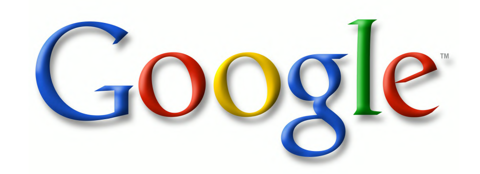
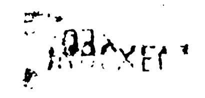


MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.



MÉMOIRES

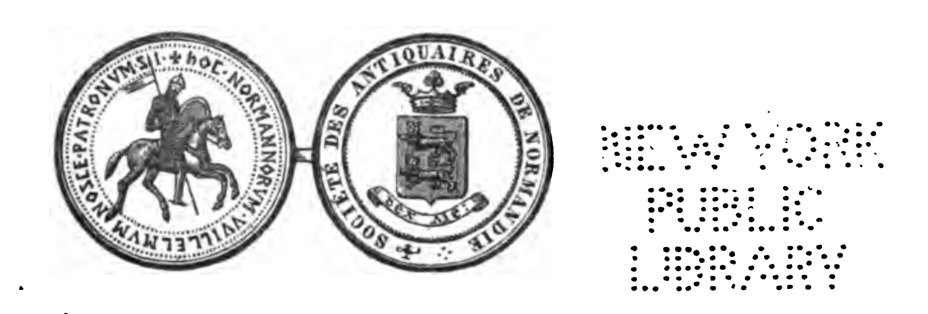
DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE NORMANDIE.

3e. Série. — 4e. Volume.

XXIVe. VOLUME DE LA COLLECTION.



PARIS,

DERACHE, RUE DU BOULOY, 7;
DIDRON, RUE St.-DOMINIQUE-St.-GERMAIN, 23;
CAEN, HARDEL, RUE FROIDE, 2;
ROUEN, LE BRUMENT, QUAI NAPOLÉON, 55.

Avril 1859.


ASTOR
NOV
1894
NEW

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 25 NOVEMBRE 1858.

A trois heures de l'après-midi, la Société prend séance dans la Salle des actes de la Faculté de Droit. Sur l'estrade se pressent, unis aux membres de la Compagnie, les membres du Conseil académique qui ont bien voulu honorer cette solennité de leur présence.

M. Thomine-Desmasures, président, occupe le fauteuil. A sa droite et à sa gauche se placent : Mg^r. de Bonnechose, archevêque de Rouen ; M. Tonnet, préfet du Calvados, ancien directeur de la Compagnie ; Mg^r. Daniel, évêque de Coutances et d'Avranches ; Mg^r. Didiot, évêque de Bayeux et de Lisieux ; M. Desclozeaux, recteur de l'Académie ; M. Bertrand, maire de la Ville ; M. Abel Vautier, membre du Corps législatif, et les secrétaires, MM. Charma et Demiau de Crouzilhac.

Un public nombreux et choisi remplit l'enceinte ; une des tribunes est occupée par les Dames auxquelles elle avait été réservée.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. Thomine se lève et adresse à l'Assemblée l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« Ce n'est pas sans un profond regret que je me vois inopinément appelé à occuper, dans cette réunion, la place que devait y remplir le savant modeste et laborieux auquel la Société des Antiquaires avait confié cette année la direction de ses travaux. Ce regret est augmenté et par la cause qui le retient loin de nous et par le surcroît de solennité que cette séance emprunte à la présence du Conseil académique, qui

a bien voulu suspendre un moment ses travaux et nous donner ce témoignage précieux de sa sympathie pour les nôtres.

« Certes, si jamais circonstance rendait désirable pour la Société des Antiquaires d'être représentée par le savant distingué auquel elle avait conféré la plus haute des dignités que ses statuts lui permettent de donner, c'était celle-là. Mais, puisqu'une fatalité, également fâcheuse pour elle et pour moi, m'impose le devoir de suppléer à son absence, je répondrais mal à la pensée de mes collègues si je n'exprimais, avant tout, au Conseil académique tout entier combien nous ressentons vivement le prix de cette preuve d'intérêt et de bienveillance qu'il veut bien nous accorder.

« Mais qu'il me soit permis d'en offrir en particulier l'expression aux trois illustres prélats, non moins chers à la science qu'à la religion, que nous avons le bonheur de voir réunis dans cette enceinte, et qui y font assister en quelque sorte avec eux cinq des sept siéges épiscopaux, entre lesquels se partageait autrefois notre vieille Neustrie, l'objet cher et constant de nos études, dont l'histoire se rattache par tant de points à celle de ces évêchés.

« Plus qu'aucuns autres, ils sont ici dans leur domaine, je dirais presque dans leur famille. Que faisons-nous, en effet, nous qui cherchons à rassembler les débris épars du passé de notre contrée, pour en conserver les restes, pour en faire au moins revivre les souvenirs; que faisons-nous autre chose que reproduire le tableau des longs et constants travaux de leurs saints et glorieux prédécesseurs, que raconter leurs œuvres, retracer pour les générations qui nous suivront et pour nous-mêmes tout ce que, par eux ou sous leur inspiration, l'esprit de foi et de vie qui les animait a su créer de grand, de beau, d'utile, de glorieux pour notre pays ?

« Plus on pénètre dans l'étude de nos antiquités, plus on est conduit à reconnaître partout la main féconde et la bienfaisante influence du clergé. Ces vastes et innombrables basiliques que nous rencontrons dans nos villes les plus modestes, et qu'il a semées jusque dans nos hameaux et sur toute la surface de notre territoire; ces gigantesques édifices qui font encore aujourd'hui l'orgueil de nos plus grandes cités, et dont nous admirons les belles proportions, l'élégance et la hardiesse, non moins que la variété, la solidité et la grandeur; toutes ces immenses constructions, devant lesquelles l'art moderne se confond, et que, malgré toutes les ressources dont il dispose, il ne peut parvenir à dépasser, ni même à égaler, ne sont pas seulement autant de témoignages toujours vivants de sa fécondité et de sa puissance; mais elles n'attestent pas moins éloquemment le nombre et le haut degré des connaissances théoriques et pratiques qu'il entretenait et répandait partout autour de lui, et dont il avait su conserver et agrandir le précieux dépôt au milieu des ténèbres et des ruines de l'invasion et de la barbarie.

« C'est sa main que nous retrouvons dans la fondation de ces hôpitaux, dont il avait non-seulement doté nos villes, mais qu'il avait créés dans les centres de

population de nos campagnes, là où l'éloignement d'autres établissements, chargés aussi du soin de prévenir ou d'adoucir les misères humaines, ne leur permettait pas de porter leur secours.

« Et ce n'était pas seulement aux douleurs physiques ou aux infirmités de la vieillesse qu'il s'occupait d'ouvrir ces pieux asiles; il en avait pour les maux de l'âme comme pour ceux du corps. Il en avait pour l'innocence timide qui n'ose affronter les orages de la vie, pour les passions désabusées, pour les contemplations solitaires de l'étude, pour les vagues aspirations de ces âmes inquiètes, malades ou incertaines d'elles-mêmes. Le temps, les révolutions ou la main des hommes ont fait disparaître une partie de ces asiles; ceux que nous avons conservés ont reçu, pour la plupart, des destinations diverses, et souvent bien étrangères à la pensée qui les avait créés. Mais ceux qui nous restent n'en font pas moins encore l'ornement le plus précieux de nos villes, le juste objet de la curiosité et de l'admiration des étrangers qui les visitent; et quand on veut en rechercher l'origine, c'est à ses annales qu'il faut la demander.

« C'est aussi sa main que nous retrouvons dans la fondation de la plupart de nos écoles; et, sous ce nom, je ne comprends pas seulement les établissements qu'il avait fondés pour servir de pépinière aux besoins du sacerdoce, ni ceux qu'il avait établis dans ces grandes et glorieuses abbayes, où, après avoir sauvé des ravages de la barbarie ce qu'il avait pu lui arracher, il s'était hâté d'offrir un asile libre et paisible à ceux que le goût et le culte des études rassemblaient autour de lui, mais des établissements dont il avait enrichi la plupart de nos villes et où tous les rangs allaient puiser ces connaissances aimables et utiles qui polissent les mœurs, font le charme de la vie, en adoucissent les revers ou les aspérités, et auxquelles, dans le passé comme dans notre propre temps, nous avons dû tant de grands hommes.

« Et le clergé, qui suffisait à faire toutes ces choses, Messieurs, ne se bornait pas à créer; il achevait, il entraînait, il agrandissait, il dotait. Ces établissements, que son inépuisable et expansive charité répandait partout, il les fondait sans léguer aux générations futures des charges que des besoins nouveaux pouvaient rendre bien lourdes et bien difficiles à supporter. Peut-être, sous ce rapport, nous appartient-il plus qu'à tous autres de sentir le prix de sa prévoyance, à nous qui, malgré les vides immenses que le marteau démolisseur a faits dans les monuments qu'il nous avait laissés, pouvons à peine, avec toutes les ressources de notre organisation moderne, suffire aux charges de l'entretien de ce qu'il nous a été donné de conserver.

« Partout donc se révèlent aux yeux de l'antiquaire les preuves éclatantes de cet esprit de force féconde et d'expansion puissante dont le clergé animait tout alors. Il savait même faire tourner, au profit de la science et de l'humanité, les violences sauvages que la rudesse barbare de nos pères ne lui permettait pas toujours de prévenir ou d'empêcher. Aussi était-ce sous sa protection tutélaire que les popu-



lations venaient se presser pour y chercher un abri contre les attaques de la force brutale dont il était le seul contre-poids, et trouver un peu de paix, de justice et de liberté. C'était sous son patronage que l'industrie elle-même, un peu oublieuse de ses services aujourd'hui, allait placer ses institutions naissantes destinées à la développer, comme c'était de lui, de ses travaux, qu'elle recevait les secours et l'impulsion qui pouvaient, à cette époque, la féconder.

« Nous ne pouvons faire un pas dans l'étude de notre passé sans le rencontrer. C'est à ses archives, malheureusement éparses, que nous sommes obligés de recourir pour y retrouver les données les moins incertaines sur l'origine et les développements de nos anciennes institutions. C'est encore à lui que nous devons les documents qui nous permettent de démêler l'histoire de notre propre origine, et d'en suivre les développements à travers les luttes, les invasions, les conquêtes par lesquelles notre sol, si riche aujourd'hui et si paisible, a été tant de fois et pendant si long-temps bouleversé.

« Ils ont donc entre tous leur place au milieu de nous, les dignes successeurs de tant de saints et grands pontifes, auxquels nous devons à peu près tout ce que nous avons, et dont nos faibles et modestes travaux n'ont, en définitive, pour résultat que de faire revivre les services et les bienfaits aux yeux de générations que le temps éloigne de plus en plus de ces souvenirs, quoique tant de précieux restes les rappellent, mais que le torrent d'une vie plus agitée et plus rapide que jamais exposerait à devenir injustes, si elles pouvaient les méconnaître ou les oublier.

« La Société des Antiquaires n'a pas à se reprocher de s'être jamais rendue complice d'un pareil oubli, et le choix même qu'elle a fait l'année dernière, pour le placer à sa tête, du savant infatigable, dont une souffrance inattendue nous prive aujourd'hui, témoigne assez de son empressement à découvrir, à mettre en lumière tous les services rendus à la science et à la religion par les successeurs les plus modestes de ces hommes de science et de foi pour lesquels nous nous plaisons à proclamer notre vénération et nos sympathies.

« M. l'abbé Cochet a su trouver dans l'étude des antiquités de notre pays une mine non encore épuisée, qu'il a rendue féconde. Partout où il l'a pu, il a fouillé notre sol pour y retrouver la trace des usages suivis, dans leurs sépultures, par les nombreuses populations qui sont venues successivement s'établir dans notre contrée, et une persistance d'investigations que rien n'a pu ralentir est parvenue à donner à la science des lumières inaperçues avant lui, et à lui faire un nom qui n'est plus renfermé dans les limites de notre province.

« C'est qu'à cette étude, Messieurs, il s'en rattache bien d'autres, et qu'elle n'intéresse pas moins le philosophe, le moraliste et l'homme religieux que l'antiquaire; ou, pour parler plus exactement et ne pas séparer par le langage ce qui ne peut être désuni sans que la science elle-même n'en éprouve un regrettable amoindrissement, c'est que cette étude a le privilége plus que toute autre d'appeler les méditations de l'homme au point de vue de la foi, de la philosophie et de la morale,

comme à celui de l'histoire, et qu'elle ne trouve pas un moindre retentissement dans les instincts les plus intimes des masses.

« C'est que là se trouve presque toujours la révélation des mœurs, des habitudes, du caractère et aussi des institutions des peuples et de l'état de la société dans laquelle ils ont vécu. C'est aussi qu'au milieu des secrets mystères de la tombe, il est un grand fait qu'on rencontre partout et toujours, et qui se manifeste non-seulement dans les cérémonies qui précèdent et accompagnent les funérailles, mais jusque dans la sépulture elle-même ; et ce fait c'est une protestation éclatante contre la mort, déposée au sein même du tombeau ; témoignage irréfutable du besoin de la croyance universelle des peuples à l'immortalité, et par cela même l'une des preuves les plus frappantes de la réalité de cette immortalité, si profondément écrite dans notre nature que la vue de tout ce qui disparaît ne peut ni l'affaiblir ni l'effacer.

« La Société des Antiquaires a cru s'honorer en allant chercher M. l'abbé Cochet dans sa modeste solitude, pour lui donner ce témoignage de l'estime qu'elle portait à ses études et à ses travaux. Dans la république des lettres, il n'est point de service qui n'ait sa place et ne doive trouver sa récompense ; et si l'année précédente, notre Compagnie avait été heureuse de payer au fonctionnaire éminent le tribut d'hommages et de reconnaissance auquel son caractère et la bienveillante protection dont il nous avait honorés lui donnaient tant de droits, elle s'est plu à montrer par le choix de son successeur que c'était moins au fonctionnaire qu'à l'homme de bien, qu'au savant, qu'au bienfaiteur de notre Compagnie, qu'elle avait voulu rendre cet hommage dont il était si digne, et offrir un témoignage sincère des sentiments qu'elle avait pour lui et qui n'ont pas disparu avec les fonctions que nous avions été si heureux de lui déférer.

« Mais je ne veux pas, Messieurs, profiter de l'honneur dangereux et bien inattendu que le hasard m'a fait en m'appelant à présider cette séance, pour retarder le juste désir que vous avez d'entendre les lectures qui doivent en faire le principal sujet. Si la personne de M. l'abbé Cochet nous manque, vous ne le perdrez pas tout entier, et une voix plus accoutumée que la mienne à se produire dans nos solennités va vous faire connaître ce qu'il se proposait de vous adresser lui-même. Pour mon compte, dans ces quelques paroles jetées à la hâte, et pour lesquelles je sollicite toute votre indulgence, je n'ai voulu qu'exprimer, au nom de la Société des Antiquaires, toute la reconnaissance qu'elle éprouve pour l'honneur qu'elle reçoit aujourd'hui. »

La parole est donnée à M. Charma qui lit, au nom de M. le Directeur absent, le discours que nous reproduisons :

« Messieurs,

« Il y a un an, à pareil jour, vos suffrages sont venus me chercher dans mon humble solitude pour me placer à la tête de votre savante Compagnie. Permettez-moi de

vous adresser mes remercîments pour un honneur dont je fus aussi flatté que surpris. Une vie entièrement consacrée à l'étude et à la science, un dévouement absolu à notre pays, à ses monuments et à son histoire m'auront sans aucun doute valu cette distinction, l'une des plus flatteuses qui aient honoré mon existence.

« Sur le point de descendre du piédestal où votre faveur m'a placé, je vous dois au moins quelques mots qui justifient le choix que vous avez fait. Je dois à la science qui nous unit un tribut d'hommages que j'aurais voulu rendre plus digne d'elle. Quand votre bienveillance s'est arrêtée sur moi, vous saviez à n'en pas douter qui vous choisissiez. Évidemment, c'est à l'explorateur du sol que nous habitons que vous avez donné votre voix; c'est un archéologue souterrain que vous vous êtes résignés à entendre: ne vous plaignez donc pas trop du sort qui vous arrive aujourd'hui; ne vous étonnez pas si je vous entretiens un moment de ce qui fait chaque jour l'objet de mes constantes méditations. La bouche parle toujours de l'abondance du cœur.

« Je n'aurai garde de vous conduire dans une bibliothèque, ce jardin des connaissances humaines où je suis par trop étranger; pour vous guider dans ce domaine de l'intelligence, vous avez parmi vous des maîtres incomparables. Encore moins vous introduirai-je dans un dépôt d'archives où la vie de chaque siècle est venue s'étager sur de poudreux rayons; il est parmi vous des hommes qui savent faire parler à ce peuple de morts le langage de son temps et de son pays. Je ne vous conduirai pas non plus dans ces églises et ces abbayes du moyen-âge où s'écoula ma jeunesse archéologique: nous sommes ici dans une ville où chacun sait lire dans ces poèmes de pierre dont un des vôtres nous a depuis long-temps appris à pénétrer tous les secrets.

« Je me contenterais volontiers d'un rôle plus modeste; et si vous consentiez à me suivre dans le dortoir des populations éteintes, je soulèverais devant vous la pierre du sépulcre pour vous montrer tout ce que la tombe renferme de lumières, et tout ce qu'elle peut dire aux vivants qui l'interrogent selon la science.

« Je ferais alors poser et défiler devant vous les vieilles générations qui couvrirent le sol de notre Normandie et qui y dorment d'un sommeil plusieurs fois séculaire. Vous verriez sortir de sa grotte de pierre ou de son tertre de gazon le Celte et le Gaulois, armés de silex et de bronze, tout chargés de colliers et de bracelets. Puis le Romain se soulèverait du fond de son urne ou de son sarcophage, encore paré de ses bijoux, de ses broches et de ses fibules, étalant autour de lui un luxe prodigieux de vases, de patères, de coupes, de lagènes et même de tonneaux en terre cuite. Enfin le Franc sortirait de sa fosse, drapé de ses vêtements, de ses boucles, de ses agrafes et de ses perles de verre, tout prêt à lancer sur l'ennemi ses flèches, sa framée, sa hache et son angon, se couvrant de son bouclier et se protégeant de son couteau, de son sabre et de son épée. En un instant, et comme par enchantement, la tombe mettrait sous vos yeux tout l'ancien monde avec ses croyances, ses mœurs, son génie, ses arts et sa civilisation.

« Mais cette revue, Messieurs, nous mènerait bien loin pour le temps dont je



puis disposer. J'ai donc cru devoir me limiter dans ce vaste champ de la mort. J'ai cherché et trouvé un sujet que j'ai cru digne de tout votre intérêt. Je me propose de rouvrir devant vous un tombeau dont la découverte fut le plus grand événement archéologique du XVII[e]. siècle, et sur lequel depuis un an toutes mes méditations et mes études se sont arrêtées, celui du fils de Mérovée, du père de Clovis, de l'un des fondateurs de la monarchie française, en un mot de Childéric I[er].

« C'est un travail étendu, considérable, que je vous promets, Messieurs, pour un avenir prochain. Aujourd'hui je veux seulement vous dire pourquoi et comment j'ai été amené à réviser cette tombe, sur laquelle il semblerait qu'après deux siècles tout doit avoir été dit.

« Le tombeau de Childéric est le plus ancien monument de la monarchie française et le point du départ de l'archéologie franque. Déposé dans le sol de la Gaule, avec les racines mêmes de la monarchie, il est comme la pierre angulaire de la France historique et monumentale. Sorti de terre au XVII[e]. siècle, ce dépôt ne fut alors compris ni expliqué par personne. Toutefois le siècle qui le découvrit sans le comprendre, fut frappé de sa richesse et de sa beauté vraiment royales. On l'entoura d'honneurs; on replaça pompeusement dans le palais des rois et des empereurs cette majesté ensevelie, véritable semence des royaumes et des dynasties modernes.

« En paraissant ainsi à la lumière et à la vie, ce tombeau n'avait prononcé qu'un seul mot, le nom du roi qu'il renfermait; mais ce mot, recueilli avec respect, retentit bientôt d'un bout de l'Europe à l'autre. Des villes, des princes, des prélats, des rois, des empereurs se disputèrent ces reliques royales, jusqu'à ce qu'elles vinssent enfin s'abriter sous les voûtes du Louvre, dans la capitale même de l'empire qu'elles avaient fondé.

« La science aussi fut convoquée auprès de la tombe du roi mérovingien. Pendant deux ans elle déploya, par l'un de ses plus puissants organes, toutes les ressources dont elle pouvait disposer, pour interpréter ces débris du monde franc, devenus un mystère pour les descendants de ce grand peuple. Ce travail fut vain : les erreurs s'amoncelèrent sur le monument qu'il s'agissait d'expliquer. Il faut convenir aussi d'un point qui est tout à la charge du XVII[e]. siècle : tandis que les interprètes du passé s'occupaient péniblement à reconstruire la Grèce et l'Italie, la France était à peu près dédaignée. Si quelques auteurs cloîtrés tentaient de ramener l'attention sur le moyen-âge, les monuments de l'antiquité nationale n'en étaient pas moins négligés par la masse des érudits.

« On avait perdu le fil des traditions historiques, et l'on peut dire que, de tous les monuments du passé, la tombe de nos pères était devenue l'énigme la plus mystérieuse et le plus indéchiffrable hiéroglyphe. Pendant les deux siècles qui viennent de s'écouler, on a peu avancé dans cette voie. Quelques savants ont trouvé moyen de reconstituer les catacombes de Rome, les pyramides et les momies de l'Égypte, les hypogées et les columbaria de l'Italie; un voile épais a continué de couvrir la tombe des Francs et nos sépultures nationales.



« Nous demandons la permission d'exposer, en peu de mots, les principales erreurs de nos devanciers, non sur la sépulture des Francs en général (cette branche de l'archéologie n'existait pas), mais sur la tombe de Childéric en particulier. Cette esquisse sera comme le manifeste de mon œuvre et l'exposé des motifs qui me l'ont fait entreprendre.

« Malheureusement aucun homme de science n'était présent à l'exhumation de Childéric. Chiflet, médecin d'Anvers, à qui on confia, pour les décrire, les objets qu'on y avait découverts, les reçut dans un état affreux de désordre et de mutilation. Les renseignements dont on accompagna la remise des pièces étaient complètement erronés. Avec ce peu d'éléments, le bon docteur se mit en devoir d'interpréter tous ces objets défigurés et vraiment incompréhensibles. Le seul flambeau qu'il apprecha de ces ténèbres fut un bataillon de classiques grecs et latins, flanqués de quelques hagiographes et écrivains du Bas-Empire. Ces derniers étaient excellents, mais leur voix se trouvait étouffée par les Romains du bon temps. Chiflet n'en essaya pas moins d'interpréter le tombeau du chef barbare. Horace, Virgile et Ovide, Salluste, Tacite et Tite-Live, étaient peu propres à le diriger dans ce dédale. On comprend aisément que de pareils guides ne le conduisirent qu'à des hypothèses, à des erreurs, à des abîmes. Tout ce luxe de citations dans lequel il s'enveloppa, ce déluge de textes dont il inonda son livre, ne le plongèrent que plus sûrement dans la nuit et le chaos.

« Malgré ses défauts et ses imperfections, le livre de Chiflet est cependant précieux pour nous, précieux par la description, et surtout par le dessin d'objets dont les originaux sont aujourd'hui perdus. Le grand mérite de Chiflet, c'est sa conscience, son exactitude, sa bonne foi: ce qu'il dit des objets matériels me paraît sincère et vrai; dans la description je l'accepte, mais dans l'attribution je l'abandonne.

« Pour le temps où il vivait, sa méthode a quelque chose de scientifique. Il cherche dans les auteurs, et parfois dans les monuments qui sont à sa portée, des analogues aux choses découvertes. A coup sûr, il n'était nullement préparé pour un travail si épineux et si compliqué. Aussi l'on doit s'étonner qu'en moins de deux années il ait pu produire un volume aussi rempli que le sien.

« Après tout, Chiflet manquait absolument des meilleurs textes en pareille matière, de monuments et d'analogues. Ces documents n'existaient pas alors ou du moins ils n'étaient ni recueillis, ni classés, ni connus, ni même soupçonnés. L'archéologie monumentale n'était pas encore créée. Quelques hommes la pressentaient, il est vrai, et bientôt l'abbé Lebœuf devait l'appliquer aux églises et aux objets du moyen-âge. Mais l'archéologie monumentale et comparative est une création de notre temps, et il ne faut pas demander au XVIIe. siècle ce qu'il n'était pas capable de produire.

« Il ne faut donc point s'étonner des erreurs qui se sont glissées dans l'œuvre de Chiflet, et dont nous allons relever les plus graves.

« Chiflet considère la boule de cristal comme un fébrifuge employé seulement dans la maladie; la fibule passe chez lui pour un étui de style et son ardillon

est placé dans une main humaine comme un poinçon destiné à écrire; le coffret est regardé comme un secrétaire ou un dépôt de tablettes; la bourse est méconnue et les deux têtes d'oiseaux qui en proviennent sont attribuées au cheval, ainsi que l'amulette royale, connue sous le nom de tête de bœuf. Chiflet recouvre le cheval de ces abeilles mérovingiennes devenues aujourd'hui les armes de l'Empire français; il gratifie le pauvre animal d'une provision de boucles et de boutons, parures des vêtements et du ceinturon du roi. — Assez souvent les noms sont changés et les rôles méconnus. C'est ainsi qu'il appelle fibules les boucles et le bracelet, et qu'il transforme l'aiguille en un ardillon de broche; enfin, les vases, les clous, les pendants, l'attache et les fils d'or sont ou omis, ou laissés à la merci du lecteur complètement désorienté.

« Qu'on ne croie pas que ces méprises soient particulières à Chiflet, elles sont partagées par tous ceux qui l'ont suivi depuis deux siècles. Les PP. Lecointe et Ménestrier, Dom Mabillon lui-même ne trouvèrent rien à ajouter, rien à retrancher aux opinions et aux conjectures de l'érudit franco-espagnol. Le procès leur parut instruit et jugé pour toujours. Ce qui doit le plus surprendre, c'est que Montfaucon, l'auteur de l'*Antiquité expliquée*, n'ait pas trouvé dans l'étude des monuments romains, qui passèrent en si grande quantité sous son regard, quelques éclaircissements sur le véritable rôle d'une foule de pièces dont le type et la destination appartiennent autant à la Gaule romaine qu'à la France mérovingienne. Mais enfin ses yeux demeurèrent fermés, et par ses dessins, comme par son texte, il contribua beaucoup à propager et à perpétuer des erreurs qu'il avait aveuglément épousées.

« Dom Martin, l'abbé Dubos, Poutrain, Ribauld de La Chapelle, Billardon-Sauvigny, dévoués exclusivement aux connaissances historiques qui se puisent dans les livres, n'étaient pas hommes à faire avancer la question.

« Un seul écrivain, au XVIIIe. siècle, semblait capable d'y jeter quelque jour, c'était le comte de Caylus, auteur d'un *Recueil d'antiquités* encore estimé aujourd'hui. Mais cet ardent promoteur de l'archéologie gallo-romaine ne s'arrêta pas à la sépulture de Childéric, et, à la manière dont il traite certains monuments mérovingiens, on peut répondre qu'il eût échoué dans cette tâche.

« Frappé de tant d'obscurités, de lacunes et d'inexactitudes, le XIXe. siècle ne s'occupa guère du tombeau de Childéric que pour en contester l'attribution et l'authenticité. A l'exception de de Bast, modeste antiquaire flamand, humble et dernier écho de Poutrain et de Chiflet, ses compatriotes, aucun écrivain sérieux ne consentit même à répéter les erreurs des âges précédents. C'est déjà un hommage à rendre à notre époque, qui devait créer la critique historique et inaugurer la véritable archéologie nationale.

« Quelques écrivains, quelques recueils ont mentionné çà et là le tombeau de Childéric et les objets qui en étaient sortis. Nous citerons, parmi les plus importants, le *Moniteur* (1), le *Magasin pittoresque*, (2), la *Revue numismatique*, la *Biographie*

(1) *Le Moniteur universel*, des 19 et 20 janvier 1856.

(2) *Le Magasin pittoresque*, t. XI, p. 90, année 1843; t. XIX, p. 271-27, année 1851.

générale (1), le *Trésor de Glyptique* (2), le *Livre d'or des métiers* (3); MM. Du Mersan, Lebas, Chabouillet, Duchalais, Lenormant, Jules Labarte, Dauban et Vallet de Viriville. Mais la plupart exprimaient des doutes et laissaient planer sur ce grand fait national les plus épais nuages.

« Afin d'arriver au but si désiré de l'interprétation scientifique, il fallait sortir de la voie battue; il fallait se tracer un sentier à travers la double nuit des siècles et des livres. L'interprétation du tombeau de Childéric était dans la terre, et jusqu'ici chacun était allé la chercher dans les livres. On la demandait à des textes imprimés ou manuscrits; on la cherchait sur des monnaies, sur des miniatures, sur des bas-reliefs, partout enfin où elle n'était pas.

« A coup sûr, les pages de Grégoire de Tours et de nos chroniqueurs francs, les miniatures des manuscrits carlovingiens, les types et les légendes des monnaies mérovingiennes, sont de précieux auxiliaires pour éclairer les recherches sépulcrales et l'étude des monuments souterrains; mais seules et par elles-mêmes, ces sources sont impuissantes pour conduire au but désiré. Une seule chose était nécessaire pour élucider cette grave question, la tombe. C'est à elle que nous nous sommes adressé; c'est à la tombe des Francs, des Leudes et des soldats de la première dynastie que nous avons demandé le secret de la sépulture du fils de Mérovée; c'est dans le cercueil des sujets que nous avons cherché l'explication de la tombe du roi.

« C'est donc aux fouilles archéologiques, et surtout aux fouilles de cimetières, que je dois l'idée de revenir sur le tombeau de Childéric, de le reconstruire pièce par pièce jusque dans ses moindres détails. J'ai pensé qu'à l'aide de la sépulture des Francs, sujets ou contemporains de la dynastie mérovingienne, je pouvais non-seulement redresser les objets détournés de leur véritable sens, mais encore les montrer sous leur vrai jour et leur rendre leur rôle légitime. Il m'a semblé que j'étais suffisamment préparé pour dire à mes contemporains ce qu'ont ignoré les témoins mêmes de la découverte. Je pourrai non-seulement dire ce qu'était l'objet qu'ils n'ont pas compris, mais même indiquer la place qu'il occupait sur le corps du défunt, le rôle qu'il jouait dans la tombe et celui qu'il avait rempli pendant la vie.

« Pour tout dire en deux mots, j'ai voulu ressusciter Childéric, le vêtir et l'armer de pied en cap, puis le remettre ainsi au milieu de ses soldats. J'ai voulu replacer sur son pavois le roi chevelu de Tournai, et l'entourer des fils de ces Saliens et de ces Sicambres qui l'acclamèrent autrefois dans les forêts de la Gaule.

« A tort ou à raison, il m'a semblé que plus de vingt fouilles pratiquées au sein

(1) *Nouvelle Biographie générale*, t. X, col. 300-303.

(2) *Trésor de Numismatique et de Glyptique :* sceaux des rois de France, » p. 3, pl. I.

(3) Paul Lacroix et Ferdinand Séré, *Le Livre d'or des métiers :* Histoire de l'orfèvrerie et joaillerie, pl. III, fig. 1, 2, 3, 4, p. 21. Grand in-8°. Paris, 1850.



de l'ancienne Neustrie, que l'exploration plus de mille fois répétée de la sépulture du Franc, m'avaient disposé pour cette entreprise nationale. J'ai pensé également qu'une étude comparative, poursuivie pendant dix ans, de la tombe du Franc avec celles du Burgonde, du Bavarois, du Ripuaire et de l'Anglo-Saxon, me désignait naturellement pour cette tâche. J'ai cru que mes rapports fréquents avec les archéologues et les explorateurs de la Suisse, de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Angleterre m'avaient suffisamment muni pour cette campagne à travers le pays des invasions.

« Qu'on me pardonne ma foi naïve ou ma confiance exagérée ; mais en entreprenant cette besogne délicate et malaisée, j'ai cru rendre un service à mon pays. J'ai pensé qu'il y allait de l'honneur de la France d'élucider elle-même ses propres origines, surtout lorsque ces monuments ont une haute valeur historique et une célébrité européenne.

« Depuis long-temps le besoin d'une enquête nouvelle sur la grande découverte de Tournai était senti par tous ceux qui s'occupent d'archéologie ; on peut dire même qu'elle était généralement désirée et ardemment demandée par les savants de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre. M. Vallet de Viriville s'était rendu l'organe de ce vœu dans le *Moniteur universel* et au sein même de l'Institut (1). Du fond de l'Allemagne, Jacob Grimm, le grand-maître de l'archéologie germanique, avait publiquement formulé ce désir (2), que nos amis d'Angleterre, MM. Wylie, Akerman, Roach Smith et Thomas Wright me redisaient sans cesse.

« Souvent dans leur correspondance ils revenaient à la charge, et afin de m'y déterminer plus sûrement, sans doute, ils allaient jusqu'à la menace : m'assurant que l'un d'eux se chargerait prochainement d'accomplir ce travail d'Hercule, si je ne me hâtais de satisfaire le plus ardent de leurs vœux.

« Que cette menace fût sérieuse ou non, toujours est-il qu'elle me détermina à prendre la plume. Les antiquaires anglais, je le savais fort bien, étaient parfaitement

(1) « La science, à l'époque où se produisit la découverte de Tournai, était presque destituée de termes de comparaison qui permissent de prononcer avec une certitude éclairée sur de tels monuments. Depuis ce temps les lumières de l'archéologie nationale, alors dans l'enfance, se sont accrues avec ses richesses. Des armes mérovingiennes, des épées, des agrafes, des fibules et autres menus objets du même métal, du même travail et de tous points analogues ou comparables *au trésor de Childéric*, ont été successivement découverts en diverses localités de la Gaule-Belgique ou Celtique. Une nouvelle enquête, qui devrait réviser dans leur ensemble l'historique et les résultats de cette découverte, aurait aujourd'hui une réelle opportunité ; et je présume, s'il m'est permis de hasarder d'avance un avis sur cette question, que les conclusions de Chifflet sortiraient plus autorisées que par le passé de cette nouvelle épreuve. » Vallet de Viriville, *Mémoire sur l'Iconographie historique des rois de France*, lu à l'Académie des Beaux-Arts. *Moniteur universel*, du 20 janvier 1856.

(2) « Diese merkwürdigen Alterthümer..... etc. C'est-à-dire : Ces antiquités très-remarquables demandent et méritent d'être traitées de nouveau. » J. Grimm, *Ueber das Verbraemen der Leichen*. Berlin, 1850.

capables d'accomplir ce qu'ils disaient. Au point de vue des moyens d'exécution, ils sont en mesure de mener à bien l'affaire et ils ne le cèdent à personne sous le rapport des ressources scientifiques.

« La raison de cette campagne des Anglais sur une terre en apparence étrangère vient de ce que, tout aussi bien que nous, ils ont besoin du tombeau de Childéric. Pour ces descendants de Hengist et de Horsa, la dépouille du fils de Mérovée est le meilleur point de comparaison avec la sépulture saxonne. Ce tombeau est le vrai point de départ de l'archéologie teutonique en Europe. Saxons et Allemands doivent s'appuyer sur lui, comme nous nous y appuyons nous-mêmes. Ce tombeau ouvre la marche de cette grande civilisation barbare qui recouvrit, en Occident, la civilisation romaine. Saxons, Burgondes, Francs, Bavarois, Allemands, Visigoths même, tous ont leur source et leur point d'appui dans cette tombe mérovingienne. De tous les monuments que la grande période des invasions a déposés sur le seuil du monde moderne, il est le seul qui ait surnagé et qui soit parvenu jusqu'à nous, parlant et solennel.

« J'avais donc lieu de craindre d'être devancé par les Anglais dans une étude qui nous appartient, et je n'ai pas voulu qu'on ravît à la France le plus beau fleuron de sa couronne historique et monumentale. J'appréhendai qu'un étranger ne portât la main sur la couronne de nos rois.

« Je me suis donc mis à l'œuvre en chevalier de la France archéologique. Je m'armai, pour son honneur, de la lance, de la hache et de l'épée du Franc. Je m'imaginais en avoir le droit et être suffisamment préparé pour cette campagne. Il me semblait que j'avais pris mes licences au fond de vingt cimetières, et au sein de trente fouilles entreprises pour l'amour des antiquités nationales.

« Appuyé sur les dépouilles du monde franc, escorté d'une légion de guerriers mérovingiens, entouré de faisceaux d'armes et paré des bijoux de cette grande époque, je suis entré en lice. L'amour du pays m'a guidé ; le zèle de la science m'a soutenu ; vous direz, Messieurs, si j'ai réussi !

Après la lecture de ce discours, la parole est conservée à M. Charma qui s'exprime en ces termes :

HONORÉS COLLÈGUES, MESSIEURS,

Vous voyez ici tous les ans figurer dans cette solennité, comme au théâtre, deux sortes de personnages bien inégalement partagés ; tandis que les uns, et c'est Dieu merci le plus grand nombre, agissent pour leur propre compte devant un public que par cela seul ils captivent, l'un d'entr'eux vient vous raconter officiellement (c'est une tâche, vous en conviendrez, bien ingrate) ce que les premiers ont pu faire derrière la scène. A mes heureux confrères le beau rôle, à moi le fastidieux emploi ! Ils sont le drame lui-même, je ne suis que le récit : pauvre Arcas, malheureux Théramène ! mais la conscience que j'ai de cette infériorité relative nous servira du

moins à quelque chose ; j'abrégerai, autant qu'il sera en moi, votre supplice et le mien !

Nous avons, Messieurs, inauguré notre année académique par un acte que je me félicite d'avoir à consigner ici. En confiant la direction de la Compagnie à M. l'abbé Cochet, en appelant un modeste antiquaire qui ne se recommandait à nos suffrages que par son amour pour la science et par les nombreuses et importantes découvertes qu'elle lui doit, à ce fauteuil qu'avaient dignement occupé avant lui des préfets, des conseillers d'État, des sénateurs, des ministres, nous avons montré, et le monde savant ne l'oubliera point, que nous tenions compte de tous les titres, que nous reconnaissions tous les droits.

Nos travaux n'ont pas été moins soutenus, moins fructueux cette année qu'ils ne l'avaient été pendant les années précédentes. Nous avons d'abord complété notre tome XXII, le plus considérable, par le volume du moins (c'est un in-4°. de 800 pages) que la Compagnie ait encore publié. La 4°. livraison que nous avons donnée au mois de juin comprend, outre le remarquable *Discours* prononcé l'année dernière à pareil jour et dans cette enceinte par M. le Préfet du Calvados, alors notre Directeur, l'*Histoire* que vous avez ici même si vivement applaudie, *du Siége et de la prise de Caen en* 1417 (1), et deux bons mémoires, l'un *Sur le collége des Droits de l'Université de Caen*, par M. le professeur J. Cauvet; l'autre *Sur le combat judiciaire en Normandie*, par M. A. Canel. — Aujourd'hui nous sommes en mesure de distribuer à nos collègues, et de faire tenir à tous les ayant-droit la première partie du XXIII°. volume qui se composera de *documents inédits relatifs à l'invasion et à l'occupation de la Normandie par les Anglais aux XV°. et XVI°. siècles*. Les 33 feuilles à deux colonnes et en petit texte qui paraissent en ce moment, contiennent des *rôles normands et français*, tirés par Bréquigny des Archives de Londres en 1764, 1765 et 1766 (2); celles qui suivront et que nous pouvons mettre actuellement sous presse, grâce à l'obligeance de MM. les Archivistes du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Inférieure, contiendront surtout, soit en entier, soit par extraits, des titres empruntés à cette collection Danquin dont nous ne saurions trop remercier l'Administration d'avoir enrichi nos dépôts publics (3). — Notre XXIV°. volume est aussi en voie d'impression. La première livraison, qui ne tardera pas à paraître, comprendra, outre les lectures qui rempliront la présente séance, une *Notice* de M. l'abbé Cochet *sur les anciennes sépultures et les pierres tombales trouvées à Leure, près le Havre, en* 1856 *et* 1857 ; un travail de M. Eugène de Beaurepaire *Sur Olivier Basselin, Jean le Houx et le Vaudevire normand ;* des *Notes philologiques, historiques et géographiques sur les Romans de Rou et du Mont-St.-Michel*, par M. Le Héricher, et une *Notice historique*

(1) L'auteur de ce beau travail est, comme on sait, M. Léon Puiseux.

(2) C'est à M. Léchaudé-d'Anisy que la Société doit la copie de ces pièces.

(3) Voyez, pour ce qui regarde cette acquisition, notre t. XX, p. LXXV.

et archéologique sur le cippe funéraire du batelier Aprius, par M. Thaurin. — Nous nous engageons encore à donner prochainement aux amis des sciences géographiques une bonne carte de notre diocèse, dressée par MM. G. Mancel et Lavalley-Duperroux, et dont la publication a surtout été déterminée par la générosité de notre très-honoré collègue, Monseigneur de Bayeux et de Lisieux qui veut bien contribuer pour une part considérable aux frais qu'elle entraînera.

D'intéressantes communications, dont plus d'une aussi prendra place dans nos *Mémoires*, ont comme toujours animé nos séances ordinaires. Nous ne pouvons en rappeler ici que quelques-unes. Le savant archiviste du département de Maine-et-Loire, M. Paul Marchegay, nous a fait hommage d'un *Sommaire des chartes et titres contenus dans un cartulaire d'Angleterre* que possèdent les Archives d'Anjou, et qui, quoiqu'intéressant plus particulièrement l'histoire religieuse de nos voisins d'outre-mer, n'en jette pas moins çà et là de vives lueurs sur la nôtre, tant sont intimes et constants les rapports qui, depuis la victoire d'Hastings, attachent les deux contrées l'une à l'autre. — M. le Sous-Préfet de Vire, aujourd'hui sous-préfet de Coutances, nous a fait présenter différents ornements en bronze de l'époque gallo-romaine, trouvés par M. le Curé de Pontécoulant dans un cercueil en pierre d'Aubigny auprès du cimetière de sa paroisse, et dont M. Tesnières s'est chargé de nous donner un dessin (1). — M. le docteur de Bouis nous a signalé un manuscrit français du XIIIe. siècle, intitulé : *Les constitutions le Roi de France lesquels l'en doit garder en la Meson Dieu de Vernon faites dou conseil de l'ordre St.-Augustin*, qu'il se propose de publier et qui ne peut manquer de jeter quelque lumière sur l'administration intérieure de ces établissements de charité publique encore si peu connus. — M. Eugène Chatel nous a entretenus des Saluts d'or, ainsi nommés de la Salutation de la Vierge qu'on y voit figurée, qui ont eu cours en France et en Normandie, de 1421 à 1451 ; et d'un document en date du samedi 18e. jour d'août 1563, contenant de curieux détails sur les dépenses faites à Villy pour le *disner* et à *Fallaize* pour le *soupper et coucher* de la *reine* Catherine de Médicis et de son *train*. — Enfin M. G. Mancel, qui nous a si souvent demandé la parole que nous sommes toujours heureux de lui donner, nous a, entr'autres choses, soumis, dans une de nos dernières réunions, une carte archéologique de cette ville antique, réelle ou imaginaire, de Bakal, qu'une tradition populaire nous signale, et qui aurait compris, autant qu'on le peut conjecturer, outre la cité des Baiocasses, les villages et hameaux sur le territoire desquels on a en effet constaté des vestiges de constructions et d'habitations gallo-romaines : St.-Vigor, Monceaux, Blary, Juaye, Mondaye, Couvert, Chouain, Andrieu-Hervieu, Condé-sur-Seulles, Ducy-Ste.-Marguerite, Carcagny-St.-Léger et Nonant (2).

(1) Ces objets nous avaient été déjà signalés, dans une lettre en date du 13 décembre 1857, par M. l'abbé Laurent, curé de St.-Martin à Condé-sur-Noireau. Cette lettre a été déposée aux Archives de la Société où elle est conservée, sous la rubrique : CORRESPONDANCE, n°. 295 bis.

(2) Cette carte est conservée aux Archives de la Société, sous la rubrique : PIÈCES DIVERSES, n°. 25.

Nous n'avons pas oublié qu'un de nos plus impérieux devoirs nous prescrit de veiller, autant qu'il est en nous, à la conservation des monuments que les injures du temps, trop souvent secondé dans son œuvre de destruction par des intérêts fort peu archéologiques, menacent de nous enlever. Une occasion s'est présentée, et nous l'avons saisie avec empressement, de plaider une fois de plus cette cause auprès d'un tribunal sur la bienveillance duquel nous ne comptons jamais en vain; l'église carlovingienne de Ste.-Croix allait tomber et disparaître, sans laisser aucune trace; sur notre requête qui ne faisait d'ailleurs qu'appuyer le vœu du Conseil municipal de la Commune et de la Société archéologique de St.-Lo, M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes s'est vivement intéressé à la destinée du vénérable édifice qui sera sauvé, s'il peut l'être.

Sensibles aux marques fréquentes de haut intérêt que le Gouvernement impérial nous donne, nous ne laissons à notre tour échapper aucune occasion de lui en exprimer par des actes formels toute notre reconnaissance. Invités récemment par le Ministère à lui prêter notre concours pour la publication qu'il prépare d'un *Dictionnaire géographique de la France*, nous avons immédiatement chargé une Commission, composée du Président, du Secrétaire et de MM. G. Mancel, Léon Puiseux et Eugène Chatel, de recueillir les documents que nous pouvons être à même de fournir à cette œuvre importante.

Quelques mois auparavant, priés par le même Ministère de nous associer, pour notre part, à la pensée, conçue par l'Empereur, d'un vaste travail d'ensemble sur la topographie des Gaules jusqu'au Ve. siècle, nous avions, pour faire droit de notre mieux à cette invitation, non-seulement nommé une Commission spéciale, composée de MM. Gervais, de Formeville, Renault et Lavalley-Duperroux, auxquels devront s'adjoindre le Président et le Secrétaire, mais encore fait appel, par une circulaire expresse, aux lumières de tous nos collègues; et déjà nous avons reçu, en réponse: une *Carte archéologique de la Seine-Inférieure*, par M. Le Roy, de Cany; des *Observations* de M. l'abbé Duchemin, curé de Clinchamps, *sur quelques points d'archéologie géographique de la Normandie à l'époque gallo-romaine*; une *Notice topographique de l'Avranchin avant le Ve. siècle*, par M. Le Héricher, d'Avranches; une *Note sur l'emplacement de Breviodurum et sur les anciens camps retranchés* de l'arrondissement de Pont-Audemer, par M. Canel; enfin une *Carte des voies romaines dans les Gaules*, accompagnée de nombreux *documents sur les localités où des débris antiques attestent l'époque gallo-romaine*, par M. le comte de Beauffort.

Quelques-uns d'entre nous s'étaient chargés de suivre les travaux considérables qui s'exécutent depuis plusieurs années à l'église S^{te}.-Trinité de Caen, tant pour tenir la Société au courant de ces travaux eux-mêmes, que pour recueillir les débris historiques que les mouvements de terrain qu'ils nécessitent tireraient du sein de la terre et amèneraient au jour. M. Lavalley-Duperroux nous a récem-

ment, au nom de ses collègues et en son nom propre, rappelé les précieuses découvertes qu'on y a faites : d'abord ces briques en terre vernissée du XIIe. siècle, portant chacune un seul émail, et destinées, surtout dans le Nord où le marbre manquait, à remplacer d'une manière telle quelle, par les combinaisons plus ou moins habiles que l'architecte en pouvait faire, les pavés en mosaïque des premières basiliques chrétiennes et des églises qui s'élevaient sous un meilleur ciel et sur un sol plus heureusement doué; — ensuite les tombes qui renfermaient, avec leurs vêtements et les attributs de leur dignité, la dépouille mortelle d'Anne de Montmorency, de Laurence de Budos, de Gabrielle de Tessé, toutes trois supérieures de l'abbaye, la première au XVIe. siècle, la seconde au XVIIe., et la dernière au XVIIIe.; — enfin une charmante chapelle du XIIIe. siècle, qui était demeurée inconnue, quoiqu'elle fût en plein soleil, parce qu'elle se trouvait dans une partie de l'édifice exclusivement réservée aux Sœurs hospitalières. Nous y avons tous admiré, avec l'honorable Rapporteur, les immenses et magnifiques restaurations que déjà on y a opérées et nous en félicitons bien haut ici et les architectes qui les ont conçues et dirigées, et l'Administration municipale aux efforts persévérants de laquelle la cité les devra.

Ce n'est pas seulement par nous-mêmes, Messieurs, que nous accomplissons, dans la mesure de nos forces, la tâche à laquelle nous nous sommes voués; nous avons à nous applaudir d'avoir, cette année encore, provoqué des études dont profitera notre histoire.

Nous avions, en 1857, proposé pour sujet de prix la biographie du père de l'histoire normande, comme on l'appelle quelquefois, de Dudon de Saint-Quentin, et l'examen critique de son ouvrage et de l'édition qu'en a donnée Duchesne avec une Notice des manuscrits que les bibliothèques publiques ou particulières en ont pu conserver. Deux mémoires considérables, témoignant l'un et l'autre de fortes et consciencieuses études, nous sont parvenus avant le terme que nous avions fixé.

Celui qui nous a été remis le premier et que, pour cette raison qui ne préjuge rien d'ailleurs, nous appellerons le n°. 1, est l'œuvre d'un esprit exact et méthodique; ce qui dans ce travail frappe de prime-abord le lecteur, c'est le besoin d'ordre qui s'y fait partout sentir; malheureusement l'auteur s'abandonne à cette disposition excellente en soi avec trop de complaisance, et les divisions, les subdivisions, les têtes de chapitre, les tables des matières s'y répètent avec une profusion telle qu'au lieu de soulager et de soutenir l'attention, elles la fatiguent et la rebutent. Ce qu'on y remarque ensuite, c'est une patience à toute épreuve; ce sont des recherches scrupuleuses qui ne s'arrêtent sur les points où elles se portent que là où il n'y a plus rien à voir; l'excès ici, non pas dans l'étude (on ne peut jamais trop étudier une question), mais dans l'emploi des matériaux recueillis, était à craindre encore; un piége était tendu contre lequel l'auteur ne s'est pas assez mis en garde; sa minutieuse érudition, qu'il n'a pas su contenir, l'a trop fréquemment entraîné à des hors-

d'œuvre, à des développements oiseux. Nous eussions aussi voulu rencontrer plus souvent chez lui cette critique sérieuse, élevée, qui ne se montre pas moins dans les questions qu'elle pose que dans les jugements qu'elle porte ; les lieux communs du dernier siècle ne sont plus de mise aujourd'hui, et nous nous attendions à trouver dans un travail de cette nature un peu moins de rhétorique et un peu plus de philosophie. Le style nous en a paru partout bien approprié à la pensée qu'il exprime ; mais il devait être, comme la pensée elle-même, trop peu animé, trop timide, trop uniforme ; nous ne lui en avons pas moins tenu grand compte de sa pureté et de sa correction. — En somme le mémoire n°. 1, malgré ses imperfections, nous a paru, en considération de ses mérites réels, digne d'une récompense que, d'ailleurs, avant d'avoir pris connaissance de celui qui nous était venu plus tard, nous ne pouvions pas déterminer.

Le n°. 2 se présentait à nous sous un tout autre aspect. Dès les premières lignes, on y sent la passion et l'enthousiasme qui remuent le cœur, qui élèvent l'esprit. L'auteur est normand ; il s'intéresse par cela même et nous intéresse avec lui au pays qu'il aime, et aux aïeux *dont il n'est pas sans gloire de descendre*. La notice biographique, consacrée au doyen de St.-Quentin, est animée et complète, quoique sobre et retenue. Nous avons fort goûté les observations lumineuses de l'auteur sur l'époque où le livre de Dudon fut écrit, sur les circonstances qui en ont déterminé la composition, sur les sources où l'écrivain a puisé, sur la diversité des jugements qui ont tantôt exalté, tantôt rabaissé outre mesure une œuvre qui ne méritait *ni cet excès d'honneur, ni cette indignité*. Un savant chapitre, qui ouvre le mémoire (nous le transposons à dessein et le mettons à la place où nous aurions mieux aimé le trouver), sur l'état de la littérature historique en France et particulièrement en Normandie au temps où Dudon écrivait, nous prépare bien à l'appréciation que nous aurons à faire de son livre. C'est surtout dans cette appréciation que se font remarquer la sagacité et le sens historique du concurrent ; et nous n'aurions ici, comme presque partout, que des éloges à lui donner, s'il ne perdait pas un peu de vue, séduit par les événements qui se déroulent sous ses yeux, sa tâche et notre attente, et s'il ne refaisait point par moments, pour son propre compte, l'histoire qu'il avait seulement à juger. Les remarques qui viennent ensuite sur l'édition de Duchesne, sur les divers manuscrits que l'auteur du mémoire a pu examiner, ne sont pas indignes des bonnes pages qui les précèdent, et l'appendice qui termine le tout contient, comme le reste, des détails dont les éditeurs futurs du livre qui en est l'objet tireront certainement parti. Quant au style, nous devons le dire, son animation, sa facilité, son originalité quelquefois piquante ne couvrent pas toujours les incorrections et les négligences qui le déparent ; mais ce sont là, à ce qu'il nous a paru, des taches qui ne tiennent, ainsi que le défaut d'ordre qui se laisse voir çà et là dans ce travail, qu'à la précipitation avec laquelle cette espèce d'improvisation écrite a été probablement rédigée et qu'une révision attentive en fera aisément disparaître.

Après avoir pris connaissance de ces deux mémoires et les avoir comparés l'un à l'autre, la Compagnie n'a pas hésité à décerner au n°. 2 le prix qu'elle avait proposé, et au n°. 1, qu'elle regrette de ne pouvoir mieux récompenser, une mention très-honorable. M. le Président, ayant alors ouvert les billets qui contenaient les noms des concurrents, la Société a proclamé par son organe, et elle proclame en ce moment par l'organe de son secrétaire, comme son lauréat, M. Jules Lair, de Caen, élève sortant, et sortant le premier, de l'École des Chartes; et comme digne de la meilleure mention qu'il lui soit permis d'accorder, M. Francis Meunier, docteur ès-lettres de la Faculté de Paris.

Ce concours à peine terminé, et terminé aussi heureusement qu'il pouvait l'être, la Compagnie en a ouvert un autre. En voici le programme dont vous apprécierez, Messieurs, la convenance et l'opportunité :

Dresser la carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie (seconde Lyonnaise); justifier, par des textes et par des observations faites sur les lieux mêmes ou empruntées à des mémoires dignes de foi, les noms et les emplacements des divisions, circonscriptions, villes, ports, camps, stations, routes, en un mot de tous les points où on aura constaté quelque trace de constructions ou d'habitations se rapportant à cette époque.

Sont admis à concourir, avec tous les gens de lettres étrangers à la Compagnie, les membres de la Société eux-mêmes, à l'exception de ceux dont se composera le Jury d'examen.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant, en outre, le nom et l'adresse de l'auteur; il devra être remis, *franc de port*, avant le 1er. septembre prochain, à M. Charma, secrétaire.

Le prix est de 800 fr.; il sera décerné dans la séance publique de 1859.

Comme les années précédentes, notre bibliothèque s'est enrichie de nombreux et importants ouvrages que la Société doit, pour la plupart, soit à la munificence du Gouvernement, soit aux Compagnies savantes, françaises et étrangères avec lesquelles elle est en commerce, soit à ses membres eux-mêmes, titulaires ou correspondants. Nous n'en donnerons pas ici la liste, qu'on trouvera imprimée en appendice à la suite de ce Rapport.

Nous ne pouvons non plus que nommer (les détails viendront en leur lieu) les bienfaiteurs de notre musée : M. le Préfet du Calvados, M. le Maire de Caen, notre Directeur M. l'abbé Cochet, M. le marquis de Fontette, MM. les Maires de Clinchamps et de Carcagny, M. le Curé de Hottot-les-Bagues, MM. Rémi Lair et le docteur Perrier, nos collègues MM. Gervais, Cotard, Paysant, Puiseux, et, avant tous les autres, MM. Le Bart et Auguste Le Boucher, qui se sont constitués en quelque sorte nos approvisionneurs ordinaires et perpétuels.

Jusqu'ici, Messieurs, je ne vous ai présenté l'histoire de l'année qui s'achève

que par son côté riant ; il me faut, hélas ! assombrir ce tableau par de tristes images, par de douloureux souvenirs.

Cinq de nos collègues, dont un correspondant et quatre titulaires, ont, depuis notre dernière réunion publique, payé le tribut fatal.

Le docteur Ambroise Comarmond, né en 1786 à Lyon où il mourut le 6 décembre 1857, avait partagé sa vie entre les devoirs que lui imposait sa carrière médicale et le culte des antiquités. Sa ville natale qui connaissait et ses goûts et ses aptitudes, se l'était attaché, en 1837, comme conservateur de sa bibliothèque du palais des Arts ; en 1841, comme directeur de ses musées archéologiques qu'il administra pendant 17 ans et dont les collections prirent, grâce à lui, des accroissements considérables. La science lui doit, entr'autres publications, la *Description du musée lapidaire de la ville de Lyon* et celle *des objets d'art contenus dans les salles du palais St.-Pierre.* M. Comarmond n'était inscrit au nombre de nos correspondants que depuis 1855 (1).

Dès 1827, Louis Estancelin était un des membres actifs de la Compagnie. Après avoir terminé ses études au collége de Juilly, il s'était enrôlé, en 1797, dans un régiment de chasseurs à cheval et il avait fait les campagnes d'Italie. Nommé, en 1802, inspecteur des eaux et forêts, à Eu, il y géra, de 1814 à 1830, les propriétés de la famille d'Orléans ; pendant 16 ans, de 1830 à 1846, il représentait à la chambre des députés l'arrondissement d'Abbeville. On a de lui quelques ouvrages historiques au nombre desquels : *Les comtes d'Eu* (un vol. in 8°. Rouen 1828) ; *Le château d'Eu* (Rouen 1840, un vol. in 8°.) ; et un livre d'un intérêt plus général : *Recherches sur les voyages et les découvertes des navigateurs Normands* (Rouen 1832, un vol. in 8°.). Il était né le 31 janvier 1777 à Eu où il est mort le 1er. mars 1858.

M. le marquis Charles-Henri-Gabriel de Frotté était aussi un de nos très-anciens confrères. Né en 1785, il vécut de la vie de famille tantôt à Paris tantôt à Couterne, dans l'Orne, jusqu'au retour des Bourbons. Nommé, en 1814, maréchal des logis avec le rang de capitaine dans une compagnie de mousquetaires ; député de l'arrondissement de Domfront, en 1815 ; capitaine, en 1817, au régiment des chasseurs du Var ; sous-préfet de Cherbourg en 1823 ; on lui avait, en 1830, confié la préfecture de la Creuse ; mais il résilia cette année-là même ces importantes fonctions, et se retira dans son château de Couterne où il cultivait en paix les lettres et les arts et d'où il suivait avec un vif intérêt, nos travaux et ceux de quelques autres corps savants auxquels il était affilié ; la mort est venue l'y frapper, après de cruelles souffrances et une longue agonie, le 27 octobre 1858 (2).

(1) La *Description du musée lapidaire* n'a encore été publiée qu'en partie ; le premier volume seul (1846-1854, in-4°.) a paru ; le second, dont le digne successeur de M. Comarmond, M. Martin Daussigny, surveille l'impression, ne tardera pas à paraître ; on y lira une Notice, dont on a bien voulu nous communiquer les épreuves, sur la vie et les principaux ouvrages de l'auteur ; nous eussions désiré que cette pièce intéressante fût un peu plus détaillée, au point de vue bibliographique surtout. Pourquoi les productions de M. Comarmond n'y sont-elles pas toutes, sinon appréciées, du moins mentionnées ?

(2) Voyez la *Notice biographique* que lui a consacrée notre honorable confrère, M. le comte de La



Quelques jours auparavant, le 20 octobre de la même année, Villedieu perdait un homme de bien ; nous perdions, nous, un collègue dévoué, un ami de la science, comme il le disait volontiers lui-même, plutôt qu'un savant. Pierre-François-Aimé Besnou était né dans la ville où il vient de mourir le 11 mai 1777. Ancien officier de santé des armées, pharmacien civil, membre de plusieurs Compagnies littéraires, l'un des fondateurs de la Société archéologique d'Avranches, il a publié, dans les recueils de ces académies, des notices estimées sur l'industrie de sa ville natale, sur les communes de la Bloutière et de Sault-Chevreuil. Il laisse, sur différents points d'histoire locale, un volume de notes (400 p. in-4°.) que sa famille donnera peut-être au public. Nous avons nous-mêmes, sous ce rapport, une dette à payer à sa mémoire ; nous publierons quelque jour ce singulier cadran solaire dont je vous entretenais ici l'année dernière au moment même où notre zélé collègue le rétablissait sur la façade de l'église d'où on l'avait fait disparaître (1).

Plus près de nous, vers le même temps, la mort prenait, arrachait en quelque sorte à nos entrailles un frère bien-aimé sur lequel nous pouvions, nous aussi, comme toutes les institutions auxquelles il était lié, fonder les plus légitimes espérances. Né à Caen le 30 octobre 1820, Georges Besnard, après y avoir fait ses études classiques d'abord et plus tard juridiques avec un grand succès, nous avait quittés pour la Faculté de Droit de Dijon à laquelle il avait été attaché en 1845 ; en 1851, il nous était revenu pour occuper la chaire de Code Napoléon où nous comptions le voir long-temps encore transmettre à la jeunesse studieuse, avec le charme que sa parole élégante, fine, spirituelle donnait à toute chose, le vaste savoir qu'il avait acquis et qu'il entretenait par d'incessantes lectures, lorsqu'une de ces maladies qui ne pardonnent point, et dont nous suivions les progrès avec une profonde tristesse, vint nous l'enlever à la fleur de l'âge et dans toute la vigueur du talent, le 20 septembre 1858 (2).

Ferrière-Percy dans l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, publié par l'Association normande, 25e. année, 1859, p. 580-583.

(1) On peut voir, pour la biographie que nous aurions voulu faire plus étendue et plus complète, de notre honorable confrère de Villedieu : 1°. un article nécrologique inséré dans l'*Avranchin*, *Messager de Granville*, le 24 octobre 1858 ; 2°. quelques notes rédigées à notre intention par M. Besnou, neveu et filleul du défunt, que nous conservons dans nos Archives. Nous avons aussi, de notre collègue lui-même, parmi nos mémoires manuscrits, deux pièces, l'une de 1845 : *Recherches concernant les époques de la construction et de la démolition des murailles qui avaient été bâties aux principales issues de Villedieu par ordre des rois de France, et de la destruction de la vieille audience de cette ville, ainsi que de l'abbaye de la Bloutière* ; l'autre de 1848 : *Villedieu est-il un démembrement de Sault-Chevreuil ?* qu'un historien de Villedieu consulterait avec fruit.

(2) Georges Besnard a été dignement loué par son honorable collègue, M. le professeur Berthauld (*Discours prononcé sur la tombe du mort*, dans le *Moniteur du Calvados*, jeudi 23 septembre 1858) ; par M. le procureur général Rabou (*Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée, le mercredi 3 novembre* 1858, Caen 1858, brochure in-8°., p. 32) ; et par le doyen de la Faculté de Droit, M. Demo-



Des pertes de cette nature ne se réparent point, Messieurs; mais enfin les vides que nos collègues absents laissaient dans nos rangs dégarnis, ont été, comme toujours plus que remplis par les recrues nombreuses et considérables que nous avons pu faire.

28 noms nouveaux se sont ajoutés aux 400 noms qui se pressaient sur nos listes; nous avons eu le bonheur et l'honneur de nous adjoindre:

Comme titulaires: MM. Laisné, ancien élève de l'Ecole normale, vice-président de la Société archéolcgique d'Avranches; Antoine Blanche, avocat général à la Cour de Cassation; Piquet, conseiller à la Cour impériale de Caen; Octave Feuillet, homme de lettres à St.-Lo; Lamotte, architecte à Caen; Pemberton Hodgson, vice-consul de Sa Majesté Britannique dans la même ville; Gandar, ancien membre de l'École d'Athènes, professeur de littérature étrangère à notre Faculté des Lettres; Dansin, ancien élève de l'Ecole normale, professeur d'histoire à la même Faculté; Jean Roger, professeur de physique à notre Lycée impérial; Jules Thieury, propriétaire, et le vicomte d'Estaintot, avocat, à Rouen; Métayer-Masselin, à Bernay; Desclozeaux, recteur de l'Académie; Gaston Le Hardy, avocat et docteur en Droit, à Caen; le comte Rioult de Neuville, à Livarot, et Thaurin, bibliothécaire, à Rouen, des Sociétés savantes de la Seine-Inférieure;

Comme correspondants nationaux: MM. Gustave Rouland, directeur du personnel et du secrétariat général au ministère de l'instruction publique et des cultes; Victor Leclerc, doyen de la Faculté des Lettres de Paris; Ernest Renan, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; le comte Foucher de Careil, à Paris, et Auguste Pelet, inspecteur, à Nîmes, des monuments historiques du Gard;

Comme correspondants étrangers: MM. Ulysse Capitaine, secrétaire de la Société archéologique de Liége, pour le Nord — et pour le Midi; Joseph Banchero, membre de la Commission royale des études historiques de Turin, l'un des fondateurs de la Société d'histoire nationale de Gênes; Bernardino Peyron, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque de l'Université de Turin; Ariodante Fabretti, directeur du Musée Égyptien de la même ville; le professeur Sylvestro Centofanti, à Pise; et à Florence, François Sabattier, qui nous promet sur les antiquités historiques de la Sicile un livre où la Normandie aura une large part; Cesare Guasti, secrétaire de la Société archéologique dite la *Columbaria;* et le chevalier Michele Archangelo Migliarini, conservateur des monuments antiques de la galerie royale, l'une des plus riches et des plus belles du monde.

Arrêtons-nous, Messieurs, sur cette perspective que nous ouvrent les derniers détails que je viens de vous présenter. Nous avions, et depuis long-temps, des relations suivies avec l'Angleterre, avec l'Allemagne, avec la Suisse, la Russie, le Danemarck, et même au-delà des mers, avec les Etats-Unis d'Amérique. Par je ne sais quel en-

lombe (*Rapport lu à la rentrée solennelle des Facultés de Droit, des Sciences, des Lettres et de l'École préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Caen*, le 15 novembre 1858, dans le Compte-rendu officiel de cette séance, p. 29 et suiv.).

chaînement de circonstances fâcheuses, nous étions restés, nous Société d'archéologues, sans rapport d'aucun genre avec le berceau, avec la terre classique de l'archéologie. L'Italie nous était étrangère. Grâce à nos dernières élections, nous avons mis le pied sur ce sol qu'il faut avoir foulé, comme l'écrivait l'abbé Barhélemy au comte de Caylus (1), pour se sentir et pouvoir se dire antiquaire. Nous avons l'espoir fondé de voir ces liens qui se forment se resserrer de plus en plus, et je me crois déjà en droit de l'affirmer, c'est de Turin, de Florence, de Pérouse, et surtout de Rome et de Naples que nous viendra la lumière dont chez nous l'époque gallo-romaine et même sur plus d'un point le moyen-âge, si l'étude dissipe enfin les ténèbres qui çà et là les enveloppent encore, devront nécessairement s'éclairer.

Ce rapport achevé, on entend successivement une Notice de M. Demiau de Crouzilhac sur *le Château de Crèvecœur en Auge;* la *Légende et l'iconographie de sainte Marguerite*, par M. G. Mancel; une *Étude* de M. Léon Puiseux, *sur un personnage normand du XIV*e. *siècle, Robert l'Ermite;* et enfin un poème de M. Alphonse Le Flaguais : *Hasting à Luna, chronique de* 860, lu par M. Charma. Ces diverses lectures sont toutes accueillies avec une grande faveur et de sympathiques applaudissements. On trouvera dans ce volume, parmi les mémoires courants, la plupart des pièces ci-dessus mentionnées; nous donnons immédiatement ici, selon notre usage constant, les vers qui ont terminé la séance.

Hasting à Luna.

CHRONIQUE DE 860.

Les Normands à bon droit sont fiers de leur histoire.
Tant de faits merveilleux que l'on a peine à croire
Y jettent leur éclat sans nuage et sans deuil !
Mais d'un passé brillant n'ayons pas trop d'orgueil.
Enfants régénérés, songeons que la Neustrie
Par d'illustres forbans fut conquise et meurtrie.
Chez nos ducs, les démons, les bandits, les bourreaux
Ont précédé les saints, les sages, les héros.
Notre gloire d'abord fut un sanglant fantôme :
Avant Rollon — Hasting !... Robert — avant Guillaume !
L'eau sainte fit chrétiens ces grands aventuriers
Et la croix vit tomber leurs glaives meurtriers.
Sans la foi qui changea nos barbares ancêtres,
Ils n'auraient pas été des souverains, des maîtres;

(1) *Voyage en Italie* (1 vol. in-8°., Paris, 1801). publié par A. Sérieys, bibliothécaire du Prytanée, lettre IV, p. 27.



Car le peuple, ourdissant de généreux complots,
Les eût bientôt du sol rejetés dans les flots.
Mais enfin, dépouillant leur rudesse première,
Ils ouvrirent soudain leurs yeux à la lumière,
Et ces hommes de fer, si long-temps destructeurs,
D'un État florissant devinrent fondateurs.

D'un pirate fameux aujourd'hui je raconte
Un des nombreux exploits que l'on croirait un conte.
Plus d'un historien le constate avant moi,
Et des vieux chroniqueurs l'autorité fait loi.

I.

Ce chef dont le nom seul épouvantait les villes,
Hasting, peu soucieux des conquêtes faciles,
Après avoir pillé jusqu'aux hameaux français,
Voulut enfin compter de plus brillants succès :
De la belle Italie il savait les merveilles ;
Ses palais, ses trésors le troublaient dans ses veilles ;
Rome excitait surtout ses désirs envieux,
Rome, la cité-reine et le berceau des Dieux !
Suivi de tous les siens, il part, il veut la prendre ;
Contre un heureux vainqueur qui pourrait la défendre ?

« Compagnons, mes amis, dit-il à ses soldats,
« Ne nous épuisons plus en stériles combats !
« Si nous avons conquis assez de renommée,
« Une victoire encore appelle mon armée ;
« Aisément nous tentons d'héroïques efforts ;
« A nos ardents désirs Rome ouvrira ses ports.
« C'est un dernier succès que votre chef demande ;
« Le prix doit être beau, car l'entreprise est grande. »

Nantes le voit partir, et déjà ses vaisseaux,
Traçant un long sillon, s'avancent sur les eaux.
La flotte a laissé loin la sauvage Bretagne ;
Elle vogue, elle vogue ; elle a passé l'Espagne ;
Elle longe, en glissant, la terre des Génois,
Et touche à l'Italie offerte à ses exploits.

Les Normands, satisfaits d'un trajet si rapide,
Ont senti redoubler leur courage intrépide.
Ils font retentir l'air de leurs bruyants transports ;
Ils reviendront vainqueurs et chargés de trésors.
Ces lions de la mer, vains dans leur ignorance,
En toute occasion jugent sur l'apparence ;
Ils ont cru saluer par leurs cris éloquents
Les collines de Rome aux rivages toscans.

II.

Alors une ville brillante
Frappe leurs yeux émerveillés.
C'est Luna, calme et confiante,
Drapeaux et festons déployés.

L'astre à la lueur douce et blanche
Lui prêta son nom gracieux ;
Et pour se voir, elle se penche
Au bord des flots harmonieux.

Du plus beau marbre de Carrare
Un dieu prit soin de la bâtir.
Mais l'orgueil d'une beauté rare
Doit se changer en repentir.

Comme une jeune fiancée
Qu'un ravisseur surprend au bain,
Luna, par l'ennemi pressée,
De terreur a frémi soudain.

« Voici la ville qu'on renomme,
« La ville des enchantements !
« A nous ses palais! à nous Rome ! »
Ont crié les soldats normands.

L'attaque est prompte et vigoureuse,
Mais la défense l'est aussi.
Craignant une fin désastreuse,
Le fier Hasting s'est adouci.

Il dissimule ses alarmes,
Car les instants sont périlleux,
Et bon nombre de ses gens d'armes
Ont déjà péri sous ses yeux.

Vers le gouverneur de la ville
Un émissaire est dépêché,
Disant que sans dessein hostile
Hasting s'en était approché.

Ballotté par une tempête
Et fatigué par les combats,
Il n'a plus l'esprit de conquête,
Il touche aux portes du trépas.

De Dieu conjurant l'anathème,
S'il se voit sauvé du danger,
Il recevra le saint baptême
Des mains du Pontife étranger.

III.

On se confie à sa parole :
La ville est ouverte à ses pas.
L'évêque, en simarre, en étole,
Comme un père lui tend les bras.

En grande pompe il le baptise
Après un sermon très-chrétien ;
Et croit attacher à l'Église
Un fidèle et puissant soutien.

Or, pendant la cérémonie,
Au lieu d'invoquer l'Éternel,
Le fourbe, en son mauvais génie,
Méditait un dessein cruel.

Le sacrilége et le blasphème
Sont un jeu pour son cœur d'airain.
Trompant le gouverneur lui-même,
Il l'avait choisi pour parrain.

A voir de son morne visage
Et la tristesse et la pâleur,
On eût dit son mâle courage
Anéanti par la douleur.

De cette ruse si hardie
Il avait instruit ses barons,
Comme lui pleins de perfidie,
Comme lui païens et larrons.

IV.

Hasting rentré dans sa demeure,
Ses soldats proclament sa mort ;
Ajoutant qu'à sa dernière heure
Il n'a pas accusé le sort.

Son seul vœu, c'est que l'on dépose
Sa cendre aux caveaux du saint lieu,
Afin qu'à toujours il repose
En paix sous la garde de Dieu.

Puisqu'il lui faut changer de tente,
Par l'autel qu'il soit protégé.
Chrétien fervent, dans cette attente,
Il lègue ses biens au clergé.

Déjà l'heure du convoi sonne,
Prêtres, guerriers sont réunis ;
A leur tête la croix rayonne ;
Leurs différends semblent finis.

Hasting, étendu dans sa bière,
Garde, comme au jour du combat,
Son épée, épouse dernière,
Fidèle à l'amour du soldat.

Avec pompe à la cathédrale
Tout un peuple porte son corps :
Au milieu du chœur on l'installe ;
On chante la messe des morts.

L'évêque allait finir l'absoute,
Avec les chants des jours de deuil...
Un bruit sourd fait gémir la voûte :
Hasting s'est levé du cercueil.

Il s'élance sans qu'on l'arrête
Vers le gouverneur jeune et fort ;
D'un seul coup il tranche sa tête :
Le Pontife a le même sort.

Le peuple alors pris de vertige
Est accablé par les soldats ;
Il se signe, il crie au prodige,
Succombe et ne résiste pas.

Bientôt la ville épouvantée
N'a plus ni chefs, ni défenseurs,
Et sa richesse si vantée
Passe à de nouveaux possesseurs.

V.

Mais, irrité de sa méprise,
Hasting redouble de courroux.
Ce n'est pas Rome qu'il a prise ;
Les destins ont trompé ses coups.

Pour éterniser sa vengeance,
Saccageant temples et palais,
Dans sa haineuse extravagance,
Il détruit Luna pour jamais.

Et bientôt la ville opulente,
La ville aux pompeux monuments,
N'est plus qu'une tombe sanglante,
Un monceau de débris fumants.

VI.

Vous qui, loin d'imiter dans vos nobles conquêtes
Ce chef qui ne rêvait que de terribles fêtes,
Aspirez à saisir pour le monde éclairé
Le secret de l'histoire et son flambeau sacré,
S'il vous est arrivé de légères méprises,
Si par quelques erreurs vos lumières surprises
N'ont pas été toujours ce qu'elles sont souvent,
Vous n'en êtes pas moins le Concile savant,
Sans repos vers le vrai marchant comme un seul homme,
Certes! vous ne prendrez jamais Luna pour Rome!
Non, mais vous donnerez, par un sublime effort,
A la nuit le grand jour, et la vie à la mort.
Quand d'autres ne voudraient que briser et détruire,
Vous savez protéger, féconder et produire.
Tantôt creusant le sol, à nos yeux enchantés
Vous en faites sortir des temples, des cités ;
Tantôt vous reprenez aux vendeurs faméliques
De merveilleux objets, de pieuses reliques,
Et si vos doctes mains fouillent dans les tombeaux,
C'est pour en exhumer de précieux lambeaux.
Sages réparateurs des guerres intestines,
Vous avez relevé nos castels en ruines.

Unis des mêmes vœux, des mêmes sentiments,
Vous êtes les sauveurs de nos vieux monuments.
Aux siècles à venir vous gardez l'héritage
Qui de la Bande noire eût été le partage :
Arrêter et flétrir de coupables excès,
Ce sont là vos combats, ce sont là vos succès.

A six heures, un banquet de quarante couverts réunissait les convives dans la grande salle du Pavillon. Deux toasts furent portés par M. le Président, l'un au Directeur absent, l'autre aux sociétaires non résidants qui étaient venus prendre part à cette fête de famille et parmi lesquels on remarquait: MM. le sénateur marquis de Belbeuf, le comte de Toustain, de Bonnechose et G. Villers. Ces deux toasts furent vivement applaudis ainsi que la réponse que fit au dernier, pour ses collègues du dehors et pour lui, M. le marquis de Belbeuf. On n'en applaudit pas moins un troisième porté, en termes exquis, à notre honoré Président, M. Thomine, par M. le conseiller Demiau de Crouzilhac qui s'est fait ainsi l'interprète éloquent et chaleureux des sentiments de toute la Compagnie.

Le lendemain matin, sur les huit heures et demie, la Société se réunit en séance administrative, sous la présidence de M. Thomine. Après quelques détails d'administration intérieure, on procède au renouvellement du bureau et du conseil d'administration. Sont nommés : directeur, Mgr. Didiot, évêque de Bayeux et de Lisieux ; président, M. Bertrand ; vice-président, M. Puiseux. Sont maintenus dans leurs fonctions, en vertu du réglement par suite duquel ils ont été l'année dernière, à pareille époque, élus pour deux ans, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le bibliothécaire, le conservateur du Musée et le trésorier. Les six membres élus pour former, avec les six dignitaires de la Société, le Conseil administratif qui se compose de 12 membres, sont : MM. Cauvet, Hippeau, Leboucher, Mancel, Thomine-Desmasures et Travers.

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1857-1858.



I. *De la séance du* 6 *novembre* 1857 *à celle du* 4 *décembre même année.*

1°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1857, n°. 3;

2°. Messager des Sciences historiques, année 1857, 3°. livr.;

3°. Les Archives de la Gascogne, par M. Prosper Lafforgue, Auch 1857, broch. in-8°.;

4°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 1857, 2°. série, t. I, feuille 10;

5°. Collectanea antiqua, part 1, vol. V., par Charles Roach Smith, Londres 1857, broch. in-8°.;

6°. Notre-Dame de la Délivrande, par l'abbé Eug. Laurent, chanoine honoraire de Bayeux, nouvelle édition, Caen 1857, 1 vol. in-12;

7°. Essai sur l'histoire de la côte S^te^.-Catherine et des fortifications de la ville de Rouen, suivi de mélanges relatifs à la Normandie, par Léon de Duranville, Rouen et Paris 1857, 1 vol. in-8°.;

8°. Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, 6°. année, 23°. et 24°. livr.: juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1857; St.-Omer 1857, broch. in-8°.;

9°. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vœux de Cernay, de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Paris, par MM. Luc. Merlet et Aug. Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. d'Albert, duc de Luynes, t. 1er., 2°. part.; Paris 1857, 1 vol. in-4°.;

10°. Monnaies anglo-saxonnes du cabinet royal de Stockholm, toutes trouvées en Suède, classées et décrites par B. E. Hildebrand, directeur du Cabinet royal des médailles et des antiquités en Suède, avec un éclaircissement en français, Stockholm 1846, 1 vol. in-4°.;

11°. Bayeux à la fin du XVIII°. siècle; Études historiques par M. Pezet, officier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur, président du Tribunal civil de Bayeux, etc., etc.; Bayeux 1857, 1 vol. in-8°.;

12°. Notice sur Jean Pagès, marchand et historien d'Amiens (1655-1723) par M. J. Garnier, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie; Amiens 1857, broch. in-8°.;

13°. Revue des Sociétés savantes, t. III, 3°. livr., septembre 1857.

II. *De la séance du* 4 *décembre* 1857 *à celle du* 2 *janvier* 1858.

1°. Mittheilungen des historischen Vereines fur Steiermark; 6°. livr., Gratz 1857, 1 vol. in-8°.;

2°. Von den Einflusse der Pflanzen auf die Zerstoerung der Ruinen, par Joseph Scheiger, Wien 1857, broch. in-4°.;



3°. Ueber Reinigung der Alterthuemer, par le même, broch. in-8°.;

4°. Andeutungen ueber Erhaltung und Herstellung alter Burgen und Schlœsser, par le même; Gratz 1853, broch. in-8°.;

5°. Bericht ueber die achte allgemeine Versammlung des histor. Vereines fur Steiermark am 1. April 1857, broch. in-8°.;

6°. 8. Jahresbericht ueber den Zustand und das Wirken des histor. Vereines fur Steiermark von 1. Mars 1856 bis setzten Maerz 1857, par le professeur Gœth, secrétaire de la Société;

7°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XIV, 3e. et 4e. livr., Anvers 1857;

8°. Commission historique du département du Cher, année 1852, nos. 1 et 2; année 1854, n°. 3; année 1856, n°. 4; Bourges 1852, 1854, 1856, 3 broch. in-8°.;

9°. Mémoires de la Commission historique du Cher, 1er. vol., 1re. part., Bourges 1857, broch. in-8°.;

10°. Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, t. V, 1re. livr., 1857-58;

11°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1857, 3e. trim.;

12°. Journal de la Société de la Morale Chrétienne, t. VII, n°. 6, novembre et décembre 1857;

13°. Mémoires de l'Académie du Gard, 1856-57; Nîmes 1857, 1 vol. in-8°;

14°. Pavage des églises dans le pays de Bray, par l'abbé J.-E. Decorde, Paris 1857; broch. in-8°;

15°. Le coq des clochers, par l'abbé J.-E. Decorde, Neufchâtel, 1857. broch. in-12;

16°. Bulletin de la Société de l'histoire de France, 2e. série, t. I, feuille 11;

17°. Dépenses des menus plaisirs et affaires de la chambre du Roi pendant l'année 1677; Analyse d'un ms. de la Bibliothèque de Rouen, par M. Anatole de Montaiglon, Paris 1857, broch. in-8°;

18°. Mémoires de la Société impériale archéologique du Midi de la France, t. VII, 4e. livr., 4e série, broch. in-4°. 1857;

19°. Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, 1er. vol., n°. 2; Angers 1857;

20°. La Santé universelle, 6e. vol., septembre 1857, n°. 12, broch. in-8°.;

21°. Séance publique annuelle de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, tenue le 25 août 1857, à Châlons-sur-Marne, 1/2 feuille in-8°;

22°. Li Romans de Dolopathos, publié pour la première fois en entier d'après les deux mss. de la Bibliothèque impériale, par MM. Charles Brunet et Anatole de Montaiglon; Paris 1856, 1 vol. in-12;

23°. Discours de M. Tonnet, directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, prononcé à la séance publique du 26 novembre 1857; broch. in-8°.;

24°. Statistique monumentale du Calvados, par M. de Caumont, t. III, Caen 1857.

III. *De la séance du 9 janvier 1858 à celle du 5 février, même année.*

1°. Revue des Sociétés savantes, t. III, 4e. livr., octobre 1857, et 5e. livr., novembre même année;

2°. Dissertation sur quelques monnaies épiscopales de Strasbourg et de Constance, par Adrien de Longpérier, membre de l'Institut, Paris 1857, broch. in-8°.;

3°. Messager des Sciences historiques, année 1857, 4e. livr.; Gand 1857;

4°. Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. XXIII; Paris 1857;

5°. Manuel du bibliographe Normand, par Édouard Frère, t. I, 1re. livr., A.-B; Rouen, décembre 1857, broch. in-8°.;

6°. Mémoires de la Société impériale d'Émulation d'Abbeville, 1852, 53, 54, 55, 56 et 57; Abbeville 1857, 1 vol. in-8°.;

7°. Annales archéologiques, t. XVII, 6e. livr., Paris, novembre et décembre 1857;

8°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1857, n°. 4;

9°. Bulletin de la Société de l'histoire de France, 2e. série, t. I, feuille 12.

IV. *De la séance du 5 février 1858 à celle du 5 mars, même année.*

1°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 4e. trim. de 1857;

2°. Étude sur l'origine, les transformations, le dessèchement et la mise en culture de la baie des Veys, par MM. Morière et G. Villers, Caen 1858, broch. in-8°.;

3°. Bulletin de la Société de l'histoire de France, 2e. série, t. I, feuille 13;

4°. Coustumes des pays de Vermandois et ceulx des environ, publiés d'après le manuscrit inédit des archives du département de l'Aube, par C.-J. Beautemps-Beaupré; Paris 1858, 1 vol. in-8°.;

5°. Note sur un manuscrit du Grand-Coustumier de France, conservé à la Bibliothèque de Troyes, par le même; Paris 1857, broch. in-8°.;

6°. Tombeau de Monseigneur Cart, érigé à Nîmes sur les plans de M. H. Revoil, par M. l'abbé J. Corblet; Paris 1858, broch. in-8°.

V. *De la séance du 5 mars à celle du 7 mai, même année.*

1°. Congrès scientifique de France, XXIIIe. session, tenue à La Rochelle en septembre 1856; Saintes 1856, 1 vol. in-8°.;

2°. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1852, année 1856; Poitiers 1857, 2 vol. in-8°.;

3°. Motifs et détails choisis d'architecture gothique empruntés aux anciens édifices de l'Angleterre, par A. Pugin, architecte; texte historique et descriptif par E.-J. Wilson, traduit avec autorisation et annoté par Alphonse Le Roy, professeur à l'Université de Liége; 1er. vol, 1re. livr., Paris et Liége 1858, in-4°. VI-2 pages de texte, avec 20 planches;



4°. Dieu, l'homme et la parole ou la langue primitive, par J. Azais père; Béziers, 1853 (1858?) (titre et préface), 1 feuille in-8°.;

5°. Bibliothèque universelle, Revue Suisse et étrangère; 63°. année, nouvelle période; t. I., n°. 1, 20 janvier 1858, Genève 1858, 1 vol. in-8°.;

6°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 3°. et 4°. trimestres de 1857, n°. 28, Orléans 1858, broch. in-8°.;

7°. L'Institut, Journal universel des Sciences et des Sociétés savantes, 23°. année, n°. 265, janvier 1858, 2 feuille 1/4;

8°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1857, 4°. trim.;

9°. Recueil des travaux de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, 3°. série, t. IV, années 1855-1856; Évreux 1858, 1 vol. in-8°.;

10°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n°. 2, janvier et février 1858;

11°. Un ouvrage inédit de Gilles de Rome, précepteur de Philippe-le-Bel, en faveur de la papauté, par Charles Jourdain, chef de division au Ministère de l'Instruction publique et des Cultes; Paris 1858, broch. in-8°.;

12°. Rapport présenté à l'assemblée générale de la Société Liégeoise de Littérature Wallone, sur le concours n°. 1; Rapporteur M. Alphonse Le Roy; Liége 1858, broch. in-8°;

13°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. I, feuille 14;

14°. Annales de la Société archéologique de Namur, t. V, 2°. livr.; Namur 1857, broch. in-8°.;

15°. Rapport sur la situation de la Société archéologique de Namur en 1857, par le président Eug. del Marmol; broch. in-8°.;

16°. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1857, 3°. cahier du t. XII°.; Le Mans 1858, broch. in-8°.;

17°. Résumé of the operations of the Sussex archæological Society, by Mark Antony Lower; August 13, 1857, 2 pages in-4°.;

18°. Sussex archæological collections, t. I, 2°. édit.; Londres 1853, 1 vol. in-8°.;

19°. Tableau des principaux abus existant dans le monde judiciaire au XVI°. siècle, par M. Ch. Bataillard, avocat, membre de la Société impériale des Antiquaires de France; Paris 1857, broch. in-8°.;

20°. Portrait de Eléazar de Chandeville, neveu de Malherbe, tiré du Cyrus de Mademoiselle de Scudéry; Caen, Le Gost-Clérisse éditeur, 1858, broch. in-32;

21°. Mémoires de l'Académie impériale de Metz, 38°. année, 1856-1857; Metz 1857, 1 vol. in-8°.;

22°. Mémoire sur le commerce maritime de Rouen depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVI°. siècle, par Ernest de Fréville; Rouen et Paris 1857, 2 vol. in-8°.;

23°. Mémoire sur les actes d'Innocent III, suivi de l'itinéraire de ce souverain pontife, par Léopold Delisle; Paris 1857, broch. in-8°.;

24°. Archéologie rouennaise: Les vieux moulins à blé des rues S^{te}.-Catherine et

Malpalu : Restes d'une construction du XIe. siècle, par M. Thaurin; Rouen 30 mai 1855, broch. in-8°. ;

25°. Archéologie rouennaise : Découverte d'un sceau papal en plomb dans les fouilles pratiquées sur l'emplacement des vieux moulins des rues de S^te.-Catherine et Malpalu, par le même; Rouen, 15 juin 1855, 4 pages in-8°. ;

26°. Antiquités rouennaises : Origine de l'église St.-Sever : L'église moderne : La poterie de Rouen sous les Romains, les Normands et pendant le moyen-âge : Les poteries du temps de Guillaume-le-Conquérant, par le même; Rouen, 16 et 17 décembre 1856, broch. in-8°. ;

27°. Les machines agricoles dans l'antiquité, Moissonneuses des Gaulois et des Gallo-Romains, par le même; 22 avril 1857, 8 pages in 8°. ;

28°. Mémoire sur les antiquités découvertes au Neubourg et dans les paroisses voisines, par le même; Évreux 1857, broch. in-8°. ;

29°. L'artillerie au moyen-âge : Les canons normands du Musée des Antiquités de Rouen : Origine de la poudre à tirer et de l'artillerie, par le même; 15 juillet 1857, 8 pages in-8°. ;

30°. Louis XIII à Rouen, par le même; 3 août 1857, 8 pages in-8°. ;

31°. Le Réveil, n°. 14;

32°. Arrêté relatif à l'organisation du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, avec une circulaire adressée aux présidents des Académies; Paris, Imprimerie impériale, mars 1858, broch. in-4°. ;

33°. Report on excavations made upon the site of the roman castrum at Pevensey in Sussex, in 1852, under the direction of M. A. Lower and C. R. Smith, by Ch. Roach Smith, Londres 1858, broch. in-4°. ;

34°. Transactions of the historic Society of Lancashire and Cheshire, vol. IX, session 1856-57; Londres 1857, 1 vol. in-8°. ;

35°. Nouvelle maison d'arrêt et de correction de Rouen, par M. Thaurin; Rouen, broch. in-8°. ;

36°. Manuel du bibliographe normand, par Edouard Frère, t. I, 2e. livr. ; Rouen 1858, broch. in-8°. ;

37°. Revue des Sociétés savantes, t. IV, 1re. livr., janvier 1858;

38. Notes sur six voyages de Louis XI à Rouen, par M. Ch. de Beaurepaire; Rouen 1857, broch. in-8°. ;

39°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1858, n° 1;

40°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers; 2e. série, 5e. vol. 1854 et 6e. vol. 1855;

41°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2e. série, t. I, feuille 15;

42°. Annales de la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, t. XXXVII, n°s. 1 et 2, janvier, février, mars, avril, mai et juin 1857, 2 broch. in-8°. ;

43°. Annales archéologiques, t. XVIII, 1re. et 2e. livr., janvier, février, mars, avril 1858;

44°. Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, année 1854, X, et année 1856, XII, 2 fortes broch. in-4°. ;

45°. Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, publiées par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, t. XXX, 1857;

46°. Catalogue of the antiquities of stone, earthen, and vegetable materials in the Museum of the royal Irish Academy, by W. R. Wilde, M. R. I. A., secretary of foreign correspondance to the Academy, Dublin 1857, 1 vol. in-8°. ;

47°. Catalogue raisonné de l'Œuvre de Claude Mellan d'Abbeville, par M. Anatole de Montaiglon, précédé d'une Notice sur la vie et les ouvrages de Mellan, par P.-J. Mariette; Abbeville 1856, 1 vol. in.-8°. ;

48°. Notice biographique sur M. Gilbert (Antoine-Pierre-Marie), membre de la Société des Antiquaires de France, par M. H. Dusevel, lauréat de l'Institut; Amiens 1858, broch. in-8°. ;

49°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1857, 1 vol. in-8°. ;

50°. La chapelle de St.-Victor, chronique normande du XI°. siècle, par M. Félix Courty ; Caen 1858 ;

51°. Annales de l'Académie de Mâcon, t. II et III, 1857.

VI. *De la séance du 7 mai 1858 à celle du 4 juin, même année.*

1°. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 1858, 1er. trim., 4°. cahier du t. XIII;

2°. Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie, 7°. année, 25°. livr., janvier, février et mars 1858; St.-Omer 1858, broch. in-8°. ;

3°. Revue des Sociétés savantes, t. IV, 2°. et 3°. livr., février et mars 1858, 2 broch. in-8°. ;

4°. Collectanea antiqua, part II, vol. V, par Charles Roach Smith; Londres 1858, broch. in-8°. ;

5°. Messager des Sciences historiques, année 1858, 1re livr. ;

6°. Bulletin de la Société Liégeoise de Littérature Wallonne, 1re. année, Liége, 1858, broch. in-8°. ;

7°. Histoire du gouvernement de la France pendant le règne de Charles VII, par Hippolyte Dansin; Paris 1858, 1 vol. in-8°. ;

8°. Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, année 1858, 1 vol. in-8°. ;

9°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n°. 2, mars et avril 1858;

10°. Société d'Émulation de la Vendée pour le développement de l'Agriculture, des Sciences, Lettres et Arts; annuaire départemental, 1857, 4°. année; Napoléon 1858, 1 vol. in-8. ;

11°. Encyclique de Sergius IV, relative à un projet de croisade vers 1010, par M. J. Lair; 1/2 feuille in-8°;

12°. Discours succinct sur les progrès de l'homme dans la connaissance du globe, par M. Léon Puiseux; Caen 1858, broch. in-8°.

VII. *De la séance du 4 juin* 1858 *à celle du* 2 *juillet, même année.*

1° Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n°. 3, mai et juin 1858;

2°. Revue des Sociétés Savantes, t. IV, 4°. livr., avril et mai 1858, 2 broch. in-8°;

3°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1858, 1er. trimestre;

4°. Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire, 2°. vol., Angers 1858;

5°. Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, 2°. série, tom. 7°. et 8°., 2 vol. in-8°., Angers 1856 et 1857;

6°. Annales de la Société éduenne, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, Autun 1858, 1 vol. in-8°.;

7°. Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, t. III, 1856 et 1857, 2 broch. in-8°.;

8°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. I, feuille 16;

9°. Recherches historiques et bibliographiques sur les journaux et les écrits périodiques liégeois, par Ulysse Capitaine; Liége 1850, 1 vol. in-12;

10°. Notice sur Hyacinthe Fabry, dernier représentant politique de l'ancien pays de Liége, par le même; Liége, 1851, broch. in-12;

11°. Notice sur R.-A.-C. Van Bonnuel, évêque de Liége par le même; 3°. édit., Liége 1853, broch. in-12;

12°. Aperçu historique sur la Franc-Maçonnerie à Liége avant 1830, par le même; Liége 1853, broch. in-8°.;

13°. Le Chant national liégeois, par le même; Liége 1854, broch. in-8°.;

14°. Correspondance de Bernard de Montfaucon, bénédictin, avec le baron G. de Crassier, archéologue liégeois, publiée par le même; Liége 1855, broch. in-8°.;

15°. Notice sur Jean Placentius, poète et historien du XVI°. siècle, par le même; Liége 1855, broch. in-8°.;

16°. Pasquée critique et calotonne sôt les affaires de l'mediçenne (pièces relatives à une petite guerre de 5 ans, de 1730 à 1735, entre les médecins et la bourgeoisie de Liége), édit. le même; Liége 1858, broch. in-8°;

17°. Classement de monnaies françaises du XIV°. et du XV°. siècles, trouvées sur le territoire des communes de Beaufay et de Mouligent, arrondissement de Mortagne (Orne) par de B. de St°.-S. (de Boyer de Sainte-Suzanne); Mortagne 1858, broch. in-8°.



VIII. *De la séance du 2 juillet 1858 à celle du 6 août, même année.*

1°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 1er. trimestre de 1858, n°. 29, Orléans 1858, broch. in-8°. ;

2°. Origine et antiquité des marchands de l'Eau rouennais, par M. J.-M. Thaurin; Rouen 1858, 3 pages in-12;

3°. Le Combat judiciaire en Normandie, par M. A. Canel, membre de la Société des Antiquaires de Normandie; Caen 1858, broch. in-8°. ;

4°. Annuaire du département de la Manche, 30°. année, 1858, 1 vol. in-8°. ;

5°. Notices sur cent deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne, trouvés près d'Imphy, en Nivernais, par Adrien de Longpérier (Extrait de la Revue numismatique); Paris 1858, broch. in-8°. ;

6°. Médaillon inédit de Grazia Nasi, par le même (Extrait de la même Revue); Paris 1858, broch. in-8°. ;

7°. Mémoires de l'Académie du département de la Somme; Amiens 1854-55-56-57, années 1857-58, 4°. livr. ;

8°. Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen pendant l'année 1856-57, Rouen 1857, 1 vol. in-8°. ;

9°. Annales archéologiques, t. XVIII, 3°. livr., mai et juin 1858 ;

10°. Vierter jahresbericht des germanischen national museums zu Nuernberg, vom 1. october 1856, bis ende 1857, Nuernberg et Leipzig 1858, broch. in-4°. (15 exemplaires);

11°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1858, n°. 2, Amiens 1858 ;

12°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1er. et 2°. trimestres de 1858, 2 broch. in-8°. ;

13°. Album historique et pittoresque de la Creuse, publié par P. Langlade; Aubusson 1847, 1 vol. in-4°. (offert par M. le professeur Jean Roger);

14°. Essais de Tablettes liégeoises, par Albert d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique liégeois, 22°., 23°., 24., 25°. et 26°. livr. ; Liége, mars, avril et mai 1858; 5 broch. in-12.

IX. *De la séance du 6 août 1858 à celle du 5 novembre, même année.*

1°. Manuel du bibliographe normand, par Édouard Frère; t. I, 3°. livr., Rouen, 1858;

2°. Annales de la Société archéologique de Namur, t. V, 3°. livr., Namur 1858;

3°. Revue des Sociétés savantes, t. IV, 6°. livr., juin 1858 ;

4°. Revue de l'art chrétien, 2°. année, n°. 8, août 1858 ;

5°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. I, feuilles 17, 18 et 19;

6°. Messager des Sciences historiques, année 1858, 2°. livr., Gand 1858;

7°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1858, 2°. trimestre;

8°. Antiquités de Jublains, par M. Blanchetière; Paris 1858, broch. in-8°. ;

9°. Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, 7°. année, 26°. livr., avril, mai et juin 1858 ;

10°. Compte-rendu des travaux de l'Académie du Gard, par M. Nicot, secrétaire perpétuel; Nîmes 1858, broch. in-8°.;

11°. Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce du département de la Somme, années 1858-1859, 1re. livr., Amiens 1858;

12°. Revue des Sociétés savantes, t. V, 1re. livr., juillet 1858 ;

13°. Annales de la Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, t. I, 3°. livr., juillet, août, septembre 1857, et 5°. livr. (lis. 4°. ?), octobre, novembre et décembre 1857, St.-Étienne 1857, 2 broch. in-8° ;

14°. Catalogus van de Boekerij der Koninkijke Akademie van Wetenschappen, gevestigd te Amsterdam, eersten deel eerste stuk, Amsterdam 1857, 1 vol. in-8°. ;

15°. Jaarboek van de Koninkijke Akademie van Wetenschappen, gevestigd te Amsterdam, van April 1857—April 1858, broch. in-8°. ;

16°. Verslagen en mededeelingen der Koninkijke Akademie van Wetenschappen, Afdeeling Letterkmude, Derde deel erste stuk, tweede stuk, Derde stuck, Amsterdam 1857 et 1858, 3 broch. in-8°. ;

17°. Archaeologia, t. 37, part. II, 1 vol. in-4°. ;

18°. Proceedings of the Society of Antiquaries of London, vol. IV, 1857, n°. 47, broch. in-8°. ;

19°. List of the Society of Antiquaries of London, on the 23rd April 1858, broch. in-8°. ;

20°. Supplement to the Record of the house of Gournay, by Daniel Gurney, Esq. F. S. A., member of the Society of Antiquaries of Normandy etc., etc.; King's Lynn 1858, 1 vol. in-4°. (relié) ;

21°. Bulletin de la Société archéologique de Béziers, Supplément à la 12°. livr., et 2° série, t. I, 1re. livr., Béziers 1858, 2 broch. in-8°. ;

22°. Catalogue des livres, dessins et estampes composant le cabinet de feu M. A.-P.-M. Gilbert, précédé d'une notice biographique, par M. Dusevel ; Paris 1858, broch. in-8°. ;

23°. Tombeau de saint Dizier, évêque et martyr, par Anatole de Barthélemy; Paris 1858, broch. in-4°. ;

24°. Étude sur Stora, port de Philippeville, par M. Delamare, membre de la Société impériale des Antiquaires de France, de la Société des Antiquaires de Normandie, etc.; Paris 1858, broch. in-8°. ;

25°. Rapport sur les travaux de la Société libre d'Émulation de Liége, par V. Capitaine; Liége 1858, broch. in-8°. ;

26°. De veteri divi Martini templo, de novo divi Martini templo, par R. de B. (Raoul de Belbeuf); Rouen 1858, broch. in-8°. ;

27°. Notice biographique sur A.-P.-M. Gilbert, par E. de La Quérière; broch. in-8°. ;



28°. Annuaire de l'Athénée des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Paris, fondé en 1792, année 1858, Paris 1858, broch in-8°. ;

29°. De quelques textes inédits récemment trouvés sur des papyrus grecs qui proviennent de l'Égypte, par M. Egger ; Paris 1858, broch. in-8°. ;

30°. Bulletin du Cercle de la Presse scientifique, 15 octobre 1858, n°. 5, 1 feuille in-8°. ;

31°. Extrait de la dissertation de M. l'abbé de Vertot sur l'origine du royaume d'Yvetot ; nouveau mémoire sur le royaume d'Yvetot(Mercure de France, décembre 1725, de la p. 2989 à la p. 2998, et janvier 1726, de la p. 47 à la p. 54 (Offert par M. le baron de Girardot) ;

32°. La belle Pope, née à Bayeux au IX°. siècle, femme de Rollon, premier duc de Normandie, suivi du siége de Paris par les Normands, étude historique par F. de Barghon Fort-Rion; Paris et Caen 1858, broch. in-8°.

OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

OU ACQUIS PAR ELLE, PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1857-1858.

1°. 14 médailles gauloises, savoir : 1 rouelle, 2 potins de la première période, 1 armoricaine trouvée à Morlaix, 1 des Vascones, trouvée dans le département des Landes, 1 des Santones, 1 des Massiliotes, 1 des Volces-Tectosages, 1 des Cavares, 1 de la Gaule cisalpine, 2 petits bronzes au sanglier présumés des Ébroïciens, 1 de Germanus, chef d'une armée belge, 1 de la Belgique, offerte par M. Le Boucher ; — 1 statue de la Sainte Vierge en bois peint et doré, provenant de l'église de Baron, par M. Le Bart ; — 1 médaille en bronze à l'effigie de Louis XVIII, commémorative de l'anniversaire du 21 janvier 1793, par le secrétaire ; — 1 médaille de l'empereur Hadrien, portant au revers : *Restitutor Achaiæ ;* 1 étrier romain ; 1 petite boule en terre cuite, percée de part en part, sur laquelle on remarque un œil peint à trois endroits et qu'on croit être un de ces talismans qu'on portait au cou pour se préserver

du mauvais œil, recueillis à Vieux et remis par le secrétaire, au nom de la Commission des fouilles (4 décembre 1857).

2°. 2 jetons en bronze de la Société impériale des Antiquaires de France, l'ancien à tête de Minerve, et le nouveau à l'effigie de Montfaucon, offerts par M. le Préfet du Calvados, au nom de M. Bataillard; — 1 bas-relief en bois, représentant l'union symbolique du Christ avec l'Église, d'après un tableau de Philippe de Champagne, conservé au Louvre; 2 empreintes, l'une en cire blanche, du sceau de l'abbaye de St.-Pierre-sur-Dive, l'autre en cire brune, du sceau d'un évêque de Rennes, avec les armes de l'abbaye de St.-Georges de la même ville, par M. Le Bart; — 1 hachette gallo-romaine en bronze, par M. le professeur Le Cerf; — 12 boulets de différents calibres en granit, en grès et en pierre calcaire, trouvés en divers endroits de la ville de Rouen et principalement sur la butte Ste.-Catherine, de 1822 à 1858, par M. Paysant; — 1 fragment d'un vase funéraire du XIIIe. siècle, provenant d'un des 7 tombeaux en pierre, récemment découverts sur l'emplacement de l'ancienne église de la commune de St.-Martin-des-Bois, par M. Rémi Lair; — 1 médaille populaire du jubilé de 1700, par M. Léon Puiseux; — 1 décime de la Révolution, frappé en souvenir de la fédération de 1793, par M. Cotard; — 1 jeton aux armes de France, fabriqué au XVIe. siècle, en Allemagne, par le secrétaire (9 janvier 1858).

3°. 2 hachettes gallo-romaines en bronze, trouvées à Bellengreville, près Caen, en 1848, offertes par M. Rémi Lair; — 1 devant de coffre en bois, sculpté du XVIe. siècle, représentant la résurrection de J.-C., et 1 râpe à tabac en ivoire ciselée du XVIIe. siècle, représentant l'Aurore, par M. Le Boucher; — 1 râpe à tabac, également en ivoire et du même temps, représentant l'Amour et Psyché, et une statuette en bois de la Sainte Vierge, même époque, provenant de l'église de Baron, par M. Le Bart (5 février 1858).

4°. Une belle médaille en bronze, de seconde classe, frappée en commémoration de l'Exposition universelle de 1855, offerte par M. le Préfet du Calvados; — une pierre provenant de l'ancien mur de la ville, actuellement en démolition pour le dégagement de St.-Étienne-le-Vieux, et portant l'inscription espagnole : *Antes muerto que mudado*, avec la date de 1581, par M. le Maire de Caen; — 1 vase en terre probablement mérovingien, trouvé récemment au faubourg de Vaucelles, par M. Ch. Gervais; — 1 hache de guerre en fer, trouvée à l'embouchure de la Dive, et 1 flambeau en cuivre dont une figure de cerf forme le pied, recueillis probablement dans le voisinage de Boulogne-sur-Mer, par M. Le Bart; — un sceau en bronze de Robert de Auteas, *Sigillum Roberti de Auteas*, trouvé à Vieux, près la place St.-Martin, par le secrétaire (5 mars 1858).

5°. Une croix d'absolution, trouvée à Bouteilles, près Dieppe, en 1857, et une urne cinéraire carrée en verre verdâtre remplie d'os brûlés, trouvée en 1844 dans la commune d'Auvéville (arrondissement d'Yvetot), offertes par M. l'abbé Cochet; — une patène et un calice en étain, recueillis à Vieux, et remis par le secrétaire, au nom de la Commission des fouilles (7 mai 1858).



6°. Une pierre sculptée, représentant un martyr, transpercé par une lance, et dont un des pieds est détaché du corps, tirée d'un des murs de l'église de Clinchamps, dans lequel on l'avait incrustée, offerte, au nom de la Commune, par M. le Maire, le chevalier du Tertre; — un Christ byzantin, provenant de la ville de Nantes; une statuette de bronze indéterminée, achetée à Vannes, et deux bois sculptés dont la provenance est inconnue, représentant l'un, un saint Louis, au front nimbé; l'autre, une scène de la *Danse des Morts*, par M. Le Bart; — une vingtaine de médailles romaines, trouvées avec une soixantaine d'autres, au château de Maisonnières, près Vimoutiers, par M. Ch. Gervais, au nom de M. le docteur Perrier (4 juin 1858).

7°. Un suaire de Besançon recouvert de talk de Russie, une Madeleine en ivoire agenouillée devant une croix, le couronnement d'une épée en fer, le tout du XVI°. siècle, offerts par M. Le Bart (2 juillet 1858).

8°. 13 médailles dont 1 Néron, 1 Trajan, 1 Marc-Aurèle, 1 Faustine, 1 Gallien, 1 Constance, trouvées, en 1857, près Ducy-Ste.-Marguerite, offertes par M. le marquis de Fontette (6 août 1858).

9°. La tête dorée d'une statuette de sainte Barbe, offerte par M. le Curé de Hottot-les-Bagues; — un portrait de H. Langlois, médaillon en fonte; 3 jetons d'argent, l'un du Comptoir national de Caen, année 1848; l'autre, de l'Assurance mutuelle mobilière du Calvados; le troisième, de l'Assurance mutuelle pour les bestiaux; une médaille en argent du Palinod de Caen, portant le nom de Lemarchand de Saint-Manvieux, fondateur de l'un des prix que décernait la Compagnie, par M. Le Boucher; — une pièce d'argent de Louis XVI, plusieurs autres monnaies, et un cliché du timbre de la Caisse d'escompte établie en 1776, par M. Le Page (5 novembre 1858).

SÉANCE PUBLIQUE

DU 17 NOVEMBRE 1859.

A trois heures de l'après-midi, la Société s'est rendue en corps dans la grande salle de la Faculté de Droit. Une affluence nombreuse se pressait, comme toujours, sur les banquettes et dans les tribunes réservées au public ; ces tribunes étaient occupées, l'une par une division des élèves du Lycée impérial, l'autre par les dames. Sur l'estrade étaient réunis les membres de la Compagnie, parmi lesquels on en comptait plusieurs qui étaient venus des extrémités du département ou des départements voisins, entr'autres MM. le comte de La Ferrière-Percy; le comte de Barberey ; Patu de Saint-Vincent; Alfred de Caix ; Quénault, sous-préfet de Coutances, et l'abbé Laurent, curé de St.-Martin à Condé-sur-Noireau.

Au bureau, à la droite et à la gauche de Mgr. Didiot, qui présidait la séance comme directeur de la Compagnie, on remarquait : M. Bertrand, maire de la ville et président de la Société pour l'année 1858-1859; Mgr. de Bonnechose, archevêque de Rouen ; M. Tonnet, préfet du Calvados ; Mgr. Daniel, évêque de Coutances et Avranches ; M. Desclozeaux, recteur de l'Académie ; le général de Salignac-Fénelon ; le colonel Conseil-Dumesnil et M. Charma, secrétaire de la Compagnie. Le Conseil académique, réuni en ce moment à Caen, honorait cette année encore, comme il avait bien voulu déjà le faire l'année précédente, cette imposante solennité de sa présence.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Mgr. Didiot se lève et adresse à l'Assemblée l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Lorsque, l'année dernière, la Société des Antiquaires de Normandie me déféra avec tant de bienveillance le titre de directeur de la Compagnie, je ne m'abusai ni sur le

sens, ni sur la portée de cette distinction flatteuse. Certes, ce n'était ni au littérateur, ni au savant que s'adressait cet honneur. A cet égard, aucun titre ne me recommandait à vos suffrages. Admirateur sincère du beau partout où il se trouve, même chez les païens, ami par goût des sciences et des lettres, jamais il ne m'a été donné de les cultiver avec liberté. Lancé de bonne heure dans ce tourbillon des affaires qui absorbe un homme tout entier et qui ne respecte guère plus le calme du sanctuaire que la sphère plus agitée où se débattent les intérêts du monde, je n'ai pas eu, Messieurs, cette liberté de temps et d'esprit qu'exige le culte des sciences et des lettres; et, je le dis sans fausse modestie, si vos suffrages n'eussent pas été dictés par des motifs d'un autre ordre, j'aurais eu quelque raison d'être surpris d'un choix auquel je n'avais aucun titre littéraire.

A qui donc avez-vous voulu déférer cet honneur? à l'évêque, sans aucun doute; à celui qui représente au milieu de vous les idées du bon et du vrai; à celui qui a reçu d'en haut la charge de veiller sur le dépôt sacré de la vérité religieuse, patrimoine commun de tous les hommes, règle infaillible de toutes les intelligences. Vous avez voulu, en un mot, consacrer une fois de plus le grand principe de l'union de la science avec la religion. Recevez-en nos remercîments, Messieurs. En cela, vous avez été sagement inspirés; car le repos et la gloire des sociétés sont fondés avant tout sur l'harmonie des forces qui les dirigent. Les plus beaux siècles de notre littérature, les plus brillantes époques de notre histoire à tous les points de vue, sont précisément ceux où régnait cette union précieuse entre les deux grandes forces intellectuelles qui gouvernent le monde moral, la raison et la foi. Et disons-le en passant, les sociétés si troublées de nos jours ne retrouveront la force et la vie que quand, repoussant les doctrines desséchantes du rationalisme, elles reposeront définitivement sur ces deux bases éternelles de tout édifice solide et durable.

C'était précisément cette grande et féconde idée que j'avais choisie pour sujet du discours que l'usage et les convenances m'imposaient le devoir de vous adresser aujourd'hui. Et certes, dans une ville vouée comme la vôtre à la culture de l'esprit, ce n'étaient ni les raisons ni les autorités qui m'eussent manqué pour établir ma thèse. Ici, plus qu'ailleurs, on comprend que le génie est un sacerdoce; qu'à sa façon il a charge d'âmes; que le talent à son tour n'est jamais plus fécond que quand il s'appuie sur la vérité et que, selon la parole d'un orateur célèbre, la décadence de la foi amène infailliblement l'abaissement des esprits. Ajouterai-je que, de son côté, l'Église, invariablement attachée à toutes les grandes traditions, s'est toujours montrée l'alliée fidèle des sciences et des lettres? Vous me reprocheriez, Messieurs, de ne pas dire assez, car elle a fait plus : elle s'est fait à la lettre l'institutrice des peuples. C'est elle qui leur apprit à lire, à écrire; c'est elle qui initia nos rudes ancêtres aux règles de la grammaire et de la rhétorique; c'est elle qui enseigna le grec et le latin, c'est-à-dire les deux langues éminemment savantes, aux peuples barbares, en même temps qu'elle les élevait par l'Évangile et préparait ces grandes nations modernes si braves, si éclairées, si savantes, les reines du monde civilisé.

Cette thèse magnifique, il m'a été littéralement impossible de la réaliser. J'avais tenté, encore à temps, ce me semble, d'en ajourner l'accomplissement; je n'ai pas été assez heureux pour y réussir; et, faut-il vous l'avouer, Messieurs, jamais je n'ai senti s'appesantir plus douloureusement sur moi ce fardeau sublime, mais écrasant de l'apostolat qui condamne un évêque à faire de soi et de sa vie un holocauste absolu, perpétuel, et qui interdit à sa pensée comme à ses pieds la liberté de se porter où ils veulent.

Que, du moins, il me soit permis, Messieurs, de vous remercier de vos travaux et de vous donner, au nom de l'Église, un témoignage public des sympathies que nous inspire votre Société. L'étude de nos monuments anciens, la recherche de nos antiquités religieuses et même civiles, le soin pieux d'exhumer les débris du passé, ah! Messieurs, c'est à nos yeux plus qu'un goût d'érudit, plus qu'une passion d'artiste, plus que la noble fantaisie de riches inoccupés, c'est une étude sérieuse, utile, religieuse même. Depuis que le christianisme règne sur l'Europe, Jésus-Christ a tellement pris possession du sol de la France et surtout de cette religieuse province de Normandie, que les moindres débris qui s'y rencontrent parlent de lui, sont frappés de son empreinte et deviennent comme autant de médailles de son histoire. L'archéologie bien comprise est donc, à vrai dire, l'un des riches et brillants côtés de la controverse chrétienne. De chacune de ces pierres exhumées par la science s'exhale un parfum de foi; et, sans le vouloir peut-être, plus d'un antiquaire est devenu un apologiste de la religion.

Continuez donc votre œuvre, Messieurs : l'Église ne sera que juste en y applaudissant. Vous avez pris une belle part dans les travaux de restauration chrétienne de notre siècle. Rassemblez les pierres éparses du temple; recomposez parmi nous l'œuvre des beaux siècles chrétiens; c'est une occupation digne de nobles intelligences; c'est pour nous, qui sommes déjà avancés dans la vie, un des plus précieux trésors que nous puissions transmettre à cette jeunesse qui bientôt va prendre rang parmi vous.

Il y a deux jours, Messieurs, j'assistais avec vous à l'une des plus intéressantes réunions que présente la ville de Caen, à l'ouverture des travaux de vos savantes Facultés. Ce n'était pas sans une douce et secrète émotion que j'entendais ces conseils sévères, mais toujours paternels, que des maîtres blanchis dans la science adressaient avec tant de mesure et d'autorité à cette jeunesse qui fait aujourd'hui la gloire de vos écoles, en attendant qu'elle fasse l'ornement de la société. Eh bien! qu'il nous soit permis à nous aussi (et ici je parle au nom de mon illustre et vénérable métropolitain comme au nom du savant collègue, dont l'Église et l'Université sont également fières, et qui aujourd'hui consacre à l'Église de Coutances une expérience et des lumières si long-temps vouées à la jeunesse de ces contrées), qu'il nous soit donc permis, au nom de cette haute paternité que l'Église nous a conférée, de joindre nos conseils aux vôtres.

Jeunes gens, vous avez entendu naguères la voix de la science qui vous disait : Travaille; l'honneur, la considération, la fortune sont à ce prix. Écoutez aujourd'hui



la voix de la religion qui vous dit à son tour : Travaille; c'est le devoir imposé à tout homme qui veut répondre à sa mission et servir noblement son pays. Mais, au nom de vos espérances immortelles, au nom de ces destinées plus hautes qui vous attendent, sachez mêler aux travaux de l'esprit cet arôme divin de la religion qui élève et adoucit les rudes labeurs de l'étude et dont le restaurateur des sciences au XVI[e]. siècle, Bacon, proclamait lui-même la nécessité : *Religio aroma scientiæ;* sans elle vos travaux seraient frappés de stérilité. Le pilote a beau raidir les bras pour conduire sa barque et maîtriser la tempête; il n'arrivera jamais au port s'il ne lève de temps en temps les yeux au ciel pour demander sa route aux étoiles.

Marchez donc, à l'aide de ce divin flambeau, à la conquête de la science. Travaillez, si telle est votre vocation, à vous rendre maîtres de la matière. Domptez-la, asservissez-la à votre volonté; faites-lui parler le langage élevé des arts et de la religion comme ces artistes sublimes du moyen-âge, dont la Société des Antiquaires nous fait admirer les travaux; arrachez-lui le secret de ses forces; demandez-lui tout ce qu'elle peut vous donner; faites-en, si vous le pouvez, votre esclave; mais, fût-elle de l'or, de grâce n'en faites jamais votre Dieu; et souvenez-vous bien d'une chose qui sera éternellement vraie : que si celui-là est puissant dans le siècle qui commande à beaucoup de bras et à beaucoup de richesses, celui-là est plus élevé devant Dieu qui apporte au service de la société une grande pensée dans un cœur pur et religieux.

La parole est ensuite donnée à M. Charma, qui s'exprime en ces termes :

Chers Collègues, Messieurs,

Permettez-moi d'abord d'offrir au Conseil chargé par l'État de veiller sur les destinées de notre Académie universitaire et qui veut bien aujourd'hui encore, comme il y a un an, honorer cette solennité de sa présence, l'expression vivement sentie de notre profonde gratitude; nous ne saurions trop reconnaître ce précieux témoignage de l'intérêt que d'augustes prélats, que des magistrats éminents, que des fonctionnaires d'un ordre élevé portent à nos modestes travaux.

Ce devoir accompli, j'aborde, sans autre préambule, le compte rendu que, de par nos statuts, il nous incombe à moi de lire et à vous d'écouter.

Le premier acte de toutes les Sociétés constituées comme la nôtre, c'est chaque année, le renouvellement de leur bureau. Nos suffrages, habituellement unanimes pour des choix de cette nature, ont appelé à la direction Mgr. Didiot, évêque de Bayeux et Lisieux, et à la présidence notre maire, M. Bertrand; nous n'avons pas hésité à rapprocher ainsi, sur des fauteuils amis, les dignes représentants de deux pouvoirs qui, dans notre cité archéologique (et plût au ciel qu'il en fût partout de même!) se sont toujours entendus et s'entendront toujours.

Aux vingt-deux volumes que nous avions déjà donnés aux lettres normandes, nous avons ajouté deux publications qu'il ne nous appartient pas de juger, mais dont il ne nous sera pas interdit sans doute de constater ici le succès: l'une, la première partie de notre XXIIIe. volume, contient des rôles, normands pour la plupart, que Bréquigny a tirés, dans le dernier siècle, des archives de Londres et que notre honorable collègue, M. Léon Puiseux, a édités et annotés avec autant d'érudition que de sagacité; l'autre, la première livraison du tome XXIV, a pu ajouter aux pièces, que je vous avais annoncées, de MM. l'abbé Cochet, Eugène de Beaurepaire, Le Héricher et Thaurin, outre l'histoire de la Compagnie pendant l'année académique 1857-1858, rédigée par votre secrétaire, une intéressante *Notice sur l'église St.-Georges du château de Caen*, par M. G. Mancel, à qui reviennent de droit toutes les questions relatives aux antiquités de notre ville; d'utiles *Observations* de M. de Boyer de Sainte-Suzanne *sur les divisions du théâtre antique*, observations provoquées par nos remarques sur le théâtre découvert au village de Vieux; l'ingénieuse *Monographie*, que vous n'avez pas oubliée, *du château de Crèvecœur*, par notre secrétaire-adjoint, M. le conseiller Demiau de Crouzilhac, et enfin l'excellente *Étude* de M. Léon Puiseux *sur un personnage normand du moyen-âge, Robert l'Ermite*, dont la mémoire n'aura rien perdu pour avoir attendu son historien depuis près de cinq siècles.

Un mot seulement sur nos publications prochaines dont j'aurai l'honneur de vous entretenir plus longuement, lorsqu'elles ne seront plus simplement une promesse, une espérance, mais un fait accompli. Nous croyons pouvoir nous engager ici à donner à nos lecteurs, avant la fin de 1860, d'une part, les quarante ou cinquante feuilles de documents inédits; d'une autre part, les trois livraisons de mémoires courants, qui compléteront notre XXIIIe. et notre XXIVe. volume. Dès demain, nous pourrons faire remettre aux ayant-droit la belle carte de l'ancien diocèse de Bayeux, dédiée par MM. Lavalley-Duperroux et G. Mancel à Mgr. Didiot, à qui la Société doit, pour cette publication importante, plus d'un remercîment.

Nos dix séances mensuelles (peut-être le moment serait-il venu d'en augmenter le nombre) sont tellement chargées qu'il leur arrive rarement d'épuiser leur ordre du jour.

Nous y dépouillons une correspondance considérable dont les pièces principales, numérotées et paraphées, sont déposées dans nos archives; il en est plus d'une que nous envieraient les collections d'autographes les mieux composées; et nous sommes aussi heureux que fiers de compter au nombre, ou plutôt de placer en tête de nos correspondants les plus assidus le puissant et bienveillant protecteur de nos Académies départementales, M. le sénateur Rouland, ministre secrétaire-d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes.

De toutes parts aussi nous arrivent d'importants ouvrages sur les sciences que nous cultivons; entre ceux qui sont venus cette année se presser sur les rayons de notre bibliothèque, je me contente de vous signaler le Xe. volume du *Smithsonian contributions to knowledge*, qui jette, comme les neuf premiers volumes du même recueil, une si vive lumière sur les antiquités bien peu connues encore de ce vieux continent



qu'on appelle le Nouveau-Monde; le *Roman London* de notre infatigable confrère et ami, Charles Roach Smith, qui relève en quelque sorte sous nos yeux, en la reconstruisant avec les fragments retrouvés dans la Tamise et sous le sol où elle gisait ensevelie, l'antique cité bâtie ou du moins fortifiée par les Césars; les *Motifs et détails choisis d'architecture gothique empruntés aux anciens édifices de l'Angleterre*, de Pugin et Wilson, traduits et annotés par Alphonse Le Roy, professeur de philosophie et d'archéologie à l'Université de Liége; plusieurs volumes de la riche collection des *Monuments inédits relatifs à l'histoire de France*, et le tome premier des *Inscriptions romaines de l'Algérie*, éditées par le plus savant de nos épigraphistes, M. Léon Rénier, que nous devons à la munificence du Gouvernement impérial; le splendide *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame-des-Vaux de Cernay*, publié avec autant de savoir que de luxe par MM. Merlet et Moutié, sous les auspices et aux dépens de M. le duc de Luynes, et enfin, pour ne pas prolonger outre mesure cet aride inventaire, le *Tombeau de Childéric Ier., roi des Francs, restitué à l'aide de l'archéologie et des découvertes récentes faites en France, en Belgique, en Suisse, en Allemagne et en Angleterre*, livre bien remarquable de notre ancien directeur, M. l'abbé Cochet, et qui ne pouvait être ni conçu avant lui, ni rédigé par d'autres que par lui.

Depuis que nous avons, grâce au généreux et persévérant patronage de M. le Préfet, constitué notre musée, il ne se passe point de semaine que nous n'ayons à enregistrer quelque présent plus ou moins considérable, quelqu'acquisition plus ou moins importante dont s'enrichissent nos collections. Nous regrettons ici encore de ne pouvoir accorder qu'une mention bien insuffisante à tant d'objets précieux dont nous eussions aimé à dérouler la liste complète, à donner la description détaillée; nous aurons du moins la satisfaction d'acquitter, autant qu'il est en nous, une dette sacrée en offrant nos plus vives actions de grâces à ceux de nos concitoyens, nos collègues pour la plupart, auxquels nous les devons en grande partie, et dont les noms leur sont, dans nos pieux souvenirs non moins que dans nos catalogues, et leur resteront attachés.

Nos bienfaiteurs, Messieurs, pour cette année, ce sont, en première ligne comme toujours, M. le Préfet du Calvados qui nous a offert une hachette gallo-romaine en bronze de la plus belle conservation, recueillie dans les environs d'Amfréville près Caen; deux beaux vases, également en bronze et du même temps, découverts par M. l'agent-voyer Bailleul dans l'arrondissement de Lisieux, près l'ancienne église St.-Hippolyte-de-Canteloup, et ces instruments de torture, tristement remarquables, qui, depuis l'heureuse époque où ils étaient devenus inutiles, avaient été oubliés dans les prisons de Falaise; après M. le Préfet, M. le Maire qui veut bien toujours nous destiner les pierres tombales et les objets divers qu'on recueille à Ste.-Trinité où se poursuivent les grands travaux de restauration si dignes du monument auquel ils rendront sa splendeur première; puis, M. Le Bart qui n'est pas venu à une seule de nos réunions (et il ne manque à aucune) sans nous apporter quelque précieux bijou appartenant à la période romaine, au moyen-âge, à la Renaissance ou aux

temps modernes ; enfin MM. Costard, G. Mancel, Morière et Paysant, qui nous ont fait hommage, l'un, d'une curieuse pièce de l'armure de nos chevaliers au XIIIe. ou au XIVe. siècle; l'autre, de tel produit intéressant d'une industrie autrefois en vigueur chez nos pères et qui aujourd'hui n'existe plus ; celui-ci, d'une magnifique fibule gallo-romaine; celui-là, de plusieurs monnaies du moyen-âge, précieuses par leur rareté. Notre reconnaissance ne peut pas ne pas leur adjoindre la Fabrique de Carcagny pour une de ces statues, très-recherchées des antiquaires, communément appelées *chaires de saint Pierre*, et M. le docteur Vastel, pour une très-belle amphore, trouvée, selon toute vraisemblance, dans les environs de Caen.

Je ne sortirai pas, Messieurs, de notre musée, que j'engage ceux qui ne le connaissent pas encore à venir visiter, sans offrir, au nom de la Compagnie à son honorable conservateur, M. Ch. Gervais, qui en est sinon le créateur, au moins l'organisateur, les remercîments les mieux sentis et les félicitations les plus sincères.

Des lectures, des rapports, des communications de toute nature ont plus que rempli, dans nos séances, la place qui leur est réservée.

Nous avons entendu et renvoyé à notre Commission des impressions de nombreux mémoires entre lesquels nous avons surtout remarqué : deux *Lettres* de M. l'abbé Cochet *sur une résidence* autrefois célèbre *de Charles-le-Chauve*, sur ce palais de Pitres, un des cent-vingt ateliers monétaires de l'Empire à cette époque, d'où est émané, en 864, le fameux édit qui en porte le nom et qu'on peut regarder comme le réglement organique du monnayage en France sous la seconde race ; un *Récit du siége de Cherbourg par les Anglais en* 1418, que nos historiens ont complètement ignoré et que nous a révélé, avec son talent ordinaire, M. Léon Puiseux qui nous y a signalé l'usage jusque-là inconnu des boulets rouges ainsi que des pompes aspirantes et foulantes à l'aide desquelles les assiégés transportaient l'eau de la mer dans les fossés creusés au pied de leur remparts; une *Notice* de MM. le professeur Jules Cauvet *sur l'origine et l'histoire du droit de Colombier au moyen-âge*; une *Introduction* de M. Hippeau *à la vie de saint Thomas Becket, poème de Garnier de Pont-Sainte-Maxence ;* une *Étude sur l'abbaye de Mondaye et son école d'architecture, de sculpture et de peinture*, par M. Lavalley-Duperroux; des *Observations* de MM. Eugène de Beaurepaire *sur les briques armoriées du château de Ducey près Avranches*, et Charles de Beaurepaire *sur l'administration de la Normandie pendant la domination anglaise* d'après deux comptes inédits de Pierre Surreau, receveur-général de 1424 à 1429; une *Monographie*, par M. de La Quérière, *de St.-Martin-sur-Renelle, ancienne église paroissiale de Rouen*, supprimée en 1791, et deux opuscules de M. Thaurin, l'un *Sur le vieux Rouen et ses monuments gallo-romains*, l'autre *Sur les pierres tombales des anciens sénéchaux du Neubourg et de leurs femmes dans l'église Ste.-Opportune-du-Bosc, canton de Beaumont-le-Roger.*

Entre les communications d'un haut intérêt qui nous ont été faites, je n'en citerai qu'une; elle donnera une idée de celles que pour le moment je me vois condamné à laisser dans l'ombre.

Prié par MM. Trebutien et Mancel de collationner, dans un ms. de la Bibliothèque

impériale, un passage du *Poème de la Conception* de Wace qu'ils ont, comme on sait, édité en 1842 avec un grand succès, M. Eugène Chatel, en lisant un autre manuscrit, contenant le même poème, avec une attention que ceux qui en avaient eu connaissance avant lui étaient loin de lui avoir donnée, a reconnu que la publication de nos honorables confrères ne reproduisait pas l'œuvre entière, comme on l'avait supposé, du trouvère normand, mais qu'elle n'était que la première partie d'une trilogie, qui, après avoir débuté par la Conception, se continue par la Vie du Christ et se termine par sa Passion. Heureux de cette rencontre inattendue, M. Chatel prit une copie exacte du poème ignoré avant lui. Bientôt il apprend de notre collègue, M. Hippeau, qu'un manuscrit du *British museum* contient aussi les trois parties de l'épopée dont on n'avait publié que la première; il demande et obtient de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes une mission qui lui permet d'aller copier dans toute son étendue le manuscrit anglais; s'étant ainsi procuré le moyen de comparer à loisir le texte de Paris et celui de Londres, M. Chatel a réuni tous les éléments d'une publication dont la Société s'empressera, aussitôt que le travail du savant archiviste lui aura été remis, de doter notre littérature nationale.

Une des obligations les plus impérieuses que la Compagnie en naissant s'est imposées et qu'elle n'a jamais mises en oubli, c'est, vous ne l'ignorez pas, de lutter, dans la mesure de ses forces, pour la conservation des monuments dont notre contrée se décore, contre les injures du temps et l'incurie ou même l'inintelligente et ingrate malveillance des hommes. Nous avons eu, cette année, le bonheur de contribuer pour notre part, en secondant de tout notre pouvoir les généreuses intentions de Monseigneur de Coutances et Avranches, à sauver, avec le concours de notre ancien directeur, M. le sénateur Prosper Mérimée, l'église anciennement abbatiale, aujourd'hui paroissiale de Lessay, sur laquelle notre zélé confrère, M. le sous-préfet Quénault, avait appelé notre attention et dont une Notice de M. le conseiller Renault, adressée aux autorités compétentes, leur fit bien comprendre la haute valeur.

Une autre tâche que malheureusement les dépenses considérables qu'elle entraîne toujours ne nous permettent pas de remplir avec la suite et la régularité que nous voudrions y mettre, celle de remuer le sol pour y retrouver les débris des civilisations ensevelies, a pu, après une intermittence de quelques années, être, à notre grande satisfaction, reprise ces jours derniers. Nous fouillons, à l'heure qu'il est, au village de Vieux, que nous ne revoyons jamais en vain, un champ qu'autrefois l'intendant Foucault a bouleversé et dévasté en pure perte pour la science; nous avons l'espoir fondé de recueillir encore, sur ce point où les ruines elles-mêmes ont été déplorablement ruinées, assez de détails pour ajouter à l'histoire de la cité des Viducasses, que nous essayons de reconstruire, une page de plus. Déjà de nombreux et précieux indices nous autorisent à croire que nous mettons à jour ce qui reste de l'un des édifices les plus considérables de l'antique Arégénus. Bientôt, peut-être, serons-nous en droit de vous soumettre une opinion suffisamment motivée sur les étranges substructions que la pioche découvre et dont les caractères et la destination ne nous sont pas

encore clairement révélés. Ce que vous pouvez dans tous les cas, Messieurs, attendre de notre Commission des fouilles, c'est un relevé minutieux des observations qu'elle aura patiemment recueillies et surtout un plan exact et circonstancié des vestiges qu'elle aura découverts. Nos travaux ainsi resteront, et ceux qui plus tard auront à les continuer ne seront pas, comme nous l'avons été pour ceux de nos devanciers, condamnés d'abord à les refaire.

Vous savez, Messieurs, que la Société, quelque modestes que soient ses ressources, peut, chaque année, grâce aux libéralités du Gouvernement et de l'Administration départementale, grâce aussi à des économies bien entendues et à l'excellente gestion de son honorable trésorier, M. le conseiller-général Léopold Hettier, consacrer une somme raisonnable à encourager des études qui rentrent dans le cercle de ses attributions. Elle avait, en 1858, mis au concours, pour un prix de 800 francs, la question suivante : « Dresser la carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie, c'est-à-dire à peu près de la seconde Lyonnaise, et justifier, par des textes et des observations faites sur les lieux mêmes ou empruntées à des mémoires dignes de foi, les noms et les emplacements des localités qu'on y inscrira. » Un seul concurrent s'est présenté dans la lice ; son travail a été soumis à la Commission chargée de l'apprécier ; nous vous dirons en quelques mots le jugement qu'elle en a porté, ainsi que la décision à laquelle, sur son avis conforme, la Compagnie s'est arrêtée.

La carte qui nous a été adressée nous a paru, quant à son exécution matérielle, extrêmement remarquable ; les lignes en sont d'une grande netteté ; les nombreuses localités qu'on y a inscrites s'y pressent sans jamais s'y confondre ; on a même pris le soin de les distinguer en outre les unes des autres en les teignant d'une couleur spéciale, qui rattache chacune d'elles à l'une des trois époques : celtique, romaine et franque, à laquelle elle est plus particulièrement rapportée. Cette carte se recommande encore par un autre mérite : celui d'être aussi étendue, aussi complète qu'elle pouvait l'être dans l'état actuel de nos connaissances archéologiques et géographiques, qu'elle constate en quelque sorte et représente, pour les questions qu'elle a touchées, avec une admirable fidélité. Nous n'avons qu'un reproche à lui faire, mais ce reproche est grave. Vous nous présentez un ensemble très-satisfaisant pour l'œil de routes, de cités, de ports, de camps, de stations antiques ; mais qui nous assure que nous avons bien là des réalités et non des fictions, une histoire et non un roman ? Voilà des assertions ! Où sont les preuves ? Vous avez, il est vrai, très-exactement reproduit et juxtaposé les essais, partiels pour la plupart, de vos devanciers ; mais notre programme vous imposait l'obligation de discerner, dans ces travaux nécessairement imparfaits, ce qu'il en fallait admettre de ce qu'il en fallait écarter ; lorsque deux opinions contradictoires étaient en présence, vous étiez tenu de les discuter l'une et l'autre, et de prendre un parti, ou du moins de nous dire pourquoi vous n'en preniez pas. Ce qui manque à l'œuvre qui nous a été remise, ce sont les pièces justificatives ; cette belle carte n'est jusqu'à nouvel ordre qu'une hypothèse ; tout y est posé ; rien n'y est établi.

Quoi qu'il en soit, la Compagnie, prenant en considération et ces imperfections qu'elle n'a pu se dissimuler, et ces mérites qu'elle aurait regretté de ne pas reconnaître, n'a pas cru devoir donner le prix proposé, les conditions de son programme n'ayant pas été remplies; elle n'a pas voulu non plus laisser sans récompense un travail considérable et qu'elle regarde comme une préparation indispensable à celui qui était demandé. En conséquence et pour tout concilier, elle décerne, à titre d'encouragement, au concurrent dont le nom lui a été révélé par l'ouverture que M. le Président a faite, dans notre dernière séance, du billet cacheté qui le contenait, à M. F.-N. Le Roy, de Cany, membre de la Société de l'Histoire de France, des Sociétés des Antiquaires de Normandie et de Picardie, de la Société académique du Beauvaisis, de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, de l'Association normande, etc., etc., etc., une médaille d'or de 400 francs.

La Compagnie maintient aux mêmes conditions, pour cette année, le sujet proposé l'année dernière; le prix sera décerné dans la séance publique de 1860.

Mais je m'aperçois, Messieurs, que je vais, tout incomplet que je suis, dépasser les limites dans lesquelles d'impérieuses convenances m'obligent de me renfermer, et je me hâte de vous présenter en finissant la double liste des pertes toujours douloureuses que nous avons eues à déplorer cette année et des acquisitions nouvelles dont nous ne saurions rop nous féliciter.

Neuf de nos collègues, dont deux correspondants et sept titulaires, nous ont quittés, la plupart avant le temps.

Le premier qui a ouvert cette marche funèbre, le comte Frédéric-Christian d'Houdetot, né en 1786, a servi le pays dans tant de postes élevés qu'il n'a guère pu que patronner, dans l'occasion, quoiqu'il appartînt à l'un des premiers corps savants de l'Europe, à l'Institut de France, les études qu'il aimait. Auditeur au Conseil d'État dès 1806, sous-préfet de Château-Salins en 1807, préfet du département de l'Escaut en 1808, maître des requêtes en 1809, préfet de Bruxelles jusqu'en 1814, préfet du Calvados en 1815, membre de la chambre des Pairs en 1819, membre depuis 1833 du Conseil général du Calvados qu'il présida pendant plusieurs années, membre de l'Assemblée législative en 1849 et du Corps législatif en 1852, membre du Conseil académique depuis la création des grandes Académies, il se fit remarquer, dans ces diverses et importantes fonctions, par son extrême bienveillance non moins que par ses aptitudes administratives; on pouvait compter sur lui dans toutes les circonstances où son concours lui était demandé; et c'est surtout à ce titre que nos regrets, ainsi que ceux de la France entière, l'ont suivi dans la tombe qui se refermait sur sa dépouille mortelle le 20 janvier 1859.

Trois jours s'étaient écoulés à peine et deux autres de nos frères nous étaient enlevés. — Nous connaissions trop peu l'un d'entr'eux, quoique son nom figure, dès 1824, au nombre de nos correspondants, le marquis Guillaume-François d'Ozouville, ancien sous-préfet de Château-Gontier, commandeur de l'ordre romain de St.-Grégoire-le-Grand, décédé à Laval dans sa 65e. année. Éloigné depuis long-temps du tumulte des

affaires, il cultivait en paix dans la retraite les sciences historiques, et nous avons de lui quelques livres qui gagneraient à sortir de leur profonde obscurité: une *Notice sur les métropoles et cités de la Gaule;* des *Recherches sur les Diablintes et sur les origines du pays de la Mayenne*, et quatorze *Lettres adressées au R.-P. Dom Paul Piolin, religieux bénédictin de la Congrégation de France à Solesmes, en réponse aux objections contre l'Introduction du christianisme dans les Gaules aux IIe. et IIIe. siècles.* — L'autre nous touchait, au contraire, de très-près; il vivait de notre vie; il avait assisté en quelque sorte à la naissance de la Compagnie, à laquelle il était affilié depuis 1827, qu'il avait présidée en 1839, et aux travaux de laquelle il avait pris long-temps la part la plus active comme membre de la Commission des impressions. Philippe-François-Germain Boscher, avocat, juge suppléant au tribunal de première instance de Caen, voué tout entier aux intérêts non moins qu'aux travaux de la Société, ne nous a cependant laissé qu'un opuscule archéologique, une bonne *Notice sur la commune de Thury-Harcourt*, son pays natal, que nous avons insérée dans nos *Mémoires.* Il a été emporté par une cruelle maladie, après de longues souffrances qu'il supporta avec un rare courage et la plus pieuse résignation, dans sa soixante-cinquième année, le 3 janvier 1859.

Un mois plus tard, c'était le tour de François-Joseph Chauvin, né à Vire en 1797, professeur à la Faculté des sciences de Caen, membre de la plupart des Sociétés savantes de la même ville, correspondant de quelques Sociétés étrangères, et entr'autres de la Société Wernérienne d'Édimbourg; il appartenait surtout à l'Université qui a dans une solennité récente, par l'organe de notre honoré Recteur et du savant Doyen de la Faculté dont il faisait partie, dignement rappelé ses mérites, et à notre Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres qui lui a consacré une notice biographique où revivent, sous le pinceau animé d'un ami, l'homme à la fois et l'écrivain.

Une des pertes les plus vivement senties, les plus amèrement déplorées que la France universitaire ait faites cette année, c'est bien celle du professeur hors ligne, du fonctionnaire éminent que nous avons tous aimé et admiré pendant le temps trop court pour nous, mais hélas! trop prolongé encore pour lui où il présida, dans l'Académie de Caen, à la fortune et aux destinées de l'enseignement public. M. Achille François était un de ces hommes d'élite, chez lesquels une imagination ardente, quoique contenue par une raison supérieure, emporte la puissance active au-delà des limites où la vie prudemment réglée sait et doit peut-être se contenir. Ne nous plaignons pas cependant, Messieurs, de ces excès sublimes; n'est-ce pas à eux que le monde de l'industrie et des arts doit ses merveilles et ses chefs-d'œuvre, que les nobles et périlleuses causes doivent leurs défenseurs et leurs martyrs, que l'humanité doit ses héros? M. Achille François avait, dans cette chaire d'histoire de la Faculté des lettres de Lyon, autour de laquelle sa brûlante éloquence fixa pendant dix ans un auditoire immense, contracté le germe de la maladie dont ses nombreux amis souffraient plus qu'il n'en souffrait lui-même et qui nous l'enleva dans sa 49e. année, le 23 février 1859.

Philippe-Auguste Le Boucher, que nous conduisions quelques jours après, le cœur bien gros et les yeux baignés de pleurs, à sa demeure dernière, était un de nos collègues les plus aimés. Quoiqu'il ne fût des nôtres que depuis quelques années, il était déjà de ceux que la Société se plaisait à compter au nombre de ses membres les plus méritants. Ce n'est pas qu'il eût donné à la science quelque travail utile dont ses rares connaissances en numismatique auraient pu la doter; c'était par des services d'une autre nature qu'il acquérait chaque jour de nouveaux titres à notre estime et à notre reconnaissance. Sa générosité pour nous était sans bornes; jamais il ne venait à nos réunions les mains vides, et nous ne saurions dire tout ce que lui doivent nos collections. Son temps n'était pas moins à nous que sa bourse, et l'honorable conservateur de notre musée sait combien il pouvait, en toute circonstance, compter sur son intelligent concours. C'est au moment où la Compagnie espérait pouvoir, autant qu'il était en elle, reconnaître son utile et affectueux dévouement qu'il nous a été enlevé, après avoir une première fois ressenti les atteintes d'un mal qui ne pardonne point, le 7 mars 1859; il était né en 1808.

Nous ne pouvons guère que nommer ici deux autres de nos confrères, morts au mois d'août dernier, et qui n'ont eu avec la Compagnie que de rares relations : l'abbé Jean-François Scelles, né en 1797 à Vire, où, pendant de longues années, il s'acquitta honorablement, au collége, des fonctions d'aumônier et de régent de rhétorique, et qui desservait, depuis trois ou quatre ans, la chapelle de Gavrus, près Caen; — et M. Le Roy de Beaulieu, né en 1798, et qui comme maire de Lisieux, comme préfet et comme député du Calvados, obtint l'estime de ses administrés et de ses concitoyens, dont quelques-uns, chose assez rare pour être remarquée, lui rendirent après sa mort, quoiqu'entièrement séparés de lui par leurs opinions politiques, la justice qu'ils lui avaient systématiquement refusée de son vivant.

J'ai différé autant qu'il a été en moi et que le voisinage des dates pouvait me le permettre, la mention, que je voudrais rendre aussi frappante, aussi solennelle que l'a été la triste nouvelle qui me l'impose, celle de la perte que nous avons faite le 21 juillet de l'un des fondateurs les plus actifs de notre Société, de l'un de nos premiers et de nos plus dignes directeurs, de l'homme qui, entre tous (j'en excepte à peine M. de Caumont à qui nous ne saurions faire sur ce point une trop large part), a le plus puissamment contribué à la formation et à l'éducation de notre sens archéologique ainsi qu'aux progrès des sciences historiques et géographiques en Normandie et par suite dans la France entière. Vous avez, Messieurs, nommé Auguste Le Prevost. Vous n'attendez pas sans doute ici de moi une notice qui vous rappelle les actes, qui vous signale les œuvres de notre regretté et à jamais regrettable confrère. Il est de ceux dont chacun de vous porte dans ses souvenirs l'ineffaçable histoire, et d'ailleurs vous aurez bientôt entre les mains un monument de piété en quelque sorte filiale, que M. Léopold Delisle élève en ce moment à la mémoire de son illustre ami. Je n'ai voulu et dû que joindre, organe officiel de la Société des Antiquaires de Normandie, l'expression de notre vive douleur à celle du monde savant tout entier qui s'est ému de ce triste événement comme on s'émeut d'un malheur public.

Maintenant, Messieurs, séchons nos larmes et prenons notre meilleur visage (ainsi le veut la vie qu'ici-bas nous vivons), pour saluer la bien-venue de nos nouveaux collègues, de ceux qui combleront les vides que la mort a faits dans nos rangs.

Nous les avons ouverts, ces rangs qui ne restent jamais dégarnis, avec un bonheur que vous comprendrez sans peine, pour y recevoir, — comme titulaires : MM. Feuardent, l'habile numismatiste de Cherbourg; Jules Lair, notre jeune lauréat de l'année dernière, qui laisse déjà entrevoir ce qu'il sera un jour ; François Guessard, le professeur si justement considéré de l'École des chartes; Mgr. de Bonnechose, l'une des lumières de l'épiscopat français; Adolphe Olivier, ingénieur en chef du Calvados, qui nous a déjà payé son tribut par une intéressante lecture sur des plombs historiés trouvés à Paris dans la Seine ; Charles Legay, ancien avocat aux Andelys, aujourd'hui substitut du procureur impérial à St.-Pol; Albert Pellerin et Jules Perin, avocats l'un et l'autre près notre Cour impériale; le comte Ludovic d'Osseville, d'une famille chère à la Normandie ; le baron Dunot de St.-Maclou, archéologue, à Ouézy, près Caen; Doublet, juge de paix à Caen, et l'abbé Do, le savant et honoré chapelain des Dames de la Visitation dans la même ville ; — comme correspondant national, M. Martin-Daussigny successeur de M. Comarmond, à la direction des musées archéologiques de Lyon, dont les publications ont été plus d'une fois distinguées par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; — comme correspondants étrangers, le grand historien de l'Italie, M. Cesare Cantu, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, à Milan; M. William-Michaël Wylie, l'un des membres les plus distingués de la Société des Antiquaires de Londres; sir Frédéric Madden, l'un des directeurs du British museum, qu'il me suffira de nommer, tant ce nom est connu de tous, et enfin M. E. Olde, professeur extraordinaire à l'Université d'Upsal, et dont nous avons pu apprécier, pendant le séjour qu'il a récemment fait dans notre ville, les rares connaissances historiques et philologiques.

Je ne vous ai jusqu'ici, Messieurs, entretenus que de nos travaux; permettez-moi de vous dire un mot, en finissant, des récompenses qu'ils nous valent. On ne sait pas assez que, tous les ans (et ce n'est pas pour nous un médiocre honneur), des noms qui nous sont chers et qui nous appartiennent sont inscrits entre ceux que le premier corps savant de France, l'Institut, applaudit et glorifie; cette année nous comptons avec orgueil, parmi ses lauréats, outre MM. de Soultrait, Martin-Daussigny et Chaudruc de Crazannes, nos correspondants, MM. de Caumont d'abord, pour le troisième volume de son excellente *Statistique monumentale du Calvados;* le comte Hector de La Ferrière-Percy, pour sa belle *Histoire du canton d'Athys et de ses communes;* Charles de Beaurepaire, pour son remarquable ouvrage *Sur la vicomté de l'Eau,* et Alfred de Caix, pour son intéressante *Notice sur la chambrerie de l'abbaye de Troarn.*

A ces suffrages, dont nous sentons tout le prix, nous sommes heureux d'ajouter les témoignages d'estime et de considération si flatteurs pour nous dont M. le Ministre de l'instruction publique et des cultes veut bien nous combler. Dans une de ses



dernières lettres, Son Excellence se félicitait de pouvoir compter, et nous espérons que ce ne sera pas en vain, pour les travaux importants qu'Elle prépare, « sur le concours (ce sont ses expressions elles-mêmes) d'une Compagnie qui s'est depuis longtemps placée et s'est constamment maintenue au premier rang dans l'ordre des sciences comme dans l'ordre des lettres. »

Restons, Messieurs, sous l'impression de ces bonnes paroles, dans lesquelles, d'ailleurs, nous ne voulons pas voir seulement ce qui nous honore, mais aussi et surtout ce qui nous oblige; il ne faut pas qu'on nous retire demain ce qu'on nous accorde aujourd'hui!

Ce Rapport achevé, M. Hippeau donne lecture de quelques fragments d'une *Revue des découvertes archéologiques, faites dans le cours de l'année* 1859, non pas seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Amérique, dans le monde entier. Une *Légende de sainte Basile*, de M. G. Mancel, une *Étude sur la céramique archéologique*, de M. l'abbé Cochet, sont ensuite lues: la première, par M. Puiseux; la seconde, par M. Morière. La séance a été close par une pièce de vers de M. Alphonse Le Flaguais : *Arthur à la Tour de Rouen*, lue par M. Charma. Toutes ces lectures ont été accueillies par le public avec une grande faveur.

A six heures et demie du soir, un banquet de quarante couverts attendait, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, les convives qui s'y réunirent. M. Bertrand présidait la réunion, en l'absence de Mgr. Didiot qui avait exprimé le regret de n'y pouvoir assister. Deux toasts y furent portés, l'un par M. Bertrand, président, à Mgr. Didiot, directeur; l'autre, à M. Bertrand, par M. Puiseux, vice-président. Ces deux toasts, aussi bien dits que bien pensés, furent couverts d'applaudissements.

Le lendemain matin, sur les huit heures, la Société se réunit en séance administrative, sous la présidence de M. Bertrand. Après quelques détails d'administration intérieure, l'Assemblée procède au renouvellement de son bureau, à l'élection de ses différents dignitaires et à la nomination des membres qui, avec eux, doivent composer le Conseil. .

Sont élus, pour l'année 1859-1860 : directeur, Mgr. de Bonnechose, archevêque de Rouen; président, M. Puiseux, professeur d'histoire au lycée impérial de Caen; vice-président, M. Desclozeaux, recteur de l'Académie de Caen. Sont réélus pour deux ans: secrétaire, M. Charma, professeur de philosophie à la Faculté des lettres; secrétaire-adjoint, M. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour impériale; trésorier,

M. Léopold Hettier, conseiller général du Calvados ; conservateur du musée, M. Ch. Gervais, conseiller de préfecture, et bibliothécaire, M. Puiseux.

Sont nommés, pour former pendant l'année 1859-1860, avec les dignitaires de la Compagnie, le Conseil d'administration : MM. Travers, secrétaire de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres; Mancel, conservateur de la Bibliothèque publique; Cauvet, professeur à la Faculté de Droit ; Chatel, conservateur des Archives départementales ; Renault, conseiller à la Cour impériale et Bertrand, président sortant.

OUVRAGES REÇUS PAR LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1858-1859.

I. *De la séance du* 5 *novembre* 1858 *à celle du* 3 *décembre même année.*

1°. Causeries de Salons, par M. Alb. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique liégeois, etc., etc. 2°. vol. Liége, 1858. Broch. in-12;

2°. Annales archéologiques, t. XVIII, 4°. livr., juillet et août 1858;

3°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. I, f. 21 et 22;

4°. Annals Reports of the boards of Regents of the Smithsonian Institution... and the proceedings of the board up to January 28, 1857. 1 vol. in-8°.;

5°. Messager des sciences historiques, année 1858, 3°. livr. Gand, 1858;

6°. Voyage de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice dans les départements de l'Ouest, août 1858. Broch. in-fol. ;

7°. Archives du département. — Rapport de l'archiviste à M. le Préfet du Calvados, par M. E. Chatel; Caen 1858. 1 feuille in-8°.;

8°. Tableau votif du choléra peint par Victor Orsel pour la chapelle de Fourvières. — Explication raisonnée lue à la Société littéraire de Lyon par E.-C. Martin-Daussigny. Lyon, 1852. Broch. in-8°.;

9°. Dissertation sur l'emplacement du temple d'Auguste au confluent du Rhône et de la Saône, par le Même. 2°. édit. Lyon, 1853. Broch. in-8°. ;

10°. De l'alliance intime des Beaux-Arts et de l'Archéologie, par le Même. Lyon, 1854. Broch. in-8°. ;

11°. Description d'une voie romaine découverte à Lyon dans le quartier du jardin des plantes en octobre 1854, par le Même. Lyon, 1855 et 1856. Broch. in-8°. ;

12°. Notice sur l'inscription de Sabinius Aquila, découverte par le P. Ménestrier au XVII°. siècle, et retrouvée le 14 juillet 1857, par le Même. Lyon, 1857. Broch. in-8°.;

13°. Notice sur le perfectionnement de la peinture à l'huile par Jean de Bruges au XV°. siècle; par le Même. Lyon, 1857. Broch. in-8°.;

14°. Précis historique du passage et séjour à Caen de Leurs Majestés Impériales, par M. G. Mancel. Caen, 1858. Broch. in-8°.;

15°. Biographie normande, par Théodore Le Breton, t. II. Rouen, 1858. 1 vol. in-8°.;

16°. Mémoires de l'Académie de Stanislas pour 1857. Nancy, 1858. 1 vol. in-8°.;

17°. Inscriptions romaines de l'Algérie,... par M. Léon Renier, livraisons 9, 10, 11, 12, 13, t. I, 1855-1858. Imprimerie impériale. Grand in-4°.;

18°. Motifs et détails choisis d'architecture gothique, empruntés aux anciens édifices de l'Angleterre par Pugin; texte par Wilson, traduit avec autorisation et annoté par Alphonse Le Roy, professeur à l'Université de Liége. 1er. volume, texte, de la feuille 2 à la feuille 12; planches 21-60. Grand in-4°.; Paris et Liége, 1858;

19°. Revue des Sociétés savantes, t. V, 2°. livr., août 1858;

20°. Séance publique annuelle de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département du Var, séant à Toulon, 1857, 25°. année. Toulon, 1858. Broch. in-8°.;

21°. Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, séant à Toulon, 25°. et 26°. années. 1857-1858. Toulon, 1858. 1 vol. in-8°.;

22°. Cour de cassation. Audience de rentrée. Discours prononcé par M. Raynal, avocat-général. Paris, 1858. Broch. in-8°.

II. *De la séance du* 3 *décembre* 1858 *à celle du* 7 *janvier* 1859.

1°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n°. 5, septembre et octobre 1858;

2°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2°. et 3°. trimestres de 1858, n°. 30. Orléans, 1858;

3°. La Numismatique en 1857, par M. Anatole de Barthélemy. Colmar. Broch. in-8°.;

4°. Annales archéologiques, t. XVIII, 5°. liv., septembre et octobre 1858;

5°. Notice sur des plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis par Arthur Forgeais. Paris, 1858. Broch. in-8°.;

6°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. I, f. 23;

7°. De l'autorité de la chose jugée en matière criminelle, thèse soutenue le 14 août 1856 par M. Pierre-Albert Pellerin. Caen, 1856. Broch. in-4°.;

8°. Chambre des conférences des avocats stagiaires près la Cour impériale de Caen; procès-verbal de la séance de rentrée 14 février 1857, par le Même. Caen, 1857. Broch. in-8°.



III. *De la séance du 7 janvier* 1859 *à celle du 4 février même année.*

1°. Rapport de la méthode de lecture de M. Édouard Paris, par M. J. Garnier. Amiens, 1858. Broch. in 8°. ;

2°. Bulletin de la Société des Beaux-Arts de Caen, 1er. vol., 4e. cahier, mai 1858;

3°. Les écrivains normands au XVIIe. siècle, par C. Hippeau, professeur à la Faculté des Lettres de Caen; 1 vol. in-12. Caen et Paris, 1858;

4°. Le Nord-Ouest, journal d'agriculture, par M. Chaussepied; 1re. année, n°. 1. Alençon, 1er. janvier 1859. Broch. in-8°. ;

5°. Recherches généalogiques et héraldiques sur la famille Nicolazo de Barmon et ses alliances, par M. de Pontaumont. Cherbourg, 1858. Broch. in-8°. ;

6°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1858, 3e. trimestre;

7°. Revue des Sociétés savantes, t. V, 3e. livr., septembre 1858 ;

8°. L'Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger, 2e. section, sciences historiques, archéologiques et philosophiques : février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1858 ;

9°. Essai historique et liturgique sur les ciboires et la réserve de l'Eucharistie, par M. l'abbé J. Corblet. Paris, 1858. Broch. in-8°. ;

10°. Congrès scientifique de France, XXVIe. session. Limoges, 12 septembre 1859. Programme;

11°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2e. série, t. I, feuille 24;

12°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. VIII, n°. 6, novembre et décembre 1858;

13°. Annales archéologiques, t. XVIII, 6e. livr., novembre et décembre 1858;

14°. Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, 6e. année, 21e. et 22e. livr., janvier, février, mars, avril, mai et juin 1857. Broch. in-8°.

IV. *De la séance du 4 février* 1859 *à celle du 4 mars même année.*

1°. Archives des missions scientifiques et littéraires, t. VII. Paris 1858. 1 vol. in-8°. (Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes) ;

2°. L'Art en province, Revue du centre, 1re. 2e. et 3e. livr., novembre et décembre 1858, janvier 1859. 3 broch. in-4°. ;

3°. L'Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes, 2e. section, janvier et février 1859;

4°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, année 1858, 1 vol. in-8°. ;

5°. Rapport fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, au nom de la Commission des Antiquités de la France, par M. Paulin Paris; lu dans la séance annuelle

h

du 12 novembre 1858. Broch. in-4°. (Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes);

6°. Revue des Sociétés savantes, t. V, 4°. livr., octobre 1858;

7°. Messager des sciences historiques, année 1858, 4°. livr.;

8°. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, 2°. série, t. V, XIII°. de la collection, 1857-1858, de la feuille 32 à la fin du volume, p. 592;

9°. Annuaire historique publié par la Société de l'Histoire de France, pour les années 1854, 1858, 1859. Paris, 1857 et 1858, 3 vol. in-12;

10°. Le théâtre de Champlieu, par M. Caillette de L'Hervilliers; broch. in-8°.;

11°. Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne, t. XXXI, 1858;

12°. Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 2°. série, t. VI, année 1857;

13°. Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais, t. IV, avec atlas. Orléans et Paris, 1858;

14°. Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie, t. VI, 1856-57-58, de la feuille 36 à la feuille 42 inclusivement. Amiens, 1859;

15°. Étude sur les fleurs de Normandie (Normanniæ flores), Recueil de poésies latines et françaises de Marie-André de Chaligny, chanoine de Verdun, par Jules Lair. Caen, 1859. Broch. in-8°.

V. *De la séance du* 4 *mars* 1859 *à celle du* 1er. *avril même année.*

1°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 2°. série, t. II, feuille 1;

2°. Mémoires de la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, t. V, 2°. livr., 1858-59. Dijon, 1858. Broch. in-4°.;

3°. Dictionnaire du culte catholique, par l'abbé J.-E. Decorde, curé de Bures-en-Bray. Paris et Rouen, 1859. 1 vol. in-8°.;

4°. Almanach du pays de Bray, annuaires de 1858 et 1859, par le Même, 2 vol. in-18. Neufchatel, 1858 et 1859;

5°. Circulaire adressée à toutes les Sociétés savantes de Paris et de la France relativement à la navigation aérienne. Paris, 1859. Broch. in-4°.;

6°. Notice sur les chandeliers d'église au moyen-âge, par M. l'abbé J. Corblet. Paris, 1859. Broch. in-8°.;

7°. Vie de l'abbé Nicolle, par l'abbé Frappaz. Paris, 1857, 1 vol. in-12 (offert par M. J.-M. Thaurin);

8°. Revue des Sociétés savantes, t. V, 5°. et 6°. livraisons; et 2°. série t. I, janvier 1859. 2 broch. in-8°.;

9°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IX, n°. 1, janvier et février 1859;

10°. Société archéologique de Namur, t. V, 4°. livr. Namur, 1858;



11°. Rapport sur la situation de la Société archéologique de Namur pendant l'année 1858, présenté par M. le Président dans l'assemblée générale du 30 janvier 1859. Broch. in-8°. ;

12°. L'Institut, 2°. section, mars 1859;

13°. Fouilles, recherches, découvertes et indications archéologiques dans la province de Liége, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, président de l'Institut archéologique liégeois. Liége. Broch. in-8°. ;

14°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XV, 1re. et 2°. livr. Anvers, 1858. 2 broch. in-8°. ;

15°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France, 1858, 4°. trimestre ;

16°. Mémoires de l'Académie impériale de Metz; 29°. année, 1857-1858. Metz, 1858, 1 vol. in-8°.

VI. *De la séance du* 1er. *avril* 1859 *à celle du* 6 *mai même année.*

1°. Bulletins de la Société des Antiquaires de l'ouest, 4°. trimestre de 1858, feuilles 53-59;

2°. Notice sur l'hospice d'Avranches, par M. Ch. de Beaurepaire. Avranches, 1858. Broch. in8°. ;

3°. Archéologie rouennaise : Le premier vieux Rouen souterrain, son enceinte militaire et ses produits industriels au commencement de la domination romaine, par J.-M. Thaurin. Rouen, 1859. 11 pages in-8°. ;

4°. Rapport présenté à l'Assemblée générale de la Société de Littérature Wallonne, par Alphonse Le Roy. Concours n°. 2. Liége, 1859. Broch. in-8°. ;

5°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XV, 3°. livr. Anvers, 1859. Broch. in-8°. ;

6°. Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, 8°. année, 29°. livr., janvier, février et mars 1859. St.-Omer, 1859. Broch. in-8°. ;

7°. Revue des Sociétés savantes des départements, 2°. série, t. I, février et mars 1859. 2 broch. in-8°. ;

8°. A library of national antiquities... published under the direction and at the expense of Joseph Mayer. 1 vol. of vocabularies edited by Thomas Wright ; privately printed, 1857 ;

9°. Transactions of the historic Society of Lancashire and Cheshire, vol. X, session de 1857-58. London, 1858. 1 vol. in-8°. ;

10°. The History of Horselydown, by G. R. Corner. London, 1858. Broch. in-8° ;

11°. Notice historique sur la Société libre d'Émulation de Liége, par Ulysse Capitaine. Liége. Broch. in-12 ;

12°. Annuaire de la Société libre d'Émulation de Liége pour l'année 1859. Liége, 1859. 1 vol. in-12 ;



13°. Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie pendant l'année 1857-58, par M. J. Garnier, secrétaire perpétuel. Amiens, 1858. Broch. in 8°. ;

14°. Messager des sciences historiques de Belgique, année 1859, 1re. livr. Gànd, 1859;

15°. Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. 1859, 1er. trimestre, t. XIV. Le Mans, 1859. Broch. in-8°. ;

16°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 3°. série, t. II, f. 3;

17°. Note sur une cloche fondue par M. G. Morel, de Lyon, par M. l'abbé J. Corblet. Paris, 1859. Broch. in-8°. ;

18°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IX, n°. 2, mars et avril 1859;

19°. Fragments de l'histoire de Gonesse, par Léopold Delisle. Paris, 1859. Broch. in-8°. ;

20°. Les bataillons volontaires de la Styrie et leurs prestations (de serment) (Leistungen) en 1848 et 1849. Gratz, 1857. Broch. in-8°. ;

21°. Rapport sur la IX°. assemblée générale de la Société historique de Styrie, tenue le 24 avril 1858. Broch. in-8°. ;

22°. Mélanges de la Société historique de Styrie, 8e. cahier. Gratz, 1858. 1 vol. in-8°.

VII. *De la séance du* 6 *mai* 1859 *à celle du* 3 *juin même année.*

1°. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, 2e. série, t. VI, 1859;

2°. Revue des Sociétés savantes des départements, 2°. série, t. I, avril 1859;

3°. Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, nouvelle période, t. I. Angers, 1858;

4°. Société des Antiquaires de l'Ouest : Bulletin du 1er. trimestre de 1859. Broch. in-8°. ;

5°. Puissance de la pensée pour remuer la poussière des siècles ou Assises de l'intelligence; Essai de tablettes liégeoises, par Alb. d'Otreppe de Bouvette, 27°. livr. Liége, 1856. Broch. in-12°. ;

6°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1859, n°. 1 ;

7°. L'Institut, 2°. section, avril, mai 1859 ;

8°. Études de Droit coutumier dans le nord de la France, par M. Jules Perin, avocat, ancien élève de l'École impériale des chartes, archiviste-paléographe. Paris et Arras, 1859. Broch. in-4°. ;

9°. Notice biographique sur Pierre-Aimé Lair, par M. G. Mancel. Caen, 1859. Broch. in-8°.



VIII. *De la séance du 3 juin 1859 à celle du 1er. juillet même année.*

1°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 4e. trim. de 1858, n°. 31. Orléans, 1859. Broch. in-8°. ;

2°. Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay, par MM. Luc. Merlet et Aug. Moutié, membres de la Société archéologique de Rambouillet, sous les auspices et aux dépens de M. H. d'Albert, duc de Luynes, t. II. Paris, 1858. 1 vol. in-4°. ;

3°. Introduction au Cartulaire ci-dessus, par les Mêmes (datée du 28 septembre 1859). Broch. in-4°. ;

4° Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame des Vaux de Cernay. Planches. Paris, 1858. Atlas in-folio;

5°. Catalogue des collections laissées par feu Mme. Mertens-Schaffhausen, 2e. partie, contenant les monuments de l'antiquité et les objets d'art et de curiosité du moyen-âge et des temps modernes. Cologne, 1859. Broch. in-8°. ;

6°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XV, 4e. livr. Anvers, 1859. Broch. in-8°. ;

7°. Revue des Sociétés savantes des départements, 2e. série, t. I, mai 1859.

8°. Les premiers documents liégeois écrits en français (1233-1236), par U. C. (Ulysse Capitaine). Liége, 1859. Broch. in-8°. ;

9°. Rapport sur la bibliothèque de la Société liégeoise de Littérature Wallonne, par Ulysse Capitaine. Liége, 1859. Broch. in-8°. ;

10°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, n°. 32, 1er. trim. de 1859.

IX. *De la séance du 1er. juillet 1859 à celle du 5 août même année.*

1°. Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, nouvelle période, t. II, 1er. cahier. Angers, 1859;

2°. L'Institut, 2e. section, 24e. année. Juin 1859;

3°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 3e. série, t. II, feuilles 4, 5, 6 et 7;

4°. Annales de la Société archéologique de Namur, t. VI, 1re. livr. Namur, 1859;

5°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IX, n°. 3, mai et juin 1859 ;

6°. Septième suite du Catalogue de la librairie Tross. Paris, 1859. 1 feuille in-8°. ;

7°. Le Tombeau de Childéric Ier., par M. l'abbé Cochet. Paris, 1859. 1 vol. in-8°;

8°. Journal de la Société de la Morale chrétienne, t. IX, n°. 4, juillet et août 1859;

9°. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture de St.-Quentin (Aisne), 3e. série, t. I. St.-Quentin, 1858. 1 vol. in-8°;

10°. Revue des Sociétés savantes des départements, 2e. série, t. I, juin 1859 ;



11°. Bulletin international du libraire et de l'amateur de livres, 4°. année, n°. 5, mai 1859. 1 feuille in-8°. ;

12°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVI, 1re. livr. Anvers, 1859 ;

13°. Bulletin de la librairie ancienne de Victor Pineau, à Beauvais (Oise). 1 f. in-8°. ;

14°. Famille de Le Bidart de Thumaïde et le chevalier Alphonse-Ferdinand de Le Bidart de Thumaïde, par E. de Glatigny. Anvers, 1859. Broch. in-8°. (2 exemplaires) ;

15°. Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 2°. trimestre de 1859 ;

16°. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1857. Poitiers et Paris, 1859. 1 vol. in-8°. ;

17°. Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen pendant l'année 1857-58. Rouen, 1858. 1 vol. in-8°. ;

18°. Annales archéologiques, t. XIX, 1re. et 2°. livraisons, de janvier à avril 1859 (Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes) ;

19°. Recueil des lettres missives de Henri IV, t. VII. Imprimerie impériale, 1858. 1 vol. in-4°. (id.) ;

20°. Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu, t. III. Imprimerie impériale, 1858. 1 vol. in-4°. (id.) ;

21°. Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, t. X. Imprimerie impériale, 1859. 1 vol. in-4°. (id.) ;

22°. Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane, t. I. Imprimerie impériale, 1859. 1 vol. in-4°. (id.).

X. *De la séance du 5 août 1859 à celle du 4 novembre même année.*

1°. Catalogue de livres, la plupart rares, curieux et à figures, en vente à la librairie française et étrangère, n°. 1. Paris, 1859. 1 feuille in-8°. ;

2°. Société des Antiquaires de la Morinie ; Bulletin historique ; 8°. année, 30°. livr. avril, mai et juin 1859 ;

3°. Bulletin de la Société de l'Histoire de France, 3°. série, t. II, feuille 8 ;

4°. Prise de Luna, par les Normands, par M. Julien Travers ; demi-feuille in-8°. ;

5°. Notice biographique sur M. Julien Le Tertre, bibliothécaire de la ville de Coutances, par le Même. Caen, 1859. 1 feuille in-8°. ;

6°. Notice biographique sur M. Ange-Benjamin Marie du Mesnil, par le Même. Caen, 1859. 1 feuille in-8°. ;

7°. Revue des Sociétés savantes des départements, 2°. série, t. II, juillet, août et septembre 1859. 3 broch. in-8°. ;

8°. Mémoires de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, t. V. Versailles, 1859 ;

9°. Archives des missions scientifiques et littéraires, t. VIII. Paris, 1859. 1 vol. in-8°. (Envoi du Ministère de l'Instruction publique et des Cultes) ;

10°. L'Institut, 2°. section : juillet, août 1859 ;

11°. Essai sur l'exil d'Ovide, par A. Deville, membre correspondant de l'Institut. Paris, 1859. Broch. in-8°. ;

12°. Rapport sur l'authenticité des restes mortels du bourgmestre Sébastien de Laruelle, conservés au musée provincial de Liége, par Ulysse Capitaine. Liége, 1858. Broch. in-8°. ;

13°. La Numismatique en 1858, par A. de Barthélemy. Paris 1859. Broch. in-8°. ;

14°. Rapport fait au Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes sur le plan d'un dictionnaire géographique de la France ancienne et moderne, par Léopold Delisle. Paris, 1859. Broch. in-8° ;

15°. Manuel du bibliographe normand, par Édouard Frère, t. II, 1re. et 2e. livr. Rouen, 1858 et 1859. 2 broch. in-8°. ;

16°. Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1859, n°. 2. Amiens, 1859;

17°. Bulletin de la librairie de province, n°. 11, 1er. septembre 1859. 1[2-f. in-8°. ;

18°. Mémoires de la Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, nouvelle période, t. II, 2°. cahier. Angers, 1859;

19°. Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres, Arts, Agriculture et Commerce du département de la Somme, 2e série, t. I, 2°. livr. Amiens, 1858;

20°. Les États de Normandie sous la domination anglaise, par Ch. de Beaurepaire, ancien élève de l'École des chartes. Paris et Rouen, 1859. Broch. in-8°. ;

21°. Messager des sciences historiques, année 1859, 2°. et 3°. livr. Gand, 1859;

22°. Rotulus pipæ Clonensis, édit. Richard Caulfield, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, tiré à 100 exemplaires. Cork, 1859. Broch. in-4°. ;

23°. Numismatique mérovingienne. Monnaie de Metz et de Saintes (Extrait de la Revue de la numismatique belge, t. II, 3°. série), par le baron Chaudruc de Crazannes. 1 broch. in-8°. ;

24°. Lettre à M. E. Hucher sur la numismatique gauloise (Extrait de la Revue de la numismatique belge, t. III, 3°. série), par le Même. Bruxelles, 1859. Broch. in-8°. ;

25°. Bulletin de la Société impériale des Antiquaires de France. 1859, 2°. trim. ;

26°. Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, 2°. trimestre de 1859, n°. 33;

27°. Les Constitutions le Roi de France lesquels l'en doit garder en la meson Dieu de Vernon, publiées d'après le manuscrit original, par M. Adolphe de Bouis (Extrait du Recueil de la Société libre de l'Eure, 3°. série, t. V). Broch. in-8°. ;

28°. Dissertation sur les médailles attribuées au père de l'empereur Trajan, par A. Deville, correspondant de l'Institut (Extrait de la Revue numismatique, nouvelle série, t. IV, 1859. Paris, 1859. Broch. in-8°. ;

29°. St.-Germain d'Argentan, diocèse de Séez, histoire d'une paroisse catholique pendant les trois derniers siècles, par M. l'abbé E. Laurent, curé de St.-Martin de Condé-sur-Noireau. Argentan, 1859. 1 vol. in-12;

30°. Recueil des publications de la Société havraise d'Études diverses de la 24e. et de la 25e. année, 1857-58. Le Havre, 1859. 1 vol. in-8°. ;

31°. Mémoires et documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. XI. Genève, 1859;

32°. Smithsonian contributions to knowledge, vol. X. City of Washington, 1858 ;

33°. Annual report of the board of regents of the Smithsonian Institution for the year 1857. Washington, 1858. 1 vol. in-8°. ;

34°. Defence of Dr. Gould by the scientific Council of the Dudley Observatory, third edition. Albany, 1858. Broch. in-8°. ;

35°. Reply to the statement of the Trustees of the Dudley Observatory, by Benj. Apthorp Gould, Jr. Albany, 1859. 1 vol. in-8°. ;

36°. Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, 2e. série, t. I, 2e. livr. Béziers, 1859. Broch. in-8°. ;

37°. Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, t. XVI, 2e. livr. Anvers, 1859;

38°. Pasigraphie mittels arabischer Zahlzeichen. Ein versuch von Moses Paic. Semlin, 1859. Broch. in-8°. ;

39°. Antiquités antédiluviennes. Réponse à MM. les Antiquaires et Géologues présents aux assises archéologiques de Laon, par M. Boucher de Perthes. Amiens, 1859. Broch. in-8°. ;

40°. Illustrations of Roman London, by Charles Roach Smith. London, 1859. 1 vol. in-4°. ;

41°. On the lake-dwellings of the early periods, by William Michael Wylie, esq. M. A., F. S. A. London, 1859. Broch. in-4°.



OBJETS OFFERTS A LA SOCIÉTÉ

OU ACQUIS PAR ELLE, PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1858-1859.

1°. Un cadre renfermant des cartes républicaines sorties de la fabrique de M. Le Flaguais père, de Caen, offert par M. Auguste Le Boucher (26 novembre 1858).

2°. Une hachette gallo-romaine en bronze, d'une belle conservation, trouvée à Merville, près Amfréville (Calvados), par M. le Préfet; — un pistolet-briquet; un cadran solaire avec boussole, un sou à l'L de Louis XV, une lampe en bronze d'une date incertaine, par M. Le Bart; — 4 pièces de monnaie, la 1re., de Guillaume X, comte d'Aquitaine (1127-1137); la 2e., de Bertrand, évêque de Lorraine (1180-1212); la 3e., de Raymond V, comte de Toulouse (1194-1221); la 4e., avec la légende: *Lodoicus Egolissime (d'Ecolisma,* Angoulême), d'une date incertaine, mais remontant certainement au XIIe. ou même au XIe. siècle, par M. Paysant (3 décembre 1858).

3°. Des chaînes et instruments de torture, recueillis par M. Marquet de Vasselot, directeur de la maison centrale de Beaulieu, dans les prisons de Falaise, et 2 vases en bronze, de l'époque gallo-romaine, trouvés, par M. Bailleul, agent-voyer, dans l'arrondissement de Lisieux, près l'ancienne église de St.-Hippolyte-de-Canteloup, par M. le Préfet; — une boussole du XVIIIe. siècle, enfermée dans une boîte ciselée avec beaucoup d'art, et 2 anneaux recueillis auprès de l'église de Baron dans le sépulcre de l'un des curés de cette église sur la poitrine du mort avec un denier portant le millésime de 1775, par M. Le Bart; — une monnaie trouvée à Cormelles, près Caen, au type du roi Eudes et avec la légende : *Gratia Dei rex Limovicas civis,* par M. Paysant; — une statue de saint Paul et une autre de saint Pierre, cette dernière de celles qu'on appelle *chaires de St.-Pierre,* par la Fabrique de Carcagny, près Caen (7 janvier 1859).

4°. Une belle fibule en bronze, trouvée à Vieux; un cachet du moyen-âge, recueilli à St.-Contest, près Caen; les empreintes de 2 sceaux de la même époque, par M. le professeur J. Morière;—une figure en marbre de l'un des siècles derniers, trouvée à Caen, rue Coupée, par M. l'architecte Pelfresne;—un cachet du XIIIe. siècle, portant la légende : *Confugimus sub tuum præsidium,* trouvé dans les terres au pied de St.-Étienne-le-Vieux, à Caen, par Mme. Abel Vautier (4 février 1859).

5°. Un boulet, trouvé à la Hougue, par M. Auguste Le Boucher; — une statuette en ivoire du XVIe. ou du XVIIe. siècle, représentant la Terre, par M. Le Bart; — une *pierre provenant des cachots de la Bastille, donnée au district de Caen, par Palloy, patriote, le* 14 *juillet* 1790, par M. Jean Roger, au nom de l'Administration municipale; — un dessin encadré de la belle cheminée qui orne une des salles du Musée de la Compagnie, par M. Berty, architecte, qui l'a publiée dans son ouvrage intitulé: *La Renaissance monumentale en France* (4 mars 1859).

6°. Une fiole en bronze, époque romaine, par M. Le Bart; — 2 fac-simile, l'un d'une médaille en or, petit module, de l'empereur Honorius; l'autre, d'un denier



tournois de Philippe III ou de Philippe IV, par le secrétaire, au nom de M. Martin-Daussigny, de Lyon (1er. avril 1859).

7°. L'empreinte d'un sceau portant les armoiries accostées de France et de Savoie, par M. G. Mancel; — une fiole antique, par M. Le Bart; — 11 médailles consulaires en argent, par Mme. ve. Le Boucher;—5 pièces de monnaie française des XVe. et XVIe. siècles, recueillies dans les terres au pied de St.-Étienne-le-Vieux, par M. Mancel, au nom de la Commission chargée de suivre les travaux qu'on exécute en cet endroit pour le dégagement de l'église (6 mai 1859).

8°. Une vue de l'abbaye St.-Étienne de Caen en 1684, d'après le *Monasticum gallicanum*, de M. Auvray, par M. Hippeau; — un flambeau en bronze gallo-romain, par M. Le Bart; — une belle amphore, trouvée dans les environs de Caen, par le secrétaire, au nom de M. le docteur Vastel (3 juin 1859).

9°. Un profil en plâtre, par Victor Frayer, de Th. Cauvin, du Mans; une statuette en cuivre de Vénus, du XVIIIe. siècle; une custode, du XIIIe., par M. Le Bart; — un jeton en argent de Thomas Morant, premier du nom, frappé en 1616, par M. Paysant; — un pavé émaillé, provenant du château du Détroit, près Port-Louis dans l'Orne, et un Constantin, moyen-bronze, récemment recueilli à Vieux, par le secrétaire : le premier au nom de M. de Picot, propriétaire du château, le 2e. au nom de M. François Besongnet, de Vieux (1er. juillet 1859).

10°. Une navette en ivoire, par M. Le Bart;—un éperon du XVIIe. siècle, trouvé sur le territoire de Moult, près Caen, en 1850, et un étrier recueilli à Dives (Calvados), près la rivière de ce nom en 1859, par M. Paysant; — un casque du moyen-âge, d'une pesanteur extraordinaire; une Minerve, buste en plâtre; un panneau, en bois de chêne, de la Renaissance, représentant des instruments de labourage, traînés par des animaux fantastiques, par M. Costard; — une assiette, portant l'écusson d'une loge maçonnique de Caen, faïence de Rouen, par M. G. Mancel (5 août 1859).

11°. 8 pavés émaillés, provenant de l'ancien manoir de Missy (Manche), par M. Le Bart; — un bonnet d'une dame de la haute bourgeoisie normande à la fin du règne de Louis XV, et un ruban fleurdelisé adopté par les dames royalistes de Caen en 1792 par M. G. Mancel (4 novembre 1859).

PROGRAMME

DU SUJET DE PRIX PROPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ, POUR 1860.

La Société remet au concours le sujet suivant :

Dresser la carte gallo-romaine du territoire comprenant les cinq départements de l'ancienne Normandie (seconde Lyonnaise) ; justifier, par des textes et par des observations faites sur les lieux mêmes ou empruntées à des mémoires dignes de foi, les noms et les emplacements des divisions, circonscriptions, villes, ports, camps, stations, routes, en un mot de tous les points où on aura constaté quelque trace de constructions ou d'habitations se rapportant à cette époque.

Sont admis à concourir, avec tous les gens de lettres étrangers à la Compagnie, les membres de la Société eux-mêmes, à l'exception de ceux dont se composera le Jury d'examen.

Chaque mémoire portera en tête une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant, en outre, le nom et l'adresse de l'auteur; il devra être remis, avant le 1er. septembre 1860, à M. Charma, secrétaire.

Le Prix est de 800 francs; il sera décerné dans la séance publique de 1860.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

FÉVRIER 1860.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1859-1860.

Directeur, — Mgr. DE BONNECHOSE, archevêque de Rouen.

Président, — M. PUISEUX, professeur au Lycée impérial de Caen.

Vice-président, — M. DESCLOZEAUX, recteur de l'Académie.

Secrétaire, — M. CHARMA, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres.

Secrétaire-adjoint, — M. DEMIAU DE CROUZILHAC, conseiller à la Cour impériale.

Trésorier, — M. HETTIER, membre du Conseil général du Calvados.

Bibliothécaire, — M. PUISEUX.

Conservateur du Musée, — M. GERVAIS, conseiller de Préfecture.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. PUISEUX, DESCLOZEAUX, CHARMA, DEMIAU DE CROUZILHAC, HETTIER et GERVAIS, membres de droit; — MM. TRAVERS, professeur honoraire à la Faculté des Lettres; MANCEL, conservateur de la Bibliothèque publique; CAUVET, professeur de Droit romain à la Faculté de Droit; CHATEL, conservateur des Archives départementales; RENAULT, conseiller à la Cour impériale, et BERTRAND, maire, membres élus; — MM. HIPPEAU, professeur à la Faculté des Lettres; LAVALLEY-DUPERROUX, architecte; LE BART, maire de Baron, et PAYSANT, directeur de la Régie, membres adjoints.

DIGNITAIRES ET MEMBRES HONORAIRES.

Secrétaire honoraire, — M. DE CAUMONT, ancien directeur de la Société, membre correspondant de l'Institut, à Caen.

Bibliothécaire honoraire, — M. MÉRITTE-LONGCHAMP, chef de bataillon en retraite, chevalier des ordres de St.-Louis et de la Légion-d'Honneur, ibid.

Membres honoraires, — MM. BLANQUART DE BAILLEUL, chanoine, à St.-Denis (Seine); ROGER, professeur honoraire à la Faculté des Lettres, à Caen.

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

AUBERT, propriétaire, à Caen.

AUVRAY, architecte, ibid.

BAILLEUL, agent-voyer, à Lisieux (Calvados).

BARBEREY (de), membre de la Société de l'Histoire de France, au château de Matignon, à Essay, par Séez (Orne).

BAYEUX, adjoint au maire, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.

BEAUFFORT (le comte Roger de), au château de Plein-Marais, par Ste.-Mère-Église (Manche).

BEAUREPAIRE (Charles de Robillard de), archiviste de la Seine-Inférieure, à Rouen.

BEAUREPAIRE DE LOUVAGNY (le comte de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Louvagny (Calvados).

BEAUREPAIRE (Eugène-Hippolyte de Robillard de), substitut du procureur impérial, à Alençon (Orne).

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (C.), substitut du procureur impérial, à Troyes (Aube).

BELBEUF (Godart, comte de), auditeur au Conseil d'État, à Paris.

BELBEUF (Godart, marquis de), sénateur, ibid.

BERTAULD, professeur à la Faculté de Droit, à Caen.

BERTOT, ancien élève de l'École des chartes, à Bayeux (Calvados).

BERTRAND, ancien président de la Société, doyen de la Faculté des Lettres et maire de la ville, à Caen.

BESONGNET (François), propriétaire, à Vieux (Calvados).

BLANCHE (Antoine), avocat-général à la Cour de cassation, à Paris.

BLANCHETIÈRE, conducteur des ponts-et-chaussées, au Blanc (Indre).

BONNECHOSE (de), ancien président de la Société, à Blary (Calvados).

BONNECHOSE (Mgr. de), archevêque de Rouen.

BORDEAUX (Raymond), ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, à Évreux.

BORNOT, maire de Valmont (Seine-Inférieure).

BOUET (Georges), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

BOUIS (de), docteur-médecin, à Paris.

BOULATIGNIER, conseiller d'État, ancien directeur de la Société, ibid.

BOUTILLIER (Louis), homme de lettres, au Havre (Seine-Inférieure).

BOYER DE SAINTE-SUZANNE (de), secrétaire-général de la préfecture, à Amiens (Somme).

BRÉBISSON (de), secrétaire de la Société académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres, à Falaise (Calvados).

BROSSARD (le comte Philippe de), aux Ils-Bardel, par le Pont-d'Ouilly (Calvados).

CAIX (Alfred de), maire de Batilly, au château de Bernay, par Écouché (Orne).

CANEL, homme de lettres, à Pont-Audemer (Eure).

CAREL (Alexandre), professeur à la Faculté de Droit, à Caen.

CASTEL, chef de la voirie départementale, à St.-Lo (Manche).

CAUMONT (Arcisse de), membre correspondant de l'Institut, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, ancien directeur, ancien secrétaire de la Société, à Caen.

CAUVET (Jules), ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, ibid.

CHARMA (Antoine), professeur de philosophie à la Faculté des Lettres, ancien président et ancien bibliothécaire de la Société, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, ibid.

CHATEL (Eugène), archiviste du Calvados, ibid.

CHATEL (Victor), membre de la Chambre consultative d'Agriculture de Vire et de plusieurs Sociétés savantes, à Campandré-Valcongrain (Calvados).

CHÉRUEL, inspecteur de l'Académie de Paris, membre résidant du Comité des travaux historiques, à Paris.

CHIGOUESNEL, ancien magistrat, à Bayeux.

COCHET (l'abbé), ancien directeur de la Société, inspecteur des monuments historiques, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Dieppe (Seine-Inférieure).

COLAS (l'abbé), chapelain de la maison des Saints-Anges, à Rouen.

COSNARD DESCLOSETS, procureur impérial, à Valognes (Manche).

COSTARD, peintre, à Caen.

COURTY (Félix), avocat à la Cour impériale, ibid.

DANIEL (Mgr.), ancien directeur et ancien président de la Société, évêque de Coutances et Avranches (Manche).

DANSIN (Hippolyte), professeur à la Faculté des Lettres, à Caen.

DARCEL (Alfred), inspecteur-correspondant de la Commission des monuments historiques, à Paris.

DECORDE (l'abbé), curé de Bures (Seine-Inférieure).

DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, à Paris.

DEMIAU DE CROUZILHAC, conseiller à la Cour impériale, à Caen.

DESCLOZEAUX (Ernest), recteur de l'Académie, ibid.

DEVILLE, correspondant de l'Institut, à Paris.

DIDIOT (Mgr.), ancien directeur de la Société, évêque de Bayeux et Lisieux.

DO (l'abbé), chapelain de la Visitation, à Caen.

DONNET, ancien maire de Caen, ibid.

DOUBLET, juge de paix, ibid.

DUBOSC, archiviste de la Manche, à St.-Lo.

DUCHEMIN (l'abbé), curé de Villers-Bocage (Calvados).

DUPONT (Gustave), procureur impérial à Mortagne (Orne).

DUPONT-LONGRAIS, président de chambre honoraire, à Caen.

DUPONT, sculpteur, ibid.

DUPRAY-LAMAHÉRIE, substitut du procureur impérial, à Caen.

DURAND (l'abbé), curé de Bénouville (Calvados).

DURANVILLE (Léon de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.

ESTAINTOT (le vicomte Robert d'), avocat, ibid.

FAUCON, docteur en médecine, à Caen.

FEUARDENT, numismatiste, à Paris.

FEUILLET (Octave), homme de lettres, à St.-Lo.

FLOQUET, correspondant de l'Institut, ancien directeur de la Société, au château de Formentin, canton de Cambremer (Calvados).

FORMEVILLE (de), conseiller à la Cour impériale, ancien président et ancien secrétaire de la Société, à Caen.

FORMIGNY DE LA LONDE (Arthur de), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

FOUCHER DE CAREIL (le comte de), à Paris.

FRÈRE (Édouard), ancien libraire, à Rouen.

GANDAR, professeur à la Faculté des Lettres, à Caen.

GARDIN-VILLERS, adjoint au maire, à Bayeux.

GASLONDE, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.

GERVAIS (Charles), ancien président et ancien secrétaire de la Société, conseiller de Préfecture, à Caen.

GLANVILLE (Léonce de), au château de Vauville, près Pont-l'Evêque (Calvados).

GOSSET (L.), ancien avoué, à Rouen.

GUESSARD (François), professeur à l'École des chartes, à Paris.

GUITON DE LA VILLEBERGE (le vicomte), à Montanel (Manche).

GUIZOT, ancien ministre d'État, ancien directeur de la Société, au Val-Richer, près Lisieux (Calvados).

GUY, architecte de la ville, à Caen.

HÉBERT-DUPERRON (l'abbé), inspecteur de l'Académie de Besançon, à Lons-le-Saulnier.

HETTIER (Léopold), membre du Conseil général du Calvados, à Caen.

HIPPEAU, professeur à la Faculté des Lettres, ancien président de la Société, ibid.

HUREL, ancien secrétaire-général de Préfecture, à Honfleur.

JANVIER, préfet de l'Eure, à Évreux.

LABRIÈRE (de), receveur-général des finances, à Napoléon-Vendée.

LACHOUQUAIS (de), président honoraire à la Cour impériale, à Caen.

LA FERRIÈRE-PERCY (le comte Hector de), au château de Ronfeugeray, près Domfront (Orne).

LAFFETAY (l'abbé), chanoine de la cathédrale, à Bayeux.

LAIR (Jules-Auguste), archiviste-paléographe, à Paris.

LAISNÉ, vice-président de la Société d'Archéologie, à Avranches.

LAMBERT (Édouard), ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque publique, à Bayeux.

LAMOTTE, architecte, à Caen.

LA QUÉRIÈRE (E. de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rouen.

LA SICOTIÈRE (Léon de), ancien directeur de la Société, à Alençon.

LATROUETTE, docteur ès-lettres, à Caen.

LAURENT (l'abbé), curé de Saint-Martin, à Condé-sur-Noireau (Calvados).

LAVALLEY-DUPERROUX, architecte, à Caen.

LEBART, maire de Baron, ibid.

LEBEURIER (l'abbé P.-F.), archiviste de l'Eure, à Évreux.

LEBRUMENT (A.), libraire éditeur, à Rouen.

LECANU (l'abbé), ancien bibliothécaire de la Société, à Paris.

LE CERF, avoué près la Cour impériale, à Caen.

LE CERF, professeur honoraire de la Faculté de Droit, ibid.

LECOINTRE-DUPONT, ancien secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

LECOMTE (l'abbé), vicaire de St.-François, au Havre (Seine-Inférieure).

LE COUPEUR, docteur en médecine, à Rouen.

LE FLAGUAIS (Alphonse), conservateur honoraire de la Bibliothèque publique, à Caen.

LE GAY (Charles), substitut du procureur impérial, à St.-Pol (Pas-de-Calais).

LEGRAIN (Edmond), peintre à Vire (Calvados).

LE HARDY (Gaston), docteur en Droit, à Caen.

LE HÉRICHER, régent de rhétorique, à Avranches (Manche).

LE MARCHAND, bâtonnier de l'ordre des avocats, à Vire (Calvados).

LEMENUET DE LA JUGANNIÈRE (le baron Léon), docteur en Droit, juge au tribunal civil, à Caen.

LE REFFAIT, membre du Conseil général de l'Eure, à Pont-Audemer.

LE ROY (Ernest), sénateur, préfet de la Seine-Inférieure, à Rouen.

LE ROY, instituteur supérieur, à Cany (Seine-Inférieure).

LE VARDOIS, conseiller de préfecture, à Caen.

LE VAVASSEUR (Théodose), employé à la direction des Douanes, ibid.

LOTTIN-LAVAL, au château des Trois-Vals, près Bernay (Eure).

LOUIS (l'abbé), curé de Sainte-Marie-du-Mont (Manche).

MALORTIE (le comte Charles de), ancien magistrat, à Éturqueraye, près Routot (Eure).

MANCEL (Georges), conservateur de la Bibliothèque publique, à Caen.

MATHON (J.-B.), conservateur de la Bibliothèque publique, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

MAZIER, docteur en médecine, à Laigle (Orne).

MÉGARD, premier président à la Cour impériale de Caen.

MÉNANT (Joachim), juge au tribunal civil, à Lisieux (Calvados).

MÉRIMÉE (Prosper), sénateur, inspecteur-général des monuments historiques, ancien directeur de la Société, à Paris.

MERVAL (Stéphano de), propriétaire, à Canteleu, près Rouen (Seine-Inférieure).

MÉTAYER-MASSELIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Bernay.

MILLY (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Milly, par St.-Hilaire-du-Harcouet (Manche).

MORIÈRE (Jules), professeur à la Faculté des Sciences, à Caen.

NEUVILLE (Alfred-Rioult de), à Livarot (Calvados).

OLIVE, docteur en médecine, à Bayeux (Calvados).

OLIVIER (Adolphe), ingénieur en chef du Calvados, à Caen.

OSSEVILLE (le comte Ludovic d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

PASSY (Antoine), ancien préfet de l'Eure, à Paris.

PATU-DE-SAINT-VINCENT, au Pin, près Mortagne (Orne).

PAYSANT, préposé en chef près l'Octroi, à Caen.

PELFRESNE, architecte, ibid.

PELLERIN (Pierre-Albert), avocat, ibid.

PERIN (Jules), avocat, ibid.

PEZET, président du tribunal civil, à Bayeux.

PIQUET, conseiller à la Cour impériale, à Caen.

PICHON (le baron Jérôme), président de la Société des bibliophiles, à Paris.

PONTAUMONT (Le Chanteur de), trésorier-archiviste de la Société académique, à Cherbourg (Manche).

POIRIER (l'abbé), vicaire de Notre-Dame, à Alençon.

POTTIER (André), ancien directeur de la Société, conservateur de la Bibliothèque publique, à Rouen.

POTIN DE LA MAIRIE, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gournay (Seine-Inférieure).

POUBELLE (Amédée), ancien chef de division à la mairie de Caen, à Caen.

PRÉAUX (Ernest Cousin des), docteur en Droit, à Cherbourg (Manche).

PUISEUX (Léon), président et bibliothécaire de la Société, professeur au Lycée impérial, à Caen.

QUÉNAULT, sous-préfet, à Coutances (Manche).

RABOU, procureur-général près la Cour impériale, à Caen.

RENAULT, conseiller à la Cour impériale, ibid.

RENAULT (Émile), employé des postes, à Avranches (Manche).

ROGER (Jean), professeur au Lycée impérial, à Caen.

ROGER-SEYMOUR, professeur au Lycée impérial, à Évreux.

ROULAND (Son Excellence), sénateur, ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

ROUSSELET (Mg^{r}.), évêque de Séez (Orne).

ROUSSELIN, premier président honoraire, à Caen.

RUVILLE, propriétaire, aux Andelys (Eure).

SAINT-MACLOU (le baron F. Dunot de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Ouézy (Calvados).

SHRIMPTON (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

SOUEF, conseiller à la Cour de Cassation, ibid.

TARGET (Paul), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Lisieux.

TESNIÈRES, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Caen.

THAURIN (J.-M.), bibliothécaire des Sociétés savantes de la Seine-Inférieure, à Rouen.

THIEURY (Jules), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

THOMINE-DESMASURES aîné, avocat, ancien président de la Société, à Caen.

TIRARD (l'abbé), curé de Vire (Calvados).

TONNET, préfet du Calvados, ancien directeur et ancien président de la Société, à Caen.

TOULMON (Eugène de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Orbec-en-Auge (Calvados).

TOUSTAIN (le comte de), au château de Vaux-sur-Aure, près Bayeux (Calvados).

TRAVERS (Julien), professeur honoraire à la Faculté des Lettres, à Caen.

TREBUTIEN (G.-S.), conservateur-adjoint de la Bibliothèque publique, ibid.

TROLLEY, ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, ibid.

URSUS (d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

VARIN (l'abbé), curé de Vaucelles, ibid.

VAUCELLE (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Briouze (Orne).

VAUTIER (Abel), membre du Corps législatif et du Conseil général du Calvados, à Caen.

VAUTIER (Émile), propriétaire, ibid.

WHITE-BRUCE, propriétaire, à Pont-Vendœuvre (Calvados).

WINDESHEIM (Georges-Frédéric), agent-voyer-chef du Calvados, à Caen.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

AINSWORTH, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Paris.

AJASSON DE GRANDSAGNE, membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

AKERMAN (John Yonge), secrétaire de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres, Somerset House.

ALBINI, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Florence.

ANDRÉ, ancien magistrat, à Châtellerault (Vienne).

AUBER (l'abbé), chanoine de la cathédrale, à Poitiers (Vienne).

AUDIERNE (l'abbé), vicaire-général, à Périgueux (Dordogne).

BANCHERO (Joseph), directeur du Cadastre, à Gênes.

BARD (le chevalier Joseph), inspecteur des monuments historiques de France, à Beaune (Côte d'Or).

BARTHÉLEMY (Anatole de), sous-préfet, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Belfort (Haut-Rhin).

BASCLE DE LA GRÈZE, conseiller à la Cour impériale de Pau (Basses-Pyrénées).

BÉGIN, docteur en médecine, à Metz (Moselle).

BELL (William), docteur en philosophie, à Londres.

BERGER DE XIVREY, membre de l'Institut, à Paris.

BEUGNOT (le comte), membre de l'Institut, ibid.

BEULÉ, professeur d'Archéologie à la Bibliothèque impériale, membre de l'Institut, ibid.

BOCHER, ancien préfet du Calvados, ancien directeur de la Société, ibid.

BOILLEAU, membre de la Société pour la conservation des monuments historiques, à Tours (Indre-et-Loire).

BOISMORAND (de), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

BOLD, lieutenant de la marine royale britannique, à Londres.

BONNECHOSE (Émile de), homme de lettres, à Paris.

BONSTETTEN (de), à Eichenbüll, près Thoun, canton de Berne, Suisse.

BORDERIE (Arthur de La), ancien secrétaire de l'Association bretonne, à Nantes.

BORGNET (Jules), secrétaire de la Société archéologique, à Namur.

BOUCHER DE PERTHES, président de la Société d'Émulation, à Abbeville (Somme).

BOUILLET, inspecteur des monuments historiques, à Clermont (Puy-de-Dôme).

BOUTHORS, ancien magistrat, à Amiens.

BOVET (Félix), ancien conservateur de la Bibliothèque publique, à Neufchâtel (Suisse).

BREUIL, ancien président de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).

BREWSTER (le docteur), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Édimbourg.

BRITTON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

BRIX (de), conseiller à la Cour impériale, à Lyon.

BRUCE (John Collingwood), F. S. A., à Newcastle-on-Tyne (Angleterre).

BRUNTON (le docteur), à Édimbourg.

BURKE, homme de lettres, à Londres.

BUSSCHER (Edmond de), secrétaire de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand (Belgique).

CAILLY, officier supérieur du Génie, à Metz (Moselle).

CALDERON, ingénieur en chef, à Saumur (Maine-et-Loire).

CANTU (Cesare), sénateur, secrétaire de l'Académie des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, à Milan.

CAPITAINE (Ulysse), secrétaire de la Société d'Émulation, à Liége (Belgique).

CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CARTIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

CASTAIGNE, inspecteur des monuments historiques, à Angoulême (Charente).

CAULFIELD (Richard), professeur au collége de la Trinité, à Cork (Irlande).

CAUSSIN DE PERCEVAL, ancien président de la Société, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.

CENTOFANTI (Sylvestro), professeur à l'Institut supérieur d'études et de perfectionnements, à Florence.

CHAMPOLLION-FIGEAC, ancien conservateur des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).

CHAUDRUC DE CRAZANNES (le baron), correspondant de l'Institut de France, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Castel-Sarrazin (Tarn-et-Garonne).

CHÊNEDOLLÉ (de), professeur de l'Université, à Liége (Belgique).

CHENNEVIÈRES-POINTEL (le marquis Ph. de), inspecteur des musées des départements, à Paris.

CLÉMENCIN (Don Diégo), secrétaire perpétuel de l'Académie royale d'Histoire, à Madrid.

COLSON, docteur-médecin, à Noyon (Oise).

CORBLET (l'abbé Jules), vicaire de St.-Germain, à Amiens (Somme).

COSSELET (de), à Montreuil (Somme).

COUSSEAU (Mgr.), évêque d'Angoulême (Charente).

COUTANT (Lucien), ancien président de la Société de Sphragistique, à Paris.

GRESY (Edward), membre de la Commission d'architecture de la ville de Londres.

CREULLY (le général de), membre du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

CUSSY (le vicomte de), à St.-Mandé, près Paris.

DELAVIGNE, professeur de littérature française à la Faculté des Lettres, à Toulouse.

DELCROIX, ancien secrétaire de l'Académie, à Cambrai (Nord).

DESNOYERS (Jules), conservateur de la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la Société de l'Histoire de France, membre du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

DESROZIERS, recteur de l'Académie, à Besançon (Doubs).

DIDRON (aîné), directeur des Annales archéologiques, à Paris.

DORNE, membre de la Société des Antiquaires de Londres, à Londres.

DROUET (Charles), propriétaire, au Mans.

DRUMMONDHAY (le docteur), ancien secrétaire de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

DUCAS, membre de la Société des Antiquaires de Morinie, à Lille (Nord).

DUCOUDRAY, propriétaire, à St.-Calais (Sarthe).

DUFAY, officier d'administration pour les subsistances militaires, à Oran (Algérie).

DUJARDIN, professeur de chimie, à Paris.

DUMÈGE DE LA HAYE (Alexandre), membre de la Société des Antiquaires de France, ibid.

DU MONCEL (le vicomte Théodose), au château de Lébizey, près Caen.

DUPLAT (Louis), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

DUPLAT (Victor), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

DUSEVEL (Hyacinthe), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens (Somme).

DUVIVIER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Nevers (Nièvre).

EGGER, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à Paris.

ELLIS (sir Henry), ancien secrétaire de la Société royale des Antiquaires de Londres, à Londres.

ENAULT (Louis), docteur ès-lettres, à Paris.

ENGELSTOFT, évêque et président de la Société littéraire de Fionie, à Odensée (Danemark).

ESCALOPIER (le comte de l'), conservateur honoraire de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.

FABRETTI (Ariodante), conservateur du Musée égyptien, à Turin.

FABRICIUS (Adam), professeur d'histoire, à Aarhuus (Danemark).

FAIRHOLT (Frederick William), Esq., F. S. A., à Brompton, près Londres.

FAULKENER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chelsea, près Londres.

FÉREY, général de brigade, à Saint-Omer (Pas-de-Calais).

FONTANÈS (Pacotte de), chef d'escadron d'État-major en retraite, commissaire impérial près le Conseil de guerre, à Caen.

FONTENAY (Joseph de), secrétaire de la Société Éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

FORGEAIS (Arthur), fondateur-président de la Société de Sphragistique, à Paris.

FORTOUL (Charles), ancien chef du secrétariat général au ministère de l'Instruction publique et des cultes, ibid.

GADEBLED, ancien chef de division au ministère de l'intérieur, ibid.

GARNIER, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).

GAUJAL (le baron de), premier président honoraire de la Cour impériale de Montpellier, à Paris.

GEEL, conservateur de la Bibliothèque publique, à Leyde (Hollande).

GENOUILLAC (Henri Gourdon de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

GENS (Eugène), ancien secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

GIRARDOT (le baron de), secrétaire-général de la préfecture du département de la Loire-Inférieure, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Nantes.

GIVENCHY (Louis de), secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

GODARD (Victor), membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Angers (Maine-et-Loire).

GODEFROY-MENILGLAISE (le marquis de), ancien sous-préfet, à Lille (Nord).

GODWIN, architecte, à Londres.

GRANDGAGNAGE, conseiller à la Cour royale, à Liége (Belgique).

GREY JACKSON, ancien consul général d'Angleterre, à St.-Malo (Côtes-du-Nord).

GUASTI (Cesare), secrétaire de la Société archéologique dite la Colombaria, à Florence.

GUÉRARD, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Amiens.

GUÉROUST (L. de), architecte-voyer, à Paris.

GUICHARD, ancien secrétaire de la Société des Antiquaires de France, ibid.

GUILLOTOT, membre de plusieurs Sociétés savantes.

GURNEY (Daniel), Esq., F. S. A., etc., à North-Runcton, près Lynn, dans le Norfolk (Angleterre).

HALLIWELL (James-Orchard), Esq., F. R. S., F. S. A., à Brixton-Hill, près Londres.

HART (sir William Henry), F. S. A., etc.,etc., Folkestone house Roupelle parc Streatham, près Londres.

HASE (Charles-Benoît), membre de l'Institut, professeur à l'École spéciale des langues orientales, etc., etc., à Paris.

HAURÉAU (B.), ancien conservateur des manuscrits à la Bibliothèque impériale, ibid.

HITTORF, architecte, ibid.

HOMBRES-FIRMAS (le baron d'), correspondant de l'Académie des Sciences,à Alais (Gard).

HOUEL (Ephrem), inspecteur des Haras, à Paris.

HUARD (le baron d'), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Metz.

JOLIMONT (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Dijon.

JOUFFROY (le marquis de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

JUBINAL (Achille), député des Hautes-Pyrénées au Corps législatif, ibid.

KARAJAN (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Vienne (Autriche).

KERCKHOVE-VARENT (le vicomte de), président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.

LA BERGERIE (le baron de), ancien préfet, à Épinal (Vosges).

LA CANAL (Don Joseph de), membre de l'Académie royale d'Histoire, à Madrid.

LAJARD, membre de l'Institut, à Paris.

LA MARE (de), commandant d'artillerie en retraite, ibid.

LANGLOIS D'AMILLY (le comte), ancien préfet, au château d'Amilly (Orne).

LA SAUSSAYE (de), membre de l'Institut, recteur de l'Académie de Lyon, à Lyon.

LASTEYRIE (le comte de), membre de l'Institut, à Paris.

LE BIDART DE THUMAIDE (le chevalier de), commandeur, officier et chevalier de plusieurs ordres ; président du Conseil de salubrité publique de la province de Liége, à Liége (Belgique).

LE BRETON, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LECLERC (Victor), membre de l'Institut, doyen de la Faculté des Lettres, ibid.

LE GLAY, conservateur des Archives du dépar-

tement du Nord, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Lille.

LE JEUNE, conservateur de la Bibliothèque publique, à Chartres (Eure-et-Loir).

LE NOEL, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

LE ROUX DE LINCY, conservateur à la Bibliothèque de l'Arsenal, ibid.

LE ROY (Alphonse), professeur de philosophie et d'archéologie à l'Université de Liége, à Liége.

LINAS (de), membre non-résidant du Comité des Travaux historiques, à Arras (Pas-de-Calais).

LOGAN, membre de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

LOUANDRE (Charles), membre du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

LOWER (Mark Antony), M. A., F. S. A., etc. etc., à Lewes près Brighton (Angleterre).

LUYNES (le duc d'Albert de), membre de l'Institut, à Paris.

MADDEN (Frédéric), chevalier et chef du département des Manuscrits, au British Museum, à Londres.

MAGENDIE, membre de la Société royale des Antiquaires de Londres, ibid.

MAJOR (K. H.), conservateur au British Museum, ibid.

MALLET (Charles), ancien recteur, à Paris.

MARCHAL, conservateur de la Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

MARCHEGAY, ancien archiviste du département de Maine-et-Loire, à Paris.

MARTIN-DAUSSIGNY, conservateur des Musées archéologiques, à Lyon.

MAUDOUIT, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Paris.

MAUFRAS (Ch.-L.), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

MAURY (Alfred), membre de l'Institut, ancien président de la Société des Antiquaires de France, ibid.

MAYER (Joseph), Esq., F. S. A., etc., à Liverpool (Angleterre).

MAZURE (Adolphe), ancien inspecteur d'Académie, à Paris.

MICHEL (Francisque), professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, membre non-résidant du Comité des travaux historiques, à Bordeaux (Gironde).

MICHELET, membre de l'Institut, à Paris.

MIGLIARINI (le chevalier professeur Michele-Archangelo), conservateur des monuments antiques de la galerie royale, à Florence.

MINAR, juge d'instruction, à Douai (Nord).

MIREBOT (l'abbé), ancien professeur de philosophie, à Paris.

MITTERMAIER, professeur de Droit à l'Université d'Heidelberg.

MONIN, professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de Besançon (Doubs).

MONTAIGLON (Anatole de), ancien élève de l'École des Chartes, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

MOOYER (Ernest-Frédéric), conservateur de la Bibliothèque de la Société Westphalienne, à Minden-sur-le-Weser (Westphalie).

MOREAU, conservateur de la Bibliothèque publique, à Saintes.

MOQUIN-TANDON, conservateur du Jardin botanique de la Faculté de Médecine, à Paris.

MORTEMART (le baron de), membre de plusieurs Sociétés savantes, ibid.

MUNK (le baron de), directeur de la Bibliothèque impériale, à Vienne (Autriche).

NAMUR, professeur à l'Athénée de Luxembourg, secrétaire de la Société archéologique du grand-duché du même nom, à Luxembourg.

NOEL-CHAMPOISEAU, membre de plusieurs Sociétes savantes, à Tours (Indre-et-Loire).

NOGENT-DE-SAINT-LAURENT, avocat, à Orange (Vaucluse).

OLDE (E.), professeur extraordinaire à l'Université d'Upsal (Suède).

PAREZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Londres.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut, membre honoraire du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, etc., à Paris.

PARIS, commandant du génie, à Paris.

PARKER, architecte archéologue, à Oxford.

PAYNE (J. Bertrand), membre de la Société généalogique et historique de la Grande-Bretagne, etc. etc., Eagle House West Brompton, Middlesex (Angleterre).

PELET, (Auguste), inspecteur des monuments historiques du Gard, à Nîmes.

PETIT (le révérend John-Louis), M. A., F. S. A., etc., etc., à Londres.

PETTIGREW (Thomas-Joseph), Esq., F. R. S., F. S. A., trésorier de l'Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.

PEYRON (Bernardino), professeur assistant à la Bibliothèque de l'Université royale, à Turin.

PHILIMORE, avocat de la Reine, à Londres.

PIERS, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer.

POGODINE (Michel), membre de la Société d'Histoire et d'Antiquités nationales, à Moscou.

PETY DE ROSEN (Jules), membre du Conseil communal, à Tongres (Belgique).

QUINTO (Javier de), sénateur, membre de l'Académie royale d'Histoire, à Madrid.

RAFN (Charles), secrétaire perpétuel de la Société royale des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

RAYNAL, avocat-général à la Cour de cassation, ancien directeur et ancien président de la Société, à Paris.

RÉDARÈS, avocat au barreau de Nîmes (Gard).

RENAN (Ernest), membre de l'Institut, à Paris.

RENIER (Léon), membre de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque de la Sorbonne, membre du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, ibid.

REUMES (de), capitaine d'artillerie, à Bruxelles.

REY, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

RICHARD (le baron Charles), préfet du Finistère, à Quimper.

ROELANDT (Louis), président de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand (Belgique).

ROISSY (de), ancien sous-préfet, à Paris.

ROSTANG (de), intendant militaire en retraite, ibid.

ROULAND (Gustave), directeur du personnel et du secrétariat-général au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.

ROULEZ, professeur d'archéologie à l'Université de Gand, à Gand.

ROYER-COLLARD (Paul), professeur à la Faculté de Droit, à Paris.

ROZIÈRE (Eugène de), membre honoraire du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, ibid.

SAINT-GÉNOIS (le baron Jules de), professeur et bibliothécaire à l'Université de Gand, à Gand.

SAINT-QUENTIN (le comte de), conservateur du Musée d'antiquités, à Turin.

SAISSET (Émile), professeur de Philosophie à la Faculté des Lettres, à Paris.

SANDRAS, ancien recteur, ibid.

SANTERRE (l'abbé), chanoine honoraire, à Beauvais (Oise).

SAULCY (de), membre de l'Institut, membre honoraire du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

SCHAEPKENS (Arnould), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Anvers (Belgique).

SERRA DI FALCO (le duc de), à Florence.

SERRURE, conservateur des Archives, à Bruges.

SHERIDAN, membre du Parlement d'Angleterre, à Londres.

SICK (Charles), membre de la Société littéraire de Fionie, à Odensée.

SIMON, conseiller à la Cour impériale de Metz (Moselle).

SIMONET (Jules), substitut du procureur impérial, à Langres (Haute-Marne).

SMITH (Charles-Roach), Esq., F. S. A., etc., etc., à Strood, dans le comté de Kent (Angleterre).

SMITH (Édouard), membre de l'Université de Cambridge (Angleterre).

SOULTRAIT (le comte Georges de), membre non-résidant du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Toury, près Dornès (Nièvre).

SOURDEVAL (de), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Tours.

TAILLARD, conseiller à la Cour impériale, à Douai.

TARDIF (Adolphe), chef de bureau au ministère de l'Instruction publique et des Cultes, membre du Comité impérial des Travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris

TARDIF (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, ibid.

TEULET, archiviste aux Archives de l'Empire, ibid.

THÉRY, recteur de l'Académie de Clermont, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

THOMPSON (le docteur), membre de la Société des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.

THOMSON (John Cockburn), membre des Universités de Bonn, Munich et Oxford, à Oxford (Angleterre).

TOSTAIN, inspecteur-général au Corps impérial des ponts-et-chaussées, à Paris.

TRANOIS, professeur du Lycée, à Rennes.

TROYON (Frédéric), membre de plusieurs Sociétés savantes, au château d'Éclépends, canton dè Vaud (Suisse).

VALLET DE VIRIVILLE, professeur à l'École des Chartes, à Paris.

VALROGER (de), ancien président de la Société, professeur à la Faculté de Droit, ibid.

VAN DER HEYDEN, conseiller honoraire de l'Institut héraldique et archéologique de Londres, à Anvers (Belgique).

VAN DER MEERSCH, archiviste de la Flandre orientale, à Gand.

VANDERMONT (le comte de), architecte, à Paris.

VERGER, conservateur des monuments historiques de la Loire-Inférieure, à Nantes.

VERGNAUD-ROMAGNÉSI, conservateur des monuments historiques du Loiret, à Orléans.

VIGAN (Henri de), inspecteur des forêts, à Pau (Basses-Pyrénées).

VINCENTO ABBATE (le comte), membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gênes.

VITET (Ludovic), membre de l'Institut, ancien directeur de la Société, à Paris.

VOISIN, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Gand.

WAAGEN (de), professeur et conservateur du Musée de peinture, à Berlin (Prusse).

WARDIN, ancien consul-général des États-Unis, à Paris.

WELTER, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Mayence.

WIESENER, ancien professeur d'histoire, à Paris.

WOILLEZ, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Beauvais (Oise).

WOLF (Ferdinand), conservateur de la Bibliothèque impériale, à Vienne.

WORSAAE, inspecteur-général des monuments historiques du Danemark, à Copenhague.

WRIGHT (Thomas) Esq., F. S. A., M. A., HON. M. R. S. L., membre correspondant de l'Institut de France, secrétaire de la Société ethnologique, à Londres.

WYLIE (William-Michael), Esq., M. A., F. S. A., etc., etc., à Londres.

ZÉDÉ, ancien préfet de l'Eure.



SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE CORRESPOND.

Académie d'Amiens.
— de Besançon.
— de Caen.
— de Clermont-Ferrand.
— de Dijon.
— du Gard, à Nîmes.
— de Metz.
— de Nancy.
— de Reims.
— de Rouen.
— de Turin.
Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
Académie royale d'Histoire, à Madrid.
Académie royale d'Archéologie d'Herculanum, à Naples.
— des Sciences, à Amsterdam.
Association archéologique de la Grande-Bretagne, à Londres.
Commission d'Antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.
— de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Commission historique du Cher, à Bourges.
Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France près le ministre de l'Instruction publique et des Cultes, à Paris.
Comité pour la publication des monuments écrits de l'histoire de France, ibid.
Institut de France, ibid.
Institut des provinces, à Caen.
Institut Smithsonien, à Washington (États-Unis).
Société académique de Blois.
— de Cherbourg.
— de l'Oise, à Beauvais.
— d'Orléans.
— de St.-Quentin.
Société archéologique d'Autun.
— de Montpellier.
— de l'Orléanais.
— de Rambouillet.
— de Saintes.
— de Tours.
Société archéologique de Zurich.
— du comté de Sussex (Angleterre).
— du midi de la France, à Toulouse.
Société d'agriculture de Bayeux.
— de Caen.
— du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
— de la Sarthe, au Mans.
Société d'Archéologie et de Numismatique, à St.-Pétersbourg.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société de Numismatique, à Londres.
Société d'Émulation, à Abbeville.
Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer (Pas-de-Calais).
Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société des Antiquaires de la Picardie, à Amiens.
Société d'Histoire et d'Archéologie, à Châlons-sur Saône.
Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, à Caen.
Société historique des comtés de Lancastre et de Chester, à Liverpool (Angleterre).
Société impériale des Antiquaires de France, à Paris.
Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Eure, à Évreux.
Société littéraire de la Fionie, à Odensée (Danemark).
Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg.
Société royale des Antiquaires d'Écosse, à Édimbourg.
— des Antiquaires de Londres.
— des Antiquaires du Nord, à Copenhague.
— des Beaux-Arts et de Littérature, à Gand.

ÉTABLISSEMENTS

AUXQUELS LES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT ADRESSÉS.

Archives du Calvados.
— de l'Eure.
— de l'Orne.
— de la Manche.
— de la Seine-Inférieure.
Bibliothèque des Sociétés savantes, à Paris.
Bibliothèque publique de Caen.
L'Institut, journal universel des Sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger, 2e. section.
Messager des Sciences historiques et Archives des Arts de Belgique, à Gand.

NOTICE

SUR

LES ANCIENNES SÉPULTURES

ET

LES PIERRES TOMBALES TROUVÉES A LEURE

en 1856 et 1857,

LORS DE LA RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE St.-NICOLAS.

RAPPORT A M. LE MAIRE DU HAVRE,

Par M. l'abbé COCHET,

Directeur de la Société.

Monsieur le Maire,

J'avais appris, par les journaux du Havre et de Rouen (1), que des découvertes d'anciennes sépultures, de pierres tombales et de vases funéraires, avaient eu lieu à Leure à la fin de 1856 et au commencement de 1857, lors de la démolition de la vieille église de St.-Nicolas et de la reconstruction de la nouvelle. Le calque de la dalle de Pierre Bérenguier que vous avez bien voulu me communiquer, et les fragments de vases trouvés sous cette pierre funéraire qui me furent adressés par mes amis, m'ont fourni la matière d'un mémoire que la Société des Antiquaires de Normandie a bien voulu insérer dans le recueil de ses publications (2).

Je n'ignorais pas non plus que votre sollicitude pour l'histoire de la cité vous avait fait recueillir dans le Musée-Bibliothèque quatre ou cinq des pierres tombales de Leure, qui, par un précieux concours de circonstances,

(1) L'*Écho du Havre*, 23 novembre 1856; le *Courrier du Havre*, 24 février 1857; le *Journal de l'arrondissement du Havre*, février 1857; la *Normandie*, de Rouen, février 1857, etc.

(2) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Normandie*, t. XXII, 3e. livraison, p. 388-98.

étaient sorties de terre, en même temps que l'épitaphe des trois Raulin était si heureusement tirée des démolitions de la fontaine des Viviers (1). J'avais également entendu dire que, dans le jardin du presbytère de Leure, se trouvaient encore quelques fragments de pierres sculptées et de dalles gravées avec des inscriptions que l'on croyait sans importance. Mais ce que j'étais loin de soupçonner, c'est que ces débris, malheureusement incomplets, contenaient des noms historiques, des figures seigneuriales et militaires appartenant aux annales de la Normandie ; en un mot, qu'il y avait là, sur ces pierres brisées, une page nouvelle et inconnue de l'histoire maritime du Havre. Et cette page, qui ne demandait qu'à être lue, renfermait des noms intéressant le passé de la France et l'histoire même de la Marine.

Si vous voulez me le permettre, Monsieur le Maire, je vais entrer dans quelques détails sur ce que j'ai pu connaître des découvertes de Leure, soit au Musée du Havre, soit au presbytère du lieu. Je commence par les pierres qui ont trouvé un refuge dans votre Musée-Bibliothèque. Outre la pierre de Bérenguier, que j'ai décrite, j'en ai remarqué quatre autres entières ou en morceaux. Trois sont du XIVe. siècle, et une seulement est du XVIe.

La première est une simple dalle que je crois en schiste et qui présente, relevée en relief, une croix dont les bras sont formés de quatre ronds ou anneaux. Cette pierre tumulaire, qui n'offre pas d'inscription, est légèrement saillante vers sa surface. Sa décoration crucifère a quelque analogie avec une pierre tombale de Fontaine-le-Dun, qui porte la date de 1331 (2). Elle a également des rapports avec les croix de cimetière de Graville (3) et de Jouarre (4). C'est pour ces raisons que je suis porté à l'attribuer au XIVe. siècle.

La deuxième n'est qu'un simple fragment, aussi du XIVe. siècle. On y voit gravée la tête nue et tonsurée d'un prêtre, dont la main droite semble élevée pour bénir un calice que devait tenir la main gauche. C'est là un

(1) J. Morlent, *Les trois Raulin, récit authentique*, p. 61-63, in-12. Le Havre, 1857.

(2) *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édition, t. I, p. 348.

(3) *Essai hist. et descript. sur l'abbaye de Graville*. Le Havre, Morlent, 1840.

(4) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 350. — Id., *Abécédaire*, 1re. édition, p. 288.

trait caractéristique de ce temps-là (1). Aucune lettre ne se voit sur le bord de la pierre, où une grande ligne vide dut être réservée pour recevoir une inscription qui ne fut jamais gravée ou du moins achevée. C'est un genre d'oubli que l'on rencontre assez fréquemment dans l'épigraphie chrétienne du moyen-âge.

La troisième est une belle dalle en pierre de St.-Leu, plus étroite aux pieds qu'à la tête, suivant une coutume qui disparut presque entièrement au XVe. siècle et surtout au XVIe. Le personnage gravé sur cette tombe est couché sur le dos, tête nue, mains jointes et les pieds posés sur un lévrier. Au-dessus de sa tête sont deux anges balançant des encensoirs. On lit, autour de la pierre :

« ICHI : GIST : GVILLAME : PARÉ : QVI : TRESPASSA : L'AN : DE : GRACE : M CCC LXXIX : LE : VENDREDI : AVANT : LA : MI : AOVST : PRIEZ : POVR : L'AME : DE : LI : PATER..... »

La quatrième dalle tumulaire, qui est la plus petite de toutes, fut peut-être destinée à être accrochée au mur plutôt qu'à servir de pavage. En tout cas, elle est parfaitement conservée. Haute de 80 centimètres, elle en a 60 de large et 20 d'épaisseur. Elle présente un personnage gravé au tiers de sa grandeur naturelle. Cet homme est vêtu d'une robe longue et à larges manches, sans la moindre trace de ceinturon. Les mains sont jointes et la tête repose sur un oreiller dont les coins sont ornés de glands. On lit autour :

« CY GIT HONORABLE PERSONNE NYCOLLAS BIONAENER (OU BONANÉE) DE LA PAROISSE DE SAINT NYCOLLAS DE LEVRE LEQVEL TRESPASSA LE JOVR DE LA NATIVYTÉ DE NOSTRE DAME MYL V^{cc} QVARANTE (1540). PRIEZ DIEV POVR LVY. »

(1) Des calices se voient fréquemment à la main des prêtres sur des pierres tombales du XIIIe. et du XIVe. siècle. Je cite de ce nombre, dans le diocèse de Rouen, la dalle tumulaire de Jourdain, prieur de Crasville-la-Roquefort, XIIIe. siècle (*Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. I, p. 337; *Epigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 14); celle d'Étienne de Sens, archidiacre de Rouen, en 1261-82 (Deville, *Tombeaux de la cathéd. de Rouen*, p. 187; *Epigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 40); celle de Jehan de Trouville, curé de St.-Denis d'Héricourt, en 1305 (*Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. II, p. 112; *Epigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 17); celle d'un curé de St.-Aubin-sur-Mer, en 1307 (*Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. I, p. 363; *Epigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 14. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 405).

Le nom propre m'a paru difficile à lire à cause de la position qu'occupe la pierre dans le musée; je souscrirais assez volontiers à la version de Bonanée donnée par M. Morlent (1); mais, n'ayant aucune donnée sur l'existence de Leure au XVIe. siècle, je n'ai pas insisté pour un résultat toujours facile à obtenir.

Maintenant j'arrive à la partie la moins connue et la plus intéressante de mon rapport. Le 21 août 1857, je suis allé à Leure et après avoir visité rapidement la nouvelle église qui s'élève en style roman, je me suis rendu au presbytère dont le jardin est en partie jonché des débris de l'ancien temple. J'ai remarqué tout d'abord quelques fragments de carreaux émaillés, reproduisant des fleurons et des dessins que l'on peut attribuer au XIIIe. et au XIVe. siècle. Ce sont les restes du pavage de l'église qui fut consacrée par Eudes Rigaud en 1268 (2).

J'ai également vu un tas de pierres sculptées de toutes les époques : les unes sont des chapiteaux et des modillons romans provenant d'une église cintrée, depuis long-temps disparue; les autres sont des chapiteaux et des fûts de colonnes du XIIIe. siècle; d'autres enfin sont des fragments de bas-reliefs portant encore des traces de la dorure et de la peinture, dont ils furent autrefois rehaussés. Ces bas-reliefs m'ont paru généralement appartenir au XVe. ou au XVIe. siècle, et provenir de ces rétables de pierre si communs parmi nous avant la Renaissance.

En revanche je n'ai plus retrouvé le vieux bénitier de l'église démolie. C'était une petite cuve de pierre, creusée dans un chapiteau du XIIIe. siècle et supportée par une colonne du temps. Je crains bien qu'il n'en reste plus que la mention que je lui ai accordée dans mes *Églises de l'arrondissement du Havre* (3).

Mais ce qui m'a intéressé plus que les pierres sculptées, ce sont les restes de vases funéraires semés autour de ce monceau de débris. J'y ai reconnu les fragments de dix à douze vases différents et les échantillons de quatre espèces diverses. D'abord, il s'y trouvait une de ces petites

(1) *Courrier du Havre*, 24 février 1857. — M. Morlent, bibliothécaire-archiviste et conservateur du musée du Havre depuis sa formation, a consacré tous ses soins à cette création naissante; c'est à son zèle que l'on devra les trois petites collections de médailles, d'autographes et d'objets archéologiques.

(2) *Regestr. visitat. Archiepisc. Rothom.*, p. 600. — *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. I, p. 104-5.

(3) T. 1, p. 104.

terrines de grès, dont le type, commun à Paris et dans le Beauvoisis, a été retrouvé dans la Seine-Inférieure, à Rouen, à Lillebonne, à Londinières, à Bouteilles, à Neufchâtel, à St.-Aubin-sur-Mer et à Martin-Eglise (1). (Nous donnons ici un spécimen provenant du cimetière chrétien de Londinières.)



Puis j'ai remarqué un vase à anse en terre rougeâtre, foré de plusieurs trous après la cuisson, indice du feu qui y avait brûlé le jour des funérailles. Des vases de ce genre, qui peuvent remonter aux XIVe. et XVe. siècles, ont été recueillis dans les musées de Rouen, de Bayeux et d'Orléans (2).

J'ai également reconnu une vingtaine de fragments de vases en terre blanche et fine, recouverts de raies ou cannelures horizontales. Ces débris, encore noircis par le feu qui y brûla, se rapportent évidemment à l'espèce de vases recueillis dans la sépulture de Pierre Bérenguier (3), et dont un échantillon complet se voit dans le Musée du Havre. Les restes dont nous parlons, appartenant assurément au XIIIe. siècle, ont leurs analogues parfaits dans des vases en terre recueillis, en 1854, dans les cimetières de Sigy et de St.-Denis de Lillebonne (4).





LEURE, 1856. — TOMBE DE BÉRENGUIER (XIIIe. SIÈCLE).

(1) *Sépult. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 355, 376-77, 388, 392. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 541-42, 426-27, 439, 442.

(2) *Sépul. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 374-379, 382. — *Bullet. mon.*, t. XXII, p. 362, 430, 433.

(3) *Recueil des publications de la Soc. havr. d'études diverses*, années 1855-1856, p. 356-58. – *Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XXII, p. 395-96.

(4) *Sépul. gaul., rom., franq. et norm.*, p. 370, 390.—*Bullet. mon.*, t. XXII, p. 357-58, 441-42.



SIGY, 1855. S

La pièce céramique la plus curieuse de toutes est celle qui m'a été confiée par M. le Curé de Leure, qui la conservait précieusement dans sa sacristie. C'est un vase en terre blanche, fine, sonore et bien choisie, d'une cuisson excellente et d'un façonnage léger. La forme en est rare et distinguée ; l'anse s'allonge le long du cou plutôt qu'elle ne s'en éloigne. Sa surface extérieure est recouverte d'un beau vernis vert, dont la couleur est encore très-vive. La hauteur du vase est de 25 centimètres, son diamètre le plus grand est de 12, et son moindre, de 7 ; la largeur du pied est de 9 ; chose étonnante, la base en est totalement creuse à l'intérieur. La capacité est de 1 litre environ. Ce vase, qui possédait un bec, est malheureusement fracturé dans sa partie supérieure. Tout d'abord, il fut trouvé entier ; mais les ouvriers qui professent peu de respect pour les vieux pots qui ont le malheur d'être vides (1), le mutilèrent au moment de l'extraction. Nous pouvons de plus assurer qu'il n'était pas seul ; car nous possédons les fragments d'un vase semblable tiré de la même fosse.



Le vase qui nous occupe dut être primitivement destiné à des usages domestiques. Plus tard, il aura été consacré à un rôle funéraire ;

(1) De La Chaussée, *Notice sur les sépult. gallo-rom. de Bourges*, p. 6. — *Mém. de la Commission historique du Cher*, t. I, p. 212.

car assurément il a servi de cassolette dans la cérémonie de l'inhumation. Comme trace de cet usage, il présente sur sa panse deux rangs de trous inégalement pratiqués après la cuisson à l'aide d'un instrument aigu. De plus il contient encore des charbons de bois, dernière relique du feu qui y brûla.

Ce vase a été rencontré dans la sépulture de Guillaume Paré, dont nous avons vu la belle pierre tombale au Musée du Havre. Dalle et sépulture se trouvaient placées sous le maître-autel de l'église qui vient de disparaître.

Cette tombe fut-elle placée là de prime-abord ? C'est ce que nous ne saurions dire. Nous ne le supposons pas, quoiqu'il y ait beaucoup d'exemples d'inhumations sous les autels (1). Or, comme la dalle de Guillaume Paré porte le millésime de 1379, il s'ensuit que la date du vase nous est également connue. Il appartient évidemment au XIV[e]. siècle (2). Cette attribution nous permet de dater des fragments de vases pareils trouvés autour de l'église de St.-Nicaise de Rouen, en 1856. Pour la forme, nous croyons également pouvoir rapprocher du vase de Leure celui qui fut rencontré, en 1810, dans la chapelle de l'archevêché de Paris, vase décrit par N. Pouyard et reproduit par Millin, dans son *Magasin encyclopédique* (3).

Vous regretterez avec moi, Monsieur le Maire, que personne n'ait présidé aux fouilles de Leure, ou du moins n'ait pourvu à la conservation des objets qui en sont sortis, quand vous saurez que M. le Curé de la paroisse, qui en fut le témoin journalier et assidu, ne porte pas à moins de 2,000 le nombre des vases ou fragments de vases rencontrés et détruits par les ouvriers. J'ai d'autant moins de peine à accepter ce chiffre, quelque

(1) L'évêque Algare, mort à Rouen en 1150, fut inhumé à Coutances, sous l'autel de St.-Éloi, dans sa cathédrale : *Sepultus sub altari Sti.-Eligii.* L'abbé Delamare, *Essai sur la cathédrale de Coutances*, dans les *Mém. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XII, p. 201-202.

(2) Deux vases entièrement semblables au nôtre, du moins pour la forme, figurent dans le Catalogue du musée de Londres de notre ami Roach-Smith. L'un de ces vases anglais, inscrit sous le n°. 588, a 5 pouces 1/2 de haut, et est d'une terre rougeâtre recouverte d'un glacis noir. L'autre, portant le n°. 583, a 6 pouces de haut et est en terre brune. Ce dernier a été trouvé à Londres, à 13 pieds de profondeur, avec des sous de Henri III et d'Édouard I[er]. « Ce vase doit dater de la fin du XIII[e]. siècle, » dit Roach-Smith, qui se trompe rarement (*Catalogue of the Museum of London antiquities*, p. 113 et 115).

(3) Millin, *Magasin encyclopédique*, t. IV, p. 329, 331.



élevé qu'il paraisse, que dans une seule tranchée pratiquée par moi, en 1857, dans le cimetière abandonné de Bouteilles, près Dieppe, il s'est trouvé au moins 400 fragments de vases chrétiens des XIIIe. et XIVe. siècles. Or, Bouteilles, à cette époque, n'était guère qu'un village qui ne pourrait se comparer à l'importance de Leure (1).

J'arrive maintenant, Monsieur le Maire, à la partie la plus intéressante de mon rapport, dont tout ce qui précède n'est en quelque sorte que l'introduction.

Dans ce même jardin du presbytère de Leure, j'ai rencontré une suite de dalles fragmentées, qui m'ont offert des encadrements, des tronçons de personnages et des restes d'inscriptions. Je ne saurais préciser le nombre de pierres tombales d'où proviennent ces morceaux souvent dépareillés; mais je n'estime pas le nombre des tombes à moins de huit à dix. En tout cas, j'ai reconnu six inscriptions différentes et très-distinctes l'une de l'autre. Les mutilations qui ont réduit à l'état de tronçons et au rôle de matériaux la plupart de ces vénérables dalles, datent de bien loin et n'ont rien à démêler avec les dernières fouilles. Ce qui est certain,

(1) Nous demandons la permission de citer ici quelques preuves de la prospérité de Leure au XIVe. siècle. — En 1299, le Parlement de Paris rendit un arrêt dans un procès soulevé par les habitants de Leure contre ceux de Harfleur, qui détournaient leur rivière. On y mentionne la crique ou havre de Leure : « *Crotum seu Habulum* de Leure. » M. Beugnot, les *Olim*, t. III, part. I, p. 11, n°. 23; De Fréville, *Revue de Rouen*, de 1849, p. 287-89. — En 1364, une ordonnance royale autorise les Castillans à faire commerce dans les ports de Harfleur et de Leure. Elle statue de plus que leurs causes seront jugées par le droit et les lois de Leyron (Coutumes d'Oléron). De Beaurepaire (*De la vicomté de l'Eau de Rouen*, p. 394). Les archives de la Seine-Inférieure présentent, pour le port de Leure, un *Coutumier* absolument pareil à celui du port de Rouen, connu sous le nom de *Coutumier de la vicomté de l'Eau*. En voici le titre : « Cy en suit les acquictz et coustumes de la prévosté de L'Heure des marchandises vendues et acheptez, « chargez et partant d'ilec et des mettes d'icelle prévosté qui sont deues par les vendeurs et achepteurs « d'icelles se ils ne sont francs d'aucunes franchises à cause d'aucuns fiefs et dont ilz sont tenus accoustumez « à estre payez d'ancienneté et ne doivent riens telles marchandises venant de la mer ou d'ailleurs ès mettes « de ladicte prévosté se ils ne chargent de vaissel en autre et se ils ne partent hors desdictes mettes. » Ce coutumier, dit M. de Beaurepaire, ne porte pas de date. On en possède aux archives de la Seine-Inférieure la copie d'une copie prise sur l'original existant autrefois à la Chambre des comptes de Paris, le 8 novembre 1454. — Mais ce que l'on apprendra avec le plus de plaisir, c'est que la plus ancienne mention de la poudre à canon que nous ayons pour la France et peut-être pour l'Europe, est à Leure, à la date du 2 juillet 1338. Elle a lieu à propos d'une expédition préparée dans ce port pour ravager la côte d'Angleterre, prendre Portsmouth et brûler la ville de Hantone (aujourd'hui Southampton). L. Lacabane, *De la poudre à canon et de son introduction en France*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, deuxième série, t. I, p. 36.

c'est qu'aucune de ces pierres gravées n'était visible dans l'ancienne église que nous avons décrite et visitée plusieurs fois (1). Quelques-unes de ces pierres ont été retrouvées ensevelies sous le sol, mais plusieurs aussi ont été rencontrées dans la maçonnerie. Quelques fragments en montrent encore des traces et leurs parties gravées sont saturées de mortier. M. le Curé nous a assuré que deux ou trois servaient d'appuis à des fenêtres. Comme on le voit, les mutilations ne sont pas nouvelles sur cette terre; espérons que celles-ci seront les dernières.

Parmi les six fragments d'inscriptions qui s'étalent devant moi, je commence par le plus court et le plus tronqué; c'est aussi celui qui, par la forme des lettres, m'a paru le plus ancien : « ..... GRACE : M.CC ..... » je le crois du XIIIe. siècle.

Un second fragment, tout aussi court que le premier, mais provenant d'une autre pierre, ne m'a donné que ces deux mots : « ..... (FA) CE MERCI ..... » je crois ce tronçon de la fin du XIIIe. siècle ou du commencement du XIVe.

Ceux qui vont suivre sont tous du XIVe. siècle; c'est l'époque de la plus grande prospérité de Leure.

Un fragment qui m'a paru appartenir à la fin du même siècle plutôt qu'au commencement, ne m'a donné que cette terminaison de légende : « ..... (VEND OU MERC) REDI : DE : WANT : LA : MADELENE : PRIES : POUR LAME : ..... »

La dalle suivante, qui date du commencement de ce même siècle, est aussi la plus grande, la plus complète et la mieux conservée de toutes. On y voit figurer un personnage couché sur le dos, tête nue, mains jointes, les poignets ornés de manchettes fermées avec un rang de boutons petits et pressés; les pieds sont enveloppés dans des bottines également garnies de boutons. L'homme est vêtu d'une robe longue qui se ferme par-devant. Ses pieds posent sur une levrette dont le museau est très-allongé, et dont le cou est orné d'un collier muni d'un anneau de suspension. On lit autour : « ..... GVILLAVME ...... QVI. TRESPASSA. LAN. DE. GRACE. MIL. CCC. ET. XV. LE. ..... » Ce personnage est encadré dans une très-jolie niche ogivale, soutenue par de fines colonnettes dont les chapiteaux sont formés avec des feuilles

(1) *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. I, p. 103-7.

ouvertes et entablées. Au sommet du fronton, ou plutôt au tympan, figurent des roses épanouies.

Les deux débris dont il me reste à parler offrent deux noms historiques, deux noms qui appartiennent à la Marine française du XIVe. siècle.

Sur le premier fragment, évidemment dessiné et gravé à cette même époque, je n'ai lu que ces quelques mots : « ..... FAME : GVIL : DV : MOVSTIER : QVI ..... » Mais ils suffisent pour nous rappeler ce Guillaume Du Moustier, « maître d'une gallaye de deux cents hommes » (1), qui combattit à la fatale journée de l'Écluse, sous le commandement de l'amiral Hugues Quiéret et du conseiller Nicolas Béhuchet (2). Il n'est pas impossible que l'image ait été double, et que la pierre ait contenu les noms et les effigies de l'époux et de l'épouse. Cela serait conforme à une coutume bien connue du moyen-âge. Ce nom de Du Moustier est célèbre au pays de Caux, dans le cours des XIIIe. et XIVe. siècles. Au XIIIe., nous voyons Raoul Du Moustier, chevalier, seigneur d'Étretat, présenter à la cure de ce village son frère, Simon Du Moustier, malgré les réclamations de l'abbé de Fécamp, patron présentateur (3). Aussi le bailli du Roi en son bailliage de Caux ne tarda pas à le débouter de ses prétentions, dans des assises tenues à Longueville et à Caudebec (4). Au XVe. siècle, parmi les confiscations anglaises faites en Normandie par Henri V, nous voyons fréquemment figurer le nom de Du Mous-

(1) *Compte* de François de L'Hospital, etc., publié par A. Traullé, d'Abbeville, dans son *Abrégé des Annales du commerce de mer d'Abbeville*, p. 35, in-4°. Abbeville, 1809 et 1819. — M. Traullé, qui a édité deux fois le *Compte* de François de L'Hospital, ne dit pas où il a trouvé ce document. Cependant on ne peut révoquer en doute son authenticité. « M. Traullé, m'écrit M. Louandre, avait collectionné une « foule de choses précieuses. » M. E. de Fréville, dans son *Mémoire sur le commerce maritime de Rouen*, t. I, p. 262, après avoir cité de L'Hospital, d'après M. Traullé, dit que cette pièce a de nouveau été éditée par M. L. Guérin, dans son *Histoire maritime de la France*, t. I, p. 95.

(2) Id., *Ibid.*, p. 31.

(3) *Cartulaire de Fécamp*, p. 23 et 40, mss. du XIIIe. siècle à la Bibliothèque de Rouen; Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 195; *Étretat, son passé, son présent, son avenir*, 3e. édition, p. 58-59.

(4) Id., *Ibid.* — L'union d'Étretat avec Harfleur, et par suite avec Leure, qui en était le port, paraît avoir été très-grande, du XIIe. au XVIe. siècle. Au XIIe., ces deux pays étaient la propriété de Ida, comtesse de Boulogne; de Hugues de Gournay, et de Guillaume Lemaréchal, comte de Pembroke. Au XIIIe. siècle, ils appartenaient au Roi et à la maison de Gueldres; enfin, au XVIe. siècle, un tabellion exerce en la *prévosté royale de Harfleur et d'Estretat* (*Étretat, son passé, son présent, son avenir*, 3e. édit., p. 62-66).

tier (1). Enfin, sous les règnes de Jean le-Bon et de Charles-le-Sage, de 1373 à 1385, nous voyons « Estienne Du Moustier, vice-amiral de la mer, huissier d'armes, capitaine de Harfleur, et réformateur de la province de Rouen (2). » Ce dignitaire était-il de la famille Du Moustier du Havre de Leure? Nous ne le savons pas positivement, mais on peut le présumer quand on voit, au XVIe. siècle, Louis Mallet, sire de Graville, dont le corps repose dans l'abbaye de Ste.-Honorine, devenir grand-amiral de France, sous les rois Louis XII et François Ier. (3).

Enfin, sur la dernière pierre tombale du presbytère de Leure, j'ai remarqué tout d'abord des décorations et un encadrement fort usités au XIVe. siècle. Ce qui m'a surtout frappé sur cette dalle si malheureusement mutilée, c'est la grande rosace accompagnée de petites roses qui, par leur ensemble, forment un superbe fronton, dont les creux ont été autrefois remplis de mastic et de peinture, car ils conservent encore des incrustations coloriées. De tout le personnage qui remplissait ce riche encadrement, il ne reste que le haut du corps, la tête et le buste. La tête est nue. Le corps, qui fut couché sur le dos, montre encore ses deux mains jointes. Les doigts sont longs et effilés comme ceux que nous avons signalés sur la pierre de 1315. De même que sur cette dernière dalle, les poignets ici sont ornés de manchettes collantes, closes au moyen d'un rang de boutons nombreux et pressés. De toute l'inscription, il ne reste que ces mots : « (CI) GIST. GVIL. DE. GROVMESNIL. QVI. TRESPASSA. LAN. DE. GRACE. ..... QVE. DEX. EIT. S'AME. »

Je vous laisse à penser, Monsieur le Maire, quelles durent être mon émotion et ma joie en retrouvant sur cette pierre le nom de Guillaume de Grosmesnil, le héros du combat de l'Écluse, de cette funeste bataille où, d'après les historiens, périrent plus de 30,000 marins français (4). Malgré

(1) *Extrait des registres des dons, confiscations, maintenues et autres actes faits dans le duché de Normandie, pendant les années 1418-19 et 20, par Henri V, roi d'Angleterre*, p. 20, 76, 96, 106, 128; par C. Vautier; in-12, Paris, 1828.

(2) *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France et des grands-officiers de la Couronne*; par le P. Anselme, t. VII, p. 759, édition de 1733.

(3) *Neustria pia*, p. 864; *Essai histor. et descriptif sur l'abbaye de Graville*, p. 18; — *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. I, p. 83.

(4) *Panthéon littéraire*, les *Chroniques de Froissart*, t. I, p. 105-7.

le désavantage de cette désastreuse journée, où deux amiraux furent tués (1), et où un troisième prit honteusement la fuite (2), Guillaume de Grosmesnil commandait une nef du port de Leure, nommée la *Riche*, et ce fut avec elle qu'il eut le courage d'engager le combat (3). Il obtint un avantage signalé sur son adversaire; et lui, simple seigneur normand (4), prit à l'abordage un vaisseau anglais monté d'écuyers et de chevaliers (5).

Je n'ignore pas que, pour être tout-à-fait certain de posséder les traits de ce héros de la France maritime, il faudrait pouvoir lire sur la pierre la date du décès et s'assurer qu'elle est postérieure à 1340 ; malheureusement cette date nous fait défaut; mais la forme de la pierre, le style des décors, le caractère des lettres, la teneur de l'inscription et la similitude parfaite des noms, nous font présumer que cet armateur de nef seigneuriale, cet intrépide combattant de nos mauvais jours, sera revenu mourir à son port d'armement, et que là, malgré le deuil public, sa famille et ses concitoyens lui auront rendu les honneurs dus à son rang et à ses services. En un mot, tout me porte à croire que nous possédons là le dernier souvenir, le vestige suprême de cette glorieuse existence. (Grâce à la bienveillance de la Mairie du Havre, qui m'a procuré un calque fidèle de la pierre; au talent de M. Feret, de Dieppe, qui a bien voulu le dessiner

(1) Hugues Quiéret et Nicolas Béhuchet, *Chroniques de Froissart*, dans le *Panthéon littéraire*, t. I, p. 105-7. — Le P. Anselme, *Hist. généalog. et chronol. de la maison royale de France et des grands-officiers de la Couronne*, t. VII, p. 745 et 750. — Le roi d'Angleterre, Édouard III, à qui Béhuchet s'était rendu prisonnier, le fit pendre au grand mât de son navire, le jour de St.-Jean-Baptiste 1340. « C'était, dit Belleforest, en vengeance de ce que, l'année précédente, il avait pris Portsmouth, brûlé « Hantone (aujourd'hui Southampton), et saccagé tout le pays des environs. » Pierre Lemarchand, qui avait été son clerc et qui se fit depuis religieux du tiers-ordre de saint François, fonda, à l'intention du pauvre amiral et pour le repos de son âme, le prieuré de Notre-Dame du Bois-d'Auvricher, près Harfleur. Philippe de Valois octroya à cette chapelle une charretée de bois sec par semaine, en la forêt de Brotonne, par lettres-patentes du mois de mars 1343. Cette pauvre chapelle, à présent détruite, était placée sur une falaise de la Seine, en vue de la mer, au territoire de Gonfreville-l'Orcher. Le P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la maison royale de France et des grands-officiers de la Couronne*, t. VII, p. 750 ; — Duplessis, *Descript. hist. et géographique de la Haute-Normandie*, t. I, p. 494 ; — *Les églises de l'arrond. du Havre*, t. I, p. 171.

(2) Barbavera, Barbanera, Barbenoire, Barbevoire. Id., *Ibid.*

(3) De Fréville, *Mém. sur le commerce maritime de Rouen*, t. I, p. 262.

(4) Grosmenil est une ancienne paroisse près St.-Romain-de-Colbosc, où figure encore un château sur la carte du diocèse de Rouen de 1714. C'est maintenant un hameau de St.-Romain.

(5) M. Traullé, *Annales du commerce de mer d'Abbeville*, p. 35.

sur bois, et à la générosité de la Compagnie qui n'a pas reculé devant les frais de la gravure, je puis reproduire ici la figure de ce héros de la France féodale et maritime.)



1/16 A. Feret del.

Assurément, et c'est chose bien frappante, que dans le cours de notre XIXe. siècle, temps de recherche et de réhabilitation, on ait vu sortir simultanément du sein de la terre et de la poussière des archives les noms et les figures de ces héros de la France du XIVe. siècle, si profondément oubliés, cinq siècles durant, dans ce même pays qu'ils avaient défendu et protégé de leur sang.

Je ne saurais vous dire assez, Monsieur le Maire, toute l'émotion que j'ai ressentie, en voyant tirés de la poussière du tombeau, et comme parlants devant moi, ces hommes dont je vénérais déjà la mémoire, pour avoir lu leurs noms sur les comptes de nos clercs et fournisseurs royaux. Mieux que jamais je compris alors cette pensée de Montaigne : « Est-ce par erreur ou par fantaisie de nature, dit ce philosophe célèbre, que la vue des places que nous savons avoir été hantées et habitées par personnes desquelles la mémoire est en recommandation, nous esmeut aulcunement plus qu'ouïr le récit de leurs faictz ou lire leurs escriptz? »

Ces inscriptions tumulaires, en effet, sont comme des voix d'outre-tombe qui viennent converser avec nous après un silence de cinq siècles; elles sont comme une émanation de la pensée et de la personne même des héros.

Vous ne permettrez pas, Monsieur le Maire, que ces pierres si heureusement sauvées périssent de nouveau. Vous donnerez des ordres pour

qu'elles trouvent un asile dans ce Musée du Havre, que vos prédécesseurs ont bâti avec une magnificence vraiment digne de la grande cité que vous administrez. Ce palais des arts, élevé au sein d'un des premiers marchés du monde, ne saurait prêter ses voûtes à de plus précieux trophées, ni à de plus patriotiques souvenirs. Jusqu'ici il a rempli son enceinte vide avec des plâtres grecs et des moulages romains, enfants de la mythologie antique; mais voici qui occupera plus dignement ses galeries et qui les peuplera d'une façon plus nationale. De vrais héros, de nobles enfants de la Normandie, frappent à la porte et demandent à pénétrer dans le sanctuaire. De glorieux ancêtres viennent demander à leurs petits-enfants l'hospitalité de la tombe et d'un honorable repos.

Ces hommes de Leure, vous ne l'ignorez pas, ce sont les ancêtres naturels des marins du Havre; ce sont les aïeux directs de nos hommes de mer d'aujourd'hui. Le havre de Leure fut, sous Philippe de Valois, le prédécesseur du Havre-de-Grâce de François Ier. Et puis la terre de Leure ne fait-elle pas à présent partie intégrante du territoire même du Havre (1)? Ce vieux port désert et abandonné depuis des siècles ne voit-il pas de nouveau se rouvrir l'alluvion de son sol pour protéger, dans de gigantesques bassins, les flottes que leur envoie son jeune voisin, son brillant héritier si riche d'avenir?

La terre de Leure aura eu, dans sa courte existence, cette singulière destinée d'être appelée deux fois à prêter à deux grands ports voisins, et un instant rivaux, l'hospitalité de son sol. Au XIVe. siècle, elle soutient le souverain port de Harfleur, penché vers sa ruine et sa décadence; au XVIe., elle donne aide et secours au Havre-de-Grâce, alors à son berceau (2), et au XIXe., aux jours de la grande prospérité du port de François Ier., elle lui prête ses plaines pour y creuser des bassins et des docks, lui fournissant ainsi les principaux éléments de son agrandissement et de sa splendeur.

(1) Loi du 9 juillet 1852.

(2) Tous les chroniqueurs et historiens du Havre racontent que ce fut dans la *fosse de Leure* qu'eurent lieu, en 1534, la construction et la bénédiction de la *Grande Nau françoise* du roi chevalier.

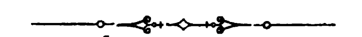
OLIVIER BASSELIN,



JEAN LE HOUX ET LE VAUDEVIRE NORMAND,

PAR M. E. DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.



Vers le milieu du XV°. siècle, à l'époque des invasions anglaises, vivait en Normandie un foulon, joyeux dissipateur, que la Muse visitait à la taverne, et dont le nom, plus heureux que bien d'autres, est arrivé à la postérité. Ce poète populaire se nommait Olivier Basselin.

Ce que nous savons sur son compte, malgré les recherches dont il a été l'objet de la part de MM. Asselin, Louis Du Bois et Julien Travers, ses éditeurs (1), se réduit à fort peu de chose. Les principaux faits de sa vie sont restés très-obscurs; nous ne connaissons même, d'une manière certaine, ni l'époque de sa naissance ni celle de sa mort; sa physionomie seule revit assez heureusement dans les compositions de quelques poètes postérieurs qui se rattachent à son école. Basselin, pour nous en tenir aux conjectures les plus probables, naquit à Vire, dans les premières années du XV°. siècle. Il était propriétaire, à deux pas de la ville, d'un petit moulin à fouler les draps, qu'une tradition du pays, d'origine un peu récente, montre encore près le pont de Vaux, sous le coteau des Cordeliers. Avait-il fait la guerre dans sa jeunesse, comme le prétend M. Asse-

(1) Cf. *Les Vaudevires, poésies du XV°. siècle, par Olivier Basselin, avec un discours sur sa vie et des notes pour l'explication des anciens mots.* Vire, 1811. — *Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin, poète normand de la fin du XIV°. siècle, suivis d'un choix d'anciens Vaux-de-Vire, de bacchanales et de chansons, poésies normandes, soit inédites, soit devenues excessivement rares*, par Louis Du Bois. Caen, 1821. — *Les Vaux-de-Vire édités et inédits d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx, poètes virois, avec discours préliminaires*, etc., par M. Julien Travers, membre de la Société des Antiquaires de Normandie. Paris, Lance, 1833.

lin (1) ; avait-il été marin, comme le soutient M. Vaultier (2) ; c'est ce qu'il est difficile de savoir, et il nous semble que les vaudevires, d'où l'on tire ces conclusions, n'ont point la signification qu'on veut bien leur attribuer. A notre sens, ces images empruntées à la navigation, aux voyages, aux combats et aux assauts, sont autant de figures de fantaisie qui ne se rapportent, le plus souvent, à aucun événement réel et qui sont destinées, par les contrastes qu'elles provoquent, à donner plus de relief à l'inspiration bachique. Nous n'accepterions pas plus volontiers l'opinion émise par M. Du Bois, et qui consiste à reconnaître notre chansonnier dans un certain Bosselin ou Bisselin, expert à la mer et au pilotage, et auteur d'un livre sur l'*Astrolabe*, publié à Poitiers, chez Jehan de Marnef, en 1559 (3). Au milieu de toutes ces conjectures gratuites, ou pour le moins hasardées, une seule chose reste constante, c'est que ce foulon, dont les antécédents nous sont si parfaitement inconnus, composa, l'un des premiers, dans les vallons sinueux formés par la Vire et la Virène, ces chants joyeux nommés *vaudevires*, du lieu où ils furent écrits et chantés. Le Vaudevire est toute la gloire de Basselin, et la composition du livre de l'*Astrolabe*, quand elle serait aussi certaine qu'elle est hypothétique, ne saurait rien y ajouter. Au surplus, le caractère de ce poète de rencontre était à la fois celui d'un chef de bande et d'un buveur de profession. Il rappelait, avec une nuance de patriotisme en plus, cette figure originale du Franc Taupin ou de Roger Bontemps, qu'esquissa de Collerye et que nous retrouvons depuis à toutes les époques, et sans changement notable, dans la littérature française (4).

Malheureusement Olivier Basselin n'avait qu'un modeste héritage, et cette vie d'oisiveté, d'ivrognerie et de courses aventureuses eut pour lui

(1) *Les Vaux-de-Vire*, édition de 1833, p. 17.

(2) *Mémoires sur les Vaux-de-Vire d'Olivier Basselin et de Jean Le Houx*, par M. Vaultier, professeur à la Faculté des Lettres de Caen, 1834, p. 6 (Tirage à part extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*).

(3) Tables de la déclinaison ou éloignement que fait le soleil de la Ligne, chacun jour des quatre ans pour prendre la hauteur du soleil à l'Astrolabe, etc.

(4) Le Franc Taupin fait partie du Recueil intitulé : *Le Cabinet des chansons plaisantes et récréatives*. Cf. Œuvres de Roger de Collerye, avec une préface, par M. Charles d'Héricault. Paris, Jannet, 1855. Introduction, p. VIII, et la *Chanson du Franc Archer*, dans le XVIIe. livre des *Chansons en forme de vaudevilles*, par Adrien, Leroy (Paris, 1573).

les plus déplorables conséquences. Elle amena d'abord des chagrins domestiques et des querelles d'intérieur ; puis vinrent les procès intentés, par la famille, au joyeux dissipateur. Ces contestations pénibles aboutirent à son interdiction :

« Raoul Basselin fit mettre en curatelle
« Honteusement le bonhomme Olivier (1). »

Enfin la misère, résultat naturel de toutes ces folies, lui avait fait déjà sentir ses atteintes, lorsqu'il fut tué par les Anglais dans des circonstances que ses biographies chantantes nous ont laissé ignorer. Cependant l'indignation qui se fait jour dans un de ces vaudevires, le sentiment national qui s'y remarque, les imprécations contre l'Angleterre qui le terminent, nous autorisent à penser que Basselin et ses chevaliers se trouvèrent probablement compromis dans une des insurrections qui éclatèrent en si grand nombre en Normandie, vers la fin de l'occupation anglaise, et qui ne furent réprimées que pour renaître plus tard avec plus d'énergie. Dans tous les cas, que Basselin ait été tué les armes à la main, comme plusieurs l'ont soutenu, ou qu'il ait été pendu après la défaite, comme le croit M. de Lincy, c'est bien certainement à l'occasion de sa mort que furent composés les vers suivants, espèce de lamentation funèbre sur le chansonnier Virois :

Héllas ! Ollivier Basselin,
N'orrons nous plus de vos nouvelles.
Vous ont les Engloys mis à fin (2).

Plus d'un siècle après, Le Houx confirmait et complétait ces rensei-

(1) *Les Vaux-de-Vire*, édition de 1833, p. 43.

(2) *Les Vaux-de-Vire*, édition de 1821, p. 169. Cette chanson se trouve encore réimprimée dans le recueil intitulé : *S'ensuyvent plusieurs belles chansons nouvelles et fort joyeuses*, Paris, in-16 gothique. Le dernier couplet s'y trouve remplacé par celui-ci :

Basselin faisoyt les chansons,
C'estoyt le maistre pour bien dire ;
Il hanta tant les compagnons,
Qu'il ne lui demoura que frire ;
Car fust de sildre ou fust de vin,
Il en beuvoit jusqu'à la lie,
Et puys revenoit au matin.
Hélas ! Ollivier Basselin.

gnements curieux en faisant de la vie du Vaudeviriste le texte d'une chanson à boire, d'un ton ironique, adressée, sous forme de parallèle, à un buveur nommé Farin Du Gast (1). Ce vaudevire de Le Houx, et celui dont nous avons transcrit le début, sont les documents les plus curieux à consulter pour saisir la véritable physionomie de Basselin. Il suffit de les lire avec attention, et de parcourir le recueil des *Chants nouveaux*, pour voir qu'au XV[e]. et au XVI[e]. siècle, le nom de Basselin, grâce à ses vers, à ses habitudes de vivre, et à sa fin malheureuse, était devenu un type local d'insouciance, de poésie et de nationalité (2).

Mais les Anglais ne restèrent pas toujours en Normandie. La haine vivace que leur portaient les habitants du sol, et qui faisait dire à Polydore Virgile qu'il était plus facile de blanchir un Nègre que de faire vivre en paix un Anglais avec un Français, se manifesta dans des circonstances si répétées et avec un élan si irrésistible, qu'une bataille assez peu importante suffit, en 1450, pour leur enlever la province tout entière. Au reste, il ne faut pas s'y tromper, la victoire de Formigny ne fit guère que clore une longue série de succès moins brillants peut-être, mais tout aussi décisifs. Elle avait été précédée d'une espèce de chouannerie populaire qui éclata tout à la fois dans les plaines de Caen, dans le pays de Caux, et dans le val de Vire, et dont les héros anonymes étaient presque toujours les gens altérés, chantés par Basselin. Ces luttes ardentes, mêlées de triomphes et de revers, ont laissé leurs traces dans les anciens vaudevires normands. Cependant, malgré ce réveil éclatant de l'esprit national, la chanson ne tarda pas à déserter le val de Vire. Bien long-temps après, on trouve dans Vauquelin de La Fresnaye, l'expression des regrets causés, dans le monde bas-normand, par la disparition soudaine de tous ces poètes de cabaret, joyeux compagnons qui illuminaient, d'un rayon de poésie, les ivresses et les passions populaires :

Et les beaux Vaudevires et mille chansons belles;
Mais les guerres, hélas! les ont mises à fin,
Si les bons chevaliers d'Olivier Basselin
N'en font, à l'avenir, ouïr quelques nouvelles (3).

(1) *Les Vaux-de-Vire*, édition de 1833, p. 43.
(2) *Recueil des chants historiques français*, par Leroux de Lincy, t. I[er]., p. 297.
(3) *Les Œuvres poétiques de Jean de La Fresnaye*, p. 706.

A la suite de l'agitation protestante surtout, le vaudevire semblait définitivement mort (1), lorsque tout d'un coup, il se ranima et reprit une nouvelle vie. La restauration eut lieu dans les dernières années du XVIe. siècle. Le restaurateur se nommait Jean Le Houx, avocat du Roi au bailliage de Vire. C'est avec Le Houx que commence l'histoire du second caveau virois et du vaudevire proprement dit.

Mais entre Le Houx et Basselin se place un fait considérable qu'il importe au moins d'indiquer. Les chansons du vaudevire, nées et popularisées au milieu du Bocage, dans le courant du XVe. siècle, ne tardèrent pas à se répandre au loin. Indépendamment d'autres considérations, le mouvement guerrier et commercial dont Vire fut à ce moment le centre, peut servir à expliquer ce résultat. Dans tous les cas, si les causes de cette vogue rapide sont assez incertaines, elle ne peut pas, au moins, être sérieusement contestée. Bourgueville nous prouve, en effet, d'une manière irrécusable que les vaudevires étaient très-connus à Caen, vers le commencement du XVIe. siècle (2). Dès 1544, Jean Bouchet parle de ces chansons dans les *Annales d'Aquitaine*, et nous rencontrons une mention analogue dans le *Guide des chemins de France et de Normandie* (3), imprimé quelques années après. Il en est en outre si souvent question dans les *Œuvres poétiques de La Fresnaye*, qu'il est impossible de ne pas reconnaître que ce genre de poésie avait obtenu, en Normandie, un succès général. Beaucoup plus tard, à une époque où le vaudevire paraissait oublié, David Ferrand, le poète des *Grabuges*, des *Esmotions populaires* et des *Bourdigades*, atteste, dans son curieux *Inventaire de la Muse normande*,

(1) *Les Œuvres poétiques de Jean de La Fresnaye*, p. 399.

> Je ne puis sans horreur ouïr qu'au vaudevire
> (Ou jadis on soulloit les belles chansons dire
> D'Olivier Basselin), qu'ils ont tout meschammeut
> Coupé la langue aux bœufs en tout débordement,
> Ayant, en maint endroit, mainte femme forcée
> Aux yeux de son mari, chétive, renversée.
>
> (Satyre à Lefèvre de La Boderie, sur les ravages des huguenots en Normandie.)

(2) *Les Recherches et Antiquitez de la ville et Université de Caen*, etc., par Ch. de Bourgueville, p. 339.

(3) *Le Guide des chemins de France*, p. 121, NORMANDIE : — « La Basse-Normandie comprend le pays de Caen, du Bessin, Constantin, Honyvet, le royaume d'Yvetot et le Vaudevire qui a donné son nom aux chansons de ce pays. » Imprimé chez Estienne, en 1553.

que, non-seulement ces chants étaient connus à Rouen, en 1655, mais encore qu'ils y étaient restés dans les habitudes de la population :

L'on ne danset ainchin qu'os autres bourdigades,
Car chequun comme o dit n'a pas le pié marin;
Y craignest de tomber en fesant leurs gambades,
Et d'avaller pu d'iau que n'avest fait de vin.

Mais y vos trelarest la canchon à Turpine
Les vaudevires estest glumez de tous costez;
Le pot vide y criest: Allons! encore chopine,
Morgoy le n'on pas beu à toutes nos santés (1)!

Il n'est pas besoin d'autres autorités pour établir que si les environs de Vire, de St.-Lo et de Caen ne produisaient plus de chansonniers, le mouvement suscité par Basselin n'était pas pour cela resté sans retentissement. Ici se placerait naturellement la question de savoir si le vaudevire a réellement donné naissance aux anciens chants connus sous le nom de vaudevilles. C'est là une difficulté étymologique dont nous abandonnons volontiers la solution complète aux érudits de profession. Toutefois, nous pouvons dire que l'affirmative ne paraît guère douteuse. Chardavoine et Layolle écrivaient *voix-de-villes* au lieu de *vau-de-vires*, pour arriver, par une décomposition plus ingénieuse que fondée, à saisir le sens d'un mot qui leur était étranger. Caillières adoptait *vau de ville* dans un but analogue, pour ramener le mot singulier de *vau de Vire* à la signification de *passe-rue* et l'assimiler ainsi, au moyen d'une explication inadmissible, au *passecaille* des Espagnols. L'une de ces corruptions échoua, l'autre réussit; elle réussit même au point de faire oublier le vocable original; mais il ne s'ensuit pas que l'opinion de Caillières fut au fond plus juste que celle de Layolle et de Chardavoine. Le mot primitif, celui que l'on rencontre dans les anciens recueils, le seul qui ait un sens sérieux, est vaudevire, et c'est ce mot qui, par un remaniement fortuit ou calculé, a donné naissance à l'appellation heureuse de *vaudeville*. Au reste, l'opinion que nous émettons

(1) *Inventaire général de la Muse normande, divisée en XXVIII parties où sont descrites plusieurs batailles, assauts, prises de villes, guerres étrangères, victoires de la France, histoires comicques, esmotions populaires, grabuges et choses remarquables arrivées à Rouen depuis 40 ans*, par David Ferrand. Rouen, 1655.



ici a été successivement adoptée par Belleforest, par André Duchesne, par Gabriel Dumoulin, par Ménage, et par le savant auteur de l'*Athenæ Normanorum* (1).

Ce n'est point à dire, pour cela, que le vaudevire puisse être considéré comme le point de départ de la chanson en France. Dans tous les pays du monde, la chanson apparaît au début de la littérature proprement dite, sans qu'il soit facile d'assigner à sa naissance une époque très-précise. Dans notre pays surtout, par une aptitude singulière du caractère national, il est peu d'événements politiques importants qui n'aient donné lieu à des compositions chantées, dont les historiens nous ont conservé le souvenir et quelquefois même le texte. Les complaintes de Poitiers, de Fougères et de Quimperlé ne sont rien autre chose que des chansons de ce genre. On ne soutiendrait pas, avec plus de succès, que les vaudevires sont les premières œuvres bachiques de notre langue. Comme le remarque M. Frédéric Vaultier, Eustache Deschamps a composé des rondeaux qui sont de véritables chansons de table, et ce caractère est encore plus nettement accusé dans deux autres productions de beaucoup antérieures, publiées par M. Francisque Michel, et parfaitement appréciées par M. Leroux de Lincy, dans son *Introduction aux chants populaires de France*. La première, où le roman se mêle au latin, est intitulée *Lætabundus ;* la seconde est un éloge animé du vin, de l'ivresse et de la fête de Noël, si chère aux peuples du Nord (2). Nous pourrions aussi placer sur la même ligne quelques vers du XIIIe. siècle, découverts récemment à la Bibliothèque de l'Arsenal par M. Du Méril, et qui offrent avec la fameuse chanson de Maître Adam de piquantes analogies (3). Cependant, tout en reconnaissant la valeur de ces textes anciens de chants politiques et bachiques, dont l'érudition moderne retrouve çà

(1) *Les Vaux-de-Vire*, édition de 1833, p. 30. — Ménage, *Dictionnaire étymologique*, avec les additions du R. P. Jacobi et de M. Simon de Valhébert. Edition de 1750. — *Athenæ Normanorum*, manuscrit sur papier de la bibliothèque de Caen, par le P. Martin.

(2) *Rapport* de M. Francisque Michel *au Ministre de l'Instruction publique*, p. 56 et suiv. — *Recueil des chants historiques français*, par M. Leroux de Lincy ; Introduction, p. xxxv.

(3) Journal des Savants de Normandie, page 759.

Dres iau matin, quand je mesveille,
Jouvre la goule avant les oils
Et j'ai recours à ma bouteuille,
Qui me rend le teint si vermoils.

et là des fragments, il convient aussi d'observer qu'en créant le vaudevire au XVe. siècle, Basselin développa d'une manière inusitée la poésie politique, grivoise et bachique, et lui donna une vogue et une importance qu'elle n'avait point eues jusque-là. C'est en ce sens et avec ces restrictions qu'il peut être considéré comme l'un des pères de la chanson en France. Il est toutefois probable que, s'il n'eût point eu de successeur, les diverses questions que nous venons d'examiner eussent offert assez peu d'intérêt. Pour nous, en effet, le chansonnier de Vire n'est à peu près qu'un nom, et si, en présence du témoignage des historiens et des poètes du pays, son existence et son rôle littéraire ne peuvent être sérieusement contestés, nous ne saurions en dire autant de l'authenticité des œuvres qu'on lui attribue généralement.

Ce fut dans les dernières années du XVIe. siècle, ou peut-être au commencement du XVIIe., que parut, par les soins de Le Houx, chez Jean Le Cesne, le curieux exemplaire des *Chants nouveaux* que l'on a considéré jusqu'ici comme renfermant les vaudevires de Basselin, et qui a servi de base aux publications successives de MM. Asselin, Travers et Du Bois. Ce livret n'était lui-même qu'une réimpression d'une édition primitive, et, chose singulière, cette édition *princeps* a complètement disparu et l'on ne connaît plus de la réimpression que deux exemplaires seulement. Le premier, que consulta M. Asselin, était passé de la bibliothèque By dans la collection de M. Flaust, aujourd'hui dispersée; le second, que l'on a très-long-temps considéré comme perdu, fait partie de la *réserve* de la Bibliothèque impériale, où grâce à l'obligeance de M. Magnin, nous avons pu récemment le consulter. C'est un petit in-12 imprimé sur mauvais papier, sans nom d'auteur, sans date et sans pagination. Le titre en est ainsi conçu: *Le livre des chants nouveaux du Vaudevire corrigé et augmenté, oultre la précédente impression* (1). Si l'on met de côté certains recueils qui renferment, au milieu de chansons étrangères, d'anciennes poésies normandes, pastourelles, rondes, branles ou villanelles, c'est là, sans contredit, le plus ancien imprimé de vaudevires que l'on ait signalé jusqu'ici. Malheureusement, rien, ni dans le titre de ce livret ni dans son contexte, ne vient appuyer, même d'une manière éloignée, cette opinion moderne

(1) Cette plaquette porte les armes de l'évêque d'Avranches, Daniel Huet, et a fait partie de la bibliothèque des Jésuites.



qui, faisant pour ainsi dire la part de chacun, donne à Le Houx le mérite d'avoir publié les Vaudevires, et à Basselin celui de les avoir composés.

Le ms. Polinière (1), qui semble avoir été écrit, au moins en très-grande partie, par un nommé Michel Lepelletier, vers le commencement du XVIIe. siècle, est également muet à cet égard. Il est bien vrai que l'on rencontre quelques-unes de nos compositions dans un recueil publié à Caen par Mangeant, en 1615, et dans un in-16 intitulé: *Thrésor des chansons amoureuses*, publié à Lyon par Huguetau, en 1584; mais le premier recueil ne peut fournir aucun argument sérieux pour ou contre, et quant au second, s'il s'y trouve certains titres de vaudevires analogues à ceux-ci: *C'est la femme à Maître Olivier qui chante; — La plainte de Maître Olivier qui veut se retirer dans une religion de moines*, il est de toute évidence que ces titres prouvent simplement, non pas que Basselin soit l'auteur des Vaudevires, mais bien que, dans la pensée du poète, il formait pour ainsi dire le sujet de la composition. Au reste, quand bien même, par impossible, les Vaudevires eussent été publiés par Le Houx sous le nom de Basselin, tout se réunirait pour démontrer d'une manière invincible la fausseté de cette indication.

Si l'on considère, en effet, d'une manière générale toutes ces productions, on est surpris de remarquer qu'elles portent le cachet de la fin du XVIe. siècle, et qu'il n'existe pas de traces des remaniements qui eussent été nécessaires pour donner cette physionomie à des poésies du XIVe. siècle. Si l'on compare en outre les vaudevires que l'on attribue

(1) Le ms. Polinière, qui a beaucoup servi à l'édition de 1811, est in-12 sur papier. Il comprend cent quatorze vaudevires, formant pour ainsi dire deux recueils séparés par quelques feuillets blancs. Deux ou trois vaudevires sont répétés deux fois. Ils paraissent, au reste, avoir été écrits à diverses reprises et par plusieurs personnes, notamment par Michel Lepelletier et Porée, dont les noms, bien que grattés à dessein, se lisent encore au bas de certains feuillets. Ces deux recueils n'ont pas de titre. Les vaudevires qu'ils renferment sont intitulés quelquefois : *Vaudevires* et, le plus souvent : *Chansons nouvelles*. Il se trouve dans ce ms. d'une importance capitale *huit* vaudevires qui ne se rencontrent pas dans les collections récemment imprimées. Ce sont, dans le premier recueil : 1°. *Le temps jadis on se soulloit esbattre*; — 2°. *Ne hantant pas le monde*; — 3°. *Tu sois le bien venu, ô sildre délectable*; et dans le second recueil: 1°. *Beuvons de ce bon jus de vigne*; — 2°. *J'en cognois un qui fait pitié*; — 3°. *Ma commère, ma mie*: — 4°. *Que je me plais sous votre loy*; — 5°. *Philis, puisque ma langueur*. Ces deux dernières productions s'éloignent tout-à-fait du genre habituel de Le Houx, et ne datent pas même de son époque. Nous devons la communication de ce ms. à l'obligeance si connue de M. le comte Hector de La Ferrière-Percy. Nous le prions d'en recevoir ici tous nos remercîments.



à Basselin avec les poésies authentiques de Le Houx, on est frappé de l'identité absolue des images et des expressions qui s'y rencontrent. Il y a bien un peu plus de verdeur dans les premières et un certain caractère de lassitude dans les secondes; mais, au fond, c'est toujours le même poète et la même poésie. Aussi, M. F. Vaultier disait que Le Houx s'était attaché à calquer exactement les vaudevires de son maître (1) et M. Travers écrivait, dans l'édition de 1833, ces lignes caractéristiques dans lesquelles il pressentait la vérité: « Il me reste à parler de Le Houx, de « ce poète formé à l'école de Basselin, si lui-même n'est pas le véritable « auteur des pièces imprimées sous le nom du foulon de Vire. Ici je « n'ose insister sur un doute qui se présente à mon esprit; destitué de « preuves, je me garde bien de caresser une hypothèse, je dirai seulement « que jamais poètes n'eurent, autant que Basselin et Le Houx, un air de « famille; MM. Méry et Barthélemy ont moins de ressemblance (2). »

Il convient d'ajouter qu'il est assez surprenant qu'à une époque où l'instruction était assez peu répandue, un simple foulon eût composé des vaudevires attestant des préoccupations littéraires constantes, une connaissance passable du latin, de la mythologie, de l'antiquité, de l'histoire générale et des diverses espèces de vin: en sorte que l'on trouve dans ces petites compositions toutes les fantaisies délicates d'un lettré, depuis la réminiscence classique jusqu'au sentiment de la nuance et à la recherche de l'expression, et qu'il ne s'y trouve rien qui décèle de près ou de loin le brusque laisser-aller de l'inspiration populaire. Ce contraste singulier entre le caractère de l'œuvre et celui de son auteur prétendu est tellement évident qu'il n'a échappé à personne. M. Louis Du Bois lui-même, l'un des partisans les plus énergiques de l'opinion que nous combattons ici, a été forcé, sinon de le reconnaître, au moins d'avouer qu'il y avait des chansons du XVe. siècle où l'on retrouvait, beaucoup mieux que dans les *Chants nouveaux* les anciens usages, les vieux mots et les locutions habituelles des paysans normands. Cet aveu significatif échappé à M. Du Bois est, à notre sens, la condamnation positive de son système tout entier.

(1) *Mémoire sur les Vaux-de-Vire*, etc., page 39.

(2) *Les Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 12.

Mais quand même on ne voudrait pas tenir compte de ces diverses observations préliminaires qui nous semblent décisives, et dont une seule a suffi pour fixer d'une manière invariable le sentiment d'un juge fort compétent M. Edélestand du Méril (1); nous pourrions encore invoquer d'autres témoignages plus directs, sinon plus concluants, en faveur de Le Houx. Le premier est celui d'un Virois et d'un contemporain, du docteur Sonnet de Courval. Pour lui, Le Houx était non pas l'éditeur, mais bien l'auteur des *Chants nouveaux du Vaudevire.* Ce renseignement précieux se rencontre, à propos de prosodie, dans la *Défense de la satire Ménippée contre les femmes*, imprimée à Lyon, chez Cœursilly, en 1626:

« O trop sévères censeurs, nous dît dans son style étrange le docteur Sonnet, qui d'un superbe sourcil et d'une boutade de charlatans enflez de vostre authorité, voullez oster et abolir la liberté ordinaire aux poètes entre tous escrivains de retrancher quelquefois une lettre pour la cesure contrainte et la rime forcée; ce que tous les nourrissons des Muses qui font profession de toucher la lyre Phébéenne confessent, comme mesme l'autheur de nos vaudevires, homme docte et extrêmement bien versé en la poésie latine et française, a recogneu asseurant en bonne compagnie que c'estoit une licence poétique (2). »

Si l'on réfléchit que cette phrase s'applique à Le Houx et qu'elle a été écrite par un de ses compatriotes et de ses amis, peu après la publication des *Chants nouveaux*, il ne restera, ce me semble, aucun doute possible sur sa signification et sa portée. Il est bien vrai que, d'après l'opinion commune, Le Houx composa aussi des vaudevires analogues à ceux que l'on considère comme appartenant à Basselin; mais il est évident que si Basselin eût été l'auteur du recueil imprimé et que Le Houx n'eût écrit que des vaudevires restés inédits, Sonnet ne l'eût pas appelé l'auteur de nos vaudevires, puisque, pour le public auquel il

(1) *Dictionnaire du patois normand.* Introduction, p. XCVI. « Le caractère tout littéraire des Vaux-« de-Vire d'Olivier Basselin prouve qu'en les attribuant à un ouvrier foulon, la tradition s'est laissé « tromper par un pseudonyme que la nature bachique de ses vers et les convenances de sa position obli-« geaient de se cacher derrière un nom populaire. »

(2) *Deffense apologétique* du sieur Courval, docteur en médecine, gentilhomme Virois, *contre les censeurs de sa satyre du mariage.* A Lyon, par Vincent de Cœursilly, à l'enseigne de la *Fleur de Lys.* MDCXXIII, page 139. La *Deffense apologétique* fait suite à a *Satyre Ménippée sur les poignantes traverses et incommodités du mariage.*

s'adressait, les vaudevires consistaient uniquement dans la publication de Le Cesne.

Mais ce témoignage n'est point isolé et il acquiert une valeur nouvelle, lorsqu'on jette les yeux sur un manuscrit en papier, provenant de la succession de M. d'Amayé et acheté par la bibliothèque de Caen en 1833. Le titre en est ainsi conçu: *Le Recueil des chansons nouvelles du vaudevire et d'autres poésies*, par maître Jean Le Houx, advocat virois. Ce manuscrit des premières années du XVII[e]. siècle se compose, à proprement parler, de trois parties: — d'une première collection de 83 vaudevires, classés par ordre alphabétique et sans date. Ce sont ceux qu'on a imprimés jusqu'ici dans tous les recueils comme étant de Basselin; — d'une seconde collection de 27 vaudevires, publiés pour la plupart par M. Travers, sous le nom de Le Houx; — enfin de 31 cantiques spirituels pour le jour de Noël, qui, pour le dire en passant, forment un contraste étrange avec les autres poésies; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que ces trois parties, outre leur attribution générale à Le Houx, lui sont encore données, chacune en ce qui la concerne, par une désignation spéciale (1).

Lorsque, de l'inspection des titres, on en vient à l'examen de l'ouvrage lui-même, on saisit tout d'abord certaines particularités trop curieuses pour que nous puissions les passer sous silence. La première et la plus saillante consiste dans le nombre considérable de ratures, de corrections et de rectifications qui s'y rencontrent. Ces changements, peu notables dans la plupart des vaudevires du premier recueil, prennent un caractère si prononcé dans les vaudevires du second et dans les Noëls du troisième, que nous serions porté à regarder ce manuscrit comme un autographe de Le Houx lui-même. On y aperçoit, pour ainsi dire, les tâtonnements laborieux de l'écrivain qui cherche son expression définitive (2). Joignons

(1) Ce manuscrit de la bibliothèque de Caen renferme en outre un choix de chansons beaucoup plus modernes, qui n'ont rien de commun ni avec Le Houx, ni avec le vaudevire. Les vaudevires débutent ordinairement par une lettre ornée, représentant un sujet bachique ou de fantaisie. Le second recueil porte la date de 1611, et renferme 27 vaudevires et non 29 comme pourrait le faire croire un mauvais numérotage. Quant aux cantiques de Noël, indépendamment de 31 que nous avons indiqués, il s'en trouve un autre biffé entièrement, et précédé de ces mots: « Cestuy ci ne sera mis au nombre des aultres. » Nous l'avons publié ailleurs.

(2) Manuscrit de la bibliothèque de Caen.— Le 18[e]. vaudevire du second recueil est remarquable entre

à cela que la première partie a été soumise a une distribution systématique que nous ne retrouvons pas entièrement dans l'imprimé, et que la seconde et la troisième semblent avoir été closes ct continuées à plusieurs reprises : toutes choses qui attestent l'intervention directe de l'auteur lui-même, changeant un ordre ancien pour lui en substituer un nouveau et ajoutant sans cesse de nouvelles suites à son œuvre au gré de l'inspiration. Au surplus, quelle que soit la valeur de cette conjecture sur l'origine du manuscrit de la Bibliothèque de Caen, qu'il ait été écrit par Le Houx lui-même ou par l'un de ses contemporains, il est toujours certain que son auteur, quel qu'il fût, ne regardait pas les vaudevires comme des œuvres de Basselin, puisqu'il inscrivait en tête le nom de l'avocat Le Houx.

Mais nous croyons pouvoir aller plus loin. Le premier recueil s'ouvre par une dédicace en prose à Bacchus, suivie de deux sonnets, de vers latins et d'un douzain en vers français. La dédicace et les sonnets sont de Le Houx; le douzain est l'œuvre d'un anonyme désigné par les initiales J. P. V. Le tout n'a point encore été publié, et c'est un bonheur pour les partisans de Basselin; car il nous semble impossible d'attribuer un sens raisonnable à ses poésies, à moins d'admettre Le Houx comme l'unique auteur des *Chants nouveaux*. Non-seulement, en effet, le nom de Basselin n'est pas prononcé une seule fois dans cette espèce d'introduction; mais il s'y trouve plusieurs phrases qui ne sauraient laisser le moindre doute sur la pensée de l'écrivain. C'est ainsi, par exemple, que dans sa dédicace à Bacchus Le Houx débute en ces termes:

« Je vous dédie cecy, Bon Denys, chasse-soing, père de liesse; aussi bien avez vous esté la source chevaline qui m'a faict produire ces joyeusetés après avoir esté abbreuvé de vostre souefve et vivifiante liqueur. La bonne

tous par le nombre considérable de surcharges et de corrections qu'il présente. C'est ainsi qu'avant d'arriver à cette rédaction :

> Celuy qui, pour chanter le Los,
> Du bon vin fit sa poésie,
> Avoit nom en grec Philinos
> *Et Torexia fut son amie,*

l'auteur du manuscrit avait d'abord écrit, au lieu du vers final actuel, cet autre que l'on lit parfaitement sous la surcharge :

> *Sa maitresse Acratoposie.*

a produict les meilleurs vers et la mauvaise les pires. Toutes fois, s'ils ne sont assez bien limés, rhytmés, je ne m'en soucie guères, espérant que les bons compagnons qui les pratiqueront sur le vin, ne daigneront perdre un seul coup à boire pour s'abuser à les correcter (1). »

Le sonnet à ses vers, imité d'Horace, est inspiré par un sentiment semblable; mais l'affirmation devient plus précise dans le sonnet aux Censeurs qui le suit:

Vous tetricques censeurs, sublimes gravités,
Que rien que le seul gain ne pourroit faire rire,
Pour vous je n'ai pas faict ces gentils vaudevires.
Je vous bannis, mocqueurs de ces joyeusetés (2).

Plus loin, après avoir exprimé la même idée d'une manière un peu différente, il transcrit ce distique dont il se fait l'application :

Non quot sunt cantus author tot pocula sumpsi.
Ore etiam feci hos vel sitiente modos (3).

De bonne foi, quand bien même Le Houx ne se serait pas ailleurs désigné lui-même comme l'auteur du recueil, est-ce que tous ces passages pourraient à cet égard laisser le moindre doute? Cependant des causes assez diverses ont contribué à accréditer si puissamment une opinion contraire à la nôtre, que nous croyons devoir transcrire, comme dernière pièce justificative, le douzain anonyme dont nous avons précédemment parlé. On verra s'il s'adresse à un auteur véritable, ou bien à un éditeur dont le seul mérite eût été de rajeunir un texte ancien précédemment connu :

A l'Autheur sur son livre.

C'est en table et jamais ailleurs,
Ou mesme un sage debvroit rire.
Boire et manger en sont meilleurs
Le corps bon aliment en tire!

Qui plus naïfvement écrire,
Eût pu pour un sujet beuvant?

(1) Ms. de la Bibliothèque de Caen. Introduction.
(2) Id., *Ibid.*
(3) Id., *Ibid.*

Le Houx d'un style plus sçavant
Traicteroit chose plus altière!
Cecy ne doit donner matière
De boire à l'ivrogne insensé;
Car on peut bien chanter sans boire
Et sans que Dieu soit offensé (1).

J. P. V.

Est-il utile d'ajouter que, dans l'édition de Le Cesne, on découvre certains vaudevires qu'il est impossible, en tout état de cause, d'attribuer à Basselin? M. Travers l'a reconnu pour quelques-uns, mais il en est beaucoup d'autres dans lesquels l'auteur véritable s'est trahi par des allusions à sa profession d'avocat, à son nom de baptême, et à ses inquiétudes ordinaires. De tout cela, il nous semble légitime de conclure que l'opinion publique s'est laissé complètement égarer sur ce point. Parmi ses contemporains, Le Houx a toujours passé pour l'auteur sérieux des vaudevires qu'il publia. Sans doute, il a pu répéter d'anciens refrains (2) et tirer parti de certaines compositions antérieures; mais ces imitations lointaines et ces emprunts sont sans importance et ils ne sauraient empêcher, comme le soupçonnait d'instinct Charles Nodier, que l'ensemble des *Chants nouveaux* n'appartienne incontestablement à l'avocat de Vire. Partout on y reconnaît l'œuvre de cet homme docte, versé dans la poésie latine, curieux du rhythme et de la prosodie, dont Sonnet nous a tracé le portrait, et qui rappelle si peu Olivier Basselin. Cependant Le Houx avait prononcé si souvent le nom de Basselin; dans toute occasion, il s'était mis d'une manière si absolue sous

(1) Ms. de la Bibliothèque de Caen. Introduction.

(2) Les vieux refrains abondent dans les *Chants nouveaux*. Nous citerons d'abord *Tirelarigot* et *Enné-Hauvoy*. Ce dernier mot, que M. Du Bois traduit par Etes-vous sourds? et dans lequel Nodier, avec plus de raison, voit une phrase mimologique, se retrouve aussi dans le manuscrit de Bayeux : *Bon vin, je ne puis laisser. — Je t'ay m'amour donnée; — Enné-Hauvoy* (*Vaudevires*, édit. de 1821, p. 171). *Sus, sus, qu'on se réveille* rappelle le refrain si connu de certains carillons bachiques de Touteau : *Sus, sus, qu'on la réveille, — La bouteille*, etc. (VIIe. livre des *Chansons en forme de vaudevilles*, par Adrien Leroy; Paris, 1573). *Hélas! pourquoy vivent ces envieux!* figure aussi comme refrain d'une chanson amoureuse, mise en musique par Jacotin (*Couronne et fleur des chansons à troys*; Venise, 1536) :

Hélas! pourquoy vivent ces envieux?
Villayne Mort, venez les tous détruire:
Ils font mourir en deuil et en martyre
Par chacun jour les loyaux amoureux.

On pourrait multiplier ces exemples. — *Les Vaudevires*, édit. de 1833, p. 183, 130 et 73.



son patronage, que l'on comprend facilement comment la tradition populaire, assez portée, de sa nature, à reculer les origines, a pu ressusciter peu à peu le foulon de Vire pour le lui substituer. Plus tard, David Poliuière s'est fait l'écho de cette fausse croyance, et M. l'abbé Béziers, son correspondant, l'a pour ainsi dire consacrée en l'insérant dans les colonnes du Moréri (1). Aujourd'hui, l'erreur n'est plus possible. Il est temps de restituer à Le Houx la paternité à peu près exclusive des *Chants nouveaux*, et de le replacer à son rang dans ce genre original du vaudevire, qui forme l'un des côtés les plus attachants de la littérature normande.

Mais, avant d'étudier l'œuvre de l'avocat de Vire, il est indispensable de se fixer sur la physionomie des chansons populaires de Normandie antérieures à sa publication. Il existe, à cet égard, un manuscrit fort curieux, dont nous devons la communication à M. Lambert, et qu'il est impossible de passer sous silence : nous voulons parler du manuscrit célèbre qui fit autrefois partie de la bibliothèque d'Antoine Moriau, et qui est aujourd'hui connu sous le nom de Manuscrit de Bayeux (2). Sans doute, ce serait une erreur évidente de voir dans ce recueil la collection authentique des poésies de Basselin et de Le Houx, comme l'a pensé M. d'Héricault; mais, s'il n'a pas ce caractère, il renferme au moins, à côté de rondeaux et de chansons amoureuses de provenance indécise, beaucoup de compositions qui peuvent être considérées comme des types certains des vaudevires de l'époque des guerres anglaises. Ce caractère, visible déjà dans certaines pièces d'un ton assez libre et dans deux ou trois inspirations bachiques éparses dans le recueil, s'accentue davantage

(1) *Dictionnaire* de Moréry, édit. de 1569, t. II, p. 165 (Renseignements communiqués par M. Le Marchand, sur les relations de David Polinière et de M. l'abbé Béziers).

(2) Le manuscrit de Bayeux est un petit in-folio sur parchemin écrit, avec un soin extrême, vers la fin du XVe. siècle ou au commencement du XVIe. Il renferme cent deux chansons notées. Les encadrements de chaque page sont formés de fleurs de fantaisie, entourant un cerf sur le collier duquel on lit le mot *Espérance*. La publication de ce recueil, que M. Du Bois a fait connaître d'une manière incomplète, aurait une véritable importance pour l'histoire du vaudevire et des chants populaires en Normandie. — Le journal de Barbier renferme des détails assez intéressants sur Antoine Moriau, procureur du Roi à l'Hôtel-de-Ville de Paris, et premier propriétaire authentique de ce manuscrit. Grâce à ses goûts de bibliophile et à ses infortunes conjugales, il eut son couplet dans la chanson si connue du père *Barrabas* :

Moriau, tu te plains
De ta femme infidèle :
Dis-moi, petit robin,
Est-elle si criminelle ? etc.

dans des poésies d'un ordre tout différent, consacrées à la peinture des malheurs du temps, à l'excitation de la haine contre les Anglais, à l'exaltation de la France, du roi Français et de tous les compagnons Gallois. Ici la valeur littéraire s'efface devant la valeur historique, et il est difficile, même aujourd'hui, de lire sans émotion ces vieux refrains, glorieux témoignages du réveil de la nationalité française :

Le roi Engloys se faisoit appeler
Le roi de France par s'appellation.
A voulu hors du pays mener
Les bons François hors de leur nation.
Or est-il mort à Saint-Fiacre en Brie.
Du pays de France ils sont tous déboutés ;
Maudicte en soit trestoute la lignye, etc., etc. (1).

C'est à cette catégorie, si riche et si curieuse, qu'appartiennent encore la complainte sur la mort de Basselin que nous avons indiquée plus haut, et un récit assez piteux des ravages des gens de guerre, que la plupart des critiques considèrent comme ayant trait à l'occupation anglaise, et dont M. Leroux de Lincy ne reporte la composition qu'au règne de Louis XI, vers l'année 1474. Cette dernière pièce qui, malgré l'incertitude de sa date, présente un vif et sérieux intérêt commence ainsi :

A la Duché de Normandie
Il y a si grant pillerie,
Que l'on n'y peut avoir foison.
Dieu doint qu'elle soit apaisie,
Ou il faudra que l'on s'enfuie
Et laisser chacun sa maison.... (2).

La popularité de ces deux chansons était telle que Bourgueville les cite, comme exemples de vaudevires, dans ses curieuses *Recherches et antiquitez de la province de Neustrie :* « Audict Vire, Tessy et Pontfarcy se « font grand nombre de draps de petit prix qui se distribuent par tout le « royaume pour les habits des pauvres villageois : c'est aussi le pays d'où « sont procédées les chansons que l'on appelle Vaux-de-Vire, comme ces « deux :

(1) *Vaux de Vire*, édit. de 1821, p. 172.
(2) *Vaux de Vire*, édit. de 1821, p. 157.

« Hélas ! Olivier Basselin ..... »

« En la Duché de Normandye
« Il y a si grant pillerye ..... (1). »

Cependant, quel que soit le mérite de ces deux vaudevires, le chef-d'œuvre du recueil de Bayeux est incontestablement l'invective contre les Anglais que publia, en 1827, pour la première fois, M. Louis Du Bois, et que l'on pourrait attribuer, sans trop blesser la vraisemblance, à Olivier Basselin lui-même :

Hé, cuidez vous que je me joue,
Et que je voulsisse aller
En Angleterre demourer ?
Ils ont une longue coue (2).

Ce chant de guerre énergique où, sous une ironie méprisante, respire un souffle puissant de patriotisme, forme le digne pendant de la chanson du capitaine Prégent, des *Ballades* d'Alain Chartier, des *Triomphes* et des *Lamentations* de Charles d'Orléans. Le même courant d'idées se fait jour dans le vaudevire un peu suspect sur la bataille de Formigny, publié par M. Travers, et dans l'épitaphe de la châtelaine de Pierre, Jeanne de Rouvencestre, tracée au milieu du Bocage par une main anonyme, à la date glorieuse de 1450 (3).

(1) *Les Recherches et antiquitez de la ville et Université de Caen*, etc. ; par Ch. de Bourgueville, page 339.

(2) *Vaux de Vire*, édit. de 1821, p. 177. Cf. Leroux de Lincy. Recueil des *Chants historiques français*, t. I, p. 297, 302. « Cette pièce est un appel aux armes qu'on peut regarder comme l'ouvrage de Basselin. »

(3) L'an MCCCC cinquante,
Au mois d'out, le XIIe. jour,
Furent boutés hors, je m'en vante,
Les Engloys sans faire séjour,
De Cherbourg la forte tour
Et de trestoute Normendie.
Jamais ne verrai leur retour,
Se Dieu plest, quoique l'on m'èn die.
Iceluy an, pour abrégier,
Trespassa noble damoiselle.

Cette épitaphe, rapportée par M. Dubourg-d'Isigny, rappelle les vers placés au bas de la pancarte où se trouvaient inscrits les noms des cent dix-neuf défenseurs du Mont-St.-Michel. *Avranchin monumental*, par M. Ed. Le Héricher, t. II, p. 387.

Le recueil de 1548, cité par M. Louis Du Bois, renferme aussi plusieurs chansons de la même époque qui pourraient donner lieu à d'utiles comparaisons. Il suffit peut-être de mentionner la chanson sur le triomphe que les Dieppois ont faict sur la mer, la chanson nouvelle des Gallois et Provençaux, qui sont partis de devant la ville de Rouen. — Mais il en est autrement de la complainte, si connue autrefois, de *Da Nobis;* elle présente un intérêt tout particulier et demande quelques détails. Pourtant il n'y est pas question de bataille, ou de ville emportée, mais de l'exécution d'un aventurier obscur, désigné simplement par son nom de guerre, Da Nobis..... Il est assez difficile de savoir, d'une manière précise, à quel événement se rattache sa mésaventure. Le chansonnier anonyme s'est peu inquiété des détails et ne nous a appris qu'une chose, c'est que Da Nobis prit les armes pour la France contre les Anglais et fut, pour ce fait, pendu aux environs de Rouen, dans les dernières années de l'occupation :

Hé Da Nobis
Tu es bon compaignon,
Tu as promis
Au noble roi Françoys,
De ta simple personne
D'être prêt à partir,
Si le tambourin sonne,
Hélas!
Si le tambourin sonne.

Cette chanson, d'un ton si simple et si populaire, se termine par quelques paroles d'adieu, mises par le poète dans la bouche de son héros :

Rossignolet,
Qui chantes au bois Jolly,
Va à Rouen,
A ma femme et lui di :
Qu'elle ne se déconforte,
Que je m'en vais mourir,
Qu'on me baille la corde,
Hélas!
Qu'on me baille la corde (1).

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1821, p. 200.

Da Nobis, enfant perdu de la nationalité française, partant pour le combat au premier son du tambourin, ne regrettant de la vie que l'amour, et se résignant à la mort de si bonne grâce après la défaite, nous a paru mériter de notre part au moins un souvenir.

L'ardeur belliqueuse ne disparut pas complètement de la poésie normande après l'expulsion des Anglais. Nous en retrouvons encore la trace dans les chansons sur le siége de Rouen, dans les vaudevires sur la prise de St.-Lo, rapportés par Toustain de Billy (1), et, à une époque plus rapprochée de nous, dans l'hymne à la Normandie et dans les autres placards incendiaires répandus à profusion aux environs d'Avranches, au moment du soulèvement des Nu-Pieds (2). Cependant, malgré ces exceptions, le vaudevire patriotique et guerrier tomba rapidement en désuétude. Le côté jovial persista davantage, et, dès l'époque de Vauquelin, ce genre de poésie se présentait uniquement aux contemporains sous ce dernier aspect :

Chantant en nos festins ainsy les vaudevires,
Qui sentent le bon temps et nous font encor rire.

Le recueil des plus belles chansons de Mangeant, qui contient tant d'anciennes chansons populaires, reproduit aussi d'une manière plus spé-

(1) Voici la plus remarquable de ces deux compositions :

1.

Le premier jour de may,
Par permission divine
Fut St-Lo assailli
A coups de couleuvrine.

2.

Matignon y estoit,
Et la gendarmerie,
Rampan Clérel aussi,
Aigniaux, Sainte-Marie,

3.

Qui sans cesse disoit :
Colombières, rends-toi
Au grand Charles, ton roi,
Ou tu perdras la vie.

4.

Colombières répond,
Tout rempli de furie :
De me rendre en poltron
Qu'on ne me parle mie.

5.

Jamais ne me rendray
Toujours combatteray,
D'icy vous chasseray,
Ou j'y perdray la vie.

(2) *Le Diaire du chancelier Séguier*, etc., publié par Floquet, p. 399, 406, 415. Rouen, 1842.

ciale les inspirations grivoises ou bachiques. Mais avec Le Houx, la transformation que l'on pouvait déjà constater devient plus radicale. Le vaudevire s'éloigne de ses origines et déserte tout à la fois les idées politiques, les médisances villageoises et le genre amoureux, pour s'absorber dans l'éloge du *Piot*. Ce n'est plus qu'une chanson de table, et c'est à cet état qu'il se fixe définitivement dans la littérature, par la publication des *Chants nouveaux*. Il suffit de rapprocher ce dernier recueil des recueils antérieurs, et notamment du manuscrit de Bayeux, pour mesurer d'un coup-d'œil la distance infinie qui sépare les vaudevires de Le Houx des vaudevires des guerres anglaises.

Décadence aux yeux des uns, perfectionnement aux yeux des autres, ce changement radical n'échappa pas aux contemporains; et il est curieux de retrouver dans les vaudevires de Le Houx lui-même l'écho fidèle des éloges et des reproches qui lui furent adressés :

Chantre de table et buveur
M'est injure ordinaire;
Mais chacun a son humeur;
Je n'y saurais que faire.

J'aime tant cette mélodie
De nos vaudevires nouveaux,
J'en fais juge la compagnie,
Que les vieux ne sont pas plus beaux (1).

Et ailleurs :

Dire toujours une chanson,
De vaudevire et buverie,
M'apporteroit quelque subçon,
Qu'on fascheroit la compagnie;
Disons-en d'autres, je vous prie,
Car j'entends que plusieurs badauds,
S'en vont disant : Ce n'est qu'ivrognerie,
Que les vaudevires nouveaux (2).

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 131 et 72.

(2) *Id.*, p. 57. — Le vaudevire n°. 3 de la même édition reproduit les mêmes idées. Malheureusement il a toujours été imprimé d'une manière extrêmement défectueuse : on pourra en juger par le texte des

L'ivrogne, envisagé d'une manière générale, est en effet le héros véritable des *Chants nouveaux*. Le Houx s'en occupe avec une prédilection toute particulière, et il l'a célébré en maints endroits, sur un ton pénétrant et attendri. On conçoit parfaitement qu'avec un pareil point de départ, l'inspiration bachique forme nécessairement le caractère à peu près exclusif de toutes ces productions. Par là, le chansonnier de Vire se rattache à l'école réaliste de la Renaissance, et perpétue, jusqu'au XVIIe. siècle, l'esprit insouciant de tous ces poètes bohèmes dont Roger de Collerye est resté un des types les plus originaux. Toutefois, il existe entre Le Houx et certains auteurs du XVe. siècle une différence capitale. Peut-être, au point de vue de la forme, pourrait-on reconnaître une certaine parenté entre les buveurs de Rabelais et ceux qui se trouvent glorifiés dans les vaudevires. Mais cette ressemblance est purement extérieure. La célébration des joies de la table n'est pas, chez Le Houx, le résultat d'un système de philosophie arrêté; il chante par caprice ou par goût, sans aucune espèce d'arrière-pensée, et il n'a jamais songé à modifier ni dogmes, ni constitutions. Sans doute, il est possible de signaler, çà et là, certains passages où la brièveté de la vie est envisagée à la manière an-

deux premiers couplets, que nous avons relevés sur le manuscrit Polinière et sur le manuscrit de la Bibliothèque de Caen :

Manuscrit.

Soulas m'est d'ouir, aux tables,
Chanter ces rouges Museaux,
Avecques leurs grosses falles,
Les vaudevires nouveaux.
Leurs gosiers sont des tuyaux, etc.

Celui qui fait du critique
Et du Rominagrobis,
Méprisant ceste musique,
En table avec ses amis,
Pour les sérieux devis,
Je ne le tiens pas plus fin
Que celui-là qui pratique
Les chansons et le bon vin.

Imprimé.

Soulas m'est *donné*, aux tables,
De chanter rouges museaux,
Avecques leurs grosses falles,
Et vaudevires nouveaux.
Leurs gosiers sont des tuyaux, etc.

Celui qui fait du critique
Et du Rominagrobis,
Méprise ceste musique,
De tabler o ses amis, etc.

Ce simple rapprochement suffit à démontrer que, malgré le mérite incontestable des diverses éditions des vaudevires, il y a beaucoup à prendre dans les manuscrits que nous signalons.

tique (1) ; mais ces souvenirs d'Horace, d'Anacréon ou de l'*Anthologie*, ne tirent pas à conséquence. — La pensée du poète reste toujours visiblement respectueuse à l'égard de la religion, et il est impossible de relever dans ses vers la plus légère attaque contre la plus petite des vertus reconnues.

Le plaisir de boire proprement dit, le bruit doucement résonnant des brocs, les teintes dorées du cidre, les reflets pourprés du vin; voilà tout le sujet de ses chants. Quelquefois il décrit la défaite de la soif ou la marche triomphante de Bacchus; il invective les plaideurs, les gens d'affaires, les médecins, les avares, les soldats et les agens du fisc, et entremêle le tout de réminiscences historiques, mythologiques, bibliques ou philosophiques; mais ce sont là autant de fantaisies littéraires qui n'altèrent pas un seul instant l'immuable sérénité de sa pensée.

Le sentiment de l'amour se joignant aux plaisirs de la table, cette double ivresse chantée par Béranger, et sur laquelle tous les chansonniers se sont exercés à l'envi, n'a pas été abordée par l'avocat de Vire. Pour lui, les deux goûts étaient incompatibles :

Faisant l'amour, je ne saurais rien dire,
Ni rien chanter, sinon un vaudevire,
Ce seroit trop une fille abuzer (2).

Pourtant l'amour n'est pas entièrement banni des *Chants nouveaux*. Nous le voyons apparaître timidement dans quelques pièces éparses dans le recueil; mais, la plupart du temps, il n'y figure que pour jouer le rôle de vaincu, absolument comme l'avarice, l'ambition ou l'humeur processive :

(1) Il n'est que ménager sa vie,
Et chanter vivant bien contents,
Les Vaux de Vire du vieux temps,
Et faire toujours chère lie ;
Quand le bon compagnon mourra,
Paie ses dettes qui voudra.
. . . .
Les morts ne beuvent plus dedans la sépulture,
Et qui sçait s'il vivra,
Peut-être encor demain ?

Vaux-de-Vire, édit. de 1833, p. 62 et 122.

(2) *Id.*, p. 196. Cf. Le vaudevire n°. 30, p. 166.

Puisque, beaux Basilics,
Qui tuez par la vue,
Je tiens ma liberté
Que j'estimois perdue,
Beaux yeux, assurez-vous qu'on ne me verra pas
Retomber dans vos lacs (1).

Au reste, après avoir signalé le danger, il indique avec une bonhomie charmante le remède infaillible à tous ces écarts insensés de l'imagination :

Pour chasser cet amour, lequel me fantasie,
Je ne veux épargner ne vin ne malvoisie
Me deust il faire mal. Petit mal j'aime fort,
Qui plus grand mal endort!! (2).

Au milieu de ces vaudevires indifférents ou moqueurs, un seul semble tout d'abord faire exception. C'est une espèce de dialogue scénique entre l'auteur et une Viroise, nommée Madelaine, qui commence par une description champêtre, assez vivement dessinée. Toutefois, malgré les promesses du début, le poète revient bientôt à sa manière primitive : l'ivrogne reparaît sous l'amoureux et professe, en fin de compte, la supériorité du jeu de boire sur le jeu d'aimer (3). Si ces créatures équivoques et peu embarrassantes, qu'elles s'appellent Madelaine ou Denise, n'inspirent à Le Houx qu'une médiocre sympathie, il ne faut pas en savoir trop de gré à sa moralité ou à ses sentiments religieux ; car il est impossible de le dissimuler, la femme de ménage, qui prend au sérieux les obligations de la vie, n'est ni mieux comprise ni mieux traitée dans le recueil des *Chants nouveaux*. Ce trouble-fête domestique, comme il l'appelle, avec ses prédications de vie réglée et d'économie, n'excite en

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 66.
(2) *Id.*, p. 67.
(3) *Id.*, p. 142. Ce vaudevire charmant, dont on pourrait retrouver l'idée dans quelques vers plus anciens qui figurent dans différents recueils, débute ainsi :

« En un jardin d'ombrage tout couvert,
« Au chaud du jour ai trouvé Madelaine,
« Qui près le pié d'un sicomore vert
« Dormoit au bord d'une claire fontaine;
« Son lit étoit de thym et marjolaine, etc. »

lui qu'une respectueuse aversion, et il constate à plusieurs reprises, avec un vif sentiment de tristesse, qu'il ne faut plus aller chercher chez ses contemporaines le respect absolu du mari, la gaîté expansive, et ce visage engageant d'hôtesse qui caractérisait la Viroise des anciens temps :

« Femmes ne sont plus telles
« Comme elles étoient jadis,
« Ceux qui se passent d'elles
« Font bien à mon advis (1). »

Il est inutile d'insister davantage. Ce n'est pas du côté des femmes que s'est portée la tendrese de Le Houx ; elle s'adresse uniquement à cette société mêlée qui fréquente les tavernes, avocats, bourgeois et marchands, grands docteurs au jeu de palet, gale bon-temps, joyeux drôles et compagnons Virois.—Ce n'est pas ainsi que les poètes anonymes normands, pour la plupart, du manuscrit de Bayeux avaient compris la chanson populaire. On trouve, il est vrai, dans leurs productions l'éloge des douceurs exquises de la *Vinée*, des gentils galants compagnons du raisin, et des vertes commères oubliant gaîment leurs maris et leurs ménages à l'ombre des pots fumeux. Mais, tout à côté, se succèdent de vives tirades sur l'influence souveraine de l'argent, sur la fragilité des femmes et sur les malheurs des maris de Normandie. L'amour, avec ses préludes naïfs et charmants, n'y est pas non plus oublié : il vient mêler son langage aux descriptions printanières, aux murmures confus des campagnes fleuries et aux chants des oiseaux bocagers (2). Ce côté de

(1) *Vaux-de-Vire*, p. 160.

(2)
Royne des Fleurs que je désire tant,
Quand je vous vois, mon cueur vole de joie ;
Ah ! dictes-moi si mon amour est moye,
Dictes-le moi, gentil corps advenant.

Vaux-de-Vire, édit. de 1821, p. 160. A la page 187 du même recueil on rencontre aussi une pièce assez courte, que nous citerons comme un type authentique de l'ancienne chanson bachique :

Gentils gallans compagnons du raisin,
Buvons d'aultant au soir et au matin
Jusqu'à cent sols ;
Et ho !
A notre hôtesse ne paierons point d'argent,
Fors un credo !
Et ho.

l'ancien vaudevire, que nous retrouverions encore dans une foule de poésies mises en musique par Josquin, Jacotin et Richafort, n'a pas été complètement négligé par les poètes de la Renaissance, et Villon lui-même le chantre des *Repues franches*, s'est montré beaucoup moins exclusif que Le Houx en célébrant, à l'égal du rôt et du vin, les dames du temps passé, *Marion l'ydole, Jeanne de Bretaigne et la Douce Heaulmière.*

Tout se tient dans les idées : la haine des déclarations amoureuses a conduit le chansonnier bas-normand au dédain des pastorales et des descriptions champêtres. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'il n'a pas compris la campagne, s'il préfère à la voix des rossignols l'appel bruyant des crieurs de vin, et si, pendant l'automne, au lieu d'écouter comme un moderne le bruit du vent dans les feuilles, il ne prête l'oreille qu'au tintamarre plaisant des tonneaux que l'on relie. Pour lui, comme pour Saint-Amand, le cabaret est le vrai centre autour duquel tout rayonne et devant lequel tout s'efface :

« J'aime bien mieux l'ombre d'un cabaret
« Et du bouchon de taverne vineuse,
« Que cil qui est en un beau jardinet (1). »

Ses prédilections, en tous genres, se ressentent de ce point de vue exclusif. Si le forgeron battant l'enclume devient pour lui un thème favori de composition, c'est que ce robuste travailleur est toujours en proie à une soif inextinguible. Les mariniers, les pélerins altérés, n'ont pas d'autre titre à sa sympathie ; et le rôle que le *Pressourier* joue dans les vaudevires s'explique encore par celui qui lui appartient dans la fabrication du cidre (2).

Cette manière d'envisager les choses n'a pas satisfait également tous les critiques, et quelques-uns ont reproché rudement à notre poète ses tendances matérialistes, son défaut de culture et sa grossièreté habituelle : « Il habite, dit M. Vaultier, un pays pittoresque, entrecoupé de coteaux « boisés, de rochers agrestes et de prés verts, et il ne lui vient pas en « pensée de fixer son attention sur un seul de ces objets. L'oiseau du

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 143.

(2) Le manuscrit Polinière renferme un vaudevire consacré, d'une manière spéciale, aux *pressouriers* et au *pressourage*. Il n'appartient peut-être pas à Le Houx ; mais il est fort curieux, parce qu'il fait con-

« bocage, la demoiselle aux ailes d'azur qui se balance sur les roseaux de « la vallée, n'obtiendront de lui ni un trait de description ni un mot d'apos- « trophe. S'il vous parlait du pommier en fleurs, ce ne serait pas pour « peindre le mélange de blanc pur et de tendre incarnat qui se fondent sur « ses gracieux rameaux (1). » Nous l'avouons, en toute simplicité, Le Houx n'a rien fait de tout cela, et qui plus est nous ne lui en savons pas mauvais gré. Nous avons en effet peine à comprendre que ses vaudevires eussent pu rester des vaudevires, s'il se fût attaché à dépeindre les ailes de tous les insectes et les nuances de toutes les fleurs du val de Vire. Nous conviendrons, avec la même facilité, que, malgré d'assez nombreuses imitations, Le Houx ressemble assez peu à Anacréon et qu'il n'a rien appris à certains chansonniers modernes. Avant tout, c'est un poète bourgeois et Bas-Normand. Sa poésie plantureuse et bombancière a un goût prononcé de terroir, et elle convenait à merveille à ces populations du Bocage qui

naître les procédés de fabrication du cidre à cette époque. Au reste, jusqu'ici cette industrie ne semble guère s'être perfectionnée. Voici quelques passages de cette chanson, qui n'a été publiée que par M. d'Isigny :

1.

Un pressourier vrayment,
Est bien plus qu'on ne pense,
C'est comme un président;
Quand le marc il agence,
C'est le premier. Entre tous les métiers,
Vive celuy des pressouriers.

2.

Quand le marc est assis,
Pressouriers vont repaistre,
Et dîner au logis,
A la table du maître,
Il faut du rôt. Entre tous les métiers,
Vive celuy des pressouriers.

3.

Les grands sabots aux pieds,
Le bonnet à la tête,
Sur la *may* respectés,
Ils font toucher la bête
Aux vallets. Entre tous les métiers,
Vive celuy des pressouriers.

4.

A eux seuls appartient
De tout le pressourage
L'entier gouvernement,
Et, du grand couteau large,
Tailler le marc. Entre tous les métiers,
Vive celuy des pressouriers.

5.

Les *jumelles*, la *vis*,
Les *cuves*, le *moulage*,
Le *mouton*, la *brebis*,
La *may* leur font hommage;
Bref, je vous dis : entre tous les métiers,
Vive celuy des pressouriers.

(1) *Mémoire sur les Vaux-de-Vire*, par M. Vaultier, p. 10. En n'adoptant pas ici l'opinion de M. F. Vaultier, nous n'entendons pas contester le mérite de son mémoire qui restera toujours l'un des meilleurs travaux d'ensemble sur le Vaudevire normand.

ont réservé pour la boisson et surtout pour le cidre, *le maître bère qui prêche son homme*, leurs appellations les plus gracieuses ou les plus énergiques (1).

Ce genre d'inspiration peut sembler excessif, vulgaire et monotone, Le Houx le sait, mais il ne change jamais de langage. Il ne dissimule pas un seul instant ses goûts, il n'essaie ni excuse, ni atténuation à cet égard, et sa franchise dans la mise en œuvre constitue une partie de son originalité.

Quand je te vois, le cœur me rit,
Beau cildre, et ma gorge séchée
T'attend ainsi que dans le nid
L'oiseau qui reçoit sa béchée.

Ayant le dos au feu et le ventre à la table,
Assis parmi les pots pleins de vin délectable,
Je ne me laisserai mourir de la pépie
Quand en devroye avoir la face cramoisie
Et le nez violet!

Beau nez, dont les rubis m'ont cousté mainte pipe
De vin blanc et clairet,
Et duquel la couleur richement participe
Du rouge et violet;

Grand nez, qui te regarde à travers un grand verre
Te trouve encor plus beau:
Tu ne ressembles pas au nez de quelque hère
Qui ne boit que de l'eau.

Un coq-d'Inde sa gorge à toi semblable porte;
Combien de riches gens
N'ont pas si riche nez (2)!

N'en déplaise à tous les critiques du monde, je tiens cette apostrophe rabelaisienne comme supérieure à bien des paysages et à la plupart des déclarations d'amour. L'horizon du poète est étroit, mais on sent circuler dans ses œuvres une émotion sincère et presque sympathique. Malgré la recherche de l'expression et l'imitation classique, ses vers ont tous

(1) *Essai sur la Flore populaire de la Normandie*, par Edouard Le Héricher, p. 56. Avranches, 1857. — Cf. de Tesson, *Contes et moralités*.

(2) *Vaux-de-Vire*, édition de 1833, p. 87, 121, 127.

la couleur et l'enluminement qui convient. Rien n'y révèle la fadeur subtile des rondeaux du XVe. siècle et la grâce mignarde et souvent bien apprêtée de quelques ronsardisants. En définitive, Le Houx n'était ni un lyrique, ni un élégiaque, mais simplement un vaudeviriste, c'est-à-dire un peintre de la petite nature comme Téniers et Jordaens. Il n'a pas fait vibrer les cordes élevées de l'âme humaine, mais il a rendu les sentiments auxquels il s'est adressé dans un langage précis, coloré et souvent énergique.

A cet égard, son mérite nous semble avoir été parfaitement indiqué par un critique élégant, que nous aimons à citer ici : « Il se trouve, dans ses « chansons, nous dit M. Boiteau, peu de traces de composition, peu de « souci du drame, peu de grandes pensées, concentrées dans le jet « rapide d'un beau vers; mais quelle insouciante jeunesse ! quels élans de « gaîté ! quelle imperturbable franchise ! De la monotonie un peu (c'est « toujours le vin ou le cidre qui font les frais de la chanson) ; mais comme « cela est cavalièrement tourné, et quel bon petit trot emporte le chan- « sonnier le long des vignes (1) ! »

Souvent à ces qualités précieuses se joint, dans les *Chants nouveaux*, surtout dans les réflexions religieuses, mythologiques ou historiques, une pointe de cette bonhomie malicieuse et narquoise, qui forme l'un des caractères saillants de la physionomie de nos anciens auteurs. Le Houx appartient à leur descendance et il accuse nettement cette filiation, soit qu'il disserte, avec une gravité toute théologique, sur la faute du premier homme, soit qu'il apostrophe en termes chaleureux Noé, ce digne patriarche qui planta la vigne, soit qu'il termine un de ses derniers vaudevires par cet épiphonème inattendu :

O soulas des gosiers !
O très-bon jus de pomme !
Prions pour le bonhomme
Qui planta les pommiers (2) ?

Cette tournure joyeuse d'esprit se manifeste, en toute occasion, par des saillies aussi vives qu'inattendues. Les guerres, les malheurs du temps, la mort prochaine, tout devient pour le chansonnier excitation au plaisir.

(1) *Revue française*, 10 septembre 1857 (Olivier Basselin), par Paul Boiteau, p. 266.
(2) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 183.

Le souvenir de sa vieille grand'mère se transforme en précepte gastronomique (1), et la vue même du cimetière n'a pas le pouvoir de modifier le courant habituel de ses idées. Au lieu d'y songer pieusement aux défunts, il rêve hospitalité antique et gais biberons. Les pommiers qui couvrent les sépultures de Basse-Normandie lui ont complètement faussé les graves enseignements de la tombe.

On plante des pommiers ès bords
Des cimetières, près des morts,
Pour nous remettre en la mémoire
Que ceux dont là gisent les corps,
Ont aimé comme nous à boire (2).

Au reste, cette méditation funèbre, qui rappelle assez peu celles d'Young ou d'Harvey, se clôt assez vite par une réflexion originale et consolante dans laquelle se résume à peu près toute la philosophie du poète :

« Ne songions plus aux trespassés,
« Soyions gens de bien, c'est assez.
« Au surplus, il faut vivre en paix (3). »

Comme il est facile de le voir, ces spectacles d'une moralité austère convenaient peu à l'humeur joyeuse de Le Houx. Ce qu'il aime avant tout, ce qu'il décrit avec une sympathie visible et prononcée, ce sont tous ces vieux usages qui servaient autrefois de prétextes aux libations prolongées : les *Chants de Noël*, la *Fête de la Fève* et surtout la veillée sans façon où l'on devisait entre les pots des dames de Vire, du grand Kan, du Soudan et de ce singulier personnage, le prêtre Jean, qui

(1)
J'ay oui dire à ma grand'mère :
Toujours des vieux on apprend,
Que de la goutte dernière
La bonne chère depend.
Bonne femme,
Que ton âme
Puisse être au ciel en repos !
J'ai envie,
Si j'ai vie,
De suivre bien tes propos.

Vaux-de-Vire, édit. de 1833, p. 139.

(2) *Id.*, p. 199.

(3) *Id.*, p. 200.

occupa si long-temps l'imagination des peuples de l'Occident. Le vaudeviriste est là dans son élément, et il faut voir avec quelle verve et quel entrain il décrit ces soirées bourgeoises, aujourd'hui disparues sans retour :

L'Hyver durant la pluye,
Au soir nous nous hantons,
Près beau feu, la rôtie
Dans le vin nous trempons;
Nous ne parlons d'affaires,
Mais de discours plaisants,
Cependant que les poires
Et marrons vont cuisant (1).

L'on pourrait encore rapprocher de cette description familière le vaudevire sur le temps passé, qui fait partie du manuscrit Polinière, et que publia, en 1831, M. Dubourg-d'Isigny :

Le temps jadis, on se soulloit esbattre,
Estant à l'huys la neige et les glaçons;
Près un beau feu, trois à trois, quatre à quatre,
Ensemble estoient au soir les bons garçons,
Et répétant les viroises chansons,
Sans détenir aucun mauvais langage,
Ou sur la poire ou bien sur le fromage,
Passoient le temps joyeux, honnêtement;
S'il y avoit chez eux de bon breuvage,
L'abandonnoient fort volontièrement.

Mais maintenant, ce qui beaucoup m'étonne,
Chez son voysin on ne hante non plus
Que si c'estoyt quelque étrange personne;
Les vaudevires on estime estre abus;
Le seul soulas, c'est d'avoir des escus.
. . . .
Le bon vieux temps ensuivons, je vous prie :
Escus ne sont que crainte et pensement;
Mais que puissions bien passer nostre vie,
Qu'est-il besoin nous damner pour l'argent (2)?

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Caen. — Ce vaudevire se rencontre aussi dans le manuscrit Polinière et dans le livret de Lecesne (Réserve de la Bibliothèque impériale).

(2) Manuscrit Polinière.



Tous ces souvenirs de la vieille vie française, avec ses mœurs faciles, son abandon et son insouciante gaîté, obsèdent perpétuellement l'imagination de Le Houx et il a trouvé, pour les chanter, à l'instant précis où le courant d'un siècle nouveau allait les emporter, des accents d'une gravité sévère et qui vont presque à l'attendrissement. C'est à ce genre calme et recueilli qu'appartiennent les *Plaintes sur la disparition des moulins fouleurs* et l'*Adieu aux gentils vaudevires.* Le poète aime toujours le vin, le cidre et les folles compagnies. Mais le présent ne le satisfait plus d'une manière complète, et ce n'est pas sans un vif sentiment de tristesse qu'il évoque devant lui les ancêtres, l'ancienne ville de Vire et ce joyeux compère, Olivier Basselin, qu'il avait pris pour patron :

Voyant en ces vallons virois
Des moulins fouleurs la ruine,
Où nos chants prirent origine,
Regrettant leur temps, je disois :
Où sont ces moulins, ô vallons !
Source de nos chants biberons ?

Le traficq de nos pères vieux
Estoit jadis en draperie;
Le bon Basselin, lors en vie,
Se resjouissoit avec eux.
Où sont ces chansons, ô vallons !
Source de nos chants biberons ?

Ores le bon temps est passé
De toutes choses une pose;
Va dans mon corps et t'y repose;
Béni soit-il qui t'a versé (1).

Nous avons essayé d'indiquer la note dominante des poésies de Le Houx, et de déterminer le cercle précis dans lequel il s'est renfermé. Mais les recueils des vaudevires présentent un autre genre d'intérêt. Comme tous les chansonniers de sa lignée, Le Houx n'est pas un poète impersonnel. Sans doute, peu de faits se trouvent indiqués dans les *Chants nouveaux;* mais, à défaut de renseignements biographiques proprement dits, l'on y

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 45.

découvre sans peine le contre-coup des impressions de l'homme et la trace visible de ses habitudes de vivre et de sa profession. Cet étudiant, que nous y voyons, admirant Messieurs du Parlement. passant avec rapidité devant les boutiques des Grossiers et lisant, sans grand plaisir, les rubriques du *Digeste*, c'est maître Le Houx ; et c'est lui encore que nous retrouvons plus tard solennisant la St.-Yves avec ses confrères du barreau de Vire, et allant chercher un peu de repos, après les discussions du Palais, sous les ombrages d'ifs ou de lierre, dans les tavernes où l'on boit. Le Houx nous apparaît, il est vrai, plutôt comme un avocat amateur que comme un véritable praticien : il plaidait à ses heures un peu malgré lui, nous dit Sonnet, et il ne semble pas qu'il ait jamais eu un goût très-vif pour sa profession. Mais il a vécu au milieu de la cohue ; il connaît le langage usité au Palais ; il a observé clients et défenseurs et il a rapporté de là une tournure d'esprit et un genre de plaisanterie qui révèle l'homme de loi et qui lui est particulier. Comme à tous ses compatriotes, esprits frondeurs de leur nature, les apparences ne lui en imposent guère ; il croit peu au désintéressement de Messieurs de Justice et ce n'est point sans un certain parti pris d'ironie, qu'il recommande si souvent à ses confrères d'épargner le pauvre peuple *qui paie le vin qu'il ne boit pas.* Il ose même quelque part, dans un accès de hardiesse poétique que nous voulons croire peu justifié, faire rimer plaiderie avec *tricherie* (1). Quant au sergent qu'il avait moins de raison d'épargner, il l'a étudié à fond et il a tracé son portrait dans la *signature* d'un vaudevire d'une manière brève, incisive et tout-à-fait caractéristique :

Je vous dirai le garçon
Qui a faict ceste chanson
Quant toute la compagnie
Aura vidé son guichon :
Ce fut un sergent
N'aimant mal ni tricherie,
Pas plus qu'un vieux loup saillant
    Dans la bergerie (2).

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 57.

(2) *Id.*, p. 107. On trouve dans ce recueil beaucoup d'autres exemples de signatures. Nous en citerons

La réserve que Le Houx a toujours manifestée, en matière de religion, était la seule profession de foi qu'il pût convenablement glisser dans les couplets joyeux d'une chanson de table ; toutefois, malgré la légèreté habituelle de ses compositions, on rencontre à la fin du premier recueil, sous le titre de *Grâces*, un vaudevire qui atteste des sentiments élevés, et qui ne ressemble pas au *Deo gratias* après boire d'un esprit fort ou d'un épicurien :

Nous cognoissons, grand Dieu, nostre avoir et nos biens
Procéder purement de ta main nourricière ;
Et quoique nous soyons une race fautière,
Bon Père, que c'est toi qui nous entretiens.

Grâces nous te rendons de tes biens qu'avons pris ;
Si avons accordé ce qu'il faut à nature,
Ne cesse toutefois de nous d'avoir la cure ;
Pour s'esjouir sans mal ne nous mets à mépris.

Fais qu'ensemble beuvant ton nom nous ne prenions,
Fais que nous ne soyons ni gourmands, ni prodigues,
Ni contempteurs de toi (1).....

La physionomie décente et respectueuse des *Chants nouveaux*, si étrangement méconnue lors de leur apparition, ressort d'une manière plus nette et plus éclatante lorsque l'on se reporte aux diatribes obscènes ou sanglantes contre la religion catholique, le clergé et les ordres monastiques que le XVIe. siècle vit éclore en si grand nombre. Les sentiments religieux

seulement deux. L'une d'elles est datée ; l'autre peint sous son véritable jour l'avocat chansonnier que nous essayons d'apprécier ici :

L'an mil six cent douze, un garçon
Bon pressourier fit la chanson. p. 105.

L'auteur de ces chansons icy
Ne les fit pour contraindre à boire,
Mais pour chasser de luy souci
Quand il n'estoit à l'auditoire ;
Il ne pensoit rendre notoire
Son nom quand il les composoit ;
Au moins, Messieurs, ne blasmes sa mémoire,
Si quelque ivrogne en abusoit. p. 38.

(1) Ms. de la Bibliothèque de Caen.— *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 76.

de Le Houx se développent avec plus de largeur, et se prononcent davantage dans les Cantiques inédits de Noël, dont nous avons précédemment parlé. Nous ne voulons pas exagérer la valeur de ces compositions; mais, comme elles n'ont jamais été publiées, il n'est pas inutile d'en transcrire ici quelques strophes. Elles peuvent éclairer le vrai caractère du poète et d'ailleurs elles ne manquent ni de délicatesse, ni de grâce.

A la Vierge.

Arche de la Divinité,
Couche d'or, puy de chasteté,
Qui neuf mois gardas la richesse,
Par qui l'éternelle Bonté
Change nos soupirs en liesse;

Royne des célestes esprits,
Perle d'inestimable prix,
Fleur qui ne fus jamais foulée,
Astre qui pour notre heur reluis,
Bénin sur la voûte étoilée;

Sainte toyson de Gédéon,
Verge merveilleuse d'Aaron,
Porte au seul Eternel ouverte,
Colombe de dilection
Qui apportas la branche verte;

Reçoy, Patronne des Virois,
Le sacrifice de nos voix,
Et en la grâce fortunée
De ton enfant, le roy des roys,
Fais-nous recommencer l'année (1).

Les opinions politiques de Le Houx, empreintes d'une remarquable modération, répondaient à ses idées religieuses. Il n'appartenait pas au parti de la Ligue; et à cet égard, malgré une certaine sobriété de langage, ses recueils ne sont point aussi dépourvus d'actualité qu'on pourrait le supposer tout d'abord. Ils ont leur date et leur portée. Chose remarquable! et qui à elle seule eût pu épargner bien des erreurs à la

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Caen.

critique moderne, il n'y est jamais question de *Godons* ou d'*Anglais*, pas plus dans le premier que dans le second recueil. Les souvenirs que l'on y rencontre se rattachent tous à des faits postérieurs: c'est d'abord la bataille de Dreux et la bataille de St.-Denis (1); ce sont encore les malheurs du temps, les taxes sur les boissons, les ravages des gens de guerre et surtout les espérances de paix qui, dans ces jours de trouble, aboutirent si souvent à d'amères déceptions.

Or sus, beuvons ! Que nous sert de plorer ?
En attendant qu'on oie publier
La douce patience,
Ne soyions plus si vilains et hagards,
Que de laissier ce bon vin aux souldards
Qui nous font tant d'outrages (2).

La paix générale qui suivit l'avènement de Henri IV ne pouvait laisser le chansonnier indifférent. Deux vaudevires sont consacrés à célébrer cet événement, et ils portent l'empreinte d'un enthousiasme sincère et de ce sentiment vraiment national qui trouva sa plus haute expression dans la satire *Ménippée*, mais qui se manifeste encore dans une foule de productions provinciales, trop dédaignées aujourd'hui:

Vive le Roi ! voici la patience !
Plus ne nous faut maintenant redoubter
Les Espagnols, vieux ennemis de France,
Lesquels voulloient ce royaulme usurper.

Ces faulx ligueurs nous nourrissoyent la guerre
Qui nous a fait oublier nos chansons,
Ils ne nous ont rien laissé que la terre,
Et, en vidant nos tonneaux et poinçons,
Nous ont osté ce qu'aimions le mieulx.

. . . .

Mais maintenant qu'ils sont à vau de route
Et que failli ils ont à leurs desseins;

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 62.
(2) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 200.

Beuvons d'aultant ne nous chaille qu'il couste,
Car nos tonneaux peut-être seront pleins (1).

Beuvons à la santé du Roi
Vin d'Orléans ou de Limoy;
Ensevelissons la mémoire
Des maux passés, et leur tombeau
Bâtissons d'un pot de bon boire
Tiré du plus friand tonneau (2).

La poésie viroise s'est généralement inspirée de sentiments analogues. Le poète le plus célèbre du Bocage, Robert Le Chevalier d'Aigneaux, a même composé, après le meurtre de Henri III, un factum en vers pour Henri IV, dans lequel il prête à la France un langage qui n'est dépourvu ni d'originalité, ni de hardiesse. On pourra en juger par le passage suivant, dirigé contre les moines, et dans lequel respire tout l'emportement des passions contemporaines :

O Froc, qui n'as jamais rien couvé que malice !
O nation perverse, hypocrites maudits!
Loups fiers et ravissants sous la peau des brebis,
Qui voilez d'innocence et de sainteté pure
Toute meschanceté, tout vice et toute ordure,
Vous estes seuls auteurs de mes maux et ennuis
Et du piteux état où réduite je suis,
Quand, au lieu de prescher la parole divine,
Vous ne preschez partout d'une langue mutine
Que la révolte fière et la dissension,
Que le sang, le carnage et la sédition.

. . . . ,

Les apôtres ont-ils, pour la simplicité,
Prêché la violence et, pour la charité,
La sanglante discorde, et pour la paix la guerre,
Quand ils ont annoncé Christ par toute la terre (3)? »

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 73.
(2) *Id.*, p. 83.
(3) *Le Tombeau de Rob. et Ant. Le Chevallier frères, sieurs d'Aigneaux, doctes et excellents poëtes de Vire, en Normandie; ledit tombeau recueilli de plusieurs doctes et poëtes par P. L. S, avec quelques beaux poëmes retrouvés en leur étude*, p. 58.



Notre chansonnier n'a jamais d'accents aussi vifs, aussi élevés; mais lui aussi, il a détesté à sa manière la Ligue et les guerres fratricides; et beaucoup de ses vaudevires, malgré leur tournure bachique, sont au fond des invitations pressantes à la concorde et à la pacification.

Le Houx publia son recueil des *Chants nouveaux* vers la fin du XVI[e]. siècle ou au commencement du XVII[e]. Il n'avait chanté que le vin, il avait flétri en termes convenables les amours illicites; il avait même fait une foule de réserves édifiantes pour atténuer la vivacité de sa verve et expliquer le sens précis de son ivresse; et pourtant, malgré ce luxe inusité de précautions, la mise au jour des vaudevires ne se fit pas sans difficulté. Ce petit volume, si anodin et si décent, comme le remarque Charles Nodier, attira immédiatement à son auteur la désapprobation énergique du clergé. Il condamna unanimement l'avocat de Vire et lui refusa l'absolution. Le fait paraît certain: toutes les biographies de Le Houx l'affirment, et la tradition est d'accord sur ce point avec les renseignements puisés dans les manuscrits de l'abbé Béziers. Cette sévérité anormale, que nous ne comprenons guère, mais que peuvent justifier certaines circonstances exceptionnelles, assombrit l'humeur joyeuse de Le Houx. Catholique sincère, il se fit de ce refus d'absolution une affaire capitale: aussi tenta-t-il d'établir la moralité des vaudevires en général et des siens en particulier. Ses plaidoyers ne produisirent qu'une médiocre impression. C'est alors qu'il s'écria, avec une tristesse moqueuse:

On les a censurés,
Les povres vaudevires;
Un tas de reschignés
Ne cessent de mesdire;
Veullent ces morfondus
Nous empescher de rire,
Ils font les entendus
Et ne savent rien dire.
Qui, joyeux et gaillard,
Chantant ne boit du pire,
Vaut mieux qu'un vieux mulard,
Qui toujours est en ire (1).

(1) *Vaux-de-Vire*, édit. de 1833, p. 38.

Mais les colères et les dédains ne réussirent pas plus que les apologies, les restrictions et les protestations de bonne volonté. Le clergé restait impassible. Le Houx eut alors recours à un moyen suprême. De Vire il en appela à Rome et, sur-le-champ, il se dirigea vers l'Italie pour aller demander lui-même au Pape l'absolution qu'on lui refusait dans son pays. Il partit assez allègre en entonnant un dernier vaudevire comme chant du départ, et finalement il rapporta de son voyage l'absolution et le surnom de *Romain* sous lequel il est généralement connu (1).

A quelles conditions obtint-il cette absolution tant désirée? Nous ne le savons pas d'une manière positive; mais M. Asselin présume avec raison qu'on lui fit promettre de retirer, autant qu'il le pourrait, les vaudevires de la circulation. Cette supposition, si elle était exacte, expliquerait la disparition complète de la première édition et l'extrême rareté de la seconde (2). C'est peut-être aussi pour expier ce que l'on appelait son grand scandale, qu'il composa les Cantiques de Noël et qu'il fonda, par acte passé devant les tabellions de Vire le 6 février 1613, huit messes basses pour les pauvres. Trois ans après, en 1616, Le Houx mourut réconcilié avec l'Église et fut honoré d'une épitaphe tombée de la plume cavalière du docteur Sonnet de Courval. Malgré son exagération laudative, nous croyons devoir la reproduire, à titre de document (3) :

Passager viateur, qui visites ce temple,
Arreste un peu tes pas et de grâce contemple
Ce tombeau dans lequel gist le docte Le Houx ;

(1) *Mémoire pour servir à l'histoire de Vire et des paroisses qui en dépendent*, par M. Le Cocq, lieutenant particulier au bailliage de Vire, p. 242. — On trouve aussi quelques détails sur Basselin et Le Houx dans la *Biographie universelle* de Michaud (article de M. de La Renaudière, et dans l'*Essai sur l'histoire archéologique du Bocage* et l'*Histoire archéologique des Bocains* de Richard Séguin.

(2) M. Du Bois explique la disparition de ces opuscules par l'influence des missionnaires de Flers, dont de Cesne était l'imprimeur. Charles Nodier a émis, à ce sujet, une tout autre idée. « On ne saurait comprendre, nous dit-il, l'acharnement qui se serait attaché à la destruction de ce petit livre, si naïf, si complètement inoffensif, je dirais volontiers si décent... Je suis assez porté à croire que son extrême rareté est le résultat assez naturel de sa popularité, et que ces petits volumes, d'un usage si vulgaire qu'on ne cessait probablement de les porter que lorsque leur contenu était passé tout entier dans la mémoire, ont subi la destinée commune aux livrets éphémères du même genre, qu'on distribue incessamment sur nos places publiques et qui disparaissent du commerce, au moment où tout le monde les sait par cœur » (*Mélanges tirés d'une petite bibliothèque*, 1829, p. 249).

(3) Les Œuvres de Sonnet (Satires), in-8°., 1622, p. 342.

Houx toujours verdoyant en vertus immortelles,
En cent perfections admirablement belles,
Qui le faisoient paroistre un soleil entre nous.

Il fut peintre excellent et très-sçavant poète,
Très-disert advocat; mais son esprit céleste
Détestoit du barreau la chicane et le bruit,
Peu sortable à une âme extrêmement pieuse
Comme la sienne estoit, se montrant peu soigneuse,
D'exercer son estat qui les plus fins séduit.

Si quelquefois contraint il plaidoit au barreau,
C'estoit un Cicéron; un Appelle au pinceau;
En latine poésie un Marron très-habile,
Et pour les vers françois Ronsard il égaloit;
De sorte que lui seul tout l'honneur il avoit
De Ronsard, Cicéron, d'Appelle et de Virgile.

Passant, va-t-en en paix, et n'espères apprendre
D'autres siennes vertus que l'on ne peut comprendre
Sur ce plan racourcy, remarque seulement
Que le docte Le Houx, poète, orateur, peintre,
Est gisant en ce lieu qui fait ensemble plaindre
Les Arts, Thémis, Parnasse, auprès son monument.

Un chansonnier a rarement recueilli de plus pompeux éloges. Quoi qu'il en soit de cette appréciation d'un compatriote et d'un ami, Le Houx était certainement pour son temps un homme fort distingué. Nous ne pouvons aujourd'hui juger de son mérite oratoire, de ses vers latins et de sa peinture; mais ses vaudevires suffisent amplement à sa réputation. « A son moment, il a dignement représenté l'humeur française, la « vieille humeur gauloise qui ne périra jamais chez nous, en dépit de « nos révolutions; » et il doit être compté parmi ces bons aïeux de notre littérature qui ont « si grassement enrichi le fonds public de franchise « et de gaîté narquoise » (1). Par une singularité, qui lui est commune avec beaucoup d'autres rieurs de son genre, ce chantre des *Beuvettes gentilles* avait une santé délicate, une assez grande sobriété et un naturel mélancolique. Son caractère, indiqué légèrement dans l'épitaphe de Courval

(1) *Revue Française* (septembre 1857), p. 265.

se révèle dans la plupart de ses poésies. Il a, du reste, tracé son portrait dans un sonnet fort explicite qui vaut à lui seul toute une biographie (1).

Vous blasmez ces chansons et vous les rejettez,
Et cuidez, abusés pour du bon vin, escrire
Que je sois grand buveur? Contre vostre mesdire,
Je produis mes amis par moi les plus hantés.

Faible en ma complexion, je hais l'ivrognerie,
Mais pensant résister à ma mélancolie,
Je cherche ceux qui sont de joviale humeur.

Pour n'être seul muet en telles gaillardises
Qu'ils chantent sans excès, j'ay, sans être buveur,
Fait pour moi ces chansons, lecteur, que tu méprises.

Avec Le Houx se clôt d'une manière définitive l'histoire du vaudevire dans la Basse-Normandie. On pourrait encore signaler quelques chansons postérieures, où il est toujours question des *compagnons Gallois*, des *dames de Vire* et des *nez boutonnés*. Mais ces imitations lointaines, malgré la franchise de certains détails, accusent visiblement la décadence. Plus tard, les réminiscences du gai vaudevire se font de plus en plus rares. La faveur du public s'est portée ailleurs, et bientôt cette poésie provinciale s'éteint obscurément au milieu des splendeurs littéraires du règne de Louis XIV. L'heure de Le Houx était passée, et ses refrains avinés ne convenaient plus à un siècle qui ne comprenait que l'art noble et qui répudiait, avec un égal dédain, les kermesses des peintres de la Flandre et les bouffonneries originales de Scarron et de Saint-Amand.

(1) Manuscrit de la Bibliothèque de Caen, Introduction. Dans l'étude intéressante que M. de La Ferrière vient de consacrer à la famille des La Boderie, nous voyons que, par une particularité piquante, le chansonnier Le Houx avait pour neveu Jean Halbout, en religion Frère Elzéar, qui mourut, en odeur de sainteté, dans le courant de l'année 1626. *Les La Boderie. Étude sur une famille normande*, p. 103.



NOTES PHILOLOGIQUES

SUR

LE ROMAN DE ROU

ET

LE ROMAN DU MONT-SAINT-MICHEL;

PAR M. LE HÉRICHER,

Membre de la Société.

I.

Le *Roman de Rou* est l'épopée nationale de la Normandie. Composée par un normand, Maître Wace, de Jersey, sur l'histoire de la Normandie et principalement sur son événement le plus glorieux, la conquête d'Angleterre, elle fut publiée et annotée par des normands, MM. Pluquet et Auguste Le Prevost, et éditée par un normand, dans la capitale de la province, en 1827. Cette date, qui est la veille d'un grand mouvement littéraire, auquel l'érudition donna une intelligence plus vraie du passé, rappelle, sinon le réveil des études philologiques sur le moyen-âge, au moins un temps où elles n'avaient pas acquis la sûreté et l'étendue qu'elles ont obtenues depuis. Aussi cette publication fait-elle époque dans l'histoire de la philologie française, et a-t-elle donné un puissant élan à ses progrès. Cette œuvre capitale, jugée à son heure, est le plus grand et le plus beau monument que la Normandie ait élevé à la fois à la poésie, à la linguistique et à l'histoire, et on y lira long-temps avec honneur et reconnaissance les noms de l'architecte et du sculpteur.

Toutefois ne serait-il pas possible, par suite du développement des études locales et générales, que quelques modifications de détail, quelques additions, quelques corrections pussent y être introduites, par amour de

l'art, soumises au jugement de celui des deux auteurs qui survit encore et qui s'est toujours signalé par une vertu rare chez les antiquaires, par le désintéressement dans les questions de science et d'histoire? Ne serait-il pas permis de jeter quelques notes sur ce poëme, en vue d'une réédition qui viendra tôt ou tard; car nous sommes loin d'être arrivés à la pureté philologique sur notre poëte national et classique, qui, toute différence poétique observée, doit être pour nous l'objet d'autant de soin qu'Homère pour les Grecs, Dante pour l'Italie, Shakspeare pour l'Angleterre? N'aboutirons-nous même pas à une édition complète de l'œuvre entier du trouvère normand? Je voudrais essayer, pour ma part, d'exposer quelques observations que m'a suggérées un commerce assez intime avec le *Roman de Rou*, par suite d'études philologiques comparées, entreprises depuis long-temps pour un Glossaire anglo-normand, qui se hasardera peut-être à paraître un jour, après les travaux remarquables en ce genre qu'a produits la Normandie, parmi lesquels le *Dictionnaire* de MM. Du Méril réclame, comme type, le premier rang. L'édition future de Maître Wace devra tenir un grand compte, après cette première œuvre de MM. Pluquet et Le Prevost, des *Observations sur le Roman de Rou* de M. Raynouard et du *Supplément aux notes historiques sur le Roman de Rou*, par lesquelles M. Le Prevost a complété ses notes exactes et judicieuses qui, avec d'autres travaux, font de lui un des hommes les plus versés dans l'histoire de la Normandie. Enfin, avec les leçons du ms. 6987 et du ms. 7567 de la Bibliothèque impériale, de celui du British Museum, de celui de M. de Sainte-Palaye, on pourrait élever un monument qui serait digne de l'état actuel de la philologie française.

Le titre du poëme n'est pas correct, lisez : *Romans de Rou.*

1. Des nobles fez è des bons aiz
Ke li Baron è li Seignor
Firent de tems ancianor. — V. 12.

Ancianor est interprété par *ancien*, avec cette note que la rime a forcé Wace à forger cette terminaison. Il est plus probable que c'est une forme de comparatif, analogue à un mot fort commun dans le poëme et à cette

époque, *greignor*, plus grand, dérivé de *grandior*. Il dira, au v. 7689, *juvenur*, pour plus jeune.

2. E mult ara lor renomée
Emprez lor mort corte duree;
Se par cler ne est mise en livre,
Ne pot par el durer ne vivre. — V. 73.

El est traduit par *autrement*. Il veut dire simplement *elle*, et le sens est clair et beau : « La renommée ne peut vivre par *elle-même;* il lui faut les livres. »

3. Jadis soloient Ortenoiz
Cil de Norwege è li Danois.

Il ne suffit pas de dire d'Ortenoiz, « nom d'un peuple du Nord; » il faut dire : habitants du Holstein.

4. Dans l'explication topographique des ravages de Hasting, à partir du vers 390, plusieurs lieux ont été déclarés inconnus. Il est peut-être possible d'en déterminer quelques-uns, en se renfermant dans le Nord-Est de la presqu'île de la Manche. *Revonminic* semble être Réville, vers l'embouchure de la Saire, la terminaison celtique *minic* étant remplacée par une suffixe latine. Les noms suivants se trouvent aussi dans le bassin de la Saire, que sans doute Hasting remonta, à la manière normande : ainsi, *Saireport* ne peut être que le lieu appelé plus tard St.-Vaast-la-Hougue, port à l'embouchure de cette rivière; Barfleur, malgré l'autorité de M. de Gerville, ne peut convenir à cette appellation. *Abillant* ressemble à Brillevast, sur la même rivière; la suffixe *vast*, pays ravagé, ayant sans doute, après les ravages de ces mêmes Normands, succédé à la suffixe celtique ou latine. Aussi Wace dit-il qu'Abillant est situé au-dessus de Saireport :

Abillant siet sur Saireport.

Le *Mont-Haguez* doit être cherché, non pas à Monthuchon, mais dans la Hague, dont l'adjectif est Haguais, et M. Ragonde, de Cherbourg, l'y a localisé dans un travail intitulé le *Mont-Haguez*, inséré dans l'*Annuaire de la Manche*. *La Tollette* pourrait bien être Tollevast, dont les ravages normands auraient modifié la finale. Quant à St.-Andreu, il n'y a dans le voisinage que St.-André-de-Bohon, dans des marais, sur le cours infé-

rieur de la Taute, que les Normands pouvaient très-bien remonter sur leurs chalands. Il est même très-probable que la suffixe de St.-André et de St.-Georges est un nom normand, ajouté dans cette période et à la suite de ces dévastations. Bohon est un nom scandinave : il va être question dans notre poème, au vers 1335, de *Botun*, qui est dans Dudon : « *Bothonem, præcipuum Northmannorum comitem.* » Quant à *Erin* du vers 425, c'est indubitablement l'Irlande, la verte Erin.

5. Mult virent maz, mult virent trés.

Ce dernier mot est traduit par *voiles :* il signifie *cabestan.* C'est le *treuil,* ou le *treu* du patois normand, contraction de *trahale*, de *trahere.*

6. Firent li sinz partot soner. — V. 668.

Sinz signifie en effet les cloches, mais ne vient pas de *signum.* C'est une onomatopée, comme son composé *tocsin*, comme *tinter* et *tintinnabulum.*

7. Li mainnez des dous freres Rou esteit apelé,
E li altre Garin, ki soventre fu né. — V. 817.

Une note dit de *soventre* que le sens indique que ce mot signifie *auparavant*, et qu'on ne le trouve nulle part. Il ne doit pas signifier auparavant, sous peine de faire pléonasme avec *mainnez.* V. note 24.

8. Sis chastels fist abatre, è sis murs gravanter,
Sis mezons è sis viles è sis bois alumer ;
N'i lessa nule rienz ke il pout grater. — V. 936.

Il est probable qu'il y a dans les manuscrits *gaster;* alors tomberait la traduction de *grater* par recueillir, lorsque d'ailleurs tout ici annonce la destruction, et rien le butin. Deux vers plus loin, Wace dit que Rou « En Escoce passa o sis nés solement. » Une note veut que ce mot s'entende d'une île d'Écosse, parce que le poète dit : « c'est une île de mer, » et qu'il eût été trop téméraire de vouloir conquérir ce pays avec six vaisseaux. D'abord, en fait de témérité, les Normands ont toujours fait leurs preuves ; ensuite, rien n'indique que Rou veuille conquérir le pays ; enfin, Wace peut bien dire île pour presqu'île, comme les hommes du Nord appliquaient leur *holm* non-seulement aux îles, mais aussi aux presqu'îles et promontoires.

9. ..... La guerre est esméue,
Francheiz l'ont commenchie.

Il n'est pas exact de traduire *esméue* par *commencée*, puisqu'alors il y aurait redondance : c'est ici l'idée générale, l'état, et la proposition suivante indique le fait particulier, l'action : *Bellum motum est : Franci inceperunt*.

10. Li gaaing ke ont grant les orguille et envoise. — V. 1307.

Envoise ne signifie pas réjouir, mais enchanter, enivrer. C'est une des formes du mot *envouter*, ensorceler.

11. Ne fust saine si grant par ù il ont lor triege. — V. 1363.

Triège est un mot du patois normand qui signifie quartier, canton ; à l'interprétation par *treuga*, sûreté, je préfèrerais la contraction de *terrage*, *terragium*, terre.

12. Et Francheiz les encachent è à hu è à cri. — V. 1644.

Il ne suffisait peut-être pas de traduire par *huée* l'interjection *hu*, d'ailleurs facile à comprendre ; il fallait sans doute dire que *hu è cri* formaient un mot composé, une onomatopée double, consacrée, comme le mot de *haro*, interjection analogue, aujourd'hui le *houra*, et latinisée en *huesium*, *hutesium*, et anglisée en *hue and cry*, fréquent dans le vieil anglais (V. notre *Étude sur le haro*, dans les *Mémoires de la Société*, XIX[e]. vol.).

13. Ki son anemi trove en bataille aramie. — V. 1679.

Bataille aramie expliquée par bataille rangée, avec cette analogie que, dans le Bessin, *être en aramie* signifie être debout, ne fait pas pénétrer dans la constitution du mot, qui dérive de *ramus* et signifie littéralement être debout comme une branche, comme un espalier. *Ramir* (un coup) signifie encore, en bas-normand, assener un coup de bâton.

14. Du sanc des bestes ont lor cors ensanglantez. — V. 1781.

Il n'y a pas de rapport entre les Normands qui, pour effrayer les ennemis, se couvrent de sang de bêtes et s'entourent d'un rempart d'animaux

écorchés, et les paysans du Bessin, « qui se frottent de sang de bœuf pour des douleurs. » D'ailleurs, s'il est resté en Normandie beaucoup d'éléments scandinaves pour le langage, il en est resté peu pour les mœurs et les institutions.

15. Ja m'i verras ferir come home desvé. — V. 2211.

Desvé serait mieux traduit par endiablé, que par *fol, enragé*. Sa racine est *diabolus*, qui est devenu en roman *deable*, en anglais *devil*, et en français *endêver*.

16. O piex et o hastelles les faseient fuir. — V. 2401.

« A coups de bâton les faisaient fuir, » traduit-on; mais le poète distingue des pieux et des *hastelles*, mot du moyen-âge et du patois normand qui veut dire un morceau de bois brut, une trique.

17. Li filz vout li regne, Swien nel' lessout. — V. 2525.

On dit que ce *Swen* ou *Souenon* est appelé *Sueur* dans la *Chron. de Norm.*, et que ce nom est très-commun dans le Bessin et le Cotentin. Cette note tendait à faire croire que ce dernier nom propre, si commun en effet, a une origine scandinave et représenterait *Swen*, tandis qu'il a une origine latine et représente *sutor*, un cordonnier.

18. Venez à li parler, vos repairerez ja. — V. 2724.

De ce mot *ja*, on dit qu'il signifie *après* : c'est le *jam* latin, et comme lui, avec un futur, il signifie *bientôt*.

19. Mez les legières fames, li vieiles, li chanues,
O bastonz, o civaux, o bares, o machues,
Totes eschevelees vont cerchant par li rues. — V. 2837.

Chenu, qu'il ne faut pas confondre avec le français *chenu*, blanc, de *canus*, signifie ici jeune; c'est une forme de *juvenis*, et il est resté en patois dans le sens métaphorique : « c'est du chenu, » c'est-à-dire du bon, du beau, du solide, attributs physiques de la jeunesse. D'ailleurs, expliquer ici « li chanues » par « les chauves », ce n'est pas seulement une erreur de mot, c'est un sens incompatible avec l'expression « Totes eschevelees » des vers suivants.

20. Altres si se desmentent com se fu sevelez. — V. 3153.

S'*affligent* ne rend pas la force de *desmenter*, qui veut dire être fou : « *Quos perdere vult Jupiter dementat.* » V. aussi le vers 8521.

E dementer de duil et d'ire.

21. Ne remest viex espées ne viex escus à post. — V. 3651.

Post, qui est resté dans le patois normand, par exemple, dans *pôt de barrière*, signifie, non pas *ais* et *planche*, mais poteau, pilier ou colonne où l'on suspendait les armes.

22. Li Roiz son Seignor a por restor ostagié. — V. 3766.

Restor, en anglais *to restore*, en vieux français *restorer*, composé de *estorer*, établir, ne veut pas dire *retirer*, mais rétablir sur le trône, restaurer.

23. Mult ont riche conrei li jor en sa mezon. — V. 3815.
Un conrei d'Alemanz de meillors ki là erent. — V. 3917.

Ce mot *conrei*, *conroi*, si fréquent dans notre poème, traduit par M. Pluquet tantôt par *soin*, tantôt par *fête*, tantôt par *troupe*, nous semble avoir deux significations bien distinctes : celle de réunion, troupe, de *congregare*, et celle de nourriture, festin, *convivari*, double signification qui se trouve dans les vers que nous réunissons ici.

24. Soventre li chevalchent è Breton et Normant. — V. 3989.

Ce mot, que M. Pluquet a traduit par deux sens opposés, par *auparavant*, p. 40, et par *après*, p. 204, doit venir de *subinfra*, immédiatement au-dessous, après. C'est ainsi que *subintro*, qui est de saint Augustin, signifie : je surviens, je succède.

25. Li mors vont despoillant, si jurent com pors;
N'en ont graignor pitié, k'il oussent de escors. — V. 4035.

« Nous pensons, dit le commentateur, que ce mot signifie *charognes* d'animaux. » C'est assez heureusement deviné ; toutefois il fallait dire que *escors* signifie *écorché*, de *excoriare*, lequel correspond bien au mot *despoillant*, qui précède.

26. Normanz oirent li chaus de cels de fors frémir,
Ki la cité veneient par grant ire assaillir. — V. 4065.

Wace décrit ici longuement l'assaut de Rouen par les Allemands d'Othon : ces guerriers allaient à cet assaut avec des *chants*, des *chants frémissants* de colère ; c'est ce qu'indique parfaitement le complément de ce mot « les chans de cels de fors, » les chants de ceux du dehors. On ne comprend guère comment M. Pluquet a expliqué ce passage : « Les Normands entendirent les champs, la terre, trembler à l'approche des Allemands. »

27. Cil suz los geterent de merveillos air,
Granz pierres è grans fus, maint en firent plair. — V. 4073.

Aïr traduit par *force* est le mot *ire*, déjà employé dans le poème sous cette forme et prononcé à la manière anglo-normande :

Et Heraut par air l'a traite. — V. 13301.

Quant à *fus*, je ne crois pas qu'il signifie *feu*, car Wace a dit ailleurs : « en *feu*, en flambe l'alluma, » v. 411. C'est le mot *fustis*, morceau de bois, d'où sont venus le français *fût* et *futaie*, et le patois *fouteau*. En outre, *fust* « fust porrit » se trouve dans deux passages assez poétiques de Wace, v. 65 et v. 5300.

28. Se nos lor poons l'estre de l'esve oster. — V. 4121.

dit Othon assiégeant inutilement Rouen par terre et se proposant d'intercepter la rivière en aval de sa situation. M. Pluquet traduit *estre* par la « communication, la route de la rivière ». Il est difficile de tirer ce sens du mot *estre*, à moins de le confondre avec *erre*. Il représente l'*æstuarium* des Latins, qui signifie bras de mer, embouchure de rivière où vient la marée, *æstus*, un estuaire, *æstuary*.

29. Li Roiz t'a mult sofert, ne te vout mez sofrir. — V. 4453.

Mez ici signifie simplement *plus*, et non exactement *désormais*.

30. Donc voissiez d'espées merveillos ferreor. — V. 4622.

Ferreor ne veut pas dire « ferraillement », c'est un substantif concret qui répond un peu à notre mot ferrailleur.

31. E maint helme voler, è maint coirier arrier. — V. 4642.

On lit cette note à *coirier :* « Espèce de collet de buffle. *Et maint collet de cuir* jeté en arrière. Tel me paraît le sens de ce passage. » *Coirier,* de *corium,* est sans doute un baudrier de cuir. Quant à *arrier,* qui rime avec quatre ou cinq infinitifs, c'est sans doute la contraction du verbe *avarier.* Du reste, le vers 12462 fixe le sens : « *couires* emplir », c'est le carquois, soit de cuir, soit de cuivre, car les Anglais l'appellent *quiver.*

32. Tant est sor li estriz è creuz è montez. — V. 4696.

Estriz ne semble pas d'abord un nom applicable à des personnes et signifier *querelleur :* il doit signifier *dispute,* comme l'anglais *strife,* le vieux français *estrif* et le français populaire *étriver.*

33. D'epieus è de recors i fièrent eskuier. — V. 4638.

« Le sens, dit M. Pluquet, indique que le mot *recors* est une arme, mais ce mot ne se trouve dans aucun glossaire. » Ne serait-ce pas le synonyme de frapper d'estoc (de pieu) et de taille? Remarquons ici que si *illi* devient quelquefois *i,* il ne devient jamais *ils* à cette époque : c'est donc une mauvaise leçon qu'offre le vers 12134 :

Ke d'une angarde ù ils s'esturent.

34. Ke li envoie sis hons et a sigle et a vage. — V. 4897.

M. Pluquet traduit « a sigle et a vage » par « à voile et à flot » et le second terme n'offre pas beaucoup de sens. Cela doit signifier à voile et à rame. En effet, il est probable qu'il y a dans le ms. *nage,* comme on a déjà vu la rivière d'*Elve* pour la rivière d'Elne, *Olna,* c'est-à-dire l'Eaune. Alors on obtient le verbe *nager* et le substantif *nage,* qui signifient encore dans les ports *ramer* et *remigium,* ce qui donne le sens naturel de voile et de rame. Ce qui confirme cette interprétation, ce sont les deux vers qui suivent à peu de distance, et qui correspondent à cette double expression :

Tant alèrent siglant, è tant bien espleitèrent,
K'en Normendie vindrent, amont Saine vagèrent.

Le *siglant* se rapporte à la navigation sur mer, c'est-à-dire à voile, et le

vagèrent ou plutôt *nagèrent*, à la navigation sur la rivière. Au vers 5155 : « Par mer è sigler è vagier », même signification. A tout prendre, *vagier* peut aussi bien être avec métathèse la contraction de *navigier*, que *nagier*.

35. Por destruire Thiebaut, ki mez out merité. — V. 3022.

Mez est le *magis* et ne peut signifier depuis long-temps.

36. P. 267, note où l'on dit que les villages de N.-D.-d'Alonne et de St.-Pierre-d'Alonne sont aux portes de Valognes. Ces deux villages, ou plutôt paroisses, sont à plus de 6 lieues à l'Ouest : c'est Alleaume, la véritable *Alauna*, qui est près de Valognes, remarquable encore par son cirque et son balnéaire.

37. En treis conreis sunt fors issu.

Ni *escadron*, ni corps de *chevaliers*, ni *gens de cheval* ne peut rendre *conrei* ; c'est toujours une troupe, *congregatio*, en français moderne, un convoi.

38. Li estruiers emparerent, ki panel, ki süiere
Ki escus, ki espées, ki healmes, ki crespiere. — V. 4682.

Panel est expliqué par morceau d'*étoffe*, terme assez vague ; mais un *panel*, en patois bas-normand, est une espèce de selle sur laquelle on met des hottes ; il dérive sans doute de *pannus*, *pannellus*.

39. Si cum il chéent, cil les swient,
Et escuiers les entrainent. — V. 6725.

Sur ces deux vers, évidemment fautifs et de rime et de mesure, M. Le Prevost cite le ms. de Londres, qui a la variante : « les everainent », et suppose que Wace a francisé le mot anglais *over run*. Il y a trop peu de saxonismes dans notre poète pour autoriser cette supposition, car les citations qu'il fait de phrases saxonnes ne pourraient permettre de dire que son style est saxonisé. Ensuite, la difficulté ne serait que reculée, car le premier vers manque d'un pied et la rime n'est pas observée. Il nous semble que la vraie leçon est indiquée : d'abord, par le temps dans lequel le poète raconte cette action, c'est-à-dire le passé, temps auquel sont tous les verbes qui précèdent et ceux qui suivent ; ensuite par la nécessité de donner huit pieds à chaque vers, et enfin par la rime en *irent* des vers

suivants, avec lesquels les deux vers en question formeraient quatrain. Alors, on pourrait lire:

Si cum il chéent, cil les swiirent,
Et escuiers les entrainirent.

Ces deux passés sont encore du patois normand.

40. Malgier ki fu Clers ordenez,
E puis Arceveske sacrez,
Mult fest ke sage ki Dex sert.
Variante. Mult féist ke sa'me Dex sert.

Ni l'une ni l'autre de ces deux leçons ne paraît satisfaisante à M. Le Prevost. On le conçoit bien de la dernière; mais l'autre forme un sens complet et bien en rapport avec le fait dont elle est la conclusion, et pour ainsi dire la morale: « Il ne fait que chose bien sage qui sert Dieu. » Ne faire que sage est une forme encore quelquefois usitée de nos jours: elle est dans La Fontaine, le plus roman des classiques français.

41. Tant ke France orent passée,
Al fuer de chescune cuntrée,
Achatoent fuerre è viande. — V. 7338.

Al fuer, traduit par *au prix*, ce qui a peu de sens, doit être la forme primitive de « au fur et à mesure, » c'est-à-dire au fur et à mesure que l'expédition entrait dans une contrée, etc.

42. As Caresce, dient auquanz. — V. 7771.

« C'est bien le vrai nom de ce château, situé au milieu de terres labourables, dans les environs de Dol. » M. Le Prevost a été induit en erreur ici par l'abbé des Thuilleries. Le vrai nom de ce château, aux marches de Normandie et non pas en Bretagne, est Charruel, selon G. de Jumièges « vocatur Carruel, seu Carrucas. » Il était, en effet, au milieu de terres labourables. Ses restes se voient sur une hauteur, dans la commune de Sacey, canton de Pontorson. La *Chronique des Ducs de Normandie* l'appelle Charrues. Ce château était à plus de six lieues de Dol. Stapleton a aussi commis sur sa carte l'erreur de mettre Cherruel au-delà du Coisnon. Aux rectifications, M. Le Prevost, d'après M. de Gerville, a rétabli la vraie situation de cette forteresse.

43. De la preie accoillir se peinent,
Se veant vos o els l'en meinent. — V. 7818.

« Si en votre présence ils réussissent. » *Réussissent* n'a pas de rapport avec *l'en meinent*, c'est-à-dire emmènent le butin, la proie.

44. Esturmans è boens mariniers. — V. 7913.

Esturman signifie pilote, littéralement l'homme du gouvernail, de l'islandais *stiori*, gouvernail; il ne faut donc pas le traduire par *matelots*, mot qui d'ailleurs forme pléonasme avec *mariniers*.

45. En viez estamier fu muciez,
Et en l'estrain fu seul lessiez. — V. 8039.

Évidemment ici *estamier* et *estrain* expriment une idée différente, et on ne peut leur donner à tous deux le sens de *paille*. Ce sens ne convient qu'au mot bien connu d'*étrain*, *stramen*. L'autre dérive de *stamen*, d'où le français étamine et qui signifie étoffe. Un *estamier* est encore aujourd'hui, en Basse-Normandie, un fabricant de bas; on dit encore *bas-d'estamier*.

46. Herbergeours è pautoniers. — V. 8147.
Un pautonier ke Deus malvie. — V. 8374.

Dans le premier cas, pautonnier est traduit par *valet;* dans le second, par *misérable*. Ailleurs il est encore traduit autrement. — V. Roquefort.

47. Com à Seigneur li obéirent,
Li novels chatels abatirent,
A enviz è volentiers le servirent.

Évidemment il manque ici un vers pour compléter le nombre pair, toujours observé dans Wace. Une note nous apprend qu'il y a dans le ms. de Duchesne le vers suivant :

Se mal penserent si encorurent.

C'est le vers absent, si l'on rétablit la rime.

« Se mal penserent, si encorirent. »

48. Partie fu ki ke l'en die,
Mise à chescun en l'abeie.

Ce dernier mot est embarrassant; mais dire que le poète l'a mis pour la rime, c'est oublier et sa grande facilité et la richesse de son idiôme. Il faudrait plutôt y voir une mauvaise leçon, par exemple une altération de *mesnie*, et l'on obtiendrait un sens conforme à l'histoire; car il est positif que Guillaume donna une partie des biens de Grimout à l'église de Bayeux, et l'autre à ses chevaliers.

49. En Normandie velt passer,
Et en Costentin ariver.
Al port ke l'en claime Winçant,
Par mer alout la nef siglant.

Il est évident que Winçant est un port de Picardie, c'est-à-dire *Wissant*, et non pas un port du Cotentin. Mais quel mot le copiste a-t-il pu mettre pour celui-ci? Comme il s'agit certainement ici d'un port de Cotentin, du côté des îles du Cotentin, aujourd'hui îles St.-Marcouf, et que, sur toute la côte, il n'y a pas de localité en *ant*, il faut peut-être y mettre cette localité d'*Abillant*, signalée dans le ravage de Hasting sur ce littoral et dont le nom s'adapte parfaitement au vers; on dirait même avec une rime plus riche, si notre poète et son époque eussent tenu à cela.

50. Les cops de lances, ne les boz
Ke Willame sofri sovent. — V. 10238.

Ce mot *boz*, qui est le même que *buz* que le poète a employé plusieurs fois vers la fin du 1er. vol., traduit par notre commentateur en *coups portés en avant*, doit avoir une signification plus précise et signifier une bourrade, un coup violent; il doit être un des éléments du verbe onomatopique *rebuffer*, si ce n'est plutôt le verbe *bouter*: on dit, en patois, d'un bœuf qu'il *boute*, c'est-à-dire qu'il frappe de la corne.

51. Maiz jo sai bien k'il s'estrangla
D'un morcel ke li Roiz chigna
A l'aünie ù il mainga.

L'expression « chigna » est assez obscure, et le commentateur, en l'expliquant par *fournit*, ne fait que hasarder un mot qui n'a pas beaucoup de sens. Je proposerais une hypothèse que je tire de ce même fait, raconté par la *Chronique de Normandie*. « Gaudoin dist: Ainsy ce morcel que je tiens m'estrangle, si je me fye jamais à ton frère ni à toy. Ainsy soit, dist

Edouard, que tu le dist, et à l'heure ledict Gaudoin fut dudict morcel estranglé. » Il nous semble qu'après le souhait du roi, ce morceau était pour ainsi dire maudit, marqué d'un mauvais *signe*, et alors on pourrait lire :

« D'un morcel, ke li Roiz signa »

ou tout autre verbe qui rendrait l'idée de *maudire*, d'*ensorceler*, d'*envouter*.

52. Et Ewart bien li desveia
E defendi è conjura. — 10733.

Relevons ici l'inadvertance qui consiste à traduire *desveia* par *défendit*, qui vient immédiatement après : il signifie *détourner*, *dévoyer*, *dévier*, différent de *desvier*, qui est quelques vers plus haut et qui veut dire mourir, sortir de la vie.

53. E Robert ki Moretoin ere.

Il manque ici une préposition, *à* ou *de*. Peut-être le poète avait-il écrit :

E Robert k'a Moretoin ere.

A moins qu'on ne fasse *Moretoin* de deux syllabes, ce qui du reste ne se trouve pas dans tout le poème, où ce mot est cité une dizaine de fois.

54. Rentes pramist as vavassors
Et as barunz pramit enors. — V. 11490.

Ici le commentateur a serré le mot *enor* de plus près qu'il ne l'a fait ailleurs, et il a donné pour synonyme *fiefs*, *domaines ;* ce qui n'est pas assez précis, *enor* signifiant un domaine déterminé, une *baronnie :*

55. Seignors, dist-il, asez savez,
E maintes feiz si avez. — V. 10940.

Ce second vers manque d'un pied, il faut sans doute lire :

E maintes feiz oï avez.

56. Mult se sont entreis dementé. — V. 11194.

M. Pluquet commente ce dernier mot par *plaint ;* M. Le Prevost fait justement remarquer que c'est le patois se *dementer*, qui signifie se mettre



dans l'esprit, s'occuper de; mais alors pourquoi proposer de traduire par « se consulter ? »

57. Ni a nient de gopillier. — V. 12160.

« Il est inutile de faire le poltron. » Cette traduction ne rend pas la force de ce verbe tiré de *golpil*, renard, et qui exprime à la fois sa poltronnerie et sa ruse.

58. Mult les véissiez demener
Treper, è saillir è chanter:
Bublic, crient è *weissel*,
E *laticome* è *drinche heil*,
Drinc hindrewart è *drintome*,
Drinc helf è *drinc tome*.

Nous sommes arrivés à cette terminologie saxonne que M. Le Prevost a recommandée aux personnes versées dans l'anglo-saxon, s'abstenant, excepté pour *to drink*, d'interpréter ce passage. Depuis, le docteur Lingard a donné une explication qu'on peut voir aux corrections du t. II. Il a interprété *weissel* par *I wish health; drincheheil* par *I drink health;* c'est très-juste, et ces formes sont le *wassail* et le *drink hail* du vieil anglais. Voyez ces mots dans Shakspeare (Macbeth). Il est surprenant que l'analogie ne l'ait pas mené à l'intelligence de *drintome*, dont *drink tome* est une variante, et qui signifient bois à moi, *drink to me;* et celle de *drinc helf*, qui est la variante de *drincheheil*, c'est-à-dire bois la santé.

Il reste à expliquer *bublic*, *laticome*, *hindrewart*. Le premier mot est sans doute une altération de copiste, car on lit dans le ms. de Duchesne une leçon satisfaisante :

« Bufler è crier welseil. »

C'est le *bouffer*, manger bruyamment, du patois actuel. Le second est probablement *let it come* ou *let him come*, qu'il vienne! terme de provocation à l'ennemi ou à son compagnon. Quant à *hindrewart*, il doit signifier arrière! et rentrer dans le sens de *laticome*. Il est exactement de la même composition que l'anglais actuel *backward* (back ward), arrière! étant composé de *hind*, resté dans *behind*, dos, et *ward* qui

veut dire vers. On peut rapprocher ce cri du cri de guerre des Saxons: *Ut!* Dehors.

59. Guert, dist Heraut, ne tesmaier,
Dex nos pot bien, s'il volt aidier. — V. 13015.

« *Ne t'inquiète.* C'est la rime qui a forcé Wace a employer irrégulièrement cet infinitif. » Nous ne croyons pas cette raison suffisante, comme nous l'avons déjà essayé de prouver. On peut lire ce vers de cette manière :

« Guart, dist Heraut, de t'esmaier.

Garde-toi, dit Harold, de t'étonner.

60. En la chanpagne ont un fossé :
Normanz l'aveient adossé,
En belliant l'orent passé,
Ne l'aveient mès esgardé. — V. 13216.

Voici la note sur « *En belliant, combattant :* ce mot vient de *bellare ;* il ne se trouve point dans le Glossaire de M. de Roquefort. » Il est fort douteux que ce mot vienne de *bellare :* d'abord, parce qu'il ne rend pas compte de l'*i* du mot en question; puis, parce que le vers n'a que sept pieds naturellement; enfin, parce que c'est un mot superflu, quant au sens. Peut-être la leçon suivante serait-elle admissible :

« Oubelliant ke l'orent passé.

Oubellier se dit quelquefois en patois, par métathèse, pour oublier.

61. Getée a les mains, si la fraite.
Variante. Getée, mais ains l'out fraite. — V. 13302.

« Aucune de ces deux leçons ne nous paraît complètement satisfaisante. » Un simple changement de lettre ferait un sens intelligible :

« Getée a des mains, si l'a fraite. »

62. E li Engleiz les parswirent. — V. 13326.

Ce vers manque d'un pied. Dix vers plus haut, on lit :

Tant que Engleiz les porsivront.

Ce qui permet de le rétablir ainsi :

Et li Engleiz les porsivirent, — ou porswlirent.

De même pour le vers 13342.

63. Plus de plain pié out l'alemelle — V. 13392.

Il n'est pas exact de dire que *alumelle* signifie aujourd'hui une *mauvaise lame de couteau*. Ce mot signifie *lame, lamelle*.

« Et l'alemele d'un poitevin acier. »
Chevalerie Ogier de Danemarche.

64. Un chevalier de Normendie,
Vit le forfeit e l'estoltie,
K'il alout des Normanz faisant. — V. 13513.

En effet, *estoltie* signifie *folie, imprudence;* mais on ne pense pourtant pas à en tirer l'idée de *massacre*, de *ravage*. Il faut lire un autre mot, comme *escorcie* ou *estormie*. Ainsi le v. 2304 « Vinrent andui par estoutie. » Ce dernier mot, qui se rapproche beaucoup du précédent, signifie audace et doit dériver de l'allemand *stolz*, fier, d'où l'anglais *stout*, hardi. L'islandais *stolt* signifie aussi hautain.

65. Mult espes voloent saetes,
Ke Engleiz clamoent wibetes. — V. 13295.

Ce mot anglais inexpliqué est le mot *wimlet, gimblet*, dérivé de l'anglais *wimble, wimvel*, percer, d'où nous est venu le mot de patois *vimblet, guimblet*, tarière, et le vieux français *giblet*, *gibelet :* « A screw or gimlet. » Holinshed, *Desc. of Britaine.*

66. Mandé li a par mal des piet. — V. 14190.

Non pas « par méchanceté, » mais par *dépit* (de *despectus*), de ce que Guillaume avait refusé l'hommage à la France pour l'Angleterre.

67. Engleterre ai cunquis à tort...
Et à tort ai li regne pris,
E ço ke j'ai a tort toleit,
Ou jo n'en aveie nul dreit.... — V. 14270.

Quand il serait *historiquement* vrai que Guillaume mourant, selon la leçon cependant moins accentuée d'Orderic Vital (*regni quod tot peccatis*

obtinui), se serait repenti de la conquête d'Angleterre. Ce fait serait poétiquement faux dans la bouche d'un poète, et c'est en cela surtout que Wace est poète, c'est qu'il est passionné pour la race normande et le héros de cette race, le Conquérant. En outre, cette concession est un démenti positif au poème tout entier, aux longs discours du Conquérant et aux paroles de ses barons : tout cela appuyé sur les trois droits positifs : le testament d'Edouard, le serment de Harold et la sanction du Pape. Aussi la version du ms. de Duchesne rentre-t-elle dans le sens général du poème, et la logique des idées nous y semble-t-elle préférable :

Por ceo le puiz fere par mei,
Reignablement savez por kei.
Engleterre ai cunquise à dreit
Et por ceo voil seignor en seit.

68. Hobens ferment, windent li tref. — V. 14879.

« Ferment le haubans et hissent la voile. » Fermer les haubans n'offre guère de sens ; c'est ici le verbe *firmare*, fermer, assurer, fortifier, si usité dans notre auteur. Quant à *windent*, d'où dérive notre verbe guinder, et le patois *guindeau*, cabestan, il signifie *virer*, comme sa racine *to wind*, en anglo-saxon, ou plutôt en scandinave qui nous a donné la plupart de nos termes nautiques : *wænda*, suédois. Nous croyons que *windent li tref* signifie : *virent le cabestan*, c'est-à-dire le treuil.

69. Bels fu è genz è bien pleniers. — V. 15111.

D'après la remarque faite sur *genz* « que le pluriel, employé lorsqu'il ne s'agit que d'un personnage, est toujours une marque d'honneur, » on devrait croire que ce mot est au pluriel : il est au singulier, comme représentant *gentilis*, et cela d'après la règle générale du moyen-âge où la 2ᵉ. déclinaison latine en *us* servait de type pour les modifications des adjectifs et substantifs (V. les *remarques* de M. Raynouard, sur le *Roman de Rou*, où il a établi ce principe). Si M. Pluquet eût connu cette règle, il eût intitulé son livre *Romans de Rou*.

70. K'as pas des cers aparceveit
De quanz ramors li cers esteit. — V 15653.

La traduction exacte est *ramures*, et non *cors* et *têtes*.

71. N'aveit en la cort nesun
Ki herneiz sembloit a Brun.

Il faut sans doute lire :

N'i aveit en la cort nesun
Ki de herneiz sembloit à Brun.

72. Cil Tierri et asez plusors,
Ont pris en un meis à Caignie
Li viel Robert de Saint-Romie. — V. 16280.

Meis, diminutif de mesnil, *mansionile*, encore fréquemment appliqué aux noms de village dans l'Avranchin, signifie un petit manoir, et non *un enclos*, *un verger*.

73. Enginos fu, sis aresta. — V. 16287.
Quant il lieu vit, sis agaita. — 16292.

Sis est expliqué par *ainsi*, *les*, explication forcée pour le sens et pour la forme. En lisant autrement ces deux vers, on obtient un sens plus satisfaisant :

Enginos fu, si s'aresta.

c'est-à-dire se posta.

Quant il lieu vit, si s'agaita.

c'est-à-dire se mit aux aguets, en embuscade.

Quant à *lieu*, il ne signifie pas *les*, mais bien un lieu propre à l'embuscade.

74. A Livrande a Robert mandé.
Livrande est en un hermitage,
Si est close de grant bocage
Ke l'en clame Lande-porrie.

Ici la science topographique de M. Le Prevost n'a pas eu sa sûreté ordinaire : Yvrande est assez éloignée de Condé-sur-Noireau et n'est pas fort éloignée de Lande-Pourrie ; elle est entre Tinchebray et Mortain, et son nom est souvent associé, dans les anciens titres, avec celui de Lande-Pourrie. Aussi, Stapleton la place dans une forêt que continue

celle de Lande-Pourrie, que sépare du bois d'Yvrande la rivière d'Egrenne (V. la Carte de l'ancienne Normandie, dans les *Mémoires* de la Société, t. XVI).

75. Li pautoniers ki iço virent. — V. 16435.

« Nous avons déjà souvent rencontré ce mot; notre auteur l'emploie constamment dans le sens de *mercenaire*, *goujat*, *gens* de rien. » Si son étymologie n'est pas le mot *pont*, comme le *pontonier* actuel, il s'applique cependant ici à des hommes employés au péage d'un pont. On vient de voir le *Barrier* piller les bagages de Robert, qui sort de Caen par la porte Milet, située près de l'Orne, vers Vaucelles, dont il vient de franchir le pont. Mais un texte que nous avons rencontré depuis cette hypothèse établit une différence entre ces deux mots :

Sor une chaere ensement,
Bien entaillier soltement,
Se fu assis le pautonnier.
Il n'estoit mie pautonier.
Vestuz fu d'un plicon hermin
Et bien fu chauciez d'ostorin.

Romans de Floire et Blancheflor, édité par M. Édélestand Du Méril, qui dérive pautonnier de l'allemand *paltenære*, habit de voyage; comme *vagabond*, ce mot signifie littéralement *errant*.

76. Poiza li k'il le vist sor sis veizins monter,
Envie ont k'il le vist li Francheiz vergonder. — V. 2125.

On lit, à propos de vergonder : « ce mot signifie *déshonorer*; mais ici il paraît mis pour flatter. J'ai déjà remarqué que notre poète historien change souvent l'acception des mots en faveur de la rime. » Il serait sans doute difficile de justifier cette dernière critique ; mais *vergonder* dérivé de *verecundus*, d'où nous avons gardé *vergogne*, signifie bien *faire rougir*, et n'a pas besoin d'être excusé pour la rime, car il s'adapte parfaitement ici au sens général, c'est-à-dire à la crainte que le duc Guillaume ne domine les Français et ne leur fasse subir des conditions humiliantes.

77. Mult humblement merci guerra,
En sa maneie se mettra. — V. 6170.

« En sa main, en sa puissance. Borel et M. de Roquefort paraissent

n'avoir pas entendu ce mot. » *Maneie* est ici une variante du mot si commun de *maesnie*, qui signifie les hommes de la maison, du fief, de la vassalité.

78. Il y a un mot dont le sens a été complètement manqué dans tout le cours du poème, un mot très-fréquent dans le vieux français et qui dans notre poème se présente au moins une douzaine de fois : c'est le mot *dangier*, *danger*, *domnigerium*, *domigerium*, fort éloigné au moyen-âge, en français et en anglais, de sa signification actuelle, et qui, selon sa racine latine, voulait dire domination, seigneurie. Je prends au hasard dans le second volume :

Ja se fet orguillos è maine grant dangier. — V. 2975.

c'est-à-dire mène grande seigneurie et non : « train, suite, équipage. »

Ja ne trovera mez ki l'en face dangier. — V. 3323.

c'est-à-dire qui lui impose sa domination, et non : « qui l'inquiète. »

Huc Chapet mena mult grant dangier. — V. 4313.

c'est-à-dire grande puissance, et non : « courut de grandes aventures. »

Cum se ele li feist dangier. — V. 5784.

c'est-à-dire opposition, commandement, et non pas exactement : « faisait difficulté. »

Metuns nos fors de lor dangier. — V. 6026.

hors de leur puissance. Ces citations ont peut-être aussi l'avantage de montrer le rapport assez mystérieux qui a associé l'idée de péril à celle de la puissance, et cette étymologie est peut-être une profonde peinture du moyen-âge.

II.

Dans une édition complète de Wace, traitée avec le soin que les Anglais ont donné à celles de Chaucer et de Spencer, il faudrait accepter presque sans réserves la *Conception Nostre-Dame* publiée, en 1842, par MM. Mancel et Trebutien. Avec une très-grande connaissance de l'idiôme

du XIIe. siècle et du patois bas-normand, ils ont donné un texte et des interprétations auxquels il reste peu de chose à ajouter. Cependant ces notes sur le *Rou* sont une occasion de leur proposer quelques observations sur leur texte et leur *Glossaire*, en vue d'une édition que, mieux que personne, ils seraient à portée de mener à bien, par leur science et leur position.

Dans la description de la tempête, à la page 5, le poète parle ainsi du désespoir des matelots :

A grand duel vont wacrant par mer :
Chascuns se gist et crie et pleure,
Grant paor ont, ne gardent l'eure,
Que li tourmenz les acravent.

Les éditeurs traduisent *wacrant* par *errant*, ajoutant que la racine de ce mot paraît être *walker*, qui, en langue germanique, signifiait *piler*, *fouler*, en anglais *to walk*, marcher. Outre qu'il y a peu de rapport entre *errant* et le sens de cette racine, ils ont oublié le mot bien répandu du bas-normand qui représente le mot en question, c'est-à-dire *vancre*, qui se dit d'une crue d'eau débordante, et *vancrer* signifie *être emporté par le courant.* Je doute qu'ils aient eu la vraie intelligence des deux derniers vers. Au lieu de présenter les deux graves objections que soulève ce *que* retombant sur le dernier vers et le sens coupé par « Abandonnent la manœuvre » leur traduction de « ne gardent l'eure, » j'aime mieux présenter la leçon qui rétablirait le sens :

Grant paor ont, regardent l'eure
Que li tormenz les acravant,
Batent leurs coupes mult souvent, etc.

Les cas d'infinitifs-impératifs sont assez rares, et plusieurs admis comme tels peuvent se résoudre autrement, comme nous l'avons essayé ci-dessus sur un vers du *Rou.* A la page 25, une simple modification de ponctuation produit ce résultat. Ainsi, au lieu de lire :

Aies joie, si t'esleece.
Ne douter pas por ta vieillesse :

Lisez :

Aies joie, si t'esleece (réjouis-toi)
Ne douter pas por ta vieillesse.

Il faut passer un *deleatur* sur le premier *a* du second vers, p. 38, introduit par l'inadvertance naturelle du copiste, trompé par deux *li* :

Assez souvent avoit véuz
A li angles à li venuz.

Le sens veut : « Li angles à li venuz. » Mais, comme il est difficile d'ajouter la syllabe qui manque, on pourrait peut-être la prendre dans l'épithète de la variante : « Li saint ange. »

A la page 55, au lieu de :

Et tant ora agenoillons,

ne faut-il pas lire : « à genoillons » ? C'est la forme du poème contemporain de Wace, le *Roman du Mont-St.-Michel*, et dans le ms. du Musée britannique et dans l'édition de M. Francisque-Michel. — V. 3559.

Le verbe, essentiellement normand, *se démenter*, qui signifie aujourd'hui *se préoccuper*, *se mêler de*, dérivé de *demens*, a eu le sens primitif de *se préoccuper jusqu'à perdre l'esprit*, mais non celui de *se lamenter*, que lui donnent les éditeurs dans une série d'interprétations où *se désespérer* se rapproche pourtant du vrai sens. Le poète qui dit immédiatement : « Forment desir — son filz que tant desiroit, » a voulu exprimer une préoccupation presque aussi forte que le sens étymologique dans ces vers :

Por desirrier del roi autisme
Se dementoit à soi meisme. — P. 61.

Le mot *tant*, expliqué par *alors*, p. 62, ne peut réclamer cette signification ni par le sens général, ni par l'étymologie : c'est le *tantum*, seulement, dans ce passage :

A l'angle a tant respondu :

où la Vierge fait une réponse en quatre vers *seulement*. C'est le sens de *tant*, au v. 13 de la p. 30. C'est le même sens au v. 8 de la p. 14, et au lieu d'écrire :

Joachim a respondu : Tant
Ce me poise se n'ai d'enfant.

Il faut mettre :

Joachim a respondu tant :

d'abord, parce que ce *tant* n'a point de *que* corrélatif, puis parce que sa réponse n'a que cinq vers, enfin parce que le poète la termine par un mot qui l'explique :

Ne fist pas Joachim lonc conte.

Il y a un passage sur lequel les éditeurs ne se sont pas suffisamment expliqués :

Coment, dist ele, enfanterai ?
En quel guise enfant aurai,
Qui a homme n'en ai parlé,
Et tenir veil ma chasteté ?

Cet avant-dernier vers semble signifier simplement : « Moi qui n'ai jamais parlé de cette chose à ou avec aucun homme. » Cependant ils attachent à ce passage cette note : « Le verbe *parler* est encore employé dans ce sens en Basse-Normandie et notamment dans les faubourgs de Caen. » Mais quel est donc ce sens ? Ne feraient ils pas allusion à une forme patoise, bas-normande en effet, pour les faubourgs de Caen, je ne sais : « Parler une femme, parler un homme, » c'est entretenir des relations amoureuses. S'il s'agit de cette locution, elle n'affirme pas en soi de relations intimes. Ensuite le texte n'offre pas ce sens absolu ; il dit : « Parler d'une chose à quelqu'un. »

Disons, en passant, pour la note de la page 47, qu'*Iterare* n'est pas de la *basse-latinité*. On se rappelle l'ode d'Horace où il y a « Cras iterabimus æquor », I[er]. liv. Du reste, le vieux normand *erre* vient plutôt d'*errare*. *Oirre* est une forme plus française et plus moderne qui, avec beaucoup d'autres caractères, annonce un texte moins ancien que celui du *Rou*.

La page 70 offre plusieurs vers incomplets, ou parce qu'ils ont été effacés, ou parce qu'ils ont été mutilés par le relieur. Il serait facile de les rétablir ; mais on serait sans doute obligé de laisser le quatrain de la lacune dans un poème à rimes plates. Quant à la lacune de la page 68, le vers de la variante la comblerait, tout en faisant un léger pléonasme, qui existait d'ailleurs en vieux français et qui est resté dans la langue anglaise :

Et à grant miracle le tinrent
Qu'en tel maniere ensemble vinrent.



Le sens donné à *conroi*, soin, *curatio*, par les éditeurs convient aux deux ou trois passages où il se trouve et peut s'ajouter à nos deux interprétations précédentes, ou se fondre dans le *conroi*, dérivé de *convivari*.

III.

En publiant d'abord dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, puis dans un volume à part, avec une notice historique et littéraire de M. E. de Beaurepaire, le *Roman du Mont-St.-Michel*, par Guillaume de Saint-Paier, M. Francisque-Michel a rendu un service de plus à la vieille littérature de la France, et ajouté une illustration à la Normandie, et spécialement à l'Avranchin, dont ce poème est le monument littéraire le plus important. Je dirais même qu'il est son épopée, si le *geste* n'y avait une bien moindre part que la légende. Elle enveloppe une grande figure historique, la plus grande de l'Avranchin dans ces âges héroïques, celle de saint Aubert, à qui, en ce moment, une main amie, intelligente et dévouée à sa tâche, s'efforce de rendre sa réalité civilisatrice et son vrai rôle religieux. En éditant ce poème du XIIe. siècle, dont la langue est si fortement normannisée, qu'on la parle encore en partie notable sur les bords de la baie du Mont-St.-Michel, M. Francisque-Michel a rendu un service signalé aux philologues, surtout à ceux qui s'occupent du dialecte normand et de ses rapports avec l'anglais. Il a fait cette publication d'une manière digne de la science et de sa réputation de philologue, c'est-à-dire avec l'intelligence générale de la langue du moyen-âge. En y ajoutant un Glossaire, il lui a donné un nouveau prix, et a contribué à faire comprendre et à répandre un document important pour l'histoire de la langue et de la poésie. C'est uniquement sur ce Glossaire que je désire présenter quelques observations, et plus particulièrement sur les mots que l'éditeur a déclaré lui-même ne pouvoir interpréter.

Outre la science générale, une condition est indispensable pour se faire l'interprète des monuments de la vieille langue française, c'est d'appartenir à la province, à la localité, où ces œuvres ont pris naissance, ou bien d'avoir fait avec ce pays une connaissance très-intime, c'est-à-dire en particulier avec sa topographie et son patois. C'est ainsi que, pour la publi-

cation du *Roman de Rou*, un des éditeurs, M. Pluquet, apportait dans ses notes philologiques la connaissance du patois du Bessin, et ce fut là un puissant auxiliaire dans son intelligence d'un texte pour lequel on ne le regarderait pas aujourd'hui comme muni de connaissances suffisantes. L'autre éditeur, M. Le Prevost, apportait dans sa collaboration une science très-sûre de la topographie normande. Mais, pour juger équitablement cette œuvre, reportons-nous à son époque, à cette aurore des études philologiques, première lueur d'un grand mouvement littéraire, dont les deux principaux caractères ont été la liberté individuelle et la nationalité. La philologie peut y réclamer une belle part. La philologie anglo-normande reconnaît aussi une importance de premier ordre à un poème qui ajoute considérablement à l'élément normand dans la constitution de cette langue anglaise, reconnue de jour en jour moins saxonne, et confirme le phénomène historique extraordinaire de conquérants qui imposent presque tout leur idiôme aux vaincus. C'est aussi un mérite du poème édité par M. Francisque-Michel; mais les lacunes ou les erreurs philologiques de son Glossaire démontrent pleinement combien il importe, pour la topographie et la langue, d'être très-familier avec le pays où un poème a été composé. C'est une vérité qui, je l'espère, résultera de l'examen auquel nous allons nous livrer, en suivant l'ordre du poème.

La première erreur que je signalerai prouve bien l'importance de la topographie. Le trouvère, décrivant le cours de la Sée, dit qu'elle baigne la paroisse de Ponts, puis Avranches; or, l'éditeur a rendu son vers inintelligible en donnant à entendre que Ponts est un nom commun :

Avrenches passe et ponz avant.

Je parlerai à peine d'une interprétation qui, dans un homme tel que M. Michel, est plutôt une inadvertance qu'une erreur. Il est évident que *romieu* signifie *roman*, et non *pélerin* dans les vers suivants :

l'a tornée
De latin tote et ordenée
Par veirs romieus. — V. 11.

Du reste, le ms. du Musée britannique, dont une copie est à Avranches, écrit *romiens*. C'est enfin par inadvertance que l'éditeur a douté de *veier*, du v. 2841, de la leçon du ms. du Musée britannique. C'est le même mot

que dans tout le poème, c'est-à-dire *vrai*. Le v. 129 renferme le mot *beus*, interprété par *beau*, mot parfaitement insignifiant ici. Nous croyons que c'est une superfétation et qu'au lieu de lire :

Li beus buens prestres, quant il le vit,

il faut lire, à la satisfaction du mètre de huit pieds, qui est celui du poème :

Li buens prestres, quant il le vit.

Le Glossaire a oublié de traduire la forme *ert* du futur *erit*, comme dans ce vers :

E fust et est et ert toz dis. — V. 167. V. aussi v. 1029, v. 1950 v. 2309, etc.

Il y a un curieux passage où sont détaillées toutes les parties d'une église, et où se trouve le mot très-remarquable de *cherche*. Moi aussi, il y a déjà long-temps, j'y avais vu le terme *église*, l'anglais *church*, et je l'avais inséré dans un article dont *Kirke* était l'entêture. Mais la seconde pensée qui, en philologie, est presque toujours la bonne, ne m'a pas permis de m'arrêter à cette interprétation. Il suffit de citer ce passage pour montrer que *cherche* désigne une partie de l'église chrétienne :

Jonchier deveint dedenz le cor
E la cherche, l'erière-cuer ;
Les croiz-ne la neif del mostier,
Cel n'en est pas de lor mestier.

Qu'est-ce donc que le mot *cherche?* Je le trouve dans les cartulaires d'une cathédrale voisine, celle de Coutances, où *circata*, devenu plus tard la *cerclée*, désigne ce qu'on appelle aujourd'hui abside ou tour des chapelles.

Si l'éditeur habitait les bords de la baie, théâtre de son poème, il entendrait *lei* signifiant *elle*, et non pas *lui*, comme il le dit du v. 460 :

Quant le jaiant avec lei (Hélène) jut.

Il ne suffit pas de dire de *porpeis*, que c'est une espèce de poisson ; c'est le marsouin ou *porcus piscis* : l'étymologie du mot roman *grospeis*, *crassus piscis*, était aussi plus étendue que *baleine*, et comprenait tous les cétacés propres à faire huile. Même remarque pour *fresteal*, qui n'est pas

simplement un *instrument de musique*, mais un instrument particulier bien connu, la flûte à sept tuyaux. *Li tref*, v. 798, dérivé de *trabes*, désigne plutôt des tréteaux que des *tentes*, sens que, du reste, ce mot a quelquefois par extension.

Arrivé au mot *chez* du v. 900, l'éditeur le cite en son Glossaire comme un mot inconnu. Voici le passage :

> Emprès sunt
> Li chamdelebre, ou esteient
> Fichie li chierge qui ardeient.
> Derriere chez le textes aloient
> D'or et d'argent qui molt pesoient.

ce qui veut dire : *derrière ceux-ci*, c'est-à-dire les chandeliers, allaient les Évangiles d'or et d'argent. Ce mot *chez* se trouve clairement expliqué, avec une légère variante, six vers plus loin :

> « Revestu sunt od *cez* li moine ! »

Le patois du pays dit toujours *cese-ci*, *chese-ci*, *cese-là*, *chese-là*, pour ceux-ci, ceux-là : c'est l'anglais *these*. Notre poème renferme donc des formes d'ailleurs très-voisines de *cese* et *chese* d'aujourd'hui.

Diva! n'est point une exclamation. Wace l'emploie dans le *Roman de Brut* : « *Diva!* font-ils. *Frolles*, que fais ? » On trouve : « *Diva ! fols bergiers* » dans une chanson de V. de Corbie (Voyez *Diva*, v. 301 et 2902). Nous croyons que Roquefort s'est trompé en traduisant *Diva* par *dame*. Une autre interprétation est possible : dans la copie du ms. du Musée britannique que j'ai sous les yeux, il y a en deux mots, au v. 301, *di va*, qui seraient les mots *dis*, *va*, *dic*, *age*. Je crois d'autant plus à cette interprétation, que j'ai toujours rencontré cette locution dans des phrases interrogatives, comme dans les deux exemples de notre poème, comme dans les citations précédentes. Une confirmation de cette solution se tire d'un passage du poème même, pour un mouvement analogue où on lit :

> Di, Colibert, por qui venis ? — V. 3638.

Chanter en grésillons, locution que le *Glossaire* cite avec le point d'interrogation, nous semble être une forme onomatopique, un chant



tremblé, un *trémolo*. Est-il possible de traduire *orguener* par *chanter* en présence du vers 991 :

La kiriele fut chantée
Molt dolcement et orguenée.

Si le poète n'a pas voulu parler de l'accompagnement d'orgue, ce qui serait possible, en supposant naïvement des objets de son temps comme existant au temps de ses héros, il a au moins voulu désigner un accompagnement de voix imitant l'orgue. *Garison* du v. 1074 signifie-t-il bien *provision?* ne signifie-t-il pas plutôt *garantie*, allusion à la charte confirmée par le pape et le roi, dont saint Aubert parle au v. 1035?

Escrit en ei ensemble od mei
De l'Apostoile et puis del Rei.

Du reste, *garison* a le sens de *garantie*. V. Roquefort, qui le dérive à tort de *curatio ;* il se rattache à une racine germanique, *ward, warant*, d'où le français *garder*.

Dans le vers :

Li crocerons taillié trifiere,

on trouve, non pas « taillé en trèfle », mais le latin *trifarius*, trifide.

L'expression *colvée*, appliquée aux amours de Rollon, a naturellement embarrassé l'éditeur. Le ms. du Musée britannique lève la difficulté : il porte *tolvée* pour *tollue*, de *tollere, enlever*, comme *evée* est pour *eue*. Huit vers plus bas, sur les conquêtes de Charlemagne, on lit dans l'édition de M. Michel : « Et trespassa les ports d'Espaigne. » Nous savons que *ports* est le terme local des défilés des Pyrénées ; mais notre ms. a *poiz* ou *piés*, qui a plus de valeur poétique.

Au v. 1621 « meslée sort el parlement, » il nous semble qu'il faut lire : « [d']el parlement, » comme au v. 1595, il y a : « De meinte part guerre li sort. » *Esgarder* n'est traduit que par *regarder ;* mais au v. 1721, c'est le verbe du substantif *esgart* cité dans le poème plusieurs fois avec le sens d'*égard*, considération ; et ici le poète, avec évidence, peint en détail la délicatesse que Richard mit dans ses remontrances aux chanoines. Du reste, *esgarder* signifiait *avoir égard* en vieux français.

Dans la description des déportements des chanoines, je trouve ce passage :

Beivre et mengier et altre chose,
De quei suere nuls ne s'alose,
Refaiseient espessement
Dont l'en parlout molt laidement. — V. 1741.

L'éditeur donne à *suere* le signe de l'inconnu. C'est le mot *suivre*, en patois actuel *suir* et *suure*, et nous croyons qu'*alose* est au subjonctif : « De laquelle chose suire nul ne se permette. » C'est un conseil du conteur. D'ailleurs, ce même verbe reparaît au v. 277 : *suiet*, c'est-à-dire *suit*.

Un accent sur *ou*, v. 2000, le rend inintelligible. Le patois normand dit toujours *quique seit* pour *quelque chose*; il faut donc lire :

Mucié tresor ou quique seit
Que cele noit embler voleit.

L'intercalation de *i* est superflue dans le v. 2022; le lieu étant déterminé par les vers précédents, il suffit d'écrire *celéement* avec l'accent pour faire huit pieds. Le *Glossaire* signale comme inconnu le mot *laz* de ces vers sur Bernier, qui avait caché le corps de saint Aubert :

Nuls des moines n'out sopeçon
Que sor les laz de la maison
Mucié éust alcune rien. — V. 2116.

Laz doit signifier lattes, et je le crois d'autant plus qu'une langue issue presque totalement du normand, l'anglais, dit *lath*.

Les vers 2153 et 2154 :

Li abès Mainarz, del mostier
Qui premiers out cure el mostier, etc.

offrent à la rime le même mot sans signification. Il faut sans doute lire au second vers « *et mestier*, » c'est-à-dire *service*, sens que ce mot a dans tout le poème, *ministerium*.

Le détail des biens donnés au Mont par le duc Richard n'est que la paraphrase de la charte de ce duc, que l'on possède encore. C'est par erreur que le *Glossaire* fait de *Canse* une rivière qui sépare la Normandie de la Bretagne, dont les localités ici désignées sont séparées par la baie du Mont-Saint-Michel. En outre, cè mot ne représente nullement une

rivière, mais l'archipel de Chausey : « *cum insula que dicitur Calsoi*, » dit la charte de 1022, et nous croyons qu'il faut lire *Cause.*

Quant à *Kele-ville*, le ms. du Musée britannique qui a *Bele-vile*, donne la bonne leçon : « *Belvillam,* » dit la charte du duc Robert. A cette topographie ajoutons *Astre*, cité trois fois dans le poème. Ce mot, que l'éditeur explique par « un prêtre de l'Avranchin, » est simplement l'ancien nom de Beauvoir, la localité celtique *Asteriacum*, comme on peut le voir dans les chroniques du Mont-St.-Michel.

Les coutumes de la moitié de Guernesey, v. 2445 et suiv., offrent une redevance dite *melage*, inconnue à l'éditeur et à Du Cange, qui dit : « *præstatio, sed incertæ mihi notionis.* » Ne serait-ce pas la coutume perçue sur les pommes à cidre, *melagium*, de *malum?* Quant à *bocheals*, suivi de *Crapout* et *Neirum*, il n'a rien d'embarrassant pour ceux qui connaissent les chartes du Mont-St.-Michel où sont fréquemment cités les bois (*boscus*) de Crapout et de Néron, situés entre Carolles et Dragey. *Bocheal* est une forme de *bocal*, petit bois, en vieux français ; *eal* est le dialecte du poème : *tropeal*, *fresteal*, *béal*, *chasteal.* La *togne* du même passage, appelée « nom de localité » par M. Michel, représente sans doute le tonlieu, le *teloneum* de la charte d'où ces détails sont tirés : « *cum stagno et theloneo*, » et se rapproche de la forme du vieux français *tonneu*, contraction de *teloneum.* L'*asserant*, v. 2584, porterait avec lui son sens et son étymologie, s'il était écrit « la serant, » le soir, expression très-usitée en Normandie. D'ailleurs, il est écrit ainsi en deux mots dans la copie du ms. du Musée britannique. M. Michel n'a-t-il pas modifié sans nécessité, et même en altérant le sens, ces vers très-intelligibles dans leur construction symétrique, tels qu'ils sont dans notre manuscrit :

Quer unques un mort n'en i fut
Ne en sarcoel nul n'en i jut. — V. 2336.

en écrivant :

Ne en sarcoel nul rien i jut?

Accolliz, v. 788, n'est pas exactement traduit par *attaqué :* dérivé de *ad-collectus*, il signifie *forcé*, *serré*. *Colligere hostem*, dans Stace, c'est serrer l'ennemi et le forcer à se réunir. *Dangier* ne signifie pas *refus*, *difficulté*, mais *autorité*, *domnigerium*, la signification générale :

Otrié unt cen qu'il requist,
Unques dangier nuls ne l'en fist. — V. 2580.

c'est-à-dire n'usa d'autorité.

Cruel vis out, ce li sembla,
E vie chose bien semblout. — V. 2613.

Il y a la bonne leçon dans le ms. : *Irie chose.*

On sait que l'orthographe du moyen-âge s'adresse plus aux oreilles qu'aux yeux, et que c'est pour cette époque principalement qu'on a raison de dire que le son est la raison du sens et de l'étymologie. Or, il y a, v. 2630, une phrase inintelligible à cause d'un mot, *veaus*, que l'éditeur déclare ne pas comprendre. Elle devient claire si *veaus* est écrit *voz*, mot avec lequel il sonne et qui est dans le vers précédent, et si le mot *se* est changé en *si* adverbe *sic*, *donneiz* étant à l'impératif de cette manière :

Si voz voleiz,
Si veaus (voz) non trueves li donneiz
Tant que as angles ait dreit fait
A qui il a grament forfeit.

Le mot *aclassez*, v. 2714, est assez commun en vieux normand, dans le sens d'*affaisser*, *coucher* ;

Par lor loges s'aclassent. *R. de Rou*, p. 86.

et, d'après M. Pluquet, il s'emploie encore aujourd'hui dans les environs de Bayeux.

Le *tolt*, du v. 2924 : « Je vos ai tolz toz dis amée, » pourrait s'expliquer par *totus;* mais, comme cette forme n'est peut-être guère usitée, il est plus naturel de supposer que le copiste avait écrit *tolt* pour *toz* et qu'il fallait *aamée*, *adamatam.* Ainsi, on lirait :

Je vous ai toz dis aamée.

La forme *lennen*, du v. 1746, n'embarrasse que par la manière dont elle est écrite. Écrivez *l'en en* (l'on en) et la phrase se construit et s'entend.

M. Michel, en deux endroits, a signalé des lacunes dans ce poème, malheureusement très-mutilé; mais il y en avait une très-frappante à

signaler au v. 2871, où manque presque toute la légende de la pierre miraculeuse, redite analytiquement, v. 3117.

Mesra, du v. 2412, est indubitablement pour *mestra*, *mettra;* et *chanée*, v. 3474, est une cruchée, le contenu d'une *cane*, cruche, en normand et en anglais.

Ure, du vers 3023 :

Si a en haut sa voix levée
Al ure Deu omnipotent.

semble être *nre*, abréviation de *notre.*

Noaudre? du vers 3035 :

Que ne péusse plus pechier
N'aveir noaudre reprovier.

est pour *non autre.*

Escherdous, v. 3220, s'explique par le patois normand *esquerde*, *carde*, de *carduus*, c'est-à-dire revêtu de poils durs, et par le français *écharde.*

Repoint, v. 3576, s'explique par un mot des riverains de la baie du Mont-St.-Michel : « la mer est à son point, » c'est-à-dire à son plus haut degré; ce mot dérive de *repungere*, poindre en arrière, qui marque en même temps le retour. C'est le français actuel *reflux*. « La mer est de grant repoint. »

Il y a deux vers d'une interprétation difficile dans les chants de la foule, lors de l'arrivée des reliques :

Qui plus ne seit si chante outrée
Et Dex aie! u assusée.

M. Michel voit *hurrah* dans le mot *outrée*, ce qui est possible, quoique *haro* soit plus essentiellement normand; mais il marque du signe de l'inconnu la fin du second vers. Je crois que le dernier mot représente le français *guise*, issu de *visée*, ou manière de voir, et qu'il faut lire : « u à sa visée, wisée, » c'est-à-dire que chacun chante à sa guise, ce qui est au moins le sens du contexte.

Il y a un vers (3051) qui nous semble torturé, pour le sens et l'orthographe :

Dex! tant a ci lai [t] destorbier!

Il n'est pas besoin d'exclamation ni d'addition de lettre ; c'est tout simplement un épiphonème qui clôt la période ainsi :

Dex tant a ci lal [laissé] destorbier.

C'est, du reste, le seul endroit où la ponctuation m'ait semblé erronée.

Ces critiques qui, pour une part du moins, ne pouvaient être faites que par des personnes de la localité même, n'ont d'autre but que d'aider à la pureté de l'interprétation d'un texte important à plusieurs points de vue et plein de charme pour nous et qui, tiré à un trop petit nombre d'exemplaires, aura probablement les honneurs d'une nouvelle édition.

Nota. — Pour compléter les observations de nos savants collègues, MM. Eugène de Beaurepaire et Le Héricher, sur le *Roman du Mont-St.-Michel*, nous croyons devoir renvoyer à quelques pages excellentes, insérées par M. Paulin Paris, dans le t. XXIII de l'*Histoire littéraire de la France*, sur un manuscrit de ce poème, qui offre des variantes considérables et qui, de plus, contient des passages qu'aucun autre texte connu ne présentait. Nos collègues n'ont pu tirer parti de ce précieux document, le volume qui le contient n'étant arrivé que fort tard, nous ne savons trop pourquoi, dans nos bibliothèques publiques. Que ce soit leur excuse et la nôtre auprès de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui pourrait s'étonner, à juste titre, que nous ne connaissions pas mieux ses travaux quand elle veut bien ne pas ignorer les nôtres.

Caen, 18 janvier 1859.

A. CHARMA.

LE CHATEAU DE CRÈVECŒUR,

PAR

M. F. DEMIAU DE CROUZILHAC,

Membre de la Société.

Au commencement de l'été dernier, par une belle matinée du mois de juin, je quittai Caen et me dirigeai vers cette riante vallée d'Auge qui, grâce à la fertilité du sol et à l'intelligente activité des habitants, compte parmi les plus riches contrées de France.

En approchant du joli bourg de Crèvecœur, je découvris sur une éminence, à travers le feuillage épais de quelques grands arbres, une tour assez élevée, des murs formant une enceinte et divers bâtiments sur lesquels il était facile de reconnaître, au premier coup-d'œil, le passage de plusieurs siècles.

J'étais arrivé au château de Crèvecœur, où je savais que je devais recevoir une aimable et gracieuse hospitalité. J'avais entendu parler de cet antique manoir, et ce fut avec un indicible intérêt que je le visitai. Je me livrai, sans résistance, à ce sentiment qu'on éprouve en présence des vieux monuments. Ici, me disais-je, ont vécu et régné en maîtres d'illustres chevaliers, des Montmorency, des membres de cette maison puissante que Henri IV regardait comme la plus noble de France, après la maison de Bourbon.

Mais là aussi, et avant eux, vécurent des feudataires des ducs de Normandie, des seigneurs du moyen-âge qui n'avaient d'autre loi que celle de la force, d'autre souci que celui des combats; et, à leur tête. je croyais voir ce sire de Crèvecœur dont l'histoire et le roman nous ont transmis le nom et qui, à la suite de son seigneur et maître, le duc Guillaume, prit une glorieuse part à la conquête de l'Angleterre.

Pour peu qu'on fouille dans les secrets du temps, on voit combien la plupart des origines sont obscures. Je le savais, sans en être ému, car ce n'étaient pas des ruines seulement que j'allais interroger; c'était

bien le château de Crèvecœur que je voyais debout, du moins en partie, et je croyais trouver dans la poussière de ses archives la trace de quelques-uns de ses possesseurs. Je me faisais une secrète joie de pouvoir les suivre à travers les luttes féodales, les chances diverses de l'occupation étrangère, les guerres de religion, les troubles de la Ligue et les temps plus calmes qui leur succédèrent. Vain espoir: chartes, parchemins, papiers domestiques, contrats, titres de famille et de propriété, tout avait disparu. Un jour, quand la Révolution française eut éclaté, au bruit de la tourmente qui dépeuplait les châteaux, une nuée de ci-devant vassaux envahit le manoir du ci-devant seigneur; un bûcher fut dressé au milieu du village, et là, titres et aveux, foi et hommage, rentes et redevances, droits légitimes ou usurpés, furent livrés aux flammes; de nouveaux citoyens proclamèrent en chœur leur affranchissement, et le feu leur donna quittance au nom de la liberté.

Trompé dans mon attente, privé d'une source où j'avais espéré puiser d'utiles documents, ma curiosité n'en fut pas pour cela refroidie. Ce fut même pour elle, à vrai dire, un aiguillon de plus, et mes recherches, devenues plus actives, durent à d'obligeantes communications de n'être pas tout-à-fait stériles.

Le château de Crèvecœur est, autant qu'il peut m'être permis de l'affirmer, une forteresse du XII[e]. siècle. La vue des lieux, un examen attentif de l'emplacement qu'il occupe, la motte ou éminence artificielle qui lui sert de base, les fossés profonds qui l'entourent, le style de la construction, rapprochés des données de la science et de l'histoire archéologique émanées des hommes les plus compétents, tout s'oppose à ce qu'on lui assigne une date plus récente.

On y arrivait par deux ponts-levis : le premier conduisait dans une enceinte assez vaste où l'on voit encore plusieurs bâtiments; ici est la chapelle, plus loin le colombier. Le second servait de passage pour aller de la première enceinte dans la cour où étaient le donjon et la demeure du châtelain; elle présente une superficie de 25 mètres en longueur sur une largeur de 23.

Dans l'origine, il y avait des constructions tout autour de la seconde enceinte; il n'en existe plus que d'un seul côté ; c'est ce qui compose l'habitation du possesseur actuel.

Mise en harmonie avec toutes les convenances de la société et les besoins de la famille, parfaitement appropriée à tous les usages domestiques, elle retrace encore une foule de vieux souvenirs. Quelques fenêtres nouvelles y ont été ménagées avec discrétion; d'autres ont conservé leur ancienne dimension étroite et mystérieuse; enfin, des réparations dirigées avec goût et intelligence ont fait de cette aile de l'antique manoir un séjour charmant, tout en lui laissant sa précieuse et solide vétusté.

A l'extrémité de ce bâtiment, vers le Sud, est une tourelle élégante qui fait corps avec le mur d'enceinte. Couronnée d'une plate-forme, couverte d'un épais manteau de lierre qui l'assombrit un peu, mais qui la protége, elle sert de limite au château, dans la situation la plus heureuse. On s'y rend des appartements et on aime à s'y reposer, pour jouir sur la campagne d'une vue ravissante.

On peut s'étonner tout d'abord qu'au milieu de fortes tours et d'épaisses murailles, cette partie du château ait été bâtie en colombage; mais il ne faut pas oublier l'extrême rareté de la pierre dans le pays d'Auge, surtout à cette époque; et comme ce côté, formant l'intérieur de l'enceinte, n'était pas exposé aux aggressions directes du dehors, il se trouvait suffisamment garanti par la large ceinture de pierre dont on l'avait revêtu.

On y monte par un escalier dont la construction n'est pas du même temps. Il est placé à l'extérieur et couvert d'un auvent que soutient une belle et forte charpente. Je ne sais si je me fais illusion, mais sa vue m'a rappelé la cage d'un escalier que l'on voit dans la cour du château de Blois, et par où Catherine de Médicis se rendait à son observatoire.

Un puits fort ancien, qui mérite d'être remarqué, occupe le milieu de la cour.

Les fossés creusés autour de la double enceinte n'ont plus aujourd'hui la même profondeur, et l'eau des ruisseaux voisins a cessé d'y pénétrer. Un riche tapis de verdure et des arbres d'une belle végétation en ont fait un lieu de promenade, dont la proximité augmente l'agrément. Destinés autrefois à la défense du château, ils concourent maintenant, par une transformation toute naturelle, à l'égayer et à l'embellir.

Voilà tout ce qui reste de l'antique château de Crèvecœur. Qu'est devenu le côté qui faisait face à celui qui subsiste encore? Qu'a-t-on fait du donjon? En entrant dans la cour on aperçoit, au niveau du sol, les premières mar-

ches d'un escalier en pierre pratiqué dans le mur ; il conduisait à un corridor ou chemin de ronde qui passait au-dessus de la grande porte d'entrée, et faisait, en s'élevant graduellement, le tour de l'édifice. On reconnaît tout auprès l'emplacement de la salle d'Armes; on voit, de distance en distance, des meurtrières, des fenêtres basses de diverses dimensions; une énorme pierre évidée qui servait à l'écoulement des eaux de cuisine; mais les regrets que la vue de tout cela fait naître augmentent encore, lorsqu'on apprend que ces ruines sont l'œuvre des circonstances ; qu'il a fallu, dans des temps difficiles, sacrifier une partie du château, et que la volonté capricieuse des hommes s'est montrée, cette fois, plus cruelle que la faux du temps.

Dans le fond de la cour, du côté le plus rapproché du bourg de Crèvecœur, s'élevait majestueusement un donjon de forme carrée, aux massives et vastes proportions. Il avait à sa base plus de 10 mètres de long et au moins 8 mètres de large. Je ne répèterai pas tout ce qu'on en dit, mais au milieu des exagérations dans lesquelles le vulgaire s'égare avec une sorte de terreur rétrospective, on peut assurer qu'il réunissait toutes les conditions prescrites aux hauts-justiciers par le droit féodal le plus rigoureux. Pourquoi s'en étonner? c'était la loi du temps : *Les comtes, barons et châtelains ont droit de pilori, échelles et fourches patibulaires à quatre piliers ; ils doivent avoir prisons bonnes et sûres, de hauteur et largeur compétentes.* Si on en croit des témoins dignes de foi, le donjon de Crèvecœur ne laissait absolument rien à désirer. Aussi, dans les jours critiques auxquels je faisais allusion, il n'y a qu'un moment, on dut le raser par prudence, pour s'assurer la paisible possession du reste. Bien que le dernier souffle de la puissance seigneuriale se fût exhalé dans les étreintes d'une révolution, ce donjon présentait aux regards d'une population ombrageuse je ne sais quoi de sinistre et de menaçant qui troublait, disait-on, la sécurité des campagnes ; et sa démolition fut commandée autant par la crainte d'un avenir inconnu que par le souvenir d'un passé odieux. Avec lui disparurent les bâtiments qui lui étaient contigus ; mais que les temps et les lieux sont changés ! Sur l'emplacement qu'occupait ce monument redoutable, dont nul n'eût osé sonder les obscures profondeurs, on aperçoit maintenant, sous une double rangée de tilleuls, un riant berceau de verdure où se trouve placée une escarpolette.



La chapelle est fort intéressante par son ancienneté, mais elle ne présente pas de détails qui soient de nature à fixer long-temps l'attention. Plusieurs époques cependant lui ont laissé leur empreinte; sa construction doit être à peu près du même temps que celle du château, à en juger par son style, et notamment par son portail dont l'archivolte est ornée d'étoiles et de dents de scie. Dans le XIIIe. siècle, elle fut percée des deux croisées en lancettes qu'on remarque à l'abside et qui, par leur forme comme par le profil des moulures, se distinguent évidemment des autres. Enfin, du côté de l'épître, on ouvrit une nouvelle croisée dans le XVe. siècle. Quelques débris, récemment découverts, donnent lieu de croire que des briques émaillées furent employées dans le pavage de cet édifice.

Comme beaucoup d'autres chapelles du moyen-âge, celle du château de Crèvecœur a cessé, de nos jours, d'être consacrée aux cérémonies du culte. Chaque seigneur, en ce temps-là, avait son chapelain comme il avait son sénéchal. Lorsque la guerre l'appelait au loin; lorsqu'il allait, à la voix de Philippe-Auguste ou de saint Louis, se battre contre les infidèles, c'était dans sa chapelle que l'on faisait des vœux pour sa victoire et pour son retour; c'était là aussi, lorsqu'il avait succombé, que l'on priait pour le repos de son âme.

Aujourd'hui, les choses ne se passent pas tout-à-fait de même: les chapelains sont rares, et les communications sont devenues si faciles; on va tout simplement à l'église de son village, et l'antique chapelle, triste et délaissée, n'est plus qu'un lieu de dépôt pour les objets les plus vulgaires.

Le colombier, qui est situé dans la même enceinte que la chapelle, est plus curieux à voir dans son ensemble et dans ses détails; on n'hésite pas à fixer sa date à la fin du XVIe. siècle, c'est-à-dire à une époque où la seigneurie de Crèvecœur appartenait aux Montmorency. Il est de forme carrée; le toit à double égout dont il est couvert est en tuiles, ainsi que le revêtement des murs; ce revêtement ne descend pas jusqu'à terre; il s'arrête à 3 mètres du sol et s'écarte ensuite comme un auvent dont les supports forment une corniche à modillons, de l'effet le plus pittoresque.

On sait combien le droit de bâtir un colombier était autrefois rare, précieux et recherché; c'était un des priviléges de la noblesse et de la

fortune. Aux termes de la Coutume, un seigneur qui possédait 100 arpents de terre labourable pouvait avoir une simple volière à pigeons, contenant deux cents trous ou boulins. Un visiteur, tant soit peu au courant de la législation féodale, eût reconnu la puissance du châtelain de Crèvecœur rien qu'à l'aspect de son colombier; on y compte les boulins, non par centaines, mais par milliers. Pour leur donner plus de solidité, l'architecte a fait entailler des planches de chêne à mi-bois, les unes dans les autres, et en a tapissé les murs depuis le rez-de-chaussée jusqu'au sommet. On peut y atteindre au moyen d'une immense échelle, adaptée à un arbre fixé au milieu du sol et tournant sur son axe.

La possession d'un colombier, et le nombre de ses boulins, sont maintenant, à part les appréciations de l'artiste, la chose du monde la plus indifférente. Mais on peut aller voir celui dont je viens de parler; par son originalité, il en vaut la peine; qu'on ne craigne pas d'effaroucher les habitants de ce paisible lieu; ses trois mille boulins sont abandonnés, et, malgré son état de conservation parfaite, on n'y trouve que le silence et la solitude.

De tous les chevaliers qui, au moyen-âge, possédèrent la châtellenie de Crèvecœur, le premier qui se présente à moi est celui qui attacha sa fortune à celle du duc Guillaume. Il paraît que, dans la grande bataille d'Hastings, il fut un de ceux qui ne quittèrent pas l'infatigable conquérant; Wace le dit dans le roman de *Rou* :

De Crievecoer e de Driencort
E li sire de Briencort
Sueient li Dus kel part kil tort.

Après la conquête, il se fixa en Angleterre où, comme bien d'autres, il reçut du nouveau roi des terres considérables. Sa famille ne tarda pas à se faire connaître par des œuvres de charité, et fit dans le pays de nombreuses fondations. En 1119, Robert de Crèvecœur fonda, dans le comté de Kent, le prieuré de *Ledes* qu'il se plut à agrandir par des dons successifs; il aimait à rappeler dans ses chartes son titre de fondateur : *Ego Robertus de Crepito corde*, disait-il, en latinisant son nom à sa manière, *fundator cœnobii de Ledes...* Son fils Daniel maintint religieusement toutes ses dispositions : *Concedo et confirmo ecclesiæ sancti*

Nicolai de Ledes et canonicis ibidem Deo servientibus quidquid pater meus in eleemosynam dederat. Un de ses descendants, faisant à ces mêmes chanoines de plus amples concessions, s'adressait à eux dans les termes les plus bienveillants : *Dilectis fratribus nostris canonicis infra baroniam nostram de Crevecoer.* Plus tard, Hamon de Crèvecœur confirmait, en les augmentant, les dons faits par ses aïeux : *Omnes donationes atavi mei, vel avi mei, vel patris, vel aliquorum antecessorum confirmavimus carta nostra præsenti, pro nobis et hæredibus nostris.*

Ces fondations pieuses, dont le MONASTICON ANGLICANUM retrace la longue série, n'avaient pas pour cause, comme cela arrivait parfois dans ces temps reculés, un besoin de tardive expiation, ou une superstitieuse crédulité ; il s'y révèle, au contraire, un doux et calme sentiment de foi. Dès qu'une église était bâtie, dès qu'un monastère était fondé, la noble famille semblait se concerter et s'entendre pour l'entourer d'une sorte de prédilection : *Sciatis me dedisse concessione et consilio Mathildis uxoris meæ et Alexandri filii mei et aliorum hæredum meorum,* disait, dans une de ses chartes, un autre Robert de Crèvecœur ; n'était-ce pas une heureuse pensée que cette association du donateur, de sa femme et de ses héritiers ? Ceux-ci, bien loin de se plaindre, se trouvaient heureux de pouvoir, à leur tour, faire de nouvelles libéralités, et la bienfaisance, en se perpétuant, devenait ainsi dans cette maison une véritable tradition de famille.

C'est, tout porte à le croire, un de ces chevaliers nouvellement établis de l'autre côté du détroit qui reconstruisit, dans le XIIe. siècle, son château de Crèvecœur-en-Auge. Je n'en voudrais pour témoignage que ce que je trouve écrit, à ce sujet, par un archéologue éminent dont le nom fait autorité (1) : *Les barons qui s'étaient fixés en Angleterre n'avaient point abandonné leurs possessions continentales ; ils venaient souvent les voir et les habiter ; beaucoup d'entre eux mirent une sorte d'orgueil à donner dans leur pays natal des preuves de leur prospérité en faisant construire leurs châteaux sur un nouveau plan.*

Si à ces réflexions on ajoute que, sous le roi anglais Henri Ier., fondateur du donjon du château de Caen, l'architecture militaire prit un nouvel

(1) M. de Caumont.



essor ; que l'impulsion fut la même sous le long règne d'Henri II, et qu'en 1203 la confiscation de la Normandie, prononcée par la Cour des Pairs de France, fut le signal du départ pour un grand nombre de riches familles, on demeure convaincu que ce fut dans cette première période de la domination anglaise, dans le siècle des châteaux-forts, que les sires de Crèvecœur, enrichis par la conquête, durent reparaître en Normandie, faire reconstruire sur un nouveau plan leur manoir féodal, tracer cette double enceinte, creuser ces fossés profonds, élever cette motte et bâtir ce donjon colossal, monument de leur richesse et de leur puissance.

Vienne maintenant le XIIIe. siècle avec son architecture moins sévère, ses colonnes groupées avec art, ses voûtes élancées, ses fenêtres en lancettes, ses arcades aiguës ; c'est là, comme on l'a dit, toute une révolution à laquelle n'a point assisté l'architecte de Crèvecœur quand elle s'est faite, le château était terminé.

Encore quelque temps, et la vie des sires de Crèvecœur-en-Auge va s'écouler sans retour dans leur patrie adoptive ; on ne les retrouve plus en Normandie, ou du moins aucun événement ne les signale dans l'histoire de la province. Il serait difficile de préciser l'époque où le château cessa de leur appartenir : pris par le duc de Clarence, en 1417, sur la fin du règne de Charles VI (1), repris trente ans après par le brave Dunois, il était devenu la propriété de la famille de Ferrières, lorsque, le 19 décembre 1522, Claude de Montmorency, maître d'hôtel de François Ier., et lieutenant-général de la Marine, épousa Anne d'Aumont qui, après lui avoir apporté plusieurs grandes terres, recueillit, à la mort de Françoise de Ferrières, sa mère, la baronnie de Thury-en-Normandie, et la châtellenie de Crèvecœur-en-Auge.

Le voilà donc entré dans le domaine des Montmorency, ce château déjà vieux de trois siècles ; il n'en sortira qu'à la chute de la monarchie, et durant le long espace de deux cent soixante-dix ans, l'illustre famille comptera toujours parmi ses membres un châtelain de Crèvecœur. Lorsque Henri III érigea en marquisat la baronnie de Thury, en faveur

(1) Bréquigny, dans sa collection, nous a donné les noms des capitaines anglais placés par Henri V, en 1418, dans les villes et les forteresses normandes ; le commandant du château de Crèvecœur se nommait *sir Thomas Kyrkeley.*

de Pierre de Montmorency, gentilhomme de sa Chambre, les lettres-patentes énoncèrent parmi ses titres celui de seigneur de Crèvecœur, et la veuve de François de Montmorency, mariant sa fille Marguerite au baron de Saché, en 1589, rappela dans le contrat que son mari était, en son vivant, sire et châtelain de Crèvecœur-en-Auge.

Le 25 juin 1598, Henri IV écrivait aux habitants de Caen : *Nous avons ordonné le sieur de Crèvecœur pour commander, sous l'un de nos fils, dans nos ville et château de Caen ; nous l'avons jugé digne de succéder, en cette charge, au feu sieur de La Vérune, nous assurant qu'il apportera le même soin et non moindre affection à votre conservation et repos, et s'acquittera fidèlement de cette charge avec autant de vigilance et prudence qu'il nous en a témoignées ès autres qui lui ont été commises* (1).

Ce sieur de Crèvecœur n'était autre que Jacques de Montmorency, chevalier de l'Ordre du Roi et capitaine de cinquante hommes d'armes, l'un des plus intrépides champions de la cause royale, en Normandie, dans les guerres de la Ligue. Déjà trois Montmorency l'avaient précédé dans le poste important où l'appelait la confiance du Roi, et le prince sous lequel il devait l'occuper était le chevalier de Vendôme, issu tout nouvellement de la belle Gabrielle, et qui se trouvait investi du commandement de la grande forteresse, à l'âge de deux mois.

Lors du voyage d'Henri IV et de Marie de Médicis à Caen, au mois de septembre 1603, le sieur de Crèvecœur, qui avait été d'abord fort bien accueilli par Leurs Majestés, à leur entrée au château, fut remplacé, quelques jours après, par Bernardin Gigault de Bellefonds.

Il ne faut pas croire que le château de Crèvecœur fût une de ces propriétés, comme les grands seigneurs en avaient en province, qu'ils ne daignaient pas visiter, et qui servaient tout au plus de résidence à leurs intendants. Il est certain que les Montmorency l'ont habité, et un acte de partage, en date du 1er. octobre 1559, passé entre les enfants de Claude de Montmorency, énonce que François, l'un d'eux, échanson ordinaire du Roi et châtelain de Crèvecœur-en-Auge, demeurait dans ce château, à l'époque du contrat.

(1) Registre de l'Hôtel-de-Ville de Caen. Année 1598.

On comprend, du reste, que ces seigneurs ne l'habitaient pas seuls. Ils avaient auprès d'eux leurs gentilshommes et leurs officiers, tant militaires que civils, chargés de veiller à leur sûreté, à leurs intérêts et aux soins de la justice.

Cette considération ne fut sans doute pas étrangère au choix que, sur la fin du XVI°. siècle, on fit de cette forteresse pour lieu de détention d'un prélat qui s'était acquis une certaine célébrité.

Une vaste érudition et une grande aptitude pour la discussion des questions théologiques avaient fait nommer Claude de Sainctes, par Henri III, à l'évêché d'Évreux. Cela n'empêcha pas ce personnage de se signaler, lors des troubles qui suivirent la mort tragique des Guises, par une audacieuse apologie du régicide. La ville de Louviers ayant été prise par Henri IV, au mois de juin 1591, Claude de Sainctes, qui s'y était réfugié parmi les plus ardents ligueurs, fut fait prisonnier et conduit à Caen pour y être jugé. C'était une capture importante; car Henri IV écrivant, le jour même, aux magistrats de son fidèle Parlement, se félicitait d'avoir l'évêque d'Évreux en son pouvoir. Claude de Sainctes comparut devant le Parlement, qui le déclara atteint et convaincu du crime de lèse-majesté. Mais comme il n'eût pas été prudent, surtout dans ces temps d'orages, de faire tomber la tête d'un prélat, on ne le condamna qu'à la réclusion. Il fut transféré dans le château de Crèvecœur, *in castrum de Crepicordio*, nous disent les Bénédictins; ce n'est pas assurément que ce château pût être considéré comme prison d'État; mais il y avait à Caen, en ce temps-là, pour gouverneur, Gaspard Pelet de La Vérune qui, dans la lutte des partis et au milieu de tant de défections, était resté fidèle à la cause royale. En 1591, dans l'année même où Claude de Sainctes fut pris et jugé, Pelet de La Vérune épousa Jourdaine-Madeleine de Montmorency, sœur de ce sieur de Crèvecœur qui sept ans après, en 1598, le remplaça dans son commandement. Faudrait-il s'étonner que, dans une aussi grave circonstance, les deux beaux-frères, l'un gouverneur actuel, l'autre qui désirait le devenir, eussent mis la forteresse de Crèvecœur à la disposition du Roi? Claude de Sainctes y mourut quelques mois après, à l'âge de 65 ans. Une mort si prompte devait naturellement provoquer des soupçons; on en conçut contre diverses personnes, et notamment

contre une de ses parentes qui sans doute avait obtenu la permission de communiquer avec lui ; le bruit courut qu'elle l'avait empoisonné pour le soustraire à de plus grandes infortunes : *quæ ex perturbatione rerum deterius aliquid reformidabat* (1). Le chagrin, les fatigues et les privations pouvaient bien aussi, sans le secours du crime, avoir abrégé les jours d'un sexagénaire.

Or, il n'y a pas très-long-temps, en faisant quelques démolitions au château de Crèvecœur, on a découvert dans l'épaisseur du mur, à une hauteur de plusieurs mètres du sol, un espace étroit et mal éclairé dans lequel était le squelette d'un homme dont la mort devait remonter à une époque fort reculée. Quel était donc ce prisonnier pour qui on avait ainsi substitué le privilége de l'isolement aux vulgaires tortures du donjon ? On eût été fondé à penser que ces restes étaient ceux de Claude de Sainctes, si des témoignages irrécusables ne fixaient, de la manière la plus précise, la date et le lieu de sa sépulture. Il fut transporté et inhumé, au mois de septembre 1596, cinq ans après sa mort, dans la cathédrale d'Évreux, auprès du grand-autel, à la gauche du chœur. Les Bénédictins nous ont conservé l'épitaphe latine, assez curieuse, placée au-dessus de sa tombe, *ad parietem;* il n'y est pas dit un mot, et cela se conçoit, du rôle politique qu'avait joué l'impétueux prélat ; mais aussi quel éloge du controversiste ! et comme on cherche à pallier la nudité du monument : si vous ne voyez ni pompe extérieure, ni décoration, cela s'explique par les habitudes modestes du défunt et par la simplicité de ses goûts. Il n'était pas de taille à exiger une bien grande place : *Sufficit angustus parvo corpori locus.* Et puis, quelles colonnes pourrait-on ériger dignement à celui qui fut la colonne de l'Église ? Ses discours prononcés en présence des rois et devant les peuples empressés de l'entendre, ses livres admirables, son génie divin ont assez illustré son nom ; mais si, par impossible, vous étiez aveugle et sourd à ce point de ne le pas connaître, passez votre chemin, ces lignes ne sont pas tracées pour vous ; allez et priez : *Si hæc nescis cæcus et surdus, ista non sunt scripta tibi ; vade et ora.*

Ce ton un peu brusque, il faut en convenir, est assez étrange dans une

(1) *Gallia christiana*, t. XII, p. 612. Édit. 1759.



épitaphe; mais, après tout, un certain air de mauvaise humeur ne messied pas au panégyriste de Claude de Sainctes; ce devait être un ligueur mécontent.

Une fois en possession du château de Crèvecœur, les Montmorency continuèrent toujours d'en jouir. Un aveu du 28 septembre 1760, reçu par Me. Lamperière, avocat au Parlement de Paris, postulant aux juridictions de St.-Pierre-sur-Dives et sénéchal de la châtellenie, constate qu'elle appartenait alors à Charles-François de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France.

A l'époque de la Révolution, le châtelain de Crèvecœur quitta la France, et sa terre fut confisquée; des affiches en précédèrent la vente, et le grand seigneur, dont naguère l'écu timbré d'une couronne de prince portait pour devise: DIEU AYDE AU PREMIER BARON CHRÉTIEN, n'était plus que l'ex-citoyen Anne-Léon Montmorency, émigré. L'adjudication eut lieu, le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), par-devant les administrateurs du district de *Pont-Chaslier;* c'était le nom corrigé de la ville de *Pont-l'Évêque* qui, comme tant d'autres, avait subi l'empire des circonstances. Il faut lire l'histoire des troubles de Lyon, en 1793, pour savoir ce que c'était que ce *Chaslier*, dont le nom fut imposé par le fanatisme politique, à des villes, à des rues, à des places publiques. C'est à la suite de cette adjudication que les démolitions furent commencées. Le nouveau propriétaire disposa des canons du donjon en faveur de quelques villes peu éloignées (1), et les ornements trouvés dans la chapelle passèrent, quelques années après, dans une modeste église du voisinage.

Le château avait, comme on le voit, changé trop souvent de maîtres, et traversé des temps trop agités, pour qu'on pût croire que le renom de ses preux et l'ancienneté de sa bannière fussent sa seule richesse. Un jour, on répandit le bruit qu'il renfermait des trésors; on rappela que les Anglais l'avaient occupé et s'étaient vus inopinément contraints d'en sortir; on parla des luttes sanglantes des catholiques et des protestants, des fureurs de la Ligue, des douleurs de l'Émigration; ce que les possesseurs du château n'avaient pu emporter, n'avaient-ils pas dû l'enfouir? On assurait qu'en pays étranger il existait, à cet égard, des

(1) La commune de Crèvecœur en possède trois, qui servent habituellement dans les réjouissances publiques.



indices nombreux. Des fouilles furent pratiquées sur plusieurs points; elles furent long-temps infructueuses, et on commençait à n'y plus compter lorsque, en 1856, sur le sommet de la tourelle, au moment même où le propriétaire qui dirigeait les travaux venait de s'éloigner, un trésor fut découvert et devint la proie d'un ouvrier infidèle. Ce fait ne peut être mis en doute, car, en 1857, une Cour d'assises a appliqué à son auteur la peine du vol domestique.

De ce trésor si long-temps cherché, et précieux sous plus d'un rapport, le hasard n'a malheureusement détaché et sauvé du creuset qu'une seule pièce; elle est en or et du temps de Louis XII; sa belle conservation et la grandeur de son module font vivement regretter de ne pas posséder le reste.

Grâce au talent des architectes modernes, on voit s'élever dans nos campagnes des habitations somptueuses où la nature et l'art semblent épuiser leurs ressources. La commodité y est partout unie à l'élégance; l'intérieur est distribué avec goût; les dehors sont aussi riches que variés, le site on ne peut mieux choisi. Eh bien! au milieu de tout cela, il manque encore une chose que toute la puissance de l'art ne saurait donner: c'est le charme pénétrant des souvenirs. N'en déplaise aux partisans outrés du *positivisme*, les satisfactions de l'âme sont bien pour quelque chose dans nos jouissances, et elles n'en sont assurément ni les moins douces, ni les moins profondes. Quel plaisir intime, en effet, ne goûtons-nous pas à visiter ces antiques demeures, ces châteaux d'autrefois, vénérables témoins d'un autre âge, retraites séculaires de plusieurs générations éteintes? Sans se rendre un compte exact du sentiment qu'on éprouve, on est heureux de les voir, plus heureux encore de les parcourir. Les personnages qui y ont vécu, les événements qui s'y sont passés, sont autant de sujets d'étude et de méditation. *Il me semble*, dit un célèbre écrivain, *qu'une voix humaine sorte de la pierre, se fasse entendre à travers les siècles, et, s'adressant à l'homme, lui dise que d'autres hommes, dans ces mêmes lieux, ont senti, pensé et souffert comme lui.*

Je borne ici cette notice, trop heureux, en la terminant, de me rencontrer avec un philosophe qui étudia de près la nature et nous apprit à l'aimer, avec le peintre gracieux de PAUL ET VIRGINIE.

NOTICE

SUR

L'EGLISE SAINT-GEORGES

DU CHATEAU DE CAEN,

PAR M. G. MANCEL,

Membre de la Société.

Les anciennes églises de Caen ont été étudiées avec plus ou moins de soin, avec plus ou moins d'exactitude, non-seulement par nos compatriotes, mais aussi par les savants étrangers. Il en devait être ainsi dans une ville qui, indépendamment des richesses artistiques qu'elle renferme, est le centre de la Société des Antiquaires de Normandie, d'une Société qui, depuis plus de vingt ans, se consacre tout entière à la tâche difficile de recueillir, pièce par pièce, les matériaux qui doivent servir de base à notre histoire nationale. Une de ces églises semble, toutefois, avoir été complètement négligée : c'est St.-Georges-du-Château, qui, cependant n'a cessé d'être église paroissiale qu'en 1789.

Cet oubli vient, sans doute, de ce que cet édifice, malgré des beautés réelles, n'offre l'aspect que d'une simple chapelle. Il vient aussi d'une erreur de M. l'abbé De La Rue, dont les opinions ont, peut-être, dans notre pays, un peu trop force de loi, et qui a appelé l'attention sur une autre construction du Château, curieuse à tous égards, mais qui, quoi qu'il en dise, n'a jamais été un monument religieux ; M. Stapleton dans la Préface de ses *Rotuli Normanniæ*, et M. Trebutien dans un petit livre, modeste de titre, mais plein de recherches judicieuses, l'ont prouvé de reste.

Je vais essayer de réparer l'omission de nos devanciers, et le vœu émis, il y a deux ans, par le prélat qui inaugurait alors avec tant d'éclat

son entrée dans notre diocèse, de voir rendre au culte l'église St.-Georges, donnera à mon travail un caractère d'actualité qui, à défaut de talent, devra jeter un certain intérêt sur lui.

L'église primitive de St.-Georges-du-Château dut être bâtie aux XIe. et XIIe. siècles ; c'est ce qu'attestent, à l'extérieur, le mur latéral du coté Nord, couronné de modillons bizarres, à sculptures variées, dont plusieurs mériteraient d'être reproduits par le crayon, et, à l'intérieur, l'arche semi-circulaire du chœur appuyée sur des chapiteaux du style roman le plus pur, et composée d'un grand nombre de claveaux dont la tête est ornée de deux chevrons contrechevronnés, séparés par un léger espace d'un rang d'étoiles ; c'est ce qu'attestent encore plusieurs actes passés sous le règne de nos anciens ducs.

Au XVe. siècle, elle subit une complète transformation. Les fenêtres, sans grande importance et même d'un caractère un peu maigre, sont toutes de cette époque, et le côté Sud offre un porche dont les gracieux détails rappellent les plus remarquables types des monuments de cette période brillante ; l'entrée fort basse est formée de trois colonnes prismatiques sans chapiteaux, et se continuant tout d'une venue pour composer une archivolte ornée d'une guirlande de feuilles de chardon et terminée de chaque côté par un petit animal fantastique. Deux autres animaux, dans le même goût, s'appuient sur des contreforts et soutiennent une suite de choux frisés, placés comme des crochets qui en arrivant à la pointe de l'accolade, s'épanouissent en deux bouquets et présentent l'aspect d'une double croix. La porte surbaissée à laquelle cette entrée donne accès est encadrée dans une guirlande de chêne aboutissant à deux figures de lions.

A l'intérieur, ce qui attire l'attention aussitôt qu'on a mis les pieds dans la nef, c'est une charpente admirablement conservée, d'une construction sans analogue en Normandie, peut-être unique en France, et que MM. Parker et Georges Bouet, l'un et l'autre éminemment compétents en ces sortes de matières, n'ont pas hésité, en la comparant aux nombreux monuments d'Angleterre du même temps, à attribuer à des ouvriers de cette nation. La vérité des assertions de ces deux antiquaires est facile à constater, en consultant les modèles que le premier a fournis dans son *Glossaire* et dans son *Architecture domestique*, ainsi que ceux dont M. Viollet-Leduc vient



G. Bouet, lith. Imp. Bouet Caen.

S.t GEORGES DU CHÂTEAU.
(CAEN.)

tout récemment d'enrichir le *Dictionnaire raisonné d'architecture ;* les ressemblances sont frappantes et ne peuvent être mises en doute.

C'est un fait assez singulier que nous retrouvions dans cette chapelle ignorée le seul souvenir monumental qu'ait laissé la domination étrangère dans notre contrée (1), lorsqu'un préjugé, partagé, il faut le dire, par une foule d'hommes instruits et que les poètes ont consacré par une sorte de sanction, veut que tous les magnifiques clochers des XIIIe. et XIVe. siècles qui dominent nos côtes normandes aient été bâtis par les Anglais. Casimir Delavigne, lui-même, n'a-t-il pas dit à propos d'Harfleur :

Et ce clocher d'Harfleur, debout pour vous apprendre
Que l'Anglais l'a bâti, mais ne l'a pu défendre.

Notre Société a depuis long-temps établi l'inanité de cette opinion. Les titres écrits démontreraient d'ailleurs le contraire, quand on pourrait admettre que les conquérants temporaires de la France avaient passé à construire un temps que l'histoire prouve qu'ils ne pouvaient employer qu'à l'attaque ou à la résistance. Pour moi, j'avoue qu'il m'a toujours été difficile de me figurer les fougueux adversaires de Du Guesclin et de Dunois, les Chandos et les Talbot, l'épée d'une main, l'équerre et le compas de l'autre, et leurs rudes compagnons avec les attributs du maçon, la truelle et le tablier.

La charpente de St.-Georges-du-Château se distingue par l'absence d'entraits qui caractérisent d'une manière bien remarquable les charpentes d'Outre-Manche. C'est, comme je l'ai dit, le seul *spécimen* de ce genre que nous possédions dans notre province. Bien qu'il ne soit pas parfait sous le rapport de la disposition et de la solidité, on doit le citer comme un des bons essais qu'on ait tentés dans ce système défectueux, et il méritera d'être étudié par les constructeurs en ce qu'il présente une disposition mixte entre les combinaisons anglaises et françaises. Effectivement, par sa masse, notre charpente paraît presque calquée sur celle de la cathédrale d'Ely, au comté de Cambridge, que connaissent tous les antiquaires ; mais dans celle-ci les pannes ont une grande importance, ce qui indique évidemment qu'elle est disposée par fermes, tandis que les char-

(1) M. Bouet a reconnu aussi quelques détails d'ornementation de cette époque à la voûte centrale de la cathédrale de Bayeux.

pentes de notre pays se distinguent spécialement par l'absence de pannes, ce qui fait que chaque chevron forme lui-même une ferme. En supprimant les pannes de la charpente d'Ely, en rapprochant les fermes à 35 centimètres l'une de l'autre et amoindrissant leur dimension, on aura une idée de la charpente de Caen. Auprès du portail principal, la charpente est renforcée d'un entrait soutenu, aux deux bouts, par deux poteaux, et au milieu, par deux contre-fiches courbes, s'assemblant dans les poteaux, au-dessus d'une petite colonnette. Tout cet ensemble constitue un arc ogival très-surbaissé. L'augmentation de force donnée en cet endroit était motivée par la présence d'un beffroi dont il reste encore quelques traces.

Le chœur de l'église ne dut être bâti que plusieurs années après la nef; les clefs des voûtes commencent à s'allonger et accusent déjà une espèce de tendance vers les pendentifs de la Renaissance; leur date est d'ailleurs indiquée d'une manière péremptoire par les armes de Silly dont est ornée la principale de ces clefs. Jacques de Silly ne fut pourvu des fonctions de bailli et de capitaine de la ville et château de Caen qu'en 1491, et ces armoiries annoncent que ce fut par lui ou son fils, qui lui succéda, que furent achevés les travaux de construction de l'édifice, entrepris par les gouverneurs étrangers. Suivant Béziers, les Silly portaient d'hermine, à la fasce vivrée de gueules, surmontée de trois tourteaux de même. Notre écusson présente une variante : on y voit quatre tourteaux au lieu de trois. Il est, au surplus, d'une charmante exécution; le sculpteur l'a posé sur un coussin; il a pour cimier un casque très-historié et pour support deux aigles à dextre et à senestre.

L'histoire locale nous apprend que Jacques de Silly était un grand bâtisseur. Il répara les murs de Caen en 1496 et 1497 ; au mois de mai de cette dernière année, il posa la première pierre d'une tour qui existe encore au sud-ouest du château, en face de l'église Saint-Julien et à laquelle les habitants de la ville donnèrent, pour honorer leur bailli, le nom de tour de Silly.

Dans le chœur, près du sanctuaire, du côté de l'évangile, on aperçoit encore le socle du tombeau du frère de M. de La Vérune que le peuple croyait être le tombeau même de cet ancien gouverneur de Caen (1).

(1) Gaspard Pelet de La Vérune, gouverneur de Caen, mort le 18 avril 1598, fut enterré dans le chœur de l'église Saint-Pierre.

Avant la Révolution, ce socle supportait une statue qui était réputée une des merveilles de la ville. Le voyageur qui, en passant dans nos murs, n'avait pas été la voir n'avait rien vu. Les vieillards se souviennent de l'attitude humble et dévotieuse du vieux chevalier de pierre qui, le corps penché en avant, s'inclinait presque jusqu'à terre, comme pour demander au Dieu de paix le pardon des fautes que la guerre lui avait fait commettre, et un sourire vient errer sur leurs lèvres lorsqu'ils se rappellent aussi un usage bizarre auquel cette pose avait donné lieu et auquel peut-être ils s'étaient soumis dans leur enfance, mais que je ne crois pas nécessaire de mentionner ici. L'exécution de la statue répondait-elle à l'enthousiasme des bons Caënnais? Nous n'en pouvons juger, puisqu'elle a disparu. Toujours est-il que ce gouverneur méritait bien que son nom fût resté populaire dans la cité. M. de La Vérune qu'on nommait plus souvent, par corruption, de La Vérone ou de La Véronde, avait préservé leurs aïeux, au temps de la Ligue, des horreurs de la guerre civile; royaliste ardent, il avait conservé la place qui lui était confiée sous la dépendance des rois Henri III et Henri IV, l'avait approvisionnée et mise en état de résister aux ennemis puissants dont elle était environnée et à ceux-là même qu'elle renfermait dans son sein.

Le frère de M. de La Vérune avait été inhumé en 1594. Une épitaphe enclavée dans la muraille à côté de son tombeau en fait foi.

ÉPITAPHE.

CY-GIST · LE · CORPS · DE
MESSIRE · DES PERLA-
GES · FRÈRE DE M. DE
LA VERVNE · LIEVTENANT
GENERAL · POVR LE ROY
EN NORMENDIE · BAILLIF
ET GOVVERNEVR · DES
VILLE · ET CHASTIAV
DE · CAEN · LEQVEL
DECEDA · LE 17e. D'AVRIL
MIL-CINQ-CENS · 80 ET 14
PRIEZ · DIEV · POVR
SON AME.

Plusieurs autres pierres funéraires se rencontrent aussi dans le chœur et dans la nef (1).

(1) A droite du chœur, sur la même ligne que le tombeau de M. des Perlages :

HIC
JACET
PETRUS...... DU QVESNEY
HUJUS ECCLESIÆ RECTOR
A CONSILIIS IN VICECOMITATU
CADOMENSIS DECANUS
REGIÆ
SANCTÆ TRINITATIS ABBATIÆ
OFFICIALIS
QUI
JUDICIS PARTIBVS PER ANNOS L
PASTORISQUE OFFICIO PER XXVIII
HONORATE PERFUNCTUS
OBIIT
X KAL JVN ANNO D^ni^ MDCCXXX...
ÆTATIS SUÆ LXXVI
REQUIESCAT IN PACE
AMEN.

Dans la muraille, quelques mètres au-dessous du tombeau de M. des Perlages, vers le milieu du chœur, l'épitaphe suivante, portant les armes de Courcy :

Cy Devant Gist le corps de Mre Iaqve^s^ de Covrcy
Chevalier S^r^ de viesfumé povrvev par le Roy Lan
1666 de La Charge de Maior et Commandans des
Ville et Chasteav de Caen et le 5me de ivin 1688
A Remis la ditte Charge a sa Majesté Laqvelle
En A Dispose le 5me de ivillet en faveur de M^re^
Iaqves de Covrcy son Fils Esney, Après qvoi Le
dict s^r^ Viesfumé est decede le 10 Davs 1688
Aagé de 76 Ans
Cy Devant Gist avsy Le Corps de Mre Iaqves
de Covrcy Chevalier Sr de Covrcy Colonel dv
Regiment des Gardes Dinfanterie de Son
Altesse Electorale de Cologne Maior et
Commandant Des Ville et Chasteau de Caen
Leqvel deceda le 15 de Mey 1701 Agé de 66 Ans
Et Cy Devant Gist Encore Le corps de
noble Dame charlotte de St Cler Fille
de Mre Francois de St Clair Chevalier s^rs^
de Bavche D'Erangville Et des Genetevx
Son Espovse Laqvelle Deceda le 6 de
Ianvier 1701 Agée de 38 Ans
Priez Diev povr levrs Ames.

Au-dessous de celle-ci, dans le pavage, se trouve une pierre portant les armes de La Villette et de Le Bas, et l'inscription :

Ici repose
le corps de noble dame
Geneuiève de la Villette
veuve de Messire Bernard
Francois le Bas seigneur
et patron de Cambes du
Molay et autres lieux
dame et patronne dAvenay
laquelle est decedee
le onze davril 1740 ornée
des vertus morales et
chretiennes dans la
cinquantieme annee de
son age priez dieu pour
le repos de son ame.

A droite, en regard de la précédente, on distingue encore l'épitaphe effacée d'une comtesse d'Harcourt.

La nef n'offre que cette inscription tumulaire :

Prevot de
decedeé le
1713 *aagee de*
a ledit S Duquesnay [?]
fonde deux messes le 17 [?]
et 24 *mars.*
Requiescat in pace.

L'étendue de l'église St.-Georges-du-Château est, dans œuvre, de 30 mètres 95 centimètres de longueur et de 8 mètres 80 centimètres de largeur, sans compter une petite chapelle latérale et un bâtiment que je pense être une substruction et qui, sans doute, servait à loger un gardien.

Un bien petit nombre de faits historiques se rattachent à ce monument. On sait seulement qu'au XIe. siècle le Chapitre de la cathédrale de Bayeux en avait le patronage, qu'il le céda à la reine Mathilde pour des revenus au Fresne-Camilly et que cette princesse le donna en 1082 à son abbaye de Sainte-Trinité; en 1084, Guillaume de Weston, ayant donné au prieuré de Brewton, en Angleterre, le patronage de Pierreville en Cotentin, l'exécution des clauses de la donation fut ordonnée à Caen « dans la chapelle « de St.-Georges, martyr, devant les justiciers tenant alors l'échiquier. » Plus tard, en 1562, notre église fut pillée par les Protestants; mais en cela elle ne fit que partager le sort des autres paroisses de la ville. Un boulet qui a laissé une forte empreinte sur l'arcade du chœur et qui évidemment avait dû entrer par la porte située à l'ouest, doit faire présumer qu'elle éprouva aussi quelque dommage, lors du siége du château par l'armée de Charles VII, dont les principales attaques eurent, on le sait, lieu de ce côté.

Voilà tout ce que j'ai trouvé sur un monument resté, pour ainsi dire, inconnu. J'espère n'avoir laissé échapper, dans cette courte notice, aucune erreur, aucune omission; en tout cas, elle serait bien excusable; personne n'avait encore remarqué l'église St.-Georges-du-Château, et il n'a fallu rien moins que le voyage à Caen du digne collaborateur de M. Bouet, de M. Parker, un Anglais ! pour me la faire découvrir; je me fais un plaisir de la signaler, à mon tour, à mes compatriotes qui probablement ne la connaissaient pas plus que moi.

On trouve enfin les restes d'une autre épitaphe dans la chapelle latérale,

NI LECE ANI
IEN Vire
D

Et ville
de Caen
avril

ans et de
Marie Othon
décédé le
agé de 60 ans.
Priez Dieu pour le repos
de son ame



NOTE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LE

CIPPE FUNÉRAIRE ANTIQUE DU BATELIER APRIUS,

PAR M. J.-M. THAURIN,

Membre titulaire de la Société.

La communication que je vais avoir l'honneur de faire à la Société se rattache à une découverte archéologique présentant beaucoup d'intérêt, et qui est d'une véritable importance pour l'histoire de l'antique *Rotomagus*. Cette ville d'origine absolument gauloise (1) qui nous apparaît, à l'époque gallo-romaine, avec le titre modeste de cité des Véliocasses ou Vélocasses, devint bientôt la métropole de la seconde Lyonnaise. *Rotomagus* était alors la capitale d'une agglomération considérable de peuples dont les survivants se trouvèrent renfermés, plus tard, dans la circonscription de l'ancienne Normandie; c'est par cette raison, entr'autres, que le monument gallo-romain dont j'ai à parler ici se rattache à l'histoire de la province que nous habitons.

On connaît trop bien les nombreux titres scientifiques de M. Comarmond, pour que j'aie besoin de les énumérer. Il me suffira de rappeler que ce savant archéologue a écrit, entr'autres ouvrages, la *Description*

(1) Son nom, sur les plus anciennes médailles, se trouve écrit : *Ratumacos* ou *Ratumagos* — Voyez, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 60 et suivantes, l'*Essai sur les médailles gauloises de Rouen*, par M. A. Deville; et t. XIII, p. 144, un passage de l'*Essai sur la Numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, par M. Ed. Lambert.



du Musée lapidaire de la ville de Lyon (1), dont il était le conservateur. En parcourant ce travail remarquable, j'y ai rencontré le dessin et la description, publiés pour la première fois, d'un cippe funéraire qui fut élevé, par un jeune Gallo-Romain de *Lugdunum*, à la mémoire de son père bien-aimé, d'abord batelier de la cité des Véliocasses, fondateurs de *Rotomagus*, puis colon de *Lugdunum* et incorporé parmi les mariniers utriculaires de cette dernière ville.

Ce cippe, qui renferme les cendres du vieux batelier rouennais Aprius, est en calcaire jurassique, dit choin-de-fay; il fait partie du musée lapidaire de Lyon, établi dans le Palais-des-Arts, où il figure sous le n°. 465.

Il a été, selon les termes mêmes de M. Comarmond, découvert dans les fouilles faites à Vaise, en 1846, par ordre du Gouvernement; sa hauteur est de 1 mètre 47 centimètres; sa largeur de 60 centimètres et son épaisseur de 32. Sa base et son couronnement sont ornés de moulures; ce dernier est surmonté de deux espaces cintrés, creux et renversés, où les extrémités des arcs voisins sont conjoints et simulent un fronton à rouleau sur les côtés. Les angles sont écornés; les moulures du côté gauche ont été abattues; du côté droit, ce cippe tenait à une autre partie d'un monument, analogue peut-être, et qui ainsi, en s'unissant avec le premier, constituait deux cippes jumeaux; cette partie, encore proéminente, a été taillée au marteau.

Sur la face antérieure, entre le couronnement et la base, est gravée une inscription, composée de onze lignes, en lettres d'un assez bon style, et qui ont 30 millimètres de haut. Les mots ou initiales sont séparés par des points à forme triangulaire (2).

A la quatrième ligne dans le mot INNUMER de l'inscription, les deux N sont conjoints; à la huitième ligne, dans VIXIT, les deux lettres I et T qui terminent ce mot sont mutilées; à la dixième ligne, dans la syllabe FIL, l'I dépasse les autres lettres en hauteur.

(1) In-4°. Lyon, F. Dumoulin, 1846 et 1854. Texte, page 293. — Dessin du monument, pl. Vme. — Voyez, dans cette même livraison, p. x, la notice biographique que lui a consacrée notre secrétaire, M. Charma.

(2) Il en est de même dans l'inscription du beau et grand cippe (en libage de Caumont) de Cassiola, trouvé à Rouen, en 1839, dans les fouilles de la place des Carmes, sous le pavage de l'ancienne rue de l'Aumône.

La voici, du reste, telle que la publie M. Comarmond :

ET · MEMORIAE · AETERN
ILLIOMARI · APRILINTIA
RI · EX CIVITATE · VELIOCAS
SIVM · SVBLECTO · INNVMER
COLONOR · LVG · CORPORA
TO · INTER · VTRICLAR · LVG
CONSISTENTIVM
QVI · VIXIT · ANN · LXXXV · SINE · VL
LIVS · ANIMI · SVI · LAESIONE
APRIVS · ILLIOMARVS · FIL · PA
TRI · KARISSIM · P · C · ET · SVB · A · D

L'éditeur traduit ce texte de la manière suivante : « Et à la mémoire eternelle d'Illiomarus Aprilintiarus, de la cité ou capitale des Véliocasses ou Vélocasses, choisi dans le nombre des colons de Lugdunum, et incorporé parmi les Utriculaires établis à Lugdunum, qui vécut 85 ans sans aucun trouble d'esprit. Aprius Illiomarus, son fils, a fait élever ce monunument à son père bien-aimé et l'a dédié *sub ascia* (1).

La première chose qu'on remarque dans cette traduction, c'est l'erreur bien évidente échappée par inadvertance, sans doute, au savant archéologue. Il n'est guère possible, en effet, quand on lit écrits au nominatif, dans la seconde phrase de l'inscription, les noms APRIVS ILLIOMARVS, FIL..., d'admettre que le père de ce jeune Gallo-Romain portât celui d'Aprilintiarus. Je suis convaincu, pour ma part, et en cela je m'appuierai de l'opinion du savant archéologue, M. André Pottier, qui approuve ma conjecture, qu'APRILINTIARI, lu d'un seul mot par M. Comarmond, est

(1) *Ascia* est le nom d'un outil, espèce de doloire, dont la figure se voit sur une foule de pierres tumulaires, notamment sur celles d'Aprius et de Cassiola. Une belle ascia, en fer, a été recueillie dans les fouilles de Saint-Amand, en 1856. « On croit que cette figure et les mots *sub ascia* indiquent que le monu« ment a été dédié et placé sur le tombeau à l'intention formelle et précise du défunt et à l'issue des « mains du sculpteur (Champollion-Figeac). » On trouve de très-curieux détails sur ce sujet dans le traité *De jure manium*, par Jacob Gutherius, lib. I., pag. 189 ; lib. II, pag. 334 à 336, in-4°. Paris, 1615. Voir aussi l'introduction en tête de l'ouvrage de M. Comarmond, p. XXII. Cf. Muratori, *Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, t. I., p. DXXXII, et suiv. ; A. de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, p. 103, et Auguste Pelet, *Catalogue du Musée de Nîmes*, 5e. édition, p. 103-110.

composé des deux mots APRI, génitif d'APRIUS, et LINTIARI, génitif de LINTIARUS, lisez *lintrarius*, batelier, matelot, canoteur (1). C'est en ce sens, du moins, qu'on trouve écrits les dérivés et les composés du mot *lintrarius* dans Cicéron, Caton, Tite-Live, Jules César, Ovide, Virgile, Tibulle, Aulu-Gelle, Sidoine Apollinaire, Priscus, et dans les auteurs modernes Vossius et Gruterus (2).

Je me crois donc autorisé à traduire notre inscription de la manière suivante :

—— « Et à la mémoire éternelle d'Illiomarus Aprius, batelier, de la cité ou capitale des Véliocasses ou Vélocasses, etc., etc., etc. »

On comprend l'importance nouvelle que prend l'inscription ainsi traduite, à cause de la qualité de batelier, qui s'y trouve donnée à l'un des anciens habitants gallo-romains de Rotomagus. Cette qualification a cela de remarquable que, sans fournir la preuve absolue de l'existence à Rouen, pendant l'époque romaine, d'une corporation de bateliers en possession du droit de naviguer sur la Seine, elle présente, au moins, une forte induction de plus en faveur de l'opinion émise à cet égard par le savant auteur de l'*Histoire de Rouen pendant l'époque communale* (3).

On sait d'ailleurs très-positivement, d'après le géographe Strabon (4), que, dès les premières années de l'ère chrétienne, la Seine et plusieurs de ses affluents étaient l'une des grandes voies par lesquelles se pratiquait le commerce maritime important, qui avait lieu entre la Gaule Belgique et les ports du littoral de la Grande-Bretagne.

Grâce au géographe grec Ptolémée, contemporain de l'empereur Hadrien, nous savons encore depuis long-temps que Rotomagus était la capitale des Véliocasses ou Vélocasses, même avant de devenir celle de la deuxième Lyonnaise. Mais, jusqu'alors, c'est en vain que l'on avait cherché le nom de ce peuple, écrit sur un monument de quelque étendue ; jamais on ne

(1) Nous avons mieux qu'une conjecture pour appuyer cette restitution. L'examen attentif du monument lui-même nous a très-clairement laissé apercevoir, entre les mots APRI et LINTIARI, le point triangulaire qui les sépare l'un de l'autre. Seulement ce signe qu'on n'a pas noirci, comme on a fait pour tout le reste, n'est visible que pour un œil bien intéressé à tout voir (*Note du Secrétaire*).

(2) Cf. Facciolatti, *Totius latinitatis Lexicon*, t. II, pag. 675, 676. In-folio. Londini, Black Young, 1835.

(3) A. Chéruel, *Introduction* à l'ouvrage cité plus haut, pag. v.

(4) *Rerum Geographicarum* lib. IV. In-f°., Lutetiæ Parisiorum. Typ. reg. MDCXX.

l'avait trouvé entouré d'accessoires intéressants comme sur le cippe du Vélocassien Aprius, qui émigra de nos murs, pendant sa jeunesse, pour aller tenter la fortune à Lyon, ville fort éloignée de sa patrie. Je serais plus disposé à croire, malgré la fréquence des émigrations dans les Gaules, à cette époque reculée, que le batelier Aprius, en partant pour Lyon, ne fit que suivre son patron Illiomarus dont il devint plus tard l'affranchi.

Avant la découverte du cippe, objet de cette note, le nom des Véliocasses, antiques fondateurs de Rotomagus, n'avait été rencontré que sur une petite médaille de bronze, publiée d'abord par M. le marquis de La Goy, qui ne put lui donner une attribution certaine. Plus tard, M. A. Deville parvint à démontrer clairement (1) que cette même monnaie, au revers de laquelle il avait lu le mot VELIOCATHI, ayant sa dernière syllabe écrite avec le thêta (th) grec, avait été frappée par les Véliocasses de Ptolémée, dont le chef porte, sur toutes les médailles connues de ce peuple, le nom gaulois de SUTICOS ou SUTICCOS...

Quant aux utriculaires de Lyon parmi lesquels fut incorporé le Vélocassien Aprius, M. Comarmond dit que : « des auteurs, dont l'opinion est « généralement adoptée, ont considéré le collége des utriculaires comme « un corps de mariniers se servant de barques appropriées au transport « des marchandises et se rapprochant, par leur forme renflée, des outres « antiques » (2). Nous croyons que, sur ce point, le savant archéologue est dans l'erreur. On ne conçoit guère des barques arrondies (transversalement bien entendu) comme des outres ; ce qui eût rendu fort difficile l'embarquement et le débarquement des marchandises, surtout de celles qui auraient présenté un volume plus ou moins développé, plus ou moins pesant. Ces utriculaires, selon nous, sont ce qu'aujourd'hui nous appelons des flotteurs de bois, effectuant le transport des marchandises diverses,

(1) Voir *supra*, p. 110, note 1.

(2) Introduction à l'ouvrage cité, pag. LVIII. — Muratori, dans le *Novus Thesaurus veterum inscriptionum*, t. I., p. DXXXI, 4, au-dessous d'une inscription où le *collegium utriculariorum* est mentionné, renvoie à plusieurs inscriptions recueillies par Gruter et Spon, où il est question de cette même institution. « Fuerunt *utricularii*, ajoute-t-il, species nautarum utriculis, navibus nempe exiguis utentes. Appellati quoque *utricularii*, qui tibia utri juncta ad sonandum utebantur, quemadmodum et nostris temporibus circumvagari quosdam ejusmodi instrumenta deferentes interdum conspicimus. » — A la page MDX, 1, du même recueil, une inscription découverte dans la ville d'Arles nomme le patron *Fabrorum naval. utriclar*, (*Note du Secrétaire*).

ou peut-être des bois de construction seulement, au moyen de radeaux analogues aux nôtres ; ces radeaux étaient maintenus à la surface de l'eau par des outres gonflées d'air ou remplies de paille, comme celles dont parle Végèce, dans son traité *De re militari*, au livre IV. De nos jours, on a remplacé les outres par des futailles vides qui en tiennent lieu.

Il ajoute : « Nous ferons observer que les noms du défunt sont évi- « demment des noms gaulois auxquels on a donné une terminaison « latine. Illiomarus, originaire de la cité des Véliocasses, était venu se « fixer à Lugdunum, où, sans doute, il prit une position qui le fit choisir « pour entrer dans la corporation des utriculaires. » Je ne saurais partager non plus, sur ce dernier point, l'opinion de M. Comarmond qui prend, ainsi que je crois l'avoir démontré précédemment, le prénom d'Illiomarus pour le nom propre Aprius du défunt et de son fils. Ce qui me fait croire, à part la construction latine des deux phrases de l'inscription, que le mot gaulois Illiomarus latinisé est bien le prénom du défunt, c'est que, *chez les anciens Romains*, *les noms de famille se terminaient généralement et presqu'exclusivement en ius* (1), particularité qui sert même à les distinguer. Le nom, évidemment gaulois, d'Illiomarus me paraît être, en effet, celui du patron gallo-romain d'Aprius, que ce dernier, son affranchi, aura pris pour prénom, selon l'usage du temps (2). Je crois encore que le nom propre, absolument latin, du vieux batelier rouennais Aprius pourrait bien être un composé du mot *aper*.

En terminant cette note trop étendue peut-être, mais qui a pour excuse l'importance réelle du sujet, je dirai qu'il serait bien désirable de voir figurer le plâtre du cippe d'Aprius au milieu des richesses archéologiques de notre musée départemental. Le précieux monument gallo-romain de Vaise appartient bien certainement à une époque antérieure de beaucoup à celle où Rotomagus devint ville capitale de la seconde Lyonnaise. Ce grand événement eut lieu de l'an 250 de notre ère à l'an 320, ainsi que j'aurai bientôt l'occasion de l'établir dans une *Histoire civile, politique, militaire, religieuse, littéraire, artistique, géologique, topographique et industrielle de Rotomagus*, dont j'amasse les matériaux depuis plus de vingt ans.

(1) Fr. Noël, *Essai historique sur les noms propres des anciens et des modernes*, pag. 19, in-8°. Paris, H. Nicolle et Cie., 1806.

(2) Le même, loco citato.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Rotomagus, une fois devenu métropole de la *provincia Lugdunensis secunda*, commandait, en cette qualité, au grand nombre de pays, riches et déjà très-populeux, qui forment aujourd'hui les départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et une notable partie du département de Seine-et-Oise. Les peuples principaux de cette belle province gallo-romaine étaient, comme on sait, les Véliocasses ou Vélocasses, les Calètes de Juliobona, les Aulerques ou Aulerces Éburovices, les Lexoviens, les Viducasses, les Bajocasses, les Unelli, les Abrincatui et les Saïens.

Les villes chefs-lieux et principalement l'importance nationale de ces différents peuples, autrefois puissants et indépendants, furent considérablement amoindries au profit de la nouvelle capitale Rotomagus. Cette métropole s'accrut alors en superficie et se construisit une deuxième et nouvelle enceinte romaine, distincte et bien différente de la première, comme je me propose de l'établir bientôt dans un travail spécial.

OBSERVATIONS

AU SUJET D'UNE NOTE

CONTENUE DANS LE RAPPORT DE M. CHARMA, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,

SUR LES FOUILLES FAITES AU VILLAGE DE VIEUX ET PARTICULIÈREMENT SUR LA DÉCOUVERTE DU THÉATRE ROMAIN,

PAR M. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE,

Membre titulaire de la Société.

Nous lisons dans une note du Rapport si consciencieux et si intéressant de M. Charma sur la découverte du Théâtre romain de Vieux : « On a « quelquefois distingué le proscenium de la scène ; c'est que, trouvant « dans le livre *De architectura* les mots *proscenium*, *scena*, *pulpitum*, on a « voulu donner à chacun d'eux sa signification propre ; mais ces mots sont, « à ce qu'il semble, employés indistinctement pour rendre la même idée « et comme absolument synonymes ; de Bioul en a été surtout convaincu « en voyant les ruines du théâtre d'Herculanum et de Pompéi, où il a re- « marqué toutes les parties dont parle Vitruve, entr'autres le *proscenium*, « sans en rencontrer aucune autre à laquelle on pût donner le nom de « *pulpitum* ou de *scena* (1). » Cette opinion nous paraît contestable. Nous nous proposons de démontrer que les mots *proscenium*, *scena*, *pulpitum*, ont chacun une signification spéciale et désignent les différentes parties, ou pour mieux dire les différentes divisions du théâtre antique.

Le théâtre occupe une place importante dans la vie publique et privée des Romains. Les citoyens se réunissaient journellement au théâtre pour discuter les intérêts généraux de la cité, ou traiter de leurs affaires privées. Ils s'y rendaient les jours de fêtes pour assister aux spectacles donnés par les édiles.

(1) Voyez *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XX, p. 472, note 3.

Les spectacles, composés, suivant les circonstances, des jeux physiques (ludi equestres, gymnici), ou des jeux de l'esprit (ludi scenici, poetici, musici), étaient placés par les Romains au rang des solennités les plus importantes et les plus saintes. Ils faisaient partie du culte. On les célébrait pour apaiser le courroux des dieux ou mériter leurs faveurs. Si la patrie était en danger, on instituait des jeux pour conjurer l'orage; s'il survenait un événement heureux, si les armées victorieuses rentraient à Rome, chargées des dépouilles des vaincus, on donnait, pour en perpétuer le souvenir, des spectacles qui étaient mentionnés dans les actes publics; on y marquait avec quelle pompe ils avaient été célébrés et quelle somme, à leur occasion, avait été dépensée.

Le théâtre, spécialement consacré aux jeux de l'esprit, était, après le temple, l'édifice le plus important de la cité romaine; de tous les monuments antiques, c'est celui qui nous donne l'idée la plus exacte des mœurs et de la civilisation du peuple-roi. Les études archéologiques relatives au théâtre antique et les questions qu'elles soulèvent sont donc du plus grand intérêt; c'est pour ce motif que nous avons cru devoir relever l'opinion indiquée ci-dessus et présenter à ce sujet quelques observations.

L'intérieur du théâtre romain se composait de deux parties principales: le lieu affecté aux acteurs et la place occupée par les spectateurs. On appelait *scène* la première de ces deux parties; hâtons-nous d'ajouter, pour éviter toute confusion, que ce mot avait deux significations: dans le sens le plus étendu, il représentait, comme il vient d'être dit, le département des acteurs; dans un sens plus restreint, il ne désignait qu'une partie de ce tout.

En effet, la scène ou le théâtre proprement dit se composait de quatre parties: 1°. le *pulpitum;* 2°. le *proscenium;* 3°. la *scène;* 4°. le *postscenium.*

Pulpitum. — Les monuments qui nous restent ne peuvent donner aucun éclaircissement sur l'existence et l'emplacement du pulpitum; on retrouve, il est vrai, en quelques endroits la *scène* et le *postscenium* dans un état plus ou moins satisfaisant de conservation; mais on n'aperçoit plus nulle part la moindre trace du *proscenium* et du *pulpitum;* la raison en est simple: le *proscenium,* bâti en bois, ne pouvait résister aux injures du temps comme les autres parties qui étaient construites en briques, en pierre et en marbre.

Quant au *pulpitum*, Perraut, dans ses *Commentaires sur Vitruve*, prétend que les mots *pulpitum* et *proscenium* ne désignent qu'une seule et même chose : l'espace compris entre la scène ou mur du fond et l'orchestre. Selon plusieurs archéologues, le *pulpitum* serait le *proscenium* considéré non plus dans son rapport avec la scène qu'il précédait, mais comme l'échafaudage en bois formant le sol, le plancher destiné à la représentation théâtrale.

Barbaro affirme que le *pulpitum* était une partie distincte et *réelle* de la scène, le mot *scène* désignant l'ensemble des quatre parties indiquées ci-dessus ; d'après lui, le *pulpitum* était une construction à part, élevée au-dessus du *proscenium*. Les partisans de cette opinion qui paraît plus spécieuse que les précédentes, se souvenant que les Romains ont copié les Grecs dans la construction de leurs théâtres, en infèrent qu'on doit retrouver dans le théâtre romain les différentes parties dont se composait le théâtre grec, notamment le *thymélé* qui en était une partie essentielle. L'orchestre qui, chez les Grecs, était l'emplacement destiné au chœur était, chez les Romains, occupé par une partie des spectateurs ; le thymélé ne pouvait plus s'y trouver ; les Romains le firent rentrer dans le *proscenium*, et c'est ce thymélé placé sur le *proscenium* qu'ils auraient appelé *pulpitum*. On ajoute que les mots *pulpitum portatile* se trouvent fréquemment dans les auteurs ; qu'en outre Vitruve, parlant de la ligne droite tirée au-dessous des gradins et passant par le centre de la circonférence dont le théâtre ne représente parfaitement qu'une moitié, dit qu'elle sépare le *pulpitum* du *proscenium* et de l'orchestre (quæ disjungat proscenii pulpitum et orchestræ regionem).

En admettant cette hypothèse, quel serait l'emplacement du *pulpitum ?* Cette construction sera-t-elle située à l'extrémité du *proscenium* touchant l'orchestre, au centre du *proscenium*, ou contre la scène ? Le *pulpitum* ne pouvait être situé à l'extrémité du *proscenium ;* il aurait caché aux yeux des spectateurs de l'orchestre, c'est-à-dire de l'élite des spectateurs, ce qui se passait sur la scène. Il ne pouvait être situé au centre ; il aurait gêné les évolutions du chœur et masqué la porte royale. Il ne pouvait non plus être adossé à la scène ; l'acteur qui venait déclamer, l'acrobate qui exécutait ses tours, devaient être rapprochés autant que possible du public, surtout dans ces vastes théâtres qui contenaient jusqu'à 30,000 spectateurs ; si l'on reculait le *pulpitum* jusque vers la scène, le spectateur voyait moins et entendait à peine.

Les opinions indiquées ci-dessus ne peuvent donc être admises. Selon nous, le *pulpitum* est une partie distincte, mais *fictive, conventionnelle* du *proscenium;* c'est une division du théâtre, formée du *proscenium* touchant l'orchestre, la plus rapprochée des spectateurs, et où l'acteur venait débiter son rôle; ce serait la partie appelée la *rampe* dans le théâtre moderne.

En adoptant cette interprétation, on comprend pourquoi les auteurs parlent indifféremment du *pulpitum* ou *proscenium*, et on se rend compte du silence de Vitruve sur les règles d'architecture à suivre dans la construction du *pulpitum*. C'est en effet une partie fictive où l'architecte n'a rien à faire.

Proscenium. — Le *proscenium* était l'espace vide compris entre la scène, le *versura* et le *pulpitum;* chez les modernes, c'est la partie comprise entre la toile du fond (scena), les coulisses de l'un et de l'autre côté (versuræ) et la rampe (pulpitum) qui la sépare de l'orchestre.

Chez les Romains, cette partie du théâtre présentait plus de largeur, mais moins de profondeur que chez les modernes. Les chœurs y venaient faire leurs évolutions; les personnages secondaires y remplissaient leurs rôles en laissant toutefois le premier plan, *pulpitum*, aux premiers rôles (actores primarum partium).

Le *proscenium* était élevé de 5 pieds au-dessus du niveau de l'orchestre; il était terminé le plus souvent par une ligne droite qui séparait la partie qu'occupaient les acteurs du reste du théâtre. Néanmoins dans quelques théâtres, notamment dans ceux de Milet et de Laodicée, il affecte la forme d'un angle obtus; cette disposition rendait le *proscenium* plus étroit sur les côtés, mais elle permettait à un plus grand nombre de spectateurs de voir ce qui se passait sur la scène.

Scène. — La scène formait le fond du théâtre et remplissait l'emploi de ce que nous appelons, dans le théâtre moderne, le rideau du fond; elle égalait deux fois le diamètre de l'orchestre. Cassiodore la définit ainsi: « Scena frons theatri fuit seu locus actorum unde in proscenium prodibant histriones. »

La scène offrait l'aspect soit d'un portique droit, soit d'une façade en hémicycle; elle était ornée de colonnes superposées de différents ordres et composées de marbres précieux, mais établies dans une telle proportion que le second rang était plus petit d'un quart que le premier; le troisième,

plus petit d'un quart que le second (théâtres d'Herculanum, de Laodicée).

C'est surtout dans la décoration de la scène que le théâtre étalait tout son luxe. Scaurus la fit faire toute de marbre, Muréna la fit argenter, Pétreus la fit dorer.

La scène était percée de trois portes. Celle du milieu, qui se trouvait au centre de la scène, s'appelait *regalis,* royale; elle était quelquefois cintrée avec une petite voûte et prenait alors le nom de *valva regia.* C'est par cette porte que les acteurs représentant des rois ou des princes faisaient leur entrée; elle était flanquée de deux autres ordinairement plus petites, appelées *hospitales*, c'est-à-dire des étrangers; c'était par là que les étrangers, ceux qu'il fallait se représenter soit comme figurant sur une autre scène que la scène commune, soit comme venant d'un autre lieu que celui où logeaient les principaux personnages de la pièce, entraient sur la scène. Pollux assure que la porte de gauche était celle d'une prison.

Les portes *regalis* et *hospitales* étaient fermées aux trois quarts par des espèces de pyramides à trois faces et tournant sur pivot; sur chaque face étaient clouées des tapisseries qui composaient les décors du fond.

Aux deux extrémités se trouvaient les retours de la scène, *versuræ,* qui embrassaient le *proscenium* à droite et à gauche. On trouvait là encore deux portes: l'une pour ceux qui arrivaient de la campagne, l'autre pour ceux qui venaient du port ou de la place publique.

Postscenium, Parascenium, Poscenium. — La partie située derrière la scène prenait indistinctement ces trois noms. Elle n'était pas en vue des spectateurs et répondait à nos coulisses. C'était là que les acteurs s'habillaient et préparaient leurs entrées. On y trouvait les *chorages* (choragia)[1], petits appartements où le régisseur organisait la mise en scène et où on faisait répéter les chœurs; ils servaient de magasins pour les costumes et les instruments de musique.

La partie supérieure du théâtre proprement dit, prise dans son ensemble, portait le nom d'*episcenium;* des niches y étaient pratiquées et recevaient les statues soit de quelques divinités, soit des empereurs; la partie inférieure s'appelait *hyposcenium;* c'était là que le machiniste préparait les appareils destinés aux ascensions, aux apparitions des ombres ou des dieux infernaux.

Nous avons cru utile de rappeler ces divisions de la scène antique, mentionnées dans plus d'un écrivain autorisé soit chez les anciens, soit chez les modernes, pour remettre à l'étude une question qui nous semble n'être pas suffisamment éclaircie; nous ne doutons pas qu'avec le temps, et une discussion plus approfondie, la science ne parvienne à une solution qui enfin satisfera les esprits les plus exigeants.

Nota. — Nous ne pouvons répondre immédiatement à l'appel que notre honorable collègue adresse à ceux qui se sont occupés de la scène antique; mais nous nous engageons à revenir quelque jour sur l'importante question que ses observations nous obligent de reprendre et que notre Rapport n'avait touchée qu'en passant. Depuis notre heureuse découverte du monument gallo-romain de Vieux, trois théâtres, du même temps à peu près, ont été découverts et décrits : l'un, en Algérie, par notre savant confrère M. le commandant de La Mare (Voyez son *Excursion aux ruines de Khremissa dans la province de Constantine*, Paris 1856, brochure in-8°.); le second, à Champlieu, hameau dépendant de la commune d'Orrouy (Oise), par M. Edmond Caillette de L'Hervilliers (Voyez la *Revue archéologique*, XV°. année); le dernier, à Triguères, dans l'arrondissement de Montargis (Voyez la notice de M. F. Dupuis, dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. IV, p. 390 et suiv.); nous n'avons rencontré, dans les descriptions qui nous en ont été données, aucun détail propre à nous éclairer sur le point en litige; le plan du théâtre de Triguères présente bien un *pulpitum*, un *proscenium* et un *postcenium*; mais ce sont des restitutions faites sur le papier par M. F. Dupuis et qui n'établissent que son opinion particulière. — Puisque cette explication, provoquée par la bienveillante critique de M. de Boyer de Sainte-Suzanne, m'a ramené au théâtre de Vieux, qu'on me permette de saisir cette occasion pour confirmer, par un passage du traducteur de Vitruve, que m'a signalé M. Lavalley-Duperroux, l'opinion de M. de Caumont sur ces constructions semi-circulaires, adossées en plus d'un endroit aux murs qu'elles semblent destinées à soutenir. Vitruve, au livre VI, ch. 11, parle d'éperons et d'arcs-boutants, *anterides*, *erismæ*, appuis souterrains, perpendiculaires au mur qu'ils soutiennent, et attachés à ce mur comme l'éperon l'est au talon. Ces arcs sont, selon Perrault (1re. édit. 1673, p. 215, et 2°. édit. 1684, p. 229), tantôt en dents de scie, tantôt à *demi-circulaires*, et la figure qu'il donne de ces derniers rappelle exactement ceux que nous avons observés à Vieux (Voyez *Mémoires* de la Société, t. XX, p. 477-8), et qu'on y pourrait retrouver encore. Vitruve ajoute que ces éperons doivent être d'autant plus près les uns des autres (et il semble qu'il eût dû ajouter : d'autant plus nombreux), que le mur qu'ils doivent étayer est plus haut.

A. CHARMA.



ROBERT L'ERMITE.

ÉTUDE

SUR UN PERSONNAGE NORMAND DU XIVe. SIÈCLE ;

Par M. Léon PUISEUX,

Vice-Président de la Société.

L'archéologie, quoi qu'on en dise ou qu'on en pense, a ses charmes et ses plaisirs. Oui, cette science austère et funèbre qui vit parmi les ruines et les reliques et se complaît au milieu des champs de mort, l'archéologie a pour ses adeptes d'enivrantes émotions, décevantes, hélas ! parfois. Avec quels tressaillements l'antiquaire arrache à la terre, laborieusement fouillée, les témoignages visibles d'une civilisation engloutie ! Avec quel respect palpe-t-il le parchemin vénérable trouvé sous la poussière, et que signait, il y a dix siècles, la main d'un monarque puissant ou d'un savant illustre ! Dirai-je les soins maternels dont il entoure sa découverte ; avec quel orgueil il la publie ; avec quel courage intrépide et jaloux il la revendique et la défend ; la merveilleuse habileté, surtout, avec laquelle, de cette petite chose, il fera la base d'un grand système ? Restituer, avec les débris d'un portique, un temple disparu, avec quelques lignes épargnées par les vers, un monument de notre histoire ou de nos lois, comme Cuvier restituait, avec un fragment fossile, les monstres antédiluviens ; retrouver sur quelques monnaies frustes toute une dynastie ignorée, c'est là plus qu'inventer, c'est créer, c'est goûter à pleine coupe les jouissances de la paternité. Que les profanes n'en rient pas trop fort ! Cette faiblesse, si faiblesse il y a, cette intervention de la personnalité dans l'art et dans la science, est un mobile plus précieux qu'on ne pense ; c'est l'étincelle qui allume le feu sacré. Aussi, compté-je sur l'indulgence de mes savants confrères, s'il m'arrive de caresser avec trop de complaisance, d'amplifier outre mesure et de surfaire indiscrète-

ment la modeste trouvaille que je viens leur soumettre aujourd'hui. Car j'ai voulu aussi faire ma fouille ; j'ai creusé les couches séculaires qui recouvrent les générations d'autrefois, et, d'un repli de ce terrain fossile, j'ai exhumé, non point un vase précieux, non point une médaille inédite, ni le harnais de guerre d'un roi sicambre, mais un nom, rien qu'un nom.

Ce nom, à la vérité, est celui d'un homme qui s'est mêlé, non point comparse obscur, mais acteur important, aux plus grandes questions de son époque. Inconnu aux biographes, entrevu à peine, et d'un seul côté, par un historien moderne (1), il a pourtant tenu sa place, une place digne et pure, dans les trois grandes luttes qui occupèrent la fin du moyen-âge : je veux dire l'invasion des Turcs Ottomans, la rivalité de la France et de l'Angleterre, le grand schisme d'Occident. Cet homme c'est un Normand, Robert l'Ermite.

Le tirer des limbes où il était enseveli, le faire marcher et vivre ; le rendre, s'il est possible, à l'histoire : tel est le but, telle est l'ambition de ce petit travail (2).

I.

Au pays de Caux vivait, dans la seconde moitié du XIVe. siècle, un pauvre écuyer appelé de son nom de famille Robert Le Mennot. Il était de noble race et parent de Guillaume Martel, sire de Basqueville, premier chevalier de la chambre du Roi et l'un des plus grands seigneurs de Normandie. Né vers l'an 1343 (3), aux environs de Dieppe, terre fertile en génies aventureux, il se sentit entraîné de bonne heure vers les lointains voyages. C'est de là que partaient, à la même époque, les Braquemont, les Béthencourt (4), ces conquérants des Canaries, qui marquèrent

(1) M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*.

(2) Quelques lignes des chapitres 35, 43, 50, et tout le chapitre 44 de *Froissart* (liv. IV), une citation de *Théodoric de Niem*, l'un des théologiens qui siégèrent au concile de Constance, deux lignes du *Religieux de St.-Denis*, une page des annales ecclésiastiques de *Raynald*, le continuateur de Baronius ; tels sont les seuls témoignages directs que l'histoire m'a fournis sur Robert. Il s'agissait, avec ces fragments épars et à l'aide de rapprochements, de reconstituer notre personnage.

(3) Froissart lui donne 50 ans en 1393.

(4) Robert ou Robinet de Braquemont, qui fut amiral de France en 1417, avait été amiral du roi de Sicile, puis du roi de Castille. Celui-ci lui concéda, vers 1400, l'autorisation de conquérir les Canaries qu'on venait de découvrir — Braquemont céda ses droits sur ses îles à son frère utérin ou son cousin, Jean de Béthencourt, qui en fit la conquête (1402-1406).

aux limites extrêmes de l'ancien monde la première étape des découvertes modernes (1).

Ce n'étaient, il est vrai, ni les mystères de l'Océan, ni le désir de la gloire mondaine qui sollicitaient l'âme de Robert ; mais l'Orient, le berceau des divins mystères, l'Orient où l'on pouvait verser son sang pour la croix ou se reposer, au pied du saint tombeau, des misérables spectacles que donnait alors l'Occident.

Robert Le Mennot appartient à cette vaillante famille d'aventuriers, héritiers de l'esprit des croisades, qui, courant d'un bout du monde à l'autre, allaient mettre leur foi et leur épée au service des chevaliers teutoniques ou des chevaliers de Rhodes, des rois chrétiens d'Espagne ou des empereurs de Constantinople et de Trébizonde. Nous les retrouvons sur la Vistule contre les idolâtres de la Prusse, sur le Guadalquivir contre les Maures, en Bulgarie, en Asie-Mineure contre les Ottomans, en Arménie, en Syrie contre les Persans, les Tartares et les Mameluks.

Ils revenaient ensuite conter leurs hauts faits « dans la chambre des dames » comme Joinville, le bon sénéchal, et faisaient de merveilleux récits des contrées lointaines et des nations étranges qu'ils avaient visitées (2).. Quelques-uns même pénétraient dans les profondeurs de l'Asie centrale et, comme le bavarois Schildberger, soutenaient le renom et l'honneur de la chevalerie d'Europe sous les tentes des petits-fils de Djengiz ou parmi les sauvages compagnons de Timour : pionniers intrépides qui, sans le savoir, ouvraient au commerce et à la géographie les routes de l'extrême Orient.

C'est ainsi que notre écuyer normand parcourut la Grèce et la Syrie, les pays des Turcs et ceux des Tartares, tantôt rompant des lances contre

(1) On sait que c'est des Canaries que Christophe Colomb s'elança à travers l'océan, au bout duquel il devait trouver l'Amérique.

(2) Le type le plus complet de ces pélerins voyageurs et guerriers est le maréchal de Boucicaut. Il alla trois fois guerroyer contre les païens de la Prusse et de la Livonie, une fois en Espagne contre les Maures. Il fit quatres voyages ou expéditions en Orient, visita deux fois Jérusalem, combattit les Turcs à Nicopolis, défendit contre eux Constantinople, porta la terreur, à la tête d'une flotte génoise, sur les côtes de la Syrie et de l'Egypte, donna la chasse aux pirates barbaresques et fit respecter ou bénir le pavillon français dans tous les ports et sur tous les rivages de la Méditerranée (il gouvernait alors Gênes, au nom du roi de France) : ce qui n'empêche pas Boucicaut de prendre part, en Europe, à toutes les grandes guerres de son temps. Il combat les Anglais en Normandie, en Flandre, en Espagne, il va les chercher en Angleterre même. La bataille d'Azincourt où il fut pris (1415), mit fin à cette carrière si longue et si remplie.

les infidèles, tantôt visitant, dévot pèlerin, les lieux consacrés par la vie et la passion du Sauveur (1).

Vers la fin de 1392, il reprit le chemin de l'Europe, et s'embarqua à Beyrouth (2) sur un vaisseau génois qui devait le ramener près des côtes de France. Pendant ces longues heures inoccupées, où le passager suit d'un œil méditatif et distrait le sillage du navire, de tristes pensées venaient assiéger Robert. A travers l'atmosphère éclatante et limpide des mers de la Grèce, par-delà les limites de l'horizon visible, son esprit évoquait les images des lieux qu'il venait de quitter, de ceux qu'il allait revoir. Sombre tableau, désolantes perspectives ! Partout des nuages gros de tempêtes, partout des cris de haine ou d'angoisses, des tonnerres se répondant de tous les points de l'horizon.

Il avait entendu les gémissements de Constantinople en détresse et les chants de victoire des janissaires sur le Danube. Il avait vu Bajazet *Ilderim*, terrible comme la foudre dont il prenait le nom, s'avancer d'une marche irrésistible vers l'Occident. Puis, derrière les Turcs, et du fond des steppes de la haute Asie, on entendait gronder le murmure sourd, croissant, immense, des cinq cent mille cavaliers de Timour-Lenk. Sous les pas de l'*Exterminateur*, les moissons séchaient, les cités étaient dispersées comme la paille de l'aire, et leur place n'était plus marquée que par d'épouvantables trophées de quarante mille, de quatre-vingt mille têtes. Ainsi avaient disparu Ispahan, Bagdad; déjà la Syrie était entamée, l'Asie-Mineure allait l'être. L'Europe aurait-elle son tour (3) ? C'était comme un torrent sur un torrent, et qui menaçait d'engloutir dans une ruine commune ottomans et chrétiens.

(1) Le comte d'Eu, un compatriote de Robert, faisait, à la même époque, le pèlerinage de Jérusalem et de tous les saints lieux. Ce voyage n'était pas sans danger, le comte d'Eu fut retenu plusieurs mois prisonnier à Damas avec toute sa suite (*Mémoires de Jean de Boucicaut*).

(2) Froissart. Ce port de *Baruth*, comme l'appellent les chroniques, l'ancienne Beryte, était l'une des escales les plus fréquentées par les marchands d'Europe et les pèlerins. Les Vénitiens y avaient de magnifiques comptoirs. C'est là aussi que se rembarquèrent le comte d'Eu et Boucicaut.

(3) En Europe on vit d'abord avec une espèce de satisfaction les progrès de cette formidable invasion. C'était une diversion qui forçait les Turcs à se retourner vers l'Orient. Dès le XIII[e]. siècle il était entré dans la politique des Occidentaux de rechercher l'alliance des Tartares contre les Turcs. Les missions des moines Plano Carpini et Ruysbroeck, envoyés par le pape et par saint Louis, n'avaient pas d'autre but. Puis, quand on vit Timour-Lenk arrivé en face des côtes de la Grèce, on ne le désira plus autant: « Celuy Tamburlan n'eust pas faict meilleure compaignie aux chrestiens, que avoit faict le Basat (Bajazet), si longuement

Et cependant qu'était-ce pour l'Europe que ces dangers auprès de l'ennemi intérieur? Un souffle de lutte et d'anarchie avait passé sur toute la chrétienté. L'Eglise catholique était divisée en deux camps; la tunique sans couture était déchirée; et deux papes siégeaient l'un à Rome, l'autre à Avignon. Douleur immense! problême redoutable pour les âmes chrétiennes! Où était l'élu de Dieu? De quel côté invoquer la lumière? Déjà par la brèche du schisme se glissait l'hérésie: Wiclef prêchait en Angleterre et Jean Huss en Bohême. Les peuples, opprimés et souffrants, s'agitaient en convulsions terribles, mais impuissantes. L'Italie avec ses factions éternelles, l'Allemagne engourdie avec son empereur ivrogne (1), se déchiraient et s'annihilaient à plaisir. Si mal gouvernées que fussent la France et l'Anglegleterre, l'une par un roi insensé, l'autre par un prince à la fois faible et violent, toutes deux rançonnées par des oncles ambitieux et cupides (2), la sève et l'espoir de la chrétienté étaient encore là. Mais ces deux nations se poursuivant d'une haine implacable, tenant l'une pour Rome, l'autre pour Avignon, entraînaient l'Europe entière dans leurs divisions et usaient dans une lutte stérile des forces qui, réunies, n'eussent pas été de trop contre l'invasion orientale.

Où trouver le remède? Dans l'union de l'Eglise, à coup sûr. Mais cette union tant désirée qui la procurerait, sinon la réconciliation de la France et de l'Angleterre? On verrait alors les deux peuples, embrasés d'une foi nouvelle, rassembler sous la bannière pontificale, comme aux beaux temps d'Urbain II et d'Innocent III, leur vaillante chevalerie, refouler en Asie les hordes musulmanes, et peut-être, triomphe non inespéré encore à cette époque, replacer sur le Calvaire l'étendard de la croix.

Qui serait le promoteur de cette grande œuvre? Dans ce siècle de corruption et de ténèbres, où les plus sages erraient, où les puissants deve-

eust vescu : car jà ne eust esté saoul de conquérir terre. » *Memoires de J. Boucicaut*, part. I, c. 36. L'auteur donne à Timour-Lenk le surnom qu'avait pris Attila, *le fléau de Dieu*.

(1) Wenceslas de Luxembourg. Lorsque ce prince vint à Reims pour assister avec Charles VI à la grande assemblée qui se tint dans cette ville pour les affaires de l'Eglise, il ne put venir au dîner d'apparat que donna le roi de France, attendu qu'il était ivre et qu'il fallut lui laisser cuver son vin. Très-souvent on était obligé de remettre son conseil au lendemain. — *Relig. de St.-Denys*, t. II., p. 567.

(2) En France, Charles VI, avec ses oncles paternels les ducs de Bourgogne et de Berri, et son oncle maternel, le duc de Bourbon; en Angleterre, Richard II, avec ses oncles, les ducs de Lancastre, d'York et de Glocester.

naient fous, qui serait assez autorisé, assez cru, si Dieu lui-même, par des signes évidents, ne manifestait sa volonté?

Telles étaient les réflexions mêlées d'amertume et d'espoir qui se pressaient dans l'esprit de Robert, lorsqu'à la hauteur de l'île de Rhodes, une affreuse tempête vint assaillir le vaisseau qui le portait. Pendant deux jours et deux nuits, le navire erra, ballotté au gré des vents et des vagues. Marins et passagers, attendant leur dernière heure, ne savaient plus que répondre par des cris et des larmes aux mugissements de l'ouragan. Robert, calme et résigné, priait pour tous. Tout à coup, et comme si la pensée qui dominait son âme eût pris une forme sensible, une image plus brillante et plus pure que le cristal, raconta-t-il depuis, lui apparut; et il entendit une voix qui disait: « Robert! tu échapperas de ce péril, toi et tous ceux qui sont avec toi, car Dieu a pris en gré tes prières. Il te commande d'aller vers le roi de France. Dis-lui qu'il s'incline à la paix avec son adversaire le roi d'Angleterre; car entre eux deux la guerre a trop long-temps duré. Et lorsque leurs conseils seront assemblés pour traiter de cet accord, entre hardiment parmi eux! Tu en seras écouté; et ceux qui contrediront à la paix le paieront chèrement. » Puis la voix se tut et la clarté s'évanouit. En même temps le vent s'apaisa, les flots se calmèrent et le navire, poursuivant heureusement sa route, déposa Robert dans un port de la rivière de Gênes (1).

Ainsi, l'instrument désigné par Dieu pour la grande entreprise qu'il avait rêvée, c'était bien lui, le pauvre écuyer normand. Il doutait encore cependant, dans son humilité. Poursuivant sa route vers la France, il passa par Avignon, et là, étant entré dans l'église de St.-Pierre, il fit rencontre d'un saint prêtre auquel il raconta en confession sa merveilleuse aventure. Le prêtre y vit le doigt de Dieu et confirma Robert dans la mission que le Ciel semblait lui donner.

II.

Robert alors, renonçant aux vanités du siècle, quitta ses habits d'homme de guerre, se vêtit d'une longue casaque d'étoffe grise et grossière, et s'achemina vers Paris. Il prêchait, sur la route, la paix, la concorde et la pra-

(1) Froissart, liv. IV, c. 44.

tique des vertus chrétiennes, mais il gardait le secret le plus profond sur sa vision. Son éloquence douce et entraînante convertissait tous les cœurs. La simplicité de son extérieur, l'austérité de ses mœurs et sa façon dévote de vivre le firent appeler Robert l'Ermite, glorieuse similitude avec l'ardent apôtre de la première Croisade.

Arrivé à Paris, il apprit que le roi était parti pour Abbeville, afin d'être plus à portée de Lolinghen, petit village entre Boulogne et Calais, où se tenaient des conférences, plusieurs fois, depuis quatre ans (1), interrompues et reprises entre les plénipotentiaires anglais et français.

Le temps des grandes expéditions était passé ou n'était pas encore revenu. Mais les deux nations se harcelaient par un échange de ravages réciproques et d'entreprises avortées, qui pesaient plus cruellement sur les populations que la guerre de batailles et de conquêtes. Les allées et venues des troupes, qu'on payait mal et qui prenaient leur solde sur le pays, les taxes énormes dont cette guerre inglorieuse était le prétexte, avaient, en France surtout, réduit à l'état le plus misérable les villes et les campagnes (2). Des deux côtés les bras tombaient de lassitude. Tout le monde voulait la paix et personne ne savait la donner. Les Anglais ne pouvaient se résigner à perdre les bénéfices des belles batailles de Crécy et de Poitiers, que leur avaient repris la politique de Charles-le-Sage et l'épée de Du Guesclin. Élevant prétentions sur prétentions, ils revendiquaient toutes les provinces cédées autrefois par le traité de Brétigny, c'est-à-dire le tiers de la France. Ils réclamaient jusqu'au reliquat de la rançon du roi Jean, mort prisonnier à Londres. Les Français ne voulaient accorder que la Guyenne; ils demandaient, de leur côté, la restitution de Cherbourg et de Brest, et bien plus, exigence monstrueuse aux yeux des Anglais, la démolition de Calais. On ne put s'entendre sur ces bases et les débats paraissaient interminables.

C'est alors que Robert se rendit à Abbeville : on était au mois d'avril de l'an 1393; la Cour célébrait les fêtes de Pâques à l'abbaye de St.-Pierre, où elle était logée. Un heureux hasard voulut que Robert y ren-

(1) Les premières conférences furent tenues à Lolinghen en juin 1389. Rym., *Acta publ.*, t. III, pars 4, p. 87.

(2) Le comte d'Arundell venait de faire pour plus de sept millions de butin dans le Cotentin, pendant que les corsaires d'Harfleur faisaient éprouver au commerce anglais des pertes immenses. L'armement fastueux et inutile de l'Écluse, en 1386, avait coûté à la France 108 millions de francs, valeur actuelle.

contrât son parent, le chambellan Guillaume Martel, qui l'introduisit près du roi. Il raconta à celui-ci son voyage, sa vision, la mission qu'il avait reçue du ciel, ses plans de paix et de croisade.

Les paroles de l'Ermite, au milieu de ce saint temps de Pâques, où tout parlait du Christ, de sa gloire et de sa miséricorde, firent une profonde impression sur l'âme pieuse et aimante de Charles VI. Dans le naufrage de son intelligence, un sentiment, un seul, sorte d'épave bénie du ciel, avait surnagé chez ce prince infortuné : c'était l'amour de son peuple. Et son peuple le lui rendait bien. Ce roi, malade d'esprit et de corps, délaissé au milieu de sa cour, destitué des soins les plus vulgaires, et ce peuple misérable, écrasé d'impôts, ruiné par les grands et les gens de guerre, se sentaient attirés l'un vers l'autre par une sympathie mutuelle, celle de la souffrance. Au milieu des calamités affreuses où l'incapacité et les crimes des gouvernants plongèrent le royaume, jamais il ne vint en pensée au peuple d'en imputer la faute à son roi. Il lui garda jusqu'au bout sa vénération et son amour; et lorsque l'innocente créature mourut, ce peuple suivit en foule et avec larmes ses modestes funérailles, lui conservant dans son souvenir le surnom de *Bien-Aimé*. La paix de l'âme et celle du corps, la paix dans l'Église, la paix avec l'Angleterre, tel était en France l'unique vœu du petit peuple et du roi (1).

Charles VI, avec l'emportement des âmes faibles, se prit d'une soudaine affection pour l'Ermite et d'un vif enthousiasme pour ses plans. Il voulut le garder près de lui, le fit écuyer d'honneur et gentilhomme de sa chambre (2). Le roi était alors dans un de ces moments demi-lucides où il était censé exercer personnellement le pouvoir. A quelques jours de là, le duc de Bourgogne, qui avait la haute main dans le gouvernement, et le chancelier Arnaud de Corbie revinrent de Lolinghen à Abbeville pour lui soumettre certaines propositions excessives des Anglais. Le roi les prit à part, leur communiqua ce que l'Ermite lui avait révélé, et exprima le désir de le faire intervenir aux conférences.

(1) Élevons nos cœurs, ô dévot peuple chrétien, s'écriait, vers ce même temps, l'illustre docteur Jean Gerson ; mettons hors toute autre cure ; donnons cette heure à considérer le beau don de paix qui approche. Que de fois, par grands désirs, depuis près de trente ans, avons-nous demandé la paix, soupiré la paix ! *Veniat pax!* Gerson., *Op.*, t. IV, p. 567.

(2) Frossart, liv. IV, c. 35.

Le duc et le chancelier s'entre-regardèrent. Hommes d'expérience et de raisonnement, accoutumés à traiter les affaires par les voies terrestres, ils accordaient difficilement un rôle dans la politique à l'inspiration et aux moyens surnaturels. Avant de répondre, ils demandèrent à entendre Robert. Celui-ci était dans la chambre voisine. Il entra, s'agenouilla devant le roi et salua humblement le duc.

« Or çà, Robert, dit Charles, répétez devant ces seigneurs tout ce que vous m'avez dit. » — « Volontiers, Monseigneur, » fit l'Ermite.—Alors, de sa voix douce et calme, il recommença son récit, et, en terminant, demanda, *de par Dieu*, à être admis aux conférences. — « Hé bien! cher oncle, demanda le roi, que pensez-vous de tout ceci? » — Le duc, toujours prudent et mis d'ailleurs en défiance par cette foule d'empiriques qu'on avait vus proposer des remèdes ridicules et sacriléges à la maladie du roi, répondit: « Monseigneur, nous et Monsieur le Chancelier, nous vous en dirons notre avis demain. »

Ce chancelier était, au dire de Froissart, « un homme sage et moult imaginatif, et qui véoit au long toutes les besognes de la France, comme elles pouvoient cheoir et venir. » Le duc et lui se consultèrent longuement, car ils voyaient que le roi avait fort à cœur la personne et les paroles de l'Ermite. Soit donc que la persuasion les gagnât à leur tour, soit que ces habiles personnages aient jugé qu'on se pourrait utilement servir de cet homme aux négociations; considérant d'ailleurs qu'il avait un beau langage et très-persuasif, qu'il parlait au nom d'une vision miraculeuse, et qu'on pouvait, sans pécher, employer un tel moyen, ils décidèrent qu'il fallait adhérer aux désirs du roi. Ils l'allèrent donc trouver le lendemain, lui déclarèrent qu'ils n'avaient reconnu aucun maléfice, ni rien qui ne fût licite dans le fait de ce Robert, et demandèrent qu'il leur fût adjoint aux conférences, « afin, dirent-ils, de mieux persuader les seigneurs anglais. » Charles VI, ravi, donna aussitôt à Robert des pleins pouvoirs pour intervenir au traité et le fit partir en compagnie du duc de Bourgogne et du chancelier (1).

(1) Tous ces détails nous sont fournis par Froissart, qui était alors même à Abbeville et très-bien placé pour savoir les choses: « Or, pour ce tems, je, Jehan Froissart, auteur et proposeur de ce livre, fus en la bonne ville d'Abbeville, comme cil qui grand'congnoissance avoit entre les seigneurs; si en demandois à la fois à ceux qui aucune chose en debvoient sçavoir. » Froissart, liv. IV, c. 35.

Ces conférences avaient un caractère tout-à-fait solennel. Deux camps, formés de tentes et de riches pavillons (1), s'étaient dressés l'un en face de l'autre dans la plaine de Lolinghen, autour d'une petite chapelle en ruines : des hôtelleries, des boutiques, des lieux de plaisance en avaient fait comme une ville improvisée. Là s'ébattait, mangeait, buvait, l'innombrable suite des princes et des négociateurs. Au milieu, s'élevait une grande tente où se tenaient les délibérations et où les représentants des deux pays, qui résidaient d'ordinaire, les Français à Boulogne et les Anglais à Calais, se réunissaient deux ou trois jours chaque semaine (2).

Voilà donc notre modeste écuyer, avec son humble vêture, appelé à prendre siége dans l'une des plus nobles assemblées de la chrétienté. Il y avait là quatre princes du sang, fils et oncles de rois, les ducs de Berri et de Bourgogne, pour la France; les ducs de Lancastre et de Glocester, pour l'Angleterre, six évêques et les premiers seigneurs des deux royaumes (3).

Il s'avança hardiment au milieu d'eux, montra ses pouvoirs, et com-

(1) « Quand ils vouloient, ils séjournoient en leurs tentes et pavillons qu'ils avoient là fait tendre et parer si grandement que merveille étoit à considérer. » Froissart, liv. IV, c. 35.

(2) Suivant le Religieux de St.-Denis, qui accompagnait le duc de Berri, les conférences se tenaient dans la chapelle même. Pour cacher l'état de vétusté de l'édifice, le duc de Berri avait fait tendre, tout autour, des tapisseries de laine qui représentaient divers sujets de batailles anciennes. Mais, dès la première entrevue, le duc de Lancastre demanda qu'on les ôtât, disant que ceux qui cherchaient la paix ne devaient point avoir sous les yeux des images de combats et de destruction de villes. On remplaça donc ces tapisseries par d'autres, brodées en or, qui représentaient les principaux traits de la passion de N. S. Jésus-Christ. Voici l'ordre observé pour le cérémonial : Les ducs de Berri et de Lancastre avaient un siége plus élevé et plus richement décoré que les autres. Les ducs de Bourgogne et de Glocester occupaient la seconde place. Autour de la salle étaient rangés, de chaque côté, les évêques, les comtes et les chevaliers. — La tente du duc de Bourgogne peut donner une idée du luxe qu'on déployait alors. C'était un pavillon en forme de ville, environné de tourelles de bois et de murs crénelés. A l'entrée, s'élevaient deux grosses tours entre lesquelles s'abaissait une herse; au milieu de la tente était la salle principale, de laquelle partaient en tous sens, comme d'un centre commun, un grand nombre d'appartements, séparés par des espèces de rues, et où l'on pouvait, disait-on, loger jusqu'à trois mille hommes. — Relig. de St.-Denis, L. XIV, c. 2.

(3) Les plénipotentiaires anglais étaient, d'après une commission délivrée par Richard II : Jean, duc de Guyenne et de Lancastre; Thomas, duc de Glocester; Wautier, évêque de Durham; Thomas, comte-maréchal, capitaine de Calais; Thomas Percy, sénéchal de l'hôtel du roi; Louis Clifford, chevalier de la chambre du roi; Richard Rowhall, docteur ès-lois, clerc du roi (Rymer, t. III, pars 4, p. 83). A ces personnages furent adjoints, s'il faut en croire Froissart, le comte d'Arundell, les évêques de Lincoln et de Londres, et Guillaume Clanvowe, chambellan du roi d'Angleterre. Les plénipotentiaires français furent, d'après un sauf-conduit donné par Rymer : les ducs de Berri et de Bourgogne; Nicole, évêque de Bayeux; Jean, évêque d'Arras; Waleran, comte de Ligny et de St.-Pol; Guillaume, comte de Melun, sire de Tancarville; Raoul, sire de Raineval; Guillaume de La Trémoille; Guillaume de Neuillay et Yves Derian. Il faut y ajouter, d'après Froissart, le chancelier de France Regnaut ou plutôt Arnaud de Corbie.

mença à parler froidement et sagement. Il redit tout au long l'aventure qui lui était survenue en mer, disant et maintenant que sa vision était d'inspiration divine et la volonté de Dieu même. Puis, remontant les temps écoulés depuis le traité de Brétigny, il passa en revue les griefs des deux nations, la France saccagée par les Grandes-Compagnies (1), à l'instigation de l'Angleterre, les seigneurs gascons révoltés contre le prince de Galles avec l'aide du roi de France : de là de nouvelles et cruelles guerres, « par quoi, disait-il, sont encourus moult grands meschefs et destruction de peuples et de pays ; par quoi aussi la foi de Dieu et la chrétienté ont été moult affaiblies et foulées, et se sont relevés les ennemis de Dieu. » Et il montrait les Turcs accablant l'Église d'Orient, à la faveur de ces divisions détestables ; l'Amorat-Baquin (2) détruisant le royaume chrétien d'Arménie, serrant de près Constantinople et menaçant la Hongrie et l'Europe entière. Il adjurait les chevaliers de France et d'Angleterre de mettre fin à leurs mauvaises querelles pour aller tous ensemble, sous le signe de la croix, chevaucher contre les Sarrasins : « Très chers seigneurs, Notre Sauveur J. C. souffrit mort et passion sur la croix pour nous tous pécheurs, et pardonna à ceux qui le crucifièrent : il convient aussi tout pardonner, à qui veut avoir part à la gloire du paradis. » Joignant la menace aux prières, il ajoutait : « La guerre a trop duré ; Dieu veut que fin s'en prenne, et tous ceux, tant d'un royaume comme de l'autre, qui y contrediront, le paieront chèrement dans cette vie ou dans l'autre (3). »

L'attitude inspirée de Robert, l'autorité de sa parole, la foi qu'on accordait volontiers aux apparitions miraculeuses, firent un grand effet sur le duc de Lancastre et le plus grand nombre des seigneurs anglais. Mais le duc de Glocester et le comte d'Arundell accueillirent avec une incrédulité railleuse l'Ermite et ses discours. « Ce ne sont là, disaient-ils en sortant à leurs collègues, que fantômes, paroles controuvées et faites à la main pour nous mieux abuser. »

Glocester était le chef du parti de la guerre. Il ne voulait de paix qu'avec

(1) « Et firent mortelle et crueuse guerre... et appeloient le royaume de France *leur chambre.* » Froissart, *Ibid.*, ch. 44.

(2) Ainsi désignait-on alors Bajazet. *Amorat-Baquin* était pour *Mourad-beg* ou *bey*. C'était le nom d'Amurat I[er], dont on avait fait un nom générique, et qu'on avait transféré du fils au père. Bajazet, ou mieux *Bayezid*, était aussi appelé par les chroniqueurs chrétiens *le Bazat* ou *le Basach*.

(3) Froissart, loc. cit.

la France humiliée, mutilée et ramenée au point où l'avait mise autrefois son père Edouard III. Il se sentait appuyé, dans son pays, par la jeune noblesse qui ne rêvait que batailles et chevauchées sur le continent (1); par les communes d'Angleterre qui disaient « que la guerre aux Français leur était mieux séant que la paix. » L'orgueil blessé du duc ne pouvait d'ailleurs pardonner aux Français cette dextérité, cette agilité, ces séductions de langage qu'ils déployaient dans les controverses et qui mettaient, à chaque instant, en défaut sa raideur britannique. Il se dépitait, lui nourri dans la langue féodale que les Normands avaient portée en Angleterre, de ne plus comprendre le français subtil et savant que les législates de la cour de France avaient introduit dans les discussions et les actes diplomatiques (2).

Cependant, au sortir de la conférence, le duc de Lancastre avait expédié au roi d'Angleterre, qui se tenait sur la côte de Kent, à proximité de Calais, une lettre où il lui rendait compte de la mission et des paroles de Robert. Richard fut frappé, comme les autres, de cette intervention miraculeuse. Naturellement porté à la paix, il en avait besoin pour combattre plus facilement à l'intérieur l'opposition menaçante des communes, qui ne se conduisaient que par la volonté de son oncle Glocester. Il conçut dès-lors un vif désir de voir l'Ermite et de réclamer ses conseils; en attendant, il répondit à ses commissaires de conclure un prompt et solide accord. « Car vraiment, ajoutait-il, selon la parole de ce Robert, la guerre a déjà trop long-temps duré. »

Les plénipotentiaires anglais et français, de concert avec l'Ermite, se remirent donc à l'œuvre, et malgré la résistance opiniâtre de Glocester, « qui brisoit et empeschoit tout, » convinrent des préliminaires de la paix. La France abandonnait au roi d'Angleterre le duché de Guyenne, moins le Limousin, le Rouergue et le Quercy. Celui-ci, de son côté, rendait Cherbourg au roi de Navarre et Brest au duc de Bretagne. Jusqu'à ce que ces articles fussent convertis en paix définitive, les trèves de 1389

(1) « Et vous dis que ce messire Thomas, duc de Glocestre, s'inclinoit plutost à la guerre que à la paix, et avoit la voix et accord des jeunes gentilshommes d'Angleterre, qui se désiroient à armer. » Froissart, liv. IV, c. 31.

(2) « Ils (les commissaires anglais) disoient que le françois qu'ils avoient appris chez eux d'enfance n'étoit pas de telle nature et condition que cil de France étoit, et duquel les clercs de droit en les traités et parlures usoient. » *Ibid.*, c. 34.



étaient prolongées pour un an (1). Il ne manquait à cet arrangement que la signature de Glocester, l'homme redoutable, qui pouvait le faire aboutir ou échouer devant le Parlement anglais.

Robert entreprit de faire tomber ce dernier obstacle. Il alla trouver le duc sous sa tente : « Monseigneur, lui dit-il, veuillez ne point rompre les articles de paix qui ont été convenus. En ce faisant, vous ferez œuvre pie, car la guerre a déjà trop duré, tellement que sainte chrétienté en est tout affaiblie et amoindrie. Et puisque les temps l'exigent, et que les rois la veulent, leurs parents et sujets s'y doivent conformer. »

« Robert, répondit le duc, je veux bien, pour l'amour de Dieu, n'être ni contraire, ni rebelle à cette paix, mais vous autres Français, vous n'avez que paroles colorées, lesquelles sont obscures à notre entendement; si bien que, quand vous voulez, il est guerre, et quand vous voulez, il est paix. Et ainsi nous avez-vous menés jusqu'à présent; et ainsi toujours, tant que vous en soyez venus à votre entente. Si le roi, monseigneur, m'en eût cru, moi et la plus grande partie de son royaume, jamais il n'y eût eu de paix entre la France et l'Angleterre, jusqu'à temps qu'on nous eût rendu ce qu'on nous a enlevé. Mais, puisque Monseigneur s'y incline, c'est raison que nous la voulions aussi. Si donc la paix se fait, comme les deux rois le désirent; gardez qu'elle soit bien tenue de votre côté; elle le sera de même du nôtre. » Ce disant il quitta brusquement l'Ermite, se mêla à la foule de ses gens et parla d'autre chose.

Glocester signa la convention de Lolinghen, mais en frémissant et plein d'arrière-pensées. « Il se promettoit bien, dit Froissart, lui retourné en Angleterre, que jamais accord avec la France n'auroit lieu de son fait. »

III

Le Conseil de Charles VI ne s'abusait ni sur les mauvaises dispositions de Glocester, ni sur la fragilité de ces arrangements provisoires; il fallait prévenir un revirement de politique et amener le gouvernement anglais à la prompte conclusion d'une paix définitive (2). Personne n'était plus

(1) De la St.-Michel 1393 à la même époque de l'an 1394. Rymer, *Acta pub.*, t. III, pars IV, p. 87.

(2) Il y eut encore, cette année et l'année suivante, des pourparlers relatifs aux préliminaires de la paix.

propre à cette tâche que Robert l'Ermite. On connaissait le désir qu'avait de le voir le monarqué anglais. On comptait sur le prestige de sa parole et sur les beaux récits de voyages qu'il ferait aux barons d'outre-mer ; « or, de telles matières les seigneurs d'Angleterre oyoient volontiers parler. » Notre écuyer partit de Paris, dans le cours de l'année 1395, muni des lettres de créance de Charles VI pour le roi d'Angleterre et pour ses oncles. Ambassadeur d'un des premiers souverains du monde, il n'avait voulu accepter qu'un modeste équipage de sept chevaux. Il passa de Boulogne à Douvres et trouva Richard au manoir d'Eltham, à quelques lieues de Londres. Le roi, le duc de Lancastre et les barons anglais lui firent grand accueil et recherchèrent à l'envi son entretien. Les derniers arrangements relatifs à la paix furent réglés : on parla ensuite d'un mariage entre le roi d'Angleterre et la fille de Charles VI, et Richard se montra très-empressé à cimenter par cette union l'alliance prochaine des deux couronnes ; on s'occupa aussi de l'Orient et des dangers de la chrétienté ; mais Robert rencontra plus de curiosité chez les seigneurs anglais que d'enthousiasme pour la croisade. La grande question du schisme, enfin, fut abordée et nous verrons bientôt Richard II s'associer pleinement aux desseins de Robert.

Comme on se défiait toujours du duc de Glocester, qui se tenait à l'écart dans son château de Plaisty (1), Richard chargea l'Ermite de l'aller sonder, et de fléchir, s'il était possible, cette âme opiniâtre et hautaine. Le duc reconnut le saint homme et l'accueillit honorablement, mais ne voulut entrer en pourparlers qu'après avoir vu les lettres de créance du roi Charles. Il se montra d'ailleurs froid à toutes les paroles de paix, altier dans ses réponses et plein de haine contre la France : « Cher sire, lui disait Robert, veuillez ne point être contraire à la paix : vous y pouvez beaucoup. Voyez ! le roi, votre neveu la désire si grandement qu'il veut s'unir

Le 5 août 1393, en effet, Richard II accorde un sauf-conduit à Nicole, évêque de Bayeux, et à six autres docteurs ès-lois pour venir conférer à Lolinghen avec les commissaires anglais. L'un de ces articles préliminaires était sans doute la restitution de Cherbourg au roi de Navarre, Charles II ; car l'ordre du roi d'Angleterre au gouverneur de la place pour en faire la remise aux officiers du roi de Navarre est du 24 oct. 1393. Rym, *Ibid.*, p. 89 et 90. Les conférences solennelles de Lolinghen furent reprises au commencement de l'année 1394. On y remarque l'*absence de Glocester* qui est remplacé, comme collègue du duc de Lancastre, par son autre frère, Edmund, duc d'York. On signa, le 27 mai, une trêve générale de quatre ans pour la France, l'Angleterre et tous leurs alliés. Rym., *Ibid.*, p. 95-98.

(1) On lit aussi *Plaissy*, *Plesby*.

par mariage à la fille du roi de France, union qui sera une grande alliance de paix et d'amour. » — A ce mot de mariage, le duc l'interrompit vivement : « Robert, Robert, quoique vous soyez écouté et cru des rois et des seigneurs des deux royaumes, et que vous ayez grande voix et audience dans leurs conseils, la paix est une telle affaire qu'il faut plus grand que vous pour s'y entremettre. Je vous le dis ici, comme je vous l'ai dit ailleurs : je ne suis point contraire à la paix ; mais je ne veux pas qu'elle se fasse au détriment de notre honneur. Les Français ont traîtreusement enfreint et violé la paix qu'ils avaient jurée : ils ont repris et saisi les terres et seigneuries qu'ils avaient cédées par traité au feu seigneur, mon père. Ce sont toutes ces choses, Robert, qui me reviennent en souvenance, qui m'angoissent et me courroucent. Aussi nous émerveillons-nous, moi et beaucoup d'autres de ce royaume, que le roi, notre sire, soit assez jeune, assez faible, assez oublieux du temps passé et si peu attentif au temps présent, pour s'allier à nos ennemis, et par cette alliance déshériter la couronne d'Angleterre et nos rois à venir. »

Robert n'en put tirer d'autre réponse, et, après deux jours de vaines instances, il jeta au duc en partant la menaçante prophétie qu'il avait déjà fait entendre à Lolinghen contre les adversaires de la paix. De retour à Eltham, il y passa encore un mois auprès du roi et des seigneurs, qui ne pouvaient se lasser de ses sages entretiens, et qui le comblèrent de présents au départ. Il revint ensuite en France, et rendit compte au Conseil de Charles VI des excellentes dispositions où il avait laissé la cour d'Angleterre pour le traité et pour le mariage (1).

IV.

La réconciliation de la France et de l'Angleterre réalisait la première partie du grand dessein de Robert. Restaient l'union de l'Église et de la croisade. Sans doute, il eût voulu, avant de lancer la sainte expédition sur l'Orient, la placer sous les auspices du Saint-Siége. La voix d'un pape universellement reconnu eût alors entraîné toute l'Europe (2). Mais

(1) Froissart. Liv. IV, c. 44.

(2) Le pape de Rome, Boniface IX, fit prêcher une croisade contre les Turcs en 1394 ; mais les bulles qu'il publia demeurèrent sans effet et l'Europe resta sourde à sa voix.

l'union était une affaire difficile et longue ; la guerre sacrée était urgente. Il fallut se contenter de l'action isolée, mais immédiate de la France.

Il y avait cent ans que les saintes expéditions avaient cessé : ce fut en 1291 que les débris des ordres militaires, héroïque arrière-garde de l'Europe chrétienne, comme ils en avaient été la glorieuse avant-garde, dirent un dernier adieu aux rivages de Syrie. Mais l'idée de la croisade vivait toujours dans les cœurs ; en France surtout, et de temps en temps, elle se traduisait en manifestations enthousiastes et bruyantes, en promesses généreuses que malheureusement l'exécution ne suivait pas. Jean-le-Bon prit la croix à Avignon ; Charles V songea d'abord à envoyer Du Guesclin avec les grandes compagnies sur le Danube, pour y guerroyer contre les Turcs ; une des pensées les plus chères à Charles VI était celle de la croisade : il voulait, dit Froissart, « acquitter ainsi les âmes de ses prédécesseurs. »

En même temps de fréquents appels étaient faits par l'Orient à l'Occident. On vit un roi de Chypre, un roi d'Arménie, un empereur de Constantinople, dépouillés ou menacés par les infidèles, venir prêcher la croisade aux peuples, implorer le secours des princes, et étaler, dans toutes les cours de l'Europe, le témoignage éloquent de leur misère. Mais la guerre des Français et des Anglais, les troubles de l'Allemagne et de l'Italie, l'exil de la papauté dans Avignon, où elle oubliait la grandeur de son rôle, le schisme qui en fut la suite, enfin le besoin qu'avaient alors les gouvernements de se constituer ou de se défendre, tout se réunit pour paralyser ces mouvements généreux et laisser le champ libre à l'islamisme.

Robert, lui aussi, voulut reprendre cette œuvre tant de fois avortée. Il avait, à la vérité, trouvé l'Angleterre froide et insouciante dans son île : il rencontra plus d'écho dans le cœur de la noblesse française. Les grandes missions qu'il venait de remplir ajoutaient une autorité nouvelle à la sainteté de sa parole. A l'hôtel St.-Paul, chez le roi, à l'hôtel d'Artois, chez le duc de Bourgogne, on se pressait autour de lui pour l'entendre raconter ses voyages en Syrie, en Tartarie, en Turquie. Il peignait les souffrances des chrétiens d'Orient, les mœurs des Turcs, leur effroyable cruauté, leur savante manière de faire la guerre. Il disait comment les habitants de Constantinople, bloqués depuis six ans, en étaient réduits à manger les animaux immondes et à se chauffer avec les poutres de leurs maisons ; comment le fils de l'Empereur, un Paléo-

logue, servait comme esclave à la porte du sultan. Il répétait les paroles de Bajazet, se vantant de faire manger bientôt l'avoine à son cheval sur l'autel de St.-Pierre.

Ces récits, l'appel éloquent aux armes chrétiennes qu'il avait fait entendre à Lolinghen et qu'il renouvelait en tous lieux, excitaient l'indignation et la pitié, exaltaient l'émulation guerrière de cette jeunesse impressionnable, sincèrement croyante au milieu de ses désordres, avide d'ailleurs de dangers, de batailles et de nouveautés.

C'est alors que d'effrayantes nouvelles arrivèrent des parties orientales de l'Europe. Les Turcs avaient franchi le Danube, occupé la Valachie, inondé la Hongrie. L'Allemagne poussait des cris de détresse. Les ambassadeurs du roi de Hongrie étaient à Paris, implorant du secours. Jean de Nevers, fils du duc de Bourgogne, prit la croix. Les plus grands seigneurs du royaume et la fleur de la chevalerie française accoururent s'enrôler sous sa bannière. Ils étaient quatorze cents chevaliers et écuyers (1), sans compter un nombre plus que décuple d'archers à cheval et de gens de pied. Ils partirent joyeux et confiants et traversèrent l'Allemagne dans le plus magnifique équipage, salués au passage par les populations émerveillées et reconnaissantes. Ils se promettaient, après avoir chassé les Ottomans de l'Europe, de passer le Bosphore à Constantinople, et d'aller, sur la route des premiers croisés, conquérir la Syrie et délivrer le Saint-Sépulcre.

La France entière les suivait de ses vœux et de ses prières, lorsque, le 25 décembre 1396, le jour de Noël, un chevalier d'Artois entra botté et éperonné à l'hôtel St.-Paul. Il s'agenouilla devant le roi et raconta qu'une grande bataille avait été perdue par les chrétiens, à Nicopolis. Les chevaliers français, méprisant les conseils du roi de Hongrie, Sigismond, s'étaient précipités avec une folle audace sur l'armée des Ottomans. Ils avaient culbuté la première ligne de l'ennemi, puis la seconde; mais bientôt enveloppés, perdus au milieu de la redoutable réserve des janissaires, ils avaient succombé sous le nombre. Quatre cents gentilshommes étaient restés sur le champ de bataille, trois cents autres avaient été égorgés après le combat. Bajazet n'avait accordé la vie qu'au duc de

(1) 2,000, suivant le *Religieux de St.-Denis*. L. XVII, c. 8.

Nevers et à une vingtaine des plus qualifiés, dans l'espoir d'énormes rançons.

Le deuil fut universel à la cour et dans tout le royaume. Mais personne, plus que l'Ermite, ne dut déplorer ce grand désastre. Il voyait ainsi ajourner, pour toujours peut-être, le plus cher de ses désirs.

V.

On s'étonnera, sans doute, que ce vétéran des guerres d'Orient n'ait point accompagné l'expédition dont son expérience et l'autorité de ses conseils eussent peut-être prévenu les malheurs. Mais Charles VI l'avait retenu près de lui pour régler, de concert avec le comte de Saint-Pol, la forme du traité avec l'Angleterre, ainsi que les conditions et le cérémonial du mariage de sa fille Isabelle (1).

Un mot sur ce mariage, auquel notre Robert se trouva si intimement mêlé. A la suite de la visite qu'il avait faite en Angleterre au roi Richard II, celui-ci envoya en France une ambassade solennelle pour demander la main de Madame Isabelle (2). L'empressement presque passionné que le roi d'Angleterre mit dans sa recherche ne saurait s'expliquer par les attraits d'une petite princesse de huit ans. Cette union avec une fille de France était un grand honneur : c'était un gage de paix, c'était un appui contre le mauvais vouloir des communes, un contre-poids aux intrigues de Glocester. Il est possible d'ailleurs; disons mieux, il est certain que Richard, auquel le Parlement mesurait les subsides d'une main avare, ne fut point insensible aux charmes d'une riche dot. Ce dernier point tient une large place dans les négociations : il est curieux de suivre, dans les instructions confidentielles qu'il donna à ses ambassadeurs, les petits calculs par lesquels le monarque anglais, en vrai marchand, entend exploiter la géné-

(1) « Et de toutes ces besognes et approchemens d'amour, et sur traité de paix, étoient moyens (intermédiaires) Robert l'Ermite et le comte de Saint-Pol. » Froissart. L. IV, c. 50.

(2) Les ambassadeurs étaient l'archevêque de Dublin, l'évêque de St.-David, le comte de Rutland, frère naturel du roi, le comte Maréchal et sir William Scrop. Les commissions, rédigées le 8 juillet 1395, ne furent délivrées que le 13 décembre. Les négociateurs pour la France furent les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, dont les commissions sont du 29 octobre 1395 (Rymer, *Acta publica.* T. III, pars 4, p. 108, 109, 112, 113, 114).



rosité de son futur beau-père (1). Demander beaucoup, l'impossible même, pour avoir le moins ; telle fut l'invariable tactique de la diplomatie anglaise au XIVe. et au XVe. siècle. Après avoir parlé d'une dot de deux millions de francs d'or (chiffre énorme, quelque chose comme 72,000,000, valeur actuelle), on se réduit peu à peu à 800,000 fr. (28,800,000 fr.), plus 400,000 fr. de joyaux (3,600,000 fr). La somme était encore assez ronde, et il fallut lever une grosse taille sur le royaume de France pour la payer.

Le mariage néanmoins fut accueilli avec faveur de ce côté du détroit. « On pensa alors, dit le Religieux de St.-Denis, que la paix, cette paix après laquelle on soupirait depuis cinquante ans, se trouverait ainsi assurée. On espérait que le gouffre de la guerre *(voragines guerrarum)*, qui avait été ouvert par le mariage de Madame Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, allait être fermé par le mariage de cette autre Isabelle (2). » Illusion ! Cette même union allait provoquer en Angleterre une irritation également funeste au royal fiancé et à la France. On rendait Brest aux Français après avoir rendu Cherbourg (3) ; un article secret qui ne pouvait tarder à être connu, stipulait que ni Isabelle, ni aucun des enfants nés de ce mariage, ne pourraient réclamer aucun droit au royaume de France (4). C'était renier le victorieux Edouard III, condamner la guerre

(1) Les instructions secrètes des commissaires anglais portent que « eu la meilleure manière et la plus honeste que faire se pourra » ils demanderont d'abord deux millions de francs d'or à l'*Agnel*. Si les Français ne s'y veulent accorder, laisser passer un jour et demander un million et demi. Si nouveau refus, laisser passer trois jours et demander pour finale conclusion un million. -- En outre, demander « par manière come desus » trois millions de francs en cas de dédit. — Ce petit million n'est pourtant pas encore le dernier mot des marchandeurs anglais. De nouvelles instructions du 1er. janvier 1396 permettent aux commissaires de se réduire à 800,000 fr. en or et 100,000 fr. en joyaux, ce qui leur fut accordé (Rym., *Ibid.*, p. 111). — Mêmes procédés pour échelonner les termes du paiement. On voit (p. 111 et 120) que Richard craint de n'être pas payé. Il demande 200,000 fr. comptant le jour du mariage ; mais il se contentera des deux tiers, puis de la moitié, moyennant de bonnes sûretés ; à une condition cependant : c'est que le roi de France, son frère et ses oncles, s'engageront tous solidairement et par serment « à aider le roi d'Angleterre *encountre toute manere de gents*, et auxi de lui aider et susteigner, ovec tout leur povair *encountre aucun de ses subgez.* » Ces *sujets* contre lesquels on voulait se prémunir et s'assurer de l'intervention de la France, c'étaient le duc de Glocester et les communes. Le gouvernement français ne voulut point prendre d'engagement ; il préféra payer sans marchander et plus qu'on ne lui demandait. Le jour même du mariage, il compta au roi d'Angleterre 300,000 fr. d'or (10,800,000 fr.). La quittance de Richard en fait foi (4 nov. 1396. Rym., *Ibid.*, p. 125). Le reste dut être payé en cinq annuités.

(2) Liv. XVI, c. 22.

(3) Ordre au comte de Huntingdon *de Castro, Villa et Bastida de Brest deliberandis.* 28 mars 1397. Rym., *Ibid.*, p. 127.

(4) Instructions secrètes de Richard II, art. 6, *Ibid.*, p. 111.

de Cent-Ans : la gloire de Crécy et de Poitiers, l'honneur même de l'Angleterre étaient vendus pour un mariage.

Richard II vint recevoir sa jeune épouse des mains de son beau-père, entre Ardres et Calais, où furent célébrées des fêtes somptueuses (1). Quant à la paix, Richard n'osa complètement passer outre à l'opposition de son oncle Glocester; conclue en fait, elle fut déguisée sous le nom d'une trêve de vingt-huit ans (2).

VI.

C'est alors qu'investi par les deux rois d'une confiance sans réserve, l'Ermite entreprit de faire concourir leurs efforts à l'extinction du schisme qui déchirait l'Eglise d'Occident.

Ce n'est qu'avec une extrême hésitation que nous touchons à cette triste querelle, qui remplit d'affliction les contemporains et devait léguer à l'avenir des germes si funestes. Hâtons-nous de le dire, rien ne prouve d'une façon plus éclatante le caractère divin et la perpétuité de l'Eglise catholique, que d'avoir survécu à de pareilles crises. Les monarchies sont tombées par les fautes des monarques, les républiques par l'excès de leur principe; la grande institution catholique, malgré les défaillances de ses chefs, est restée debout, sortant de chaque révolution plus pure et plus inébranlable.

Nous nous bornerons à côtoyer rapidement cette regrettable histoire, ne voulant y entrer que pour y chercher la trace de notre héros.

De toutes les plaies par où saignait le cœur du bon roi Charles VI, la plus douloureuse était le schisme. Les calamités qui affligeaient la chrétienté, l'affreuse maladie qui le frappait lui-même étaient pour lui les signes de la vengeance de Dieu, irrité des discordes de son Église (3). Il se

(1) La cérémonie du mariage eut lieu le 4 nov. 1396.

(2) A partir de la St.-Michel 1398, époque à laquelle expiraient les trêves conclues à Lolinghen (Rym., p. 115). — Cette trêve est qualifiée de *paix* par Richard II lui-même dans un sauf-conduit accordé à Guillaume, vicomte de Melun (Rym., p. 119).

(3) Cum igitur Carolus Francorum rex *se, ob schisma, divina percussum manu* animadverteret, recoleretque miserandas clades, quas illud intulisset, quantas fidelibus strages, quanta animarum exitia, quam fœdas regnorum vastitates peperisset; inde in ecclesiastico ordine primævum sanctitatis florem emarcuisse, datam hæreticis ad venena spargenda licentiam, infideles in dies insolescere, ac tum ex Africa, tum e



regardait, l'infortuné, comme la victime expiatoire des crimes de son temps. Depuis bientôt vingt ans, les démarches des souverains, les prières des fidèles, les moyens conciliatoires proposés par les plus grands docteurs, tout avait échoué. Charles VI entreprit d'amener les deux pontifes alors régnants, Benoît XIII d'Avignon et Boniface IX de Rome, à une renonciation volontaire et simultanée. Il fallait pour cette délicate négociation un homme recommandé par la sainteté de sa vie, qui parlât au nom du ciel plus que des puissances terrestres, et empruntât sa force moins aux argùments théologiques qu'aux inspirations du cœur. Cet homme, Charles l'avait près de lui, c'était Robert.

Quant à Richard II, il avait trouvé le clergé anglican intraitable et rebelle à toute transaction, tant par attachement au pape de Rome, que par mauvais vouloir envers la France (1). Mais animé d'un zèle sincère pour l'union, il en avait sérieusement conféré à Calais avec son beau-père, avec les ducs de Bourgogne et de Berri (2), avec l'Ermite surtout, qu'il avait revu avec grand contentement. Tout pénétré encore des entretiens du saint homme, et pour mieux signifier qu'il unissait son action à celle de la France, il lui donna également ses pleins pouvoirs et le chargea de le représenter auprès des deux papes.

Robert partit donc, en 1397, en qualité d'*ambassadeur des rois de France et d'Angleterre* (3), chargé de parler au nom des deux premiers souverains de l'Europe dans la question la plus grave qui occupât alors le monde chrétien. A la cour d'Avignon, il obtint une adhésion explicite, sinon sincère,

Turcico imperio in Christianos, mutuis occupatos discordiis, summo religionis damno ac fidei dedecore, erumpere, victriciaque signa in pluribus jam regnis et provinciis circumtulisse; constituit regiam auctoritatem ac vim admovere ad idem schisma radicitus excindendum. Raynald., *Annal. eccl.* ad an. 1398, § 1.

(1) « Le roi d'Angleterre fit savoir au roi Charles que ses sentiments personnels étaient d'accord avec ceux de l'Église de France; mais que l'Église d'Angleterre n'y accédait aucunement. » *Relig. de St.-Denis*, L. XVII, c. 5.

(2) Dans ses instructions à William Scrop, l'un des négociateurs du mariage, Richard II exprime le désir que les ducs de Bourgogne et de Berri viennent aussi à Calais. « Il parleroit volontiers avec eulx pour l'union de l'Esglise. » 15 juin 1396. Rym., p. 120.

(3) Un acte authentique lui en donne le titre : « Relatio domino nostro regi Francorum facta XV die januarii (15 janvier 1398), Parisiis, in domo regia Sancti Pauli, præsentibus rege Navarreo, duce Biturriæ, comitibus Sancti Pauli et Armeniaci (Armagnac), domino Carolo de Lebret (d'Albret) et pluribus aliis, per *Robertum Eremitam*, qui *ex parte domini nostri Regis et Regis Angliæ*, ad dominum nostrum Papam, Avenionem, et Romam, ad alterum, transmissus fuerat. » Raynald cite cette pièce à l'année 1397, § 3.



aux désirs des deux rois. Benoît XIII promit d'abdiquer, si son adversaire résignait de son côté la tiare. D'Avignon, Robert se rendit à Rome. Dans cette ville commençaient à affluer les représentants de tous les souverains et de toutes les églises de la chrétienté qui venaient supplier Boniface IX, ou lui enjoindre, de se prêter à l'extinction du schisme. On attendait la grande ambassade française nommée par le clergé de France, dans l'assemblée de Reims, et présidée par le savant docteur Pierre d'Ailly. L'Angleterre avait aussi envoyé officiellement des députés à Rome; mais l'agent confidentiel de Charles VI et de Richard II était Robert l'Ermite.

L'arrivée de Robert dans la capitale du monde chrétien eut un caractère très-significatif. La France, à cette époque, avait un magnifique rôle à jouer en Europe. Ne voyant d'ordinaire cette époque qu'à travers la démence de Charles VI et les folies furieuses des Armagnacs et des Bourguignons, nous ne nous figurons pas assez tout ce qui s'attachait alors d'influence et de prestige au nom de la France. Les oncles du roi, s'ils gouvernèrent déplorablement l'intérieur, avaient su tendre au-dehors sur toute l'Europe un vaste réseau d'alliances politiques ou matrimoniales (1). Gênes venait de choisir le roi de France pour son seigneur; le drapeau des lis flottait alors sur toutes les colonies génoises, jusqu'au fond de la mer Noire, jusqu'en Crimée. Le nom de la France était toujours le premier qu'invoquassent les chrétiens d'Orient, le seul connu et respecté des infidèles. Dans cette terrible question du schisme, les décisions de la grande Université de France étaient demandées, attendues comme des oracles par toute la chrétienté.

La cour de Rome voyait avec frayeur l'influence française s'étendre en Lombardie, en Toscane, gagner les Etats de l'Eglise. Boniface IX imagina d'opposer les Anglais comme contre-poids aux Français en Italie. Il entama avec le propre frère de Richard II, le comte de Huntingdon, une négo-

(1) Les amis de Boniface IX lui représentent la puissance du roi de France, la parenté, les affinités et les alliances que lui et ses oncles ont dans toute la chrétienté. Le roi d'Angleterre est son gendre, l'empereur et le roi de Hongrie sont ses cousins; les autres rois, c'est-à-dire ceux d'Espagne, de Navarre, d'Écosse, liés à lui par le sang, par des mariages ou de solides alliances, sont à sa volonté. (Raynald., ad an. 1397, § 4.) — A Lolinghen, les rois de France et d'Angleterre firent comprendre dans les trêves générales leurs alliés. Charles VI stipula pour le roi des Romains et de Bohême, les rois de Castille, d'Aragon, de Navarre, de Hongrie, d'Écosse, la commune de Gênes. Je ne vois, du côté de l'Angleterre, que le roi de Portugal et le petit duc de Gueldre.

ciation pour lever une armée anglaise qui viendrait en Italie défendre le Saint-Siége de Rome. Huntingdon accepta le commandement de l'expédition; le comte d'Arundell, l'ami de Glocester, son frère l'archevêque de Canterbury et l'archevêque d'York entrèrent avec ardeur dans l'entreprise. Tous ceux qui devaient y prendre part, porteraient l'insigne de la croix et jouiraient des indulgences accordées aux soldats des guerres saintes. Le Pape assigna, pour les frais de l'expédition, un décime sur les églises d'Angleterre et d'Irlande, et les deux archevêques se chargèrent de prêcher cette nouvelle croisade. La lutte de la France et de l'Angleterre changeant sans cesse de théâtre, d'abord en Flandre et en Ecosse, puis en Bretagne, hier en Espagne, aujourd'hui en Italie, eût ainsi fait le tour de l'Europe : successivement féodale, commerciale, nationale, elle eût pris un nouveau caractère, celui d'une guerre de religion. Le mariage de Richard II fit échouer tous ces beaux projets; il défendit à son frère de se mêler de l'entreprise et fit cesser les prédications, les levées d'hommes et d'argent. L'arrivée de Robert l'Ermite à Rome, en qualité de mandataire des rois de France et d'Angleterre, acheva de ruiner toutes les espérances qu'on avait fondées de ce côté (1).

Où les arguments subtils et les savantes démonstrations des théologiens avaient échoué, l'éloquence naïve et passionnée de l'Ermite fut au point de réussir. « Car il avoit moult douce et belle parlure et convertissoit par son langage tous les cœurs qui l'oyaient parler (2). » Admis en présence de Boniface IX, il le supplia, au nom des rois, au nom du salut commun de la chrétienté, d'abdiquer ses droits pontificaux, afin de rendre à l'Eglise son ancienne unité. Il lui représenta le pape d'Avignon prêt à déposer, lui aussi, la tiare. Puis, joignant les menaces aux prières, il fit entendre que si les deux pontifes ne voulaient céder, tous les souverains de l'Europe étaient décidés à renoncer à l'une et à l'autre obédience; à chercher, sans eux, les moyens de rétablir la paix du monde chrétien (3).

(1) Ce fait curieux, ce projet de croisade anglaise en Italie, n'est signalé, que je sache, par aucun historien moderne. Les preuves sont dans Raynald, ad an. 1397, § 2.

(2) Froissart.

(3) Raynald, d'après la pièce déjà citée plus haut : *Relatio*, etc. « Præcipuum porro legationis Pontifici a *Roberto* expositæ caput fuit adhortatio, ut pro instauranda pristina ecclesiarum conjunctione pontificatu se abdicaret, *fallaciaque* obtrusit promissa, Petrum è Luna pariter insignia positurum :-tum minas addidit, nisi uterque controverso loco cederet, Reges ab utroque se subducturos atque, utroque invito ac

Ces paroles firent impression sur le pontife, il protesta de son désir sincère de voir finir cette malheureuse querelle ; mais il éluda la question de l'abdication, se retranchant derrière la mauvaise foi bien connue de son adversaire. Robert alors le pressant d'indiquer lui-même aux rois un moyen de sortir de l'inextricable embarras du schisme, Boniface voulut, avant de répondre sur une affaire si ardue et si délicate, consulter le conseil des cardinaux (1).

Les cardinaux et les prélats de Rome s'assemblèrent, et, par l'organe de l'un d'eux, firent connaître le résultat de leur délibération : « Saint Père, lui dirent-ils, nous avons mûrement réfléchi dans nos consciences, sur l'avis que vous nous demandez et que nous vous apportons ; si vous le suivez, votre adversaire est perdu. Il est manifeste, en effet, que le roi de France, ses oncles et l'Université de Paris, en qui réside toute sagesse, s'éloignent du prétendu pape d'Avignon. En ce moment, il n'a pas plus d'autorité dans l'Eglise que le diable dans le paradis ; ses propres cardinaux lui sont hostiles et parlent d'élire un troisième pape. Montrez-vous porté spontanément à répondre au désir des princes des deux partis et à vous unir à eux pour pacifier l'Eglise. Proposez-leur de vous rendre pour conférer avec eux et avec votre adversaire dans un lieu qu'ils désigneront eux-mêmes, soit en France, soit en Allemagne. Tenez pour certain que votre adversaire, en doute de son bon droit, n'osera s'y présenter et sera ainsi vaincu et renversé de son siége usurpé. »

« Voilà, dit Boniface IX, le meilleur conseil qui m'ait jamais été donné. » Mais, deux jours après, sa mère, ses parents, quelques-uns même des cardinaux lui remontrèrent le danger qu'il y avait à s'aller mettre, en pays étranger, à la merci du roi de France qui avait circonvenu par des traités toutes les puissances de l'Europe, et de l'Université de Paris qui ne voulait qu'un pape français. Ils insistaient avec prières et avec larmes ; Boni-

spreto, pacem Ecclesiæ repostum iri. » Raynald peut accuser Benoît XIII de tromperie : les partisans d'Avignon seront eux-mêmes d'accord avec lui. Mais Robert était à l'abri de ce reproche, et nous aimons mieux croire qu'il fut trompé comme les autres. Raynald parle de lui comme d'un fauteur déclaré du schisme, « quidam schismaticus eremita, nomine Robertus ». L'épithète est imméritée : personne ne poursuivit avec plus de zèle l'extinction du schisme.

(1) « Cumque rationem abolendi schismatis denunciandam Regibus a Bonifacio postularet... retulit [Robertus] Navarræ Regi, et principibus Galliarum, a Bonifacio Romæ cardinalium et præsulum synodum coactam, ut in re ardua optimum consilium caperetur. » *Ibid.*

face IX, ébranlé, effrayé, hésitait, lorsqu'un incident vint fixer ses irrésolutions. On découvrit à Rome une conspiration tramée, disait-on, par quelques nobles Romains avec Martin, roi d'Aragon. Celui-ci devait amener sur ses galères le pape d'Avignon, Benoît XIII; Jean de Vico, gouverneur de Civita-Vecchia, devait leur livrer cette place, pendant qu'à Rome les conjurés s'empareraient de Boniface. L'affaire échoua avant même d'avoir eu un commencement d'exécution; mais, à Rome, on crut y voir la main du gouvernement français, et Robert lui-même ne fut pas à l'abri des soupçons qui enveloppaient alors tout ce qui venait de France ou d'Avignon (1).

Quoi qu'il en soit, le Pape revint sur sa première décision et Robert n'en put obtenir ni la renonciation, ni le concile. Il reprit alors le chemin de la France prêchant aux populations italiennes la paix de l'Église et laissant au milieu d'elles le souvenir de sa sainteté et de ses vertus. Rentré à Paris, il y rendit compte de sa double ambassade dans une réunion solennelle à laquelle assistaient le roi de Navarre, le duc de Berri, les comtes de Saint-Pol et d'Armagnac, le sire d'Albret et un grand nombre d'autres seigneurs (2).

VII.

Robert fit-il un second voyage en Angleterre pour instruire Richard de l'insuccès de sa mission? Nous ne le saurions dire; mais de ce côté encore se passèrent des événements qui durent faire de cruelles blessures à cet apôtre de la paix. Le duc de Glocester, qui poursuivait toujours ses menées contre l'alliance française, arrêté comme conspirateur, transporté dans les prisons de Calais, y avait trouvé une fin mystérieuse et certainement violente (3), terrible accomplissement de la prophétie de Robert

(1) Raynald, an. 1397, § 4 et 5. — L'Église de France n'était pas aussi exclusive qu'on le pensait à Rome, ni systématiquement hostile à un pape italien. Je lis dans la délibération de la grande assemblée du clergé de France, tenue, en 1394, à Paris : « Devant Dieu il n'y a pas d'acception de personne. Il vaut mieux, sans contredit, avoir un pape italien (et fasse le ciel qu'il soit saint!) que de voir plus long-temps l'Église ainsi déchirée. » *Relig. de St.-Denis*, l. XV, c. XII.

(2) 15 janvier 1398. *Relatio*, etc., pièce citée plus haut. — L'ambassade conduite par Pierre d'Ailly trouva Boniface IX plus mal disposé encore et ne réussit pas mieux que l'Ermite. V. Froissart, liv. IV.

(3) L'opinion générale fut qu'il avait été étranglé. Froissart, liv. IV; *Relig. de St.-Denis*, liv. XVII, c. XX; Raynald, an. 1397, § 2. Le comte d'Arundell, cet autre implacable ennemi de la France, fut décapité.



contre les adversaires de la paix. Mais la nation anglaise ne pardonna à Richard II ni son mariage, ni la restitution de Cherbourg et de Brest, ni le concours prêté au roi de France dans la question du schisme, ni enfin la perte de son chef aimé (1). On sait comment Richard, déposé en 1399, au profit de Henri IV de Lancastre, alla trouver au fond d'une forteresse une mort pareille à celle de Glocester.

L'avènement de la maison de Lancastre brisait cette alliance récente de la France et de l'Angleterre que Robert avait pris tant à cœur de nouer, et mettait fin au concert des deux gouvernements dans la grande affaire de l'Eglise. L'Angleterre se prononça de plus en plus pour le pape romain, et l'union fut encore ajournée. Deux fois le Saint-Siége vint à vaquer à Rome par la mort de Boniface IX (1404), d'Innocent VII (1406) : deux fois l'occasion vint s'offrir ainsi d'elle-même de terminer le schisme, et deux fois les cardinaux romains, soutenus par l'Angleterre, la repoussèrent et élurent un nouveau pape, Grégoire XII.

Cependant, l'assemblée du clergé de France, toujours infatigable pour la cause de l'union, députa, en 1406, vers les deux papes une grande ambassade, présidée par le patriarche d'Alexandrie, et dont faisaient partie l'évêque d'Évreux, l'abbé de Jumiéges et celui du Mont-St.-Michel. Mais on savait les populations romaines très-hostiles aux Français ; on craignait pour la sûreté, pour la vie même des ambassadeurs. Qui leur ouvrirait les voies? Qui les couvrirait contre les insultes et leur donnerait accès auprès du Saint-Siége romain? Ce fut encore Robert l'Ermite, dont la trace vénérée était encore toute fraîche par-delà les monts (2). Grâce à ce précurseur respecté de tous, l'ambassade officielle arriva saine et sauve à Rome et fut honorablement accueillie par le pape Grégoire XII.

On convint d'une entrevue à Savone, sur la côte de Gênes. Les deux pontifes s'acheminèrent, en effet, l'année suivante, vers le lieu du rendez-vous. Mais on ne put les décider à entrer dans la ville ; l'un se tenant

(1) On disait hautement que « le roi Richard II s'était rendu coupable du crime de haute trahison envers le royaume. » *Relig.*, *Ibid.*

(2) « Considérant que la gent italienne se laisse facilement aller à des préventions favorables ou contraires, on résolut d'envoyer par terre à Rome *Robert l'Ermite*, pour annoncer dans chaque ville l'arrivée des ambassadeurs de France, et leur assurer partout sur leur passage un bon accueil. » *Relig.*, liv. XXVIII, c. 5.



dans les montagnes, l'autre sur ses galères (1). L'entrevue n'eut pas lieu. Une irritation universelle éclata alors dans toute la chrétienté. L'assemblée du clergé de France prononça la soustraction d'obédience contre Benoît. Les cardinaux romains eux-mêmes abandonnèrent Grégoire. Des deux côtés, on en appela également à un concile général et au futur pape. Des négociations directes et actives s'engagèrent entre les deux colléges, et Robert l'Ermite nous apparaît, dans la lettre même des cardinaux français, comme l'intermédiaire de ce rapprochement (2). Nous le voyons, en 1407, courir d'un collége à l'autre, d'Avignon à Livourne et de Livourne à Avignon, priant, négociant, parlant tantôt au nom du ciel, tantôt au nom des puissances de la terre. Tant de dévouement et d'efforts devaient porter leurs fruits. Après le concile irrégulier de Pise, qui n'eut d'autre résultat que d'ajouter un troisième concurrent aux deux autres (1409), le concile général de Constance, qui s'ouvrit en 1414, rétablit enfin, par l'élection de Martin V, l'antique unité de l'Eglise, au milieu de l'allégresse universelle de la chrétienté.

Robert eut-il la consolation de voir s'accomplir cette dernière partie de la grande tâche qu'il avait poursuivie ; ou bien, ce généreux apôtre, usé par tant de voyages et de travaux, brisé par les années et par tant d'espérances déçues, consumé par l'ardeur même de son zèle, succomba-t-il avant la moisson ? Pour nous, sur ce point, l'histoire est restée muette. Nous le perdons de vue en 1407, pour ne plus le retrouver. Il avait alors 64 ans.

(1) L'un craignant l'eau, l'autre la terre, dit un contemporain. L'auteur du *Livre des faits de Jean Bouciquaut* a caractérisé d'une façon assez piquante les tergiversations et le peu de sincérité des deux papes : « Si avoit chascun d'eulx promis que, pour mettre l'Église de Dieu en paix, il céderoit, à condition que l'autre le vouloist semblablement faire. Mais s'entre entendoient bien. Car, pour se excuser chascun sur son compaignon, disant : « mais que il cède, je céderoy : » et semblablement respond l'autre. Et ainsy est la fable du ricochet. » Édition Buchon, à la suite des *Chroniques* de Froissart, t. III, p. 666.

(2) *Responsio anticardinalium* (ceux d'Avignon) *ad litteras cardinalium* (ceux de Rome), *super facto unionis :* « Vobis notum facimus per præsentes, quod, receptis litteris vestris XIIII die mensis Januarii per *Rupertum Eremitum*,...... fuimus ultra quam dicere valeamus in Domino consolati, firmam spem concipientes in eo, quod ipse Ecclesiæ suæ compatiens, populi christiani misertus, corda vestra tetigit, ea claritate sui luminis illustrando, etc. » Apud *Theodoricum a Niem*, *Nemoris Unionis Via*, Tractatus I, p. 275. Théodoric de Niem fut secrétaire du Saint-Siége de Rome, l'un des pères du Concile de Constance et plus tard évêque de Verden. Il traite fort sévèrement Grégoire XII (*Gregorius*), dont il défigure le nom en celui d'*Errorius*. Le clergé français n'était pas plus respectueux envers Benoît XIII (*Benedictus*), qu'il appelait *Benefictus*.



VIII.

Tel fut ce Normand qui, tour à tour, dévot pélerin, champion des guerres saintes, instructeur des peuples, médiateur des rois et des papes, consacra sa vie à la poursuite des plus nobles et des plus saintes entreprises. Certes, je n'ignore pas le peu que valent, d'ordinaire, les résurrections historiques, paradoxes ingénieux ou protestations puériles contre la tradition universelle. Le bon sens de la postérité la trompe rarement; ce qu'elle a mis en lumière, ce qu'elle a laissé dans l'ombre, y reste invinciblement. Tous ces morts ensevelis dans les limbes de l'histoire sont bien morts, et pour la plupart ne revivront plus. J'oserai pourtant interjeter un appel timide de la sentence d'oubli qui pèse sur notre écuyer normand, et je revendiquerai pour lui une place modeste sur la liste des hommes qui ont bien mérité de la religion, de leur pays et de l'humanité.

Robert est l'un des derniers représentants de l'esprit héroïque des croisades, esprit qui, se transformant sans s'éteindre, revivra de siècle en siècle dans les rêves de Colomb et les exploits d'Albuquerque (1); dans les plans de Leibnitz proposant à Louis XIV la conquête de l'Egypte; enfin, presque de nos jours, dans la grande expédition civilisatrice de Bonaparte en Orient. En même temps, notre héros a certainement des

(1) Je ne parle point de la mascarade puérile du banquet de Lille, où Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fit paraître l'image de l'Eglise éplorée, montée sur un éléphant, et fit jurer à ses chevaliers, par les Dames et *le Faisan*, de prendre la croix contre les Turcs (1450); ni des prophéties qui promettaient à Charles VIII la conquête de Constantinople et de Jérusalem (1494):

Il fera de si grant batailles,
Qu'il subjuguera les Ytailles (l'Italie);
Ce fait, d'ilec il s'en ira
Et passera de là la mer;
Entrera puis dedans la Grèce,
Où, par sa vaillante prouesse,
Sera nommé le roi des Grecs;
En Jérusalem entrera
Et mont Olivet montera.

Guillache de Bordeaux.

« Prince, disait à Charles VIII le philosophe platonicien Marsile Ficin, à son entrée dans Florence, Prince, vous faites un merveilleux voyage: vous allez rendre au Sauveur des hommes cette sainte Jérusalem, que détiennent les plus cruels des barbares. » La foi et l'enthousiasme étaient absents de ces manifestations avortées.



rapports de parenté avec les Gerson, les Pierre d'Ailly, les Clémengis, ces vigoureux athlètes qui engagèrent une lutte désespérée contre la décadence morale, contre l'anarchie politique et religieuse de leur temps. Il n'a, je le sais, ni leur profonde doctrine, ni leur dialectique puissante; mais il a l'éloquence de l'âme, et pour tous des paroles de paix et d'amour. Robert procède essentiellement de l'inspiration populaire; ce n'est point un docteur, c'est un mystique.

Mais, en France, le mysticisme lui-même participe du génie pratique et du bon sens de la nation. Il ne se retire pas du monde pour se réfugier dans la vie solitaire et contemplative. Il part au contraire de la vie intérieure pour se jeter au milieu du monde réel et prendre en main les affaires humaines. Robert, toute distance gardée, est un mystique à la manière de Jeanne d'Arc, et volontiers verrai-je en lui le précurseur de notre héroïne nationale. Sa venue, comme celle de Jeanne, semble appartenir à ces voies mystérieuses dont la Providence se sert pour avertir et sauver les nations. Comme elle, il obéit à des visions et à des voix intérieures. Comme elle, humble ouvrier d'une mission divine, il se fait accepter des puissances, il entre hardiment dans la querelle de la France et de l'Angleterre. Ce qu'il s'efforce de dénouer par la parole, elle le tranchera, elle, par le glaive. Si Robert convie les deux peuples réconciliés à marcher contre les Turcs, la même pensée se retrouvera chez Jeanne. Qu'on lise ces deux lettres, si simples et si nobles, où elle invite le duc de Bourgogne et ces mêmes Anglais qu'elle vient de marteler rudement, à se réunir aux Français sous sa bannière « pour guerroyer les Sarrasins et accomplir la plus belle entreprise, dit-elle, qui oncques fut faite pour la chrestienté (1). » La paix de l'Église encore chargée de nuages, la délivrance de Jérusalem et le triomphe universel de la foi, telle fut aussi la grande pensée, le but suprême de la Pucelle (2). Enfin, et comme si le hasard lui-même se fût chargé de

(1) Lettre de Jeanne d'Arc aux Anglais, du 22 mars 1429; Quicherat, t. V, p. 95; — au duc de Bourgogne, du 17 juillet 1429, *Ibid.*, p. 126.

(2) Une curieuse prophétie, écrite en 1429 par la célèbre et alors très-vénérable Christine de Pisan, n'est certainement que l'écho de la pensée de Jeanne:

En chrestienté et en l'Eglise
Sera par elle mis concorde.

multiplier les rapprochements, c'est en Normandie que naquit Robert l'Ermite, c'est en Normandie que Jeanne d'Arc vint mourir.

Les mescréants dont on devise
Et les hérites (hérétiques) de vie orde
Destruira . . . .
. . . .
Des Sarrasins fera essart
En conquérant la Sainte Terre.
Là menra Charles, que Dieu gard!

Ibid., t. V, p. 16.

Cette opinion sur la mission de Jeanne d'Arc se retrouve chez tous les contemporains. Voir un petit poème du temps, publié par Quicherat, t. V, p. 34. — Quelques-uns même l'invoquaient comme l'arbitre de la chrétienté, et le comte d'Armagnac lui écrivait du fond de l'Aragon pour lui demander « qui estoit vrai pape » de Martin V, l'élu du concile de Constance, ou des deux successeurs que quelques cardinaux avaient donnés, dans les montagnes de Valence, au vieux pape d'Avignon déposé, Benoît XIII. *Ibid.*, t. I, p. 243-246; Henri Martin, *Hist. de France*, t. VI, p. 191.

SUR LES CHASUBLES

DE SAINT RAVEN, SAINT RASIPH ET SAINT PANTALÉON ;

PAR M. L'ABBÉ J. LAFFETAY,

Membre de la Société.

L'EXTRAIT DES CHARTES *et autres actes normands ou anglo-normands qui se trouvent dans les Archives du Calvados*, par M. Léchaudé-d'Anisy, p. 466, IIe. volume, contient une erreur grave, qui repose sur l'interprétation très-inexacte d'un chapitre de Raoul l'Angevin *(Brevis tractatus de consuetudinibus et statutis ecclesiæ Bajocensis);* je demande à la Société des Antiquaires la permission de la lui signaler.

Dans l'analyse qu'il a publiée de notre manuscrit, l'auteur s'est expliqué de la manière suivante :

« De modo parandi ecclesiam et altare.

La description de la décoration de l'église le jour et la semaine de Pâques, et particulièrement celle du sépulcre pour y déposer le corps de J.-C. et les vases sacrés dans la semaine sainte, est fort curieuse. On y voit qu'outre la chasuble de saint Regnobert, qui existe encore, la fête des saints Raven et Rasiph y était célébrée avec leur chasuble, ainsi que celle de saint Pantaléon, qui se célébrait également avec la chasuble de ce saint. »

Laissons de côté la chasuble de saint Regnobert, qui, comme le dit l'auteur, fait encore partie du trésor de la cathédrale, et voyons d'abord si cette espèce d'ornement a pu appartenir aux trois autres personnages auxquels on l'attribue.

Saint Pantaléon souffrit le martyre, l'an 303 de J.-C. Il était médecin de l'empereur Maximien Galère, et il ne fut jamais élevé au sacerdoce.

Saint Raven et saint Rasiph, anglais d'origine, établirent un ermitage dans la paroisse de St.-Aubin-de-Macé, à une lieue de la ville de Séez;

ils furent martyrisés l'an 469 de J.-C. Saint Raven seul, d'après Hermant, était entré dans la cléricature.

En lisant ce simple exposé, on a dû se demander déjà, s'il est possible que l'auteur du Cérémonial ait attribué à ces trois saints, dont deux très-certainement n'étaient ni prêtres ni religieux, un ornement qui fut toujours, dans l'Église, la marque distinctive du sacerdoce ou du moins des ordres sacrés.

Avant de répondre à cette question, lisons d'abord le texte dont nous aurons ensuite à chercher l'interprétation :

« Item sciendum est quod in omni festo duplici, cum duobus cappis,.... excepto temporali *(sic)* Adventus et temporali a Septuagesima usque ad Pascha, paratur altare majus textis.... et pulvinaribus, excepto festo B. Regnoberti in Maio, in quo apponitur CAPSA ejusdem, et excepto festo B. Vigoris in quo paratur CAPSA majori. In festis autem duplicibus, cum quatuor cappis, quarum duæ sunt de secundo stallo, paratur altare textis et CAPSA B^orum^. Ravenni et Rasiphi, exceptis festivitatibus Nativitatis B. Joannis, et translationibus S. Regnoberti, in quibus apponitur CAPSA ejusdem B. Regnoberti ; et excepto festo B. Pantaleonis in quo apponitur ejusdem CAPSA ; et excepta Annuntiatione B. Virginis in qua CAPSA non apponitur nisi post Pascha celebretur. »

Il est évident que toute la difficulté roule sur le sens du mot *capsa*, répété six fois dans ce paragraphe. Est-ce, comme l'a cru M. Léchaudé-d'Anisy, la chasuble des saints que l'on doit apporter devant ou sur l'autel (apponitur) ? Ne serait-ce point plutôt la *châsse* où ils reposent ?

Tout le monde sait qu'en 1562 les protestants ravagèrent la cathédrale et s'emparèrent de quatre châsses précieuses où étaient déposées les reliques : 1°. de saint Regnobert ; 2°. des saints Raven et Rasiph ; 3°. de saint Pantaléon ; 4°. de saint Antonin. L'Angevin ne parle pas de la dernière ; il n'y a pas lieu d'en être surpris ; son manuscrit fut rédigé à la fin du XIIIe. siècle, circa annum 1269. L'inventaire des joyaux, CAPSES, reliquaires, ornements, tentes, parements, livres et autres biens appartenant à l'église Notre-Dame de Bayeux fut dressé après le chapitre général l'an 1476. Or, voici comment s'exprime le texte de l'inventaire à l'égard de saint Antonin :

« En la tierce CAPSE ou fiertre, est clos et repose le corps du glorieux

martyr Monsieur St. Antonin, la quelle est *de plus nouvelle* et très-belle façon. »

Cette châsse était *nouvelle* au XVe. siècle ; elle n'existait donc pas lorsque l'Angevin rédigea son Cérémonial.

Remarquons en passant le mot *capse*, traduction littérale du mot *capsa*, employé pour désigner les châsses.

Maintenant que l'on relise avec attention le texte cité plus haut, et l'on se convaincra sans peine que le mot *capsa* ne peut en aucune manière désigner la chasuble.

« Dans les fêtes doubles, dit le Cérémonial, que l'on célèbre avec quatre chapes, dont deux sont portées par les officiers du bas-chœur (1), on pare l'autel avec des étoffes et avec la châsse de saint Raven et de saint Rasiph ; excepté aux fêtes de la Nativité de saint Jean, et de la Translation de saint Regnobert, dans lesquelles on apporte (apponitur) la châsse de ce bienheureux. »

Si je ne craignais d'insister outre mesure, je demanderais quelle est cette chasuble *commune* à saint Raven et à saint Rasiph, dont n'a jamais parlé aucun historien. La tradition rapporte que le corps de ces bienheureux fut enveloppé dans une peau de cerf, quand on les transporta de Macé à St.-Vaast, et que ce fut dans cet état que les trouva Hugues II, évêque de Bayeux : *Ossa sanctorum cervino corio involuta apparuerunt.*

Enfin, si le sens du mot *capsa* pouvait encore paraître douteux à quelques-uns, je les prierais de traduire avec moi la phrase qui termine, dans le Cérémonial, la citation donnée plus haut : « Et quotiens paratur altare CAPSA MAJORI, tenetur custos accendere duos cereos in majoribus candelabris. » *Et toutes les fois que l'on orne l'autel de la* GRANDE CHASSE, *le couteur est tenu d'allumer deux cierges sur les grands chandeliers.*

Ce que nous avons dit de saint Pantaléon, de saint Raven et de saint Rasiph est applicable à saint Regnobert. C'est donc sa châsse et non sa chasuble que l'on apportait sur l'autel les jours de fête qui lui sont consacrés.

(1) *De secundo stallo* (ou *forma*). Ces mots sont opposés perpétuellement à ceux-ci : *de stallo altiori ;* les chanoines siégeaient dans les hautes-formes, et les chapelains occupaient le second rang.



NOTE

SUR

LES RESTES D'UN PALAIS DE CHARLES-LE-CHAUVE,

(861-69),

RETROUVÉS A PITRES,

CANTON DU PONT-DE-L'ARCHE, ARROND. DE LOUVIERS (EURE), EN 1854, 1855 ET 1856;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Pitres n'est plus qu'un modeste village de l'ancienne Normandie, et pourtant son nom est connu de tout le monde savant. La raison de cette célébrité européenne vient de trois diètes ou conciles qui y furent tenues au IXe. siècle par un des successeurs de Charlemagne, des divers réglements que promulguèrent ces illustres assemblées, et surtout du fameux édit monétaire encore connu sous le nom d'*Édit de Pitres.*

La première fois que Pitres apparaît dans l'histoire, sous le nom de *Pistis*, c'est en 861, sous le règne de Charles-le-Chauve, et il disparaît sous Charles-le-Simple qui y signa seulement quelques diplômes.

Charles-le-Chauve paraît avoir habité le palais de Pitres plusieurs années et à diverses reprises. On sait qu'il y tint trois assemblées ou diètes successives, afin d'y prendre des mesures contre les Normands qui envahissaient alors la France, et pour y régler les affaires les plus importantes de l'Église et de l'État.

La première diète ou concile de Pitres s'ouvrit le 25 juin 861 et dura jusqu'en 862. On y vit figurer les archevêques de Sens, de Reims et de



Rouen; les évêques de Paris, de Tournai, de Senlis, de Beauvais, d'Autun, de Châlons, de Meaux, de Séez, de Troyes, de Coutances, etc., et une foule de comtes et d'abbés. Ce concile est ordinairement appelé *royal* ou *universel*, ou plutôt *national*.

Le second concile s'ouvrit le 25 juin 864. C'est le plus célèbre de tous, et il est connu sous le nom d'*Édit de Pitres*, à cause de la loi monétaire qui y fut portée. On compta, dans cette diète, plus de cinquante évêques ou abbés venus de toutes les parties de l'Empire créé par Charlemagne (1). Le célèbre Hincmar, de Reims, paraît avoir été l'âme de ces assemblées, où Wénilon, archevêque de Rouen, figure à peu près comme le lieutenant de ce grand pontife (2). Dans cette diète on instruisit le procès de Pépin II, roi d'Aquitaine, qui fut déclaré déchu de ses États (3).

La troisième diète ou assemblée de Pitres s'ouvrit en août 869, et l'on y dressa treize capitulaires (4).

Après ce grand éclat, Pitres retombe dans une obscurité complète: « *Evasit in exigui nominis viculum* (5). »

Mais évidemment, pour avoir été, ne fût-ce qu'un instant, le séjour des Empereurs, et pour avoir donné l'hospitalité à cinquante prélats et à une foule de grands personnages, Pitres dut posséder un palais aussi grand que celui de Charlemagne à Ingelheim, près Mayence (6). Mais un palais carlovingien suppose, sous les Mérovingiens, une métairie royale comme Arélaune (7) et le Vaudreuil (8), et même, sous les Romains, une *villa* antique,

(1) Bréauté, *Notice historique sur Pitres*, p. 18.

(2) Pommeraye, *Histoire des archevesq. de Rouen*, p. 218;— Bréauté, *Notice hist. sur Pitres*, p. 8.

(3) L. Bréauté, *Notice hist. sur Pitres*, p. 17.

(4) Sur les divers conciles de Pitres, consulter : Baluze, *Capitularia regum francorum*, t. II, col. 153-63; — Dom Bessin, *Concilia Rothomagensis provinciæ*, p. 17 à 28 ; — Dom Pommeraye et Godin, *Sanctæ Rothom. ecclesiæ concil. ac synod. decreta*, p. 28-31; — Mabillon, *De re diplomatica*, lib. IV, cap. 110, p. 153-59.

(5) Bessin, *Concil. Rothom. provinc.*, p. 17 ; — Bréauté, *Notice hist. sur Pitres*, p. 19.

(6) *Der Palast Karl des Grossen in Ingelheim* avec planche ; in-4°. de 19 pages. Mainz, 1853.

(7) Sur le palais d'Arélaune, aujourd'hui Vatteville et Brotonne, voyez *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 124-32 ; — Fallue, *Mém. de la Société des antiq. de Normandie*, t. X, p. 369-464; — Charlier, *Ibid.*, t. XI, p. 264-69.

(8) Ce fut au Vaudreuil que Frédégonde prémédita la mort de l'évêque Prétextat, assassiné dans la cathédrale de Rouen en 585. — Aug. Thierry, *Récits des temps mérovingiens* ; — de Duranville, *Revue de Rouen*, de 1845, 2e. sem., p. 266 ; — *Bull. monum.*, t. XXV, p. 70.

vaste comme celles de Marboué (1), de Bignor (2), de Woodchester (3) et de Ste.-Marguerite-sur-Mer (4).

Ce palais, cette métairie, cette *villa* se retrouvent-ils encore à Pitres et en connaît-on les restes? C'est là précisément ce qu'on a cru rencontrer depuis quelques années. Les journaux l'ont annoncé ; des recueils archéologiques l'ont enregistré dans leurs colonnes (5).

C'est pour vérifier cette assertion que, le 22 septembre 1858, j'ai visité Pitres, afin d'y voir par moi-même les débris trouvés depuis quatre ans par un habitant de ce célèbre village, découvertes dont j'avais maintes fois entendu parler.

En passant le long de la vieille église, je remarquai, dans la portion romane du côté nord du clocher, des tuiles antiques, entrées irrégulièrement dans l'appareil et évidemment employées comme matériaux pris au hasard. M. le Curé, que j'interrogeai sur son village, me dit que, dans les jardins et les masures qui avoisinaient l'église au septentrion, on trouvait de nombreux débris, et que ce terrain s'appelait *les Salles*, nom pour moi très-significatif en Normandie et indice à peu près certain de constructions antiques (6). En effet, sur ce même territoire des *Salles*, se trouvent deux

(1) De Caumont, *Bull. monum.*, t. VI, p. 183-89.

(2) Id., *Ibid.*, p. 177-83, et planche.

(3) Id., *Ibid.*, p. 171-77.

(4) Feret, *Bull. monum.*, t. IX, p. 92 et plan.

(5) R. Bordeaux, *Bull. monum.*, t. XXI, p. 360 ; — Id., *Congrès arch. de France*, séances générales tenues à Louviers en 1856, t. XX, p. 273-74, 337-39.

(6) Nous connaissons une foule d'endroits en Normandie ou ailleurs, appelés les *Salles*, et partout on y trouve des antiquités; citons de ce nombre la *cour des Salles*, à St.-Aubin-sur-Mer (*Norm. souterr.*, 1re. édit., p. 129; 2e. édit., p. 145 ;— *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 379); le *bois de la Salle*, à Touffreville-la-Corbeline (*Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 351). D'autres *Salles* semblables existent aussi à Gravenchon, à Bellencombre, à St.-Saëns, à St.-Martin-Omonville et ailleurs (*La Normandie souterraine*, 1re. édit., p. 129; 2e. édit., p. 247). A Millencourt, près Abbeville, est le *fief des Salles*, divisé en *haute* et *basse Salle*. Le château de Guilleragues (Gironde) s'appela d'abord *aula d'Armentil* (*Compte-rendu des trav. de la Commiss. des monum. histor. de la Gironde*, ann. 1848-50, p. 25). Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, au XIIIe. siècle, appelle constamment *la Salle-aux-Pucelles*, *aula Puellarum*, le manoir de Henri II Plantagenet, à Quevilly, près Rouen (*Regest. visitat. archiep. Rothom.*, p. 100, 407, 338, 438, etc.). *Salle*, *hall*, *aula* sont fréquents dans les appellations du moyen-âge et sont synonymes de château, manoir ou maison importante (*Bulletin monum.*, t. XXI, p. 194). Mais le meilleur rapprochement que nous puissions faire des *Salles de Pitres*, c'est la *Salle de Savonières*, près Toul, « l'ancienne *villa regia* des rois d'Austrasie, où deux grands conciles furent tenus en 859 et 862, conciles auxquels assistaient Charles-le-Chauve; Lothaire, roi de Lorraine, et Charles, roi de Provence » (Dufresne, *Mém. de l'Académie nationale de Metz*, ann. 1849, p. 227).

rues qui portent dans leur vocable la trace de grandeurs disparues; l'une est la *rue de l'Abbie* (pour l'Abbaye) et l'autre la *rue de la Geôle*. Une des masures qui avoisinent cette rue s'appelle la *cour de la Geôle*. Tout près d'elle est, dit-on, un vieux puits où un ancien aqueduc conduit les eaux. C'est dans ce quartier que réside, au sein d'une modeste chaumière, le sieur Leber, jardinier maraîcher, l'auteur des découvertes que nous allons raconter.

En 1854, cet homme, nous ne saurions trop dire pourquoi, s'étant mis à fouiller sa cour, trouva des constructions. Ces débris se composaient surtout de pierres taillées, de silex et de tuiles d'une grande dimension. Les murs couraient dans tous les sens et formaient des couloirs, des carrés et des tourelles. Ce qui le frappa le plus, ce furent les piliers d'un hypocauste. Il parle aussi de colonnes; mais nous ne savons à ce sujet à quoi nous en tenir. Toujours est-il qu'alléché par ces premiers résultats, il résolut de continuer son opération, vendant ses pierres et ses tuiles comme matériaux de bâtisse. Il se fit ainsi une carrière dans sa propre cour. Cette exploitation dura trois ans, pendant les années 1854, 1855 et 1856, et la mine ne s'épuisa pas. Elle pourrait vraisemblablement être encore exploitée aujourd'hui. Outre le débit qu'il a pu faire, cet homme a rempli sa cour, son jardin et ses bâtiments ruraux de matériaux antiques. Nous en avons vu partout, dans les celliers, dans les caves, sous les loges, en un mot dans tous les petits bâtiments de l'exploitation.

Les tuiles y étaient entassées sur plusieurs points. Toutes les formes y étaient représentées. Il y avait des tuiles convexes, provenant vraisemblablement des toits; des tuiles à rebords, de l'épaisseur, de la grandeur et du type des tuiles antiques; des tuiles plates, comme celles qui entrent dans la composition des piliers d'un hypocauste. Ce qui nous a le plus frappé, ce sont les grosses et larges briques que nous appellerons *carlovingiennes*, parce que nous n'en connaissons pas de pareilles aux époques antiques (1). Ces briques rares, que nous n'avons vues qu'à Pitres, ont une forme particulière et un développement considérable. Elles sont longues

(1) Des briques carrées, dont l'épaisseur est de 4 centimètres, « ont été trouvées sur le sol » d'un édifice romain découvert en 1857 dans la forêt de Bellesme (Orne). *Bulletin monumental*, t. XXV, p. 151. — M. de Pibrac, de St.-Ay (Loiret), nous assure avoir trouvé dans la *villa* de Verdes, des tuiles semblables à celles de Pitres, encore attachées avec des crochets le long des murs de l'édifice.



d'environ 60 centimètres, épaisses de 4, 5 et 6 centimètres et larges de plus de 30. Des échantillons de ces tuiles sont déposés au Musée de Rouen. Il s'y trouvait aussi un bon nombre de tuiles formant étuves ou conduits de chaleur. Ces tuyaux carrés, rayés à la surface, percés d'un ou de plusieurs trous, sont bien connus de tous les antiquaires. Ils servaient à conduire la chaleur jusqu'à hauteur d'appui, le long de la muraille intérieure des appartements. Ces tubes céramiques étaient attachés au mur au moyen de mortier d'abord, mais aussi à l'aide de crampons ou fiches-pattes en fer, dont une douzaine existent encore chez M. Leber (1).

L'espace ménagé entre chaque conduit était rempli au moyen d'une couche épaisse de ciment rouge et dur comme de la pierre. Des massifs de ciment encore plus forts que ceux-ci provenaient sans doute d'anciens pavés. Le fait est qu'il s'y trouvait de véritables roches de mortier antique. En 1842, dans mes fouilles romaines d'Etretat (2) et du Château-Gaillard (Seine-Inférieure), j'ai rencontré de ces blocs de ciment rouge durs et épais comme de la pierre. Au Château-Gaillard, les murs en étaient encore recouverts, et des crampons de fer à deux têtes adhéraient aussi aux moëllons de l'appareil.

Si les pierres taillées étaient moins nombreuses que les silex et que les tuiles, c'est que la plupart d'entre elles avaient été vendues et enlevées comme matériaux de construction.

Quelques-unes de ces pierres avaient reçu des inscriptions à la pointe. Trois ou quatre de ce genre ont été confiées par M. Leber à MM. Bonnin et Lebeurier, qui les ont déposées à la bibliothèque d'Evreux. C'est là que je les ai vues. Ces inscriptions, que je n'ai su déchiffrer, sont en latin, tracées en lettres cursives à l'aide d'un instrument aigu. M. F. Lenormant a cherché à interpréter ces *graffiti* dans la *Revue des Sociétés savantes* de 1858 (3).

Parmi les autres débris provenant des murs de l'édifice, je signale encore la présence de moëllons de petit appareil taillés comme des briques à savon et rayés sur leurs surfaces extérieures. Des pierres de ce genre se sont révélées, en grand nombre, dans nos fouilles de Lillebonne et

(1) *Fouilles du Château-Gaillard* (arrondissement du Havre), p. 4; — *Revue de Rouen*, de janvier 1843.

(2) L'*Etretat souterrain*, 1re. série, p. 17 et 18; — *Revue de Rouen*, 1842, p. 380-81.

(3) F. Lenormant, *Revue des Sociétés savantes*, t. IV, p. 472-73.

d'Étretat (1). Nous croyons qu'on en trouve à peu près partout, dans les édifices antiques de quelque importance.

A l'instar des anciens murs, les parois intérieures du palais de Pîtres étaient recouvertes de crépis coloriés. Nous avons retrouvé ici une masse de mortiers encore revêtus de peintures où dominaient les couleurs rouges ou bleues, obtenues à l'aide de l'ocre et de la fritte d'Alexandrie. Des crépis coloriés du même genre sont sortis de tous les édifices romains de la Seine-Inférieure, notamment des *villas* d'Étretat, de Bordeaux, du Château-Gaillard, de St.-Jean-de-Folleville, de Cany, de Ste.-Marguerite-sur-Mer et des maisons romaines d'Eu (Augusta), de Lillebonne (Juliobona), de Caudebec-lès-Elbeuf (Uggate) et de Rouen (Rothomagus).

On pourrait attribuer au pavage des *salles* une foule de pavés en terre cuite, carrés et épais, qui semblent avoir eu cette destination. Nous n'avons point vu ici de dalles de liais semblables à celles qui pavaient les bains d'Étretat et les hypocaustes du Château-Gaillard.

Mais ce qui prouve la magnificence de l'édifice de Pîtres, ce sont les fragments des marbres qui durent le décorer autrefois. Nous en avons remarqué d'un gris tacheté; lisse et poli avec beaucoup de soin; de semblables ont été trouvés à Ste.-Marguerite-sur-Mer. Du reste, aucune villa de nos contrées n'en a donné un aussi grand assortiment que cette dernière (2).

Une question intéressante à étudier serait de savoir si le palais de Pîtres possédait des fenêtres vitrées comme nos maisons modernes. Ce qui est certain, et ceci nous a beaucoup frappé, c'est que nous avons rencontré parmi les débris plusieurs fragments de verre plat et épais comme nos gros verres à vitre. Quelques-uns de ces morceaux étaient blancs, mais quelques autres paraissaient avoir reçu de la couleur. Nous ne savons s'il faut attribuer ces restes au vitrage de l'édifice; ce ne serait pas d'ailleurs la première fois que se présenteraient de pareils verres dans les constructions antiques (3).

(1) *L'Étretat souterrain*, 1re. série, p. 3. — *Fouilles de Château-Gaillard*, p. 3.

(2) Une curieuse collection des marbres romains de Ste.-Marguerite-sur-Mer se voit à la bibliothèque publique de Dieppe. M. Victor Simon, de Metz, a recueilli, dans cette dernière ville, un riche assortiment des marbres qui ont été trouvés depuis quarante ans dans le sol de l'antique *Divodurum*, la cité des Modiomatricks (*Bulletin de la Société d'arch. et d'hist. de la Moselle*, 1re. ann., p. 70-74. — *Mém. de l'Acad. royale de Metz*, ann. 1839). Mais c'est la cité de Trèves qui jusqu'ici en a présenté la plus riche réunion. On en connaît plus de trois cents espèces sorties du sol de cette Rome des Gaules (Voir, à ce sujet, une note curieuse insérée dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de l'histoire de la Moselle*, 1re. ann., p. 66-70).

(3) En 1835, dans notre première fouille du *balnéaire d'Étretat*, nous avons trouvé un fragment de

Nous savons aussi que d'autres en ont rencontré en différents lieux d'entièrement semblables, avec soupçon d'une destination analogue (1).

Nous en avons fini avec l'édifice et nous arrivons maintenant aux objets d'ameublement. Le contingent, assez nombreux, n'est pas sans intérêt. Il se compose surtout de pièces céramiques et d'objets métalliques.

La céramique est représentée d'abord par les débris d'un *dolium*, de l'espèce de ceux dont nous avons retrouvé plusieurs échantillons dans les sépultures de Fécamp, de Lillebonne, de Cauville, de La Cerlangue, de Grainville-l'Alouette, de St.-Denis-le-Thibout, de St.-Maurice-d'Ételan et surtout de Barentin.

Les fragments de poterie ordinaire étaient très-nombreux : le rouge et le noir y dominaient. Il était facile d'y reconnaître des restes de cruches, de bols, d'assiettes ou de soucoupes. Ces dernières étaient en terre rouge dite de *Samos*. J'ai remarqué un petit pot rouge presqu'entier. Mais j'ai été surtout frappé de la présence de plusieurs fragments de vases à reliefs, d'une terre fine et luisante, d'une beauté vraiment remarquable.

Après ces types évidemment romains, au milieu de cet ensemble de formes presque classiques, j'ai été vraiment heureux de voir apparaître deux vases francs d'un type semblable à celui qui abonde dans les sépultures de la vallée de l'Eaulne. L'un de ces vases est en terre grise et l'autre en terre noire, vernissée à la mine de plomb. Ce dernier est muni, dans son pourtour, de raies creuses d'une forme zigzaguée. Ces deux vases francs, par leur matière, leur type et leur décoration, sont ici comme la signature de l'occupation de ce palais par les représentants de la civilisation germanique. Il m'a été fort agréable de les rencontrer au milieu de débris que l'on a coutume d'attribuer exclusivement à la civilisation romaine, objets d'art et produits qui lui ont évidemment survécu dans nos contrées.

verre plat blanc et poli comme celui que l'on voit parfois au rez-de-chaussée de certaines maisons (*L'Etretat souterrain*, 1re. série, p. 19). — *Revue de Rouen*, de juin 1842).

(1) A Greisch, dans le Luxembourg, au lieu dit *Op Hölz*, on a trouvé, en 1852, au milieu de débris romains, tels que monnaies, terre sigillée, etc., un fragment de verre vert et plat. « Je serais tenté, dit M. Namur, de prendre ce fragment pour un morceau de verre à vitre. M. Smith en mentionne de semblables dans son ouvrage sur le Cercle de Sarre-Louis (*Der kreis Saar-Louis*, p. 105). Le *Journal de Rouen*, du 10 juin 1842, dit, en parlant d'une découverte faite dans la *villa* de la forêt de Brotonne : « Un assez long fragment de verre, offrant cette particularité, que, par sa forme, il ne peut guère provenir que d'un verre à vitre, application du verre jusqu'ici contestée aux anciens. » Il est probable, ajoute M. Namur,

Outre la terre cuite, nous avons aussi remarqué des fragments de verre parmi lesquels se distingue une curieuse coupe de verre fin et irisé. Cette coupe, malheureusement brisée dans sa partie supérieure, est d'un type assez rare. Nous n'en avons connu l'analogue qu'à Sigy, en 1858, dans le cimetière franc du presbytère. Elle posait sur un pied creux et aplati comme celui d'un lacrymatoire antique. Nous pensons que c'était un vase à boire. La portion qui subsiste présente du tartre rouge comme les coupes mérovingiennes, et une forte croûte d'irisation. Nous attribuons ce vase à la période franque.

Quant aux objets métalliques il y en avait de deux sortes : en fer et en bronze. Le fer était représenté par une clef de forme antique, par des crampons, des fiches-pattes et une quantité de clous de toutes les formes. Chose assez singulière, quelques-uns de ces clous m'ont paru avoir la tête plombée ou revêtue de plomb.

Le bronze était représenté par plusieurs articles : d'abord, par une demi-douzaine, au moins, de petits coulants qui ressemblent à des boucles, mais qui n'en sont pas. J'ai trouvé un de ces coulants, en 1858, dans mes fouilles de Barentin, et j'en ai vu un bon nombre dans les musées de Rouen et d'Évreux et dans la collection de M. Lalun, à Louviers ; on les trouve ordinairement dans les ruines romaines ; j'ignore leur destination.

Mais le principal rôle du bronze était son rôle monétaire. Il s'est rencontré ici un grand nombre de monnaies, qui ont été à peu près dispersées. Il restait encore un bon nombre de petits quinaires en bronze et huit ou dix grands et moyens modules. Tout cela était romain, mais assez fruste. Je n'ai reconnu qu'un Antonin-le-Pieux.

Ce qui m'a paru plus intéressant que les monnaies elles-mêmes, c'est la présence d'un petit vase en terre cuite, encore rempli de bronze fondu. Ce petit vase, que tout le monde prend pour un creuset, est maintenant à la bibliothèque d'Évreux. On comprend tout l'intérêt qui s'attacherait à la découverte d'un creuset monétaire dans ce même palais de Pîtres, d'où sortit l'édit qui, pendant plusieurs siècles, réglementa la monnaie dans tout l'empire de Charlemagne, c'est-à-dire à peu près dans toute l'Europe occidentale.

Il me reste encore à signaler quelques objets d'une moindre importance.

que les Romains se servaient de pareilles vitres, du moins dans les derniers temps de l'époque gallo-romaine (Namur, *Public. de la Société arch. de Luxembourg*, t. VIII, p. 50-51).



L'un est une pierre à aiguiser assez petite, mais qui dut recevoir une corde de suspension. Nous rappellerons, à ce propos, que des pierres à aiguiser ont été trouvées dans la sépulture des Francs. Elles étaient placées à la ceinture des morts à laquelle elles avaient dû être suspendues, à l'aide d'un sac, d'une corde ou d'une lanière (1).

Il y avait aussi une meule à broyer en poudingue, pièce très-commune dans nos contrées, aussi bien dans les villes que dans les campagnes. Il ne faut pas perdre de vue que les meules ou moulins à bras ont duré parmi nous jusqu'au XIIe. siècle (2) et qu'elles durent encore en Palestine, en Égypte et en Algérie (3).

Je crois aussi me souvenir d'avoir vu chez M. Leber, au milieu d'une foule de petits débris que je n'ai pas eu le temps d'examiner en détail, plusieurs perles bleues côtelées et en pâte de verre. Ces perles, communes dans les ruines et sépultures romaines, se rencontrent aussi dans les tombeaux et les cimetières francs. On en a recueilli à peu près partout, et je puis citer, parmi les lieux de découverte : le Chatelet, près Paris (4), Join-

(1) J'ai recueilli des pierres à aiguiser dans les sépultures de Londinières, et M. Baudot, dans celles de Charnay (Côte-d'Or). Voyez *La Normandie souterraine*, 1re. édit., p. 220 ; 2e. édit, p. 258. M. del Marmol en signale également dans les *tombes* du Védrin (*Cimetières de l'époque franque*, p. 13).

(2) Les meules à bras et les meules à chevaux (*molæ manuariæ* et *molæ jumentariæ*) furent à peu près les seules connues à l'époque romaine. Les moulins à eau existaient à l'époque franque, et les moulins à vent ou turquois paraissent avoir commencé chez nous au XIIe. siècle, après les Croisades. Mais jusqu'au temps de Philippe-Auguste, et peut-être même jusqu'à nos jours, les meules à bras paraissent s'être conservées en France. D'abord, il en est question dans la *Vie de saint Ouen*, au VIIe. siècle. M. Léopold Delisle dit qu'en 1198 on livra au châtelain d'Évreux *unum molinum ad manus*. MM. Le Prevost et Delisle citent tous deux un acte de 1207, qui déclare que toutes les meules à bras trouvées sur la terre de Thomas d'Iville devaient être brisées, à l'exception d'une seule réservée pour les malades : *Molæ ad manum frangantur, præter unam propter ægros* (L. Delisle, *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 318. — A. Le Prevost, *Note pour servir à la topog. et à l'histoire des comm. du département de l'Eure*, p. 50. — Voir aussi Houart, *Traité sur les coutumes*, t. II, p. 476, 545). — M. Asselin, de Cherbourg, va jusqu'à dire qu'on s'en sert encore dans le Cotentin (*Notice sur la découverte des restes d'une habitation romaine dans la mielle de Cherbourg*, p. 13-14).

(3) Pour l'Orient, tout le monde est d'accord. Vers 1853, M. Louis Énault a vu fonctionner chez les Bédouins de la Palestine des meules, dont des femmes se servaient pour broyer le dourah et le maïs (L. Énault, *La Terre Sainte*, p. 308.—Voir aussi M. de Jaucourt, *Encyclopédie*, verbo : MOULINS A BRAS DU LEVANT. — Charma, *Mém. de la Société des antiq. de Normandie*, t. XX, p. 334. — Le *Magasin pittoresque*, t. XV, p. 84. — Ed. Joly, *Collections scientifiques*, etc.).

(4) Grivaud de La Vincelle, *Antiq. gauloises et rom. recueillies dans les jardins du palais du Sénat*, t. I, p. 112 ; t. IV, p. 6-7-8.

ville (1), Lisieux (2), Choisy-le-Roi (3), le Vieil-Évreux (4), Rouen (5), Menneval (Eure) (6), St.-Martin-en-Campagne (Seine-Inférieure) (7) Ouville-la-Rivière (8), Londinières et Envermeu. On en a trouvé également en Suisse (9), en Belgique (10) et en Angleterre.

Enfin, et c'est par là que je termine, j'ai été très frappé de la présence, au milieu de tous ces débris antiques, d'un tuyau de pipe en terre blanche comme ceux d'aujourd'hui; ce tuyau n'est pas gros et le trou est petit comme dans les pipes du XVIIe. siècle. On en a trouvé un certain nombre dans les fouilles de Pîtres, à ce que m'ont assuré les témoins de l'exploitation. Je n'attache pas plus d'importance qu'il ne faut à des objets si peu ou si mal datés; mais comme on a trouvé des pipes dans plusieurs édifices antiques, en France, en Suisse et en Angleterre, je crois devoir les citer, partageant à leur égard l'opinion du docteur Bruce, qui dit, avec beaucoup de raison, que « le fait de trouver ces pipes au milieu de ruines romaines ne doit point passer inaperçu (11). »

(1) Grivaud de La Vincelle, *Antiquités gauloises*, etc., t. I, p. 112.

(2) De Formeville, *Mém. de la Société des antiq. de Norm.*, t. XXII, p. 288, pl. fig. 27-28.

(3) Caylus, *Recueil d'ant. égypt., étrusq.-grec., rom. et gaul.*, t. III, pl. 102, fig. 1.

(4) Rever, *Mém. sur le Vieil-Évreux*, p. 90, pl. XV, fig. *o*, *p*.

(5) Langlois, *Mém. de la Société des antiq. de Norm.*, t. IV, p. 236-52, pl. XX, fig. *c*.

(6) Chez M. Métayer-Masselin, à Bernay.

(7) *Sépultures gaul., rom., franq. et norm.*, p. 64-136.

(8) *Ibid.*, p. 135. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 437.

(9) De Bonstetten, *Recueil d'antiquités suisses*, p. 47, pl. XIV, fig. 13.

(10) Joly, *Antiquités celto-german. et gallo-rom. trouvées à Renaix*, p. 8, pl. II, fig. 6.

(11) Déjà, dans notre *Normandie souterraine*, 1re. édit. et 2e. édit., p. 76-78, nous avons signalé des découvertes de pipes et surtout de tuyaux de pipes de ce genre dans les fouilles du cimetière romain de Neuville-du-Pollet, en 1845, à la portelette d'Abbeville, dans les tombeaux indiens de la Caroline, de la Floride et de l'Amérique septentrionale, mais spécialement sur toute la longueur du mur romain d'Adrien, qui sépare l'Angleterre de l'Écosse. Depuis ce moment de nombreuses découvertes analogues nous ont été signalées à Beaumont, près Arras, par M. Terninck; dans un tumulus de la cité de Limes, près Dieppe, par M. Féret; parmi les débris romains de Courseul, en Bretagne, par M. Rever (*Lycée armoricain*, p. 8); dans le cimetière franc de Védrin, près Namur, par M. del Marmol; dans les ruines romaines d'Avenches (Suisse), par M. de Bonstetten; et dans une mardelle celtique, près Rupton (Angleterre), par M. Joseph Beldam. On ne lira pas sans intérêt ce que disent, au sujet des pipes de la Suisse et de l'Allemagne, M. de Bonstetten, *Recueil d'antiquités suisses*, p. 36; le Dr Walz, dans la *Gazette universelle d'Augsbourg*, n°. 131 de 1856, et le *Moniteur universel* du 16 juillet 1856; ce qu'a écrit, sur les pipes de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande, le D^{r}. Collingwood-Bruce, dans le *Roman Wall*, 2e. édition, et même ce que racontent des pipes de la vieille Amérique : Depping, *Annuaire de la Société des antiquaires de France* pour 1852, p. 149; le *Bulletin du Bouquiniste*, de mars 1857, p. 100, et MM. Davis et Squier, dans les *Smithsonian contributions to Knowledge*, t. Ier., ch. x, p. 194.

LES BRIQUES ÉMAILLÉES

DU CHATEAU DE DUCEY;

PAR M. EUGÈNE DE BEAUREPAIRE,

Membre de la Société.

Il y a déjà long-temps que les travaux des archéologues français et anglais ont appelé l'attention sur les carrelages de couleur qui ont disparu presque partout avec une si regrettable rapidité. Depuis quelques années, de nouvelles investigations ont été entreprises et ont donné lieu à des études plus sérieuses et plus approfondies. Les recherches de MM. Ed. de Barthélemy, Deschamps de Pas, Petrus Schmidt, Ramé et Fleury, ont éclairé, d'une manière à peu près complète, ce système d'ornementation qui remplaça, pour le moyen-âge, les mosaïques gallo-romaines, et qui enrichit les parvis des églises et les salles des châteaux de ces peintures étranges où se retrouvaient les scènes de la Bible, les dessins géométriques et les blasons féodaux. Peut-être serait-il temps de procéder à une classification générale de ces produits céramiques en Normandie et de tenter ainsi, pour notre pays, ce que M. Fleury vient d'exécuter pour le sien avec un si légitime succès.

Malheureusement il est souvent fort difficile, à l'inspection seule du dessin, de déterminer avec certitude l'âge d'un carrelage ornementé. Comme l'a fort bien remarqué M. de Barthélemy, les types anciens se sont reproduits à diverses époques d'une manière pour ainsi dire indéfinie, et cette seule observation suffit pour faire apprécier tout à la fois les difficultés que présente un classement sérieux et l'intérêt qui s'attachera toujours aux carreaux dont la date n'est susceptible d'aucune contestation. A ce point de vue, rien n'est à négliger, et les briques d'origine récente, malgré leur mauvais conditionnement, ne sont point indignes d'attention. Leur rareté les

signale, d'ailleurs, d'une manière toute particulière à l'étude des archéologues.

Au XVIIe. siècle, en effet, la fabrication des briques ornées était en pleine décadence; les produits de cet art dégénéré étaient en petit nombre, et la légèreté des glaçures qui les recouvraient ne leur permettait pas de lutter de durée avec les solides incrustations des âges précédents. Aussi, tandis que les pavés des XIIIe. et XIVe. siècles, malgré la date éloignée de leur confection. offraient encore à l'usage une résistance remarquable, les pavés du XVIIe. siècle, à peine posés, s'écaillaient rapidement et voyaient, en quelques années, s'effacer leurs reliefs et leurs couleurs. Aujourd'hui, la destruction est à peu près complète, et il serait difficile de citer, en Basse-Normandie, un carrelage du XVIIe. siècle, d'une conservation à peu près satisfaisante. Ceux du château de Ducey n'ont point échappé à la loi générale. Toutefois, il est encore possible, en rapprochant les unes des autres certaines briques moins effacées, de s'en faire une idée, au moins approximative.

Le château des Montgommery, situé sur les bords de la Sélune, en avant d'immenses prairies, a déjà été plusieurs fois visité et décrit, et malgré son état de délabrement, les souvenirs qu'il évoque expliquent parfaitement l'intérêt dont il a été l'objet. Son architecture conserve un certain cachet de grandeur et de richesse. Les cheminées des grands appartements, avec leurs colonnes de marbre, leurs emblèmes et leurs trophées, sont véritablement fastueuses. Les poutrelles des plafonds sont couvertes de reliefs en carton-pierre et de cuivreries dorées, et, le long des murailles, s'étendent de médiocres et prétentieuses grisailles. Chose singulière! dans cette demeure d'un Montgommery, rien ne révèle ni les idées religieuses du calviniste, ni les habitudes de l'homme de guerre. Le tableau de la cheminée de la pièce dite le *Grand-Premier*, représentant une ville dévorée par l'incendie et un guerrier, en costume antique, l'épée à la main avec la devise : *Marte, non fortuna*, nous ramène, il est vrai, aux prises de villes et aux nombreux incendies allumés par Gabriel Ier. de Montgommery; mais cette peinture sur calcaire, qui n'est qu'une allégorie bien pâle de la vie du chef militaire du calvinisme en Basse-Normandie, disparaît ou s'efface au milieu des sujets galants et mythologiques qui surabondent. Dans un cabinet voisin, on aperçoit une femme nue, à moitié endormie, devant laquelle voltige un enfant ailé tenant une rose à la main; et, au

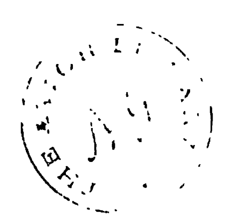
second étage, dans la chambre dorée, on peut aussi reconnaître un Montgommery, vêtu en berger avec la pannetière, l'arc, le carquois et la perruque blonde. A ses pieds sont ses armes, le casque, le haubergeon, les brassards et le bouclier. Autour de lui paissent tranquillement des moutons, et, dans le lointain, sous des ombrages épais, s'ébattent des groupes champêtres et amoureux. Nous croyons que cette peinture sur pierre représente le constructeur du château, Gabriel II, oubliant le métier des armes dans les loisirs de la paix et devenu, comme le dit son épitaphe, fidèle serviteur du Roi. La tête de ce personnage est peinte avec soin et peut être considérée comme un véritable portrait de famille. Nous en dirons autant du guerrier au costume antique, dont nous avons déjà parlé. La tradition du pays y reconnaît, sous le voile de l'allégorie, le portrait du héros de la famille, Gabriel Ier., et, selon nous, tout se réunit pour donner à cette opinion un haut degré de vraisemblance.

Le carrelage des grands appartements répondait à cette fastueuse ornementation. A l'article Ducey de son *Avranchin monumental* (1), M. Le Héricher a signalé l'existence de briques peintes et ornées dans le cabinet voisin de la chambre dorée, mais les recherches auxquelles nous nous sommes livré nous ont permis de constater, qu'à l'origine, de splendides pavages s'étendaient également dans la chambre dorée et dans la plupart des pièces de réception. On aperçoit encore çà et là, le long des lambris surtout, les traces de la glaçure qui tranchent avec les tons rouges et crus de la brique dépouillée de son vernis, et avec un peu d'attention, il est assez facile de reconstituer quelques-unes de ces peintures vouées malheureusement à une destruction prochaine.

Ces briques, qui se groupent toujours quatre par quatre, pour former un dessin complet, appartiennent à deux catégories bien distinctes. Les unes offrent des surfaces planes à teintes rouges et jaunes; les autres, des reliefs assez peu accusés, mais d'une coloration uniforme, brune ou verdâtre. Autant que nous avons pu en juger par les débris que nous avons eus sous les yeux, les briques en relief devaient être assez nombreuses, et toutes représentaient des armoiries avec supports et encadrements de feuillages. Comme on pouvait s'y attendre, les armes de

(1) *Avranchin monumental*, t. I, p. 369.

Lith. Buchet p. bailliré, Caen.



Montgommery « écartelé au 1er et au 4e. d'azur, à trois fleurs de lis « d'or, au 2e. et au 3e. de gueules, à trois coquilles de saint Michel « d'or, » et surmontées de la couronne de comte, s'y trouvent très-souvent répétées. On peut encore les voir sculptées, avec leurs supports héraldiques, à l'entrée du château et sur la plaque de la cheminée du *Grand-Premier*. Beaucoup d'autres écussons devaient figurer sur les carrelages, mais nous n'avons pu en compléter qu'un seul, écartelé d'hermine au 1er. et au 4e.; fascé au 2e. et au 3e. Ce blason, dont les couleurs ne sont pas indiquées, et que l'on retrouve déplorablement mutilé sur le manteau d'une des cheminées, a trait évidemment à une alliance de la famille de Montgommery.

Les carreaux à surface lisse, plus difficiles à reconnaître, nous paraissent mériter un examen encore plus attentif. Ils représentent exclusivement des enroulements végétaux sans légende et sans personnages. Ce ne sont plus, il est vrai, comme sur les briques anciennes, des fleurs ou des feuillages empruntés aux plantes phanérogames. Les lignes flottent à l'aventure et imitent les expansions boursouflées des algues et des lichens. Mais, sauf cette modification, ce sont toujours des dispositions analogues, et il est facile de les rattacher, sans trop d'efforts, aux types plus nets et plus précis du XIIIe. siècle. Malheureusement, autant les époques anciennes étaient prodigues de combinaisons variées, autant le XVIIe. siècle s'en est montré avare. Aussi, au milieu d'un nombre considérable de débris de briques ornées, nous n'avons pu rencontrer, en définitive, que deux dessins différents, qui se développaient d'une manière un peu monotone dans toute l'étendue de ces vastes appartements: l'un représente une rosace un peu lourde, avec bordure perlée; l'autre, un cercle ayant pour rayons des ramures capricieuses, et inscrit dans un carré aux angles duquel se trouve un ornement indécis qui rappelle de loin les trèfles et les fleurs de lis.

Le château de Ducey a été bâti en 1624, et il n'est pas douteux que les pavés historiés dont nous venons de parler ne datent de cette époque. Ce sont donc des spécimens certains de la céramique du XVIIe. siècle, et ils nous semblent présenter d'autant plus d'intérêt, qu'ils sont, pour ainsi dire, les derniers vestiges de la splendeur d'une famille dont l'influence a long-temps été prépondérante en Basse-Normandie.

DE L'ADMINISTRATION DE LA NORMANDIE,

SOUS LA DOMINATION ANGLAISE,

aux années 1424, 1425 et 1429,

D'APRÈS TROIS COMPTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DE NORMANDIE, CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE;

PAR CH. DE BEAUREPAIRE,

Ancien élève de l'École des Chartes, membre de la Société.

Il existe à la Bibliothèque impériale, au département des manuscrits (n°. 9436, 4; 9436, 5; 9436, 6), trois comptes de Pierre Surreau, receveur-général de Normandie : l'un pour une année et soixante-six jours, du 16 novembre 1423 au 15 janvier 1425; l'autre pour une année seulement, du 1er. octobre 1428 au 30 septembre 1429. Le troisième est un compte-journal pour l'année 1425. Les armoiries dont les deux premiers sont décorés indiquent qu'ils ont fait partie de la bibliothèque du savant conseiller Bigot, qui fut vendue en 1706. Ces volumes sont trop développés pour être publiés en entier; mais il m'a semblé qu'une analyse pourrait en tenir lieu et servir de supplément à la collection de pièces recueillies en Angleterre par Bréquigny, dont la Société des Antiquaires de Normandie a eu la généreuse pensée d'entreprendre la publication. J'ai divisé cette analyse en trois parties : la première est consacrée à l'administration supérieure, représentée par le Régent et par le Conseil; la seconde, à l'administration de la justice et des finances; la troisième, à l'administration militaire et aux faits de guerre qui s'accomplirent dans l'espace de temps que nos trois comptes embrassent (1).

(1) Ces comptes sont d'une écriture soignée. Celui qui porte la cote 9436, 4 a 436 pages. C'était l'exemplaire que le receveur-général Pierre Surreau avait conservé pour sa décharge, ainsi que le prouve une mention que l'on trouve à la dernière page : « Sic est in fine simills compoti in camera compotorum domini Regis Parisius retenti. J. de Clamecy. » Le compte 9436, 5 a 796 pages; les derniers feuillets

I.

ADMINISTRATION SUPÉRIEURE ; LE RÉGENT ET LE CONSEIL ; MISSIONS POLITIQUES ; TRANSMISSION DES DÉPÊCHES.

Le dernier jour du mois d'août 1422, Henri V était mort à Vincennes, laissant sa conquête inachevée, et, pour lui succéder, un enfant âgé d'un an à peine. Conformément à ses dernières volontés, son frère, Jean, duc de Bedfort, avait pris le titre de *Régent du royaume de France*. Le Parlement anglais y ajouta celui de *protecteur et de défenseur du royaume d'Angleterre et de l'Église anglicane*, en subordonnant, toutefois, l'exercice de cette haute dignité à la condition de la présence de Bedford en Angleterre. Tant que vécut le Régent, les affaires de France furent trop compliquées pour ne point réclamer tous ses soins et absorber toute son attention. Aussi, fut-il obligé d'abandonner presque complètement à son frère, le duc de Glocester, le gouvernement de l'Angleterre. C'est presque toujours en France que nous le rencontrons, à partir de la mort de Henri V jusqu'à sa mort à lui-même, en 1435.

Il avait une garde composée de cent lances et de trois cents archers à cheval, qui coûta, en 1424, 35,750 l.; en 1425 et 1429, 36,000 l. On remarquait, au nombre des personnes attachées à sa maison, en 1424 : Monseigneur Thomas Rampston, chevalier banneret, son chambellan ; Maître Jean Du Vé, licencié en Droit civil et canon, confesseur de Madame la Régente ; Richard Marbury, son écuyer tranchant; Jean Barton, trésorier de l'hôtel; Jean Piquet, clerc, garde des coffres, et un fauconnier, nommé Gernoun, auquel on payait 40 s. t. par jour, pour lui, six varlets et la penture de seize oiseaux (1).

manquent. Ces deux registres, l'un et l'autre sur parchemin, sont précédés d'une copie des lettres du Roi pour la levée des aides; on y a joint, lors de la reliure, des tables des noms de personnes, composées au XVII°. siècle. Le *compte-journal*, pour l'année 1425, est écrit sur papier. Pour faire le compte de 1424 en double exemplaire, on acheta chez un parcheminier 11 douzaines de parchemin propre à recevoir l'écriture des deux côtés, à 30 s. la douzaine. Le parchemin qu'on employait pour les lettres ne coûtait que 20 s. la douzaine. On paya pour l'écriture 2 s. t. par feuillet, en tout 44 l., et 20 s. pour la reliure. Les *registres-journaux* étaient en papier; le papier s'achetait, comme la cire, chez les épiciers, et se vendait 60 s. t. la rame. P. 432-436. Cf. 9486, 5, p. 785. En 1429, ce fut Jehan Boivin, libraire, qui vendit le parchemin à la Recette générale.

(1) On pourrait encore citer, comme appartenant à la maison du Régent : Guillaume Bate, son serviteur;



En 1428, messire Raoul Bouteiller et Thomas Blount prennent, l'un et l'autre, le titre de chambellan. Jean Du Vé était mort et avait été remplacé nous ne savons par qui. Jean Stanlawe, écuyer, était trésorier à la place de Barton.

La dépense de l'hôtel de Bedford, indépendamment des gages de sa *retenue* que nous venons d'indiquer, fut portée, aux années 1424, 1425 et 1429, à la somme de 52,000 l., à prendre sur les finances de Normandie. A cette dotation, si ce mot nous est permis, il faut joindre les revenus des domaines qui lui avaient été concédés en France : c'étaient les duchés d'Anjou et d'Alençon, les comtés du Maine et de Mortain, et la vicomté de Beaumont.

Conseil du Roi. — Le compte de 1424 cite, comme membres du Conseil du Roi en Normandie à cette année-là :

Monseigneur Richard Layet, docteur en lois, chancelier du Régent et conseiller, aux gages de 6 l. par jour. Il fut payé sur ce taux, du 1er. juin 1423 au dernier jour de décembre 1424 ; à partir du 1er. janvier 1425, il reçut 3,000 l. par an ;

Mons. Robert Jolivet, abbé du Mont-St.-Michel, aux gages de 1,000 l. par an ;

Mons. Raoul Le Sage, chevalier, aux mêmes gages ;

Mons. Jehan Popham, chevalier, aux mêmes gages ;

Mons. Gilles de Clamecy, chevalier, aux gages de 600 l. ;

Richard Wideville, écuyer, seigneur de Préaux et de Dangu, aux gages de 100 l. sterling. Indépendamment de cette somme, Wideville touchait une forte pension à titre de grand-sénéchal de Normandie ;

Maître Raoul Roussel, docteur en lois et en décret, conseiller et maître des requêtes du Roi et du Régent, aux gages de 200 livres par an. Le duc de Bedford, par lettres données à Caen, le 20 décembre 1423, porta sa pension à 300 l., en considération des services qu'il avait rendus ;

Maître Jacques de Calais, licencié en lois, aux gages de 200 l. par an, conformément aux lettres du Roi, du 3 novembre 1424.

Colin d'Arsouval, huissier de la salle dudit seigneur ; Jean Feuton, clerc du signet ; Jean Thomas, son oublier.

Maître André Marguerie, archidiacre du Petit-Caux, aux gages de 100 l. par an ;

Maître Denis Gastinel, licencié en lois et en décret, doyen de l'église Notre-Dame d'Andely, aux gages de 100 l. par an ;

Maître Jean Estourt, licencié en lois, doyen de la chapelle du Régent, aux gages de 60 s. t. par jour ;

Maître Guillaume Sebire, clerc notaire du Roi et greffier du grand Conseil, aux gages de 100 l. t. par an (p. 153-162).

En 1425, le Conseil du Roi reste le même; mais, en 1429, nous voyons paraître quelques noms nouveaux; il se composait alors de :

Monseigneur Nicole Habart, évêque de Bayeux, aux gages de 1,000 l. t. par an ;

Mons. Robert Jolivet, aux mêmes gages ;

Mons. Gille de Duremont, abbé de Fécamp, aux mêmes gages. Le 19 février 1428, il prêta serment, pour l'office de conseiller, entre les mains du chancelier de France ;

Mons. Raoul Le Sage, chevalier, seigneur de St.-Pierre-de-Roncheville et de Lamers, souvent désigné sous le nom de Mons. de Saint-Pierre, aux mêmes gages ;

Mons. Berart de Montferrant, chevalier, aux gages de 800 l. ;

Mons. Gilles de Clamecy, seigneur de Prouvais, aux gages de 600 l. ;

Messire Jean Popham, chevalier, aux mêmes gages ;

Maître Jean Doule, aux mêmes gages. Il prêta serment le 20 septembre 1428 ;

Maître Guillaume Le Duc, aux gages de 400 l. ;

Maître Raoul Roussel, aux gages de 300 l. ;

Maître Jacques de Calais, aux gages de 200 l. ;

Monseigneur Thomas Holguille, chancelier de la Reine d'Angleterre, aux mêmes gages ;

Mons. Pierre de Rouville, aux mêmes gages ;

Maître Denis Gastinel, aux gages de 100 l. ;

Maître Jacques d'Orléans, aux mêmes gages ;

Maître Richard Cordonne, docteur en lois, aux gages de 4 l. t. par jour ;

Maître Guillaume Sebire était toujours notaire du Roi et greffier de son Conseil (p. 216-226).

Il résulte de cette simple énumération que le Conseil se composait à peu près

exclusivement de Français, et qu'en 1429 il était plus nombreux qu'en 1424.

Les traitements des conseillers ne se payaient pas d'une manière uniforme. Les lettres par lesquelles le Régent les retenait au service du Roi leur faisaient à chacun une condition particulière. Les uns étaient payés à la fin de chaque quartier, en d'autres termes, à la fin de chaque trimestre; les autres, de mois en mois. La plupart avaient un traitement fixe par an; quelques-uns, en petit nombre, étaient payés à raison du nombre de jours qu'ils étaient employés. A ces pensions il faudrait joindre, pour se faire une juste idée des appointements des conseillers, certains avantages que nous ne saurions exactement déterminer, et des frais de chevauchées, fixés, pour les plus favorisés, à 6 l. t.; pour les autres, à 4 l. t. par jour.

C'était généralement aux membres du Conseil que les missions politiques étaient confiées.

Au mois de novembre 1423, Raoul Le Sage, Wautier de Hongreford, l'abbé du Mont-St.-Michel et Raoul Roussel se rendirent de Rouen à Caen et aux basses-marches du Cotentin, pour conférer, avec les gens du Conseil du duc de Bretagne, au sujet de plusieurs *grosses besognes touchant l'honneur, bien et proufit du Roi, de Monseigneur le Régent et du pays de Normandie.* Les conférences durent avoir lieu le 20 novembre et jours suivants.

Dans les premiers jours de février, Bedford, Philippe de Bourgogne et les ambassadeurs du duc de Brabant eurent une entrevue à Amiens. Plusieurs membres du Conseil de Normandie y assistèrent; ce furent : Raoul Le Sage, Jean Popham, Gilles de Clamecy et l'abbé du Mont-St.-Michel. On y vit paraître aussi Hamon de Belknap, trésorier et gouverneur-général des finances. Le but de la réunion était de donner une solution au grave débat qu'avait soulevé le mariage du duc de Glocester avec Jacqueline de Bavière. Les conférences se prolongèrent jusqu'après la reddition du Crotoy; elles n'amenèrent aucun résultat. Il fut décidé qu'on se réunirait de nouveau à Paris, à la fête de la Trinité.

Au mois de mars, Berart de Montferrant remplissait, en Angleterre, une mission que le Régent lui avait confiée : Jean Popham et Jean Estourt allèrent l'y rejoindre. Du 6 juillet au 17 octobre, nous le retrouvons, en qualité de négociateur, à la Cour du duc de Bretagne.

Du 10 juillet au 18 août, Raoul Le Sage et l'abbé du Mont-St.-Michel vont à Vernon, prendre les ordres de Bedford, qui les envoie à Abbeville, à

Rue, au Crotoy, pour opérer la remise de ces places entre les mains du Roi.

Au mois d'octobre, Raoul Le Sage, Gilles de Clamecy, l'abbé du Mont-St.-Michel, Thomas Mautaint et Raoul Roussel, se rendent en Hainaut, près du duc de Glocester qui s'opiniâtrait à garder la femme du duc de Brabant et prétendait se mettre en possession des vastes domaines qui formaient sa dot.

La même affaire amena en Bourgogne l'abbé de Fécamp, entre le 14 janvier et le 16 mars 1425. Ce n'était pas la première mission délicate qui fût confiée à ce personnage : Henri V l'avait envoyé, en 1422, à la Cour de Rome, avec les évêques de Coutances et de Senlis, et, quelque temps après, en Angleterre, avec l'évêque de Beauvais.

Le compte de 1424 mentionne encore un voyage de Raoul Roussel, de Rouen aux villes d'Amiens, Abbeville, Paris, Mantes et Vernon (dernier janvier — 20 juillet 1424), et un autre de Gilles de Clamecy, à Mantes, Vernon, Rouen, Évreux, etc. (27 juin — 8 septembre 1424).

Le Conseil avait été réuni à Paris, par le Régent, aux mois de mai, juin, juillet, dans les derniers jours de novembre et les premiers jours de décembre 1424, et à Rouen, en janvier 1425.

Le Régent passa à Paris les premiers mois de l'année 1425. Il y présida les Conseils vers le 19 février et le 11 mai. À la fin de juin, il partit de Paris pour la Picardie, accompagné de son conseiller Guillaume Le Duc et de son secrétaire Jean de Rinel. Il visita Corbie, Doullens, Hesdin, Abbeville et le Crotoy, et vint à Rouen au mois de juillet. Vers la fin d'août, il retourna à Paris où les Conseils furent assemblés. L'abbé du Mont-St.-Michel et Raoul Le Sage l'y accompagnèrent. Au mois de décembre, nous le trouvons à Amiens, entouré des mêmes conseillers, de Thomas Mautaint et de Raoul Roussel.

Dans les derniers jours de janvier, Hamon de Belknap reçut du Régent l'ordre de se rendre en Angleterre auprès de Henri VI. Toutefois, il ne s'embarqua à Dieppe que le 21 avril 1425. Même mission confiée à Thomas Maistresson, bailli de Caux (du 25 juillet au 5 septembre 1425).

Pierre de Rouville fut envoyé en Cour de Rome, avec un abbé dont le nom n'est pas indiqué, « pour aucunes grosses besongnes et affaires touchant le bien et prouffit du Roi... et le bien universel de Sainte Église. » Ce personnage, dès l'année 1422, avait déjà été chargé d'une mission pareille par le feu roi Henri V.

Quelques autres ambassades méritent encore d'être signalées. A la fin de janvier, Thomas Rampston alla trouver en Hainaut le duc de Glocester, accompagné de Jean Estourt, de Thomas Mautaint et de Raoul Roussel. Dans le même temps, Gilles de Clamecy était député à la Cour du duc de Brabant avec Raoul Bouteiller. Au mois d'avril, le duc de Glocester était à Calais; le Régent lui envoya Jean de Harpelay « pour aucunes besognes touchans grandement le bien du royaume. » A la fin de juin, Gilles de Clamecy se rendit en Flandre « devers Monseigneur le duc de Bourgogne et Mesdames de Cloucestre et Haynau, pour les besognes et affaires du Roi. » Il y retourna le 16 août avec Monseigneur de Londres et Wautier de Hongreford. Enfin, à la fin de septembre, le duc de Glocester, étant en Angleterre, reçut la visite de Raoul Bouteiller, en qualité d'ambassadeur de Bedford. Bouteiller employa cinquante-sept jours à la négociation dont il était chargé. Il avait avec lui Jean Estourt, et un autre ecclésiastique, messire Jean Charlot.

Dans les premiers mois de l'année 1425, Thomas Mautaint fait un voyage de trente jours en Basse-Normandie, à Caen, à Bayeux, à Coutances, à Carentan, à Harfleur et ailleurs, « pour certaines grosses besongnes et affaires touchant le Roy. »

Aux mois de septembre, d'octobre et de novembre, mission de Maître Jean Mauger, auprès du duc de Bretagne. A la fin d'août, Raoul Roussel se rendit en Basse-Normandie où il eut une entrevue avec les gens de ce prince.

Au mois d'avril, Raoul Le Sage fut envoyé au Crotoy « pour le fait des ouvrages et fortifications dudit lieu, » et de là à Hesdin. Il passa quarante jours à ce voyage. Du 29 octobre au 17 décembre, il fit une tournée dans le Ponthieu avec l'abbé du Mont-St.-Michel.

Raoul Bouteiller alla du Crotoy à Calais « pour recevoir et conduire plusieurs gens d'armes et de traict nouvellement descendus et venus d'Angleterre, les amener et faire passer la rivière de Somme à Piquigny et recevoir les montres d'iceux. » De là il se rendit à Corbie auprès du Régent, à Doullens, à Hesdin, à Abbeville, au Crotoy (7 juin — 9 juillet). Peu de temps après, au retour de son ambassade à la Cour du duc de Bourgogne, il fut chargé d'une mission dans la province du Maine (18 août — 16 septembre).

Voici quelles furent les principales missions de l'année 1428-1429 :

Le 8 novembre 1428, d'après l'ordre de Bedford, Raoul Le Sage quitte Gamaches, sa résidence habituelle, prend, à Rouen, l'abbé du Mont-St.-Michel, le premier président du Parlement de Paris, Philippe de Morvilliers, et quelques autres conseillers; il se rend avec eux à Mantes, auprès du Régent, qui commençait à s'alarmer de la tournure que prenait le siége d'Orléans. Raoul Le Sage était de retour à Gamaches le 15 décembre. Il y séjourna près de deux mois : au bout de ce temps, il fut rappelé à Paris, auprès du Régent et du Conseil, à l'occasion de l'arrivée du duc de Bourgogne à Paris. Il partit de Rouen le 10 février 1429, avec l'abbé du Mont-St.-Michel, et revint à Gamaches le 25 avril. Au mois de juin, il se rendit à Harfleur, accompagné de l'abbé du Mont-St.-Michel et du Receveur-général. Il fit l'inspection de cette place, en augmenta la garnison et y présida une assemblée de bourgeois et d'officiers du Roi des bonnes villes de la Basse-Normandie, convoquée dans le but d'aviser à l'approvisionnement des garnisons et au gouvernement du pays. Chemin faisant, il visita Caudebec et Montivilliers. Il était de retour à Rouen le 9 juillet. Dans le courant du même mois, il fit l'inspection des forteresses de la Seine, Pont-de-l'Arche, Vernon, Mantes, et de Pontoise, Gisors, Neufchâtel, Eu, Arques, Dieppe et Caudebec. Le 25 août, il se rendit, avec le Cardinal d'Angleterre, l'abbé du Mont-St.-Michel et le Receveur-général, auprès du duc de Bedford, à Vernon. Le mois suivant, le Cardinal l'emmena à Honfleur, où avaient été convoqués de nouveau les États des bailliages de Caen et du Cotentin. Ils devaient, après la session, s'embarquer pour l'Angleterre; mais il y eut contre-ordre. Ils furent forcés de revenir à Rouen.

Gilles de Duremont, abbé de Fécamp, fut mandé, au mois de février 1428, à Corbeil, auprès du Régent. Il reçut l'ordre d'aller trouver, en Angleterre, Henri VI et son Conseil, pour *certaines grosses besognes* dont notre compte n'indique pas l'objet. Il partit vers la mi-mars, accompagné de messire Raoul Bouteiller, capitaine du Crotoy, et de Maître Jean de Rinel, notaire et secrétaire du Roi. L'un et l'autre étaient de retour à Eu dans les premiers jours de juin. L'abbé du Mont-St.-Michel alla les y rejoindre et les suivit à Gamaches, où demeurait Raoul Le Sage, l'homme important du Conseil après Bedford. On y traita de *plusieurs besognes et affaires touchant le bien du Roi, pour occasion du siége, advisé estre mis par terre et par mer de-*

vant la place du Mont-St.-Michel, et de la garde du château du Crotoy. Bouteiller s'arrêta peu de temps à Gamaches. Il partit presque immédiatement pour Paris, afin de rendre compte à Bedford du résultat de l'ambassade.

Raoul Roussel, Maître Quentin Massue et Durand de Thieuville furent chargés de parcourir la Normandie, à l'effet de s'informer de la manière dont se comportaient les capitaines, les baillis et les vicomtes, et de recevoir les plaintes que les justiciables pouvaient avoir à porter contre ces officiers. Ils visitèrent Coutances, Avranches, Vire, Falaise, Caen, Bayeux, Carentan, Valognes, St.-Lo, Évreux, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Vernon, Mantes, Pontoise, Gisors, Neufchâtel et Gournay. Leur tournée dura du 2 octobre 1428 au 25 mars 1429. Raoul Roussel nous est connu. Quant à ses deux compagnons, leur qualité nous est révélée par le compte de Pierre Surreau : Quentin Massue avait la charge de conseiller et de maître des requêtes de l'hôtel du Roi en France ; Durand de Thieuville était contrôleur du grenier à sel établi à Honfleur. L'un et l'autre avaient déjà, en plus d'une circonstance, reçu des marques de la confiance du Régent. Le premier, à la fin de septembre 1428, avait accompagné Raoul Bouteiller à la cour du duc de Bretagne, et ce fut au retour de ce voyage qu'il s'adjoignit à Raoul Roussel ; le second, au mois de novembre 1427, avait été chargé, avec Girard Pigache, alors vicomte de Montivilliers, de se transporter à Harfleur pour y procéder à une enquête sur la conduite du capitaine Guillaume Mineurs, que l'on accusait d'abus de pouvoir au préjudice des bourgeois et des soudoyers.

Nous citerons encore deux missions en Angleterre : l'une, confiée à Jacques Boulenc (décembre 1428 — 1er. mars 1420) ; l'autre, à Jean Corbuissier, écuyer, lieutenant du maître des eaux-et-forêts, et à Jean Chambrelain, contrôleur de la Recette générale (juin — 2 juillet 1420). Elles avaient pour but d'obtenir du Conseil d'Angleterre une flotte et des gens de guerre pour mettre le siége par mer devant le Mont-St.-Michel. Corbuissier retourna en Angleterre, par ordre du Grand-Conseil, au mois de septembre 1429. Il avait à remettre au roi Henri VI, au duc de Glocester et au chancelier, des lettres-closes par lesquelles on les pressait de hâter le départ d'une nouvelle armée qui devait se réunir au corps de troupes déjà rendu en Normandie pour le siége du Mont-St.-Michel.

Les agents administratifs du Gouvernement étaient, comme auparavant,

les baillis, les vicomtes et, au dernier degré de la hiérarchie, les sergents. Les baillis étaient gens d'épée plutôt que magistrats. La justice se rendait en leur nom, par l'intermédiaire de leurs lieutenants. Ils figuraient en personne à la guerre, se chargeaient de capitaineries, transmettaient et faisaient exécuter, dans les limites de leurs départements respectifs, les ordres de l'autorité supérieure. Les vicomtes leur étaient subordonnés. De même que la qualité d'homme de guerre domine dans le bailli, celle de comptable domine dans le vicomte. Les baillis sont de hauts et puissants personnages appartenant à la noblesse et, pour la majeure partie, à la nation conquérante. Les vicomtes portent des noms français et se recrutent dans la bourgeoisie. Il n'y a point d'exception à cette règle. Ainsi le voulaient d'anciennes ordonnances qui refusaient à la noblesse les places de receveurs des deniers publics.

Pour transmettre les ordres du Roi, les lettres-closes du Régent ou du Conseil, on avait recours aux chevaucheurs de l'écurie du Roi, aux hérauts, aux poursuivants du Roi et, à leur défaut, aux hérauts des hauts fonctionnaires du Gouvernement. D'ordinaire, les actes qui n'avaient rien de confidentiel, comme les lettres-royaux, les ordonnances, les commissions émanées du Trésorier et du Receveur-général, étaient transmis par des messagers à cheval et plus souvent encore par des messagers à pied. En 1429, pour n'emprunter nos exemples qu'à une année, nous voyons cités comme chevaucheurs de l'écurie du Roi : Gilles Ravine, Bertrand Bouville, Odinet de Hubert, Perrinet Le Galois, Mahiet Chastellain ; comme hérauts : Bedford, Secret, Mame, Candalle ; comme poursuivants : Condé et Secret, Marcheenay ou Marchiénoir, poursuivant de Guillaume de Broullac ; Thucy, poursuivant du bailli de Rouen ; Lyon, poursuivant de Thomas Bourgh ; Flour de Glay, poursuivant de Monseigneur Robert de Hongreford ; Désir, poursuivant de Mons. Vautier de Hongreford ; Chasteaubleu, poursuivant de messire Thomas Blount ; Dieux-y-pourvoie, poursuivant du prévôt de Paris ; Secret, poursuivant de Jean Fastolf. Une fois nous voyons chargés de la transmission des dépêches : Raoulin, trompette de messire Guillaume Oldhalle, et Etienne Rayne, trompille du bailli du Cotentin (p. 685 et 775).

On sait que, pendant toute la durée de l'occupation anglaise, la Normandie fut désolée par les brigands. Pour ne point éveiller leur défiance, pour dérober, autant que possible, à leur attention les ordres officiels, on



eut souvent recours, de préférence aux courriers ordinaires, à des femmes et à des ecclésiastiques. En 1424, on s'adressa à une femme pour porter, de Rouen à Falaise, au lieutenant du vicomte la commission de la quote-part de l'aide de 60,000 l. imposée sur la vicomté de Domfront (p. 426). Le messager Aubery avait déclaré que, pour lui, il n'oserait pas s'aventurer dans un pays infesté par les brigands. En 1429, une femme de Jargeau, Jeanne La Pignie, porta au Régent, à Paris, une lettre de Hamon de Belknap et de Pierre Surreau, par laquelle ils l'informaient de la manière dont le comte de Salisbury avait accueilli ses ordres relativement à la conduite de l'armée. Une autre femme, Agnès la Royne, de Rouen, fut employée en maintes occasions pour la transmission des dépêches. Ce fut elle qui porta aux bourgeois d'Évreux les lettres-closes que le Conseil leur adressa, au sujet de la composition qu'ils avaient faite avec les Français. Cette fois elle ne fut pas heureuse; elle tomba aux mains des ennemis et sauva sa vie à grand'peine. De pareilles commissions furent confiées à Jean Gautier, curé de St.-Michel de Rouen; à messire Guillaume Leroy, chapelain de Raoul Le Sage, et à frère Pierre Néelle, du couvent des Carmes.

II.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE ET DES FINANCES.

Pour tenir l'Échiquier de Normandie, on avait recours à des conseillers du Parlement de Paris, conformément à un usage suivi antérieurement à la conquête. Le compte de 1424 donne les noms de ceux qui y furent appelés cette année-là, avec l'indication de leurs titres, de leurs gages et du nombre de jours qu'on leur compta pour leurs vacations.

La session commença le 13 octobre et finit le 24 novembre (1). La présidence fut donnée à Maître Philippe de Morvilliers, licencié en lois, conseiller du Roi, président au Parlement de Paris. Il reçut, à titre d'indemnité, 100 s. par jour en outre de ses gages ordinaires : ce qui fit, pour cinquante-deux jours, 260 l.

(1) M. Floquet : *Histoire du Parlement de Normandie*, t. I, p. 222 et suiv.

Il fut assisté de Maître Jean de Mailli, doyen de St.-Germain-l'Auxerrois, conseiller et maître des requêtes de l'Hôtel du Roi, même indemnité.

On cite après eux Maître Quentin Massue, dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, 270 l. ;

Maître Guillaume Cotin, conseiller du Roi au Parlement, 60 s. par jour, 162 l. ;

Maître Jean de Longueil, conseiller du Roi au Parlement, même indemnité ;

Maître Thomas de La Marche, conseiller du Roi au Parlement, même indemnité ;

Maître Mathieu Courtois, conseiller du Roi au Parlement, même indemnité ;

Maître Alain Kirketon, conseiller du Roi et archidiacre en l'église d'Évreux, 156 l. ;

Monseigneur Raoul Le Sage, l'abbé du Mont-St.-Michel, Jean Estourt, André Marguerie, tous conseillers du Roi et du Régent ; chacun d'eux reçut 50 livres, en sus de ses gages ordinaires (1).

On donna 130 livres à Maître Guillaume Gresle, notaire et secrétaire du Roi, pour avoir rempli l'office de secrétaire à l'Échiquier ; et pareille somme à Maître Adam Milet, clerc de Jean Milet, alors occupé en Champagne pour les affaires de l'État.

Maître Jean de Lespine tint le greffe pour la partie criminelle ; il prenait le titre de « notaire et secrétaire du Roi et son greffier criminel en son Parlement de Paris ». Guillaume Sebire, greffier du Conseil de Normandie, tint le greffe pour la partie civile. On donna au premier 130 l., et au second 57 l. 10 s.

Aux années 1425 et 1429, il n'y eut point d'Échiquier. On sait, d'ailleurs, qu'il fut très-rarement réuni pendant l'occupation anglaise (2).

Il y avait eu pour la Normandie, pendant quelques années, une Chambre des comptes particulière dont le siége avait été établi à Caen. C'est là que nous voyons Pierre Surreau aller faire vérifier le premier compte de sa gestion. Dès 1424 elle n'existait plus ; elle avait été réunie

(1) Le compte de Pierre Surreau, de l'année 1425 (94366 f. 25), mentionne qu'une somme de 99 l. fut donnée à Guillaume Fitz-Henri pour avoir vaqué à l'Échiquier de Normandie.

(2) M. Floquet : *Hist. du Parl.*, t. I, p. 224.



à celle de Paris. Aux mois de septembre, d'octobre et de novembre, un Maître de cette Chambre, sire Michel de Lalier, vint à Mantes, à Vernon et à Rouen pour vérifier, au nom du Régent, les états des vicomtes et des grenetiers. Le compte de la Recette générale de l'année 1424 fut ouï et clos le 24 mai 1425, au bureau des Comptes, à Paris, en présence de Maître Pierre de Canteleu, trésorier et gouverneur général des finances.

Une Chambre des comptes spéciale fut établie dans la ville de Mantes pour Alençon, le Maine, Mortain, Beaumont, Mantes et autres pays conquis appartenant à M. le Régent du royaume de France, duc de Bedford. Elle était présidée par un conseiller du Roi Mons[r]. Loys Bourgois, chevalier, aux gages de 250 l. par an. Il y avait trois conseillers maîtres des comptes, Jean Brinkelay, Richard Ruault et Waultier Smyth, aux gages de 200 l.; et un greffier, Hervieu Le Bec, aux gages de 150 l. Au mois de janvier 1426, le Régent envoya à Paris Waultier Smyth et Hervieu Le Bec avec charge de se faire délivrer, aux archives de la Chambre des comptes, tous les registres relatifs aux domaines qui formaient son apanage.

Les officiers des finances étaient : le gouverneur-général, le receveur-général, les vicomtes, les receveurs des aides, ceux des impositions foraines et les grenetiers.

Du 2 janvier 1422 au 4 janvier 1429, la charge de trésorier-général et gouverneur des finances fut confiée à Hamon de Belknap. Il touchait 600 l. par an, et, pour chevauchées, 6 l. par jour. Il eut pendant long-temps pour clerc et greffier Waultier Smyth, dont nous venons de citer le nom.

Le receveur-général Pierre Surreau touchait 500 l. par an, et, pour chevauchées, 4 l. par jour. Il avait pour clercs, en 1425 : Milet de Bray, Jeannin Surreau et Oudin Le Riche; et, en 1429: Oudin Le Riche, Pierre Chacerat, Gasselin Le Débonnaire, Laurent Surreau, Jean Surreau et Pierre de La Perreuse. Ces noms sont assurément fort obscurs et méritent de l'être. Toutefois, je n'ai pas cru sans quelque utilité de les rappeler ici, parce qu'on les rencontre au bas d'un grand nombre de pièces, sans que rien indique en quelle qualité les personnes qui les portaient ont donné leur signature.

C'était dans le bureau du Receveur-général que s'expédiaient les lettres aux vicomtes, aux grenetiers et aux autres officiers des finances, ainsi que les commissions relatives à l'assiette des aides. Indépendamment de la surveillance de son bureau, le Receveur-général avait à faire le paiement des soudoyers; nous le voyons tour-à-tour porter l'argent, assister aux *montres* et surveiller les travaux entrepris pour le compte de l'État.

En 1424 et 1429, un nommé Jean Chambrelain était contrôleur de la Recette. Il avait 150 l. de gages par an et 40 s. par jour pour chevauchées. Le 5 septembre 1429, il tomba entre les mains des Français. Il fut remplacé par Robert Rotsey.

Le titre de vicomte ne donnait droit, à ceux qui en étaient revêtus, qu'à la recette de l'*ordinaire* des vicomtés. Des commissions spéciales leur étaient nécessaires pour qu'ils pussent s'ingérer dans la perception des aides. Cette charge était fréquemment confiée à d'autres officiers, soit aux receveurs des quatrièmes, soit à des receveurs particuliers.

Des greniers à sel étaient établis à Alençon, Bernay, Dieppe, Évreux, Falaise, Fécamp, Gisors, Harfleur, Honfleur, Lisieux, Louviers, Mantes, Pont-Audemer, Rouen et Verneuil. Leur produit était affecté à couvrir les frais de la guerre. Il avait, à l'époque à laquelle nos comptes se rapportent, une importance considérable. Mais, dans les derniers temps, il fut, pour emprunter les termes d'une ordonnance, comme *annichilé, et les plusieurs des greniers abastardis et non frequentez.* Encouragés par la mauvaise organisation de l'Administration, les faux sauniers se multiplièrent. Ils vendirent du sel non gabelé, non-seulement dans les campagnes, mais jusque dans les villes, les châteaux et les forteresses du duché. Pour remédier à cet abus, Henri VI décida, d'après l'avis de son Grand-Conseil, qu'à l'avenir le sel serait baillé et distribué par impôt à tous ses sujets. La quantité imposée était réglée d'après la consommation présumée, c'est-à-dire d'après la richesse de chacun. Les particuliers étaient astreints à venir le chercher de trimestre en trimestre, *en payant le prix ordonné, ès mettes du grenier dont ils ressortissaient* (Rouen, 24 mai 1446) (1).

Nous devons encore citer, comme une branche des revenus publics, les

(1) Archiv. de la Seine-Infér. Pièces relatives à l'occupation anglaise.

hôtels de la Monnaie. Il y en avait deux dans le duché : l'un à Rouen, l'autre à St.-Lo.

En 1424, on reçut de Robin Lambert, receveur particulier de la monnaie de Rouen, pour l'ouvrage d'or et d'argent fabriqué depuis le 27 mai 1422 jusqu'au 9 mars 1423, 4998 l. et d'Étienne Lambert, qui lui succéda, 500 l. A la monnaie de St.-Lo, on ne fabriqua que des tersains. Le maître particulier de cet établissement, Jean de Caumont, versa 987 l., et son successeur, Jean Ferry, 3616 l.

En 1429, on reçut d'Étienne Marcel, maître particulier de la monnaie de Rouen, 2965 l. et 1358 saluts d'or. On fit cette année-là, à St.-Lo, de la monnaie d'or et d'argent qui valut au Roi 857 l. et 35 saluts d'or.

Voici, en abrégé, le tableau de la recette de Normandie aux années 1424 et 1429 :

1424.

RECETTE.

Recette de l'ordinaire des vicomtés	33,476	43,578 l.
Profit des monnaies	10,101	
Recette des quatrièmes et impositions foraines		52,418 l.
Recette des revenus des greniers à sel		40,607 l.
Recette des arrérages, à savoir 14,366 pour l'ordinaire des vicomtés; 8,071 l. pour les quatrièmes et les impositions foraines; 1,837 l. pour les greniers à sel; 9,149 l. pour les tailles ou aides		42,484 l.
200,000 l. avaient été octroyées par les États et furent payées en trois paiements : le premier de 80,000 l., les deux autres de 60,000 l. chacun. On leva en outre une aide de 60,000 l. Le dixième accordé par le clergé aux États de Caen, du mois de décembre 1423, produisit : pour le diocèse de Rouen, 2,520 l.; pour le diocèse d'Évreux, 856 l.; pour le diocèse de Lisieux, 100 l.; pour le diocèse de Bayeux, 166 l.; pour celui de Coutances, 200 l.; et néant pour ceux de Séez et d'Avranches, soit qu'on n'y eût rien recueilli, soit que ce dixième, ayant reçu une destination particulière, n'ait point été compris dans le compte de Pierre Surreau. En somme, la recette des tailles et dixièmes s'éleva à		247,326 l.
On voit encore figurer à la recette 446 l. rabattues par le receveur-général à certains capitaines pour n'être point allés devant Compiègne		446 l.
180 l. rabattues à d'autres pour avoir failli à envoyer leurs gens, avec Fastolf et lord Scales, au siége de Beaumont dans le Maine		180 l.
61 l. recouvrées sur quelques autres pour des causes indéterminées .		61 l.
892 l. pour les tierces des tierces des gains de guerre		892 l.
La recette de tout le compte s'éleva à.		428,256 l. 12 s. 4 d.

1424.

DÉPENSE.

Deniers baillés à officiers qui en doivent compter . . . . . . 92,862 l. 10 s.

Gages d'officiers. . . . . 13,860 l. 18 s. 3 d.
Deniers payés pour l'Échiquier de Normandie. 2,241 l. 10 s. } 16,102 l. 8 s. 3 d.

« Deniers paiez par le receveur général pour fait de guerre à plu-
« sieurs cappitaines de gens d'armes et de traict, baillifs et autres of-
« ficiers ordonnez à la garde, sceurté et deffense d'icellui païs de Nor-
« mendie, comme par lettres de endentures, garands de mondit
« seigneur le Régent, monstres et quic-
« tances... peut apparoir. » . . . . . . 185,431 l. 14 s. 11 d.

« Deniers paiez par le dit receveur gé-
« néral pour le dit fait de guerre à plu-
« sieurs cappitaines de gens d'armes et de
« traict ordonnez à la garde du duchié
« d'Alençon, comme par lettres d'enden-
« tures, garands de mon seigneur le Régent
« peut apparoir. » . . . . 42,388 l. 11 s. 5 d. ob. } 227,820 l. 6 s. 4 d. ob.

« Deniers paiez par le dit receveur par mandemens de monseigneur
« le Régent à certaines personnes... pour fait de guerre, pensions, ser-
« vices et compositions à eulx faites par
« mondit seigneur. » . . . . 2,519 l. 12 s. 6 d.

« Deniers paiez par le dit receveur ge-
« neral, par l'ordonnance de mondit sei-
« gneur le Régent, pour subjuguer et
« mectre en l'obéissance du Roy et de
« mondit seigneur les ville et chastel de
« Guise en Thieresche que tenoient et oc-
« cupoient les ennemiz et adversaires du
« Roy notre sire et de mondit seigneur le
« Régent, iceulx deniers paiez par vertu
« des lettres patentes de mondit seigneur
« le Régent données à Paris le premier
« jour d'avril l'an mil CCCC XXIII, avant
« Pasques, expédiées par mondit seigneur
« le Trésorier le IIIIe du mois ensuivant. » 17,855 l.

« Deniers paiez par le dit receveur gé-
« néral à plusieurs cappitaines de gens
« d'armes et de traict commis et ordonnez
« par mondit seigneur le Régent mectre et
« tenir le siège devant les ville et chastel
« de Gaillon... comme par lettres patentes
« de mondit seigneur données à Paris le } 20,374 l. 12 s. 6 d.

« xxviii° jour d'avril mil cccc. xxiii. expédiées le x° jour de may ensuivant cccc. xxiiii appert. » . . . . 6,369 l. 2 s. 11 d. t.

« Deniers paiez par le dit receveur général, par l'ordonnance de mondit seigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford, à plusieurs cappitaines de gens d'armes et de traict ordonnez par mondit seigneur mectre et tenir le siége devant la ville et forteresse d'Ivry-la-Chaussée que tenoient et occupoient les ennemis et adversaires du Roy et de mondit seigneur, comme par lettres patentes de mondit seigneur données à Vernon le xix° jour de juillet l'an mil cccc. xxiiii. expédiées par mondit seigneur le trésorier, le xxvi° jour dudit mois appert. » . . . . 4,404 l. 7 d.

« Deniers paiez par le dit receveur général par l'ordonnance de mons. le Régent, à plusieurs seigneurs, chevallers, cappitaines de gens d'armes et de traict, tant des retenues des villes et des forteresses comme autres pour la journée d'Ivry et la bataille de Verneuil. » . . 15,344 l. 12 s.

« Deniers paiez par le dit receveur général au comte de Sufford et autres cappitaines pour réduire.... les villes, chasteaulx et forteresses de Nogent le Rotro, Senonces, Rambouillet, Rocheford et autres places. » . . . . 4,308 l. 2 s. 6 d.

« Deniers paiez par le dit receveur général par l'ordonnance de mondit seigneur le Regent à plusieurs cappitaines de gens d'armes et de traict et autres pour redduire et mectre en l'obéissance du Roy et de mondit seigneur la ville, place et forteresse du Mont-St.-Michel que tiennent et occupent les ennemis du Roy. » . . . . 11,403 l. 15 s. t.

« Deniers paiez à plusieurs cappitaines (pour) aler devant les villes et forteresses du païs et conté du Maine. » . . . 4,191 l. 10 d. t.

Summa denariorum pro obsidionibus 66,415 l. 6 s. 10 d.

« Deniers paiez par le dit receveur général pour l'acquit du Roy et du Régent à plusieurs cappitaines pour fait de guerre. » . . . . 7,977 l. 1 s. 4 d.

« Deniers paiez par le dit receveur général pour l'acquit du Roy « notre sire et de mondit seigneur le Régent pour plusieurs autres « debtes et parties que de fait de guerre. »	730 l. 11 s. 4 d.
« Deniers paiez par le dit receveur général pour dons faiz par « mondit seigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedford.	2,963 l. 10 s. t.
« Deniers paiez pour voyages, légations, chevauchées et grosses « messageries. »	9,803 l. 10 s. t.
« Deniers paiez par le dit receveur général pour voyages faiz par les « diz trésorier et receveur général, leurs clercs et autres gens voic- « turiers, pour assemblemens et portaiges de deniers. »	25,412 l. 9 s. 4 d.
« Autres deniers pour voyaiges et menues messageries. » . . .	552 l. 17 s. t.
« Despense commune. »	2,326 l. 16 s. 4 d.
Le total de la dépense s'élevait à	431,491 l. 14 s. 1 d. ob.

On devait au receveur sur ce compte 3,235 l. 1 s. 9 d., ce qui, ajouté à 2,666 l. 13 s. 5 d., portait à 5901 l. 15 s. 2 d. ob. la dette du Roi envers lui.

1428-1429.

RECETTE.

Recette de l'ordinaire des vicomtés. .	23,626 l.	40,594 l. et 1,393 saluts.
Recette des terres qui furent au duc d'Orléans, lesquelles avaient été données au Régent.	13,145 l.	
Profit de la monnaie de Rouen . . .	2,965 l. et 1,358 saluts d'or.	
Profit de la monnaie de St.-Lo . . .	857 l. 35 saluts d'or.	
Recette des quatrièmes et impositions foraines		64,821 l.
Recette des greniers à sel.		33,430 l.
Recette des arrérages des aides et tailles octroyées au Roi, à savoir 9,619 l. pour l'ordinaire du domaine; 46,075 l. pour les quatrièmes; 12,895 l. pour les greniers à sel, en tout		89,792 l.
Recette du 1er. paiement de l'aide de 180,000 l., de 10,000 pour le Mont-St.-Michel		88,812 l.
Recette du second paiement de l'aide de 180,000 l. et de 15,000 pour le Mont-St.-Michel.		60,031 l.
Recette du troisième paiement de l'aide de 180,000 l..		27,080 l.
Prêts faits au Roi par les officiers des gages d'un quart d'année	3,330 l.	19,680 l.
Aide de 60 s. t. sur chaque muid de blé levé en Normandie sur les blés récoltés en l'année du compte et envoyés, par congé du Roi et de la Chancellerie, hors du royaume de France, conformément à l'ordonnance .	369 l.	
Recette commune où sont compris les retenues faites aux capitaines et les gains de guerre, etc., etc.		

La recette de tout le compte était de 424,244 l. 10 s. 9 d. et de 1,393 saluts d'or 10 s. 8 d. ob.

1428-1429.

DÉPENSE.

« Deniers baillez à officiers qui en doi- « vent compter. »	135,068 l. 13 s. 1 d.	144,586 l. 17 s. 1 d.
« Gages d'officiers. »	9,518 l. 4 s.	
« Deniers paiez pour les gages de mes- « sieurs de la Chambre des comptes de « mondit seigneur le Régent. »	Néant.	
« Gages d'officiers pour l'Échiquier de « Normandie. »	Néant.	

« Deniers paiez pour fait de guerre à plusieurs cappitaines de gens « d'armes et de traict, bailliz et autres officiers ordonnez à la garde, « sceurté, et deffence d'icelui pays et duchié de Normandie, comme « par lettres d'endentures, mandements du Roy et du Régent, mons- « tres et quictances, peut apparoir. » . . . . 101,884 l. 15 s. 5 d.

« Deniers paiez pour fait de guerre de plusieurs cappitaines de gens « d'armes et de traict, ordonnez pour la garde, sceurté et deffense du « pays et duchié d'Alençon, comme par lettres d'endenture, garans « de monseigneur le Régent, quictances cy-après rendues... peut « apparoir. » . . . . 15,108 l. 1 s. 5 d.

« Deniers paiez... à plusieurs cappitaines de gens d'armes et de traict, « retenus et ordonnez par le Roy... et monseigneur le Régent... pour « la garde de la rivière de Seine et des chemins d'entre Paris et Rouen, « des bois et forêts d'Eu, de Lihons, de Fleury, de Saint Cler et au- « tres lieux. » . . . . 5,056 l. 13 s. 2 d.

« *Le siége d'Orléans*. Deniers paiez par « le receveur général pour fait de guerre « tant aux cappitaines des II°. lances et VI°. « archiers à cheval de la paie des finances « de Normandie comme autres cappitaines « de gens d'armes et de traict ordonnez et « retenuz par monseigneur le Régent, pour « le fait et entertenement du siége estant « devant la ville d'Orléans mis pour le Roy « par feu mons. le comte de Salisbury et du « Perche, durant le temps de ce présent « compte, par vertu des endentures, garantz « et lettres. » . . . . 62,679 l. 19 s. 7 d.

« Deniers paiez pour le fait d'icelui siége « d'Orléans à plusieurs cappitaines, gens « d'armes et de traict des garnisons gisans « en Normandie ordonnez par monsei-

« gneur le Régent estre et servir oudit « siége et conduit des vivres d'icellui avec « les autres retenues de gens d'armes et « de traict. » . . . . 5,646 l. 15 s. 6. d.

« Deniers paiez pour le fait dudit siége « d'Orléans aux gens nobles tenans noble- « ment du duchié de Normandie et pays de « conqueste mandez par le Roy et monsei- « gneur le Régent venir en armes en la ville « de Vernon au mardi 29 mars 1429 après « Pasques, etc... ». . . . . 2,761 l. 31 s. 10 d.

} Pro obsidione ville Aurelianensis 71,087 l. 19 s.

« Deniers paiez... pour fait de guerre tant à plusieurs cappitaines, « gens d'armes et de traict ordonnez estre de creue ès villes, places et « forteresses du duchié de Normandie et païs de conqueste, oultre les « retenues et garnisons ordinaires, icelles creues mises ès mois de « juillet, aout et septembre 1429 pour la garde et deffence desd. « places et pays de Normandie, à l'occasion du siége d'Orléans qui es- « toit levé par les ennemis. » . . . . . 15,476 l. 18 s. 11 d.

« Deniers paiez... pour fait de guerre « pour provisions et garnisons de vivres et « habillemens de guerre mis par l'ordon- « nance de mons. le Régent... et messei- « gneurs du Conseil du Roy à Rouen ès « places de Normandie pour la garde de « ycelles. » . . . . 451 l. 9 s. 4 d.

} 15,928 l. 8 s. 3 d.

« Deniers baillez à mons. le duc de Bourgogne comte de Flandres, « d'Artois et de Bourgogne par l'ordonnance de mons. le Régent par « appointement fait entre eulx et messeigneurs du Grand Conseil du « Roy à Paris au mois de juillet 1429. » . . . . 20,000 l.

« Despens pour une armée mise sus ou moys de juillet et aout 1429 « pour rebouter les ennemis qui se trayoient à puissance ès pays de « Champagne et Brie et sur la rivière de Seine. » . . . .

« Deniers paiez... à plusieurs cappitaines, gens d'armes et de traict « nobles du duchié de Normandie... pour servir en armes en leur « armée et mandemens faiz au x[e]. jour de septembre 1429 à lencontre « de leurs ennemis et adversaires qui se tiroient devers la bonne ville « de Paris. » . . . . 23,140 l. 7 s. 9 d.

« Deniers paiez pour l'acquit du Roy et de monseigneur le Régent... « pour fait de guerre. ». . . . . 8,642 l. 9 s. 1 d.

« Deniers paiez pour dons et recompensacions fais par le Roy... et « monseigneur le Régent le royaume de « France duc de Bedford. » . . . . . . 12,615 l.

« Deniers paiez par mandemens du Roy « et de monseigneur le Régent pour « estaz et pensions comme autrement. » . 11,600 l.

} 24,215 l.

« Deniers paiez par mandemens et tauxacions du Roy et de « monseigneur le Régent, pour voyages, légacions, chevauchées et « grosses messageries. » . . . . 8,227 l. 17 s. 6 d.

« Deniers paiez pour voyaiges faiz par « les trésorier de Normendie et receveur « général et le contreroleur de la recepte, « leurs clers, voicturiers et autres gens pour « assemblement et portage de deniers. » 3,212 l. 10 s. t.

(Total of the two above: 11,440 l. 1 s. 6 d.)

« Deniers paiez pour voyaiges et menues messaigeries. » . . . . 5,422 l. 17 s. d.

« Despense commune. » . . . . Incomplet.

Le personnel administratif de la Normandie se recruta presque exclusivement parmi les Français. La race anglaise ne se réserva guère que les charges militaires et les hautes fonctions de l'administration. L'intérêt que ce fait me semble présenter, m'engage à donner ici la liste des fonctionnaires civils ; — le chapitre suivant contiendra celle des capitaines.

VICOMTES.

1424.	1429.
Rouen, Michel Durand.	Idem.
Pont-de-l'Arche, Guillaume Du Fay.	—
Orbec, Pierre Bocquet.	—
Auge, Guillaume Tostain.	Louis le Clerc.
Pontaudemer, Jean Dobeaux.	Raoul d'Estempes.
Gisors et Vernon, Guillaume Lalement.	—
Evreux, Cosme de Bavery.	—
Beaumont-le-Roger, Gilles Le Mectoier.	Robert Le Sec.
Conches et Breteuil, Colart Anquetin.	—
Caudebec, Jean Cousin.	Guillaume Girot.
Arques, Guillaume Campion.	Jean Cousin.
Gournay et Neufchâtel, Jean Aupaix.	—
Montivilliers, Guillaume Blanchaston.	Guillaume Le Chien.
Caen, Raoul d'Estampes.	Guillaume Biote.
Falaise, Girart Desquay.	Idem.
Bayeux, Jean Burnel.	Pierre Bosquet.
Vire, Jean Gourdel.	Jean de S. Fromont.
Coutances, Girart Pigouche.	Thomas de Clamorguain.
Carentan, Guillaume Biote.	Jean Burnel.
Cesarbourg (pour Cherbourg), Guillaume Girot.	—
—	Valognes, Thomas Pelevé.
—	Avranches, Vigor de St.-Gabriel.
St.-Silvin, Roger Le Cloutier.	—
Argentan, Richard Hemybourgh.	—

1421.	1429.
Alençon, Guillaume Fortin.	—
Montreuil et Bernay, Jean Nouvelet.	—
Domfront, Jean de Plaisance.	—
Verneuil, Jean Barré.	—
Voirie de Mantes; voyer, Robert Varin.	—
Prévôté de Meulan; prévôt, Jean Chevel.	—
Prévôté de Poissy, St.-Germain-en-Laye, Montjoye; prévôt, Jean Harnault.	—
Prévôté de Pontoise; prévôt, Guillaume Mouquin.	—
Prévôté de Chaumont; prévôt, Gilles Dulac.	—

RECEVEURS DES QUATRIÈMES.

Rouen, Guillaume Le Clerc, anglais.	Idem.
Pont-de-l'Arche, Philippe Le Baube.	—
Auge, Orbec, Pontaudemer, Guillaume Lachere.	—
	—
Caudebec, Jean Cousin, en même temps vicomte.	Guillaume Norton.
Montivilliers, Guillaume Blancbaston, id.	Guillaume Le Chien.
Arques, Martin de Pardieu.	Jean Cousin.
Gournay et Neufchâtel, Simon Maubuisson.	—
Gisors, Jean Chiefdhostel.	Jean Ruffault.
Vernon, Jean Le Sec, en même temps grenetier.	—
Évreux, Cosme de Bavery, en même temps vicomte.	Jean Gourdel.
Beaumont-le-Roger, Gilles Le Mectoier, en même temps vicomte.	Robert Le Sec.
Conches et Breteuil, Colart Anquetin, en même temps vicomte.	Guillaume Campion.
Caen, Nicolas Lespicier.	Guillaume Lespicier.
Bayeux, Jean Burnel, en même temps vicomte.	Pierre Bosquet.
Falaise, Raoul Vauquelin, en même temps grenetier.	Guillaume Eude.
Vire, Jean Gourdel, en même temps vicomte.	Jean de S. Fromont.
Carentan, Guillaume Biote, id.	Jean Burnel, puis Thomas de Clamorgan.
Coutances, Gerart Pigouche, id.	—
Cesarbourg, Guillaume Girot, id.	—
Alençon, Guillaume Fortin, id.	Idem.
Argentan et Exmes, Guillaume Duval.	—
Mantes, Robert Varin, voyer.	Jean Warin.
Pontoise, Guillaume Mouquin, prévôt.	—
	Valognes, Thomas Pelevé, en même temps vicomte.

Avranches, Vigor de S. Gabriel, en même temps vicomte.
Mortain, Pierre Brouant.
Condé-sur-Noireau.
Domfront, Nicolas Normant.
Verneuil, Jean Barre.
St.-Silvin, Roger Le Cloustier, en même temps vicomte.

GRENETIERS.

1424.	1429.
Rouen, Jean Guesdon.	Idem.
Honfleur, Guillaume Le Coiffié.	Idem.
	Pont-Audemer, Jean Cuysac.
	Bernay, Germain Le Maistre.
	Lisieux, Guy Lacheré.
	Verneuil, Emond Hauton.
	Évreux, Jean Le Moyne.
Gisors, Jean Chiefdhostel.	Idem.
Louviers, Philippe Le Baube.	Idem.
Vernon, Jean Le Sac.	Hugues Moppin.
Falaise, Raoul Vauquelin.	Guillaume Eude.
Caen, Guillaume Holme.	Idem.
Fécamp, Robert du Coudray.	Guillaume du Coudray.
Caudebec, Guillaume Auton.	Idem.
Harfleur, Jean Holland.	Idem.
Neufchâtel,	Simon de Maubuisson.
Dieppe, David Miffant.	Idem.
Mantes, Guillaume Aupoix.	Idem.
Pontoise, Gassot le Seneschal.	Honoré Le Symus.
	Alençon, Michel Dupont.

RECEVEURS DU DIXIÈME ACCORDÉ A VERNON EN 1423.

Diocèse de Bayeux, messire Richart Fromont, prêtre.
— de Rouen, maître Guillaume Le Fèvre, chanoine de Rouen.
— de Coutances, maître Jean Lanson, chanoine de Coutances.
— de Lisieux, messire Jean Guérart, prêtre.
— d'Evreux, Mathieu Warences et maître Alain Kirketon.
— de Séez, Jean Benoist.
Vicomté de Falaise, Guillaume Roussel.

DIXIÈME ACCORDÉ AU MOIS DE DÉCEMBRE 1423.

Diocèse de Bayeux, messire Richart Fromont, prêtre, demeurant à Caen.
— de Rouen, maître Guillaume Le Fèvre, chanoine de Rouen.

Diocèse de Coutances, Etienne David.
— de Lisieux, messire Avenant de Lion, chanoine de Lisieux.
— d'Évreux, maître Alain Kirketon, archidiacre du Neubourg en l'église d'Évreux.
— de Séez, néant.

En 1424, 1425 et 1429, Jacques Le Vaillant était maître des ouvrages du Roi et du Régent; il touchait 120 livres parisis par an, sur la recette de Normandie, indépendamment des gages ordinaires qu'il prenait sur la recette de Senlis, comme maître des œuvres du bailliage de cette ville. Jean Smyth était charpentier du Régent, il recevait 100 s. t. par mois.

Un des travaux publics les plus importants qui furent entrepris, de 1424 à 1429, fut le château de Harfleur. On y dépensa 7,100 l. en 1425. Guillaume Blancbaston, vicomte de Montivilliers, fut commis pour surveiller les travaux et payer les ouvriers.

Nous finirons ce chapitre en signalant quelques aliénations et quelques dons du Domaine, qui nous ont paru dignes de remarque.

Madame Catherine d'Alençon, duchesse de Bavière et comtesse de Mortain, ayant demandé la restitution de certaines terres qui lui appartenaient en Normandie et qu'elle déclarait nécessaires pour *soutenir son état*, le Régent, par lettres du 6 avril 1423, et du 10 avril 1424, lui accorda, par forme de compensation, une pension de 200 l. par an à prendre sur la recette de Normandie.

Quelque temps auparavant avait eu lieu une aliénation plus importante. Par le traité de Troyes, un douaire de 20,000 l. avait été assuré par Henri V à sa future épouse, Catherine de France. Plus tard, le Roi avait, par un codicile, porté la somme à 22,500 l. Des lettres du 18 décembre 1423 ordonnèrent que les terres et seigneuries de Pontoise, de Gisors, de Vernon, de Gournay, de Neufchâtel et autres, que tenait autrefois la Reine Blanche, seraient baillées à Catherine pour 12,000 l. de son douaire. Le surplus fut assigné sur les aides qui avaient cours dans ces seigneuries, et même dans les seigneuries voisines, au cas où cela serait nécessaire, pour parfaire la somme de 22,500 l. Cette aliénation n'était que pour deux ans. Mais le terme fut différé, en vertu d'autres lettres du 8 octobre 1426. La Reine Catherine avait, pour l'administration de son douaire, ses officiers propres, ses gens des comptes. Elle était tenue d'établir à ses frais, dans les places de son apanage, les

garnisons qu'il fallait pour leur sauve-garde ; mais ces garnisons étaient soumises, comme les autres, à l'inspection des officiers du Roi.

Au mois de novembre 1423, on avait payé à Jean Tailleur, marinier anglais, 138 l. 10 s. t., en récompense des services qu'il avait rendus au siége de Meulan.

Perrenet Gressart, écuyer bourguignon, capitaine de la Charité-sur-Loire, était un des meilleurs hommes de guerre de l'époque. Le Régent, qui connaissait son mérite, voulut l'attacher à son service par un don avantageux. Il lui donna (dernier juillet 1427) à lui et à sa femme, damoiselle Huguette de Cournau, *en consideracion des grans et notables services fais longuement par lui au fait de guerre en France, le chastel des Loges au pays de Caux pour en jouir leur vie durante,* et de plus une rente annuelle de 500 l. t. A cette condition, Gressart devenait l'homme du Roi; il lui devait le service féodal, dès qu'il en serait requis. Une partie de cette rente lui fut payée sur les deniers provenant des confiscations de la vicomté de Montivilliers.

En 1428, Henri de Lancastre, cardinal d'Angleterre et légat de Germanie, oncle du Roi, vint en France pour aider son neveu « *à recouvrer la seigneurie de France, et à rebouter les ennemis qui s'y étoient boutés à grosse puissance.* » Il consentit à y demeurer l'espace de cinq mois, moyennant une pension de 3,000 l. par mois. Enfin, on donna à Monseigneur Edmond de Beaufort, chevalier, comte de Mortain (2 août 1428), 200 l. parisis par mois, sur les finances de Normandie, tant qu'il serait *connétable de l'ost et armée du Roi au royaume de France.*

Pendant un temps, les donations du Domaine se multiplièrent à ce point que le Roi fut forcé de revenir sur ses libéralités. Le 6 décembre 1424 parut une ordonnance qui déclara que toutes les terres, sergenteries, geôlages et autres offices faisant partie de l'ancien domaine royal, donnés depuis le trépas de Henri V dans le duché de Normandie et pays de conqueste, seraient remis en la main du Roi. Trente-deux *vidimus* de cette ordonnance furent expédiés par les notaires du Châtelet de Paris.

III.

ADMINISTRATION MILITAIRE ; CAPITAINES ; FAITS DE GUERRE.

A l'époque de l'occupation anglaise, et il en fut ainsi malheureusement pendant fort long-temps, la Normandie, comme la France entière, était hérissée de forteresses. La garde en était confiée à des capitaines, tous nobles sans exception, ou du moins s'en attribuant le titre et appartenant généralement à la nation conquérante. La plupart des soldats eux-mêmes étaient anglais, et ce qui prouve que les vaincus inspiraient une véritable défiance, et que la fusion était loin de s'être opérée entre les deux peuples, c'est que dans les *endentures* nous voyons déterminer fréquemment le nombre de soldats français qu'il était permis au capitaine d'enrôler. Nous nous bornerons à quelques exemples. En 1434, Guillaume Mineurs, capitaine de Honfleur, est autorisé à prendre la moitié de ses hommes d'armes dans la nation de France; l'autre moitié et tous les archers devaient être anglais, irlandais, gallois ou gascons. Dans une *montre* de 1437, qui contient la liste de 12 lances à cheval, de 35 lances à pied et de 126 archers, on ne remarque que 29 noms normands. Dans une autre de la même année, il n'y a que 3 normands sur 26 archers. L'*endenture* de James d'Ormont, chevalier, capitaine de Gournay et de Gerberoy, pour l'année 1441, n'est pas moins caractéristique: on ne lui permet de prendre que la huitième partie de ses gens dans la nation de France.

Ces *endentures* dont nous venons de parler étaient des espèces de contrats passés entre le Roi et les capitaines, où se trouvaient réglées les conditions du service. Elles tiraient leur nom de cette forme matérielle des actes que le terme explique suffisamment, et qui a joui en Angleterre d'une vogue plus générale et plus durable que partout ailleurs. Habituellement, le temps de l'engagement était d'un an, parfois de deux ans; rarement, il allait au-delà. Mais, à l'expiration du service, l'*endenture* était renouvelée, et il est fort ordinaire de trouver, pendant une longue période d'années, la même personne chargée de la même capitainerie.



Il était interdit au capitaine de s'entremettre de la police et du gouvernement, ou, comme nous dirions aujourd'hui, de l'autorité administrative et judiciaire. Sa charge consistait à veiller à la sauve-garde de la ville, à la défense des murs et portes qui la protégeaient.

Cependant, bien que borné à un rôle défensif et local, il devait mettre, dès qu'il en était requis, *pour aucune grand nécessité comme de journée de bataille*, une partie de sa garnison à la disposition du Roi, du Régent, des gens du Conseil, de leurs lieutenants et des capitaines généraux sur le fait des guerres.

Lorsque le juge royal, le bailli ou son lieutenant, avaient besoin de la force armée pour faire aucune *exécution de justice, ou pour appréhender les gens de guerre vivans sur le pays*, le capitaine devait, sans délai, se conformer à leurs ordres, se transporter sur les lieux, ou y envoyer le nombre de soldats qu'il fallait, à peine de perdre un mois de ses gages.

Il devait encore fournir aux ambassadeurs envoyés par le Roi ou les gens du Conseil une escorte à cheval, pour les accompagner jusqu'à la garnison voisine.

Le nombre des gens de guerre à la charge du capitaine était strictement déterminé. Néanmoins, il était permis au Roi, en cas de nécessité, de l'augmenter ou de le diminuer en prévenant le capitaine un mois à l'avance. Il était permis à celui-ci de refuser les conditions nouvelles qu'on lui faisait ; mais on pouvait le contraindre à conserver ses fonctions, pendant l'espace d'un mois, à partir de la notification de son refus.

Le capitaine ne devait rendre la place qui lui était confiée qu'au Roi ou à celui qui le représentait dans la province, et à ses lieutenants et délégués. A la fin du service, il était tenu de rendre les traits et les habillements de guerre qui lui avaient été remis lors de son entrée en fonction.

Ainsi que l'a fait judicieusement observer l'historien Henry, les gages étaient élevés dans l'armée anglaise. L'archer avait 6 d. sterling par jour ; l'homme d'armes ou la lance à pied, 8 deniers ; l'homme d'armes ou la lance à cheval, 12 deniers. Le simple chevalier recevait 2 s. sterling, et le chevalier banneret, 4 s. Le paiement avait lieu de quartier en quartier, à compter des premières montres. Il s'effectuait en vertu d'ordonnances des trésoriers et généraux gouverneurs des finances, et par les mains du receveur-général ou des autres receveurs.

Indépendamment de leurs gages, les capitaines jouissaient de droits connus sous le nom de *regards*, dont nous ne saurions apprécier l'importance, de leurs gains de guerre personnels, et du tiers des gains de guerre des hommes de leur compagnie. A son tour, le Roi prélevait le tiers de ces profits; et pour déterminer cette part, à la fin de chaque quartier, au moment du paiement de la solde, on demandait aux capitaines un état certifié du butin qu'ils avaient fait. On lui réservait aussi toute une catégorie de prisonniers: les rois, les fils de roi, les princes, les gens de sang royal, les grands capitaines, et les personnes dont un motif de politique ou de vengeance rendait la possession plus désirable. C'est ainsi que furent exceptés les meurtriers du duc de Bourgogne, ceux qui, après avoir prêté serment de fidélité à Henri V ou à Henri VI, avaient pris parti pour l'ennemi. Toutefois, le Roi n'exigeait pas l'abandon de ces prisonniers à titre purement gratuit; il s'engageait à fournir une récompense convenable, à faire « raisonnable agréement » à ceux entre les mains desquels ils étaient tombés.

Il était sévèrement interdit aux capitaines de commettre aucune exaction sur les sujets du Roi; de les *tailler, appatisser, rober ou piller*. Mais, pour être rappelée à chaque instant, cette règle n'en fut pas moins une lettre-morte tant que dura l'occupation anglaise: ce qui ne veut pas dire que les campagnes n'aient plus eu à souffrir de l'arbitraire des gens de guerre, à partir de l'instant où les Anglais eurent été expulsés.

Dans les revues des garnisons et des compagnies en campagne, on ne tenait compte des nobles, des hôteliers, des taverniers et de ceux qui faisaient *métier de marchandise:* des premiers, sans doute, parce que le service militaire était comme inhérent à leur qualité; des autres, parce qu'il était naturel de supposer qu'ils trouvaient leur avantage à être incorporés à l'armée. Il n'en était pas ainsi pour le canonnier, l'armurier, les faiseurs d'arcs, d'arbalètes ou de traits: ceux-là étaient assimilés aux soldats. Comme eux, ils devaient veiller à la garde des places et se soumettre à la même discipline.

Le capitaine ne pouvait confier la garde d'aucune place à ceux qui avaient tenu le parti de l'ennemi, lors même qu'ils auraient fait leur soumission et auraient été reçus en l'obéissance du Roi. Plus tard, on ajouta quelques exceptions qui témoignent des désordres des gens de

guerre. Nous ne citerons que celle qui s'appliquait à ceux qui avaient pris part « *à l'orrible meurdre naguères commis environ S. Pierre sur Dyve, par Waterhoux et ses complices, à moins qu'ils n'eussent leurs lettres de rémission en lacs de soie et cire verte.* »

Les capitaines étaient soumis au sénéchal de Normandie, au Régent ou au gouverneur général. Des montres ou revues avaient lieu, à la fin de chaque quartier, en présence d'officiers délégués par le Roi.

Les soudoyers devaient être montés et habillés comme il convenait. Les hommes d'armes étaient armés de bassinet ou de salade à visière, et portaient des harnois de jambes. En règle générale, il fallait compter trois archers pour un homme d'armes. Cette proportion était si constante que, dans les comptes, on se borne souvent à indiquer le nombre des gens d'armes en y ajoutant ces mots : « et les archers. » On sait que ces archers formaient la partie la plus solide de l'armée, et que c'est à eux que les Anglais durent pendant long-temps leur supériorité sur les troupes françaises, plus brillantes, et non moins valeureuses sans aucun doute, mais aussi beaucoup moins disciplinées.

Ces notions préliminaires posées, nous allons passer en revue les places fortes du duché et indiquer les garnisons qui s'y trouvaient établies aux années 1424, 1425 et 1429.

Alençon. — 1424. Capitaine, Mons[r]. Jean Fastolf, chevalier banneret, 40 hommes d'armes à cheval, lui compris; 20 à pied, 120 archers à cheval, 60 à pied. — 1425. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, lui non compris; 4 à pied et 30 archers. — 1429. Idem.

Argentan. — 1424. Capitaine, Mons[r]. Jean de Mongommery, chevalier, retenu au bon plaisir du Roi, à la charge de 12 hommes d'armes à cheval, 8 à pied et 60 archers. Il fut remplacé par messire Thomas Rampston, chevalier banneret, à la charge de 14 hommes d'armes à cheval, 6 à pied et 60 archers. — 1425. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 6 à pied et les archers. — 1429. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris; 3 à pied et 18 archers.

Arques. — 1424. Capitaine, Mons[r]. Raoul Bouteiller, chevalier, 2 hommes d'armes à cheval, lui compris; 2 à pied et 26 archers. — 1425. Idem, 2 hommes d'armes à cheval, 2 à pied et 12 archers. — 1429. Idem.

Avranches. — 1424. Capitaine, Thomas Bourgh (*alias* Bourg), écuyer, 40 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 20 à pied, 120 archers à cheval, 60 à pied. Les lettres d'endenture par lesquelles il s'engageait à entretenir cette retenue, pendant un an, furent passées le 22 octobre 1423. L'année suivante, le siége du Mont-St.-Michel ayant été levé, une garnison aussi nombreuse n'était plus nécessaire. Thomas Bourgh n'eut plus à entretenir que 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 60 archers. — 1429. Idem.

Bayeux. — 1424. Monsr. Guillaume Breton, chevalier, à la fois bailli de Caen et capitaine de Bayeux, à la charge de 4 hommes d'armes à cheval, lui compris; 6 à pied et 30 archers. — 1425. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied et les archers. — 1429. Monsr. Robert, baron et seigneur de Willoughby (*alias* Willeby et Willuby), retenue indéterminée.

Bons-Moulins (1). — 1424. Capitaine, Richard Abraham, 6 hommes d'armes à cheval, 4 à pied, 30 archers.

Caen. — 1424. Capitaine, Richard Wideville, écuyer, 14 hommes d'armes à cheval, 18 à pied, 42 archers à cheval et 54 archers à pied. — 1425. Idem, 8 hommes d'armes à cheval, 8 à pied et 45 archers. — 1429. Idem, 7 hommes d'armes à cheval, lui non compris; 8 à pied et 15 archers.

Carentan. — 1424. Simon Fleict, écuyer, à la fois bailli du Cotentin et capitaine de Carentan, 6 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 2 à pied et 24 archers. Peu de temps après, Monsr. Nicole Bourdet, chevalier, fut nommé à la place de Fleict, pour le temps qu'il plairait au Régent, à la charge de 6 hommes d'armes à cheval, 2 à pied et 18 archers à cheval, pour l'exercice de son office de bailli, et de 6 archers à pied pour la sauve-garde de Carentan. — 1425. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 2 à pied et les archers. — 1429. Idem, retenue indéterminée. On lui donnait, pour la défense de Carentan, 500 l.

Caudebec. — 1424. Capitaine Monsr. Jean de Robessart (*alias* Robersart) chevalier, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 3 à pied,

(1) Arrondissement de Mortagne.

9 archers à cheval, 9 à pied. — 1425. Idem. On lui donnait, pour la garde de la place, 500 l. — 1429. Idem.

Chateau-Gaillard (désigné aussi sous le nom de Gaillart, tout court). — 1424. Capitaine Monsr. Guillaume Bishopston (*alias* Bichopston et Bischoston), chevalier, 6 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 5 à pied, 12 archers à cheval et 21 à pied. — 1425. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 2 à pied, 15 archers. — 1429. Idem.

Cherbourg (*alias* Césarbourg). — 1424. Capitaine Monsr. Wautier de Hongreford (*alias* de Hongerford, et Hongrefordt), chevalier banneret, 20 hommes d'armes à cheval, 20 à pied et 120 archers. — 1425. Idem. — 1429. Idem.

Conches. — 1424. Capitaine, Jean Arthur, écuyer, à la charge de 10 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 30 archers, aux gages de 1,000 l. pour l'année, en y joignant les guets de Conches, et ceux de deux forteresses nouvellement démolies, Breteuil et Beaumont-le-Roger. — 1425. Monsr. de Scales. La place était gardée à ses risques et périls. — 1429. Richard Wailler, écuyer.

Coutances. — 1424. Capitaine; Lorens Waren, écuyer, 16 hommes d'armes à cheval, lui compris ; 4 à pied et 60 archers. — 1425. Lorens Waren est qualifié de chevalier bachelier ; 4 hommes d'armes à cheval, 4 à pied et les archers. — 1429. Monsr. Jean, seigneur de Talbot, chevalier banneret, idem.

Dieppe. — 1424. Capitaine, Jean Salvain, écuyer, 8 hommes d'armes à cheval, 7 à pied, 24 archers à cheval, 21 à pied. — 1425. Idem. On lui donnait 500 l. pour la garde de la place. — 1429. Idem.

Domfront. — 1429. Capitaine, Monsr. Jean de Montgommery, chevalier, retenu pour 5 ans, commençant le 1er. juin 1423, à la charge de 30 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 120 archers. — 1425. Idem, 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 60 archers. — 1429. Monsr. Thomas, seigneur de Scales, chevalier banneret, 6 hommes d'armes à cheval, lui non compris ; 9 à pied et 45 archers.

Dreux (*Château et forteresse de Dreux et tour Dannemarche*). — 1424. Capitaine, Monsr. Guillebert de Harsalles (*alias* Halsalles), chevalier banneret, 39 hommes d'armes à cheval, 20 à pied, et 177 archers.

Essey. — 1424. Capitaine, Richard, écuyer, 6 hommes d'armes, lui

compris; 4 à pied, 18 archers à cheval, 12 à pied. — 1425. Monsr. Guill. Oldhalle, chevalier, 3 hommes d'armes à cheval, lui non compris; 3 à pied et 18 archers. — 1429. Idem.

Évreux. — 1424. Capitaine, Jean de Harpelay, qui était en même temps bailli, 4 hommes d'armes à cheval, 6 à pied, 12 archers à cheval et 18 archers à cheval. — 1425. Monsr. Guillebert de Halsalles, chevalier banneret, 5 hommes d'armes à cheval, 5 à pied et 30 archers. — 1429. Richard Wailler, écuyer, 3 hommes d'armes à pied et 9 archers. Il était en même temps capitaine de Conches et bailli d'Évreux.

Exmes. — 1424. Capitaine, Étienne Hallefield, écuyer, retenu pour 2 mois commençant à la St.-Michel 1423, à la charge de 10 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 30 archers. — 1425. Richard Ghetin, écuyer, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied et les archers (18). — 1429. La place d'Exmes était remise à la garde du comte de Salisbury, sans gages, parce que le revenu du guet avait été reconnu suffisant.

Falaise. — 1424. Capitaine, Monsr. le comte de Salisbury et du Perche, pour 3 ans commençant à Noël 1422, à la charge de 19 hommes d'armes à cheval, 12 à pied et 93 archers. Il avait pour lieutenant Thomas Afourde, écuyer. — 1425. Idem, 10 lances à cheval, 10 à pied et 60 archers. Même lieutenant. — 1428. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 9 à pied et 45 archers. Lieutenant, Monsr. Robert Cougniers, chevalier. Après la mort de Salisbury, Talbot se chargea de la capitainerie de Falaise. Il endenta avec le Régent pour un an, à commencer au 8 novembre 1428.

Fresnay-le-Vicomte. — 1424. Capitaine, Monsr. Jean Fastolf, 40 hommes d'armes et 120 archers à cheval. — 1425. Idem, 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 60 archers. — 1429. Guillaume Glasdale, écuyer, 6 hommes d'armes à cheval, 4 à pied, 36 archers. Après sa mort au siége d'Orléans, Robert Herling prit sa capitainerie à la charge de 6 hommes d'armes à cheval, lui compris; 4 à pied, 18 archers à cheval et 12 à pied.

Gaillon. — 1424. Capitaine, Jean Boullier, écuyer, 4 hommes d'armes à cheval, lui compris; 2 à pied, 18 archers. Gaillon, en 1425, fut pris par les Français, repris par les Anglais et démoli.

Genets (1). — 1428. Capitaine, Monsr. Jean de Harpelay, chevalier. Le Roi, par lettres du 14 février 1427 (v. s.), lui bailla en charge 20 hommes d'armes et 100 archers tous à cheval, qu'il devait loger à Genets ou à St.-Léonard sur la côte, afin de s'opposer aux approvisionnements des ennemis du Roi retirés au Mont-St.-Michel, pour faire tous autres exploits de guerre au profit des sujets du Roi et extirper les brigands. Le Roi Henri VI, par lettres datées de Rouen, le 20 septembre 1428, manda de faire continuer le paiement sur les fonds de la Recette générale pour l'année commençant à la St.-Michel 1428, en tant que la bastille serait en état.

Gisors. — 1424. Capitaine, Richard Marbury (*alias* Merbury), écuyer tranchant du Régent, 9 hommes d'armes à cheval, lui compris; 8 à pied, 47 archers et 4 arbalétriers. — 1425. Idem, mais qualifié de chevalier bachelier, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied et 18 archers. — 1429. La Reine Catherine faisait garder la place de Gisors à ses dépens, comme étant comprise dans son douaire.

Gournay. — 1424. Capitaine, Monsr. Regnaud Gray, chevalier, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris; 3 à pied et 42 archers. — 1425. Idem. On lui donnait 500 l. par an pour la garde de la place. 1429. Gournay était gardé aux dépens de la reine Catherine.

Harfleur. — 1424. Capitaine, Guillaume Mineurs, écuyer, retenu pour 5 ans, commençant le pénultième de novembre 1422, à la charge de 16 hommes d'armes à cheval, lui compris; 24 à pied; 18 archers à cheval, 24 à pied. — 1425. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 9 à pied, 45 archers. — 1429. Idem.

Honfleur. — 1424. Capitaine, Guillaume Fitz-Henry, écuyer, retenu pour 10 ans, commençant le pénultième de septembre 1422, à la charge de 8 hommes d'armes à cheval, lui compris; 8 à pied; 24 archers à cheval, 24 à pied. — 1425. Idem, 5 hommes d'armes à cheval, 5 à pied et 30 archers. — 1429. Monsr. Jean Fastolf, 6 hommes d'armes à cheval, 6 à pied et 36 archers.

Louviers. — 1424. Capitaine, Monsr. Guillotin de Lansac, chevalier bachelier, 6 hommes d'armes à cheval, 4 à pied, 30 archers. Après avoir été remplacé pendant quelque temps par Monsr. Godefroy Hetton, che-

(1) Arrondissement d'Avranches.

valier banneret, il fut ordonné de nouveau, le 9 mai 1424, capitaine de Louviers, à la charge de servir, tant qu'il plairait au Régent, et d'entretenir 16 hommes d'armes à cheval, lui compris, 8 à pied et 72 archers. — 1425. Idem, pour la garde de la tour seulement, 1 homme d'armes à cheval, 1 à pied et 6 archers. — 1429. Idem, retenu capitaine pour 2 ans, commençant à la St.-Michel 1428, aux gages de 400 l. t. par an.

MANTES. — 1424. Capitaine, Édouard Makeville, écuyer, en même temps bailli de Mantes et de Meulan, 9 hommes d'armes à cheval, lui compris; 9 hommes d'armes à pied, 42 archers et 12 arbalétriers. — 1425. Messire Guillaume Bucton, chevalier bachelier, 6 hommes d'armes à cheval, lui compris; 6 à pied et 36 archers. — 1429. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris; 3 à pied et 18 archers.

MEULAN ET POISSY (ville, forteresse et passage). — 1424. Capitaine, Robert Harling, écuyer, 7 hommes d'armes à cheval, 7 à pied, 21 archers à cheval, 21 archers à pied. — 1425. Idem, 5 hommes d'armes à cheval, 5 à pied, 30 archers. — Meulan. 1429. Capitaine Monsr. Thomas Kyngston, chevalier, 4 hommes d'armes à cheval, 4 hommes d'armes à pied et 24 archers.

MONTIVILLIERS. — 1424. Capitaine, Clément Ouverton, écuyer, retenu pour 3 ans, commençant au pénultième de septembre 1422, à la charge de 2 hommes d'armes à cheval, lui compris; 1 à pied et 9 archers. — 1425. Idem. On lui donnait 300 l. pour la garde de la place. — 1429. Idem.

MONTJOIE ET ST.-GERMAIN-EN-LAYE. — 1424. Capitaine, Monsr. Jehan Honneford, chevalier, seigneur de Maisons-sur-Seine, 5 hommes d'armes à cheval, lui compris; 3 à pied et 24 archers. — 1425. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied, 18 archers. — 1429. Monsr. Robert Herlyng, chevalier. On lui donnait, pour la garde de ces places, 500 l. par an.

NEUFCHATEL ET TORCY (1). — 1424. Capitaine, Nicolas Bourdet, écuyer, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied, 58 archers. Il eut pour successeur, dans la charge de capitaine de Neufchâtel, Thomas Mais-

(1) Torcy, arrondissement de Dieppe.

tresson, écuyer, bailli de Caux, 3 hommes d'armes et 17 archers à pied; dans celle de capitaine de Torcy, Jean Saint-Lo (*sic*, peut-être pour Stanlawe), écuyer, 1 homme d'armes à cheval, 1 à pied, 22 archers. — Neufchâtel. 1425. Capitaine, Thomas Maistresson, 2 hommes d'armes à cheval, 2 à pied et 12 archers. — Torcy. 1429. Idem; on lui donnait 400 l. pour la garde de la place.

Parc-l'Evesque (1). — 1424. Capitaine, Robert Salmerch (*alias* Saltmerch), écuyer, 9 hommes d'armes à cheval, lui compris; 4 à pied, et 39 archers. — 1425. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 7 à pied et les archers. Après la levée du siége du Mont-St.-Michel, la forteresse du Parc fut démolie.

Poissy. — 1429. Capitaine, Mons[r]. Robert Herlyng, chevalier (déjà cité), 1 homme d'armes à cheval, 6 archers.

Pont-de-l'Arche. — 1424. Capitaine, Jean de Beauchamp, écuyer, 4 hommes d'armes à cheval, lui compris; 6 à pied, et 30 archers. — 1425. Idem, qualifié de chevalier, 2 hommes d'armes à cheval, 3 à pied, 15 archers. — 1429. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris; 2 à pied, 15 archers.

Pontdoue (2). — 1424. Capitaine, Guillaume Rostelland (*alias* Routhelland), écuyer, 1 homme d'armes à cheval, 1 à pied, 6 archers. — 1425. Idem, 1 homme d'armes à cheval, 3 archers. — 1429. Jean Fitz Simon, écuyer, idem.

Pontoise. — 1424. Capitaine, Guillaume d'Appilly, écuyer, 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 60 archers. — 1425. Idem, 3 hommes d'armes à cheval, lui compris; 3 à pied, 18 archers. — 1429. Cette place était gardée aux dépens de la Reine d'Angleterre, comme se trouvant comprise dans son douaire.

Pontorson. — 1429. Capitaine, Mons[r]. Thomas, seigneur de Scales, chevalier banneret, 80 hommes d'armes, 240 archers, tous à cheval. Il avait été stipulé dans les lettres d'endenture que, dans le cas où la bastille d'Ardevon serait réparée, le seigneur de Scales y mettrait 30 hommes d'armes et les archers.

(1) Ancienne propriété des évêques d'Avranches, à Sainte-Pience, arrondissement d'Avranches.

(2) Près Carentan, arrondissement de St.-Lo.

RÉGNEVILLE (1). — 1424. Capitaine, Monsr. Wautier de Hongreford, 2 hommes d'armes à cheval, 3 à pied, 15 archers. — 1425. Idem. — 1429. Idem.

ROUEN. — 1424. Capitaine, Monsr. Richard de Beauchamp, comte de Warwick et d'Aumale, 25 hommes d'armes à cheval, 35 à pied, 180 archers. Thomas Gargrave, son lieutenant, commandait, en outre, une compagnie de 2 hommes d'armes à cheval, de 30 à pied et de 93 archers. — 1425. Monsr. Robert de Willoughby, comte de Vendôme, 10 hommes d'armes à cheval, 10 à pied, et 90 archers. Il prit une part glorieuse à la bataille de Crevant. — 1429. Le comte d'Aumale, 4 hommes d'armes, lui compris; 2 hommes d'armes à pied et 34 archers. Cette retenue occupait le pont et forteresse de Rouen. Richard de Beauchamp était capitaine de la ville. Le Régent s'était réservé la capitainerie du château et du donjon; il eut pour lieutenant Hamon de Belknap, écuyer, et après la mort de celui-ci, Jean Popham, chevalier et conseiller du Roi. La retenue du lieutenant était de 7 hommes d'armes à pied et de 28 archers.

RUE-EN-PONTHIEU (2). — 1424. Capitaine, Hugues Waubourton, écuyer, 10 hommes d'armes à cheval, lui compris; 10 à pied et 60 archers. Cette place ne fut utile aux Anglais que pendant le siége du Crotoy.

ST.-GERMAIN-EN-LAYE (Voyez MONTJOYE).

ST.-LO. — 1424. Capitaine, Monsr. Thomas Blount, chevalier, 13 hommes d'armes à cheval, lui compris; 7 à pied et 60 archers. — 1425. Idem, 5 hommes d'armes à cheval, 5 à pied et les archers. — 1429. Monsr. Guillaume, comte de Suffolk, 2 hommes d'armes, lui non compris, et 30 archers, tous à cheval.

ST.-VALERY-SUR-SOMME. — 1424. Capitaine, James Fenix, 30 hommes d'armes à cheval, 10 à pied et 120 archers. Cette place ne fut occupée que pendant le siége du Crotoy.

TOMBELAINE. — 1424. Capitaine, Lorens Haulden, écuyer, 30 hommes d'armes et 90 archers tous à cheval, pour faire la guerre aux ennemis du Mont-St.-Michel. Il ne fut d'abord commissionné que pour deux mois (lettres de garand du Régent, datées de Caen, 19 décembre 1423). —

(1) Arrondissement de Coutances.

(2) Les Français avaient abandonné cette place pour défendre le Crotoy.

1425. Idem, 20 hommes d'armes à cheval, lui compris; 10 à pied et 50 archers, « tant pour la sauve-garde de Tombelaine que pour faire la guerre à ceux du Mont-St.-Michel et garder la mer. » — 1429. Thomas Bourgh, écuyer, 15 hommes d'armes à cheval, 5 à pied et 60 archers.

Torcy (Voyez Neufchatel).

Touque. — 1424. Capitaine, Audry ou Audrieu Ogard, écuyer, 3 hommes d'armes à cheval, 3 à pied et 18 archers. — 1425. 2 hommes d'armes à cheval, 1 à pied et 9 archers.

Verneuil. — 1424. Capitaine, Monsr. Thomas, seigneur de Scales, retenue indéterminée. — 1425. Capitaine indéterminé; 8 hommes d'armes à cheval, 9 à pied et les archers. — 1429. Monsr. Jean Fastolf, chevalier. On lui donnait, pour la garde de Verneuil, 1500 l.

Vernon. — 1424. Capitaine, Jean Bourgh, écuyer, en même temps bailli de Gisors, 10 hommes d'armes à cheval, 8 à pied et 54 archers. — 1425. Idem, 5 hommes d'armes à cheval, lui compris; 5 à pied et 30 archers. — 1429. Cette place était gardée aux frais de la reine Catherine, comme comprise dans son douaire.

Vire. — 1424. Capitaine, Audrieu Ogard, écuyer, 20 hommes d'armes à cheval, lui compris; 60 archers à cheval et 30 à pied. — 1425. Idem, retenu pour 11 ans, commençant à la St.-Michel 1424; 8 hommes d'armes à cheval, 9 à pied et les archers. — 1429. Idem, 6 hommes d'armes à cheval, 4 à pied et 30 archers.

Aux soldats des garnisons, il faut joindre ceux dont s'entouraient les baillis et certains hauts fonctionnaires pour l'exercice de leurs fonctions. L'office de bailli, comme celui de capitaine, se donnait d'ordinaire pour un temps assez limité; mais la commission était généralement renouvelée. Les baillis étaient :

Rouen. — 1424. Jean Salvain (*alias* Salvayn), écuyer, pour un an commençant à la St.-Michel 1424, à la charge de 11 hommes d'armes et 33 archers à cheval. — 1425. Idem, prend le titre de chevalier, 6 hommes d'armes et 18 archers à cheval. — 1429. Idem, 2 hommes d'armes à cheval, lui compris comme chevalier bachelier, et 24 archers.

Caux. — 1424. Thomas Maistresson, écuyer, pour un an commençant le 12 juillet 1423, à la charge de 6 hommes d'armes et 18 archers

à cheval. — 1425. Idem, 4 hommes d'armes, lui compris, et 12 archers à cheval. — 1429. 2 hommes d'armes et 24 archers à cheval.

Caen. — 1424. Messire Guillaume Breton, 14 hommes d'armes à cheval et 42 archers. — 1425. Idem, retenue indéterminée, confondue dans sa retenue de capitaine de Bayeux. — 1429. Idem, 2 hommes d'armes à cheval, lui compris, et 24 archers.

Cotentin. — 1424. Simon Fleict, écuyer, pour un an commençant le 14 juin 1423 ; retenue indéterminée. — 1425. Nicole Burdet (*alias* Bourdet), en même temps capitaine de Carentan. — 1429. Mons[r]. Jehan Harpeley, chevalier, 2 hommes d'armes à cheval, lui compris, et 24 archers à cheval.

Gisors. — 1424. Jean Bourgh, écuyer, pour un an commençant à la St.-Michel 1423, à la charge de 8 hommes d'armes et de 24 archers à cheval. — 1425. Idem; il était en même temps capitaine de Verneuil. — 1429. Il n'en est pas question, parce que Gisors appartenait à la reine Catherine.

Évreux. — 1424. Jean de Harpelay, écuyer, 20 hommes d'armes et 60 archers à cheval. — 1425. Richard Wallier, écuyer, 6 hommes d'armes à cheval et 18 archers. — 1429. Idem ; il était en même temps capitaine d'Évreux et de Conches ; 2 hommes d'armes, lui compris, et 24 archers à cheval.

Mantes. — 1424. Édouard Makeville, écuyer, en même temps capitaine de Mantes et de Meulan, 6 hommes d'armes à cheval et 18 archers. — 1425. Idem, 3 hommes d'armes à cheval et 9 archers. — 1429. Thomas Giffard, et après lui Messire Guillaume Bocton, chevalier, 2 lances et 18 archers à cheval.

Alençon. — 1424. Guillaume Glacedall (*alias* Glasdall, ou Glacidas); retenue indéterminée. — 1429. Idem ; il était en même temps capitaine de Fresnay-le-Vicomte ; 2 hommes d'armes, lui compris, et 24 archers. Après la mort de Glasdall, messire Robert Herling endenta le 13 mai 1429 avec le Régent, jusqu'à la St.-Michel.

Le trésorier et général gouverneur des finances avait 12 hommes d'armes et 36 archers à cheval, pour la sûreté de sa personne et la conduite des finances. Le Régent, par lettres datées de Paris, 13 novembre

1424, réduisit le nombre à 8 hommes d'armes et 24 archers à cheval. Pierre Surreau, en vertu de lettres datées de Rouen, 20 septembre 1428, avait avec lui 1 lance et 10 archers à cheval. Cette escorte fut doublée, au commencement de janvier, afin d'assurer le transport des finances à Chartres, où se trouvait le Régent.

Nous avons déjà cité le nom de Richard Wideville comme conseiller du Roi et grand-sénéchal de Normandie. Il avait été nommé à cette dernière charge au mois de septembre 1423. Le grand-sénéchal était établi « pour « garder les loys du pays, et ce qui étoit fait injustement par les baillifs et « autres officiers corriger, déterminer des plaintes qui souventes fois se « font par les gens du pays, les malfaicteurs et delinquans et les serviteurs « et officiers du prince corriger, et dudit service, s'il y trouve faulte, les « oster, suspendre et desmettre, de trois ans en trois ans les forests et hayes « visiter, les droiz de son prince garder, chastier et corriger ceulx que par « informacion trouveroict estre coupables de malfait, garder la paix du pays, « veoir et visiter de trois ans en trois ans toutes les parties ès bailliages « dudit pays, enquérir très diligemment par lesdits bailliages les exeps et « délis que l'en y commet chacun jour, tant de larrecins, ravissemens de « femmes, de murtres, de feulx boutez et de tous autres crimes et déliz faire « justice aux parties. » Ces fonctions sont indiquées, d'une manière un peu différente, au *Coutumier de Normandie*, sous le titre de « *Le Seneschal au Duc.* » Wideville touchait, par jour, un noble et demi et un demi-noble de regard, et cumulait ce traitement avec les 100 l. sterling qu'il recevait en qualité de trésorier du Régent. En 1425, Wideville était remplacé par messire Guillaume Oldhalle. Les gages étaient les mêmes qu'en 1424. Le grand-sénéchal commandait 20 hommes d'armes à cheval et 60 archers.

En 1424, Thomas de Scalles était capitaine des villes, châteaux et forteresses situés sur la rivière de Seine et à l'environ, entre Rouen et Paris. Il avait une retenue de 20 hommes d'armes et de 60 archers à cheval, la même que le grand-sénéchal de Normandie.

Jean Fastolf avait des fonctions analogues ; il avait le titre de « gouverneur et superwéeur de toutes les villes, chasteaux, forteresses et païs « subgiés au Roy, ès bailliages de Rouen, delà la rivière de Seine, du « coté de la ville de Pont de l'Arche, Caen, Alençon, païs subgiés en la « conté du Maine, pour recevoir, et ouïr toutes manières de complaintes,

« pugnir et faire pugnir, et corriger tous atempteurs et malfaicteurs, « garder tenir et faire exécuter les ordonnances du Roy *notre dit seigneur* « ainsi et par la forme et manière qu'elles ont esté faites au Conseil dudit « seigneur présent Monseigneur le Regent où furent appellez les gens des « trois Estats du pays et duchié de Normendie à Caen. » — Pour l'accomplissement des devoirs de sa charge, afin d'être en mesure de purger le pays des brigands qui le ravageaient et de « faire tenir le peuple subgiet du Roy en bonne paix et tranquilité », Fastolf avait, outre les autres retenues, 40 lances et deux chevaliers avec 120 archers.

En 1424, Jean Harboutelles, écuyer était maître de l'artillerie et des ordonnances du Régent. Il figura aux siéges d'Ivry, de Gaillon et de Senonches. Il avait succédé dans cette charge à Robert Cotes, écuyer, qui servit au siége de Meulan et du Crotoy (1). En 1425, Jean Harboutelles était encore maître de l'artillerie et des ordonnances du Roi; mais le même titre était porté concurremment par Philibert de Moleyns. En 1427, on cite encore deux maîtres des ordonnances : ce même Philibert de Moleyns et Guillaume d'Appilly. Le premier avait à sa disposition 1 homme d'armes et 17 archers à cheval, tous d'Angleterre. Il servit au siége d'Orléans et dans l'expédition de la rivière de Loire. Il receyait 15 l. par mois, et le double en temps de campagne.

Les maîtres de l'artillerie étaient chargés de l'achat des fournitures de guerre. En 1425, Jean Harboutelles acheta à Paris pour 665 l. de poudre, qu'il fit porter au Mans, avec de grosses bombardes et autres *habillements* de guerre. Il dépensa 750 l. pour le paiement des canonniers, charpentiers et maçons qu'il employa au siége du Mans. Philibert de Moleyns, vers le même temps, acheta 265 arbalètes de Rouménie à un marchand de Barcelone. Elles lui coûtèrent 1365 l.; 11 autres lui furent vendues 105 s. t. pièce. Au mois d'octobre, on acheta à Paris 4 milliers et 800 l. de poudre à canon que l'on fit porter à Fastolf pour servir au Mans et à Ste.-Suzanne. Quelques compagnies n'étaient attachées ni aux garnisons, ni au service des hauts fonctionnaires militaires. Elles devaient se tenir à la disposition du Régent, et parcourir certaines contrées plus particulièrement en proie au brigandage.

(1) Sous les ordres du maître de l'artillerie, il y avait Jean de Septmaisons, maître canonnier du duc de Bedford, aux gages de 100 s. par mois.

C'est ainsi qu'en 1424, le Régent avait engagé au service de l'Angleterre Monsr. Jean de Villiers, chevalier banneret, seigneur de Lisle Adam; Monsr. Guillotin de Lansac, chevalier, et Wautier Charleton, écuyer (1). Lisle Adam n'avait pas moins de 200 hommes d'armes et de 300 hommes de trait et devait servir le Régent partout où celui-ci voudrait l'employer. Lansac avait été retenu le 30 janvier 1423 pour un mois seulement. Il prit part à la journée du Crotoy. Aux années 1425 et 1429, nous trouvons auprès du Régent Monsr. Berard de Montferrant, chevalier seigneur de Gassac et d'Aquigny. Il commandait, en 1429, une compagnie de 7 hommes d'armes à cheval et de 5 archers.

En 1425, on envoya contre les brigands qui désolaient le bailliage de Caux, les comtés d'Eu et d'Aumale et le pays de Vimeu, Thomas Palmier, écuyer anglais, homme d'armes à la tête d'une compagnie de 11 archers (13 mars, 13 avril 1425); et quelque temps après, Richard Beau, écuyer, avec 15 archers (25 octobre 1425, 25 janvier 1426).

En 1429, nous voyons le Régent mettre sur pied quelques compagnies de gens d'armes et de trait pour la garde de la rivière de Seine, des chemins entre Rouen et Paris, des forêts et bois d'Eu, Lyons, Fleury, Saint-Clair. Ces forces furent ainsi réparties :

Richard Brunclay, écuyer, dut garder, avec 15 archers à cheval, les chemins entre Gisors, Dangu et Pontoise (St.-Michel 1428. — St.-Michel 1429). Sa retenue fut augmentée d'abord d'un homme d'armes et de 4 archers à cheval, et plus tard aux mois d'août et de septembre, afin qu'il pût défendre Monceaux contre les Français d'Aumale et de Bauchen, d'un homme d'armes et de 8 archers à cheval.

La garde des chemins d'Abbeville et d'Amiens à Arques par la forêt d'Eu fut confiée à deux écuyers, Guillaume de La Barre et Mayequin Fleschier. Ils n'avaient avec eux que 2 hommes d'armes à cheval et 16 archers.

Un autre écuyer, Guillaume de Lignoux, dut veiller à la sûreté des chemins de Gournay à Amiens par la forêt d'Eavy, avec 16 archers à cheval. Sa compagnie fut augmentée successivement de 9 archers à cheval, de 1 homme d'armes et de 3 archers à cheval. Guillaume de Lignoux se tenait à Gaillefontaine.

(1) Charleton, tué à la bataille de Verneuil (*Auchiennes Cronicques d'Engleterre* de Jehan de Wavrin, t. I, p. 269).

Les chemins entre Rouen, Gisors et Dangu étaient protégés par 16 archers à cheval sous le commandement d'un homme d'armes, Thomas Winstringham, écuyer. Leur quartier était à Fleury-sur-Andelle. Au mois de juillet, cette compagnie fut renforcée de 8 archers.

Enfin Guillaume de Gaillartbosc de Perceval, écuyer, fut chargé par le Conseil du Roi de veiller pendant quelque temps à la sûreté du Vexin. Il avait avec lui un homme d'armes et 10 archers. Après la levée du siége d'Orléans, le nombre des brigands ne fit que s'accroître; on ne parlait partout que de pillages et d'assassinats; des plaintes s'élevaient de tous côtés et l'on réclama du gouvernement des mesures de sûreté en faveur des nombreux marchands que la célèbre et importante foire du Lendit allait attirer à St.-Denis.

En réfléchissant à la faiblesse des forces organisées pour la répression, on s'étonne moins que les brigands aient pu être pendant si long-temps nombreux et redoutés. Le peu de résistance qu'on leur opposait devient, il est vrai, un autre problème; mais on l'explique par le petit nombre des troupes anglaises établies en Normandie, et par la quantité de forteresses qu'il fallait garder. Il n'y en avait pas moins d'une cinquantaine, entre lesquelles on n'eut souvent à répartir que 400 hommes d'armes et 1,200 archers.

Les principaux événements militaires des années 1424 et 1425 furent la prise du Crotoy et de Gaillon, la bataille de Verneuil, les siéges de Guise et du Mont-St.-Michel, les expéditions de Suffolk, de Fastolf et de Salisbury en dehors des frontières de la Normandie, du côté du Maine et de l'Ile-de-France.

Après la prise de Noyelle et de Rue, le Régent donna l'ordre à Raoul Bouteiller de mettre le siége devant le Crotoy. Il n'est pas douteux que cette entreprise ne fût vivement désirée par les habitants du pays circonvoisin. Ils avaient eu cruellement à souffrir des ravages commis par la garnison française et de ces avanies de toute sorte, auxquelles les malheureux paysans devaient nécessairement s'attendre de la part de soldats mal payés et sans discipline. L'effroi que ces troupes inspiraient explique l'empressement avec lequel les *communes* des bailliages de Caux et de Rouen s'étaient associées à l'expédition qui venait d'être dirigée contre elles, et pourquoi les habitants d'Amiens promirent à Bedford 3,000 l. pour le siége du Crotoy, 1,000 l.

furent payées sans difficulté; mais, lorsque le clerc du receveur-général de Normandie vint, au mois de novembre 1423, réclamer le restant de la somme, les bourgeois, revenus de leur première terreur, répondirent par un refus.

Le siége avait commencé le 24 juin 1423, jour de la St.-Jean. Jacques de Harcourt résista vaillamment; peut-être aurait-il mis les Anglais dans la nécessité de se retirer, si la funeste bataille de Crevant n'eût déconcerté les plans de Charles VII et épuisé ses dernières ressources. Le sire de Harcourt, comprenant alors qu'il n'avait plus à compter que sur ses propres forces, prit le parti de capituler le 5 octobre 1423 et promit de rendre la place le 4 mars de l'année suivante, si d'ici là le Roi n'envoyait à son secours ; il livra aux Anglais comme otages Jean Sarpe, écuyer, et quatre bourgeois, Adam Le Roy, Gilles Le Roy, Jean des Quais et Jean de la Goue. Jean Sarpe fut remis à la garde de James Fenix, capitaine de St.-Valery-sur-Somme. On conduisit les autres au château de Rouen où ils demeurèrent prisonniers jusqu'aux derniers jours de janvier 1424.

Le sire de Harcourt n'avait voulu, par cette capitulation, que sauver l'honneur et gagner du temps. Il savait, du reste, qu'il ne lui restait aucune chance de conserver le Crotoy, et sa conviction à cet égard était si bien formée que, sans attendre l'expiration du délai, il abandonna la partie et se rendit à Parthenay où il se fit tuer dans une intrigue qui donne une assez triste idée de son caractère.

Au mois de février, le Régent vint à Amiens pour conférer, ainsi que nous l'avons déjà dit, avec le duc de Bourgogne et les ambassadeurs du duc de Brabant, au sujet du mariage du duc de Glocester avec Jacqueline de Bavière. Les conférences n'étaient point encore parvenues à leur terme, lorsqu'il envoya d'Abbeville sous les murs du Crotoy une armée commandée par Raoul Bouteiller afin de tenir tête aux troupes de Charles VII si, par impossible, il s'en présentait. Au jour fixé, aucun secours n'ayant paru, la place fut forcée de se rendre. Cet événement fut suivi de la destruction des forteresses de Noyelle et de St.-Valery-sur-Somme.

Au mois d'avril 1424, les Français réussirent à s'emparer de Gaillon; la nouvelle en fut portée à Paris au Régent par un nommé Luisarde, poursuivant d'armes de Raoul Bouteiller. Peu de temps après, ils remportèrent un autre avantage. Un jour qu'ils avaient fait main-basse sur

les troupeaux des gens de Louviers, Godefroy Halton, qui commandait la garnison de cette ville, sortit pour leur reprendre leur butin et tomba dans une embuscade où il fut fait prisonnier avec tous les hommes de sa compagnie. Un instant, la ville de Louviers resta dégarnie de soldats et exposée au plus grand danger. A la nouvelle de cet échec, les seigneurs du Conseil siégeant à Rouen s'empressèrent d'envoyer à Louviers Pierre Poolin, lieutenant-général du bailli de Rouen, et Jean de Clay, élu, avec 6 hommes d'armes et 18 archers à cheval. Peu de jours après, le siége de Gaillon fut décidé. Il commença vers le 10 mai 1424 et se prolongea pendant deux mois et plus. La garnison capitula le 8 juillet; elle rendit la place au Régent et se mit « en sa grâce et mercy. » L'armée anglaise était forte de 200 hommes d'armes et de 600 archers. Thomas de Scales, chevalier banneret, la commandait. Il avait sous ses ordres Messire Raoul de Neuville, Jean Honneford et Thomas Maistresson. Les garnisons de Vernon, Gisors, Pont-de-l'Arche, Évreux, Meulan, Château-Gaillard, Mantes, Pontoise, s'y rendirent tour à tour, sous la conduite des lieutenants Rogier, Ingyeland, de Loy, Aguillen, Édouard Pevrel, Guillaume Laurens, Jean Cravan, Guillaume Herman, Thomas Corneville, et de Monseigneur Bishopstone. Henri Gregory y conduisit une partie de la *retenue* du bailli de Rouen. On y vit paraître aussi Jean Harboutelles, le maître des ordonnances du Roi, à la tête de 10 compagnons archers. — Après la prise de Gaillon, une partie des troupes se porta au siége d'Ivry (1).

L'honneur de la prise de Guise revient au bourguignon Jean de Luxembourg. Mais le siége fut entrepris, en partie du moins, aux frais du gouvernement anglais et à l'aide de troupes anglaises. Le Régent envoya à Guise Thomas Rampston, avec 100 hommes et 300 archers. Ils furent passés en revue à Gournay, le 6 avril 1424, par Messire Regnauld Gray; le 6 mai, devant le château de Wiége, par Jean de Luxembourg; dans les premiers jours de juin, à Leschielle près de Guise, par Messire Jacques de Lévin, chevalier. Au mois d'octobre, les assiégés furent contraints de capituler. Ils promirent au duc de Luxembourg de rendre la place le 1er. mars suivant, si avant ce terme on ne venait point à leur aide. A l'é-

(1) Pierre Cochon, *Chronique normande*, édit. de M. Vallet de Viriville, p. 449.



poque fixée, ils se rendirent. Ce fut alors, dit Monstrelet, que Jean de Luxembourg prit le titre de comte de Guise. Cependant on voit que, dès le mois de février 1421 (v. st.), Charles VI lui avait donné ce comté par lettres datées de St.-Pharon-les-Meaux (Arch. imp. JJ. 172, p. 122 v°.).

La conduite du siége d'Ivry fut confiée au comte de Suffolk. Il avait sous ses ordres 68 lances et 204 archers à cheval. Il passa ses premières montres devant Ivry le 12 juin 1424. A sa *retenue* il faut joindre celle de Jean de Harpelay, bailli d'Évreux, forte de 46 hommes d'armes à cheval et de 71 hommes de trait; plus 14 hommes d'armes à cheval et 44 archers de la garnison de Cherbourg, amenés par Jean Colle, et 18 hommes d'armes à cheval et 54 archers de la compagnie de Monseigneur Guillebert de Harsalles, chevalier banneret, capitaine de Dreux. Le 5 juillet, Giraut de la Pallière, qui commandait à Ivry, promit de se rendre si, avant le 15 août suivant, il ne recevait pas de secours de Charles VII. Il remit au comte de Suffolk 10 otages qui devaient répondre de sa parole. Ivry était alors une place très-forte et très-importante pour la défense de la frontière. Aussi le Régent n'hésita pas à y envoyer ses troupes les mieux aguerries et la meilleure partie des garnisons de la Normandie. Tous les capitaines reçurent l'ordre de se trouver à la journée d'Ivry. Le contingent fourni par le duché se composait de 53 lances, 84 hommes d'armes à cheval, 370 hommes d'armes à pied, 886 archers à cheval, 655 archers à pied, ce qui fait un total de 2,048 hommes. Mais ce n'était là qu'une faible partie des troupes anglaises. Un témoin oculaire de la bataille de Verneuil, Wavrin du Forestel, dans sa *Chronique*, nous apprend en effet que l'armée de Bedford se composait de 1,800 hommes d'armes et de 8,000 archers, sans compter les renforts qui vinrent le joindre à Évreux, sous la conduite de Lisle Adam, de Jean de Neufchâtel et de Thibaut de Montagu. On sait que l'armée française n'arriva pas à temps pour prévenir la reddition d'Ivry; qu'elle s'empara de Verneuil par surprise, et peu de jours après, essuya sous les murs mêmes de cette ville une désastreuse défaite qui coûta la vie à 6,000 hommes, au comte d'Aumale et au connétable de France. Jean, duc d'Alençon, fait prisonnier sur le champ de bataille de Verneuil, fut remis en garde à Raoul Bouteiller, capitaine du Crotoy, moyennant une pension de 6 l. t. par jour; c'était cinq fois plus que ce que l'on avait alloué à Jean Sarpe, l'otage de Jean de Harcourt.

Après la bataille de Verneuil, la forteresse d'Ivry fut démolie et l'armée congédiée. Le Régent se rendit à Rouen et peu de temps après à Paris où il convoqua les États de la France et de la Normandie, pour leur demander un fort subside.

Dans le même temps, quelques compagnies, sous la conduite de capitaines habiles, mettaient à profit le découragement que la défaite de Verneuil avait jeté parmi les partisans de Charles VII. Suffolk fut chargé d'opérer la réduction de quelques forteresses du pays Chartrain, de la Beauce et du Gatinais, notamment de Nogent-le-Rotrou, de Sénonches, de Rambouillet et de Rochefort. Il avait avec lui quelques compagnies nouvellement arrivées d'Angleterre, sous le commandement de Guillebert de Harsalles et de Jean de Harpelay. Fastolf se porta du côté du Maine avec Scales et Messire Jean de Montgommery, capitaine de Domfront. Il entretenait 60 lances pour son compte; Scales, 30; Montgommery, 18. Il faut y joindre 10 lances de la retenue du grand-sénéchal et de celle du bailli de Caen, 20 lances de la garnison de Vire et de celle de Honfleur, 6 de celle de St.-Lo, 4 de celle d'Exmes, 3 de celle d'Essey et 3 de celle de Touques. — L'expédition du Maine fut poursuivie par Salisbury, l'année suivante; on y affecta 400 lances et 1,200 archers. Les principaux événements qui la signalèrent furent la capitulation de Tanie, la prise du Mans, de Mayenne, de la Ferté-Bernard et de Ste.-Suzanne. Le compte-journal de Pierre Surreau de l'année 1425 fournit peu de détails sur ces événements, soit que ce document ne soit pas complet, soit que la dépense n'ait pas été supportée par la Normandie.

Ainsi qu'on le voit, le théâtre de la guerre n'était pas en Normandie. Il était reporté au-delà de ses frontières et chaque jour voyait s'étendre le cercle des contrées soumises aux Anglais. Toutefois, en-deçà même de ses limites, à l'extrémité occidentale de notre province, une petite place fortement protégée par une ceinture de solides murailles, par le sable mouvant des grèves et la mer qui chaque jour l'entoure de ses flots, le Mont-St.-Michel, restait invariablement fidèle à la cause nationale et bravait les menaces et les efforts de la puissance étrangère. Par un privilége véritablement admirable pendant une domination d'une trentaine d'années, lorsque tout en Normandie avait passé sous le joug, ce fut la seule place qui sut se défendre, le seul point où il fut impossible aux ennemis de pénétrer.

Assurément il y a dans cette longue, dans cette invincible résistance quelque chose de touchant et de glorieux. Aussi nous semble-t-il que tout ce qui s'y rapporte, tous les renseignements qui peuvent en retracer les traits d'une manière plus vive et plus précise, méritent d'être recueillis avec un soin pieux, comme un pur souvenir de patriotisme et de triomphe au milieu des revers et des défections de cette funeste époque.

Le Mont-St.-Michel a été assiégé plusieurs fois. On peut même dire qu'il a été tenu continuellement en observation par les Anglais, maîtres pendant si long-temps d'Avranches, de Tombelaine, de Pontorson et de plusieurs bastilles qu'ils avaient élevées sur divers points de la rive. Mais deux siéges surtout ont laissé trace dans l'histoire et ont droit à notre attention. Le premier eut lieu en 1424 et 1425, le second en 1427.

Le premier n'est guère connu que par un seul récit contemporain, celui de Cousinot de Montreuil. C'est à peu près exclusivement d'après ce témoignage qu'en ont parlé les chroniqueurs et les historiens. « En ce temps, lisons-nous dans la *Chronique de la Pucelle*, les Anglois mirent le siége par mer et par terre devant le Mont-St.-Michel; sur la mer, il y avoit grande quantité de navires et nombre de gens de guerre bien armez, habillez et garnis de toutes choses nécessaires; or, ils environnèrent tellement ladite place, qu'il n'estoit pas possible qu'on la peust avitailler en aucune manière. Et pour secourir cette ville fut fait une armée à St.-Malo de l'Isle, de laquelle estoit capitaine un vaillant chevalier nommé le seigneur de Beaufort de Bretagne, qui fut admiral de ladite armée et fit tant qu'il eut des navires compétemment; et y eut de vaillantes gens, tant d'hommes d'armes que de traict lesquels tres volontiers et liberalement se mirent esdits navires; tellement qu'ils furent bien equippez et garnis de tout ce qui leur falloit et singlerent par mer tellement qu'ils vinrent à arriver sur les Anglois lesquels se deffendirent vaillamment; et y eut bien dure et aspre besongne; mais enfin il y fut tellement combattu par les François que les Anglois furent deffaits et le siége levé; et y estoit en la compagnie avec le susdit admiral le seigneur d'Aussebourg. Quand les Anglois qui estoient à terre sceurent que leurs vaisseaux estoient partis, ils s'en allerent.

« En ce mesme temps, les Anglois dresserent et construisirent une bastille à une lieue près du Mont-St.-Michel, en un lieu nommé Ardevon; et ceux de la garnison dudit Mont sailloient souvent et presque tous les jours pour

escarmoucher avec les Anglois et y faisoit-on de belles armes. Messire Jean de la Haye baron de Coulonces estoit lors en un chasteau du Bas-Maine nommé Mayenne la Juhais, et alloient souvent de ses gens audit Mont-St.-Michel, et pareillement de ceux du Mont à Mayenne. Ledit baron sceut la manière et l'estat des Anglois et fit sçavoir à ceux du Mont qu'ils saillissent un certain jour, et livrassent grosse escarmouche un jour de vendredy et qu'il y seroit sans faulte; et ainsi fut fait ; car ledit de Coulonces partit de sa place avant jour accompagné de ceux de sa garnison qui chevauchèrent neuf à dix lieues; puis eux et leurs chevaux repeurent assez légèrement; et après ils remontèrent à cheval, en venant tout droit vers la place des Anglois. Et cependant ceux du Mont qui avoient bien espérance que ledit baron de Coulonces viendroit, saillirent pour escarmoucher, et ainsi firent les Anglois : et tousjours François sailloient de leur place et ainsi faisoient Anglois de leur part : tellement que deux à trois cents repoussèrent les François jusques près du Mont. Et lors, environ deux heures après-midy, arrivèrent ledit baron de Coulonces et sa compagnie, et se mit entre Ardevon et les Anglois tellement qu'ils n'eussent peu entrer en leur place, sans passer parmy les François que avoit ledit de Coulonces. Finalement, ceux du Mont et les autres François chargèrent à coup sur lesdits Anglois, lesquels se deffendirent vaillamment. Mais ils ne peurent résister et feurent deffaits; et y en eut de deux cents à douze vingt de morts et de pris; et entre les autres y fut pris Messire Nicolas Bordet anglois. Puis ledit baron de Coulonces et sa compagnie s'en retournèrent joyeux en la place de Mayenne la Juhais. »

Ces deux événements, l'escarmouche à la suite de laquelle fut pris Nicolas Bourdet, et la défaite de la flottille anglaise par les Malouins sont rapportés à l'année 1423 par Cousinot et par J. Chartier. Mais c'est là une erreur: ces faits appartiennent à l'année 1425, comme on va le voir par le récit qui suit, dont j'ai emprunté les éléments à des documents parfaitement authentiques, aux comptes de la Recette générale de Normandie des années 1424 et 1425.

Le 14 avril 1424, le Régent avait écrit au gouverneur des finances de Normandie de payer à Thomas Bourgh, capitaine d'Avranches, 1,000 écus d'or à employer en certaines besognes et affaires pour le siége du Mont-St.-Michel. Cette somme paraît avoir été le prix d'une trahison. Toujours est-il

que nous voyons un Français, Henri Meurdrac, la recevoir « moiennant cer-« taines promesses et convenances touchant la reddicion de la ville du Mont-« St.-Michel. » Il s'engagea à restituer l'argent si le projet venait à échouer; et, comme garantie de ses engagements, il remit aux mains du capitaine d'Avranches son neveu Raoulet Meurdrac, dont la garde fut confiée à Jean Bourdet, écuyer, lieutenant de Nicolas Bourdet, chevalier, bailli du Cotentin, capitaine de Carentan et de la bastille d'Ardevon, moyennant 6 l. par mois. Nous ignorons en quoi consistait le plan de Meurdrac; il est certain qu'il ne réussit pas : il fallut s'en tenir au moyen ordinaire, à la force des armes.

Le siége du Mont-St.-Michel du côté de la terre fut confié à Nicolas Bourdet. Ce capitaine avait sous ses ordres 39 hommes d'armes et vingt-six archers à cheval. Il vint s'établir à la bastille d'Ardevon à la fin d'août 1426.

Vers le même temps, *le* 26 *août*, Bertin de Eutwesalles, lieutenant en Normandie de l'amiral, reçut l'ordre de tenir le siége par mer avec 28 hommes d'armes, 84 archers et 24 mariniers. Il passa ses premières montres le 8 septembre 1424. Mais il ne paraît pas qu'on ait rien tenté de sérieux avant le printemps de l'année suivante.

Robert Jolivet, l'intime conseiller de Bedford, était plus que personne intéressé à ce que le Mont-St.-Michel tombât au pouvoir des Anglais. C'était son abbaye, et il l'avait gouvernée avec honneur avant de se ranger du côté des ennemis de la France. Aussi le voyons-nous nommé « commissaire du Roy ou païs de la Basse-Marche pour le recouvrement de la place du Mont-St.-Michel. » Il fut chargé de diriger les opérations, d'ordonner les dépenses, d'assister aux montres. Il était investi de cette fonction, peu compatible pourtant avec le caractère sacerdotal, dès le mois de mars 1425. Il passa la revue des hommes d'armes à Ouistreham, le 21 avril; celle des nefs à Régneville, le 8 mai; celle de la retenue de Suffolk, le 13 juin. — Guillaume Biote, vicomte de Carentan, fut spécialement chargé de veiller au paiement des frais du siége. Il commença son service le 12 septembre 1424.

Sur le rocher de Tombelaine, entre le Mont-St.-Michel et la mer, il y avait, sous les ordres du capitaine Laurent Haulden, une garnison considérable pour le temps. Elle se composait, en 1424, de 30 hommes d'armes et de 90 archers à cheval; elle fut successivement augmentée, portée à

56 hommes d'armes et à 101 archers à la fin d'avril 1425 ; à 73 hommes d'armes et à 127 archers à la fin de mai; à 72 hommes d'armes et à 150 archers vers la mi-juin. Peut-être encore ne faut-il pas comprendre dans ce nombre 12 lances et 36 archers à cheval qui vinrent servir, pendant deux mois, sous les ordres de Jean Seacle et de ses lieutenants, Thomas Hamseford et Baudouin Athellée: La retenue de Laurent Haulden formait une partie de ce que l'on appelait l'armée de mer. Elle devait combiner ses opérations avec celles d'une flottille composée ainsi qu'il suit :

Navire amené au siége devant le Mont-St.-Michel par Richard Powoir, écuyer, au mois de mars 1425. Importance de l'équipage et durée du service indéterminées.

Trois navires venus de Rouen, l'un commandé par Guillaume Brest, breton, et monté par neuf compagnons ;

L'autre commandé par Wautier Benoist, anglais, et Jean Godin marinel ;

Le troisième, par Denis Baillet et Denis Desmons. Ils arrivèrent dans les premiers jours d'avril. Importance de l'équipage et durée du service indéterminées.

La *Christofle* de Dausque, en Allemagne, hourque commandée par Mathieu de Luccesenson, *alias* Lutesson, montée par 40 compagnons, et conduite par deux lamans : Olivier Capuchet et Cardin Tiron. Trois mois de service, du 14 avril au 14 juin 1425.

La *Marie* de Londres, barge dont était maître Richard Rou, homme d'armes. Il avait avec lui 4 contre-maîtres, 1 charpentier de nefs, 49 compagnons, mariniers et gens de défense. 3 mois de service, du 11 avril 1425 au 16 juin 1425.

La *Trinité* d'Orweul, nef d'Angleterre de VI^xx tonneaux, montée par Wautier du Bois, maître, et 29 compagnons, mariniers et gens de défense. 3 mois de service, du 4 avril au 16 juin 1425.

La *Gorge* de Wisesfoy, nef d'Angleterre, montée par Ricard Seneylam, maître, et 19 compagnons. 3 mois de service, du 11 avril 1425 au 16 juin 1425.

Le *Thomas* de Portsamour (1), baleinier monté par Vautier Benest, maître, et 4 hommes. 3 mois de service, du 17 avril au 16 juin.

(1) Portsmouth.

La *Christofle* de Mileblou, baleinier d'Angleterre, du port de 30 tonneaux, monté par Jacques Apaurisson, maître, et 20 compagnons. 1 mois de service, du 12 avril au 19 mai.

La *Trinité*, baleinier de Dieppe, du port de 45 tonneaux, commandé par Jean Doubte, maître; 4 contre-maîtres et 33 compagnons. Deux lamans le conduisirent d'Oystreham devant le Mont-St.-Michel, vers la mi-avril. 1 mois de service.

Vaissel de Granville, de 15 tonneaux, monté par Damours le Bouffy et 17 hommes de défense, tant mariniers que gens de trait. 1 mois de service commençant le 8 mai 1425. La *montre* eut lieu à Régneville par-devant l'abbé du Mont-St.-Michel.

Barge de 60 tonneaux, et baleinier de 31 tonneaux, montés par Roger Kyde, bourgeois de Hautonne (1), maître, par 13 hommes d'armes et 66 hommes de défense, tant archers que mariniers. 2 mois de service commençant le 23 avril 1425.

Baleinier ou galiote de Blainville, monté par Thomas Fauvel, maître, et 16 compagnons de défense. 2 mois de service commençant le 7 mai 1425.

Trois baleiniers de Quesnerie, la *Pitié*, la *Marie*, la *Trinité*, montés par trois capitaines : Denis Le Marchant, Pierre Nicolas et Hemon Henry, écuyers, 29 hommes d'armes et 91 hommes de défense, tant archers que mariniers. Leur service commença le 17 mai 1425.

La *Marie*, de Caen, galiote montée par Jean Caumartin, capitaine ; Michel Guillot, maître ; 8 hommes d'armes, 12 mariniers et gens de trait. Elle fut conduite par deux lamans de la baronnie de Saint-Pair : Robin Hoquigny et Jean le Mengnen. Les premières montres eurent lieu à Régneville, le 5 juin 1425, par-devant Guillaume Biote. Le service de la galiote avait commencé dès le 8 mai 1425.

Les montres et le service cessant vers la mi-juin, on doit supposer que l'attaque de la flottille anglaise, par les vaisseaux bretons, dut avoir lieu vers cette époque. Ce fait suivit la défaite de l'armée anglaise sur la grève du Mont-St.-Michel, et la prise de Bourdet, qui avaient eu lieu dans les premiers jours de mai.

(1) Southampton.

Ce double échec ne fit point abandonner le siége. Peu de temps après la prise de Bourdet, le 21 mai, le Régent nomma le comte de Suffolk « gouverneur et capitaine général des gens d'armes et de traict ordonnés tant pour la bastille édifiée à Ardevon que pour destraindre et assiéger par mer la place du Mont-St.-Michel. » Il avait sous ses ordres 100 hommes et 300 archers à cheval, ainsi répartis : à la bastille d'Ardevon, 40 hommes d'armes et 120 archers; *même nombre au navire qui seroit ordonné*. Le reste devait l'accompagner dans les chevauchées. Nous voyons pourtant qu'il n'eut d'abord que 60 hommes d'armes et 180 archers, et qu'il ne fut plus question d'équiper une flotte pour bloquer le Mont-St.-Michel du côté de la mer. L'abbé du Mont-St.-Michel trouva que la retenue de Suffolk était insuffisante. Le 19 juin, il décida qu'elle serait augmentée pendant sept mois, à compter du 1er. juillet, de 40 lances et de 120 archers, « attendu la puissance que l'on disoit que les ennemys du Roy avoient es parties d'environ ledit Mont-St.-Michel. » Les forces de Suffolk furent alors ainsi réparties :

Pour tenir le siége du Mont-St.-Michel par terre, 40 hommes d'armes et 120 archers à cheval, 10 hommes d'armes et 30 archers à pied;

A Tombelaine, 15 hommes d'armes et 45 archers à cheval, 15 hommes d'armes et 45 archers à pied;

Pour l'accompagner aux visites des places et au gouvernement du pays des Basses-Marches de Normandie, aux bailliages de Caen et du Cotentin, 20 hommes d'armes et 60 archers à cheval.

La retenue de Suffolk fut maintenue à ce chiffre aux mois d'août et de septembre; mais, à partir de la St.-Michel, elle fut diminuée. Suffolk s'engagea à tenir le siége, pendant une année, devant le Mont-St.-Michel ; il devait entretenir 40 hommes d'armes à cheval et 10 hommes d'armes à pied, et les archers à proportion à Ardevon ; pareil nombre à Tombelaine. Il pouvait prendre, sur ces garnisons, 20 hommes d'armes et 60 archers pour l'accompagner dans les chevauchées.

De l'année 1425, où la domination anglaise atteignit en France, par suite de ses victoires, l'apogée de sa puissance, je passe à l'année 1429, qui vit paraître des signes éclatants de sa ruine prochaine. L'opinion que la majorité de la nation s'était formée, sur l'issue définitive de la lutte, se trouva modifiée complètement et contre toute attente par la manière dont

se termina le siége d'Orléans. Ce siége, par les circonstances merveilleuses qui l'accompagnèrent, par l'immense retentissement qu'il eut dans toute l'Europe, devint l'événement capital non-seulement de l'année 1429, mais encore de toute la première moitié du XVe. siècle. Dans le temps où on l'entreprit, le parti de Charles VII était doublement ruiné par la déconsidération et par la défaite. Bedfort, voyant le moment arrivé de lui porter le dernier coup, fit venir d'Angleterre une armée nombreuse composée de soldats d'élite et commandée par un des plus habiles généraux de l'époque, le comte de Salisbury. Il l'avait renforcée, quand elle fut débarquée en France, de 400 lances et d'un nombre proportionné d'archers, dont la moitié était aux frais de la Normandie. Le but de l'expédition, tel qu'il avait été annoncé aux États de cette province, consistait à achever la conquête de l'Anjou et du Maine par la prise d'Angers. Mais un autre plan de campagne fut imposé au Régent par le Conseil d'Angleterre. Ce ne fut pas sur l'Anjou, ainsi que tout le monde s'y attendait, que les troupes furent dirigées, mais sur l'Orléanais, contrée épargnée jusqu'alors par égard pour le duc d'Orléans, captif en Angleterre depuis la journée d'Azincourt. Au mois d'août 1428, l'armée entra en campagne. Les endentures avaient été conclues pour quatre mois, durée présumée de l'expédition. On comptait bien que tout serait fini vers la fin de décembre, et les débuts, il faut en convenir, furent de nature à confirmer les Anglais dans cette croyance. Ils s'emparèrent, presque sans résistance, de la plupart des forteresses de l'Ile-de-France et de la Beauce, notamment de Janville, de Meung, de Beaugency, de Marchenoir et de Jargeau. Le 12 octobre, ils vinrent prendre position devant Orléans, du côté de la Sologne ; quelques jours après, les tournelles qui défendaient la tête du pont étaient enlevées, et déjà Salisbury, sur l'assurance que lui en donnait un de ses meilleurs capitaines, pouvait se croire maître de la place, lorsqu'un boulet lancé par hasard l'atteignit au visage et lui fit une blessure dont il mourut au bout de quelques jours. Cette perte, si considérable qu'elle fût, n'abattit pas le courage des Anglais. Il y avait, pour les commander, d'autres généraux dont le nom s'était rendu fameux dans la guerre : tels étaient les lords Guillaume Pole, comte de Suffolk, Jean de Talbot, et Thomas de Scales, auxquels le Régent confia la conduite du siége. Lui-même se transporta de sa personne à Chartres, pour être plus à portée de surveiller

leurs opérations, de pourvoir aux approvisionnements de l'armée, de renouveler, dès qu'il en serait besoin, les engagements des soldats (1). Non moins habile administrateur qu'intrépide guerrier, il fit disparaître l'inégalité de solde qui, dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait, pouvait, d'un moment à l'autre, devenir un élément de discorde parmi les compagnies, et décida que les gages des hommes de trait seraient portés de 5 l. à 6 l. par mois, à compter du 21 décembre. Ce serait perdre sa peine que d'entrer dans les détails de ce siége héroïque qui forme une des pages les plus glorieuses et aussi les mieux connues de notre histoire. Je me contenterai d'énumérer les noms des capitaines qui y figurèrent, ceux du moins qui nous sont fournis par le compte de 1429. Ce furent :

Monsr. Guillaume de La Pole, comte de Suffolk, capitaine de 100 hommes d'armes, 2 chevaliers bannerets, 2 chevaliers bacheliers et 300 archers ;

Monsr. Jean, seigneur de Talbot, chevalier banneret, capitaine de 58 hommes d'armes, parmi lesquels il pouvait comprendre un chevalier banneret, et de 160 archers à cheval ;

Monsr. Thomas, seigneur de Scales, chevalier banneret, capitaine de Pontorson, capitaine de 50 hommes d'armes et de 151 archers ;

Monsr. Jean Fastolf, chevalier, grand-maître d'hôtel du Régent, capitaine de 20 hommes d'armes et de 60 archers à cheval, lui non compris ;

Monsr. Lancelot de Lisle, chevalier bachelier, capitaine de 40 hommes d'armes, lui compris, et de 120 archers à cheval ; il mourut, dans les premiers jours de mars 1429, d'un boulet qui lui fut adressé par le fameux canonnier français, maître Jean ; son frère, Henri de Lisle, écuyer, le remplaça ;

Monsr. Guillaume Glasdall, plus connu sous le nom francisé de Glacidas, bailli d'Alençon, capitaine de 30 hommes d'armes, lui compris, et de 90 archers. Pendant toute la durée du siége, il fut chargé de la défense du château des Tournelles, considéré comme le plus important des postes anglais ; deux fois il arracha des larmes à la Pucelle : la première fois, en

(1) Le Régent emmena avec lui, pour l'expédition des affaires, son chancelier Monsr. Jean de Courcelles, chevalier, S^r^. de St.-Liébaut, membre du Conseil, et maître Jean Milet, notaire et secrétaire du Roi. Quand Salisbury ouvrit la campagne, le Régent avait attaché à son servic Thomas Fassier, maître des requêtes *du Roi*, et maître Jacques de Lunain, clerc et notaire du Roi



lui adressant des injures grossières qui blessèrent la pieuse fille dans ce qu'elle avait de plus cher au monde ; la seconde fois, à la prise des Tournelles, quand, dans leur mouvement de retraite, le pont se rompit sous lui et ses compagnons et qu'ils se noyaient dans la Loire ;

Monsr. Thomas Rampston, chevalier banneret, capitaine de 24 hommes d'armes, lui compris, et de 66 archers à cheval ; il abandonna bientôt le commandement de cette compagnie à Jean Afourde, écuyer, pour prendre le commandement d'une autre de 15 hommes d'armes et de 45 archers à cheval ;

Monsr. Guillaume, seigneur de Molins (Moleyns), chevalier, capitaine de 20 hommes d'armes et de 60 archers à cheval.

Tous ces chevaliers faisaient partie de l'armée de France ; la plupart de ceux dont le nom va suivre étaient venus d'Angleterre avec Salisbury ; c'étaient :

Monsr. Rouland Standisch, chevalier banneret, capitaine de 30 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 90 archers, tous natifs d'Angleterre ; il put retourner en Angleterre après le siége ;

Monsr. Édouard Wivre, chevalier bachelier, capitaine de 30 hommes d'armes et de 90 archers ;

Jehan Le Grant, écuyer, capitaine de 2 hommes d'armes, lui compris, et de 15 archers à cheval ; il était mort lors de la vérification du compte de Pierre Sureau ;

Georges Snylington, écuyer, retenu par le Régent, au nom de Jean Salvain, chevalier, bailli de Rouen, capitaine de 20 hommes d'armes, lui compris, et de 150 archers ;

Jehannequin Oreilles, écuyer, capitaine de 50 hommes d'armes, lui compris, et de 60 archers ;

Jean Le Baveux, écuyer, capitaine de Montlhéry, capitaine de 20 hommes d'armes, lui compris, et de 40 archers à cheval ;

Thomas Guerart, écuyer, capitaine de 30 hommes d'armes et de 90 archers ;

Jean Daunou, capitaine de 5 hommes d'armes, lui compris, 10 archers et arbalétriers ; il tomba aux mains des Français ;

Henri Ogam, écuyer, retenu pour 3 mois, à la charge de 1 homme d'armes et de 20 archers à cheval ;

Blac Edmond et Richard Choselles, maîtres mineurs, avaient avec eux 38 hommes employés spécialement aux mines; les maîtres mineurs recevaient, par jour, 12 deniers esterlins, moitié plus que les archers.

On voyait encore parmi les assiégeants :

Hue de Prez, bailli de Chartres, capitaine de 10 hommes d'armes, lui compris, et de 20 hommes de trait, tous à cheval; il avait été retenu pour ce nombre, le 15 décembre 1428; une nouvelle endenture fut conclue, le 22 décembre 1428, par laquelle la compagnie fut augmentée de 10 hommes d'armes et de 20 hommes de trait;

Messire Robert Herling, chevalier bachelier, capitaine de 2 hommes d'armes, et de 6 archers à cheval, lui compris;

Monsr. Thomas Beaumont, chevalier banneret, capitaine de 3 hommes d'armes, lui non compris, et de 9 archers à cheval; et d'une autre compagnie de 8 hommes d'armes et de 24 archers à cheval;

Monsr. Richart Grey, capitaine de la ville, tour et forteresse d'Yainville, à la charge de 7 hommes d'armes à cheval, lui non compris, 8 hommes d'armes à pied et 45 archers; il était en même temps capitaine de 20 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 60 archers;

Monsr. Robert Hongerford, chevalier bachelier, capitaine de 15 hommes d'armes, lui compris, et de 47 archers à cheval; il était mort lors de la vérification du compte de Pierre Surreau, en....;

Monsr. Jehan Mainwaryn, chevalier bachelier, capitaine de 13 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 39 archers;

Monsr. Guillaume de Neufville, s^r. de Foukemberge, chevalier bachelier, capitaine de 50 hommes d'armes, lui compris, et de 124 archers à cheval;

Monsr. Richard Lowyk, chevalier bachelier, capitaine de 20 hommes d'armes, lui compris, et de 60 archers;

Monsr. Richard Pouvyngz, chevalier bachelier, capitaine de 9 hommes d'armes, lui compris, et de 30 archers à cheval;

Monsr. Richard Hankfordt, chevalier bachelier, capitaine de 22 hommes d'armes, lui compris, et de 82 archers à cheval;

Messire Thomas Gargrave, chevalier bachelier, capitaine de 15 hommes d'armes, lui compris, et de 45 archers à cheval;

Messire Geffroy Fitz-Hugh, chevalier bachelier, capitaine de 6 hommes d'armes à cheval, lui compris, et de 18 archers;

Philibert de Moleyns, écuyer, maître des ordonnances et artillerie du Roi, capitaine de 18 hommes d'armes et de 54 archers;

Thomas Giffart, écuyer, capitaine de 12 hommes d'armes, lui compris, et de 38 archers à cheval;

Mondot de Lansac, écuyer, capitaine de 10 hommes d'armes, lui compris, et de 30 archers;

Monseig[r]. Jean Salvaing, chevalier bachelier, bailli de Rouen, capitaine de 21 hommes d'armes, lui compris, et de 63 archers à cheval;

Messire Richard Scrother, chevalier bachelier, capitaine de 5 hommes d'armes, lui non compris, et de 15 archers; — plus tard, de 7 hommes d'armes.... ;

Messire Thierry de Robessart, chevalier, capitaine de 4 hommes d'armes et de 12 archers à cheval;

Messire Raoul de Neufville, chevalier bachelier, capitaine de 10 hommes d'armes, lui non compris, et de 30 archers;

Messire Guy Bouteiller, chevalier, capitaine de 10 hommes d'armes, lui non compris, et de 30 archers, du nombre des 150 lances qui formaient la garde du Régent; sa compagnie ne tarda pas à être augmentée;

Mons[r]. Nicolas Bourdet, chevalier bachelier, capitaine de 12 hommes d'armes, lui non compris, et de 36 archers à cheval;

Messire Loys Despoy, chevalier, capitaine de 12 hommes d'armes, lui non compris, et de 36 hommes de trait, tous à cheval;

Clément Ouverton, écuyer, capitaine de Montivilliers, capitaine de 2 hommes d'armes, lui compris, et de 6 archers à cheval.

Le paiement de ces compagnies coûta à la Normandie 62,675 liv., 19 s. 6 den.

Indépendamment de l'armée proprement dite, la plupart des capitaines et des baillis fournirent, sur leurs retenues ordinaires, un certain nombre de gens d'armes et d'archers. On fit aussi appel aux gens nobles et tenans noblement du duché de Normandie. Tous furent sommés de comparaître en armes à Vernon, le mardi 29 mars 1429. Ils formèrent un corps de 200 lances et de 600 archers que l'on employa, au mois d'avril, à conduire des vivres à l'armée assiégeante. Le 29 avril, ils partirent de Paris après avoir été passés en revue par Jean Popham et Guy Bouteiller, et prirent le chemin d'Orléans pour s'opposer aux Français qui venaient, disait-on, à puissance, pour ravitailler la place.

Ces troupes féodales, bien inférieures pour la discipline aux compagnies anglaises, étaient sous les ordres de chefs de montres. Les seigneurs que nous voyons décorés de ce titre étaient :

Messire Jean d'Oissy, messire Jean Fortescu, chevaliers, et Jean Sauvage, écuyer, pour les vicomtés de Carentan, Valognes et Coutances ; leur compagnie se composait, eux compris, de 2 chevaliers bannerets, 1 chevalier bachelier, 10 hommes d'armes à la demi-solde et 21 qui prenaient les gages d'archers nobles, c'est-à-dire, 6 d. esterlins ; le 4 avril, ils étaient à Vernon, et le 19 à Paris ;

Monsr. Raoul de Percy, chevalier, et Jean Ferfil, écuyer, pour la vicomté de Bayeux, ayant avec eux 5 hommes d'armes à la solde entière, 7 hommes d'armes à la demi-solde, 16 aux gages d'archers ;

Jean, seigneur et baron de Courcy, pour la vicomté de Falaise ;

Thomas de Mondreville, écuyer, pour la vicomté de Vire ;

Messire Jean du Bois, chevalier, et Richard de Cerceaux, écuyer, pour la vicomté de Caen ;

Messire Guillaume du Quesnoy, chevalier bachelier, pour la vicomté de Pont-Audemer ;

Jean Le Gillart, écuyer, pour la vicomté d'Auge ;

Guillaume de Gouvys, écuyer, pour Henri de Gouvys, pour la vicomté d'Orbec ;

Messire Guillaume de Hastentot, chevalier, pour la vicomté de Montivilliers ;

Messire Jean de Caux, chevalier, pour la vicomté de Caudebec ;

Messire Pierre de Saint-Marc, chevalier, pour la vicomté d'Arques ;

Messire Jehan Maquerel, chevalier bachelier, S^r. d'Imbleville, pour la vicomté de Rouen ;

Pierre de Poissy, écuyer, pour la vicomté de Pont-de-l'Arche ;

Édouard Roussel et Yvon de Garencières, écuyers, pour le bailliage de Gisors ;

Robinet de Faumichon, dit le Bègue, écuyer, pour le bailliage de Mantes ;

Bryan de Cornouaille, écuyer, pour quelques nobles des bailliages de Chaumont, Gisors et Arques ;

Roger Clifford, écuyer, pour le bailliage d'Évreux ;

Wathequin d'Alledez, écuyer, pour la vicomté de Verneuil ;

Jean de Carrel, écuyer, pour les vicomtés d'Argentan et de Domfront ;

Jean de Guyry, dit le Galois, et Richard Talbot, écuyers, pour les bailliages de Rouen, Caen et Gisors.

Le ban de la noblesse coûta à la Normandie 2,761 l. 3 s. 10 d. Cette somme, ajoutée aux deux précédentes, nous donne un total de 71,087 l. 19 s. qui représente la part de notre province dans les dépenses du siége d'Orléans. Mais, pour se faire une idée exacte de ce que l'Angleterre et les pays soumis à sa domination dépensèrent pour ce siége, ce ne serait certainement pas trop faire que de tripler ou même de quadrupler cette somme.

La levée du siége d'Orléans porta un coup mortel à la puissance anglaise. Cet événement fut suivi de la prise de Jargeau, où le comte de Suffolk fut fait prisonnier avec son frère Jean Pole ; de la bataille de Patay, où Talbot tomba entre les mains des Français et où Fastolf perdit par la fuite la gloire qu'il s'était acquise à la journée de Rouvray.

Pendant quelque temps, on eut pour la Normandie de sérieuses inquiétudes. Le 26 juin, le Régent écrivit aux gens tenant le conseil du Roi à Rouen de mettre « provision de gens et de vivres ès places où il en faudroit », parce que lui-même ne pouvait s'en occuper pour le moment. Il leur recommanda aussi de faire « emparer ou démolir » les places qu'il fallait défendre ou sacrifier.

Ce fut vraisemblablement pour se conformer à ces instructions que la place de Pontorson, dont Suffolk venait de s'emparer, fut démolie au mois de juillet 1429. Une partie de la garnison (43 hommes d'armes et environ 120 archers à cheval, commandés par Jean Joxe, écuyer), fut incorporée à la garnison d'Avranches, dont était capitaine Thomas Bourgh, écuyer. Le reste se réunit aux troupes logées à Tombelaine.

Aux mois de juillet, d'août et de septembre 1429, on renforça les garnisons de Rouen, Caen, Falaise, Coutances, Vire, St.-Lo, Bayeux, Honfleur, Évreux, Conches, Montivilliers, Caudebec, Pont-de-l'Arche, Mantes, Meulan, Château-Gaillard et Etrepagny. On donna en garde Torcy et Charlemesnil à Jean Forestier, le château de Bellencombre à Jean Miles, la place de Gamaches à Jean Grenakic, Fresnay-le-Vicomte à Nicolas Grey.

Le comte de Suffolk, étant prisonnier depuis la bataille de Jargeau, la

ville de St.-Lo, dont il était capitaine, était exposée à tomber d'un moment à l'autre aux mains des Français qui cherchaient depuis long-temps l'occasion de s'en emparer. On y logea, pour prévenir ce malheur, 30 archers et arbalétriers, sous le commandement de messire Raoul Tesson, chevalier, seigneur du Grippon.

La garde de Honfleur, en l'absence de Guillaume Mineurs, prisonnier des Français, fut confiée à Jean de Robessart qui fut lui-même bientôt remplacé par Richart Lowyk, chevalier.

Le seigneur de Scales vint s'établir à Rouen, le 12 septembre 1429, en attendant que le Régent ou le cardinal d'Angleterre pussent y revenir.

Jean Fortescu et Guillaume de Moleyns, capitaines du château de la Rivière de Thibouville et de Harcourt, chevaliers bacheliers; Jean Powoir, capitaine de Conches; James Albollendon, écuyer, assistèrent avec 12 archers du baleinier du Régent à la journée de la composition d'Évreux qui eut lieu vers la fin d'août 1429.

Dans les circonstances difficiles où il se trouvait, Bedford sentit plus que jamais toute l'importance qu'il y avait pour lui à obtenir le secours du duc de Bourgogne. Il essaya, par ses prévenances, de lui faire oublier la réponse hautaine faite, il y avait quelques mois, à ses propositions en faveur des Orléanais. Ses flatteries réussirent : le duc de Bourgogne consentit à venir à Paris, où il fut reçu comme l'arbitre des destinées de la France. Dès-lors il n'hésita plus à conclure un nouveau traité avec Bedford et MM. du Grand-Conseil du Roi, au nom de l'Angleterre. Il s'engagea à amener en France une armée pour le service de Henri VI. On promit de lui payer pour cela 20,000 l., et de lui remettre des joyaux qui lui permissent d'emprunter une somme égale, au compte du Roi d'Angleterre. L'argent fut peu de temps après porté par Pierre Surreau à Arras, et déposé entre les mains de Jean Abonnel, dit le Gros, conseiller et gouverneur de la dépense extraordinaire du duc de Bourgogne.

Ce mois-là, des compagnies anglaises, sous la conduite de Raoul Bouteiller, Jean Fastolf, Mons'. Roger de Camoys, Nicolas de Camoys, Jean Salvaing, Jean de Harpelay, Guillaume Breton et Richard Venables, se portèrent à Lagny-sur-Marne afin de garder le passage contre les ennemis « qui se trayoient à puissance ès pays de Champagne et sur la rivière de Seine. »

Dès le mois de juillet, on avait fait venir d'Angleterre, pour la défense de la capitale, un certain nombre de gens d'armes et de trait sous la conduite de messire Jean Radclif, chevalier, sénéchal de Guyenne, auquel on paya 11,000 l. à la fin du mois suivant. Au mois de septembre, au retour de la campagne de Reims, Paris fut sérieusement menacé. Le Régent résolut de s'opposer aux Français par *bataille*. Dans ce but, il fit appel à tous les hommes suivant les armes, Anglais et Normands. Ceux des bailliages de Rouen et de Caux furent mandés à Rouen; ceux du bailliage de Caen, à Caen; ceux du Cotentin, à Mantes. Le mandement porte la date du 27 août 1429. Il ne s'agissait d'abord que d'un service de 15 jours, mais il fut prolongé d'un mois. Au nombre de ceux qui obéirent à l'appel du Régent, on retrouve encore Richard Venables, écuyer, qui se présenta, accompagné de 3 hommes d'armes et de 12 archers à cheval; cet aventurier, peu d'années après, se fit une déplorable réputation par ses brigandages et fut condamné, en punition de ses crimes, à un supplice ignominieux.

On sait que la bataille, dont Bedford cherchait l'occasion, ne fut pas engagée, et que le siége de Paris, entrepris par les Français, conformément aux inspirations de La Pucelle, fut conduit avec mollesse et bientôt abandonné.

NOTICE

SUR UN

MANUSCRIT DE LA COUTUME DE NORMANDIE,

PAR M. BEAUTEMPS-BEAUPRÉ,

Membre de la Société.

La bibliothèque de la ville de Troyes possède un manuscrit de la Coutume de Normandie, inscrit au Catalogue des manuscrits de cette bibliothèque sous le n°. 1386.

C'est un petit in-4°., sur parchemin, écrit en lettres gothiques, à deux colonnes, de la fin du XIV°. siècle, postérieur à l'année 1374.

Il provient probablement du legs fait par F. Pithou au collége de l'Oratoire de Troyes; car on lit sur la première page les mots : *Est Oratorii collegii Trecensis*, qui se trouvent sur les mss. de cette provenance. Ils ont été grattés; mais ils sont encore lisibles.

Deux lacunes se trouvent dans ce manuscrit :

La première, peu importante, comprend les treize premiers articles de la Table, qui ne commence qu'à la rubrique du chapitre *De Monnéage*.

La seconde est beaucoup plus considérable; elle commence après les mots : « L'en doit savoir que li sergent qui vient les namps délivrer aura.....» et finit aux mots : « ..... même ou dézespéré doivent estre au prince de Normendie », au chapitre *D'Omicide de soi meismes*.

Le second prologue donné par le *Coutumier général*, t. IV, p. 2, ne se trouve pas dans ce manuscrit, dont le texte offre d'ailleurs peu de différences notables avec celui imprimé par Bourdot de Richebourg. La plupart de celles que l'on peut remarquer proviennent de ce qu'il a imprimé un exte rajeuni, au lieu que celui du ms. de Troyes est en français du XIV°. siècle.

On pourrait croire, en comparant les deux tables, que ces deux textes diffèrent notablement entre eux ; mais la différence n'est qu'apparente, et provient de ce que le Coutumier imprimé a quelquefois séparé des matières que le manuscrit a réunies sous la même rubrique.

L'une des différences les plus notables est au chapitre *D'Omicide de soi meismes*. Après les mots : « Il n'en doit pas estre despouillié à tort », le ms. ajoute : « Et si doivent estre enfouis en terre jouxte aucun che-« min, non pas pendus; quer l'en ne pent pas homme par droit se il n'est « avant jugié, et l'en ne juge pas homme après ce qu'il est mort. » Principe qui est celui de notre législation pénale actuelle, mais que le temps seul a pu faire prévaloir sur le principe contraire.

Ce chapitre, dans le manuscrit, finit aux mots : « Les hoirs n'en per-« dront pas pour ce leur terre. »

Le chapitre *De Prescription*, le 125ᵉ. et dernier dans le *Coutumier général*, ne se trouve pas dans le manuscrit; le chapitre *De loi apparissant* est le dernier que contient ce texte.

Vient ensuite le texte français d'une ordonnance de Louis X, qui se termine ainsi : « Donné soubz le scel duquel nous usons notre père vi-« vant, en XVIIᵉ. jour du moys de mars, en l'an de grâce mil trois cens « et XIIII. » C'est l'ordonnance dont le texte latin est dans le *Coutumier général*, t. IV, p. 99, et qui y est indiquée comme donnée à Vincennes au mois de juillet 1315.

Cette ordonnance est suivie de la procédure relative au forjurement d'une cour :

« Cy commence le forjurement d'une court, et après, les arrés d'eschiquier.

« L'en doit savoir que quant l'en doubte que simple justicier devant qui l'en plaide ne face grief comme de deffault de droit ou de mauvès jugement, et l'en tent à forjurer sa court, se ainssi est que il le face. L'en li doit fere commander par le sergent de la Couronne que il maine par droit celui qui entent à forjurer sa court : et se l'en le griève puis le commandement fet, se il fet chose de quoy l'en se veulle plaindre de grief fet en sa court, l'en doit venir au sergent de la Couronne dessus dit, ou à celui qui portera ses fiees dedens les dis jours que le tort sera fet ou le mal jugement, et li doit requerre qu'il l'ajorne à la viconté prochaine

celui qui le tort li a fet, c'est assavoir li senescal, si li sire de la court n'i fu présent; et se il fu présent au tort faire, l'en doit adjorner le dit sire contre le plaintif pour maintenir le à bien fet ce que il a fet contre lui en sa court, ou à recevoir jor de veoir forjurer sa court. Et quant les parties sont réunies en court devant justice ou devant le vicomte, le plaintif doit recorder le mauvès jugement, ou le tort que l'en li a fet en commun, ou de ce quoi il se plaint que l'en li a fet tort, si comme il dit, et le doit recorder mot à mot en ceste forme:

« Sire, je estoie en plet devant Mons[r]. que vechi, ou devant son segnescal tenant la court, contre la court, ou contre tel homme, et li fis faire commandement par la justice ou par le sergent de la Couronne que il me tenist et me menast par droit.

« Et après ce commandement, en venant contre ce commandement, il rendi contre moi tel jugement, ou dire le tort dont il se plaint, pourquoi il vient au sergent dedens le terme establi à ceu, il est establi, c'est assavoir dedens x jours; — et li requis qu'il donnast jour contre moy chéens pour recevoir jour de venir forjurer sa court, ou à maintenir à bien fet ce que il a fet contre moy en sa court; pourquoi je veul, se il le congnoist en ceste manière, que jour me soit donné à sa court forjurer, ou que il tiengne à bien fet ce que il a fet, et que l'en a dit devant.

« Et se il nie que il ne soit ainsi et en la manière que je le recorde, si en aurai garant. » Lors doit dire le tesmoing ou le garant: « C'est voir ce que il dit, quer je le vi et oy, et sui prest de faire en à l'esgart de la court. »

Lors puet celui qui est querélé demander à savoir la jornée, et oyr le sergent parler, et que il recort la manière de l'adjornement, et où il le fist, et à quele requeste, et par queles paroles; et quant ce avoit esté au devant du commandement que le sergent dut faire au jour que le recort dut estre fet, l'en ne seroit pas tenu à respondre du tort fet puis l'adjornement: quer il sembleroit que jor du tort fet ne fust pas donné à respondre du tort qui estoit encore à faire; mès aultre qui avoit esté par devant li ne seroit pas tenu à respondre à ycelui adjornement.

Et quant le sergent aura fet son recort si souffisamment que il n'i sache que respondre, lors demandera l'en au plaintif quel jor il veult

dire que tel tort li fut fet; et quant il aura dit la querele, pourra l'en demander au sergent se il se recorde se il fist de icelui jor. Se il dit oyl, l'en lui pourra demander quant : quer se ce commandement avoit esté fet ains que la querele fust commencie, en laquele il dit que l'en ha fet tort, il sembleroit à aucuns que ils n'aroient pas lieu à requerre cest forjurement, et, selonc l'opinion d'aucuns, [quant] lez bans et lez commandemens sont fes, l'en ne puet accuser se l'en dit que il ait cause dedens l'an et le jour.

Et emprès ce, puet l'en demander quant il se veult plaindre pour tant que il ait entre le jor du tort fet et l'adjornement plus de x jours : quer se il estoit recordé que l'adjornement n'eust esté fet dedens les x jours après le jor du tort fet, la requeste du plaintif le pourroit prendre jugement que cette derreinère demande soit frivole, et qu'elle ne seroit tenu à dire en plus.

Et quant les choses ont esté ainssi faictes et recordées, que le Sire n'y treuve que respondre, lors n'a il plus de deffaultes ne de fuites que de gagier la loy, ou ottroyer que le jor soit mis à sa court forjurer, ou soubstenir le jugement à bon, ou le fet tel comme le (1) leuvre le recorde.

Et se [le] Sire ottroie que le jor soit mis à sa court forjurer, le sergent le Roy doit le jor assigner. Et quant venra au jor du forjurer, l'omme doit aporter 1 livre soubz son essele, et le doit baillier au sergent, et li doit requerre que il li fache court avenaument, si que il puisse faire son devoir; et dont li doit fere le sergent court.

Et dont doit mettre le destre pié dedens, et l'autre dehors, et doit le sergent ouvrir le livre, et l'omme si doit mettre la destre main dessus, et recorder les paroles dont il dit que l'en lui a fet tort : « Et si me ait Diex et tous les Sains du Paradis que des paroles que j'ai recordées l'en me fet tort en ceste court puis le commandement de justice : et pour ce m'en part hui. »

Et lors doit le garant mettre la main sur le livre, et doit dire sans apeler : « C'est voir que il a dit, que je le vi et oy : si m'ait Diex et les Sains. » Et lors doit l'omme requerre au sergent que il le mette hors de la court par la main.

(1) Dans le manuscrit il y a un point au-dessous du mot *le*, ce qui indique qu'il doit être effacé; il faudrait lire alors : *comme leuvre le recorde.*

Et se il fault à aucune de ces articles, le sergent ou le senescal l'en puet tantost reprendre et monstrer au sergent en quoy il a failly dont il est prest d'atendre droit. Et sur le débat, le jour doit estre assigné à iceulz par le sergent as premiers ples, et recorder en quoi le segnour dit que l'omme avoit failly, et sur ceu fait l'en droit as parties. Et se l'omme ne fault de riens, le sergent le Roy lour donrra jour.

Et quant il seront ainssi, l'omme doit recorder par bouche de plaideour ou par soy, se il soit et se il veult tout l'errement dont l'en li a fet tort en la court son segnour et puis le commandement de justice, « et pour ce suis je parti de sa court; si m'ait Diex et ses Sains. »

Et le tesmoing doit mettre la main sur le livre et doit dire : « C'est voir ce que il a dit, que je le vi et oy, et ainssi m'ait Diex et les Sains. » Et lors demandera l'omme au sire que il li fache droit et reson. Et le sire dira à l'omme que il ne plaidera en sa court devant 1 an et 1 jour, pour cė que son segnour l'aira.

En cest forjurement est escript 1 point devant contenir que l'omme doit requerre au sergent que il li face court, et il li doit faire avant que il li baille le livre : et le sergent li doit après esclairier ce que il a fet court.

Vincent contredit en plainne assize à Gervais que puisque tesmoing avoit porté la garantie en court, que jour estoit assigné de forjurer sa court, il n'avoit mès que faire de tesmoing, et que il ne convient point que il soit en la court pour jurer, ne que il jure.

Aucuns dient qu'il convient que l'omme jure en ceste forme quant il aura recordé le tort que l'en li aura fet. Il doit ainssi dire : « A vous le di, sergent, que par le deffaut de droit me part je de ceste court, et plus m'en poise que il ne m'en est tel ; si m'ait Diex et ses Sains et tous aultres. »

Monseigneur Hue Duquesne disoit qu'il ne convenoit pas au tesmoing dire fors, sans plus : « C'est voir que il dit, et prest sui de faire en à l'esgart de la court. » Et quant il convenoit que il jurast, si convenoit il fors que il jurast que il porteroit bonne compagnie et loyal à son ensient.

Robert Lecaue, li, disoit et maintenoit devant le viconte de Rouen qui à ce s'accordoit, et aussi faisoient les aultres plaideours, que au jour assigner à la court forjurer, se l'omme entroit en la court du segnour, ne en l'ostel sans congié, il renonchoit à son segnour, et aussi se il ne

récitoit le jugement que il disoit que l'en li avoit fet par sa propre bouche, jasoit ce que aucuns dient que plaideour le puet noter mot à mot devant.

Ce est la manière de forjurer la court de son segnour, ce est se le sire fet tort à celui qui est son omme : l'omme doit aler au sergent le Roy dedens les x jours dessus nommés, et li doit monstrer, et lors doit aler le sergent le Roy et l'omme là où il dit que le tort li fut fet, et doit mettre l'un pié dedens et l'autre dehors, et doit dire et jurer sur le livre que le sergent tend ainssi : « Par les Sains que yci sont, et par tous aultres, de ceste chose, en ceste manière, me feistes vous tort. » Et doit dire par quoy ; et lors doit le sergent mettre jour au segnour et à l'omme as premiers plès ; et lors doit le sergent recorder ceu que il jura de quoy l'en li avoit fet tort ou non. Se il ne li fist tort, l'en revendra arrière à la court au segnour, et illeuc l'amendera il griefvement au segnour : et se il li a fet tort, le segnour ne congnoistera plus de celle querele.

Après ce chapitre, le manuscrit contient *Les droit et la coustume d'Oléron,* divisé en vingt-cinq chapitres.

Puis viennent les décisions suivantes, inscrites sous le titre commun de :

ARRÉS D'ESCHIQUIER.

En l'eschiquier de Caen furent les arrés fais et rendus qui ci après ensuivent ; si comme G. Savari, bailli de Eu prononcha en ses plès à Blangi, l'an MCCCLXXIIII.

ARREST.

Un homme vint en dit eschiquier qui se voult fonder pour aultri par une actornée faicte et passée par 1 lieutenant, mès non obstant ce que il se submeist à aprouver le seel d'icelui lieu tenant dedens VIIIe (huitaine), ou ledit eschiquier séant, il n'y pout estre receu ; mès fu rendu par arrest : quer il convient que tout ce que 1 lieutenant de bailli ou de viconte seelle si soit aprouvé, ou par seel autentique, ou par tesmoings de certaineté, et présentement quant l'en s'en veult fonder, se la partie le met en ignorance.

Item, fu dit, et par arrest, que nul ne se peut fere respletier contre le Prince, ne contre son procureur.

ARREST.

Item, fu dit, et par arrest, se un homme tient d'un hault justicier certains héritages que il veulle rendre et délessier en la main de lui, il puet et doit suffire de faire adjourner le procureur du hault justicier pour reprendre en sa main lez héritages que il tient de lui.

ARREST D'ESCHIQUIER.

Item, J. Perel si ot un frère et une suer, et de ce frère vint 1 filz, et de chu filz 1 filz, et celle suer si se maria, et oult 1 fils que l'en apela G. Postel. Et avint que ce Johen Perel conquesta pluseurs héritages, et tantost après le frère dudit Johen Perel mourut, et son filz aussi, et aussi fist ycelle suer, et ne demoura fors ledit J. Perel qui avoit tant conquesté, et le filz de la suer, c'est assavoir ledit Postel. Et assés tost après, ledit Jehan Perel mourut, et ne demoura fors le filz du fieux au frère, et ledit Postel qui fu filz de la suer. Et après la mort dudit Perel, ledit Postel et le filz du filz au frère alèrent à la saisine des héritages que avoit conquis ledit Perel, chascun de soi disant le droit à lui apartenir. Jugié fu, et par arrest, que pour ce que ledit Postel estoit plus prochain en ligne que le filz du filz au frère, [il] auroit la saisine des conquez dudit Perel.

ARREST D'ESCHIQUIER.

Item, fu dit, et par arrest, que se II parties sont en jugement l'un vers l'autre, et ils ne baillent leur essoines dedens la XVe (quinzaine) après ce que il sera plaidié, toutes les parties l'amenderont.

ARREST D'ESCHIQUIER.

Item, 1 homme aprocha 1 aultre à congnoistre au néer en une preuve pendant entr'eulz. Le deffenseur si congnut en la manière qu'il s'i mist. L'acteur dist : « Vechi II tesmoings par quoy je veul ma preuve faire, et m'y restraing pour tous tesmoings ; si veul qu'il soient oys en appert, ou cas vous n'i vouldrez mettre aucun saon. » Le deffenseur respondi et dist que il ne devoit consentir que il fussent oys en appert, mès disoit qu'il devoient estre oys en secret ; et ainssi le vouloit pour ce que il estoit plus propre. Di fut et jugié, et par arrest, que il devoient estre oys en secret, et

la cause si estoit pour ce que aucune foys quant on les ot en appert il n'osent dire vérité, pour doubte dez parties qui ont la preuve à faire.

ARREST D'ESCHIQUIER.

Item, il est V *(sic)* cas en vicontè, en quoy justice seule se peut recorder; c'est assavoir de don désavenant, de mariage encombré, de douaire, de marchié de bourse (1).

ARREST D'ESCHIQUIER.

Il y a certain cas où il n'a point de respit; c'est assavoir d'omme qui est semons à congnoistre de son fet, en cas de cri de haro, à prouver jour, à monstrer poiement de lettres de baillie, et à donner trèves, et à l'omme qui demande marchié de bourse.

OPPINIONS.

Item, se Ricart demande à G. c. [s.] pour une pièce de drap que il li vendi jà pieça; supposé que Guill[e]. confesse à avoir eu le drap, se G. n'est demouré en debte devers ledit Ricart des c. s. dessus dit, et que il lui ait promis à rendre, il ne n'est tenu à respondre, ains l'en délivre droit, au cas que Ricart ne vouldroit prouver se néanche l'en est donnée que il en soit demouré en debte, ou que il y ait promis à rendre.

Explicit la Coustume de Normendie, la Coustume de la Mer, et pluseurs arrés d'eschiquier.

(1) Le ms. n'en énumère ainsi, en réalité, que quatre.

NOTICE

SUR

LA VIE DE SAINT THOMAS LE MARTYR,

ARCHEVÊQUE DE CANTERBURY,

POÈME DE GARNIER DE PONT-SAINTE-MAXENCE (XI°. SIÈCLE);

PAR M. C. HIPPEAU,

Membre de la Société.

Peu d'événements historiques ont été racontés aussi souvent que la lutte soutenue contre le roi d'Angleterre, Henri II, en faveur de l'indépendance et des immunités de l'Église, par saint Thomas, archevêque de Canterbury.

Les jugements portés sur le caractère et la conduite du célèbre prélat ont varié avec les écrivains et les siècles, selon que les idées ont été favorables ou contraires à la cause dont il a été l'un des plus ardents soutiens, et aux principes qu'il a scellés de son sang.

Né à Londres en 1118, Thomas Becket, après une jeunesse assez agitée, avait été, vers l'année 1142, présenté à l'archevêque de Canterbury, Thibaut, qui fit de lui son archidiacre, et l'introduisit auprès du roi d'Angleterre, Henri II. Ce prince le prit tellement en affection, qu'il lui conféra la dignité de chancelier, et fit de Thomas, après lui, le personnage le plus considérable de son royaume. Dans ce poste éminent, Thomas Becket, partageant tous les plaisirs du Souverain, brilla, dans une cour livrée à la licence et au désordre, par son luxe et sa magnificence ; sur les champs de bataille, par son courage, et dans les missions diplomatiques qui lui furent confiées, par son habileté et son énergie.

Le siége archiépiscopal étant devenu vacant, Henri II, déjà disposé depuis long-temps à enlever au clergé les prérogatives qui tenaient en

échec la royauté, pour laquelle il rêvait le pouvoir absolu, fit élever son favori à la dignité de primat d'Angleterre, croyant trouver en lui un serviteur complaisant et docile.

On sait combien il fut trompé dans ses calculs. Le chancelier avait prévu que son élévation au siége archiépiscopal amènerait forcément une rupture entre lui et le prince, dont il connaissait les intentions. Il refusa donc des fonctions qui semblaient s'accorder si peu avec la vie dissipée qu'il avait menée jusqu'alors. Il accepta enfin, après une résistance plus ou moins sincère; mais il n'eut pas plus tôt pris en main sa croix d'archevêque, qu'il s'en servit comme d'une arme toute-puissante pour défendre le clergé contre la volonté qui aspirait à le tenir dans la dépendance de l'autorité temporelle.

Le chancelier disparut, et le nouvel archevêque surpassa les prélats les plus réguliers et les plus austères par la gravité de sa conduite, la pureté de ses mœurs, son dévouement à tous ses devoirs religieux. D'une confiance sans bornes, Henri II passa bientôt à la haine la plus implacable. Dans une assemblée d'évêques et de seigneurs tenue à Clarendon, il fit rédiger une *Constitution* toute favorable à ses prétentions, et à laquelle Thomas Becket refusa hautement de se soumettre. Ne pouvant triompher de son opposition, le roi d'Angleterre l'appela à une autre réunion, convoquée à Northampton, où, pour mieux triompher de sa résistance, il exigea qu'il lui rendît compte des sommes considérables qu'il avait eues entre les mains lorsqu'il était chancelier. A la suite de violents débats, l'archevêque, abandonné et condamné par les évêques et les barons, voyant sa liberté et ses jours en péril, quitta furtivement l'Angleterre, se rendit en France, ou, enfermé pendant deux ans au couvent de Pontigny, et pendant quatre autres années au monastère de Ste.-Colombe, il intéressa à sa querelle le pape, les cardinaux, les rois, le clergé et toute l'Europe chrétienne.

A la suite d'une réconciliation peu sincère de la part du roi, il rentra, après sept ans d'absence, dans sa ville de Canterbury, à la fin du mois de décembre 1170. Peu de jours après, il succombait sous les coups des assassins, et son sang inondait l'autel principal de son église métropolitaine.

On ne peut, à quelque opinion que l'on s'arrête sur la nature des

intérêts mis en jeu dans cette lutte terrible, s'empêcher d'éprouver un vif sentiment d'admiration et de sympathie pour l'homme qui a combattu avec une si généreuse persévérance pour ce qu'il a dû considérer comme la cause de la foi, de la vérité et de la justice. Si l'Église le compte au rang des saints dont elle vénère la mémoire, l'humanité doit le placer avec respect parmi ce petit nombre d'hommes dévoués et intrépides que l'exemple de la lâcheté universelle ne décourage pas, et qui marchent résolûment dans la voie à l'issue de laquelle ils savent bien que les attend le martyre.

Le récit des faits dont je viens de présenter une esquisse rapide occupe une place importante dans le travail de l'auteur de l'*Histoire de la conquête d'Angleterre*, qui a suivi dans toutes leurs phases, avec une érudition si persévérante, les efforts désespérés des Saxons subjugués contre l'oppression de plus en plus tyrannique des conquérants normands.

Personne n'ignore que c'est en signalant la lutte de saint Thomas comme un des épisodes les plus caractéristiques de cette antipathie des deux races, qu'il a consacré un volume presque entier à son histoire.

L'archevêque de Canterbury serait, selon l'éminent historien, un des derniers représentants de la race saxonne, s'armant avec bonheur de la puissance ecclésiastique pour faire restituer à sa nation une partie des droits que lui avait enlevés la conquête.

Tous les historiens anglais, depuis le XIIe. siècle jusqu'à nos jours, se sont passionnés pour ou contre le généreux martyr. On a admis sans réserve ou révoqué en doute la sincérité de sa conversion. Ce que les uns ont considéré comme l'effet d'une foi vive et profonde, comme l'accomplissement d'un devoir imposé aux fonctions mêmes dont il était revêtu, les autres l'ont attribué à un fanatisme aveugle, à un orgueil opiniâtre, à une ambition démesurée.

En tirant un merveilleux parti des textes qu'il empruntait aux écrivains et aux chroniqueurs contemporains, réunis dans les recueils de Cambden, de Saville, de Sparke, de Twysden, de Hearne et de Gale (1), Aug. Thierry

(1) Giraldus CAMBDENSIS. *Inter Rerum Angl. scriptores.* Francfort, 1603.
Roger de HOVEDEN, *Annales.* Saville. Francfort, 1601.
Henrici archidiaconi HUNTINDON, *Hist.*, lib. VIII (*Ibid*).
Guillelmus NEWBRIDGENSIS. *De Rebus Anglicis.* Rad. de Diceto, *Hist. Angl. script.* TWYSDEN. *Londini*, 1652.
BROMPTON, *Chronic.* (*Ibid.*).
Chronica (*Ibid.*) GERVASII, monachi Dorobernensis.
Math. PARIS, monachi alb., *Hist. maj.* (Ed. Will. Wats. Parisiis, 1644).

avait attaché une importance méritée à plusieurs relations dues à des amis ou à des compagnons d'infortune de Thomas Becket lui-même, et que lui avait fournies une compilation connue sous les titres de *Quadrilogus* et d'*Historia quadripartita* (1).

Un savant anglais, le docteur J.-A. Giles, a eu l'heureuse pensée de publier dans leur entier ces récits des chroniqueurs, incomplètement reproduits dans le *Quadrilogus*. Il y a joint d'autres relations dues pareillement à des écrivains du XIIe. siècle, et près de huit cents lettres, soit de saint Thomas Becket, soit des principaux personnages mêlés à sa cause (2).

La publication de ces documents a appelé de nouveau l'attention sur le débat survenu entre le roi d'Angleterre et le successeur de Lanfranc et de saint Anselme. Les détails précis dont ils abondent sur les principales circonstances de la vie de saint Thomas nous donnent une idée plus complète, et nous le croyons, plus exacte, des deux hommes que l'on peut considérer comme les représentants des deux principes qui se sont disputé l'empire pendant tout le moyen-âge. Par eux il devient possible de séparer définitivement la partie historique et la partie légendaire, si souvent confondues dans la vie des hommes qui ont long-temps vécu dans le souvenir des peuples.

Indépendamment des historiens latins qu'il a remis en lumière, le docteur Giles a rencontré l'auteur d'une *Vie*, en vers, *de saint Thomas le martyr*, Garnier de Pont Sainte-Maxence, contemporain comme eux des événements qu'il raconte et des hommes qu'il met en scène. Mais si le docte éditeur a cru devoir le signaler aux philologues, à cause des qualités de style qui le distinguent, il n'a attaché qu'une importance médiocre aux renseignements que les érudits pourraient trouver dans les récits d'un poète.

La notice fort insuffisante consacrée par l'abbé De La Rue, dans le 3e. volume de ses *Bardes et Trouvères*, à Garnier de Pont Sainte-Maxence, auquel il donne le nom de Gervais (qui était le sien), n'était guère de nature à relever la valeur historique de son poème; mais, après la publication de quelques fragments de cet ouvrage, par M. Imm. Bekker, dans les *Mémoires de l'Académie de Berlin*, en 1838 et en 1846, on a pu soupçonner que cette œuvre, très-importante sans doute quant à l'histoire de la for-

(1) Ces deux recueils ont été publiés l'un à Paris, en 1495, et l'autre à Bruxelles, en 1682, par le P. Wolf ou Lupus.

(2) Les lettres de l'archevêque sont au nombre de cent quatre-vingt-dix-sept. Il y en a cinq cent vingt de Gilbert Foliot, évêque de Londres.

mation de notre langue, l'était au moins autant pour la valeur et l'utilité des documents qu'elle contient. L'article dans lequel M. V. Leclerc a discuté avec sa justesse d'esprit et sa sagacité ordinaires les titres du poète Picard (1), est venu prouver qu'à ce double point de vue il était digne d'un examen attentif.

En comparant avec soin le récit de l'écrivain français avec ceux de tous les historiens contemporains récemment publiés, je n'ai pas tardé à m'apercevoir que ce n'est pas lui qui mérite le moins de confiance, et qu'il est aussi instructif pour les faits qu'il a passés sous silence que pour ceux qu'il a fait entrer dans son récit. La lecture de tous les textes publiés par le docteur Giles m'a, de plus, convaincu que le système d'Augustin Thierry n'a rien à voir dans l'histoire de saint Thomas de Canterbury.

Quant au jugement à porter sur le fond même de la question qui a causé la lutte terminée par une catastrophe si horriblement dramatique, il est difficile d'adopter, sans de grandes modifications, celui du même écrivain. Il n'est plus permis, d'abord, de lui donner pour base une prétendue opposition due à la lutte des deux races; et sans manquer en rien au respect que mérite l'historien de la *Conquête*, nous croyons être en droit d'affirmer que nous sommes placés aujourd'hui à un point de vue qui nous permet d'apprécier, d'une manière plus philosophique et plus impartiale qu'on ne pouvait le faire il y a trente ans, ce qui appartient à l'histoire du moyen-âge (2).

Garnier de Pont Sainte-Maxence, comme tous les contemporains d'une lutte qui avait ému le monde chrétien, avait été fortement saisi par le spectacle de l'existence agitée et de la mort héroïque du martyr de Canterbury. Il composa, sous l'empire de ces premières impressions, un récit qui, écrit loin du théâtre des événements, lui parut à lui-même, quand il fut mieux informé, fort incomplet et en plusieurs points inexact.

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. XXIII.

(2) Parmi les écrivains qui ont apprécié saint Thomas Becket en se plaçant au point de vue catholique, il suffira de citer : Fr. Ozanam, dans ses *Deux Chanceliers d'Angleterre ;* M. E. de Bonnechose, d'abord dans son *Hist. des quatre conquêtes d'Angleterre*, publiée en 1852, et plus récemment dans son article de la *Revue contemporaine* (15 janvier 1854); enfin le Dr. du Bus, professeur de Droit civil et ecclésiastique à Fribourg en Brisgaw : *Saint Thomas, archevêque de Canterbury, primat d'Angleterre* (allemand) (V. *l'Univers* du 25 janvier 1858).



Primes treitai de joie et sovent i menti ;
A Chantorbire alai ; la vérité oï ;
Des amis saint Thomas la vérité cuilli
Et de cels ki l'aveient dès s'enfance servi.
D'oster et de remettre le travail en suffri.

Il se rendit alors en Angleterre et à Canterbury, où il se trouvait en 1172, deux ans après le meurtre de l'archevêque. Là déjà accouraient en foule des pélerins, empressés de venir prier sur une tombe où s'accomplissaient chaque jour des miracles dont les récits passaient de bouche en bouche. Il en rend compte en ces termes :

Tuz li munz curt à lui et évesque et abbé,
Et gentil et vilain, li prince et li casé ;
Et nuls n'es en sumunt, ainz i vunt de lur gré.
Mult se haste d'aler cil ki n'i ad esté ;
Nis li petit enfant i sunt en berz porté.

Li muet i parolent, li surt i unt l'oïe ;
Et de lèpre i guarissent maint, et d'idropesie.
Li contret i redrescent, li mort i unt la vie,
Li avogle i alument : saint Thomas tost aïe
Celui qui par buen quer le requert et deprie.

Garnier s'attacha scrupuleusement à ne dire que ce qui lui était attesté par les personnes qui avaient vu Thomas Becket, ou qui avaient vécu dans son intimité. Il lut avec soin les nombreuses relations en vers ou en prose auxquelles donnaient lieu des événements qui avaient eu un retentissement immense, et qu'il ne trouva pas toujours, comme il le dit lui-même, conformes avec la vérité :

Tut cil autre romanz c'un ad fet del martir
Clerc, u lai, muine, u dame, mult les oï mentir :
Ne le veir, ne le plein, ne les i oï furnir ;
Mès ci porreiz le veir et tut le plein oïr.
N'istrai de verité pur perdre, u pur morir !

Il corrigea, diminua ou augmenta le poème défectueux, que l'indiscrétion d'un scribe avait déjà mis entre les mains du public, et ce ne fut qu'après y avoir travaillé pendant quatre ans qu'il crut avoir achevé

son œuvre. Il fit souvent la lecture de son poème, auquel il donne plusieurs fois le titre de *Sermon*, à la foule réunie autour du tombeau de saint Thomas, dans la crypte de l'église cathédrale :

Guarniers li clercs del Punt fine ci sun SERMUN
Del martir saint Thomas et de sa passion ;
Et meinte feiz le list à la tumbe al barun

L'an secund ke li sainz fu en l'iglise ocis
Comenchai cest romanz et mult m'en entremis.
Des privez saint Thomas la verité apris.

Il avait reçu les confidences d'une abbesse, sœur du martyr, et les déclarations des moines et du prieur du couvent de Canterbury, avec lesquels il passa plusieurs années, et qui lui témoignèrent, d'après ce qu'il dit lui-même, leur admiration pour son poème par de nombreux présents.

L'abbesse suer saint Thomas,
Pur s'onur et pur le barun,
M'a doné palefrei et dras ;
N'i faillent nis li esperun ;
Ne getai pas mes dez sur as
Quand jo tornai à la meisun.

Œde, le buens priurs de seinte Ternité,
Li covenz des seignurs (Deus lur sache buen gré)
M'unt fet mult grant sucurs, de lur sovent donné.

Il rend enfin grâces au saint martyr lui-même, dont il avait *rimé* la passion. Il attribue à sa protection spéciale le bien-être dont il jouissait, et que nous le soupçonnons d'avoir un peu exagéré :

De ço k'ai esté sovent las
De rimeier sa passiun,
Il me le rent bien, ne m'a à gas
Assez me trove guarisun ;
Or, argent et robe en mes sas,
Chevals, autre possessiun.
Se nuls me dist : Guarniers, où vas ?
Tuz li muns est miens en virun.

Lui-même, enfin, avait été témoin de quelques-uns des faits qu'il raconte. Se trouvant en Normandie à l'époque où Thomas Becket, en sa qualité de chancelier, combattit en personne à la tête des soldats du roi d'Angleterre, il l'avait suivi dans une de ses expéditions:

En Normandie r'out sun seignur grant mestier;
Et jo l'vi sur Franceis plusur feiz chevaucher.

Les biographes latins, contemporains de Garnier de Pont Sainte-Maxence, dont les témoignages m'ont paru offrir sous tous les rapports le plus de garanties, sont au nombre de cinq (1).

Le premier et le plus considérable est *Herbert de Boseham*, qui, attaché comme secrétaire à la personne de Thomas Becket, alors qu'il n'était encore que chancelier, assista à sa consécration, le suivit à l'assemblée de Clarendon, s'enfuit avec lui de Northampton, fut chargé, en France, d'une partie de ses affaires, et rentra avec lui en Angleterre. Herbert ne fut pas témoin du martyre de son maître, qui l'avait, la veille même, chargé d'une mission. Retiré dans un monastère, il y composa son histoire quatorze ans après les événements. Cette relation précieuse a été publiée par le docteur Giles, en partie d'après un manuscrit de la bibliothèque d'Arras, en partie d'après un autre manuscrit du Christi-College, à Oxford (2).

Roger de Pontigny a connu l'archevêque pendant tout le temps que celui-ci a passé dans le couvent de ce nom, et il a constaté un assez grand nombre de particularités qu'il tenait de ce grand homme lui-même (3).

Un autre historien, désigné sous le nom de Guillaume, fils d'Étienne, a suivi partout, comme Herbert de Boseham, l'archevêque de Canterbury, et a été témoin de la catastrophe suprême (4).

(1) On trouvera une énumération complète des sources à consulter pour l'histoire de saint Thomas de Canterbury dans l'ouvrage du Dr. Giles (*Saint Thomas Becket, archevêque et martyr*), et dans la traduction d'une partie de cet ouvrage, par l'abbé Darboy (Paris, Ambroise Bray, 1858). Ces différents historiens, avec les lettres éditées par le savant anglais, sont réunis dans le CXCe. vol. de la collection de l'abbé Migne, *Patrologiæ Cursus completus*, Paris, Petit-Montrouge, 1854. 1 vol. gr. in-8°.

(2) Herbertus de Boseham, Sancti Thomæ Clerici a secretis, *Vita sancti Thomæ archiepiscopi et martyris* (*Patrologia*, t. CXC. p. 1068).

(3) *Vita Thomæ*, auctore Rogerio de Pontiniaco (*Ibid.*, p. 56).

(4) *Vita Thomæ tertia*, auctore Willelmo, filio Stephani (*Patrologia*, t. CXC, p. 103). Guillaume

Le quatrième historien, dont la relation manuscrite existe à la bibliothèque de Lambeth, se présente encore comme offrant tous les caractères de la franchise, de l'intelligence et de la loyauté. Les renseignements consignés dans cet écrit, avec une simplicité qui n'est pas sans élégance, ont été puisés aux meilleures sources (1).

Enfin Édouard Grim, dont la relation n'est pas une des moins intéressantes, était un moine qu'un sentiment de pitié et de curiosité avait attiré à Canterbury, lorsque saint Thomas, qu'il avait connu en France, y revint après son long et douloureux exil. Son témoignage est surtout utile pour la connaissance des scènes lamentables qui ont eu lieu au moment de l'assassinat. Se pressant autour de l'archevêque, qu'il tâchait de défendre contre ses barbares meurtriers, il avait eu le bras emporté par le premier coup d'épée dont celui-ci avait été frappé (2).

En ajoutant à ces relations, qui sont d'une grande valeur historique, les témoignages de Jean de Salisbury, depuis évêque de Chartres, ét l'ami intime et constant de saint Thomas ; celui d'Alain, abbé de Tewkesbury et surtout la volumineuse collection de lettres dont j'ai parlé plus haut (3), on aura sous les yeux tous les documents grâce auxquels une nouvelle et complète histoire de saint Thomas de Canterbury est devenue aujourd'hui possible.

Il faudra, dans tous les cas, tenir un grand compte de l'ouvrage de Garnier de Pont Sainte-Maxence. On le trouvera, sur tous les points essentiels, d'une exactitude scrupuleuse. Il donne à chacun des personnages qui figurent dans son histoire la physionomie qui lui convient. On reconnaît, aux traits dont il les peint, Henri II, implacable, vindicatif, impétueux, jurant à tout propos par les *yeux de Dieu*, ne reculant devant aucun moyen pour arriver à l'accomplissement de ses projets; Roger de Pont-l'Evêque, archevêque d'York, jaloux de saint Thomas dès le premier jour qui les mit en présence l'un de l'autre ; Gilbert Foliot,

fait, dans son prologue, une longue description de la ville de Londres (*Descriptio nobilissimæ civitatis Londoniæ*), qu'on lit avec intérêt.

(1) *Passio sancti Thomæ*, auctore ANONYMO Lambethensi (*Ibid*). Cet ouvrage est d'un moine de Canterbury, qui a écrit la vie de l'archevêque, deux ans après sa mort, d'après l'*Anglia sacra*, t. I.

(2) *Vita prima Thomæ*, auctore Edwardo GRIM (*Ibid.*, p. 1).

(3) Ces divers écrits sont réunis dans le CXC°. volume du *Patrologiæ Cursus* de l'abbé Migne.



évêque de Londres, cachant sous une apparence calme et modérée une ambition sans bornes; l'évêque de Winchester, toujours conciliant et généreux; Arnould, évêque de Lisieux, et quelques-uns de ses confrères, fermes et décidés tant que saint Thomas les soutient par son énergie, faibles jusqu'à la trahison quand sa cause semble désespérée. Malgré son admiration profonde pour l'archevêque de Canterbury, il ne craint pas de noter certains traits de caractère, ou de raconter certaines particularités de sa vie mondaine, que ne mentionnent pas les chroniqueurs latins, trop disposés à présenter le saint martyr comme pourvu, dans tous les temps, de vertus exemptes d'imperfections ou de faiblesses.

Garnier s'asservit assez exactement à l'ordre des faits, et ne laisse passer aucun de ceux qui offrent quelque importance; il intercale même à l'occasion quelques-unes des pièces du procès, dont il donne la traduction. Telles sont, par exemple, la constitution présentée par Henri II à Clarendon; deux lettres adressées à ce prince par l'archevêque de Canterbury; une autre écrite à saint Thomas par l'évêque de Londres, et l'admirable réponse de celui-ci, etc.

C'est en comparant les pièces officielles qu'il croit devoir reproduire avec les textes latins que nous trouvons ailleurs, que l'on demeure convaincu de sa sincérité et de son exactitude (1).

Il est un autre genre de mérite dont il ne semble pas moins fier, c'est de posséder à fond la connaissance de la langue dans laquelle il écrit :

Mis langages est boens, car en France fui nez;

dit-il lui-même; ce qui ne l'empêche pas d'être beau clerc, versé dans les saintes Écritures, et de se moquer à l'occasion de ceux qui manient moins savamment que lui la langue latine. Il dit, en rendant compte d'une réunion, à Sens, d'évêques et de cardinaux :

Devant le Pape esturent li messager réal.
Auquant diseient bien, plusur diseient mal;
Li auquant en latin, tel bien, tel anomal;
Tel, ki fist personal de verbe impersonal,
Singuler et plurer aveit tot par igal.

(1) Tous ces textes sont réunis dans le volume publié par l'abbé Migne. Les seize articles de la Constitution de Clarendon sont analysés dans le Xe. volume des *Actes* de Rymer; on les trouve encore dans la

La publication de cette chronique, écrite, comme on le voit, en stances composées de cinq vers monorimes (1), prouvera, nous l'espérons, qu'il mérite d'occuper un rang fort honorable parmi les écrivains qui, dès la fin du XII[e]. siècle, avaient doté la langue française des principales qualités qui devaient la distinguer plus tard. Je signalerai, en particulier, plusieurs pages écrites avec une émotion qui s'élève jusqu'à l'éloquence : celle, par exemple, dans laquelle il apostrophe ainsi les meurtriers de l'Archevêque, en leur reprochant un crime odieux et inutile :

Ohy! maléuré! pur quei l'avez oscis
Cel saintisme arcevesque? n'i avez rien cunquis!
Il n'aveit rien mesfeit, trop i avez mespris!
Kar vus repentez tost; volez en estre pris :
A amender avez, se vivleiz, tut dis!

Dans un autre passage, il accuse les évêques qui cèdent au roi de manquer à leur devoir en le laissant agir comme il le fait ; car son salut est confié à leur garde et ils en répondront devant Dieu :

Ohy! vos, las, chaitif, dites-mei ke kremez?
Kremez vus ke vus touge li Reis vos poestez?
Par ma fei! ne l'fera, se tenir les osez.
Vus n'estes pas évesque; le sul nun en portez.
Ço ke à vus apent, un sul puint ne guardez.

Les autres devriez mener et nuncier,
Et vus les fêtes tuz chaeir et trebuchier!
Nis le Rei del païs fêtes vus desveier.
Vus ne li devez pas tut sun voil otrier;
Ainz le devez sovent reprendre et chastier.

Enfin, les vers qu'il adresse au roi lui-même ne sont dépourvus ni de vigueur, ni d'élégance :

Reis, purpense tei meuz; ne te creire al cunseil :
Mult sunt fauz li prelat que tu as pris al breil.

Chronique de Gervais, la *Grande histoire* de Mathieu Paris, les *Annales* de Baronius et Alfot, les *Conciles d'Angleterre*, de Spelman, etc. Ils sont commentés d'une manière favorable aux droits de Henri II, dans le tome XIV de l'*Histoire littéraire de la France* (article Henri II), par M. Pastoret.

(1) Li vers est d'une rime en cinc clauses coplez.

Plus sunt fuiant del ros, quant il est en tueil.
Quant trichent lur seignur, poi te serunt feeil.
Ne te creire à la nuit; dune tei al soleil!

Reis, se tu es enuinz, curune d'or portaunt,
Ne deiz estre en orguil, mès en ben relusaunt.
A tun pople deiz estre et chès et lur chalaunt.
Ne la portes adès, n'avoec ne fus naisaunt:
La gloire de cest mund n'est lungement duraunt.

Après avoir constaté le mérite littéraire et l'importance historique du poète Picard, je me contenterai de chercher dans son livre les nouveaux renseignements qu'il peut offrir sur la famille de saint Thomas, et les détails qui permettent de mieux apprécier la nature et la valeur des idées à la défense desquelles l'archevêque de Canterbury a attaché son nom.

II.

Un récit touchant et poétique sert d'introduction à la *Vie* de Thomas Becket dans la plupart de ses historiens modernes; et ce n'est pas un des passages les moins remarquables du plus illustre de tous (1).

Le père de Thomas, Gilbert Becket, Anglais de nation, parti de Londres pour aller visiter les saints lieux, suivi d'un seul compagnon nommé Richard, tombe entre les mains d'un amiral sarrazin, dont la fille se prend d'amour pour le prisonnier. Elle demande à l'interroger sur sa patrie et sa religion; et, après un long entretien, elle annonce la résolution de se faire chrétienne, si Gilbert consent à la prendre pour femme. Celui-ci fait une réponse évasive; mais, quelques jours après, il parvient à rompre ses chaînes et à prendre la fuite. La fille de l'amiral est au désespoir. Elle quitte, à son tour, secrètement la maison paternelle, traverse le pays habité par les infidèles, s'embarque pour l'Angleterre et y arrive. Elle ne connaît que deux mots de la langue du pays : *Londres, Gilbert*; et ces deux mots ont suffi pour la guider jusqu'aux lieux mêmes qu'habite celui qu'elle cherche. Gilbert ap-

(1) *Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, t. III, p. 110.

prend tout à coup qu'une femme inconnue est à sa porte : il y accourt, et dès que la jeune fille l'aperçoit, elle tombe évanouie. Tant d'amour et tant de courage auront leur récompense : Gilbert épouse la fille du Sarrazin, qui reçoit solennellement le baptême; et dès le lendemain de son mariage, s'arrachant, dans un élan de piété sublime, à la maison où le bonheur est venu le chercher de si loin, il part pour la Palestine. Neuf mois après, Mathilde la Sarrasine devenait mère de l'enfant qui fut saint Thomas de Canterbury, archevêque et martyr.

L'historien de la *Conquête de l'Angleterre* a fait de ce récit le point de départ de toute son histoire. Fils d'un Anglo-Saxon et d'une étrangère, doué d'une imagination vive et exaltée, Thomas Becket devait s'élever contre Henri II avec la haine fougueuse que le Saxon portait au Normand, et avec cet emportement passionné qu'expliquait assez naturellement une naissance aussi étrange et aussi romanesque (1).

Malheureusement pour le système à l'établissement duquel Augustin Thierry a déployé tant de sagacité et d'adresse, la version adoptée par le savant historien comme vraie n'est et ne peut être qu'une fiction poétique. Ni Herbert de Boseham, ni Roger de Pontigny, ni Guillaume, fils d'Étienne, ni l'Anonyme de Lambeth, ni Jean de Salisbury, ni Édouard Grim, si bien renseignés sur tout ce qui tient à l'histoire des premières années de Thomas Becket, n'ont dit un seul mot d'un fait aussi singulier. Il aurait fourni cependant un assez beau texte aux commentaires mystiques et aux antithèses dont ils se montrent toujours si empressés de semer leurs récits. M. A. Thierry a emprunté cette relation, qui aurait dû lui paraître suspecte puisqu'il ne la trouvait chez aucun des biographes contemporains, à l'auteur anonyme de la *Vie et de la Passion de saint Thomas*, imprimée dans le *Quadrilogus* de 1495, et qui n'est qu'une compilation faite sans choix et sans critique, long-temps après les événements (2).

La complainte en vers sur laquelle s'appuie le même historien réunit bien tous les caractères d'une légende populaire, mais ne peut être considérée comme un document sérieux. Le fait est que l'on a attribué

(1) C'est aussi l'opinion du Dr. J.-H. Giles : « The romantic legend, given in the first chapter, is consistent with the whole Becket's wild and meteorlike career. »

(2) Cette compilation est imprimée dans le CXC. vol. du *Patrologiæ Cursus*, p. 346 et suiv.



à la mère de saint Thomas Becket, pour jeter plus de merveilleux sur sa naissance, une de ces aventures dont le récit se trouve reproduit avec des variantes plus ou moins heureuses dans un assez grand nombre de chansons de Geste, et particulièrement dans celles qui appartiennent au *Cycle* du célèbre Guillaume d'Orange. On peut lire, dans le deuxième chapitre du *Gesta Romanorum*, l'histoire d'un chrétien qui, parti pour la Terre-Sainte, tombe entre les mains d'un émir ou amiral sarrazin, est aimé de la fille de son maître, qui le suit dans sa patrie et devient sa femme, après avoir, comme c'est l'usage dans les poëmes d'aventures, abjuré la religion de Mahomet. C'est aussi le sujet du poëme d'Elie de Saint-Giles, dont le nom offre quelque analogie avec celui de Gilbert, et qui, prisonnier aussi d'un amiral sarrazin, part suivi de sa fille Rosemonde, devenue chrétienne (1).

Les biographes de saint Thomas, qui ont raconté avec des développements assez longs tous les songes de sa mère avant et après la naissance de son fils, auraient-ils négligé de s'emparer d'une légende qui aurait montré d'une manière significative l'alliance de l'Orient et de l'Occident, dont ils trouvaient un éclatant symbole dans le nom même de Thomas, qui est à la fois celui d'un archevêque de l'Occident et d'un apôtre de l'Orient ?

L'auteur d'une histoire en deux mille deux cents vers, que M. Francisque Michel a publiée à la suite de sa *Chronique de Benoît*, ne fait aucune allusion à ce même fait, qui eût été sans contredit la partie la plus intéressante de son œuvre.

Enfin Garnier de Pont Sainte-Maxence, si complet pour tout ce qui concerne la famille de saint Thomas Becket n'a pas connu ou n'a pas voulu admettre un épisode qui serait cependant admirablement encadré dans son poëme ; et il est assez piquant de trouver, en fait de critique historique, un trouvère du XIIe. siècle plus circonspect et plus sévère qu'un historien du XIXe.

Le père et la mère de saint Thomas avaient pris naissance sur le sol normand. Le surnom de Gilbert, *Becchet* ou *Becket*, appartient à la langue

(1) Un des biographes de saint Thomas appelle sa mère *Rose*, nom qui a autant de rapport avec celui de Rosemonde que celui de Giles avec le nom de Gilbert.

normande, non à la langue saxonne (1). Plusieurs historiens le font naître à Rouen ; mais Guillaume, fils d'Étienne, dit formellement qu'il avait pris naissance à Thierceville, ainsi que son parent Thibaut, ancien abbé du Bec, et plus tard archevêque de Canterbury. Thibaut appartenait, ajoute-t-il, à la noblesse normande, et il entretint en Angleterre des relations suivies avec le père de Thomas Becket (2).

L'Anonyme de Lambeth n'est pas moins explicite à l'égard de la mère de l'archevêque de Canterbury : il lui donne pour patrie la ville de Caen, où le récent souvenir de la femme de Guillaume-le-Conquérant avait mis à la mode le nom de Mathilde, qu'elle portait. Tous les historiens s'accordent avec Garnier pour affirmer que l'un et l'autre sortaient de familles respectées, appartenant, sinon à la noblesse, du moins aux premiers rangs de la classe moyenne (3). Ils avaient quitté la Normandie à la suite de la Conquête, ainsi qu'un très-grand nombre de familles attirées à Londres par l'espoir de s'enrichir.

Nous avons, sur la condition de ses parents, le témoignage de saint Thomas lui-même, qui déclare, dans une de ses lettres à Gilbert Foliot, qu'ils étaient citoyens de Londres, ayant toujours vécu sans reproche, et occupant une position sociale qui n'était nullement à dédaigner : *Cives quidem fuerunt Londonienses, in medio concivium suorum habitantes sine querela, nec omnino infimi;* ce que Garnier traduit ainsi :

Et se tu voels parler de mun povre lignage,
Des citéeins de Lundres fui nez en tel estage :
En lur visnez sans pleinte mainstrent tut lur aage ;

(1) *Becchet* ou *Becket* est le diminutif du mot *bec*, d'origine gauloise, et devenu français ainsi que ses dérivés *becqueter*, etc. Le Chancelier portait dans ses armes trois *becs* d'oiseau, d'après le *Glossary of heraldry* de Parker.

(2) Præfatus Gilbertus cum domino Archipræsule de propinquitate et genere loquebatur, ut ille ortu Normannus et circa Thierricivillam, de equestri ordine, natu vicinus (Will., *Steph.*, p. 112, *Patrologiæ cursus*, t. CXC). Probablement Thierceville, canton de Montfort, dans le département de l'Eure.

(3) *Neque fenerantibus, neque officiose negociantibus, sed de redditibus suis honorifice viventibus* (Will., *Steph.*, loco citato). — *Ambo generis et divitiarum splendore suis nequicquam inferiores* (Ed. Grim).

Il estoit de Londres né ;
Des plus nobles de la cité,
Nous le créum ;
A joie de tout son parenté
Si cum Deus l'out esgardé
Bien le savum.

(Ms. de la Bibl. imp., 7268, 3a^3.)

Ainz ne quistrent altrui, ne ne firent damage,
Ne furent cum tu diz de issi bas parage.

Un des oncles de Thomas Becket, Osbern *Huit-Deniers* (1), autre surnom normand, était aussi un riche bourgeois qui s'était établi à Londres. Les amis et les protecteurs du jeune Becket étaient Normands : c'étaient Richer de L'Aigle, chevalier, qui descendait, ainsi que plusieurs Normands de distinction, dans la maison de Gilbert toutes les fois qu'il allait à Londres ; Arnould, évêque de Lisieux, et Henri, évêque de Bayeux ; enfin l'introducteur de Thomas chez l'archevêque Thibaut, le clerc Baillehache (2), portait le nom d'une famille très-répandue dans la Basse-Normandie.

Thomas Becket avait de nombreuses possessions dans la Normandie. On le voit figurer parmi les signataires de plusieurs chartes de donations, même lorsqu'il n'était que simple archidiacre de Canterbury : dans celle, par exemple, où Henri, évêque de Lisieux, confirme une donation faite à l'église de Condé-sur-Seulles (3).

On peut donc considérer comme un fait constant que le père et la mère de Thomas Becket étaient nés en Normandie, et qu'établis en Angleterre après 1066, ils n'appartenaient à la race conquise ni par le sang, ni par les affections nationales.

Il m'a été d'ailleurs impossible de découvrir, parmi les historiens et les biographes du XIIe. siècle, un seul passage dont on pût induire raisonnablement qu'un esprit d'opposition nationale ait été la cause de la lutte soutenue par l'archevêque de Canterbury contre le système politique et les empiétements de l'autorité royale. Il est beaucoup plus simple et beaucoup plus vrai en même temps de considérer comme une conséquence forcée de son élévation au siége de Canterbury et à la dignité de primat d'Angleterre, l'obligation où se trouva Thomas Becket de prendre en main la défense de la juridiction ecclésiastique, et comme une nécessité tout aussi naturellement imposée à Henri II, le besoin d'abaisser les barrières devant lesquelles venait souvent se briser la puissance royale.

(1) Osbern *Octonummi.*

(2) Li clers Baillehache (GARNIER); Clericus *cum ascia sive securi* (Ed. GRIM).

(3) (*Archives du Calvados*). La grande charte de Henri II, confirmative des nombreuses possessions concédées à l'abbaye de St.-Etienne de Caen, porte aussi la signature du Chancelier : *Thomas cancellarius* (Ed. GRIM).

III

On s'est fait long-temps d'étranges idées sur une querelle qui est, du XI[e]. au XVI[e]. siècle, le fait capital d'une évolution sociale et politique dont la lutte de l'archevêque de Canterbury n'était qu'un intéressant épisode. Réduite à son expression la plus simple et telle que la raconte Garnier de Pont Sainte-Maxence, elle n'est autre chose qu'une question de compétence judiciaire. Mais quand le droit de juger et de punir est un objet de contestation entre deux puissances aussi considérables que l'étaient, au XII[e]. siècle, d'un côté l'Église stipulant en quelque sorte pour les peuples, et de l'autre la Royauté, soutenue dans ses prétentions par les chefs de l'aristocratie militaire, elle ne pouvait que prendre des proportions immenses. Nous n'avons à nous passionner aujourd'hui ni en faveur de la juridiction ecclésiastique, ni en faveur de l'indépendance des rois, et nous pouvons, par conséquent, examiner en toute liberté d'esprit ce qui, selon les besoins du temps, légitimait les prétentions des deux parties entre lesquelles une lutte formidable ne pouvait être évitée. Il suffisait que l'archevêque de Canterbury prît au sérieux les fonctions dont il était investi pour irriter contre sa personne le prince qui, en l'élevant à la plus haute dignité de son royaume, avait compté sur son empressement à lui sacrifier les droits et les priviléges du clergé anglais.

Nulle part nous ne voyons plus librement proclamée et plus naïvement formulée que dans le poème de Garnier la supériorité de la puissance ecclésiastique, instituée directement de Dieu, sur l'autorité royale, qui ne doit sa légitimité et sa force qu'à la consécration qu'elle reçoit de l'Église.

Le poète qui s'inspire, dans tout le cours de son récit, des doctrines établies dans les écrits de saint Thomas, qu'il avait sous les yeux, est aussi sur ce point l'interprète de tout son siècle, qui reconnaît à la papauté le droit d'excommunier et de déposer les rois, tandis que ceux-ci n'auraient eu ni le droit ni la possibilité de *déposer le moindre des clercs* (1). Voici, du reste, comment l'archevêque de Canterbury, prenant dans son sens le plus littéral

(1) Lorsque Henri II écrivit à Louis VII, pour l'engager à ne point accueillir celui qu'il appelait l'*ancien* archevêque de Canterbury : « L'ancien archevêque ? » dit le roi au porteur du message : « Qui donc l'a déposé ? Certes, je suis roi tout aussi bien que le roi d'Angleterre, mais je ne pourrais pas déposer le moindre des clercs de mon royaume. »



le *Dei estis* de saint Paul, s'exprime dans sa réponse à l'évêque de Londres, traduite comme je l'ai dit plus haut par Garnier :

Bien devreies le Rei adès amonester
K'entendist à la pès sainte Eglise garder,
Tut ço qu'à lui n'apent leissast del tut ester,
Et les pruveires Deu pensast mult d'onurer;
Ne deit pas *ki il sunt*, mès *à cui sunt*, garder.

D'onurer ne deit pas li Reis cels desdeigner
Cui *Deus*, ès sainz escriz, volt pur *Deus* denuntier.
Deus les apèle *Deus*, ço trovum el psautier.
Le prophète fist *Deus* sur Pharaon drescier,
Nis mesparler des clers roeve *Deus* à leiscier.

Un Géu qui aveit par Moysen juré
Aveit-un as pruveires, pur cel mesfet, mené.
« Amenez-le as *Deus* », fet li Reis de bunté.
De *Deu* sunt li pruveire *Deus* dit et apelé,
Kar sur les genz sunt mis el liu Deu et sacré (1).

Les rois pouvaient sans doute, comme chrétiens, admettre, ainsi que le faisait le roi de France, cette supériorité de l'Église dans le domaine de la foi ; mais, gênés comme ils l'étaient sans cesse dans l'exercice de leur pouvoir, ils devaient naturellement faire tous leurs efforts pour s'en affranchir en tout ce qui devait ressortir de leur autorité temporelle. Là malheureusement commençaient des complications inextricables : il n'était pas plus donné aux rois d'Angleterre qu'aux empereurs d'Allemagne de trancher des difficultés qu'ont résolues en France, sans les faire entièrement disparaître, les fameux articles de 1682.

Dans l'impossibilité de tracer des limites entre le domaine temporel et le domaine spirituel, ou du moins de déterminer les conditions d'un partage d'autorité et d'influence, chacune des deux puissances ne pouvait songer alors qu'à renverser à son profit la puissance rivale.

Tel est le but que Henri II se proposait d'atteindre, à l'exemple de Guillaume-le-Roux et de Henri 1er., ses prédécesseurs.

(1) Cf. *Epist. S. Thomæ* ap. *Patrologiæ Cursus*, t. CXC.

Au point de vue des prérogatives royales, on conçoit que l'on condamne, tout en la comprenant, l'opposition opiniâtre de saint Thomas Becket; mais quand on considère les intérêts des peuples placés sous la sauve-garde de l'Église, et que l'on met en parallèle la nature et la valeur de chacune des deux influences qui se disputaient l'empire, on conçoit l'immense popularité qui s'attacha alors à la cause que défendit l'archevêque de Canterbury.

Il faut voir, dans la Constitution de Clarendon, quel était le nouveau droit que le pouvoir royal cherchait à substituer au Droit canonique. Le roi supprimait la liberté des élections ecclésiastiques; il se réservait la distribution des offices cléricaux; il s'attribuait les fruits des vacances; il défendait aux évêques de sortir du royaume sans sa permission, et d'excommunier aucun des feudataires ou des officiers de la Couronne avant d'avoir requis la justice royale contre eux; il frappait d'impuissance toute la juridiction ecclésiastique à l'égard des clercs et des clients de l'Église; il enlevait enfin le seul moyen qui restât à l'enfant du peuple pour s'affranchir de l'oppression seigneuriale, en interdisant aux fils des paysans l'entrée de la carrière cléricale, à moins qu'ils n'obtinssent l'autorisation de leurs seigneurs respectifs.

C'était la destruction radicale, au profit du souverain, de toutes les garanties dont étaient entourés non-seulement les clercs, mais la classe nombreuse des clients dont ils étaient l'appui.

Le Droit séculier qui se fondera en France sous les auspices de saint Louis, ou se substituera aux justices seigneuriales par suite de l'intervention des légistes tirés des rangs de la classe moyenne, pourra remplacer par des garanties d'une autre nature les juridictions ecclésiastiques amoindries ou supprimées. Mais en Angleterre, à l'époque où saint Thomas s'immortalisa par son héroïque résistance, il n'en était pas ainsi. Dans la Constitution de Clarendon, ce n'est ni le Droit romain ni le Droit moderne qui tendent à se substituer au Droit ecclésiastique : c'est la justice féodale, c'est-à-dire celle que la conquête a établie entre le souverain et le serf; et cette justice bien connue s'impose violemment à toute une classe de sujets que l'Église protégeait contre ces abus et qu'elle faisait participer au *bénéfice de clergie.*

Garnier et ses contemporains, moins le roi, les barons et quelques princes ecclésiastiques vendus ou lâches, se prononcent hautement en fa-

veur de saint Thomas. L'archevêque de Canterbury pouvait se croire tout aussi coupable envers les peuples qu'envers Dieu, si, chargé de représenter dans son pays l'autorité de l'Église, il eût cédé au roi, comme voulaient l'y contraindre l'archevêque d'York et l'évêque de Londres, devenus ses plus cruels ennemis.

Les lois d'après lesquelles étaient, au XII°. siècle, jugés les clercs et leurs clients étaient marquées, il n'est pas inutile de le rappeler, d'un caractère de douceur et d'humanité contrastant d'une manière frappante avec les rigueurs implacables du Droit féodal.

Le Code pénal, inspiré par l'esprit du christianisme, était loin d'être aussi barbare que le Code féodal, pour lequel le mot *peine* était synonyme de celui de *vengeance*. A ses inexorables rigueurs le Droit ecclésiastique opposait ce que l'on a, de nos jours, appelé la réparabilité du crime et la moralité de la peine. Il établissait une grande différence entre le coupable pris pour la première fois en faute, capable par conséquent de repentir, et le criminel endurci que ne corrigeait pas une épreuve considérée comme une expiation.

La terriène leis ne deit nul esparnier,
Pur les feluns daunter et pur eus chastier;
Mès la pitez de Deu n'en vout nul esluigner,
Ainz vout ke li fel vive, k'il se puisse espurger
Et sun péché guerpir et à Deu repeirer.

Le Droit féodal ne reconnaissait pas cette sorte d'indulgence inspirée par un juste sentiment de la faiblesse humaine : la mutilation et la mort étaient écrites en caractères de sang dans ses codes.

Donc, indépendamment des considérations tirées de l'ordre religieux, et qui sont du domaine de la foi, il nous est impossible de ne pas considérer Thomas Becket comme le défenseur d'une législation supérieure à celle que le roi d'Angleterre voulait introduire.

Ne pourrait-on pas aller plus loin et voir en lui le protecteur de l'indépendance et des garanties populaires contre les abus de la force et les empiétements d'une autorité ennemie de tout contrôle ? Si c'est là, comme on pourrait aisément le démontrer, un des principaux caractères de la lutte dont la mort même de saint Thomas assura le triomphe pour plusieurs siè-

cles, comment les historiens se sont-ils si souvent, et particulièrement au XVIII°. siècle, montrés si antipathiques à l'archevêque de Canterbury? C'est qu'ils l'ont jugé sous l'empire des préventions et des craintes exagérées que suscitaient contre l'Église les prétentions auxquelles ils supposaient que le clergé ne renoncerait jamais. L'utile et bienfaisante prépondérance qu'elle posséda pendant le moyen-âge leur semblait peu compatible avec les progrès de la classe moyenne, les législations séculières et les institutions qui servent de base aux gouvernements modernes.

Dégagés aujourd'hui de ces craintes, nous envisageons d'une manière plus équitable une querelle quelquefois considérée comme une lutte d'ambition et d'orgueil. Transportée au XII°. siècle et placée dans son cadre, la vie de saint Thomas Becket, combattant seul contre un monarque aussi puissant que l'était Henri II, présente un grand et imposant spectacle.

Au moment où il s'engage dans la voie périlleuse qui s'ouvre devant lui, son cœur se trouble, il hésite, il a peur. Les évêques lui conseillent la prudence ; il doit céder et s'en rapporter à la volonté du prince, qui répondra, lui dit-on, à sa condescendance par une affectueuse modération. Il renonce à son opposition : il recule, et Henri II avance. Celui-ci ne se contentera plus d'une soumission verbale : il fait rédiger de nouvelles lois, empruntées, prétend-il, à celles de Guillaume-le-Conquérant et de Henri Ier., son aïeul. On exige que Thomas les signe de son nom : il comprend alors que, sur la route des concessions, il n'y a qu'un pas de la prudence à la faiblesse, de la faiblesse à la lâcheté, de la lâcheté à l'apostasie. Il prend alors résolûment son parti : il maintiendra dans leur intégrité les droits antiques sur lesquels, depuis le grand apôtre Augustin, repose l'autorité de l'Église. L'intérêt et la peur entraînent les autres évêques dans le parti du roi. Tous l'abandonnent ; il est en butte, à Northampton, aux outrages de ceux-là même qui proclameront le plus hautement plus tard ses droits à la canonisation. Sorti d'Angleterre, il résiste aux menaces, aux violences et aux séductions. Le pape et les cardinaux, le roi de France lui-même, qui l'a si généreusement accueilli sur la terre ouverte à tous les exilés, condamnent son obstination. Ses amis, ses clients, toute sa famille, sont frappés de proscription ; les évêques anglais manifestent leur défection par des actes qu'il condamne solennel-

lement en vertu d'un droit que ne lui enlèvent ni la proscription ni l'exil (1). Appelé plusieurs fois en présence de son redoutable souverain, qui vient en France traiter avec lui de puissance à puissance, il croit enfin pouvoir rentrer en Angleterre. Il arrive à Canterbury, décidé à lutter contre ses adversaires, malgré les menaces qui lui sont faites, et en présence de la mort qui l'attend. La fureur du roi ne connait plus de bornes. Quelques paroles imprudentes sorties de sa bouche, et dont le sens n'était que trop clair, sont un arrêt de mort. Quatre champions de cette justice seigneuriale, qu'on peut apprécier par l'application même qu'ils en font, se chargent d'aller remplir l'office de bourreaux !

Le roi était alors en Normandie, « dans ce château de Bur (2), s'écrie « Garnier, qui a eu une singulière destinée ! car c'est là que la fille du « duc Guillaume fut fiancée à Harold, là que se prépara l'expédition « d'Angleterre, là que fut jurée la mort du saint archevêque ! »

Je n'entreprendrai pas de retracer ici la scène lamentable dans laquelle Thomas Beckèt a soutenu sa lutte suprême contre le droit barbare du plus fort. — « Où est le traître ? » s'était écrié un des meurtriers en pénétrant dans le sanctuaire, dont il ne craignait pas de violer la majesté. — Il ne reçoit pas de réponse. — « Où est l'archevêque ? dit-il alors. — « Le voici, » dit saint Thomas, s'avancant avec calme au-devant de ses assassins : et sans proférer un seul mot, sans laisser échapper une seule plainte, il tombe en invoquant le Christ sous les coups de ces furieux, qui s'archarnent encore, après qu'ils l'ont tué, sur son cadavre mutilé !

(1) M. Du Méril a publié, dans son *Recueil de poésies populaires latines antérieures au XII*e. *siècle* (Paris 1843), sept chants sur l'exil de Thomas Becket. Dans le septième (p. 426) on lit ces deux vers :

Exulat vir, optimis sacer et insignis,
Ne cedat Ecclesiæ dignitas indignis. Evouæ !

Nous devons au même savant deux autres pièces importantes, l'une intitulée : *Poème sur saint Thomas Becket*, qui n'a pas moins de 524 vers; l'autre intitulée : *Satire de saint Thomas Becket contre les Symoniaques*, qui n'en a que 50; elles ont paru dans les *Poésies populaires latines du moyen-âge*, Paris 1847, p. 70-93, et 177-179 (Note de M. Charma, secrétaire).

(2) Bur, près Bayeux, à peu de distance de l'église de Noron, canton de Balleroy. Henri II y a tenu souvent cour plénière. Plusieurs des salles de cette maison royale pouvaient contenir des tables de cent couverts. *Bur*, en langue saxonne, signifie maison ; *Bur-le-Roi*, la maison du roi.

Alors un cri d'horreur et de réprobation retentit d'une extrémité de l'Europe à l'autre. Le sang du martyr n'aura pas été versé en vain.

L'Église se relève plus puissante que jamais. Le roi d'Angleterre est abandonné à son tour : il ne trouvera, contre ses fils révoltés, aucun appui dans l'opinion publique. Il cherche à effacer, par l'humiliante manifestation d'un repentir hypocrite, l'impression produite par le crime dont la responsabilité pèse sur lui. Il renonce à toutes ses prétentions, abroge les constitutions condamnées par l'autorité pontificale et contre lesquelles avait protesté l'archevêque ; l'indépendance de l'Église est de nouveau proclamée ; et sur la tombe du martyr viennent s'agenouiller, avec les fidèles accourus de toutes les parties du monde, ses rivaux, ses ennemis, ses assassins et jusqu'au roi lui-même.

Henri II avait été contraint d'aller jurer, à Avranches, en présence des légats envoyés pour l'absoudre, qu'il était innocent du meurtre de l'archevêque ; et l'on conserve dans cette ville une pierre tombale sur laquelle, d'après une tradition fort accréditée, le monarque s'était agenouillé pour faire amende honorable. C'est le seul vestige qui ait été conservé de la cathédrale d'Avranches.

Dans la grande salle des États de l'abbaye de St.-Étienne de Caen, en présence des deux légats, Albert et Théoduin, fut levé l'interdit mis sur toutes les terres du roi d'Angleterre par le Souverain-Pontife (1).

Les témoignages éclatants d'un repentir, dont l'effet immédiat fut de conjurer la foudre dont l'Église était déjà armée pour frapper le roi d'Angleterre, permirent aux peuples de manifester toute leur admiration pour le saint martyr et leur haine pour ses bourreaux ; et, chose remarquable ! le roi se vit contraint à encourager lui-même, par politique, les actes par lesquels on protestait hautement contre lui. De tous côtés, dans la Basse-Normandie surtout, des hospices, des chapelles, des églises furent élevés en l'honneur de l'archevêque de Canterbury. A Caen, patrie de la mère du saint martyr, le grand hospice qui porte aujourd'hui le nom d'Hôtel-Dieu était construit sous l'invocation de saint Thomas le Martyr ; dans un autre quartier de la ville s'élevaient à la fois un hospice ou *maladrerie*, et une chapelle portant le nom tristement caractéristique de

(1) Voir notre *Histoire de l'abbaye de St.-Etienne de Caen*, p. 51.



St.-Thomas-l'Abattu (1) ; enfin, dans l'église de l'abbaye de St.-Étienne, une chapelle spéciale lui était consacrée.

Sur le tympan du portail méridional de l'église cathédrale de Bayeux, on peut voir encore aujourd'hui les restes d'un bas-relief représentant un grand nombre de personnages groupés sur trois lignes parallèles, qui vont en se raccourcissant à mesure qu'elles s'élèvent vers le sommet du triangle ogival. Cette remarquable composition représente les principaux événements de la vie de saint Thomas, depuis son arrivée en France jusqu'à l'apothéose dont fut suivi son assassinat.

Un an s'était à peine écoulé depuis ce tragique événement, et c'était l'évêque de Bayeux, Henri, ami et admirateur du martyr, qui faisait, sous les yeux mêmes du monarque, sculpter sur la pierre du magnifique monument (on en achevait à cette époque la reconstruction commencée par Philippe de Harcourt) les scènes émouvantes dont le récit avait frappé toutes les imaginations et consterné tous les cœurs (2).

III.

C'est dans les réflexions dont Garnier de Pont Sainte-Maxence accompagne le récit des divers événements de la vie de saint Thomas, que l'on peut juger combien devaient être chères aux classes inférieures les franchises que l'Église réclamait pour elles.

Il circule dans tout le cours de son livre un souffle de liberté, un besoin de résister à l'oppression du pouvoir temporel vraiment remarquables. Le

(1) Cette église, construite dans le faubourg St.-Gilles, fut rebâtie, en 1483, par Jean Lechevalier, curé d'Hérouville et chanoine de Ste.-Honorine de l'église cathédrale de Bayeux. Les titres portaient qu'elle avait été bâtie de temps immémorial. Parmi les autres églises ou chapelles érigées en l'honneur de saint Thomas, on peut citer celles de St.-Lo, de Touques, d'Harcourt, de Vire, de St.-Gabriel (doyenné de Creully), de Montfiquet (doyenné de Thorigny), etc.

(2) Deux de ces scènes représentent les conférences tenues inutilement à Bayeux et à Caen, en 1169, pour amener, entre Henri II et le prélat exilé, un rapprochement qui n'eut lieu qu'à Fretteval, dans la Beauce, au mois de juillet de l'année suivante. Une description de ce bas-relief a été faite récemment par M. Chigouesnel, et imprimée dans le XXIIe. volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* (p. 304 et suiv.). On nous assure que Mg^r^. Didiot, évêque actuel de Bayeux et de Lisieux, qui s'occupe avec un zèle si respectable de la grande restauration dont sa cathédrale est l'objet, se propose de rendre à la chapelle dédiée aujourd'hui à saint Charles son ancien nom de *St.-Thomas-le-Martyr*.

poète ne ménage pas aux puissants les leçons et les remontrances. Qu'on en juge par le passage suivant :

Deus les refuse mult, car ne l'voelent servir ;
Koveitise les fet souvent del dreit guenchir :
Ne funt rien se ço nun ke lur vient à pleisir,
Leis funt à lur talent : n'unt poüir de mentir.

On comprend avec quel plaisir les petits se mettaient à couvert sous la puissance de l'Église, pour contester aux rois et aux princes les priviléges dont ceux-ci se montraient si fiers, bien qu'ils ne les dussent qu'au hasard de la naissance. On se consolait de l'inégalité des conditions, lorsque l'on entendait opposer, comme le fait Garnier, aux puissants du siècle dont Dieu se plaît à abaisser l'orgueil, les hommes *nés de basse gent*, que leurs vertus pouvaient exalter, et surtout ces successeurs des apôtres, si humbles sur la terre et si grands aux yeux de Dieu :

Les Reis n'eslit pas Deus, ne ne koisist, ne prent,
Ne les ducz, ne les hautes persones ensement.
Mès chascun qui Deu crient et qui vit léument,
U il seit de haut liu, u seit de basse gent,
Deus le munte et eshauce, s'à lui servir entent.

Et Pères et Andreus furent frère frarur ;
A batel et à reiz esteient péchéur,
Quant Deus les apella de cel povre labur ;
Puis furent mis en cruiz et morts pur sue amur :
Apostles sunt el Cel et glorius seignur.

La persistance avec laquelle Garnier et ses contemporains s'attachaient à démontrer la légitimité des droits revendiqués par l'Église était véritablement une des formes sous lesquelles se cachaient des instincts fortement démocratiques.

On est étonné de la hardiesse avec laquelle s'exprime le poète, se montrant le digne contemporain de ce Jean de Salisbury qui disait, comme saint Thomas : « *Professio libertatis, veritatis defensio, crimina mea sunt.* »

Cette liberté allait bien loin et bien haut, comme on le sait, et Garnier,

pas plus que Jean de Salisbury, n'épargne à la cour de Rome les reproches de simonie. Dès qu'il croit s'apercevoir que les cardinaux hésitent à se prononcer en faveur de son archevêque, il ne craint pas de les accuser de s'être laissés gagner par les présents du roi :

Li Reis ert riches huem, sages et de grant art;
Sout bien que Cardonal sunt pernant et lumbart :
Coveitus sunt d'aveir plus que vilain d'essart !

Les attaques contre les princes ecclésiastiques disposés à céder par faiblesse aux exigences du roi, ou à transiger à prix d'argent avec leur devoir, ne sont ni moins violentes ni moins amères. Les ennemis de saint Thomas, et en particulier l'archevêque d'York et l'évêque de Londres, sont souvent pris à partie et durement malmenés.

Le premier, qui poursuivit le martyr de Canterbury de sa haine implacable, même après sa mort, est expressément accusé par Garnier d'avoir, par ses conseils et son argent, déterminé les quatre barons, devenus assassins, à partir du château de Bur pour l'Angleterre. L'intimité dans laquelle le poète Picard a vécu avec le prieur et les religieux de Canterbury peut le faire soupçonner d'exagération à l'égard d'un ennemi aussi prononcé que l'était l'archevêque Roger. On concevrait néanmoins difficilement que les détails précis qu'il donne sur la complicité du prélat eussent pu être lus en présence de la foule qui se pressait dans l'église de Canterbury, si cette participation n'eût pas été généralement admise. Jean de Salisbury et Guillaume de Canterbury, dans leurs récits de la passion de saint Thomas, l'établissent expressément.

Quoi qu'il en soit, notre poète peut être considéré comme un des écrivains qui attestent avec le plus d'évidence l'alliance intime qui confondait, au XII°. siècle, les intérêts des peuples avec ceux de l'Église.

Certes, la co-existence, dans un même État, de deux pouvoirs également forts et dont chacun ne veut souffrir ni de supérieur ni d'égal, ne peut être considérée pour la société comme une situation normale. Il n'est nullement désirable qu'elle se reproduise ; et le partage équitable effectué enfin, après des révolutions qui ont conduit les sociétés bien loin du point où elles se trouvaient au XII°. siècle, assure d'une manière bien plus favorable à la religion elle-même les droits respectifs de ces deux puissances,

nécessaires, maintenant comme au moyen-âge, à la sécurité des peuples. On peut voir aujourd'hui, en France, jusqu'à quel point une volonté ferme et intelligente peut faire respecter également les droits de l'autorité civile et les prérogatives de l'Église.

Mais il est surprenant que le caractère véritable de la lutte soutenue par saint Thomas ait échappé à l'école libérale, qui, depuis un siècle, a pris en main la défense des petits contre les droits ou les priviléges des grands, et qui s'est obstinée à ne voir, dans saint Thomas Becket, qu'un factieux orgueilleusement révolté contre l'autorité de son souverain et les lois de son pays. Elle aurait dû reconnaître que les prérogatives de l'Église, pour la conservation desquelles l'archevêque de Canterbury a combattu, n'étaient pas seulement pour elle une question d'autorité et d'influence; qu'en se rendant indépendante du pouvoir royal, elle pouvait à son tour protéger les peuples placés sous sa tutelle.

Peut-on nier aujourd'hui qu'il ait été long-temps utile que l'Église pût se maintenir forte et respectée, entre le pouvoir né de la conquête et dominant en vertu du droit du plus fort, et les peuples courbés sous un rigoureux servage? Ses lois et ses codes étaient la justice des peuples; et Henri II savait bien que la fameuse Constitution de Clarendon ne servirait pas seulement à l'affranchir de la tutelle de l'Église. En réduisant à l'impuissance les tribunaux ecclésiastiques, et en s'attribuant le droit de juger les clercs aussi bien que les laïques, il s'assurait un pouvoir qui n'était alors rien moins que le droit de vie et de mort sur tous ses sujets, sans distinction.

C'est pour empêcher une pareille usurpation que saint Thomas s'est déclaré l'adversaire du roi d'Angleterre. On peut le blâmer d'avoir apporté dans quelques-uns de ses actes plus de zèle que de prudence, d'avoir poussé tout à l'extrême, et de s'être laissé entraîner, par l'inflexibilité de la logique ou la nécessité de sa situation, à repousser toute espèce de conciliation ou de transaction; mais après ces réserves, nécessaires toutes les fois qu'il s'agit de la sagesse humaine « toujours courte par quelque endroit, » il ne faut pas craindre de reconnaître que pour avoir souffert, comme le disent ses biographes, *la mort et la passion* à l'exemple de son divin Maître, il a le droit d'occuper une place glorieuse parmi les grands hommes que ne peut oublier la reconnaissance des peuples.

V.

Je n'ai qu'un petit nombre d'observations à ajouter sur les différents manuscrits dans lesquels se trouve le poème de Garnier de Pont Sainte-Maxence. Le premier appartient à la Bibliothèque impériale, 6236 (Supplément français). Il vient de St.-Evroult, ainsi que l'atteste le *Catalogue* des livres de cette abbaye, rédigé en 1682, parmi lesquels il portait le n°. 127 (1). Il appartenait, en dernier lieu, à sir Richard Héber. C'est en 1839 que la Bibliothèque de Paris en a fait l'acquisition, par les soins de feu Crozet, libraire de ce grand établissement, ainsi que l'apprend une *Notice* très-remarquable sur ce manuscrit, par M. Leroux de Lincy (2). C'est un petit in-4°. en parchemin, nouvellement relié en maroquin rouge, et contenant 98 feuillets ayant chacun 60 vers écrits sur une ligne, à l'exception du verso du dernier feuillet. En séparant en deux vers de 8 syllabes à rimes alternées les 15 vers consacrés par Garnier à l'abbesse, sœur de saint Thomas, et écrits pareillement par le copiste sur une seule ligne, on trouve que le poème se compose en tout de 5,872 vers.

Chaque page se compose de 30 vers sur autant de lignes réglées à la pointe, séparées en 5 couplets monorimes, commençant par une lettre capitale, écrite en encre rouge ou bleue. Jusqu'au bas de la feuille 35, la première et la dernière lettre de chaque vers sont alignées symétriquement sur deux colonnes verticales.

Certaines altérations faites au texte de Garnier de Pont Sainte-Maxence par le copiste attestent une main anglaise ou anglo-normande (3). Il est néanmoins peu de manuscrits de la même époque, on peut le dire, qui offrent une égale correction au point de vue de la versification et de la langue. La distinction du sujet et du complément pour les noms dérivés de la deuxième déclinaison latine, par l'addition ou la suppression de l'*s*, y est observée presque partout.

(1) Ce catalogue fait partie du *Résidu Saint-Germain*.

(2) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, p. 208-247. Paris, 1842.

(3) *Puissaunt*, *enfaunt*, pour *puissant*, *enfant*, par exemple.

Notre texte doit donc être considéré comme supérieur à ceux des manuscrits que l'on connaît, soit en Angleterre, soit en Allemagne.

C'est d'après le manuscrit appartenant au Musée britannique (*Biblioth. Harléienne*, n°. 270), et qui, d'après la description qu'en a faite M. Francisque-Michel, est un petit volume in-4°., écrit à longues lignes vers le milieu du XIII°. siècle, que l'abbé De La Rue a composé la *Notice* consacrée par lui à Garnier de Pont Sainte-Maxence. M. Francisque-Michel y a compté 6,085 vers, bien qu'il ne contienne pas les 51 derniers par lesquels se termine celui de la Bibliothèque impériale. On peut apprécier la correction du texte d'après les citations faites par l'abbé De La Rue.

Un autre manuscrit du British Museum (*Biblioth. Cottonienne*, DOMITIEN XI) contient un fragment du même poëme commençant seulement au vers 4,395, folio 25, recto, et se terminant au folio 43, verso, par les vers suivants qui ne se trouvent pas dans le manuscrit de Paris, et que je crois par conséquent devoir transcrire ici, en les rectifiant en plusieurs points. Ils font allusion aux tristes débats survenus entre Henri II et ses fils :

Meis bien sace li Reis (E Jeo pur veir li mant),
Si filz èrent prodomme et forcible e vaillant,
S'il se tienent ensemble, plus en èrent puissant :
Mult les craindrunt Engleis, Peitevins et Normant.
E tel en plurera qui or s'en vait riant.

Tant cum s'entr'amerunt, e li filz et li père,
E ils Deus amerunt e la brois e la mère,
Tant cum tendrunt ensemble li enfant cume frère,
E li Reis ert sur els e Reis e Emperère,
Qui mellera la salse mult la bevra amère!

Deus pri e le martyr que j'ai servi maint jur
Qu'il mette en pès el règne, et tengne en bon amur
E le père, e li filz, e la bruide e l'oissur,
E lur doinst joie el ciel après lur darain jur,
E les mette en corage qu'ils me facent honur!

AMEN.

Garnier s'est plaint, comme nous l'avons vu, de ce qu'on lui avait dérobé, pour les publier, quelques parties de son poëme avant qu'il y eût

mis la dernière main. Rien n'empêche de croire que le manuscrit Cottonien ne renferme un de ces fragments (1).

Le catalogue de la bibliothèque de sir Richard Héber mentionnait une *Vie* de l'archevêque martyr, sous cette indication : *La Vie de saint Thomas, le glorius martyr de Canterbure, ki pur le dreit e la digneté e le honur de seinte Eglise fu martirizé al kart kalende de janver*, en vers, par Benoist de Sainte-Maure. Ce n'était que le cantique publié par M. Francisque-Michel, à la suite de son édition de la *Chronique des ducs de Normandie*, de Benoît. Nous en avons cité plus haut un passage : l'auteur s'y nomme dans les vers suivants :

Si vus en pri pur Deu amur
Requerez tuz le bon seignur
    Saint Thomas,
Qu'il ait merci par sa dulçur
De frère BENET le péchur
    Od les neir dras.

Frère *Benet* est-il le même que le *Benoît* qui a composé la Chronique, et qui portait comme lui les *dras noirs* des Bénédictins? C'est ce qu'on ne saurait ni nier, ni affirmer avec certitude. On peut remarquer néanmoins que le style de la légende est partout d'une si grande faiblesse, que la gloire de Benoît de Sainte-Maure n'a rien à gagner à ce qu'on le lui attribue.

Le manuscrit conservé à Wolfenbütel, dans la bibliothèque des ducs de Brunswick, d'après lequel M. Immanuel Bekker a publié le poème de Garnier, sous le titre de : *Leben des H. Thomas von Canterbury, alt franzoesischen* (Berlin, 1838), supérieur en quelques points à celui de la bibliothèque Harléienne, est moins correct que celui dont nous publions le texte. Il ne commence d'ailleurs qu'au vers 1,071, et deux autres feuillets comprenant 120 vers en ont été enlevés. Il contient, indépendamment de 76 vers, en stances de 4 vers monorimes, relatifs aux miracles opérés sur la tombe de saint Thomas, un passage qui manque dans le manuscrit de Paris. C'est le récit de la pénitence publique à laquelle se soumit le roi d'Angleterre dans la cathédrale de Canterbury.

(1) Voir, sur ce manuscrit, le Rapport de M. Francisque-Michel au Ministre de l'Instruction publique, p. 262, parmi les *Documents inédits relatifs à l'Histoire de France*.

LE VIEUX ROUEN

ET

SES MONUMENTS,

PAR M. J.-M. THAURIN,

Membre de la Société.

On lit, dans plusieurs ouvrages historiques sur la ville de Rouen, que la démolition de la porte Ste.-Appolline, qui faisait partie des murailles situées au nord de l'enceinte romaine, dite de la rue de l'Aumône, eut lieu en l'année 1539.

Selon toutes les apparences, on pouvait supposer qu'aucun vestige des derniers murs romains de l'antique Rotomagus (Rouen moderne), fondé, il y a au moins deux mille ans, par les Véliocasses, peuple d'origine gauloise, ne subsistait depuis cette époque.

Une découverte importante, faite vers le milieu du mois de mai, en 1850, nous permet maintenant d'affirmer qu'il n'en était pas ainsi. Des ouvriers chargés de démolir une ancienne maison, située à l'ouest de la rue des Carmes, à l'encoignure de la rue des Fossés-Louis-VIII, ont mis à découvert, au sud-ouest de cette vieille construction, un reste de mur remarquable tout à la fois par les matériaux qui le composent et par son extrême solidité (1).

Ce débris de muraille, évidemment antique, s'étend de l'est à l'ouest sur une longueur latérale de dix ou douze mètres; sa hauteur est d'environ cinq mètres; il se trouve, en grande partie, engagé dans les constructions modernes du côté nord de l'hôtel de France, auxquelles il sert de support.

(1) Je conserve, dans ma collection d'antiquités locales, des spécimens de ces matériaux dont un fragment de la base d'une colonne d'ordre dorique, en pierre de St.-Leu.

La démolition de l'extrémité *est* de la muraille dont nous parlons a permis d'en reconnaître avec certitude tous les caractères, qui sont absolument ceux de la construction des murailles militaires, tels qu'ils se trouvent indiqués dans Vitruve et Végèce.

Le dernier reste des murailles militaires gallo-romaines, dites de la rue de l'Aumône, qu'on vient de retrouver d'une manière si inespérée, est le seul monument d'architecture antique qui existe à la surface du sol dans notre ville.

La situation de ce curieux vestige de l'antiquité romaine, dont on n'a supprimé cette fois encore qu'une petite partie, en assure la conservation pour un certain laps de temps; il survivra aux misérables constructions modernes auxquelles il sert d'appui.

Nous pouvons l'affirmer, et on le comprendra du reste bientôt, la dernière enceinte romaine de Rotomagus fut construite dans les premières années du Bas-Empire, et par conséquent à une époque de décadence.

La base de cette solide muraille présente une épaisseur de deux mètres quarante à cinquante centimètres; elle se compose de deux parois en pierre, l'une de moyen et l'autre de grand appareil, qui se trouvent reliées entr'elles par un blocage ou rudération, dans lequel on a reconnu de nombreux débris d'édifices romains plus anciens encore: ce sont des fragments de tuiles, avec ou sans rebords; puis des dés de diverses pierres d'appareil; enfin des parties de bases, de fûts, de chapiteaux de colonnes, noyés dans une grande quantité de mortier d'arène coulé.

L'appareil, à l'intérieur de la ville, se compose de dés de pierre de Caumont, de trente-cinq à quarante centimètres de carré; mais, du côté de la campagne, au nord, on a employé le plus grand appareil qui fût en usage chez les Romains d'alors : ce sont d'énormes quadrilatères en libage de Caumont, qui ont d'un mètre cinquante à deux mètres de longueur, sur près d'un mètre de largeur et cinquante à soixante centimètres d'épaisseur. Cet appareil était celui qui pouvait le mieux résister aux violentes secousses du bélier ennemi, ainsi qu'à la sape. Nous ne saurions dire, cependant, s'il se continuait, ce qui est peu probable, dans la hauteur de la muraille qui se trouve dénudée au nord sur toute son étendue actuelle. Ces murailles antiques servirent, il y a aujourd'hui quinze siècles, à la défense du vieux Rouen, alors envahi, comme toutes les villes voisines,

par des hordes sauvages de Saxons et de Germains, dont on a trouvé les nombreuses sépultures dans le voisinage et sur quelques autres points du département.

A ces restes de constructions antérieures, bien certainement, à la muraille qui s'y appuie, se trouvent mêlées, en assez grand nombre, des médailles dont les types et les légendes témoignent non-seulement de l'ancienneté relative des monuments ruinés, de l'époque et des causes de leur destruction, mais encore, approximativement, du temps où fut élevée la muraille qui leur succéda.

Des faits analogues à ceux que nous constatons ici, et qui sont d'une grande importance pour notre histoire locale, ont déjà été observés plus d'une fois, notamment pendant l'automne de l'année 1839, dans les fouilles pratiquées sur la place des Carmes, à l'encoignure des rues Neuve-des-Arsins et de l'Aumône (1).

Dès l'année 1789, M. Torcy, architecte de l'hôtel de France, en faisant fouiller le sol pour asseoir les fondations de cet hôtel, découvrit plusieurs murailles romaines dont la base reposait aussi « *sur les ruines d'autres* « *murailles plus anciennes encore, qui avaient été renversées tout entières,* « *et dont il trouva dans le terrain des portions qui avaient plus de douze* « *pieds* (sic) (2). »

Ces découvertes et plusieurs autres du même genre, qui ont été faites et notées depuis plus de vingt-cinq ans, ne peuvent laisser aucun doute sur l'existence à Rouen de deux cités ou *castra* gallo-romains, au dernier desquels succéda l'enceinte normande, qui fut reculée, vers le nord, jusqu'à la rue Pincedos.

(1) Cette fouille est la première qui m'ait fourni, avec des indications précieuses sur nos antiquités locales, un certain nombre de monuments du plus haut intérêt. C'est dans cet endroit que fut découvert, sous le pavage de l'ancienne rue de l'Aumône (aujourd'hui rue Géricault), le beau cippe funéraire de Cassiola, qui se trouve dans la cour de notre musée d'antiquités. On découvrit encore, vers le sud, plusieurs autres belles pierres sculptées qui sont dans le même endroit. Je recueillis, pour ma part, une admirable statuette de Mercure, en bronze, véritable chef-d'œuvre, que j'ai cédée au musée départemental en 1854. Cette statuette, qui est de petite dimension, m'a été payée cinq cents francs; des savants et des amateurs distingués l'estiment au double, comme valeur artistique. On voit encore, dans ma collection, des poteries rouges, avec ou sans reliefs; des poteries diverses, gravées; plusieurs vases entiers, des bronzes, des médailles, des peintures à fresque, des marbres, des débris d'architecture, etc., etc., qui proviennent aussi des fouilles de la place des Carmes, en 1839.

(2) *Mémoires de l'Académie de Rouen pour l'année* 1818, p. 177-182.



Les historiens de la ville parlent de son enceinte normande, qui était déjà la troisième, et non la seconde, ainsi qu'on l'a cru jusqu'à ce jour :

« L'an 1200 ou environ, dit l'un d'entr'eux, les fauxbourgs étant déja « grands et bien peuplés, on recula la porte Ste.-Apolline jusque devant « l'hôtellerie de l'Echiquier, un peu au-dessous du carrefour du Coq; pour « lors, cette porte changea de nom et fut appelée la porte d'Aubevoye, à « cause de la rue qui portait ce nom. Les fossés nouveaux furent faits en « la même place où est présentement la rue Pincedos ; ainsi les églises de « St.-Ouen et de St.-Godard commencèrent à être dans l'enceinte des « murailles, qui furent reculées, du côté de l'orient, jusqu'au bas de la « rue de l'Epée, au lieu qu'on appelle encore (en 1731) la Fausse-Porte « de St.-Ouen, et de là au carrefour appelé le Ponceau, où fut trans- « portée l'ancienne porte de Robec... »

Vingt-quatre ans environ après la construction de l'enceinte normande dont nous parlons, c'est-à-dire vers l'an 1224, le roi Louis VIII, par ses lettres-patentes datées de St.-Germain-en-Laye, céda aux bourgeois de Rouen, sans leur imposer aucune condition, les arrière-fossés de la ville, dont il paraît que l'emplacement resta vide et vague jusque vers l'an 1252. A cette époque, un seigneur appelé Guillaume de Saane, trésorier de la cathédrale de Rouen, puis fondateur du grand hôpital qui porta d'abord son nom et fut ensuite appelé l'hôpital du Roi (sous Philippe-le-Bel), sollicita et obtint de la reine Blanche, mère de saint Louis et régente du royaume pendant les voyages et la minorité de son fils, une partie de la place des anciens fossés qui avaient été comblés.

Toutefois la pieuse Reine n'accorda cette nouvelle cession qu'en imposant au cessionnaire l'obligation de « faire construire sur le terrain concédé « des maisons pour loger gratuitement plusieurs familles qui étaient dans « la pauvreté. » Guillaume de Saane avait réalisé cette condition vers l'année 1278.

La rue qui venait d'être bâtie et aumônée à des familles pauvres par Guillaume de Saane reçut, à cause de son origine, le nom caractéristique de rue de l'Aumône, qu'elle porta dans toute son étendue, depuis l'ancienne rue de la Croix-Verte, à l'est, jusqu'à la rue de la Poterne, à l'ouest. Cette ligne marquait, presque exactement, la limite nord du dernier *castrum* gallo-romain de Rotomagus.

Dans le courant du XVIIIe siècle principalement, la rue de l'Aumône était devenue, on le sait, le repaire d'un assez grand nombre de prostituées du plus bas étage qui en avaient envahi presque toutes les maisons, à partir de la rue des Carmes jusqu'à la rue de la Croix-Verte.

Dans ces circonstances « et par des motifs que tout le monde peut « apprécier (1), les habitants de la grande rue de l'Aumône (partie comprise « entre les rues des Carmes et de la Poterne) adressèrent à l'adminis- « tration municipale une demande tendant à obtenir que cette section de « rue fût distinguée de l'autre partie qui en est la prolongation, et qui « devait conserver son nom primitif de rue de l'Aumône.

« L'administration, faisant droit à la demande des pétitionnaires *et per- « suadée aussi qu'il convient, sous tous les rapports, d'attacher au nom de « chaque rue un souvenir spécialement historique*, a décidé que la grande « rue de l'Aumône s'appellerait, à l'avenir, rue des Fossés-Louis-VIII, « en mémoire de la générosité de ce prince, qui en fit la propriété de la « ville. »

Nous croyons que la municipalité d'alors, malgré le désir intelligent qu'elle exprimait, dans sa réponse aux pétitionnaires rouennais, de conserver les noms historiques des anciennes rues de la ville, commit une erreur grave en donnant à la grande rue de l'Aumône le nom impropre qu'elle porte encore aujourd'hui. Ce nom de rue des Fossés-Louis-VIII (2) semble impliquer, en effet, l'existence de fossés qui auraient été creusés près de là, sous le règne de ce prince. On a vu, au contraire, que la rue ainsi appelée devait son origine à la suppression des fossés du nord de la dernière enceinte romaine de Rouen, qui avaient été comblés vers le commencement du XIIIe. siècle. Il était dès-lors beaucoup plus naturel, ce nous semble, de remplacer l'ancienne dénomination par le nom de rue des Fossés-Romains (3), qui eût rappelé l'origine historique de la voie réellement ouverte sur l'emplacement des antiques fossés de la ville gallo-romaine.

Nous avons déjà décrit (4) quelques-unes des médailles romaines re-

(1) *Journal de Rouen*, 15 décembre 1817.

(2) Cette rue se trouve comprise dans les grands travaux d'embellissement et d'assainissement de la ville, qui vont être commencés au printemps prochain; ce serait une occasion favorable pour lui donner le nom qui lui appartient si légitimement.

(3) Cette opinion est aussi celle de M. André Pottier.

(4) Voir le *Journal de Rouen* du 15 juin 1859.

cueillies, dès le commencement, au pied de la curieuse muraille militaire dont on vient de retrouver le seul reste qui existe probablement hors de terre. La base de cette partie de muraille, découverte d'une façon si inattendue dans la propriété de M. Hochheimer, repose sur des remblais antiques provenant d'édifices plus anciens encore.

En fouillant ces remblais, on y a d'abord découvert des médailles du Bas-Empire, contemporaines par conséquent du rempart dont nous parlons. La plus ancienne, comme la plus curieuse de ces pièces antiques, la seule aussi qui soit d'une rareté relative, est un très-joli petit bronze à l'effigie de Constantin Ier. Sur l'avers de cette médaille se trouve le buste cuirassé de l'empereur; la tête, tournée à gauche, est coiffée d'un casque richement orné, dont le cimier affecte la forme d'une pyramide renversée. On lit autour de ce buste : IMP. CONSTANTINVS AVG. Le revers de cette belle médaille en constitue tout l'intérêt : au centre et vers le bas du champ se trouve un autel antique, de forme carrée; de chaque côté de cet autel sont placés debout deux grands génies ailés, qui tiennent élevé au-dessus de l'autel un bouclier sur lequel on lit, écrits en deux lignes, les mots : VOTA P. R. *(vota populi romani)*; à l'exergue, sous le sujet : P. TR. *(Percussa Treveris)*. Ce revers a pour légende les mots : VICTORIÆ. LÆTÆ. PRINCIP. PERP., que tous les grands numismatistes, français et étrangers, lisent : *Victoriæ lætæ principis perpetui.*

Cette légende, ainsi qu'on le voit, rappelle une grande et glorieuse victoire, à l'occasion de laquelle le peuple romain tout entier forma des vœux publics pour célébrer le succès éclatant que venait de remporter son empereur. Rien n'indique ici l'influence du christianisme, ni la conversion future de Constantin. On est donc autorisé à croire que cette médaille fut frappée avant l'an 311 de l'ère vulgaire. Or, la plus grande des victoires de ce prince, antérieure à l'an 311, dont l'histoire nous ait conservé le souvenir, est celle qu'il remporta contre les innombrables hordes barbares qui infestaient les Gaules, et par conséquent notre contrée, au commencement de son règne.

Ces barbares avaient profité du séjour que fit dans la Grande-Bretagne l'empereur Constance-Chlore, père de Constantin, pour venir fondre, au mépris des traités, sur notre malheureux pays (1).

(1) EUMÈNE, *Panégyrique de Constantin*, chap. IX, p. 196 et 197 B.

Les Francs et les Allemands (cæsis Francis atque Alemanis (1)), sortis en même temps de divers points de l'horizon, se ruèrent sur la Gaule, dont ils firent un affreux désert. On ne rencontrait plus, sur cette terre de dévastation, que des ruines et des monceaux de cendres et de charbons semblables à ceux qui recouvrent encore habituellement les fondations des édifices antiques que l'on exhume, à chaque instant, du sol romain de notre vieille cité (2).

Telle était, au début du règne de Constantin, c'est-à-dire de l'an 306 à l'an 307 de l'ère vulgaire, la situation déplorable de la riche contrée que nous devions habiter quinze siècles plus tard, dans des conditions si différentes. Le nouvel empereur inaugura son règne par la défaite complète de tous ces barbares du Nord, qu'il chassa des Gaules, non sans avoir fait prisonniers deux de leurs rois qui furent livrés aux bêtes (3). Cet acte, que les historiens ont diversement apprécié, était la représaille des horribles forfaits accomplis sous le commandement des deux princes barbares.

C'est vraisemblablement à cette époque funeste qu'eut lieu la destruction du *castrum* et de toute la première ville gallo-romaine des Véliocasses.

Comme Rotomagus venait d'être promu, par suite d'une première subdivision des provinces de la Gaule, au grade important de métropole de la seconde province Lyonnaise, on dut profiter de la destruction de ses murailles pour lui donner plus d'étendue vers le nord, seul côté où la chose fût alors possible. Les fouilles nombreuses pratiquées depuis plus de soixante ans dans le sol du vieux Rouen ont démontré très-clairement que la seconde ville romaine, avec son *castrum*, ses grands chemins et

(1) EUTROPE, *Histor. roman.*, lib. X, cap. III.

(2) Au printemps de l'année 1856, en fouillant le sol de l'ancienne abbaye de St.-Amand, à l'est de la rue Impériale, on a trouvé les aires de plusieurs salles antiques sur lesquelles gisaient encore quelques squelettes d'adultes, noircis et en partie carbonisés. Ces restes étaient ceux des victimes de l'une des invasions qui eurent lieu pendant les IVe. et V^e. siècles. — La célèbre abbaye de St.-Amand date évidemment de l'époque mérovingienne. Les fouilles dont nous parlons au commencement de cette note ont démontré que, lors de la fondation de l'abbaye, toutes les constructions principales de l'antique monastère avaient été absolument appuyées sur les ruines de murailles romaines. Ces murailles étaient épaisses et solidement chaînées avec ces longues et larges tuiles particulières au grand peuple qui avait eu là un édifice important dont nous avons trouvé les colonnades, en 1853, de l'autre côté de la rue Impériale (Voir le *Journal de Rouen* du 26 mai 1858; la *Revue de Rouen*, année 1834, p. 345-358). Masseville, dans son *Histoire de Normandie*, t. I, p. 323, fait remonter avec beaucoup de raison, je crois, la fondation de l'abbaye de St.-Amand à l'an 661.

(3) EUTROPE, *Histor. roman.*, lib. X, cap. III.



tous ses autres monuments, sans exception, fut élevée sur les ruines mêmes de la première. Nous avons souvent constaté que ces tristes débris étaient entrés comme matériaux dans les constructions de la nouvelle ville gallo-romaine, qui appartient bien certainement au Bas-Empire.

La médaille de Constantin Ier., qui a été trouvée, ainsi que nous l'avons dit, sous la base du reste de muraille militaire dont on vient de détruire une partie, prouve suffisamment, d'ailleurs, que la construction de cette muraille ne peut être antérieure au règne de ce prince. Une autre médaille moins importante, il est vrai, que la première, trouvée dans le même lieu, vient confirmer ce que nous avançons sur l'époque à laquelle ont dû être élevées les dernières murailles gallo-romaines du vieux Rouen. C'est un petit bronze de Flavius Julius Crispus, fils de Constantin et de Minervia, sa première femme. Crispus naquit vers l'an 300, et fut nommé césar par son père en 317. L'effigie très-délicate de ce jeune prince occupe l'avers de la médaille où se trouve son buste cuirassé; la tête, tournée à droite, est ceinte d'une couronne de laurier; on aperçoit, vers l'épaule gauche, une partie du bouclier et l'extrémité supérieure d'un long javelot qui forment les armes offensive et défensive du vainqueur imberbe de Licinius. Une légende entoure ce buste; la voici : IVL. CRISPVS. NOB. CAES. *(Julius Crispus nobilissimus cæsar)*. Au centre du revers de la même pièce s'élève un joli autel votif, en forme de piédestal carré, sur lequel est déposé un globe terrestre *(orbis)*, portant diverses indications astronomiques. Ce globe est surmonté de trois étoiles, emblèmes du ciel; sur la face antérieure de l'autel qui lui sert de support on voit, écrits en trois lignes, les mots : VOTIS. XX *(votis vicesimis)*; et au-dessous, à l'exergue, S. TR. Ce sujet, assez fréquent sur les médailles du Bas-Empire, est circonscrit par les mots : BEATA *** TRANQVILITAS. Le césar Crispus mourut empoisonné, par les ordres de son père, l'an 326 de notre ère.

La découverte de cette seconde médaille tend donc à fixer la construction des dernières murailles militaires gallo-romaines de Rouen entre l'an 317 et l'an 326 de l'ère chrétienne. Cette date s'accorde parfaitement, d'ailleurs, avec toutes les données historiques recueillies par moi, depuis plus de vingt années, sur ce point important de notre histoire locale. Il résulte en effet de ces recherches, basées sur la découverte, faite dans le sol de Rouen, de monuments antiques très-nombreux, que les murailles dites de la

rue de l'Aumône furent bien certainement bâties avant l'année 337 de l'ère vulgaire, en laquelle mourut Constantin Ier.

Tout ce qui a été dit des fouilles, objet de cette note, se rapporte plus particulièrement à la dernière époque de Rouen, sous la domination des Romains du Bas-Empire et de la Décadence. Ajoutons que les remblais sur lesquels s'appuyait le fragment de muraille militaire qu'on vient de détruire cachaient les ruines d'une autre muraille non moins formidable que la première, dont elle suit à la fois l'aplomb et la direction, de l'est à l'ouest. La base de cette dernière muraille, qui se trouve aujourd'hui à près de sept mètres au-dessous du niveau de la rue des Carmes (1), est exclusivement composée de pierres de très-grand appareil ; elles ont toutes un mètre cinquante ou quatre-vingts centimètres de longueur, sur un mètre environ de largeur. Quelques-unes de ces pierres se trouvent posées à champ, comme si un grand désastre était venu les déplacer, tandis que les autres sont solidement demeurées sur leur assise. Tout démontre que ce reste de mur est d'une époque bien antérieure à la construction des dernières murailles militaires romaines, dont la base même en était éloignée verticalement de plus d'un mètre, en remontant vers le sol moderne.

Il n'est pas probable, cependant, que la dernière muraille dont nous parlons ici appartienne encore à l'une des plus anciennes constructions de l'antique Rotomagus des Véliocasses. On a remarqué, en effet, que plusieurs des immenses blocs de St.-Leu qui composent cette maçonnerie vraiment imposante avaient fait partie de monuments plus anciens, ce qu'il est facile de reconnaître aux moulures saillantes et encore très-apparentes que portent plusieurs de ces pierres.

M. André Pottier, le savant conservateur de notre musée des antiquités et de la bibliothèque publique, a lui-même fait une observation analogue dans les fouilles pratiquées, au mois de mars 1851, « *sur le* « *côté méridional de la rue des Fossés-Louis-VIII, vers le milieu de la* « *partie comprise entre la rue des Carmes et la rue Socrate* (2). »

En extrayant la couche de remblais dans laquelle étaient enfouies les ruines de la dernière muraille sous-jacente dont nous avons parlé, les

(1) Voir ma notice : *Le premier vieux Rouen souterrain, son enceinte militaire et ses produits industriels au commencement de la domination romaine ;* — voir le *Journal de Rouen*, 19 mars 1859.

(2) Voir la *Revue de Rouen*, ann. 1851, pages 190 et 191.



terrassiers ont également recueilli quelques médailles romaines du Haut-Empire. Sur l'un de ces bronzes, trouvé à la plus grande profondeur, on a pu reconnaître l'effigie de l'empereur Nerva, né l'an 32 et mort l'an 98 de l'ère vulgaire, après un règne négatif de deux années. La tête de l'empereur Trajan, successeur de Nerva, se faisait remarquer sur une autre médaille de grand bronze.

On sait que des monnaies de ces deux princes ont été découvertes, à plusieurs reprises, dans le sol antique du Rouen gallo-romain. Il faut ajouter à cette première observation que l'empereur Trajan, dont le règne dura de l'an 99 à l'an 117 de l'ère chrétienne, fut l'auteur bien connu d'une foule de grands travaux exécutés dans nos contrées, dont ils firent progresser singulièrement la civilisation. Nous voulons parler de la construction de murailles militaires, de temples, de palais, de balnéaires, d'aqueducs, de canaux et de grands chemins perrés (ou *viæ*), dont les ruines font, aujourd'hui encore, l'admiration des hommes capables de les apprécier.

Adrien, successeur de Trajan, qui parcourut toutes les provinces, sans exception, de son vaste empire, et vint bien certainement dans la Gaule Lyonnaise, réalisa chez nous les vastes projets qui pouvaient avoir été conçus par son prédécesseur. Des faits matériels semblent démontrer la part que prirent ces deux princes à l'accroissement des villes gallo-romaines de Juliobona et de Rotomagus.

Le savant M. A. Deville a constaté, depuis long-temps, qu'une médaille d'Adrien avait été découverte dans les fondations du théâtre romain de Lillebonne. Nous avons nous-même reconnu que de nombreuses monnaies du même empereur avaient été recueillies soit à l'intérieur, soit à la surface de la plus ancienne des deux voies romaines superposées qui ont été découvertes, en 1856 et 1857, dans la rue Beauvoisine, depuis la Crosse jusqu'à la rue du Cordier.

Avant cette époque, c'est-à-dire pendant l'été de 1857, un grand bronze à l'effigie de l'empereur Trajan fut trouvé, parmi les matériaux qui composaient une épaisse base de muraille antique découverte dans le lit de Robec, à l'endroit où l'on allait construire le plancher en pierre de la chute des nouveaux moulins de la rue Malpalu (1). Un troisième grand

(1) Voir le *Journal de Rouen* du 27 juin 1859, article : ARCHÉOLOGIE ROUENNAISE.

bronze, beaucoup mieux conservé que ceux de Nerva et de Trajan, les accompagnait dans le terrain profondément situé où se trouve la muraille faite de pierres moulées, provenant de constructions d'une date plus reculée. Cette dernière médaille porte, sur l'avers, la belle et noble effigie de l'empereur Antonin-le-Pieux, unanimement regardé comme le bon génie de notre contrée, où ses monnaies et celles de sa famille sont très-abondantes. On lit autour de cette tête laurée, tournée à droite : ANTONINVS. AVG. PIVS. FEL. TR. P. COS. III. L'indication précédente du troisième consulat d'Antonin-le-Pieux répond à l'an 140 de l'ère chrétienne, pendant lequel il eut pour collègue M. Ælius Aurelius Verus César, d'après les fastes consulaires dressés sur les marbres du Capitole à Rome. Au revers de cette belle médaille se trouve une grande figure de femme debout, casquée et vêtue de la *stola*, des deux côtés de laquelle on remarque les sigles S. C. (*senatus consulto*).

Un moyen bronze de l'empereur Marc-Aurèle vient clore la liste des médailles trouvées au pied de la dernière muraille antique ; sur l'avers se trouve la tête radiée de l'empereur, avec une légende qui rappelle ses titres et qualités. Cette médaille, qui est, on le sait, des plus communes, présente néanmoins un certain intérêt à cause de son revers. On y remarque, au centre, un trophée d'armes barbares, supporté par une longue haste au pied de laquelle deux captifs sont assis et adossés. Ce trophée guerrier est surmonté par les mots : VICTORIA GERMANICA, rappelant probablement la victoire signalée que Marc-Aurèle remporta sur les Germains près du Danube, alors gelé, l'an 172 de l'ère chrétienne (1).

Les fouilles pratiquées presqu'en face de celles dont nous avons parlé jusqu'à présent, et en même temps, à l'encoignure de la rue Géricault (ancienne rue de l'Aumône), ont aussi amené la découverte de quelques médailles romaines. Nous citerons, entr'autres, un beau moyen bronze d'Annia Faustina, la Jeune, femme de Marc-Aurèle. Cette impératrice, qui ne fut pas moins célèbre par les grâces du corps et les charmes de l'esprit que par ses débordements inouïs, mourut en Orient, l'année 175 de l'ère chrétienne, au commencement de l'hiver. La gracieuse statue en pied de

(1) Voyez DE TILLEMONT, *Histoire des Empereurs*, règne de Marc-Aurèle, à l'an 172 ; CREVIER, *Histoire des Empereurs*, même date, et les historiens contemporains.



la jeune Faustine occupe le revers de la médaille, qui a pour toute légende, de ce côté, le mot : FECVNDITAS.

Le dernier des bronzes trouvés dans cette fouille a cela d'intéressant, qu'il porte l'effigie et le nom de l'un des deux Théodose. On sait qu'il est généralement très-difficile de faire l'attribution de ces monnaies soit à Théodose Ier., dit *le Grand*, soit à son petit-fils, Théodose II, que l'on aurait pu surnommer le *Niais*... La médaille dont il s'agit est d'ailleurs remarquable par sa belle conservation et l'éclat de la patine verte qui la recouvre entièrement. Bien que le diamètre de cette pièce soit inférieur à celui de nos centimes modernes (1), ses reliefs sont cependant d'une délicatesse et d'un fini d'exécution assez remarquables. Sur l'avers se trouve le buste drapé de l'empereur, dont la tête, tournée à droite, est ceinte d'un diadème à double rang de perles, sous lequel se dessinent tous les détails de la chevelure. Voici la légende circulaire : D. N. THEODOSIVS. P. F. AVG., qu'on doit lire : *Dominus noster Theodosius, pius, felix, augustus.*

Au revers, le champ est occupé par une figure ailée de la Victoire, passant à gauche; elle porte à la main droite une couronne; on lit autour de ce sujet : VICTORIA. AVGGG., Victoria Augustorum.

Les lettres P. CON — *(percussa Constantinopoli)*, qui sont visibles à l'exergue, témoignent que la jolie médaille de ce Théodose..., empereur d'Orient, fut frappée à Constantinople, sa capitale.

S'il est impossible de déterminer, d'une manière absolue, l'âge de ce bronze, il est au moins certain qu'on peut le fixer entre les dates suivantes : Théodose Ier. fut proclamé empereur, comme collègue de Gratien (2), l'an 379 de l'ère vulgaire. Après la mort de Gratien, arrivée en 383, et celle de son frère Valentinien II, qui eut lieu en 394, Théodose se trouva seul maître de l'Empire ; mais il mourut le 15 janvier de l'année suivante, c'est-à-dire en 395.

Quant à Théodose II, fils de l'empereur Arcadius et petit-fils du précédent, il naquit en 399, et monta sur le trône en 408. Ce fantôme de prince, incapable autant qu'il était faible, se laissa gouverner pendant toute

(1) Ce diamètre n'est que de douze millimètres, tandis que nos centimes actuels en portent quinze.

(2) Les médailles à l'effigie de l'empereur Gratien sont, jusqu'à ce jour, les moins anciennes de toutes celles dont il a été possible de recueillir un certain nombre dans les ruines romaines de Rotomagus.

sa vie, d'abord par le sage Anthémius, son premier ministre; ensuite par plusieurs intrigants qui s'emparèrent de lui; notamment la princesse Pulchérie, sa sœur aînée, qui dirigea son éducation et fit du jeune empereur un moine fanatique plutôt qu'un souverain éclairé. La rédaction du fameux Code Théodosien, terminée en 438, est le seul événement de quelque importance qu'on trouve à citer dans tout ce règne si complètement négatif, qui dura quarante-deux ans.

Tandis que l'empereur occupait tout son temps à faire de la théologie controversiste, soit dans un sens, soit dans un autre, et à soutenir des disputes futiles ou ridicules, l'invasion barbare avait pris des proportions formidables, même en Orient. Les premières incursions des Allemands dans les Gaules dataient de l'an 259 ou 260 (1). Quelques années plus tard, vers 277, l'invasion se généralisa; les Franks et principalement les Saxons envahirent par milliers les côtes du littoral de la Manche, dont tous les ports furent remplis de ces redoutables barbares (2). Repoussés victorieusement par l'empereur Probus, après plusieurs combats meurtriers, ils reparurent dans les dernières années du IIIe. siècle, mais sans pouvoir pénétrer à l'intérieur du pays, le valeureux Carausius, empereur de la Grande-Bretagne, s'étant constamment opposé à l'invasion (3); mais après la mort de ce guerrier, les Allemands et les Saxons transformèrent bientôt la Gaule en un vaste désert inculte et silencieux comme la tombe.

Nous avons vu que Constantin Ier. chassa des Gaules, à son avènement, ce fléau de l'humanité; ce qui n'empêcha pas notre malheureux pays de redevenir, pendant le règne de Julien II, un monceau de ruines fumantes.

En l'année 368, les Franks et les Saxons, dont les barques couvraient la mer et les fleuves, vinrent encore désoler notre province par des massacres et des incendies épouvantables (4).

Quelques années plus tard, Latinus Pacatus, célèbre orateur latin de la Décadence, écrivait à Théodose-le-Grand, dont il fit le panégyrique, les mots suivants, qui peignent si bien la triste position du pays:

« L'Italie et l'Espagne ont leurs maux, lui disait-il, mais elles ont aussi

(1) EUSÈBE, *Chronica*, apud D. Bouquet, t. I; — Paul OROSE, *Histor.* lib. VII, Ibid.

(2) Paul OROSE, *Histor.* lib. VII; — EUSÈBE, *Chronica*, apud D. Bouquet.

(3) Paul OROSE, *Histor.* lib. VII, apud D. Bouquet; — Claude MAMERT, *Panégyrique*, Ibid., t. I, p. 710.

(4) AMMIEN-MARCELLIN, Ibid.

« leurs consolations : là, le mal public commence et finit ; mais en Gaule, « où il semble avoir fixé son siége, il est éternel ! L'or est arraché du sein « des mères, et les pierreries sont enlevées de la tête des enfants (1). »

Quelque navrants que puissent paraître les ravages précédemment énumérés, d'autres malheurs plus grands et plus terribles surtout devaient accabler encore la Gaule, sous le règne d'Honorius, empereur d'Occident, tandis que l'inepte Théodose II régnait, comme nous savons, sur l'Orient. Un déluge de barbares, plus féroces les uns que les autres, sort à la fois de tous les points de l'horizon pour venir accabler de leur rage et de leur fureur les Gallo-Romains en général, et particulièrement ceux de notre province Lyonnaise, ainsi qu'on va le voir.

La plus effroyable invasion de cette triste période fut celle qui eut lieu pendant les années 407 à 411, et dont saint Jérôme nous a conservé les poignants détails dans une de ses lettres :

« Des nations féroces et innombrables, dit-il, ont occupé toutes les « Gaules : tout ce qui se trouve entre les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan « et le Rhin, est dévasté par le Quade, le Vandale, le Sarmate, l'Alain, « le Gépide, l'Hérule, le Saxon, le Bourguignon, l'Allemand. *Tout est « ravagé* dans les Aquitaines, la Novempopulanie, *les Lyonnaises* et les « Narbonnaises, à l'exception d'un petit nombre de villes que le glaive « menace au dehors et que la faim tourmente au dedans..... (2). »

Ces quelques lignes semblent avoir été écrites pour dépeindre spécialement la situation de Rotomagus, au V[e]. siècle.

Pour se faire une idée des malheurs de ce temps, des moyens de destruction mis en usage par les barbares, il suffit de voir, dans la collection spéciale dont nous avons parlé, l'état où se sont trouvés réduits, par l'action du feu, un grand nombre de corps assez difficilement attaquables par cet agent dans les circonstances ordinaires (3).

(1) LATINUS PACATUS, *Panégyrique de Théodose*, apud D. Bouquet, t. I.

(2) SANCTI HIERONYMI *Epistola* XCI, apud D. Bouquet, t. I, p. 744 ; — DE CAUMONT, *Cours d'antiquités monumentales*, 3[e]. partie, p. 539 et 540.

(3) Ma collection particulière, composée d'objets ou de fragments antiques, au nombre de dix à douze mille, presque exclusivement recueillis dans le sol de notre ville de Rouen, présente en effet des exemples remarquables de fusion sur des substances très-diverses; voir le *Journal de Rouen* du 26 juillet 1859. Je viens de recueillir, dans la rue Impériale (côté ouest), un peu au-dessous de St.-Amand, vers le sud, plusieurs grands bronzes, du Haut-Empire, qui se trouvaient enfouis sous un amas de cendres et de charbons. Ces médailles ont été en partie fondues ou excessivement altérées par le feu ; des charbons et des débris céramiques adhéraient fortement au bronze avant son décapage par l'ammoniaque liquide.

ARCHÉOLOGIE CÉRAMIQUE

DES SÉPULTURES,

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Partout où l'homme a séjourné dans ce monde, vous trouverez le débris d'un vase. La poterie est donc la trace la plus précieuse de l'humanité sur la terre. Aussi l'étude de la céramique me paraît-elle la plus indispensable de toutes les connaissances archéologiques. Nulle part aussi cette étude ne trouve d'éléments plus variés ni plus complets que dans les cimetières. Les vases que l'on rencontre dans les habitations sont ordinairement brisés par la chute des terrains, altérés par le fer ou calcinés par le feu qui a détruit les hommes et leurs demeures; au contraire, le respect des tombeaux a protégé les vases funéraires et les a dérobés pendant des siècles à la rapacité des ravageurs.

Mais si je regarde la céramique comme la première de toutes les industries, je considère aussi l'usage de placer les vases dans le tombeau de l'homme comme la plus ancienne de toutes les pratiques religieuses des funérailles. Cette coutume, qui remonte au berceau de l'humanité, a traversé les siècles avec la grande famille humaine, et il y a cent ans à peine qu'elle a quitté le sol de la France. Il y a plus : nous savons qu'elle y existe encore cachée dans un endroit obscur, et nous n'avons pas été médiocrement surpris d'apprendre qu'au fond d'une de nos provinces, au sein de paroisses reculées, elle vit et prospère comme chez les premiers chrétiens et chez ceux du moyen-âge.

Toutes les nations du monde ont différé dans leurs modes de sépulture : les unes ont brûlé les corps, les autres les ont simplement rendus à la terre; celles-ci ont exposé leurs morts sur les grands chemins, celles-là les ont enfouis dans des cavernes ou des forêts obscures ; quelques-unes

ont creusé pour eux le flanc des collines et les ont cachés sous des catacombes ; quelques autres ont entassé sur eux des montagnes de pierres ou les ont écrasés sous de gigantesques pyramides. Eh bien ! dans des voies si différentes, personne n'a oublié de placer à côté des restes de ses pères un vase de terre ou de verre, dont nous cherchons aujourd'hui à pénétrer le sens mystérieux.

Ces mêmes peuples ont varié dans leurs coutumes funèbres qu'ils ont prises ou délaissées tour à tour. Le vase seul est resté sur les débris des rites les plus divers. Toujours nous le retrouvons près de la dépouille de l'homme, qu'il semble avoir mission de suivre et de garder. Compagnon inséparable de la cendre humaine, il survit aux temps et aux flammes, au marteau comme à la bêche. En un mot, du plus loin que l'homme nous apparaît dans la nuit des temps, nous trouvons avec lui le débris d'un vase. Hélas ! l'homme lui-même est-il autre chose qu'un vase d'argile ?

Si la coquille fossile est considérée comme la médaille des cataclysmes et des révolutions du globe, la poterie funèbre n'est-elle pas la médaille de l'humanité sur la terre ? L'archéologie a eu beau étendre le domaine de ses recherches et de ses investigations ; elle n'a pas encore réussi à rencontrer un coin du monde qui ait échappé à cette coutume, qui semble être une des premières lois religieuses des peuples primitifs. On pourrait presque appliquer aux vases funèbres ce que Massillon a si bien dit de l'immortalité de l'âme : vous trouverez peut-être des peuples sans temples, sans autels et sans dieux, mais nulle part vous n'en rencontrerez sans sépultures et sans vases. L'homme a bien pu un moment oublier Dieu, il n'a pu s'oublier lui-même.

Si la science s'enfonce dans les ténèbres du passé, si elle s'approche de la tombe où dorment les nations primitives, elle recueille avec respect de grossiers fragments de vases, véritables rudiments de la céramique, couchés à côté de pierres taillées et à peine dégrossies, véritables embryons d'armures. Si les peuples se civilisent, l'usage, loin de perdre de sa force, ne fait que grandir en intérêt par le nombre des types et la beauté des formes. C'est à ce point que l'époque la plus florissante de la civilisation romaine dans le monde est précisément celle qui nous offre la réunion des vases les plus beaux et les plus abondants. Chez nos Calètes, que l'on pourrait appeler les derniers des hommes, on en a rencontré jusqu'à 26 dans la même sépulture, et chez les Pictons des bocages de la Vendée, M. Fillon a récolté

jusqu'à 87 vases, dont 56 en verre, dans le seul tombeau d'une femme artiste gallo-romaine (1).

S'il est un fait bien constaté en histoire et en archéologie, c'est que nous devons à la coutume dont je parle nos plus grandes richesses archéologiques. Visitez tous les musées de l'Europe, aussi bien ceux des capitales que ceux des provinces; pénétrez même dans les cabinets des amateurs et des Sociétés savantes, et vous trouverez partout, dans les armoires comme dans les montres, ces restes de la mort et ces dépouilles du cercueil. Consultez les étiquettes et les catalogues; interrogez les conservateurs et les antiquaires; — tous vous diront de quelle tombe, de quel cimetière, de quelles catacombes sont sortis ces vases de terre et de verre, qui font l'objet de votre étude et de votre admiration. Ne sont-ce pas les momies de l'Égypte qui en ont fourni les deux plus complètes et les deux plus remarquables collections, celles de Paris et de Londres? N'est-ce pas des sépultures du Pérou, du Brésil, du Mexique et surtout de l'île des *Sacrificios* que sont sorties ces curieuses antiquités américaines qui nous étonnent au Louvre et au British Museum (2)? Ce sont les riches tombeaux de la Grèce et de Rome qui ont rempli le monde entier de leurs produits, et c'est des hypogées de la Toscane et du royaume de Naples que sont sortis ces admirables vases étrusques et campaniens, l'orgueil de toutes les collections de la terre.

Et ce Bosphore devenu un moment le tournoi de tous les peuples, cette Crimée où se décidaient naguères les destinées du monde, n'est-ce pas à leurs caveaux et à leurs tombels cimmériens que nous devons ces richesses céramiques qui font à Pétersbourg la gloire du Musée de l'Hermitage (3)?

Il n'est pas jusqu'à l'Église elle-même qui ne recueille dans la tombe les

(1) B. Fillon, *Description de la villa et du tombeau d'une femme artiste gallo-romaine découvert à St.-Médard-des-Prés (Vendée)*, in-4°. Fontenay, 1849.

(2) De Longpérier, *Notice des monuments exposés dans la salle des antiquités américaines au musée du Louvre*, p. 70-90. Paris, 1852. « Dans les *guacas* du Pérou, dit M. de Longpérier, on découvre, comme dans les hypogées de l'Égypte, des vases, des figurines, des armes et des ustensiles de toute sorte. » Id., *Ibid.*, p. 71 et 74; — Alcide d'Orbigny, *Voyage dans l'Amérique méridionale*, t. VIII, atlas, *Antiquités*, n°. 16, p. XVII et XVIII; — Éd. Charton, *Voyageurs anciens et modernes*, t. III, p. 51; — Guéraud et Parenteau, *Catalogue du musée archéologique de Nantes*, p. 60-68; in-8°. Nantes, 1856.

(3) Stéphany et Gilles, *Antiquités du Bosphore Cimmérien conservées au musée de l'Hermitage*; 2 vol. in-folio avec illustration dans le texte et un atlas de 15 planches. St.-Pétersbourg, 1855; — Mac Pherson, *Antiquities of Kertch and researches in the Cimmerian Bosphorus*, in-folio. London, 1857; — Alexis Ouvaroff, *Antiquités de la Russie méridionale et des côtes de la mer Noire*,

éléments de son culte et de son histoire. Contemplez ces châsses et ces reliquaires exposés à la vénération des peuples ; presque tous ces saints ossements vous y apparaîtront munis, comme du sceau de l'Empire, de ces vases et de ces fioles qui abondent dans les ouvrages de Bosio (1), d'Aringhi (2), de Mabillon (3) et de M. Perret (4).

Et notre musée de Sèvres, l'une des plus curieuses collections céramiques de l'Europe, n'est-il pas tout entier sorti des tombeaux ? Si vous interrogez les deux plus habiles conservateurs de cet établissement, MM. Brongniart et Riocreux, tous deux vous répondront, l'un en vous montrant son *Traité des arts céramiques* (5), l'autre en vous présentant le catalogue ou plutôt la *Description méthodique* (6) de cette admirable collection ; ils vous prouveront ainsi que ses plus précieuses richesses proviennent des cimetières. En vous promenant dans ces galeries, le sanctuaire de la céramique de tous les peuples, vous croirez errer parmi les ombres et au milieu des nécropoles de la France, de la Germanie, de la Grèce, de l'Italie, de l'Égypte, de la Syrie, de l'Amérique et de l'Océanie.

Tout ce que nous possédons de plus beau et de mieux conservé, dans les produits de l'art antique, provient des tombeaux. Les théâtres, les temples, les palais, les villas, les maisons de l'ancien monde ont été pillés et détruits par la main des barbares. Tous les vases que renfermaient ces édifices ont péri avec eux, et nous ne retrouvons aujourd'hui sous leurs ruines que d'admirables fragments qui nous en font davantage regretter la perte. Il n'en a pas été ainsi de la tombe ; elle nous rend intact le dépôt qui lui fut confié par la piété des peuples ; entourée du respect des générations, elle a su couvrir son fragile contenu de cette vénération que lui ont vouée partout et toujours les diverses nations du globe.

Dans notre *Normandie souterraine* et dans le livre qui lui sert de complément (7), nous avons montré, au sein de la grande famille celtique (qu'elle se divise en Gaulois, Germains ou Bretons, il n'importe) ; nous avons montré,

(1) Bosio, *Roma soterranea.*

(2) P. Aringhi, *Roma subterranea.*

(3) Mabillon, *Dissertation sur le culte des saints inconnus ;* in-12. Paris, 1705.

(4) L. Perret, *Les Catacombes de Rome*, vol. IV, pl. VIII, X, XII, XVI, XVII, XX à XXXIII ; vol. V, pl. XXIV, LIV, LVII.

(5) 2 vol. in-8°. avec atlas. Paris, 1844.

(6) 2 vol. in-folio, texte et planches. Paris, 1845.

(7) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes, faisant suite à La Normandie souterraine ;* 1 vol. in-8°. Rouen, 1857.

dis-je, des vases funéraires placés par la religion des tombeaux à côté de la dépouille de l'homme ou bien recevant sa cendre sortie d'un bûcher, destiné à en perpétuer la durée. Cette coutume, nous l'avons montrée, en France, sur les bords de l'Orne, de la Somme et de la Seine, sur les rochers de la Bretagne et aux rivages de la Normandie; nous avons suivi sa marche dans les montagnes et les lacs de l'Helvétie, dans les forêts de la Germanie et jusque dans les îles de la Grande-Bretagne, les Cassitérides des anciens (1).

Après la conquête romaine et sous l'empire des Césars, nous voyons apparaître deux phases diverses et bien distinctes de sépultures : l'incinération et l'inhumation.

Pendant les trois siècles que dura chez nous l'ustion gréco-romaine, on peut dire que ce fut le règne exclusif de la céramique. Pas une créature humaine ne descendit dans la terre sans un fragment de tuile ou un morceau de poterie. Les cimetières de cette époque sont de véritables collections céramiques. C'est au point que nos populations rurales d'aujourd'hui, ne comprenant plus rien aux idées antiques sur l'immortalité de l'homme, regardent ces dortoirs de leurs pères comme des ateliers de poterie ou des entrepôts de marchands. Pas une ville, pas une station gallo-romaine qui ne puisse montrer sur ses collines un de ces dépôts; il n'y a pas même jusqu'à la moindre villa du Haut-Empire qui n'en ait révélé dans ses fossés, le long des chemins ou dans une de ces cavées profondes creusées par les siècles. Les pauvres même, qui ne pouvaient trouver un vase dans leur répertoire culinaire, donnaient une simple tuile ou le tesson d'un vase, et les petits enfants, que l'on ne brûlait pas, emportaient avec eux leurs tétines, leurs poupées ou leurs joujoux en terre ou en verre. Enfin, on aura une idée de l'abondance des vases dans les cimetières de cette époque, quand on saura que le seul cimetière romain de Terre-Nègre, à Bordeaux, en a donné plus de 20,000 à ses explorateurs modernes (2).

A partir de Constantin jusqu'à Augustule, c'est-à-dire pendant les deux derniers siècles que les Césars gouvernèrent encore les Gaules, et où malheureusement ils partageaient si souvent l'empire avec les barbares, les corps sont rendus à la terre. En conséquence, les fosses se rouvrent et les tombeaux se dressent; mais soit que les sépultures se creusent dans la

(1) Voir le 1er. tableau.

(2) Voir les 2e., 3e., 4e. et 5e. tableaux.

pierre ou le marbre, soit qu'elles se coulent en plomb, qu'elles se construisent en tuile, ou qu'elles se charpentent en bois, dans toutes les vases continuent à descendre à côté des morts; tous les sarcophages de cette époque que nous ouvrons, qu'ils soient de pierre, de tuile, de bois ou de plomb, sont remplis de vases en terre ou en verre qui couvrent en quelque sorte le mort depuis les pieds jusqu'à la tête. C'est même cette abondance de vases élégants, gracieux, de toutes formes, de toutes tailles et de toutes matières, qui constitue la différence la plus caractéristique et la mieux tranchée entre les sépultures de cet âge et celles des trois siècles qui vont suivre. Dans ces dernières, l'idée païenne, vaincue et détruite, laisse prendre sa place à la pensée chrétienne et germanique mêlée toutefois à une foule de traditions gallo-romaines.

Lorsque les Francs, baptisés par les évêques et conduits par les prêtres vers le Dieu qu'ils ne cherchaient pas, se furent assis sur cette terre des Gaules qu'ils ne devaient plus quitter et à laquelle ils devaient donner, avec tant d'éclat, sa forme dernière et définitive, on vit encore le vase funéraire parfois de bois, rarement de verre, mais presque toujours de terre, descendre avec eux dans une fosse de craie ou s'enfermer dans un cercueil de pierre, afin d'y être la consolation des vivants et la protection des morts. Tous les cimetières mérovingiens et même carlovingiens que nous retrouvons abandonnés sur le penchant de nos collines, ceux qui sortent des tombels ou qui apparaissent dans des auges de pierre, là où s'assirent plus tard nos églises, tous ces champs de repos, rudes et simples comme les tribus qui les peuplèrent, tous ces dortoirs hérissés de haches, de boucliers, de lances et d'épées montrent toujours aux pieds du mort un vase vide dont les hommes d'aujourd'hui nous demandent le sens mystérieux (1). Nous croyons l'avoir trouvé dans la piété naïve et grossière, peut-être même matérielle et superstitieuse de nos pères. Nous supposons donc, non sans fondement, qu'ils auront mis dans ce vase une eau sacrée préservatrice des obsessions et des possessions démoniaques si fréquentes chez les vivants et dont les morts ne leur paraissaient pas exempts ni affranchis (2).

(1) Voir les 6e. et 7e. tableaux.

(2) C'est Guillaume Durand, évêque de Mende au XIIIe. siècle, qui nous révèle cette opinion de nos pères. Voici, en effet, ce qu'il dit dans son célèbre *Rational des divins offices :* « Corpus ponitur in spelunca, in qua... ponitur aqua benedicta... Aqua benedicta... ne Dæmones, qui multum eam timent, ad

Cette coutume des Francs de la Gaule se retrouve sous Charlemagne aussi bien que sous Clovis, et on la rencontre dans les villes comme dans les plus humbles hameaux (1). Elle ne régna pas seulement dans la Gaule transformée par la double conquête du christianisme et des Francs, mais elle se retrouve chez les Burgondes de l'Helvétie, au sein de la Grande-Bretagne tout inondée d'Angles, de Jutes, de Saxons et de Scandinaves; enfin elle a ses racines dans le sol de la vieille Germanie dont les tribus teutoniques ont régénéré l'Europe, sans rien enlever à la mère-patrie (2).

Mais nous voici entrés dans une phase nouvelle, et le vase funèbre qui dans la main des Francs, des Germains et des Anglo-Saxons, a subi une première transformation, va en subir une plus complète encore sous l'empire de l'idée chrétienne désormais reine du monde et maîtresse absolue de l'homme, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Eh bien ! sous la législation si profondément catholique de cette partie du moyen-âge qui s'étend du XIe. au XVIIe. siècle, le vase funèbre durera encore ; et, plus vivace que les siècles et que les ères qu'il traverse, il survivra au moyen-âge, et il faudra toutes les lumières du siècle de Louis XIV pour déraciner des mœurs cette vieille plante qui naquit au berceau de l'humanité.

Pendant les six plus beaux siècles de la transformation chrétienne du monde, le vase de terre descend toujours dans la tombe des défunts; mais il y descend avec l'eau sacrée qui aspergea les restes du fidèle, ou bien avec l'encens bénit qui fuma autour de son cercueil pendant la cérémonie des funérailles (3). Compagnon suprême de l'humanité, témoin de ses faiblesses

corpus accedant : solent namque deservire in corpora mortuorum, ut quod nequiverunt in vita, saltem post mortem agant. » *Rationale divinorum officiorum*, lib. VII, cap. XXXV, n°. 37.

(1) Pour la coutume de placer des vases dans les sépultures de l'époque franque, voyez : *La Normandie souterraine*, 1re. édition, p. 190-202, 246, 256, 266-72, 305, 321, 336-38, 345; 2e. édit., p. 228-32, 298, 309, 324-34, 384, 404, 425, 435, 440; — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 124-25, 129, 146-47, 165-72, 174-76, 183-84, 188-92, 196-98, 434-35; — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 323-36; t. XVII, p. 437-54; t. XX, p. 222-30, 496-508; — *Bulletin monumental*, t. V, p. 520-24; t. X, p. 92-97, 270-76; t. XIII, p. 286-306; t. XIV, p. 506-34; t. XIX, p. 462-79; — Rigollot, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. X, p. 121 à 227; — Baudot, *Congrès archéologique de France*, 1852, p. 313-14; — Corrard de Bréban, *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Aube pour* 1853, p. 557-60; — Roach Smith, *Collectanea antiqua*, v. IV, p. 196.

(2) Pour l'Angleterre, la Suisse, la Belgique et l'Allemagne, voir les travaux de MM. Roach Smith, Akermann, Thomas Wright, Wylie, Faussett, Troyon, Gosse et de Bonstetten, Schayes, Haguemans et del Marmol.

(3) Une miniature d'un ms. du XIVe. siècle, représentant l'office du jour des Morts, montre trois pots forés, rangés autour du catafalque au milieu des candélabres.

et de ses défaillances, c'est aux derniers chants de l'Église qu'il est jeté dans la fosse des morts par la main des clercs en prière ou par celle des pauvres, ces véritables portiers du ciel (1). Aussi fouillez chaque église, chaque chapelle, chaque cloître, chaque cimetière du moyen-âge, et vous verrez se dresser devant vous quelqu'un de ces monuments des mœurs et de la foi de nos pères, des coutumes et de la liturgie de l'Église (2). Chaque jour les voit sortir de terre pour meubler nos musées publics et nos collections particulières, afin de devenir un puissant élément d'étude pour l'industrie, les arts et la céramique de nos ancêtres (3).

Il y a cent ans à peine que nos pères de Normandie (4) ont abandonné cette pieuse et séculaire coutume qui vit encore au fond des provinces les plus reculées de l'Empire français : « Dans notre Morvan, m'écrivait récemment un antiquaire de Châlon-sur-Saône (5), les paysans continuent encore de nos jours l'usage des vases funéraires ; ils jettent sur le cercueil, au fond de la fosse, une écuelle ou un vase de terre ayant servi ordinairement au défunt ; et dans certaines parties de la Bresse, on jette dans la fosse le vase à eau bénite qui fut placé aux pieds du défunt avant la cérémonie de l'inhumation. »

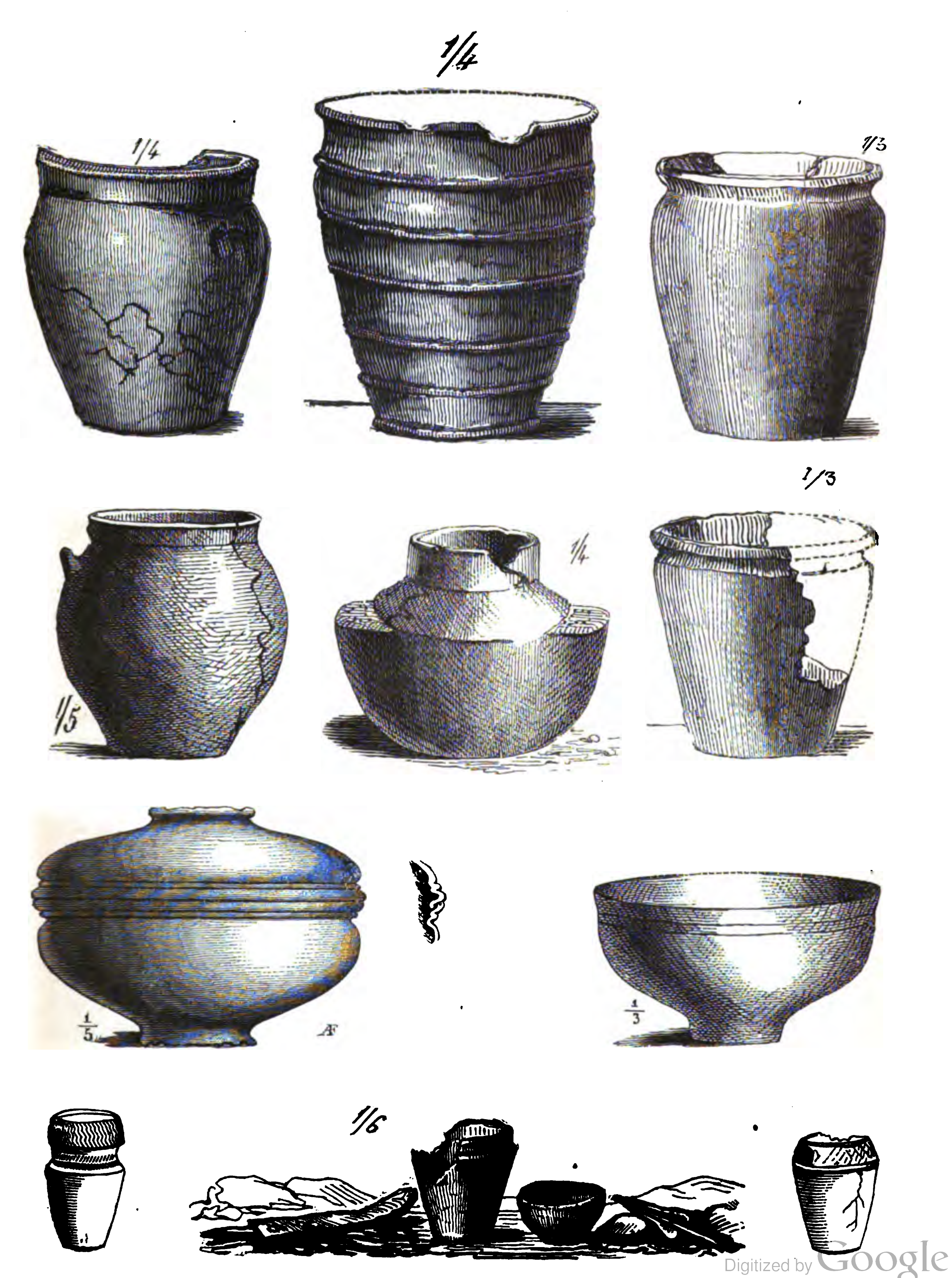
(1) M. de La Fons de Mélicocq a bien voulu nous communiquer deux documents trouvés dans les archives de l'église de St.-Pierre de Guise (Aisne) relatifs aux vases portés dans les funérailles chrétiennes. En 1610, Claude d'Escarbotte ordonne « que les treize jeunes garçons orphelins qui, à ses obsèques, porteront chacun une torche de trois carterons de cire, tiennent chacun un pot avec encens. » En 1617, Jehan Thelinige veut qu'à son enterrement « treize torches, du poids d'une livre chacune, soient portées par treize enffans mâles orphelins *avecq treize pottelletz où il y ait du feu et de l'encens qu'ils jetteront dedans la fosse.* »

(2) Voir les 8e., 9e. et 10e. tableaux.

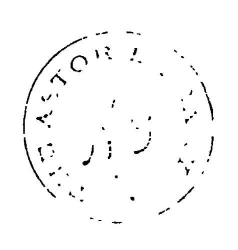
(3) Sur la coutume, encore peu connue, de placer des vases dans les sépultures chrétiennes du XIe. au XVIIe. siècle, voir : *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 319-20, 351-96 ; — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 329-64, 425-47 ; t. XXV, p. 103-32, 273-311 ; — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 11-12, 394-98 ; t. XXIV, p. 5-8 ; — *Archæologia*, vol. XXXV et XXXVIII ; — *Revue de l'art chrétien*, t. II, année 1858, p. 420-21 ; — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 316-23 ; — Id., *Abécédaire d'archéologie*, édition 1839, p. 261 ; — A. Murcier, *La sépulture chrétienne en France*, p. 159-64.

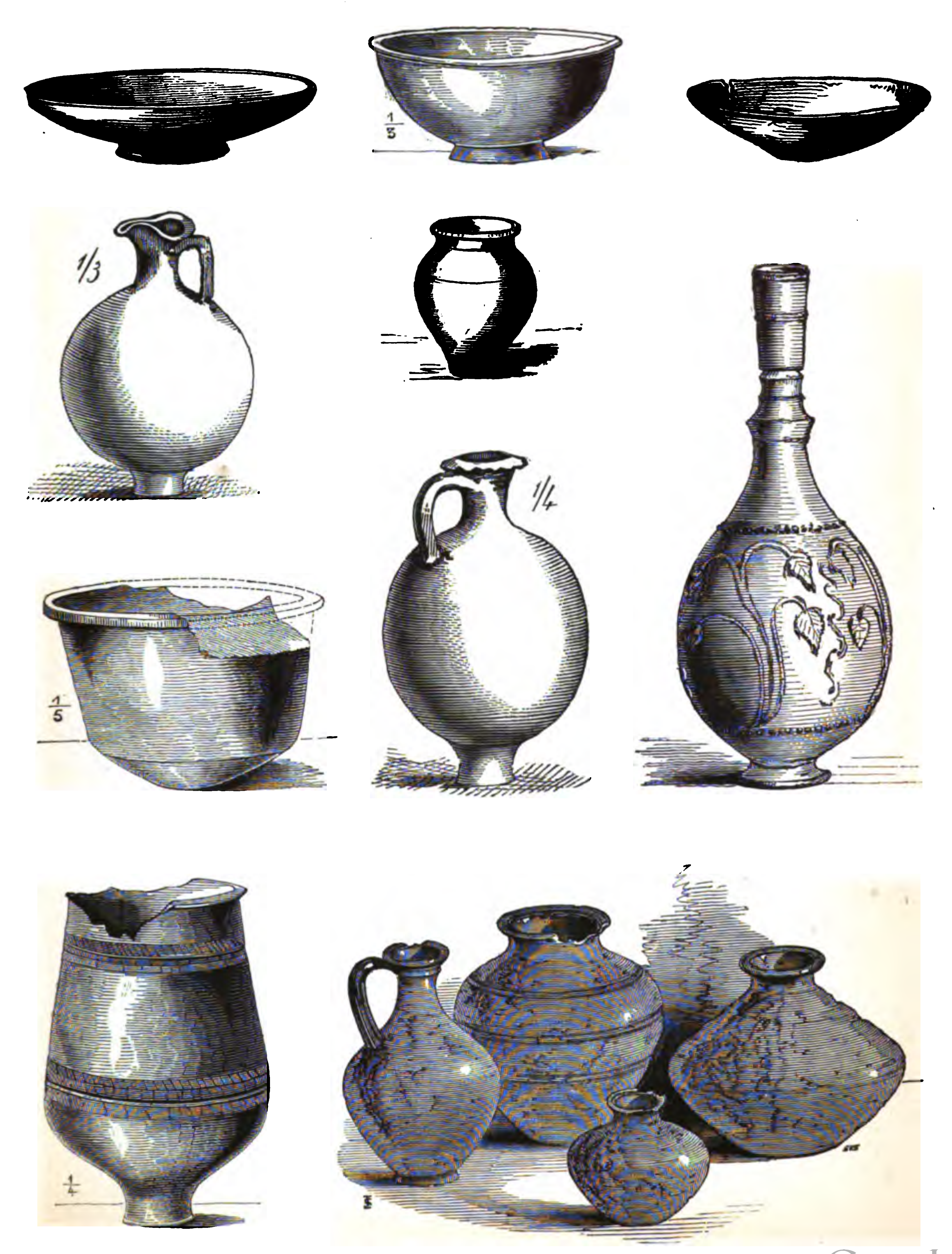
(4) La dernière date précise que nous possédions d'une inhumation chrétienne avec vase est celle de Charlotte Lenormant de Beaumont, religieuse bénédictine de St.-Julien-des-Prés, au Mans, inhumée dans le chapitre de ce monastère en 1688. M. l'abbé Tournesac a retrouvé le vase et l'inscription en 1841. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 322-23 ; — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 383.

(5) M. Jules Chevrier, *Fouilles de St.-Jean-des-Vignes*, p. 22, et *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, t. III.



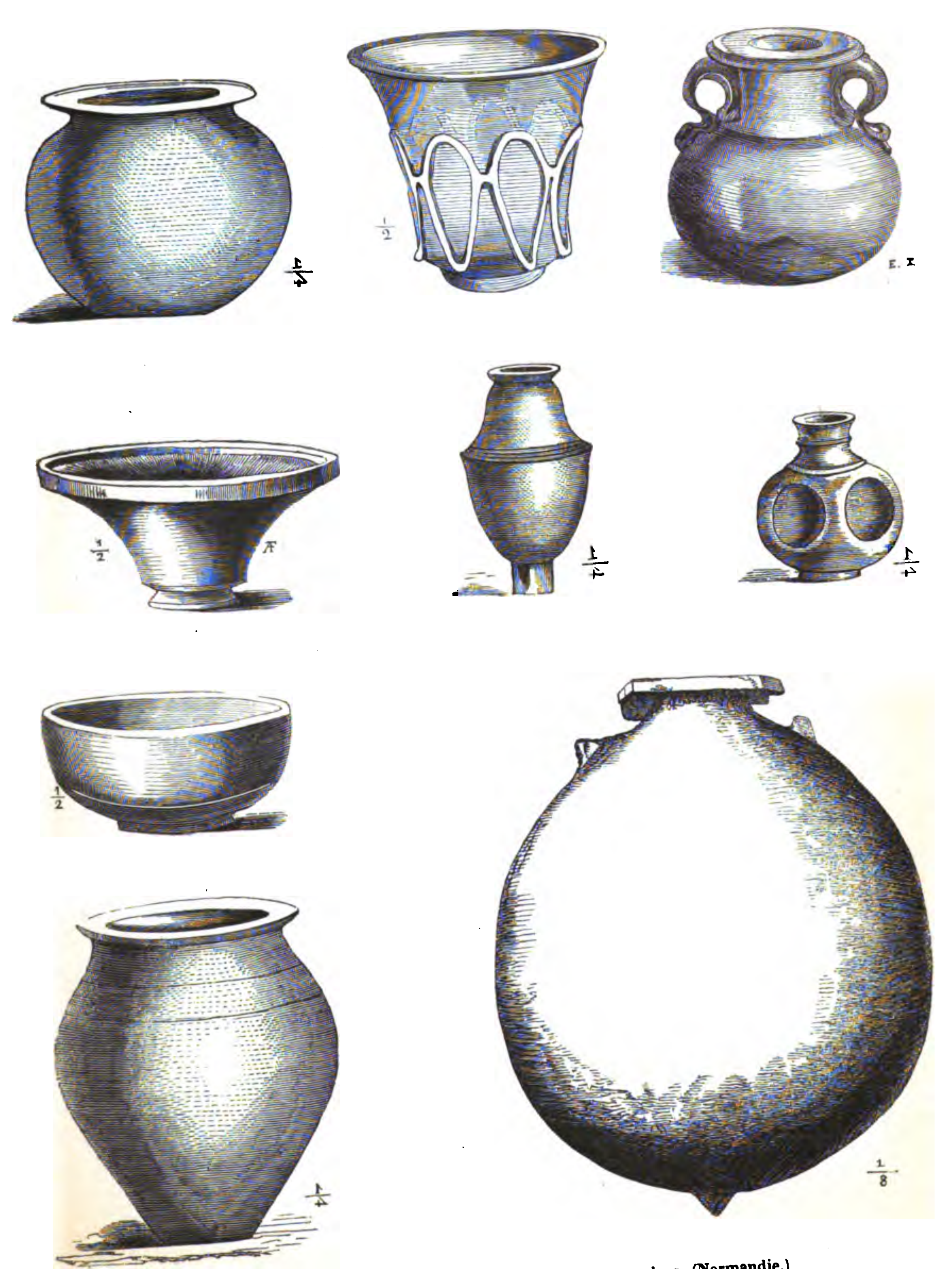
Vases en terre provenant de sépultures celtiques. (France.)





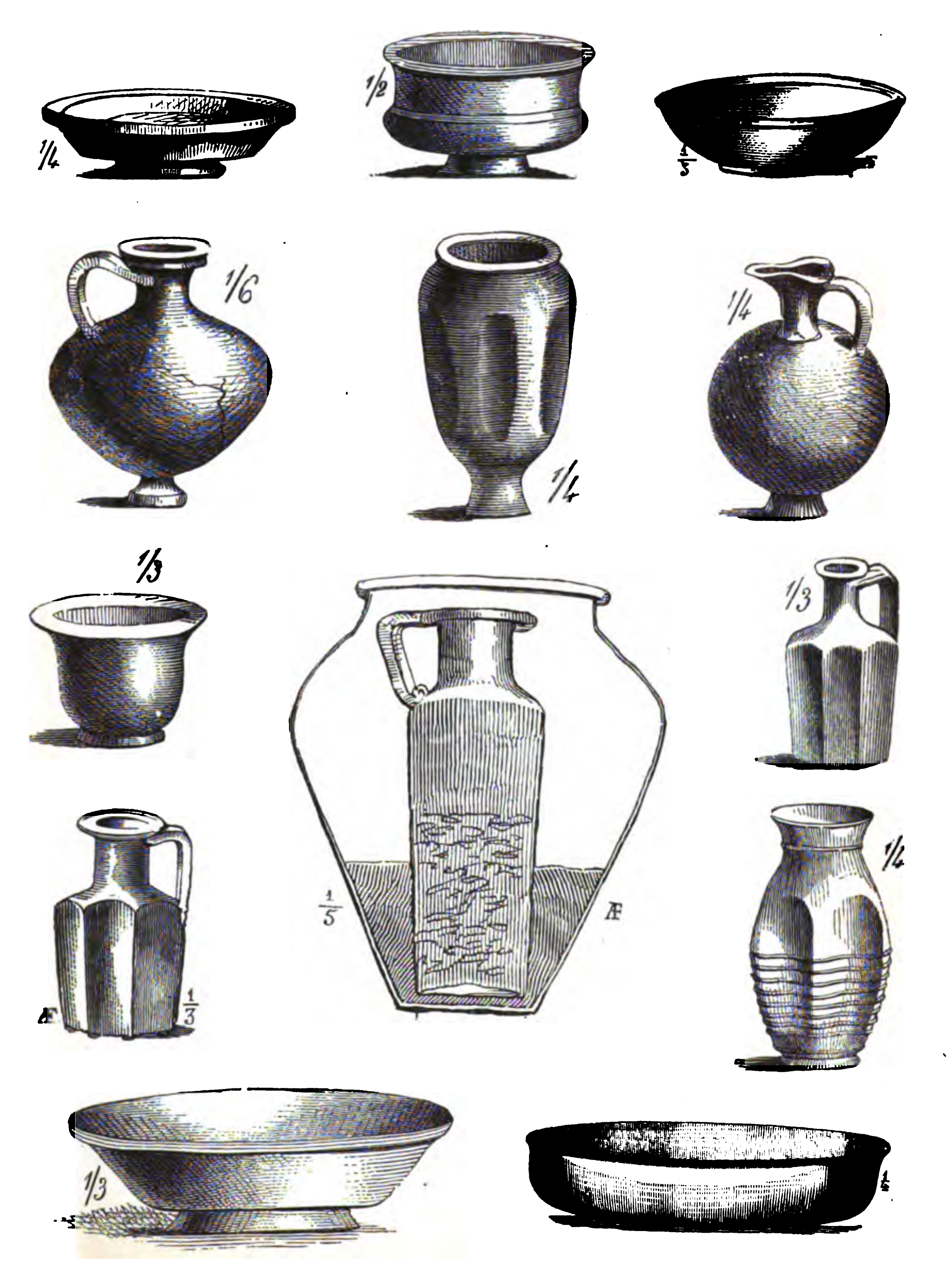
Vases en terre provenant de sépultures romaines. (Normandie. — Sussex.)

ARCHÉOLOGIE CÉRAMIQUE. — IIIe TABLEAU.



Vases en terre et en verre provenant de sépultures romaines. (Normandie.)





Vases en terre et en verre provenant de sépultures romaines. (Normandie.)

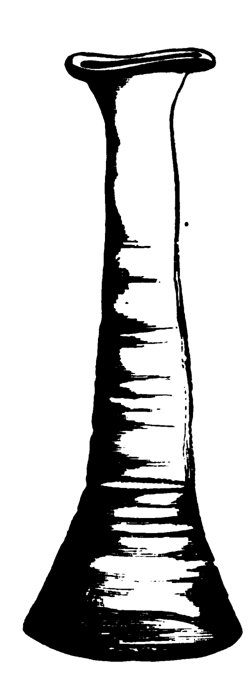










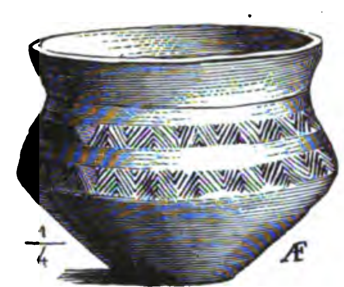









Vases en verre provenant de sépultures romaines. (Normandie.)



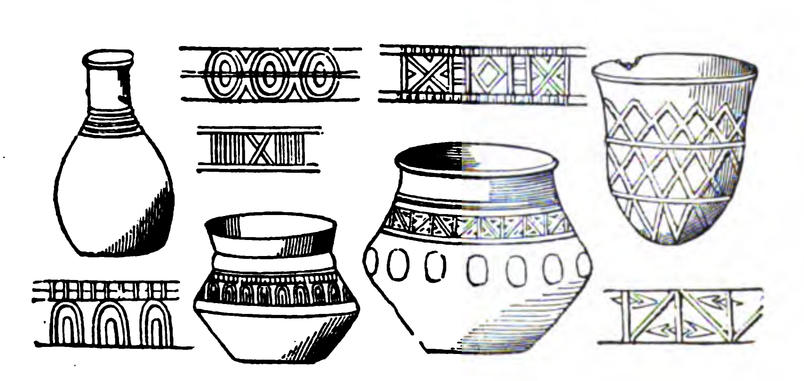










Vases en terre provenant de sépultures franques et saxonnes.

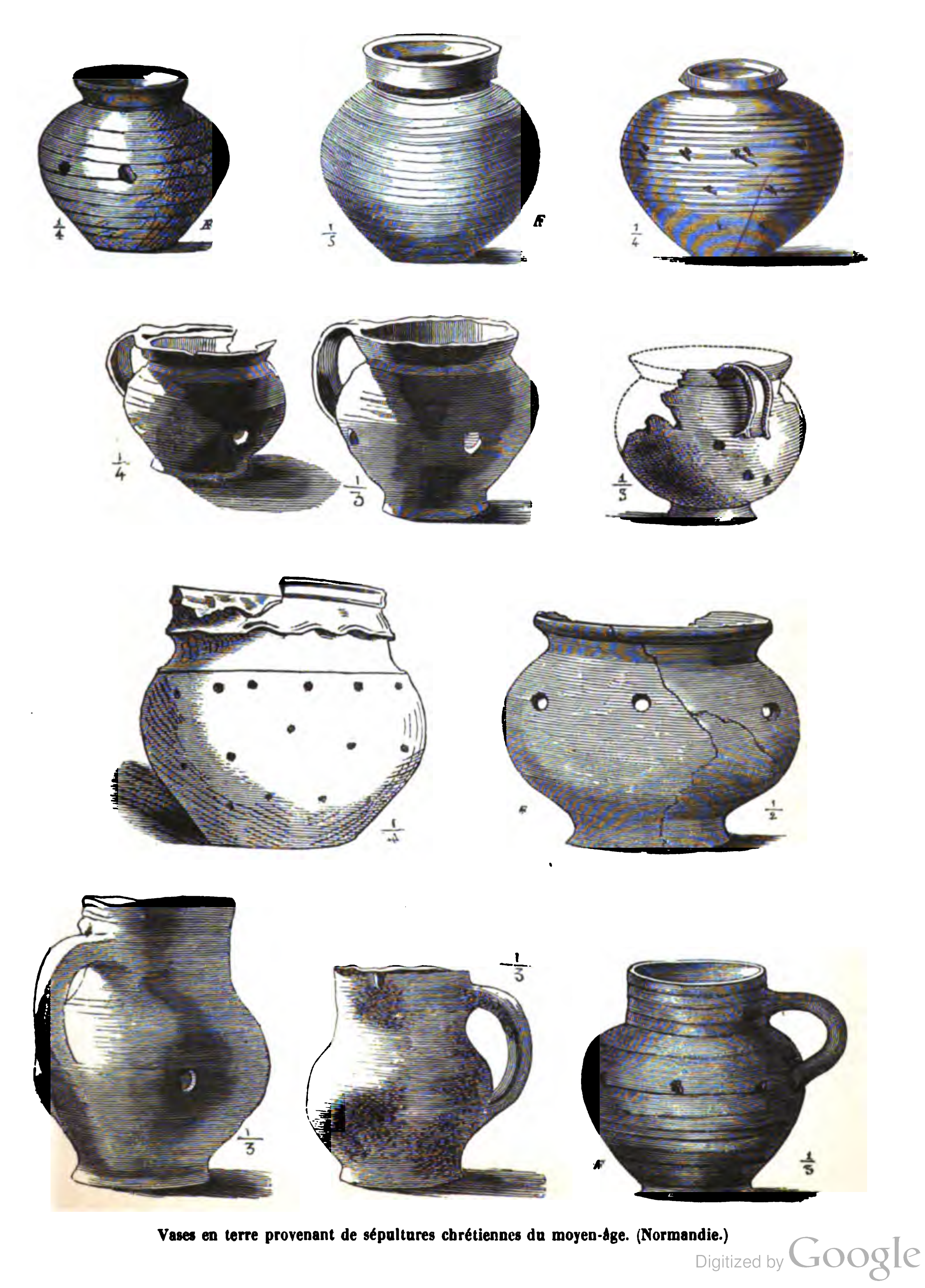
ARCHÉOLOGIE CÉRAMIQUE. — VII[e] TABLEAU.



Vases en verre provenant de sépultures franques.



Vases en terre et en verre provenant de sépultures chrétiennes du moyen-âge.



Vases en terre provenant de sépultures chrétiennes du moyen-âge. (Normandie.)



Vases en terre provenant de sépultures chrétiennes du moyen-âge. (Normandie.)

SAINT-MARTIN-SUR-RENELLE,

ANCIENNE ÉGLISE PAROISSIALE DE ROUEN,

SUPPRIMÉE EN 1791;

PAR M. DE LA QUÉRIÈRE,

Membre de la Société.

La plupart des paroisses de la ville de Rouen n'étaient, à leur origine, que de simples chapelles, qui furent agrandies par la suite et érigées en églises paroissiales.

Comme le zèle des fondateurs, dans ces temps de ferveur religieuse, n'avait trouvé aucun obstacle à la création de ces nouvelles paroisses, leur nombre s'était tellement accru que beaucoup d'entre elles n'avaient qu'une circonscription très-restreinte. Dans certains quartiers, elles semblaient se presser les unes contre les autres. Ainsi, de la rue Grand-Pont à la rue de la Vicomté, en suivant la rue aux Ours, il y en avait trois; dans la Grande-Rue, depuis la rue des Carmes jusqu'à la place du Vieux-Marché, on en comptait trois autres; la rue des Bons-Enfants en possédait également trois et même quatre, si on y comprend St.-Vigor, qui en est à peine séparé par quelques maisons.

Dès avant la Révolution, on avait senti la nécessité de diminuer le nombre des paroisses en général. Depuis long-temps déjà on avait été obligé de réduire les fondations pieuses, qui ne pouvaient plus être desservies par les rentes qu'on y avait primitivement affectées, attendu l'abaissement qui s'était opéré dans la valeur de l'argent par suite de l'abondance des métaux précieux. On eût été amené, par une raison semblable, à réduire le nombre des églises elles-mêmes, dont les revenus ne suffisaient plus à leur entretien devenu d'autant plus coûteux, que presque toutes, ayant été bâties ou reconstruites à la fin du XV[e]. siècle ou au commencement

du XVIe. dans le style de la dernière période ogivale, offraient par leur architecture la plus grande prise aux éléments destructeurs, et que beaucoup étaient déjà en partie ruinées avant que l'on eût songé à leur restauration.

La Constituante, après avoir aboli les vœux monastiques, porta son attention sur les paroisses qui, dans un grand nombre de villes, dépassaient les besoins des fidèles, et elle en opéra successivement la réduction.

De trente-six églises paroissiales que renfermait la ville de Rouen, vingt-quatre furent supprimées (1), et dans ce nombre fut malheureusement comprise la paroisse de St.-Martin-sur-Renelle, ainsi nommée du ruisseau ou *renelle* qui coulait derrière son chevet.

« Ce n'était originairement, dit Farin, qu'une petite chapelle qui por-
« tait, à ce qu'on prétend, le nom de Ste.-Catherine-des-Prés, à cause
« qu'elle était située dans les prairies. Cette chapelle subsiste encore sous
« ce nom. Outre cette chapelle, il y en avait encore deux autres en titre :
« la première de St.-Jean, la deuxième de la Vierge. L'an 1200, Jean, roi
« d'Angleterre et duc de Normandie, donna l'amortissement du cimetière
« de cette église qui auparavant était une place vuide qu'on appelait le
« *Marché-aux-Balais* » (2).

En l'année 576, alors que cette église n'était encore qu'une chapelle construite en bois dans le voisinage des murs de la ville (3), Mérovée et Brunehaut, mariés par l'évêque de Rouen, Prétextat, y trouvèrent un asile contre la colère du roi Chilpéric, père du jeune prince.

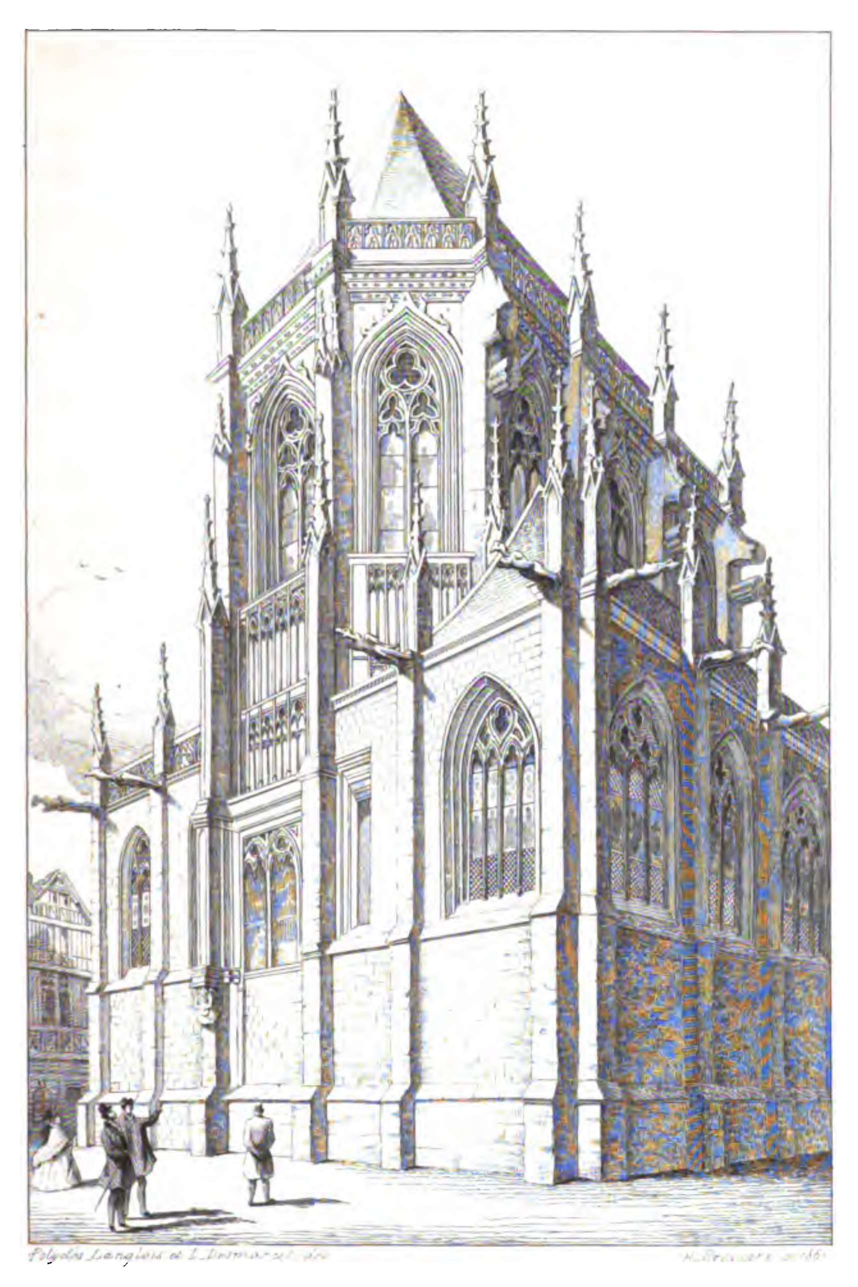
L'église St.-Martin-sur-Renelle, bâtie le long de la rue des Bons-Enfants, entre la rue Sénécaux et la rue de la Renelle-des-Maroquiniers, avait été reconstruite à la fin du XVe. ou plutôt au commencement du XVIe. siècle. Nous connaissons, en effet, un *Inventaire,* dressé en 1658, *de toutes les lettres, tiltres et escritures concernant la fabrique et thrésor de la paroisse de St.-Martin-sur-Renelle,* où sont mentionnées des pièces relatives à un
« procès fait aux trésoriers par un voiturier, le vingt-cinquième jour de may
« 1505, pour être payé de 22 livres 10 s., pour avoir apporté de la pierre

(1) Voir, à la fin de cette notice, le décret de l'Assemblée nationale et la liste des vingt-quatre paroisses supprimées.

(2) Farin, *Histoire de Rouen*, art. *St.-Martin-sur-Renelle,* édition de Dusouillet.

(3) *Quæ super muros civitatis ligneis tabulis fabricata est.* Grégoire de Tours, liv. V, n°. 2.





Polydore Langlois et L. Desmarest, del. — [illegible] sc. 1861

St MARTIN-SUR-RENELLE,

Église paroissiale de Rouen, supprimée en 1791.

« *pour la réédification de l'église St.-Martin ;* comme aussi à une sen-« tence par laquelle Anthoine Dufour, propriétaire de certaine maison, « sise paroisse St.-Martin, fut condamné envers le trésor aux sommes « de six livres tournois en une partie et de cinquante-cinq sols en [une] « autre, *pour aider à la réédification de l'église.* » En 1542, la veuve de Jean Dolix fut encore condamnée par le bailli de Rouen ou son lieutenant, à cause d'une maison qu'elle possédait rue Ganterie sur la paroisse St.-Martin, à payer sa quote-part des dépenses « *pour la rédification de la* « *dite église*, suyvant l'assiette qui en avoit été faite. »

Enfin, le même inventaire fait mention de plusieurs pièces relatives à la reconstruction de la nef au commencement du XVII°. siècle. Ce sont : 1°. un « dessin projetté de l'ouvrage à faire en la ditte nef à exécuter, » au bas duquel est la « quittance du charpentier de la somme à luy accordée « du dernier d'octobre 1604 ; » 2°. deux marchés faits par Michel Duben, maître maçon, « pour la massonnerie et construction des pilliers de ladite « nef » avec un « dessin crayonné pour commencer le travail desdits « pilliers de la nef ; » 3°. un « Escript des noms des paroissiens... et de « ce qu'ils ont payé pour la dite rédiffication en ladite année 1605, qui « se monte à cinq cens soixante livres dix sols. »

Au moment de sa suppression, l'église St.-Martin-sur-Renelle se composait d'une nef centrale et de deux collatéraux. Le chœur était achevé, moins sa voûte ; la nef ne l'était pas, non plus que le grand portail, bâti sur la rue Sénécaux. Ce portail était flanqué, à son angle sud-ouest, d'une tour carrée, surmontée d'une aiguille en charpente revêtue d'ardoise, de forme quadrangulaire et d'une remarquable hauteur. La tour s'élevait jusqu'à la plate-forme du grand comble ; le beffroi renfermait trois cloches d'inégale grosseur.

La grande porte d'entrée datait du règne de Louis XV ; elle se trouvait engagée dans une muraille de bois en partie plâtrée, en partie revêtue d'ardoise, et que l'on avait élevée jusqu'au haut du pignon de la nef pour clore cette extrémité de l'église restée inachevée. Outre le grand portail, il y avait deux petites portes latérales ; l'une, sur la rue des Bons-Enfants, était décorée de la représentation de saint Martin à cheval, casque en tête ; l'autre était surmontée d'un pignon gothique avec chardons.

A l'angle des rues des Bons-Enfants et de la Renelle, se dressait une

statue de saint Martin, évêque, laquelle décore aujourd'hui le portail de l'église de Canteleu-lès-Rouen.

Le bas-côté du nord, sur la rue des Bons-Enfants, a été converti en petites maisons à boutiques. Le reste de l'édifice sous lequel on a pratiqué des caves, après avoir long-temps servi de magasin à des négociants, est occupé aujourd'hui par un fabricant de voitures.

Le chœur est d'une grande hardiesse et ressemble beaucoup à celui de St.-Nicaise de Rouen, lequel toutefois lui est inférieur en élévation et en beauté; sa voûte, qui devait être exécutée en pierre, n'a point été faite; on y a suppléé par une voûte en bois peint et à plein-cintre.

L'abside du chœur est polygonale, mais seulement dans sa partie supérieure, à la hauteur du *triforium;* elle présente cette particularité que la fenêtre, placée au-dessus du maître-autel, est carrée et divisée par un seul meneau; les bas-côtés se terminent carrément.

Au-dessous des hautes fenêtres du chœur, dont trois occupent le chevet, règne une galerie décorée d'une balustrade de pierre découpée en trèfle.

Le vaisseau est divisé dans sa longueur par sept travées; les piliers qui le supportent sont de forme circulaire, avec des chapiteaux ornés de feuillages.

Au-dessus de ces piliers s'élèvent les dais, fort allongés et d'une grande richesse d'exécution, sur lesquels reposent les retombées et arrachements de la grande voûte. Sous chaque dais il devait y avoir une statue. Cette charmante décoration, dans le style de la Renaissance, ne se voit plus maintenant dans aucune autre église de Rouen.

Au bas-côté méridional du chœur, la voûte en pierre est enrichie de beaux culs-de-lampe et divisée en un grand nombre de membrures ou arcs-doubleaux; circonstance qui ne se rencontre pas non plus ailleurs dans notre ville.

La nef et le collatéral sud, dans la partie qui correspond à celle-ci, n'ont point été terminés et sont voûtés en bois.

Les beaux vitraux peints dont le chœur était orné ont en partie disparu. Ceux qui étaient encore intacts ont été transportés à l'église St.-Romain de Rouen, par les soins de feu l'abbé Crevel, curé de cette paroisse; ils sont d'un dessin correct, d'un ton vigoureux et représentent plusieurs scènes de la Passion. Quant aux autres, il ne nous en reste que le souvenir qui

nous en a été conservé par Farin. D'après lui, au bas de la chapelle de la Vierge, était une vitre peinte représentant les quatre Évangélistes, avec cette inscription : *Cette vitre a esté donnée par honorable homme, David Vivier et sa femme, bourgeois de Rouen et l'un des trésoriers d'icelle église, l'an* 1586 (1). Une autre à côté de celle-ci représentait saint Nicolas, au pied duquel étaient écrits ces mots : *Nicolaus Baron prothonotarius, hujus ecclesiæ rector,* 1652. Ses armes y étaient apposées : Écartelé au 1er. et au 4e. de gueules à deux dauphins d'argent, au 2e. et au 3e. d'azur à deux lions rampants d'or; sur le tout une croix d'argent, timbrée d'un chapeau de protonotaire (2). Dans la même chapelle, au bas d'une vitre peinte donnée par Yderon de La Mare, décédé l'an 1546, on lisait ces vers :

L'an mil cinq cens quarante six,
Yderon de la Mare eut vouloir
De voir ce vitre peint assis
En ce lieu, mais divin pouvoir
Prit son esprit pour recevoir
Vision de sa sacrée face,
Dont le corps à mort fit devoir;
Par quoy gist sous la terre basse.
L'an mil cinq cens quarante neuf
Ce vitre peint fut fait tout neuf (3).

Un grand nombre d'épitaphes et de tombeaux se voyaient dans St.-Martin-sur-Renelle. Nous citerons seulement l'épitaphe suivante, qui se lisait dans la chapelle de St.-Michel, sur une table de marbre :

« Passant, ci-devant gît le corps de François Lasne, mort au huitième « an de son âge, le premier jour de septembre 1603.

« La mort ne voulant pas qu'une âme si parfaite
« Demeurât au bourbier du monde vicieux,
« L'attira d'ici bas, et pour faire retraite,
« Lui donne à s'égayer le royaume des cieux (4).

(1) Farin, *Histoire de Rouen.*
(2) Id., *Ibid.*
(3) Id., *Ibid.*
(4) Id., *Ibid.*

Nous empruntons encore à Farin le passage suivant :

« L'an 1592, Henri IV ayant mis le siége devant Rouen, il tomba un « boulet de canon sur ladite église, qui y fit beaucoup de désordres et dans « le houragan de 1683, les orgues qui avaient été faites en 1667 furent en- « dommagez. On les rétablit en 1690. » Ces orgues étaient situées au bas de la nef, au-dessus de la porte du grand portail.

Voici quelques autres détails que nous avons recueillis sur cette église; nous les tenons de la bouche d'un vénérable vieillard, âgé de plus de 80 ans, ancien paroissien de St.-Martin-sur-Renelle.

Le maître-autel avait pour décoration un splendide contre-table; à droite et à gauche du sanctuaire et contre des piliers chargés d'un semis d'élégantes fleurs de lis d'or peintes sur fond d'azur, étaient fixées deux statues; celle de gauche représentait un saint Martin, celle de droite un saint Sébastien. — Il existait sur cette paroisse une confrérie de saint Sébastien.

Des deux autels qui occupaient le fond des ailes, celui du nord était consacré à la Sainte Vierge; l'autre était dédié à saint Étienne ou à saint Roch.

La chaire à prêcher, richement sculptée, était placée à droite de l'épître, au quatrième pilier de la nef.

Les fonts baptismaux se trouvaient du même côté, sous la tour du clocher (1). La chambre du Trésor avait été élevée au-dessus de la chapelle des fonts.

A côté de la chapelle de la Vierge était la sacristie, et sur la sacristie, la chambre des enfants de chœur.

Les archives du département de la Seine-Inférieure renferment peu de documents relatifs à cette ancienne paroisse. On y trouve en liasse, entr'autres pièces, les suivantes: 1°. Instruction pour réduire les fondations; 2°. Charte sur parchemin, avec le sceau royal de Louis XI, roi de France. Ce sont des lettres d'amortissement de dix livres et six deniers de rente données à l'église par Robert de Villeneuve, bourgeois de Rouen, en qualité d'exécuteur testamentaire de défunt Jean Duquesnay, avocat et con-

(1) La cuve en marbre qui sert actuellement à la chapelle des fonts de la paroisse St.-Ouen (ancienne abbatiale) provient de St.-Martin-sur-Renelle, aussi bien qu'un panneau de boiserie sculpté et doré, représentant le baptême de Notre Seigneur par saint Jean, que l'on voit à l'église St.-Patrice de Rouen.

seiller en Cour laye, données à Nouyon, près Abbeville, Sept. 1464, signées Loys.

Nous trouvons, en outre, dans le même dépôt, un registre relié, privé de ses fermoirs, dont nous avons déjà parlé : c'est un *Inventaire de toutes les lettres, tiltres et escritures concernant la fabrique et thrésor de la paroisse St.-Martin-sur-Renelle, divisé en deux parties.* Au feuillet 302 est écrit : « Le présent registre a esté recognu véritable en son contenu, etc., « le 22e. jour d'avril mil six cens cinquante huit. » Suivent les signatures.

Dans la première partie de cet inventaire, on remarque cette mention : « Un ancien contrat passé par devant Pierre Charette, tabellion de la « vicomté de Rouen, le penultième jour de may mil quatre cens dix « huict, faisant mention comme feu Adam de Houppeville fonda à St.-Martin-« sur-Renelle un chandelier à trois branches et cierges de chacun demye « livre devant le crucifix de lad. églize, pour brusler et estre iceluy re-« nouvelé trois fois l'année, sçavoir : Noel, Pentecoste et la my aoust ; pour « accomplir ce que dessus, a donné audict trésor quarante sols tournois de « rente foncière à prendre sur lad. maison et édiffices comme ils se com-« portent, assises en laditte paroisse St.-Maclou, rue Martainville, où pen-« doit autrefois pour enseigne *la Corne de Cerf*, à present *le Point du « jour.* »

Dans la 2e. partie de ce registre sont mentionnées les pièces suivantes : 1°. « Une liasse d'escriptures, toutes de parchemin, contenant deux « pièces touchant une lanterne et la lumière d'icelle, qui doibt estre allu-« mée devant le portail de l'églize St.-Martin-sur-Renelle tous les jours « de l'an..... » 2°. « Deux lignes d'escriptures relatives au procès qu'eu-« rent les trésoriers contre les religieux du Mont-aux-Malades pour les « contraindre de recevoir les lépreux et leur fournir leurs nécessités, « lesquels religieux y ont été condamnés. » 3°. « Marché faict par MM. les « trésoriers avec Robert Besoche, maitre vitrier à Rouen, par lequel « ledict Besoche se submet et oblige pendant neuf ans d'entretenir les « vittres de l'église St.-Martin et fournir les pièces de verre en painture « qu'il conviendra, par le prix de quinze livres par chacun an, datte du « xxve. septembre 1656. »

Dans cette même 2e. partie du registre en question, chapitre VII, « tou-

« chant les rédiffications et réparations faittes en divers temps en laditte « églize St.-Martin-sur-Renelle » se trouve inventoriée « une liace d'es- « criptures contenant treize pièces tant en papier que parchemin qui « font mention de la cottisation du pied de maison pour la rédiffication « de la ditte église par les parroissiens d'icelle en l'année 1542..... » Nous avons, en commençant, extrait de ces pièces les passages qui nous ont paru les plus intéressants à citer ; nous y ajouterons cette mention : « Procès touchant la place vuide partie de l'ancien cymetière « de St. Martin S. R. à partir des jardins acquis par l'Eglize de Mrs Jean « Lhomme Dieu et de Bulletot, entre Mrs les Trésoriers et Romain Le « Vauasseur et Nicolas Dubust..... Lesquels procès ont commencé dès « l'an 1629, et qui n'ont finy que le 5 may 1659. Le premier concernant « les vues que les dits Le Vauasseur et Dubust prétendoient auoir sur la « ditte place vuide comme disant que c'estoit tout Cymetière et une rue « au bout de la quelle estoit de tout temps un *marché aux ballays*, et « le deuxe pour empescher lesd. Trésoriers de bastir sur led. jardin tenu « dud. Bulletot..... »

Voilà tous les documents que possèdent les archives de notre département touchant cette ancienne paroisse.

Il est bien regrettable que les registres des délibérations, ainsi que ceux des comptes des trésoriers aient disparu ; les inventaires de meubles et effets appartenant au trésor de St.-Martin-sur-Renelle manquent aussi, même le dernier, celui qui fut fait par suite de la suppression de l'église, en 1791 (1). Nous ignorons donc complètement les usages particuliers de cette paroisse, ses fêtes, ses confréries, ses reliques ; quelle était sa richesse en meubles, en ornements, en argenterie ; quels étaient ses revenus et ses charges, etc., etc.

Nous avons découvert seulement dans un compte-rendu de la gestion des trésoriers de la paroisse St.-Jean, pour l'année 1792, lequel a été retrouvé chez un brocanteur, que les revenus de la paroisse St.-Martin-sur-Renelle, réunie après sa suppression à la paroisse St.-Jean, s'étaient élevés, pour cette dernière année, à 4,113 liv. 17 s. 9 d. Nous pensons toutefois que ce chiffre ne saurait être pris pour base des revenus ordinaires

(1) Voyez l'extrait de l'arrêté du Directoire du département, à la fin de cette notice.



Polydes Langlois et L. Lemarcis, del. — H. Brevière, sc.

S^T MARTIN-SUR-RENELLE.

Église paroissiale de Rouen supprimée en 1791

de cette paroisse, eu égard à la crise politique et financière qui était alors dans toute sa force.

Le personnel de l'église se composait, en 1791, du curé et de son vicaire, du clerc des sacrements, de quelques prêtres habitués, d'un bedeau avec son aide et d'un suisse.

Le curé de St.-Martin-sur-Renelle fut au nombre des prêtres qui refusèrent de prêter le serment exigé de tous les fonctionnaires publics. Il refusa également de donner lui-même lecture, dans son église, de la loi relative à l'instruction sur la constitution civile du clergé. Voici la lettre qu'il adressa à cette occasion à MM. les Maire et Officiers municipaux de la ville de Rouen :

« De Rouen, ce 17 febvrier 1791.

« Messieurs,

« Nous bénissons le Seigneur de voir que vous ayez senti d'avance l'impossibilité « de nous prêter à la lecture demandée, et que vous nous ayez laissé la liberté de « nous en dispenser. Nous vous remercions de plus de nous épargner l'odieux de « paraître réfractaires, et de nous maintenir ainsi au nombre des gens d'honneur, « des bons citoyens et des vrais patriotes.

« J'ay l'honneur d'être ainsi que M. le Vicaire avec respect, Messieurs, votre très- « humble et très-obéissant serviteur.

« *Signé :* Fabulet, *curé de St.-Martin-sur-Renelle.* »

En conséquence de ce refus, des membres du Conseil général de la commune de Rouen, délégués à cet effet, se rendirent le dimanche 20 février 1791, en l'église St.-Martin-sur-Renelle, pour y donner lecture de la loi votée par l'Assemblée nationale, de quoi ils rédigèrent procès-verbal (Voir aux Pièces justificatives).

La fermeture de l'église eut lieu peu de temps après, le 30 avril 1791.

Cette ancienne église paroissiale, dont nous avons essayé de tracer la monographie, fut adjugée, le 8 septembre 1792, à Joseph-David-Dominique Béhic, négociant, ancien député du commerce, pour le prix de 50,700 fr.

L'acte de vente renferme cette clause : « Ne feront point partie de la « présente vente les lambris qui pourraient se trouver dans la sacristie, et « autres objets pouvant être enlevés sans nuire à la solidité de ladite église ; « les tombeaux et cercueils en plomb, s'il s'en trouve en terre pleine ou « dans des caveaux ignorés. »

Qu'un monument celtique, grec ou romain soit mis à découvert, il excitera tout aussitôt l'étonnement et l'admiration. Sa rareté, le rendant d'autant plus précieux aux yeux des antiquaires, éveillera pour sa conservation le zèle le plus ardent, l'intérêt le plus passionné. Il en sera de même un jour de nos monuments du moyen-âge : nos enfants les montreront avec orgueil aux étrangers comme des témoins irrécusables de l'opulence de la cité et de la puissance de volonté de leurs aïeux jointes à une grande ferveur religieuse, et ils en seront d'autant plus fiers qu'ils en posséderont davantage.

La ville de Rouen, qui était si riche en monuments civils et religieux de cette époque du moyen-âge, s'en trouve bien appauvrie aujourd'hui. Nombre de beaux édifices d'une importance relative secondaire, mais qui n'en brillaient pas moins autrefois d'un vif éclat à côté des majestueuses et splendides basiliques de Notre-Dame, de St.-Ouen et de St.-Maclou, ont disparu complètement. Ne nous sera-t-il pas permis de former le souhait que le peu qui nous reste de ces vénérables types, productions d'un génie architectonique éteint, soit conservé à la postérité ?

Malheureusement, l'exécution du projet adopté pour l'ouverture d'une large voie qui communiquera des quais avec le boulevard Bouvreuil et la gare de la rue Verte, va bientôt entraîner avec soi la démolition de deux anciennes églises supprimées, celles de St.-André-de-la-Ville et de St.-Martin-sur-Renelle. Cependant, des considérations puissantes, comme on l'a vu plus haut, militaient en faveur de la conservation de cette dernière église. Ajoutons à tout ce que nous avons dit sur ce point, que depuis la cathédrale jusqu'à la Madeleine, comme de St.-Vincent à St.-Patrice, précisément au cœur de la cité, il n'existe plus *une seule paroisse*, là où autrefois elles se présentaient en si grand nombre. Il est vrai que St.-Éloi et St.-Jean avaient été réservés et compris dans la nouvelle circonscription de l'année 1791. Mais St.-Éloi a été accordé au culte protestant, et St.-Jean vendu dans le cours de la Révolution, et démoli quand

il pouvait être aisément racheté. En faisant revivre St.-Martin-sur-Renelle, on aurait rendu *aux arts et à l'histoire* un monument des plus remarquables, au culte catholique un édifice indispensable, puisque l'église St.-Patrice est beaucoup trop petite pour ses nombreux paroissiens, et qu'il en est de même de celle de la Madeleine, placée, en outre, dans un quartier éloigné, à l'une des extrémités de la ville. Le sort en a décidé autrement.

APPENDICE.

I.

LISTE DES 24 ANCIENNES PAROISSES DE LA VILLE DE ROUEN, SUPPRIMÉES EN 1791.

1°. St.-Sauveur, place du Vieux-Marché ;
2°. St.-André-de-la-Ville, rue aux Ours ;
3°. St.-Cande-le-Vieil, rue de la Savonnerie ;
4°. St.-Nicolas, rue de ce nom ;
5°. St.-Étienne-la-Grande-Église, sous la Tour-de-Beurre, à la cathédrale ;
6°. St.-Étienne-des-Tonneliers, rue des Iroquois ;
7°. St.-Laurent, rue de l'Écureuil ;
8°. Ste.-Croix-des-Pelletiers, rue de ce nom ;
9°. St.-André-hors-Cauchoise, rue St.-André-hors-la-Ville ;
10°. St.-Martin-du-Pont, rue Grand-Pont ;
11°. St.-Michel, place du Vieux-Marché et Grande-Rue ;
12°. St.-Vigor, rue des Béguines ;
13°. St.-Pierre-du-Châtel, rue des Cordeliers et rue Nationale ;
14°. St.-Amand, rue de ce nom ;
15°. St.-Herbland, Grande-Rue ;
16°. Ste.-Croix-St.-Ouen, place St.-Ouen ;
17°. St.-Pierre-le-Portier, rue de Fontenelle ;
18°. St.-Cande-le-Jeune, rue aux Ours ;
19°. St.-Denis, rue de ce nom ;
20°. St.-Lo, rue de Socrate et rue St.-Lo ;
21°. St.-Pierre-L'Honoré, rue des Bons-Enfants ;
22°. Ste.-Marie-la-Petite, ibid. ;
23°. St.-Martin-sur-Renelle, ibid. et rue Sénécaux ;
24°. Notre-Dame-de-la-Ronde, rue Thouret.

II.

Extrait de l'arrêté, en date du 22 avril 1791, du Directoire du département de la Seine-Inférieure, en exécution du décret du 23 février 1791.

ART. 3. Qu'en conséquence, les églises supprimées seront fermées le samedi 30 avril prochain, à sept heures du soir, et les clefs d'icelles remises par le trésorier en charge au greffe de la Municipalité qui en demeurera dépositaire; et les églises conservées ou établies comme paroisses mises en état de décoration et de propreté qu'exige la dignité du culte, et rendues libres de tout ce qui pourrait nuire à la plus grande commodité des fidèles.

Ordonné que la Municipalité tiendra la main à l'exécution du présent arrêté.

Fait en Directoire du département, à Rouen, le 22 avril 1791. Signé: C. Herbouville, président; Gueudry, Lucas, Levavasseur l'aîné, Fouquet, de Corneille, Thieullen, C. Rondeaux, Le Vieux, administrateurs; Massé, procureur-général-syndic; Niel, secrétaire-général.

III.

Procès-verbal dressé à l'occasion de la lecture faite, en l'église St.-Martin-sur-Renelle, de la loi relative à l'instruction sur la constitution civile du clergé.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche vingt février,

Nous, membres du Conseil général de la commune de Rouen, soussignez, nommés par délibération du jour d'hier à l'effet cy-après, nous sommes transportés en la paroisse St.-Martin-sur-Renelle, où étant parvenus à l'issue de la messe paroissiale, nous avons, en présence des citoyens trouvés dans ladite église, fait lecture à haute et intelligible voix, de la loy relative à l'instruction de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé, sanctionnée par le Roy le 26 janvier dernier, ainsi que de ladite instruction, conformément à ce qui est prescrit par cette loy. Vu le refus de Messieurs les Curé et Vicaire de ladite paroisse de s'en acquitter, malgré la réquisition qui leur en a été faitte en leur envoyant un exemplaire de ladite loy, refus consigné dans la lettre adressée au Corps municipal le dix-sept de ce mois, de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal, pour valoir et servir ce qu'il appartiendra ledit jour et an que dessus.

Signé: HARDY D.-M. (docteur-médecin), BRÉANT avec paraphe.

IV.

Un arrêté du Directoire du département de la Seine-Inférieure, en date du 22 avril 1791, relativement à l'installation des Curés de la ville de Rouen, en exécution du décret du 23 février précédent, porte que :

« Les églises supprimées seront fermées le samedi 30 avril prochain, à sept heures « du soir, et les clefs d'icelles remises par le Trésorier, en charge, au greffe de la « Municipalité, etc. »

Voici la teneur du décret :

Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 *février* 1791, *sanctionné par le Roi le* 23 *février* 1791.

Art. 1er. — La ville et faubourgs de Rouen sont divisés en treize paroisses et cinq succursales.

PAROISSES DE L'INTÉRIEUR.

1°. Notre-Dame, paroisse cathédrale;
2°. St.-Ouen;
3°. St.-Godard;
4°. St.-Patrice;
5°. St.-Jean;
6°. St.-Vincent;
7°. St.-Éloi;
8°. St.-Maclou,
9°. St.-Vivien;
10°. St.-Nicaise;
11°. St.-François, précédemment église conventuelle des Pénitents.

PAROISSES ET SUCCURSALES DES FAUBOURGS.

12°. Ste.-Madeleine, précédemment église de l'Hôpital-de-la-Madeleine (Hôtel-Dieu);
13°. St.-Gervais, succursale;
14°. St.-Sever;
15°. St.-Benoît, précédemment église conventuelle des Religieux Bénédictins de Bonne-Nouvelle, *provisoirement succursale,* jusqu'à ce que par la retraite ou l'extinction des Religieuses Emmurées, leur église se trouvant vacante, on puisse définitivement prononcer laquelle des deux églises mérite la préférence;
16°. St.-Paul, succursale de St.-Maclou;
17°. St.-Hilaire, succursale de St.-François;
18°. St.-Romain, ci-devant église conventuelle des Carmes Déchaussés.

PIERRES TOMBALES

DES

ANCIÉNS SÉNÉCHAUX DU NEUBOURG,

ET DE LEURS FEMMES,

DANS L'ÉGLISE DE S[te].-OPPORTUNE-DU-BOSC, CANTON DE BEAUMONT-LE-ROGER;

PAR M. THAURIN,

Membre de la Société.

La petite commune de Ste.-Opportune-du-Bosc, appartenant, dans la division départementale actuelle, au canton de Beaumont-le-Roger et comprise dans l'arrondissement de Bernay, est une de celles qui ont fourni la plus ample moisson de documents concernant l'histoire ancienne (1) de la contrée, ainsi que celle de la seigneurie du Neubourg.

Il existe à Ste.-Opportune-du-Bosc une modeste église, dans laquelle on ne s'était pas encore avisé d'aller chercher les noms et vraisemblablement même les portraits de plusieurs des sénéchaux du Neubourg, morts depuis plus de quatre siècles et demi, et sur la tombe desquels ont long-temps marché, sans s'en douter, les habitants de l'endroit.

L'église de Ste.-Opportune-du-Bosc a été construite au milieu du XIV[e]. siècle. Ce monument, qui ne fut jamais d'une grande importance architecturale, a néanmoins conservé sans trop d'altération, jusqu'à nos jours, le cachet du style si beau et si pur de l'époque à laquelle il remonte. C'est surtout à l'intérieur de l'édifice que s'applique cette remarque; mais si l'ensemble en est demeuré intact, on s'aperçoit bien vite que des détails

(1) Voir mon *Mémoire sur les antiquités découvertes au Neubourg et dans les paroisses voisines.* — *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure*, années 1855-1856, 3[e]. série, t. IV, p. 266 à 287.



précieux ont été mutilés ou détruits par les ravages du temps et l'inintelligente malveillance des hommes.

Quatre grandes et belles dalles en pierre blanche, artistement gravées, faisaient autrefois partie des matériaux composant la plate-forme sur laquelle s'élève le maître-autel de l'église de Ste.-Opportune-du-Bosc. Aujourd'hui, ces curieuses pierres tombales se trouvent soustraites à la cause principale de destruction qui tendait, de plus en plus, à effacer jusqu'à la dernière trace de leur précieuse gravure. Ce fut à la suite d'une communication faite par moi, en 1856, du calque de ces pierres à la Société pour la conservation des monuments historiques réunie alors à Louviers, sous la présidence de M. de Caumont, que cette Société vota les fonds nécessaires pour les conserver à l'histoire civile et artistique du pays. M. Victor Quesney, l'un des co-propriétaires du château du Champ-de-Bataille, fut chargé de cette mission dont il s'est acquitté avec autant d'intelligence que de désintéressement.

Dans l'origine, les dalles dont je parle formaient par leur réunion un ensemble d'un grand intérêt; depuis, après avoir été dispersées, elles étaient confondues avec d'autres pierres en apparence unies, mais dont la face, tournée vers le sol, cache peut-être d'autres figures et d'autres inscriptions : ce qu'il serait très-important de pouvoir vérifier.

Dans le courant de l'année 1854, je suis parvenu à reconnaître, au moyen des calques que j'exécutai sur les tombes elles-mêmes et en les mesurant dans toute leur grandeur, que ces pierres proviennent de quatre sépultures représentées par deux grandes tombes jumelles dont elles ne sont malheureusement plus aujourd'hui que les intéressants débris.

Nous allons d'abord nous occuper des deux pierres dont la réunion constitue la sépulture presque complète d'un grand personnage de l'époque, du sénéchal Anquetin.

La première de ces pierres, dont la partie inférieure reposait sur l'extrémité gauche d'une autre pierre placée en travers, mesure 1 mètre 26 centimètres de hauteur, sur 50 centimètres de largeur. Au sommet de sa surface antérieure est gravé un magnifique décors gothique qui se compose, d'abord, de deux anges ailés ayant la tête entourée d'une auréole; ces deux personnages, debout et entourés de tiges de lierre, s'encensent l'un l'autre; leurs pieds et les tiges qui s'élèvent à leurs

côtés, reposent sur la corniche d'une élégante et svelte galerie gothique découpée à jour. Devant cette galerie s'élève et se détache un riche pignon du même style, dont le tympan est orné d'une grande rosace également percée à jour, selon les règles architecturales du temps. Ce pignon est surmonté d'un ornement vers lequel se portent les vrilles du lierre.

Immédiatement au-dessous de l'arcade ogivale sur laquelle il s'élève, on voit la figure pédestre et de grandeur naturelle du sénéchal du Neubourg. La tête, gravée de face, est complètement imberbe et nue; elle présente un caractère à la fois plein de noblesse, de calme et de beauté. La régularité des traits du visage, l'expression des yeux dont tous les détails sont très-bien figurés, portent à croire que cette charmante tête, dessinée avec art, est le portrait réel du sénéchal Anquetin, mort dans un âge peu avancé. La chevelure, du reste, est frisée comme sur les blancs d'argent des princes anglo-normands du XIV[e]. siècle, ainsi que sur un mascaron de pierre trouvé au Neubourg, en 1841, à la base d'une partie des anciennes murailles du château féodal que l'on démolissait alors et dans laquelle cette figure avait été employée comme blocage (1).

Les mains de la statue dont je parle sont appliquées l'une contre l'autre par leur face interne et posées de champ sur la poitrine; l'extrémité des doigts se dirige vers la base du cou, qui sort d'un vêtement d'une ampleur médiocre et dont les plis sont, selon l'usage du siècle, d'une raideur extrême et presque exclusivement droits. Le collet de cette espèce de soutane pouvait, si on en juge par les dimensions qu'il présente, se relever assez haut vers la nuque. Quant aux manches, elles ne sont que médiocrement pendantes et les poignets en sortent avec beaucoup de grâce. Le vêtement est fermé dans toute sa hauteur, sur le devant, par une ligne verticale de boutons, rangés par couples espacés de 10 centimètres l'un de l'autre, et dont six seulement sont visibles depuis la base des mains jusqu'à ce qui nous reste inférieurement du costume.

Une autre pierre perdue aujourd'hui, mais qui devait être semblable de tous points à celle que je viens de décrire, était jointe parallèlement à celle-ci. Cette dernière pierre, qui portait bien certainement l'effigie de

(1) Ce curieux débris de sculpture, d'abord trouvé par M. Héron père, ancien notaire au Neubourg, qui avait acquis le château, est aujourd'hui en la possession de l'un des deux frères Héron, qui ont recueilli cette pierre dans la succession de leur père, mort depuis quelques années seulement.



l'épouse du sénéchal Anquetin, reposait sur l'extrémité droite de la dalle dont je vais parler.

Cette deuxième partie de la tombe jumelle, qui est venue jusqu'à nous, se compose d'une pierre horizontale embrassant toute l'étendue de l'extrémité inférieure des deux pierres verticales qui la surmontaient au XIVe. siècle. La largeur de cette pierre horizontale est de 1 mètre, et sa hauteur de 50 centimètres ; elle porte, gravée à gauche, la partie inférieure de la tunique du sénéchal, avec le commencement de l'inscription qui lui est propre ; et, à droite, la partie inférieure d'un vêtement de femme, très-reconnaissable par les différences qu'il présente avec celui que l'on voit au côté gauche de la même pierre. A droite de la partie inférieure de ce vêtement féminin, on lit, écrits de haut en bas, en beaux caractères gothiques, ces seuls mots : *de grâce mil cccc*, qui formaient la fin de la légende funéraire de l'épouse du sénéchal, morte, comme son mari, en 1400.

Une quatrième pierre, également horizontale, qui n'existe plus, était placée à la suite de la précédente ; on y avait figuré les pieds des deux personnages que j'ai décrits ; ils devaient reposer sur des accessoires analogues à ceux que l'on voit encore sur la partie correspondante d'un autre tombeau de la même famille. La bordure du côté gauche de cette pierre terminale, perdue aujourd'hui, devait aussi porter gravés, mais de bas en haut, les mots : *Cy gist...*, suivis du prénom du sénéchal, et auxquels s'ajoutaient ceux-ci qui nous sont restés : .... *Anquetin jadis senescal du Neufbourg puis bally d'Aubmalle et de la Ferté en Ponthieu* (1) *qui trespassa l'an de grâce mil cccc.*

Il me reste maintenant à parler de deux autres pierres non moins importantes que les premières, et qui proviennent, comme celles-ci, d'une admirable sépulture jumelle.

Le premier de ces précieux fragments lapidaires est une dalle oblongue,

(1) Dans les chartes anciennes: *Ponticum* et *Pontiara, vel pagus Pontivus.* — Les géographes du siècle dernier disent que le Ponthieu est un petit pays de France, avec titre de comté, dans la Basse-Picardie, ayant Abbeville pour capitale, et dont les autres villes principales sont : le Crotoy, St.-Valery-sur-Mer, Crécy, St.-Riquier et le Pont-de-Remy, sur la Somme, proche duquel on voit les restes d'un camp romain. Selon les mêmes géographes, le Ponthieu était situé entre la Somme et la Canche ; puis borné à l'orient, par l'Amiennais ; au midi, par le Vimeux ; au couchant, par la mer ; et au nord, par le Boulonnois. Le Ponthieu était gouverné, au moyen-âge, par des comtes héréditaires qui datent d'un petit-fils de Charlemagne ; en 1100, ce comté entra par mariage dans la maison des comtes d'Alençon, puis dans la

mesurant 1 mètre 21 à 22 centimètres de hauteur, sur 50 centimètres de largeur. Le décor gothique qui orne la partie supérieure de sa surface gravée est presque tout semblable, dans son ensemble, à celui de la tombe du sénéchal Anquetin. Néanmoins, les légères différences qui existent dans le travail de la rosace centrale du pignon, aussi bien que dans les autres jours de la décoration architecturale, nous font regarder cette pierre, ainsi que celle qui se trouvait posée horizontalement au-dessous, comme étant de quelques années plus ancienne que celles qui ont été précédemment décrites.

La figure pédestre, de grandeur naturelle, comme celle du sénéchal, qui occupe le dessous de l'arcade ogivale de l'ornement gothique de cette pierre, est celle d'une femme dont la tête éminemment remarquable se trouve recouverte d'une sorte de bonnet phrygien. Le sommet de cette coiffure est recourbé en avant, à angle droit, de façon que son extrémité qui est très-pointue vient retomber jusqu'aux deux tiers de la hauteur du front. Par derrière, ce bonnet descend jusqu'au col du vêtement, en couvrant la nuque, tandis que les bords de cet appendice postérieur, desquels s'échappent d'élégantes boucles de cheveux, encadrent agréablement la face jusqu'au milieu des joues. Du reste, la forme pyramidale tronquée de cette singulière coiffure, dont la coupe antérieure forme une arcade à plein-cintre, laissant à découvert tout le front, lui donne quelque ressemblance avec la mitre de nos évêques.

Les traits bien conservés de la physionomie du personnage féminin, représenté sur cette belle pierre, offrent la régularité et toute la gracieuse harmonie que j'ai signalées précédemment dans la figure du sénéchal. Dans l'une comme dans l'autre de ces deux belles effigies, les yeux et la bouche ont une expression indicible de douceur. De plus, on ne peut les considérer sans leur trouver un air frappant de famille et de jeunesse, qui ne permet pas de douter que ces deux chefs-d'œuvre de la gravure lapidaire du XIV[e]. siècle, ne soient bien réellement les portraits de deux parents très-proches. Les épaules et les bras de la noble dame sont recouverts d'un manteau assez ample, dont on ne peut suivre les formes que jusqu'à quelques centimètres au-dessous de la ceinture, mais qui descendait cer-

maison royale d'Angleterre; Charles V, roi de France, s'en saisit en 1369 ; un siècle, environ, plus tard, on voit le roi Charles VII prendre le titre de comte de Ponthieu. Ce pays fut enfin définitivement réuni à la couronne, par Louis XI, en 1526.



tainement jusqu'aux pieds et qui présente partout dans ses plis la raideur linéaire que j'ai déjà signalée. A la base de l'ouverture supérieure du manteau apparaissent les manches d'une robe ou tunique sous-jacente desquelles sortent les mains de la trépassée qui sont jointes et posées sur sa poitrine, comme celles du sénéchal, son parent.

La partie supérieure de cette pierre, ayant son angle droit écorné, ne laisse plus voir que le tiers, environ, de l'un des médaillons symboliques dont je parlerai bientôt. C'est de ce médaillon que part la marge ou bordure portant l'inscription qui nous apprend, entr'autres choses, le nom de la morte représentée. Cette légende, malheureusement incomplète et qui commence par une rosette gothique, est ainsi conçue : *Cy gist Alix femme du dit Johan la quelle trespass.....*

L'extrémité inférieure de cette pierre reposait sur le bout de droite d'une autre pierre placée horizontalement au-dessous, et qui est perdue aujourd'hui. Cette dernière pierre tenait, dans le double tombeau d'Alix et de Johan...., son mari, la place qu'occupe la pierre horizontale du tombeau d'Anquetin, le sénéchal, que l'on possède, et sur laquelle se trouve gravée la partie moyenne du vêtement avec quelques mots des légendes que portait cette sépulture. C'est immédiatement au-dessous de cette pierre disparue, que se trouvait placée une seconde pierre également horizontale, qui formait la base du monument funéraire; cette dernière, que l'on possède heureusement, a de longueur 1 mètre 4 centimètres, sur 54 centimètres de hauteur; elle est divisée horizontalement en deux parties distinctes ayant chacune 27 centimètres de hauteur. Le compartiment supérieur horizontal, qui résulte de cette première division, est à son tour divisé verticalement en deux parties latérales : celle du côté gauche nous montre l'extrémité inférieure d'une soutane d'homme, de laquelle sortent les deux pieds du personnage. Ces pieds, dont les talons se touchent et qui sont ouverts par leurs extrémités, portent les chaussures pointues en usage au XIVe. siècle ; le pied droit s'appuie sur le sol, derrière la croupe d'un chien couché à plat sur ses quatre pattes. Le pied gauche du même personnage est, au contraire, posé sur le dos de l'épagneul. La pose et l'anatomie de l'animal sont des plus naturelles; le gracieux dessin de cette dernière figure s'harmonise parfaitement avec celui des autres parties du même monument.

Sur la bordure qui règne au côté gauche du compartiment supérieur que je viens de décrire, on lit, écrits de bas en haut, les mots : *Cy. gist. Joha....*, qui formaient le commencement de la légende de la pierre verticale, gauche, du tombeau, que nous n'avons plus. Quant au compartiment supérieur horizontal, du côté droit, il laisse seulement voir le bas du manteau de dame *Alix,* femme de *Johan.....*, dont on a lu précédemment la légende. Les plis nombreux de ce manteau très-allongé cachent complètement la chaussure du personnage, sans en laisser rien deviner.

Une seconde partie de bordure partant à angle droit de celle qui porte le commencement de la légende, passe sous les pieds des deux personnages et va, ensuite, se relever verticalement à l'extrémité droite de la même pierre où il n'existe aucun caractère gravé. Je ferai remarquer qu'à la place des deux angles qui devaient résulter de la réunion des trois parties de bordure décrites plus haut, se trouvent deux médaillons sur lesquels sont figurés les attributs de deux des évangélistes ; le premier, à gauche, renferme le lion ailé de saint Marc ; le second, à droite, le bœuf de saint Luc.

J'ai dit, en décrivant la pierre verticale qui dépendait de ce monument, où se trouve gravé le portrait de la belle Alix, que l'angle droit de l'extrémité supérieure de cette pierre était occupé aussi par un médaillon attributif. D'après les exemples qui nous sont connus de ce genre d'ornementation, le champ du troisième médaillon incomplet devait contenir la figure d'un ange aux ailes déployées. Enfin, comme il est impossible qu'un quatrième médaillon, analogue aux premiers, n'ait pas été gravé à l'angle gauche de la partie supérieure de la pierre, perdue aujourd'hui, qui portait la statue de Johan...., on doit croire que la figure d'un aigle en occupait le centre. Telle est, du moins, la disposition de ces divers attributs dans chacun des quatre médaillons placés aux angles de la tombe (jumelle comme celles de Ste.-Opportune) *de damoiselle Parrette famme de Pierre Goumoi décédé en septembre* 1412, que l'on voit dans l'église de Notre-Dame de Châlons-sur-Marne.

Le savant conservateur de notre musée départemental des antiquités, M. André Pottier, qui a bien voulu me renseigner à ce sujet, a acquis pour cet établissement une belle et grande croix de bronze, du XIVe. siècle, qui porte aussi aux extrémités de ses branches quatre médaillons absolument semblables.

Quant au compartiment inférieur résultant de la division horizontale de la pierre qui terminait la tombe jumelle d'Alix et de son mari Johan...., il présente une des particularités les plus curieuses à la fois et les plus rares que l'on connaisse dans ce genre de monuments : je veux parler de cinq arcades gothiques, ayant chacune 20 centimètres de largeur sur 26 de hauteur. Ces arcades sont rangées sur une même file horizontale ; une figurine pédestre occupe le centre de chacune d'elles. Je crois que ces statuettes représentent : la première, en partant de la gauche, le fils aîné du défunt, portant, comme son père, le nom de *Johan*..., qui se lit au-dessus de sa tête ; la seconde, la troisième et la quatrième, *Estiennot, Cardinet, Colinet,* les trois frères puinés du précédent; leur jeunesse relative se reconnaît à leurs vêtements courts et légers, comme les ont toujours portés les enfants aux diverses époques de notre histoire. La cinquième figure est très-vraisemblablement celle de leur jeune sœur; *Colinette* (c'est son nom) est coiffée d'un petit chapeau pastoral à larges bords, d'où s'échappent de luxuriantes mèches de cheveux bouclés ; le cou et la taille présentent une forme svelte et dégagée qu'on ne remarque chez aucun des quatre sujets précédents; la longueur du vêtement est telle qu'elle cache entièrement les pieds, comme dans la statue d'Alix, la mère de ces cinq enfants, tandis qu'au contraire les pieds des quatre premiers petits sujets sortent de leur vêtement, absolument comme ceux de Johan...., leur père.

La particularité lapidaire que je viens de signaler est, je le répète, des plus rares; je dois même ajouter que sa disposition toute spéciale sur la tombe de Ste.-Opportune-du-Bosc est peut-être la seule qui soit connue jusqu'à ce jour. On cite bien, en effet, quelques autres tombes de la même époque sur lesquelles il existe un certain nombre de petits personnages accessoires ; mais, dans toutes, la plupart de ces figures représentent des moines ou des abbés en prière avec leurs attributs cléricaux ; et, parmi ces dignitaires du clergé, on rencontre fort peu de laïques. Je ne connais pas de pierre sépulcrale où les sujets soient rangés dans l'ordre où nous les présente celle que je viens de décrire ; on les trouve toujours verticalement superposés sur les colonnettes dont leurs tombes sont flanquées.

Je crois que les honorables personnages dont je suis heureux d'avoir pu rappeler la mémoire furent, de leur vivant, les bienfaiteurs du lieu, aujourd'hui très-peu remarqué, où reposent leurs cendres. Il est probable



encore que la fondation et la construction de la jolie petite église de Ste.-Opportune-du-Bosc fut une des bonnes œuvres de la famille Anquetin, dont plusieurs membres furent sénéchaux du Neubourg pendant le XIVe. siècle, ainsi que nous l'ont révélé les légendes des pierres tombales qui recouvrirent autrefois leurs restes. Les noms de ces anciens dignitaires et bienfaiteurs du Neubourg et de ses environs, généralement ignorés jusqu'ici, pourront maintenant servir de point de départ à des recherches historiques, qui ne seront pas sans intérêt pour le pays, dans les archives du département, ou même dans celles, quelquefois fort anciennes, de certains notariats de l'arrondissement de Bernay.

VOIES ROMAINES

DE LA SEINE-INFÉRIEURE;

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

Le siècle dernier a commencé parmi nous l'étude des voies romaines. Bergier inaugura ce mouvement archéologique par son important ouvrage sur les grands chemins de l'Empire romain (1). L'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ouvrit le recueil de ses mémoires à des dissertations sur cette matière dont un érudit normand, M. l'abbé Belley, les enrichit (2).

L'Académie de Rouen ne resta pas étrangère à cet élan patriotique, et quoiqu'à son berceau, la jeune Compagnie vit deux de ses membres les plus éminents, les abbés Saas (3) et Terrisse (4), lui apporter, sur ce point d'érudition, le résultat de leurs recherches.

De nos jours, et depuis trente ans surtout, l'œuvre a été reprise de tous côtés avec une ferveur nouvelle et des succès marqués. Le signal de ces

(1) Bergier, *Histoire des grands chemins de l'Empire romain*, 2 vol. in-4°., Bruxelles, 1729.

(2) L'abbé Belley, *Mémoires sur une voie romaine qui conduisait de l'embouchure de la Seine à Paris* (16 juin 1744), dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 648-71. — Id., *Dissertation sur Juliobona, ancienne capitale des peuples Caleti*, ibid., p. 623-47, édit. in-4°. — Id., ibid., édit. in-8°., t. XXXII, p. 300-42, p. 278-299. — *Mémoire sur une voie romaine qui passait de Valognes à Vieux près Caen, et ensuite à la ville du Mans* (2 juillet 1756), dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXVIII, p. 475-80, édit. in-4°. — *Observations sur deux voies romaines de Condate, Rennes en Bretagne et jusque dans le fond du Cotentin* (19 août 1774), dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XLI, p. 563-82, édit. in-4°.

(3) Le Père Lelong dit que, le 17 avril 1755, l'abbé Saas lut à l'Académie de Rouen un *mémoire sur les voies romaines de Normandie*. Ce mémoire était alors dans les archives de cette Compagnie. *Bibliothèque historique de France*, t. Ier., p. 10, n°. 85, édit. de Fevret de Fontette, en 1768.

(4) *Précis analytique de l'Académie de Rouen*, t. V, p. 308, et nos *Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. Ier., p. 235-36.



recherches a été donné par les Sociétés archéologiques qui, à l'exemple de la Société des Antiquaires de Normandie, se sont fondées dans presque toutes les villes importantes de nos départements. Nous indiquerons en quelques lignes les travaux qui sont parvenus à notre connaissance.

Le premier des écrivains normands et peut-être des écrivains français que nous ayons à signaler ici, M. Auguste Le Prevost, dotait, dès 1832, le département de l'Eure, sa terre natale, du réseau complet de ses voies antiques (1). Après lui, un des doyens de l'archéologie normande, M. de Gerville, de Valognes, reprenait pour le Cotentin (2) et la Basse-Normandie (3), l'œuvre de l'abbé Belley, tandis que M. Mangon de La Lande essayait un travail analogue pour le pays de Caux (4). Dans son *Cours d'antiquités monumentales*, professé à Caen en 1830, M. de Caumont a bien montré l'intérêt qui s'attache à faire revivre pour la Gaule l'*Itinéraire d'Antonin et la Table de Théodose* (5).

Pendant que M. de Gerville relevait les voies du département de la Manche, M. Chaudruc de Crazannes, de Castel-Sarrazin, restituait celles du département du Gers, d'après les itinéraires anciens (6). Mais, en 1840, M. Graves, de Beauvais, mieux inspiré et appartenant à une meilleure école que le précédent, rétablissait, d'après les monuments, les anciennes chaussées de l'Oise (7). En 1855, il complétait, après quinze années de recherches et de vérifications, son premier essai déjà si digne d'éloges (8). En 1845, M. Bizeul, de Blain, déroulait, dans le *Bulletin mo-*

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, in-8°. de 114 p. Évreux, 1833, et *Recueil de la Société d'Agriculture, etc., de l'Eure*, t. III, p. 297-326. Évreux, 1832.

(2) De Gerville, *Recherches sur les villes et les voies romaines du Cotentin*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. V, p. 1-60.

(3) Id., *Des villes et voies romaines en Basse-Normandie et de leur communication avec le Mans et Rennes*, in-8°. de V et 93 p., Valognes, 1838. — Id., *Supplément au mémoire sur les villes et voies romaines de la Basse-Normandie*, in-8°. Valognes, 1841.

(4) Mangon de La Lande a esquissé les voies de Lillebonne dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. III, p. 215-16.

(5) t. II et III. Ère gallo-romaine.

(6) Chaudruc de Crazannes, *Description des voies romaines du département du Gers, d'après les anciens itinéraires*, dans le *Bulletin monumental*, t, IV, p. 407-20, 1838.

(7) Graves, *Essai sur les voies romaines du département de l'Oise*, avec carte, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 113-55, 1840.

(8) Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 183-296.

numental, les anciennes voies de la Bretagne et du Morbihan (1), tandis que l'abbé Voisin nous donnait celles qui vont aboutir au Mans (2), et que nous-même nous esquissions celles de la Seine-Inférieure et de la Haute-Normandie (3).

Depuis quelques années, une moisson plus abondante encore a mûri de toutes parts. En 1858 et 1859, M. Tudot, de Moulins, nous a présenté un excellent tableau des voies romaines de l'Allier, toutes hérissées de leurs colonnes milliaires (4). M. Piette a retracé les chaussées romaines du département de l'Aisne (5), tandis que M. Terninck entreprend celles du Pas-de-Calais (6). Dans ce même volume, où M. Cousin, de Dunkerque, révèle trois grandes artères de l'ancien Boulonnais (7), M. Pigault de Beaupré sonde les routes antiques de l'arrondissement de Dunkerque, et celles qui rayonnèrent jadis autour de Cassel, l'ancien *Castellum Morinorum* (8).

Enfin, excité par l'exemple que donnait en Allemagne un prince de sa famille (9), S. M. l'Empereur Napoléon III a fait un appel à tous les savants de la France et a créé une commission topographique spéciale, afin de ressusciter toutes les voies romaines de la Gaule, qui revivront ainsi dans un monument national (10).

(1) M. Bizeul, *Rapport sur les voies romaines de l'Anjou*, dans le *Bulletin monumental*, t. VII, p. 494-502. — Id., *Voies romaines de la Bretagne et du Morbihan*, dans le *Bulletin monumental*, t. X, p. 5-42, 201-258.

(2) L'abbé Voisin, *Mémoire sur les voies romaines qui venaient aboutir au Mans*, dans le *Bulletin monumental*, t. X, p. 450-61.

(3) *Voies romaines de l'arrondissement du Havre*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 150-69.

(4) E. Tudot, *Études des voies romaines de l'Allier*, dans *L'Art en province*, *Revue du Centre*, 1858-59, in-4°, avec texte, carte et planches. — Id., *Carte des voies romaines du département de l'Allier*, in-4°. de 17 pages avec carte et 2 planches.

(5) Piette, *Voies romaines de Reims à Arras et de Reims à Amiens*, dans le *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. VII. 1858. — Id., *Les chaussées romaines dans le département de l'Aisne*.

(6) A. Terninck, *Promenades archéologiques sur la chaussée romaine d'Arras à Lens*, in-4°. Arras, 1860.

(7) Cousin, *Trois voies romaines du Boulonnais*, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 400-23, avec carte.

(8) Pigault de Beaupré, *Reconnaissance des voies locales existant au V*e*. siècle*, avec carte, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 75-91.

(9) S. A. R. le comte Guillaume de Wurtemberg, gouverneur d'Ulm et président de toutes les Sociétés archéologiques de l'Allemagne.

(10) *Le Moniteur universel* du 18 juillet 1858; du 27 février 1859; du 24 mars 1860.

Sous cette puissante influence, la plupart des Sociétés archéologiques de France ont stimulé, par un pressant appel, le zèle de leurs membres, et elles ont proposé des prix pour les meilleurs mémoires sur les voies romaines de nos provinces. Nous citerons surtout comme modèles les programmes publiés dans ces dernières années par la Société des Antiquaires de Normandie et par celle des Antiquaires de Morinie.

C'est aussi pour répondre au double appel de la science et du pouvoir, que nous avons essayé de résumer ici ce que près de trente années de travaux et de voyages dans la Seine-Inférieure nous ont appris sur les voies romaines de ce département.

Quoique nous ayons long-temps étudié ces routes et voies antiques, nous confessons cependant que nous sommes encore peu avancé dans cette connaissance. Il y en eut sans doute un bon nombre dans nos régions sous la domination du peuple-roi. Jusqu'ici nous n'avons pu en reconnaître que quelques-unes bien marquées et bien caractérisées dans le voisinage de la Seine, où nous apparaissent aussi les débris des villes romaines dont le souvenir nous est resté.

Pour rappeler ici avec quelque méthode ce que nous en savons, nous nous placerons au sein des deux métropoles que renferme le département. Car c'est de là que partaient et c'est là que venaient aboutir toutes les artères de communication établies dans ces contrées. Nous esquisserons ensuite les chemins qui conduisaient aux villes secondaires et aux simples stations.

Avant d'entrer en matière, donnons quelques notions préliminaires sur les divers noms des voies romaines et sur la mesure des itinéraires antiques.

Les noms que portent les voies romaines sont divers selon les pays et selon les temps. En Normandie, ils se tirent de différentes sources, variant au gré des localités ou des époques. Ainsi, les uns se prennent des fondateurs, des possesseurs ou des réformateurs de ces voies, et l'on dit : la *rue Césarine* (1), le *chemin de César* (2), le *chemin des Ro-*

(1) A Lillebonne : voir *La Normandie souterraine*, 1re. édit., p. 104 ; 2e. édit., p. 118. — *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., p. 151 ; 2e. édit., t. Ier., p. 167.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 155, 167. — *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit, t. Ier., p. 151 ; 2e. édit., t. Ier., p. 167. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 184. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 152.

mains (1), la *chaussée Brunehaut* ou *de la reine Brunehaut* (2), le *pavé du Roi*, la *route Royale*, le *chemin du Roi*, *quemin-le-Roy* ou le *pavement du Roy nostre sire* (3). Les autres n'ont en vue que le terme où tout aboutissait, cette ville de Rome, tête et centre de l'Empire, vers laquelle tout devait tendre et converger. C'est ainsi qu'à Arques on dit encore la *rue de Rome* (4); et à Grainville-la-Teinturière (l'ancien *Gravinum*), la *ruette de Rome* (5). Ailleurs, on ne fait attention qu'à leur largeur ou à leur élévation au-dessus du sol, et on dit : la *grande-rue* (6), la *haute-rue* (7), ou le *chemin-haussé* (8). Plus loin, c'est la nature de leur pavage ou de leur encaissement qui sert pour les qualifier, et de là leurs dénominations vulgaires de *chaussée, cauchie, êtré, êtrée, chemin ferré, strata calceia*, où l'on retrouve la chaux et le silex employés dans leur confec-

(1) *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 151, 257, 271; 2e. édit., t. Ier., p. 167, 271, 284. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 184. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 76-77.

(2) Estancelin, *Histoire des comtes d'Eu*, p. 11. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. III, p. XLVII, et t. XIV, p. 167. — *Étrétat, son passé, son présent et son avenir*, ch. III.— Cousin, *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 403, 404, 405, 406, 409, 414. Dans tout le Boulonnais, l'Artois et la Picardie, le nom de *chaussée Brunehaut* ou *Burnehaut* appliqué à des voies antiques était très-commun au siècle dernier. M. Cousin le trouve sur des titres de 1769, de 1613 et même sur une charte de 1205 : *calceia Brunehaut*, Id., *Ibid.* — L'opinion commune est que le nom de Brunehaut vient à nos voies de ce que cette célèbre reine d'Austrasie a fait réparer, de son temps, les routes romaines de la Lorraine, de la Champagne et de la Bourgogne. Quoiqu'elle n'ait pas régné sur la Neustrie, on croit communément que le nom de Brunehaut a été donné à nos chemins par assimilation. Cependant au Congrès archéologique de France tenu à Cambrai, en 1858, des antiquaires ont émis l'opinion que ce surnom n'aurait rien de personnel et que c'est *Burnehaut* ou *Bornehaut* qu'il faudrait lire et dire. Cette qualification viendrait alors des bornes milliaires qui échelonnaient ces chaussées. *Congrès archéologique de France; séances générales tenues en 1858*, p. 452-53. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 203, 210, 211, 216, 220, 222, 236, 239, 263, 265).

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 152. — *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 22 et 100; 2e. édit., t. Ier., p. 21 et 54. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 187, 188, 189 et 278.

(4) *Les églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. Ier., p. 193. — *La Normandie souterraine*, 1re. édit., p. 61; 2e. édit., p. 72. — *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 151; 2e. édit., t. Ier., p. 167.

(5) *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 151; 2e. édit., t. Ier., p. 167.

(6) Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 244.

(7) Id., *ibid.*, 2e. édit., p. 222.—*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 161.

(8) Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 184. — Tout le monde connaît le célèbre chemin haussé qui traverse la campagne à quelques lieues de Caen.

tion (1). Enfin, dans quelques localités, on ne tient compte pour les nommer que de leur antiquité et de leur longue durée; c'est alors la *vieille route*, le *vieux chemin*, *l'ancienne chaussée*, etc. (2).

Nous ne songeons pas ici à rappeler tous les travaux accomplis ou tentés sur les mesures itinéraires des anciens; le point capital, pour nous, et celui auquel nous devons nous en tenir, est l'évaluation pratique du mille romain dans nos contrées. Qu'il nous suffise de savoir qu'entre la Seine et le Rhin, le mille romain des itinéraires doit se traduire dans l'application par la lieue gauloise (3), et que la lieue gauloise (*leuca gallica*) représentait un mille et demi environ. Or, d'après les meilleurs et les plus récents interprètes, le mille romain est estimé à 768 toises

(1) Beaucoup de pays ont pris leur nom ou leur surnom des mots latins *strata* et *calceia*, et tous sont situés sur des voies antiques. Voyez Dumoustier, *Neustria pia*, p. 851, 853, 854, 858. — L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 638, 639, 663, 668, 669, 670. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 74, 78, 79, 81, 82, 83, 86, 89, 91, 93, 94, 95, 96, 98, 101, 103, 109, 110. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 154, 155, 156, 161, 166, 167, 169. — Loisel, *Mémoires des pays, ville, comtes et comté de Beauvais*. Paris, 1617. — *Étretat, son passé, son présent, son avenir*, ch. II et III. — Cousin, *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 403, 404, 405, 406, 409, 414. — *Annuaire statistique de la Seine-Inférieure pour 1823*, t. Ier., p. 568. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 184, 185, 189, 275.

Le silex à veines rouges est encore, dans nos contrées, le signe caractéristique des voies romaines. Il paraît bien qu'il en est de même dans le département du Nord; car un archéologue Lillois, décrivant les voies qui de Bavai allaient à Tongres, à Cologne, à Reims, à Soissons, à Amiens, à Tournai, à Gand, etc., dit qu'on trouve, en plusieurs endroits, des cailloux et du silex qui paraissent avoir été apportés de fort loin (*Revue archéologique* du 15 juillet 1859, t. XVI, p. 244). — Il en est à peu près de même dans la Dordogne où les voies romaines de Périgueux, d'Agen et de Vésone, toutes en calcaire siliceux, sont appelées *chemins ferrés*, *cami ferrat* (De Gourgues, *Congrès archéologique de France : séances générales tenues en 1858*, p. 644, 649 et 653). — Du reste, ce système de pavage ou ferrage des chemins remonte bien loin, puisqu'une inscription mutilée, recueillie à Riez (Basses-Alpes), attribue à l'empereur Adrien l'établissement d'une voie en silex, « VIA SILICE STRVCTA » (Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. III, p. 52. — Chaudruc de Crazannes, *Revue archéologique*, 12e. année, p. 43. — La ligne d'*Augustodunum* (Autun) à *Brevioduram* (Ouzouer-sur-Trésée) (Loiret), par Entrains, est désignée dans l'Orléanais par le nom de *chemin ferré*. Partout où la chaussée est intacte, elle a 6 mètres de largeur (Marchand, *Mémoire sur les découvertes de ruines romaines de la station de Breviodurum à Ouzouer-sur-Trésée*, t. Ier., p. 15.

(2) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 76, 80. — Graves, *Notice archéologique du département de l'Oise*, 2e. édit., p. 133, 295.

(3) L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 636. — De Caumont, *Bulletin monumental*, t. XXVI, p. 342. — Cousin, *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 403. — Walckenaër, *Géographie ancienne des Gaules*, t. III, p. XLVII.

d'autrefois ou 1,481 mètres d'aujourd'hui (1). La lieue gauloise, au contraire, qui, avant César, était de 2,415 mètres, selon les uns, ou de 2,468 mètres selon les autres (2), paraît avoir été réduite, après la conquête, à 1,140 toises ou 2,221 mètres 50 centimètres (3). C'est sur cette donnée, qui paraît obtenir la majorité des suffrages, que nous jugeons les distances indiquées par les itinéraires dans la Seine-Inférieure.

Voie de Juliobona (Lillebonne) à Caracotinum (Harfleur). — Iter a Caracotino Augustobonam CLIII. M. P. Sic : JULIOBONA... X. M. P. (4).

Cette voie, que nous appellerons la première section du grand chemin militaire qui conduisait de la mer jusqu'à Troyes (*Iter a Caracotino Augustobonam*), sortait de Lillebonne par la côte de St.-Jean-de-Folleville, couverte de sépultures antiques. Elle passait devant l'auberge des *Forges* (5) à St.-Antoine-la-Forêt et traversait Mélamare, connue par ses briqueteries et ses tuileries exploitées au moyen-âge.

Elle descendait la côte de Ste.-Honorine à l'endroit où se voit encore la vieille chapelle de cette sainte, élevée, dit-on, sur le lieu même de son martyre; car c'est là, d'après la tradition, que la vierge chrétienne aurait versé pour la foi le seul sang qui, dans l'antiquité, ait arrosé la terre des Calètes (6).

De ce point, le chemin conduisait à la Remuée et passait devant

(1) Walckenaër, *Géographie ancienne des Gaules*, t. III, p. XLIV, Introduction. — L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 636.—*Bulletin monumental*, t. XXVI, p. 342. — *Congrès archéologique de France : séances générales de 1858*, p. 458.

(2) *Bulletin monumental*, t. XXVI, p. 339 et 342.

(3) L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 636. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 157. — Cousin, *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 403. — *Bulletin monumental*, t. XXVI, p. 342.

(4) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. 1er., p. 108. — Fortia d'Urban, *Recueil des itinéraires anciens*, p. 125. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 50-60. — L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 635 et 648. — Fallue, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 117. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 152. — Le Prevost, *Notice archéologique de l'Eure*, p. 78.

(5) E. Gaillard, *Gazette de Normandie*, du 16 mars 1834.

(6) *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. 1er., p. 84. — *Essai historique et descriptif sur l'abbaye de Graville*, p. 5-6. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 154.



l'église (1). Depuis Lillebonne jusqu'à la Remuée, c'est chose curieuse que de suivre cette longue file de hameaux, cette double haie de maisons et de cours qui bordent la voie antique, transformée aujourd'hui en route départementale.

De la Remuée, la voie arrivait au territoire actuel de St.-Romain-de-Colbosc. Cette direction est tracée presque pas à pas dans les chartes du XIIe. siècle ; voici, en effet, ce qu'on lit dans la charte de Richard-Cœur-de-Lion confirmant, le 20 mars 1190, les donations faites par son père à l'abbaye du Vallasse : « Vous saurez, dit-il, que je donne et confirme aux « moines de l'abbaye de Ste.-Marie-du-Vœu toutes les donations que lui « a faites le Roi mon père, savoir : la terre et le bois qui forment la forêt « de Lillebonne, telle que la partage la chaussée qui va de cette ville à « St.-Romain : *Terram et nemus in foresta Insulæ Bonæ sicut calceia* « *dividit quæ protenditur ab Insula Bona ad Sanctum Romanum* (2). »

Le vaste domaine donné par Henri II et par Mathilde à l'abbaye du Valasse était borné, des deux côtés, par des voies antiques. Au nord, en effet, était la voie de Lillebonne à Bolbec : « Vous irez, ajoute le prince, par « l'Oiselière, le fief de Rames, Ermainville, Neuville, et la grande vallée « jusqu'à Bolbec : *Et inde per Oiselariam et Rames et Ermainvillam et* « *per Novamvillam et per Magnam Vallem usque ad Bolbec ; et inde per val-* « *lem usque ad calceiam ante nominatam* (3). » Cette dernière chaussée n'est autre que la voie romaine de Lillebonne à Étretat.

En 1198, Henri, évêque de Bayeux, écrivant au pape Innocent III, fait mention de la chaussée de St.-Romain : « Votre Sainteté, lui dit-il, saura que, lorsqu'à la prière de Rotrou, archevêque de Rouen, nous avons fait la dédicace de l'église de Ste.-Marie-du-Vœu, le roi Henri, d'heureuse mémoire, cédant à nos prières, a bien voulu donner aux moines de cette église la forêt de Lillebonne, telle que la partage le chemin qui va de Lillebonne à St.-Romain : *Forestam de Bona Insula sicut calceia quæ est inter Insulam Bonam et Sanctum Romanum, dividit* (4). »

(1) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 204. — *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. II, p. 353.

(2) *Neustria pia*, p. 854.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

Il est à remarquer que cette voie ne passait pas dans le bourg de St.-Romain, mais en longeait les limites et touchait à l'église aujourd'hui ruinée de St.-Michel-du-Haisel; de là, elle gagnait St.-Aubin-des-Cercueils, passait le long de cette antique paroisse et devant une auberge connue au moyen-âge sous le nom de *La Botte* (1). Cette hôtellerie, fréquentée il y a un siècle, n'est plus qu'une habitation particulière désignée sous le nom de *La Vieille-Botte*.

Cette portion est celle qui resta le plus long-temps intacte et bien conservée, les autres ayant été modifiées par les travaux nécessités pour compléter le système des routes impériales. C'était d'elle assurément que voulait parler notre savant compatriote, l'abbé Belley, lorsqu'en 1744, déroulant, devant l'Académie des Inscriptions, la grande voie de Paris à la mer, il disait avec raison : « que l'on pouvoit en suivre les vestiges l'espace de plus d'une lieue du côté de St.-Romain-de-Colbosc (2). »

Si les choses étaient encore aujourd'hui ce que nous les avons vues en 1830, nous engagerions les archéologues, nos confrères, à visiter ce fragment de voie antique, surtout depuis le coude formé par la route départementale pour entrer dans St.-Romain jusqu'au cimetière de St.-Michel; ils reconnaîtraient, comme nous, ce travail qui a résisté à tous les efforts des siècles. En admirant ce morceau vraiment romain, ils seraient un moment tentés de croire, ce que dit Nagerel, que les ruines de Calet servirent aux Romains pour bâtir la chaussée de St.-Romain-de-Colbosc (3).

A St.-Aubin-des-Cercueils, la voie romaine était bordée, d'un côté, par un tumulus détruit depuis dix ans et où l'on a trouvé des têtes et des ossements humains; de l'autre, par le cimetière de l'église, dont les nombreux sarcophages ont fait donner à ce village le surnom des *Sarqueux* ou des *Cercueils* (4).

(1) Ainsi appelée, à cause d'une botte de postillon qui était peinte sur une plaque de tôle et qui lui servait d'enseigne.

(2) L'abbé Belley, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 653. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 155.

(3) Nagerel, *Description du pays et duché de Normandie*. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 155.

(4) L'abbé Belley a entretenu l'Académie de ces cercueils, et nous avons trouvé sur eux une note précieuse de M. Pinel, du Havre, note que nous avons publiée en 1844 dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 156. — *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. II, p. 319-20.

Ces cercueils en pierre, qui abondaient au siècle dernier, n'ont pas entièrement disparu du cimetière ; car, en 1840, nous en avons vu extraire plusieurs dont les fragments sont restés long-temps autour de l'église (1). La tradition ajoute que ce pourrait bien être là « le tombeau de l'armée romaine qui était campée à Beaucamp, » motte superbe du voisinage où nous avons reconnu des débris romains (2).

De St.-Aubin-des-Cercueils, la voie venait à Gainneville, puis à Orcher, au hameau du *Camp-Dolent*. Sur le territoire d'Orcher, la voie est mentionnée en ces termes dans une charte donnée par Guillaume d'Angerville à l'abbaye du Valasse, en 1222 : « *Unam acram terræ* (qui touche) *alio latere versus calceiam et a capite versus Harefloet et ab altera parte versus grangiam monachorum de Kadolent* (3). »

De la butte du *Camp-Dolent*, butte qui doit être sépulcrale et dont le nom *Douloureux* est très-significatif (4), la voie descendait à Honfleur par la *côte* à présent nommée *du Calvaire*.

On aperçoit, sur les flancs de la colline, la cavée profonde creusée par cette voie antique. On dirait le lit desséché d'une rivière. C'est sur le versant de cette colline, qui dépend de la commune de Gonfréville-l'Orcher,

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 156.

(2) *Les églises de l'arrondissement du Havre*, t. II, p. 320. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 156.

(3) Archives du Valasse, au dépôt départemental de la Seine-Inférieure. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 156.

(4) *Camp-Dolent*, à Orcher, est une motte qui doit être sépulcrale. « On sait, dit M. Le Prevost, que le nom de *Camp-Dolent* indique toujours un souvenir douloureux attaché à la localité et particulièrement celui d'une grande bataille. » *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 64. Notre savant confrère s'exprime ainsi à propos d'une grande enceinte située près de Conches, à l'entrée de la forêt, et qui est appelée le *Camp-Dolent*, p. 64. Nous savons qu'à La Bonneville, près Évreux, on a trouvé, en 1847, des hachettes de bronze dans une lande appelée le *Camp-Dolent*. A ce propos, nous ferons remarquer qu'à deux reprises, en 1845 et en 1849, on a recueilli à Orcher des dépôts de hachettes en bronze. Enfin, à Bazinval-Soreng, près Gamaches (Seine-Inférieure), M. Darsy a remarqué un lieu appelé le *Camp-Dolent*. Darsy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XV, p. 350. — M. Graves signale dans l'arrondissement de Beauvais, sur la commune de Boury, un lieu dit le *Camp-Dolent*, où l'on a trouvé des cercueils. *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 313. « On connaît, dit M. Peigné-Delacourt, plusieurs anciens champs de bataille qui ont conservé un nom rappelant les événements sanglants dont ils furent le théâtre. Tel est le *Camp-Dolent*, situé entre Soissons et le monastère de St. Médard, et le lieu qui porte le même nom et touche à Pierrefont (Oise). » *Recherches sur le lieu de la bataille d'Attila*, en 451, p. 26.

dans les champs du Calvaire, dans les landes du Mont-Caber, dans les jardins de St.-Dignefort que M. E. Gaillard plaçait *Caracotinum* (1), et c'est là que M. Fallue l'a trouvé en 1839 (2).

Il est vraisemblable que, dans les temps anciens, le port de Harfleur était vers la côte de *St.-Dignefort* comme il y était aux XIIe. et XIIIe. siècles; car on voit dans une charte de Guillaume d'Angerville, seigneur d'Orcher, qu'il donne à l'abbaye de Graville le prieuré de *St.-Dignefort*, appelé alors la *chapelle Ste.-Marie au port de Harfleur* (3). Il est à croire que c'est de ce côté que fut la posée des navires « *sedes navium* » donnée par le duc Robert à l'abbaye de Montivilliers (4), puisqu'aujourd'hui encore ce lieu s'appelle la *Pêcherie*.

Ici nous sommes parvenu au but de notre voyage. Nous avons parcouru dix mille romains ou plutôt dix lieues gauloises, et nous sommes arrivé au *Caracotinum* des Itinéraires.

Voie de Juliobona (Lillebonne) à Rotomagus (Rouen), par Lotum (Caudebec-en-Caux). — « Iter a Caracotino Augustabonam : Lotum VI. M. P. — Rotomago XIII » (5).

Cette seconde section du grand chemin militaire qui conduisait des bouches de la Seine au centre de la Gaule, sortait de Lillebonne par la rue ferrée encore connue sous le nom de *rue Césarine* (6).

Après avoir longé le château, aux pieds duquel s'appuyaient les *bains*, elle gravissait la *côte de St.-Léonard*, où de curieuses sépultures ont été

(1) E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834.

(2) Sur les fouilles faites à Harfleur par M. Fallue, voir: *Archives du Havre*, livraison de mai 1840.— *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 117-30 et pl. 1 et 2. — *Revue archéologique*, t. XIV, p. 561-65. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 157-59.

(3) *Essai historique et archéologique sur l'abbaye de Graville*, p. 9. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 157.

(4) Dans une charte du duc Robert, donnée, en 1037, à l'abbaye de Montivilliers, on lit : « *Portus de Harosfluet cum teloneo et sedibus navium.* » Les mêmes expressions sont répétées dans les bulles de Célestin, en 1192, et d'Innocent III, en 1202. — *Antimoine contre l'abbaye de Montivilliers*, p. 55, édit. de 1710. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 157.

(5) *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 108. — Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 125. — L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 635 et 648. — Fallue, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XII, p. 117, et t. XIV, p. 152. — A. Le Prevost, *Notice archéologique sur l'Eure*, p. 73.

(6) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 118. — On nous assure qu'il existe à Rome une rue des *Cesarini*; à Reims est la voie *Césarée*. — Loriquet, dans la *Revue archéologique*, année 1860, p. 149.

trouvées vers 1807 (1), et où, en 1856, on a rencontré un magnifique *dolium* contenant quatre vases (2).

De Lillebonne à Caudebec, la voie suivait à peu près la route départementale n°. 4, passant par La Fresnaye et Auberville-la-Campagne. Sur ce dernier point, elle était bornée par le Cimetière de St.-Amateur, où l'on a trouvé, vers 1820, le cercueil en pierre d'un enfant ; à côté du squelette étaient des médailles et une espèce de collier de perles (3).

La route traversait ensuite Caudebec-en-Caux où, d'accord avec la majorité des archéologues, nous placerons volontiers *Lotum* (4), que M. Gaillard mettait pourtant à Caillouville (5). Elle sortait de Caudebec par la forêt de Maulévrier, où M. Le Sage a trouvé les restes d'une villa romaine (6), traversait *Logium*, le monastère de Wisle, protégé par Ste.-Bathilde (7), Fontenelle, le *Rotmarias* des Francs (8), où saint Wandrille vit, au VII°. siècle, les restes d'édifices antiques ruinés par les barbares et devenus le repaire des bêtes fauves (9).

Au moyen-âge, les chartes de St.-Wandrille appellent encore cette route antique le *Chemin du Roi.* Un titre de 1258 dit : *Keminum regale ;* deux actes de 1270 portent, l'un *Kemino regali*, l'autre *Kemino domini regis* (10).

(1) Leboullenger, *Voyage dans le département de la Seine-Inférieure*, manuscrit de la bibliothèque de Rouen. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 121.

(2) *Revue archéologique*, XIV°. année, p. 608-609.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 151. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 40.

(4) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 420.—L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 654-55. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. I°r., p. 1 et 2. — Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, t. I°r., p. 7-85.—Fallue, dans la *Revue archéologique*, t. XIV, p. 560-61.—Rever, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, p. 7.

(5) E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834.

(6) Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne et de la villa de Maulévrier*, p. 6-19. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X.

(7) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 654-55.

(8) *Neustria pia*, p. 102.

(9) Monstrabantur namque in eodem loco vestigia, immo ruinæ ædificiorum priscorum accolarum industria olim exstructorum, sed exterorum hostium feritate belluina solo funditus æquatorum, et in ipso quidem loco magis antra ferarum quam hominum habitatio tunc temporis videbantur. *Neustria pia*, p. 132.

(10) *Cartulaire de St.-Wandrille,* aux archives départementales de la Seine-Inférieure ; copie du XVIII°. siècle. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2°. édit., t. I°r., p. 54.

Elle montait la côte à Caillouville où l'on voit une mare miraculeuse et où fut une chapelle de Tous les Saints (1), passait par Vieux où l'on a découvert des débris romains, et St.-Thomas-la-Chaussée qui lui a emprunté son nom (2). Entre ces deux points, on trouve le camp à triple enceinte que cachent les bois de Varengeville, camp qui dominait le cours de la Seine (3).

Il est fait mention de cette portion de voie dans la *Vie* de saint Ansbert, archevêque de Rouen au VIIe. siècle; c'est par là que le corps du saint pontife fut rapporté du Hainaut dans ce monastère de St.-Wandrille qu'il avait tant aimé (4).

La voie, après avoir traversé La Vaupalière, qui fut peut-être l'ancien *Paldriacus* de saint Ansbert (5), descendait à Maromme par la *côte de la Mayne* (6) à travers le bois de *La Valette*, là où elle est encore choisie, de préférence à la route départementale, par les piétons qui cherchent à gagner Caudebec et Lillebonne par la voie la plus directe et la plus courte (7).

De Maromme, elle gravissait la côte de St.-Aignan pour passer dans le village du Mont-aux-Malades, devant le prieuré de St.-Thomas-de-Cantorbéry (8).

Au point où nous sommes, nous trouvons la voie romaine men-

(1) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 75-80.

(2) « La paroisse de St.-Thomas-de-la-Chaussée, dit l'abbé Belley, qui est située sur le grand chemin, a pris sans doute sa dénomination de l'*agger publicus* du chemin romain » (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 635). — D'après les recherches de M. de Glanville, cette paroisse s'appelait *Calcia* au XIIIe. siècle, et La Chaussée en 1207 et 1212 (*Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 33). — A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 17.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 151. — Fallue, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 199-201.

(4) Venerunt in Rotomagense territorium in locum qui dicitur *Paldriacus*... distans a cœnobio *Fontanellensi* millibus IV... in via publica et delapidata quæ... Rotomagensem deducit ad urbem. » *Vie de saint Ansbert*, par le moine Egrade, dans les *Acta sanctorum mensis Februarii*, t. II, p. 556.— A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 17. —L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 635.

(5) En décomposant le nom de La Vaupalière, on y trouve le mot *Val*, ajouté peut-être à celui de *Paldriacus*.

(6) De Glanville, *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 25.

(7) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 151.

(8) Les beaux restes de l'église romane qui dépendaient de ce prieuré appartiennent aujourd'hui à un menuisier ; il serait fort à désirer que le département de la Seine-Inférieure en fît l'acquisition et les conservât à l'histoire. A. Charma.

tionnée dans plusieurs chartes du XIII[e]. siècle, qui regardent la vieille maison des lépreux. La route est toujours appelée *via regia*, parce qu'alors elle était devenue *route royale*. Monseigneur Lorans Le Chambellant l'appelle *Cheminum regis*, *Keminum domini regis* (1), et le vicomte de Rouen la nomme *Quemin le roi* (2).

Enfin elle descendait à Rouen par la *côte du Mont-aux-Malades*, où sa pente abrupte est encore bien reconnaissable le long du cimetière St.-Gervais (3). Cet antique champ de repos est aussi vieux que Rouen lui-même; car c'est là que, depuis tantôt deux mille ans, sont venus dormir les habitants de *Rotomagus*. La culture et l'industrie les réveillent chaque jour dans leurs auges de bois ou de plomb, de pierre ou de marbre (4).

La voie pénétrait dans Rouen par la *rue Cauchoise*. La ville, alors carrée dans sa forme (5) et circonscrite dans son enceinte par les ruisseaux de *Robec* et de *la Renelle*, ne commençait guère qu'au *Gros-Horloge*, dont le beffroi, à cheval sur la rue, semble encore une porte véritable où le peuple croit reconnaître « l'image de Rouen gardant ses troupeaux » (6).

Elle traversait la cité par la *rue de la Grosse-Horloge* et le *Parvis de la Cathédrale*, où elle était coupée par la voie des Bellovaques et des *Ambiani* d'une part, et de l'autre par celle des Lexoviens, des Aulerques et des Éburoviques.

L'emplacement de la cathédrale actuelle devait être occupé par un temple d'idoles, probablement dédié à Mercure comme presque tous les édifices sacrés des carrefours antiques (7).

(1) Charte de Mg[r]. Lorans Le Chambellant en 1278. Archives départementales, carton du Mont-aux-Malades.

(2) Charte du vicomte de Rouen sur une donation de M[me]. Mebeut-Piquet, en 1236. Ibid.

(3) Dans une charte du roi Robert I[er]., délivrée, en 1006, à l'abbaye de Fécamp, on lit : « Ecclesia sancti Protasii cum manso... quod clauditur ex uno latere muro civitatis, ex tribus partibus cingitur via publica. » *Gallia christiana*, t. XI, Instrumenta, p. 8.

(4) *La Normandie souterraine*, 2[e]. édit., p. 45-47.

(5) *La Normandie souterraine*, 2[e]. édit., p. 157-60.

(6) *Congrès archéologique de France ; séances générales tenues en* 1859, p. 520.

(7) Des débris romains ont été trouvés, en 1825, au pied de la cathédrale de Rouen. De La Quérière, *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1825, p. 313.—Sur la coutume de remplacer les temples ou lieux vénérés des païens par des chapelles, des églises, des abbayes et même des cathédrales, voyez *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 107-109.

Voie de Rotomagus (Rouen) à Lutetia (Paris) par Ritumagus (Radepont), Petromantalum (Magny) et Briva-Isaræ (Pontoise).—Iter [a] Lotomago (Rotomago) Ritumago (Radepont) M. P. IX. — Petromantalum (Arthieul près Magny) XVI. Briva-Isaræ (Pontoise) XIV. — Lutetia (Paris) XV (1).

Nous ne devrions suivre cette troisième section du grand chemin militaire de Troyes à la mer que jusqu'aux limites de la Seine-Inférieure, et dans ce cas le trajet ne serait pas long ; mais nous ne saurions nous dispenser de l'indiquer jusqu'à Paris, ou au moins jusqu'à Pontoise. Toutefois, dans les départements de l'Eure et de Seine-et-Oise, nous ne marcherons que sur la foi d'autrui.

Après avoir quitté le point sacré où s'élève aujourd'hui l'église métropolitaine, la voie suivait la *rue St.-Romain*, le long des murs de l'*archevêché*, qui était sans doute alors le palais du gouverneur ou du défenseur de la cité. Elle franchissait la *rue Impériale* qui encaisse à présent sous sa large chaussée tout le ruisseau de Robec, limite antique de la cité. Elle quittait Rouen à la *rue Malpalu*, tout près de l'église St.-Maclou, et longeait la *rue Martainville*, vieille chaussée élevée sur des marais. De là, elle traversait Carville pour gravir la côte du Mont-Main; « ce nom paraît indiquer une pierre druidique, et l'on y trouve encore une motte ou vigie gallo-romaine. Du Mont-Main, elle allait passer entre le Bourg-Beaudouin et la Neuville-Champ-d'Oisel », puis descendait dans la vallée de l'Andelle pour traverser la rivière à *Ritumagus* ou *Lotomagus*, station antique que l'on fixe indifféremment à Radepont ou à Fleury-sur-Andelle (2).

(1) Itinéraire d'Antonin et Table de Peutinger, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 108 et 112. — Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 115.—A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 297.—L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 648.—A. Le Prevost, *Notice archéologique sur l'Eure*, p. 73.

(2) Pour Radepont, nous comptons l'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 662-63, et D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 557.— Pour Fleury, nous avons M. Bonnin, *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques*, carte. — Pour Fleury et Radepont, A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique du département de l'Eure*, p. 25 et 74, et *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 240 et 298, et Gadebled, *Dictionnaire topographique, statistique et historique de l'Eure*, p. 208 et 416. — M. Rever plaçait la station à Heuqueville, et M. E. Gaillard à Charleval; voir la *Notice* d'A. Le Prevost, p. 25 et 74.



A Radepont, d'après A. Le Prevost, la route antique traversait la cour d'une ferme appartenant à M. Sautelet, située au-dessous et en face du passage actuel. De cet endroit, où était l'ancien pont, elle montait la côte de Grainville par une cavée aujourd'hui devenue ravine. Du bout de l'ancienne avenue du château de Grainville, elle se rendait à Brémulle, puis à Ste.-Marie-des-Champs, près Gamaches (1), où M. Gaillard a reconnu une crypte fort ancienne servant de cave à une ferme (2). Elle passait l'Epte à St.-Clair, au point très-significatif de la ferme d'Estrée (3), puis se rendait à Arthieul, près Magny, où M. Gaillard et A. Le Prevost placent l'antique *Petromantalum* (4). M. Graves, au contraire, décrivant les voies romaines de l'Oise, le reporte au lieu dit la *Haie-aux-Gendarmes*, qui est à 2 kilomètres à l'ouest d'Arthieul et à 1,500 mètres au nord de Banthelu, où l'abbé Belley (5), d'Anville (6) et M. Lerat de Magnitot (7) fixaient cette station antique (8). M. Graves avait été amené à concilier ainsi les opinions de ses devanciers, par la raison que la *Haie-aux-Gendarmes* était le lieu où la voie romaine de Beauvais à Paris rejoignait celle de Troyes à Harfleur. Il avoue, toutefois, que sur ce point on ne trouve pas d'antiquités romaines; mais, ajoute-t-il, *Petromantalum*, nommé *Petrum-Viacum* sur la Table de Peutinger, n'était sans doute qu'une colonne milliaire (9), comme semblent le penser A. Le Prevost (10) et M. de Caumont (11).

De *Petromantalum* (Arthieul) la voie se rendait à *Briva-Isaræ* (Pon-

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 74-75.

(2) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 9.

(3) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 663.— D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 518. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 152.

(4) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 25-26 et 74.— Potin de La Mairie, dans la *Revue de Rouen*, année 1848, p. 37.

(5) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 664.

(6) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 517-19.

(7) Graves, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 128.

(8) Bien des essais ont été tentés sur l'emplacement de *Petromantalum*; Adrien de Valois et dom Bouquet le fixaient à Mantes.—D'Anville, *Notice*, p. 518.—Potin de La Mairie, dans la *Revue de Rouen*, année 1848, p. 37.

(9) Graves, *Bulletin monumental*, t. VI, p. 128-29. — Id., *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 200-201.

(10) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique de l'Eure*, p. 25-26.

(11) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 129.

toise), où elle traversait la rivière. Quoique l'Itinéraire ne mentionne pas *Briva-Isaræ* sur la ligne de Troyes à la mer, on ne saurait douter du passage de la route par cette station, qui suivait immédiatement le croisement des voies de Rouen, de Beauvais et de Paris (1).

Entre *Petromantalum* et *Briva-Isaræ*, la voie passait à Perché-en-Vallée, où M. Potin de La Mairie croit avoir retrouvé le *Saltus Perthicus* de la Chronique de Fontenelle (2). « Les titres de la terre de Perché, écrivait d'Anville il y a cent ans, font mention de la *chaussée de Jules-César*. Il y a des endroits qui montrent les restes de l'ancien pavé, et dans d'autres, où le pavé est broyé, on distingue la trace de cette chaussée par quelque élévation et par un massif profond d'une qualité différente du sol des environs (3). » L'abbé Belley (4) et Le Brasseur, d'Évreux, tiennent à peu près le même langage (5).

La route ne tardait pas ensuite à gagner la rivière de l'Oise qu'elle traversait sur un pont au midi de la ville actuelle de Pontoise, près de l'emplacement de l'ancienne abbaye de St.-Martin (6); encore aujourd'hui elle s'appelle la *chaussée de Jules-César* (7), nom qu'elle portait déjà au XVIIe. siècle et même dès le XIIIe.; car nous lisons dans l'ouvrage d'Antoine Loysel, que de son temps « on voyait au bord de la rivière des restes de pilotis de bois si vieux qu'ils en étaient pétrifiés; à ce pont répondait le grand chemin appelé, par les titres et contrats des notaires tant anciens que modernes du pays, la *chaussée de Jules-César* (8). » Dans une lettre de Philippe-le-Bel, de 1298, à son frère

(1) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 667-68. — Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, édit. de 1856, p. 198. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 75-76. — *Bulletin monumental*, t. VI, p. 127-28.

(2) Potin de La Mairie, dans la *Revue de Rouen*, année 1848, p. 37.

(3) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 177.

(4) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 668-69.

(5) Le Brasseur, *Histoire ecclésiastique et civile du comté d'Évreux*, Preuves, p. 9.

(6) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 74.— L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 669.

(7) Graves, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 128, et *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 200.

(8) *Mémoires des pays, ville et comté d'Evreux et Beauvoisis*, par A. Loysel, avocat. Paris, 1617.

Louis, comte d'Évreux, il est question de l'*ancienne chaussée*, qui est dite *chaussée de Jules-César* (1).

De Pontoise à Paris, selon A. Le Prevost, la voie n'offre plus aucune incertitude, principalement dans le voisinage de la capitale ; on en remarque surtout une assez longue portion, encore fort reconnaissable, entre Ermond et Pierrelaye (2). D'Anville nous semble avoir pressenti ce qu'ensuite notre savant confrère est venu établir, quand il écrit à propos de *Briva-Isaræ :* « La voie romaine, en partant de Paris, allait traverser ce que l'on appelait autrefois, dans l'étendue actuelle de la ville de St.-Denys, le bourg de l'Estrée, de *Strata*, séparé de l'ancien *Catalacum*, qui est le quartier qu'occupe l'abbaye ; cette voie arrivait au bord de la rivière d'Oise, un peu au-dessous de l'emplacement où Pontoise s'élève aujourd'hui, et vis-à-vis du prieuré de St.-Martin ; on assure qu'on en voit des vestiges dans un vignoble, derrière St.-Ouen-de-l'Aumône, en tirant vers Eragné (3). » L'Académie des Inscriptions avait déjà reconnu ce tracé, que lui signalait seize ans auparavant M. l'abbé Belley (4).

Voie de Rotomagus (Rouen) à Lutetia (Paris) par Uggate (Caudebec-lès-Elbeuf), Mediolanum (Évreux) et Durocassis (Dreux). — Iter a Rotomago Lutetiam usque : M. P. LXXVI sic : Uggade (mieux Uggate) M. P. IX. — Mediolano Aulercorum. Durocassis XVII. Dioduro (Jouarre) XXII. Lutetia XVI.(5).

Cette voie, que nous appellerons de la rive gauche de la Seine, conduisait de Rouen, non-seulement à Paris, Dreux et Évreux, mais encore vers le Mans, Orléans et Tours, ainsi que l'a très-bien conjecturé A. Le Prevost (6). Nous observerons, comme un fait assez singulier, que la route à prendre pour ces diverses directions semble avoir été unique jusqu'à Uggate (Caudebec-lès-Elbeuf), extrême limite de la Seine-Infé-

(1) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 669.

(2) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 74.

(3) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 176-77.

(4) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 669-70.

(5) Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 108.—Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 114. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 13, et *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 237.

(6) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 83, et *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 237.



rieure, le seul point par conséquent où nous ayons, de ce côté, à conduire nos lecteurs. Pour le reste de l'Itinéraire dans le département de l'Eure, nous les confierons à l'habile direction d'A. Le Prevost et de M. Bonnin, les meilleurs guides que nous connaissions pour le pays des Aulerques-Éburoviques (1).

De *Rotomagus*, la voie, prenant son point de départ au carrefour sacré sur lequel s'est élevée plus tard la cathédrale, suivait la *rue Grandpont*, où l'on passait la Seine soit en bateau, soit sur un pont de bois, le premier qui, depuis l'embouchure du fleuve, pût mettre en communication ses deux rives. Elle longeait ensuite le faubourg St.-Sever, long-temps appelé Claquedent ou Émendreville ; de là, elle se dirigeait vers Sotteville et Quatre-Mares, terrains tout remplis de sépultures antiques (2), puis vers St.-Étienne (3), la forêt de Rouvray, Oissel et arrivait à Orival. Elle traversait Elbeuf, où les antiquités romaines ne font point défaut. Là, elle franchissait l'humble ruisseau qui séparait le territoire des Vélocasses de celui des Aulerques, où elle pénétrait par Uggate, une des quatre cités connues de ce *pagus*. Parvenue à la limite d'Uggate, elle se portait de l'église actuelle de St.-Jean d'Elbeuf, par une ligne à peu près droite, jusqu'à Notre-Dame de Caudebec. Ce chemin, encore connu aujourd'hui, est appelé *la vieille chaussée*. C'est de lui qu'il est fait mention dans une charte du 17 février 1619, passée entre le duc d'Elbeuf et les habitants de Caudebec. Il est dit, dans cette pièce, que « *les entrepreneurs et feseurs de* « *pavement du bourg d'Elbeuf pourront démolir la vieille chaussée allant* « *dudit Elbeuf au pied de l'église de Caudebec, afin d'y prendre et enlever* « *les pierres, grès ou gros cailloux* » (4).

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 83. — Th. Bonnin, *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques, publiées d'après les recherches et les fouilles*, in-f°., Évreux et Paris, 1860.

(2) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 48-49. — Deville, *Découverte de sépultures antiques a Quatre-Mares*. — Id., dans la *Revue de Rouen*, année 1843, 1re. série, p. 124 et 158.

(3) A St.-Étienne-du-Rouvray, le grand chemin qui traverse le bourg est appelé, dans les chartes du XIIIe. siècle, le *Chemin du Roi (Queminum Regis)*. — C'était cette route que suivaient, au moyen-âge, les pèlerins rouennais qui se rendaient à Rome et à St.-Jacques en Galice. L'usage était de les conduire jusqu'au-delà des murs du prieuré de Grammont. Floquet, *Histoire du Privilége de St.-Romain*, t. II, p. 610.

(4) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 108. — *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1856, p. 269 305.

La voie que nous venons de tracer est celle que suivaient constamment, au moyen-âge, les pontifes et les souverains de Normandie, quand ils allaient de Rouen au Pont-de-l'Arche, à Louviers, à Pinterville ou à Évreux. C'est elle que foulaient, dans ses nombreuses visites pastorales, Eudes Rigault, le grand inspecteur archiépiscopal du XIIIe. siècle (1), et notre dernier duc-roi, Jean-Sans-Terre, chaque fois qu'il se rendait à Roche-Trival ou au Pont-de-l'Arche. M. Emmanuel Gaillard, que l'itinéraire de ce prince amena le premier à soupçonner l'existence de la voie antique, s'est montré en ceci bon observateur; car le moyen-âge a construit peu de routes, et il a cheminé pendant bien des siècles sur les débris de la voirie romaine (2).

A Uggate, où nous sommes arrivé, nous avons parcouru les IX milles romains ou lieues gauloises de l'Itinéraire. La lieue gauloise de l'Empire étant estimée à environ 2,300 mètres, nous avons parcouru 20,700 mètres de voie. Cependant, sur les routes actuelles, la distance de Rouen à Caudebec est estimée à 22 kilomètres (3). Il y a donc, en supposant exacte l'indication antique, une différence d'environ 1,300 mètres provenant des inflexions de terrain et rectifications des côtes que n'admettait pas la voirie ancienne.

Voie de Juliobona à Mediolanum (Évreux) et à Durocassis (Dreux) par Breviodurum, Noviomagus et Condate, et probablement jusqu'à Suindinium (le Mans). — Iter a Juliobona Mediolanum XXXIIII; Iter a Juliobona Durocassis LXXVIII; Breviodurum vel Briviodorum XVII; Noviomagus, fortasse Lexoviis XVII (4); *XCI Suindinium à Juliobona; Mediolano Aulercorum XII; Breviodurum Brevioduro IV; Juliobona XVIII* (5).

Cette voie reliait Lillebonne et les Calètes avec la Basse-Normandie, les bords de la Loire et la Bretagne armoricaine. Les diverses directions

(1) Consulter le *Regestrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis*, in-4°., édité à Évreux par M. Bonnin en 1846. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 123.

(2) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique du département de l'Eure*, p. 110. — *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 334. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 98.

(3) *Tableau des distances en myriamètres, kilomètres, etc., de chaque commune du département de la Seine-Inférieure*, etc., publié en 1856 par ordre de M. le Préfet; in-4°. Rouen, Péron, 1856.

(4) Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 116.

(5) Id., *Ibid.*, p. 236. — Voir aussi Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*,

que lui donne la Table de Peutinger paraissent indiquer qu'elle conduisait aussi du Mans, de Jublains, de Dreux, de Lisieux et d'Évreux au port de Boulogne par *Juliobona* et *Gravinum*. Mais nous n'avons, pour le moment, qu'à retrouver une petite portion de cette voie antique. Ce grand chemin de nos pères, que nous allons retracer de *Juliobona* à *Gravinum*, et que nous aurons à rechercher de *Gravinum* aux parties septentrionales de la Seine-Inférieure, n'occupe que quelques kilomètres sur la partie méridionale de ce département. Nous ne le suivrons que de Lillebonne à la Seine, limite de notre pays du côté des Lexoviens.

Cette voie sortait de Lillebonne, en passant devant le théâtre de cette ville et longeait les collines sépulcrales du Mesnil, toutes couvertes de cippes funèbres et de stèles tumulaires (1). Du Mesnil elle venait à St.-Georges-de-Gravenchon, où M. Fallue a trouvé des débris romains et où il signale, sur la colline qui fait face à l'église, un tertre entouré d'un fossé profond (2). De là elle allait à Petitville, où le hameau du *Bac* nous rappelle un passage ancien dont le péage fut concédé par Robert Courte-Heuse aux chanoines de Rouen (3) : ce qui fit donner au territoire voisin le nom de *Chapitre* qu'il porte encore aujourd'hui (4). Du bac de Petitville on descendait, selon quelques antiquaires, au vieux port et, selon nous, à Aizier, où venaient se rendre toutes les voies romaines de la Basse-Normandie, et où l'on pense qu'il y eut un gué dans les temps anciens (5). Ici la voie se partageait en deux directions, l'une allant à Évreux, et l'autre à Lisieux.

Nous n'entreprendrons point de retracer ces différentes voies sur le

t. Ier., p. 112. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 91-92. — L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 638. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 163.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 163. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 113.

(2) Fallue, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 276.— E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 163.

(3) E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834.

(4) *Carte de la Seine-Inférieure*, dressée, en 1830, par MM. Girard et Carbonnié.

(5) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 163. — Canel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 358, 365. — Fallue, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 455.



territoire des Lexoviens et des Aulerques-Éburoviques ; nous renvoyons nos lecteurs au tableau qu'en a donné A. Le Prevost.

Notre savant maître nous en présente deux. La première va de *Juliobona* à *Noviomagus* par Pont-Audemer et Cormeilles ; elle lui paraît fort reconnaissable entre le Vieux-Port et Pont-Audemer où elle porte le nom de *chemin ferré* (1). La seconde se confond, jusqu'à *Breviodurum*, avec celle de *Mediolanum* (Évreux). « D'Aizier, dit-il, où l'on signale des antiquités romaines et où M. Pattu, ingénieur en chef du Calvados, qui a fait de grandes études sur la Seine, pense qu'il a pu exister un gué aux temps antiques, la route passe à Ste.-Croix et à Bourneville au hameau de la *Grand'Rue*. De là elle longe Étreville, les fossés du château de Médine, la ferme de la Roque, et enfin, traversant le hameau de Rondemare, elle descend à la Rille par Appeville, Annebaut, pour entrer bientôt dans Brionne où aboutissent quatre voies romaines (2). » Brionne est-il le *Breviodurum* des Itinéraires, comme le pensent MM. Viel, A. Le Prevost (3), Gaillard, Canel (4) et Gadebled (5), ou bien le *Canetum* des vases d'argent dédiés à Mercure, comme le suppose M. Bonnin (6) ? Nous ne déciderons pas cette question qui, du reste, est étrangère à notre sujet. Nous ferons seulement observer que l'opinion de M. Bonnin est gratuite et qu'elle a besoin de confirmation. Il est vrai que le savant archéologue y trouve l'avantage de reporter *Breviodurum* à Pont-Audemer, comme le voulaient l'abbé Rever (7), l'abbé Belley (8), d'Anville (9) et

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 94. — D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 173-74. — Canel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 356.

(2) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le departement de l'Eure*, p. 90-91. — Canel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 357-58.

(3) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 23-24. — *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 248.

(4) Canel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 382-86.

(5) Gadebled, *Dictionnaire topographique, statistique et historique de l'Eure*, p. 97.

(6) Th. Bonnin, *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques*. Carte.

(7) Rever, *Mémoire sur les ruines de Lillebonne*, p. 6-7. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 24. — Canel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 382.

(8) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 638-39.

(9) D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 173.

quelques autres géographes. Mais nous avons aussi, pour placer *Breviodurum* à Brionne, d'excellentes autorités : Brionne, en outre, possède sur ses collines un vaste cimetière romain des trois premiers siècles, lequel indique une station de la plus haute importance.

Voie de Juliobona (Lillebonne) à Gravinum (Grainville-la-Teinturière). 1re. section de la voie de Juliobona à Gessoriacum. Iuliobona...... XVIII M. P. Gravinum......... X (1).

Une grande artère paraît avoir coupé le pays de Caux par le milieu et dans toute sa longueur. Cette voie, que nous suivons parfaitement depuis le moment où elle a touché la rive droite de la Seine jusqu'au bord de la Durdent, limite du Grand-Caux, devait être le chemin militaire qui communiquait de la Loire à la Bretagne. Nous pensons qu'elle conduisait de *Næodunum* (Jublains), de *Suindinium* (le Mans), de *Cæsaromagus* (Tours) et même de *Genabum* (Orléans), et enfin des cités de Dreux, de Lisieux, de Coutances et de Bayeux, vers *Gessoriacum* (Boulogne), par *Juliobona*, *Gravinum* et *Augusta* (2), traversant ainsi la Seine-Inférieure dans sa plus grande longueur, comme le fait aujourd'hui la route départementale, n°. 32, qui va de Lillebonne à Blangy.

Déjà, au siècle dernier, l'abbé Belley présupposait cette voie (3) que la Table de Peutinger semble indiquer, quand elle dit : « Juliobona XVIII ; Gravinum X ; Gessoriaco quod nunc est Bononia XXIIII » (4).

Mais quittons le terrain des conjectures pour nous renfermer dans l'étroit domaine des faits historiques.

De cette voie qui, de la Basse-Normandie et de la Bretagne, conduisait dans le nord de la Gaule, nous prenons en ce moment le tronçon qui

(1) Table de Peutinger, dans le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 112. — Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 236. — L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 368, édit. in-4°.; t. XXXII, p. 282, édit. in-12. — Cousin, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 416-17. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II.

(2) Cousin, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 416-18.

(3) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 638, 639, 653. — Cousin, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 416-18. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 84, 85, 88, 93, 98, 100.

(4) Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 112.



mettait *Juliobona* en communication avec *Gravinum*. Ce dernier point sera placé par nous à Grainville-la-Teinturière jusqu'à meilleure information.

Cette voie sortait de Lillebonne par la Trinité (1), Lintot (2) et Trouville où l'on suit sa trace à une bordure de sarcophages, d'urnes et de sépultures antiques qui renferment des ossements et des cendres (3). A Trouville surtout, on a fait à plusieurs reprises de curieuses et importantes découvertes de sépultures romaines (4). Outre les urnes que le président Caillot de Coqueréaumont y a reconnues sous Louis XVI, nous avons vu, en 1857, M. Fleury, maire de Rouen, y recueillir le plus précieux vase antique que notre pays ait jamais possédé (5). Dans le même village est un tumulus placé à quelques pas de la voie (6).

De Trouville la chaussée allait à Alvimare (7), à Foucard et à Fauville. Entre ces deux dernières localités, l'*agger* et l'encaissement sont encore très-visibles (8). A Fauville était une motte non loin de l'église (9), et des urnes ont été plusieurs fois recueillies sur le territoire de ce bourg (10). L'empierrement du chemin est encore fort reconnaissable entre Fauville et Normanville, surtout aux abords de la route impériale, n°. 26, qui va de Fécamp à Yvetot. A Normanville, nous retrouvons encore un tumulus dont la tradition veut faire le tombeau d'une armée (11). De Normanville elle va à Beuzeville-la-Guérard qu'elle traverse au hameau de *La Cauchie*,

(1) *Les Églises de l'arrondissement du Havre*, t. II, p. 205.

(2) Mangou de La Lande, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1826, p. 216.

(3) E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834.

(4) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 145.— E. Gaillard, *Conjectures sur le royaume d'Yvetot*, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1836, p. 185.

(5) « This object is one of great interest, being a well preserved exemple of an exceedingly rare effort of ancient art. » *The Gentleman's Magazine*, february 1860, p. 142.

(6) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 10.

(7) De Glanville, *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 89.

(8) E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie* du 16 mars 1834.

(9) « A Fauville, dit M. de Glanville, la voie romaine est connue sous le nom de *chemin de César* ». *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 99. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 271-72.

(10) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier, p. 272. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 147.

(11) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 160.—De Glanville, *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 220. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 314.

qui évidemment lui a emprunté son nom ; de là elle touche au territoire d'Ourville où elle semble s'être partagée en deux branches : l'une continuant vers *Gravinum* et la mer, l'autre se dirigeant sur Arques.

D'Ourville elle descend à Grainville-la-Teinturière, bourg qui est important de nos jours et qui le fut beaucoup plus dans les temps anciens. C'est là que nous placerons, jusqu'à plus ample informé, le *Gravinum* de la Table théodosienne. Le fait est que la distance indiquée de cette ville à *Juliobona* étant de X milles, elle se trouve précisément la même que celle de Lillebonne à Grainville. On trouve beaucoup de ruines et de débris dans le village et dans toute la vallée. On parle surtout de carrières curieuses dont la plus remarquable s'appelle le *Trou-à-Pierrot*. Les cultivateurs prétendent y avoir trouvé souvent des vases remplis d'anciennes monnaies. Les rues de la commune portent des noms comme celles d'une ville; l'une d'elles entr'autres s'appelle la *rue* ou la *ruette de Rome*. Non-seulement les habitants de Grainville, mais ceux des environs, conservent la tradition d'une cité déchue. Ils disent que « César avait établi là sa *ville aux grains*, qu'elle est plus vieille que Jésus-Christ et qu'elle a été détruite par les Sarrazins (Saxons ou Normands) » (1).

Voie de Gravinum (Grainville) à Augusta (Eu) par la station de Portus et la vallée de Dieppe. 2e. section de Juliobona à Gessoriacum. Juliobona XVIII. Gravinum X. Portus (Veneti) X. Gessoriacum quod nunc est Bononia XXIV (2).

La première section de cette voie, si facile à suivre de Lillebonne à Grainville, est à peu près un mystère à partir de cette localité jusqu'à Dieppe et même jusqu'à Eu, l'antique *Augusta* par où elle devait passer pour se rendre à *Gessoriacum*. Un archéologue de la Morinie vient de tracer à travers le Boulonnais la suite de cette voie que, lui aussi, il fait venir de Lillebonne, d'après la Table de Peutinger et ses interprètes,

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 161. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 166-67. — Mentelle, *Encyclopédie méthodique, géographie ancienne*, « verbo GRAVINUM. » — D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 360.

(2) Table de Peutinger, dans Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. Ier., p. 112. — Fortia d'Urban, *Recueil des Itinéraires anciens*, p. 236. — Cousin, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 416-417. — L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 368.



MM. de Caumont et Fortia d'Urban (1). Seulement l'indication très-fautive des distances l'embarrasse beaucoup ; pour nous, nous ne nous en préoccuperons pas, notre plan nous enfermant dans la Seine-Inférieure.

M. Cousin, de Dunkerque, rappelle avec raison un fait que nous avions remarqué, non sans étonnement, dans l'édition de la Table Théodosienne donnée par M. Fortia d'Urban, et dans l'*Orbis romanus* du colonel Lapie qui l'accompagne ; c'est une station intermédiaire, du nom de *Portus*, placée à 10 milles de *Gravinum*, dans la direction de cette ville vers Boulogne. Cette station de *Portus* ou *Portus Veneti*, comme l'appelle M. Cousin, a sans doute figuré sur quelque ancien manuscrit de la Table Théodosienne ; en tout cas, les plus savants auteurs la placent au bord de la mer, entre St.-Valery et Dieppe. Dès le siècle dernier, en effet, la Carte de la Gaule antique, dressée par d'Anville (2), indique aussi une station à 10 milles de *Gravinum* et dans la direction de Saussemare. D'Anville, qui figure dans sa Carte la rivière de Saâne, arrête le tracé de la voie un peu en-deçà vers Veules, à l'embouchure du Dun. Cette station étant indiquée à 10 lieues gauloises de *Gravinum*, nous sommes porté à la placer à Saussemare-sur-Dun, ou à Ste.-Marguerite-sur-Saâne.

La distance de 10 milles romains est loin d'être une mesure fixe et invariable ; ainsi l'Itinéraire compte 10 milles de *Juliobona* à *Caracotinum*, et la Table en admet autant de *Juliobona* à *Gravinum* ; or, traduites en kilomètres, ces distances ne se ressemblent guère. Si l'on prend pour point de départ les 10 milles de Lillebonne à Harfleur, nous arriverons à peine jusqu'à Saussemare ; si, au contraire, on se base sur la distance de Lillebonne à Grainville, nous atteindrons aisément Ste.-Marguerite-sur-Saâne. Nous avouons n'avoir pas de raison suffisante pour préférer une position à l'autre. Épineville, St.-Aubin-sur-Mer et surtout Saussemare renferment des antiquités romaines en abondance. Il y eut là, sous les Césars, un établissement important. MM. Estancelin (3) et Sollicoffre (4) l'ont

(1) Cousin, *Trois voies romaines du Boulonnais*, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 416-17.

(2) D'Anville, *Gallia antiqua ævi romani* : Carte de la *Notice de l'ancienne Gaule*.

(3) L. Estancelin, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. Ier., p. 13, année 1824.

(4) Sollicoffre, *Notice sur quelques antiquités trouvées dans une fouille près de la mer, à Saussemare* ; ms. conservé aux Archives de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure.

prouvé et, depuis, plusieurs découvertes ont corroboré leur opinion (1). Ste.-Marguerite fut peut-être plus importante encore. La *villa* qui couvre de ses fondations la butte de Nolent est une des plus remarquables de l'ancienne Gaule. Ce fut probablement la maison d'un gouverneur ou d'un surveillant des côtes. De la *villa* à la mer, sur l'espace de 1,000 à 1,200 mètres, le sol est jonché de débris antiques (2). La Saâne, d'ailleurs, est romaine comme la Durdent, et il ne serait nullement surprenant que l'embouchure de cette rivière ait possédé une station de quelque valeur, quand son bassin tout entier était couvert d'habitations (3). Nous placerons donc assez volontiers *Portus* à Ste.-Marguerite-sur-Mer, jadis nommée Ste.-Marguerite-de-Caprimont.

Essayons maintenant de refaire la voie de *Gravinum* à *Portus* et même jusqu'à Dieppe. De Grainville partaient, selon nous, au moins deux voies romaines : l'une suivait la vallée en descendant jusqu'à la mer par Cany, Vittefleur et Paluel (4) ; l'autre se dirigeait par la plaine vers Boulogne et le nord de la Gaule ; c'est celle que nous cherchons. Elle pouvait passer par Bosville où ont été trouvées des sépultures antiques (5), par St.-Vaast-Dieppedalle où la tradition place la *ville d'Eaumare* (6), par Anglesqueville-la-Bras-Long, Ermenonville et Houdetot où fut un castel renommé (7). Elle devait passer le Dun à St.-Pierre-le-Vieux ou au Bourg-Dun abondant en antiquités romaines, et où les Francs eurent une abbaye (8) ; puis, par Longueil, elle arrivait à la Saâne où nous placerons provisoirement *Portus Veneti*.

(1) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 147. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 1re. édit., t. Ier., p. 364.

(2) Féret, *Catalogue de la Bibliothèque publique de Dieppe*, p. 345, 46 et 47.— Id., dans le *Bulletin monumental*, t. IX, p. 93-94.— *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 41 et 150. — Wylie, *Archæologia* ; vol. XXXV, p. 100-113. — *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 57-59. — Vitet, *Histoire de Dieppe*, édit. 1844, p. 13, 432-36.

(3) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 56.— *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 153-56.

(4) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 161-63.

(5) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. 1er., p. 182.

(6) Gauger, *Essai historique sur l'ancienne ville d'Eaumare dans le pays de Caux*, in-8°. de 24 pages. Fécamp, 1853.

(7) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. 1er., p. 367-70.

(8) *Revue de Rouen*, année 1848, p. 57. — *Gallia christiana*, t. XI, p. 124.— *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. 1er., p. 263-64. — Vitet, *Histoire de Dieppe*, p. 443.— *La Normandie souterraine*, 1re. édit., p. 132 ; 2e. édit., p. 150-51.

De la Saâne, la voie reprenait sa direction sur Dieppe par Blanc-Mesnil, Hautot et le Petit-Appeville. Au passage de la Scie, dans la vallée du Petit-Appeville, sa direction nous est connue depuis vingt ans ; nous avons suivi son cailloutis dans les cavées d'Appeville, dans les terres de M. Grenet, dans celles de M. Legros, et enfin, sur le versant de Dieppe, dans le chemin cavé des *Fontaines* par où elle arrivait à la station du *faubourg de la Barre* (1). Elle traversait la Dieppe par la *rue des Gués (Vicus Vadorum)*, aujourd'hui la *rue d'Écosse*. Elle dut quitter Dieppe par le Pollet et la rue Cavée qui conduit au *camp de César*, aujourd'hui la *rue de la Cité de Limes*. Elle traversait cet *oppidum* antique et, par les villages de Bracquemont, Belleville, Berneval, St.-Martin, Biville, Penly et Tocqueville, arrivait à Criel ; puis de Criel elle gagnait *Augusta* où nous la laisserons.

Sur cette ligne de villages, les recherches ou le hasard ont révélé une foule de débris de l'antique civilisation. Outre son *camp de César*, le territoire de Bracquemont nous a montré des *villas* romaines (2). Belleville possède sa Torniole (3); Berneval, son manoir des Quarante-Acres (4); St.-Martin, son cimetière gallo-romain, ses tuiles, ses monnaies, ses hachettes et ses plateaux de bronze (5); Biville, ses cercueils en pierre de Vergelé (6); Criel, son Baile et son cimetière franc de Chiffreville (7).

La voie ou grand chemin d'Arques à Eu quittait le *Bêle* par la *rue de Rome*, tournait par Archelles sous St.-Étienne et le Champ-de-Bataille,

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 161-62. Note. — Vitet, *Histoire de Dieppe*, p. 14. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 72.

(2) Vitet, *Histoire de Dieppe*, p. 15. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 54. — Féret, *Société archéologique de l'arrondissement de Dieppe*, p. 12-14. — *Catalogue de la Bibliothèque publique de Dieppe*, p. 345 et 347.

(3) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 277. — Wylie, dans l'*Archæologia*, t. XXXV, p. 100-113. — Féret, *Catalogue de la Bibliothèque publique de Dieppe*, p. 345.

(4) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 159-65. — L'abbé Lecomte, *Notice historique sur Berneval et St.-Martin*, p. 1-16. — *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 51-53. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 95-104.

(5) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 53-66. — *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 94-104. — *Catalogue de la Bibliothèque publique de Dieppe*, p. 347.

(6) Deux cercueils découverts entre Biville et Neuvillette en mars 1856 ; *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 40.

(7) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 287-88. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 429-30.

passait l'Eaulne à Martin-Église, traversait la voie de Beauvais et montait la côte encore nommée le *mont d'Eu*, puis longeait la plaine par Coqueréaumont, Wargemont, Glicourt, Tourville-la-Chapelle et Guilmécourt; franchissait l'Yère à St.-Sulpice, gagnait la plaine à Bosrocourt et descendait à Eu par le vallon de St.-Pierre-en-Val; tel est le chemin *arquois* et probablement aussi le chemin antique.

Voie de Lillebonne à Étretat.

Le géographe d'Anville, le plus habile restaurateur de la Gaule au dernier siècle, a soupçonné cette voie que l'abbé Belley (1) avait aussi devinée. « On connaît, dit le premier de ces deux auteurs, des vestiges de voies « romaines qui partent de Lilebonne (*sic*). Il y en a une qui se termine « au bord de la mer, à Oistretat ou Estretat, entre la pointe nommée le « *Chef-de-Caux* (2) et Fécamp, et que l'on pourrait conjecturer avoir été « un port, *statio*, au temps des Romains (3). » Ce que d'Anville conjecturait, il y a un siècle, nous l'avons établi d'une manière positive par des fouilles et des explorations faites sur les lieux. Nous ne redirons pas ici toutes les découvertes faites à Étretat; mais nous ne pouvons passer sous silence le balnéaire et la *villa*, dont les débris remplissaient l'enclos de l'ancien presbytère; les sépultures franques qui recouvraient les pieds de la *Côte-du-Mont*, les urnes et les vases funéraires exhumés des flancs du *Grand-Val*; les monnaies d'Adrien, de Trajan, de Néron et d'Antonin; l'aqueduc de 2 kilomètres, qui longe les cavées du *Petit-Val*; les médailles, les tuiles à rebords, semées jusque sur le rivage, les brocs en bronze, les clochettes, les cuillères à encens, les chaudières d'airain, les vases de terre et de verre trouvés à différentes reprises et dans toute l'étendue du village. Il est donc bien prouvé que le sol, à défaut de l'histoire, proclame solennellement cette occupation (4).

(1) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 640-653.

(2) Il est probable qu'il s'agit du cap d'Antifer, appelé par Mercator le *Groing-de-Caux*.

(3) D'Anville, *Notice sur la géographie de l'ancienne Gaule*, p. 360, verbo Gravinum.

(4) Pour les fouilles et découvertes faites à Étretat, consulter: *Étretat et ses environs*, Havre, 1839. — *Étretat souterrain*, 1re. et 2e. série, Rouen, 1842 et 1844. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 417-240. — *Sépultures gauloises, romaines et franques*, p. 39-49. — *Étretat, son passé, son présent, son avenir*, 2e. édit,, p. 14-48 ; 3e. édit., p. 20-42.



Maintenant, la baie qui est la plus heureuse de la côte n'a pas dû être négligée par les anciens. Sa position topographique dut attirer l'attention des préfets, des gouverneurs et des proconsuls, comme plus tard elle attira celle de François Ier. (1), de Louis XIV (2), de Louis XVI (3) et de Napoléon (4). Depuis bien des années, Étretat est connu par ses pêches et par sa marine. Sans parler des contingents qu'il fournit à la flotte de Philippe-le-Bel, en 1295 (5), et à celle de Philippe de Valois, en 1340 (6), contingent que François de L'Hospital déclare avoir été plus fort que celui de Fécamp, nous voyons naviguer à Étretat les franches nefs des abbayes de St.-Wandrille (7), de Fécamp (8), du Vallasse (9), et de St.-Georges-de-Boscherville (10). Celle de St.-Wandrille avait été donnée à ce monastère, dès 1024, par le duc Richard II, pour pêcher toutes sortes de poissons et par tous les ports de la Normandie. Certes, il est peu de hâvres de la côte qui puissent fournir de tels monuments de leur importance maritime à une époque aussi reculée. Nous croyons donc que les Romains, comme les barbares, n'ont pas dû négliger la baie d'Étretat (11).

Nous allons établir par des preuves incontestables l'existence d'une voie romaine de Lillebonne à la mer. Cette voie, en sortant de *Juliobona*, suivait la vallée où fut assise, au XIIe. siècle, la riche abbaye du Vallasse. Elle bordait pour ainsi dire ce parc magnifique, dont il ne reste plus çà et là que des tourelles aiguës qui semblent des jalons destinés à en indiquer l'enceinte. Elle traversait Gruchet et le bourg de Bolbec, où l'on a

(1) Preuvry, *Histoire de la ville du Havre.* — F. Biot, *Remarques sur la ville du Havre.* — *Étretat, son présent, etc.*, ch. XII, 3e. édit., p. 91.

(2) F. Leveziel, *Histoire du Havre*, ms. — *Étretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 9.

(3) Lamblardie, *Mémoire sur les côtes de la Haute-Normandie.* — *Étretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 91-94.

(4) Id., *Ibid.*, 3e. édit., p. 94.

(5) Id., *Ibid.*, 3e. édit., p. 80.

(6) Id., *Ibid.*, 3e. édit., p. 80-81.

(7) « Apud Estrutat unam navem liberam et quietam ad omnem piscationem, per omnes portus Normanniæ. » Charte de Richard II à l'abbaye de St.-Wandrille. *Neustria pia*, p. 166. — *Etretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 78.

(8) Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 267.

(9) *Étretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 79.

(10) Deville, *Essai historique et descriptif sur l'église et l'abbaye de St.-Georges-de-Boscherville.*

(11) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 165-66.

rencontré des antiquités romaines, notamment une belle urne en plomb (1). Nous pensons qu'elle montait la côte par le prieuré du *Val-aux-Grès* et gagnait Beuzeville-la-Grenier. C'est ainsi que la trace une charte de l'impératrice Mathilde, quand elle pose les limites de ses donations à l'abbaye du Vallasse : « Vous aurez, dit-elle aux moines, jusqu'au chemin qui va de Bolbec à Mirville, et de là dans les terres de Beuzeville jusqu'à la chaussée (2) ». Ailleurs, parlant de la chaussée de St.-Romain, elle ajoute : « Vous irez de là jusqu'à la chaussée (de Bolbec) que je viens de nommer ». C'est Richard Cœur-de-Lion, son petit-fils, qui lui fait tenir ce langage (3).

Henri II, déterminant lui-même les limites de ces 800 acres de terre et de forêt qui forment aujourd'hui les quatre fermes de Fongueusemare, cette belle et antique propriété de l'abbaye du Vallasse, dit que les limites en seront formées « par la chaussée qui est sur les confins du château de Thiboutot et de la paroisse de Gerville (4) », chaussée qui n'est autre que le prolongement de celle de Bretteville.

Reprenons maintenant le parcours de notre voie romaine. De Beuzeville la-Grenier elle touchait aux terres de Mirville, puis arrivait à Bréauté, où son encaissement est encore visible au hameau de *La Chaussée*. — Là, elle côtoyait un tumulus aujourd'hui détruit et des sépultures gallo-romaines qui se sont fait jour en 1856 (5). De Bréauté elle passait à Goderville, non loin du château, où elle était bordée par la *fosse au*

(1) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 148. — Deville, *Catalogue du Musée départemental d'antiquités de Rouen*, année 1845, p. 34.—Roach Smith, *Collectanea antiqua*, vol. III, p. 62.

(2) « Habebitis de foresta mea... quæ sunt ad cheminum qua dirigitur a Bollebec ad Millevillam et exinde juxta terras Bosevillæ usque ad Calceiam. » *Neustria pia*, p. 853.

(3) « Dedi forestam sicut Calceia dividit quæ prætenditur ab Insula-Bona ad Sanctum Romanum; et exinde per vallem Bollebec ad Calceiam ante nominatam. » *Neustria pia*, p. 854.

(4) Voici, d'après le *Neustria pia*, le texte de la donation de Henri II et de Mathilde, sa mère : « In foresta etiam Fiscannensi 800 acras terræ et Belfayellum (Le Mahiel ?) et boscum sicut via Giræevillæ (Gerville) dividit quæ dirigitur per magnam vallem (le grand-val d'Étretat) usque ad tiliam Aulupi : cujus totius terræ divisæ sunt istæ : vallis prædicta, vallis de Casa Orgri (la vallée de Misère ?), vallis de Sturnello (la Grande-Renelle ?) usque ad Cantelupum (l'ancienne chapelle de Canteloup-sur-Écrainville), et exinde per vallem quæ dicitur vallis Sequanæ usque ad Calceiam (la chaussée de Bretteville) quæ est in divisis de Theboltot (le château de Thiboutot-sur-Maniquerville) sicut termini Giræevillæ dividunt usque ad supra dictam viam. » *Neustria pia*, p. 853. Nous ne supposons pas que l'on doive appliquer à cette voie de Lillebonne la limite assignée par le roi Robert Ier. aux donations faites à l'abbaye de Fécamp en 1006 : « Sylvæ unam partem a publica strata usque ad mare terminatam. » *Gallia christiana*, t. XI, Instrumenta.

(5) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 410-416.



Prêcheux. C'est là que M. Lecointe, ancien juge de paix, l'a vu détruire vers 1810. Le pavage, enfoui sous plusieurs pouces de terre, fut soulevé par les cultivateurs qui avaient besoin de caillou pour ferrer les chemins vicinaux (1). A Goderville, à Bréauté, à Bretteville, les habitants des campagnes appellent indifféremment cette voie antique la *Chaussée*, la *Cauchie*, le *Chemin de César*, le *Chemin de Lillebonne à Étretat*. D'anciens contrats lui donnent le nom de *Chaussée Brunehaut*, par analogie sans doute avec les anciennes voies que cette reine mérovingienne fit réparer en Lorraine, en Belgique et dans toute l'Austrasie (2).

Près Goderville était le tumulus de Bornambusc, détruit, vers 1830, par M. Bréard, et dont on aperçoit encore les ondulations à travers la culture. De Goderville, le chemin passait à la *Chaussée* ou *Cauchie de Bretteville*. Ici se trouvaient naguère deux tumuli avoisinant la voie : un seul est aujourd'hui conservé. Mais le plus beau tertre que la route ait jamais connu sur sa lisière est la *Motte de Cretot*, dont les sires étaient grands-bouteillers héréditaires de la Normandie. De Bretteville, la voie traversait les terres de Sausseusemare par la *Rue d'Enfer*, le *Haut de Gerville* par le *Marché-aux-Raies* dont le pavage a été mis à découvert le 17 septembre 1835 par un orage épouvantable qui déracina les arbres et bouleversa les chemins de la contrée (3).

De la châtellenie de Thiboutot, elle se rendait à celle des Loges, dont elle traversait la forêt au hameau des *Reniax*. C'est là que M. Lachèvre, de Bordeaux, l'a vu détruire en 1815. On brisa le pavage, enfoui sous 50 centimètres de terre, et avec les débris on répara les chemins de la commune.

Des Loges à Bordeaux, la voie était bordée par des sarcophages de pierre et des vases en terre grise qu'on rencontre jusque dans les vieux fossés des fermes (4).

De St.-Clair, la voie descendait à Étretat par les *Fosses* et la *rue Perreuse*, et elle se rendait au rivage par la *rue de Mer*, où son passage a été découvert

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 167.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 168.

(4) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 48.—*Étretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 33-34.

en 1835, sous 2 mètres de terre, en creusant le puits du sieur Paumelle, épicier.

Plusieurs cartes anciennes font mention de cette voie. L'abbé Belley cite celle de Normandie, par Guillaume Delisle, en 1716; elle retraçait une ancienne voie sortant de Lillebonne par Bolbec et allant se terminer au bord de la mer, du côté de Fécamp.

M. E. Gaillard a vu chez Auguste Le Prevost une carte de la première moitié du XVIIIe. siècle, qui montrait une voie partant de Lillebonne et allant tout droit vers Étretat. Du reste, le géographe avait poussé le scrupule jusqu'à indiquer avec soin les diverses lacunes qui se rencontraient sur cette voie de Lillebonne à Étretat.

Citons encore la *Carte du duché et gouvernement de Normandie dressée sur les mémoires les plus nouveaux*, éditée à Paris par Crespy, en 1767.

Enfin Duperrier, dans sa *Carte de Normandie dressée en* 1780 *d'après les mémoires les plus récents et assujettie aux observations de Messieurs de l'Académie royale des Sciences*, trace une grande route de Lillebonne à Étretat. Lillebonne alors n'était guère qu'un village qui avait perdu jusqu'au souvenir de sa grandeur passée (1); Étretat, nous en sommes bien informé, ne comptait pas 400 habitants (2). Il n'y avait donc que la force de la tradition qui pût engager Duperrier à reconnaître ainsi un chemin de première classe entre deux bourgades également ignorées (3).

Voie de Fécamp à Lillebonne et vers Cany.

Fécamp fut aussi une station romaine et une cité mérovingienne. Comme ville mérovingienne, elle est connue pour avoir été, au VIIe. siècle, le séjour des comtes de Caux, dont les plus célèbres sont Anségise et Waninge, et dont les hôtes les plus illustres furent Lothaire et Clothaire III,

(1) *Le Pouillé du diocèse de Rouen*, de 1738, donne à Lillebonne 210 feux.

(2) Le même Pouillé donne à Étretat 78 feux; celui d'Eudes Rigaud, au XIIIe. siècle, lui assigne 180 paroissiens.

(3) Le nom d'Étretat peut venir de *strata*, signifiant voie pavée ou voie ferrée. C'est ainsi que des voies antiques ont donné leur nom à Étréham, à Estrac, à Étran, à Étrépagny, à Étréville, à Étrée-Cauchie, à la ferme et au monastère de l'Estrée, etc. — *Étretat, son passé*, etc., 3e. édit., p. 16.



saint Ouen et saint Léger. Son antiquité romaine est démontrée par des débris trouvés dans le quartier de la *Vicomté* et dans les *jardins de la rue de Mer* (1), par les sépultures antiques de St.-Léonard (2), par le cimetière romain du *Val-aux-Vaches*, découvert en 1848 et exploré en 1852 (3), et, enfin, par son *Camp du Canada*, nommé aussi le *Camp de César* (4).

Que des voies romaines aient desservi cette station et l'aient mise en rapport avec la métropole et les villes importantes du *pagus*, cela ne saurait faire le moindre doute. L'abbé Belley (5) en avait eu le pressentiment dès le siècle dernier. L'embarras aujourd'hui est de les retrouver.

Nous avons décrit avec beaucoup de soin la voie romaine qui va de Lillebonne à Étretat (6). Cette route, qui inclinait fortement vers Fécamp, devait avoir un embranchement aux environs de Gerville et de Thiboutot. Elle devait se rendre à Fécamp par Maniquerville, le Haistrey et St.-Léonard (7). A St.-Léonard, son passage est marqué par des incinérations romaines que rencontrèrent, à diverses reprises, les briquetiers Deneuve et Guinery (8).

Cette direction, que nous venons de suivre de Maniquerville à Fécamp, devait être aussi celle de la route qui mettait cette dernière ville en communication avec *Caracotinum* par Montivilliers, Épouville, Écuquetot, Turretot, Anglesqueville, Criquetot, Cuverville, Fongueusemare et Gerville.

Les communications de Fécamp, vers le nord, devaient se faire par la *Queue-du-Renard* et le grand vallon désert que suit aujourd'hui la route impériale, n°. 25, de Fécamp à Dieppe. Le cimetière romain que nous y avons exploré en 1852 (9) et les sépultures qu'on y a rencontrées en 1848

(1) Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 9, 17 et 18. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 98.

(2) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 98.

(3) *Ibid.*, 2e. édit., p. 101-109.

(4) Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 23-25. — *Notice sur la vie et les écrits de Dom Fillastre*, p. 29. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 99.

(5) L'abbé Belley, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 640 et 643.

(6) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 164-69.

(7) De Glanville, *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 138.

(8) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 98.

(9) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 101-109. — *Revue de Rouen*, année 1852, p. 556-58.

et dès le siècle dernier (1), démontrent assez le passage d'une voie antique; mais, sur ce point, nous avons des renseignements positifs.

Le roi de France Robert Ier., étant à Fécamp en 1006, et confirmant solennellement les biens donnés par les ducs à la puissante abbaye de la Ste.-Trinité, mentionne une partie de forêt comprise entre la mer et la chaussée publique : « sylvæ unam partem a publica strata usque ad mare « terminatam (2). »

Ce qui me fait assurer avec quelque confiance que la forêt et la route étaient bien situées au nord-est de Fécamp, c'est que, dans un acte de 1026, Richard II rappelle de nouveau cette partie de forêt et l'indique comme située entre la mer et la ferme des Plantis : « partem quoque « sylvæ a loco qui dicitur *Fustes plantati* usque ad mare (3). » Or, la ferme normande de « *Fustes plantati* », encore connue aujourd'hui sous le nom des Plantis (4), est située à l'orient de Fécamp.

Malheureusement, nous ne saurions conduire notre voie plus loin que ce point géographique. Nous présumons, toutefois, qu'elle se dirigeait vers Gravinum, Grainville-la-Teinturière, Cany ou le nord.

Voie de Lillebonne à Arques, par Ourville.

La voie romaine qui allait de *Juliobona* à *Gravinum*, une fois arrivée à Ourville, se divisait, selon quelques antiquaires, en deux branches dont l'une se dirigeait vers Grainville-la-Teinturière, et l'autre vers Arques, par Cliponville, Héricourt, Doudeville, St.-Laurent, Bacqueville et Pierreville. Pour nous, qui sommes assez disposé à accepter une voie dans la direction d'Héricourt-en-Caux, nous croyons que la bifurcation, si elle avait lieu, devait s'ouvrir vers Fauville, afin que la route se dirigeât de ce point sur Cliponville, où l'on connaît un fragment de chaussée romaine (5);

(1) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 100-101.

(2) *Gallia christiana*, t. XI; Instrumenta, p. 8.

(3) *Neustria pia*, p. 216.

(4) Fallue, *Histoire de la ville et de l'abbaye de Fécamp*, p. 101. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 100.

(5) E. Gaillar *Recherches archéologiques*, p. 11.

puis elle descendait à Héricourt, où M. le marquis Lever plaçait *Gravinum* (1) et où M. Gaillard soupçonnait un chemin antique (2).

A partir d'Héricourt, nous croyons au tracé qu'on nous propose, et, pour l'appuyer, nous dirons que Héricourt est romain et franc (3) ; qu'à Doudeville sont des incinérations, des mottes et des débris antiques (4); qu'à St.-Laurent-en-Caux se trouve l'ancienne ville de Beauvais (5) ; qu'à Pierreville, enfin, est un fragment d'une voie romaine enfouie (6).

Du reste, une fois parvenue à la hauteur de Doudeville, la voie de *Juliobona* à Arques devait se fondre avec celle de *Lotum* à Arques, que nous allons retracer.

Voie de Grainville-la-Teinturière (Gravinum) à Cany et à la mer.

Nous ne pouvons croire qu'il n'ait pas existé de voie antique pour desservir la vallée de la Durdent, qui, à chacun de ses groupes de population, nous entretient de la civilisation romaine et de son passé dans nos contrées. Nous savons que de Grainville une voie descendait à Mauteville-sur-Durdent, où elle passait au hameau très-significatif de la *Haute-Rue*. Nous pensons qu'elle venait à Cany, où nous avons exploré un magnifique cimetière romain en 1849 (7), et où des découvertes, commencées vers 1780, se sont renouvelées plusieurs fois depuis (8). A Cany, enfin, il existe un *tumulus;* des médailles romaines y ont été recueillies à diverses

(1) M. le marquis Lever, de Roquefort, près Yvetot, plaçait *Gravinum* à Gréaume, moulin et hameau situé à 2 kilomètres sous Héricourt. — Cousin, *Trois voies romaines du Boulonnais*, dans les *Mémoires de la Société Dunkerquoise*, t. VI, p. 418.

(2) E. Gaillard, *Recherches archéologiques dans la Seine-Inférieure*, p. 9.

(3) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 97-105. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 57.

(4) Leroy, dans le *Journal de Rouen*, du 13 octobre 1859.

(5) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 244.

(6) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 11.

(7) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 61-70. — *Revue de Rouen*, année 1849, p. 347-61, 407-29, 454-67. — *Notice sur un cimetière romain découvert en Normandie en* 1849, in-8°. de 46 pages. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVII, p. 399-437.

(8) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 162. *Ibid.*, t. XVII, p. 399-410. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 59-60. — Hourcastremé, dans les *Annales françaises des arts, des sciences et des lettres*, t. VIII, n°. 3. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. Ier., article CANY.

reprises. Des vestiges d'habitation se voient autour de l'ancien château de *Cany-Caniel*, destiné à garder le passage de *la Quiteflède*. Dans le voisinage de la voie se trouvait Crosville, dont la motte a été détruite en 1831 et où l'on a trouvé des tuiles, des mosaïques et des monnaies (1).

Du territoire de Crosville, la voie arrivait à Villefleur, où l'on recueille force monnaies romaines et où nous avons fouillé, en 1849, un édifice pavé en mosaïques, au lieu dit *La Rosée*, sur la route de Paluel (2).

De Paluel, la voie conduisait à cette grande ville de *Durdent*, que les habitants de la côte racontent avec terreur avoir été ensevelie sous les eaux de la mer. Ils ajoutent que, dans les grandes marées, à la basse mer, on voit parfois apparaître, sous le sable et le galet, des pans de mur, véritables ossements de la cité disparue. C'était, disent-ils, afin de la garder que les Romains avaient élevé l'énorme retranchement du *Câtelier* de Veulettes, qui domine la plaine du côté de l'ouest (3). Ce qui est certain, c'est qu'en 1851 on a trouvé à *Claquedent*, entre Veulettes et le *Pont-Rouge*, un tombeau d'enfant, fait avec des tuiles à rebords du IVe. siècle et enseveli sous 5 mètres de remblai (4).

Voie de Rotomagus (Rouen) à Cæsaromagus (Beauvais).

Existait-il une voie de *Rotomagus* (Rouen) à *Cæsaromagus* (Beauvais)? Il semble peu probable que les deux puissantes cités des Bellovaques et des Vélocasses n'aient pas communiqué entre elles par la voie la plus courte. M. Graves, qui a tant élucidé les routes des anciens Bellovaques, suppose une communication (5), et A. Leprevost, qui, après avoir tracé les voies de l'Eure, n'est pas resté étranger à celles de la Seine-Inférieure, hasarde également une semblable hypothèse (6). Escorté de ces

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 162. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 58. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, t. Ier., article CROSVILLE.

(2) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 58.

(3) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIV, p. 163.

(4) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 40.

(5) Graves, *Carte des voies romaines de l'Oise*, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 150, no. 29. — *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 269-70. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur l'Eure*, p. 76-77.

(6) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 77; et *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, p. 301.



deux autorités, et nous appuyant aussi sur la tradition locale et sur quelques monuments du sol, nous n'avons pas hésité à retracer sur notre carte archéologique une tentative de voie entre *Rotomagus* et *Cæsaromagus.*

Selon toutes les vraisemblances, cette voie sortait de Rouen par la *porte* et la *rue Beauvoisine,* dont le nom nous paraît très-significatif. Nous pensons que de là elle se dirigeait, non sur Gournay, mais sur le Neufmarché, par Ry, St.-Denis-le-Thibout et Bezancourt. Ry est une très-vieille localité, titre d'un ancien doyenné, et tout rempli de souvenirs et de monuments; à St.-Denis-le-Thibout on a découvert une belle sépulture romaine composée d'un *dolium*, d'une urne en verre et de plusieurs vases intéressants (1); à Bezancourt se rencontrent des débris romains, des monnaies impériales en argent et en bronze; enfin, le Neufmarché fut, dans tout le moyen-âge, un des points les plus importants des bords de l'Epte. Siége d'un concile et presque patrie de saint Germer, ce bourg possède encore les restes d'un château-fort qui put avoir ses racines sur un *castrum* romain.

Voie de Rotomagus (Rouen) à Lutetia (Paris) par la Seine ou route d'en bas.

Après avoir décrit la grande voie militaire qui conduisait de *Rotomagus* à *Lutetia* par *Ritumagus, Petromantalum* et *Briva-Isaræ,* A. Leprevost ajoute : « Nous pensons qu'il pouvait exister une seconde communication « de Rotomagus avec Lutèce par le Pont-St.-Pierre, Heuqueville, les « Andelys, Gasny *(Vadiniacum),* La Roche-Guyon et Meulan. C'est cette « direction que saint Nicaise paraît avoir prise en cherchant à se rendre « à Rouen pour y porter le christianisme. M. Gaillard a eu connais- « sance de la découverte d'un encaissement de voies romaines sous l'em- « placement de la prison située au Petit-Andelys (2). Nous ne faisons « figurer dans ce tracé le Pont-St.-Pierre qu'avec doute à cause de l'ab-

(1) *La Normandie souterraine,* 2e. édit., p. 154-55. — A. Deville, *Notice sur quelques dolium antiques*, p. 3-5. — *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1842, p. 334-36. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie,* t. X, p. 676. — Id., *Catalogue du Musée d'antiquités de Rouen* pour 1845, p. 8.

(2) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 11.



« sence complète, jusqu'à ce jour, de toute trace d'établissements ro- « mains dans cette localité, tandis qu'on en a tant trouvé à Romilly (1). »

Ceci était écrit en 1833; depuis, on n'a rien établi de plus précis ni de plus positif.

Voie de Ritumagus (Radepont) et de Rotomagus (Rouen) à Arques-Dieppe, dit le chemin des Fées.

Un des plus vieux chemins qui mettaient en rapport le pays des Vélocasses avec l'extrémité septentrionale du pays des Calètes est le *chemin des Fées*, que les habitants de nos contrées disent « avoir été construit en une nuit (2). » Cette route me semble avoir eu pour destination de conduire de la mer à la Seine sur deux points différents : le premier, à *Rotomagus* (Rouen) ; le second, à *Ritumagus* (Radepont), sur l'Andelle.

Nous retracerons ici ces deux voies que nous supposons avoir opéré leur jonction à la hauteur de Cailly, du Bosc-le-Hard et de Cottévrard.

On pense que le chemin partant de Radepont se dirigeait vers Auzouville-sur-Ry, la Vieux-Rue, Morgny, Pierreval, la rue St.-Pierre et Cailly. C'est d'après cette opinion toute conjecturale que des tronçons de voie ont été tracés sur notre carte. Cailly, et sous ce nom nous comprenons l'annexe de St.-André, est un point romain fort important. On y voit les restes d'un théâtre, et un lieu nommé le Capitole. On y a rencontré des constructions considérables et de fort belles mosaïques. A diverses reprises, on y a recueilli des bijoux d'or, des monnaiés gauloises et romaines de métaux différents (3).

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 75, et *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 299.

(2) Féret, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. III, p. 71, année 1826. —*Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 383-84. — Dans son Voyage dans la Seine-Inférieure en 1807, l'ingénieur Leboullenger trouve, entre Dieppe et Rouen, trace du *chemin des Fées*. — Noël de La Morinière, dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. IV, p. 240-41.

(3) Sur les antiquités de Cailly et de St.-André-sur-Cailly, voir *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 153-54.—Lévy, *Notice sur les antiquités romaines trouvées à Cailly*, Rouen 1822.—Id., dans le *Bulletin de la Société d'Émulation de Rouen*, année 1822. — A. Le Prevost, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1818, p. 158. — L'abbé Baston, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1815, p. 88-90. — De Glanville, dans le *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 237. — De Duranville, dans la *Revue de Rouen*, année 1842, 2e. sem., p. 115. — *Procès-verbaux de la Commission des antiquités de la Seine-Inférieure*, 22 mai 1838.



Toute agglomération importante suppose des voies. Un grand chemin devait donc mettre Cailly en communication avec Rouen et avec la mer. Or, nous pensons que c'est par cette même voie de Cailly que le point antique qui devint plus tard la capitale du Talou, communiquait avec le chef-lieu de la seconde Lyonnaise. Seulement nous devons avouer que le tracé du chemin qui reliait Rouen à Cailly nous est inconnu, nos études et nos explorations ne s'étant pas encore portées de ce côté.

Mais, à partir de Cailly, et surtout après la *cité de Dreulles*, entre le Bosc-le-Hard et Cottévrard, nous suivons aisément la route jusqu'à la mer. De Cailly, en effet, le chemin vient par Claville-Motteville, par Augeville où ont été rencontrés deux vases de bronze remplis de monnaies romaines, et par le hameau de *Dreulles* où vivent plusieurs traditions motivées sur d'anciens débris.

La route ensuite se dirigeait par Braquetuit, Montreuil, Cressy, Cropus, Le Câtelier, les Cent-Acres, Ste.-Foy et La Chaussée, dont le nom est très-significatif. A Montreuil, M. César Marette a reconnu le chemin des Fées (1), et l'on y trouve beaucoup de cercueils en plâtre près l'église (2). Cressy est un lieu mérovingien (3) où fut autrefois un prieuré important (4) ; au Câtelier se voit une motte antique, et on y rencontre beaucoup de tuiles à rebords (5) ; à Ste.-Foy fut autrefois une chanoinerie (6) ; entre Ste.-Foy et La Chaussée, j'ai remarqué que les bords de l'ancienne voie sont semés de briques et de débris romains (7). De La Chaussée la route gagnait Arques par Aubermesnil et Beaumais ; car, dit la tradition, « c'était pour aller au Baile d'Arques que les fées quittaient la ville de Rouen » (8).

(1) C. Marette, *Le Camp de la Bouteillerie*, p. 13.

(2) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 521.

(3) *Crisciacum*, en 672. *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, sæc. II. — A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 6.

(4) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 407-408. — *Catalogue général des cartulaires des archives départementales*, p. 38-39, Paris, 1847.

(5) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 374.

(6) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 381. — Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, p. 467.

(7) « Le nom de la Chaussée, Cauchie, Calceia, écrivions-nous en 1848, se tire d'une voie romaine dont on retrouve l'encaissement dans toute la longueur du village, et dont on suit le parcours à travers le Bois-Hulin, à une traînée de poteries grises et de tuiles à rebords évidemment antiques. » *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 383-84.

(8) C. Marette, *Le Camp de la Bouteillerie*, p. 14.

Pour arriver à Dieppe, le *chemin des Fées* formait embranchement à la hauteur de Beaumais, puis, traversant *Gruchet*, *Roux-Mesnil* et *Janval*, il descendait à la station du *faubourg de la Barre* par la cavée du *chemin des Fontaines*.

Voie de Lotum à Breviodurum.

Déjà depuis long-temps A. Le Prevost avait signalé cette voie (1) que M. Fallue (2) a inscrite dans un de ses ouvrages, et que M. Bonnin n'a pas hésité à retracer dans sa belle carte du pays des Éburoviques (3). A. Le Prevost fait partir ce chemin des cités des Bajocasses (Augustodurum) et des Viducasses (Arægenus), et le conduit dans nos contrées par le littoral de la mer et de la Seine. Pour nous, nous le prendrons seulement à Pont-Audemer, et nous croyons que c'est cette voie que suivit Guillaume-le-Conquérant, lorsque, du fond du Cotentin, il se rendit en toute hâte dans le Talou pour y étouffer la révolte de son oncle, Guillaume d'Arques. Voici l'itinéraire que lui fait suivre le poète Wace :

Baieuses passa et puis Caen,
Semblant fist d'aller à Roem,
Quant il vint al Punt-Audumer,
A Chaudebec ala passer (4).

A. Le Prevost supposait volontiers que le duc des Normands passa par Thibouville, Fourmetot, Bourneville, Ste.-Croix-sur-Aizier et la forêt de Brotonne (5). Ce vieux chemin normand, qui d'abord avait été romain, traversait Vatteville encore surnommée *la Rue*, où il est toujours appelé la *Vieille-Chaussée* (6).

(1) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 95-96 ; et dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, p. 819-20.

(2) Fallue, *Mémoires sur les antiquités de la forêt et presqu'île de Brotonne*, p. 86-87. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 440-445.

(3) Th. Bonnin, *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques*, sect. 1, pl. 1, carte.

(4) Wace, *Le Roman du Rou et des ducs de Normandie*, édit. Pluquet, t. II, p. 15. — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 95-96. — Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne*, p. 86. — E. Gaillard, dans la *Gazette de Normandie*, du 16 mar 1834. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 277.

(5) A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 97, et dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de l'Eure*, t. III, p. 321.

(6) Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne*, p. 86, et dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 454.

Si *Breviodurum* était un jour reconnu à Pont-Audemer (1), comme quelques-uns le supposent, nous dirions que cette rue de Vatteville et d'Arélaune était la voie antique de *Lotum* à *Breviodurum*. M. Bonnin lui-même semble abonder dans cette idée; sur la carte du pays des Éburoviques, il trace au pointillé une voie romaine allant de Bliquetuit au Vieux-Port, par Vatteville et Aizier (2). Il convient d'ajouter que, pour M. Bonnin, la voie de Juliobona à Noviomagus par Breviodurum passait la Seine au Vieux-Port (3).

Ce qui est certain, pour l'itinéraire qui nous occupe en ce moment, c'est que cette route de *Lotum*, de Belcinac et d'Arélaune vers Pont-Audemer, était connue dès le VIIIe. siècle; car nous lisons dans la donation faite, en 715, par Dagobert II à saint Bénigne, abbé de Fontenelle : « Ad Petram « Fictam (Pierrefique) secus primam viam publicam quæ dicitur ad Duos « Pontes (4). » *Duo Pontes* serait, selon nous, l'ancien nom de Pont-Audemer.

Le département de la Seine-Inférieure, finissant à Vatteville et à la forêt de Brotonne, nous n'avons pas à établir ici la voie qui se portait au-delà.

Voie de Lotum (Caudebec-en-Caux) à Arques-Dieppe.

La voie de la Basse-Normandie qui traversait la Seine, à Caudebec, devait se diriger vers le centre du pays par le plateau qui séparait alors les Calètes des Vélocasses. Le principal témoignage que nous ayons de cette direction est toujours celui de Guillaume-le-Conquérant au XIe. siècle, et de son chantre au XIIe. L'anglo-normand Wace nous apprend, en effet, qu'au sortir de Caudebec Guillaume se dirigea vers Baons-le-Comte, d'où il se rendit au château d'Arques :

Quant il vint à Punt-Audumer, A Chaudebec ala passer.

(1) L'abbé Belley supposait aussi *Brevoduro* à Pont-Audemer, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XIX, p. 658.

(2) Bonnin, *Antiquités gallo-romaines des Éburoviques*, carte.

(3) Id., *Ibid.*

(4) Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne*, p. 68, et dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 438-440.



De Chaudebec as Bans-le-Cunte,
Ke vu Lunges paroles munte?
Tant a li Dus puint a hasté
Tant a souvent cheval mué
Ke à Arches vint à sa gent (1).

Il est vraisemblable que le futur roi passa par Maulévrier, Touffreville-la-Corbeline, Yvetot, Baons-le-Comte, Étoutteville-sur-la-Mer, Doudeville, le Bourg-de-Saâne, Bacqueville, Bertreville, Manéhouville, Charlesmesnil, et qu'il gagna Arques par la plaine de Tourville et de Beaumais, plaine qui domine complètement la capitale et la citadelle du Talou.

Maintenant trouvons-nous sur ce tracé des vestiges de voie antique? Nous ne pouvons guère rattacher à cette chaîne du moyen-âge que des fragments et des débris. Citons d'abord un tronçon de voie ferrée à Pierreville (2), dont le nom même est une indication; au Bourg-de-Saâne les antiquités abondent, et dans le trajet de ce point jusqu'à Doudeville, on rencontre la *ville de Beauvais* (3) et la *cité de Beauville* (4), les mottes de Vicquemare (5), les urnes et les antiquités de Doudeville (6); à Étoutteville est le grand et antique terrassement du *bois des Mottes* (7); aux Baons on a recueilli quatre-vingt-dix-neuf monnaies gauloises, et au moyen-âge ce fut le siége de la cort du Roy nostre sire (8); à Touffreville-la-Corbeline est le camp *du bois de la Salle* (9); à Maulévrier se cachent au milieu de la forêt les ruines d'un castel et les restes d'une villa reconnue naguère par M. Lesage (10). Voilà quelle devait être, selon nous, la direction de l'antique chemin que de nouvelles recherches parviendront peut-être à retrouver.

(1) Wace, le *Roman du Rou et des ducs de Normandie*, t. II, p. 15 et 16, édit. Pluquet.

(2) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 11. — Pierreville doit son nom à une voie romaine dont on retrouve les traces parfaitement conservées dans ce hameau.

(3) *La ville de Beauvais* est au hameau de *Calletot* à St.-Laurent-en-Caux. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., p. 244.

(4) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 247-48.

(5) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. Ier., p. 258.

(6) Leroy, dans le *Journal de Rouen* du 13 octobre 1859.

(7) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 280.

(8) « La cort du Roy nostre seigneur as Bans », charte de 1281 à saint Wandrille. — De Glanville, *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, p. 251. — *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 277.

(9) *Les Églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 351.

(10) Fallue, *Mémoire sur les antiquités de la forêt de Brotonne et de la villa de Maulévrier*, p. 8-22, pl. II et III. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X, p. 376-86, et pl. II, III.

Voie de Beauvais à Dieppe.

Une des voies qui s'établissent le mieux et que la nature elle-même semble avoir indiquée, c'est la voie de Beauvais à Dieppe, de la cité des Bellovaques à la mer. M. Graves, le grand restaurateur des voies antiques du département de l'Oise, a essayé de suivre cette route qu'il retrace dans les limites de l'ancien Beauvoisis. Du chef-lieu de l'Oise elle se dirigeait, d'après lui, vers Songeons, Longavesne et la chaussée d'Ernemont, où elle porte encore le nom de *Vieille-Route* ou de *chaussée royale de Dieppe*. De là elle passait à Courcelles-Campeaux, puis à la *chaussée de Formerie*. Enfin elle entrait dans le département de la Seine-Inférieure par Villedieu, Frévent, Le Pierrement et Conteville (1).

De Criquiers et de Conteville, où la voie antique porte le nom de *chaussée Brunehaut* (2), nous l'avons retracée sur notre carte d'une façon à peu près continue par la longue vallée de l'Eaulne. Nous croyons qu'elle passait par Flamets-Frétils, par Mortemer-sur-Eaulne, puissante châtellenie dont le nom est semé dans toute l'Angleterre et la Normandie, par la station romaine qui jonche de ses ruines les champs d'Épinay (3), par Ste.-Beuve-en-Rivière, par Vatierville où l'on a trouvé des monnaies gauloises en or (4), par Fesques, Lucy, Clais, Fréauville et Londinières. Il est inutile de dire ici de combien d'antiquités gauloises, romaines ou mérovingiennes est remplie cette portion de la vallée. On en trouve à chaque pas, à Fesques, à Lucy, à Clais, à Fréauville et à Londinières.

A Fesques M. Fernel a connu des monnaies gauloises et romaines, des armilles de bronze et des épingles en ivoire (5). A Lucy, entre le ci-

(1) Graves, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 137-38. — Id., *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 213-14. — Potin de La Mairie, *Recherches historiques et biographiques sur le Bray-Picard et le Bray-Normand*, t. II, p. 40 et 44.

(2) Pape, *Notices historiques et biographiques sur la ville et le canton d'Aumale*, p. 102 et 113. — Potin de La Mairie, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur le Bray-Picard et le Bray-Normand*, t. 1er., p. 185.

(3) Fernel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 173-74. — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 152-53. — Decorde, *Essai historique et archéologique sur le canton de Neufchâtel*, p. 200-202.

(4) Voir au musée de Rouen.

(5) Fernel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 174-75.



metière mérovingien que nous avons fouillé et les statères gaulois que d'autres ont recueillis (1), nous croyons avoir trouvé des traces de la voie elle-même, que semble nous signaler une charte de Robert Poulain, archevêque de Rouen. Par cet acte, délivré en 1217, le pontife donne ses instructions à ses forestiers et à ses verdiers, chargés d'exploiter les bois de l'Aliermont. Il leur dit que, lorsqu'ils iront vendre ses bois, ils pourront prendre la voie antique qui conduit à Lucy : « In boscis Novicastri et Luciaci ipsi censarii possent ire per viam antiquam ad vendendum nemus apud Novum-Castrum (2). »

Clais, ancienne propriété du Chapitre de Rouen (3), présente un cimetière franc au hameau de *Bonnerue*, et on a trouvé sur les collines de Fréauville, au lieu dit les *Marettes*, des hachettes de pierre en si grand nombre qu'on ne saurait douter de la présence, en ce lieu, d'un atelier de fabrication (4). De Londinières, point (5) romain et mérovingien s'il en fut, la voie passait au hameau de Boissay ou de Boisselet, où la route présente encore un encaissement de deux pieds. Du hameau de Boisselet, tout rempli de débris romains (6), la voie descend par Wanchy à Douvrend et Angreville. Les champs, entre Douvrend et Angreville, sont marnés de tuiles, de poteries et peuplés de générations antiques (7). Tout le monde connaît le cimetière mérovingien que le *Camp-de-l'Arbre*, placé au bord de la voie, nous a révélé en 1838 (8).

A Douvrend, les habitants qui ont encore vu la voie dans un bon état de conservation, l'appellent le *chemin de César* et la *chaussée des Romains*. D'Angreville elle arrivait à Auberville-sur-Eaulne et à Envermeu, où elle

(1) *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 297-304.

(2) Pommeraye, *Sanctæ Rotomagensis Ecclesiæ concilia ac synodalia decreta*, p. 206.

(3) A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 9 et 10.—*La Normandie souterraine*, chap. XVI.

(4) Des hachettes venant de *Marettes* sont au Louvre, au musée de Rouen, aux bibliothèques de Dieppe et de Neufchâtel, à Londinières chez M. Cahinght, et chez moi à Dieppe. — *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 205.

(5) *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 285-295. — L'abbé Decorde, *Essai historique et archéologique sur le canton de Londinières*, p. 157-63.—A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 9 et 10.

(6) *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 205.

(7) *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 384.

(8) *Revue de Rouen*, année 1838, 2ᵉ. sec., p. 209-10. — De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. VI, p. 267. — *La Normandie souterraine*, 2ᵉ. édit., p. 383-401.

passait entre le cimetière mérovingien et la *Catel* (1) ; puis, par Tocqueville et Bellengreville, elle descendait à Sauchay-le-Bas.

A Sauchay on a recueilli, sur les bords de la voie, vers 1837, deux ou trois cents monnaies de billon du III°. siècle (2). A Ancourt, qui suit immédiatement, la route s'appelle, à ce qu'on assure, le *chemin des Romains.* Sur ce point deux tertres jadis édifiés bordent encore son alignement. Par le *Pont-Trancard* et *Palcheul* elle arrivait à Martin-Église, vieille propriété des chanoines de Rouen, qui leur fut donnée par un archevêque contemporain de Charlemagne (3). A Martin-Église, les antiquités de tout genre abondent : ce sont des statères gaulois en or, des quinaires romains en argent, des armes et surtout des vases mérovingiens autour de l'église (4).

A Martin-Église la route pouvait être double, se dirigeant d'un côté vers l'établissement romain d'Archelles (5), conduisant de l'autre à Dieppe par Étran dont le nom indique une voie pavée, et par les établissemens romains de *Bonne-Nouvelle* et du *Pollet* (6).

Voie de Samarobriva (Amiens) à Augusta (Eu).

Nous ne saurions donner la direction de la voie qui de la Picardie venait à *Augusta* (Eu) à travers l'ancien pays de Vimeu. Mais on ne saurait douter qu'il en ait existé une que les antiquaires de la Somme nous restitueront tôt ou tard.

Déjà quelques-uns l'ont essayé, et M. Darsy, dans sa *Description historique du canton de Gamaches*, nous parle de la chaussée d'Amiens à Eu, et il en retrouve les tronçons sur le sol de quelques communes de l'ancien Vimeu. « La voie d'Amiens à Eu, écrivait-il tout récemment, passe sur ce

(1) *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 313-381.

(2) *Les Églises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 231. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 202.

(3) A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 9 et 10. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 202. — *Les Eglises de l'arrondissement de Dieppe*, t. II, p. 120.

(4) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 371. — *Revue de Rouen*, année 1848, p. 57. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 72.

(5) *Bulletin monumental*, t. XXII, p. 324. — *La Vigie de Dieppe* du 27 mai 1856. — *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 71.

(6) *La Normandie souterraine*, 2°. édit., p. 77-85.



territoire près de Visse, canton de Gamaches. Dans cette localité nous avons découvert, en 1847, de nombreux tessons de poterie romaine ; nous y avons surtout remarqué de la poterie rouge, dite *terre de Samos*, dont beaucoup de fragments étaient ornés de reliefs (1). »

M. Estancelin, s'étant mis, par ses explorations dans le *bois l'Abbé* et la vallée de la Bresle, à la recherche de l'ancienne *Augusta*, a rencontré une *chaussée Brunehaut*, et il la signale à deux reprises dans son *Histoire des comtes d'Eu*, et dans ses communications à la Société des Antiquaires de Normandie. Voici en quels termes s'exprime notre confrère dans la Préface de ses *Comtes d'Eu* : « Le village d'*Aouste*, quoique séparé de notre ancienne cité par la vallée de Bresle, devait être un faubourg élevé à la tête de la chaussée qui, pratiquée à l'entrée du marais, allait joindre la chaussée romaine, dite *chaussée Brunehaut*, dont on trouve des vestiges dans la plaine qui domine *Aouste* (2). » « Notre collègue, M. Estancelin, disait en 1826 M. de Caumont à la Société des Antiquaires de Normandie, a continué ses recherches dans la vallée de Bresle, qui avoisine le *bois l'Abbé*, et il y a trouvé les traces d'une voie romaine, appelée la *chaussée Brunehaut*, laquelle venait de Picardie et servait d'accès à la ville romaine (3). »

A ces observations, nous ajouterons que le nom de Pons, donné à l'un des villages voisins d'Eu et d'Aouste, nous paraît indiquer le passage de la voie sur la Bresle. Des sépultures antiques, trouvées en 1721, au pied du coteau dit le *Mont-Blanc* (4), semblent aussi attester la présence d'un chemin public ; enfin, la vieille porte, encore connue sous le nom de *Porte-de-l'Empire*, ouverture qui donne sur le *bois l'Abbé*, paraît être le dernier vestige des rapports que la capitale de l'Empire romain entretenait avec toutes les villes qui reconnaissaient sa juridiction.

(1) Darsy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XV, p. 264-265. Sur la planche de la page 265, M. Darsy a reproduit, fig. 3, 4 et 5, deux fragments de vases rouges sur lesquels sont écrits à la pointe les mots : LVC... et COGNATA TAVI... *Ibid.* C'est aussi l'opinion de M. Prarond, d'Abbeville. Voir l'*Abbevillois* du 14 décembre 1858.

(2) L. Estancelin, *Histoire des comtes d'Eu*, p. 11.

(3) De Caumont, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. III, année 1826, p. XLVII.

(4) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 432-34. — Capperon, dans le *Mercure de France* de mai 1722, t. I, p. 73-81 : de juin 1722 et de juin 1731, p. 1209.



Voie de Beauvais à Aumale et à Augusta (Eu).

M. Graves, dans sa *Carte des voies romaines de l'Oise*, restitue une route vers la mer, dans la direction d'Aumale et de la vallée de Bresle, allant à Eu et au Tréport (1). Il dit que, dans le Beauvoisis, cette route est bien connue sous le nom de *route de la Mer*, parce qu'elle a servi pendant plusieurs siècles aux relations directes de Paris avec la ville d'Eu. Dans son *Essai* publié en 1840, il la retrace sous le n°. 8, et il la conduit jusqu'à Dijeon (2) (Somme), en face d'Aumale. « Près de Dijeon, dit-il, la voie présente 13 mètres de largeur et 3 pieds de profondeur. Son encaissement repose sur d'énormes silex entassés (3). » Dans sa *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, dont la seconde édition parut en 1856, l'auteur ne parle plus d'Eu comme principal *terminus* de la route. Cependant il laisse entrevoir que le vieux chemin conduisait à cette antique cité (4). « Cette voie, ajoute-t-il, est toujours désignée dans les titres par les noms de *grande chaussée*, de *chemin du Roi*, de *grand chemin royal*, de *route de Marseille* (Oise) *à Aumale* (Seine-Inférieure), de *chaussée St.-Maur*, de *chaussée de Sarcus*, de *chaussée de Paris à la Mer*. On l'appelle aussi *chemin de Penthièvre*, parce que le dernier duc de ce nom la fit rétablir entre St.-Thibault et Fouilloy pour rendre plus facile l'accès de son duché d'Aumale (5). »

Pour nous, nous ne connaissons pas exactement la direction de cette voie dans le parcours de la vallée de Bresle; mais nous ne serions nullement surpris quand elle serait descendue à Eu par St.-Germain-sur-Bresle, où fut martyrisé, au VIe. siècle, le fervent missionnaire écossais, et par le Vieux-Rouen, Blangy, Montchaux et Gamaches.

Cette voie étant connue en Picardie sous le nom de *chaussée Brunehaut*, il nous sera peut-être permis de lui rattacher, en Normandie, le fragment

(1) Graves, dans le *Bulletin monumental*, t. VI, p. 135 et 150, n°. 8.

(2) Commune de Morvilliers-St.-Saturnin (Somme).

(3) Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 212. — *Bulletin monumental*, t. VI, p. 135-36.

(4) Graves, *Notice archéologique sur le département de l'Oise*, 2e. édit., p. 211-13.

(5) Id., *Ibid.*, p. 212-13.

de *chaussée Brunehaut* qui se trouve à Illois, dans la direction d'Aumale à Épinay, près Mortemer. Cette branche détachée indiquerait assez le réseau perdu qui dut relier entr'elles les stations détruites de Dijeon (1) et d'Épinay (2).

Fragments de voies romaines aperçus ou soupçonnés dans la Seine-Inférieure.

On connaît, dans la Seine-Inférieure, plusieurs fragments de voies dont il est impossible, pour le moment, de donner la direction. Nous nous contenterons de signaler à l'atteution publique ces tronçons, que d'autres pourront raccorder à l'aide de découvertes nouvelles et d'observations ultérieures.

1°. L'un des premiers que nous indiquerons se trouve à Illois (canton d'Aumale), où il porte le nom de *chaussée Brunehaut.* Nous avons supposé que ce fragment pouvait se rattacher à la *chaussée Brunehaut*, qui de Beauvais se dirigeait vers Dijeon et Aumale, et qui d'Aumale serait venue à la station d'Épinay près Mortemer.

2°. M. l'abbé Decorde (3) signale des traces de voie à Roncherolles-en-Bray, au hameau de *Lifremont*, là où les antiquités gauloises et romaines abondent.

3°. M. E. Gaillard, dans ses *Recherches archéologiques sur la Seine-Inférieure*, parle des voies romaines ensevelies à Cliponville, à Pierreville et à Auzouville-l'Esneval (4). Nous avons rattaché les tronçons de Cliponville et de Pierreville aux voies qui, de *Juliobona* et de *Lotum*, se dirigeaient sur Arques; mais nous n'avons aucune donnée sur la voie d'Auzouville-l'Esneval.

4°. A Varneville-les-Grès (canton de Tôtes) M. César Marette (5) signale un carrefour de plusieurs vieux chemins, et il paraît soupçonner la direction d'une voie antique venant de Pavilly et de Barentin, lieux très-anciennement habités.

5°. Un autre tronçon de cette voie de Pavilly vers Arques et Envermeu est signalé à Beautot (canton de Pavilly), où il est connu sous le nom de

(1) Fernel, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 177-78.
(2) Id., *Ibid.*, p. 173-74.
(3) L'abbé Decorde, *Essai historique et archéologique sur le canton de Forges-les-Eaux*, p. 228.
(4) E. Gaillard, *Recherches archéologiques*, p. 11.
(5) César Marette, *Le camp de la Bouteillerie à Varneville-les-Grès*, p. 13.

cauchie; on l'appelle aussi le *chemin de Flandres*, et on croit qu'il allait de Pavilly vers Envermeu (1).

6°. A *la cité de Forteville*, entre St.-Maclou-de-Folleville et St.-Victor-l'Abbaye, on connaît aussi un tronçon de voie antique qui se rattachait peut-être à l'un des chemins de Varneville-les-Grès et probablement à la route de Pavilly.

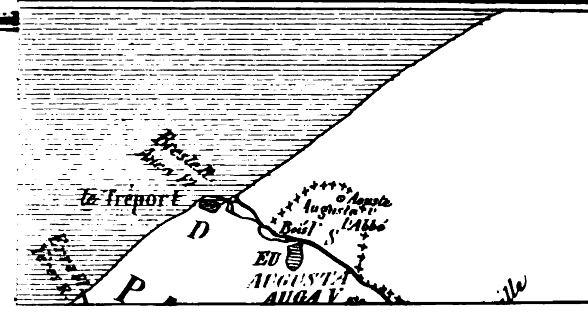
7°. Gournay-en-Bray pourrait bien avoir eu sa voie antique, dont la direction ne nous est pas encore connue. Un acte de 1202 affecte une somme « *pro calceia de Chantemella et porta reparanda.* » M. Potin de La Mairie, qui nous a révélé ce titre (2), pense qu'il s'agit de la chaussée et tour de Ferrières.

8°. Enfin, il m'a été également signalé un bout de voie romaine à St.-Saëns, bourg tout rempli de scories de fer et de terrassements, où les saints et les hommes de guerre se fixèrent de bonne heure, les uns pour y asseoir leurs indestructibles *câteliers*, les autres pour y laisser dans des fontaines et dans des églises la trace impérissable de leurs pas.

(1) C. Marette, *Le camp de la Bouteillerie*, p. 14.

(2) Potin de La Mairie, *Recherches historiques, archéologiques et biographiques sur le Bray-Normand et le Bray-Picard*, t. Ier., p. 7.





Signification des couleurs.

le vert indique l'époque gauloise.

le rouge indique l'époque romaine.

le bleu indique l'époque franque.

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

LE SIÉGE DE CHERBOURG

EN 1378,

RECUEILLIS ET ANNOTÉS

PAR M. DE PONTAUMONT,

Membre de la Société.

En 1378, le siége du château de Cherbourg par les Français avait été malheureux. Robert de Ros, vigoureux chevalier du roi de Navarre, y était enfermé avec les Anglais; il faisait avec eux, nuit et jour, des sorties contre les assiégeants. Olivier du Guesclin, frère du Connétable, qui commandait le siége, cacha une partie de ses gens dans des murailles ruinées du château et attira dehors, par stratagème, les Anglais et les Navarrois. Le choc fut terrible et vaillamment soutenu de part et d'autre, mais désastreux pour les Français. Olivier du Guesclin fut pris par un écuyer de Navarre, nommé Lecoq, et conduit en Angleterre, où il fut rudement rançonné.

On regarda Cherbourg comme imprenable, et les Français, manquant d'argent, se replièrent sur St.-Sauveur-le-Vicomte, les Ponts-d'Ouve et Carentan.

Charles V, pour remédier à cette pénurie, adressa au bailli de Rouen les lettres-royaux ci-après relatés. Le roi expose, qu'à raison de l'hiver, le siége de Cherbourg n'a pas eu le résultat espéré; que les machines de guerre conduites devant cette ville, tant par terre que par mer, n'ont pu assurer le succès; que, changeant d'avis pour le moment, il avait fait rétrograder ses gens d'armes et arbalestriers vers le Cotentin pour l'occuper, de là tenir en

bride les garnisons du château et ville de Cherbourg et sauvegarder ses sujets de leurs excursions ; que cette occupation du Cotentin coûtait beaucoup ; que les aides ordinaires du pays n'y pouvaient suffire; qu'une assemblée de gens d'église et de conseil avait eu lieu à Caen, sous la présidence du Connétable (du Guesclin), le 12 décembre 1377 ; qu'elle avait été d'avis que, pour maintenir l'occupation susdite, en vue de « l'approuchement du chastel et ville de Chiereboure », il y avait lieu de lever deux aides au pays de Normandie et ailleurs : le premier, le 15 mars 1379; le deuxième, le dernier jour d'avril suivant.

Sont taxés en gros les habitants du bailliage de Rouen, ceux du bailliage d'Évreux, de la comté de Harcourt, de la vicomté de Conches, de la terre de Dampville, pour une somme de 33,600 fr. Ordre de verser les deniers à Étienne Fontrant, nommé receveur-général de cette aide. Voici le texte de ces lettres-royaux, datés de St.-Germain-en-Laye :

« A honnourable homme saige et pourveu Jehan Gontier, viconte et recepveur « Dorbec, Guieffroy Legras et Drouet Le Viel, commis en cette partie de honnoura- « bles hommes et saiges Guy Crestien, bailli de Rouen et de Gisors, et Richard de « Cormeilles, commissaires du roy, nostre sire, en ceste partie, si comme il appert « par le *vidice* de leur commisicion de quoy la teneur enssuit: A tous ceux qui ces « lettres verront ou orront, Jehan Auber, viconte du Pont-de-l'Arche, salut, savoir « faisons que aujourdhuy nous avons leues unes lettres du roy, nostre sire, saines et « entières en queue pendent et cire jaune contenant la somme qui enssuit : Charles, « par la grace de Dieu roy de France, au bailli de Rouen et de Gisors et à Richart de « Cormeilles, salut. Comme pour certaines et justes causes qui ont esté advisées et « desclarées à nostre conseil, nous eussions nagaires voullu et ordonné par grant et « meure dellibéracion de nostre dict conseil faire aprouchier à grand nombre de gens « d'armes et arbalestriers le chastel et ville de Chiereboure, et en accomplissant nos- « tre dicte ordonnance, nostre amé et féal connestable ait esté par aucun temps au « nombre des gens d'armes et arbalestriers que nous y avons fait tenir devant le dit « chastel et ville de Chiereboure, tendant affin de mettre formeement le siege devant « iceux et y faire mener et aprouchier plusieurs grands engins, canons, manteaulx, « apparaulx et moult d'autres abillements que nous avons fait mener pres dillec, « tant par mer comme par terre, pour plus grever nos ennemis estans illec, se le temps « eust esté adce convenable. Mais pour la saison et le temps qui est bas et frois et « moult contraires au fait dessus dit, ayons advisé une autre voye et nos gens fait « rettraite jusques à brief temps que nostre entencion et volonté est de remettre le « fait sus au greignouz effors de gens d'armes et arbalestriers que nous pourons,

« pour assoir au plésir de Dieu mettre en nostre obbéissance les diz chastel et ville « de Chiereboure ; et jusques alors ayons fait mettre grant establie de gens d'armes « et arbalestriers en clos de Costentin pour destaindre les tenans et occupans les « diz chastel et ville de Chiereboure, et que en aucune manière ils ne puissent grever « ou dommagier aucuns de nos subjiez ; et pour ce........ fait cela frontière que nous « faissons la tenir nous ont esté et sont de très-grand coult, ce que longuement ne « les pourrions continuer ne les aides du pays fournir, avons fait assembler à Caen « un général conseil tenu par nostre dit connestable le XIIe. jour de décembre der- « rain passé, tant de gens déglise et gens de conseil comme de moult d'autres en « la présence duquel plusieurs choses ont été exsposées et dictes touchant le fait de « nostre guerre et espécialement du fait dudit Chiereboure, par lequel conseil en « la dicte générale assemblée advisé fu pour continuer et fournir le paiement des « gens d'armes qui sont en la dicte forteresche, remettre le fait sus de l'aprouche- « ment du dit chastel et ville de Chiereboure, le fait de nos aides ne pouvant pas « assès suffire, sans l'aide, noz bons subjés qui présentement advisèrent et conseil- « lèrent que une aide se leveroit en nostre pais de Normandie et en aucuns autres « lieux dehors icellui pais, dont le premier terme du lever commenchera à la quin- « zaine de mars prochainement venant, et le secont et le derrain paiement en laffin « du mois d'avril dillec prouchainement enssuivant. Et en sont tauxés en gros les ha- « bitans de vostre dit bailliage de Rouen et les habitans du bailliage Devreux, « la conté de Harcourt, la viconté de Comches et la terre de Dampville en la somme « de trente trois mille six cens francs, hors la ville de Rouen, si comme il vous est « apparu ou apparoira par le roulle de l'assiette qui a esté faicte et devisée par les « vicontés et terres dessus dictes. Si vous mandons et commectons, estroitement en- « joignons tant et sy avant comme plus povons, que par les vicontés et parroisses « des diz bailliages et terres, vous assoiés ou faictes assoier la dicte somme de trente « trois mille six cens frans le plus tôt......... que vous pourriés sur les héritages des « dictes vicontés, terres et parroisses dicelles. Et les assiettes que faictes en aurés, « baillées soubs voz seaulx aux commis de par nous, à faire en la recepte qui en fe- « ront le paiement à Estienne Fontrant, lequel est establi receveur général du dit fait « et de contraindre ou faire contraindre tous ceux qui aucune chose en devront, « vous avons donné et donnons plain povoir et commission et à chacun de vous et « mandons à tous noz subjiez........ que à vous et à chascun de voz commis et « députés en ceste partie entendent et obbéissent diligamment et vous prestent con- « seil, conffort et aide se mestier en avés et requis en sont. Donné à Saint-Germain- « en-Laye, le XXVIe. jour de décembre, l'an de grace mil CCCLXXVIII, le XVe. de « nostre resgne. Ainsi signé par le roy. — J. GEHE. »

A la suite de ces lettres se trouve une déclaration du vicomte d'Orbec, conçue en ces termes :

« En tesmoing de ce, nous, viconte dessus dit, avons mis à ces lettres le scel de « la dicte viconté, le xe. jour de février, l'an mil CCCL....... salut. Nous avons receu « les lettres de mandement de noz diz seigneurs, les commissaires, duquel la teneur « en suit: Guy Crestien, bailli de Rouen et de Gisors, et Ricart de Cormeilles, com- « missaires du roy, nostre sire, en ceste partie, à Guiefray Legras et Drouet Leviel, « salut. Nous vous mandons et commettons par vertu du povoir à nous donné duquel « nous vous envoions le transcript, vous facés assiette de la somme de chinq mille « francs sur les habitants des paroisses de la viconté Dorbec........ a ordonné estre « cuillie et levée ceste fois sur les diz habitants de la viconté Dorbec pour le fait de « Chiereboure, et l'assiette que faicte en aurés, baillés soubs les seaulx au viconte « Dorbec qui i est commis par lettres...... à faire en la recepte à deux poiements ; « c'est assavoir à la quinzaine de mars prouchainement venant et en laffin du mois « d'avril enssuivant. Donné à Rouen, le viie. jour de février, l'an mil CCCLXXVIII. « Et toutes voiz en la dicte somme....... comprins les terres de St. Evroul, Bernay et « Manneval ne en l'assiette dicelle faisant. Donné comme dessus. Ainsy signé, R. « Brunel, par vertu desquellez nous avons faicte assiette en vostre dicte viconté de « la dicte somme de chinq mille francs, si comme il appert par les parties contenues « au roulle auquel ces présentes lettres sont annexées. Si faictes la recepte de ce jouxte « ce que les lettres du roy le contiennent et lesquellez vous ont esté envoiées........ « choses cy dessus vous tesmoignons estre vrayes. En tesmoing de ce, nous avons « sellé ces lettres de nos propres seaulx, qui furent faictes le premier jour de mars, « l'an de grace mil CCCLXXVIII (1). »

Par suite de la réalisation de cette aide, le siége du château de Cherbourg put être repris en 1379; mais il ne fut pas plus heureux que le précédent. Guillaume Des Bordes, vaillant capitaine français, commandait l'enclos du Cotentin et ses forteresses. Les Anglais de Cherbourg désolaient toujours le pays d'alentour et notamment le Cotentin qui, au dire de Froissart, était le plus gros pays du monde (livre Ier., 2e. partie). Des Bordes, accompagné d'une troupe nombreuse et d'archers génois, vint à Montebourg pour couvrir le pays. Jean de Harleston, capitaine de Cherbourg, nouvellement venu d'Angleterre, un chevalier de Savoie nommé Grantçon et les Anglais Aubourg et Oursellé allèrent à sa rencontre. On se battit. Des Bordes, armé d'une hache, se jeta dans la mêlée et fit des prodiges de valeur et de vigueur. Jean de Harleston fut renversé par terre, mais put être relevé.

(1) M. Dubosc, archiviste de la Manche, a bien voulu me signaler, dans les archives départementales, à St-Lo, les deux pièces qui précèdent.

Enfin, Des Bordes, accablé par le nombre, fut pris par un écuyer du Hainaut nommé Beaulieu et amené à Cherbourg.

Cette déconfiture eut lieu entre Montebourg et Cherbourg, le jour St.-Martin-le-Bouillant (4 juillet 1379).

En apprenant cet échec, Charles V envoya, avec Jean de Vienne et Vremelles, des renforts à Montebourg pour couvrir de nouveau le Cotentin; mais peu après ces troupes reçurent l'ordre de quitter Montebourg et de se borner à occuper fortement les Ponts-d'Ouve, Carentan et St.-Lo.

ÉTUDE

SUR

FERVAQUES,

PAR M. F. DEMIAU DE CROUZILHAC,

Membre de la Société.

L'intérêt qui s'attache à la connaissance des temps passés n'est pas, il s'en faut bien, un intérêt de vaine et stérile curiosité. Ce n'est pas uniquement pour occuper la jeunesse que l'on dirige ses premières études sur les instructives leçons de l'histoire. C'est elle qui nous fait assister au berceau des peuples, à la prospérité des empires, à leur disparition de la scène du monde. Le récit des maux que la guerre entraîne après elle nous rend plus traitables et nous dispose à aimer la paix ; le triste tableau que déroulent les siècles barbares nous porte à cultiver les arts et à les honorer ; au spectacle déchirant des luttes religieuses, nous sentons tout le prix de la tolérance, et celui des discordes civiles a pour effet de nous rapprocher et de nous unir.

Mais ces vastes compositions ont aussi leurs détails sur lesquels la pensée se plaît à descendre et à s'arrêter ; on ne se tient pas toujours dans les hautes régions ; les plus habiles peintres ménagent pour les yeux distraits un coin de tableau, et à la suite de ses drames ou de ses grands enseignements, l'histoire prend parfois des proportions plus modestes. Ainsi, la vie d'un homme qui fut compté parmi les notabilités de son temps et se fit un nom dans les annales de son pays, les mouvements politiques dans lesquels il se trouve mêlé, la description du splendide séjour qu'il se créa dans sa terre natale où il eut le bonheur de donner l'hospitalité à son souverain et qui, pendant deux siècles, servit de résidence à ses descendants, alliés

aux plus beaux noms de France, tout cela n'offre-t-il pas un sujet d'étude, digne après tout d'occuper nos loisirs et de prendre place, à plus juste titre peut-être que les fictions des poètes, dans les ornements de la mémoire ?

L'esprit doucement agité de ces réflexions, je parcourais naguère la profonde vallée de Livarot, non loin de la ville de Lisieux. Je remontais la Touque, cette utile et bienfaisante rivière qui, après s'être grossie de plusieurs affluents, fait son entrée tout près de là dans le département du Calvados. Je laissais, à ma droite, quelques usines récemment construites qui appellent le génie de l'industrie jusque dans ces silencieux pâturages. Plus loin, derrière l'église de St.-Germain-de-Livet, semblait se cacher un joli château, tout nouvellement restauré, antique manoir de la famille de Tournebut; bientôt j'arrivais au terme de mes excursions : j'étais à Fervaques.

Le château est situé à peu de distance du bourg. L'avenue qui y conduit, par une pente douce, est plantée d'ormes séculaires dont l'ombrage épais la rend un peu sombre ; mais la pièce d'eau où elle aboutit n'en a que plus de charme et d'éclat. On se trouve en face d'un pavillon qui sert d'entrée de l'autre côté de l'eau et qui était destiné à soutenir les chaînes du pont-levis. Malgré les réparations nombreuses dont il a été l'objet et qui l'ont mis dans un état parfait de conservation, on voit aisément que sa construction ne doit pas remonter à une époque fort reculée.

A gauche de ce pavillon, s'élève un édifice isolé, aux formes arrondies, aux dimensions colossales, et dont rien, de ce côté du moins, n'a altéré la physionomie ; cet édifice est le colombier.

Avant de traverser le pont jeté sur les douves, on s'arrête volontiers un moment pour jouir du spectacle plein de fraîcheur qu'on a sous les yeux. La nature et l'art s'y réunissent dans une riante simplicité. Ne cherchez pas une de ces éminences où la féodalité, dans ses jours de défiance et d'orages, plaçait ses châteaux ; vous êtes au niveau des herbages de la vallée ; à quelques pas de vous, la Touque fait mouvoir un moulin et de la chute bruyante qui lui a été ménagée, les flots s'échappent vifs et écumeux, pour remplir les fossés du château.

Dès que l'on a pénétré dans la cour, on voit se déployer, sur la droite, une façade imposante. On y compte neuf grandes fenêtres sur une seule ligne, formant un étage, construit sur les voûtes du rez-de-chaussée, avec

deux ailes en retour. La partie supérieure est percée d'un pareil nombre de belles lucarnes. Les cheminées sont hautes et massives, et le toit qu'elles dominent est assez aigu. On aperçoit dans l'angle de l'aile droite l'entrée primitive ; elle touche à un escalier fort étroit, pratiqué dans des murs d'une grande profondeur. Mais, il y a quelques années, on a conçu l'idée, pour faciliter la circulation de la galerie intérieure, de construire au centre du bâtiment un perron qui évidemment ne lui était pas destiné et qui en dérange l'harmonie.

La façade assise sur les douves est d'un plus bel effet que celle de la cour. Le premier étage a, de ce côté, plus d'élévation, bien que les ouvertures des deux façades correspondent parfaitement entr'elles. Un large cordon horizontal entoure l'édifice et la ligne des fenêtres que terminent à ses extrémités deux superbes pavillons, présente à la fois plus de majesté et d'étendue.

A la vue du château de Fervaques, on éprouve sans contredit un sentiment soudain de satisfaction ; mais il est assez difficile de définir tout d'abord l'impression qui vous frappe, sous le rapport de l'art. L'exacte régularité du plan, la sévérité des lignes, un certain air de grandeur, vous font bien vite apercevoir que c'en est fait de la gracieuse Renaissance. Ce style à bossage où la brique rouge, quoique entremêlée avec la pierre, imprime à la façade une couleur saisissante, n'a pu souffrir aucun ornement, le ciseau a perdu ses moindres caprices ; l'œil chercherait en vain à se reposer sur quelques tourelles : l'effet charmant qu'elles produisent toujours ne les a pas sauvées de l'indifférence de l'artiste qui, dans son système d'architecture, a pensé sans doute qu'elles ne pourraient que l'embarrasser, et aucun artifice, aucun jeu de l'imagination n'est venu répandre de la variété sur la grave uniformité de l'ensemble.

Mais quelle est cette jolie construction qui a échappé aux ravages des siècles et semble se détacher de l'aile droite du château à laquelle elle est contiguë ? Voici une petite porte avec machicoulis ; au-dessus, brillait un écusson que le marteau a mutilé ; un arc en accolade la surmonte, avec des crochets d'une rare élégance. Ces croisées étaient divisées jadis par une colonnette que la scie a supprimée ; grâce aux moulures qui les entourent et aux sculptures légères dont elles sont couronnées, on les regarde encore avec un plaisir infini. Une fenêtre du rez-de-chaussée est protégée

par une grille en fer d'une grande solidité. Dans le fond du bâtiment est une grosse tour renfermant l'escalier par lequel on se rend aux appartements. On semble, en quelque sorte, hésiter à gravir ces marches spacieuses qui se sont creusées sous les pas. Tout révèle ici le manoir des anciens seigneurs du lieu ; aussi, après avoir contemplé sans une bien vive émotion la grande façade, on se prend à rêver devant ces restes précieux qu'on a heureusement conservés.

Ce n'est pas tout cependant, et le principal corps-de-logis va bientôt se relever à vos yeux ; peut-être même finira-t-il par prendre l'avantage lorsqu'il vous ouvrira la chambre de Henri IV.

Cette chambre, où j'ai passé de trop courts instants, est grande et bien éclairée ; les tapisseries dont les murs sont revêtus sont d'un beau travail et méritent bien les dépenses que l'on fait pour les conserver. Le pavé se compose de petits carreaux recouverts d'un vernis que le temps n'a point altéré et qui présentent une foule de jolis dessins, parmi lesquels on distingue des fleurs de lis. Le principal objet de la curiosité, le lit, est en bois de chêne, de forme carrée, à quatre colonnes, avec entablement. On y remarque quatre rideaux magnifiques, brodés et brochés argent et or ; plus, un grand rideau de fond et deux autres de pied, le tout doublé en damas de soie. C'est là que le grand Henri a reposé. Ce n'était plus alors ce prince errant et proscrit de sa capitale par l'ambition et le fanatisme, souvent victorieux et toujours combattant ; c'était le roi de France, maître de Paris et de son royaume, invité et attendu dans le château d'un de ses gentilshommes, resté son ami dans la prospérité, comme il l'avait été dans la mauvaise fortune. Je ne voudrais pour preuve de cette invitation que les deux vers qu'on lit sur le mur de cette chambre, au-dessous du portrait du roi, et qu'il composa, dit-on, en se rendant à Fervaques :

> Volons, ventre saint-gris, la dame de Fervaques
> Mérite du retour et de vives attaques.

Ce distique, échappé à la muse badine du roi, ne permet pas de supposer qu'il se soit arrêté là par l'effet du hasard, mais qu'en allant au château de Fervaques, il répondait avec empressement au désir du maréchal et de sa seconde femme, Anne d'Allègre, comtesse de Laval (1).

(1) Fervaques s'était marié, en 1558, à l'âge de 20 ans, avec Renée Levesque, fille du seigneur de Mareonnay. Il contracta son second mariage, en 1588, et n'eut point d'enfants de cette union.

Quant au portrait du roi, on m'a dit qu'il reproduisait exactement les traits de son visage et qu'il était l'œuvre d'un peintre, son contemporain. Quelque disposé que je fusse à adopter tout ce que la tradition voudrait bien m'apprendre, j'avoue franchement que je me trouvai fort embarrassé sur le choix de l'école d'où pouvait provenir cette enluminure. En y réfléchissant, je m'arrêtai à cette idée que, si en effet le portrait datait de ce temps-là, Sa Majesté, en traversant Lisieux, avait dû être croquée, à son insu, par un artiste du pays.

L'époque de son séjour n'est pas déterminée d'une manière bien précise; elle doit se rapporter au commencement du XVIIe. siècle, si l'on se rappelle que le roi fut alors, dans la ville de Lisieux, l'objet des fêtes les plus brillantes auxquelles présida le seigneur de Fervaques, et si on adopte comme sincère la copie d'une lettre sans date qui est attachée à la muraille de la chambre. Cette lettre, dont on assure que l'original se trouve dans les archives d'une ancienne maison, est adressée du château de Fervaques, par Henri IV, à la marquise de Verneuil. On sait que la belle Gabrielle mourut dans l'année 1599. Quelque empressement que mît le galant Béarnais à former de nouveaux rapports, il lui fallait le temps de conférer à l'ambitieuse Henriette d'Entragues le titre de marquise et en fixant, d'après ces diverses considérations, la date de son passage à Fervaques, vers l'an 1603, on doit être bien près de la vérité.

Au-dessous de la chambre royale sont situées les anciennes cuisines. On les reconnaît sans peine à leur obscurité, à l'épaisseur des murailles, à la forme antique des fourneaux, à l'ampleur de la cheminée. On a d'abord été obligé d'en exhausser le sol, à cause de l'humidité résultant du voisinage des eaux; on a fini par les abandonner tout-à-fait. Les cuisines actuelles, dignes de cette belle habitation, occupent, sous les voûtes du château, une pièce commode et spacieuse que l'on suppose avoir été autrefois la salle des gardes du maréchal et où, soit dit en passant, j'ai cru entrevoir, sous la main d'un chef habile, de quoi satisfaire les besoins les plus énergiques, comme les plus délicates fantaisies.

Après avoir jeté un coup-d'œil, grâce à la bienveillance et à l'exquise politesse du propriétaire, sur les meubles aussi élégants que de bon goût qui garnissent son château, je dirigeai mes pas vers le colombier. J'admirai d'abord son ancienne petite porte d'entrée qui est murée aujourd'hui.

Pratiquée entre quelques filets qui l'encadrent et deux colonnettes que couronnent de légères broderies, elle est surmontée de quatre feuilles de chou frisé, sculptées en place de crochets, comme on le voit assez souvent sur des monuments de la même époque. Mais j'avais lu, dans un recueil estimé qui n'a consacré que quelques lignes au château de Fervaques, le regret qu'on eût défiguré le colombier en en faisant une serre. Je n'ai pu partager ce regret du savant rédacteur de *La Normandie illustrée*, et je dois même convenir que j'ai applaudi à la transformation. Que voulez-vous, je le demande, qu'on fasse aujourd'hui d'un colombier ? Le repeupler comme autrefois est impossible. Ne voit-on pas tous les jours des bâtiments de ce genre affectés aux usages les plus dégradants ou les plus vulgaires ? Il faut leur donner une destination convenable ou s'attendre à les voir tomber de vétusté ; un des meilleurs moyens de les mettre à l'abri de la faux du temps est assurément de les vouer à la culture des fleurs. Les fleurs et la plupart des plantes sont amies des vieilles murailles ; Delille n'a-t-il pas, dans son poème, placé des ruines au milieu des jardins ? C'est souvent du sein des plus vieux décombres qu'on voit surgir spontanément la végétation la plus vigoureuse ; croyez-le bien, les fleurs ne sont déplacées nulle part ; plus le morceau d'architecture sera précieux et rare, plus l'alliance sera heureuse et, pour mon compte, je ne serais pas fâché, je l'avoue, de prendre une leçon de botanique à côté d'une étude d'archéologie.

Je ne parlerai pas des anciens maîtres de ce château, sans dire un mot de la date de sa construction. Les auteurs du recueil que je viens de citer la fixent au temps de Louis XIV, pour le principal corps-de-logis, et au règne de Henri IV, pour le vieux manoir.

Il n'est pas possible d'adopter cette opinion.

On convient généralement que le gentilhomme qui, sous le règne de Charles IX, Henri III et Henri IV, donna au nom de Fervaques une certaine célébrité, naquit en 1538, au château de Fervaques, résidence de ses ancêtres, et que, dans les dernières années du siècle, il en fit bâtir un autre dont les chroniqueurs et les géographes font mention. Quant à un troisième château, construit sous le règne de Louis XIV, il n'est signalé nulle part. Cette date aurait, comme on le voit, pour effet de faire tomber la tradition qui consacre la chambre de Henri IV ; aussi, dans l'opinion que j'examine,

il est entendu que c'est le lit seul du prince qui aurait été conservé et transporté où on le voit aujourd'hui. Mais, alors, on se demande pourquoi tant de respect pour le lit du roi, et si peu pour la chambre qu'il avait occupée et où il avait dû recevoir ses hôtes et converser avec eux. Est-ce que le temps était venu de la détruire ? Y avait-il donc si loin du règne de Henri IV à celui de son petits-fils ? Et, puisqu'on maintenait intacte la partie de l'ancien château qui subsiste encore, ne devait-on pas respecter avant tout la chambre qui en était le plus bel ornement? Cè sont là de ces souvenirs héréditaires dans les grandes familles, qu'elles se transmettent d'âge en âge, avec un doux et légitime orgueil et dont on ne fait le sacrifice que lorsqu'on y est rigoureusement forcé ! On dit que ce genre d'architecture, ces formes régulières, ce style grave dont le caractère est plutôt la grandeur que l'élégance, distinguent le temps de Louis XIV; mais ces traits ne pourraient-ils pas aussi bien s'appliquer à un monument que tout le monde connaît, au palais du Luxembourg si imposant, si massif, si sévère, que Marie de Médicis fit élever dans les premières années de son veuvage ? Le règne du fils de Henri IV était à son aurore ; quinze ans peut-être s'étaient écoulés depuis la construction de Fervaques ; pourquoi les deux architectes ne se seraient-ils pas inspirés aux mêmes sources, ou n'auraient-ils pas subi les mêmes influences ?

D'ailleurs, il faut bien le dire, le vieux logis que l'on prétend ne faire remonter qu'au temps de Henri IV, révèle une tout autre époque. Le système d'ornementation qu'on y a suivi est celui du XVe. siècle. Les hommes spéciaux ne s'y sont pas trompés ; le style des ornements du XVe. siècle affectionne en effet des objets et des agencements qui, un siècle plus tard, ne sont plus les mêmes, et sa variété, son luxe et sa grâce exquise ne permettent de le confondre avec aucun autre.

Il faut donc tenir pour certain que ce qui reste de l'ancien château date de l'époque que je viens de signaler, et que la grande façade et ses deux pavillons sont de la fin du XVIe. ou du commencement du XVIIe. siècle.

De tous les possesseurs de ce domaine, le plus vaillant et le plus illustre fut Guillaume de Hautemer, comte de Grancey, désigné dans l'*Histoire des guerres de la Ligue*, sous le nom de Fervaques (1). Sorti simple gentil-

(1) Il signait *Farvaques*, comme le prouvent ses lettres autographes, conservées aux archives municipales de Caen et de Lisieux ; mais le nom de *Fervaques* a prévalu.

homme du toit paternel, il parvint par son seul mérite à toutes les distinctions et aux grades les plus élevés. Imparfaitement connu dans la province même qui l'a vu naître et où sa mémoire est restée sous le poids des plus fâcheuses préventions, jugé sans examen suffisant et sur des données incomplètes, il n'a pu trouver place dans le Dictionnaire biographique, prétendu universel, où s'étalent tant de noms obscurs, lui, le guerrier intrépide qui ne dut le bâton de maréchal qu'à ses services et à son épée; que Crillon, Sully, Henri IV appelèrent du nom d'ami, et à qui Louis XIII reconnaissant conféra l'éminente dignité de duc et pair de France.

Ses débuts, il faut l'avouer, ne furent pas ce qui lui fit le plus d'honneur; mais les esprits inattentifs qui ont borné là les motifs de leur jugement, n'ont pas voulu voir que sa vie s'était divisée en deux périodes, comme la politique et la moralité du temps où il vécut. Dans la désastreuse année 1562, Fervaques, âgé de vingt-quatre ans, s'empara de Lisieux, à la tête d'une bande de calvinistes, pénétra dans les églises, s'y livra à de déplorables excès et froissa tous les sentiments religieux de la population en profanant publiquement les objets les plus vénérés.

Certes, de tels actes portent avec eux leur condamnation; mais les guerres civiles n'ont-elles donc pas pour effet d'altérer profondément les plus nobles caractères? Dans ce fameux XVIe. siècle dont la seconde moitié fut marquée par tant de désordres, où des luttes sanglantes occasionnées par la propagation des idées nouvelles déchirèrent le sein de la France, lorsque tant de chefs ambitieux cachaient leurs vues secrètes sous le masque de la religion, quelle âme assez fortement trempée pouvait être sûre d'elle-même et répondre de rester toujours dans la bonne voie? Fervaques ne tarda pas à y rentrer; mais on fut long-temps à lui pardonner et d'Aubigné disait, bien des années après, que le *cardinal de Lorraine haïssait Fervaques pour avoir détruit quelques dévotions en Normandie.*

En 1668, Fervaques qui déjà s'était rapproché de la cour et avait été, l'année précédente, créé chevalier de l'ordre de St.-Michel, après la bataille de St.-Denis, fit savoir aux échevins de Lisieux que le roi l'envoyait dans leur ville avec sa compagnie, en qualité de gouverneur et lieutenant pour S. M. Les habitants lui prouvèrent qu'ils lui gardaient rancune en refusant de le recevoir. Charles IX qui n'avait pas, à ce qu'il paraît, l'habitude de prendre les gens par la douceur, leur écrivit peu de jours après: *Ayez, sans*

attendre plus exprès commandement, à recevoir le sieur de Fervaques, sous peine d'être déclarés rebelles et désobéissants et, comme tels, être châtiés avec telle exemplarité qu'il en sera mémoire.

Les écrits du temps donnent le nom des batailles où Fervaques se fit remarquer par sa bravoure ; en 1574, il était l'un des généraux du maréchal de Matignon, au siége de Domfront où fut fait prisonnier le célèbre et infortuné Montgomery.

Mais le plus beau côté de sa vie, c'est son dévouement à Henri IV et l'amitié dont ce prince l'honorait en retour. Henri l'avait connu et se l'était attaché, n'étant encore que roi de Navarre. En 1576, fatigué de la position pleine d'embarras qu'on lui avait faite à la cour, le roi de Navarre voulut s'y soustraire et ce fut au logis de Fervaques, rue Culture-S[te].-Catherine à Paris, qu'un soir, après souper, le prince concerta, avec cinq ou six de ses affidés, le plan de sa fuite qu'il exécuta fort heureusement. Henri III en fut vivement contrarié et jura de se venger sur Fervaques ; mais celui-ci, prévenu à temps par Crillon, prit si bien ses mesures qu'au bout de quelques jours, il avait rejoint le roi de Navarre en Normandie.

Henri IV, grâce à la bonté de son naturel et peut-être aussi à l'influence du beau climat sous lequel il était né, avait contracté, vis-à-vis de ses intimes serviteurs, des habitudes d'expansion et de gracieuse familiarité dont ceux-ci n'abusaient jamais. Tout le monde connaît sa lettre à Crillon, après la journée d'Arques ; mais une lettre moins connue, quoique insérée dans quelques recueils, est celle qu'il adressa à Fervaques au mois de mars 1590. C'était peu de jours avant la bataille d'Ivry ; une rencontre avec Mayenne était imminente : il fallait faire appel à tous ses amis ; Henri prend la plume : *Fervaques, à cheval ; car je veux voir à ce coup-ci de quel poil sont les oysons de Normandie ; venez droit à Alençon.*

On ne voit aujourd'hui que le côté plaisant, la piquante singularité de ces deux lignes ; mais que de sang-froid et de finesse, que de présence d'esprit il fallait pour les tracer ! La position du roi était des plus critiques ; placé entre les catholiques qui attendaient une abjuration et les protestants qui la redoutaient, il voyait en outre s'éloigner ceux qui préféraient rester neutres et aller dans leurs terres attendre les événements. Le nombre de ces derniers s'accrut à tel point que le Parlement siégeant à Caen crut devoir intervenir, et ses registres contiennent un arrêt du 9 février 1590

qui *enjoint aux gentilshommes du bailliage de Caen, de monter à cheval avec armes et équipage et de se rendre, dans trois jours, au bourg de Livarot, sous peine d'être déclarés ignobles et roturiers.*

Pour l'honneur de la magistrature normande, plusieurs de ses membres firent preuve, dans ces temps difficiles, de plus d'un genre de courage; l'histoire rapporte que le conseiller-clerc Joachim de Mathan se conduisit vaillamment à la bataille d'Ivry. Le conseiller Vincent de Civile attira également l'attention du roi qui, voulant tirer parti de son double mérite, lui dit un jour : « Retournez en mon Parlement; j'espère que vous m'y rendrez autant de services que vous m'en avez rendu en mon armée. »

Fervaques n'était pas du nombre des gentilshommes dont le zèle avait besoin d'être réveillé; il se comporta toujours en brave soldat et paya de sa personne en plusieurs rencontres, notamment au siége de Paris, en 1590, et à celui de Rouen, en 1592. Sa valeur et sa fidélité devaient avoir leur récompense. Henri IV, devenu enfin le maître, le fit, dès 1595, chevalier de l'ordre du St.-Esprit, et peu de temps après, au camp d'Amiens, maréchal de France. Il y eut bien, dans ce même temps, quelques nouveaux venus, maréchaux de par la Ligue et Mayenne, tels que Brissac et Bois-Dauphin, qui obtinrent leur confirmation dans cette dignité en échange de leur soumission; mais Fervaques n'en fut redevable qu'à la volonté libre et spontanée du roi, et cette promotion doit faire rejaillir sur sa mémoire d'autant plus d'honneur, qu'on se rappelle que Sully n'obtint le bâton de maréchal que des mains de Louis XIII, et que le brave Crillon mourut, à 75 ans, sans l'avoir reçu.

Devenu lieutenant-général pour le roi, dans la province de Normandie, Fervaques partagea son temps entre ses visites au Louvre et son séjour au château qu'il venait de se construire. Aussi, je ne crois pas qu'il ait réellement connu les charmes de la retraite. Elle en a cependant pour les favoris de la fortune, aussi bien que pour ceux qu'elle a abandonnés; les uns, orgueilleux comme le vieux Montluc, se vantent de leurs nombreux succès et dictent des mémoires; les autres, modestes comme Catinat, jouissent en paix du souvenir de leurs victoires et se consolent de l'oubli.

Le vent de la faveur, si changeant d'ordinaire, ne le fut pas pour Fervaques. Le roi se plaisait à lui donner des marques de sa confiance. En 1609, il le chargea d'aller à Rouen intimer au Parlement, qui résistait à toutes

les injonctions, l'ordre exprès d'enregistrer l'édit de Nantes, et ce fut avec autant de convenance que de fermeté qu'il s'exprima devant toutes les chambres assemblées. Quelquefois le roi le prenait dans son carrosse avec le duc de Montpensier, Montmorency, Biron et Bellegarde, lorsqu'il allait trouver Sully pour traiter des affaires d'État.

Pour peu qu'on soit au courant des événements qui se passèrent, à cette époque, dans la ville de Caen, on sait avec quelle difficulté les Jésuites parvinrent à s'y établir. Bannis une première fois du royaume, ils s'étaient vus bientôt rappelés par Henri IV qui ne dissimulait, en aucune occasion, les bons sentiments qu'il avait pour eux. Il écrivit aux maire et échevins de Caen, pour tâcher de vaincre la répugnance qu'ils manifestaient à les recevoir. Mais le document le plus curieux est la lettre qu'il adressa, à ce sujet, le 10 octobre 1608, au maréchal de Fervaques : *Mon cousin, ayant su la continuation de votre bienveillance à l'endroit des Pères Jésuites, dont je vous sais très-bon gré, je vous dirai que j'ai jugé être à propos d'envoyer deux d'entr'eux pour terminer l'affaire du collége de ma ville de Caen.... et d'autant que votre faveur et protection y sera très-utile, je vous prie de la leur continuer.*

Bon Fervaques, était-ce bien à vous que le roi tenait ce langage ? Il fut un temps de douloureuse mémoire où, suivi d'une troupe d'iconoclastes, vous arrachiez à la vénération des fidèles les reliques de saint Ursin, et voilà qu'aujourd'hui vous vous apprêtez, en dépit des habitants de la ville de Caen, à introduire et installer les Jésuites dans les bâtiments du collége du Mont. O cher Hector, s'écriait le pieux Énée, que vous êtes changé !

Dans le mois d'avril 1610, Henri IV donna à Fervaques un témoignage éclatant de son estime : sur le point de partir pour sa grande entreprise contre la maison d'Autriche, il institua un conseil qui devait régler, en son absence, les affaires de l'intérieur, sous la direction de la reine, et le composa des personnages sur le mérite et le dévouement desquels il pouvait le plus compter. Sully nous a conservé leurs noms : c'étaient les cardinaux de Joyeuse et Duperron ; les ducs de Mayenne, de Montmorency et Montbazon ; les maréchaux de Brissac et de Fervaques.

Lors de la fin lamentable du roi, Fervaques en transmit la nouvelle aux autorités de la ville de Caen ; sa dépêche est du 15 mai 1610. Le 17, il alla à Rouen où il prononça, en plein Parlement, une courte et touchante

allocution que l'on a conservée ; je n'en citerai ici que la première phrase : *Le malheur est si grand d'avoir perdu un roi tel que le nôtre, que je ne le puis exprimer et plût à Dieu que je fusse à sa place!* Le peuple qui reconnut le vieux guerrier, sur les degrés du palais, au milieu des quatre conseillers qui l'avaient reconduit, le salua par d'unanimes acclamations.

Une haute dignité lui était réservée sur la fin de sa carrière ; par lettres-patentes de Louis XIII, en date du mois de décembre 1611, sa belle terre de Grancey, située en Champagne, fut érigée en duché-pairie. Le roi disait dans ces lettres, en parlant de Fervaques : *Ses longs et continuels services en notre duché de Normandie où par sa prudence et vertu les choses ont heureusement réussi, à l'avantage du bien de cet état, pendant les dernières guerres qui ont eu cours, ayant donné occasion au feu roi, notre très-honoré seigneur et père, de l'honorer de la charge de maréchal de France et de la lieutenance-générale au gouvernement de Normandie ; après avoir eu l'avis de la reine, notre très-chère et honorée mère, des princes de notre sang et officiers de notre couronne étant près de nous, et afin d'inviter nos autres sujets à suivre le chemin que notre dit cousin leur a frayé par sa valeur et sa fidélité, savoir faisons que nous avons créé, érigé et établi la terre de Grancey en titre, nom et prééminence de duché et pairie de France.*

L'illustre maréchal ne jouit que pendant deux ans de ce suprême honneur ; il continua d'habiter Fervaques où il mourut le 14 novembre 1613, à l'âge de 75 ans, après avoir, par un établissement religieux considérable, tâché de réparer ses anciens torts envers la ville de Lisieux (1). Ses restes furent déposés dans un des caveaux de la cathédrale d'où ils ont été enlevés, dans des jours néfastes, ainsi que ceux de plusieurs évêques qui reposaient près de lui. Comme il ne laissait pas d'enfant mâle, son titre de duc et pair ne lui survécut pas. Sa fille aînée, Louise, dame de Fervaques, épousa, en 1593, Aymar de Prie, marquis de Toucy, et cette alliance fut suivie de la plus glorieuse postérité. Une arrière-petite-fille du maréchal, Louise de Prie, fut mariée, en 1650, à l'âge de 24 ans, à Philippe-

(1) Ce fut sur la demande du maréchal de Fervaques, que les Capucins s'établirent à Lisieux, en 1613 ; leur couvent fut construit, à ses frais, tout près de la porte de Paris, au bas de la côte St.-Ursin. Il a été vendu et démoli depuis la Révolution.

de La Mothe-Houdancourt, maréchal de France, duc et pair de Cardonne, en Catalogne, et vice-roi de cette province, décédé en 1657.

Veuve à 31 ans, la maréchale devint gouvernante des enfants de France et mourut à Versailles en 1709, laissant trois filles : la duchesse d'Aumont, la duchesse de La Ferté et la duchesse de Ventadour. Charlotte de Prie, sœur aînée de la maréchale de La Mothe, avait été mariée, dès 1639, à Noël de Bullion, président à mortier au Parlement de Paris, fils du célèbre surintendant des finances sous Louis XIII. La terre de Fervaques ayant été érigée en marquisat, leurs descendants en prirent le titre. L'un d'eux, Anne-Jacques de Bullion, marquis de Fervaques, plus connu sous le nom de marquis de Bonnelles, lieutenant-général et chevalier des ordres du roi, épousa, le 27 mars 1708, Marie-Madeleine Gigault de Bellefonds, et de ce mariage sortirent la duchesse d'Olonne, la duchesse de Beauvilliers et Jacqueline-Hortense, duchesse de Laval-Montmorency. Celle-ci eut entre autres enfants Guyonne-Élisabeth, duchesse de Luynes, dont le mari fut mestre de camp général des dragons.

Il faut s'arrêter ; car, en parcourant la série des nobles rejetons dont le maréchal de Fervaques fut la tige, je viens de nommer les derniers possesseurs du château. Par acte du 27 octobre 1803, la duchesse de Luynes et son frère, Joseph de Laval-Montmorency, en firent la vente à Mme. Mélanie de Sabran, veuve de Custine, belle-fille du malheureux général mort en 1793. Les souvenirs pleins d'intérêt que réveille le nom de Mme. de Custine se rehaussent encore de cette circonstance que, lorsqu'elle prit possession du château, elle emmena avec elle l'illustre auteur du *Génie du christianisme* qu'elle comptait parmi ses amis. L'Empire se constituait ; c'était une époque de gloire et de sécurité où les propriétaires de châteaux se décidaient à les rouvrir. On lit, à ce sujet, dans les *Mémoires d'outre-tombe :* « *Parmi les abeilles qui composaient leur ruche, était la marquise de Custine ; j'assistai à sa prise de possession de Fervaques et j'eus l'honneur de coucher dans le lit du Béarnais. Le château n'était pas achevé de meubler que le signal du délogement fut donné.* » J'ajouterai que Châteaubriand, en plaçant son voyage à Fervaques dans le chapitre qu'il a intitulé : *Mes années* 1802 *et* 1803, s'est trompé de date ; nommé, en effet, par le premier consul, secrétaire d'ambassade à Rome, il raconte qu'il arriva dans cette ville au mois de juin 1803 et qu'il y resta jusqu'en janvier 1804,

époque de son retour à Paris, où il était encore quelques mois après, lorsqu'il se retira de toute participation aux affaires publiques ; or, Mme. de Custine ayant acheté Fervaques, le 27 octobre 1803, il est évident que l'illustre écrivain ne put l'accompagner dans son installation au château, avant le printemps ou l'été de 1804.

La succession de Mme. de Custine fut recueillie par son fils, Astolphe, connu par diverses productions littéraires et décédé en 1857. Il vendit la terre de Fervaques, le 8 novembre 1831, à Mme. la marquise de Portes qui l'a gardée jusqu'à sa mort survenue il y a peu d'années. Des changements assez importants y ont été opérés depuis cette époque ; les dehors ont été embellis ; on a comblé une partie des douves que l'état des lieux avait rendue inutile ; quelques bâtiments qui formaient un des côtés de l'enceinte ont été abattus, et, de la cour agrandie, on jouit du plus agréable coup-d'œil. Mlle. de Portes a hérité de ce domaine, et depuis l'alliance récente qu'elle a contractée, les voûtes du château retentissent du beau nom de Montgomery.

Si vous avez le bonheur de visiter ce séjour, gardez-vous de vous en éloigner sans tourner un instant les yeux sur la campagne qui présente un horizon ravissant : c'est le parc qui déploie devant vous sa magnifique étendue ; de beaux jardins, des groupes habilement formés, des arbres majestueux, des pelouses entrecoupées de nombreux cours d'eau qui vont se perdre dans de vastes prairies ; tel est le gracieux tableau dont l'empreinte restera gravée dans votre mémoire. Reprenant ensuite le chemin qui vous avait conduit à Fervaques, vous retrouverez la Touque dont les capricieux contours vous accompagneront jusqu'à Lisieux. Là, parmi tant d'établissements utiles, vous pourrez contempler le travail uni à l'ordre et à l'intelligence ; si vous êtes dans la saison des bains, vous pousserez plus loin votre promenade et vous irez enfin vous reposer à Trouville, au sein de la foule brillante qui, tous les ans, s'y donne rendez-vous.

Belle et féconde Normandie, antique apanage des rois, tu n'es point déchue de ta renommée ; ce n'est pas assez pour toi de la place que tu occupes dans nos annales et de la part qui te revient dans les trésors du passé. Tributaire inépuisable des désirs incessants de notre époque, n'est-ce pas à toi que Paris a recours pour satisfaire les goûts de l'opulence ? Rivale heureuse des plus riches provinces, n'est-ce pas dans tes vertes campagnes

qu'on admire les modèles de tous nos marchés et les vainqueurs de tous nos concours? Tes ports sont ouverts au commerce des deux mondes; le génie producteur de tes populations ne le cède en rien à la fertilité de ton sol. Le voyageur curieux, le touriste fidèle au culte des souvenirs, n'ont qu'à interroger tes plaines et tes coteaux, théâtre inconstant de nos revers oubliés et de nos vieilles gloires; et, lorsque juillet ramène les beaux jours, tu vois accourir tes voisins, heureux de respirer les brises de tes plages enchantées. Noble et beau pays! cet hommage ne sera pas, je l'espère, le dernier que j'aurai rendu à ta splendeur et à tes richesses; mais tu ne sauras jamais le plaisir que j'éprouve à en jouir et à les proclamer.

LE DROIT DE COLOMBIER

SOUS LA COUTUME DE NORMANDIE,

PAR M. J. CAUVET,

Membre de la Société.



Dans mon enfance, il y a quarante ans à peine, à l'époque de l'année où les champs sont dépouillés de leurs récoltes, les plaines de notre Basse-Normandie étaient sillonnées de bandes nombreuses de pigeons bisets, au plumage ardoisé et bleuâtre. Ces oiseaux, sortis des colombiers que l'on rencontrait encore, à cette époque, dans tous les manoirs de quelqu'importance, étaient un fléau véritable pour les grains restés dans la campagne. Leur petitesse, leur chair dure et noire en faisaient un aliment assez peu estimé. Leurs propriétaires, d'ailleurs, étaient exposés à des pertes fréquentes. Tantôt le maître d'un champ dévasté par eux se vengeait, en les faisant tuer en grand nombre. D'autres fois, plus souvent encore, ils constituaient la ressource des chasseurs peu scrupuleux, auxquels la fortune avait refusé la rencontre du gibier véritable.

Aujourd'hui, les pigeons fuyards, ou bisets, ont presqu'entièrement disparu du milieu de nos campagnes. Beaucoup de colombiers ont été démolis, pour donner aux pierres dont ils se composaient une destination profitable. Quant à ceux qui sont restés debout, ils ont été affectés, généralement, à des usages rustiques; et ils servent ainsi l'agriculture, après avoir constitué, long-temps, une menace contre elle. Les seuls pigeons que l'on aperçoit, de temps à autre, sont des pigeons de fuie, aux allures pacifiques, s'écartant peu de la cour de la ferme dans laquelle ils trouvent leur nourriture, avec les autres volatiles domestiques.

L'affaiblissement des souvenirs féodaux, mieux encore que la diffusion des saines notions d'économie agricole, explique, à mes yeux, cette dis-



parition des colombiers et de leurs hôtes incommodes. Dans le régime ancien de la Normandie, la possession d'un colombier était l'apanage exclusif des propriétaires de fief. Ce droit figurait, parmi les priviléges seigneuriaux, à côté du four et du moulin banal, de la possibilité d'avoir garenne ouverte, du droit de chasser et de pêcher, à l'exclusion de tout autre, dans le ressort entier du fief. L'adjonction d'un colombier rempli de pigeons aux bâtiments d'une habitation champêtre était, dès-lors, un signe précieux de noblesse et de suzeraineté.

Quand le régime féodal, avec toutes les inégalités qu'il entraînait à sa suite, eut été aboli entièrement par l'Assemblée constituante, dans la nuit mémorable du 4 août 1789, la faculté d'avoir un colombier sur leur terre fut attribuée indistinctement à tous les propriétaires. La seule limite apposée à ce pouvoir fut l'obligation de renfermer les pigeons durant les époques fixées par les municipalités, comme étant celles des semailles et des récoltes. Cependant, on le conçoit aisément, malgré cette autorisation légale, on construisit bien peu de ces tours, dispendieuses à édifier, et toujours nuisibles aux champs de leur voisinage. En fait, dès-lors, les colombiers anciennement existants continuèrent seuls de subsister, et leurs maîtres les entretinrent long-temps avec un soin extrême, comme un indice de l'importance antique du domaine sur lequel ils s'élevaient. Mais, après un demi-siècle, quand la génération qui avait vécu sous l'ancien régime de la France fut descendue dans la tombe, on vit s'affaiblir d'abord, puis bientôt s'évanouir à peu près complètement ce préjugé d'origine aristocratique, écho d'un passé disparu sans retour. De nos jours, s'il se rencontre encore un certain nombre de propriétaires ruraux qui montrent avec orgueil au visiteur un colombier aux solides assises s'élevant à l'angle de leur château, presque toujours, en entrant dans l'intérieur de cette sorte de donjon, on n'y trouvera que silence et solitude. Les boulins multipliés qui tapissent les murailles ont perdu leurs habitants, par suite des réclamations de la culture et de l'intérêt bien entendu du maître lui-même.

Ainsi donc la marche du temps, avec les aspirations nouvelles qu'elle entraîne avec elle, tend à faire disparaître du sol de la Normandie les colombiers si chers à nos aïeux. Mais, précisément, par suite de leur délaissement actuel, ils peuvent mériter de fixer un instant le regard de

l'antiquaire, investigateur des choses du passé. L'amour de ses pigeons, le soin de leur conservation, la vigilance jalouse à faire supprimer tout colombier rival, jouaient, assurément, un rôle de quelque importance dans l'existence de ces seigneurs de paroisse d'autrefois, si fortement enracinés à leurs domaines, si fiers de leur souveraineté rustique.

Rien de semblable au droit exclusif de colombier, appartenant à certains propriétaires et constituant relativement aux autres une servitude véritable, ne se trouvait dans la législation romaine, à laquelle il faut si souvent en revenir, lorsque l'on veut connaître le point de départ des institutions modernes. Plusieurs textes du *Digeste* et des *Institutes* parlent, il est vrai, des pigeons laissés libres de sortir à leur volonté, pour en attribuer la propriété au maître du logis qu'ils habitent. L'un de ces textes (fr. 8, § 1, DIG. : *Fam. ersisc.*, lib. X, tit. 2) désigne leur habitation par le mot *columbarium;* mais il est certain que la faculté d'avoir un colombier ne constituait un privilége pour personne. Nous n'hésitons même pas à penser que les propriétaires voisins du maître des pigeons pouvaient lui notifier défense de laisser errer sur leurs terres ces oiseaux nuisibles, et corroborer, au besoin, cette défense par une action en dommages-intérêts. Le respect complet de l'indépendance de la propriété privée était, en effet, un des grands caractères du Droit civil des Romains. Sous son empire, chacun était libre de faire, sur le bien qui lui appartenait, toutes les innovations qu'il jugeait convenables; mais c'était sous la condition expresse que son action ne dépasserait pas la sphère de son domaine, pour se projeter d'une manière quelconque sur le terrain d'autrui : *In suo enim cuique hactenus facere licet*, *quatenus nihil in alienum immittat* (fr. 8, § 5, DIG. : *Si serv. vind.*, lib. VIII, tit. 5). Faisant immédiatement l'application du principe qu'il proclame, ce texte décide que le propriétaire d'un établissement industriel (*taberna casearia*) ne peut licitement envoyer chez ses voisins une fumée dommageable (1).

C'est donc à l'apparition du régime féodal, devenu, au Xe. siècle, la loi générale de la France et de l'Europe entière, que l'on doit rattacher l'ori-

(1) Lapaluelle, *Cas de conscience touchant les droits et devoirs réciproques des seigneurs et des vassaux* (Rouen, 1746), p. 85, atteste qu'en Italie, encore au dernier siècle, conformément aux prescriptions du Droit romain, *chacun bâtissait des colombiers selon sa volonté: dans lequel cas, personne n'était tenu de souffrir les pigeons de son voisin.*



gine de l'espèce de servitude légale, objet de notre étude. Sous les faibles descendants de Charlemagne, on vit, de toute part, les gouverneurs de province usurper, à titre héréditaire, la souveraineté des pays qu'ils étaient chargés de régir. A leur exemple, les chefs militaires inférieurs se cantonnèrent, eux aussi, dans un coin du territoire confié à leurs soins. Les rois, d'ailleurs, et les souverains des petits états démembrés des royaumes concédèrent, en grand nombre, des terres en bénéfice à des hommes de guerre, pour acquérir, à ce moyen, des partisans dévoués. Bientôt, chaque village eut son seigneur habitant une tour fortifiée, du haut de laquelle il dominait les campagnes voisines.

En présence d'un semblable état de choses, bien peu de domaines, sous le nom d'*aleux*, conservèrent leur liberté première. Grâce à la pratique des *recommandations* et aux abus de pouvoir de toute sorte, la plupart des terres anciennement patrimoniales et indépendantes tombèrent rapidement dans les liens de la vassalité. Cette absorption universelle que la féodalité naissante exerça autour d'elle ne pouvait être moindre en Normandie que dans les autres contrées du nord de la France. Rollon, en effet, en prenant définitivement possession du duché, en l'année 912, dut accorder un grand nombre de bénéfices territoriaux aux chefs scandinaves qui l'avaient aidé dans sa conquête, en même temps qu'il maintenait une partie des anciens possesseurs de ces sortes de biens.

Pour conserver quelque harmonie au milieu de la société politique ainsi divisée presqu'à l'infini, une hiérarchie ingénieuse en théorie, bien qu'elle fût peu suivie dans la pratique des faits, rattachait les uns aux autres les différents seigneurs. Leur dignité et leur puissance variaient singulièrement avec l'étendue de leurs possessions. Cependant, on peut l'affirmer, partout en Europe, le point de départ, et comme la première assise du régime féodal, était le fief de haubert (*feudum de lorica*). Le possesseur de ce fief, appelé par excellence *miles* dans le latin des bas siècles, devait à son suzerain le service militaire, revêtu d'une armure complète et suivi d'un certain nombre de serviteurs combattant à ses côtés.

Astreint, en outre, vis-à-vis du seigneur dominant, à des devoirs d'un autre genre assez multipliés, le propriétaire du fief de haubert n'en obtenait pas moins, dans l'étendue de son ressort, un pouvoir mêlé de souveraineté et de propriété. Disons rapidement quelles étaient les principales

conséquences de ce pouvoir, en envisageant spécialement la féodalité, telle qu'elle se trouvait constituée dans l'ancien duché de Normandie.

D'une part, pour employer les expressions de notre Coutume (art. 336, 28 et 185), le seigneur avait *cour*, *usage*, *juridiction* et *gage-plège* (1). Il exerçait, par suite, sur ses vassaux une juridiction à la fois judiciaire et administrative. La maxime, *Fief et justice n'ont rien de commun* (2), ne fut jamais reçue parmi nous; dans les coutumes où elle était admise, elle s'introduisit, d'ailleurs, tardivement et contrairement aux notions vraiment fondamentales du régime féodal.

D'un autre côté, on reconnaissait au seigneur possédant un fief de haubert un domaine éminent sur tous les fonds de terre occupés, dans la mouvance du fief, par des personnes de condition inférieure à la sienne. Que ces tenanciers fussent libres ou main-mortables, que leurs tenures eussent été conférées en *soccage* ou en *villenage*, à titre de *cens* ou de *champart* (3); enfin sous quelque dénomination que ce fût, la terre dont ils jouissaient était toujours réputée constituer une propriété subordonnée, concédée originairement avec la rétention d'un droit supérieur.

Ce domaine éminent était, de l'aveu de tous les feudistes, le fondement essentiel des droits utiles que la législation de la France ancienne consacrait en faveur du seigneur du fief. C'est à lui, notamment, qu'il convenait de rapporter les dévolutions multipliées attribuées par la Coutume de Normandie aux seigneurs féodaux, à titre de *confiscation*, *déshérence*, *bâtardise*, *retrait* et *prise de fief* (art. 143, 146, 147, 178 et 109). Outre ces réversions éventuelles, la seigneurie directe conférait encore à celui qui la possédait les droits exclusifs de *trésor trouvé*, *varech* et *choses gaives* ou perdues, *moulin*, *pêche* et *chasse* (art. 211, 194, 604 et 210 de la Coutume). Le vassal, en un mot, cultivateur héréditaire et maître de tous les fruits que produisaient les *rotures* ou fonds inféodés, ne devait rien pré-

(1) On appelait du nom de *gage-plège* une sorte d'assise tenue, chaque année, par le sénéchal du seigneur. Au jour indiqué, tous les vassaux devaient comparaître, à l'effet de renouveler leurs *aveux* ou déclaration des charges féodales pesant sur leurs propriétés. Ils devaient aussi, dans le gage-plège, élire l'un d'entre eux, sous le nom de *prévôt*, pour faire la recette des rentes dues au seigneur.

(2) Loisel, *Institutes coutumières*, liv. II, tit. 2, règle 44.

(3) Le cens consistait en une rente en argent; le champart, comme son nom l'indique (*pars agri*), en une prestation annuelle d'une partie des produits du fonds; dans les tenures en soccage et en villenage, les charges imposées au vassal étaient des corvées et d'autres services personnels.

tendre au-delà. Il voyait sans cesse lui échapper les produits extraordinaires que sa terre allait rendre, et il lui fallait supporter, au profit du seigneur, un grand nombre de servitudes légales.

C'est, évidemment, dans cet ordre d'idées qu'il faut chercher l'origine du droit de colombier accordé, par l'article 137 de la Coutume de Normandie, aux seigneurs qui possédaient des fiefs de haubert. On supposait que chacun d'entre eux, maître, originairement, d'une manière absolue de toutes les terres situées dans sa mouvance, avait stipulé, en les concédant en partie, que les vassaux qu'il y établissait seraient tenus de supporter à tout jamais les inconvénients attachés au vol de ses pigeons.

La présomption que nous venons d'indiquer conférait, en Normandie, aux priviléges dérivant du droit de colombier, une latitude très-grande. C'est ainsi qu'il n'y fut jamais publié de réglement administratif prescrivant que les pigeons demeurassent renfermés durant les semailles et les récoltes (1). On ne limita jamais non plus le nombre de *boulins*, ou trous destinés pour les nids, que le colombier seigneurial pourrait recevoir. Les anciennes traditions attestent que quelques colombiers contenaient à la fois jusqu'à deux et trois mille pigeons.

Le goût des gentilshommes normands pour ces oiseaux se rattachait à leur passion pour la chasse. Lorsqu'ils parcouraient leur domaine, ils aimaient à contempler les troupes errantes de leurs pigeons tournoyant sur leur tête, comme ils se délectaient à voir les lièvres fuir au loin poursuivis par leurs chiens, ou bien encore les perdrix, au vol sonore, partir tout-à-coup sous leurs pieds. L'apparence féodale des colombiers contribuait, d'ailleurs, à expliquer l'importance que la noblesse leur avait toujours attribuée.

Primitivement, sans doute, quand chaque manoir seigneurial était entouré d'une enceinte fortifiée, on imagina d'assigner quelque tourelle écartée, pour demeure, aux pigeons du castel. Plus tard, les fortifications privées tombèrent en désuétude ; elles furent même interdites par les ordonnances de nos rois. Ce fut alors que, pour rappeler l'ancien usage, on prit l'ha-

(1) Nous voyons, au contraire, dans le Répertoire de Merlin, v°. COLOMBIER, qu'un arrêt de réglement du Parlement de Paris, du 25 juillet 1725, avait *enjoint à tous les officiers du ressort, dans les lieux où il y aurait blés ou grains couchés qui pourraient être en proie aux pigeons, d'y pourvoir par tel réglement qu'ils jugeront plus convenable.*



bitude de bâtir des colombiers en forme de donjon élancé s'élevant quelquefois dans le milieu de la campagne, mais plus souvent dans le voisinage immédiat de l'habitation du seigneur. Les colombiers les plus anciens que l'on rencontre aujourd'hui en Normandie ne remontent pas, nous le croyons, au-delà du milieu du XV[e]. siècle.

Quel que fût cependant, chez nos aïeux, l'attachement tout particulier que les classes élevées de la société témoignaient aux colombiers et aux pigeons, on n'appliqua jamais aux destructeurs de ces oiseaux les peines sévères que la législation de la France ancienne avait réservées pour les délits de chasse. En compulsant les recueils des arrêts rendus en Normandie, nous avons trouvé qu'une amende assez légère, et quelquefois un emprisonnement de peu de durée, constituaient le châtiment usité, dans les deux derniers siècles, pour les délinquants poursuivis en justice comme ayant tué des pigeons (1). Plus anciennement, un arrêt du Parlement de Rouen, du 11 juillet 1555, cité par les commentateurs de la Coutume (art. 137), avait condamné Jannin Moisant, *pour prinse et dépopulation de pigeons, à être fustigé nud de verges par deux jours par les carrefours accoutumez de Bayeux, et par un autre jour à l'entour des colombiers où il était demeurant, ayant un escrit en sa tête, auquel il serait escrit : larron et pilleur de pigeons ;* il lui était, en outre, défendu, *sous peine de la hart*, de récidiver à l'avenir.

Le propriétaire du fief de haubert possédait seul, en Normandie, le droit d'avoir un colombier. Il résultait de là qu'un établissement de ce genre, construit sur une terre d'une autre nature, devait être démoli, à la requête des parties intéressées ou même du procureur du Roi, organe de l'intérêt public. L'article 20 des *Placités* de 1666 (2) n'admettait, en cette matière, aucune prescription, considérant, à juste titre, comme une sorte de délit l'érection d'un colombier non fondé en droit. Le Parlement de Normandie avait décidé que les terres non nobles, possédées *en franche*

(1) Quelquefois, à ce qu'il paraît, des seigneurs, en ce cas, avaient obtenu de la complaisance de leur évêque la publication de *Monitoires ecclésiastiques*, ordonnant aux fidèles de faire connaître les auteurs inconnus de la destruction des pigeons. Lapaluelle (*Cas de conscience*, page 83) improuve à juste titre ce mode de procéder comme contraire aux prescriptions du concile de Trente, commandant aux évêques de n'accorder de *Monitoires* que pour la découverte des crimes importants, *ex re non vulgari.*

(2) On appelait ainsi un réglement interprétatif de la coutume, arrêté par le Parlement de Rouen et approuvé solennellement par le roi Louis XIV.



aumône par le clergé, bien que libérées de toute sujétion féodale, seraient assimilées, à cet égard, à celles tenues en *roture* ou en *bourgage* (1). En 1706, notamment, un arrêt qui réformait la décision contraire du bailliage de Valognes, vint ordonner au curé de Tourlaville de démolir un colombier annexé, depuis plusieurs siècles, au manoir presbytéral de la paroisse de ce nom (2).

Le droit de colombier, on le voit, était autrefois, parmi nous, pour ceux qui l'obtenaient, un indice de noblesse. Pourtant, hâtons-nous de le dire, ce caractère nobiliaire était plutôt territorial que personnel. Le roturier qui devenait propriétaire d'un fief de haubert, exerçait incontestablement cette prérogative, avec tous les autres droits utiles dépendant de la terre noble dont il était reconnu possesseur.

Primitivement, sans aucun doute, la noblesse de naissance était indispensable à quiconque devait figurer dans la hiérarchie féodale comme investi de la propriété d'un fief. Mais, de bonne heure, nos rois surent comprendre combien il importait à la grandeur de leur état que, dans ce pays de France dont le nom est synonyme de liberté, les dignités et l'influence ne fussent pas l'apanage exclusif d'une caste unique, fermée d'une manière jalouse. De là, la pratique des anoblissements ; de là aussi la faculté conférée à des roturiers de posséder des fiefs.

Accordée d'abord à titre individuel par la faveur du monarque, cette faculté ne tarda pas à devenir le droit commun. Mais le roturier, présumé étranger au maniement des armes, ne pouvait obéir à la convocation du ban et de l'arrière-ban, quand le roi appelait sa noblesse à le suivre à la guerre. L'obligation du service militaire, en ce qui le concernait, fut convertie, par suite, en un impôt spécial, appelé droit de *franc-fief*. Dans le dernier siècle de l'ancienne monarchie française, le taux du franc-fief avait été fixé à une année du revenu net, payable, tous les vingt ans, au trésor royal. Pour faciliter le paiement de cette taxe, le roturier qui acquérait un fief devait, immédiatement, en passer aveu à la Chambre des comptes de sa province,

(1) Les terres et maisons tenues en bourgage étaient situées dans l'enceinte ou dans la banlieue des villes et bourgs importants. Ces biens étaient affranchis de redevances féodales, et se partageaient également entre les enfants de leur propriétaire, sans distinction de sexe (articles 138 et 270 de la Coutume).

(2) Lapaluelle, *Cas de conscience*, page 88.



Cette hypothèse, toutefois, bien que la plus commune, n'était pas la seule dans laquelle un roturier pouvait légitimement posséder un colombier, selon les principes du Droit normand. Le seigneur du fief, en renonçant à perpétuité à cette prérogative pour lui et pour ses successeurs, avait la faculté d'en transférer l'usage à l'un de ses vassaux. Mais ici encore, comme une personne de condition vulgaire se trouvait investie d'une propriété de nature féodale, le roturier était obligé de payer au roi, tous les vingt ans, une somme de cent livres, à titre de franc-fief (1).

Bien que le vœu manifeste de la Coutume de Normandie fût d'éviter, autant que possible, la division des fiefs (articles 346 et 177), souvent pourtant, sous son empire, l'on voyait un bien de ce genre devenir la propriété de plusieurs maîtres à la fois. En vertu des règles sur *le jeu de fief,* le propriétaire pouvait aliéner celui-ci pour partie (article 204). Les tenures *par parage*, plus fréquemment encore, devaient amener le fractionnement de la terre noble. Quand un père de famille, possesseur d'un fief de haubert, ne laissait que des filles, le fief était partagé également entre chacune d'elles. Chacune, par suite, exerçait sur sa portion de fief les attributs essentiels de la juridiction seigneuriale. Seulement les cadettes et leurs représentants devaient à l'aînée certaines marques de déférence qui, après six générations, se convertissaient en vasselage ordinaire, manifesté par la foi et l'hommage (article 336, 128 et 132).

L'intérêt des vassaux alors, le contrat originaire, base présumée de la servitude du colombier féodal supportée par leurs terres, semblaient exiger impérieusement qu'aucun des paragers ne reçût l'autorisation de bâtir un colombier nouveau. Adoptant ce point de vue si raisonnable d'ailleurs, l'article 137 de la Coutume ordonnait formellement que le colombier ancien restât seul debout dans l'étendue du fief, telle qu'elle se comportait anciennement. Mais cette sage prescription, il faut en convenir, était atténuée d'une manière fâcheuse par la fin du même article, permettant à l'un des paragers de garder le colombier de création nouvelle, dont il aurait joui sans opposition pendant quarante ans. Voici dans quels termes Flaust, un des derniers commentateurs de la Coutume de Normandie, signale les abus regrettables, engendrés par la prescription quadragénaire dont nous venons de parler :

(1) Basnage, *Commentaires sur l'article 161 de la Coutume.*



« Cette disposition a multiplié les colombiers, parce que des vassaux ne « sont pas hardis à s'opposer à la construction d'un colombier par leur « seigneur, et, d'un autre côté, on perd souvent de vue l'origine d'un fief; « on ignore qu'il procède d'un parage ; on le regarde comme un fief d'exis- « tence primitive et ancienne ; et, comme l'on est persuadé que chaque fief, « par sa nature, a droit de colombier et que ce droit est une dépendance « du fief, on souffre que chaque seigneur établisse un colombier sur ce fief. « De là, cette multitude de colombiers qui se trouvent dans la province et « qui sont si nuisibles aux cultivateurs » (1).

La multiplication des colombiers par l'usage du *jeu de fief*, c'est-à-dire du pouvoir que l'article 204 de la Coutume conférait au seigneur d'aliéner pour partie les terres de sa seigneurie, ne paraît pas avoir été aussi étendue. Dans les deux derniers siècles de l'ancienne monarchie française, on tenait pour constant qu'au roi seul, comme chef suprême de l'État, appartenait le pouvoir d'ériger un fief nouveau. Il résultait de là que les biens détachés d'un fief ancien par son propriétaire étaient possédés habituellement, à titre de rotures, par leur nouveau maître, ce qui impliquait la négation du droit de colombier en sa faveur. « Il ne suffit pas, dit Houart (2), que le « seigneur dominant consente le démembrement pour qu'il soit valable. « L'autorité du roi doit intervenir, c'est-à-dire, qu'il faut obtenir des « lettres-patentes, les faire entériner au Parlement et en la Chambre des « comptes, et les publier dans les paroisses où s'étend le fief à diviser et « dans les circonvoisines. »

Terrien, qui écrivait, vers le milieu du XVIe. siècle, un commentaire resté célèbre, sur les chapitres du *Grand Coutumier de Normandie* relatifs au Droit civil, atteste que, de son temps, une jurisprudence plus favorable à l'indépendance des seigneurs prévalait dans la province. Voici comment s'exprime ce vieil auteur, en parlant des démembrements de fief qui nous occupent en ce moment : « Vavassorerie, dont le tenant est dit vavasseur, « est une partie de fief noble qui par le seigneur d'iceluy fief est donnée, « ou autrement extraite et baillée, par vendition, eschange ou fieffe, à « aulcun pour être son vassal. Or, sont aulcunes vavassoreries greigneures

(1) *Explication de la Coutume de Normandie*, par J.-B. Flaust (Rouen, 1781, in-folio), tome II, page 457.
(2) *Dictionnaire de Droit normand*, v°. Démembrement.

« et les aultres moindres, et les unes plus nobles et plus franches que les
« aultres. Car les unes ont cour et usage, colombier à pié, tor et ver, moulin
« et aultres noblesses, et sont tenues à foy et à hommage ; les aultres vavas-
« soreries ne sont pas nobles » (1).

Plus tard ces *vavassoreries greigneures*, possédées par la petite noblesse de campagne, se convertirent, par l'usage, en fiefs véritables, le souvenir de leur origine dépendante ayant été perdu. Aussi, dans les derniers commentateurs de la Coutume de Normandie, il n'est plus question des *vavasseurs nobles ;* ils sont confondus avec les seigneurs de fief de haubert, et le droit de colombier leur appartient incontestablement ainsi qu'à ces derniers.

Du reste, pendant le XVIIIe. siècle, même alors que le démembrement, ou jeu de fief, avait été autorisé par le roi, on n'admettait pas en Normandie que le maître du fief nouveau pût bâtir un colombier, si déjà il s'en rencontrait dans le fief primitif. Sans cette interdiction, comme l'observe sagement Flaust, on eût trouvé une voie de multiplier les colombiers contre le vœu de la coutume. D'ailleurs, « il est de la sagesse et de la majesté
« du monarque, quand il concède à l'un de ses sujets une faveur marquée,
« que ce bienfait ne puisse nuire au peuple dont il doit se considérer comme
« le père (2) »

La Coutume de Normandie, on vient de le voir, envisagée spécialement dans son esprit primitif, mettait des bornes à la multiplication exagérée des pigeons seigneuriaux, par cela qu'elle autorisait uniquement l'existence d'un colombier pour chaque fief. Presque nulle part, dans les autres divisions territoriales de la France ancienne, on n'avait adopté cette restriction si sage ; et l'agriculture, déjà grevée de tant de charges, devait, plus encore que parmi nous, avoir à déplorer, ce semble, la manie générale qui portait tout propriétaire riche à établir sur sa terre un colombier garni de pigeons.

La France, aujourd'hui si unie, était, on le sait, divisée autrefois en deux zones bien distinctes, sous le point de vue de la législation civile. Les

(1) *Commentaires du droit civil observé au pays et duché de Normandie*, page 172. Le droit *de tor et ver*, dont parle ici Terrien, était une des formes de la banalité, ou monopole féodal. Le vassal, qui voulait multiplier ses troupeaux, était tenu d'avoir recours, moyennant finance, au taureau ou au verrat du seigneur.

(2) Flaust, tome II, page 450.



provinces du midi, appelées *pays de Droit écrit*, suivaient le Droit romain, modifié, il est vrai, par des usages locaux importants et nombreux. Les provinces de l'ouest et du nord, au contraire, nommées *pays de Coutume*, étaient régies par des lois civiles particulières à chacune d'elles, bien que ces Coutumes, envisagées dans leur ensemble, présentassent à l'observateur un esprit commun incontestable.

Parmi les provinces du midi, deux des plus importantes, la Provence et le Languedoc, appliquaient au droit de colombier les principes de la législation romaine que nous avons rappelés en commençant cette étude. Il résultait de là que tout propriétaire avait le droit de bâtir un colombier sur son fonds, quelle que fût la condition noble ou roturière du maître de l'édifice, ou bien encore de la terre sur laquelle il s'élevait. On défendait seulement aux roturiers de couronner le faîte des colombiers à eux appartenant de créneaux ou machicoulis, signes militaires réservés aux seuls nobles. Ce privilége assez puéril avait survécu, pour la noblesse, au droit, depuis long-temps aboli par les édits de nos rois, d'élever sur ses terres des fortifications privées.

Dans les autres provinces régies par le Droit écrit, telles que le Dauphiné, la Guyenne, le Lyonnais, la Navarre, on observait une distinction singulière, ce semble : on distinguait le *colombier à pied*, entièrement garni de *boulins* ou trous destinés pour les nids depuis son sommet jusqu'à sa base, de la simple *volière* ou du *volet*, contenant uniquement des pigeons fuyards dans la partie la plus élevée du bâtiment. Les propriétaires des terres nobles avaient le privilége exclusif de posséder des colombiers de la première espèce, en tel nombre qu'ils le jugeaient convenable ; mais on n'interdisait pas aux roturiers d'établir des *volières*, dès que le fonds de terre dont elles dépendaient semblait assez considérable pour nourrir leurs pigeons.

La même distinction entre les colombiers à pied et les volières était généralement en vigueur dans les pays de Coutume, avec des restrictions, toutefois, tendant à diminuer, dans ces contrées, le nombre des pigeons fuyards. Le plus souvent, on n'accordait sans restriction, en vertu de leur seul titre seigneurial, le droit de colombier qu'aux seigneurs hauts-justiciers (1). Les autres possesseurs de fiefs, pour obtenir la même faculté,

(1) Sous l'empire de la Coutume de Normandie, nous l'avons vu, il en était différemment. L'esprit de

devaient joindre à leur titre féodal la propriété d'un nombre déterminé d'arpents de terre labourable.

Quant aux propriétaires des terres roturières, sous l'empire des anciennes coutumes, en-dehors de la Normandie et aussi de la Bretagne, privés du droit de colombier, ils avaient la faculté d'élever des volières, en observant certaines conditions qui variaient selon la loi municipale de chaque contrée. Sous l'empire de la Coutume de Paris, le pigeonnier roturier pouvait contenir jusqu'à 500 boulins; il suffisait, d'ailleurs, qu'il fût environné d'une propriété, en terres arables, de 50 arpents. La Coutume d'Orléans, plus restrictive, ne permettait alors que 200 boulins et exigeait 200 arpents de terre.

Nous devons ajouter que presque tous les parlements avaient publié des arrêts de réglement défendant l'établissement, dans l'intérieur des villes, de colombiers ou volières destinés à recevoir des pigeons fuyards. On avait pensé, à juste titre, que ces oiseaux, dans leurs ébats, devaient nuire aux couvertures des maisons voisines et devenir une occasion de discorde entre les habitants. Mais ces défenses, grâce à la manie du temps, semblent avoir été mal observées. Aujourd'hui encore, dans beaucoup d'anciens hôtels, à Caen notamment, on aperçoit un pigeonnier en forme de clocher en bâtière, couronné souvent, à chacun de ses angles, d'épis en plomb représentant des pigeons.

Dès le début de la Révolution française, la suppression des droits féodaux de toute sorte, nuisibles à la bonne culture du sol et contraires à l'égalité native des citoyens, ne pouvait manquer d'entraîner à sa suite la chute de la prérogative seigneuriale dont nous avons cherché à retracer les traits. Dans la mémorable nuit du 4 août 1789, un membre distingué de l'ordre de la noblesse, M. le comte de Virieu, vint provoquer lui-même, au sein de l'Assemblée Constituante, l'abolition de ce privilége, regrettant, disait-il, à l'exemple de Catulle, de n'avoir à offrir en sacrifice qu'un moineau. On lit, dans l'article 2 du décret célèbre qui détruisait entièrement le régime féodal, et faisait cesser en même temps tous les priviléges personnels et réels dont jouissaient les particuliers, les ordres divers, les provinces enfin,

notre Coutume, plus conforme, nous le croyons, aux règles primitives du régime féodal, était d'accorder à tous les possesseurs de fiefs les priviléges réservés ailleurs aux seuls hauts-justiciers, notamment les droits de *confiscation* et de *déshérence*. *Coutume de Normandie*, articles 143 et 146.

la disposition suivante : « Le droit exclusif des colombiers est aboli. Les « pigeons seront enfermés aux époques fixées par les communautés ; et, « durant ce temps, ils seront regardés comme gibier ; et chacun aura le « droit de les tuer sur son terrain. »

Ce décret, on le voit, envisageant les colombiers comme un genre de propriété ordinaire, permettait, sans restriction, à tout citoyen d'en établir sur le terrain à lui appartenant. Le Code civil, promulgué quatorze ans plus tard, n'a rien changé à cet état de choses. Il se borne à déclarer, dans les articles 524 et 564, que les pigeons des colombiers seront considérés comme des accessoires de l'édifice où ils ont l'habitude de se retirer, et appartiendront, par suite, quelle que soit leur origine, au maître de ce dernier.

Grâce à cette latitude laissée à chacun de posséder, à sa guise, un ou plusieurs colombiers, on pouvait penser que, sous l'empire de l'égalité civile entre tous les membres du corps social, on en viendrait à regretter, pour la bonne culture des champs, les dispositions des anciennes coutumes qui n'accordaient le droit de colombier qu'à certains propriétaires et limitaient souvent le nombre des boulins. L'Assemblée Constituante, il est vrai, avait cru donner à l'agriculture une garantie suffisante contre les déprédations des pigeons fuyards, en exigeant qu'ils fussent renfermés durant les époques fixées par les municipalités, comme étant celles des semailles et des récoltes. L'obligation, pour le maître du colombier, de nourrir à ses frais ses pigeons durant ce temps devait, on l'espérait, l'amener, le plus souvent, à se garder d'en exagérer le nombre.

Cependant, nous le croyons, si la manie des colombiers et des pigeons était demeurée aussi générale, parmi les propriétaires ruraux, qu'elle paraît l'avoir été autrefois, les dispositions restrictives du décret du 4 août 1789 eussent constitué un palliatif insuffisant contre un mal certain. Dans beaucoup de communes, on eût vu les conseils municipaux, composés en grande partie de propriétaires de colombiers, négliger à dessein d'en prescrire la fermeture pendant un laps de temps assez étendu pour que les pigeons qu'ils contenaient fussent placés dans l'impossibilité de nuire. De plus, il est facile de remarquer combien était légère la peine établie par l'Assemblée Constituante, contre la sortie des pigeons, durant les temps prohibés.

La crainte de voir tuer ses pigeons par ceux dont ils ravageraient les récoltes, la possibilité d'une action en dommages et intérêts, toujours incertaine dans ses résultats, tel serait, en effet, le danger unique auquel s'exposerait, encore aujourd'hui, en pareille occurrence, le propriétaire d'un colombier, sous l'empire de la loi du 4 août 1789. La Cour de cassation, à plusieurs reprises, a décidé que le maître des pigeons, alors, ne pouvait être frappé des peines de police édictées, par l'article 471 du Code pénal, contre ceux qui négligent de se conformer aux réglements et arrêtés légalement émanés de l'autorité municipale. Il lui a paru que le décret de l'Assemblée Constituante établissant une peine particulière contre un délit également spécial, cette peine n'était pas susceptible de se cumuler avec une autre plus générale (1).

Mais, hâtons-nous de le dire, ces arrêts, dont les conséquences eussent été, ce semble, dangereuses pour les cultivateurs voisins des colombiers, sont d'une date ancienne, et nous n'avons trouvé dans les recueils de jurisprudence aucune décision récente, attestant l'existence de contestations relatives aux déprédations des pigeons fuyards. C'est là un signe évident de la disparition, chaque jour plus complète à notre époque, des colombiers garnis de pigeons sur l'ensemble du territoire français. Les mœurs de la France nouvelle, si fortement empreintes du sentiment louable de l'égalité civile et du respect de la propriété d'autrui, ont été, en cette matière, plus efficaces que les lois.

Nous applaudissons avec bonheur à ce résultat heureux pour la culture des champs. Mais, si les colombiers sont condamnés à périr, comme symbole de servitude féodale et comme refuge d'animaux nuisibles, nous demandons hautement qu'on les conserve comme ornement du paysage de nos campagnes et comme décoration des habitations rurales. Les propriétaires des antiques manoirs dont ils dépendaient sauront leur créer, nous l'espérons, des destinations profitables. Ainsi métamorphosés, ils rappelleront, sans amertume, le passé aux générations nouvelles, qu'ils inviteront, en quelque sorte, à mieux jouir du temps présent, par le souvenir d'un abus ancien évanoui sans retour.

(1) Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, v°. COLOMBIER, arrêts des 13 août et 30 octobre 1813.



UNE
NOUVELLE VISITE A PITRES [1];

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

Membre de la Société.

MESSIEURS ET HONORÉS CONFRÈRES,

Le 21 juin dernier, j'ai revu Pîtres, en compagnie de M. l'abbé Dentu, curé de Romilly-sur-Andelle. La première fois que j'avais visité ce célèbre village (22 septembre 1858), j'avais trouvé force débris provenant d'édifices explorés et recouverts. Cette fois j'ai vu, outre une foule de vestiges mieux conservés, le tronçon solennel et parlant d'un grand et magnifique édifice. Ce fragment, dont je n'ai pas mesuré l'étendue, pouvait bien avoir 8 à 10 mètres en carré. Sa distance de la surface du sol actuel est d'environ 3 mètres. Du reste, un juge compétent l'a visité quelques semaines avant moi, et Mgr. l'Évêque d'Évreux, dont la science et le zèle vous sont connus, avait aussi passé sur le pont tremblant établi pour entrer dans la chaumière Leber, sous laquelle s'étendent les substructions. Cette pauvre chaumière est présentement étayée, par suite des excavations pratiquées par le zèle du jeune Leber.

La portion reconnue me paraît une salle chauffée au moyen d'un hypocauste ; mais la forme de cette salle me semble malaisée à déterminer, à cause d'une inflexion circulaire ou absidale qu'on remarque au côté nord-est, et aussi à cause de la tourelle circulaire placée à l'angle du sud-est. Toutefois, la salle et son hypocauste étaient d'une grande richesse. Voici à peu près leur description, d'après les notes prises rapidement sur les lieux :

Les murs, d'une grande épaisseur, m'ont paru appareillés à l'intérieur avec du moëllon taillé comme de la *brique à savon*. C'est l'appareil des maisons romaines de Rouen, de Lillebonne et d'Étretat. Un de ces moëllons,

(1) Voyez *supra*, p. 156 et suiv.

placé près de la tourelle, avait reçu une inscription cursive à la pointe absolument semblable à celles qui sont déjà déposées à la Bibliothèque d'Évreux. Chose étonnante ! cette inscription, ainsi que les autres, était cachée sous les mortiers qui recrépissaient les murs intérieurs. La tuile plate d'appareil n'apparaît bien que dans certaines portions : par exemple, au pignon de l'hypocauste, là où se faisait le feu qui devait être un brasier ardent. J'ai remarqué la même particularité à Lillebonne et à St^e.-Marguerite-sur-Mer. Les murs de l'appartement carré qui formait le foyer m'ont paru moins bien appareillés que ceux de la salle chauffée. Comme je l'ai déjà dit, le fond de l'appartement principal descend environ à 3 mètres au-dessous du sol actuel de la cour. Ce fond, que j'ai négligé de reconnaître, m'a paru lisse et composé de ciment. Je ne suppose pas que le mortier soit revêtu de dalles en terre cuite. C'est sur ce fond que reposaient les piliers de l'hypocauste. Ces piliers, que Leber a retrouvés en partie en place, et dont quelques tronçons sont encore reconnaissables, se composaient de tuiles plates ayant 22 centimètres en carré. Hauts d'environ 80 centimètres, ils étaient revêtus dans toute leur longueur d'une chemise de ciment ou de mortier. La distance qui les séparait les uns des autres devait être de 56 centimètres environ, et voici sur quoi je me base pour l'établir.

Sur chacun de ces piliers posaient, par les angles, de grandes et longues tuiles formant le couvercle de l'hypocauste et comme le premier pavage de l'appartement. Ces tuiles, épaisses de 9 centimètres, avaient 62 centimètres en carré. La portion inférieure, celle qui posait sur les piliers, était encore noircie par la fumée et la suie avec lesquelles elle avait été si long-temps en contact. Ces énormes tuiles supportaient le poids d'un pavage plus énorme encore : il se composait de cinq à six couches de ciment rouge et dur comme de la pierre. Toutes ces couches, réunies et superposées, forment une épaisseur qui ne m'a pas paru moindre de 64 centimètres. Ce ciment soutenait le dallage, composé de belles pierres de liais de 4 à 5 centimètres d'épaisseur, dallage dont j'avais retrouvé l'analogue à Étretat, en 1835, et au Château-Gaillard, en 1842. Des dalles de liais, absolument semblables à celles du pavage, lambrissaient l'appartement qui nous occupe, et cachaient les nombreux conduits de chaleur qui tapissaient littéralement les murs jusqu'à hauteur d'appui. Ces conduits se composaient ici, comme ailleurs, de tuyaux en terre cuite de forme carrée,

et appliqués sur les murs au moyen de doubles crampons en fer, dont quelques-uns sont encore restés attachés dans le mur à la place même où ils furent fixés, il y a douze, quatorze ou seize siècles.

A l'endroit où le pavage et le lambris se rejoignaient, c'est-à-dire aux angles de l'appartement, j'ai remarqué un bourrelet en ciment ayant la forme d'un quart-de-rond. Ce bourrelet, que j'avais déjà observé à Étretat en 1835, au Château-Gaillard en 1842 et à Lillebonne en 1852, a été également remarqué par M. Rever dans l'aqueduc du vieil Évreux, et par d'autres archéologues dans les aqueducs de Lyon et d'Arcueil, près Paris. On l'attribue à une mesure de propreté et de nettoyage (Rever, *Mémoire sur les ruines du vieil Évreux*, p. 25-125 et 139).

A l'angle sud-est de cette salle apparaît une charmante tourelle ronde bâtie avec des moëllons de petit appareil, tout recouverts de ciment ou de mortier. Le jeune Leber, qui fouille sa cour depuis 1854, m'a assuré avoir déjà reconnu trois de ces tourelles, dont la destination m'est d'autant plus inconnue, que je ne leur sais pas d'analogues en archéologie. C'est aux angles de ces tourelles que se sont rencontrées les inscriptions latines dites *graffiti*, dont quatre, à présent à Évreux, ont été lues par M. François Lenormant (Voir la *Revue des Sociétés savantes*, t. IV, p. 472-73). Chose assez singulière! les *graffiti* avaient été recouverts avec du mortier et étaient cachés sous le crépi des murs.

Maintenant, j'ai hâte d'arriver aux détails et à ce que j'appellerais volontiers les objets meubles. Déjà, dans une précédente lettre que j'ai eu le plaisir d'adresser à la Société, j'ai exposé longuement la grande variété d'objets sortis des fouilles pratiquées dans ces ruines. Depuis lors, la famille Leber a consacré tout un appartement à cette petite collection, qu'on pourrait appeler le *Musée de Pîtres*. Malheureusement tous les objets qui le composent sont mutilés et à l'état de tronçons, comme tous ceux qui sortent ordinairement des *villas* ; mais si ces fragments ne disent rien à l'homme du monde, ils parlent à l'archéologue, pour qui un morceau vaut parfois un entier.

Beaucoup de fragments de vases antiques et de toute espèce sont sortis des nouvelles fouilles du jeune Leber. J'ai remarqué, entre autres, une anse de *dolium*, des becs de grandes terrines à lait et un vase franc, le troisième de cette espèce qui soit sorti de ce palais carlovingien.

J'ai remarqué surtout un grand nombre de morceaux de verre plat et

épais, rappelant beaucoup ces verres dormants, que l'on voit encore dans nos campagnes. Ils semblent confirmer de plus en plus l'opinion de certains antiquaires, qui attribuent aux anciens la connaissance du verre à vitre et l'usage d'ouvertures vitrées. Du verre pareil au nôtre a été trouvé cette année dans les fouilles de Wroxeter, au pays de Galles, lors de la découverte de l'antique *Uriconium*. Mon ami Roach Smith, après avoir pris connaissance de mes observations sur Pîtres, m'a écrit qu'il admettait aussi l'existence des vitres antiques et depuis il les a signalées dans son grand ouvrage sur le *Londres romain* (Roman London).

Parmi les ornements personnels et objets de toilette sortis des ruines de Pîtres, je signalerai un pendant d'oreille en or, orné d'une pierre ou d'une verroterie verte. Ce pendant, qui diffère beaucoup de nos boucles modernes, ressemble à un pendant en or, à chaton d'émeraude qui fut trouvé, en 1848, à la Haie-Malherbe, dans l'écrin d'une dame romaine, possédé aujourd'hui par M. Guillard, de Louviers.

Parmi les diverses monnaies de bronze, j'ai remarqué un moyen-bronze de Marc-Aurèle, percé pour être suspendu à un collier ou à un bracelet.

J'ai compté dans une montre jusqu'à dix épingles en os, dont une surmontée d'une tête de forme humaine. Ces épingles en os sont semées dans presque toutes les maisons romaines et on en recueille fréquemment dans les sépultures antiques. Je citerai notamment le cimetière de Lillebonne et la *villa* d'Étretat.

J'ai parlé, dans ma première lettre, de petits coulants en bronze que je ne supposais pas avoir été des boucles. Les ayant retrouvés au nombre de six, je les ai examinés avec plus de soin et j'ai remarqué qu'ils avaient été, à l'origine, munis d'ardillons, qui leur manquent aujourd'hui. En effet, le bronze du milieu est profondément usé par le frottement d'une courroie ou d'une aiguille disparue. Ce qui me fait supposer un ardillon détruit, c'est que cette année même j'ai vu à Sommery, près Saint-Saëns, une boucle de ce genre tirée d'une sépulture et encore munie d'un frêle ardillon de fer. Cet ardillon délicat et ténu aura disparu des boucles que j'ai vues à Pîtres, à Caudebec, à Elbeuf, à Rouen, à Barentin, à Évreux et ailleurs.

Enfin, il est un dernier ornement personnel que j'ai été fort surpris de rencontrer au milieu de ces produits de la civilisation romaine : je veux parler d'un fragment de bracelet en jade, ordinairement attribué à l'époque



gauloise. Ce bracelet de Pîtres dut ressembler complètement au bracelet, de même matière, recueilli vers 1840 au hameau des *Chenets*, commune de St.-Martin-du-Tilleul, près Bernay. Notre savant maître, M. Aug. Le Prevost, qui possédait plusieurs de ces armilles de jade, les attribue comme tout le monde à la période celtique ; ceux de St.-Martin-du-Tilleul ornaient encore les avant-bras d'un squelette antique.

Puisque j'ai parlé d'objets gaulois, j'indiquerai encore, au *Musée de Pîtres*, la partie supérieure d'une hachette en serpentine. La hache en serpentine n'est pas rare parmi nous ; cependant elle est loin d'être aussi répandue que le casse-tête en silex. Le Musée de Rouen possède quelques haches en serpentine de la même famille que celle de Pîtres.

Je terminerai cette série d'objets antiques par le débris d'une tablette à écrire. On en connaît en porphyre, en schiste et en ardoise, mais les plus communes sont en marbre. Celle de Pîtres est en marbre blanc veiné de rouge. Elle est épaisse d'un centimètre et large de six ; comme sur toutes les pièces de ce genre, les angles sont abattus d'un côté que je nomme le dessus ; de l'autre, que j'appellerai le dessous de la pierre, elle est légèrement creusée par suite d'un long frottement. Nous supposons que cette partie servait à aiguiser les styles, ordinairement de bronze.

Les tablettes de cette espèce sont bien connues. Le Musée départemental de Rouen en possède plusieurs venant de Normandie. La Bibliothèque de Neufchâtel en renferme une provenant d'Épinay-Ste.-Beuve.

M. Lalun, de Louviers, en a recueilli une à la Haie-Malherbe et plusieurs à Caudebec-lès-Elbeuf, l'antique *Uggate ;* Roach Smith a décrit celles du Musée de Boulogne-sur-Mer, et nous-même en avons tiré des urnes romaines de Lillebonne, de Fécamp et de Barentin (Voir *la Normandie souterraine*, 2e. édition, pages 106-107, 132).

D'autres antiquaires en ont aussi récolté dans des sépultures antiques. Je cite de préférence M. Dusevel, dans un tombeau d'Amiens en 1845; M. Godard-Faultrier, dans un cercueil d'Angers en 1848, et M. Del Marmol, dans le *tumulus* du Henret, près Namur, en 1854.

Tel est le sommaire des dernières découvertes de Pîtres, et j'ai cru que leur résultat mériterait de fixer votre attention. Je serai heureux de l'avoir attirée sur un point qui m'a vivement intéressé.

RECHERCHES

HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET FÉODALES

SUR

LES SIRES ET LE DUCHÉ D'ESTOUTEVILLE,

PAR LE VICOMTE ROBERT D'ESTAINTOT,

Membre de la Société.

I.

§ Ier. — MAISON D'ESTOUTEVILLE.



La maison d'Estouteville est l'une des plus anciennes de France. On la trouve contemporaine des premiers âges de l'histoire de Normandie; et chacune de ses générations, par les services qui l'illustrent, augmente encore l'éclat dont brille ce beau nom.

La légende se plut à poétiser son berceau; elle l'illustra par un miracle. Son chef, c'est Arnoldus, roi des Huns ou des Hongrois, venu à Rome du temps du pape saint Sylvestre, vers 314, et qui épousa la fille d'un des Constantins. Converti au catholicisme, parce que Dieu avait rendu son union féconde, il doit à un nouveau miracle de voir rappelé à la vie son fils qui sortit mort-né du sein maternel. Un lion figuré sur sa poitrine semblait présager la grandeur future de sa race. De là il fut appelé Léon, et ses descendants, en souvenir, dit-on, de ce signe divin, chargèrent l'écusson de Hongrie, le burelé de gueules et d'argent, d'un lion morné

de sable. D'autres veulent que ce soit en mémoire du comté de Flandres, conquis par un des leurs. Leur cri de guerre fut aussi : « *A Estouteville mort-né!* »

Plus tard, Léon, privé du trône de son père, vint s'établir en Neustrie, où il épousa la fille du seigneur du pays de Caux, grâce à la bravoure qu'il déploya en pourfendant un géant redoutable, du nom de Ferrant, dont les terres et l'armure devinrent la proie du vainqueur. Mille ans plus tard, le chroniqueur assure que l'on montrait encore son casque dans une des salles de Valmont, et ce trophée colossal ne devait pas être, à coup sûr, l'une des merveilles les moins curieuses de l'antique manoir. Peut-être, et l'on jugera par là de ses dimensions, allait-il à la tête du chevalier Ricon de Valmont, dont on retrouva les ossements, en 1509, en creusant à Rouen les fossés de Cauchoise du côté des Jacobins. Le crâne de ce « noble et puissant seigneur » contenait un boisseau de blé ; l'os de sa jambe atteignait la ceinture des hommes de la plus haute stature (1) : débris respectables qui ne seraient pas de nature à diminuer le respect que nous fait éprouver la valeur du premier des d'Estouteville !

Mais, sans nous arrêter à ces souvenirs légendaires, les immenses possessions territoriales des sires d'Estouteville, les hautes fonctions qu'ils remplirent, expliquent assez le rôle important qu'ils ont joué dans l'histoire du pays.

On leur doit la fondation de plusieurs monastères : l'abbaye de Valmont, les collégiales de Blainville et de Charlemesnil, le couvent des Filles-de-Ste.-Claire à Rouen, à Paris le collége de Lisieux qu'ils dotèrent du moins et augmentèrent.

Ce fut un des leurs, évêque d'Évreux, qui, le dernier jour de mai 1409, célébra la messe solennelle du Concile de Pise. On compte parmi eux des abbés de Fécamp, de Savigny, de Valmont, du Bec, de Cerisy, une abbesse de St.-Sauveur d'Évreux, et enfin le fameux Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen, cardinal, mort doyen du Sacré-Collége, prieur de Ste.-Marie-des-Champs et de Grandmont, abbé de St.-Ouen et du Mont-St.-Michel, et qui seul suffirait à l'illustration d'une famille.

Mais des différentes branches de cette maison, qui poussa jusqu'en An-

(1) Farin, *Histoire de la ville de Rouen*, t. I, p. 27.

gleterre de vigoureux rameaux (1), la plus célèbre par ses alliances et par ses hauts faits fut la branche aînée qui, du XIe. au XVIe. siècle, vit flotter son antique bannière sur les tours féodales de Valmont. Depuis la fondation du vieux château, dont le donjon seul est resté debout, quinze générations s'y succédèrent sans que l'on vît faiblir leur race constamment retrempée aux sources les plus pures. Tour à tour châtelaines de Valmont, Léonie de Rames, Isabeau de Châteaudun, Alix Bertran, Mahaud d'Eu, Marguerite de Hotot, Marguerite de Montmorency, Marguerite de Harcourt, Jeanne Paynel, Marie de La Roche-Guyon, Louise d'Albret, fille du comte de Dreux et d'une Rohan, avaient tour à tour été reposer sous les dalles de l'abbaye, dotée par leurs époux, en léguant à leurs fils, comme leur plus précieux héritage, un courage à l'épreuve et les traditions d'une générosité chevaleresque. Aucun d'eux n'y faillit.

Robert Ier., « ce guerrier courageux et puissant » dont parle Orderic Vital (2), se croisa, en mars 1096, avec Robert de Normandie, et quelques années plus tard souleva en sa faveur, contre Henri, roi d'Angleterre, le pays de Caux tout entier. Prisonnier à Tinchebray, il finit ses jours dans une étroite captivité que le vainqueur inflexible ne voulut jamais adoucir (3).

Robert II, son fils, armé pour le venger, se laissa lui-même surprendre, en 1106, à St.-Pierre-sur-Dive, et périt au milieu des flammes que le roi Henri avait allumées pour le chasser de l'église : vengeance céleste qu'avait, dit le narrateur, attirée sur sa tête la violation sacrilége de la maison de Dieu (4).

En 1141, un autre d'Estouteville, conseiller de Mathilde, l'Emperesse, dans sa lutte contre le roi Étienne, la suivait de près dans la tombe. Nicolas fondait, en 1169, l'abbaye de Valmont. Henri, son fils, figurait au nombre des chevaliers bannerets du temps de Philippe-Auguste, et jurait, au nom des Rouennais, en 1204, leur traité de soumission au roi de France (5). C'est encore lui qui scellait de son sceau le réglement passé à Rouen, en 1205, entre les clercs et les barons de Normandie (6).

(1) De La Roque, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. IV, p. 2283.

(2) Liv. XI, n°. 13 ; édit. A. Le Prevost, t. IV, p. 214.

(3) *Ibid.*, n°. 21 ; t. IV, p. 234. « Inflexibilis erga eos perduravit, et quamvis multorum precibus « ac promissis muneribusque pulsatus fuisset, nunquam emolliri potuit. »

(4) *Ibid.*, n°. 19 ; t. IV, p. 223.

(5) Duchesne, *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, p. 1032-1057.

(6) Duchesne, *ubi supra*, p. 1059.

Robert V se rendait, en 1317, avec dix hommes d'armes aux guerres contre les Flamands (1), et, cinquante ans après, Robert VI, mari de Marguerite de Montmorency, était l'un des otages de ce traité de Bretigny (1360) qui assurait la Normandie au roi de France et consacrait sa renonciation à la Guyenne, au Poitou, à l'Agenois, à Boulogne et à Calais (2). Mandé en 1375 par un ordre exprès du roi, il se rendait à l'entreprise de Saint-Sauveur-le-Vicomte avec cinq chevaliers bacheliers et onze écuyers de sa compagnie (3) et commandait une descente à Jersey, rendant aux Anglais ravages pour ravages (4).

La scène allait s'agrandir, et Jean VI (5) se préparait à donner d'autres preuves de son dévouement à la France. Peut-être devait-il davantage, lui dont la femme, Marguerite d'Harcourt, petite-fille du duc de Bourbon, était nièce par alliance du roi Charles V. Mais il ne manqua pas à son devoir. A la nouvelle de l'invasion des Anglais en 1415, il s'était enfermé dans Harfleur avec trois cents hommes d'armes, et avait tenté, par sa résistance, d'arrêter la campagne qui se terminait un mois plus tard (25 octobre 1415) par le désastre d'Azincourt. Il fut envoyé prisonnier en Angleterre. C'était une bonne capture; et tandis que la garnison d'Harfleur saccageait ses domaines, il était obligé avec le sire de Gaucourt, son compagnon de captivité, de consentir « au duc d'Incestre et à Mr. Jean de Cornouaille » une rançon de 20,000 couronnes d'or pour sa délivrance ; les deux captifs s'engageaient, au cas où l'un d'eux mourrait avant l'entier paiement de la somme, à l'acquitter pour le total. Mais le sire d'Estouteville eut du moins cet honneur que les ducs d'Orléans et d'Angoulême se portèrent ses cautions (6), et que lui-même fut honoré du titre de grand-bouteiller de France (7). Néanmoins sa fidélité lui coûta cher. Il fut près de vingt ans prisonnier en Angleterre et son

(1) De La Roque, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. II, p. 1214.

(2) Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, t. III, p. 296.

(3) De La Roque, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. IV. p. 1597.

(4) Houel, *Annales des Cauchois*, t. III, p. 110.

(5) Il avait rendu au roi hommage de ses seigneuries, le 20 octobre 1397.

(6) Archives de Valmont, *Vidimus* du 28 juillet 1425. Inventaire général.

(7) Nommé le 10 novembre 1415, il fut remplacé le 30 juillet 1418 par Jehan de Neufchatel, sire de Montaigu. Voyez Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*, t. VIII, p. 75.

fils Louis fut obligé, le 25 septembre 1460, pour éteindre un procès pendant devant le Parlement de Paris, de se reconnaître débiteur de 10,500 écus d'or pour la rançon de son père, envers « grant et puissant « seigneur messire Raoul de Gaucourt, chevalier, conseiller et grant « maistre d'ostel du roy. »

Ce fut pendant la vie de Jean VI, que le château de Valmont vit Dorcester et 3,000 Anglais battus au pied de ses murailles (1) (1416). Tour-à-tour prise et reprise par les deux partis, la place fut définitivement acquise aux Français à partir de 1435.

En 1436, Jean VI mourait ; ses deux fils, Louis et Guillaume, accrurent encore l'antique renommée de sa maison. Guillaume, cardinal et archevêque de Rouen, laissa partout, à Rome et en Normandie, des preuves de sa munificence. A la cathédrale de Rouen il donna la mitre et le bâton pastoral, deux cloches, les chaires du chœur, le trône épiscopal et la bibliothèque, et jeta les fondements de Gaillon. A Rome, il éleva l'église de Saint-Augustin et orna magnifiquement Sainte-Marie-Majeure dont il était archiprêtre. Plusieurs fois légat du Saint-Siége, il mérita d'être désigné par ses contemporains comme la « colonne et le soutien de la sainte Église romaine (2). » Mort à Rome le 10 février 1483, son cœur fut rapporté en France et déposé dans le tombeau de l'archevêque Maurille.

Louis, son frère, n'eut pas une moins glorieuse carrière. Investi, en 1425, du commandement de la forteresse du Mont-St.-Michel (3) au lieu du bâtard d'Orléans, il s'illustra par la défense de cette place importante et réussit à la soustraire aux armes des Anglais, alors maîtres de la Normandie. Grand-bouteiller de France, le 9 février 1435 (4), il ne fut pas l'un des moins ardents, quand le moment fut venu de prendre l'offensive. En 1441, il s'empare de Granville ; en 1449, il aide à la prise de Coutances, de St.-Lo et de Pontdonne ; en 1450, nommé gouverneur d'Avranches par le duc de Bretagne, il s'empara de Valognes, de Bricquebec et de St.-Sauveur ; il figure au siége de Caen en 1450, et y fait son entrée à la suite de Charles VII.

(1) Masseville, *l. l.*, t. IV, p. 56.

(2) Columna et columen sanctæ Ecclesiæ Romanæ. *Gallia christiana*, t. XI, c. 91.

(3) Voyez *Pièces justificatives*, n°. 1.

(4) *Ibid.*, n°. 2.

Le sixième jour de juillet,
Le Roy à Caen fit son entrée,
Accompagné de gens illec
Et des seigneurs de son armée.

Le Roy de Sicille, Calabre,
D'Alençon, du Maine, Dunois,
Clermont, Nevers et gens de l'abre
Du noble sang royal françois.

Les comtes de Saint-Pol, Tancarville,
Marechal Jalongues, Lohéac,
Le sire de Rieux, *Touteville*,
Et Coitivy lors amiral (1).

Berry, roi d'armes de France, rend à Louis d'Estouteville cette justice, que, pendant cette guerre, il se comporta « entre tous les autres vaillam« ment et honorablement (2). »

Le roi ne l'oublia pas : grand sénéchal de Normandie, et gouverneur de Rouen quelques années plus tard, il fut confirmé dans cette haute position par Louis XI, qui le chargea, à son avènement, « de se transporter par « toutes et chacunes les bonnes villes et places fortes du pays de Nor« mendie, de la rivière de Saine, en ce compris nostre ville de Rouen, « et tant en celles de la duchié d'Alençon que autres », pour en prendre possession en son nom, et pour faire prêter aux bonnes gens d'icelle, « tant nobles gens d'église qne autres », serment de fidélité à leur nouveau souverain (3). Deux mois après, le 2 septembre 1461, le roi l'investissait du titre de lieutenant gouverneur général de ses pays et duché de Normandie, et le confirmait dans son office de capitaine de la place et forteresse de Tombelayne, près le Mont-St.-Michel « en tant qu'il pourroit, « à cause du trespas de son très-cher seigneur et père, estre vacant. »

Ses services n'avaient point été de nature à rétablir sa fortune. L'expulsion des Anglais lui avait permis de rentrer dans les domaines paternels, mais dévastés par les envahisseurs. La succession de Jean d'Estouteville

(1) *Vigiles de Charles VII.*
(2) De La Roque, *l. l.*, t. VI, p. 2006.
(3) *Pièces justificatives*, n°. 3.

était grevée de dettes considérables, et il avait été obligé de solliciter du roi des lettres de bénéfice d'inventaire, désirant par ce moyen exécuter le testament de son père et faire face aux dettes. Il exposait dans sa requête que : « en l'an mil quatre cens quinze ou environ, feu Jehan « seigneur d'Estouteville son père, de l'ordonnance et commandement « du feu roi,... et pour résister à feu Henry lors roy d'Angleterre son « adversaire... et à son entreprinse du siège qu'il mist et tint devant la « ville de Harfleur, se mist et entra dedans la ville en sa compagnie « grant nombre de gentilshommes, et pour fournir à la despense que « pour ce lui convint faire et supporter, et à la finance que pour ce « lui convint aussi despendre, fist et passa de grans obligacions et se « obligea en de grands sommes de deniers envers plusieurs personnes, « et à la prinse et reddition d'icelle ville.... fut prins et emmené pri« sonnier en Angleterre, et illec a esté détenu l'espace de vingt ans ou « environ, et pendant ce temps lui ont tous ses biens esté prins et « pillés par les dits adversaires et ses terres destruites et occupées, et « encores tout et après a esté ransonné a grant et excessive ranson à « laquelle lui a convenu soi obliger en diverses sommes, et peu de temps « après son retour est allé de vie à trespas... » (1).

Ces lettres lui furent accordées; mais en 1450 l'inventaire n'avait pu encore être terminé, et il eût été difficile à Louis d'Estouteville de mettre à jour les affaires de sa maison, si son mariage avec Jeanne Paynel, unique héritière de l'illustre famille de ce nom, ne l'avait rendu possesseur des baronnies de Hambye et de Bricquebec, de la comté de Créances, et des terres de Gacé, Chantelou, Appilly et le Mesle-Raoul.

Valmont, plusieurs fois pris et repris par les Anglais et par les royalistes, était à moitié démantelé et présentait l'image de la dévastation la plus complète; les croisées brisées, les portes défoncées, les cheminées renversées, tout était à refaire. En 1460, lorsque Louis d'Estouteville s'y rendit, on fut obligé de construire à la hâte, avec les bois du parc, un appentis qui lui servit de cuisine (2). On fit venir de Rouen Jehan Mallet,

(1) *Lettres données à Bourges le 21 août 1447*; *Vidimus* du 23 décembre, à Tours (Chartrier de Valmont).

(2) « Au charretier pour avoir admené le bois du parc jusques au chastel pour faire ung appenti pour « servir de cuysine à la venue de Monseigneur, pour chacune charrette 5 deniers, pour quatre 20 « deniers » (*Registre de dépenses*, 1460. Archives de Valmont).

« plastrier oupvrier de asseyr bricque » qui fut chargé d'examiner les dégâts et de donner « son oppinion des édiffices que Monseigneur pré- « tendoit faire faire, et il en cousta pour ses journées et despens la somme « de vingt cinq sous. » Ce fut le signal de réparations importantes : Jehan Lemoyne, verrier, demeurant à Rouen, rue de la Croix-de-Fer, vint remettre aux fenêtres de la grosse tour du pont-levis cinquante pieds et deux pouces et demi de verre (pour ce : 6 l. 11 s. 3 d.). On refit les cheminées ; les chambres de la grosse tour furent plafonnées et pavées, l'escalier consolidé. Les « autevens, huys, fenestres et ferailles » furent apportés de Rouen (il en coûta 45 sous de port); le tout fut scellé par un plâtrier de Fécamp ; le pont-levis fut mis en mouvement par une chaîne de 51 livres et demie (à 11 deniers la livre), et le tout assujetti par quatre viroles du poids de quarante livres (à 9 deniers la livre). Une verge du poids de cinquante livres affermit les cheminées, qui avaient été exhaussées. Mais Louis d'Estouteville mourut avant 1463, et ne put voir ces réparations terminées. Ses dépouilles mortelles furent déposées à côté de celles de Jeanne Paynel, sa femme, au milieu du chœur de l'abbaye de Hambye, qu'il avait restaurée. Un mausolée de bronze fut élevé sur leur tombe, et transmit à la postérité le souvenir de leurs bienfaits (1).

Michel d'Estouteville, leur fils, conseiller et chambellan du roi, capitaine de Falaise, fit hommage au roi, le 8 mars 1486, des immenses domaines de sa maison. Il les avait encore augmentés par son mariage avec Marie de La Roche, dame de La Roche-Guyon, Trie-la-Ville, Trie-le-Château, Franconville, etc. Malheureusement pour ses enfants, après la mort de Michel d'Estouteville, arrivée avant 1480, Marie de La Roche se remaria à Bertin de Silly, écuyer, conseiller et maître-d'hôtel du roi et bailli du Cotentin. Les d'Estouteville ne virent pas sans indignation cette alliance avec un gentilhomme d'une naissance inférieure à la leur. Dans une requête adressée au roi, en 1499, Guyon d'Estouteville, le second des fils de Michel, dit que ce mariage de Marie de La Roche-Guyon se fit « sans le conseil de ses parents et amys, mesme de ses deux fils et à leur

(1) .... « Una cum marito jacet (Johanna Paganella) in medio ecclesiæ choro sub tumulo æneo ; monasterii restauratores habentur. » *Gallia christiana*, t. XI, c. 932.



« grant desplaisance » et il ajoute, en parlant de Bertin de Silly, qu'il avait été « le serviteur de sa mère, et estoit son vassal gentilhomme. » La mésalliance n'eût encore été rien; mais la seconde union fut féconde et Marie de La Roche disposa, en faveur de ses enfants du second lit, de la majeure partie de ses biens : la terre de La Roche-Guyon et autres adjacentes, la seigneurie de Rochefort, leur furent léguées; de telle sorte qu'il ne resta aux d'Estouteville que les seigneuries de Trye, Gency, Fresne-Léguillon, Sahurs et La Houllette, dont la plupart leur appartenaient déjà à titre particulier. Mme. de Silly les contraignit même, sous la menace de donner ses terres au roi, à lui signer une reconnaissance de cent mille livres dont ils poursuivirent plus tard l'annulation; mais on ignore quel fut le résultat de ce procès.

Les biens de Michel d'Estouteville furent partagés entre Jacques et Guyon d'Estouteville; celui-ci eut dans son lot les baronnies de Moyon, de Briquebec et de Gacé, tandis que Jacques restait possesseur, au bailliage de Caux, des terres de Valmont, Hotot, Berneval, Varengeville, Cleuville, Héricourt, Fauville, Bec-de-Mortagne, Bec-aux-Cauchois, les Loges, la Remuée, Offranville et leurs dépendances; en Cotentin, des baronnies de Hambye et Mesnil-Séran, Créances, Feuquières, Appilly et Chantelou; et enfin de Roncheville, Neuville-sur-Port, Russy et Formigny, au bailliage de Caen.

En 1480, il épousa Louise d'Albret, fille d'Alain, seigneur d'Albret et comte de Dreux, et de Catherine de Rohan. Sa dot fut de 22,500 écus d'or; elle n'était point encore payée en 1527, et le réglement définitif fut l'objet d'une transaction passée le 11 juin de cette année entre Henri, roi de Navarre, et Jacqueline d'Estouteville.

Jacques fut, comme son père, conseiller et chambellan du roi, et capitaine de Falaise. Le roi lui accorda l'érection en haute-justice de sa châtellenie de Valmont, et grâce aux dernières réparations qu'il fit à l'antique manoir, il lui redonna son ancienne importance. Il eut un capitaine à Val-

mont, qu'il remit sur le pied d'une place de guerre, ayant ses provisions et sa garnison. En 1481, le receveur paie 24 livres pour « cinq cens livres de beurre salé livré pour la provision du chasteau. » En 1486, « mestre Regnault, canonnier de Monseigneur, » vient passer quelque temps à Valmont pour fondre les couleuvrines destinées à armer ses remparts. Il reçoit trente sous pour sa despense, et sept sous six deniers pour se rendre à Falaise où Monseigneur le mandait. La vaisselle d'étain et de cuivre fut renouvelée.

« Le 22e. jour de mars (1481) fut changée la vesselle d'estain qui ensuit, cest assavoir : 29 escuelles, deux broctz, quatre pots, une choppine, douze petits plats brisés, les dites parties pesantes 104 liv., sur laquelle vieulle vesselle a esté recue la neufve vesselle qui ensuyt, cest assavoir : 18 plats de trois grandeurs, deux douzaines de escuelles, une douzaine de grandes et une douzaine de moyennes, deux broctz et pots pour ledit estain neuf pesé 137 liv. ; duquel nombre a esté poié pour 33 liv. pour chacune livre 3 sous 2 deniers, et pour l'échange de 104 liv. pour chacune livre 4 deniers, valeur des dites parties : 6 livres 19 sous 2 deniers. Le 15 may fut achetée à Rouen la vesselle de arain qui ensuit, cest assavoir : trois grandes pelles pesantes 52 liv. et demie dont la livre a cousté 4 sous ; deux pots de cuivre pesans 38 liv. dont la livre a cousté 2 sous 6 deniers ; deux chaudières du prix de 33 sous, une pelle d'achier du prix de 11 sous, et pour celuy qui a apporté les dites parties de Rouen à Vallemont a esté poié dix sous, pour ce : 17 liv. 19 s. (1). » La chapelle fut blanchie et pavée (2) (1486) et le château reprit l'apparence qui convenait au chef-lieu d'une haute-justice s'étendant sur tous les domaines des d'Estouteville dans le pays de Caux.

Jacques d'Estouteville fut un brave chevalier, mais aussi, à en juger par ses dépenses, un grand amateur de chasse au vol et de chasse à courre. On le voit par le soin qu'il mettait à conserver les aires d'autours et de tierce-

(1) Archives de Valmont, *Registre de* 1481.

(2) En 1481, on lit dans le registre du receveur : « Pour avoir assis les pannelles a luys de la chappelle « et pour avoir mys une garde a *luys de la cave* de *dessoubz le donjon* et une garde à la serrure de luys de « la cuisine : 2 sous 6 deniers. » Les mots que nous avons soulignés permettent de douter de l'existence des oubliettes que la croyance populaire place à l'étage inférieur du donjon. On n'oubliera pas qu'avant 1479, le châtelain de Valmont n'avait droit que de basse-justice, et que c'est précisément en 1481 qu'apparaît la destination pacifique de ces prétendues oubliettes !

lets que les gardes de ses bois étaient assez heureux pour découvrir dans sa forêt des Loges. Deux hommes passaient les jours et les nuits au pied de l'arbre, pour surveiller la précieuse couvée et recevaient chacun 15 deniers par vingt-quatre heures de garde. Mais aussi quel soin l'on prenait pour les désairer! En 1479, il en coûta 63 sous 9 deniers pour avoir ainsi gardé, pendant vingt-deux jours, « une ayre d'autours et deux tercheles en la forêt des Loges ». Heureux encore quand les corbeaux ne rendaient point tous ces soins inutiles. Pour les chiens, c'était bien autre chose : les chiens courants, nourris de pain d'orge, coûtaient près de vingt-sept sous par mois et les lévriers, nourris au pain blanc, revenaient (pour la dépense de neuf d'entre eux seulement) à vingt-sept sous la semaine. Il fallait, en outre, les mener de temps en temps baigner à la mer et l'on n'oubliait jamais, à l'époque de la fête du grand patron des chasseurs, de faire dire pour eux une messe de St.-Hubert (1).

Jacques d'Estouteville mourut jeune. Il était né à Pommereul, en Anjou, le 3 décembre 1448. Il fut enterré à Valmont le 2 mars 1489 et un élégant mausolée, conservé encore aujourd'hui dans la chapelle de l'abbaye, offre sur une dalle de marbre noir sa statue couchée à côté de celle de Loyse d'Albret, sa femme.

Ils laissaient quatre enfants : Jehan, l'aîné ; Louis, protonotaire apostolique, abbé de Valmont, puis de Savigny, vicomte de Roncheville ; Antoine, comte de Créances, mort sans postérité masculine, et Françoise, femme, en 1503, de haut et puissant seigneur Jean de Levis, seigneur de Mirepoix, grand-sénéchal de Carcassonne. Par la mort de leur père, leurs biens tombaient en la garde du roi, qui, par lettres du 20 mars 1489 (2), les abandonna au duc et à la duchesse de Bourbon, à Loyse d'Albret et à ses en-

(1) *Valmont, Les Loges*, 1481. « Le 20e. jour d'apvril, par le commandement de grant Jehan, fust « baillé à Guillaume David 6 sous 2 deniers pour mener les levriers et chiens courans de mondit seigneur « pour baigner à la mer et il fut paié pour une messe qui fust dicte de S. Hubert 2 s. 9 d. » (Archives de Valmont). Jacques d'Estouteville était à coup sûr fort religieux. Peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de rapporter la manière dont il accomplissait ses pélerinages : « Le troisième jour de juing, fust payé à Clément Buneaulx 4 l. 10 s. 6 d. pour aller à St.-Nicolas de Varengueville, fere ung pelerinage pour Monseigneur, cest assavoir : pour sa paine et pour sallere 65 sous, et pour trois livres de chire ouvrée qu'il doit présenter devant lymage pour mondit sieur 20 sous, et pour fere dire deux messes 5 sous ; pour une offrande 12 deniers, et 6 deniers pour requeullir certification des choses dessus dictes du prieur de l'église 4 l. 11 s. 6 d. (*Ibid.*, 1481. Archives de Valmont). »

(2) Archives de Valmont.

fants : « Considérez, portaient ces lettres, les grans et recommandables « services que ceulx de ladite maison d'Estouteville.... qui est fort grande « et ancienne.... et qui en sont yssus, ont par cy-devant faict à nos prédé« cesseurs et à la Couronne, et mesmement le dict feu sieur d'Estoute« ville à nous jusques à son trespas.... »

Le 25 mars suivant, « Pierre, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, comte de Clermont, de Fouretz, de la Marche et de Gyen, vicomte de Murat et de Carlat, seigneur de Beaujolis, d'Annonay et de Bourbon-Lanceys, per et chamberier de France, et Anne, fille et sœur de rois de France, duchesse desdits duchés, comtesse desdits comtés, vicomtesse desdites vicomtés, dame desdites seigneuries, son épouse, ayant le bail et gouvernement de leursdits cousins d'Estouteville, transférèrent l'administration de leurs biens à leur très-chière et très-amée cousine Loyse d'Albret, veufve de feu leur cousin, le seigneur d'Estouteville, à leur chier et bien amé Jacques d'Estouteville, sieur de Beyne, prevost de Paris, et à Messire Jehan Carbonnel, seigneur de Cerences (1). »

Loyse d'Albret décéda le 8 septembre 1494. Jehan, son fils, fit hommage au roi de ses baronnies le 2 avril 1503 (2), et réunit les possessions des deux branches aînées de sa famille en épousant, en 1509, Jacqueline, fille de Guyon d'Estouteville, sa cousine, dame et baronne de Moyon, Briquebec et Gacé, dont la mère, Isabelle de Croy, était fille du comte de Porcéan et de Marguerite de Lorraine, dame d'Arschott.

Malheureusement l'unique fruit de cette union fut une fille, Adrienne,

(1) Archives de Valmont. « Veu, y est-il dit, les grans charges et affaires où sommes de présent occupés, « désirant que les biens d'icelle succession ne soient décipez ni gastez, mais régis et gouvernez au proffit « et utillité desdicts enfans mineurs, confiant a plain de vos sens, expérience, bonne conduitte et grans « dilligence; pour ces causes, vous avons commis, ordonnez et par ces présentes ung chascun de vous commettons, ordonnons et establissons à la garde, régime et administration desdicts enfans. »

(2) Archives de Valmont.

née le 21 octobre 1512, et Jean, son père, mourut en 1517, emportant ainsi l'espoir de laisser un héritier mâle de ce grand nom des d'Estouteville dont les armes dominaient depuis près de cinq siècles les créneaux de Valmont. Des litres funèbres, peintes sur les murs des églises qu'ils avaient fondées, apprirent à leurs vassaux la mort du dernier descendant de la branche aînée (1). Son vœu le plus cher, en mourant, aurait été que son nom, glorieusement substitué, vînt assurer à sa race une éternité qui lui échappait, et tous les efforts de sa veuve, à qui les traditions de sa famille étaient aussi précieuses qu'à lui-même, tendirent vers ce but désiré.

A la mort de son mari, les présidents de la cour du Parlement, « icelle court vacante, » nommèrent, comme tuteurs de la mineure d'Estouteville, son oncle Louis, abbé de Savigny, et Jehan, sire de Bréauté et de Néville. L'administration des biens était considérable ; car on voit, par des lettres-patentes du 5 septembre 1517, que le revenu de ceux que laissait le défunt était évalué à plus de 10,000 livres. Aussi dut-elle tenter plus d'un prétendant.

Adrienne d'Estouteville était née le 21 octobre 1512; dès 1530, un projet de mariage fut sur le point de se réaliser entre elle et le fils d'Anne de Montmorency, grand-maître de France; les articles en sont indiqués dans l'ancien Inventaire des titres du château (2). On ignore les causes qui l'empêchèrent de réussir. Mais l'honneur de la maison n'y perdit pas. Quatre ans plus tard, l'héritière des d'Estouteville épousait un petit-fils de saint Louis et lui imposait son nom.

(1) *Recettes. Valmont, Les Loges*, 1517. Archives de Valmont. « A Messire Gastehault, prestre, pour avoir « faict les chaientures sur églises qui s'ensuivent et maiestre les hers morie de deffunct Monseigneur que « Dieu absolve, à l'église de St. Cler, Bec aux Cauchois, Romesnil, Drosay, Sasseville, jouxte le mande-« ment de Madame, dabté du 8e. jour de décembre 1517, la somme de 2 deniers pour chascune église « qui est pour lesdites cinq églises la somme de 10 livres. » On lit dans le même registre : « Pour trois « charriots, lesquels ont apporté partie de la sépulture de feu Mr. Jacques, en son vivant sieur d'Estou-« teville, 75 deniers. » Chartrier de Valmont.

(2) Vers 1530, « articles accordés par Mr. le Grand-Maître à la dame son épouse, en cas que le mariage de Mr. son fils se fasse avec la damoiselle fille de Mme. d'Estouteville. Archives de Valmont, *Inventaire général*, etc., Anne de Montmorency fut grand-maître, de 1526 à 1558.

§ 9. MAISON DE BOURBON SAINT-POL.

Écartelé au 1er. et 4e. de France au bâton de gueules péri



en bande ; au 2e. et 3e. d'Estouteville.

Ce fut par contrat du 9 février 1534 qu'Adrienne d'Estouteville épousa François de Bourbon, comte de Saint-Pol, second fils de François, comte de Vendôme, de Saint-Pol et de Soissons, et de Marie de Luxembourg. Il est intéressant de rappeler l'engagement par lequel le prince s'obligea à écarteler ses armes des pleines armes de la maison d'Estouteville, et à ne porter, lui et ses descendants, que les nom et titre d'Estouteville, duc d'Estouteville (1). Une telle obligation prise par un prince du sang ne résume-t-elle pas éloquemment toutes les grandeurs de cette noble race? Les motifs en sont complaisamment rappelés dans le contrat passé devant le roi lui-même :

« Notre dit cousin, en considération des remontrances à lui faites par notre dite cousine la dame d'Estouteville touchant la très-noble et ancienne lignée des barons, seigneurs et sires de la maison d'Estouteville qui a duré en succédant l'un à l'autre en ligne directe et masculine de tout temps et ancienneté, à tout le moins par si long-temps qu'il n'est mémoire du

(1) « Et notre dit cousin, comte de Saint-Pol, en faveur aussi et contemplation dudit mariage qui autrement n'eût été fait, a promis et promet par ces présentes... et de notre dit bonvouloir et consentement « dès le jour du mariage avec ladite damoiselle, prendre et porter à jamais en tous lieux *ensemble tous* « *ses descendans*, sur les peines ci-après déclarées, les pleines armes de ladite damoiselle et maison d'Es- « touteville en escartelure avec celles que ledit comte porte de son chef à cause dudit feu comte son père, « sans y rien ajouter ni diminuer... avec ledit comte par les mêmes consentement, avis et vouloir que « dessus, a promis et promet, dès ledit jour dudit mariage, prendre et porter à jamais, lui et ses descen- « dans jouissant dudit duché d'Estouteville, pour principal titre de seigneurie le *titre* de duc d'Estoute- « ville... et s'oblige par les mêmes consentement, avis et vouloir que dessus, que où il sera requis que lui « ou ses descendans ci-après dussent prendre surnom, lui et tous ses descendans prendront le surnom « d'Estouteville et non autre... » *Recueil des titres de la maison d'Estouteville*, 1741, in-4°., p. 8.

contraire, ainsi qu'il peut apparoir par preux et chevaleureux faits des feus de bonne mémoire sires et seigneurs de ladite maison d'Estouteville, et par les anciens édifices, fondations et dotations de plusieurs grosses abbayes, prieurés et autres églises collégiales par eux construites, dotées et fondées en plusieurs lieux de cestuy nostre royaulme, et que quelque temps auparavant le décès dudit feu seigneur d'Estouteville, son dit époux, ledit seigneur en pourparlant avec elle, ses frères et autres grands et notables personnaiges de leurs parens et amis, de ce qu'ils n'avoient aucuns enfans mâles, et du grand bien que Dieu leur avoit fait de leur avoir donné ladite damoiselle Adrienne, leur dite fille unique, et qu'ils se doutoient n'avoir plus nuls autres enfans, auroit été deliberé, avisé et arrêté par ledit feu seigneur et dame d'Estouteville, ses dits frères et autres leurs parens et amis en grand nombre, qu'ils bailleroient à femme et épouse leur dite fille unique à quelque bon et notable seigneur de la plus haute et noble maison qu'ils pourroient trouver, à la charge que ledit mari seroit tenu de prendre le nom, cri et armes de ladite maison d'Estouteville (1). »

Le lendemain, jour du mardi-gras, 10 février 1534, le mariage se célébrait en la chapelle du château de Valmont; et si l'on en croit la tradition, le roi François I[er]. venait honorer de sa présence les fêtes qui célébrèrent l'union des époux (2). Les archives du château possédaient encore, dit-on, il y a quelques années, l'état de la dépense occasionnée par cet hôte couronné. Nous avouons l'avoir vainement cherché, et n'avoir rien trouvé qu'un compte assez curieux des dépenses de bouche de Madame d'Estouteville en 1550, qui ne nous pouvait renseigner à cet égard. Nous respectons cependant la tradition; qu'elle nous permette seulement de supposer un autre ameublement que celui qu'on a conservé dans la chambre attribuée au rival de Charles-Quint. Quelques mois après le mariage (août 1534), le roi érigeait en duché les fiefs et baronnies dépendant du

(1) *Recueil des titres de la maison d'Estouteville*, p. 6.

(2) C'est du moins la tradition du pays, et M. de Glanville, dans son intéressant travail intitulé : *Promenade archéologique de Rouen à Fécamp*, que l'on regrette de ne pas lui voir continuer, parle même d'un accident qui en aurait été la suite. Mais, comme on voit que le contrat qui porte la date du 9 est passé à Paris, on peut bien affirmer que ce fut aussi à Paris que le mariage fut célébré le 10 : ce qui rend la présence du roi chose plus facile à comprendre; le château de Valmont était peu fait alors pour recevoir une aussi brillante et aussi nombreuse assemblée. On peut s'en douter, lorsqu'on voit les d'Estouteville habiter de préférence leurs châteaux de Trie et de Hambye.

bailliage de Caux, et Valmont, simple châtellenie, dut à son château féodal l'honneur d'être choisi pour le chef-mois du duché.

Ce furent ses derniers beaux jours, et malgré les embellissements tentés par ses maîtres, il cessa d'être habité par eux. Le premier duc d'Estouteville, gouverneur du Dauphiné et l'un des plus fidèles lieutenants du roi, mourut à Cotignan près Reims, le 1er. septembre 1543 (1). François, son fils, gouverneur du Dauphiné, avait à peine dix ans lorsqu'il mourut lui-même en 1546; de telle sorte qu'Adrienne d'Estouteville qui, du vivant de son mari, avait dû s'éloigner de Valmont pour suivre la Cour, ne s'en rapprocha pas quand ses deuils de famille lui en eurent rendu le séjour plus pénible. Jacqueline d'Estouteville, sa mère, n'y résidait pas davantage. Elle y venait même si peu que, de 1539 à 1542, les comptes du receveur ne furent pas apurés; il finit par être obligé d'aller les lui faire approuver à Paris. Son registre fournit une mention assez curieuse sur les dépenses que pouvait entraîner un semblable voyage. Il est ordonné à ce receveur, « pour chacun jour de quatre journées qu'il « a mises à venir de Vallemont à Paris pour rendre ses dits comptes et « pour ung homme et ung cheval qui portoit ses dits comptes, ac- « quits et escriptures, et aussy pour la despense de Messire Guillaume « Dastin, prestre, son nepveu, et son cheval, 36 s. par jour qui vallent « 7 l. 4 s.; — et pour dix journées que le dit recepveur a demeuré à « Paris pour rendre ses dits comptes à raison que Madame n'y povoyt « vacquer que deux heures par jour pour les gros affaires qu'elle avoit « audict lieu de Paris, luy est ordonné 10 s. par jour pour la despense « des chevaulx seullement, qui vallent 100 s.; et pour quatre journées « pour retourner le dict recepveur à Vallemont, son homme et cheval, « luy est alloué 24 s. par jour : vallent 4 l. 16 s.; pour tout, 17 l. (2). »

Mme. d'Estouteville partageait alors presque tout son temps entre son château de Trie et son séjour à Paris. Aussi les travaux de l'aile occidentale du château, commencés vers 1534, paraissent-ils avoir duré plus de vingt ans; et l'on peut lire encore, sur la plinthe de l'une des fenêtres

(1) Par lettres datées de St.-Germain-en-Laye, du 4 novembre 1544, François Ier. nomma Louis, duc de Bourbon, comme tuteur de François et Marie, enfants mineurs de François, duc d'Estouteville et d'Adrienne d'Estouteville. *Inventaire des titres du château de Valmont.*

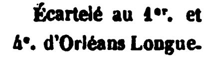
(2) Archives de Valmont. *Registre des dépenses, Valmont*, 1542.

en pierre qui décorent le toit, la date de 1556, placée dans un cartouche au-dessous de la devise de la dernière des d'Estouteville : *Non est mortale quod opto.*

Plus de meutes, plus de chevaux ; la basse-cour du château semble seule indiquer que l'œil du maître s'étend encore à ces détails et nous révèle, en 1540, la présence d'une colonie de poules-dindes (1), chose rare pour l'époque.

En 1560, Adrienne d'Estouteville décédait à Trie, dans sa 48e. année ; son corps fut rapporté dans l'abbaye de Valmont et y fut inhumé, le mardi 28 janvier 1560, en même temps que ceux de François, duc d'Estouteville, son mari ; de François, comte de Saint-Paul, son fils ; de Jean de Bourbon, comte d'Enghien, premier mari de sa fille, et de Jacqueline d'Estouteville, sa mère, qui paraissent avoir été jusque-là conservés à Trie (2).

§ 3. — MAISON D'ORLÉANS-LONGUEVILLE.




Écartelé au 1er. et 4e. d'Orléans Longueville ; au 2e. et 3e. de Bourbon-Saint-Paul.

Du mariage de François de Bourbon et d'Adrienne d'Estouteville n'étaient sortis que deux enfants : 1°. François, né à Hambye le vendredi

(1) « Livré à P. Denys demeurant au tripot de Vallemont le nombre de 8 mynes et 1/2 d'avoyne à luy « baillée du nombre de sa recepte, pour nourrir et entretenir les poules-dindes qu'il a nourries et entre- « tenues pour les années 1541, 1542, 1543. » Archives de Valmont. *Registre des dépenses. Valmont*, 1542. Anderson, dans son *Dictionnaire du Commerce*, place l'apparition de la première poule-dinde sur la table royale à la date de 1570, lors du mariage de Charles IX. L'opinion la plus commune ne les fait arriver chez nous que vers 1520. Elles étaient excessivement rares, même du temps de Henri IV. Il est donc curieux de noter leur présence à Valmont vingt ans seulement après leur introduction en France.

(2) Voir, pour certaines dates, l'Extrait de l'Histoire manuscrite de la maison d'Estouteville, par Cabot, adv. fiscal au duché d'Estouteville, rapporté par La Roque, *Histoire généalogique de la maison de Harcourt*, t. IV, in fine.

14 janvier 1535 et mort à Paris le 3 octobre 1546; 2°. et Marie, née à la Ferté-sur-Oise le dernier mai 1539, que la mort de son frère rendit l'une des plus riches héritières de France : duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Paul, vicomtesse de Roncheville et de Honnefleu, baronne de Briquebec, Moyon, Orglandes, Gacé, Hambye, Lucheu, elle était encore châtelaine du Mesle-Raoul, de Chaumont, Trie-la-Ville, Trie-le-Châtel, Fresne-Léguillon, Bar-sur-Aube, Aulneau, Rochefort, Vallemont, les Loges, Foville, Hotot, Cleuville, Berneval. La mort de ses deux premiers maris la fit bientôt douairière et usufruitière des comtés de Soissons, Nogent-le-Rotrou, Beaugé, et des baronnies de Rommalart, Montigny, Cany-Caniel (1), Tingri et Toubrion.

Son premier mariage eut lieu en 1557 (le contrat est daté du 14 juin) avec Jean de Bourbon, son cousin-germain, comte de Soissons, puis d'Enghien et frère d'Antoine, duc de Vendôme, depuis roi de Navarre; deux mois plus tard, le 10 août, son mari la laissait veuve en périssant à la journée de St.-Quentin. Trois ans après (en 1560), elle se remariait avec François de Clèves, pair de France, duc de Nivernois et de Rethelois, gouverneur de Champagne et de Brie. Cette union ne fut pas plus heureuse que la première. En 1562, François de Clèves était tué à la journée de Dreux, et Marie d'Estouteville, deux fois veuve avant vingt-quatre ans, épousait, le 2 juillet 1563, Léonor d'Orléans, duc de Longueville et comte de Tancarville et de Dunois, souverain de Neuchâtel et du Vallengin en Suisse. C'était unir les deux plus riches maisons de la Haute-Normandie; mais l'héritière des d'Estouteville, deux fois alliée à la maison royale, dérogeait peut-être en portant les biens de sa race au descendant du bâtard d'Orléans, s'appelât-il Dunois. Au reste, le nom d'Estouteville allait périr; la clause du contrat du comte de Saint-Paul, l'obligation prise par lui au nom de ses descendants de porter seul le nom d'Estouteville, obligation répétée aux contrats du comte de Soissons et du duc de Nevers et qui était l'une des conditions de l'érection du duché, cessera désormais d'être observée,

(1) Anne d'Alençon était propriétaire de la moitié de la terre de Cany par indivis avec les Bourbon-Vendôme, enfants de Françoise d'Alençon, sa sœur; aussi, lorsqu'elle la vendit, en 1536, à Nicolas Puchot, sieur de Gerponville, ses neveux la clamèrent à droit de lignage. Plus tard, elle tomba dans le lot de Jean de Bourbon, comte de Soissons, puis d'Enghien, qui en prit le titre dans son contrat de mariage avec Marie de Bourbon-Estouteville, et celle-ci en jouit pour son douaire pendant le reste de sa vie.



et Léonor d'Orléans, ainsi que ses descendants, ne porteront plus à l'avenir que le titre de ducs d'Estouteville sans en prendre le nom.

Le château de Valmont conserve cependant encore quelque importance : la duchesse y a toujours un gouverneur de son duché, en même temps capitaine du château féodal (1), et les dernières lettres que l'on trouve signées de sa main sont celles du 21 mai 1587, en faveur de Claude Des Landes de Beaurepaire (2).

Le 6 avril 1601, Marie de Bourbon mourait à Pontoise en gagnant le jubilé de l'année sainte (3). Elle fut enterrée dans l'abbaye de Valmont. Son mari, Léonor d'Orléans, était mort en 1573, à son retour du camp de La Rochelle. Ils laissaient trois enfants : Henri, Antoinette et Léonore.

Henri d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, comte souverain de Neuchâtel en Suisse, comte de Dunois et Tancarville, prince de Chastelaillon, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances, pair et grand chambellan de France, gouverneur de Picardie, rendit de grands services à Henri IV dans les guerres contre la Ligue, et périt malheureusement des suites d'un coup de mousquet qu'il reçut à une salve faite lors de son entrée dans Doullens, le 29 avril 1595. Il n'avait alors que vingt-sept ans (4).

De son mariage avec Catherine de Gonzague, fille aînée du prince de Mantoue (5), il ne laissa qu'un fils, Henri II, né l'avant-veille de sa mort, nommé gouverneur de Picardie le onzième jour après sa naissance (6), et plus tard gouverneur de Normandie. Il mourut à Rouen le 11 mai 1663 ; son corps fut porté à Châteaudun et son cœur déposé aux Célestins de Paris.

Sa première femme, Louise de Bourbon-Soissons (7), ne lui donna

(1) Archives de Valmont.

(2) Ibid.

(3) Duplessis, *Description géographique et historique de la Haute-Normandie*, 1re. partie, § CLXVII ; Anselme, *l. l.*, t. X, p. 326 et t. I, p. 320.

(4) Il fut enterré en la chapelle de Châteaudun, et son cœur déposé dans la chapelle d'Orléans des Célestins de Paris, sous une belle pyramide de marbre, commencée par son fils et achevée par la veuve de celui-ci.

(5) Ils avaient été mariés au Louvre, le 28 février 1588.

(6) Les lettres de provision portent la date du 8 mai; elles furent enregistrées le 15 juin ; il y était déclaré que le comte de Saint-Paul, son oncle, exercerait pendant sa minorité; ces premières lettres furent confirmées par d'autres du 30 mai 1613, enregistrées le 28 juin. Anselme, *ubi supra*.

(7) Fille de Charles de Bourbon, comte de Soissons, grand-maître de France, et d'Anne de Montafié.

qu'une fille, Marie, épouse de Henri de Savoie, duc de Nemours, qui recueillit tous les biens de sa maison, après la mort de ses deux frères, issus du second mariage du duc de Longueville avec Anne-Geneviève de Bourbon-Condé (1), si célèbre pendant la Fronde.

L'aîné, l'abbé d'Orléans-Longueville, né le 12 janvier 1646, prêtre en 1669, mort à l'abbaye de St.-Georges-de-Boscherville le 4 février 1694; et le second, Charles Paris, duc de Longueville et d'Estouteville, par la renonciation de son frère, tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672, au moment où il venait d'être élu roi de Pologne (2).

§ 4. — MAISON DE MATIGNON ET DE GRIMALDI-MONACO.

Écartelé au 1er. et 4e. d'argent au lion rampant de gueules couronné d'or, qui est de Goyon-Matignon; au 2e. d'Orléans-Longueville; au 3e. de Bourbon-Saint-Paul.





Grimaldy. — Fusé d'argent et de gueules.

Le duché d'Estouteville, après la mort de la duchesse de Nemours, décédée sans hoirs, en 1707, retournait alors à ses héritiers paternels, descendants d'Antoinette et de Léonore d'Orléans, ses grand'tantes.

La première se trouvait alors représentée par Paule-Françoise-Marguerite de Gondy de Retz, duchesse douairière de Lesdiguière, et par Marie-Marguerite de Cossé, épouse de François de Neuville, duc de Villeroy et de Baupréau, pair et maréchal de France. Elles renoncèrent à cette succession par acte du 4 août 1708, et le 4 décembre suivant, après la mort de la duchesse de Villeroy, ses deux enfants, Louis-Nicolas de Neuville-Villeroy, pair de France, et François-Paul, abbé commendataire de Fécamp, ratifièrent cette renonciation.

(1) Fille de Henri II de Bourbon, prince de Condé, et de Charlotte-Marguerite de Montmorency. Le mariage eut lieu à la chapelle de l'hôtel de Condé, le 2 juin 1642.

(2) Il fut enterré, le 9 août, aux Célestins de Paris.

Il ne restait plus que les descendants de Léonore. Elle avait épousé Charles de Matignon, baron de St.-Lo, prince de Mortagne, chevalier des ordres du Roi et capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et elle était représentée, en 1707, par Jacques de Goyon-Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres, son petit-fils; par Charlotte de Matignon, son arrière-petite-fille, mariée au comte de Thorigny, son oncle; par Léonor de Matignon, évêque de Lisieux; Jacques de Matignon, ancien évêque de Condom, et Jacques-Auguste de Matignon, maréchal de France, frères du comte de Thorigny.

Celui-ci se trouvait alors en présence du duc de Chevreuse, exerçant les droits de Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, son fils, et de Marie-Louise-Léontine de Bourbon, duchesse de Luynes, que la duchesse de Nemours avait institués ses donataires et légataires universels.

Les Matignon protestaient contre la donation faite par cette princesse, dès 1694, du duché d'Estouteville : et encore bien qu'un arrêt du Parlement de Paris, du 14 août 1710, eût jugé contre eux qu'ils ne pouvaient plus le revendiquer à titre de substitution, la substitution étant déclarée éteinte au quatrième degré en la personne de la duchesse de Nemours, ils soutenaient que Mme. de Nemours n'avait pu assigner sur le duché d'Estouteville le tiers des propres dont la Coutume lui permettait de disposer; qu'il devait, par conséquent, entrer dans leur lot, sauf à prendre le tiers sur les autres biens paternels.

Le duc de Luynes renonçant à contester ce principe, du moment que ses adversaires consentaient à le remplir du tiers, auquel il avait droit, à l'aide d'autres biens paternels, une transaction intervint à la date du 2 mars 1712 (1). Voici quelle fut l'estimation donnée aux différents propres provenant de la maison d'Estouteville:

Châtellenies de Hambye et Bréhal, terre du Mesnil-Séran, Montmartin, Hauteville et fiefs en dépendant, estimés.	295,000 liv.
Fiefs de Caron, Courtil et dépendances.	45,000
Duché d'Estouteville et fiefs en dépendant, ferme d'Escaquelon et autres, réunies ou non.	625,000
A reporter. . . .	965,000 liv.

(1) *Recueil des titres du duché d'Estouteville*, p. 30.

Report.	965,000 liv.
Fief et serre de la Heuze	30,000
Baronnie de Manehouville, Fontaine-le-Dun et fiefs en dépendant, y compris justices, fiefs et greffes.	37,500
Comté de Gournay, châtellenie de la Ferté-en-Bray, avec leurs dépendances.	450,000
Deux petites maisons en la ville de Rouen, à cause de leur mauvais état.	1,200
	1,483,700 liv.

Et pour tenir compte au duc et à la duchesse de Luynes, tant de leur tiers dans les biens de Normandie, que de leur part contributive dans les dettes de Mme. de Nemours, M. et Mme. de Matignon s'obligèrent à leur payer 850,000 liv. (1). Ce fut seulement à l'aide de ces sacrifices que le duché d'Estouteville resta dans la maison de Matignon.

Jacques de Goyon-Matignon, lieutenant-général des armées du roi et au gouvernement de Normandie, gouverneur de Cherbourg, Granville, St.-Lo et des îles Chaussé, né le 28 mai 1644, mourut le 14 janvier 1725; Charlotte de Matignon, sa femme, était morte en 1725. Ni l'un ni l'autre ne reprirent le nom d'Estouteville.

Leur fils, Jacques-François-Léonor s'interdit lui-même la possibilité de le faire, lors de son mariage avec Louise-Hippolyte Grimaldi, fille unique et héritière d'Antoine Grimaldi, prince souverain de Monaco, duc de Valentinois, pair de France, et de Marie de Lorraine d'Armagnac. Il s'obligea par son contrat (2) à prendre, dès le moment de la célébration dudit mariage, « le nom seul avec les armes pleines et livrées de Grimaldy sans « aucun mélange d'aucun autre nom, écartelure d'autres armes ni couleur « d'autre livrée, et de faire porter pareillement par tous ses enfans et des- « cendans mâles, sans aucune distinction d'aînés ou de puînés, même par « les filles jusqu'à leur mariage, lesdits nom, armes et livrée de Gri- « maldy. » Le mariage fut célébré à Monaco, le 20 octobre 1715, et la substitution acceptée par Léonor de Matignon donna naissance, quelques années après, à un procès des plus curieux.

En 1731, Paul-Édouard Colbert, comte de Creuilly, second fils du

(1) *Recueil des titres du duché d'Estouteville*, p. 30.

(2) Passé devant Savigny, notaire à Paris, le 5 septembre 1715 (*Ibid.*, p. 36).



marquis de Seignelay, et de Thérèse de Matignon, sœur de la comtesse de Thorigny, prétendit revendiquer la clause du contrat de 1534, par laquelle François de Bourbon, comte de Saint-Paul, s'était engagé pour lui et ses descendants à porter les nom et titre d'Estouteville, duc d'Estouteville. La fille unique du marquis de Seignelay, son frère aîné, avait épousé Charles de Montmorency-Luxembourg, duc de Luxembourg, lié à ce titre par le contrat du maréchal de Luxembourg, son grand-père, des 15 et 28 mars 1661. D'un autre côté, le duc de Valentinois se trouvait, par son contrat de 1716, dans l'impossibilité de satisfaire aux clauses de celui de 1534. Lui seul, Paul-Édouard, comte de Creuilly, était apte à jouir d'un privilége pour lequel il croyait sa vocation incontestable. Il prêta, devant le Parlement de Normandie, serment de porter les nom et armes d'Estouteville, y fut reçu par arrêt du 31 juillet 1713, et fit alors assigner le duc de Valentinois en jugement commun, avec sommation d'avoir à délaisser le duché. Le duc de Valentinois lui répondit par une double fin de non-recevoir, prétendant, d'une part, que le titre était éteint, parce qu'il n'y avait plus de filles de la maison du premier duc, s'appuyant sur les termes de l'article 5 de l'édit de 1711, relatif aux duchés-pairies : et de l'autre, ce qui était au moins plus spécieux, que la vocation au titre étant faite par les lettres d'érection, de ceux qui auront la terre, et sous les conditions attachées par les parties à la substitution, cette vocation et ces conditions s'étaient évanouies avec la substitution dont elles dépendaient (1), et à laquelle le roi François Ier. avait attaché la vocation au titre.

Quoi qu'il en soit, le comte de Creuilly, après plusieurs années de lutte, entravé à chaque instant par des arrêts du Conseil ou des lettres du roi, ne parvint jamais, quelqu'envie qu'il en eût, à soumettre régulièrement sa cause à ses juges naturels. Une fin de non-recevoir insurmontable, la volonté royale, le réduisit à l'impuissance, et le crédit de ses adversaires réussit à faire écarter ses prétentions, sans qu'un arrêt *in terminis* eût apprécié leur valeur. Son dernier soin fut de recueillir en un volume et de publier les titres qui justifiaient sa demande, les différents arrêts qui l'avaient accueillie, les lettres royales et incidents de procédure ou évocations qui l'avaient arrêtée ; et dans une dernière page, le vieux gentil-

(1) Nous avons rappelé plus haut que cette substitution avait été déclarée éteinte en la personne de la duchesse de Nemours, par arrêt du Parlement de Paris, du 14 août 1710.



homme, dont les cheveux avaient blanchi en portant les armes pour le service de la France, s'écrie avec une liberté que l'on appréciera : « Dans « ces circonstances, je crois que tout le monde conviendra que le minis- « tère n'est point en droit de me refuser les honneurs de la Cour qui « me sont dus, et qu'il peut encore moins se dispenser de me désigner « par le nom sous lequel je suis connu depuis 1731 et par le titre que « ma naissance m'a déféré. La dégradation ne convient qu'à un criminel « de lèse-majesté, et je défie qui que ce soit de m'imputer aucun crime. « Je suis un vieil officier-général qui ai servi le Roi avec honneur pendant « quarante-deux ans sans discontinuation. Mes pères ont rendu à l'État « des services importans qu'il n'oubliera jamais. Mes trois oncles, après « s'être signalés dans plusieurs combats, ont péri les armes à la main « pour le salut de la patrie. Leur récompense est la manière dont on me « traite aujourd'hui. L'histoire de cette monarchie ne fournit aucun « exemple d'une semblable vexation contre un sujet fidèle. Mais il est « temps de quitter le ton plaintif ; je ne dis plus qu'un mot : si, après la « lecture du recueil de pièces ci-joint, quelqu'un croit encore avoir besoin « d'éclaircissemens, il me trouvera toujours prêt à les lui donner. » Et il proteste encore en signant P. E. duc d'Estouteville (1). Cet appel au public fut le dernier mot du procès. Le duc de Valentinois continua à s'intituler, non pas duc, mais seigneur du duché d'Estouteville, et au mépris des termes si exprès de l'obligation prise par le comte de Bourbon-Saint-Paul dans son contrat de mariage avec la dernière des d'Estouteville, leur grand nom s'éteignit ; le titre seul du duché en conserva pendant quelques années encore le glorieux souvenir.

Le comte de Thorigny, après son mariage avec l'héritière des Grimaldi-Monaco, se fit confirmer dans le bénéfice qui en résultait en sa faveur par de nouvelles lettres-patentes du roi Louis XV, datées du 2 déc. 1715 (2).

Son fils aîné, Honoré-Camille-Léonor, né le 10 septembre 1720, lui succéda dans les biens de la maison de Monaco, et dans le duché d'Estouteville. Il épousa, le 15 juin 1757, Marie-Christine de Brignolé, fille de

(1) *Recueil des titres de la maison d'Estouteville*, in fine.

(2) Les « titres concernant le duché-pairie de Valentinois et les autres terres de la maison de Monaco « en France » se trouvent réunis dans un fascicule in-f°. de 23 pages, de l'imprimerie de Paulus du Mesnil, rue Ste.-Croix, en la Cité.

Jean-Marie, et nièce de Rodolphe, élu doge de Gênes le 24 nov. 1762.

Ce fut le dernier possesseur du duché. La Révolution le surprit, mais paraît avoir été sans influence sur sa fortune. Il n'émigra pas, et après sa mort, ses biens furent adjugés définitivement devant le Tribunal de la Seine, à la date du 24 pluviôse an XIII. Une première adjudication des terres dépendant du duché d'Estouteville avait eu lieu le 26 nivôse précédent, pour 800,000 francs. Une affiche, qui se trouve aux Archives de Valmont, donne le détail des différents biens dont il se composait encore. Il nous a semblé intéressant d'en faire le résumé par communes :

Arrondissement d'Yvetot.

	Hectares	Ares.	Centiares.
Valmont.	122	5	7
Troudeville.	160	8	90
Tietrevile.	18	98	25
Tiergeville.	33	80	6
Longueville (ce doit être une erreur).	116	49	18
Bec-aux-Cauchois.	47	67	»
Rouxmesnil.	1	70	»
Cleuville.	34	61	77
Ancourteville.	70	91	83
St.-Riquier-d'Héricourt.	148	49	60
St.-Denis-d'Héricourt	97	88	65
Fauville.	81	42	12
Colleville	87	9	70
Tocqueville-les-Murs.	1	9	22
Bec-de-Mortagne.	76	64	27
Les Loges	98	59	47

Arrondissement de Dieppe.

Hotot.	72	83	65
Varengeville	61	89	56
Appeville	3	96	29
Offranville.	13	1	21
Pourville.	»	58	30
Longueil.	»	64	19
Ancourt.	»	9	42
Berneval.	»	14	30
	1,361 hect.	73 ar.	1 cent.

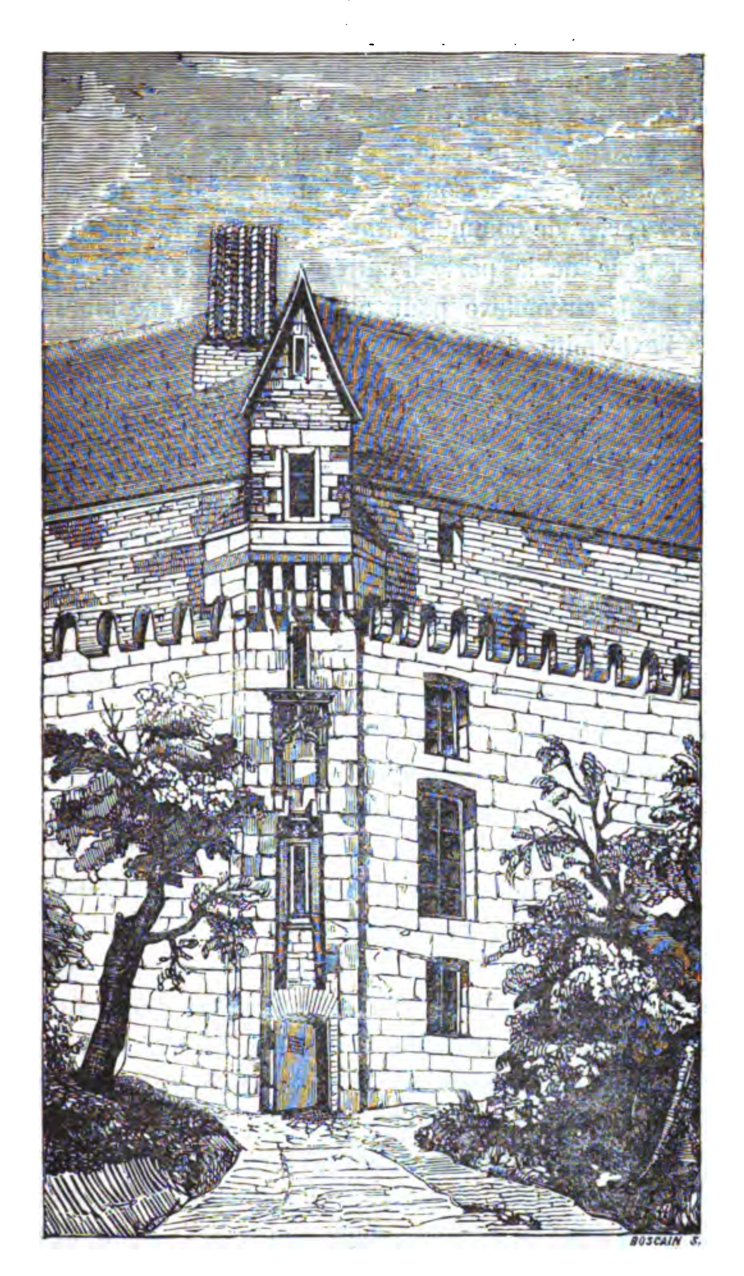
Nous ignorons quel fut le chiffre auquel atteignit l'adjudication définitive. Valmont fut alors acquis par M. Lecoq, des mains duquel il passa successivement dans celles du lieutenant-général comte Compans, et du comte Hocquart, qui signala sa prise de possession en renversant les deux tours qui défendaient l'entrée du vieux manoir, et les constructions qui formaient latéralement l'enceinte de la cour principale. Une partie considérable de celles qu'il conservait fut dénaturée, et l'aile connue sous le nom de galerie François I[er]. perdit, grâce à des remaniéments malheureux et à un placage sans goût, l'originalité de son caractère primitif.

Heureusement qu'après M. Hocquart la terre de Valmont fut acquise par M. Henry Barbet, ancien pair de France et maire de Rouen. Ce fut un bonheur pour le château. Le grand industriel a compris la grandeur de ces ruines féodales dont il devenait propriétaire. Grâce à ses réparations intelligentes, l'archéologue peut espérer que les siècles à venir verront encore le donjon de Valmont dominer la vallée qui, pendant neuf siècles, avait trouvé protection à l'abri de ses créneaux. Quant à nous, nous ne saurions trop lui témoigner notre gratitude pour l'exquise bienveillance avec laquelle il nous a permis de fouiller les archives de l'ancien duché et d'en consulter à loisir les curieux documents.

II.

Le château de Valmont formait autrefois un quadrilatère irrégulier qui comprenait dans son enceinte le donjon, le vieux château, le château du XVI[e]. siècle, la chapelle et les dépendances.

L'entrée ancienne était située du côté est du château. Elle était défendue par deux grosses tours en briques avec chaînes en pierre qui durent être refaites, en grande partie, après l'expulsion des Anglais au XV[e]. siècle. Elles existaient encore en 1825 et le dessin en est donné par Hyacinthe Langlois : on voit qu'elles flanquaient un grand corps carré de maçonnerie dans lequel se mouvaient la herse et le système de bascule du pont-levis. On pénétrait par là dans la grande cour; à droite se trouvait la chapelle dont le toit et le campanile sont figurés dans la vue prise du château en 1725. La planche ci-jointe, qui le représente à cette époque, est calquée sur la copie, faite par M. de Jolimont, de l'original déposé à la Bibliothèque impériale.



CHATEAU DE VALMONT.

De ce côté, le mur qui partait de l'entrée principale devait venir se relier au vieux château en affleurant la tourelle qui termine aujourd'hui son saillant oriental. Du premier actuel on arrivait ainsi de plain-pied dans la salle qui précédait la chapelle, et il semble, en examinant la croisée qui se trouve dans la pièce aujourd'hui occupée par les archives (au nord-est du château, au-dessous de la chambre dite de François Ier.), qu'elle devait servir de communication avec la partie détruite.

Du côté gauche de la porte d'entrée, le mur d'enceinte suivait une ligne légèrement circonflexe pour aller rejoindre une tourelle qui flanquait alors l'extrémité de l'aile dite galerie de François Ier. C'était contre ce mur qu'étaient adossés les bâtiments de dépendances, écuries, greniers nécessaires pour les provisions de la garnison du château. On dit qu'au rez-de-chaussée ils s'ouvraient sous forme d'arcades à plein-cintre, imitant celles qui décoraient en 1825 la galerie de François Ier.

Le fond de la cour était fermé par le château qui se divisait en deux parties, dont la plus récente à gauche, construite au XVIe. siècle, dans le style de la Renaissance, s'appliquait, vers le milieu de la cour, contre le château du XVe. siècle qui décrivait une courbe convexe, pour aller rejoindre, à droite, le mur nord de l'enceinte.

A peu près au milieu de cette dernière partie, au centre de la courbe, s'ouvre une poterne qui était défendue par un pont-levis aujourd'hui supprimé. Elle donne entrée dans un passage voûté, pavé en silex taillé, qui accède à une cour intérieure de fort peu d'étendue, bornée au nord par le donjon, à l'est et au sud par le château, et à l'ouest par une muraille épaisse, mais peu élevée ; dans cette muraille, on retrouve une porte ouvrant sur une sorte d'esplanade située à l'ouest, au pied des murs du donjon et du château. Elle était mise à l'abri d'une attaque par la profondeur des fossés qui semblent même, de ce côté et à cet endroit, avoir été remparés en maçonnerie, à moins que les pans de mur que l'on aperçoit arasant l'esplanade actuelle, ne soient les restes d'une ancienne enceinte qui dépassait la limite du terrain borné par les murs du château.

Cet aperçu rapide va nous servir à mettre un peu d'ordre dans la description sommaire que nous voulons donner du château actuel. Trois parties distinctes existent encore : au nord-ouest, le donjon, masse

carrée du XI°. siècle ; — à l'est, le château du XV°. siècle, qui développe du côté nord deux corps de logis bâtis en retraite l'un de l'autre, mais sur la même ligne, et se termine par une tourelle à l'angle nord-est, pour de là, en décrivant un quart de cercle qui embrasse la petite cour intérieure dont nous avons parlé, venir se terminer au sud-ouest par une autre tourelle placée sur la même ligne que la face ouest du donjon ; — et enfin, à partir de cette tourelle, sur une largeur de 7 à 8 mètres, le château de la Renaissance, ou Galerie de François Ier., qui s'étend du nord au sud en suivant l'alignement donné par le parement extérieur du nord-ouest du donjon.

§ 1er. — LE DONJON.

Le donjon est encore assez bien conservé. A l'ouest et au nord, il domine les fossés ; à l'est, il est compris et comme noyé dans le château ; au sud, il ferme l'un des côtés de la cour intérieure. Les côtés nord et ouest sont d'une construction à peu près homogène. Chaque face offre un développement de neuf mètres environ soutenu par trois contreforts, deux à chaque angle et un au milieu. Leur largeur à la base est d'environ 1 mètre 25 centimètres, leur saillant de 38 à 40 centimètres. Ils sont en pierres tufières qui sont reprises dans la muraille construite en silex et ciment. Le contrefort de l'est (côté nord) a été refait, aux deux tiers de sa hauteur, en pierre blanche.

Le côté ouest ne présente que deux contreforts : celui du milieu et celui qui flanque l'extrémité nord. Il est séparé du contrefort de la face que nous venons de décrire par une arête en pierre tufière, taillée à même celle des contreforts et qui se prolonge jusqu'au couronnement avec un saillant de 21 centimètres. Le contrefort du milieu est construit en caillou ; les angles seuls sont en tuf. Aux deux tiers, il est éventré sur toute sa largeur par une fenêtre ouverte au XV°. siècle et défendue par une grille de l'époque. Le haut de ce contrefort est en ruines. A l'angle sud, le contrefort fait défaut et le mur du donjon se trouve lié à une maçonnerie en brique, sorte de mur d'enceinte qui offre dans l'angle une ouverture dont le but paraît avoir été de défendre les approches du donjon. Les soubasse-

ments, beaucoup plus anciens, sont en tuf. Pour terminer ce qui regarde cette face, nous dirons qu'elle offre des ouvertures correspondantes à chaque étage et qui semblent toutes avoir été refaites au XVe. siècle.

Le côté sud est compris dans cette cour intérieure dont nous parlions dans la description générale du château. Étroite, irrégulière, à peine plus longue que le donjon qui la ferme au nord, elle est abritée, à l'est et au sud, par les bâtiments du château.

De ce côté, le donjon est consolidé par trois contreforts analogues à ceux que nous avons déjà décrits ; mais, au lieu du couronnement de machicoulis en briques du XVe. siècle que présentent les deux côtés extérieurs, la muraille, pour celui-ci, se continue sans interruption jusqu'à la base du toit.

On accède au rez-de-chaussée du donjon par un escalier en pierre et une petite plate-forme placée à 1 mètre 40 centimètres de terre. On remarque encore, aux deux tiers environ de la hauteur du mur, les restes de filets en pierre qui indiquent le profil d'un toit et donnent à penser que, dans l'origine, les constructions de l'ancien château s'appuyaient sur cette face.

A l'intérieur, le donjon est divisé en cinq étages dans lesquels on pénètre, des appartements contigus du château, par des portes percées dans les murailles.

L'étage inférieur est aux deux tiers sous terre et ne prend jour que par une ouverture carrée, de 1 mètre de large sur 40 centimètres de hauteur. On y descend par les caves actuelles, au moyen d'une porte basse formée par trois cintres romans superposés. La présence du tuf indique qu'elle date de la fondation du donjon. Les murailles ont, à cet endroit, 2 mètres d'épaisseur. L'escalier qui sépare le seuil de la porte du niveau du sol a dix marches et environ 2 mètres 40 centimètres de hauteur. On descend ainsi dans une salle de toute l'étendue du donjon, voûtée en plein-cintre de l'est à l'ouest avec une légère dépression ogivale. Le mur est en moëllon blanc dont les billettes varient de 15 à 25 centimètres de long sur 10 d'épaisseur. Au milieu de cette pièce, dont le sol inégal a son niveau convergent vers le centre, s'ouvre un trou circulaire d'une profondeur médiocre, aujourd'hui fermé par une claire-voie. C'est là que la tradition place les oubliettes du château. La note 2 de la page 412 fait pressentir ce que nous en pensons.

L'étage supérieur a son entrée sur la cour intérieure par l'escalier et la plate-forme que nous avons déjà signalés. Il est fermé par une jolie porte en fer de 1 mètre 82 centimètres sur 1 mètre, avec 15 millimètres d'échantillon. Elle est formée de nervures perpendiculaires soutenues, de place en place, par des barres en fer sur lesquelles est fixé le revêtement, plaque de fer ornementée par la saillie des nœuds que produit l'intersection des nervures et des barres.

La salle est carrée (5 mètres 85 centimètres sur 5 mètres 82 centimètres); elle est éclairée, à l'ouest, par une fenêtre du XVe. siècle de 2 mètres de haut sur 60 centimètres de large, partagée par un meneau horizontal et défendue à l'extérieur par une double grille; les barreaux de la première ont de 3 à 4 centimètres carrés d'échantillon. Dans l'épaisseur du mur, l'embrasure de la fenêtre, voûtée à plein-cintre, est garnie des deux côtés de bancs en pierre incrustés dans la muraille et arrive à un écartement de 2 mètres 25 centimètres.

La voûte de la salle, refaite au XVe. siècle, offre un arc surbaissé soutenu par quatre nervures prismatiques qui se croisent sans clef et viennent s'appuyer, dans chaque encoignure, sur des consoles ornées d'un quadruple rang de nervures prismatiques.

Dans la muraille (côté est), on aperçoit une ouverture de 2 mètres de haut sur 85 centimètres de large ; elle est murée et sa forme semble indiquer qu'elle avait été faite pour la voûte d'un escalier.

C'est dans cette salle qu'étaient les archives de Valmont ; M. Barbet les en a fait extraire pour les porter dans une grande chambre du premier, où leur conservation est plus assurée et où les recherches sont beaucoup plus faciles.

On croit voir dans le mur du nord l'emplacement d'une cheminée, bouchée depuis. C'est, du reste, de ce côté que sont placées celles des étages supérieurs, et de l'étage du toit autour duquel règne, sur l'épaisseur des murs, une galerie qui permettait le service des machicoulis. On remarque, à chacun de ces étages, une croisée en pierre irrégulièrement placée avec une cheminée dont les moulures indiquent le XVe. siècle.

§ 2.—ANCIEN CHATEAU.

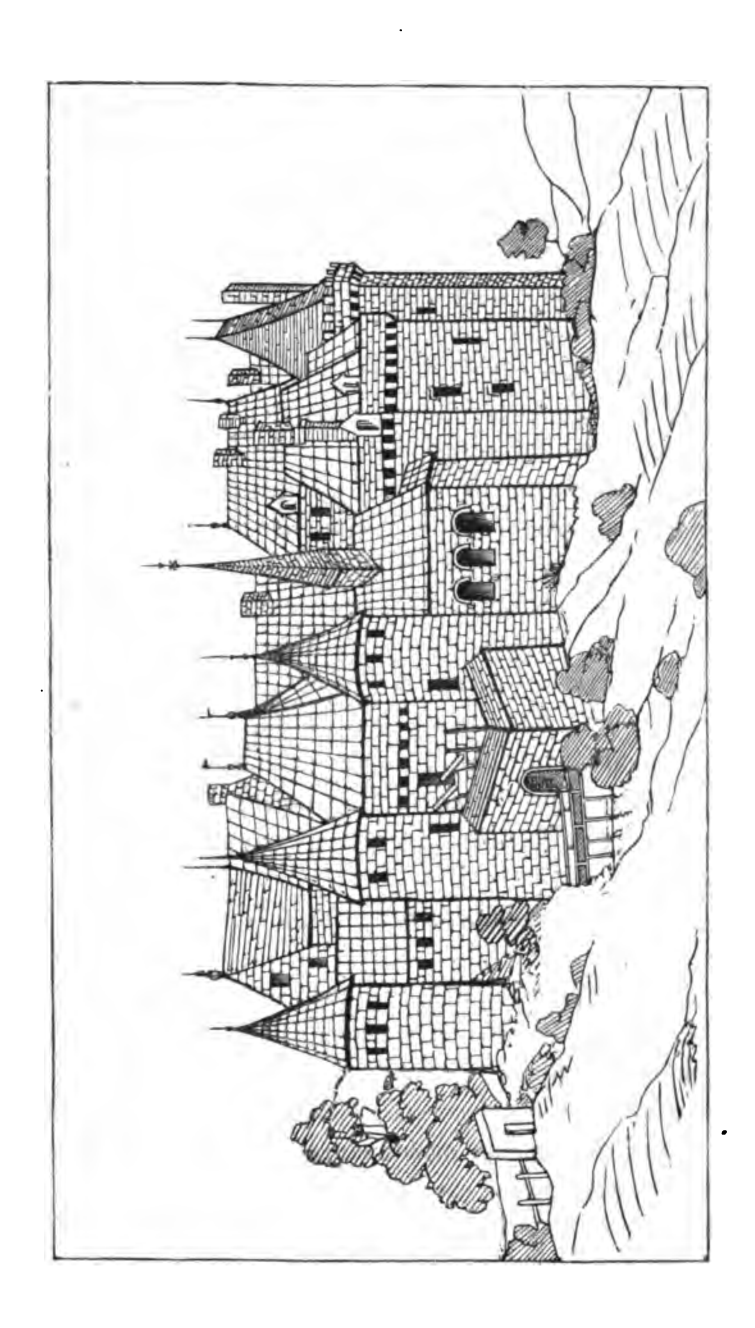
Ce que nous appelons l'ancien château ne date guère que de la seconde moitié du XVe. siècle. Sur la cour intérieure qu'il entoure de l'est au sud, il offre une construction en briques décorée de corniches en pierre à la hauteur de chaque étage, et percée de croisées avec embrasures et meneaux en pierre. Dans sa construction actuelle, il présente un développement assez considérable terminé, à ses deux extrémités (au nord-est et au sud-ouest), par une tourelle en brique saillant du mur à la hauteur du premier, et dont la base en pierre, arrondie et ornée de moulures concentriques, s'appuie sur quatre piliers carrés en brique et pierre à demi engagés dans la muraille.

A l'intérieur, le vieux château n'a rien de curieux. Au rez-de-chaussée, ses énormes sommiers reposent sur des corbeaux en pierre très-simples qui sortent de la muraille. Les cheminées n'ont rien de remarquable, et sauf le couloir voûté et pavé en silex qui conduit de la petite cour à l'ancienne grande cour, il n'y a rien qui mérite d'être signalé. Mais ce couloir se termine extérieurement par une poterne qui a conservé les rainures où se mouvaient les bascules du pont-levis. M. de Glanville l'avait justement signalée. « Elle est couronnée, à son amortissement, par « une sorte de niche richement sculptée et surmontée par un dais à « fronton en accolade, décoré dans le goût du XVe. siècle. » Vu de la place du Marché qu'il domine, le vieux château avec ses murs élevés, ses corps de logis irréguliers, ses créneaux et ses toits aigus, présente un cachet féodal qui ne manque pas de grandeur.

§ 3.—LA GALERIE FRANÇOIS Ier.

C'est à l'extrémité sud-est du vieux château qu'a été construite la grande aile connue sous le nom de *Galerie François Ier*. La tradition veut qu'elle ait été édifiée pour remplacer une partie du vieux château, écroulée après les fêtes qu'occasionna le mariage d'Adrienne d'Estouteville. Elle est, d'ailleurs, incontestablement de cette époque.

Si on la considère à l'ouest, on trouve au pied de ses murailles le tuf et



56

le caillou des constructions antérieures ; les deux croisées du toit portent seules le caractère de la Renaissance.

Son extrémité sud a été défigurée par un affreux placage de 4 mètres 70 centimètres d'épaisseur sans style et même sans utilité, dont toute la responsabilité appartient à l'un des anciens propriétaires du château, M. Hocquart.

Sa façade ouest (la principale) est aujourd'hui gâtée par les remaniements malheureux de même origine. Des ouvertures sans goût ont remplacé la disposition pleine d'élégance dont l'eau-forte d'Hyacinthe Langlois a parfaitement conservé les détails.

Au rez-de-chaussée huit pilastres (les deux des coins plus rapprochés) séparaient cinq grandes baies cintrées ; aux deux extrémités, les intervalles étaient pleins. Au-dessus, régnait l'entablement d'un second ordre de pilastres. Les soubassements, réunis par des moulures sobres d'ornements, formaient une sorte de galerie pleine, décorée par les armoiries des d'Estouteville accostées de F et de H affrontés.

Au-dessus, entre les pilastres, trois croisées principales dont les montants étaient ornés de consoles renversées dans le goût du temps, étaient séparées par des intervalles égaux. Seulement, de chaque côté, entre les deux derniers pilastres, une croisée plus petite, surmontée d'un fronton pyramidal richement sculpté dans le mur, terminait la décoration.

Enfin, du toit aigu qui surmonte le bâtiment, trois mansardes de la même époque avec un fronton sévère s'élevaient au-dessus des trois croisées principales.

Deux vastes et belles cheminées ornaient, à ce qu'il paraît, l'intérieur de la galerie.

Aujourd'hui, tout cela est détruit et a été sacrifié sans aucun ménagement aux nécessités de l'habitation moderne. Plus d'anciennes cheminées, plus d'armoiries, ni d'entablements de pilastres, ni d'anciennes croisées. Des ouvertures régulièrement percées n'ont laissé subsister que les pilastres, qui, isolés du système architectural dont ils faisaient partie, ne donnent à cette façade qu'un caractère incomplet.

Grâce à Dieu, le temps est passé pour Valmont de ces modifications barbares. L'antiquaire peut être assuré que son propriétaire actuel, M. Barbet, fera tout pour lui conserver les précieux débris qui sont par-

venus entre ses mains. Nous ne pouvons que lui en rendre grâces. C'est une dette de reconnaissance qu'il nous est facile de remplir. L'obligeance avec laquelle il nous a ouvert le dépôt de ses archives, les soins qu'il a bien voulu prendre pour faciliter nos recherches, sont des titres que nous sommes heureux de proclamer et dont nous ne croyons pas nous acquitter en les rappelant.

III.

Suivant d'anciens aveux, la châtellenie de Valmont relevait du roi par un fief et demi de chevalier, avec « estans, rivières et deux moullins », droit de foire (1) et marché, droit de marche sur les tenants de Valmont qui les obligeait à descendre dans les caves du château les vins de la provision du seigneur, patronage des églises de Valmont et Romesnil, des deux portions de la maladrerie de Valmont et de la chapelle du chastel. On possède aux Archives impériales les originaux de plusieurs aveux rendus par les sires d'Estouteville, et notamment celui du 1er. mars 1398 (p. 303, n°. 72).

Plusieurs fiefs en relevaient : 1°. le plein-fief du Hestray, assis à Trou-deville, vendu par Nicolas du Hestray, escuier, à Charles de Bornes, seigneur de Ribes, et délaissé par celui-ci, probablement à droit de lignage, à Mme. Anne, comtesse de Villars et de Tendes, en 1534 ; en 1547, Alonce de Civille le vendait à la duchesse d'Estouteville, et il se trouvait réuni féodalement au duché ;

2°. 1/4 de fief vers Autretot, tenu à la fin du XIVe. siècle par Monsr. de Rogerville ;

3°. 2/8 de fief à Anguierville (Angerville-la-Martel), tenus à la même époque par Guillaume Charuel ;—en 1491, par Robert Charuel ou Cheruel, escuyer ; — en 1575, par Jean de Portes, escuyer ; — en 1601, par Nicolas de Portes ;—en 1651, par Charles de l'Estandart ; ils portaient les noms de Blangues et Autigny ; — en 1688, par François Le Cornier de Sainte-Hélène ;

4°. 1/4 de fief à Hotot-le-Vatois, appelé Montlévesque. — Vers 1400, les hoirs de Ricart de Boleville. — 1555. Dénombrement par Nicolas de La Mare, escuyer. 1555. Lots dudit fief entre noble homme François Des

(1) Les foires avaient lieu les 9 mai et 6 décembre, jours de la St.-Nicolas, et le 1er. mars, jour de la St.-Pierre-aux-Liens.

Champs et Pierre Des Champs, père et tuteur naturel de Guillaume, fils de lui et de Françoise de La Mare. — 1629. Échange entre demoiselle Marie Des Champs et Claude Miffant, escuyer.

Le seigneur de Valmont n'avait droit sur ses vassaux que de moyenne et basse-justice, et ce fut seulement en 1479, que le roi Louis XI, par lettres-patentes données au Plessis-du-Parc-les-Tours, abandonna à son chier et féal cousin, conseiller et chambellan, Jacques d'Estouteville, pour récompenser ses services et ceux de ses prédécesseurs « la haute-justice et « juridiction mère, mixte et impère avec tout ce qui en dépend et peut en « dépendre sans en rien réserver », qui lui appartenait en la châtellenie de Valmont, ainsi que dans les châtellenies du Bec de Mortagne et des Loges, sur les baronnies de Hotot et Cleuville; sur les terres de Fauville et Varengeville, etc... Les deux siéges de justice étaient à Valmont et à Hotot; les appels ressortissaient du bailliage de Caux, et de là en Échiquier de Normandie; les mêmes lettres donnaient pouvoir de faire et créer « bailly, viconte, juges, sergents et officiers qui seraient soubz luy (1). »

Cette érection, qui paraît n'avoir pas été connue de la plupart des auteurs, confondant l'érection de la haute-justice avec celle du duché en 1534, fut immédiatement mise à exécution.

Une enquête eut lieu pour l'entérinement de ces lettres; le commissaire et le procureur du Roi se transportèrent au siége des principaux fiefs, où des témoins furent convoqués et entendus, et les registres des revenus nous conservent encore le mémoire des dépenses qu'ils occasionnèrent:

« Le dimanche onzième jour de juing, l'an dessusdit (1480), a esté payé « par ledit receveur (de Vallemont, des Loges et du Bec de Mortaigne) aux « Loges et au Bec de Mortaigne 76 sols pour la despence du commissaire « et du procureur du Roy qui faisaient l'informacion de la haulte justice « de Monseigneur sest assavoir à Guillaume Pepin de Fescamp pour 4 pos « de vin 8 s. — A Ricart Duval pour un mouton 10 s. — A Jehan Ledin « pour une douzaine de pains 6 s. — A Robert de Prestreval escuier pour « avoir fourny les chevaulx dudit commissaire et dudit procureur et de « Pierres de Bavent (sénéchal de Vallemont) et pour huit pots de vin « prins à l'ostel dudit escuier, 2 chappons, 1 cochon, 4 pièces de beuf,

(1) Voyez *Pièces justificatives*, n°. 5.

« une douzaine de pingeons et pour avoir fourny le pain luy a esté paié 40 s.
« — A Colin Grille tavernier pour les despens des gens qui venus estoient
« pour ladite informacion a esté paié 12 s. — Somme pour ce 76 s. »

Les officiers de la châtellenie furent, par ce motif, augmentés de gages et prirent des titres plus élevés. En 1480, Pierres de Bavent, escuier, sénéchal de la terre de Vallemont, reçoit, pour une année de sa pension, 40 s.;— Jehan Viennes, sénéchal des Loges et du Bec de Mortaigne, 60 s.;— Guillaume Affagart, escuyer, procureur de Monseigneur, 60 s.

En 1481, on trouve Jehan Helart « balif du balliage de Vallemont », taxé, par an, à 12 l. de gages.; — Jehan le Marinier, vicomte dudit lieu; Pierres de Bavent, avocat fiscal, à la même somme.

Les nouveaux officiers s'empressent de faire acte de juridiction; un charpentier vient au plus vite élever « la charpenterie du gibet et de l'eschue », et il se trouve, à point nommé « un fauteur dudit lieu de Vallemont » pour en faire la douloureuse épreuve.

Dieu sait que ce n'était pas une question d'économie que d'exécuter ce criminel, venu si à propos se faire condamner à être suspendu aux fourches patibulaires; il fallut envoyer quérir Louys du Saussé, maître des œuvres du bailliage de Dieppe: pour ce, 7 s. 6 d.; la corde coûta 15 d.; le maistre des œuvres, pour son voyage et ses services, reçut 7 l. 8 d., c'est-à-dire à peu près le double de la dépense qu'avait nécessitée la présence des commissaires du roi chargés de faire les enquêtes de la haute-justice de Valmont.

Mais on ne sait pour quel motif, cinq années plus tard (en 1486) (1), ce beau privilége de haut-justicier semble abandonné: on ne trouve plus à Valmont ni bailli ni vicomte, et il va falloir attendre jusqu'à l'érection du duché pour revoir cet appareil de juridiction supérieure (2).

(1) En 1493, on lit dans le compte: « A Guillaume Le Mareschal a esté payé 5 deniers pour sa paine d'avoir faict un careau de fer au post « du marchié de Vallemont pour..... les blasphemiers de Nostre Seigneur. » Ce qui semble indiquer encore un appareil de justice. — En 1497, voici les seuls officiers gagés: « A M. Thomas Bonzens, greffier de Mgr. le bailly de Caux, 60 liv. 1 s. — A Guiffroy Davenel, « consierge du château, pour trois termes, 45 liv. — A Geoffroy Lecesne, portier du chasteau, 10 l. — « A Jehan Botellin, portier du chasteau de Vallemont et forestier des bois dudit lieu, pour demi année, « 7 liv. 10 s. » *Archives de Valmont.*

(2) En 1517, voici les gages payés: A noble homme Jacques du Haistré, seigneur du lieu, cappitaine du chasteau dudict lieu de Vallemont, 80 liv.; — A noble homme Jehan de Bavent, licencié ès lois,



Par contrat de février 1534, le comte de Saint-Paul s'était engagé, en épousant Adrienne d'Estouteville, à prendre et porter à jamais, lui et ses descendants, jouissant du duché d'Estouteville, pour principal titre et seigneurie, le titre de duc d'Estouteville.

Les lettres-patentes d'érection sont datées du mois d'août 1534. Elles unissaient en un seul fief et hommage, et érigeaient en titre et dignité de duché, les baronnies, châtellenies et seigneuries de Valmont, Varengeville, Berneval, Cleuville, les Loges, le Bec de Mortagne, la Remuée, Hotot-sur-Dieppe, Bec-aux-Cauchois, Tremauville, Fauville, Espiney, Mareuil, Héricourt, Sassetot et Criquemanville.

« Et encore, portent les lettres, qu'en aucunes desdites terres et sei-« gneuries, notredite cousine y eut moyenne et basse-justice seulement « comme ès terres et seigneuries de Vallemont, Varengeville, Cleuville, « les Loges, le Bec de Mortaigne, Hotot-sur-Dieppe, Bec-aux-Cauchois, « Tremauville, Fauville, le fief d'Espinay, Mareuil, Héricourt, Sassetot et « Criquemanville... Nous toutes lesdites terres esquelles notredite cousine « avoit basse et moyenne-justice seulement avec les autres terres, baron-« nies et seigneuries esquelles notredite cousine avoit justice haute, « moyenne et basse, c'est asçavoir la baronnie de Berneval et la seigneurie « de la Remuée... avons réduites et réunies en une seule justice, laquelle « nous avons par les mêmes présentes créée, érigée et ordonnée établie en « tout ledit duché..., en tous droits de haute-justice mère et mixte, im-« père et toute autre juridiction...

« Pour l'exercice de laquelle justice et juridiction voulons que nosdits « cousin et cousine et leursdits successeurs puissent ériger, créer et instituer « un bailly, un vicomte, avocats, procureurs, greffiers, sergens, tabellions, « maître des eaux et forêts, verdiers, sergens et autres officiers de jus-« tice, et puissent esdits lieux faire dresser et lever justices patibulaires.

« ... Auquel vicomte appartiendra la connaissance en première instance « de toutes causes et querelles quelles qu'elles soient, afferans et appar-« tenans à office de vicomte selon les us et coutumes de nostre pays de « Normandie..., et par ressort devant ledit bailly...

auditeur des Comptes, 10 liv.; — A noble homme Pierres de Bavent, seneschal de Vallemont, 100 sols; — Audit seneschal du Bec de Mortagne, 40 sols; — A..... seneschal du Bec aux Cauchois, 40 sols; — A Guillaume Lecesne, portier du chasteau, verdier et forestier des bois, 10 liv.; — 4°. Il y a aussi aux Loges un grand-maître des bois et forests, verdier, aux gages de 100 s. *Archives de Valmont.*

« Auquel bailly appartiendra en première instance la connaissance des « cas dont les baillys de nostredict pays ont la juridiction tant en matières « civiles que criminelles hors les cas royaux... Et dudit bailly en dernier « ressort en notre Court de Parlement de Rouen ou aussi y ressortiront « sans moyen les appellations dudit maistre des eaux et forêts... »

Ces lettres-patentes furent le signal d'une organisation judiciaire complète, et le registre de 1538 contient, au chapitre de ses mises, l'énumération et les gages d'un bailli, d'un vicomte, d'un maître des eaux et forêts, et des avocats, procureur-général, lieutenant-général du maître des eaux et forêts, sergent et garde des bois, que les patentes royales donnaient au duc d'Estouteville le droit d'instituer (1).

En 1542, on trouve même un lieutenant du bailli aux appointements de dix livres par an.

Dans l'intérêt des vassaux, trois siéges de justice furent établis : le premier à Valmont, dont les audiences avaient lieu le mercredi et le vendredi à Fauville; le second, à Montivilliers, tous les mardis; le troisième, au bourg d'Appeville et Bas de Hotot, le lundi de chaque semaine.

Mais, en outre de ce droit de haute-justice, et de leur château « place forte entourée de fossés, flanquée de tours avec pont-levis, fausses brayes (2), » clos de fortes murailles, bâtie sur une pièce de terre de 160 acres, les ducs d'Estouteville avaient encore « le droit de guet et garde audit « chasteau par tous les manans et habitans ladite châtellenie pendant la « guerre, et d'en payer le droit, en temps de paix, à raison de 5 s. par « feu, parce que ledit chasteau est place frontière. »

Et les vassaux des seigneuries de Fauville, Gueuteville, Hotot et Cleuville, dont les châteaux étaient ruinés, se trouvaient assujettis à faire et payer la même redevance.

(1) *Compte de* 1538. — « Gaiges d'officiers : — « A M. Ysambart Busquet, bailly, pour trois termes de ses gages, 150 liv. (en 1542, il y a un lieutenant du bailly aux gages de 50 liv.); — A M. Jehan Thullou, pour un an de ses gages, 60 liv.; — A M. Jehan Letellier, maistre des eaux et forêts du duché, pour un an, 30 liv.; — A M. Martin Chipel, advocat du duché, pour un an, 10 liv.; — A M. Guillaume Bougon, procureur général, pour un an, 40 liv.; — Au receveur, 80 liv.; — A M. Pierre...., advocat en court laye pour servir d'advocat dudit duché au siége de Hotot, 100 sols; — A Toussaint Néel, sergent et garde des boys, 8 liv.; — A M. Pierre Le Roux, lieutenant-général du maistre des eaux et forêts, pour un an et demi, 36 liv. *Chartrier de Valmont.*

(2) Aveu du 30 septembre 1688. *Archives de la Seine-Inférieure.*



Plusieurs lettres-patentes des 5 janvier 1450, à Tours, et 7 décembre 1473, avaient, sur la réclamation des sires d'Estouteville, proclamé ce privilége, et défendu aux officiers du roi d'exiger de leurs vassaux l'obligation « de faire guet, garde, réparation ni provision aux châteaux en la main du Roi, comme aussi de les assujettir à faire guet sur la coste de la mer. »

A titre de fondateurs et donateurs de l'abbaye de Valmont, tous les jours, des services et oraisons s'y disaient pour le repos de leurs âmes. Ils avaient aussi droit de place et de sépulture dans le chœur de l'église, sous lequel s'étendait un caveau depuis la grande lampe jusque derrière l'autel. Nul autre ne pouvait prétendre droit de fondateur, ni obtenir d'être inhumé dans le chœur, sinon de leur consentement (1).

Ces priviléges n'étaient pas les seuls, et l'énumération des fiefs réunis à celui de Valmont pour composer le duché, va nous permettre de compléter notre examen.

I. *Bec-aux-Cauchois*, châtellenie originairement dotée d'un château-fort, et successivement possédée par les Cauchois, au XIIIe. siècle (*Radulphus Calcensis de Becco*); par les Martel, aux XIVe. et XVe.; par Guillaume de Hastentot, chevalier, en 1430.

Un seul fief en relevait, le fief du Quesnay ou du Quesnoy, 1/4 ou 1/8 de fief assis à Beusemouchel. — 1412. N. H. Jean Guérarville et Mme. Jeanne de Blengues. — 1430. Michel du Tot. — 1534. Aveu par Robert du Quesnay ou Quesnoy. — 1551. Jean du Quesnoy. — 1584. Alonce du Quesnoy. — 1606. Charles de Beschard, au droit de Marie du Quesnoy, sa femme, fille d'Alonce. — 1634. Nicolas Le Masurier, escuier. — 1662. Gilles et Adrien Beschard. — 1685. Adrien Le Masurier, acquéreur de Gilles Beschard.

II. *Bec de Mortaigne*. Châtellenie, dont le château était ruiné par les guerres dès avant 1490. Elle donnait droit de patronage honoraire sur cette paroisse (ce patronage effectif ayant été aumosné au chapitre de Rouen), et droit de présentation d'un administrateur à la maladrerie de Gonneville.

En relevaient les fiefs de : 1°. *Picaigny*, érigé de roture en 1/4 de fief en faveur du sieur Davy ou David de Bierville, pour services rendus à

(1) Aveu du 30 septembre 1688. *Archives de la Seine-Inférieure.*

Marie de Bourbon. — 1585. Aveu par Pierre Davy, au droit de Marie du Val, sa femme, héritière en partie d'Anthoine du Buc, sieur de Vertot. — 1643. François Davy, sieur de Bierville ; — 2°. 1/4 du *Bec de Mortaigne* donné à l'abbaye de Valmont ; — 3°. *Boisemont*, 1/8 de fief à Bondeville. — 1586. Aveu d'Antoine de Caumont. — 1628. Aveu de Marc-Antoine, tuteur des enfants mineurs de Pierre de Caumont. — Le sieur Durand de Bondeville. — 1690. Le sieur du Bec Fresquiennes (Romé), au droit de N..... Durand de Bondeville, sa femme ; — 4°. *Bailleul*, 1/8 de fief à Angerville. — 1464. Aveu d'une vavassorie de 60 acres, par Denys de La Boucque, escuyer. — 1608. Aveu du fief Bailleul, par Jean de Bailleul, escuyer. — 26 janvier 1729. Aveu de Charles de Bailleul ; — 5°. *Franqueville*, vavassorie à Vinemesnil. — 1551. Donation par Bertren de Bailleul, escuier, à Nicolas, son frère, des fiefs de Vinemesnil et des vavassories de Vinemesnil et Franqueville. — 1553. Saisie dudit fief sur Nicolas de Bailleul, sieur de Sainte-Marie ; — 6°. *Sasseville*, 1/8 de fief audit lieu. — 1552. Hommage par Adrien de Sasseville, escuier. — 1555. Aveu. — 1570. Nicolas de Sasseville, escuier ; — 7°. *Sasseville*, autre 1/8 au même lieu. — 1425. Pierre d'Iquelon, escuier. — 1490. Noble homme Guillaume Langloys, seigneur de Mauteville et de Sasseville, au droit de Jeanne d'Iquelon, sa femme (on trouve une charte de 1229 au nom de Raoul Langlois de Mauteville ; Archives de Valmont et Pouillé d'Odon Rigaud). — 1554. Deffault sur Marguerite de Fors, veuve de N. H. Pierre de Segrestain, pour aveu du fief de Sasseville-Iquelon. — 1555. Jeanne de Segrestain. — 1602. Anthoine Le Marinier, héritier d'icelle. — 1605. Balthazar Le Marinier, seigneur de Cany.

III. *Cleuville*, baronnie possédée par les d'Estouteville dès le milieu du XIII°. siècle, au lieu des comtes Talbot, avec droit de foire à Cany le jour Ste.-Marguerite, lequel jour, le sieur de Cany devait, à cause de ses fiefs de Cany-Barville, relevant de Cleuville, une feuillée pour tenir la juridiction, et quatre hommes pour aider à garder la foire. Cette baronnie donnait droit de présentation aux cures de Cleuville, Barville près Cany, Sommesnil et Hanouard, ces deux dernières aliénées depuis aux seigneurs, et Drosay.

En relevaient : 1°. le plein fief de *Normanville*, assis audit lieu et appelé anciennement fief Fretel. — 1555. Aveu rendu par noble homme Adrien de

Normanville, fils sous-âge de noble homme Adrien de Normanville. — 1645. Dénombrement du fief appelé Fretel, par messire Jehan de Pestel, seigneur de St.-Laurens.

Et en arrière-fiefs : 1°. *La Court-Normanville*, 1/2 fief audit lieu. —1688. Le sieur de Normanville-Pestel ; — 2°. Le *Grand-Riville*, audit lieu de Riville. — 1648. Aveu rendu à Gilles de Pestel, escuier, seigneur de Normanville, par Martin de Constances, escuier ; — 3°. *Arantot*, franche vavassorie à cour et usage, assise à Ourville, du XV°. au XVIII°. siècle, à la famille de Lyvet. On trouve un aveu, sans date de 1/8 de fief d'Arantot, rendu à noble seigneur Benjamin de Normanville, par Robert de Lyvet ; — 4°. vavassorie *Jean Poisson*, à Riville ; — 5°. *Longuemare*, 1/8 de fief à Ste.-Marguerite-de-Fauville, hameau du même nom. En 1688, aux représentants du sieur de La Pierre ; — 6°. vavassorie de *Normanville*, à Barville. — 1609. Dénombrement baillé au sieur de Normanville, par N. H. Pierre Le Marinier. — 1688. Le sieur de Becdelièvre, premier président à la Cour des Aides ; — 7°. *Le Quesnay*, 1/4 de fief à Ourville. — 1688. Aux hoirs du sieur Lemaigre de La Blandinière.

Relevaient de Cleuville : 2°. *Biville*, 1/4 de fief assis à Troudeville. — 1521. Aveu de Guillaume du Crocq. — 1553. Aveu de Guillaume du Crocq. — 1657. Aveu de N.... Auber de Theuville. — 1663. Dénombrement baillé par messire François d'Auber. — 1688. Le sieur Auber de Biville ; — 3°. *Boisgribout*, 1/4 ou 1/5 de fief assis à Hotot-St.-Supplix. — 1434. Vente dudit fief par noble homme Guillaume de Boisgribout et demoiselle Jeanne de Septemanville aux religieux de la Madeleine de Rouen. — 1529. Aveu rendu au baron de Cleuville par Robert Aguillon. — 1553. Aveu par autre Robert. — 1668. Aveu par messire François de Houdetot ; — 4°. *St.-Germain*, *Morienne* et *Landigois*, formant 2/4 et 1/8 de fief assis à St.-Germain, en la vicomté d'Arques. — 1556. Aveu rendu par Nicolas et François du Crocq, escuiers. — 1671. Débat de tenure contre Louis Aprix. — 1688. Le sieur du Boutroude Lefay ; — 5°. *Boschullin*, plein haubert sis audit lieu. — 1516. Hommage rendu par Nicolas de Lintot, escuier. — 1554. Hommage par Adrien de Lintot. — 1571. Par Jacques de Lintot, frère et héritier de Jean. — 1688. Le sieur de Lintot ; — 6°. *La Machue*, 1/4 de fief à Autretot. — 1466. Aveu par Jehan de Sandouville, escuier. — 1555. Dénombrement baillé par

Me. Jehan Tullou. — 1605. Dénombrement baillé par messire Hector Le Guerchois au droit de demoiselle Marie Piedeleu. — 1688. Le sieur Le Guerchois, procureur-général au Parlement ; — 7°. *La Heuse*, 1/8 de fief à Autretot. — 1555. Jehan Tullou. — 1589. Aveu par Marie Tullou. — 1620. Id., par Gentien Thomas, au droit de Marie Piedeleu, sa femme ; — 8°. *Cany* et *Barville*, deux demi-fiefs sis auxdits lieux de Cany et Barville, réunis pour former un plein-fief de haubert, pour lesquels était dû au baron de Cleuville, à cause de la cession du patronage de Cany, une rente de 60 s. par an et 40 jours de service d'un homme d'armes au temps de l'arrière-ban. — 1492. Aveu par Pierre de Segrestain, escuier. — 1555. Aveu par Jeanne de Segrestain. — 1645. Pierre Le Marinier. — 1665. Balthazar Le Marinier. — 1688. Le premier président de Becdelièvre. — Voir, sur ce fief, arrêts du Parlement des 25 octobre 1610 et 2 décembre 1613.

En arrière-fief, le 1/4 de fief de *Barville*, assis à Hotot-St.-Supplix, et appartenant, en 1688, aux représentants du sieur de Houdetot. Voyez cependant n°. 37.

Relevaient de Cleuville : 9°. *Sommesnil*, 1/4 de fief assis audit lieu, démembré de Cleuville avec le patronage par Marie, duchesse de Longueville et d'Estouteville, qui le vendit au premier président Groulart en 1598. Son fils, Henri Groulart, le vendit, en 1621, à Jean Bigot, conseiller aux aides, son beau-frère, et celui-ci obtint des lettres-patentes d'avril 1623, qui confirmèrent la vente et érigèrent Sommesnil en 1/4 de fief de haubert (V. Archives de la Seine-Inf., Mémor. des Comptes. 1623, f°. 130). — 1621. Aveu par Jean Bigot. — 1688. Aux enfants du précédent ; — 10°. *Selletot*, 1/4 de fief à Doudeville. — 1516. Accord entre Mgr. Jehan d'Estouteville et Jehan du Gal, escuier, pour la tenure du fief de Selletot, et aveu dudit fief. — 1517. Aveu par Nicolas de La Fontaine, escuier. — 1533. Id. par Charles de La Fontaine, escuier. — 1556. Dénombrement par Nicolas Guérard. — 1608. Aveu de Guillaume Damiens, représentant par décret Charles de La Fontaine. — 1656. Aveu de messire Pierre Rocque, seigneur de Varengeville. — 1688. M. Roque de Varengeville, ci-devant ambassadeur à Venise. — 1710. Le maréchal duc de Villars.

En arrière-fief, le 1/4 du *Gal de Routes*, assis à Routes. — 1656. Dénombrement par Pierre de Banastre, escuier.

Relevaient de Cleuville : 11°. *Selletot*, 1/8 de fief à Doudeville, au même

que le 1/4 de fief; — 12°. deux nobles vavassories de *Lanquetot*, assises audit lieu : l'une de 100, l'autre de 60 acres, assujetties à 1 s. de relief par acre et 6 deniers pour aide de relief. — 1514. Aveu par Guillaume Bazin. —1555. Aveu par Jean Bazin de Lanquetot.—1599. Aveu de messire Louis Bretel, président au Parlement; — 13°. *Igneauville*, 1/2 fief audit lieu, vicomté de Montivilliers. — 1387. Vidimus d'aveu dudit fief rendu à Mg^r. Robert d'Estouteville par Guillaume de Gerponville, chevalier. — 1552. Foy et hommage par noble homme Jehan de Bavent. — 1554. Aveu par Adrien de Sasseville, tuteur des filles mineures dudit Jehan. — 1664. Jean-Baptiste Doullé, escuier; — 14°. à Boleville, 1/2 fief, anciennement nommé *Morelet*, dont la tenure, en débat avec le Roy, fut adjugée, par arrêt du Parlement du 1er. juin 1685, avec trois arrière-fiefs à Larchanger, Paris et Dorival. — 1466. Aveu de Jean Morelet, escuier; — 15°. *Cliponville*, 1/4 de fief audit lieu, anciennement au châtelain de Beauvais lors de son mariage avec Jeanne, fille de Robert d'Estouteville. —1505. Aveu par Jean Legras. — 1617. Main-levée en faveur de Robert du Crottey de la saisie dudit fief faite par les officiers du Roi. — 1628. Vente par Robert du Crottey, escuier, et Marie Le Courtois, sa femme, à messire François de Normanville. — 1663. Aveu par messire Isaac de Normanville, sieur de Boccaule. — 1688. Aux filles dudit; — 16°. *St.-Barthélemy*, plein haubert audit lieu. — Donné au châtelain de Beauvais, qui le vendit au sieur Hays. — 1385. Aveu de Jean Hays, escuier. — 1516. Foy et hommage par Nicolas Hays. — 1554. Délai à noble homme Guillaume Hays pour rendre aveu. — Vendu par les Hays au sieur de Cauquigny qui le vendit au sieur Costé de Saint-Supplix, conseiller au Parlement, son possesseur en 1688. Duquel relèvent les fiefs de *la Salle*, *Cabourg* et *Turbet*, le premier assis aux faubourgs de Montivilliers, possédés, en 1567, par le sieur Payen de La Payennière; — 17°. *Ancourteville*, 1/4 de fief aumôné aux religieux de Valmont; — 18°. *Quintin*, 1/8 de fief audit Ancourteville-sur-Héricourt, aux religieux de Longueville; — 19°. *Torsy-le-Petit*, 1/4 de fief audit lieu. 1688. Les enfants mineurs du sieur de Torcy; — 20°. *Vattetot*, 1/4 de fief à Vattetot sur la mer; — 21°. *Freulleville*, 1/4 de fief avec droit de patronage; — 22°. *Bellefosse*, qualifié de plein haubert dans l'aveu de 1688. On trouve cependant dans les archives du duché un aveu indiqué rendu en 1476 par Pierre des Mares, escuier, du fief de Bellefosse, qualifié

seulement quart de fief. Les fiefs de Beuseville-la-Guérard, de Trémauville à Yebleron, de Commanville à Barville, de Gosseaume à Grainville-la-Teinturière en relevaient. Cependant, les archives départementales contiennent différents aveux rendus au Roi, au XVIIe. siècle, par les des Mares, pour leurs fiefs de Rohan et Bellefosse, plein haubert assis audit lieu, avec mouvance sur les fiefs de Beuzeville-la-Guérard, St.-Nicolas-de-la-Haye, Anvremonville à Yebleron et Blogemont; ce qui nous porte à douter que le plein haubert de Bellefosse relevât réellement du duché; — 23°. *Les Bordes*, à Cliponville, en 1688, aux représentants Jehan du Bosc; — 24°. *Le Haguet*, 1/4 de fief au même lieu. — 1534. Aveu de Jacques de Harbouville, escuier. — 1607. Aveu de Robert de Harbouville. — 1678. Aveu de Nicolas de Thunes, sieur de Rouelles, au droit de la dame d'Harbouville, sa femme; — 25°. *Ausseboso*, plein fief assis audit lieu. Les aveux rendus au Roi pour la vicomté de Caudebec en contiennent de spéciaux au fief d'Aussebosc et de St.-Clair-sur-les-Monts, plein fief de haubert relevant du roi; — 26°. *Ancelin*, 1/8 de fief à Anvronville, en 1688 aux des Champs de Boishebert, duquel relevait un fief de *Cleuville* assis à Vattecrist et Angerville-la-Martel; — 27°. *Le Boscbénard*, 1/4 de fief à Boscbénard-Cressy (vicomté de Pont-Audemer). — 1522. Jehan Poisson, escuier. — 1541. Vente par ledit Jehan à demoiselle Catherine Maignard. — 1554. Dénombrement par Antoine Séghise, escuier, sieur de Bouges, au droit de Catherine Maignard, sa femme. — En 1688, à la dame de La Mésangère; — 28°. *Le Petit-Couronne*, 1/4 de fief assis audit lieu (vicomté de Rouen) et les fiefs *Mirepel* et *Dureden*. En 1540, Jean Renard présenta son dénombrement du fief du Petit-Couronne; — 29°. 1/4 de fief à *Fresne-l'Espelang* et environs; — 30°. la vavassorie d'*Auberbosc*, dans la paroisse de ce nom. — 1554. Aveu par Charles Le Vavasseur, escuier. — 1561. Nicolas Le Vavasseur. — 1596. Guillaume. — 1625. Gabriel Le Vavasseur. — 31°. *Reutteville*, 1/8 de fief à Cailleville. — 1555. Aveu par Michel Le Seigneur, fils de Laurens. — 1688. Aux Arnois; — 32°. la franche-vavassorie *Marquet de Houdetot*, à Ancourteville, obligeant à comparance une fois l'an au plès de la seigneurie; — 33°. *Trémauville*, 1/3 de fief réuni au duché; — 34°. *Auberville-la-Manuel*, plein fief de haubert assis audit lieu. En 1311, Robert d'Estouteville, alors mineur, assisté de ses parents con-

ducteurs, donna à Mgr. Guillaume, châtelain de Beauvais, pour le mariage de Mme. Jehanne d'Estouteville, sa sœur, 400 livres de rente à prendre sur les paroisses d'Auberville et de Vinemerville, et le patronage d'icelles. Nous ne croyons pas qu'Auberville ait jamais relevé de Cleuville autrement que par parage. Au XVIIe. siècle, les Auber de Daubeuf et les de La Champagne, qui en étaient seigneurs, en rendaient aveu directement au Roi; — 35°. *Fresne-l'Espelang*, 1/4 de fief audit lieu, bailliage de Gisors; — 36°. *Miromesnil*, plein-fief de haubert à Freulleville, vicomté d'Arques; — 37°. *Barville*, 1/4 de fief à Hotot-St.-Supplix, qui fut à Guillaume Hays; — 38°. *Rocquefort*, 1/2 fief audit lieu. Le patronage du lieu aumôné, vers 1299, aux religieux de la Magdelaine. — 1467. Aveu de Guillaume de La Mare, escuier. — 1551. Vente, par Antoine de Dampierre, du fief de Rocquefort à Nicolas de La Mare, escuier. — 1559. Vente du fief par Guillaume de La Mare au maréchal de Brissac. — 1635. Aveu par François d'Espinay, sieur de Saint-Luc. — 1655. François, sieur de Saint-Luc. — 1688. François, marquis de Saint-Luc.

En relevaient : 1°. le fief de *St.-Sauveur-la-Campaigne*, anciennement à Guillaume Hays; en 1688, aux Pestel de Saint-Laurent; — 2°. le fief de *Bensevillette*, qui fut à messire Nicolas de Civille, prêtre, réuni, faute d'hommes, au fief de Roquefort. — 1397. Aveu par Bertault de Fontaines. — 1490. Déclaration par Jacques Danisy, escuier, au droit de sa femme.

IV. La seigneurie d'*Héricourt*, qui donnait aux ducs d'Estouteville droit de présentation aux cures de St.-Denis et St.-Requier-d'Héricourt, droit de foire le lendemain de la fête de Saint-Martin d'hiver, « et non le jour « comme il soulloit autrefois, par ordre de feue notre très-honorée mère « (Anne-Geneviève de Bourbon), pour reverence du jour feste et patron « de ladite paroisse. »

En relevaient : 1°. *Veauville-la-Cabot*, 1/4 de fief, à St.-Denis-d'Héricourt. — 1280. Délai dudit fief, par Richard de Saint-Jean, escuier, à Robert Cabot; il l'avait acheté de Robert Ellie. — 1507. Aveu par Pierre de La Mare, escuier. — 1556. Par noble homme Jacques de La Mare. — 1559. Vente au maréchal de Brissac. — 1688. A Mr. de Saint-Luc, petit-fils du maréchal de Saint-Luc. — 1725. Aveu de M. d'Endelot; — 2°. *Escaquelot*, 1/4 de fief à St.-Denis-d'Héricourt. — 1555. Dénombrement par Marie Lefebvre, au nom de ses enfants mineurs issus d'elle et de Nicolas

des Marquets, escuier. — 1625. Aveu par Charles d'Espiné, escuier. — 1657. Adrian d'Espiné, escuier. — 1688. Le marquis d'Épinay-Saint-Luc.

Nous croyons qu'aux fiefs indiqués dans l'aveu de 1688 il conviendrait d'ajouter : 3°. *Gueutteville*, 1/3 de fief, à St.-Jouin-en-Caux. — Aveu d'Adrien Le Porcher, dit Le Cerf, escuier. — 1554. Hoirs Jean Le Porcher. — 1635. Philippe de La Masure, escuier ; — et 4°. la vavassorie *Robillard*, à Harcanville, qui fut La Caille et depuis Lesperon.

On trouve encore la mouvance du fief d'Héricourt sur le fief d'*Annemoulin*, 1/8 de fief audit lieu d'Héricourt, justifié au moyen des pièces qui suivent. — 1472. Retrait féodal opéré par Mgr. d'Estouteville, moyennant 60 l. de rente sur Guillaume Louvel, acquéreur de Denys Le Long, escuier. — 1516. Saisie féodale sur les enfants mineurs de Pierre de Hauvelles, en 1524. Vente par Valentin de Hanvelles, escuier, à M. Pierre Heuzé, prêtre, à charge de l'acquitter de 700 l. vers Mgr. d'Estouteville.

V. *Les Loges,* châtellenie et plein-fief de haubert, assis dans la paroisse du même nom, vicomté de Montivilliers, consistant « en un chasteau et « place-forte avec pont-levis, murs et fossés à l'entour, donjon servant de « colombier, n'y en ayant d'édifié (Av. de 1688). A cause duquel fief y « avons aussi droit de franche nef, lequel droit se consiste que la veille du « jour de Saint-Michel, par devant le vicomte de Montivilliers, ceux qui « ont ledit droit, au nombre de neuf seigneurs dans le pays de Caux, se « trouvent à Estretat eux ou par procureur, où chascun, selon son rang, « a droit d'asseoir sadite franche nef sur tel bateau que bon lui semble « qui apporte son poisson dans les ports dudit pays de Caux, depuis le « Havre-de-Grâce jusques et y compris le port de Dieppe, en y nommant « par lesdits seigneurs les bateaux et les maîtres qui les conduisent par « noms et surnoms, auquel cas lesdits bateaux et maîtres sont exempts de « payer aucun droit dans tous lesdits ports pour raison de leurdite pesche, « sinon aux seigneurs et propriétaires desdites franches nefs, auxquels ils « sont obligés de les payer comme ils feroient au Roy ou autres seigneurs « des ports qui sont en possession de percevoir lesdits droits du poisson « qu'on y apporte, cessant ladite assiette ; avons audit nom droit d'assi- « gner ladite franche nef, et un autre qui nous appartient à cause de la « prévosté d'Auberville-la-Renault, membre de notredit duché, qui se « nomme la nef d'Yponville, après que le Roi a assis la sienne ledit jour

« sur un desdits bateaux, dont il nous est délivré acte ainsi qu'aux autres « propriétaires desdites franches nefs par le vicomte de Montivilliers, pour « faire signifier l'assiette des titres, nefs ou bateaux par nous choisis après « le Roy, aux maîtres qui les conduisent, pour ensuite nous être payés les « droits du poisson de leur pesche, ainsi qu'ils paieroient au Roy, cessant « les assiettes desdites franches nefs... (1). »

La châtellenie des Loges donnait le patronage honoraire du lieu, le patronage effectif ayant été aumôné par les seigneurs à l'abbaye de Valmont. Patronage de la chapelle de Ste.-Marguerite de Bezancourt, fondée à l'aile droite de l'église des Loges; patronage de Saint Cler et de la chapelle et maladrerie de St.-Nicolas d'Estretat, avec le droit d'y tenir tous les ans une foire le jour de St.-Nicolas d'hiver. Droit de deux garennes aux Loges. Propriété du bois des Loges divisé en quatorze coupes de soixante acres.

En relevaient : 1°. *Beuzeville*, 1/4 de fief, à St.-Clair-sur-Estretat. — 1553. Nicolas de Profinel, escuier. — 1567. Pierre Laillet, escuier. — 1630. Georges de Beurriot, escuier. — En 1688, M. Lecornier de Sainte-Hélène, conseiller au Parlement, acquéreur du précédent; — 2°. *Escures*, 1/4 de fief, à St.-Martin-du-Manoir, *alias* à Ste.-Croix-de-Montivilliers. — 1555. Aveu de Clément des Champs, escuier. — 1574. Anthoine des Champs. — 1688 N... des Champs, sieur d'Escures ;— 3°. *Les Groisilliers* et l'*Abbaye*, huitième de fief à Escrainville. — 1465. Raoul Pienouel, aveu. — 1555. Aveu de Gilles d'Ercambourg. —1663. Aveu de Jaques de Rigoult. —1631. Aveu de Charles de Rigoult. —1658. Philippe Du Mont, escuier. —1688. Le sieur Dumont, auditeur en la Chambre des comptes ;— 4°. *Ancelin*, 1/8 de fief au Tilleul et la Poterie. —1554. Aveu de N. H. Nicolas de Pelletot, sieur de Fréfossé. — 1673. Jean-Baptiste Doullé, sieur de Fréfossé. — 1688. Ses hoirs; — 5°. *La Haye Heurteleu*, 1/8 de fief au Tilleul. — 1553. A Marie Le Sueur, veuve de Charles Le Grand, escuier, tutrice de ses enfants. — 1688. Aux hoirs Doullé de Fréfossé; — 6°. *Haineville*, vavassorie de 108 acres, à Froberville. — 1526. Guillaume Berry, escuier, sieur de Lisermont; — 7°. *Le Bosc*, 1/4 de fief à Criquetot-l'Esneval. — 1553. Aveu de Nicolas de Rallemont, escuier. — 1642. Jacques de Castillon, escuier; — 8°. 1/8 de fief au Tilleul, qui fut Guillaume Dujardin, suivant l'information de 1490.

(1) Aveu du 30 septembre 1688. Duché d'Estouteville (Archives départementales).

Adde les fiefs de *Mannevillette* et *Cuverville*, aumônés à l'abbaye de Valmont.

VI. *Fauville*, châtellenie venue dans la maison d'Estouteville par le mariage de Robert, 5e. du nom, avec Marguerite de Hotot (1), anciennement édifiée de château ou place forte, ruinée avant 1490, donnant droit de patronage honoraire sur l'église du lieu (le patronage effectif ayant été aumôné en 1259 aux religieux de la Madelaine) et de présentation aux chapelles de St.-Paul et de Ste.-Véronique, avec droit de marché le vendredi de chaque semaine et de quatre foires par an : le lendemain de Notre-Dame de mars, de la fête Saint-Jean-Baptiste, de la Transfiguration et de la Saint-Thomas. Elles se tenaient originairement le jour des fêtes, et le changement avait eu lieu par ordre d'Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville et d'Estouteville.

Relevaient de Fauville : 1°. le fief de *Pidasne* aux religieux de Valmont ; — 2°. *Ronfrebosc,* 1/4 de fief à Fauville. — 1493. Aveu de Guillaume de Bavent. — 1544. Vente par ledit à Charles Le Vavasseur, escuier. — 1570. Aveu de Nicolas Le Vavasseur. — 1596. Aveu de Guill°. Le Vavasseur. — 1627. Aveu de Gabriel Le Vavasseur. — 1688. A ses descendants ; — 3°. la vavassorie de *Roncherolles*, contenant 140 acres. — 1465. Pierre Mellet. — 6 mars 1528. Guillaume Mellet. — 1688. Guillaume des Mares, sieur de Rohan ; — 4°. la vavassorie d'*Auberbosc* (Voyez ci-dessus, *Cleuville*, n°. 30, où elle est indiquée comme relevant de Cleuville). — 5°. 1/4 de fief vers Normanville. En 1490, au sr. de Gerponville.

VII. *La Remuée*, plein-fief de haubert en la vicomté de Montivilliers, dont dépendait la paroisse St.-Eustache, avec haute-justice, droit de patronage et la mouvance entière de 1,000 acres de terre ou environ.

VIII. *Hotot-sur-Dieppe*, châtellenie, venue en 1320 dans la maison d'Estouteville, de même que Fauville, par le mariage de Robert V avec Marguerite de Hotot, fille unique de Nicole et dernière héritière de cette illustre famille qui avait donné son nom aux paroisses de Hotot-sur-Dieppe, Hotot-le-Vatois, Hotot-Saint-Supplix.

Elle avait droit de présentation à la cure de Hotot, aux chapelles Saint-Rémy et Saint-Georges (cette dernière transférée dans l'église après la ruine du château) aux cures de Pourville et Brametot. Patronage hono-

(1) Voyez Hotot.

raire d'Appeville (aumôné aux Chartreux de Gaillon), d'Offranville (aumôné aux religieux de Longueville), de Venestanville (aumôné aux religieux du Mont-aux-Malades), de Varengeville (aumôné aux religieux de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Chastillon-les-Conches), de Gueutteville (aumôné aux religieuses de Montivilliers). Droit de varech « depuis la porte « de Dieppe, nommée anciennement la porte d'Estouteville, où depuis a « été placé l'abreuvoir, jusques et y compris l'étendue de la paroisse de « Varengeville et port d'Ailly. » Droit dans lequel Jacqueline d'Estouteville s'était fait maintenir par arrêt du Parlement, du 23 décembre 1529, contrairement aux prétentions de l'évêque d'Alby, abbé de Conches et seigneur, en cette qualité, de Varengeville-sur-Mer; et de Louise de Crèvecœur, veuve de messire Guillaume Gouffier, amiral de France. Droit de coutume sur ce qui se chargeait et se déchargeait au hâvre de Pourville. Droit d'avoir audit hâvre un bateau pour « passer et repasser les allans et « venans de côté et d'autre. »

En relevaient: 1°. le fief de *Conches*, à Varengeville, aumôné avec le patronage aux religieux de Conches; – 2°. *Bauquemare*, plein-fief de haubert, à Varengeville. — 1580. Aveu de messire Jacques de Bauquemare. — 1688. Au sieur Chauvin, acquéreur du premier président de la Cour des aides, dont relevait la vavassorie de la Salle des Vaux; — 3°. *Bourdainville*, assis à Longueil, qui fut Galopin, bailli de Berneval, réuni au duché; — 4°. la vavassorie des *Ecuyers*, à Greuville, en 1688, au sieur de Bonnemare-Jubert; – 5°. *Friou*, fief assis à Hermanville, pour moitié réuni au duché; pour moitié, en 1688, au sieur Martel; — 6°. 1/8 à *Flamanville*, hameau de la paroisse de Lammerville, anciennement au sieur de Bacqueville; — 7°. *Le Plessis*, 1/8 de fief à Venestanville. — 1488. Vente dudit par Jacques de Campron à Jacques Le Pelletier. — XVII°. siècle. Guillaume d'Auberville; — 8°. le fief *Capelle*, 1/8 à Gueutteville. — 1630. Dénombrement par Pierre Le Seigneur, escuier; — 9°. le fief de Gueutteville, au même; — 10°. *Le Moucel-Sassetot*, à Sassetot-de-Mauconduit, aliéné au sieur Du Moucel par Marie de Bourbon, et relevant depuis de la châtellenie de Valmont; — 11°. *Varneville-les-Grès*, 1/8 de fief audit lieu. — 1688. Aux hoirs Faulcon; — 12°. *Espinay*, à Appeville, aliéné en 1599 par Marie de Bourbon, à Adrian Sohier, lieutenant-général du bailli de Caux, à Arques; — 13°. *Bretteville*, anciennement Croismare, 1/8 de fief, à Bretteville. — 1555. Dénombrement par Nicolas Faulcon, escuier, au nom de ses frères et

sœurs ; — 14°. *Iberville*, 1/2 fief à Iberville-sous-la-Haye, anciennement Anthoine de Hotot ; — 15°. *Mareuil*, assis à Offranville, réuni au duché ; — 16°. *St.-Martin-du-Manoir*, 1/4 de fief audit lieu, en 1688, appelé de la Roue (sans doute de la Rue), à cause d'un ancien seigneur. — 1554. Dénombrement par M. Louis de la Reue. Il se relevait par 80 l. ; — 17°. *St.-Philbert*, 1/4 de fief à Gueutteville, en 1688, au sieur de Saint-Philbert Le Picart, lieutenant en l'amirauté de St.-Valéry. On trouve cependant, aux aveux rendus au Roi en sa vicomté de Caudebec, un aveu pour le fief de Saint-Philbert, portant la date du 25 septembre 1607, et rendu par Nicolas Le Picart, escuier, ce qui ferait douter de la mouvance prétendue par le duc d'Estouteville.

IX. *Berneval*, ancienne baronnie que vallut aux d'Estouteville le mariage de Robert VI, en 1351, avec Marguerite, fille de Charles de Montmorency.

Elle donnait droit de haute-justice, de francs-poissons, de varech, d'afferage de vins ; droit de foire le jour de Saint-Martin d'hiver, remise au lendemain pour la révérence de la fête ; droit de mettre pans à la mer pour prendre poissons ; droit de tabellionnage ; droit de patronage de Notre-Dame de Berneval, de Saint-Martin-en-Campagne, de la chapelle Notre-Dame en ladite église, de la chapelle Saint-Denis, au hameau de Bargemont et de la chapelle Saint-Nicolas, au Petit-Berneval.

« Les manants et resséants de ladite baronnie étaient, suivant l'aveu de 1688, « exemps de toutes coutumes des poissons qu'ils peschent dans la « mer et apportent à la ville de Dieppe ou ailleurs, tant par mer que par « terre, et autres marchandises », suivant arrêts de 1562, 1665 et arrêt du Conseil, du 19 juin (?) 1668.

Elle comprenait dans sa mouvance les fiefs suivants : 1°. *La Court* et *Bruquedalle*, plein-fief de haubert, assis à Berneval-le-Grand. — 1516. Hommage par Antoine de Boulainvilliers. — 1555. Aveu d'Antoine de Boulainvilliers. — 1565. Aveu de Hélène Bouchard, veuve de N.-H. Claude Groulart. — 1688. Aux hoirs du sieur Groulart ; — 2°. le fief *Jeannet d'Estouteville*, aumôné à la collégiale de Charlemesnil ; — 3°. le fief de *Montmorency*, à Arremesnil, en 1490, aux enfants du sieur de Blosseville ; — 4°. 1/8 de fief à Quiévremont, qui fut à un nommé Carrouges ; — 5°. *Caltetot*, 1/2 fief à Hauville (vicomté de Pont-Audemer) — 1460. Aveu de Jean Le Piard. — 1509. Aveu de Raoullin Avril. — 1688. A la dame de Bernières, veuve du procureur-général au Parlement.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a N. C. qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons que confiant entierement des sens, loyaulté, vaillance, bonne diligence de nostre chier et feal cousin conseillier et chambellan Loys Destouteville, ch[er] seigneur Daudeboue, et considérans les grans et notables services que luy et les siens nous ont faict tant en nos guerres que autrement en plusieurs manières, nous de certaine science avons iceluy nostre cousin faict ordonné et establi, faisons ordonnons et establissons par ces presentes cappitaine par nous de la place et forteresse du Mont S. Michel en lieu du bastart d'Orleans lequel pour certaines considérations qui a ce nous meuvent nous en avons deschargié et par ces presentes en deschargeons du tout pour icelui office de cappitaine avoir et tenir doresenavant par ledit Daudeboue nostre cousin avec prerogatives gaiges droicts proffit et esmolumens acoustumés et qui y appartiennent tant comme il nous plaira.

Si donnons en mandement par ces presentes a nostre très chier et amé cousin et connestable le comte de Richemont...

...Donné à Poictiers le 2[e] jour de novembre l'an de grace 1425 et de nostre regne le tiers. Ainsi signé par le Roy, la Royne de Sicile et le sire de Gyac presens, — J. Lepicart — et est escript après : Prestitit juramentum solitum in manibus Dni Conestabularii octava die octobris anno predicto 1425, ac etiam predictum dominum Destouteville per tradicionem pncium in possessionem dicti loci posuit et investivit me presente. Sic signatum : N. Camus.

II.

Vidimus, par les tabellions jurés de la vicomté d'Avranches au Mont-St.-Michel, de lettres en parchemin données par le R., sous le grand sceau de sa chancellerie en double queue à cire jaune.

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, a tous ceulx qui ces presentes « lettres verront salut. Savoir faisons que, pour consideration des grans dons et re- « commandables services que nostre chier et amé cousin Louys sire Destouteville et « de Hambuye chevalier nous a faict le temps passé, tant en nos guerres que aultre- « ment en plusieurs manières, faict chascun jour et esperons que plus face le temps « avenir et pour la entière confiance que avons de ly, a icely avons donné et ottroié, « donnons et ottroions de grace especialle par ces presentes l'office de grand bou- « teiller de France que souloit avoir et tenir feu Jehan en son vivant s[r] Destouteville « vacant a present par son trespas comme l'en dict pour led. office de grant bou-

« teiller de France avoir, tenir et nous y servir doresenavant par nostre dict cousin « aux honneurs preeminences prerogatives libertés gaiges livraisons et autres droicts « prouffictz et emolumens accoustumés et qui audict office appartiennent.

« Si donnons en mandement...

« Donné a Lodun le 9 de fevrier de l'an de grace 1435 et de nostre regne le 14e.

« Ainsi signé par le Roy sous Christophle de Harecourt, Me Regnier de Bouligny et « autres presens... »

III.

A tous ceulx qui ces pntes lettres verront Jehan de Rosel lieut gal de N.-H Odet Daidie conser chambellan du R. nre s. et son bailli de Costentin salut. Savoir faisons que aujourd'huy 12e jour d'aoust l'an de grace 1461 avons veu et dilligeamment regardé mot après mot unes lettres en forme de commission scellée soubz le scel secret du R. nre s. sur simple queue et cire rouge saines et entières au scel signe et escripture dont la teneur ensuit :

Loys, par la grace de Dieu roy de France, a nostre amé et féal cousin le sire Destouteville grant seneschal de Normandie et cappite de Rouen salut et dillection. Comme par le trespas de feu nostre très-chier seigneur et père cui Dieu pardoint, la couronne et seigneurie de nostre royaume nous soit par ladite grace advenue et escheue et pour ce que de tout notre pouvoir desirons et avons en vollenté entretenir le peuple de notre dit royaume comme raison est en enssuivant nos predecesseurs roys de France, lequel nous avons en bonne recommandacion, nous par l'advis et deliberacion de notre grant Conseil advons ordonné et advisé faire savoir et exposer de par nous notre dite voulienté et intencion à notre dit peuple à ce qu'il soit plus affecté et enclin à nous bien et loyaument servir et aussi recepvoir d'icellui notre peuple le serment qu'il a accoustumé faire en tel cas à nos predecesseurs. Sy vous mandons et expressement enjoignons que incontinent et sans delay toutes autres choses arrière mises vous vous transportiez par toutes et chascunes les bonnes villes et places fortes dudit pais de Normendie de la rivière de Saine en ce comprins notre ville de Rouen et tant en celles de la duchié d'Alençon que autres et d'icelles preniez possession pour et au nom de nous et si besoing est faictes assemblée de par nous de tous et chacun les habitants d'icelles tant nobles gens d'église que autres et icelle assemblée faicte leur dictes et exposes de par nous le bon vouloir et espoir que avons à eulx et ce faict leur faictes faire le serment de nous bien et loyaulment servir sans faire ne souffrir estre faict aucune chose qui nous soit dommageable ne prejudiciable mais que s'il vient à leur connaissance ils le nous feront filiallement savoir, et tout ainsi que verrez estre affaire et qu'il est accoustumé en tel cas et de ce que faict aura esté sur ce nous faictes faire responce le plus dilligeamment que faire se pourra par deux des plus notables bourgois et habitans des principales villes dudit pays de Normendie pour iceulx oys faire ce que verrons au seurplus estre affaire pour le

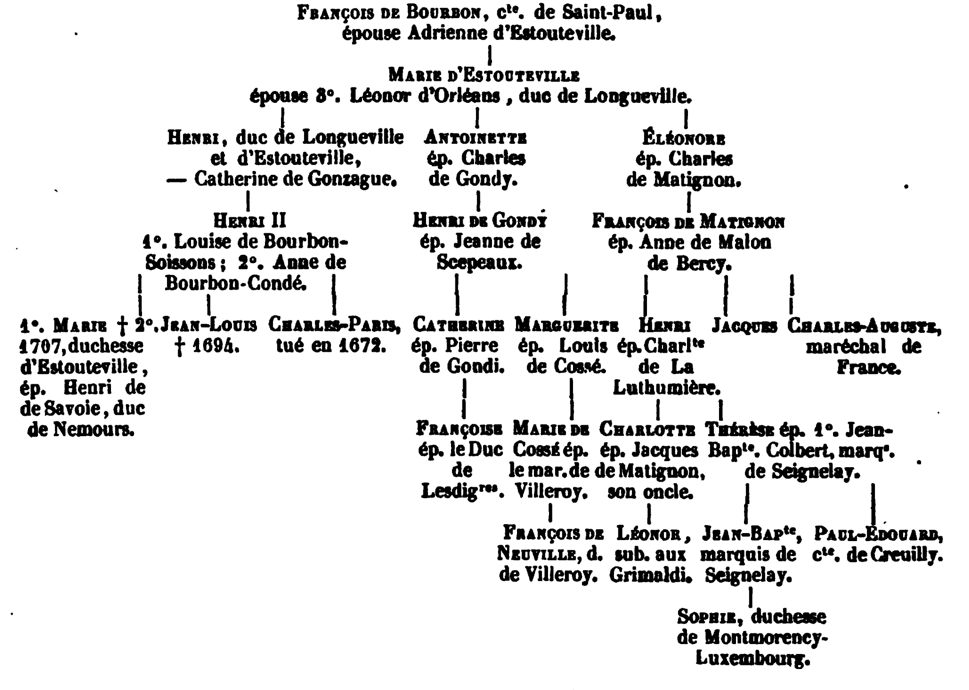


bien et proffict de notre dit peuple de ce faire nous donnons plain pouvoir auctorité commission et mandement especial. Mandons et commandons à tous nos justiciers officiers et subjetz que à vous vos commis et deputez en ce faisant obeissent et entendent dilligeamment et vous prestent et donnent conseil, confort aide et secours si besoing est et de par vous ou vosdits commis requis en sont. Donné à Maubeuge soubz notre scel secret en l'absence du grand le 27 jr de juillet l'an de grace mil quatre cent soixante et ung et de notre règne le premier. Ainsi signé par le Roy en son conseil: Bourre. En tesmoing de ces choses nous lieutenant dessus nommé avons scellé ce present transcrit ou vidimus de notre scel dont nous usons audit office de lieutenant en l'an et jour premiers dessus et pour greigneure approbation y avons fait mettre le scel des obligacions de la vicomté de Coustances.

Signé : N. Ledot. et un paraphe.

IV.

Généalogie des descendants de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie d'Estouteville.



V.

Louis par la grace de Dieu roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir que, pour consideracion des grans bons et louables et recommandables services que notre chier et feal cousin conseiller et chambellan Jacques d'Estouteville chever sei-

gneur dudit lieu de Hambuye de Vallemont de Hotot et ses predecesseurs nous ont faits cy devant au fait de nos guerres, lesquels predecesseurs de nostre dit cousin pour garder leur loyaulté tant envers nous que envers nostre très-chier seigneur et sire que Dieu absoille abandonnèrent leurs terres et seigneuries pour la venue des Anglois, se retirant en nostre obeissance, et avoit l'ayeul de nostre dit cousin esté mené prisonnier en Angleterre et du depuis gardé a ses propres cousts et despens le chastel et place du Mont S. Michel contre toute la puissance de l'Angleterre et les entreprises des Anglois a iceluy nostre chier cousin pour aucunement de ce le recompenser, en faveur aussy des grans services qu'il nous a faits au faict de nos guerres esquelles il a esté très enormement blessé mesmement a la rencontre de Theroenne dernierement et tellement qu'il en est encore malade.

Avons de nostre grace especialle pleine puissance et autorité royale donné cedé et transporté et delaissé, donnons cedons et transportons et delaissons par ces presentes pour luy ses hoirs successeurs ou ayant cause toute la haulte justice et juridiction mère mixte et impère avec tout ce qui en depend et peut dependre sans rien en reserver avec tout le droit nom raison et action qui nous compète et appartient et qui nous peut compéter et appartenir a cause d'icelle au lieu terre et chatellenie de Vallemont au pays de Caux, auquel lieu notredit cousin a la basse justice et est tenue de nous memement par un fief et 1/2 de haubert et plusieurs fiefs nobles paroisses et villages près et adjacents d'iceluy chastel qui sont tenus memement d'iceluy. — Item toute la haulte justice juridiction que nous avons et qui nous peut compéter et appartenir au lieu nommé le Bec-de-Mortaigne appartenant a notredit cousin auquel lieu a de toute ancienneté chatellenie. Item au lieu et fief de Fovilie tenu aussi de nous et distant dudit Vallemont de deux lieues ou environ. Item aussi toute la justice haulte moyenne et basse que nous avons et pouvons avoir au lieu terre et chatellenie des Loges située et assise près dudit lieu de Vallemont a trois lieues ou environ en laquelle a place forte. Plusieurs fiefs pareillement au lieu baronnie terre et seigneurie de Cleuville au fief terre et seigneurie de Harecourt et aux lieux terres et seigneuries de Hotot et de Varengeville d'Offranville d'Espinay et de Friou, le tout assis audit pays de Caux et a deux lieues ou environ dudit Vallemont, et de nostre plus ample grace afin que iceluy nostre cousin soit plus enclin en nostre service, et aussi pour plus supporter les subjects et vassaulx de travaulx et molestes, avons voulu discerne et declairé, voulons discernons et declairons et nous plaist que notredit cousin puisse faire tenir ladite justice audit lieu de Vallemont et de Hotot qui sont les deux plus convenables lieux de ses seigneuries et places dont il est seigneur et en iceluy lieu de Vallemont faire et creer bailly, viconte, juges, sergents et officiers qui seront soubz luy et de par luy par devant lesquels tous les hommes et subjects desdites terres et chastellenies dessus dites seront tenus aller plaidoyer et repondre en première instance et non ailleurs, et que pour sa justice il puisse faire tenir deux siegemens ordinaires, c'est-à-scavoir l'un d'entr'eux audit lieu de Hotot pour les terres dudit lieu de Varengeville, Offranville, Espinay et Friou et leurs appartenances, et l'autre audit

lieu de Vallemont et que iceulx bailly viconte puissent des causes qui seront devolues par devant eulx esdits lieux qui sera tout un même siege juger, sentencier et determiner et non aultres en première instance touchant toutes suytes des hommes et subjects desdites terres et seigneuries seulement soubz le ressort de notredit bailly de Caux par appel et de là en notre eschiquier de Normandie, et oultre que iceulx bailly et viconte qui ainsy seront ordonnez par notre dit cousin soient appelez les bailly et viconte de Vallemont pour lesdites justice juridiction et droits qui en dependent joyr par notre dit cousin ses successeurs ou ayant cause soubz le ressort que dessus, tout ainsy et en la forme et manière que font et ont accoustumé faire les autres barons et chastelains ayant droit de haulte justice en notre dit pays de Normandie sans riens en reserver ne retenir a nous ne a nos successeurs en quelque manière que ce soit fors de ce côté seulement les foy et hommage que luy et les siens nous sont tenus faire a cause de ladite haulte justice a muance de seigneur pour reconnoissance de ce seulement. Si donnons en mandement a nos amis et feaulx conseillers les gens tenant nos court de parlement a Paris et eschiquier en Normandie, gens de nos comptes et tresoriers au bailliage de Caux et a tous nos autres justiciers et officiers ou a leurs lieutenans ou commis presens et a venir et a chacun d'eux si comme a lui appartiendra que de nos pnts grace don et octroy ils fascent souffrent et laissent notredit cousin d'Estouteville sesdits hoirs success. et ayans cause sgrs desdites terres seigneuries joyr et user plainement et paisiblement sans luy faire mettre ou donner ne souffrir estre faict mis ou donné au contraire aucun destourbier ou empechement au contraire et fascent lesdites pntes publier et enregistrer es livres et registres de leurs cours et auditoires ainsi qu'il est accoustumé faire en tel cas et par appert rapportant ses pntes signées de nostre main ou vidimus d'icelles faict sur scel royal pour une fois avec reconnoissance de notredit cousin seulement nous voulons notre receveur au bailliage de Caux ou autres qu'il appartiendra estre et demourer du faict de ladite recepte touchant ce que dict est quitté et deschargé par nosdits gens des comptes auxdits nous mandons ainsy le faire sans aucune difficulté nonobstant que nous en puissions ou voyons aucune chose aliéner de nostre domaine et mesmement d'icelles haultes justices qui sont les droits principaux de nostre couronne et quelconques autres ordonnances restrictions ou deffenses a ce contraires, et afin que ce soit chose ferme et estable a tousjours nous avons fait mettre notre scel à cesdites pntes sauf en autres choses nostre droit à l'autrui en toutes. Donné au Plessis du Parc les Tours au mois de mars l'an mil 479 avant Pasques ainsi signé : Louis par le Roi. C. de Marle. Visa : C. Rolant.

Collationné à l'original en parchemin d'un registre en parchemin, cote 205, l. XI des Ann. 1478, 1479 et 1480, au Trésor des chartes, par Guillaume François Joly de Tessy, procureur-général et garde dudit Trésor, le 11 janvier 1722.

ERRATA.

P. 439, note 1, ligne 2, *careau*, lisez : *carcan*.



BOUGEOIR ROMAIN

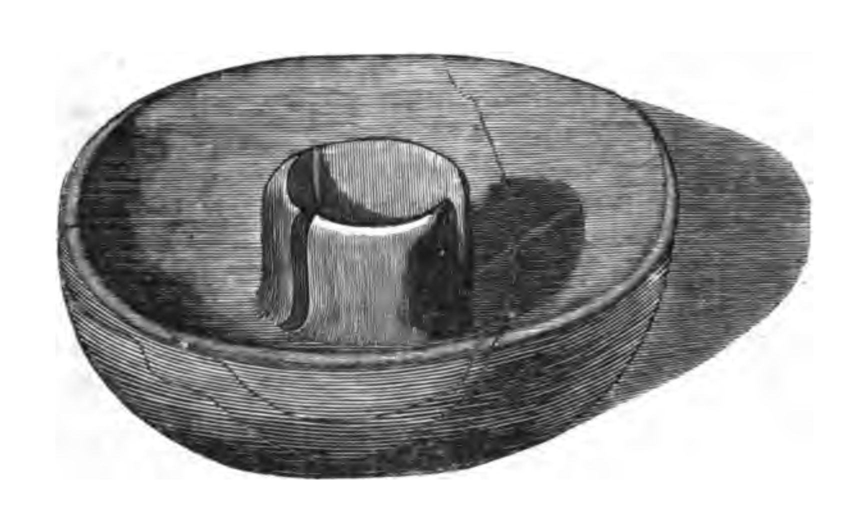
TROUVÉ DANS LES FOUILLES DU VIEIL-ÉVREUX:

DES CHANDELLES DE SUIF, DES BOUGIES DE CIRE, DES CIERGES, DES CANDÉLABRES, DES CHANDELIERS, DES BOUGEOIRS ET DES LANTERNES

CHEZ LES ROMAINS;

PAR M. EUGÈNE CHATEL,

Membre de la Société.



A la fin de la séance du vendredi 1er. février 1861, notre honorable confrère M. Olivier, ingénieur en chef du département, fit part à la Compagnie qu'il avait dans sa collection d'antiquités une coquille circulaire, ou soucoupe, du centre de laquelle s'élève une sorte de bobèche ou *petit cylindre ayant trois fentes de haut en bas;* le tout en argile blanchâtre brunie par le feu, affectant la forme de nos bougeoirs dits *brûle-tout.* Cet

objet avait été déterré dans le cimetière romain près d'Évreux (1). Cette circonstance piqua la curiosité de notre confrère, qui, désireux de connaître l'usage de cet objet dont la provenance n'était pas douteuse, s'informa si les Romains se servaient de *bougies* et de *chandelles.*

J'eus l'occasion de voyager avec l'ingénieur du canal de Briare, M. Moingnet, qui possède aussi un *chandelier en terre rouge non verni,* trouvé, avec d'autres poteries romaines, dans les fouilles faites aux thermes de Craon, près de Chémarie (Loiret).

La question de M. Olivier nous prit un peu à l'improviste, il en faut convenir, et, tout en inclinant pour l'affirmative par de vagues souvenirs, nous rappelant des textes latins où figurent les mots *candela* et *cereus* (2), aucun de nous ne se hasarda, sur l'heure, à répondre catégoriquement à la question que notre spirituel vice-président, M. le conseiller Demiau de Crouzilhac, mit à l'ordre du jour pour la séance suivante, afin que chacun pût s'éclairer à loisir et éclairer ses confrères au sujet des cierges, bougies et chandelles, ainsi que des chandeliers et des bougeoirs dans l'antiquité romaine.

Pour mettre de l'ordre et de la clarté dans nos recherches, nous avons adopté une méthode ascendante, consistant à aller du connu à l'inconnu et à remonter du moyen-âge à l'antiquité.

Dès les premiers temps du moyen-âge, tous les textes mentionnent l'usage des *cierges* et des *chandelles;* il n'est point de cérémonie sacrée ou profane sans ce luminaire obligé. N'en citons qu'un seul exemple, celui où une *chandelle*, éteinte et rallumée, faillit décider d'un trône et donner le royaume de Jérusalem à notre duc Robert Courte-Heuse, fils de Guillaume-le-Conquérant.

D'après les annales anglaises, au dire de Polydore Virgile (3), les chefs de l'armée des croisés se seraient réunis pour l'élection du roi de Jérusalem : tous, à genoux devant le maître-autel, tenant une *chandelle de cire*

(1) Il est bon de noter que c'est aussi dans les fouilles pratiquées dans le cimetière du *Vieil-Évreux* que furent trouvés le petit *chandelier en bronze à deux branches*, et le *bougeoir en poterie* (à peu près identique au nôtre) que M. Rever décrit dans son curieux *Mémoire sur les ruines du Vieil-Évreux,* 1827.

(2) Un de nos confrères nous dit qu'il croyait se souvenir d'une lettre de Cicéron à Atticus, où l'orateur romain félicitait son ami d'avoir des esclaves toujours prêts à allumer sa lampe avec leur *cire de poche.* Ne serait-ce pas là notre *rat-de-cave?*—Nous n'avons pas eu le bonheur de retrouver ce texte.

(3) *Anglicæ historiæ libri viginti sex.* Basileæ, M.D.XLVI, lib. XI, p. 180.

à la main *(cereas candelas ardentes)*, auraient invoqué les lumières de l'Esprit divin, pour être bien inspirés dans leur choix, qui serait tombé sur notre duc Robert *(optatissimus cunctis mortalibus)*, parce que *sa chandelle* s'éteignit et se ralluma tout à coup *(quod ejus candela subito extincta ac mox accensa est; sed illum spreto oraculo...)*; mais le brillant duc de Normandie n'en tint compte et déclina cet honneur en faveur de Godefroy de Bouillon.

Dans le testament de la reine Mathilde, conservé dans le Cartulaire de l'abbaye de Ste.-Trinité de Caen (1), figurent des chandeliers d'or et d'argent; et l'immense *couronne* (2) de cuivre doré et à lames d'argent supportant quatre-vingt-seize petits cierges, que son beau-frère Odon, évêque de Bayeux, donna à sa cathédrale, atteste assez combien on se servait de cierges et de chandelles dans les cérémonies sacrées, et cela dès les premiers temps du christianisme.

Ce qui nous est surabondamment démontré par le savant recueil de Laurent Beyerlinck, intitulé : *Magnum Theatrum vitæ humanæ* (3), où l'antiquaire curieux trouvera traitée *ex professo*, et avec une rare érudition, la question du luminaire chrétien, surtout dans les chapitres *De Benedictione*, t. I; *De Cera*, p. 159, t. II, et *De Sacrificio*, p. 47-49, t. VII. — L'usage des cierges et des chandelles, leur nombre et leur place dans les cérémonies, sur l'autel, sur les tombeaux des saints et des martyrs, les miracles qu'ils ont fait opérer, enfin tout ce qui a trait au luminaire des chapelles et des églises s'y trouve exposé avec une richesse de citations qui rend superflues les recherches personnelles que nous avions faites, et les nombreuses notes que nous avions recueillies sur les cierges et les chandelles au moyen-âge. Aussi bien n'est-ce pas la question que nous avons à résoudre, puisque l'on nous demande si ce genre de luminaire était en usage à Rome.

Nous nous occuperons d'abord de la *chandelle*, puis des *bougies ou cierges*; nous indiquerons à quels usages et dans quelles circonstances on

(1) N°. 5650 des manuscrits de la Bibliothèque impériale.

(2) *Mémoire sur les fondations, obits et sépultures de la cathédrale de Bayeux*, par M. l'abbé J. Laffetay, chanoine de Bayeux.

(3) *Magnum Theatrum vitæ humanæ, hoc est, rerum divinarum humanarumque syntagma catholicum, philosophicum, historicum et dogmaticum, ad normam Polyantheæ universalis dispositum.* Auctore Laurentio Beyerlinck theologo, protonotario, canonico et archipresbytero Antuerpiensi. Lugdun. MDCLVI.

les employait ; puis nous passerons aux *chandeliers*, aux *candélabres*, et enfin aux *lanternes ;* et nous n'avancerons aucune proposition qui ne soit appuyée sur le texte même des poètes et des écrivains latins. — Ce n'est point une dissertation que nous prétendons faire, mais une recherche d'antiquaire, un *excursus* à travers les écrits et les poèmes de l'antiquité romaine, qui nous offrent une assez grande quantité de citations pour que nous soyons obligé de les choisir avec discernement et de les classer avec ordre : gardons-nous de la profusion qui éblouit, heureux si nous parvenons à éclairer. Trop de lumières offusquent les regards, surtout si elles sont prodiguées sans une juste symétrie qui éclaire sans éblouir.

La parfaite raison fuit toute extrémité
Et veut que l'on soit *clair* avec sobriété.

I. CANDELA.

Et d'abord, la *chandelle* et la *chandelle de suif* existait à Rome, puisque le mot *candela* se trouve dans le *Traité de la signification des mots*, de Verrius Flaccus, ce grammairien-rhéteur, à qui l'empereur Auguste confia l'éducation de ses petits-fils, Caïus et Lucius, et dont Pompeius Festus fut l'abréviateur sagace. Il dit que le mot *cicindella* (1), espèce de petite mouche qui brille la nuit, vient de *candela,* chandelle. Le mot n'existerait pas si la chose qu'il désigne n'était pas en usage.

Juvénal, dans sa satire IXe. contre les riches débauchés, avares, met en scène un certain Nævolus, cet ignoble parasite, dont le métier porte en latin un nom qui n'a pas, pour l'honneur de notre langue et de nos mœurs, d'équivalent en français ; ce triste personnage murmure ses confidences à l'oreille de Juvénal en ajoutant avec circonspection : « N'en dites rien, surtout : gardez-moi le secret ; car mon patron est homme à me fendre la tête à coups de bâton et à brûler la maison avec sa *chandelle.* »

Fuste aperire caput, *candelam* apponere valvis. (v. 98.)

Perse, dans sa satire IIIe., qui est une rude leçon de modération, cite

(1) V. le *Dictionnaire des sciences naturelles*, t. IX, p. 195, article de M. Ch. Duméril, et le *Dictionnaire de la conversation.*

le fait d'un gourmand qui dédaigne les prescriptions de son médecin et meurt de ses excès de table; et alors retentit la trompette lugubre et se déroule le triste cortége des *chandelles :*

> Hinc tuba, *candelæ,* tandemque beatulus alto
> Compositus lecto.... (v. 103.)

Pline (1), qui se sert souvent du mot *candela,* dit, au livre XI, § 70, de son *Histoire naturelle,* que la moëlle des joncs sert de mèche aux chandelles : « Scirpi, e quibus, detracto cortice, candelæ luminibus et funeribus serviunt. »

Columelle consacre le chap. xxii du liv. II de son *De re rustica* aux occupations auxquelles les agriculteurs peuvent se livrer durant les jours de fête; il assure que les rites religieux n'empêchent pas de vaquer « au soin de détourner les ruisseaux, de mettre le feu aux plantes para- « sites, de baigner les troupeaux, de moudre du blé, de tailler des « torches et de faire des *chandelles de suif...* » — « Feriis autem ritus majo- « rum etiam illa permittit : far pinsere, faces incidere, *candelas sebare* » (*sebare,* c'est-à-dire *enduire de suif* la tige du papyrus ou du scirpus *servant de mèche,* comme le disait Pline).

Enfin, Apulée, dans sa IVe. Métamorphose, p. 150, mentionne le mot *sebaceus,* venant de *sevum, sebum* (suif), comme synonyme de *candela sebacea,* chandelle de suif. « Les ténèbres se dissipent, dit-il, à la lueur des torches, des lampes, des cierges et des *chandelles,* et de tous les instruments du luminaire nocturne : « Tædis, lucernis, cereis, *sebaceis* « et cæteris nocturni luminis instrumentis. »

Ces textes, et d'autres encore que nous pourrions citer, attestent que la *chandelle de suif* était en usage à Rome; ajoutons qu'elle y existait de toute antiquité et qu'elle servait de luminaire habituel avant l'invention, pourtant

(1) Au livre XIII, ch. 13, *candela* est pris dans le sens de *corde cirée* ou *bandelette.* Pline, en parlant de la prétendue découverte des livres de Numa, conservés intacts durant cinq cent trente-cinq ans après le règne de ce roi, cite les paroles de Cassius Hemina, l'un des plus anciens auteurs d'annales, qui explique cette merveilleuse conservation en disant, avec Terentius, qu'au milieu de la bière où gisait le corps de Numa se trouvait une pierre carrée garnie de cordes cirées (lapidem fuisse quadratum circiter in media arca, vinctum *candelis* quoquo versus) et que les livres renfermés étaient protégés par l'huile de cédrat (et libros *citratos* fuisse); les commentateurs supposent qu'il faut lire *ceratos,* enduits de cire.

fort ancienne, des lampes. C'est Martial qui note le fait dans la 43°. épigramme de son XIV°. livre :

Non norat parcos uncta lucerna patres.

« Nos ancêtres économes ignoraient l'usage d'une lampe onctueuse. »

Plus tard, la chandelle fut reléguée chez les pauvres gens; elle passait pour l'*humble servante* de la lampe, comme les femmes pauvres sont les servantes des femmes plus riches, ainsi que l'observe spirituellement un scoliaste (1) de Martial, qui l'appelle *ancillam lucernæ* dans la 40°. épigr. du XIV°. livre :

Ancillam tibi sors dedit lucernæ
Tutas quæ vigil exigit tenebras.

« Le sort t'a donné la chandelle, cette *humble servante de la lampe*, elle « veille sur toi et te protége en dissipant les ténèbres de la nuit. » Protection bien souvent inefficace pour rassurer le pauvre, qui n'avait pas d'autre escorte. En effet, Juvénal cite, parmi les embarras de Rome, la rencontre fâcheuse d'un ivrogne furieux qui ne pourrait dormir avant d'avoir cherché noise à quelqu'un et l'avoir rossé d'importance. « Une rixe, une bataille, voilà le prélude indispensable au sommeil de ce polisson; mais, tout ardent que le fasse sa jeunesse, et tout enragé que le rendent les fumées du vin qui lui brûle l'estomac, il se garde bien, le coquin, de s'attaquer à celui qu'un somptueux manteau de pourpre, une escorte imposante ou l'éclat de vingt flambeaux l'avertissent d'éviter; c'est à moi qu'il s'en prend, à moi, pauvre diable, qui n'ai d'autre lumière, pour m'éclairer, que le clair de lune ou, à son défaut, la chétive lueur d'une misérable *chandelle*, dont je ménage et économise la mèche de mon mieux. »

Me, quem luna solet deducere, vel breve lumen
Candelæ, cujus dispenso et tempero filum,
Contemnit... (*Sat.* III, 280-288.)

La *chandelle*, ce chétif luminaire des pauvres, servait aussi à accom-

(1) *Lucerna* utebantur divites, *candela* vero pauperes, quam *ancillam lucernæ* vocat, instar pauperiorum feminarum, quæ ditioribus mulierculis ancillantur.

pagner leurs tristes funérailles, durant lesquelles Montfaucon (1) observe que l'on n'employait que des *chandelles:* « In funere pauperum *solis* utebantur *candelis* », tandis que l'on portait des torches et des *cierges de cire* aux obsèques des riches : « In funereis pompis faces atque *cerei* gestabantur. »

II. BOUGIES DE CIRE. CIERGES.

Quant à la cire, elle a toujours eu le noble privilége d'éclairer en tous sens et dans toutes les acceptions de ce verbe. Les anciens, avant l'invention du papyrus, enduisaient de *cire* leurs tablettes pour écrire; aussi le mot *cire* est-il synonyme d'épîtres et de tablettes, comme l'atteste ce vers de Juvénal, qui, après avoir énuméré avec indignation les turpitudes de Rome, demande s'il ne lui sera pas permis de les flageller et de remplir ses tablettes en plein carrefour:

Nonne libet medio *ceras* implere capaces
Quadrivio ? (*Sat.* I.)

Et dans la satire X, le même poète fait allusion à l'usage que les païens avaient d'enduire de cire les statues des dieux, afin d'inscrire dessus les vœux qu'ils les priaient dévotement d'exaucer :

Genua incerare Deorum. (X, 55.)

C'est à cet usage que Prudence fait allusion dans son poème de l'*Origine des péchés* intitulé ΑΜΑΡΤΙΓΕΝΕΙΑ, lorsqu'il raille l'idolâtrie superstitieuse précipitant les mortels, pâles de frayeur, aux pieds de dieux de pierre enfumés et sourds à leurs vœux inscrits sur la cire dont ils sont enduits :

Incerat lapides fumosos idolatrix
Relligio, et surdis paliens advolvitur aris (2).

Mais c'est comme *luminaire* que nous avons à considérer la *cire*, qui sert, dans les croyances chrétiennes, de symbole à la gloire dont jouissent les saints, établis dans le voisinage de Dieu, qui habite la lumière

(1) *Antiquité expliquée*, t. V, p. 12.
(2) V. 400, p. 1048 du t. V de la *Maxima bibliotheca veterum Patrum et antiquorum scriptorum ecclesiasticorum*, edit. Margarin de La Bigne.



inaccessible (1). Dans la parabole de l'Évangile, Jésus-Christ compare le royaume des cieux à des vierges qui vont au-devant des fiancés, un *cierge* allumé à la main (2). Un canon des apôtres condamne à l'excommunication le voleur de cire d'église et le contraint à restituer le quintuple de ce qu'il en aurait enlevé.

Enfin, l'Église n'a jamais eu de cérémonies ni de pratiques religieuses, elle n'a jamais donné un sacrement quelconque, sans faire usage de cierges. Le cierge symbolise la joie, la gloire, la foi et la purification ; le *cierge pascal* est l'emblème de la rénovation de la vie chrétienne.

Mais laissons de côté les textes de saint Jérôme, de saint Paulin et de tous les Pères de l'Église et renvoyons au *Grand Théâtre de la vie humaine* du savant Beyerlink qui traite à fond cette question liturgique, pour ne nous occuper que des textes de l'antiquité romaine.

Si la *chandelle* de *suif* était le luminaire du pauvre et de l'humble, la *bougie de cire* était le luminaire réservé aux riches et aux grands, ainsi que le remarque Festus : « *Candelis* pauperes, locupletes *cereis* utebantur. » Du reste, tous les auteurs latins mentionnent un si grand nombre de fois les *cierges* et les *bougies*, qu'il nous faut craindre de trop citer de textes, au point d'en fatiguer la vue. Choisissons quelques exemples entre cent :

Plaute, dans son *Charançon*, met en scène un bel adolescent courant à ses amours, ce dont le plaisante son esclave : « Tu es assurément un joli « mignon, c'est toi-même qui te serviras de porte-bougie. »

Tute, tibi, puer es, lautus *luces cereum* (3) ?

Luces pris ici dans le sens de *præfers tibi facem*. Dans la *Casina*, le rustique amoureux dit à son rival : « Et d'abord, avant tout, tu porteras le « flambeau devant la mariée, » comme c'était l'usage à Rome, où l'on choisissait pour cet office de beaux adolescents.

Martial intitule la 42e. épigramme de son XIVe. livre *Cereus*, qu'il faut traduire par *bougie :*

Hic tibi nocturnos præstabit *cereus* ignes :
Subducta est puero namque *lucerna* tuo.

(1) Germanus, patriarche de Constantinople (art. 4 du concile de Nicée).

(2) Saint Jérôme, *Epist.* XX *Ad Marcellam.*

(3) *Curculio*, I, I, 9.

« Et puisque ton esclave s'est laissé voler ta lampe, une bougie te « prêtera sa clarté nocturne. »

La bougie servait donc de luminaire intérieur. Ce distique suffit pour réfuter l'opinion, généralement admise, sur l'usage exclusif de l'huile pour l'éclairage des maisons à Rome. « Les lampes *seules*, répète à tort M. Rever, étaient en usage pour l'éclairage intérieur. » La vérité est que la lampe était le plus ordinairement employée, sans pourtant que les Romains eussent jamais entièrement renoncé au luminaire de la bougie de cire et de suif antérieur à celui des lampes. C'était aussi à la clarté des *cierges de cire* et des torches de poix que les riches et les puissants revenaient chez eux au sortir d'un festin.

Les bougies et les cierges servaient dans les sacrifices et les consécrations aux dieux, ainsi que l'attestent Cicéron : *Ad eos thus et cerei* (1), et Ulpien qui dit : « Etiam thus et *cereos* in domesticum usum paratos. »

Ils servaient aussi, comme nous l'avons vu dans Festus, aux funérailles des riches et surtout à celles des enfants morts avant l'âge de puberté, ainsi que le prouvent plusieurs passages de Sénèque qui assimile à la mort des enfants le découragement des gens en place que la rigueur de l'âge fixé par la loi romaine mettait à la retraite (à 60 ans) : « At me Hercule, « istorum funera, nunquam minimum vixerunt, ad faces et ad *cereos* « ducenda sunt (*De brevitate vitæ*, cap. cxx). En vérité, les funérailles « de ces gens-là devraient se faire comme s'ils avaient peu vécu, c'est-à- « dire à la lueur des torches et des cierges. » Ce sont les derniers mots du traité *De la brièveté de la vie*.

Et, dans sa cxxiᵉ. épître, en fustigeant les vices de Rome avec l'âpreté que Juvénal mettait dans ses satires, Sénèque s'indigne contre les gens qui font de la nuit le jour : « qui ad faces et cereos vivunt. » « Ces gens « sont à mes yeux comme morts. Combien peu s'en faut-il, en effet, « qu'on ne soit mort et mort *avant l'âge*, quand on vit à la lueur des « torches et des *bougies* (2) ? »

Enfin, pour ne plus citer qu'un seul texte, nous choisirons de préférence le premier des décrets de la colonie de Pise connus sous le titre de

(1 *Offic.*, III, 80.

(2) « Isti vero mihi defunctorum loco sunt. Quantulum enim a *funere* absunt et quidem *acerbo*, qui ad faces et *cereos* vivunt ? (cxxi epist.) *Funus acerbum* signifie *mort prématurée.*

Cenotaphia pisana, monuments de la flatterie des Romains envers Auguste, dont notre savant maître, M. Egger, a reproduit le texte dans ses *Latini vetustioris sermonis reliquiæ* (1). « Un autel est dressé sur lequel, chaque « année, on immolera des victimes, un bœuf, une brebis noire, enguirlandés « de bandelettes d'un bleu foncé ; on répandra du lait, du miel et de l'huile, « et l'on pourra offrir aux mânes d'Auguste des hommages funèbres, « mais jamais avec plus d'un *cierge* ni plus d'une torche ou d'une couronne. « Si qui privatim velint manibus ejus inferias mittere, neve quis amplius « uno cereo, unave face, coronave mittat..... »

Est-il besoin d'ajouter que Servius, en commentant le vers de l'*Énéide*, I, 727 : « ...Et noctem flammis funalia vincunt, » fait venir *funalia* de *funes* (cordes) que les anciens enduisaient de *cire* avant l'usage du papyrus : « Funalia a funibus quos, ante usum papyri, *cera* circumdatos habuere « majores? »

III. BOUGIES ET CIERGES ENVOYÉS EN CADEAUX.

Mais c'est surtout en nous occupant des présents faits aux riches par les pauvres à l'occasion des Saturnales, que nous devons forcément renoncer à tous les textes que nous avons réunis sur les bougies et les cierges.

Macrobe, dont on ne saurait trop lire et relire le curieux traité sur les *Saturnales* pour bien connaître les usages anciens, contient des faits intéressants pour notre étude. Nous abrégerons singulièrement ce qu'il nous apprend. Un ancien oracle de Dodone avait recommandé aux Pélages d'offrir la dîme à Apollon, des têtes d'homme à Pluton et des victimes humaines à Saturne :

. . . . Δεκάτην ἐκπέμψατε Φοίβῳ
Καὶ κεφαλὰς Ἅδῃ καὶ τῷ πατρὶ πέμπετε φῶτα.

Ces sanglants sacrifices eurent lieu d'après la prescription de l'oracle ; mais plus tard, grâce à une ingénieuse interprétation, les *têtes vivantes* furent représentées par de petites figurines d'or, d'argent, de gypse et

(1) P. 335.

d'argile désignées sous le nom de *sigillaria*, offertes à Pluton, et sur les autels de Saturne les victimes humaines furent remplacées par des *flambeaux de cire*, φῶτα signifiant également des *hommes* ou des *flambeaux*. « De là, ajoute Macrobe, la coutume de s'envoyer aux Saturnales des « *bougies de cire;* « Inde mos per Saturnalia missitandis cereis cœpit » : comme aussi de modeler et de vendre des marmousets en terre cuite que l'on offrait en sacrifices expiatoires à Dis-Saturne pour soi et les siens (1).

Martial signale une partie des présents que les riches recevaient de leurs pauvres clients à la fin de décembre :

> Quod tibi decembri mense, quo volant mappæ
> Gracilesque ligulæ, cereique, chartæque.....

Ces présents étaient, en effet, de toute sorte. L'énumération en serait piquante, mais trop longue ; sachons seulement que comme des patrons avides extorquaient des présents considérables, le tribun Publicius décréta que l'on n'enverrait à plus riche que soi que des flambeaux de cire, des cierges ou des bougies : « *Cereos* Saturnalibus muneri dabant humi- « liores potentioribus, quia candelis pauperes, locupletes cereis ute- « bantur (2). »

De là, sans doute, le dédain de ce cri de mécontentement que signale Martial :

> Absit cereus aridi clientis (X, 87) !

équivalant à : « Au diable la bougie d'un client malaisé ! »

Mais il y avait cierges et cierges, bougies et bougies : il y en avait de sales et puants ; il y en avait par contre de riches et odoriférants, desquels Stace disait :

> Quantum vel dare *cereos olentes !*

(1) Une substitution analogue eut heureusement lieu dans les *Compitales*. L'oracle avait prescrit de sacrifier à Mania des têtes d'enfant pour racheter d'autres têtes chères pour lesquelles on invoquait les dieux, « ut pro capitibus capitibus supplicaretur. » Junius Brutus, qui avait déjà substitué un bâton d'or à la moëlle d'un sureau, qui avait embrassé *sa mère* en se jetant à terre, s'avisa de faire remplacer les têtes d'enfant par des têtes d'ail ou de pavot ; l'oracle avait dit : *ut pro capitibus capitibus* sans s'expliquer sur la nature des têtes à offrir.

(2) Festus, au mot *cerei*.

et comme celui qui, au dire d'Ausone, brûlait en parfumant l'air devant la statue de Vénus :

Cereus a dextra flammas diffundit *odoras*.

Ce cierge parfumé est un sacrifice offert à Vénus-Aphrodite par le mois d'AVRIL, représenté sous les traits d'un faune sautant et dansant pour honorer la déesse, sa patronne (1).

IV. CANDÉLABRES, CHANDELIERS ET BOUGEOIRS.

Maintenant, si du contenu nous passons au contenant, c'est-à-dire de la chandelle au chandelier, nous trouvons encore Martial (2), faisant avouer au splendide candélabre de Corinthe qu'il doit son nom à l'humble et antique chandelle avant que les anciens fissent usage de la lampe :

Nomina candelæ nobis antiqua dederunt.

Les grammairiens et les étymologistes latins, Varron et Festus, le répètent en termes moins poétiques, mais non moins concluants : « Candelabrum a candela : in eo enim funiculi ardentes figebantur, lucerna post « inventa quæ dicta a luce, aut quod id vocant Græci λύχνον (3).

Il semblerait superflu, après tous les textes cités, d'insister encore sur le vrai sens de *candela*, signifiant proprement *chandelle* (cylindre de

(1) Nous pourrions, à cette occasion, rappeler les vers d'Horace :

Qui (dies) mensem Veneris marinæ findit aprilem.

Et d'Ausone :

Æneadum genitrix, vicino nomen Aprili
Das, Venus. (*Eclog.*, 10, 7.)
Fetiferum Aprilem vindicat alma Venus. (*Eclog.*, 9, 4.)

qui semblent légitimer l'étymologie d'*Aprilis* venant d'ἀφροδίτη, ἀπροδίτη, et établir la tradition quelque peu contestée par Varron (VI, 33) et par Festus (*Fragm.* 19, édit. Egger), mais consacrée par tous les poètes, parmi lesquels nous ne signalerons que notre gentil *Remi Belleau*, si gracieusement inspiré dans ses strophes sur Avril, que chacun sait par cœur.

(2) Liv. XIV, *Epigr.* 43.

(3) Varron, *De ling. latin.* Edit. de M. Egger, cap. v, § 119.

suif ou de cire) et donnant son nom au *candélabre* et au *chandelier*, c'est-à-dire à l'instrument qui sert à fixer la chandelle; il nous faut pourtant mentionner et réfuter les assertions de M. Rever qui, en dépit de la découverte de deux chandeliers en bronze et d'un bougeoir en poterie presque identique à notre bougeoir, fait de *candela* le synonyme de *mèche*, *bandelette*, et prétend assimiler le *candélabre* à la *lampe* ou à son *support;* et cela, en invoquant l'autorité de Martial dont il n'a pas bien saisi la pensée : « L'origine « du mot *candelabrum*, dit M. Rever, se présente si naturellement après l'ex- « plication de *candela*, que je ne songerais point à la justifier si je ne croyais « que l'étymologie qu'en donne Isidore est *incorrecte* et que l'usage pri- « mitif de ce meuble n'était point connu de Festus ou plutôt de son sco- « liaste, Paul Diacre. Isidore a travesti *candelabrum* en *candelaferum*, « porte-chandelle (suif ou cire); c'est une *erreur*. Ce mot fut composé de « *candela* et *labrum*, vase; *candelabrum* ne signifiait donc originairement « qu'une *lampe*, ainsi que Martial le fait entendre. » Martial dit formellement le contraire dans le distique cité sur les candélabres de Corinthe, qui prouve aussi que la chandelle et les chandeliers remontent à la plus haute antiquité, et qu'ils sont plus anciens que la lampe. C'est ce que nous démontrerait une excursion au Cabinet des Antiques, où se trouvent des chandeliers à bobèche envoyés d'Amiens et semblables à ceux que M. Rever décrivait dans son mémoire sur le Vieil-Évreux. Une visite dans les musées et collections d'antiques nous ferait, sans nul doute, découvrir des *bougeoirs* ou *brûle-tout* en métal ou en poterie ou argile analogues à celui qui a été décrit par M. Rever en ces termes : « *Petit bougeoir* ou *martinet* en poterie grossière composé d'une *coquille* « profonde, du centre de laquelle s'élève une bobèche percée de deux « ouvertures diamétralement opposées. » En note, M. Rever ajoute : « J'ai cru long-temps ce petit meuble unique. Je sais qu'il en fut trouvé « un pareil au Catelet, *qu'on prit pour une lampe* (1), par suite de « l'opinion universelle sur l'usage exclusif de l'huile pour l'éclairage à « l'intérieur. »

Le bougeoir faisant partie de la collection de M. Olivier, et qui a été l'occasion de ces recherches, est presque identique à ces deux bougeoirs,

(1) 1er. Bulletin des fouilles, p. 64.

seulement il a trois fentes équidistantes au lieu de deux. Il a une conformité d'origine de plus avec celui de M. Rever, puisqu'ils proviennent l'un et l'autre de fouilles pratiquées sur le sol du Vieil-Évreux.

Mais, à défaut des catalogues de toutes les collections privées ou publiques à l'aide desquelles on ferait une iconographie complète du chandelier antique, il nous est possible de prouver leur existence à l'aide des textes écrits.

Parmi les objets constituant l'écrin de la toilette de *Projeta*, recueilli au pied du mont Esquilin en 1792, se trouve un chandelier d'argent tenu par une attache en forme de main; ce travail est du IVe. siècle.

Au livre Ier. du Supplément de l'*Antiquité expliquée*, Montfaucon a fait graver les tablettes du calendrier romain colorié sous Constance (254 avant J.-C.). L'estampe représente Avril dansant devant la statue de Vénus éclairée par un *cierge parfumé* brûlant dans un *chandelier*, et au-dessous se trouvent des vers d'Ausone, dont nous ne relevons que le vers déjà cité qui a trait à notre matière:

Cereus a dextra flammas diffundit odoras.

Il en était des candélabres et des chandeliers comme des cierges et des bougies: il y en avait de chétifs et de mesquins, et il y en avait de riches et de somptueux. Il y avait l'aristocratique candélabre de Corinthe et l'humble chandelier de bois, celui du pauvre, qui, faute de soin, prenait feu et flambait bel et bien; Martial l'en avertit, *Épigr.* XLIV, lib. XIV:

Ecce vides ligneum, serves nisi lumina, fiet
De candelabro magna lucerna tibi (1).

« Tu vois bien qu'il est de bois et, si tu n'y prends garde, ce chandelier
« se changera pour toi en une vaste lampe. »

Il devait être aussi de médiocre prix, mais de solide matière, ce chan-

(1) M. Rever pour prouver la légitimité de ses assertions sur l'identité du *candélabre* avec la *lampe* s'ingénie à faire un contre-sens, ce à quoi il a parfaitement réussi, en traduisant trop librement: « Vous voyez que la *lumière est dans du bois*; ainsi prenez garde de faire un lustre avec une lampe. »

delier dont s'empara l'Eumolpe de Pétrone (1) pour en meurtrir le front et le corps du malheureux aubergiste qui s'était avisé de trouver à redire à sa posture indécente ; mais ils étaient de fin métal et d'un très-grand prix, ces candélabres qui excitaient la convoitise de l'insatiable Verrès (2).

Entre autres curieux candélabres, Pline (3) en signale un acheté 50,000 sesterces par une certaine Géganie qui, après avoir exposé nu à la risée de ses dignes convives un esclave bossu et difforme qu'on lui avait cédé par-dessus le marché, en fit son mignon et son héritier. Le bossu reconnaissant adora dévotement, depuis, le fameux chandelier.

Vitruve (4), dans son chapitre sur la peinture des appartements, déplore que les artistes aient renoncé à prendre leurs modèles dans la nature ou dans l'histoire pour ne représenter que des objets de fantaisie. « On fait des candélabres soutenant de petits édifices, du haut des« quels s'élèvent, comme y ayant pris racine, quantité de jeunes tiges « ornées de volutes et portant sans raison de petites figures assises (5). »

Enfin, pour dire jusqu'où le luxe des candélabres fut poussé, rappelons que Denys-le-Tyran avait fixé dans le Prytanée de Tarente un candélabre portant autant de flambeaux qu'il y a de jours à l'année.

Pour épuiser la question que nous avions en vue d'éclairer, il ne nous reste plus qu'à dire un mot des chandeliers désignés sous le nom de *ceriolaria*. Forcellini, au mot *ceriolare*, cite Gruter (6) qui mentionne des chandeliers représentant l'Amour portant des corbeilles.

Nous avons relevé dans Orelli trois inscriptions sous les numéros 2505, 2506, 2515. Cette dernière (7) est la dédicace à Esculape et à Hygie, déesse de la santé, de deux chandeliers ou porte-cierges. La seconde, le 2506, est la dédicace d'un *ceriolarium* offert par L. Granius.

« L. Granius cerio || larium impensa sua || factum || dedit, donavit apud « Malaccam. » La première, le numéro 2505, est la plus curieuse. C'est

(1) *Satyricon*, § 95.

(2) Cic., *Verr.*, IV, 183 ; VI, 60.

(3) Pline, XXXIV, VI, 3.

(4) Liv. VII, ch. V.

(5) « Item candelabra ædicularum sustinentia figuras, supra fastigia earum surgentes ex radicibus, cum « volutis coliculi teneri plures habentes in se sine ratione sedentia sigilla. » Cap. V, lib. VII.

(6) Gruter, p. 175, 4. « Cum basi marmorea et ceriolaribus duobus cereis habentibus effigiem Cupidinis tenentis calathas.

(7) Orelli, *Res sacræ donaria*, c. V, n°. 2515, p. 458.

la dédicace par Decimia, fille de Caius, prêtresse de la mère des dieux, d'un trépied et de trente-six chandeliers :

« Decimia C. F. candid. || sacer. M. D. Delficam || cum laribus || et « ceriolaris N. XXX || VI Sablonetæ. »

Ces trente-six chandeliers suffisent pour éclairer et résoudre la question de leur existence, et de l'usage qu'on en faisait à Rome où les marchands de chandelles et de chandeliers figurent parmi les corps de métiers sous le nom de *candelabrarii* (1).

Disons, en finissant, que les textes latins nous ayant suraboudamment prouvé l'usage de l'éclairage à l'intérieur par des corps gras solides, tels que le suif et la cire, la chandelle et la bougie, il serait très-facile maintenant de rendre leurs vraies attributions aux chandeliers et bougeoirs que la fausse opinion, universellement accréditée de l'usage exclusif de l'huile comme luminaire romain, a fait long-temps prendre pour des lampes, d'une espèce inconnue, il est vrai, et dont on ne se rendait pas bien compte.

Ces objets rendus une fois à leur vraie destination, on pourrait retourner notre thèse, qui consistait à prouver l'existence des chandeliers par l'usage dès-lors démontré de la bougie et de la chandelle, et prouver l'usage de ce luminaire par la description et la nomenclature des nombreux chandeliers et bougeoirs retrouvés dans les fouilles romaines et conservés soit au *Cabinet des Antiques* à Paris, soit dans les divers musées de nos provinces ou dans les collections plus ou moins connues des amateurs d'antiquités. Une exacte reproduction photographique de toutes ces richesses ignorées ou méconnues pourrait fournir tous les éléments de l'iconographie du *chandelier* antique, et offrir autant et plus même de preuves matérielles que les textes anciens ne nous ont fourni de citations. Ce serait là une démonstration d'autant plus persuasive qu'elle frapperait les yeux du lecteur :

Segnius irritant animos demissa per aurem
Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus, et quæ
Ipse sibi tradit spectator......... (*Epistol. ad Pisones*, v. 180.)

(1) Voir deux inscriptions recueillies dans Muratori, p. 945, 8, dans Donius, p. 516, 2 et dans Gorius, *Etrur.* III, p. 130-140. La dernière, qui est de Florence, reproduite dans Orelli (*Inscriptions latines*, 4157) est l'épitaphe de Fl[avius] Aquilius Hedon, candelabrarius, mort à 38 ans.

V. LANTERNES.

Notre tâche était achevée et nous n'avions qu'une seule crainte, c'était d'avoir quelque peu lassé la vue et l'attention par ce grand déploiement de citations, lorsqu'un de nos confrères, craignant, sans doute, qu'un coup de vent n'éteignît toutes ces chandelles et toutes ces bougies, s'informa si les anciens n'avaient pas le moyen de parer à cet inconvénient, si enfin ils ne faisaient point usage de lanternes.

Quelques citations seulement prouveront que les Romains en avaient de différentes sortes. Mais d'abord, leur existence nous est signalée par Montfaucon (1), qui décrit toutes les parties de la trirème de Trajan, et l'estampe jointe au texte nous montre une lanterne toute semblable aux nôtres, suspendue au bout de l'aplustre de la poupe.

Et, dans l'Évangile selon saint Jean, rappelons-nous que les soldats vinrent avec des torches et des *lanternes* pour saisir Jésus-Christ : « ad com« prehendendum Christum venerunt cum *laternis* et facibus. »

En remontant encore d'après notre méthode ascendante, nous trouvons des témoignages non moins positifs dans Cicéron et dans les poètes que nous avons déjà tant de fois mis à contribution, parce que, chaque fois, on s'y plaît davantage : Plaute, Juvénal et Martial.

Mais voici que l'esclave d'Amphitryon, Sosie, arrive du port avec sa lanterne :

> Sed Amphitruonis ille est servus Sosia
> A portu illic nunc *cum* *laterna* advenit (2).

Un peu plus loin, Mercure, ayant pris la forme de Sosie, déroute les idées de ce pauvre garçon qui se tâte et s'interroge :

« Ne suis-je donc pas devant notre demeure ? n'ai-je pas ma *lanterne* « à la main ? »

> Nonne ego nunc sto hic ante ædeis nostras ? non mihi est laterna in manu (3) ?

(1 *Antiquité expliquée*, liv. III, p. 246.
(2) *Amphitryon*, v. 149 du Prologue.
(3) Act. I, sc. I, v. 250.

Voilà donc bien la *lanterne!* Mais il y en avait de plus d'une espèce: il y en avait en *feuilles de corne* amincie et transparente, en *peau de vessie*, en morceaux de *toile de lin imbibés d'huile*, comme celle qui éclairait quelques malheureux déguenillés dans le vestibule de Clodius au moment de la nuit où Cicéron écrivait à Atticus sa 79e. lettre, le 24 novembre 696: « Clodii vestibulum vacuum sane mihi nuntiabatur, « paucis pannosis, *linea laterna.* »

C'est aussi à ce genre de *lanterne* que Plaute compare le triste état où un vaurien d'écolier met la tête de son pédagogue avec ses tablettes. Le précepteur se plaint-il? Le père encourage son digne fils: « C'est bien! « Voilà bien mon sang! Tu sauras venger une injure.—Or çà, dit-il au « pauvre éclopé, vieil imbécile, ne t'avise pas de corriger mon fils, s'il a « montré du cœur;—et le précepteur s'en va, la tête enveloppée d'un *linge* « *huilé* ne plus ne moins qu'une *lanterne.* »

It magister, quasi *lucerna, uncto* expletus *linteo* (1).

Et dans l'*Aululaire*, Euclion, jouant sur des mots, confond l'agneau de Mégadore acheté pour les noces avec le président de la Curie et dit qu'il n'a que la peau et les os, qu'on lui voit les entrailles au soleil et que son corps est transparent comme une lanterne de Carthage:

Ita is perlucet quasi laterna punica (2).

La lanterne en *peau de vessie* réclame contre le discrédit dont on la menaçait sans doute déjà, en revendiquant son titre de lanterne: « Si, lui fait dire Martial (XIV, 61), si je ne suis de corne, en suis-je pour cela plus sombre et les passants soupçonnent-ils seulement que je ne sois qu'une vessie? »

Cornea si non sum, numquid sum fuscior, aut me
Vesicam, contra qui venit, esse putat?

Ainsi la lanterne guidait, durant la nuit, en fidèle éclaireur, et protégeait contre le vent l'humble lumière de la lampe.

(1) *Bacchides*, 405-416.—Act. III, sc. III, v. 42.
(2) *Aulul.*, act. III, sc. VI, v. 30.

Dux laterna viæ clausis feror aurea flammis,
Et tuta est gremio parva lucerna meo.

Ainsi, pour nous résumer en deux mots, les Romains faisaient usage de la *chandelle* de *suif* qui fut *le plus ancien de leur luminaire*, et qu'ils relèguèrent en l'abandonnant aux humbles et aux pauvres dont elle éclairait le travail, le repas des nuits et les chétives funérailles.

La *bougie*, plus aristocratique, parfumait les palais des riches et des grands; et la *chandelle* et la *bougie* se fichaient sur les *candélabres* ou se glissaient dans les *chandeliers* dont les fabricants et les marchands faisaient un riche commerce, si l'on en juge par le luxe et par la quantité de ces instruments d'éclairage.

Enfin, la *lanterne* protégeait contre la pluie et les coups de vent le luminaire quelconque: bougie, chandelle ou lampe, qu'elle recélait dans ses flancs de *peau de vessie*, de *feuilles de corne amincie* ou de *lambeaux de toile* imbibés d'huile pour en augmenter la transparence.

Si nous n'eussions tenu à circonscrire nos recherches dans le seul Empire romain, il nous eût été facile, à la lueur de la *lanterne de Diogène*, de trouver dans les textes grecs les traces et les traditions antiques de notre luminaire en Grèce, où nous eussions même rencontré les *cierges*.

Arrien (1) nous eût décrit ces immenses processions de 50,000 hommes, armés en guerre et tenant des *cierges allumés* à la main, qu'Alexandre commandait en l'honneur d'Esculape, d'Hercule et de Jupiter Basileus.

Héliodore nous eût montré les habitants de Syène assiégée rebâtissant, la nuit, leurs murailles, à la lueur de torches et de *flambeaux de cire* :

Κηρούς τε καὶ δᾷδας ἀψάμενοι (2).

Mais, encore une fois, il ne s'agissait que du luminaire chez les Romains, et la question nous a paru suffisamment éclaircie.

(1) Nous devons ce souvenir à notre cher collègue et confrère, M. Georges Mancel, conservateur de la Bibliothèque de Caen, qui, avec son érudition toujours prête, nous a signalé l'article que M. Granier de Cassagnac inséra dans le t. XLVe. de la REVUE DE PARIS, sous le titre de : *La vie dévote chez les païens.*

(2) IX, 11.



Il me reste, Messieurs, au terme de ce travail, que je ne croyais pas devoir s'étendre au risque de lasser votre patience, sans y parvenir, à vous remercier de l'attention bienveillante que vous avez daigné y apporter, et de la faveur avec laquelle vous l'avez accueilli; — cette faveur prouve que votre intérêt scientifique ne s'arrête pas aux limites du domaine exclusif de nos antiquités normandes, mais qu'il s'étend à toutes les études de l'antiquaire.

Je dois un remercîment particulier à notre zélé confrère, M. Olivier, pour avoir, en nous communiquant et dessinant son précieux *bougeoir romain*, soulevé une question qui m'a procuré le plaisir de relire nos chers classiques latins, à l'imitation desquels je chercherai pour ce modeste travail un patronage éclairé :

A ce titre, je prierai notre aimable et spirituel vice-président, M. le conseiller Demiau de Crouzilhac, qui a mis cette question de *luminaire* à l'ordre du jour, en m'engageant à la résoudre, — bien qu'il eût réussi à faire beaucoup mieux, avec cette grâce d'esprit qui est proprement un charme, — de vouloir bien agréer l'hommage de cette excursion archéologique à travers les textes de cette antiquité latine, qu'il possède si bien.

Je suis heureux de la lui dédier, telle quelle, comme l'expression de ma respectueuse confraternité littéraire. Sa bienveillance écartera le souvenir du vers que Martial prête au riche patricien, écartant avec dédain l'humble cierge d'un pauvre client :

Absit cereus aridi clientis !

Sa mémoire, qui n'a que d'obligeants souvenirs, lui rappellera encore que notre vieux Corneille a dit avec raison :

La façon de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

(*Le Menteur*, act. I, sc. I.)



DOCUMENTS

SUR

LA CAPTIVITÉ & LA MORT DE DUBOURG

DANS LA CAGE DE FER DU MONT-SAINT-MICHEL,

PAR M. EUGÈNE DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE.

Le Mont-Saint-Michel a été étudié jusqu'ici sous bien des aspects ; mais nous ne croyons pas trop nous avancer en affirmant que l'histoire de la célèbre abbaye, comme prison d'État est encore à faire. Un seul écrivain, homme de style et d'imagination, s'en est occupé à ce point de vue (1) ; malheureusement son travail, qui est moins une histoire qu'un pamphlet pour l'époque moderne, n'a pas été composé pour l'époque ancienne sur des documents originaux, et manque par cela même de précision et d'exactitude. Le roman y tient trop souvent la place des informations sérieuses, et les assertions de l'auteur, dont je n'entends du reste contester ni le talent ni la bonne foi, reçoivent d'étranges démentis lorsqu'on étudie les pièces officielles. Parmi les prisonniers renfermés au Mont-Saint-Michel en vertu de lettres de cachet, il n'en est pas un seul qui ait excité autant d'intérêt que le malheureux Dubourg. Les motifs politiques de son arrestation, les rigueurs exceptionnelles de sa captivité, les circonstances douloureuses de sa mort expliquent et justifient la commisération dont il a été l'objet. Cependant, malgré la sympathie qu'il mérite d'inspirer, il est impossible de ne pas réclamer, au nom de la vérité historique, contre toutes les erreurs qui se sont accréditées à son occasion ; elles sont tellement singulières qu'on nous permettra d'entrer dans quelques détails.

(1) *Histoire du Mont-Saint-Michel comme prison d'État*, par Fulgence Girard, Avranches, Tostain, 1 vol. in-8°.

Nous trouvons, dans MM. Vérusmor et Fulgence Girard, un récit étendu et circonstancié de la captivité de Dubourg. Sous l'influence de préoccupations politiques assez transparentes, Henri Dubourg, comme ils l'appellent, est devenu un patriote protestant et hollandais, qui combattit par ses écrits les projets ambitieux de Louis XIV, et eut le rare courage de dénoncer au monde les périls que ce monarque faisait courir à son indépendance.

« Parmi les détenus, il en est un qui a laissé de profonds souvenirs. « C'est un journaliste hollandais, nommé Henri Dubourg. Cet écrivain « rédigeait, à Francfort, une feuille politique que son indépendance, « son courage avaient entourée de l'estime publique. Louis XIV ayant « été plusieurs fois l'objet de ses vives critiques, le journaliste vit l'in- « timidation et la séduction tenter tour à tour d'obtenir son silence. « Vains efforts! le patriote fut inflexible. On ne put acheter sa plume, ni « la briser. Sa verve indépendante n'en prit qu'un essor plus hardi. Il « attaqua même l'ambition et la tyrannie du grand roi avec une vigueur « qui alluma dans le cœur de ce souverain le vœu et le désir d'être vengé. « Il fit appeler le lieutenant-général de police et, après lui avoir com- « muniqué un des articles, il lui déclara que ni la nationalité de l'auteur « ni l'inviolabilité du sol qu'il habitait ne pouvaient le soustraire au châti- « ment (1). »

Après cette conversation de Louis XIV et du lieutenant de police, M. Vérusmor nous raconte l'arrestation de Dubourg en Allemagne, son dépôt provisoire à la Bastille et son transfèrement mystérieux au Mont-Saint-Michel. Nous y voyons, entre autres choses, que le voyage de Paris au Mont dura trois jours, qu'il s'effectua dans un fourgon de fer et que le prisonnier reçut en route pour tout aliment deux verres d'eau et un morceau de pain noir. Cette relation si détaillée se termine par la transcription d'une correspondance donnée comme authentique et qui nous fait, pour ainsi dire, assister aux derniers moments du prétendu gazetier hollandais. Les pièces, citées *in extenso*, sont au nombre de trois: 1°. un billet anonyme attribué au prieur du Mont-Saint-Michel et qui dut, suivant M. Vérusmor, être remis à Mme. Dubourg, à Francfort, par un marchand de Leyde;

(1) *Histoire du Mont-Saint-Michel comme prison d'État*, p. 51.

2°. une lettre de cette dame à son mari; 3°. une autre lettre renfermant les adieux de Dubourg à sa femme. Nous croyons pouvoir nous borner à transcrire ce dernier document :

« Ma chère amie, mes chers enfants, je sens approcher ma dernière « heure, et c'est sur la paille, enchaîné dans une cage où depuis cinq ans « je ne puis me mouvoir, que je vous fais mes adieux. O mon amie, bientôt « tu n'auras plus d'époux, et vous, mes enfants, vous n'aurez plus de père. « Je vais donc cesser de souffrir. Qu'il est cruel de souffrir loin de vous, « tendres objets de mon affection, et de vous savoir dans l'indigence! « Hélas ! je ne vous verrai plus que dans l'éternité. Adieu, mes enfants.

« Dubourg. »

Il est difficile de discuter en détail le mérite d'une pareille relation. Il nous suffira de faire remarquer que Dubourg, né la première année du règne de Louis XV, est mort en 1745, c'est-à-dire trente ans après le décès du grand roi ; qu'il était français et non hollandais, catholique et non protestant; qu'il est resté célibataire; qu'il n'avait pas d'enfants et que la durée de sa captivité au Mont-Saint-Michel a été d'un an dix jours, et non de cinq années. Ces simples rapprochements ne laissent rien subsister de ce récit romanesque qui peut avoir son mérite comme fiction, mais qui a malheureusement été accepté, comme un témoignage sérieux, par beaucoup d'écrivains et d'archéologues. Quant à l'incorruptibilité que l'on a prêtée à Dubourg et que l'on s'est attaché si particulièrement à mettre en relief, c'était certainement la qualité à laquelle il convenait le moins de faire allusion. Voltaire lui-même, si indulgent pour tous les écarts de la presse, ne s'y était pas trompé et voici en quels termes, assez significatifs, il s'exprime sur le compte du prisonnier du Mont-Saint-Michel, dans ses *Remarques sur les mensonges imprimés :*

« Combien de mémoires secrets, d'histoires de campagnes, de journaux à toutes les façons, dont les préfaces annoncent l'impartialité la plus équitable et les connaissances les plus parfaites: on dirait que ces ouvrages sont faits par des plénipotentiaires à qui les ministres de tous les états, et les généraux de toutes les armées ont remis leurs mémoires. Entrez chez un de ces grands plénipotentiaires; vous trouverez un pauvre scribe en robe de chambre et en bonnet de nuit, sans meubles et sans feu,

qui compile et qui altère des gazettes. Quelquefois ces messieurs prennent une puissance sous leur protection : on sait le conte qu'on a fait d'un de ces écrivains, qui, à la suite d'une guerre, demanda une récompense à l'empereur Léopold pour lui avoir entretenu sur le Rhin une armée complète de 50,000 hommes pendant cinq ans. Ils déclarent aussi la guerre et font des actes d'hostilité; mais ils risquent d'être traités en ennemis. Un d'eux, qui tenait son bureau à Francfort, y fut malheureusement arrêté par un officier de notre armée en 1745, et conduit au Mont-Saint-Michel dans une cage. Mais cet exemple n'a pas refroidi le magnanime courage de ses confrères (1). »

Nous avons tenu à citer ce passage dans son intégrité, parce qu'il est impossible d'avoir mieux saisi le caractère vrai de Dubourg, pauvre scribe passé à l'ennemi qui prit une puissance sous sa protection, déclara la guerre de son chef et se mêla, comme le dit spirituellement Voltaire, de faire des actes d'hostilité. Il y a loin de cette vive et exacte appréciation, pleine à la fois de relief et de bon sens, à l'idéal de patriotisme et de désintéressement dont les écrivains postérieurs nous ont depuis tracé la chimérique peinture.

Ainsi que nous l'avons fait déjà pressentir, l'histoire de cet écrivain n'a pas été moins étrangement défigurée que son caractère, et il sera facile de le voir par les détails dans lesquels nous allons maintenant entrer, et qui tous sont puisés dans les pièces officielles conservées encore aujourd'hui aux archives du Calvados, et dont nous devons la communication à l'obligeance de notre honorable confrère, M. Eugène Chatel.

Malgré le silence que gardent sur son compte les dictionnaires historiques, biographiques et bibliographiques, Dubourg était un homme beaucoup plus distingué qu'on ne serait tout d'abord tenté de le supposer et, à ce point de vue, les divers renseignements épars dans la procédure administrative nous ont paru valoir la peine d'être recueillis. Cet écrivain, que nous trouvons désigné dans les différents recueils relatifs à l'histoire du Mont-Saint-Michel sous les noms de Louis et de Henri Dubourg, se nommait en réalité Victor de La Castagne, fils de Digols de La Castagne et

(1) Œuvres complètes de Voltaire; édition Beugnot, t. XXVIII, p. 248. Le texte porte, par erreur, 1748 au lieu de 1745.

d'Anne Dubourg. Il appartenait à une famille noble et catholique de la ville d'Espallion en Rouergue, où il était lui-même né en 1715. Ses deux sœurs avaient embrassé la vie monastique et étaient entrées dans un couvent de la Provence, dont le nom ne se trouve nulle part indiqué. Comme beaucoup de ses confrères en littérature, au moment de son début dans la vie aventureuse des libelles et de la polémique politique, Victor de la Castagne avait abandonné le nom de son père pour porter exclusivement celui de sa mère. S'il faut en croire ses affirmations, il paraîtrait même que ce changement de nom devrait être reporté à une époque antérieure. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'après des études brillantes à Toulouse et à Paris, grâce à son esprit souple et délié, il avait réussi à se créer des relations élevées et à se faire admettre dans l'intimité de plusieurs littérateurs, notamment de Crébillon père, de Fontenelle, de l'abbé Chevet, maître des comptes, et d'un académicien peu connu, l'abbé Séguy. C'est à ce moment brillant de sa vie que Dubourg composa le *Traité de l'histoire universelle*, les *Mémoires de la comtesse* ***, les *Lettres tartares*, et qu'il traduisit, de l'anglais et de l'italien, *Montezuma*, *Mérope* et, ce qui lui fut plus profitable, le grand *Dictionnaire géographique* de Laurent Echard. Pour épargner des recherches inutiles aux bibliographes, hâtons-nous de dire que tous ces travaux n'ont pas été publiés. Le *Traité de l'histoire universelle*, resté probablement à l'état d'esquisse, a été brûlé; et les *Lettres tartares* pour lesquelles M. d'Argenson avait nommé censeur l'abbé Souchet, de l'Académie des inscriptions, n'ont pas paru. Les autres écrits ont été imprimés chez la veuve Bienvenu ou chez Lesclapart, à Paris, de 1743 à 1745. Le *Dictionnaire géographique* fut même payé à Dubourg, par la veuve Bienvenu, la somme considérable de 800 livres (1).

Malheureusement, par suite de circonstances qui nous sont restées inconnues, Dubourg s'était dès cette époque affilié à des intrigues politiques et avait mis sa plume au service des cours étrangères. En 1744, ne se croyant pas en sûreté à Paris pour y publier ses élucubrations, il se rendit furtivement à Francfort, et bientôt l'imprimeur Muller, plus hardi que la

(1) Nous trouvons, dans le *Dictionnaire* de Barbier, les indications suivantes qui précisent la date de publication de quelques-uns de ces ouvrages : 1° *Mérope*, tragédie ; traduit de l'italien de Maffei. Paris, veuve Bienvenu, 1743; 2° *Montezuma*, tragédie; traduit de l'anglais de Dryden. Lesclapart; Paris, 1743.



veuve Bienvenu, répandit à profusion en Allemagne une succession de libelles diffamatoires, paraissant périodiquement sous le titre général du *Mandarin* et de l'*Espion chinois*, et destinés à produire, par la nature même des attaques qui s'y trouvaient contenues, une très-vive émotion. L'auteur n'avait pas même pris les précautions les plus simples pour déguiser sa personnalité : aussi, après avoir été traqué d'asile en asile, il fut bientôt arrêté à Francfort par des agents français chez un marchand de fer, nommé Otto, et dirigé immédiatement sur le Mont-Saint-Michel. C'est à ce moment que commence l'instruction administrative qu'il nous reste à faire connaître.

La première pièce de notre dossier (1) est une lettre, en date du 15 décembre 1745, par laquelle M. de Voyer d'Argenson prie M. de La Briffe, intendant de la généralité de Caen, de profiter de son voyage à Avranches pour aller prendre au Mont-Saint-Michel l'interrogatoire du nommé Dubourg. Lorsque la dépêche ministérielle lui parvint, M. de La Briffe avait fini sa tournée, et il délégua pour le remplacer le président de l'élection d'Avranches, M. Le Masson de La Mazurie. Dans le but de faciliter à ce magistrat l'accomplissement des volontés du roi, M. de La Briffe joignit à sa lettre une note confidentielle. Cette pièce curieuse, qui contient l'exposé sommaire de l'affaire, est ainsi conçue :

« Note sur le nommé Dubourg :

« Le nommé Dubourg a été arrêté par ordre du Roy et conduit, au mois « d'août 1745, à l'abbaye du Mont-Saint-Michel pour avoir distribué et « fait distribuer des feuilles périodiques qu'il composoit à Francfort avec « la licence la plus effrénée, et sans aucun égard au respect qui est deu « aux têtes couronnées. Le ministre de la guerre désire que ce particulier « soit interrogé par une personne de confiance et assez intelligente pour « parvenir à découvrir :

« 1°. Quelle est son origine;

« 2°. Quelles ont été ses occupations depuis son enfance dans tous « les différents endroits qu'il a habités, et cela successivement;

« 3°. Ce qui l'a attiré à Francfort; quelles sont les personnes qu'il y a « vues et avec lesquelles il a eu le plus de liaison;

(1) Archives du Calvados; Ordres du Roi; Dossier Dubourg. Nous prions le savant conservateur de cet établissement, M. Chatel, de recevoir tous nos remercîments, pour l'obligeance avec laquelle il nous a facilité les recherches et pour les renseignements précieux qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

« 4°. Par qui il a été sollicité a écrire les libelles qu'il composoit, l'usage « qu'il en faisoit; s'il en tiroit du profit, quel étoit ce profit; par qui « il faisoit distribuer ses libelles, et qui étoient ses correspondants;

« 5°. Et généralement tout ce qui peut avoir raport à l'objet pour le- « quel il a été arrêté.

« Nota. — Il faut s'appliquer à donner tous ses soins à ce que cet in- « terrogatoire, qui sera mis sur papier simple et non timbré, soit étendu « et bien circonstancié; qu'il embrasse jusques aux plus médiocres partyes « de la vie du sieur Dubourg, de son caractère, de ses plaisirs, de ses liai- « sons, de ses occupations, et surtout se faire nommer exactement les « noms, les temps et les circonstances.

« En envoyant cet interrogatoire en original, il faudra y joindre sé- « parément des observations particulières sur ce que l'on aura reconnu « des qualités personnelles de ce sujet, affin que le ministre soit en état de « rendre compte du tout au Roy (1). »

Le 21 décembre 1745, M. de La Mazurie, muni de ses instructions, se rendit au Mont-Saint-Michel et y reçut les déclarations de Dubourg. L'interrogatoire dura deux jours. Le détenu, après avoir fourni des renseignements détaillés sur son origine, ses liaisons et ses occupations habituelles, reconnut qu'il avait composé, à l'instigation des ministres des cours étrangères et notamment de la cour d'Averstad, de Mayence, de Cologne, de Wurtemberg, un ouvrage en deux volumes contenant des réflexions sur l'état présent de l'Europe, et différents caractères indéterminés sous des noms allégoriques. L'aveu sembla suffisant au président de l'élection qui ne poussa pas plus loin ses investigations. Il semble même que le prisonnier avait laissé dans l'esprit de ce magistrat une impression favorable. C'est au moins ce qui résulte de la lettre à M. de La Briffe qui accompagne l'interrogatoire :

« Il paraît, dit M. de La Mazurie, que Dubourg a beaucoup d'esprit « et de lecture, parle peu et s'exprime fort bien et légèrement; d'un « caractère doux et mélancolique. Le sous-prieur du Mont-Saint- « Michel qui le visite souvent, m'en a fait le même portrait et m'a ajouté « qu'il s'abandonne à la tristesse sans jamais se plaindre et que, dans les

(1) Archives du Calvados; Ordres du Roi; Dossier Dubourg.

« entretiens qu'il a eus avec lui, ledit Dubourg ne lui a jamais parlé que « de sciences et de choses indifférentes, qu'il en est très-content et m'en « a dit beaucoup de bien (1). »

Cette procédure ne sembla pas satisfaisante à M. d'Argenson qui envoya à M. de La Mazurie, avec *Le Mandarin chinois* et un mémoire justificatif, des ordres pour procéder à une nouvelle instruction.

Le 6 du mois d'août, M. de La Mazurie et M. Badier, subdélégué, se rendirent au Mont pour y compléter les interrogatoires précédents. Les ordres du ministre étaient rigoureux. On énonçait que l'extérieur doucereux du prisonnier dissimulait son véritable caractère; et, dans une note jointe aux pièces, on lisait cette phrase significative et menaçante: « S'il « ne répondoit pas clairement, je ne craindrois pas de lui dire qu'il « s'expose à une *question inévitable*, parce que tout ce qui est crime « d'État se règle par des maximes différentes du droit commun. »

Le ministre inclinait, en outre, à penser que *Le Mandarin* avait été composé à la sollicitation des agents de la ville de Hongrie. Le procédé d'intimidation conseillé par M. d'Argenson ne paraît pas avoir été employé par M. de La Mazurie (2).

Le second interrogatoire, beaucoup plus long et plus circonstancié que le premier, eut un résultat décisif contre le malheureux détenu. Après l'avoir lu, il est impossible de douter que Dubourg fût non-seulement l'auteur du *Mandarin*, mais encore de la *clef* historique qui en expliquait les allusions et ne permettait pas d'erreur sur l'identité des personnages attaqués. Sa situation était d'autant plus mauvaise qu'il était lui-même forcé de convenir que *Le Mandarin chinois*, dirigé contre la cour de France et contre la politique française, avait été composé à l'instigation des ministres de certaines cours d'Allemagne et payé par leurs agents. Pour aller au fond des choses, Dubourg était évidemment un écrivain passé à l'ennemi et payé par l'ennemi pour attaquer son pays. Aussi, après la clôture de l'interrogatoire, se considéra-t-il comme un homme perdu. Cette impression perce dans toutes ses réponses, qui dénotent d'ailleurs un esprit judicieux et qui sont empreintes d'une certaine franchise et d'une résignation à la fois calme et mélancolique.

(1) Archives du Calvados.

(2) *Ibid.*

« A une demande pourquoy il avoit attaqué la France, a répondu :

« Qu'à la vérité, il y a des traicts critiques contre la France, mais luy « Dubourg soutient que ces traicts envisagés dans leur véritable point de « vue doivent plutôt être appelés railleries que traicts satiriques ; que luy « Dubourg connoît des écrivains, que ces écrivains sont encore en vie, « que ces écrivains ont fait au milieu de Paris et sous les yeux de la Cour « des ouvrages plus satiriques que *Le Mandarin*.

« A une autre demande, a dit :

« Qu'il n'avoit jamais eu aucune espérance fondée sur des satyres « contre des princes de l'Europe et que si, dans son ouvrage, après en « avoir excepté la *Clé* qu'il désavoue et les changements dont il a parlé « ci-dessus, il se trouve encore des traicts indécents contre quelques « princes, il est d'autant plus malheureux qu'il est tombé dans la faute « dont il se croyoit le plus éloigné ; qu'il est bien asseuré que c'est la pre-« mière et la dernière fois qu'il se rendra coupable d'une pareille faute ; « qu'il proteste qu'il n'y a aucun François, tant de ceux qui résident en « France que de ceux qui résident dans les pays étrangers, qui ait le « moins du monde contribué à l'ouvrage dont il est question, ni par des « conseils, ni par des mémoires. Il convient d'ailleurs que, malgré tout « ce qu'il a dit dans cet interrogatoire et dans celui qui le précède, n'em-« pêche pas de se reconnaître coupable d'une grande faute, puisqu'il a « eu le malheur de déplaire au plus grand de tous les rois et au plus « éclairé de tous les ministres (1). »

Malgré ces politesses finales, il est permis de penser que Dubourg ne s'illusionnait pas sur le sort qui lui était réservé. Une lettre confidentielle de M. de La Mazurie à M. de La Briffe nous fait, en effet, assister aux émotions poignantes qui assaillirent le prisonnier durant l'interrogatoire et qui ne ressortent pas avec la même netteté sous les formules un peu solennelles de la procédure judiciaire :

« Lorsque je lui demandai, écrit à l'intendant de Caën M. de La Ma-« zurie, s'il ne reconnaissoit pas le libelle que je lui présentai, il se leva « aussitôt de dessus un lit où il avoit toujours été assis jusqu'alors, fai-« sant une exclamation en disant : Ah ! et levant les bras vers le ciel et nous

(1) Archives du Calvados.

« tourna le dos, allant vers l'autre bout de sa cage d'où il revint et de-
« manda le livre que je lui donnai; après quoy il fit la réponse qui est
« dans son interrogatoire. Il ne parut pas encore dans cet endroit trop
« interdit. Lorsque je lui demandai si ce n'étoit pas le même livre qu'il
« avoit donné à M. Blondel, à Francfort, il pallit, se mordit la lèvre de
« dessous et serra ses lèvres plusieurs fois les unes contre les autres, de-
« vint palle comme un mort; les yeux lui changèrent et lui emplirent
« d'eau et les eut attachez près d'un quard d'horloge vers la terre d'où
« il ne les leva que deux à trois fois pour regarder le ciel en soupirant.
« Cependant, il répondoit aux interrogatoires que je lui faisois. Lorsque
« j'estois occupé à faire écrire une de ses réponses pendant une resverie,
« il dit quelque chose entre ses dents où je crus lui entendre dire:
« *M. Blondel, vous mè rendez là un mauvais service*. Je ne voulus point
« lui demander ce qu'il disoit, crainte de lui faire apercevoir que je l'exa-
« minois et affin de mieux examiner toutes ses figures et de voir s'il ne
« diroit pas quelque autre chose. Les trois heures environ que j'em-
« ploié ensuite dans le même soir à compléter son interrogatoire, il eut
« toujours les yeux très-tristes et un air plus resveur qu'il n'avoit eu
« avant que je lui eusse demandé si ce n'étoit pas le livre qu'il avoit donné
« à M. Blondel; il paraissoit même avoir le cœur serré, se frottoit à tout
« moment le front. Le lendemain quand je retournai pour continuer, il
« parut plus resveur que lorsque nous étions arrivé (1). »

M. Badier, dans une lettre qu'il adressa de son côté à M. de La Briffe, constata aussi, mais avec plus de brièveté, l'attitude désespérée du prisonnier.

Au premier abord, *Le Mandarin chinois* (2), avec son style terne et négligé, ne paraît pas expliquer le châtiment terrible qu'il attira à son auteur. Toutefois, en y regardant de près, en se reportant à l'état de la politique française et de nos alliances en 1745, l'étonnement diminue et on arrive à comprendre ce brusque et violent dénoûment. Au reste, quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur ce point, nous croyons qu'il n'est pas

(1) Archives du Calvados.

(2) Il ne faut pas confondre *Le Mandarin ou l'Espion chinois* dont il est question ici avec plusieurs ouvrages analogues, et notamment avec *L'Espion chinois ou envoyé secret de la cour de Pékin pour examiner l'état présent de l'Europe*, six vol. in-8°. Cologne, 1783.

hors de propos de jeter un rapide coup-d'œil sur cette étrange publication. Les deux volumes dont elle se compose sont devenus à peu près introuvables; certains passages révèlent à merveille les allures de la presse clandestine au XVIIIe. siècle et jettent, en outre, un certain jour sur les habitudes, le caractère et la tournure d'esprit de Dubourg.

Le Mandarin ou l'Espion chinois, dont un exemplaire très-complet fait partie de la Bibliothèque de l'Arsenal, porte pour titre : *L'Espion chinois en Europe*. A Pékin, chez Ochaloulou, libraire de l'empereur Choanty, dans la rue des Tygres. — On y lit, de plus, cette devise significative : *Quod delirant reges plectuntur Achivi.*

Le premier tome comprend 128 pages, 16 lettres et la fameuse *Clé* historique. Il débute par une dédicace à Son Altesse Sérénissime le duc de Virtenberg (*sic*). La première lettre n'est pas datée; la seconde porte la date du 23 janvier 1745. Le second tome, interrompu brusquement dans sa composition à la quarantième page par l'arrestation de Dubourg, ne contient que onze lettres presque toutes fort courtes. Il se termine par deux pièces de vers, imprimées peut-être après coup et dont l'une est intitulée : *Sur le plus cruel outrage que l'on puisse faire au sexe* (1). Ce volume n'a pas été placé, comme le premier, sous le patronage d'un roi ou d'un prince. Dubourg, rendu plus hardi et plus indépendant par le succès, l'a dédié simplement au bon sens.

A Sa Majesté Impériale le Bon Sens.

« SYRE,

« Je donne à Votre Majesté les titres des empereurs, parce que vous êtes « fait pour régner sur les rois eux-mêmes et les frontières de votre em- « pire, ce seront celles de toute la terre ; mais vous n'ignorez point qu'il « y a bien des rebelles dans vos états. Presque tous les hommes ont se- « coué le joug que vous leur imposez au sortir de l'enfance, surtout en « Europe. Rien n'est plus surprenant que de voir les Calyphes assembler « les sages de leurs états pour les moindres choses et prendre presque « toujours le parti de la folie. Quoique cet exemple soit bien séduisant, je

(1) L'exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal nous a été signalé par M. Andrieux, employé à la Bibliothèque du Sénat et si bien au courant de tout ce qui concerne la bibliographie normande.



« veux bien vous consacrer mes discours et mes écrits. Pour ma conduite, « c'est une autre affaire. Il y a trop de plaisir en certains moments à faire « certaines petites folies ; mais cela n'appartient qu'à nous qui représen- « tons la comédie ; les princes et les visirs jouent les rôles tragiques : il ne « leur est pas permis de s'affranchir de vos loix et de faire rire les spec- « tateurs. Aussi quand ils s'aviseront de mêler du burlesque à la gravité « de la scène, je vous promets de faire pleuvoir sur eux la dragée amère « de la satyre et, d'une main respectueuse, je mêlerai de l'absinthe dans « le nectar de la flatterie qui les enyvre sans cesse.

« J'ai l'honneur d'être, avec le respect le plus profond, votre très- « humble et très-obéissant serviteur (1). »

Malgré ce rôle d'observateur et de censeur impitoyable des travers et des vices des princes et des rois que Dubourg s'attribue, il est assez piquant de rencontrer, dans la préface de l'ouvrage, la critique de cette littérature vénale travaillant dans l'ombre et se mettant sans pudeur au service des intérêts et des passions d'autrui. « On ne trouvera pas icy, « nous dit-il, cette basse partialité qui dégrade les ouvrages de ce genre. « Enfants des ténèbres et de la nuit, ils n'osent paroître que sous le « masque de la fiction et le langage de la vérité leur est presque tou- « jours étranger (2). »

Par une autre singularité, à cette critique violente des pamphlets politiques par un pamphlétaire succède, chez cet homme qui devait être si malheureux, une longue et prétentieuse dissertation sur l'essence et la nature de la félicité. « La mesure du bonheur qui nous a été donnée est assez petite ; il « n'en faut rien perdre et il est bon d'avoir pour les choses les plus com- « munes et les moins considérables un goût qui les mette à profit. Si « on ne vouloit que des plaisirs vifs, on en auroit peu, on les atten- « droit long-temps et on les paieroit bien cher. Aussi, quelle sagesse ne « faut-il pas pour ménager son bonheur..... Une attention scrupuleuse « est nécessaire pour le bonheur, puisqu'il ne faut presque rien pour gâ- « ter les plaisirs. Ce sont des lits de roses et il est bien difficile que toutes « les feuilles se tiennent étendues et qu'aucune ne se plie. Cependant, le « pli d'une seule suffit pour incommoder beaucoup.

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. II, Introduction.
(2) *Ibid.*, t. I, Préface.

« Ce qui compose le bonheur, les plaisirs ne sont point assez solides « pour souffrir qu'on les approfondisse : il ne faut que les effleurer (1). »

C'est à la suite de ces réflexions philosophiques entachées quelquefois de préciosité que commence la série de ces lettres critiques qui parurent de semaine en semaine, depuis le mois de janvier 1745 jusqu'à la fin du mois de juin. A s'en tenir à leur apparence extérieure, il est facile d'y reconnaître l'œuvre hâtive d'une imprimerie clandestine : les caractères sont détestables ; le papier est un papier de rebut, et il est impossible de compter le nombre des fautes d'impression qui se rencontrent dans le texte. Au reste, toutes ces lettres ont un numéro d'ordre ; elles commencent invariablement au haut d'un recto et elles sont d'étendue très-inégale. Ces remarques suffiraient à démontrer qu'elles ont été publiées séparément, si le caractère périodique de l'ouvrage pouvait être contesté. *L'Espion chinois* est, en effet, à sa manière, une espèce de petit journal, et il est facile de s'en convaincre par la lecture des sommaires placés en tête de chaque lettre. Pour en donner une idée, nous croyons pouvoir nous borner à transcrire celui de la lettre numéro 12 écrite par Orosmani à Témirkan.

« Il parle de.... Il passe de là aux.... Il vient ensuite à.... S'amuse « quelques instants avec.... et rapporte des.... Il badine après cela sur « les.... S'embarque sur la mer Baltique. Enfin, avec toute la politesse « imaginable, il *suplie* tous ceux qui n'ont souscrit que pour trois mois de « revenir à la charge pour le reste de l'année : sans cela c'est la dernière « feuille qui les divertit ou qui les ennuie ; il finit en faisant observer aux « Calyphes et à leurs Mandarins du premier ordre qu'il est de leur inté- « rêt de souscrire aux *Lettres chinoises.* Malheur à celui qui les aura dé- « daignées, s'il joue un rôle éclatant sur le théâtre du monde : Orosmani « se charge de l'en faire repentir. » Indépendamment de la périodicité de l'ouvrage, les lignes que nous venons de citer nous éclairent sur les procédés employés par Dubourg au point de vue des abonnements. L'écrivain spéculait évidemment sur le scandale et ne se faisait pas faute, pour arriver à son but, d'exploiter les craintes plus ou moins fondées qu'il croyait inspirer. Drapé orgueilleusement dans sa charge de censeur et

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. I, p. 9.

d'historiographe des vices des rois et des grands, il attendait qu'on vînt s'expliquer avec lui ou acheter son silence.

« Je suis, disait-il, le secrétaire de la vérité, et les calyphes de l'Europe « m'ont donné carte blanche, pour leur faire de très-humbles remon- « trances quand je le trouverai bon (1). »

Ailleurs, il ajoutait : « Depuis le commencement de ce siècle, les vices les « plus funestes à la société et à l'avantage des peuples se sont établis jusque « dans le palais des calyphes. La garde qui leur sert de cortége n'en a pas « su défendre l'entrée. C'est l'injustice, c'est la mauvaise foi, c'est l'avarice « mercenaire qui trafiquent de la gloire et de l'avantage des peuples. « C'est le défaut de talent et de lumière qui remplit les postes les plus « éminents. Voilà ceux que je déclare mes ennemis à Venise, à Versailles, « à Londres, à Berlin, à Moscou. Dans quelque endroit qu'ils se trou- « vent, si je les y découvre une fois, tel est mon plaisir et ma volonté : « j'ordonne à mon esprit de leur courir sus et de ne jamais leur faire « quartier (2). »

Enfin, dans sa quinzième lettre, il écrivait ces lignes incroyables : « La plupart des mandarins de l'Europe sont brouillés avec la vérité « depuis bien long-temps; ainsi la nouvelle que je leur annonce ne cou- « lera pas agréablement dans leurs oreilles; n'importe, je suis payé pour « venger les outrages que les grands font à la raison. Je m'acquitteray de « mon devoir. Il n'y a qu'un seul moyen de faire tomber la plume de mes « mains, c'est d'éblouir mes yeux par l'éclat de l'or. » On voudrait croire que cette profession de foi si brutale et si impudente est un artifice de langage destiné seulement à faire ressortir le caractère vénal des grands, mandarins ou visirs, comme il les appelle; malheureusement, la vie de Dubourg et plusieurs autres passages de ses œuvres protestent contre cette interprétation honnête et ne permettent pas, sur la moralité de l'écrivain, la plus légère illusion.

Le plan de l'ouvrage est d'une extrême simplicité. L'auteur, à l'imitation de plusieurs publications analogues, nous donne les prétendues réflexions d'un Chinois de fantaisie qu'il fait voyager en Europe et qui transmet, toutes les semaines, le résultat de ses observations à ses amis les

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. I. p. 97.
(2) *Ibid.*, p. 107.

mandarins de Pékin ou de Canton. Dans ces pamphlets épistolaires pleins d'allusions et de sous-entendus, qui gardèrent la vogue pendant tout le XVIIIe. siècle, sous le nom d'*Espion* (1) ou de *Lettres chinoises, anglaises, turques ou persanes*, on rencontre toujours, à côté de la chronique scandaleuse du jour et des événements les plus saillants, les portraits des rois ou des hommes en faveur, et aussi des réflexions satiriques sur les mœurs, la religion et la politique. Dubourg est resté fidèle au programme consacré; mais, en admettant dans le cadre qu'il s'est tracé tous ces éléments multiples et variés, il a donné au portrait proprement dit une prépondérance qu'il convient de signaler. A ce point de vue, par sa prétention de peindre à fond les personnages qu'il met en scène, Dubourg, bien qu'il n'ait pas le secret des nuances délicates, des traits incisifs ou des mots puissants, se rattache par le procédé et par l'intention à l'auteur inimitable des *Caractères*, ou au moins à Mlle. de Scudéry et à Mlle. de Montpensier.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre, dans ce livre écrit en vue de la France par un Français, malgré quelques excursions de l'observateur Orosmani en Prusse et en Russie, l'intérêt se concentre particulièrement sur la Cour de Versailles et sur notre politique à l'étranger. Dubourg ne voit rien en beau, et il compare irrévérencieusement notre pays à une courtisane sur le retour, offrant à tout venant ses faveurs banales et essuyant, sans même pouvoir rougir, de perpétuels affronts. La critique se prononce bientôt avec plus de précision dans les portraits nombreux que le pamphlétaire fait successivement passer sous nos yeux. Celui du roi est étudié avec soin; il renferme des aperçus assez fins, et malgré le calme de l'écrivain, on sent sous toutes ses paroles une ironie hautaine et méprisante : « C'est un caractère uniforme qui ne s'est jamais démenti : on entre « avec peine dans ses faveurs; mais il n'y a qu'à être sûr de soi-même « pour être assuré de lui. La seule faute qu'il ne pardonne point, c'est « d'avoir abusé de sa confiance; quand on l'a perdue, on ne la retrouve « jamais. Il suit la même méthode jusque dans ses amours et ne se rac- « commode jamais avec ses maîtresses. Ce qu'il y a de surprenant, c'est « qu'il les sacrifie quelquefois aux intérêts de son peuple. Dans le choix

(1) L'un de ceux qui ont eu le plus d'éditions est *L'Espion turc de Marana*, qui a servi véritablement de type à une infinité de livres du même genre.

« qu'il en fait, son cœur n'y entre pour presque rien, et quoique la mar-
« chandise soit par elle-même un peu critique, il les reçoit d'une main
« étrangère sans beaucoup d'examen ; son esprit y gagne toujours plus que
« ses yeux, parce qu'il a plus d'égard à l'esprit qu'à la beauté. Il se conduit
« de même envers ses mandarins : ils se produisent les uns les autres.
« Le calyphe s'imagine sans doute que les gens d'esprit ne favorisent que
« leurs pareils, ce qui est cependant bien rare. Le phlegme domine en lui,
« et il est vis-à-vis de toute chose d'un sang-froid merveilleux ; il estime
« souvent, il n'admire jamais. Il punit le vice et couronne la vertu d'une
« main également indifférente. Pour les trames que l'on ourdit à Ver-
« sailles, il en tient le bout comme il convient à son rang et sans jamais
« le laisser échapper ; tout le reste est abandonné à ses ministres. Mais ces
« grands secrets sur lesquels le système de l'Europe est appuyé, un vieux
« bonze les a déposés dans son cœur. C'est un puits sans fond où l'amour
« même n'a pu jamais rien découvrir. La raison et la décence veillent sans
« cesse à l'entrée de son cœur. Après cela, tu conviendras sans peine qu'un
« tel prince est fait pour le diadème qu'il porte : la France et la Chine seront
« trop heureuses d'avoir de tels calyphes. C'est que, dans ces deux empires,
« l'amour des sujets ne laisse presque rien à faire à l'habileté du souve-
« rain. Tout y va de lui même ; mais les trônes agités par la tempête
« comme celui d'Ispahan et de Constantinople, ni Choanty, ni celui que
« je viens de peindre ne s'y soutiendroient pas long-temps (1) »

La critique, déjà fort vive, de ce passage s'accentue davantage dans certaines autres lettres, où Louis XV nous est de nouveau représenté, tantôt sous le nom de Théodat, tantôt sous celui de Théodoric. Dans la lettre X, après avoir tracé un portrait élogieux de la reine de Hongrie, qu'il compare pour la vertu à la reine légendaire de Saba, il ajoute, en manière de conclusion, ces lignes plus expressives que tout le reste : « J'avoue
« que ce portrait feroit bien du tort à celui de certains calyphes, s'il me
« prenoit la fantaisie de faire des contrastes et de les peindre à côté de
« cette princesse. Alexandre (le roi de Prusse) lui-même est redevable
« à ma discrétion ; mais Théodat (Louis XV) ne paiera jamais ce qu'il
« doit à mon silence. »

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. I, lettre VI, p. 49.

Les personnages politiques du moment, M. de Maillebois, le maréchal de Belle-Ile, le prince de La Tour, le cardinal Tencin, le ministre d'Argenson, sont traités avec une liberté encore plus complète. Pour lui, le *bonze* Tencin n'a qu'un mérite, celui d'oser braver avec impudeur la haîne du pays tout entier; aussi il le surnomme sans phrase le Catilina de la nouvelle France. Quant au *mandarin* d'Argenson, il lui reconnaît les apparences du mérite sans la réalité, ce qu'il appelle un peu légèrement un mérite à la française. Pour le baron de La Tour, représenté sous les traits d'Isocrate, on serait tenté de penser, en lisant les lignes qu'il lui consacre, que ce personnage n'avait pas témoigné une sympathie très-vive pour les lettres de l'*Espion chinois;* car l'auteur lui reproche un appétit toujours ouvert pour les livres insipides et le dégoût le plus marqué pour les *livres ingénieux.*

Les portraits de femme sont assez rares. Entre tous, celui de la mandarine de Belle-Ile se fait remarquer par sa légèreté et sa concision. « C'est, nous dit-il, une petite femme dont les yeux ont une vivacité qui vous perce. Sans gorge, sans embonpoint, elle n'est ni jolie ni laide; elle a cependant quelque chose de piquant. Pour l'esprit, elle peut le disputer à quiconque. La mandarine est pour les petites intrigues de ménage ce que le mandarin est pour les grandes intrigues des cours. Pour leur générosité, elle peut encore être mise dans la balance. La mandarine a tout fait pour ses mignons, comme le mandarin a tout fait pour ses partisans (1). »

Les médisances ou les calomnies graveleuses, si communes dans les libelles et les chansons du XVIIIe. siècle (2), se retrouvent dans plusieurs lettres du *Mandarin;* mais elles n'ont rien qui soit de nature à attirer spécialement l'attention. Il en est bien autrement d'un passage de la neuvième lettre, où la diffamation revêt un caractère tellement odieux, qu'il n'a pas été dépassé par La Grange-Chancel lui-même, dans ses célèbres *Philippiques.* Cette violente attaque contre la reine d'Espagne est incriminée dans la dépêche de M. d'Argenson, et elle est d'une transparence telle qu'elle n'a besoin, pour être comprise, ni de commentaire ni même de la Clé historique placée à la fin du premier volume. « Il y a, écrit Du-

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. I, p. 84.

(2) *Anecdotes pour servir à l'histoire de Pékin* (Versailles). 1740. — *Les soupers de Daphné et les dortoirs de Lacédémone.* 1740. — *Les amours de Zéokinizul, roi des Kofirans*, traduit des *Mémoires* du voyageur Krinebol. 1757. — *Hipparchia*, histoire secrète et galante de la Cour de Louis XV. 1748.

« bourg, une Agrippine en Europe. Son époux Claudius ne règne point, « il ne sait qu'obéir : il adopte, il approuve, il applaudit, voilà ses occu- « pations ; Agrippine commande avec un empire absolu. Ses avis domi- « nent dans les conseils : elle punit, elle récompense, elle condamne et « elle absout. Son pouvoir est sans bornes. Si le jeune Néron n'est point « encore à la place de Britannicus, c'est que Claudius est encore en vie. « D'ailleurs, toutes les mesures sont prises. Grand Dieu ! quelles ressources « *ne trouve-t-on pas dans les secrets de la chimie ! La tendresse d'une mère* « *est bien ingénieuse* (1). »

Si l'on réfléchit à la situation particulière de la Cour d'Espagne à ce moment, on comprendra la sensation pénible qu'y durent produire de pareilles articulations; la Cour de France, dont la politique s'appuyait principalement, pour combattre les projets de la reine de Hongrie, sur l'alliance espagnole, ressentit cette attaque inqualifiable d'autant plus vivement qu'au mois de février l'union intime des deux branches de la maison de Bourbon avait été cimentée par le mariage du Dauphin avec la propre fille d'Élisabeth Farnèse et de Philippe V. Ces diverses circonstances et la teneur même de la dépêche adressée à M. de La Briffe sont de nature à faire penser que c'est dans ces lignes déplorables, qui imputent à la reine d'Espagne le projet d'empoisonner le fils de son mari pour frayer à son propre fils le chemin du trône, qu'il faut peut-être aller chercher le motif principal de l'arrestation de Dubourg.

Au reste, quelles qu'en aient été les causes, il est malheureusement certain que le Gouvernement se montra implacable. Dubourg, renfermé dans la cage de fer, n'en sortit jamais et y mourut de misère et de folie le vendredi 26 août 1746, un an et quatre jours après son arrivée au Mont-St.-Michel. M. Badier, qui alla constater le décès, en rend compte en ces termes, le 28 août, à M. de La Briffe : « Les religieux me dirent qu'il y « avoit deux jours qu'il ne mangeoit plus et qu'il s'étoit laissé mourir de « faim ; qu'ils lui avoient fait prendre du bouillon de force avec un en- « tonnoir et que, quelques instances qu'ils aient pu faire auprès de lui, « ils n'ont pu en venir à bout. Il est mort sans repentir et en désespoir, « après avoir déchiré tous ses habits (2). »

Le 2 octobre de la même année, M. Badier fut de nouveau envoyé au

(1) *L'Espion chinois en Europe*, t. I, p. 85.

(2) Archives du Calvados ; Ordres du Roi ; Dossier Dubourg.

Mont pour vérifier l'état des dépenses relatives au prisonnier, dont les religieux réclamaient le remboursement. Nous extrayons du rapport du subdélégué quelques détails qui jettent un certain jour sur la position exacte du détenu et sur ces affreuses cages, improprement nommées cages de fer, qu'inventa l'esprit cruel et soupçonneux de Louis XI, et qui subsistèrent dans un petit nombre de prisons jusqu'à la Révolution française (1).

« Premièrement j'ay vu qu'ils ont fait faire deux portes neuves, épais-
« ses de plus de deux poulces, larges de trois pieds sur sept à huit de hau-
« teur, dont une sert à l'entrée de la voulte, et l'autre à l'appartement
« où est la cage ; toutes les deux bien garnies de bandes de fer avec
« deux serrures et deux forts verrouils à chaque porte. Il y avoit à la
« fenêtre de l'appartement qui est une grande voulte, une grille de fer
« que la rouille avoit minée en haut et en bas des barreaux. Ce prison-
« nier leur étant si estroitement recommandé, ces religieux ont été obligés
« de faire placer deux fortes grilles à cette fenêtre, une en dedans, l'autre
« en dehors ; la première pèse 150 livres ; la seconde 500, suivant les
« mémoires que ces Messieurs m'ont représentés. Il a été aussi besoin de
« près de trente livres de plomb pour enclaver ces grilles. On a aussi
« été obligé de faire réparer la cage qui est de huit à neuf pieds en tous

(1) De 1471 à 1480, Louis XI fit faire un assez grand nombre de cages destinées à des prisonniers importants. Un Allemand, nommé Ferdargent, en fut le principal fabricant. Il y en avait à l'hôtel des Tournelles, à Paris, à la Bastille, à Loches, à Chinon, à Plessis-lès-Tours, à Angers et au Mont-St.-Michel. Elles étaient généralement composées d'un certain nombre de grosses pièces de bois très-rapprochées les unes des autres, se coupant à angle droit, et revêtues à l'intérieur et à l'extérieur d'épaisses bandes de fer ; indépendamment de la porte d'entrée, elles présentaient deux autres ouvertures beaucoup plus étroites. Il existe quelques dessins de ces affreuses cellules ; du reste, la description des cages de Loches adressée à M. Clérambaut en donne une idée suffisante : « Ces cages sont de bois par barreaux revêtus en dehors « et en dedans de lames de fer, qui revêtent le bois d'un fer espais d'un petit doigt, et ces barreaux « sont serrés l'un à l'autre à ne pouvoir y passer que la main ; seulement, dans le milieu, il y a place à y « passer un plat et au-dessus des portes de quoi passer un bassin pour les autres besoins. » Les cages variaient de grandeur : le plus souvent elles avaient 7 à 8 pieds de hauteur et de largeur. Quelques-unes, et notamment celles des prisons de Loches, ne mesuraient à l'extérieur que six pieds et demi de hauteur et de largeur, en sorte qu'on ne pouvait s'y tenir ni debout ni couché. En 1777, lors de sa visite au Mont-St.-Michel, Mgr. le comte d'Artois (Charles X) fut péniblement affecté par la vue de la cage de fer, et en ordonna la destruction ; toutefois la démolition n'eut lieu que quelques mois plus tard, au moment de la visite à l'abbaye du jeune duc de Chartres. Cette particularité est racontée fort au long dans les *Mémoires* de Mme. de Genlis. Cf. *Avranchin monumental et historique*, par M. Édouard Le Héricher, t. II, p. 301 ;—*Notice sur Simon de Quingey et sa captivité dans une cage de fer*, par André Salmon. Ce travail substantiel, auquel nous avons fait plusieurs emprunts, est inséré dans la bibliothèque de l'École des chartes, 3e. série, t. IV, p. 383 ; il renferme les détails les plus précis et les plus circonstanciés sur l'origine des cages de fer, leur destination et leur mode de construction.

« sens, et pour ce il a été besoin de crampons, ceintures et bandes de fer ; « on a aussi fait couvrir la cage avec sept à huit grosses planches de « bois, l'eau filtrant dans le mauvais temps à travers la voulte, et « qui tomboit dans la cage, ce qui incommodoit beaucoup le prison- « nier. Pour toutes ces dépenses, ces Messieurs me les font monter à « 420 livres (1). »

Pour compléter cette recherche, disons encore que certaines pièces du dossier témoignent de la pitié profonde qu'inspirait Dubourg aux personnes qui l'approchaient. Peu de temps après son arrivée, le sous-prieur lui fit faire, de son propre mouvement, une robe de calmande et un fort gilet d'étoffe; mais ces attentions qui honorent les religieux et quelques autres adoucissements de même nature étaient des palliatifs bien insuffisants pour combattre l'influence délétère d'un souterrain où le froid et l'humidité étaient tels qu'après six heures de séjour le Président de l'élection d'Avranches était forcé d'interrompre l'interrogatoire du prisonnier et de se retirer en constatant, dans son procès-verbal, qu'il avait été glacé par la température du lieu et qu'il lui était impossible d'y rester davantage. Nous ne voulons pas insister sur certaines autres particularités révélées par M. Badier, sur l'absence à peu près complète de lumière, sur les filtrations perpétuelles de l'eau qui tombait de la voûte et pénétrait dans la cage, sur les tortures morales qui, se joignant aux souffrances physiques, devaient assaillir un homme dans la force de l'âge, privé de toute société et soumis à un régime cellulaire exceptionnellement barbare. Toutes ces aggravations de pénalité ne sauraient être justifiées ni par le caractère vénal de Dubourg, ni par l'odieux de ses insinuations, ni par l'excessive rigueur de l'ancienne législation en matière de délits de presse. La mort de ce détenu fut le résultat naturel du régime déplorable auquel il fut soumis. Il ne fut pas dévoré par les rats, comme le soutient la tradition locale ; il ne succomba pas à une attaque de paralysie, comme plusieurs archéologues l'ont pensé; mais il mourut dans un accès de folie furieuse déterminée par la souffrance et le désespoir, ainsi que l'indique d'une manière si nette la lettre de M. Badier, dont nous avons précédemment transcrit un passage. Sur tous ces points la vérité est assez triste pour ne pas avoir besoin d'être surfaite.

(1) Archives du Calvados ; Ordres du Roi ; Dossier Dubourg.

HISTOIRE

DU

BOURG D'ÉCOUCHÉ,

DÉPARTEMENT DE L'ORNE;

PAR M. ALFRED DE CAIX.

I. — HISTOIRE GÉNÉRALE.

Lorsque l'idée nous vint d'interroger le passé d'une localité aussi obscure que celle d'Écouché, nous ne fûmes pas guidé par l'espoir de découvertes d'un haut intérêt : seuls, l'amour du pays natal et l'attrait pour des traditions que le temps fait disparaître chaque jour, nous ont poussé dans cette entreprise ingrate, dont le résultat n'est point en rapport avec les efforts qu'elle nous a coûtés. Le fruit de ce travail n'aura de saveur que sur le sol qui l'a produit. En effet, quel est le lecteur étranger aux lieux dont nous traçons l'histoire qui puisse s'intéresser à cette étude toute locale? Puisse-t-elle, néanmoins, servir à quelques-uns de nos savants confrères, qui ont le talent d'utiliser tous les matériaux, pour reconstruire notre histoire, travestie et défigurée depuis deux siècles.

Le bourg d'Écouché, situé à 8 kilomètres d'Argentan, sur la route de Granville, dans une petite plaine très-fertile, comprise entre la rivière d'Orne et ses affluents, la Cance et l'Udon, ressort sur un rideau de peupliers. Ses maisons sont serrées autour de l'église monumentale qui les domine et semble les protéger. Comme des sentinelles avancées, on aperçoit, au premier plan, l'hospice et sa chapelle, et, plus loin, une autre chapelle s'élevant au milieu de sépultures. Ce sont autant de témoins de la foi des générations passées.

Tout en pénétrant dans la vie intime de cette bourgade, nous n'aurons point à nous occuper de son action dans l'histoire générale, qui, heureusement pour ses habitants, fut presque nulle. Ce sera une occasion d'interroger ces institutions et ces coutumes du moyen-âge, si pleines de mystères pour notre siècle.

Après avoir raconté l'histoire et la filiation des puissants seigneurs d'Écouché, nous ferons revivre les noms de ces obscurs bourgeois qui contribuèrent à élever, enrichir et administrer leur église, ainsi que de ceux qui firent le sacrifice de leurs biens et de leurs personnes pour ériger un hospice et y soigner les pauvres. Que cet opuscule soit leur Livre-d'Or !

A quelle époque faut-il faire remonter l'origine d'Écouché ? Nous l'ignorons. Nous avouons ne pouvoir tirer aucune lumière à ce sujet de son appellation dont le sens primitif nous échappe. Dans les plus anciens monuments écrits que nous connaissions, c'est-à-dire du XIe. siècle, il est appelé *Scoceium*. Plus tard, par euphonie, on a prononcé et écrit *Escoceium, Escocheium,* d'où, en français, *Escocié, Escochié, Escouché* et enfin *Écouché*. Les latinistes du dernier siècle traduisaient ce nom par *Ecubatum.*

La position occupée par Écouché a dû être recherchée par les plus anciens habitants du pays à cause de sa fertilité et du voisinage des rivières. Les Romains étaient trop bons appréciateurs de ces avantages matériels, pour avoir négligé un pareil site. Leur passage est d'ailleurs attesté, non-seulement à Écouché, mais encore dans tout le canton, par les débris de leurs constructions, leurs sépultures et les dépôts monétaires mis à découvert. Écouché se trouvait, en outre, à l'intersection de plusieurs voies, dont l'importance existe encore pour quelques-unes.

Après la destruction violente des établissements gallo-romains, les peuples conquérants s'implantèrent sur le sol balayé et ne tardèrent pas à y prendre racine : ils profitèrent en général des positions toutes faites ; c'est ainsi qu'Écouché continua d'être ce qu'il avait été sous la domination romaine ; et lorsque ces peuples barbares se convertirent au christianisme, ils élevèrent leurs églises au milieu de paroisses correspondant aux anciennes circonscriptions. C'est à cette époque qu'il faut attribuer la construction de ces nombreux moulins à blé et à étoffes, dont les prises d'eau, fort bien calculées, sont encore utilisées par nous. Le christianisme, en abolissant l'esclavage, avait rendu ces innovations nécessaires.

Une nouvelle invasion vint fondre sur cette société au IX°. siècle, nous voulons parler de la descente des Danois, auxquels on donna le nom de Normands. Après des expéditions successives qui couvrirent le pays de sang et de ruines, les derniers venus, ne trouvant plus de butin à enlever ni de victimes à égorger, résolurent de demander à ce sol dévasté les richesses qu'on obtient du travail.

Rollon, leur chef, après s'être fait accorder par le roi de France la belle province que nous habitons, reçut le baptême ; il distribua des domaines à ses compagnons, et fut obligé d'appeler d'autres étrangers pour repeupler ce pays désert (1).

C'est alors qu'Écouché, relevé de ses ruines, figura comme chef-lieu d'un doyenné dépendant du diocèse de Séez, et compris dans l'archidiaconé de Houlme. Voici les noms des paroisses qui composaient ce doyenné : Avoines, Bellefonds, Boicei, Boucé, Clairai, Coulandon, La Ferrière-Bréchet, Fontenay-sur-Orne, Joué-du-Plain, Juvigny, Loucé, Marcei, Marigny, Mauvaisville, Médavi, Méheudin, Montmerré, O, Le Repos, Sarceaux, St.-Christophe-le-Jajolet, St.-Loyer, Tanques, Tauville et Vieux-Pont (2).

Si l'on jette les yeux sur la carte, on voit que ces paroisses composent un territoire continu, compris dans l'angle formé par les rivières d'Orne et d'Udon, s'étendant depuis Écouché jusqu'aux portes de Séez. Cependant, le doyenné de Macé, composé de quatorze paroisses, s'enchevêtrait dans celui d'Écouché, et semble avoir fait partie de la même circonscription primitive.

Pendant le moyen-âge, Écouché fut fortifié, ce qui lui valut, dans les chartes du XII°. siècle, la dénomination de *Castrum* (3). On le trouve dans quelques actes désigné comme ville ; mais c'était une forme de langage qui semble indiquer ce qu'on nommait anciennement *ville bateice*, c'est-à-dire lieu fortifié de palissades et d'un château de bois nommé bretèche (4). En effet, les fossés qui défendaient Écouché ne furent jamais renforcés de

(1) Guillaume de Jumiéges, *Histoire des Normands*.

(2) Almanach du diocèse de Séez pour l'année 1789.

(3) Voir, plus loin, la charte de Hugues IV de Gournay.

(4) Voir l'ordonnance de Charles-le-Bel, roi de France, du 13 avril 1325, qui exempte « les villes bateices » de payer la taille (*Ordonnances des rois de France*, édit. Laurière, t. I, p. 788).

murailles. Il existait au centre du bourg une motte féodale, entourée de larges fossés, qui dut servir d'assiette à une de ces bretèches dont nous venons de parler. Comme Écouché n'était pas habité par ses seigneurs, ils commettaient à sa garde un chevalier désigné sous la qualification de *præfectus* (1).

Écouché ne joua aucun rôle dans les guerres qui se succédèrent pendant le cours du moyen-âge. Ses modestes défenses suffisaient à peine à le protéger contre un coup de main; ainsi, en l'année 1045, elles sauvèrent les habitants des entreprises d'une troupe de brigands. Guillaume de Jumiéges nous rapporte qu'en cette année le diocèse de Séez fut mis à feu et à sang par une famille puissante, qui avait recruté une armée de pillards : c'étaient les trois fils de Guillaume Soreng, nommés Richard, Robert et Avesgo, lesquels, après avoir ravagé le pays, finirent par s'emparer de la ville épiscopale, qu'ils saccagèrent. Ils firent de la cathédrale un repaire de voleurs et une écurie pour leurs chevaux. Le vénérable évêque Yves de Bellême, voulant les expulser, fit mettre le feu aux maisons voisines, ce qui causa l'incendie de la cathédrale. Dieu infligea à tant de crimes un juste châtiment; les membres de la famille Soreng périrent misérablement de la main de leurs victimes; c'est ainsi que Robert ayant été faire une excursion dans le voisinage d'Écouché, où il ne put entrer, fut poursuivi par les paysans comme il se retirait chargé de butin; ils l'atteignirent près de Fleuré et l'exterminèrent (2).

Les guerres de succession, sous les ducs de Normandie, amenèrent de grands malheurs. Après la mort d'Henri Ier., Étienne de Blois, son neveu, éleva des prétentions contre la fille et héritière du duc, Mathilde, épouse de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou, lequel, avec l'aide du comte de Ponthieu, fils de Robert de Bellême, répandit des flots de sang pendant le cours de l'année 1035. L'année suivante, Geoffroy n'ayant pas réussi dans ses entreprises, reparut à la tête de ses Angevins, renforcés d'une foule d'aventuriers. Les Normands eurent cruellement à souffrir de ces hordes dévastatrices; auxquelles ils avaient donné un surnom qui, dans leur langage, devait

(1) Voir notre *Notice sur le prieuré de Briouze*; dans la charte d'Yvon en faveur de l'abbaye de St.-Florent, un Girault, *Giraldus prefectus de Scuceio*, est témoin. Appendice, n°. 18. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 127.

(2) *Histoire des Normands* de Guillaume de Jumiéges, l. VII, ch. XIV, trad. Guizot.

exprimer toute l'horreur qu'ils inspiraient : ils les nommaient *Hilibecs*, *Guiribecs (Hilibecci, Guiribecci)*. Cette armée passa la Sarthe le 21 septembre 1136, se dirigea sur Carrouges dont elle s'empara, malgré la résistance du chevalier Gautier, et prit sa direction sur Écouché. Les malheureux habitants, voyant fondre sur eux cet orage qu'ils étaient impuissants à conjurer, s'enfuirent avec ce qu'ils avaient de plus précieux ; mais, en se retirant, ils mirent le feu à leurs maisons, afin de priver ces ennemis d'un asile et des ressources qu'ils abandonnaient. Lorsque Geoffroy et ses bandes se présentèrent, ils ne trouvèrent que des ruines fumantes. Les Angevins poussèrent leur expédition jusqu'à Lisieux , en passant par Montreuil-au-Houlme et Moustier-Hubert. Ils parurent devant la ville, le jour de St.-Michel 1136. La garnison, redoutant de combattre contre un ennemi précédé par une réputation de férocité implacable, imita l'exemple des habitants d'Écouché, en incendiant la ville. Ces bandes, après une excursion de treize jours, marquée par une longue série de violences et de dévastations, rebroussèrent chemin, harcelées par les habitants du pays qui en tuèrent un grand nombre, et de plus décimées par une affreuse dyssenterie, due aux fatigues et aux excès, qui en fit périr une partie le long des chemins. Enfin, le gros de cette armée, arrêté par le débordement des rivières, fut exterminé par Robert de Médavy qui, avec d'autres seigneurs normands, s'était mis à la tête des habitants du pays. Ce qui leur échappa périt dans les flots (1).

Revenons au bourg d'Écouché. Dans ce désastre, le château de bois ou bretèche qui le commandait avait disparu. Fut-il jamais reconstruit ? Nous ne saurions le dire. Il y a une trentaine d'années, une masse importante de la motte féodale existait encore ; les propriétaires, voulant utiliser son emplacement, le déblayèrent. Ce travail ne mit à découvert aucune substruction de maçonnerie un peu importante; mais les ouvriers trouvèrent une assez notable quantité de blé noirci, ayant parfaitement conservé son aspect ordinaire, mêlé à des débris d'incendie. Ces témoins d'un ancien désastre remontent-ils aux époques agitées dont nous venons de parler ? Nous n'osons l'affirmer; mais rien ne s'oppose à cette opinion. Cet empla-

(1) Voir les détails intéressants de cette expédition dans Orderic Vital, t. IV, p. 474-480, édit. Guizot; ou édit. d'A. Le Prevost, t. V, p. 67 et suiv.

cement continua jusqu'à nos jours d'être la motte féodale, comme marquant l'assiette de la résidence seigneuriale ou siége du fief, quand il n'y eut plus de demeure.

Écouché était entouré de villes fortifiées dont il subissait le sort. Néanmoins, lors de l'invasion anglaise du XVe. siècle, bien que tout le pays se fût soumis aux vainqueurs, ce qu'attestent les lettres de protection accordées à plus de 400 paroisses rurales, ainsi qu'à un grand nombre de particuliers (1), il est à noter que ni le bourg d'Écouché, ni les places fortes du pays ne reçurent cette marque de confiance de la part du roi d'Angleterre; pour s'assurer de leur soumission, il les fit occuper par des garnisons. Écouché reçut la sienne en 1445 : elle se composait de 16 lances à cheval et de 48 archers (2). Une troupe aussi forte, placée à peu de distance des garnisons d'Argentan et de Falaise, fait voir combien la conquête était mal affermie. Les populations, écrasées par les exactions de ces étrangers, saisissaient toutes les occasions de secouer ce joug insupportable. Enfin on vit arriver le terme de ces souffrances : Charles VII parvint à expulser ces étrangers de la Normandie pendant l'année 1450. Ce roi, se portant sur Cherbourg, qui tenait encore, traversa Écouché, qui lui servit d'étape. C'est dans ce bourg qu'il signa les lettres de confirmation délivrées à l'Université de Caen, le 31 juillet 1450 (3).

Si nous sautons de cette époque aux guerres religieuses de la seconde moitié du XVIe. siècle, nous verrons Écouché subissant les tendances de la Réforme, mouvement passager qui ne laissa pas de traces. Toujours est-il que ce bourg recevait d'autres influences que les villes voisines, qui se prononcèrent pour la Ligue. En l'année 1589, le duc de Mont-

(1) Voyez, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, les *Rotuli Normanniæ*, publiés par M. Léchaudé-d'Anisy, t. XV, p. 226, 276, 278. Parmi les chevaliers et écuyers formant la garnison de la ville de Séez, s'en trouvaient quelques-uns habitant le voisinage d'Écouché. C'étaient Jehan de Beaurepaire (fief de la paroisse de Loucé), Jehan de La Lande, Guillaume Cobar (seigneur de Loucé et de Vigneral), Fralin de La Motte, Olivier Malveisin (une famille Mauvoisin était anciennement fixée dans la paroisse de Joué-du-Plain, sur le fief du Marais-Bouvillon). Le roi d'Angleterre, par ses lettres datées du 9 octobre 1417, les autorisa à se retirer hors de la Normandie, avec leurs serviteurs, leurs chevaux, leurs équipages et leur avoir. Ils ne tardèrent pas à faire leur soumission; car, dès le 18 du même mois, des lettres royales, datées d'Alençon, les admirent en grâce avec remise de leurs domaines.

(2) Voir, à l'Appendice, le n°. 1.

(3) Voir l'abbé De La Rue, *Essais sur la ville de Caen*.

pensier, gouverneur de la Normandie pour Henri III, ayant rassemblé à Alençon une armée royaliste, se dirigea sur les villes rebelles; comme il marchait sur Caen, pour éviter Argentan, qui tenait pour la Ligue, il vint, le 5 janvier, coucher dans le bourg d'Écouché qui lui était dévoué; de là, poursuivant sa route, il s'empara de Caen, et termina cette expédition par la prise de Falaise, que défendait le comte de Brissac avec le concours de 6 à 7 mille paysans, nommés Gautiers, soulevés pour la cause catholique, et qui furent exterminés (1).

Henri III ayant été assassiné à St.-Cloud, le 1er. août de cette même année, le roi de Navarre, devenu roi de France de nom, fut obligé, pour le devenir de fait, de conquérir son royaume. Il commença par la Haute-Normandie. Après s'être emparé de Dieppe, avoir battu le duc de Mayenne à Arques, il porta la guerre sur d'autres points. Ce prince infatigable vint, dans le mois de décembre 1589, conquérir les villes de Basse-Normandie; pendant qu'il investissait Falaise et Argentan, il parcourut le pays dans tous les sens. Les chevauchées d'Henri IV, pendant cet hiver de 1589, procurèrent aux habitants d'Écouché l'honneur de le recevoir. Il logea dans une hôtellerie encore existante, alors à l'enseigne de la *Corne-de-Cerf*, et présentement de la *Corne*. Il n'y avait pas dans ce bourg de manoir seigneurial, et le chevaleresque monarque, quand il pouvait faire autrement, évitait d'être à charge à ses partisans dévoués. Il y a peu d'années, au premier étage de la modeste hôtellerie, se trouvait une grande chambre, où l'on remarquait une vaste cheminée, sous le manteau de laquelle avait devisé l'aventureux Béarnais avec les officiers de sa suite. Cette pièce portait le nom de Chambre du Roi. Nous l'avons vue ayant conservé son aspect primitif; mais, depuis, la maison a été modifiée suivant les besoins de l'époque; on a en même temps fait disparaître les détails pittoresques de cette vieille hôtellerie historique. Plusieurs châteaux du pays ont conservé le souvenir du séjour du Béarnais.

Nous allons maintenant étudier en détail ce qui concerne Écouché, en commençant par l'histoire de ses seigneurs. Nous esquisserons, le plus

(1) Odolant Desnos, *Histoire du comté d'Alençon*, t. II; et *Recherches historiques sur la ville de Falaise*, par l'abbé Langevin, p. 398.

succinctement possible, les principaux actes de leur vie, ainsi que les phases de transmission de propriété, parce que les faits qui les concernent ne se rattachent que très-indirectement à l'histoire intime du bourg, qui ne fut à aucune époque leur résidence, sauf pendant quelques années du XVII[e]. siècle.

II. — SEIGNEURS D'ÉCOUCHÉ.

Le premier seigneur d'Écouché qui nous soit connu fut Raoul de Gacé.

Raoul de Gacé ou *Wacé* était petit-fils de Richard I[er]., troisième duc de Normandie, par conséquent de la race de Rollon. Voici comment. Le duc Richard, ayant perdu Emma, sa femme, fille de Hugues-le-Grand, se consola de cette perte en courant les aventures. Ayant entendu parler de la beauté de la femme d'un forestier de ses domaines, d'une noble famille Danoise, qui demeurait proche d'Arques, il alla chasser à dessein de ce côté; il la vit, s'enflamma à première vue d'un amour adultère pour cette dame, nommée Sainfrie, et donna ordre à son hôte de la lui envoyer à sa chambre pour la nuit. Le forestier, au désespoir, vint rapporter ces paroles à sa femme; celle-ci apaisa la douleur de son époux en lui disant qu'elle enverrait à sa place sa sœur, Gunnor, jeune fille beaucoup plus belle qu'elle-même. Il fut fait ainsi, et le duc, ayant reconnu la fraude, se réjouit de n'avoir pas péché avec la femme d'un autre (1). Les relations se continuèrent, et de cette union illégitime naquirent trois fils et trois filles. L'aîné des fils succéda à son père au duché de Normandie, sous le nom de Richard II; le second, nommé Robert; fut proposé par son père pour occuper le siége archiépiscopal de Rouen, mais le clergé protesta contre la nomination d'un bâtard. Cette opposition fit ouvrir les yeux du duc, qui, voulant faire cesser le scandale de sa conduite, épousa Gunnor devant les autels (2). Robert fut alors pourvu de l'archevêché de Rouen, vacant par la mort de Hugues.

(1) Guillaume de Jumiéges, *Histoire des Normands*, l. VIII.

(2) Voici l'anecdote que rapporte, à ce sujet, Dumoulin, dans son *Histoire de Normandie*, liv. VII, p. 89 : « La nuict de leurs nopces, Gunnor, à qui les gentillesses d'esprit étoient ordinaires, lui tourna « le dos : le duc lui en demandant la cause, veu qu'auparavant elle se jetoit dans ses bras, eut pour

Son père lui donna le comté d'Évreux; aussi vécut-il beaucoup plus en prince qu'en évêque. Il épousa une femme, nommée Horlève, avec laquelle il vécut publiquement et dont il eut trois fils. Ce prélat mourut en 1037; il s'était converti à la fin de ses jours et avait fait pénitence de sa vie irrégulière (1). Le fils puîné de l'archevêque fut ce Raoul de Gacé qui, malgré ses qualités éminentes, paya son tribut aux vices de son siècle. Comme il convoitait la charge de tuteur du jeune Guillaume-le-Bâtard, occupée par Gilbert Crespin, il fit, pour satisfaire son ambition, assassiner ce seigneur comme il se promenait un matin à cheval, en compagnie de son compère, Josselin de Pont-Escheufroy, par Foulques, fils de Giroie. Ce fait se passa en 1039 (2). Peu de temps après, la Normandie était livrée à la plus sanglante anarchie; les seigneurs, assemblés au nom du jeune duc, résolurent de lui choisir un nouveau tuteur capable de résister à l'avidité des ennemis qui convoitaient son patrimoine. Raoul de Gacé, déjà connétable de Normandie et cousin du jeune prince, fut acclamé par tous les barons. Il remplit sa charge avec énergie et fidélité. Ses contemporains lui avaient donné le ridicule sobriquet de *Tête-d'Ane*, non pour son entêtement, mais à cause de la longueur de sa tête et de la grande quantité de cheveux dont elle était couverte (3). Orderic Vital, qui nous apprend que Raoul de Gacé était seigneur d'Écouché, ne nous dit pas comment ce domaine lui était parvenu. La date de sa mort ne nous est pas connue; mais nous savons qu'il laissa un fils, issu de son union avec Bazilie Fletel, lequel se nomma Robert.

Robert de Gacé succéda à son père dans la possession de ses nombreux domaines et, en particulier, de celui d'Écouché. Ce personnage

« réponse, accompagnée de grands ris, que par le passé elle participoit à son lict comme mignonne et « humble servante; mais ors qu'elle pouvoit y dormir comme maîtresse de la moitié. » Ce qui fit donner le nom de Tournedos au lieu où se passa cette petite scène intime, ajoute l'historien.

(1) *Histoire ecclésiastique* de Fleury, t. XII, p. 372. Pour apprécier des mœurs pareilles, il faut penser que cette société touchait encore de bien près au paganisme, et que la religion de ces demi-barbares n'avait pas pénétré jusqu'à leur cœur. Par suite de leur rapacité, ils avaient fait main-basse sur tout, même sur les dignités ecclésiastiques. Ils ne renonçaient pas pour cela à la vie du monde, ils faisaient remplir les devoirs de leurs charges par des clercs à gage. Ils étaient un peu dans la position des abbés commendataires, qui ne voyaient dans leur titre qu'un bénéfice, se traduisant par des avantages matériels. L'Église protesta contre ces abus, et finit par en avoir raison.

(2) Guillaume de Jumiéges, chap. VI, p. 174.

(3) Orderic Vital, trad. Guizot, t. III, l. VIII p. 99.

peu marquant mourut sans postérité vers l'an 1064. Le duc Guillaume réunit ses héritages à son domaine particulier (1).

Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie. Ce prince, devenu maître de ces biens, en affecta une partie à la dotation du monastère de Ste.-Trinité, fondé par la duchesse Mathilde, son épouse, dans la ville de Caen, en l'année 1068. Entr'autres largesses, il donna la dîme du revenu des domaines d'Écouché et de Gacé (2). A la mort du Conquérant, beaucoup de ses actes et donations furent contestés par les seigneurs et bourgeois qu'il avait contraints de se défaire, soit à prix d'argent, soit même sans indemnité, de leurs héritages dont il avait enrichi ses abbayes : témoin cette protestation si énergique qui se produisit sur sa tombe, de la part du bourgeois Asselin, qui revendiqua si haut l'emplacement de cette sépulture. Ses enfants, eux-mêmes, ne respectèrent pas ses dernières volontés. Après sa mort, la dîme des revenus d'Écouché cessa de figurer dans la recette de l'abbaye de Ste.-Trinité, parce qu'un seigneur, nommé Girard de Gournay, revendiqua cette portion de l'héritage de Robert de Gacé, son frère utérin. Il prétendit que celui-ci lui avait légué ce domaine; il offrit de le prouver par témoins (3). Après la mort de Raoul-Tête-d'Ane, sa veuve, Bazilie Fletel, épousa, en secondes noces, Hugues de Gournay. Cette union avait donné le jour à ce Girard de Gournay ; c'est ainsi qu'il était frère de Robert de Gacé. Après la mort de Bazilie, Hugues se fit moine à l'abbaye du Bec (4).

Girard de Gournay. Ce seigneur, grâce à la faiblesse du successeur de Guillaume-le-Conquérant, put se maintenir en possession du domaine d'Écouché, quoique Robert-Courte-Heuze ne reconnût pas la validité de sa prétention. Ce prince, incapable de gouverner ses domaines, voyant les Manceaux profiter de ses embarras pour se soustraire à sa domination, fit appel au comte d'Anjou, Foulques-le-Réchin, avec prière de venir le trou-

(1) Orderic Vital, trad. Guizot, t. III, l. VIII, p. 282.

(2) Voir, dans le *Gallia christiana*, *Instrumenta ecclesiæ Baiocensis*, c. 59 E-60 A., la charte de fondation de cette abbaye, par laquelle Guillaume donne *decimam Waci et Scocei et de theloneo et prefectura et molendinis et piscibus.....* Il ne s'agit point ici de la dîme ecclésiastique d'Écouché, qui fut donnée plus tard à l'abbaye de St.-Florent de Saumur (Voir notre *Notice sur le prieuré de Briouze* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, Appendice.

(3) Orderic Vital, t. III, l. VIII, p. 280.

(4) Guillaume de Jumiéges, trad. Guizot, chap. XXXVII, p. 301.

ver, parce qu'une maladie l'empêchait lui-même de faire cette démarche. L'Angevin arriva et promit de faire rentrer les Manceaux dans l'obéissance, mais à la condition qu'on lui ferait épouser la belle Bertrade, fille de Simon de Montfort et nièce de Guillaume, comte d'Évreux. Le duc fit part de cette proposition à ce comte, qui d'abord objecta le peu de rapport d'âge entre sa nièce et son prétendant, lequel d'ailleurs était bigame. Ce n'était qu'un semblant de délicatesse de la part du comte d'Évreux, qui vit là un marché avantageux. Il finit par dire qu'il consentirait à la demande si l'on voulait lui rendre Bavent, Noyon, Gacé, *Écouché*, et d'autres domaines qui avaient appartenu à son oncle, Raoul de Gacé (1). Le duc de Normandie, après avoir pris l'avis de son Conseil, consentit à la demande et rendit l'héritage de Raoul de Gacé, à l'exception d'Écouché, que détenait Girard de Gournay, seigneur si puissant qu'il n'eût pas été prudent de le déposséder (2). Girard de Gournay mena une vie très-aventureuse, mêlé à toutes les discordes qui agitèrent cette époque, tantôt du parti du duc Robert-Courte-Heuze, plus souvent tenant celui de Guillaume-le-Roux, roi d'Angleterre, qui disputait à son frère l'héritage paternel, jusqu'à ce que le duc de Normandie, ayant perdu une partie de ses états, se déterminât à suivre l'irrésistible courant qui entraînait une partie de l'Europe à la conquête des Lieux-Saints. Il partit au mois de septembre 1096, menant à sa suite l'élite des chevaliers normands, au nombre desquels figuraient en première ligne Girard de Gournay (3), qui fut accompagné par sa femme Édith, sœur de Guillaume, comte de Warennes. Beaucoup d'épouses suivirent leurs maris, désireuses de partager leurs périls et les faveurs célestes promises à l'expédition. Elles prirent, en maintes occa-

(1) Robert-l'Archevêque avait laissé le comté d'Évreux à son fils aîné. Robert. Raoul de Gacé était le puîné; le comte d'Évreux épousa la veuve de Roger du Ternois, dont il eut un fils, nommé Guillaume, qui devint comte d'Évreux après lui, et une fille, mariée à Simon de Montfort, de qui naquirent Amaury de Montfort et Bertrade dont il est question (Voir Guillaume de Jumièges, l. VIII, ch. XVII, p. 270). Cette Bertrade, après avoir été accordée au comte d'Anjou et avoir vécu quatre ans avec lui, résolut de quitter ce mari vieux et libertin, et, par la démarche la plus éhontée, alla s'offrir à Philippe I[er], roi de France, qui répudia Berthe, sa vertueuse épouse, dont il avait eu trois enfants, pour prendre cette nouvelle femme. Cet acte odieux fut pour le royaume une source de malheurs.

(2) Orderic Vital, t. III, l. VIII, p. 282.

(3) Id., *Ibid.*, l. IX, p. 443-446. Les armoiries de Girard de Gournay se voient figurées dans la salle 5 des Croisades, au Palais de Versailles.

sions, une part active aux luttes des croisés et leur rendirent des services.

Après la prise de Nicée, les Normands, formés en corps d'avant-garde, sous le commandement de leur Duc, ayant sous lui Boëmond, Étienne, comte de Blois, Tancrède, Girard de Gournay et autres, marchèrent en éclaireurs pour protéger le gros de l'armée, qui s'avançait sous les ordres de Godefroy de Bouillon, du comte de Toulouse, de l'évêque du Puy, etc. Les Normands, surpris dans leur marche par un corps d'infidèles très-supérieur en nombre, malgré la valeur qu'ils déployèrent en cette circonstance, coururent les plus grands dangers. Un émissaire porta l'annonce de leur détresse au général en chef, qui précipita sa marche et arriva à temps pour rétablir l'équilibre. Les Musulmans furent culbutés. Pendant cette action, les femmes payèrent de leurs personnes avec un grand dévouement. Les combattants succombaient sous les ardeurs d'un soleil de feu, lorsqu'elles se jetèrent dans la mêlée, portant de l'eau pour étancher la soif des guerriers et laver le sang de leurs blessures. Elles remontèrent leur courage par leurs exhortations (1).

A partir de ce glorieux combat, le silence se fait sur Girard de Gournay : nous savons seulement qu'il ne revit pas son pays. Son épouse, Edith, revint en Normandie sous les habits de deuil. Cependant elle ne tarda pas à se consoler, et elle épousa Drogon de Mouchy, dont elle eut un fils, nommé Drogon comme son père. Girard avait laissé, de son union avec cette femme, un fils qui porta le nom de Hugues (2). Il était encore enfant, lors de la mort de son père. Henri Ier. recueillit cet orphelin et l'éleva comme son propre fils; quand il fut en âge, il l'arma chevalier et lui fit rendre ses héritages que son beau-père, Drogon de Mouchy, avait usurpés.

C'est ici l'occasion de faire remarquer, par l'inspection des chartes de ce Hugues de Gournay, qu'il ne posséda que la moitié du domaine d'Écouché.

(1) Orderic Vital, t. III, l. IX, p. 443-446.

(2) Consulter, pour l'histoire de cette illustre maison, nos vieux chroniqueurs normands, et surtout le magnifique ouvrage publié par un des descendants de cette famille établie en Angleterre; il a pour titre: *The Record of the house of Gurney compiled from original documents, by Daniel Gurney, Esq., F. S. A. London*, 1848. Ce travail est complété par un Supplément, du même auteur, publié en 1858. C'est un vrai monument que M. Daniel Gurney a élevé à son illustre maison. On y trouve figurés les écussons, les sceaux, les pierres tombales, ainsi que les inscriptions qui se rattachent à cette histoire. L'ouvrage contient des plans anciens et des vues de monuments de la petite ville de Gournay-en-Bray, berceau de cette famille.

Cette division entre deux branches de seigneurs se perpétua jusqu'au commencement du XVII[e]. siècle. Nous allons donc prendre Hugues de Gournay comme le chef d'une de ces branches.

III. — SEIGNEURS D'ÉCOUCHÉ, 1[re]. BRANCHE.

Hugues de Gournay. M. Daniel Gurney attribue à un partage entre Hugues et un frère, nommé Basile, la division du domaine d'Écouché en deux portions, appartenant dès lors à deux branches de seigneurs (*Supplément*, p. 733, note). Il appuie cette assertion sur deux fragments de chartes de Henri II, confirmatives d'autres plus anciennes, en faveur de l'abbaye du Bec (1). Ces textes ne nous semblent pas très-explicites, et nous paraissent peu concluants. Le chroniqueur Orderic Vital se tait sur ce frère, tandis qu'il fait mention de la sœur de Hugues de Gournay, nommée Gundrée ou Gundrède, qui pourrait bien avoir donné lieu à ce partage (2).

Hugues de Gournay, profitant des fêtes du mariage de sa sœur Gundrée avec Néel d'Aubigny, qui se célébraient à la Cour de Henri I[er]., leva

(1) Voici les textes cités par M. Daniel Gurney ; ils sont extraits du *Monasticon* de Duguedales, t. VI, p. 1068 : « De dono *Basilii* de Gornay, medietatem Longoly (Longueuil); de dono Hugonis de Gornay, « boscum Girardi ; de dono Girardi de Gurnay, Lisingham. » Puis, d'une autre page du même cartulaire, il extrait ce fragment de charte de Henri II : « Ex dono Girardi de Gornaio et Basiliæ matris suæ, « medietatem totius manerii de Longolio... Ex dono Hugonis de Gornaio, decimam de præpositura et « *portione sua, in villa de Esthoci* (mauvaise leçon du nom d'Écouché). » Nous voyons bien un Basile de Gournay donner la moitié du domaine de Longueil ; mais il ne s'ensuit pas pour cela qu'il ait partagé Écouché avec le Hugues qui nous occupe. En effet, il serait plutôt son grand-oncle que son frère, puisque le père de Hugues, Girard, et sa grand'mère, Basilie, confirment le don de la moitié de ce domaine de Longueil, déjà partagé de leur vivant.

(2) M. l'abbé De La Rue, dans ses *Recherches historiques sur la ville de Caen*, t. II, p. 12, parlant de la fondation de l'abbaye de Ste.-Trinité, cite au nombre des bienfaiteurs de cette maison *Roger* de Montbray, dont la fille se fit religieuse, et à laquelle il donna pour dot son domaine de Grainville (arrondissement de Falaise). Le savant antiquaire désigne ce Roger comme seigneur d'Écouché, d'Almenèches, de Vignats, etc. Ce qui est relatif à la donation de Grainville et à la prise de voile de sa fille est attesté par la charte du Roi et de la Reine en faveur de l'abbaye ; mais nous ignorons sur quelle autorité s'est appuyé l'abbé De La Rue pour attribuer à ce seigneur un domaine que nous avons dit appartenir, à cette époque, au Roi lui-même, et qui en disposait en faveur de cette abbaye par la même charte. Il y a évidemment une méprise que nous allons chercher à éclaircir. Le fils de Roger de Montbray, le donateur de Grainville, nommé Robert, comte de Northumberland, se révolta contre Guillaume-le-Roux, fils du Conquérant, et voulut s'emparer de forteresses royales voisines de son domaine d'Angleterre ; il fut vaincu et jeté dans les fers, où il mourut après 30 ans de captivité, vers l'année 1130. Ses biens confisqués furent

l'étendard de la révolte contre ce prince, se mit à la tête de nombreux complices, pour soutenir la cause du jeune Guillaume, fils du duc Robert. Après que cette cause fut perdue, Hugues fit sa soumission au roi, qui lui pardonna. Nous ne suivrons pas Hugues de Gournay dans toutes les phases de sa longue carrière, qui lui fit atteindre l'âge le plus avancé, puisqu'il mourut âgé d'environ 90 ans (1) ; il avait épousé Millesende de Marle, de la maison de Coucy ; elle était sœur de Raoul de Péronne, comte de Vermandois (2). Son fils lui succéda dans ses domaines, sous le même nom de Hugues.

Hugues de Gournay II. Ce seigneur se croisa, comme son aïeul Girard, et fit partie de l'expédition conduite par Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste. Nous le voyons cité parmi les chevaliers qui se distinguèrent au glorieux siége de St.-Jean-d'Acre, qui fut pris le 12 juillet 1192, après

donnés à Nigel ou Néel d'Aubigny par Henri Ier., devenu roi d'Angleterre. Peu de temps avant de tomber en captivité, Robert de Montbray avait épousé Mathilde, fille de Richer de Laigle, laquelle, après avoir langui plusieurs années dans l'abandon, obtint de se faire relever de ses serments, et les mœurs de l'époque lui permirent de contracter, du vivant de son mari captif, une nouvelle union avec ce Néel d'Aubigny, le détenteur des biens de Robert de Montbray. Ce nouvel époux la répudia plus tard pour épouser Gundrée de Gournay, la sœur de Hugues. Cette union donna naissance à un fils qui fut appelé Roger de Montbray (Guillaume de Jumiéges, l. VIII, ch. VIII, p 254). Si Gundrée partagea les héritages paternels avec son frère, elle transmit sa part à son fils, et voici comment un Roger de Montbray put devenir seigneur d'Écouché ; mais ce n'est pas celui dont parle l'abbé De La Rue.

(1) Plusieurs généalogistes ont voulu attribuer les divers actes de cette longue carrière à deux personnages du même nom ; mais cette opinion ne peut être admise devant les preuves du contraire, fournies par M. Daniel Gurney ; une charte qu'il cite établit que le même Hugues de Gournay, qui prit parti en 1118 pour le jeune prince Guillaume, fils de Robert-Courte-Heuse, vivait encore vers l'année 1181. Voici ce document : Sciant presentes et posteri, quod ego *Hugo de Gornaco, filius Girardi*, et simul mecum Hugo de Gornaco, filius meus, concedimus monasterio Beatæ Mariæ de Becco, et hoc sigillorum nostrorum munimine in perpetuam possessionem confirmamus omnia illa quæ antecessores nostri, id est Hugo de Gornaco, et Basilia uxor ejus, et Girardus eorum filius dederunt eidem monasterio (*Supplément*, p. 475). » Ainsi, Hugues qui, dès l'année 1112, avait ratifié les donations qui précèdent, et qui par conséquent ne pouvait avoir alors moins de 20 ans, aura atteint l'âge avancé que nous lui assignons (*Supplément* p. 746).

(2) Guillaume de Jumiéges, l. VIII, ch. VIII, p. 254. Plusieurs chartes corroborent ce fait, entr'autres, celle qui suit et qui prouve, en outre, que la famille de Gournay possédait, dans les environs d'Écouché, plusieurs fiefs : « Hugo de Gornaio omnibus fidelibus tam futuris quam presentibus salutem. Notum volo fieri universis quod ego et Millesendis uxor mea construximus ecclesiam beate Dei genitricis Marie et sancti Johannis Baptiste apud Goislam Fontanam..... (cui) donamus decimam de Loceio (Loucé) quam Oliverus de Agia (Auge) debet ...reddere, cum decima quatuor librorum, quas habet in thelonio Escocii (Écouché). » Cette charte, dont la date est fixée par M. Daniel Gurney entre 1164 et 1183, se lit à l'Appendice XX de son livre, n°. 2., p. 112 ; elle est copiée sur l'original conservé aux Archives de Rouen.

des prodiges de valeur de la part des chrétiens. Une fois maîtres de la ville, les deux souverains se la partagèrent, avec tout le butin qu'elle contenait. Drogon de Merlon, à la tête de cent écuyers, fut chargé par le roi de France de recueillir et garder la part des Français. Hugues de Gournay, avec le même nombre d'écuyers, s'empara de celle du roi d'Angleterre. Les combattants, se voyant ainsi frustrés de la part du butin sur laquelle ils comptaient, furent contraints de s'en revenir dans leur pays, accablés de misère (1). Cette expédition désastreuse se termina, pour Richard Cœur-de-Lion, par une dure captivité, à la suite de la tempête qui le jeta sur les rivages de la Hongrie. Philippe-Auguste s'attacha Hugues de Gournay. Après les démêlés qui eurent lieu entre les deux rois, la paix se fit en 1195, à St.-Hilaire, près de Louviers. Par l'article 11 du traité, Hugues de Gournay devint vassal du roi de France, à moins toutefois qu'il ne préférât retourner au service de son maître ; dans tous les cas, ses terres de Normandie devaient, à sa mort, retourner à leur mouvance naturelle.

Lorsque le roi Jean succéda à son frère, il renouvela avec Philippe-Auguste le traité de Louviers. Comme garantie, on échangea des otages, et Hugues fut au nombre de ceux du roi d'Angleterre, jusqu'au mémorable siége du Château-Gaillard, qui tomba entre les mains du roi de France en l'année 1202. Hugues avait été fidèle à son souverain ; mais alors les chevaliers normands, indignés de la lâcheté et de l'incurie du roi Jean, se détachèrent de sa cause ; de ce nombre fut Hugues de Gournay, qui ouvrit au roi de France les portes de Montfort-sur-Rille, qui lui était confié ; mais, peu après, les troupes du roi Jean, ayant attaqué cette place, la reprirent. Philippe-Auguste se crut trahi par celui qui avait été traître en sa faveur ; il ne lui pardonna jamais (2). Désormais le rôle des Gournay est fini en Normandie : tous les biens de cette maison furent confisqués et réunis au domaine royal de France. Philippe les distribua successivement à ses chevaliers et aux Normands ralliés (3). Hugues de Gournay alla s'établir dans ses domaines d'Angleterre, où son illustre maison s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Le seul souvenir qui s'attache à son nom, en qualité de

(1) *Histoire de Normandie*, de Dumoulin, l. XIII, p. 450.

(2) *Ibid.*, p. 503.

(3) Voici la liste des fiefs de Hugues de Gournay, situés près d'Écouché, ainsi que les noms de ceux auxquels le Roi les donna en récompense de leurs services, à la charge de les tenir féodalement de la

seigneur d'Écouché, a rapport aux largesses qu'il fit à diverses abbayes, aux maisons hospitalières, d'une partie des revenus qui en provenaient (1).

Philippe-Auguste ne disposa pas immédiatement de ce domaine, il le conserva en sa possession pendant un certain nombre d'années; aussi doit-il prendre rang parmi les seigneurs d'Écouché.

Philippe-Auguste, roi de France. Un des premiers actes du roi, relativement à son domaine d'Écouché, fut de le confier à la garde de Jourdain, évêque de Lisieux, pour rendre compte de ses revenus à l'Échiquier de Caen (2).

Couronne. Nous lisons dans le Registre des fiefs de Philippe-Auguste, publié par M. Léchaudé-d'Anisy, *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 176, la mention suivante : « Isti tenent de escaetis domini Regis » : Girard Boel (*) tient les 3/4 d'un fief, provenant de l'échoite au Roi, de Hugues de Gournay. Roger Duhomme, à ou auprès d'Écouché, 1/6 de fief. Nicolas d'Avoines tient 1/2 fief de la même origine. Adam de Cantelou tient de même 1/4 de fief à Cantelou (en Joué-du-Plain), et 1/6 de fief à Bons (arrondissement de Falaise).

(1) Voici une charte qui constate le don de soixante sous angevins à l'abbaye de la Trappe, pour l'acquisition de 3,000 harengs destinés à la nourriture des moines pendant le Carême, ce qui prouve que la règle était alors moins sévère qu'aujourd'hui, et fait tomber l'allégation de M. Collin de Plancy qui, dans la Bibliothèque des légendes, *Légendes des origines* (Henri Plon, 8, rue Garancière), dit que ce ne fut que vers le milieu du XVe. siècle, que Benckels, pêcheur hollandais, inventa le procédé de saler et d'encaquer le hareng. « Universis.... quod ego Hugo de Gornaco donavi in perpetuam elemosinam monachis Sancte Marie de Trappa..... sexaginta solidos Andegavensium in prefectura mea de Ecocheio ad festum Sancti Andree. Quicumque eam teneat capiendos ad emendum allectium tria millia ad opus quadragesime, et nisi nuncius monachorum ea die vel in crastino quo illuc venerit dictam elemosinam habuerit, nuncius ille cum equo et famulo ad expensas prefecti plenarie erit, etc. » (Daniel Gurney, *Supplément*, p. 757). Hugues dota également l'hôpital St.-Thomas de Lisieux d'un mille d'anguilles, à prendre sur son domaine d'Écouché. Voici sa charte : « Omnibus ad quos..... Hugo de Gornaco salutem. Sciatis quod ego Hugo pro salute..... dedi et concessi Deo et Beate Marie et Sancto Thome et hospitali Lexoviensi et infirmis ibi jacentibus, unum milliarium anguillarum reddendum annuatim ad festum Sancti Andree, *in castro meo de Eschociaco.* Et sciendum quod quicumque tenet prepositaram meam de Escociaco illum reddet nuntio prefati hospitalis. Quod ut ratum et inconcussum (maneat), sigilli mei impressione corroboravi. Test. Will. Marescallo comite. Will. de Kaen. Stephano de Longo Campo. Henrico Biset. Ricardo Malovicino et multis aliis. Actum anno Verbi incarnati m° cc° primo apud Orbec mense novembris (Pièce originale scellée, fonds de l'hôpital de Lisieux, aux Archives du Calvados).

(*) Ce Girard Boel était seigneur de Boucé ; il confirma, en 1217, le don que Guillaume Lesor, seigneur de Joué-du-Plain et du Désert fit de l'église de Joué-du-Plain à l'abbaye de St.-André-de-Gouffern, et de celle de St.-Pierre-de-Boucé à St.-Jean de Falaise. Girard prend dans ses chartes la qualité de suzerain de Guillaume Lesor, qu'il désigne comme son homme (*Cartulaire de l'abbaye de St.-André*, f°. 57. Archives du Calvados), et un accord entre le seigneur de Boucé et les religieux de St.-Jean, au sujet du patronage de St.-Pierre-de-Boucé (Chartrier du château du Désert).

(2) Cette Commission (custodia commissa), adressée par le Roi, de Gonneville-sur-Saires et datée du 3 novembre ou du 1er. décembre 1203, confirme que les Gournay ne possédaient plus que la moitié



Au nombre des seigneurs qui avaient aidé le roi de France à s'emparer de la Normandie, il faut mentionner en première ligne le comte d'Alençon, Robert III. La mort ne le laissa pas profiter des faveurs du roi : elle vint le frapper en 1217, le 8 septembre, à Morteville près de Laval. Emma de Laval, sa veuve, se déclara enceinte : on nomma des sages-femmes pour constater son état, et on la confia à leur garde pour éviter la fraude. La princesse donna le jour à un fils qui porta le nom de Robert IV. Cet enfant mourut à la fin de 1219. En lui s'éteignit la ligne masculine des comtes d'Alençon.

La famille se trouvait représentée par les trois sœurs de Robert III, ou leurs enfants : Philippe-Auguste saisit l'occasion de contraindre ces héritiers à se démettre, en sa faveur, du comté d'Alençon (1). C'étaient Aymeri, vicomte de Châtellerault, représentant Hella, qui avait épousé Hugues II, vicomte de Châtellerault, décédée ; Robert ou Robin Mallet, seigneur de Graville, représentant sa mère, Philippe, qui avait épousé Robert Mallet, également décédée, et Ela, mariée à Robert fils Erneis (2) qui soutenait elle-même son droit (3).

Nous ne savons si Philippe-Auguste accorda quelque compensation à ce sacrifice ; néanmoins les héritiers du comte d'Alençon conservaient quelques débris de leur patrimoine, entr'autres la petite ville d'Essay.

d'Écouché : « *medietatem de Cuscy*, que fuit Hugonis de Gornay. » (Pièce publiée par M. Léchaudé-d'Anisy, *Mémoires de la Soc. des Antiq. de Norm.*, t. XV, p. 130.)

(1) Cette charte est souscrite par les trois branches d'héritiers du comte d'Alençon ; elle débute ainsi : « Ego Hemericus vicecomes Castri Erandi et Ela soror Roberti quondam comitis de Alençon et Robertinus Mallet..... ». Elle est datée de Nogent-le-Rotrou, du mois de janvier 1220, et se trouve intégralement reproduite dans l'*Histoire du Perche* de Bry de La Clergerie, p. 232. Sur l'exemplaire que nous avons consulté, appartenant à M. de Nollent, d'Alençon, on lit en marge la note suivante, d'une ancienne écriture : « Le registre où ceste charte est inscripte, est intitulé Regestrum velutum, gardé en la Ste.-Chapelle de Paris. »

(2) Ce Robert Erneis descendait de ce Raoul l'Angevin, fondateur de l'abbaye de Fontenay près de Caen et l'un des compagnons de Guillaume à la Conquête. Sa postérité se divisa en deux branches, les Tesson et les Erneis. Voici une charte de l'époux d'Ela, qui précise son degré de parenté avec Raoul l'Angevin : « Hanc autem cartam, ego Robertus filius Ernesii sextus, a Roberto filio Ernesii primo, nepos Radulfi Taxonis, filii Jordani Taxonis (*Gallia christiana, Instrumenta ecclesiæ Baiocensis*, c. 97, E.).

(3) Les généalogistes, se copiant les uns les autres, d'après Bry de La Clergerie, avaient confondu en une seule et même personne Hella (*) et Ela, d'où il résulterait une obscurité que chacun épaississait encore par ses suppositions et ses systèmes basés sur l'erreur. Odolant Desnos, à l'aide de nombreuses chartes, a parfaitement élucidé la question qui n'offre plus aucune difficulté.

(*) Ce nom de Hella est emprunté à une divinité scandinave. C'était la divinité des enfers (*Études germaniques pour servir à l'histoire de France*, par Ozanam, t. I, p. 60.



Comme cette place était fortifiée, le roi voulut la leur retirer, dans la crainte qu'ils n'en abusassent pour chercher à rentrer dans les domaines concédés ; il l'échangea avec eux contre des biens d'un revenu équivalent au nombre desquels était l'ancien domaine de Hugues de Gournay, dans la seigneurie d'Écouché (*in honore Escocheio*), auquel il joignit des portions de forêt du comté d'Alençon. Le contrat de cet échange fut passé en 1220 (1). Peu après, les cohéritiers procédèrent entr'eux au partage de la succession ; Écouché échut à Ela.

Ela ou Ala d'Alençon. Le roi lui confirma la propriété de ce domaine, par acte du 22 avril 1222 (2) ; elle fut en outre propriétaire des seigneuries de Mortrée, de la Roche-Mabile et d'Almenèches. Cette dame n'était pas encore veuve à l'époque des partages ; mais elle dut le devenir peu de temps après, alors qu'un de ses premiers actes, comme propriétaire du domaine d'Écouché, fut d'accorder la franchise des coutumes de cette seigneurie aux moines de l'abbaye de St.-André-de-Gouffern (3), fondée par un de ses ancêtres, Guillaume III, comte de Ponthieu. Elle affectionna particulièrement son neveu Robin Mallet, auquel elle voulut donner, de son vivant, sa seigneurie d'Écouché, à l'exclusion de ses autres héritiers ; mais elle ne put accomplir cette libéralité, parce que sa famille s'y opposa, et fit annuler ce projet de donation par un arrêt de l'Échiquier de Normandie, tenu à Caen en 1224 (4). Cette Cour préparait ainsi, par ses décisions, la jurisprudence qui se résuma plus tard dans la Coutume écrite.

Ela, veuve sans enfants, mena une vie retirée, consacrée aux bonnes œuvres ; entre autres, elle dota l'hôpital de Mortrée, érigé sur son domaine (5). Sa résidence habituelle fut le château d'Almenèches, dont elle

(1) Nous donnons, à l'Appendice, n°. 2, la traduction de cette curieuse charte, qui mentionne l'importance des revenus d'Écouché au commencement du XIII°. siècle.

(2) Voir, à l'Appendice, la pièce n°. 3.

(3) Voici la charte sans date qui indique ce fait : « Sciant omnes presentes et futuri, quod ego Ala domina de Almenesch, tempore viduitatis mee dedi et concessi Deo et Beate Marie et conventui Sancti Andree de Goff. plenam quittanciam et libertatem tam in villa mea de Escoche quam alibi per totam terram meam..... » (*Cartulaire de St.-André-de-Gouffern*, f°. 170 r°. Archives du Calvados).

(4) Voici le texte de cet arrêt ; « Nullus potest uni eorum qui ei succedere debent, aliquid dare vel vendere de his que jure hereditatis debent ad eos advenire, ita quod partem alterius diminuat, ut fuit judicatum de filio Maleti, cui domina Ala dederat Escochium (*Grands Rôles normands*, publiés par M. Léchaudé d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 145).

(5) *Almanach Argentenais pour l'année* 1842, par M. L.-J. Chrétien, p. 176.



porta le nom, aux portes duquel s'élevait le monastère de Bénédictines, relevé de ses ruines par un de ses ancêtres, le célèbre Roger de Montgommery. Nous sommes porté à croire, sans toutefois l'affirmer, qu'Ela termina ses jours dans le sein de cette communauté, sinon en qualité d'abbesse, du moins comme simple religieuse, vers l'année 1233 (1). Après sa mort, les terres d'Écouché, de Mortrée, d'Almenèches et de La Roche-Mabile passèrent à son neveu, Aymery de Châtellerault.

Aymeri, vicomte de Châtellerault. Ce seigneur ne laissa pour lui succéder qu'une petite-fille, nommée Jeanne, à qui échurent les domaines normands d'Ela.

Jeanne de Châtellerault. Jeanne, devenue veuve de son premier mari, épousa, en secondes noces, Jean II, sire d'Harcourt, maréchal et amiral de France, auquel elle apporta ses terres, qui passèrent à leur fille aînée. Celle-ci portait le même prénom que sa mère, qui mourut le 16 mai 1313 (2).

Jeanne d'Harcourt. Elle contracta alliance avec un puissant seigneur de Bretagne, nommé Henri IV d'Avaugour, descendant de l'illustre maison de Penthièvre, et proche parent du duc de Bretagne; c'était un seigneur magnifique dans ses habitudes. Se trouvant en l'année 1316, à Tours, à la suite du duc de Bretagne, pour prendre part aux joûtes d'un tournoi, il y montait un si beau cheval, que le duc en fut épris et lui en offrit 300 livres parisis. Le prince, ne pouvant payer immédiatement cette somme, en souscrivit une obligation pour la Mi-Carême suivante. Henri d'Avaugour n'eut que deux filles, de son union avec Jeanne d'Harcourt; il mourut en 1331, et fut inhumé aux Cordeliers de Guingamp (3). Sa veuve, Mme. Jeanne d'Harcourt, vécut jusqu'en 1334, et conserva la propriété et la jouissance

(1) L'abbé Hébert, auteur d'une *Histoire* manuscrite *du diocèse de Séez*, conservée à la bibliothèque de Falaise, cite un Nécrologe d'Almenèches, où il a trouvé la mention suivante: « Pro anniversario domine Hele de Almeneches et Edeline monache Benedicte sancte Marie de Almeneschis. » Est-il question, dans ce passage, de Ela comme religieuse, ou comme bienfaitrice? On peut aussi bien se prononcer pour que contre. Les auteurs du *Gallia christiana* désignent, pour 6e. abbesse d'Almenèches, « Mathildis II, quæ composuit cum Rogerio abbate Sancti Audoeni, anno 1157 »; et pour 7e., Mabile de Saint-Loyer, qui était en charge en 1235. Il y a une telle distance entre ces deux abbesses, qu'il doit y avoir entr'elles une lacune d'une ou même de plusieurs titulaires. Si Ela fut promue à cette dignité, elle pourrait trouver sa place dans cet intervalle.

(2) Voir, à l'Appendice, n°. 4, un acte de propriétaire dans le domaine d'Écouché, exercé par Jean d'Harcourt et Jeanne de Châtellerault, en l'année 1308. Le *Dictionnaire de la noblesse* de La Chesnaye-Desbois marque la mort de Jean II d'Harcourt en 1302; cette date est donc fautive.

(3) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*, l. IV, p. 280.



des terres d'Ela d'Alençon, jusqu'à sa mort (1). Des deux filles de Henri d'Avaugour, l'aînée seule se maria : elle épousa Guy de Bretagne, fils puîné d'Arthur, duc de Bretagne ; mais Henri et Jeanne eurent la douleur de perdre leur gendre et leur fille, qui précédèrent le comte d'Avaugour dans la sépulture de famille des Cordeliers de Guingamp (2).

Cette courte union n'avait pas été stérile : elle avait donné le jour à une fille qui joua un bien grand rôle dans l'histoire, elle se nomma Jeanne de Penthièvre, épousa Charles de Blois, et chacun connaît la grande lutte que cette énergique femme soutint contre Jean de Montfort, son compétiteur au duché de Bretagne, devenu vacant par la mort du duc Jean III. Jeanne de Penthièvre hérita des terres normandes qui avaient appartenu à sa mère.

Jeanne de Penthièvre, comtesse de Blois. Nous ne pouvons faire entrer dans notre cadre les péripéties de cette lutte acharnée, qui se prolongea pendant l'espace de vingt-trois ans et inonda de sang la Bretagne et la Normandie. Nous rappellerons seulement que les deux antagonistes, soutenus par leurs épouses, qui jouèrent le principal rôle dans ce grand drame, succombèrent tous deux, et que ce fut le fils de Montfort qui recueillit le prix de tant de sacrifices. La bataille d'Auray, livrée le jour St.-Michel 1364, coûta la vie au chevaleresque Charles de Blois, qui se fit tuer, ainsi qu'il l'avait juré à la comtesse, au moment de monter à cheval, pour aller combattre. Ce prince, digne d'un meilleur sort, fut vénéré comme un saint, par ses Bretons fidèles.

Cette bataille donna lieu au fameux traité de Guérande, par lequel la comtesse de Penthièvre renonça, pour l'avenir, à ses prétentions sur le duché de Bretagne. Elle conserva la possession de son comté de Penthièvre, ainsi que de plusieurs autres domaines importants. Ses héritages normands restèrent en sa possession jusqu'à sa mort, qui arriva en 1381. Elle avait eu de son mari, le comte de Blois, deux fils qui gémirent dans une longue captivité en Angleterre. Elle ne put jamais les en arracher, faute d'être à même d'acquitter l'énorme rançon que ses implacables ennemis exigeaient. A la mort de la comtesse, il n'existait plus que celui qu'on nommait Jean, qui hérita de ses domaines.

(1) Voir, à l'Appendice, les lettres d'amortissement que cette dame consentit, du terrain sur lequel fut fondé l'hospice d'Écouché, en 1336, n°. 5 B.

(2) D'Argentré, *Histoire de Bretagne*.



Jean de Blois, comte de Penthièvre. Voici à quelles circonstances ce malheureux prince dut sa liberté. Olivier de Clisson, connétable de France, ne pouvait pardonner au duc de Bretagne la perfidie dont il avait usé à son égard, en le faisant traîtreusement capturer à son château de l'Hermine, où il s'était rendu sur son invitation et avait été en grand danger de perdre la vie; il entrevit une occasion de se venger et de satisfaire son ambition, en faisant épouser à sa seconde fille, Marguerite, l'héritier de la maison de Penthièvre, la victime d'une cause qui pouvait se relever, quoiqu'en apparence perdue. Le connétable fit le voyage d'Angleterre, alla trouver le captif, et lui offrit sa délivrance, à la condition qu'il épouserait sa fille; ce qui fut aussitôt accepté. Clisson paya la rançon, et Jean de Penthièvre put rentrer en Bretagne après une détention de 19 ans. Le mariage s'accomplit à Moncontour, en janvier 1387 (1).

L'ambition de Marguerite surpassait celle de son père. Cette union lui ouvrit la perspective d'un trône ducal, en ravivant les prétentions qui avaient été déjà si fatales à la maison de Penthièvre. Son mari ne partageait point ses prétentions exagérées; il s'en rapportait en tout au connétable, pour le maniement de ses affaires. Après quelques agitations suscitées par son beau-père, Jean de Penthièvre fit sa paix avec le duc, à Tours, où il ratifia le traité de Guérande, en présence du roi de France, le 26 janvier 1391, et renonça même, par un article spécial, à blasonner son écu des pleines armes de Bretagne (2).

Jean termina son existence à Lamballe, le 16 janvier 1403, et fut inhumé dans la sépulture de ses pères, aux Cordeliers de Guingamp. Il laissa quatre fils: Olivier, Jean, Charles, Guillaume, et une fille. L'aîné lui succéda au comté de Penthièvre.

Olivier de Blois, comte de Penthièvre. Après la mort du connétable, Marguerite de Clisson, ne se sentant plus contenue, donna l'essor à ses vastes projets. Le duc Jean V venait de succéder à son père; elle profita de l'éloignement de ce jeune prince pour agiter le pays; mais, lorsqu'il revint, feignant le repentir, elle sollicita son pardon qu'elle obtint. Elle engagea même, à cette occasion, le duc à des fêtes qu'elle préparait à son

(1) D'Argentré, l. IX, p. 453.
(2) Id., Ibid., p. 478.

château de Chantoceaux. Celui-ci, malgré les avertissements qui lui furent donnés, rempli de confiance, alla tomber dans le guet-à-pens que lui tendait la comtesse de Penthièvre. Il se mit en marche presque sans suite, sur l'instance que lui en fit en personne Olivier de Penthièvre, le 13 février 1419, et en sa compagnie. Après avoir passé Loroux-Bottereau, comme il traversait un pont, il fut séparé de ses officiers; une troupe d'hommes armés se jeta sur lui et le saisit; il fut garrotté, sur un mauvais cheval et porté jusqu'à Chantoceaux, où il fut jeté dans un noir cachot. Là, il endura les plus mauvais traitements.

Le pays s'émut d'un si coupable attentat; les Bretons s'armèrent pour arracher leur jeune duc aux mains de ses ennemis. L'armée fidèle se présenta devant la forteresse de la comtesse de Penthièvre, bien résolue à résister. Malgré les efforts de cette forcenée et de ses fils, le château fut emporté d'assaut, le 7 juillet 1420, et le duc fut rendu à la liberté. Le repaire fut rasé, et le procès intenté aux Penthièvre amena la confiscation de leurs biens : la ruine de cette famille fut accomplie sans retour (1).

Le fils aîné, Olivier, parvint à se soustraire aux recherches de la justice, qui avait prononcé contre lui la peine de mort. Réfugié d'abord dans sa vicomté de Limoges, il ne s'y crut pas en sûreté, se retira dans sa terre d'Avesnes, en Hainaut, où il se maria et mourut sans postérité (2). Le coup qui avait frappé Olivier, relativement à ses biens de Bretagne, vint l'atteindre même dans ceux de Normandie, qu'il tenait de la succession de sa grand'mère, Jeanne de Penthièvre, comtesse de Blois. Henri V, roi d'Angleterre, après la conquête de la Normandie en 1417, poursuivit dans Olivier la race des Penthièvre, qui s'était toujours trouvée parmi les ennemis des Anglais. Il confisqua ses biens pour les donner à un de ses chevaliers (3), que nous ferons figurer parmi les seigneurs d'Écouché, qu'il posséda réellement.

(1) D'Argentré, l. X, p. 509.

(2) Id., Ibid., p. 520.

(3) Voici la traduction des lettres-patentes de concession des domaines d'Olivier de Penthièvre à Henri, Filz Hugh : « Sachez tous que, pour récompenser les bons et loyaux services de notre chevalier Henri, Filz Hugh, notre chambellan, nous lui avons concédé de notre grâce spéciale les terres et biens ayant appartenu au comte de Penthièvre, dans notre duché de Normandie, nommés *Auménaiches*, *Rochemabel*,

Henri, Filz Hugh, chevalier, chambellan du roi d'Angleterre. Nous n'avons aucun détail sur les rapports de cet étranger avec le pays. Il jouit probablement des terres concédées jusqu'à l'expulsion des Anglais de la Normandie, en 1450; alors elles furent rendues par Charles VII à Jean de Bretagne, le frère puîné d'Olivier de Penthièvre, devenu son héritier.

Jean de Bretagne, comte de Penthièvre. Ce prince ayant fait sa soumission à François Ier., duc de Bretagne, son comté de Penthièvre lui fut rendu. Fidèle aux traditions de sa race, il fut un des champions de Charles VII contre les Anglais. Il les combattit valeureusement en Guyenne, et contribua à la prise de Bordeaux, en 1454. Il mourut, cette même année, sans laisser d'enfants de son union avec Marguerite de Chauvigny (1).

Ici, nous perdons la trace de cette lignée non interrompue de seigneurs qui se sont transmis les terres de la maison d'Alençon. Nous allons rencontrer un acte authentique qui nous donnera, comme propriétaire de ces domaines, le nom d'une dame qui n'a plus de rapport avec les comtes de Penthièvre.

Jetons un regard sur ce qui reste des membres de cette famille, afin de nous assurer qu'ils sont étrangers à ce nouveau seigneur. Le troisième fils de Jean de Penthièvre est connu sous le nom de Charles de Blois, seigneur d'Avaugour. Il fut impliqué dans le procès intenté à sa famille, par suite du guet-à-pens de Chantoceaux. Il était mort en 1434, ayant laissé d'Isabeau de Vivonne une fille, nommée Nicolle, qui épousa, le 18 juin 1437, Jean de Brosse, lequel continua les comtes de Penthièvre (2).

Le dernier, Guillaume de Blois, avait été donné en otage par ses frères, en 1421, au duc de Bretagne, à la suite de leur attentat, dont il porta la peine, quoiqu'il n'y eût point pris part. Resserré pendant 28 ans dans une étroite prison, il y répandit tant de larmes, qu'il en perdit la vue. Mis enfin en liberté, il épousa Isabelle, fille du comte de Boulogne et d'Auvergne, Bertrand Ier. Il naquit de ce mariage trois filles, qui, non

Morterée et Escoché, ainsi que tous les manoirs, terres, tènements et rentes qui ont appartenu, tant audit comte qu'à Marguerite de Clisson, comtesse de Penthièvre, sa mère, etc. (*Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, Appendices publiés par M. Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 261, col. 2).

(1) *Art de vérifier les dates*, Chronique historique des vicomtes de Limoges, p. 398.

(2) *Histoire générale de la maison de France*, par le P. Anselme, t. VI, p. 105.

plus que Nicolle, n'ont, à notre connaissance, aucun rapport avec la vicomtesse de Thouars, que l'acte dont nous avons parlé plus haut désigne comme dame d'Écouché, et dont la succession était ouverte en 1487 (1).

A cette époque, nous ne connaissons, pour vicomtesse de Thouars, que Marguerite d'Amboise, sœur puînée de François d'Amboise, duchesse de Bretagne, par conséquent belle-sœur du duc; elle épousa, le 22 août 1446, Louis Ier., sire de La Trémouille, auquel elle apporta la vicomté de Thouars. Nous ne pouvons expliquer comment les terres normandes des Penthièvre lui arrivèrent.

Mme. la vicomtesse de Thouars. Après la mort de cette dame, les aveux font mention, sans autre désignation, de ses ayant-cause et héritiers, comme seigneurs de la moitié du domaine d'Écouché; mais il ne resta pas long-temps dans leurs mains : il passa, nous ne savons à quel titre, dans celles du roi de Navarre, Henri II.

Henri II, roi de Navarre. Ce prince, qui fut l'époux de la célèbre Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon, si connue sous le nom de Marguerite de Navarre, fit don des terres d'Almenèches et d'Écouché à don Félix de Foix, bâtard, son cousin naturel, grand écuyer de Navarre et vicomte de Narbonne (2).

Don Frédéric, bâtard de Foix. Ce seigneur épousa la seconde fille de François de Silly, bailli de Caen, seigneur de Lonray, etc., et d'Aimée de La Fayette, à laquelle le roi de France, François Ier., avait donné Laigle, confisqué sur les Penthièvre, en reconnaissance des soins et des services que cette dame lui avait rendus, lors de sa captivité et de sa maladie à Madrid, lorsqu'elle accompagna, dans ce voyage, la sœur du roi, Marguerite d'Angoulême, duchesse d'Alençon (3). Frédéric de Foix ne laissa

(1) Aveu de la seigneurie d'Écouché, pour l'année 1487. Appendice, n°. 6, A.

(2) *Histoire générale de la maison de France*, par le P. Anselme, t. III, p. 375, B. Frédéric de Foix était fils naturel de Jean de Foix, comte d'Étampes et de Narbonne; il était aussi le frère naturel du célèbre Gaston de Foix, duc de Nemours, tué à Ravenne en 1512. Henri II, roi de Navarre, était fils de la sœur de Gaston de Foix (Voir le *Dictionnaire* de Moréri).

(3) Aimée de La Fayette, fille de Gilbert Moustier de La Fayette et d'Isabelle de Polignac, fut dame d'honneur de la reine de Navarre et gouvernante de sa fille, qui devint Jeanne d'Albret (*). Aimée de La Fayette avait perdu son mari à la bataille de Pavie; elle mourut au château de Pau, le 24 août 1556. (P. Anselme, t. VII, p. 60, B.)

(*) A l'appui de ce fait, nous citerons la quittance suivante, extraite du livre de comptes de Jehan de Frotté, se-

qu'une fille, nommée Jeanne, qui porta la qualification de dame d'Almenèches.

Jeanne de Foix, dame d'Almenèches. Son père était mort en 1537, et elle était encore mineure en 1552. En effet, sa mère s'étant remariée à Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan, sa grand'mère, Aimée de La Fayette, faisait acte de propriétaire en son nom, comme ayant la garde-noble de la fille mineure de don Félix de Foix, son gendre (1).

Jeanne eut la survivance de sa grand'mère, dans la charge de gouvernante de la princesse de Navarre, depuis Jeanne d'Albret, mère de Henri IV; elle hérita, de son père, des terres d'Almenèches et d'Écouché, qu'elle apporta à Armand de Gontaut, seigneur de Badefou, qu'elle épousa. Ce personnage est qualifié par les généalogistes de seigneur de St.-Geniez, de la Capelle et d'Audeau, baron de Badefou, d'Aumenesches et d'Écoché en Normandie; il fut fait sénéchal de Béarn en 1564, chevalier de l'ordre du roi en 1565, gentilhomme ordinaire de la chambre et conseiller de la reine en son privé conseil en 1567, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi en 1569. Il fut, en outre, conseiller et chambellan du duc d'Anjou, frère du roi. Son testament est daté du 28 septembre 1591 (2). L'aîné des enfants sortis de ce mariage hérita des terres d'Almenèches et d'Écouché; il se nommait Hélie.

Hélie de Gontaut. Il fut chambellan ordinaire du duc d'Alençon, depuis 1576 jusqu'en 1583. Il épousa Jacqueline de Béthune, fille de François de Béthune, baron de Rosny, sœur du fameux Sully, ministre de Henri IV, par contrat passé à Falaise, le 24 octobre 1584.

On pourrait, sans trop d'invraisemblance, expliquer les tendances protestantes des bourgeois d'Écouché, à cette époque, et surtout leur dévouement à la cause de Henri IV, par l'influence que cette famille dut exercer sur eux. Hélie de Gontaut mourut le 11 mars 1598; il avait fait, dès 1585,

crétaire de la reine de Navarre, et conservé au château de Couterno : « Du xxvii. jour d'aoust 1544, dépesche une « quittance par laquelle, après avoir fait voir à la Royne, à M. le chancelier d'Alençon et à son Conseil, la dépense « de la somme de cinq mille livres, reçue par Aimée de La Fayette, gouvernante de Madame la Princesse de « Navarre, de la pension faite par le Roi à ladite dame Royne, et par les quittances pour les années 1546 et 47, « ycelle somme employée par ordonnance de ladite dame Royne en la dépense ordinaire et extraordinaire, argen- « terye et menus plaisirs de ycelle dame princesse de Navarre, etc. »

(1) Voir, à l'Appendice, l'aveu rendu par cette dame, n°. 6, C.

(2) P. Anselme, t. VII, p. 322-323.

un accord avec ses frères, ratifié par sa femme, qui rendit celle-ci propriétaire, après le décès de son mari, des domaines d'Écouché et d'Almenèches (1).

Jacqueline de Béthune. Après la mort d'Hélie de Gontaut, sa veuve se remaria avec Jean de Gontaut de Biron, baron de Brisambourg, cousin du défunt. Le réglement d'intérêts avec les frères de son premier mari n'était pas encore terminé : cela devait lui susciter de grandes difficultés. Le puîné, Armand de Gontaut, lui réclamait une somme de 1,000 livres, à cause d'un legs particulier que lui avait fait son père ; il poursuivit sa belle-sœur pour le recouvrement de cette somme, et malgré l'opposition qu'elle fit, ainsi que son mari, le baron de Brisambourg, la terre d'Écouché fut frappée de décret par un arrêt du bailli d'Argentan, en date du 4 avril 1607. Le jugement ordonna la vente aux enchères de la moitié indivise de ladite baronnie, ce qui fut exécuté le 23 mai 1607. Messire Gabriel de Montgommery, chevalier, seigneur châtelain de Ducé, se rendit adjudicataire de cette moitié du domaine d'Écouché, au profit commun des créditeurs, pour le prix de 20,000 livres (2).

Avant de nous occuper de ce nouveau seigneur d'Écouché, nous allons remonter les âges, pour prendre à son origine cette autre branche de seigneurs, que nous avons vue commencer à l'ouverture de la succession de Girard de Gournay, pour la suivre jusqu'au dernier membre, qui céda également cette seconde moitié d'Écouché à ce même Gabriel de Montgommery qui en devint ainsi seigneur unique.

A cause de l'incertitude du point de départ de cette division, nous ne pouvons suivre les phases de transmission entre les membres de cette seconde branche, pendant le cours du XIIe. siècle ; ce n'est qu'au début du XIIIe., à l'époque de la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste, que nous poserons un jalon qui sera notre point de départ et nous permettra de suivre sans lacunes la suite des seigneurs de cette portion du

(1) P. Anselme, t. VII, p. 322, 323. Jacqueline de Béthune vendit, à la date du 1er. janvier 1610, au baron de Médavy, les fiefs de Penthièvre et de Bonnemain, sis au duché d'Alençon, pour la somme de 13,800 livres, et la seigneurie et chastel Lès-Almenèches, pour le prix de 18,000 livres, à Centurion de Saint-Agnan. Ainsi s'accomplissait l'éparpillement des domaines d'Ela d'Alençon, conservés si long-temps dans une même main.

(2) L'expédition de ce jugement, ainsi que celle du procès-verbal d'adjudication du domaine d'Écouché, sont conservées au chartrier de la Motte-Lézeau, commune de Joué-du-Plain.

domaine d'Écouché. Dans l'acte de cession de cette seigneurie, saisie sur Hugues de Gournay, et concédée aux héritiers du comte d'Alençon, nous trouvons le nom de Guillaume de Tilly, comme possédant une prévôté dans ce domaine, ce qui en représente justement la moitié indivise (1).

IV. — SEIGNEURS D'ÉCOUCHÉ, 2e. BRANCHE.

Guillaume de Tilly, *seigneur de Tilly*, Cui, Fontaine-Henri, Écouché, etc. Ces domaines passèrent successivement à son fils aîné, Jean.

Jean Ier., *seigneur de Tilly*, etc. Son fils, Jean II, en hérita après lui.

Jean II, *seigneur de Tilly* (2). Il transmit ses domaines à Jean III.

Jean III, *seigneur de Tilly* (3). A celui-ci succéda Jean IV.

Jean IV, *seigneur de Tilly*. Ce personnage, chef de la branche aînée de la noble famille de Tilly, mourut en 1382, ne laissant, pour lui succéder dans ses riches domaines, qu'une fille, issue de son mariage avec Luce de Beaufou, dame de ce lieu, de Beuvron, etc.; elle se nommait Jeanne.

Jeanne de Tilly. Cette dame réunit ainsi sur sa tête tous les riches domaines de la maison de Tilly, qu'elle porta dans celle d'Harcourt, par son mariage avec Philippe d'Harcourt, troisième fils de Jean V (4), et de Blanche de Ponthieu, comtesse d'Aumale, baronne de Montgommery, de la maison de Castille (5).

(1) Voir, à l'Appendice, cet acte de cession, n°. 2, A.

(2) Voir, à l'Appendice, la confirmation d'une rente, en 1302, sur le domaine d'Écouché, par Jean de Tilly, n°. 4, B.

(3) Ibid. Voir l'Amortissement d'un héritage à Écouché en 1336, pour l'hospice, par Jean III, n°. 5, B et C.

(4) Jean V d'Harcourt eut trois fils, qui ont formé autant de branches. L'aîné, Jean VI, comte d'Harcourt, épousa, en 1374, Catherine de Bourbon, sœur puînée de Jeanne de Bourbon, reine de France, épouse de Charles V. Les mâles de cette branche ont fini en la personne de Jean VII, qui épousa Marie d'Alençon. Leur fille unique, Marie d'Harcourt, s'unit à Antoine de Lorraine, comte de Vaudemon, en 1440, et porta, par cette alliance, le comté d'Harcourt dans la maison de Lorraine. Le puîné, Jacques d'Harcourt, fut la souche de la branche des Montgommery-d'Harcourt. Cette ligne s'éteignit à la troisième génération. Nous y reviendrons plus loin, lorsque nous aurons à parler des Montgommery. Le troisième fils de Jean V fut Philippe d'Harcourt, dont nous nous occupons. Il fut l'origine des barons de Bonnétable, qui devinrent plus tard la branche aînée de cette famille, par l'extinction des deux premières (Voir les lettres-patentes de novembre 1700, pour l'érection du duché d'Harcourt. P. Anselme, t. V, p. 115).

(5) La Rocque, *Histoire de la maison d'Harcourt*, t. I, l. X, p. 747.

Philippe d'Harcourt était né en 1345, et par conséquent n'avait que dix ans lors de la mort violente de son père, exécuté à Rouen, sans autre forme de procès, pour avoir pris part à l'assassinat de Charles d'Espagne, dans le château de Laigle, à l'instigation de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre. Malgré la disgrâce qui s'ensuivit pour la famille des d'Harcourt, les enfants de Jean V rentrèrent plus tard dans les biens de leur père, qui avaient été confisqués. Philippe, devenu baron de Bonnétable et d'Écouché, par Jeanne de Tilly, sa femme (1), en resta possesseur pendant sa longue carrière; car il existait encore en 1417, lors de l'invasion anglaise, et nous le retrouvons à cette époque, luttant contre ces étrangers, malgré ses 72 ans : ce qui lui attira, de la part de Henri V, la confiscation de tous ses biens compris dans le duché de Normandie, que ce monarque conféra à un chevalier anglais, nommé *Jean Gray* (2).

Nous ne devons pas compter au nombre des seigneurs de la seconde moitié d'Écouché le fils aîné de Philippe, Girard d'Harcourt, parce qu'il mourut avant son père, ayant été tué à la bataille d'Azincourt en 1415 (Monstrelet). Mais, comme il avait été marié avec Marie de Graville, dame de Lougé, de St.-Ouen, de Gul, fille de Jean Mallet, seigneur de Graville, grand panetier, et grand maître des Arbalétriers de France, et descendant des anciens comtes d'Alençon (3), il avait laissé deux fils : Jean d'Harcourt, baron de Bonnétable, et Jacques, baron de Beuvron. Jean continua les seigneurs d'Écouché.

Jean d'Harcourt, baron de Bonnétable (4). Il épousa, le 20 août 1453, Catherine d'Arpajon. Il naquit de ce mariage cinq fils : l'aîné, François d'Harcourt, prit, à la mort de son père, la qualification de baron de Bonné-

(1) Voir, à l'Appendice, le procès entre Philippe d'Harcourt et les moines de Silly, relativement à une rente assise sur la prévôté d'Écouché, commencé en 1384, terminé en 1404, n°. 4, D. Ce personnage eut également des contestations avec les moines de l'abbaye de St.-Florent, relativement au patronage de l'église auquel il prétendait sans droit.

(2) Ce fait résulte des lettres-patentes de Henri V, délivrées au château d'Alençon, le 24 novembre 1417, dont voici la traduction: « Le Roi, etc. Sachez tous que, de notre grâce spéciale, nous avons donné et con- « cédé à notre amé et féal Jean Gray, chevalier, le château et domaine de Tilly, ayant appartenu à Phi- « lippe d'Harcourt, chevalier, qui tient encore contre nous, ainsi que toutes les terres, manoirs, tennements, etc., qui lui ont appartenu, dans notre duché de Normandie (*Rôles normands* publiés par M. Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 252).

(3) P. Anselme, t. V, p. 139, 145.

(4) Voir, à l'Appendice, n°. 7, A, l'aveu rendu à Jean par ses vassaux de Sevrai.



table, d'Écouché, de Lougé, seigneur de Sevrai. Il fit même acte de propriétaire, dans le domaine d'Écouché, en 1487 (1); mais il n'y avait encore rien de définitif dans les arrangements relatifs à la succession de leur père et de leur mère; car, en l'année 1501, les cinq frères procédèrent au partage, et le 5e. lot, composé des domaines d'Écouché, de Lougé, de St.-Ouen, de Gul, de Barneville-en-Auge, de Sevrai, etc., échut à Philippe d'Harcourt, le frère puîné de François, dont nous venons de parler. C'est ainsi qu'Écouché sortit de la branche des Bonnétable, continuée par cet aîné (2).

Philippe d'Harcourt. Ce seigneur, après la mort de sa première femme, Françoise de Mareuil, épousa Isabeau de La Motte-Fouqué, sœur de René de Lamotte-Fouqué. Philippe était mort en 1527, alors que sa veuve défendait, devant le Parlement, les intérêts de son fils mineur.

Bonaventure d'Harcourt, qui fut connu sous la qualification de baron d'Écouché, mourut avant d'avoir atteint l'âge de sa majorité (3). Après la mort de cet enfant, le domaine d'Écouché échut à un de ses oncles, Jacques d'Harcourt, le dernier des cinq fils de Jean.

Jacques d'Harcourt. Ce nouveau propriétaire fut la souche d'une branche de la maison d'Harcourt, nommée d'Olonde, seigneurie qu'il tenait du chef de sa femme, Élisabeth Bouchard d'Aubeterre, baronne d'Olonde. Dans les actes publics, il prenait les qualifications de baron d'Écouché et Lougé, châtelain d'Olonde, seigneur de Chevigny-le-Vieux et le Nouveau, Feuguerolles et Baroques, le Coisel, Auvray, Chy, Maupertuis, Longuerais, Gul, Ferrière (en Sevrai), Sevrai, St.-Ouen, St.-Brix (4). Jacques d'Harcourt était mort avant le 1er. juillet 1550 (5). Ses quatre enfants administrèrent pendant quelque temps son héritage en commun; mais le partage s'en étant fait entre eux, le 21 janvier 1556, la baronnie d'Écouché échut à l'aîné, Charles d'Harcourt (6).

(1) Voir, à l'Appendice, l'aveu de la baronnie d'Écouché rendu par ce François d'Harcourt, en cette année, n°. 6, A.

(2) P. Anselme, t. V, p. 141, D. François d'Harcourt épousa Anne de Saint-Germain, dame d'Habloville, fille d'Aubert de Saint-Germain, seigneur de Rânes, Ambec, etc.; ce qui fit entrer ces domaines dans la maison d'Harcourt.

(3) Voir La Rocque, t. I, p. 195, et le P. Anselme, t. V, p. 139-145.

(4) Voir l'aveu rendu par ce seigneur, pour la baronnie d'Écouché, en l'année 1547, à l'Appendice, n°. 6, B.

(5) P. Anselme, t. V, p. 139-145.

(6) Id., Ibid. (Voir, à l'Appendice, l'aveu rendu par les vassaux de l'Aînesse de la Viganière, en 1551, n°. 6, C).

Charles d'Harcourt. Ce seigneur mourut en l'année 1570, sans laisser de postérité; dans sa succession, le domaine d'Écouché échut à son 3e. frère, Nicolas.

Nicolas d'Harcourt. Un des premiers actes de propriétaire que fit ce nouveau seigneur fut de vendre un des domaines dont il venait d'hériter, celui de Sevrai, dit du Chapeau-de-Roses, à cause de la redevance que le seigneur était obligé de donner à son suzerain, le comte de Montgommery, et qu'il recevait lui-même de ses vassaux (1). Il ne rendit aveu, pour son domaine d'Écouché, qu'en 1579 (2). Le baron d'Écouché figure au nombre des visiteurs de haut parage qui furent reçus au château de La Motte-Fouqué en l'année 1594, lorsque la comtesse de Sanzay célébra, par des fêtes splendides, l'union de Jacques d'Harcourt et d'Isabeau Tillon, dame de Sacey-Tillon (3). Nicolas d'Harcourt avait épousé, en secondes noces, Claude de Tilly, dont il eut un fils unique, nommé Urbain, qui lui succéda.

Urbain d'Harcourt (4). Ce personnage termine fatalement la série des membres de l'illustre maison d'Harcourt, qui possédèrent la 2e. moitié de la baronnie d'Écouché. Ayant été convaincu de plusieurs faux, il fut condamné par arrêt du Grand-Conseil à avoir la tête tranchée à la Croix-du-Tiroir à Paris. Comme on le conduisait de la prison du Four-l'Évêque au lieu du supplice, Jacques et Charles d'Harcourt de Beuvron, ses cousins, se trouvèrent là comme par hasard, et sentant bouillonner leur sang à la vue d'un des membres de leur famille ainsi exposé à une honte publique, ils mirent l'épée à la main, et avec l'aide de leurs compagnons, Antoine de Longaunay, seigneur de Franqueville, et Jacques du Bosc, seigneur de Bois-d'Annebout, ils arrachèrent le condamné des mains de ses gardes, et l'entraînèrent loin de l'échafaud. Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron, père des téméraires libérateurs, effrayé des conséquences que pouvait avoir cette échauffourée, s'empressa de les conjurer en allant se jeter aux pieds de

(1) Appendice, n°. 7, C.

(2) Ibid., n°. 6, D.

(3) *Journal de la comtesse de Sanzai*, par M. le comte de La Ferrière-Percy. Paris, 1859.

(4) Voir, à l'Appendice, n°. 6, E, l'aveu du domaine d'Écouché, rendu par Urbain en 1605; faute de renseignements plus précis sur son entrée en possession, nous ferons remarquer que l'aveu se rendait peu de temps après l'entrée en jouissance; ce devait être le premier acte de propriétaire.

la reine régente, Marie de Médicis, la suppliant de pardonner à ses fils un acte auquel ils avaient été entraînés par surprise, et qu'ils avaient accompli sans préméditation. La reine dit qu'il n'y avait que le marquis de Beuvron pour faire des actions de cette gravité. Néanmoins, après avoir fait remettre le coupable à la prison du Four-l'Évêque, elle envoya ses propres gardes pour le protéger. Elle fit ensuite réviser le procès, et on obtint un acquittement. Urbain d'Harcourt ne profita pas de cette faveur; car le danger qu'il avait couru l'avait frappé si profondément, qu'il mourut peu après d'une maladie que, par allusion à une situation identique, on nommait la fièvre de Saint-Vallier (1). La Rocque, qui nous fournit ces détails, ne nous en donne pas la date; mais les circonstances que nous allons rapporter les font remonter, ainsi que la mort du baron d'Écouché, à l'année 1612. Il ne laissa pas de postérité.

On ne se tire pas de pareilles affaires sans de grands sacrifices pécuniaires: aussi la succession d'Urbain d'Harcourt se trouva-t-elle si obérée, que les créanciers firent saisir la terre d'Écouché. Cette saisie eut lieu à la requête d'Antoine de Samson, écuyer, s^r^. de La Houssaye, époux de damoiselle Isabeau de Saint-Denis, fille et seule héritière de feu Jean de Saint-Denis, s^r^. de Saint-Denis et de Gul, parce que ce Jean de Saint-Denis avait obtenu un arrêt du Grand-Conseil, rendu le 24 mars 1613, qui ordonnait que le requérant serait payé d'une somme de 14,685 livres 5 s. 9 d., par les commissaires établis aux régime et gouvernement des biens saisis sur le défunt Urbain d'Harcourt. La saisie ne fut réellement opérée que les 24 et 31 octobre 1617, et 7 janvier 1618; la vente aux enchères eut lieu le 19 février 1619. Une première offre de 16,000 livres et les frais en sus fut faite par François de Samson, s^r^. des Vaux. Cette enchère fut couverte à une nouvelle vente exécutée, le 26 du même mois, par le prix de 19,000 livres qu'offrit Claude Aubereau, procureur de messire Gabriel de Montgommery, déjà propriétaire de l'autre moitié de la sei-

(1) Jean de Saint-Vallier, père de la célèbre Diane de Poitiers, ayant été convaincu d'avoir favorisé la fuite du connétable de Bourbon, fut condamné à mort. L'arrêt allait être exécuté, lorsque sa fille s'étant jetée aux pieds de François Ier., obtint, par ses larmes, la grâce du coupable. L'impression de terreur avait été si profonde, que Saint-Vallier ne put jouir de la vie qui lui était rendue : ses cheveux blanchirent en une nuit, et il fut atteint d'une fièvre tellement violente, qu'il n'en put guérir, et ne tarda pas à succomber. De là, le dicton de fièvre de Saint-Vallier (*Art de vérifier les dates*, Chronique historique des comtes d'Étampes, p. 669).

gneurie d'Écouché, qui resta maître de l'enchère, et réunit ainsi dans sa main l'intégrité de ce domaine (1).

V. — SEIGNEURS D'ÉCOUCHÉ, DERNIÈRE BRANCHE UNIQUE.

Gabriel II, comte de Montgommery, s^r. de Lorges. Ce seigneur était le fils puîné de Gabriel Ier., le célèbre capitaine huguenot, le meurtrier involontaire du roi Henri II (2); il n'était pas étranger au pays, lorsqu'il acquit Écouché; il avait épousé Suzanne de Bouquetot, qui lui avait apporté en mariage La Motte (en Joué-du-Plain), Sevrai, Ferrière (en Sevrai), etc. (3); il résida souvent à La Motte, et il faut lui attribuer

(1) Les titres concernant cette affaire sont conservés au Chartrier du château de La Motte-Lézeau.

(2) Voici un résumé historique du comté de Montgommery et de ses seigneurs. Le comte Roger qui vivait au XIe. siècle, ayant fait épouser à son fils, Robert de Bellême, la fille du comte de Ponthieu, le domaine de Montgommery passa successivement aux membres de cette famille de Ponthieu jusqu'à Blanche, qui épousa Jean V d'Harcourt, ainsi que nous l'avons dit plus haut, p. 525. Le puiné issu de cette union, nommé Jacques d'Harcourt, eut en partage la terre de Montgommery; il fut la souche des d'Harcourt-Montgommery. Il mourut en 1405. Son petit-fils, Guillaume d'Harcourt, ne laissa qu'une fille, nommée Jeanne, connue sous la qualification de comtesse d'Harcourt, de Tancarville, etc. (Voir, à l'Appendice, l'aveu rendu à cette dame par les seigneurs d'Écouché, en 1487, n°. 6, A). Cette dame, morte sans enfants, légua, en 1488, les comtés de Montgommery et de Tancarville à François d'Orléans, comte de Longueville, son neveu, dont la mère était propre sœur de Guillaume d'Harcourt, son père. La terre de Montgommery se perpétua dans la maison de Longueville, jusqu'à Louis d'Orléans, petit-fils de François dont nous venons de parler. Il mit ces domaines en vente, et ils furent achetés par Jacques de Lorges, qui attachait un prix particulier à devenir propriétaire du comté de Montgommery, parce qu'il descendait d'une branche cadette des anciens seigneurs de ce nom, établie en Angleterre avec la qualification de comtes d'England. Ce Jacques de Lorges est le père du célèbre Gabriel de Montgommery (Voir Moréri, et le P. Anselme, t. V, p. 139-145). Le fils aîné de Gabriel hérita de la terre de Montgommery, sous le nom de Jacques II; il ne laissa qu'une fille, qui, s'étant alliée à Jacques de Durfort, comte de Duras, lui apporta ce domaine; mais son oncle, Gabriel II, notre seigneur d'Écouché, le lui acheta en 1610 (Moréri).

(3) La terre de La Motte se nommait alors la Motte-au-Lièvre, du nom de ses anciens propriétaires, dont l'unique héritière, Françoise Le Lièvre, avait épousé, en 1558, Balthasar de Villers, qui avait acquis Sevrai (*) de Nicolas d'Harcourt en 1571 (Appendice, n°. 6, D). De leur union sortit une fille, nommée Louise de Villers, qui apporta à Jean de Bouquetot, chevalier de l'Ordre du Roi, la terre de La Motte; c'est de cette union que naquit Suzanne, déjà mariée à Gabriel II de Montgommery en 1607.

(*) Les terres de Sevrai et de Ferrière en Sevrai, dont il est si souvent question, n'étaient depuis des siècles que des domaines de revenu, et non d'habitation. Nous avons sous les yeux une quittance de haute et puissante dame Suzanne de Bouquetot, comtesse de Montgommery, délivrée à Abraham de Sainte-Marie, écuyer, sieur du Boishue, pour la jouissance qu'il a eue des terres et seigneuries de Sevrai et de Ferrière, pendant cinq années, à partir de 1612, à raison de 950 liv. par chacun an (Étude du notariat d'Écouché). Ces deux fiefs furent réunis à celui de Vigneral. En 1657, M^re. Jacques Des Royers, chevalier, sieur de La Brissolière, allié aux Montgommery, échangea le fief de Sevrai avec François de Vigneral, contre un autre domaine (Chartrier du château de La Motte).

la construction d'un logis seigneurial à Écouché, qui se voit encore en face du moulin. C'est un édifice inachevé, dont les toits élevés et la porte surmontée d'un fronton brisé, flanqué de deux lucarnes rondes, accusent le style du XVIIe. siècle. Le tympan de ce fronton est marqué par une forte pierre saillante, qui devait recevoir l'écusson des armoiries des Montgommery. Cette demeure menace ruine (1).

Gabriel II mourut avant sa femme (2), qui termina son existence vers 1647 ou 1648. Après la mort de ce seigneur, ses héritages furent partagés entre ses héritiers : Écouché échut aux enfants de son fils, Gabriel III, représentés par leur mère, Aimée de Chastenay (Gabriel III était décédé dès l'année 1637) (3). Cette veuve paraît avoir résidé quelquefois à Écouché : elle y mourut, après avoir fait son testament, en l'année 1650 (4), et fut inhumée dans le chœur de l'église paroissiale. Les domaines d'Écouché et de La Motte cessèrent alors d'appartenir au même propriétaire ; le dernier était échu à Jean de Montgommery, le plus jeune des fils de Gabriel II et de Suzanne de Bouquetot (5). Ce fut l'aîné des enfants de Gabriel III qui eut Écouché ; il se nommait François.

(1) Dans un Dénombrement du domaine d'Écouché, en 1657, nous trouvons la première mention de ce manoir, qui est ainsi désigné : une maison manable, assise en la rue d'Orne, près les moulins dudit lieu, qui contient deux salles, deux chambres et greniers dessus, avec une allée au travers de ladite maison pour aller dans la cour et écurie, avec un fournil et un cellier, faisant clôture à ladite cour, avec un jardin au derrière de la maison ; le tout contenant ensemble demi-vergée de terre. Cette modeste demeure est qualifiée, dans le Dénombrement, la Maison du seigneur (Chartrier du château de La Motte).

(2) Il était mort en 1642 : ce qui résulte d'un aveu rendu par les vassaux du fief de La Motte, le 9 juin 1642, à sa veuve, qualifiée de haute et puissante dame Suzanne de Bouquetot, veuve de défunt Gabriel de Montgommery (Chartrier du château de La Motte). Ce document rectifie l'assertion de Moréri, qui fixe la mort de ce personnage à l'année 1653.

(3) Ce fait résulte d'un accord passé entre haute et puissante dame Suzanne de Bouquetot, comtesse de Montgommery, et sa belle-fille, Aimée de Chastenay, veuve de haut et puissant seigneur messire Gabriel de Montgommery, chevalier, etc., daté de février 1637 (Minute conservée au notariat d'Écouché).

(4) Voir un extrait de ce testament à l'Appendice, n°. 8.

(5) Lorsque Jean de Montgommery devint propriétaire de La Motte, il négligea les formalités de l'aveu, et il reçut, le 28 août 1654, sommation de faire hommage au roi, parce que ce fief relevait de la châtellenie d'Argentan. Il demanda deux ans de sursis, à cause de sa santé qui était dérangée, et de son grand âge ; il lui fut accordé un an ; mais, dans l'intervalle, ayant envoyé une procuration à Élisabeth de Montboucher, sa femme, celle-ci vendit, le 14 octobre suivant, la terre de La Motte à damoiselle Catherine Cochon, veuve de feu messire Nicolas Ango, sieur de La Chaise, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France, pour le prix de 83,000 livres (Cette terre n'avait pas alors l'importance que nous lui verrons prendre). Cette acquisition est à noter, parce qu'elle marque le point de départ de cette famille, qui devint puissante dans le pays, et acquit plus tard la baronnie d'Écouché (Chartrier du château de La Motte).

François de Montgommery, chevalier des ordres, baron d'Écouché, du Mesle-sur-Sarthe, de Vignats, de St.-Sylvain, Potigny, etc., garda peu de temps le domaine d'Écouché, à cause de l'embarras de ses affaires. Il devait des retours de lots considérables à son oncle, Louis de Montgommery, et à ses frères, Jean et Philippe-Auguste de Montgommery, dans le partage de la succession de son grand-père, Gabriel II. Par suite de ces affaires, le domaine d'Écouché fut frappé de décret par arrêt du 10 septembre 1656, et François de Montgommery expédia à son mandataire, de son domicile à Paris, où il était logé à St.-Germain-des-Prés, rue du Sépulcre, hôtel de Grâce, une procuration pour vendre, avec stipulation d'un réméré de deux ans. La vente en fut faite à Louis de Montgommery, comte de Ducé, son oncle et son créancier, pour le prix de 113,000 livres et 1,000 livres de vin (1). Le contrat est daté du 15 mai 1658.

Louis de Montgommery, comte de Ducé. Ce seigneur fut le dernier de ce nom qui posséda Écouché. La noblesse d'épée, amoindrie par les grandes luttes auxquelles elle prit part, et asservie par les charges de Cour, cédait ses domaines et ses donjons à cette riche aristocratie de robe, qui avait aidé le pouvoir royal à réduire sa rivale. Louis de Montgommery vendit la baronnie d'Écouché à messire Claude Le Tonnelier de Breteuil, conseiller au Parlement de Paris, par acte passé devant les notaires au Châtelet, le 23 mai 1679. (2).

Claude Le Tonnelier de Breteuil. Il avait été reçu au Parlement, le 25 janvier 1652. De son union avec Marie-Thérèse de Froulé, il laissa deux fils, dont le jeune était encore mineur. L'aîné, Claude-Nicolas, fut maître de la garde-robe de Philippe de France, duc d'Orléans, et mourut sans postérité, le 8 août 1703, âgé de trente ans. Le second, nommé Charles, hérita des biens de la famille.

Charles Le Tonnelier de Breteuil. Ce seigneur ne conserva pas Écouché jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 2 décembre 1719 (3); il vendit cette propriété au marquis de La Motte-Lézeau, par acte passé devant les notaires

(1) Acte de vente, conservé au Chartrier du château de La Motte.

(2) Ibid.

(3) Voir, pour ce qui précède sur la famille de Breteuil, le *Tableau généalogique de la noblesse*, par le comte de Warroquier, 4e. partie.

au Châtelet, le 19 janvier 1716, pour le prix de 75,000 livres, vin compris (1). On remarquera l'énorme dépréciation subie par ce domaine, eu égard à la valeur qu'il avait eue antérieurement. Nous ne pouvons l'expliquer.

Les deux membres de la famille de Breteuil qui possédèrent Écouché le visitèrent de temps à autre : ce qui est attesté par des approbations et des signatures apposées sur des réglements d'administration de l'hospice d'Écouché; néanmoins, ils n'y séjournèrent qu'en passant.

Voici quel était le nouvel acquéreur. Nous avons vu que Jean de Montgommery avait vendu le domaine de La Motte à la veuve de Nicolas Ango (p. 531, note 5). Le fils de cette dame, Jean-Baptiste Ango, ayant épousé la fille unique du sieur Le Febvre de Lézeau, doyen du Conseil d'État, qui était une très-riche héritière, devint conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Normandie, et, par suite de sa grande fortune, réalisa l'ambition qu'il avait d'illustrer son nom par le prestige d'un titre. Pour arriver à ce but, il commença par acheter plusieurs fiefs voisins de sa terre de La Motte, obtint du roi les lettres d'annexion de ces fiefs à son domaine; et, lorsque cette terre eut l'importance désirable, il sollicita son érection en marquisat : ce qui lui fut octroyé par lettres-patentes signées de Louis XIV, à Marly, au mois de juillet 1693, et enregistrées par arrêt du Parlement du 20 septembre 1696 (2), sous la dénomination de marquisat de La Motte-Lézeau, pour lui, ses enfants, successeurs nés et à naître en loyal mariage, avec le rang, honneurs et prérogatives attachés à la dignité du titre.

Le nouveau marquis de La Motte ne négligea aucune occasion de s'agrandir : en l'année 1712, il acquit de M. de Breteuil un premier démembrement du domaine d'Écouché, l'Aînesse de la Viganière, situé dans la paroisse de Joué-du-Plain, ainsi que tout ce qui appartenait au sieur de Breteuil dans cette paroisse, et faisant partie de sa baronnie d'Écouché, avec la faculté de réunir ces acquisitions à son marquisat. Il obtint, à cet effet, des lettres de désunion et d'annexion. Ces aliénations, peu impor-

(1) Acte de vente (Chartrier du château de La Motte).

(2) Les expéditions de ces titres, signés de la main du roi et scellés du grand sceau, sont conservées au Chartrier du château de La Motte.

tantes, puisque leur prix ne s'éleva qu'à 600 livres, furent le premier coup porté à la baronnie d'Écouché, qui fut absorbée dans le marquisat de La Motte par le successeur de celui qui nous occupe. Après la mort de Jean-Baptiste Ango (1), son fils aîné, portant les mêmes noms que lui, acheta, ainsi que nous l'avons dit, le domaine d'Écouché.

Jean-Baptiste Ango, marquis de La Motte-Lézeau (2). Il fut conseiller au Parlement de Normandie comme son père. Après son acquisition, il fit réunir, par lettres-patentes du roi, la baronnie d'Écouché à son marquisat. Ainsi la liste des seigneurs de ce bourg semble désormais close; néanmoins, comme le nouveau marquisat ne put faire oublier la vieille baronnie, nous allons poursuivre la suite des seigneurs de La Motte, qui continuèrent d'ajouter à leur titre celui de barons d'Écouché. Jean-Baptiste Ango avait épousé, par contrat du 9 août 1731, Marie-Michelle Hébert. Cette union donna le jour à plusieurs enfants, dont l'aîné, nommé Jean-Baptiste, succéda à son père dans les terres de La Motte et d'Écouché.

Jean-Baptiste Ango, marquis de La Motte-Lézeau. Celui-ci abandonna la toge de ses pères pour la carrière des armes; il fut lieutenant aux gardes françaises et chevalier de St.-Louis (3). Après lui, les domaines de La Motte et d'Écouché furent transférés, par contrat du 15 avril 1791, à M. le marquis d'Étampes, qui traversa la Révolution sans encourir la confiscation, et habita la terre de La Motte, avec sa famille, jusqu'en

(1) Ce Jean-Baptiste Ango, premier marquis de La Motte, avait un frère puîné, nommé Philippe-René, lequel épousa, par contrat du 12 juin 1717, Antoinette Jourdain de Pellevé, fille et unique héritière d'Hyacinthe-Louis de Pellevé, dernier seigneur de Flers de ce nom. Antoinette obtint l'érection de la baronnie de Flers en comté, et ce domaine se perpétua jusqu'à la Révolution, dans cette famille, encore représentée (*Histoire de Flers,* par M. le comte de La Ferrière-Percy, chap. VI).

(2) C'est à ce Jean-Baptiste Ango, marquis de La Motte, que s'adressaient les plaisantes lettres de Voltaire, réclamant le paiement d'une rente que le poète avait constituée sur le marquis de La Motte, par un placement à fonds perdu. M. de La Motte ne voulait entendre à rien ; il devait quatre années d'arrérages, et ne répondait à aucune sommation : aussi n'y a-t-il plaisante apostrophe dont ne se serve à son égard le fameux philosophe, peu philosophe en matière d'argent. (D'après la *Correspondance générale* de Voltaire, *Histoire de Flers*, de M. de La Ferrière.)

(3) La famille Ango occupa une position importante dans le pays; à la fin du XVII[e]. siècle et pendant le cours du XVIII[e]., ses membres figurent au nombre des bienfaiteurs de l'église St.-Germain d'Argentan, auprès de laquelle ils possédaient un hôtel, situé proche le parvis, avec un jardin s'étendant sur l'enclos du château (Voir l'*Histoire de St.-Germain d'Argentan*, par M. l'abbé Laurent, p. 115, 288, 308, 378, 398. Argentan, Barbier, 1859).

l'année 1818, où ce domaine fut vendu à la Bande-Noire. Ce propriétaire avait aliéné antérieurement ce qui restait de la terre d'Écouché.

Un large débris du beau domaine de La Motte, y compris le château dont il ne subsiste plus qu'un pavillon, est maintenant en la possession de M. David-Deschamps, membre du Conseil général de l'Orne et député au Corps législatif, qui continue dans ce lieu les traditions de bienveillant patronage sur les populations et de gracieux voisinage pour ses amis, qu'on était accoutumé à rencontrer chez les anciens propriétaires.

C'est à l'obligeance de M. David que nous devons la communication des pièces intéressantes de l'ancien Chartrier des domaines de La Motte et d'Écouché. Nous lui en exprimons ici toute notre gratitude.

VI. — DROITS FÉODAUX.

Après l'énumération des seigneurs d'Écouché, se place naturellement l'étude des rapports qui existèrent entre eux et les habitants, c'est-à-dire des droits féodaux.

Écouché était constitué en bourgeoisie. Ces créations seigneuriales, copiées sur celles que les souverains accordaient aux habitants des villes, furent établies dans le but d'attirer, par l'attrait de franchises et de protection, des habitants autour d'une forteresse, à l'abri d'une enceinte fortifiée. Ces établissements, fort anciens, sont bien antérieurs à la fondation des communes normandes. Le domaine d'Écouché avait le titre de baronnie; il relevait féodalement du comté de Montgommery, auquel les seigneurs *paragers* (c'est-à-dire égaux en droits, *pares*, tant que la double branche se maintint) rendaient foi et hommage, à l'époque des mutations de propriété.

La dignité de baronnie indiquait que, dans les temps reculés, les seigneurs avaient dû jouir de la prérogative de haute-justice ou du plaid de l'épée, et d'autres *beaux droits* attachés à un fief de cet ordre; mais les vicissitudes des temps avaient réduit les droits des seigneurs d'Écouché, sur leurs vassaux, à ceux que la Coutume de Normandie attribue aux bas-justiciers.

L'importance de la haute-justice, à laquelle prétendaient les seigneurs d'Écouché, était indiquée par le droit qu'ils exprimaient dans leurs aveux, d'ériger sur leur domaine trois gibets. Le nombre de ces instruments de

supplice était la marque du degré d'importance de ces juridictions. Des seigneurs en élevaient jusqu'à cinq.

Si jamais les trois potences d'Écouché servirent à leur sinistre destination, le souvenir s'en perd dans la nuit des temps ; cependant, les aveux et dénombrements font mention d'un service auquel étaient assujettis, par suite d'inféodation, les représentants d'un nommé Cossar ; c'était d'acheter et de fournir la corde du *pendant*, quand il y avait justice à exercer dans la baronnie.

La Coutume de Normandie autorisait les seigneurs bas-justiciers, sur le domaine desquels se tenaient des foires et marchés, à exercer la police, et à poursuivre la répression des délits qui se commettaient à l'occasion de ces réunions dans l'étendue du fief. Cette police était exercée par un sergent, sorte de garde-champêtre, qui déférait les contraventions qu'il avait constatées au sénéchal de la seigneurie, juge ordinaire des différends qui pouvaient s'élever entre le seigneur et les habitants de son domaine, relativement à la perception de ses droits et coutumes.

Les habitants d'Écouché, comme jouissant du privilége de bourgeoisie, étaient exempts de toutes rentes seigneuriales ou cens sur leurs héritages. Dès le XII°. siècle, Hugues de Gournay, aumônant à l'abbaye de St.-Pierre-sur-Dives une maison dans le bourg d'Écouché, a soin de spécifier qu'elle est franche de toute redevance féodale. Ils étaient également déchargés de tous services personnels envers les seigneurs, ainsi que de l'entretien des moulins. Ils jouissaient, dans l'étendue de la bourgeoisie, de la franchise des droits et coutumes, dans les halles et marchés, pour l'exposition de leurs marchandises de toute nature. La seule obligation qui leur incombât était celle d'entretenir les défenses du bourg et la motte féodale, nonobstant les prétentions contraires, formulées par les sénéchaux, qui croyaient n'en mettre jamais assez dans les aveux. Le jugement du 23 mai 1607 en fit justice (1).

Les seigneurs exerçaient dans la bourgeoisie une juridiction administrative, qui représente assez celle qui est actuellement attribuée à l'autorité municipale.

Les fonctions de sergent ou agent de la force publique avaient été

(1) Voir, à l'Appendice, n°. 6, 1.

anciennement inféodées, de sorte que ce fonctionnaire prenait la qualification de sergent hérédital. C'était lui qui, aux trois anciennes foires d'Écouché, se mettait à la tête des bourgeois, lesquels devaient, sous peine de 18 s. 2 d. d'amende pour chaque fois, fournir, à tour de rôle, au guet un poste destiné à faire la police; en raison de ce service, les bourgeois devaient chaque année au sergent pour son usage une paire de souliers, *bons et suffisants.*

Le sergent levait sur les habitants contractant union un léger tribut: c'était une menue pièce de monnaie, un pain ou un gâteau, ou quelque autre denrée; on nommait ce droit *Regard de mariage.* Il ne faut pas voir, dans cette coutume, une charge onéreuse et vexatoire: le sergent, moyennant cette légère gratification, que chacun lui payait sans regret, assistait à l'union des époux revêtu de ses insignes, et donnait à la cérémonie une certaine pompe qui compensait bien et au-delà le léger sacrifice qu'il réclamait. Aussi, aurait-on été aussi mortifié de ne pas l'y voir, qu'on le serait aujourd'hui, si le suisse de l'église s'abstenait de donner du relief à un mariage par sa présence.

Le sergent remplissait les fonctions de *messier* (de *messis,* moisson), ou garde-champêtre, dans l'étendue de la bourgeoisie. Chaque possesseur d'héritage lui devait, en compensation de ses services, une gerbe de chaque grain, en la moisson. Cet ancien usage subsiste encore aujourd'hui, et lors de la récolte, le garde-champêtre communal va recueillir, dans chaque culture, la gerbe que chacun lui donne de bonne grâce.

Comme compensation du service de police exercé par lui dans les halles, au nom des seigneurs, le sergent avait droit à un étal sous la halle de la boulangerie, en face de la chapelle St.-Denis, ou, comme équivalent, il recevait 2 deniers par an. La modicité de ce tribut indique son ancienneté.

Les bourgeois devaient au sergent, par chaque chef de ménage, deux œufs à Pâques et deux deniers à Noël. Ils devaient, en outre, faire les dépens du sergent lorsqu'il assistait les prévôts et coutumiers de la baronnie dans leurs fonctions; c'est-à-dire qu'ils devaient lui payer des honoraires quand il aidait à la perception des rentes et coutumes, dont nous allons donner le détail.

Les seigneurs d'Écouché revendiquaient un droit de taxe sur les

bestiaux et marchandises étrangers à la localité, traversant le territoire de la bourgeoisie. Le produit de ce péage était destiné à l'entretien des voies de communication dans le parcours de la seigneurie; on appelait cela le droit de *travers*, de *cheminage* ou de *billette*, parce que les seigneurs faisaient placer sur les chemins, aux entrées de leur domaine, des écriteaux ou billets indiquant cette obligation. Ainsi, les habitants devaient se trouver déchargés de l'entretien des voies publiques. Néanmoins, ils étaient tenus de réparer et réédifier la première arche, du côté de leur territoire, des deux grands ponts nommés le pont d'Orne et le pont d'Udon, vers Sevrai. Nous parlons de cet article pour mémoire, parce que, depuis le jugement de 1607 et probablement bien auparavant, ces droits de *passage*, prérogative des seigneurs hauts-justiciers, n'appartenaient point aux seigneurs d'Écouché; les habitants du bourg étaient soumis à l'obligation commune, pour l'entretien des voies publiques (1).

La police des hôtelleries et tavernes appartenait aux seigneurs d'Écouché; comme marque de l'exercice de ce droit, les débitants étaient obligés de payer le prix d'un pot de chaque boisson vendue en détail (Voir, à l'Appendice, n°. 8, le jugement de 1607).

La vérification et la réformation des poids et mesures (2), tant dans les halles que dans les hôtelleries, furent une prérogative des seigneurs

(1) Les grands chemins ou chemins royaux se réparaient au moyen de corvées ou prestations en nature. Les chemins ruraux, aussi bien que les rues du bourg, étaient entretenus par les riverains, en face de leurs héritages. Les registres de la fabrique contiennent des articles constatant diverses dépenses ayant pour objet la réparation de voies publiques le long de pièces de terre ou de maisons appartenant au Trésor. Ainsi, dans le registre de 1670, nous lisons: « Payé, pour 3 jours de banneau et 4 journées d'homme, pour raccommoder le chemin du bout d'un acre de terre appartenant au Trésor, la somme de 8 liv. 12 s., etc. »

(2) Il existait une grande variété dans les mesures locales. Nonobstant les prétentions des seigneurs d'Écouché, il appartenait aux juridictions royales de régler les contestations qui s'élevaient souvent à l'occasion des redevances en grains. Quoique l'ancien boisseau d'Arques fût assez généralement l'étalon des mesures normandes, Écouché eut son boisseau particulier, que nous trouvons mentionné dans de nombreuses transactions, même en dehors des dépendances du bourg. L'ancien boisseau d'Écouché contenait 16 pots, mesure d'Arques (vers l'année 1500). Environ 60 à 80 ans plus tard, il fut porté à 17 pots (*Histoire de l'église St.-Germain d'Argentan*, par M. l'abbé Laurent, p. 370, en note; renseignement extrait des archives de l'hôtel-de-ville d'Argentan). Ce boisseau subit encore d'autres changements, dont nous ne connaissons pas la date. En effet, le tableau comparatif des anciennes mesures avec les nouvelles, publié par l'ordre de M. le Préfet de l'Orne, en l'an X, établit que le boisseau d'Écouché était l'équivalent de 4 décalitres et 1/5 ou 42 litres; ce qui correspond à 22 ou 23 pots environ, ancienne mesure d'Arques.

d'Écouché ; et, comme marque de ce droit, les hôtelliers et taverniers furent tenus, sous peine de 60 sous tournois d'amende, de poinçonner leur vaisselle d'étain et de timbrer leurs bannières (enseignes) aux armes des seigneurs. Nous dirons que cet article de vérification et de réformation était aboli, et doit être rangé parmi ceux qui furent anéantis par la suppression de la haute-justice.

Les seigneurs d'Écouché avaient la nomination des langueyeurs de porcs, chargés de s'assurer si les animaux exposés en vente n'étaient pas ladres, précaution qu'on se gardait bien de négliger au moyen-âge, alors que la hideuse maladie de la lèpre sévissait si cruellement sur les populations. Ce droit fut contesté aux seigneurs d'Écouché, dans les circonstances suivantes : un nommé Louis Montpellier, pourvu de l'office de langueyeur dans le bailliage d'Alençon, par lettres de provision du 20 mars 1681, fit, à la date du 31 mai 1684, un bail à François Hamel, du droit de langueyage dans les foires et marchés d'Écouché et de Rânes. Jacques Belzais, fermier de la Coutume d'Écouché, fit opposition, et, par sentence du sénéchal ou juge seigneurial d'Écouché, fit maintenir Pierre Edeline, pourvu par lui de cette commission.

Une des prérogatives réclamées par les seigneurs d'Écouché, dans leurs aveux, était de faire tenir par des maîtres de leur choix les écoles du bourg, auxquelles les habitants étaient tenus d'envoyer leurs enfants (1).

Pour en finir, les droits de mutations s'acquittaient envers les barons d'Écouché par quatre deniers pour chaque contrat, au lieu du treizième, qui était la taxe ordinaire.

Nous ne nous poserons point en champion de ce régime féodal, qui fut une phase de la vie des peuples, le moyen-terme entre l'esclavage et l'affranchissement ; mais il est juste de dégager ces usages anciens, si diversement appréciés, des fables et insinuations malveillantes dont on est parvenu à les envelopper systématiquement.

(1) Ce droit, anciennement revendiqué, puisqu'il en est fait mention dans un aveu de 1817, se voit souvent attribué aux seigneurs possédant des bourgeoisies. Il existait notamment à Flers. Louis XIII octroya des privilèges aux écoles seigneuriales de ce lieu, au point d'y encourager l'enseignement des belles-lettres et de la philosophie (*Histoire de Flers*, par M. de La Ferrière, p. 94). Nous n'avons aucune donnée sur les écoles d'Écouché, que rien ne nous prouve avoir existé, sinon l'article de l'aveu dont il est question, et c'est un titre peu convaincant.



Lorsque l'influence de l'Église eut amené l'affranchissement des populations rurales liées à la glèbe, elles ne restèrent plus chargées que des obligations résultant des concessions de terrain qui leur étaient faites; mais c'est les calomnier que de supposer qu'elles se fussent jamais soumises à d'odieuses et inqualifiables exigences. Cependant les insinuations auxquelles nous faisons allusion sont encore tenues pour vraies par beaucoup de personnes, quoiqu'un écrivain célèbre en ait fait naguère justice (1). Des faits et actes abusifs qui se seront commis isolément, pendant le cours du moyen-âge, ne peuvent être considérés comme l'exercice d'un droit.

Les obligations pour la culture du domaine avaient été généralement rachetées à prix d'argent, contre des rentes insignifiantes, dont le principe, devenu odieux aux populations, avait peut-être son plus grand motif de répulsion dans l'entretien de prérogatives qui, n'étant plus basées sur un échange de services, c'est-à-dire protection d'une part et concours de l'autre, étaient devenues exclusivement des priviléges que les possesseurs faisaient peser sur leurs subordonnés, avec hauteur et arrogance, en appuyant leurs exigences sur des titres surannés dont ils ne comprenaient plus les formules.

Un des griefs les plus reprochés à la classe privilégiée, c'était l'inégalité dans les charges publiques, qui n'était plus motivée par la compensation

(1) *Le Droit du seigneur au moyen-âge*, par Louis Veuillot, rédacteur en chef du journal *L'Univers*. Paris, 1854. Nos recherches nous ont mis sous les yeux nombre d'aveux relatifs à des fiefs situés dans la circonscription territoriale formant aujourd'hui le canton d'Écouché. Nous n'avons pas besoin de dire que nous n'y avons rencontré aucune mention du droit en question. On n'y stipule que des obligations de services ou prestations pour la culture des terres du domaine seigneurial, dont une partie avait été fieffée aux vassaux, contre ces minces services. Plus tard, la plus grande partie de ces obligations furent converties en menues rentes en argent ou en denrées. Nous ne voulons pas taire un exemple d'un service personnel attribué aux tenants d'un fief, et l'un de ceux qu'on a le plus couvert d'odieux, après celui dont nous avons parlé plus haut. Il s'agit de l'obligation des vassaux du domaine de Bouillonné, de battre les eaux de la douve lorsque l'épouse du seigneur était en couches; mais le titre auquel nous empruntons ce fait contient un correctif qui devait restreindre les exigences du seigneur dans l'exercice de cet hommage rendu à sa puissance, c'est qu'à chaque coup de *gavelle* (gaule) donné dans l'eau, le vassal avait droit à un verre de cidre et se trouvait acquitté de sa redevance en œufs envers son seigneur (Communiqué par M. Mallet, notaire à Écouché, qui avait relevé ce document dans un inventaire). Pour dire un dernier mot du droit du seigneur, nous relèverons un dicton cité par M. Chrétien, dans son *Almanach argentenais*, pour l'année 1842, et attribué par lui aux anciens seigneurs de Boucé (canton d'Écouché): « Comme un seigneur de Boucé, avoir le droit jambage. » Pour toute réponse, nous renvoyons nos lecteurs à l'aveu de ce fief, à l'Appendice, n°. 9.

du service militaire anciennement exercé par la noblesse. Cependant, on ne tient peut-être pas assez compte des taxes imposées aux gentilshommes en raison de leurs fiefs et du rachat du ban et arrière-ban.

Il faut ajouter que, depuis le règne de Louis XIV, la noblesse ayant fait de nombreuses pertes, se recruta dans les rangs de la bourgeoisie, dont bon nombre de membres achetèrent à beaux deniers comptant l'honneur d'entrer dans la classe privilégiée. L'État ne se fit pas faute d'exploiter cette tendance, en exigeant, à plusieurs reprises, le paiement des lettres-patentes qu'il annulait par un décret; de sorte que ces nouveaux nobles versèrent plusieurs fois dans le Trésor public le montant des tailles dont ils étaient déchargés.

VII. — DOMAINE D'ÉCOUCHÉ.

En outre des droits et coutumes dont nous venons de parler, et qui constituaient une notable portion du revenu domanial de la baronnie d'Écouché, il y avait encore le domaine non fieffé, dont le dénombrement se trouve dans les divers actes de vente que nous avons mentionnés en parlant des seigneurs. En voici le détail :

D'abord, le manoir ou maison du seigneur, construit dans le XVIIe. siècle, par Gabriel II, comte de Montgommery; puis les halles, qui comprenaient quatre corps de bâtiments, nommés la grande halle, la halle de la boucherie, la petite halle et la halle aux grains.

Les seigneurs s'attribuaient la propriété des murs, tours, fossés et autres défenses, ainsi que des ponts d'Orne et d'Udon.

Le domaine se composait des moulins à blé, nommés les moulins d'Orne, avec les bieux, arrière-bieux, pêcheries, eaux et rivières traversant la bourgeoisie ; d'une pièce de terre en pré, contenant 2 acres, nommée la Prairie d'Orne ; d'une autre de même nature, contenant 8 acres, nommée la Bouverie ; d'un pré nommé le Pré d'Engasse, de 2 acres, et de 4 acres de terre labourable, nommés les Quatre-de-l'autre-Monde (1).

Les seigneurs étaient propriétaires fonciers des communaux, dont les

(1) Ce nom bizarre avait pour origine, croyons-nous, le cimetière aux huguenots qui était dans le voisinage, si même il n'avait été concédé par les seigneurs à même cette pièce de terre.



habitants avaient la jouissance. Ils comprenaient les deux marais séparés par la chaussée d'Udon, d'une contenance d'environ 10 acres, et une petite commune comprise entre la rivière d'Orne et la Cance, nommée les Morbieux, contenant 2 acres.

Les seigneurs avaient, à diverses époques, inféodé plusieurs places vagues, soit pour bâtir, ou former des jardins ou des mares à fumier; ce fut pendant le cours du XVIIe. siècle qu'on les vit recourir, avec plus de suite, à ce moyen de tirer parti de leur domaine. Aussi, à cette époque, les fossés de La Motte et La Motte elle-même furent en grande partie aliénés. Ils inféodaient également des portions des voies publiques, pour la construction des porches qu'on était dans l'usage d'élever devant les maisons. Les habitants chargés de ces rentes étaient tenus d'en porter le montant devant le sénéchal, en l'auditoire du lieu, au son de la cloche, le premier dimanche après la St.-André de chaque année, sous peine de 18 s. 2 d. tournois d'amende.

En outre du domaine situé sur le territoire d'Écouché, la baronnie comprenait la Vavassorerie de la Viganière, assise en la paroisse de Joué-du-Plain, d'une contenance d'environ 30 acres, tant en terres qu'en maisons, jardins, avec une commune nommée Launay, contenant 2 acres. Les tenants de cette Vavassorerie ou Aînesse jouissaient des mêmes franchises et priviléges que les bourgeois d'Écouché, relativement aux coutumes et péages dans l'étendue de la baronnie; sur le territoire de l'Aînesse de la Viganière était situé le moulin de la Folletière; les hommes de l'Aînesse en étaient baniers. Pour marque de cette sujétion, ils étaient tenus, par l'entremise de l'Aîné ou membre responsable, représentant le premier qui avait accepté l'inféodation, qu'il avait lui-même subdivisée au même titre entre les habitants, « d'acheter et quérir la corde du *traquet* (appareil à lever les meules) de ce moulin; aussi, en compensation, avait-il le droit de moudre son grain après celui qui était dans la trémie, et d'emporter son *dégrain* (1). » Nous avons dit que Charles Le Tonnelier de Breteuil avait aliéné l'Aînesse de la Viganière en faveur de Jean-

(1) Tous ces détails concernant le domaine d'Écouché sont contenus aux déclarations faites au greffe civil du bailliage d'Argentan, à l'occasion des décrets qui frappèrent cette propriété en 1619 et 1657 (Chartrier du château de La Motte).

Baptiste Ango, seigneur de La Motte. Le moulin de la Folletière était déjà une dépendance du domaine d'Écouché, lors de l'échange de ce domaine avec Philippe-Auguste.

VIII. — JURIDICTIONS.

Les habitants d'Écouché, soustraits de temps immémorial à la haute-justice seigneuriale, relevaient des juridictions royales.

Philippe-Auguste paraît avoir, sinon créé l'office des baillis en Normandie, du moins leur avoir donné la prééminence sur les vicomtes, dont il conserva néanmoins les attributions; mais ils perdirent successivement leurs plus importantes prérogatives, jusqu'à devenir de simples officiers de robe, appelés à juger les causes civiles entre les roturiers.

Lors de la création des bailliages, Argentan étant devenu un domaine particulier, par la donation que Philippe-Auguste en avait faite à Henri Clément, premier maréchal de France, Écouché fut attaché au bailliage d'Exmes. Plus tard, une lieutenance du bailliage d'Alençon ayant été établie à Argentan, le bourg d'Écouché en releva.

La même chose arriva pour la vicomté: notre bourg fut attaché à celle de Trun, ce qui existait encore en 1302, où nous voyons un Jehan Dufossé, clerc, tenir les plaids à Écouché, en qualité de vicomte de Trun (1).

A l'époque où la justice était ambulante, les vicomtés furent subdivisées en plusieurs circonscriptions, dans lesquelles la localité la plus importante fut désignée pour la tenue des assises vicomtales. Lorsque les tribunaux devinrent sédentaires, plusieurs de ces fractions judiciaires furent conservées, probablement afin de rendre les déplacements moins onéreux aux justiciables.

C'est ainsi qu'Écouché conserva, jusqu'à la Révolution, le privilége de la tenue des assises présidées, tous les quinze jours, par le vicomte ou ses lieutenants, pour juger les causes qui se présentaient dans la circonscription, laquelle contenait les paroisses dont voici les noms: Avoines, Boucé, Joué-du-Plain, Loucé, Ménil-Selleur, Notre-Dame-du-Châtellier (mixte avec la haute-justice de Messei), St.-André de Messei, St.-

(1) *Cartulaire de l'abbaye de St.-André de Gouffern* (Archives du Calvados).

Gervais de Messei, St.-Sauveur de Carrouges, Saires (mixte avec la haute-justice de Messei), Sevray, Ste.-Croix-sur-Orne (mixte avec la haute-justice de Putanges), Putanges (mixte), Treize-Saints et Vieux-Pont (1).

Les audiences vicomtales, aussi bien que celles du juge de police, ou sénéchal, se tenaient dans un local qui existe encore ; il se nommait l'*Auditoire ;* situé au haut de la halle actuelle, avec laquelle il fait corps, il se distingue par un large perron couvert.

Cette salle des plaids, érigée sur la halle des seigneurs, ayant été anciennement fieffée pour sa nouvelle destination, faisait au Domaine une rente de 4 sous. Pour le service du siége vicomtal, il fut créé une sergenterie dite du plaid de l'épée (2).

Cet office ne tarda pas à être inféodé et forma un plein-fief de haubert, relevant du roi à cause de la vicomté d'Argentan ; c'était un de ces *fiefs-en-l'air*, ainsi nommés parce qu'ils n'étaient pas assis comme les autres sur un fonds de terre. Ils assujettissaient les possesseurs aux mêmes obligations que tous les nobles possesseurs de fiefs : à la garde noble des enfants mineurs, au ban et arrière-ban, etc.

Les nobles sergenteries, comprenant une fraction du territoire de la vicomté, composèrent des circonscriptions judiciaires et administratives, très-connues pendant le moyen-âge et l'ancien régime.

Les fonctions de sergents vicomtaux, importantes dans l'origine, et donnant lieu à de grands profits, finirent par être réduites à fort peu de chose. En outre des exploits relatifs aux affaires ressortissant du siége vicomtal, les sergents avaient été pendant long-temps en possession de dresser les

(1) Nous avons relevé ces noms sur un tableau des paroisses composant les bailliage et vicomté d'Argentan (Archives de l'Orne).

(2) L'ancienne Coutume de Normandie définit ainsi les attributions du sergent vicomtal : « Sous les vi-« comtes sont les sergents de l'épée, qui doivent tenir les vues et faire les semonces et les commande-« ments des assises, et faire tenir ce qui y est jugé, et délivrer par droict les *namps* qui sont prins, et « doivent avoir XI deniers par chacune vue qui est soutenue, et aussi de chaque *namps* qu'ils délivrent ; « et pour ce sont-ils appelés sergents de l'épée ; car ils doivent justicier vertueusement à l'épée et aux « armes tous les malfaicteurs et tous ceux qui sont diffamés d'aucun crime et fugitifs ; et pour ce furent-« ils établis principalement, afin que ceux qui sont paisibles fussent par eux tenus en paix, et par eux « doivent être accomplis par office de droict. » (*Ancienne Coutume*, art. 5). Philippe-le-Bel, par ordonnance du 20 avril 1309, autorisa les sergents à se faire remplacer, sous leur responsabilité, par des sous-sergents (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 464).

inventaires des biens des mineurs et autres; lorsque Louis XIV, par ses édits des mois de juillet 1677 et juin 1685, créa les siéges de notaires en remplacement des tabellions, et fixa les attributions de ces officiers ministériels, il leur dévolut exclusivement ces opérations; de sorte qu'il ne demeura aux sergents vicomtaux que la vente des biens meubles, dans les paroisses de leur ressort.

Comme les sergenteries étaient fort étendues et qu'il était impossible à un seul titulaire d'exercer sur un aussi vaste territoire, on les divisa en plusieurs sous-sergenteries qu'on nomma *traits*, et qui furent confiées à autant de sergents. La sergenterie d'Écouché se composa de 4 traits:

Le premier, la sergenterie d'Écouché, comprenait avec cette paroisse celles de Joué-du-Plain, de Loucé, de Sevray et de Treize-Saints;

Le second, la sergenterie de Boucé, se composait de cette paroisse et de celles d'Avoines, de Gult, de La Lande-de-Gult, de Ménil-Selleur et de Vieux-Pont;

Le troisième, la sergenterie de Messei, réunissait les paroisses de Messei et de Saires;

Enfin, le quatrième embrassait les paroisses de Putanges et de Ste.-Croix-sur-Orne; c'était la sergenterie de Putanges.

Les paroisses mixtes avec des hautes-justices, pour la juridiction vicomtale, l'étaient également pour les sergenteries.

Le propriétaire de la noble sergenterie du plaid de l'épée d'Écouché louait chacune de ces subdivisions à un titulaire, qui exerçait dans les limites de sa circonscription.

A la fin du XVII[e]. siècle, la sergenterie appartenait à François de Marseille, écuyer, sieur du Châtellier, et y demeurant (1). Nous avons pu consulter quelques-uns des baux passés, à diverses dates, par ce personnage, ou ses successeurs dans l'office de sergent. Nous allons produire des chiffres exprimant la valeur de ces différents traits.

(1) Il en avait hérité de son père, Nicolas de Marseille, qui la possédait en 1636 (Manoury, avocat du roi, *Histoire d'Alençon*, manuscrite. Archives de l'Orne). François de Marseille ayant marié sa fille, Marie, avec Joseph de Brossard, écuyer, sieur des Ils-Bardel, lui donna la noble sergenterie d'Écouché, qui resta dans cette famille jusqu'à la Révolution. C'est à l'obligeance de M. le comte Philippe de Brossard, descendant de cette famille et propriétaire des Ils-Bardel, que nous devons ces détails; il nous a communiqué ses papiers de famille, et les a accompagnés d'un résumé fort lucide qui nous a évité un long travail.

En 1689, le trait d'Écouché était loué 200 livres ; celui de Boucé valait, au commencement du siècle suivant, 72 livres par an, et 3 livres de tabac pour vin; en 1762, il rapportait 80 livres; le trait de Messei, par bail passé en 1695, était loué pour une somme annuelle de 200 livres, plus 3 livres de sucre, raffinage de Rouen, à la Guibray, et deux pots de clairet, bon et loyal, chaque année, ou cent sous au choix du preneur. En outre, le sergent s'engageait à faire délivrer au sieur bailleur une paire de gants doubles à son usage, au jour de St.-André de chaque année. Ces gants lui étaient dus par les merciers ou marchands qui étalaient dans les halles et merceries du bourg de Messei. En 1740, le trait de Putanges ne rapportait que 20 livres par an, avec un pot-de-vin de 12 livres pour un bail de trois années. Dans tous les baux que nous venons de mentionner, il est invariablement stipulé que les preneurs feront gratis tous les exploits dont ils seront requis par les bailleurs, sur les dépendances de la sergenterie.

Ces sergenteries avaient généralement pour locataires des sergents royaux attachés au bailliage, qui cumulaient ainsi ces divers offices.

Écouché fut le siége d'un tabellionage relevant du duché d'Alençon, et non seigneurial. Nous ignorons si les paroisses dépendant de cet office étaient les mêmes que celles qui composaient la vicomté du lieu et sa sergenterie : nous sommes porté à le croire, parce que c'était généralement la règle, sauf de rares exceptions (1). Lorsque les tabellionages n'étaient pas inféodés, ce qui était le cas pour celui d'Écouché, ces offices étaient ordinairement baillés à ferme par le vicomte, de trois ans en trois ans (2).

Jusqu'au commencement du XIVe. siècle, Écouché fut également le

(1) Nous avons rencontré un cas qui semble confirmer cette exception; mais il offre une circonstance qui l'explique. Dans de nombreux actes qui nous ont passé sous les yeux, la paroisse de Loucé est indiquée comme dépendance du tabellionage de La Forêt-Auvray, siége d'une des quinze sergenteries de la vicomté de Falaise, bien que cette paroisse fit partie de la vicomté d'Argentan, sergenterie d'Écouché; mais elle était mi-partie du bailliage d'Argentan et de Falaise, probablement pour la portion de son territoire sur lequel se trouvait une extension du fief de Méheudin, relevant de Briouze; voilà peut-être l'explication de cette anomalie.

(2) Nous avons eu le désir de donner la série des tabellions d'Écouché, dont nous avons recueilli un grand nombre de noms; mais le mode de transmission de l'office à bail ôte tout intérêt à cette reproduction.



siége du sceau des obligations de la vicomté du lieu. Cet office était cumulé par les tabellions qui s'intitulaient, en l'an 1300, « gardes du scel des obligations Monseigneur le comte d'Alenchon au siége d'Écouché, et illec tabellions jurés. » Environ un siècle plus tard, l'office fut réuni à celui de la vicomté d'Argentan, assis en cette ville. Cette charge fut anciennement affermée ainsi que les autres offices, jusqu'à ce qu'elle fût aliénée par inféodation ou engagement. L'apposition du sceau sur les contrats donnait lieu au prélèvement d'une taxe qui a précédé celle du timbre et de l'enregistrement (1).

IX. — LE BOURG D'ÉCOUCHÉ.

Le bourg d'Écouché est encore aujourd'hui enfermé dans son ancienne enceinte fortifiée, dont on suit parfaitement les traces, marquées par des fossés très-apparents; ses portes, correspondant aux principales routes qui le traversent, furent particulièrement défendues par des fermetures et des tours dont on aperçoit les vestiges. Ces issues avaient chacune un nom qui les distinguait: c'est ainsi que la porte par laquelle on se dirige vers Argentan se nomma, jusqu'au XIVe. siècle, la porte Bourges, nom qu'elle échangea contre celui de St.-Mathurin, à cause de la chapelle de l'Hospice dédiée à ce saint patron près de laquelle elle était située. L'issue vers Boucé, Carrouges, etc., prit le nom de porte St.-Nicolas qui est celui d'une chapelle située, non loin de là, dans le cimetière. La porte fermant le bourg, du côté de la route de Bretagne, se nommait porte d'Udon, parce qu'elle était presque baignée par la rivière de ce nom. Enfin, celle qui donnait accès sur le grand pont d'Orne était désignée sous l'appellation de porte de Falaise.

Ces défenses, aussi bien les tours que les fossés, étaient entretenues aux

(1) Voici les noms de quelques gardes du scel aux obligations du siége d'Écouché que nous avons pu recueillir : de 1300 à 1315, Raoul Le Roullier, en même temps tabellion juré au même siége; en 1382, Yves Garnier, id.; en 1388, Jacquet Le Roullier; en 1392, on retrouve Yves Garnier; en 1404, Guiot Piquot; en 1406, Jehan Guion; en 1408, Jehan Gervais; à la fin de la même année reparaît Jacquet Le Roullier; en 1410, Michel Lesignor est garde du scel, mais non tabellion; en 1411, encore Jacquet Le Roullier; en 1412, Michel d'Aucquaignes (Occagne), comme garde du scel des obligations du siége d'Écouché, et Jacquet Le Roullier, comme tabellion. A partir de cette date, le siége du scel paraît transporté dans la ville d'Argentan.



frais des bourgeois. Comme conséquence des guerres qui agitèrent continuellement la société pendant le moyen-âge, même aux époques relativement paisibles, chacun fut obligé de pourvoir à sa sûreté menacée par des bandes accoutumées à vivre de rapine. Le bourg d'Écouché, aussi bien que les lieux sans défenses, fut souvent exposé aux entreprises de ces pillards.

Au commencement du XVI[e]. siècle, les enceintes du bourg étaient en mauvais état et protégeaient mal les habitants, qui s'adressèrent au roi François I[er]., et lui présentèrent une requête à l'effet d'être autorisés à s'imposer, afin de faire les fonds nécessaires pour réparer leurs fortifications. Ils obtinrent des lettres d'octroi, datées du mois de mai 1530; en d'autres termes, il leur fut octroyé de s'imposer une somme de 40 écus, et de lever sur les débitants de boissons un droit fixe pour chaque vaisseau vendu en détail, afin d'élever des défenses qui empêcheraient à l'avenir, y est-il dit, *les forces* (violences) *publiques*, *outrages et molestations qui leur étoient continuellement faictes, à eux, leurs femmes, biens et familles, par plusieurs gens vagabonds malvivans.* Cette concession temporaire fut renouvelée par les successeurs de François I[er]. Henri III leur délivra de nouvelles lettres en 1583 : leur texte déclare que les troubles de religion qui agitaient alors le pays avaient empêché les bourgeois d'en demander plutôt le renouvellement, et que, par suite, toutes les défenses étaient entièrement tombées en ruine (1).

C'est à ces lettres d'octroi, et aux ressources qu'elles procurèrent, que furent sans doute dus les nouveaux fossés d'Écouché qui agrandirent le bourg, en l'année 1587, du côté des marais d'Udon, et qu'on appela les grands fossés neufs. L'espace compris entre cette nouvelle enceinte et l'ancienne, qui se reconnaît encore, se nomme les Diguets; il fut inféodé aux habitants par les seigneurs (2), comme ayant fait partie du marais commun.

L'agrandissement de l'enceinte dut être plus considérable du côté de la rue aux Oies (actuellement route impériale de Paris à Granville). En

(1) Voir la copie de ces lettres-patentes, à l'Appendice, n°. 10.

(2) Ibid. Consulter le jugement rendu en 1607 à l'occasion du dénombrement de la baronnie d'Écouché, n°. 8, I. Réclamation des bourgeois ayant inféodé les Diguets, contre l'énonciation des communs comme propriété des seigneurs.

effet, parallèlement à cette rue, du côté du bourg, s'en trouve une autre qui a emprunté son nom à l'ancien fossé Meslet, dont il est encore question dans un acte de 1491. L'enceinte nouvelle, prenant obliquement à travers le marais, s'écarte de l'ancien tracé et vient se refermer sur les fossés de Loucé, à la tour de la porte St.-Nicolas.

Le fossé de Loucé s'appelle ainsi, à cause de la paroisse de ce nom dont le territoire joûte celui d'Écouché dans cette direction; on le nomme aussi le fossé de l'Angevine, parce que le réage qu'il longe est ainsi appelé. Ce fossé est le plus important, parce qu'il n'était point fortifié par les rivières; il est très-large et très-apparent et se remarque de la nouvelle route impériale qui le traverse. Un autre fossé, partant de l'Hôpital, allait s'appuyer sur le bief du moulin qui, avec le lit même de la rivière, au-dessous, complétait l'enceinte.

Les rues du bourg d'Écouché ont emprunté leurs noms, soit à des industries privées, soit à des habitants de marque. La rue par excellence se nomma et se nomme encore la Grande-Rue: on trouve cette appellation dans des titres remontant au commencement du XIV. siècle; il n'est pas douteux qu'elle ne soit beaucoup plus ancienne. Cette voie, qui traverse Écouché de l'est à l'ouest, d'une porte à l'autre, était pavée sur une longueur d'environ 100 mètres; depuis l'auberge de la Corne jusqu'à l'Hospice, on la nommait Grande-Rue-des-Champs, et, depuis le petit pont jusqu'à celui qui traverse la rivière d'Orne, Grande-Rue-d'entre-les-Ponts. Le petit pont jeté sur la décharge du moulin se nommait le Pont-au-Sellier, et cela dès 1437.

La rue Notre-Dame prit son nom d'une auberge à l'enseigne Notre-Dame, qui y existait dès le XVI. siècle.

La rue aux Oies fut ainsi nommée parce qu'elle conduisait aux marais communs. La rue de la Corne prit le nom de l'auberge qui donna l'hospitalité à Henri IV.

La rue de la Cour-Bailleul emprunta celui d'un ancien logis du XVI. siècle, à la cage d'escalier en tourelle, situé dans une cour qui s'ouvre sur cette rue. Dans le dénombrement du domaine d'Écouché fait en 1617, cette maison est indiquée comme frappée d'une rente de 40 sous en faveur des seigneurs du lieu, payable par les héritiers ou ayant-cause de feu Gallois d'Harcourt, écuyer, sieur de Bailleul, dont elle avait retenu le nom.

La rue Dodeman prit celui d'un très-ancien propriétaire qui y avait son domicile (1).

Celle qui passe par le chevet de l'église se nommait, en 1553, rue du Crochet (maintenant rue du Vieux-Crochet), parce qu'anciennement c'était là que se tenait la vente des menues denrées qui se pèsent avec la romaine, vulgairement nommée crochet. Plus anciennement, cette rue se nommait rue du Puits, à cause du puits qu'on voit encore près de la sacristie.

Les noms de rue du Moulin, rue St.-Nicolas, rue du Four-Neuf, n'ont pas besoin d'explication; la rue du Fourneau est anciennement connue sous ce nom : en 1458, on la nommait rue du Fournel; nous ne savons à quelle industrie ce nom fait allusion.

La rue et la chaussée du Pont-d'Udon se nommaient, en 1458, chaussée et rue d'Udon, et, en 1657, du Boulenier. Quelques anciens noms ont disparu; c'est ainsi qu'en 1301 on parlait de la rue *ès Boeux :* nous ne savons à quelle rue ce nom s'appliquait.

Mentionnons encore *la voie de devant le fort.* Cette désignation s'applique à l'abornement d'une pièce de terre, à la date de 1388. Ce fort était donc en dehors du bourg; il était peut-être sur le chemin d'Argentan qui longe l'Hospice. Dans un acte de 1576, il est question des *buttes St.-Mathurin.* Ne désignerait-on point par là quelque défense avancée connue sous ce nom? Il n'en reste aucune trace aujourd'hui.

Les habitants d'Écouché se sont généralement adonnés à la culture; beaucoup de leurs maisons étaient contiguës à des granges, à des mares à fumier, ainsi que cela se voit encore. Au moyen-âge, ces demeures, dési-

(1) Au XIIe. siècle, un W. Dodeman, chevalier, dont le nom accuse bien l'origine danoise, était seigneur de Ménilglaise (canton d'Écouché); il délivra, en faveur de l'abbaye de St.-André de Gouffern, une charte confirmative de celle par laquelle son oncle, Jean de Ménilglaise, avait concédé le patronage de cette église à ladite abbaye : *Omne jus patronatus ecclesie de Mesnil Ese.* Il confirma d'autres aumônes en terres, concédées au même monastère, par son père et un autre oncle, nommé Torel (*) (*Cartulaire de l'abbaye de St.-André*, f°s. 65 r°. et 66 v°. Archives du Calvados). La rue Dodeman est mentionnée dans un acte de 1439.

(*) Ce personnage fut probablement le même que celui qui est connu sous le nom de Torel d'Écouché, et qui fut assassiné ou tué en duel par un nommé Roger Livarde, ainsi qu'il résulte du compte rendu à l'Échiquier de Normandie, pour l'année 1184, par un comptable nommé Raoul fils Herbert, *de catillis Rogerii Livarde, fugitivi pro morte Torel de Escocie* (*Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, publiés par MM. Léchaudé-d'Anisy et A. Charma, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, p. 109, c. 2.

gnées dans les actes sous le nom d'*hébergements*, étaient situées dans les rues les plus éloignées du centre; les bourgeois, s'occupant du négoce, habitaient presque exclusivement la Grande-Rue et les abords des halles. On nommait quelquefois les maisons de cette rue *hôtels*. Ainsi, dans un acte passé en 1457, une rente constituée en faveur du trésor de l'église d'Écouché est assise sur une maison située en la Grande-Rue, *entre l'ostel qui fut Roger de Sérans et l'ostel qui fut Jehan Chevalier*. Ces habitations avaient, d'après les mêmes actes, « cour, courtil, porche et issue. »

Ceux des bourgeois d'Écouché qui ne s'occupèrent point de la culture des terres s'adonnèrent à la fabrication des étoffes de laine, et à la préparation de la matière première: ce qui fit donner aux habitants du bourg le surnom de *purins*, à cause du suint ou *purin* de la laine qui s'en échappe pendant la fabrication. Ce sobriquet est commun à toutes les localités qui se livrent à cette industrie.

Cette fabrication de draps et de frocs était fort répandue dans tout le pays, pendant le moyen-âge; c'est ce qu'attestent les nombreux moulins à foulon qui couvraient la contrée. Il y avait peu de paroisses qui n'en possédassent plusieurs; les habitants d'Écouché les utilisaient pour leur industrie, aussi bien que les habitants des campagnes, qui faisaient fouler à ces usines les grossières étoffes dont ils s'habillaient. De là, dans les aveux des domaines sur lesquels s'élevaient ces moulins, les habitants en étaient déclarés banniers.

Quant aux nobles et aux riches, ils dédaignaient ces étoffes communes, et, au XIIe. siècle, un homme bien mis portait un vêtement de drap de Bernay. Cette ville jouissait alors, sans doute, de la célébrité qui distingue aujourd'hui celle d'Elbeuf (1).

(1) Un Guillaume de Montgaroult, qui avait aumôné l'église de ce nom à l'abbaye de St.-André-de-Gouffern, avait obtenu des moines la nomination de son fils, Guillaume, à la cure de cette paroisse. Ce prêtre, méconnaissant son devoir, voulut s'approprier les biens de la cure qui lui était confiée. Les moines finirent par le ramener à de meilleurs sentiments; mais ils furent obligés de payer largement son retour à la justice : ils comptèrent à ce prêtre et à son frère, Urselle, une somme de 20 livres d'Anjou, sans parler des cadeaux de toute nature dont il fallut combler la famille; savoir : une vache à l'épouse d'Urselle, une autre vache à sa fille aînée, et à chacun de ses fils une tunique de drap de Bernay, *unam tunicam de pannis Bernaii*. Cet accord fut fait sous les auspices de Jean, comte de Ponthieu, et en sa présence (Cartulaire de l'abbaye de St.-André-de-Gouffern, f°. 78 r°. Archives du Calvados).

La fabrication des étoffes ne fut pas la seule industrie de nos campagnes ; nous avons rencontré, dans un titre du commencement du XIVe. siècle, la mention d'une usine nommée *Mallerie*, servant à la préparation du chanvre ; elle était située dans la paroisse de Sérans (1). Une pièce de terre voisine du moulin de ce lieu se nomme encore *les Malleries*. Nous ne pousserons pas plus loin cette recherche, qui est en dehors de notre cadre.

Les habitants d'Écouché se livrèrent à la préparation des cuirs, et leurs tanneries eurent un certain renom ; quelques-uns pratiquèrent la mégisserie. En 1560, la veuve d'un parcheminier fondait des messes pour son mari, dans l'église d'Écouché.

Ces différents métiers formèrent des corporations qui s'établirent en confréries religieuses ; nous en parlerons plus loin.

Les produits de ces industries, ainsi que de la culture des terres, se vendaient à Écouché dans deux marchés chaque semaine, le vendredi et le mardi, et, en outre, dans trois anciennes foires, nommées la Guibray ou foire de la Notre-Dame de la mi-août ; la foire Angevine, qui se tenait le 8 septembre (elle existait déjà, nous l'avons vu, du temps de Philippe-Auguste, et elle a conservé son importance jusqu'à notre époque), et enfin la foire aux Malades, ainsi nommée parce qu'elle avait lieu sous les murs d'une ancienne léproserie dépendante du bourg d'Écouché, située au hameau d'Udon, dans la paroisse de Sevray ; elle se tenait le premier lundi après la St.-Denis.

Lorsque Jean-Baptiste Ango, seigneur de la Motte, fit ériger ce domaine en marquisat, ainsi que nous l'avons rapporté, les lettres-patentes de Louis XIV lui accordèrent le privilége d'établir sur ses terres un marché et quatre foires chaque année : les 14 janvier, 3 mai, 30 juin et 18 octobre. Le sieur Ango jugea que la paroisse de Vieux-Pont était le point de son marquisat qui convenait le mieux à la tenue de ce marché et de ces foires. Il choisit le mardi pour son jour de marché. Lors de l'enquête qui eut lieu à cette occasion, le sieur Claude Le Tonnelier de Breteuil, baron d'Écouché, intervint et fit opposition à l'établissement du marché le mardi, parce que, disait-il, le bourg d'Écouché était en possession d'un marché

(1) Charte de Robert de La Ferrière, chevalier ; confirmation du don de la chapelle de Bernay-sur-Orne à l'abbaye de Cerisy-Belle-Étoile, ainsi que de pièces de terre dont une située près *la Mallerie* de Sérans (1265) (Chartrier de Bernay-sur-Orne).

ce jour-là. A l'appui de son assertion, il produisit des procès-verbaux de ventes de biens meubles, opérées par ministère de sergent, aux marchés du mardi à Écouché, pour les années 1661, 1687, 1688 et, en outre, un procès-verbal de visite faite par le sénéchal du lieu, le mardi 9 septembre 1670, du pain exposé par les boulangers au marché de ce jour, lequel constatait saisie de trois pains et condamnation d'un boulanger à l'amende. De son côté, le sieur Ango soutenait que le sieur Le Tonnelier n'avait pas droit d'un marché le mardi à Écouché; que seulement on vendait ce jour-là, dans la halle, les grains qui n'avaient pas été vendus le vendredi et le peu qu'on y pouvait apporter. Malgré cet aveu assez explicite du sieur Ango, l'affaire, portée devant le Parlement de Normandie, fut jugée en sa faveur; l'arrêt qui fut rendu débouta le sieur de Breteuil de son opposition et le condamna aux dépens. Ce jugement est du 27 août 1696.

Les foires et le marché de Vieux-Pont ne répondant pas à un besoin réel, ne purent s'établir ; il fallut y renoncer

Le successeur du marquis de La Motte étant devenu propriétaire de la baronnie d'Écouché, obtint, à la date de 1731, des lettres-patentes de Louis XV, pour l'annexion de cette baronnie à son marquisat, lesquelles furent enregistrées, après une enquête qui ne donna lieu à aucune opposition, le 15 novembre 1731 (1).

Aussitôt la réunion consommée, le marquis de La Motte remontra, dans une requête au roi, que les quatre foires et le marché que son père avait obtenu l'autorisation d'établir à Vieux-Pont par lettres du feu roi, n'avaient pas eu le succès qu'on en avait attendu ; il sollicita donc la permission de

(1) Cette réunion ne pouvait avoir lieu sans le consentement du comte de Montgommery, parce qu'elle changeait la mouvance féodale de la baronnie d'Écouché. Aussi M. de La Motte obtint-il la déclaration suivante : « Par devant le notaire royal du bourg du Mesle-sur-Sarthe, le 29 septembre 1731, après midi, « au château du Mesle, fut présente haute et puissante dame Madame Marguerite-Elisabeth Le Maire de « Moulinaut, comtesse de Montgommery, veuve de haut et puissant seigneur Nicolas-François de Mont- « gommery, en son vivant, chevalier, seigneur du lieu, baron des baronnies d'Éco, St.-Georges, Vignats, « St.-Sylvain, la Brevière, Verneuilles, Camembert, les Ligneries, Écorches, Trun, le Mesle-sur-Sarthe, « Beaumont, pays d'Orléans, demeurant en son château du Mesle, laquelle par ces présentes a consenti « que M. le marquis de La Motte-Lézeau fasse réunir la noble terre et baronnie d'Écouché, relevant de « Montgommery, à son marquisat de La Motte-Lézeau, parce que, nonobstant ladite réunion, la mou- « vance et autres droits qui sont acquis audit comté, selon lesdites mutations, lui demeure conservée et « sans attribution de nouveaux droits, au moyen desquelles réserves ladite dame a donné son consen- « tement, etc. »

transférer ces quatre foires dans le bourg d'Écouché, et même d'en établir deux nouvelles.

Le roi délivra des lettres-patentes à cet effet dans les termes les plus flatteurs pour le postulant, dont il voulait récompenser les services, et lui accorda par ces lettres les six foires demandées ; elles devaient se tenir le 14 janvier, le 24 février, le 30 avril, le 25 mai, le 27 juin et le 15 juillet, aux lieu et place de celles qui avaient été créées et établies à Vieux-Pont. Ces lettres sont datées de Versailles, l'an de grâce 1730.

Après les publications faites aux églises d'Écouché et de Vieux-Pont ainsi qu'aux marchés circonvoisins, il fut procédé à une enquête, comme il avait été fait pour les foires de Vieux-Pont, sous la direction du même président, Étienne Le Bas, écuyer, sieur du Coudray, chanoine et archidiacre de Lisieux, conseiller en la Cour du Parlement de Normandie.

Suivant l'usage accoutumé, M. le Procureur-général du roi désigna un certain nombre de témoins, en cas qu'il ne s'en présentât point ; ce furent : 1°. Jean-Baptiste Le Verrier, écuyer, sieur de La Conterie (1), brigadier des gardes-du-corps du roi, demeurant en la paroisse de St.-Brice, âgé de 60 ans ; 2°. Jean Le Marchand, écuyer, sieur des Ligneries, chevalier de l'ordre militaire de St.-Louis, demeurant en la paroisse de Montgaroult, âgé de 64 ans ; 3°. Daniel Le Petit, écuyer, sieur des Ifs, demeurant en la paroisse de Sérans, âgé de 45 ans ; 4°. M^re^. Pierre Aubert, prêtre, vicaire d'Écouché, âgé de 30 ans ; 5°. M^re^. Pierre-Auguste Maurice, prêtre, demeurant à Écouché, âgé de 28 ans ; 6°. M^re^. Pierre Corbin, prêtre, âgé de 32 ans, demeurant à Écouché ; 7°. Robert de La Marre, notaire à Écouché, âgé de 44 ans ; 8°. Yver Metivier, marchand, demeurant à Écouché, âgé de 58 ans. La déclaration de ces témoins fut unanimement favorable à l'érection des nouvelles foires ; mais, de plus d'un côté, des réclamations s'élevèrent. Le sieur Jacques Lautour, procureur au bailliage et vicomté d'Argentan, substitué par procuration à M^e^. Pierre-Charles Boirel, conseiller et avocat du roi aux juridictions d'Argentan, porteur de la procuration de Mg^r^. le Duc du Maine et de Mme. la Duchesse du Maine, seigneurs d'Ar-

(1) Il était de la même famille que Le Verrier, sieur d'Amigny, auteur cynégétique estimé, qui publia plus tard l'*École de la chasse aux chiens courants*. Rouen, 1763. Le fief de la Conterie était situé dans la paroisse de St.-Brice-sous-Rânes.

gentan, demanda acte d'opposition mise par ces seigneurs à l'établissement de deux des foires en question, celles du 30 avril et du 15 juillet, parce qu'elles coïncidaient avec deux foires de la ville d'Argentan ; savoir : la première avec celle de la Quasimodo, et la seconde avec celle de Saint-Pierre-ès-Liens.

Le même Jacques Lautour, au nom du sieur Jacques Prouvère, sieur de La Paumerie, avocat et administrateur de l'hôpital d'Argentan, mit également opposition à l'établissement de ces deux mêmes foires, par le motif que l'Hospice prenait un droit sur les foires d'Argentan.

Il se produisit une autre opposition, de la part de Mgr. André-Hercule, cardinal de Fleury, ministre d'État, grand aumônier de la reine, surintendant général des postes, courriers et relais de France, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Étienne de Caen, et en cette qualité, seigneur et baron de Trun, parce que les foires projetées coïncidaient avec quelques-unes de celles établies en ce bourg.

M. de La Motte-Lézeau, pour éviter un procès, adressa au Parlement une requête datée du 20 août 1732, par laquelle il déclarait consentir à rendre indemnes les droits et intérêts des opposants. En conséquence, il abandonna la foire du 25 mai, laissa fixer celle du 30 avril au 25 novembre et celle du 15 juillet au 14 août. Les trois autres demeurèrent fixées aux jours marqués dans les lettres-patentes, lesquelles, au moyen de cet accord consenti par les parties, furent enregistrées par arrêt du Parlement du 1er. décembre 1732. Ces nouvelles foires ne détruisirent pas les anciennes. Celle de l'Angevine a toujours été et est encore la plus importante de la localité. Une autre lutte d'importance avec elle, c'est la foire de la Chandeleur, qui fut enlevée au domaine de La Motte. Lorsque le sieur Ango acheta d'un sieur du Monnier, écuyer, sieur du Mesnil-en-Joué-du-Plain, sa terre du Mesnil, par contrat passé le 11 juin 1688, dans l'énonciation des prérogatives et droits utiles attachés à ce fief, figurent les droits que le sieur vendeur pouvait avoir sur la foire de la Chandeleur se tenant dans la paroisse de Joué-du-Plain : elle était donc antérieure aux nouvelles foires du marquisat de La Motte. Les seigneurs de ce domaine continuèrent à jouir de cette foire qu'ils firent tenir dans les avenues de leur château jusqu'à la Révolution ; elle fut alors transférée au bourg d'Écouché.

Il nous reste à dire un mot des voies qui convergeaient vers les quatre portes du bourg. Celle qui a conservé le plus d'importance est la route impériale de Paris à Granville, qui autrefois était suivie pour aller de Paris à Rennes. En 1700, les messagers qui transportaient les voyageurs sur cette voie, après avoir couché à Argentan, traversaient Écouché et arrivaient à l'heure de dîner à Fromentel, à une hôtellerie d'assez belle apparence, aujourd'hui transformée en maison de ferme (1), et continuaient leur trajet avec la même rapidité. Bientôt, peut-être, cette route sera remplacée par le chemin de fer de Paris à Granville, et les voyageurs seront transportés dans la capitale en moins de temps qu'il n'en fallait pour franchir la distance d'une couchée à la dînée.

Cette route de Bretagne était désignée, au moyen-âge, sous le nom de Chemin-le-Comte (1436), à cause du comte d'Alençon qui était seigneur du pays. Nous ne dirons rien des autres chemins dont l'ancienneté ne peut être précisée ; mais nous mentionnerons d'antiques voies, aujourd'hui abandonnées et inconnues, qui furent suivies par les Romains et leurs successeurs. Dans les anciens titres, elles sont désignées sous le nom générique de chemin du *Ré* (du Roi). Nous en avons rencontré deux : la première, traversant la paroisse de Joué-du-Plain, se dirigeait probablement sur Carrouges et Alençon ; nous n'avons pu l'étudier ; l'autre, se détachant du chemin de Bretagne au pont d'Udon, s'écartait à droite, longeant pendant un certain temps la rivière d'Orne, en passant par le val d'Orne et les prairies de Vigneral, et se dirigeait vers le plateau du *Chêne à l'homme*, couvert de bois, dont le produit a été utilisé dès les temps les plus reculés pour l'exploitation des nombreuses forges à bras qui ont couvert le sol de scories, et, de là, se dirigeait jusqu'au gué de Rouvre,

(1) Il nous a été donné de parcourir un curieux manuscrit anciennement conservé au château des Yveteaux et contenant, entre autres choses, une généalogie étendue des seigneurs de ce domaine. Il fut composé par un personnage qui ne se nomme pas, mais qu'un hasard fit arriver à ce château, en l'année 1700. Il débute ainsi : « J'étais party de Paris par la voie du messager de Rennes, pour de là, m'embarquer à « Brest ; mais je me trouvai incommodé à Argentan et étant encore allé quatre lieues au-delà, je fus obligé « de m'arrêter à Fromentel, dans une grande et belle hôtellerie où le messager dîna. Je le laissai pour-« suivre sa route. » Bref, l'inconnu étant allé, le dimanche suivant à la messe aux Yveteaux, fut engagé par le châtelain à venir prendre l'hospitalité chez lui. Il goûta tellement ce séjour qu'il y séjourna un an. Il paya la gracieuseté de son hôte en rédigeant la généalogie de sa famille et en remplissant son volumineux manuscrit d'une foule de dissertations métaphysiques parfaitement illisibles.

où, sans doute, il conduisait à la station romaine de Jublains. A sa sortie d'Écouché, il traversait, en évitant les pentes rapides, les paroisses de Sevray, de Bernay, de Batilly, de Méniljean, de La Lande-de-Lougé, des Yveteaux, de Montreuil-au-Houlme, de Faverolles, etc. Cette voie avait reçu, au moyen-âge, un nom particulier qu'elle a encore conservé dans ses tronçons, qui ne servent plus qu'à l'exploitation des terres; on la connaît sous la désignation de *rue Mancelle* ou Mançaise; dans la traverse de la paroisse de Batilly, elle se nommait la *Haute-Voie*, bien qu'aucun terrassement n'eût exhaussé la chaussée; ce nom est resté à la bruyère qu'elle traversait. Cette antique voie fut déclassée, au XVIIe. siècle, par arrêt du Parlement de Rouen, pour la portion comprise entre le pont d'Udon et la paroisse de Bernay-sur-Orne, parce que son parcours sur le domaine de Vigneral, dans les prairies souvent inondées, la rendait impraticable, et aussi, peut-être, parce que le seigneur du lieu, membre du Parlement, n'était pas fâché de dégrever sa terre de la servitude de ce chemin (1).

Il y a quelques années, nous fîmes une découverte qui atteste l'antiquité de cette voie : à environ 200 mètres de son tracé à travers l'ancienne paroisse de Bernay-sur-Orne, nous mîmes au jour une substruction gallo-romaine, dallée en ciment et remplie de débris attestant une destruction violente, tels que briques à rebords et autres d'échantillons variés; poteries, depuis les plus grossières jusqu'à ces petits vases rouges portant l'estampille du fabricant et dont la forme est si élégante; nous y rencontrâmes des fragments de fioles de verre, des clous et autres ferrements. Non loin de là nous découvrîmes une meule de moulin à bras, en poudingue. Il est probable que cette voie fut le chemin suivi, au XIIe. siècle, par les bandes angevines qui couvrirent le pays de meurtres et de ruines.

Jusqu'ici nous avons traité des sujets qui n'intéressent les habitants d'Écouché qu'indirectement; nous allons maintenant, assister à leur vie commune; c'est, à coup sûr, le point le plus intéressant de notre étude. Nous les verrons vivant en dehors des franchises municipales, reporter

(1) Une expédition de cet arrêt se trouvait conservée au château de Vigneral; depuis la destruction de ce château, le chartrier a été dispersé.



toutes leurs aspirations et leurs forces vives vers l'administration des biens de l'église, animés qu'ils étaient par une foi ardente, et par cet amour du clocher qui est lui-même, sous sa forme la plus modeste, le sentiment patriotique. Ils déployèrent toujours un grand zèle et un incomparable dévouement à défendre et administrer leur pieux patrimoine, à soulager les misères de leurs frères. L'église paroissiale faisait l'orgueil de tous : aussi tous prenaient-ils part à l'administration de ses revenus. Il faut arriver au XVIIIe. siècle, pour voir se restreindre cette solidarité qui liait les habitants d'une paroisse, riches et pauvres, grands et petits (1). Sur un avertissement donné du haut de la chaire paroissiale, ils se réunissaient en grand nombre, les présents se faisant forts pour les absents, et discutaient les affaires de leur fabrique et les intérêts du trésor.

Cette caisse communale, dans des cas urgents et imprévus, offrit quelquefois aux habitants des paroisses un crédit qu'ils eussent vainement cherché ailleurs (2).

Écouché, outre son église paroissiale, possédait encore des chapelles,

(1) Dans le courant du XVIIIe. siècle, il se manifesta, dans les assemblées de paroisses, des tiraillements suscités par des avocats de village, ce qui nécessita de nouveaux réglements. Ainsi, à la date du 26 juillet 1751, la Cour du Parlement de Rouen rendit un arrêt portant réglement des assemblées générales de paroisses. Il stipula que, dans les villes, ces sortes d'assemblées seraient composées de 6 marguilliers et 12 propriétaires; dans les campagnes, de 4 marguilliers et 4 propriétaires. « Auparavant, est-il dit dans « l'exposé, tout habitant avait droit de se présenter aux assemblées générales de paroisses, quels que fus« sent son état, ses connaissances, ses facultés; mais on n'apportait plus à ces réunions l'amour du bien pu« blic, le désintéressement et la charité qui avaient régné dans ces assemblées aux époques antérieures. « Au contraire, il se produisait des divisions qui se traduisaient par des entêtements non raisonnés, ce « qui amenait des invectives, des luttes. » Malgré ces réglements, le mal se continua et à la suite de tristes désordres qui, en particulier, se produisirent à Caudebec avec le caractère le plus grave dans une assemblée du 10 mai 1784, la Cour, les Chambres assemblées, rendit un nouvel arrêt réglementaire à la date du 21 décembre suivant, portant que, dans les villes ainsi que dans les campagnes, il ne serait appelé dans les assemblées générales de paroisses que les curés, les anciens et nouveaux trésoriers comptables, les ecclésiastiques, les gentilshommes, les officiers de justice, de quelque siége qu'ils fussent, les maires, les échevins et les syndics, tant anciens que modernes, ceux qui dans les villes remplissaient les fonctions de notables, et enfin les propriétaires et habitants payant au-dessus de 10 livres de capitation ou de gros de la taille.

(2) Ainsi, dans un ancien registre des comptes de la fabrique de Courteilles, f°. 62, année 1636, nous trouvons la mention suivante : « Item. Le trésorier en promit pour le gage faict audict trésor par Léonard « Rastel, trésorier moderne, à la dernière visitation, qui se monte à 90 livres, sur laquelle somme le général des paroissiens de ladite paroisse *ont prins par forme de emprunt à la charge de rendre audict trésor, à lever, vestir, armer et payer ung soldat fourny par ladicte paroisse à Mg^r. le comte de Grancé, suivant le commandement exprès de Sa Majesté, la somme de 66 liv....* »



un hospice et une maladrerie ou léproserie, supprimée depuis long-temps. Nous parlerons en détail de ces divers établissements.

X. — ÉGLISE PAROISSIALE.

Nous ne chercherons pas à donner une date à la fondation de la paroisse d'Écouché, qu'il faut nécessairement faire remonter à la conversion de toute la contrée au christianisme. Son église fut dédiée à la Sainte Vierge, sous le patronage de laquelle elle se trouve encore.

Après l'établissement de Rollon dans la Normandie, les temples détruits furent réédifiés, et on conserva aux paroisses les circonscriptions qu'elles avaient avant l'invasion danoise. Les nouveaux seigneurs du pays, devenus chrétiens, se conformant aux prescriptions de la loi religieuse, dotèrent ces églises de la dîme de leurs domaines ; mais, à cette époque si agitée, il n'y avait rien de stable. Ceque le possesseur actuel donnait, l'héritier le reprenait; et les seigneurs normands, tout en maintenant la dîme sur leurs vassaux, au lieu de l'attribuer à l'église de leur paroisse, se l'approprièrent et s'emparèrent des églises elles-mêmes; ils les firent desservir par des clercs à gages, de sorte que les laïques purent bénéficier de l'administration des sacrements. Cet abus intolérable fut combattu par l'Église qui, pour engager les usurpateurs à restituer ces bénéfices, leur accorda en échange le droit de patronage sur ces églises, comme s'ils les eussent fondées (1).

C'est ainsi qu'au XIe. siècle, l'église d'Écouché et ses revenus se trouvaient en la possession non des seigneurs du lieu, mais bien de Guillaume de Briouze, qui s'en dessaisit en faveur des moines de l'abbaye de St.-Florent de Saumur, pour aider à la fondation d'un monastère dépendant de cette abbaye, auprès de son manoir de Briouze (2). Cette donation eut lieu en l'année 1080, quand Guillaume-le-Conquérant avait entre ses mains le domaine d'Écouché.

(1) Voir Laurière, *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 27 (note).

(2) Voir notre Notice sur le prieuré de Briouze et particulièrement la charte de fondation délivrée par Guillaume de Briouze, qui se trouve à l'Appendice. *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 119.

Cet acte constituait pour l'église de ce bourg une position dépendante de l'abbaye de St.-Florent et, indirectement, du prieuré de Briouze qu'elle conserva jusqu'à la destruction des maisons religieuses.

Quelle importance eut l'édifice consacré au culte pendant la période normande ? Nous l'ignorons. Il disparut vers le XIIIe. siècle, pour faire place à une construction elle-même presque remplacée, mais que nous pouvons apprécier par ce qui en reste : une partie de la nef et deux pans de murailles du vieux clocher. Cette ancienne nef est séparée de ses bas-côtés par un rang de colonnes monocylindriques, surmontées de chapiteaux unis, sauf deux ou trois assez élégants dont la volute est ornée de trèfles d'eau. Les bases sont enfouies à 70 centimètres au-dessous du sol, qui a été exhaussé au niveau du pavage de l'église actuelle. Ces colonnes supportent des arcades ogivales sans moulures, dont les arêtes sont abattues en chanfrein. Cet ancien édifice, qui accuse la seconde moitié du XIIIe. siècle, offre peu de caractère architectural. Le pignon ouest est seul percé de trois larges ouvertures, dont la forme, aussi bien que les moulures et les meneaux prismatiques, indique le XVe. siècle. Ce travail dut être exécuté lorsqu'on commença la construction de l'église nouvelle ; quand on eut abattu l'ancien chœur, le culte fut célébré dans cette nef, que l'on sépara des constructions récentes par un mur provisoire ou une cloison. C'est alors que, pour donner du jour à ce vaisseau qui en manquait, on ouvrit les croisées dont l'architecture est en désaccord avec l'édifice.

Au nord de cette nef, vers sa jonction avec le chœur, s'élevait une tour carrée, servant de clocher, actuellement démolie en partie, dont l'étage inférieur, ouvert sur chacune de ses faces par des baies ogivales d'un style lourd, sans moulures et sans fermetures, servait de péristyle ou narthex, d'où l'on pénétrait dans l'église par une porte également ogivale, maintenant murée, mais qui se voit encore.

Tout cet ancien édifice était destiné à disparaître devant le monument inachevé qui devait prendre sa place. A quelles circonstances devons-nous attribuer la pensée de cette construction dont les vastes proportions ont été, pour les générations qui suivirent, un legs si onéreux qu'elles furent impuissantes à la terminer ? Nous ne saurions le dire bien positivement ; nous ne pourrions pas non plus assigner une date précise à son com-

mencement. La tradition, les documents écrits, tout ici nous fait défaut. Toujours est-il qu'en l'année 1394 le chœur de l'église menaçait tellement ruine, que, bien que la réparation incombât au Prieur de Briouze et au Curé d'Écouché, en conséquence de leur qualité de gros décimateurs, les habitants consentirent à y contribuer, mais *pour cette fois seulement* (1).

En l'année 1416, le chœur de l'église existait encore (2). Nous arrivons ainsi à l'occupation anglaise avec un édifice peu solide et dont la pauvre architecture ne répondait plus au goût de l'époque. Faut-il, d'après la tradition, attribuer la reconstruction à ces étrangers? Nous ne le pensons pas: ils étaient trop mal assis dans leur conquête pour fonder des établissements de cette importance. Nous croyons qu'ils détruisirent bien plus de monuments qu'ils n'en édifièrent. Il ne faut pas plus s'arrêter à cette autre tradition populaire qui attribue cette entreprise à une demoiselle de Montgommery, laquelle en aurait fait presque tous les frais. A quel titre un membre de cette famille eût-il jeté des sommes si importantes dans une localité qui lui était étrangère, ainsi que nous l'avons vu? C'est une allusion au legs que Mme. de Chastenay, veuve de Gabriel III, comte de Montgommery, fit à l'église pour la fondation de la Confrérie du Rosaire, en l'année 1650. Alors cet édifice était avancé au point où nous le voyons. Si l'on interroge le monument lui-même, son architecture accuse la fin du XVe. siècle, le XVIe. et le XVIIe. Nous allons tâcher de jeter quelque jour sur cette obscure question.

Après les désastres de toute nature dont l'occupation anglaise avait affligé le pays, les populations se sentirent renaître à l'espoir et à la confiance. Vers la fin du XVe. siècle, le besoin de la reconstruction de l'église d'Écouché se faisant sentir plus que jamais, les habitants se

(1) Le procès-verbal de visite de l'église d'Écouché par l'archidiacre, en cette année, contient la mention suivante: « Discutio erat inter priorem et rectorem et parochianos de reparatione cancelle; tamen « concordaverunt insimul; itaque parochiani dicte parochie dederunt priori et rectori octo lib. tur. pro « dicta reparatione facienda, *pro ista vice tantummodo*. Tamen invenerunt in regestro antiquiore, quod « prior et rector tenentur ad dictam reparationem » (Archives de Maine-et-Loire. Fonds de St.-Florent).

(2) Ceci semble résulter du texte d'un devis de reconstruction de la chapelle St.-Denis, à Écouché, dans lequel on indique une disposition de siéges copiés sur ceux qui existent autour du chancel de l'église du lieu, ce qui ne peut s'appliquer aux dispositions du chœur que nous voyons. Nous donnons, à l'Appendice, n°. 11, ce devis comme étude curieuse des anciennes constructions dans lesquelles la charpente jouait un rôle si important, et aussi comme appréciation des anciennes mesures.



mirent résolûment à l'œuvre. S'il faut attribuer cette vaste conception au sentiment religieux de la population, on doit convenir que cet élan dut correspondre à une ère de richesse, qui put donner à l'entreprise projetée une importance que les générations du XIIIe. siècle, incontestablement plus pieuses que celles qui virent poindre les orages de la Réforme, ne lui avaient donnée. De nombreuses églises élégantes datant de cette époque, en Normandie, sont des témoins de la prospérité matérielle qui dut régner dans le pays, à la fin du XVe. siècle et pendant la 1re. moitié du XVIe. La ville d'Argentan, entre autres, rebâtissait alors son église de St.-Germain. Cette construction eut une réelle influence sur les idées et les projets des habitants d'Écouché qui, rencontrant à côté d'eux un modèle selon les goûts du jour, et en même temps des maîtres maçons habiles, s'empressèrent d'utiliser ces ressources. En effet, les deux édifices ont beaucoup d'analogie de style.

On peut appliquer à l'église d'Écouché le jugement qu'un artiste normand portait sur les constructions de même époque dans la cathédrale de Strasbourg: « Style capricieux et lâché, aux formes sans principe et sans « fin, signe exact de la personnalité morale des architectes contempo- « rains de la Réforme (1). » Cependant, si nous ne rencontrons pas dans cet édifice l'ornementation si pure et si élégante du XIIIe. siècle, nous y reconnaissons néanmoins, dans le plan général, les traditions de la belle architecture religieuse. En somme, l'église d'Écouché est un monument remarquable, supportant le parallèle avec les belles églises des villes voisines.

L'édifice est inachevé. Il se compose du chœur terminé par une abside à trois pans, des transepts terminés de même et de la première travée de la nef, plus de quelques piliers commencés et pénétrant les arcades latérales de la vieille nef. Des bas-côtés sont accolés au chœur; ils sont fermés au chevet qui prend naissance aux pans coupés de l'abside ; le bas-côté méridional se prolonge jusqu'à la travée de la nef. Des chapelles latérales s'ouvrent sur ce bas-côté.

Lorsqu'on pénètre dans l'édifice, un défaut capital choque à première

(1) *Voyage architectural en Allemagne*, par Louis-Alex. Piel, architecte, né à Lisieux, mort frère dominicain à Rome, en 1842. Paris, 1853.

vue, c'est le peu d'étendue du chœur qui est beaucoup plus raccourci que le transept. Il faut attribuer ce manque de proportion à l'exiguité de l'espace. Derrière l'abside se trouvait la motte féodale, qui n'en était séparée que par une rue fort étroite. Peut-être trouva-t-on, de la part des seigneurs d'Écouché ou de leurs subalternes, une résistance invincible à laisser entamer ce signe de suzeraineté. Il est probable que ce fut la cause de cette imperfection de l'édifice. Le reste de la construction fut conduit largement.

L'axe du chœur est légèrement incliné vers le nord, suivant l'usage si fréquent des constructeurs du moyen-âge qui imprimaient à leur œuvre un cachet mystique, en symbolisant la mort du Christ sur la croix : *Et inclinato capite, tradidit spiritum* (Saint Jean, ch. v).

L'édifice, à l'axe des transepts, mesure 36 mètres dans œuvre; les parties terminées sont à voûtes d'arête, à une hauteur d'au moins 20 mètres sous clef. Elles sont couvertes de moulures prismatiques partant du sol, et se rejoignant au sommet pour se ramifier en compartiments. L'intersection des voussures se trouve marquée par de lourdes clefs pendantes que relève une ornementation polychrome.

Les croisées sont divisées par des meneaux prismatiques ; quelques-unes de l'étage inférieur appartiennent au style qu'on nomme flamboyant. Le plus grand nombre offrent une décoration plus simple. Les meneaux verticaux se courbent en arcs plein-cintre adossés, à la hauteur de la naissance du cintre ogival de la baie. Cette disposition rappelle ce que les Anglais nomment *perpendiculary styl.* Elle est très-répandue dans les églises voisines. Quelques débris de verrières historiées figurent aux croisées de l'édifice, mais tellement mutilés, qu'il est impossible de saisir un sujet.

Les galeries ou claires-voies intérieures portent le cachet du XVIIe. siècle. Leurs arcades plein-cintre sont supportées par des pilastres cannelés. Elles sont calquées sur celles de l'église St.-Martin d'Argentan et doivent avoir été dessinées par la même main.

Si cette construction est monumentale, l'ensemble général est d'un aspect pauvre et délabré. Ces piliers inachevés, cette absence de voûtes ou de lambris qui laisse voir les charpentes, ces moulures écornées, ces teintes vertes des murailles, ainsi que ce dallage inégal et enfoncé, tout atteste que les dernières générations ont été dans l'impuissance, non-seulement de

continuer l'œuvre de celles qui les ont précédées, mais encore de la soustraire à la destruction du temps et d'effacer les ravages des hommes.

Vu de l'extérieur, l'édifice est également fort imposant ; malheureusement, il est incomplet, même dans la partie édifiée. Les balustrades qui devaient couronner les murs du grand comble manquent, ce qui produit une nudité choquante.

Cette puissante construction est dominée par le clocher, qui s'élève à l'intersection des transepts avec le chœur et la nef. Masse pesante et sans goût, construite en dehors des traditions ogivales ; œuvre du XVIIe. siècle, et probablement due à l'architecte qui dessina les galeries intérieures, on y reconnaît la même disposition de plein-cintre et de pilastres cannelés. Cette tour carrée est surmontée d'une balustrade à jour, et couverte d'un long toit d'ardoises à quatre pentes.

A l'un de ses angles se trouve placée en encorbellement une jolie tourelle terminée en dôme, surmontée d'une lanterne ; le tout en pierres de taille, servant de cage d'escalier, à laquelle on accède par une autre tourelle à pans dont les faces sont décorées d'arcatures sculptées. Elle s'élève de l'angle de la chapelle St.-Marc, et son toit aigu s'élance au-dessus des pinacles des contreforts.

Ces contreforts, construits dans le style primitif de l'église, ont leurs faces décorées d'arcatures d'un galbe un peu maigre. Ils sont surmontés par des pyramides quadrangulaires ornées sur leurs arêtes de choux frisés et de chardons ; les amortissements de leurs frontons sont formés par des groupes d'animaux finement sculptés, parmi lesquels on distingue le lion, le coq et surtout des ours qui se groupent dans diverses attitudes en grimpant le long des feuillages. Sur quelques-uns des contreforts, le clocheton pyramidal est remplacé par des lanternes accusant des retouches du XVIIe. siècle.

Il ne nous reste plus qu'à explorer les rares documents qui nous permettent de suivre les progrès de cette construction.

Depuis le début de l'œuvre jusqu'à l'année 1523, nous ne savons rien. L'édifice s'éleva au fur et à mesure des ressources, et, cette année, les travaux avaient acquis un certain degré d'avancement ; car on en était à vitrer les parties construites. Il n'y avait d'achevé que les murailles et la toiture, et peut-être encore dans certaines parties seulement, sans voûtes et

sans clocher. Toujours est-il qu'à la date du 25 mars de cette année 1523, un nommé Nicolas de Raenne (Rânes), fils et héritier de défunt Jehan de Raenne, en son vivant, écuyer, donna aux Trésor et Fabrique de l'église d'Écouché un pré situé en la paroisse de Sevray, sur le bord du ruisseau de Gossul (la petite rivière la Maire se nomme actuellement, en cet endroit, le Gasseul), à la charge par les trésoriers de faire faire une vitre en *l'édifice de nouveau faict* et y mettre ses armes. Cette vitre devait être du prix de trente livres tournois. Le Trésor fut, en outre, tenu de faire célébrer quatre obits pour le donateur et sa famille (1).

Si l'édifice était peu avancé à cette époque, voici un document qui établit qu'il était encore bien incomplet en 1554 et que, de plus, la lourde charge de la construction pesait sur le Trésor. En cette année, les commissaires députés pour la taxation des droits dus au roi à raison des francs-fiefs et nouveaux acquêts, quoique les réglements arrêtés par les patentes royales portassent qu'il serait exigé deux années de revenu, et que la déclaration faite par les trésoriers accusât un revenu de 77 livres 16 sols, les imposèrent seulement à la somme de 60 livres tournois. On crut convenable d'alléger sur ce point les obligations du Trésor, parce qu'il était chargé *de la réfection de l'église, présentement en ruines.*

Cette construction ne doit donc pas être attribuée, ainsi qu'on le fait généralement, à tel ou tel bienfaiteur puissant : ce fut une œuvre collective. Les biens du Trésor, administrés avec dévouement et économie, firent face à une partie des dépenses ; mais les habitants, soutenus par une vive et active charité, multiplièrent les pieuses donations et vinrent ainsi en aide à cette gigantesque entreprise, qui fut commencée avec cette foi dans l'avenir que nous avons perdue, et continuée avec persévérance, jusqu'à ce que l'impulsion vînt à s'affaiblir et que d'autres intérêts, d'autres idées eussent laissé les cœurs des dernières générations froids et indifférents pour l'œuvre de leurs pères.

(1) Le titre original de cette fondation sur parchemin, signée de la main de Nicolas de Raenne, est conservé avec les titres de la Fabrique de l'église d'Écouché. Ce Nicolas de Raenne n'a rien de commun avec les seigneurs du château de Rânes. Ce domaine appartenait alors à François d'Harcourt, par suite de son union avec Anne de Saint-Germain. Une famille noble, du nom de Raenne, résidait à Écouché Ses membres s'intitulaient bourgeois d'Écouché. Ainsi, en 1416, un Thomas de Raenne était trésorier de l'église et figurait, en cette qualité, au marché de reconstruction de la chapelle St.-Denis.



Avant d'entrer dans quelques détails sur la construction, il est nécessaire de rappeler que, suivant les lois qui régissaient la matière, les décimateurs étaient tenus à la réparation du chœur des églises dont ils percevaient les dîmes. Les moines de St.-Florent ou leur représentant, le prieur de Briouze, qui se trouvèrent dans ce cas, firent la plus vive opposition au plan projeté, qui devait donner beaucoup plus d'importance à l'édifice nouveau que n'en avait l'ancien. Ils virent une lourde charge dans le présent pour sa construction, et dans l'avenir, pour son entretien. Nous n'avons aucun renseignement sur les premiers débats de cette affaire ; mais, en l'année 1529, à la date du 13 octobre, les bourgeois obtinrent contre le prieur de Briouze un arrêt de l'Échiquier d'Alençon, qui le condamna, par provision, à payer entre les mains du trésorier une somme annuelle de 13 livres 16 sols 8 deniers, sans préjudice de l'obligation d'entretenir le chœur de l'église. Cette rente en faveur de la Fabrique fut maintenue, presque sans interruption, jusqu'en 1789. Nous pensons qu'elle fut imposée au gros décimateur, comme indemnité permanente due au Trésor, en vue de la réfection du chœur.

Pendant le cours du XVIe. siècle, nous n'avons aucun détail sur la construction ; mais il n'est pas douteux que les troubles religieux qui agitèrent la seconde moitié de ce siècle durent grandement nuire à ses progrès, et même faire entièrement suspendre les travaux. Cependant, en l'année 1592, malgré la lutte des factions, nous voyons les trésoriers passer un traité devant les tabellions d'Écouché avec un carrieur d'Occaignes, pour la fourniture d'un cent de carreau *bon et suffisant*, *loyal et marchand*, aux prix et somme de six écus sol et quarante sous. Le transport d'Occaignes à Écouché ne coûta pas moins de 10 écus sol (1). Ceci prouve que l'œuvre se poursuivait ; malheureusement, nous ne sommes pas à même d'en fournir d'autres avant le premier tiers du XVIIe. siècle. Nous ferons remarquer que, pendant tout le cours de la construction, depuis son origine jusque long-temps après la cessation des travaux, les habitants entretinrent un logement ou magasin situé sur le terrain dépendant de l'église, nommé la *Loge aux maçons*, dont nous voyons figurer les dépenses d'entretien sur les registres des trésoriers pendant plus de 200 ans. C'était

(1) Pièce originale sur parchemin (*Archives de la Fabrique*).

comme la grue séculaire qui dominait la cathédrale de Cologne, une sorte d'engagement tacite d'achever l'œuvre commencée.

En l'année 1628, nous ne savons sous l'impression de quel stimulant les habitants d'Écouché résolurent de procéder à l'achèvement des travaux ; mais, ne voulant pas supporter à eux seuls cette dépense, ils intentèrent un nouveau procès au prieur de Briouze pour le contraindre de contribuer à la réfection du chœur en proportion de ce qu'il percevait sur la dîme. Les trésoriers offraient de payer, sur un petit trait de dîme appartenant à la Fabrique, leur part dans la même proportion. Le prieur se montra aussi récalcitrant que son prédécesseur d'un siècle auparavant. Comme motif de son refus, il produisait une transaction passée, en l'année 1563, entre le prieur d'alors et les trésoriers, par laquelle celui-ci, se disant *mu en dévotion*, consentait à payer la pension fixée par l'arrêt de 1523, ainsi que les arrérages de cette rente qui pouvaient être dus, à condition qu'on ne lui demanderait rien de plus : ce à quoi il paraît que les bourgeois avaient consenti.

Les trésoriers en charge, Me. Jean Morin, prêtre, Me. Nicolas Étienne, sieur de la Guyonnière (1), conseiller du roi, lieutenant de courte-robe de M. le prévôt général de Normandie, et honnête homme Samson Ozenne citèrent le prieur de Briouze devant le lieutenant au bailliage d'Argentan, pour s'entendre condamner à payer sa part des dépenses à faire pour l'achèvement du chœur. Il fut rendu, à la date du 28 décembre 1628, un jugement qui ordonna l'achèvement de l'église et condamna le prieur à payer ce qu'on lui demandait. Celui-ci en appela au Parlement de Rouen qui, par son arrêt du 31 mai 1629, confirma ce jugement et renvoya les parties devant les premiers juges pour l'exécution et le réglement de la chose jugée. Le 3 novembre suivant, le lieutenant au bailliage les ayant citées à comparaître aux assises du lieu, leur enjoignit de désigner des experts aptes à faire une appréciation des travaux à exécuter. Les trésoriers choisirent Guillaume Cresté, Maurice Gabriel et Jean Bourdon, maîtres architectes et maçons de la ville d'Argentan. Le prieur de Briouze désigna, de son côté, Jean Chapron et son fils, maîtres maçons de la paroisse de St.-André-de-Briouze ; mais les trésoriers les récusèrent, disant que ce

(1) Fief situé dans la commune de St.-Ouen-sur-Maire, tirant ce nom de celui d'une famille Guyon.

n'étaient pas des experts, mais de simples maçons en blocage. Le prieur riposta que les Chaprou étaient *experts à faire châteaux et couvents.*

Sur ce débat, le juge nomma d'office les trois frères Le Tort et Laurent Courtin, maîtres maçons de la ville d'Argentan, et condamna les parties à les payer à frais communs, à la diligence des trésoriers qui seraient remboursés de la moitié des frais.

Le 12 du même mois fut rendu un nouveau jugement confirmatif qui ordonna la rédaction d'un devis par les experts, et l'adjudication des travaux dont la dépense serait payée en trois ans, d'an en an, par lesdits prieur et trésoriers, en proportion de ce que chacun d'eux prélevait sur la dîme.

Pour l'exécution de ces divers jugements, le sergent royal Hérembert se rendit à Écouché, le 21 décembre suivant, accompagné des experts désignés : Sébastien, Pierre et Louis Le Tort et Laurent Courtin; et, en présence de témoins, il rédigea procès-verbal de l'expertise qui fut faite, de laquelle il résulta : « qu'il étoit nécessaire de faire une grande voûte « au haut du chancel, qui a 28 pieds de long, et de large 20 pieds de « roy, laquelle voûte consiste en dix branches; qu'il étoit indispensable « pour le soustien de cette voûte, de voûter également les bas-côtés du « chœur, lesquelles voûtes sont de 20 pieds de long et de 8 de large. Les « experts estimèrent que, pour le salaire de cette besogne, à faire et « fournir, tant de carreau que de chaux, sable, bois à faire les cintres, « échaffaudages, etc., et la rendre bien et dûment faite, il devoit appartenir 1,800 livres, à moins de quoi lesdits maîtres maçons ne la voudroient faire. »

Il fut, à la suite de cette expertise, fait les proclamations nécessaires à l'adjudication, tant au marché d'Écouché du vendredi 25 que le dimanche 27 du même mois, aux prônes des grand'messes paroissiales d'Écouché, de Joué-du-Plain, de Sérans et de l'église St.-Germain d'Argentan, pour faire savoir qu'il serait procédé à l'adjudication des travaux d'achèvement du chœur de l'église d'Écouché.

En vertu d'une décision particulière, on fit intimer, par ministère de sergent, le sieur prieur, pour être présent, afin d'y garder son intérêt. Le devis portait que la besogne devait être achevée pour la fête de Noël 1630; que l'adjudicataire recevrait un tiers du prix à l'ouverture des travaux, un tiers

à moitié de l'exécution, et le dernier tiers à leur achèvement. Ces sommes devaient être prélevées sur les fermages du prieuré, tant pour ce qui tombait à la charge du prieur que pour ce qui regardait les trésoriers, sauf à liquider entre eux par l'entremise des juges du bailliage.

On croit toucher au terme de ces débats ; il n'en est rien. Le prieur, se trouvant lésé, fit tant qu'il parvint à remettre tout en question ; on gagna ainsi l'année 1631 sans arriver à aucun résultat. Le 21 juin de cette année, Romain Broutin et Jacques Bellavoine, trésoriers, appelèrent de nouveau messire René Eudes, écuyer, sieur de St.-Roch, prieur de Briouze, devant le lieutenant au bailliage, pour l'exécution du jugement de 1629. Le prieur s'en tint toujours à l'offre de payer la rente de 13 livres 6 sous 8 deniers, disant qu'elle devait être sa part contributive ; que cette somme, payée depuis nombre d'années, en se cumulant, suffirait à la construction des voûtes. Il fut rendu un jugement qui ordonna que l'adjudication serait passée devant le siége, au terme de huitaine, après l'accomplissement de nouvelles publications.

Cet arrêt ne reçut son exécution que l'année suivante. Le 28 juin 1632, l'adjudication eut lieu aux assises du bailliage à Argentan ; il ne se présenta pour soumissionnaire que Nicolas Brière, de la paroisse de Fleuré, auquel les travaux furent adjugés au prix de 1,695 livres ; il acquitta 4 livres 10 sous pour les frais (1).

Un arrêt du Parlement de Normandie, rendu en 1633, régla par provision la part contributive des parties, en attribuant un cinquième de la dépense au trésor de l'église et à la confrérie Notre-Dame pour le trait de dîme qu'ils percevaient dans la paroisse, et quatre cinquièmes au prieur. Cette proportion servit de règle plus tard, lorsqu'il fut question d'acquitter des dépenses nécessitées par les grosses réparations du chœur.

L'impulsion une fois donnée, on continua les travaux. Les transepts furent voûtés avec les seules ressources du Trésor. C'est ce que constatent des inscriptions qui subsistent encore à la surface de ces voûtes. Dans le

(1) Nous avons extrait les détails que nous venons de donner de nombreuses paperasses de procédures sur cet objet. Ces pièces très-incomplètes sont, en outre, dans un état de destruction très-avancé, par suite de leur séjour trop prolongé dans un lieu humide ; de sorte que le moindre contact les réduit en poussière. On peut en dire autant de toutes les archives de la Fabrique, dont on a perdu beaucoup de titres par négligence.



transept septentrional ou chapelle du Rosaire, on lit: *Faite par.... Joachim Brière, trésorier de céans, en* 1636, et, dans le transept méridional ou chapelle St.-Jacques: *Ceste vouste a esté faicte faire, en* 1637, *par les trésoriers de céans, des deniers du Trésor.* Ces renseignements précieux ont échappé au grattage qui fut opéré avec la plus grande rigueur dans l'église d'Écouché pendant la période révolutionnaire. Nous ne savons à quoi attribuer cette miraculeuse exception; c'est que sans doute ces inscriptions ne blessaient en rien la susceptibilité égalitaire de la municipalité; et encore a-t-on fait disparaître la qualification qui accompagnait le nom du sieur Brière, probablement celle d'*honnête homme*, qu'on put trouver par trop aristocratique.

Quant à l'inscription assez étendue et de la même époque qui existait à la voûte du clocher, et qui pourrait nous renseigner sur la construction de cette voûte et du clocher lui-même, elle contenait, selon toute vraisemblance, quelques noms propres mal sonnants: aussi a-t-elle été impitoyablement mutilée; elle est complètement illisible. On a également fait disparaître quatre petits écussons coloriés placés sur les nervures.

Ces divers travaux, en épuisant les ressources du Trésor, furent comme le dernier effort qui précède la cessation de la vie, le dernier jet de lumière avant l'extinction de la flamme. Voici l'état du Trésor de l'église en 1640, réclamé du curé par les trésoriers, nous ne savons dans quel but; c'est un curieux bilan de la situation; nous le transcrivons textuellement:
« Aujourd'hui, 29 août 1640, devant nous, Philippe Chéradame, prêtre,
« curé d'Écouché, se sont présentés : M^e. Nicolas Durand, prêtre, et
« Simon Dupissot, trésoriers de l'église paroissiale dudit lieu, lesquels nous
« ont requis leur donner attestation de l'estat et charges d'iceluy trésor,
« ce que nous avons faict en la manière qui suit : c'est que icelle église est
« imparfaite, n'ayant encore que le chœur et deux chapelles de faictes, dont
« partie des vitres sont encore bouchées de présent. La nef n'étant que
« commencée, et le reste d'icelle en grande ruine, tant ès maçonnerie que
« couvertures, et la place des vitres bouchée de gleu et prête à tomber,
« attendu le peu de revenu du Trésor, qui ne possède qu'un petit trait de
« dîme qui ne peut valoir de revenu annuel que la somme de 40 livres (1)

(1) Il faut généralement accepter ces déclarations intéressées avec réserve. Ainsi, pour le cas présent,

« l'un portant l'autre ; et quant aux héritages et rentes qu'il possède, ils « ont été aumônés par des particuliers, aux fins de leur faire dire un « service, étant ledit trésor subject à faire dire et célébrer 21 messes « par chaque semaine, avec 12 messes à note, à diacre et à subdiacre, « où assistent sept chapelains........ (Suit l'énumération des fondations et « des charges qu'elles entraînent). La grosse cloche, a present cassée,.... « lequel Trésor n'a encore pu la faire refondre, attendu qu'il n'y a aucuns « deniers au dit Trésor, qui est demeuré grandement redevable aux « modernes trésoriers, comme il apparaît par la clausion du dernier « compte-rendu devant le sieur archidiacre du Houlme. » Cette pièce est signée du sieur Chéradame et d'un grand nombre d'habitants, tant prêtres que laïques, ainsi que par le syndic du bourg d'Écouché.

Désormais nous ne verrons plus entreprendre de grands travaux : tout se bornera à quelques constructions d'autels et à des réparations. Cependant les comptes de la Fabrique constatent une dépense assez forte, opérée pendant l'exercice 1654-1655, applicable à des travaux pour la sacristie : ce qui semble indiquer que c'est à cette époque qu'il faut faire remonter cette construction parasite. On sait qu'avant le XVIIe. siècle les églises étaient généralement dépourvues de ces annexes, devenues indispensables. Les prêtres revêtaient à l'autel leurs ornements, que l'on conservait dans des meubles. En l'année 1657, on fit faire un autel en bois pour cette sacristie.

L'autel du chœur ou maître-autel était fourni et entretenu par les paroissiens, ainsi que nous le voyons constaté par un procès-verbal de visite de l'archidiacre du Houlme, dans l'église d'Écouché, en 1427 (1) : « Parochiani reparant navem et *quæ ad altare pertinent.* »

Dans le cours du XVIIe. siècle, la mode se propagea des grands rétables en façon de portiques, et peu d'églises échappèrent à cette innovation, si peu en harmonie avec les édifices qu'on y soumettait. La Fabrique d'Écouché subit l'entraînement général, et, en l'année 1690, elle fit

nous avons sous les yeux des documents qui contredisent cette assertion; ce sont des baux authentiques du trait de la dîme en question : l'un de 1591, qui en porte le revenu à 20 écus sol; un autre, de 1642, même prix. Deux ans après la déclaration du sieur curé, elle était adjugée à 90 livres ; en 1646, à 75 livres; en 1648, à 112 livres; en 1672, à 151 livres 10 sols; en 1729, même prix ; en 1775 à 300 livres; en 1777, à 356, etc.

(1) Archives de Maine-et-Loire. Fonds de St.-Florent.

élever la contre-table que nous y voyons. Elle est due à un architecte d'Argentan, nommé Pierre Le Sage, et au ciseau d'un sculpteur de la même ville, nommé Jouanne. Les colonnes et huit plaques de marbre, qui entrent dans sa construction, furent achetées à Laval, au prix de 109 livres; le transport coûta 20 livres. Ces marbres sont actuellement recouverts d'une couche de peinture, qui lutte de vérité avec la nature. Le tabernacle est l'œuvre d'un sieur de La Noë, sculpteur sur bois, d'Argentan. Ce fut messire Le Tonnelier de Breteuil, seigneur d'Écouché, qui fit don du tableau qu'on plaça au-dessus de l'autel; le cadre, ou, comme on disait alors, la châsse fut exécutée aux frais du Trésor. Cette contre-table, flanquée de colonnes corinthiennes, est d'un assez bon style de l'époque; mais les pans coupés de l'abside ont contrarié l'architecte dans son plan. Un buste du Père-Éternel couronne l'œuvre, et, en même temps, la représentation symbolique de la Sainte Trinité; au-dessous sont figurés le Saint-Esprit sous forme de colombe, et le Fils ou le Christ sur la croix et sous les espèces eucharistiques. Au côté droit de l'autel on a placé la statue de la Sainte Vierge; à gauche, celle de saint Michel, terrassant l'ange des ténèbres. Ces statues et ces figures sont d'une très-mauvaise exécution; elles ne remontent qu'au rétablissement du culte catholique, toute cette décoration ayant été détruite pendant la Terreur.

En 1670, on avait fait clore le chœur par de grandes claires-voies en bois tourné, dont il existe un spécimen dans la première travée, du côté de l'autel. On les fit enlever dans le siècle suivant, et l'on en vendit les débris au profit du Trésor.

C'est à cette même année 1670 que remonte l'établissement de la chaire à prêcher.

Les deux autels de St.-Pierre et de St.-Roch, adossés aux deux premiers piliers du chœur, avec lesquels ils font un si grand disparate par leur style, furent construits, en 1667, par l'architecte Guillaume Le Tort, d'Argentan. Cet artiste fit, en 1680, un projet de contre-table pour le chœur de l'église St.-Germain de cette ville. Son plan, d'abord adopté, rencontra ensuite une vive opposition qui le fit rejeter, et le travail fut confié à un autre (1). A juger d'après les contre-tables dont nous parlons,

(1) *Histoire de St.-Germain d'Argentan*, par M. l'abbé Laurent, p. 342.

cette décision n'est pas bien regrettable. Pour la contre-table de St.-Pierre, Le Tort reçut, suivant son marché passé avec les paroissiens, la somme de 85 livres et, en outre, 50 sous de vin, et 10 livres 10 sols pour lui tenir lieu de 70 pots de poiré, à raison de 2 sous le pot, qui lui avaient été accordés. Dans ce prix, il n'est point question des matériaux et fournitures qui étaient entièrement à la charge du Trésor.

Quant à la vieille tour, devenue inutile par suite de la construction du nouveau clocher, comme elle exigeait des réparations, on préféra la détruire. La Fabrique paya, en 1648, 36 livres pour en descendre les tuiles et la charpente dont les bois furent vendus à l'encan. Les voûtes, se trouvant ainsi sans abri, disparurent ensuite; on n'en laissa subsister que deux pans de murailles qui fermaient l'église. Comme il s'en détachait des pierres dont la chute menaçait ceux qui entraient par cette ancienne porte, on la fit murer en 1649. On fut même obligé de découronner cette ruine qui faisait courir les plus graves dangers aux personnes placées dans l'intérieur : c'était à tel point qu'en 1651 des pierres de taille tombèrent et crevèrent les couvertures de l'église. Cependant ces murailles arrachées et à demi démolies sont encore debout et luttent de solidité avec les constructions nouvelles, protestant, après deux siècles, contre ce système barbare de destruction incomplète pour éviter une réparation insignifiante, alors qu'on n'avait rien en projet pour la remplacer. Quant à la vieille nef, on continua de l'entretenir tout juste assez pour ne pas la laisser crouler. Cependant les paroissiens, plusieurs fois mis en demeure, pendant le siècle dernier, de prendre une décision relativement à cette partie de l'édifice, même sous menace de l'interdire, ne proposèrent que des moyens dilatoires, qui attestent l'état d'indifférence dans lequel étaient tombés les esprits. Depuis que les générosités et les donations particulières avaient cessé de venir en aide à la Fabrique, les assemblées de paroisse avaient été modifiées dans leur composition. On n'y vit plus figurer que des propriétaires possédant héritage dans la bourgeoisie, à l'exclusion de l'universalité des habitants. Comme, en cas d'insuffisance de ressources, ils devaient supporter les charges en proportion de leur avoir, on rencontra chez eux une grande opposition à tout projet entraînant quelque dépense. Ainsi les notables, par délibération du 23 juin 1765, répondirent à l'évêque, qui les sommait de

prendre un parti, qu'il fallait démolir la vieille nef, en vendre les matériaux, et, avec le produit, élever une grande muraille pour clore la construction nouvelle; que ce serait le moyen d'éviter une dépense considérable qui tomberait sur les habitants et *bien tenants* (propriétaires non résidents). Dans une autre circonstance, les membres de la réunion proposèrent d'abattre les bas-côtés et de boucher l'entre-deux des arcades.

Cette ancienne nef, peu décente, était fréquentée par la partie la moins édifiante de la population, et en particulier par les trafiqueurs de moutons et les bergers, qui ne se faisaient aucun scrupule d'y amener leurs chiens; elle reçut, à cause de cela, le sobriquet de *Halle-aux-Chiens*, dénomination qui est arrivée jusqu'à nous. Cet état de choses remonte bien haut; car les comptes de la Fabrique, pour l'année 1678, contiennent l'article suivant: *Payé à Pierre Segoin La Roche* 5 *sous pour un fouet à chasser les chiens qui vont dans l'église.*

Les fonts baptismaux, placés dans ce lieu inconvenant, ne pouvaient y rester. Aussi, en l'année 1763, fut-il arrêté qu'on les transporterait dans la chapelle du Rosaire; mais cette décision était inexécutable, à moins qu'on ne déplaçat les bancs de toutes formes, qui obstruaient entièrement l'église.

Il était d'usage immémorial, pour les habitants d'une paroisse, de fieffer des emplacements dans l'église, pour y avoir le droit de sépulture. Sur cette place, ils acquéraient celui de séance aux offices, en y faisant établir des bancs à leurs frais. Ce fut une branche importante du revenu des fabriques (1). En outre de la rente de la fieffe, l'ouverture de la

(1) Nous allons donner copie de quelques-uns de ces contrats de fieffes : ils ne sont pas sans intérêt. — Constitution de 2 sous de rente en faveur du Trésor d'Écouché, par messire Bernard Etaust, prêtre, pour le salut de son âme, et pour être mis en sépulture en l'église Notre-Dame d'Écouché (1882). — Emplacement d'une tombe avec le droit de mettre un banc sur son emplacement, fieffé par Julien, Robert, Michel et Christophe, dits Jouvin, tous bourgeois d'Écouché, où est placée une tombe joignant le pilier qui est à droite de la porte, vers le presbytère, dont les Jouvin peuvent jouir pour faire inhumer leurs corps, ceux de leurs parents et amis, et placer un banc, s'ils le veulent, à charge de payer au Trésor une rente de 12 sous 6 deniers (1656). — Place pour se faire inhumer fieffée à damoiselle Catherine de Lonlay, veuve de feu Adam Durand, bourgeois d'Écouché, où est inhumé ledit feu son mari, de la longueur de 7 pieds, et d'autant que ladite place est dans le chemin pour aller aux fonts baptismaux, ladite demoiselle de Lonlay n'y pourra mettre de banc. On lui a baillé, pour mettre ledit banc une place qui est contre le pilier qui jouxte ladite place, à la charge par ladite demoiselle de faire mettre une tombe sur ladite place, dans un an d'aujourd'hui, pour le prix d'une rente annuelle de 8 sols (3 mai 1667). — Fieffe à Morin Letellier, marchand, bourgeois d'Écouché, d'un emplacement dans l'église, devant l'autel St.-Pierre,

terre, pour les inhumations dans l'église, donnait lieu à la perception d'une taxe, qui variait suivant l'emplacement et suivant l'âge de la personne décédée. Ainsi, dans le courant du XVII[e]. siècle, l'ouverture de la terre, dans l'église neuve, coûtait 30 sous pour un adulte, et pour un enfant, de 10 à 15 sous. Dans la vieille nef, à la même époque, le prix en était fixé à 20 sous pour une grande personne et à 7 sous pour un enfant. En 1728, dans le haut de l'église, il en coûtait 3 livres; 2 livres dans le bas.

Depuis des siècles, le menu peuple se tenait debout aux offices. C'est probablement par commisération pour cette obligation pénible, que l'Église introduisit l'usage emprunté à la vie domestique, même dans les classes les plus élevées (1), de joncher de paille le sol des temples, les jours de grandes fêtes. Ainsi, les administrateurs de l'église d'Écouché prélevaient, sur la grange des décimateurs, un cent et demi de grosse paille pour cet usage (2). Dans certaines localités, pendant les fêtes d'été, on remplaçait la paille par des jonchées de roseaux ou de branchages. Quand des motifs de propreté et la crainte des incendies firent abandonner cet usage, les gros décimateurs continuèrent à livrer la redevance de paille, que le Trésor faisait vendre à son profit.

Le projet de déplacement des fonts baptismaux, dont nous avons parlé

sur lequel il y a deux tombes, tout autant qu'en emportent les deux tombes, dont l'une placée par iceluy Le Tellier. Ladite fieffe consentie moyennant la somme de 10 livres une fois payée et 20 sous de rente par an (1675). — A tous ceulx, etc. Jacques Mallet et Jacques Gauthier, trésoriers de l'église d'Écouché, ont baillé en fieffe à rente à J. Segouin, bourgeois d'Écouché, deux places entre les autels St.-Jacques et St.-Pierre, avec les deux tombes qui couvrent ladite place, avec permission audit Segouin de biffer et rayer les inscriptions qui sont sur lesdites tombes et y faire imprimer son nom, s'il advise bien. Lesquelles places serviront de sépulture audit Segouin et à ses successeurs, et leur servira même pour assister au service divin, au moyen que ledit Segouin s'est obligé de payer par chacun an de rente foncière la somme de 25 sous, racquittable par celle de 25 livres, quand il plaira audit Segouin (22 juillet 1682).— Jean Leguerné, bourgeois d'Écouché, fieffe une place en l'église d'Écouché, joignant la vieille tour, dans laquelle place est inhumé le corps de feue Louise Lurpris, belle-mère des nommés Dubois et Debière, à charge par Leguerné, de payer 20 sous de rente, à la décharge des susdits qui avaient fieffé icelle place, et en outre, de leur payer le banc à dire d'experts (16 mai 1684) (Archives de la Fabrique).

(1) Consulter les curieux registres des comptes de Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, publiés par M. Marcel Canat. Paris, 1860. Cette princesse ne dédaignait pas le confortable d'une litière de paille fraîche sur le sol des appartements de ses palais, p. 88.

(2) Le procès-verbal de visite de l'église d'Écouché, par l'archidiacre du Houlme, pour l'année 1470, contient la mention suivante : *Parochiani percipiunt super grangiam decimalem unum centum et dimidium straminis ad reponendum in ecclesiam* (Archives de Maine-et-Loire).

précédemment, donna l'occasion d'attaquer l'abus des bancs de toutes formes et de toutes grandeurs qui obstruaient l'église. Dans une assemblée de paroisse, on délibéra sur la proposition de faire faire des bancs uniformes, ou de placer des chaises volantes : ce qui était motivé par la défense d'inhumer dans l'intérieur des églises. La majorité de l'assemblée se prononça pour des chaises. Cette résolution laisse pressentir les idées d'égalité qui germaient dans les esprits. On revint, cependant, sur cette décision, et la Fabrique fit exécuter, comme modèles, deux bancs de 6 pieds de long sur 2 1/2 de large, et on loua aux enchères des emplacements, avec obligation de les couvrir de bancs pareils aux modèles. Les adjudications ne concédèrent les places qu'à vie, sur la tête du mari et de la femme. Après leur décès, les bancs faisaient retour à la Fabrique. On fit en outre placer, en cette année 1763, les 150 premières chaises qui eussent paru dans l'église d'Écouché ; elles furent affermées pour 83 livres.

Nous ne pouvons passer sous silence les pieuses confréries qui se fondèrent à Écouché, pendant les siècles écoulés, d'autant plus que ces associations concoururent, avec beaucoup de zèle, à la construction de l'église.

La plus ancienne qui nous soit connue est celle des frères de Ste.-Croix. Nous trouvons dans un procès-verbal de visite de l'église d'Écouché, par l'archidiacre du Houlme, pour l'année 1427, la mention suivante : *Fratres Crucis percipiunt omnes oblationes candelarum que pendent ante crucifixum.* Il s'agit probablement du crucifix placé, selon l'usage, sous l'arc triomphal, marquant la séparation du chœur et de la nef. Il paraît qu'outre les cierges qui brûlaient devant ce crucifix, on y entretenait des lampes, dans le plateau desquelles les fidèles déposaient leurs offrandes en argent ; mais alors cet argent appartenait au Trésor et non à la Confrérie ; c'est ce que constate le procès-verbal de visite de l'année 1470, par ce passage : *In festum omnium Sanctorum, et Nativitatis Domini, parochiani consueverunt facere questam per ecclesiam, dictis diebus et festis, et percipiunt oblationes que feruntur in lampades ante imaginem crucifixi.* Nous ne savons absolument rien sur l'organisation et les statuts de cette Confrérie.

La plus importante qui se soit fondée dans l'église d'Écouché fut celle

qu'on nomma *Charité Notre-Dame.* Nous n'en connaissons pas l'origine. Les registres de visite des archidiacres n'en font pas mention avant l'année 1450. Elle prit beaucoup d'extension, parce qu'elle répondait aux tendances des peuples, qui aimaient à s'associer de prières et de bonnes œuvres. Ces charités, qu'on retrouve dans presque toutes les paroisses un peu importantes et qui sont arrivées jusqu'à nous, établissaient des liens de solidarité entre les associés, qu'il serait à désirer de voir renaître. Nous n'avons pas retrouvé les statuts de celle d'Écouché ; mais elles étaient calquées les unes sur les autres, et nous renvoyons aux réglements d'une institution pareille, fondée au bourg de Damville (Eure), le 12 octobre 1498 (1). Ils donnent une idée de ce que devaient être ceux de la Charité d'Écouché.

Pour apprécier l'importance de notre Confrérie, il faut savoir que ses revenus, consistant en cotisations et en loyers de terres situées non-seulement dans la paroisse d'Écouché, mais dans les paroisses voisines, furent frappés, en l'année 1554, par la taxation des francs-fiefs et nouveaux acquêts, d'une imposition de 63 livres. En l'année 1604, les revenus de la Confrérie se montaient à la somme de 407 livres (2). Cette association se maintint jusqu'au XVII[e]. siècle sans modifications. A cette époque, les confrères, mus par un sentiment de dévotion plus particulier au culte de la Sainte-Vierge, fondèrent l'œuvre du Rosaire. Ce fut pour eux un moyen de retremper leur institution et de la rajeunir. Ils prirent depuis lors le nom de Confrérie du Rosaire. Les adhésions ne manquèrent pas, et tous les rangs de la société fournirent aux enrôlements (3). A la tête des fondateurs et des membres de cette pieuse association, nous voyons figurer la veuve du comte de Montgommery, M[me]. de Chastenay. Elle résidait à Écouché, dans le manoir seigneurial construit par son beau-père ; elle y tomba malade, et sentant les atteintes de la mort, en l'année 1650, elle fit son testament par-devant les tabellions du lieu. Par un article de son codicille, elle légua à la Confrérie projetée, pour aider à son éta-

(1) *Notices historiques sur l'origine etc. de Damville (Eure)*, par M. Ange Petit (Évreux, A. Hérissey, 1859).

(2) Archives de la Fabrique de l'église d'Écouché.

(3) Beaucoup de personnes marquantes s'associèrent à cette œuvre. La cotisation annuelle était de 25 sols. Les registres de 1657 mentionnent des offices et des prières en faveur de M. de Ménilglaise, décédé; de M. de La Fontenelle, vicomte d'Argentan, vivant; du sieur de Rouffigny, vivant, etc.

blissement, une somme de 600 livres à prendre sur ses biens après sa mort (1).

Ce nom de Rosaire, donné à cette pratique de dévotion par saint Dominique, est un pieux et gracieux souvenir de ce qui se pratiquait envers les puissants de la terre. On se rappelle ces redevances seigneuriales de chapeaux de roses apportés par les vassaux à leurs seigneurs. Dans la dévotion du Rosaire, la couronne de roses vermeilles est symbolisée par la couronne composée des fleurs odoriférantes de la prière, déposée aux pieds de la suzeraine de la terre et du ciel.

Cette Confrérie, aussi bien que celle à laquelle elle succédait, avait adopté pour lieu de ses séances, dans l'église d'Écouché, le transept septentrional. Chaque associé, moyennant sa cotisation, avait droit aux messes et prières qui se célébraient pour la communauté, ainsi qu'à sa place dans les bancs de la chapelle.

Les enrôlements se multiplièrent, et, dès l'année 1665, la pieuse association manifestait son zèle pour le lieu saint, en faisant construire à ses frais le grand-autel qui décore présentement la chapelle de la Vierge.

Ce travail fut confié à un architecte qui nous est connu, à Guillaume Le Tort, aussi qualifié de maître maçon. Cet autel est dans le goût de l'époque : il représente un portique soutenu par des colonnes corinthiennes. Au-dessus de l'architrave, dans un attique encadré d'ornements gracieux, l'artiste a sculpté, en ronde-bosse, une Assomption de la Vierge soutenue par des anges. Les honoraires du maître maçon, pour la main-d'œuvre seulement, se montèrent à la somme de IX^{xx}VIII livres.

Il avait encore existé d'autres confréries dans l'église d'Écouché : l'une, sous le patronage de saint Jacques, était composée de pélerins ayant accompli le voyage de St.-Jacques-de-Compostelle ; on nommait ses membres *chevaliers* (2). Ils siégeaient à l'église dans le transept méridional, ou chapelle St.-Jacques. Cette ancienne Confrérie se fondit, à la fin du XVIe. siècle, avec une autre association, connue sous le vocable de St.-Christophe.

(1) Voir, à l'Appendice, n°. 8, un extrait de ce testament.

(2) Dans un registre des comptes de la Confrérie pour l'année 1608, on lit : « Item, payé aux maistres « de la Confrérie Saint-Jacques, pour une torche que l'un des *chevaliers* de ladite confrérie avait fait faire « à la fête de saint Jacques, laquelle a servi à ladite église..... »



Une autre, dite *des Trépassés*, est mentionnée dès 1550; ses membres accompagnaient les corps des défunts au cimetière et assistaient à l'office qui se célébrait pour les associés trépassés, dans la chapelle St.-Nicolas, érigée au milieu des sépultures ; ils allaient en procession au cimetière, une fois chaque mois, entre Pâques et la St.-Michel.

Dans le dernier siècle, l'esprit d'association et de piété s'étant refroidi, ces diverses confréries qui n'étaient plus assez suivies, virent leurs ressources disparaître, et, pour prolonger leur existence, furent obligées de se réunir toutes à la Confrérie du Rosaire. Cependant, une association de pélerins du Mont-St.-Michel eut des habitudes à part, et se perpétua jusqu'à nos jours.

Toutes ces associations étaient présidées et administrées par des chefs électifs, qu'on nommait tantôt *maîtres*, tantôt *rois*, ainsi que cela avait lieu pour les pélerins du Mont-St.-Michel.

Sans doute le but de ces institutions était pieux; les intentions des fondateurs étaient excellentes; mais les meilleures institutions finissent toujours par dégénérer quand les réunions deviennent nombreuses. Les liens de confraternité se resserraient dans des festins qui, par les excès auxquels ils donnèrent lieu, firent prendre en mauvaise part le nom de ces confréries. On les appela *flaries, frairies*. La Fontaine, dans sa fable du *Loup et de la Cigogne*, a bien saisi ce côté faible, qu'il a relevé par un trait satirique : « *Un loup donc étant de frairie, Se pressa, dit-on, tellement, Qu'il en pensa perdre la vie* (1). »

Lorsqu'un convoi de nouveaux pélerins partait pour le Mont-St.-Michel, tous les associés, dans leur plus grand costume, enrubannés et la bannière au poing, leur faisaient la conduite jusqu'à un endroit de la route de Briouze qui, de là, se nommait et se nomme encore la *Butte des Pélerins*.

Le jour de la fête de saint Michel (2), à l'office du soir, le roi de la Confrérie, dont les pouvoirs expiraient, occupait une place d'honneur à l'église. Au *Magnificat*, les chantres, accompagnés de son successeur, se rendaient devant lui, et, au moment où ils entonnaient le *Deposuit potentes de sede*, il quittait son siége pour le céder au nouvel élu, qui y montait au chant de *et exaltavit humiles*. Cette royauté, fort onéreuse,

(1) Livre III, fable IX.

(2) Acte de fondation de la messe des pélerins de Saint-Michel (Appendice, n°. 12).



se célébrait par trois jours de festins continus; il en résulta des désordres et une lourde charge pour les moins fortunés. Après la Révolution, ce qui restait d'anciens pélerins se réunit et se reconstitua. Dans leurs réunions, ils apportèrent un peu moins de foi religieuse et un peu plus de licence qu'auparavant, de sorte que l'Association a fini par se dissoudre.

Les corps de métiers s'étaient également constitués en confréries, dont les membres assistaient en commun aux offices, le jour de la fête du Patron. Ainsi, les cordonniers fêtaient le jour saint Crépin; jusqu'en 1733, leur office coûtait 1 livre. Les drapiers, plus riches, fêtaient le jour saint Blaise; l'office coûtait 3 livres. A la suite de tiraillements entre le curé d'Écouché, les chapelains et les paroissiens, il avait été arrêté entr'eux que les tanneurs et les drapiers feraient célébrer la messe au jour qu'il leur serait loisible de choisir, mais qu'ils ne pourraient plus changer ce jour une fois désigné, à la condition de payer la rétribution, suivant l'usage et de continuer à entretenir l'autel, de fournir le luminaire et la chasuble, ainsi que les autres ornements. Les tanneurs se soumirent aux mêmes obligations, à la réserve de l'entretien de l'autel. Comme compensation, ils devaient fournir deux gros flambeaux de cire blanche, pour accompagner le Saint-Sacrement au salut et aux processions.

Nous passerons rapidement sur les nombreuses fondations faites en l'église d'Écouché: elles furent toujours la compensation de sacrifices pécuniaires plus ou moins importants, ayant pour but l'augmentation du revenu du Trésor, ou même la construction de l'édifice.

C'est à des libéralités de cette nature qu'il faut attribuer certaines portions de l'église d'Écouché, qui se distinguent par quelques particularités. Ainsi, deux contreforts sont ornés de sujets dont nous n'avons pas la clef: on y voit plusieurs personnages, qui figurent probablement des scènes légendaires. Un autre contrefort du transept septentrional est surmonté par un ange aux ailes demi-éployées, tenant dans ses bras un écusson qu'il semble montrer aux passants, qui ne s'en soucient guère. Il est d'ailleurs entièrement fruste, et ne peut rien nous apprendre sur le donateur.

Du côté opposé, au midi, un autre contrefort est chargé d'une niche surmontée d'un dais richement sculpté. Cette niche abrite une statue de

Notre-Dame-des-Neiges ; c'est peut-être le souvenir de dévotion d'un pélerin, qui sera allé s'agenouiller à Rome dans le sanctuaire de ce nom.

Quelques-unes des libéralités accomplies dans les derniers siècles sont arrivées jusqu'à nous ; nous n'en citerons qu'une. Par acte passé devant les notaires d'Écouché, le 25 septembre 1729, les paroissiens, réunis en assemblée de paroisse, sur la proposition que leur en fit leur curé, fieffèrent la chapelle S[te].-Marguerite, située au chevet du bas-côté septentrional, au sieur Belzais, sieur de Beauménil, conseiller du roi, et lieutenant en l'élection d'Argentan, pour y jouir des droits de sépulture et de séance à perpétuité, pour lui et ses successeurs, à la condition de fermer, à ses frais, ladite chapelle par une clôture en bois. Il devait réserver un espace convenable pour la célébration de la sainte Messe à l'autel de cette chapelle, et abandonner à perpétuité la possession d'un banc qu'il avait de l'autre côté du chœur, le long du chemin conduisant à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, pour servir aux Sœurs hospitalières de l'hospice d'Écouché, présentes et à venir. Le sieur Belzais, en reconnaissance de cette concession, faisait don à la Fabrique d'un calice inscrit de son nom, avec la patène et deux burettes, le tout d'argent ciselé ; plus, de quatre chasubles de *discrète couleur*, avec deux aubes garnies de point d'Angleterre, ainsi que les étoles, manipules, voiles, amicts et ceintures ; toutes lesquelles choses ayant été examinées par *gens connaissant*, en présence des habitants, avaient été évaluées à la somme de 700 livres (1).

On ne retrouve plus maintenant que les débris des anciennes inscriptions

(1) Ce sieur de Beauménil était le frère de M[e]. Nicolas Belzais, alors décédé curé d'Écouché, lequel, par son testament du 22 avril 1709, avait fait don d'un capital de 1,800 livres qui devait être constitué en 100 livres de rente destinées à fonder un lit pour un malade ou un vieillard, homme ou femme, en l'hospice du lieu. Le sieur de Beauménil, en reconnaissance de la concession qui lui était faite, proposa encore de donner audit hôpital, en déférant aux dernières volontés exprimées verbalement par un autre frère, feu M[e]. Jacques Belzais, aussi curé d'Écouché : 1°. un pré contenant 6 vergées, situé en la paroisse de Sevray au réage de Joncherelles ; 2°. une autre pièce de terre labourable, de la contenance de 6 vergées, lesdites pièces de terre relevant de la sieurie de Sevray, qui appartenait à M. de Vigneral, conseiller au Parlement de Rouen ; ces pièces exemptes de toutes rentes, excepté de la contribution d'un *chapeau de roses*, le dimanche de la Trinité, laquelle redevance demeurerait à l'avenir à la charge de l'hôpital. Le sieur de Beauménil imposait la réserve, pour lui et ses descendants en ligne directe (la préférence toujours accordée à l'aîné), de nommer telles personnes qu'ils jugeraient à propos pour occuper deux lits à l'hospice. Cependant, si le sieur de Beauménil venait à décéder sans enfants, la nomination appartenait aux administrateurs de la maison.

dont étaient couvertes les nombreuses pierres tombales qui garnissaient le sol de l'église, sorte de palimpsestes ayant recouvert successivement plusieurs générations de morts. Nous n'en avons pu remarquer qu'une seule très-intacte : elle abrite la dépouille mortelle de Marie Le Tourneur, veuve de messire Jean de Vigneral, décédée le 13 mars 1613. Elle est décorée de la représentation d'un portique, ou arcade, dans la façon des rétables d'autels. Les deux côtés du fronton étaient flanqués des écussons des deux époux, qui sont très-effacés. Cette tombe est située dans le transept méridional, ou chapelle St.-Jacques.

Guillaume de Vigneral, fils de Jean de Vigneral, fit don d'une acre et demie de terre à la Confrérie Notre-Dame, pour une fondation de messes et obits, qui devaient être célébrés dans la chapelle St.-Jacques, où, est-il dit dans l'acte, reposaient les défunts sieur de Vigneral, son père, ainsi que ses parents et amis.

La pierre tombale qui recouvre la sépulture de la comtesse de Montgommery, fondatrice du Rosaire, ne porte aucune marque ni inscription. La tradition assure qu'elle est dans le chœur, du côté de l'évangile. Comme cette dame emporta en mourant les regrets et la vénération des habitants, on entoura son souvenir d'une auréole de sainteté qui dut se manifester par des signes sensibles : aussi raconte-t-on qu'autrefois la partie de la pierre sépulcrale qui correspondait à sa tête conservait sa blancheur et sa pureté primitives. On retrouve, dans cette tradition, le souvenir de celle que nous avons signalée relativement au visage de la statue de sainte Marthe de Goulet, toujours préservée de la poussière qui couvre et souille tout ce qui l'environne (1).

Les autels de l'église d'Écouché étaient au nombre de dix ; parmi les saints patrons auxquels ils étaient dédiés, saint Roch a joui de tout temps d'une vénération, qui s'accrut encore dans les derniers siècles, en raison des faveurs que les habitants devaient à l'intercession de ce puissant médiateur. En l'année 1739, une cruelle dyssenterie sévissait sur les habitants du bourg qu'elle décimait. Les malheureuses victimes du fléau eurent l'idée de s'adresser au saint protecteur des malades ; ils élevèrent leurs

(1) Voir notre *Notice sur la Chambrerie de l'abbaye de Troarn* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIII, p. 365).

prières vers lui et portèrent sa statue processionnellement dans tous les lieux soumis à la maladie, le 26 mai 1639. De ce jour, l'épidémie cessa ses ravages.

Quelques années plus tard, le dimanche 8 octobre 1747, les bourgeois réunis en assemblée générale, voulant consacrer par une manifestation leur reconnaissance de la délivrance de 1739, fondèrent en l'église paroissiale une neuvaine de messes à perpétuité, au capital de quatre cent cinquante livres, qui furent le produit d'une collecte. Cette fondation fut acceptée par l'administration de la Fabrique; et cette pieuse neuvaine se célèbre encore aujourd'hui; elle a toute la sympathie des habitants (1).

Les siècles avaient accumulé un nombre considérable de fondations et de services dans l'église d'Écouché. On était obligé de les réduire, de temps à autre, d'abord par l'impossibilité de les accomplir tous; puis aussi parce que les sommes léguées au Trésor, par suite de la dépréciation constante du numéraire, ne représentaient plus la compensation des dépenses qu'elles devaient solder. Néanmoins, lorsque la Révolution vint clore l'ancien ordre de choses, le Trésor avait encore de grandes charges (2).

Pour faire face à ces obligations, il fallut un nombreux clergé; aussi, outre le curé et son vicaire, il y avait sept chapelains en titre, dans la paroisse d'Écouché.

Les curés d'Écouché étaient nommés sur la présentation des moines de St.-Florent, représentés par le prieur de Briouze, comme patrons de l'église. Bien qu'Écouché donnât son nom au doyenné dont il faisait partie, il ne s'ensuivit pas que les curés fussent pourvus du titre de doyen; car ils auraient dû cette dignité au choix du patron, tandis qu'ils étaient à la nomination de l'évêque diocésain, qui pouvait même attribuer l'emploi au curé d'une paroisse en-dehors de la circonscription du doyenné. Ainsi, en 1602, le curé d'Écouché, Mᵉ. Jacques Aubert, était en même temps doyen d'Argentan.

(1) L'acte authentique de cette fondation est conservé au notariat d'Écouché.

(2) Voici le tableau arrêté par le Conseil général de la commune d'Écouché, en 1790, des services que la Fabrique était tenue de faire acquitter annuellement, ainsi que les obligations pareilles tombant à la charge de la Confrérie et de l'Hospice.—La Fabrique : 2 services canoniaux, 18 obits, 15 messes solennelles, 4 saluts, 328 messes basses. La Confrérie : 9 services canoniaux, 8 obits, 18 messes solennelles, 26 messes basses, 1 *Libera*. L'Hospice : 7 services canoniaux, 5 obits, 1 mes solennelle, 226 messes basses.

Les doyens avaient les mêmes charges qu'aujourd'hui : entr'autres, ils étaient substitués, dans certains cas, aux archidiacres, pour la présidence des conférences ou *petites calendes*, qu'on nommait ainsi par allusion aux *calendes* que tenaient les évêques, sortes de réunions synodales dans lesquelles les prélats avisaient aux besoins du diocèse. De même, dans les *petites calendes*, l'archidiacre ou le doyen s'occupait de l'administration des églises. Mgr. de Forcoal, évêque de Séez, avait établi, à l'occasion de ces réunions, des conférences destinées à entretenir son clergé dans l'uniformité de doctrine, si nécessaire pour soutenir victorieusement les disputes et controverses publiques qui avaient lieu journellement entre les catholiques et les protestants (1). Lorsque la *petite calende* avait lieu à Écouché, on voyait se réchauffer le zèle pour la tenue du lieu saint. Ainsi, nous trouvons dans les registres de la Fabrique, pour l'exercice 1677-78, la mention suivante : « Avoir fait récurer les chandeliers et les burettes, pour le jour de la *calende*. »

Bien que les curés d'Écouché fussent nommés sur la présentation des prieurs de Briouze, cela ne contribua en rien à faire régner entr'eux la bonne harmonie. Les questions d'intérêt étaient toujours vives et irritantes entre les membres du clergé régulier et ceux du clergé séculier.

La part des curés d'Écouché, dans la dîme de la paroisse, était fixée au tiers du revenu des grosses dîmes et aux menues dîmes.

De nombreuses plaintes sur la position des curés, par rapport aux gros décimateurs, déterminèrent la déclaration du roi, du 29 janvier 1686, qui régla la pension que les gros décimateurs devraient faire aux vicaires perpétuels, lorsque ceux-ci, ne se trouvant pas satisfaits de la portion de dîme qu'ils percevaient dans leur paroisse, opteraient pour cette pension, en renonçant à toute prétention sur la dîme. On nomma cette indemnité *portion congrue*. Cette pension fut alors portée à trois cents livres pour le curé, et à cent cinquante livres pour chacun de ses vicaires.

Le curé d'Écouché en titre à cette époque, Me. Guillaume Pillou, demanda la pension ; son successeur, Me. Nicolas Belzais, en fit autant en l'année 1708. Celui-ci fit payer sa pension et celle de son vicaire, par

(1) Par arrêt du Parlement, portant homologation d'un réglement de Mgr. l'Archevêque de Rouen (1er. août 1729), la présence des curés aux *calendes* ou conférences fut obligatoire, sous peine de trois livres d'amende (Routier, *Pratiques bénéficiales*, p. 418).

les fermiers du prieuré de Briouze : ce que le titulaire, absent du pays, supporta pendant un certain temps. Jacques Belzais, son successeur, alla plus loin : il fit des instances auprès de l'évêque de Séez, pour obtenir la nomination d'un second vicaire ; ce à quoi le prélat accéda, en rendant une ordonnance à cet effet, en l'année 1715, à la date du 20 août. Cette nomination mettait à la charge des décimateurs une nouvelle rente de cent cinquante livres. Averti de ces faits, le prieur protesta, disant qu'il ne devait pas supporter à lui seul cette charge, parce qu'il n'était pas seul décimateur. En effet, la grosse dîme de la paroisse d'Écouché était perçue, sur trois cents acres, qui composaient son territoire ; mais le prieur n'exerçait ce droit que sur deux cent soixante-dix acres ; le Trésor dîmait sur vingt-un et la Confrérie sur neuf. Les moines de St.-Florent avaient anciennement aumôné ce trait de dîme qui leur appartenait en faveur du Trésor d'Écouché, à la charge, par les paroissiens, d'entretenir à perpétuité une lampe allumée devant le Saint-Sacrement, et de faire célébrer, pour les donateurs, une messe solennelle chantée, chaque jour, alternativement par le sieur curé et les chapelains.

Le prieur de Briouze et les habitants d'Écouché commencèrent, à cette occasion, une série interminable de procès qui épuisèrent toutes les juridictions. Les paroissiens furent bien obligés de contribuer aux portions congrues ; mais ce fut la part à attribuer à chacun qu'il fut difficile de fixer. Les bourgeois auraient voulu qu'on réglât la portion contributive d'après le nombre d'acres sur lesquelles chacune des parties levait la dîme. Ainsi, en comparant les deux cent soixante-dix acres du prieur aux trente acres qui leur étaient attribuées, et en tenant compte, en outre, de ce que sur ces trente acres, neuf étaient de terres légères et improductives, situées au réage de la Croisée des chemins, proche le cimetière, tandis que le prieur n'avait qu'une acre au même réage, ils concluaient par l'offre de contribuer pour un treizième.

Le prieur s'en référait au jugement de 1632, relatif à la construction des voûtes du chœur, lequel avait fixé à quatre cinquièmes la part qui revenait à son prédécesseur.

Le bailli d'Argentan, voulant établir le contingent des parties sur une base équitable et d'après le revenu réel qu'elles retiraient de la dîme, demanda la production des baux, en remontant à plusieurs années. Lorsque



le prieur présenta les siens, les bourgeois les récusèrent, déclarant qu'ils manquaient de sincérité; ils ajoutaient que les prieurs faisaient à leurs fermiers des contre-lettres où les conditions de fermage étaient tout autres, tandis que leurs baux à eux étaient renouvelés tous les ans par voie d'enchères publiques; qu'en outre, le zèle des habitants les portait à faire décharger les adjudicataires, de la taille dont ils répartissaient le montant entr'eux, tandis que les fermiers de la dîme du prieur étaient assujettis à cet impôt : ce qui dépréciait d'autant le prix de la location. Ils faisaient encore observer que les drapiers et les fabricants d'Écouché, ayant peu d'occupation pendant la récolte, faisaient eux-mêmes le travail nécessaire pour engranger les produits de la dîme du Trésor, ce dont l'adjudicataire bénéficiait; aussi, dans cette prévision, louait-il plus cher (1). Par ces motifs, ils se refusèrent à la production de leurs baux.

Après des années de procédures, le lieutenant au bailliage rendit, à la date du 14 février 1729, un dernier jugement qui condamna les trésoriers et le prieur à payer les portions congrues du curé et des vicaires dans la même proportion qu'avaient été anciennement soldés les travaux, c'est-à-dire les quatre cinquièmes pour le prieur, et un cinquième pour le Trésor. Cette querelle ne fut qu'assoupie; elle se ranima maintes fois, et la Révolution seule y mit fin.

L'institution du deuxième vicaire ne put se maintenir : les bourgeois qui avaient approuvé la mesure quand ils pensaient que leur Fabrique n'aurait rien à débourser, firent une violente opposition quand il fallut payer leur part; aussi l'installation n'eut-elle pas lieu.

En l'année 1750, le sieur Thomas Caiget, curé d'Écouché, s'appuyant sur ce précédent, renouvela auprès de l'évêque les démarches nécessaires pour obtenir un deuxième vicaire. Le prélat soumit sa pétition aux gros décimateurs, pour avoir leur avis; on doit bien penser qu'il ne fut pas favorable. Le curé finit néanmoins par obtenir son second vicaire, mais non sans conteste.

Nous avons hâte d'en finir avec ces conflits interminables que la justice

(1) En 1725, le trait de dîme du prieur, s'exerçant sur deux cent soixante-dix acres, ne rapportait d'après les baux que cinq cent cinquante livres; et celui du Trésor, qui ne s'exerçait que sur vingt et une acres, était loué, en 1729, cent cinquante livres : ce qui prouve que les gros décimateurs ne se faisaient pas scrupule de dissimuler une partie de leurs revenus, pour échapper à l'impôt des décimes.



du temps ne tranchait jamais, parce qu'elle laissait un moyen de revenir sur ses arrêts, en ce qu'elle les rendait toujours *par provision*.

Les sept chapelains qui complétaient le clergé d'Écouché étaient tous des enfants du bourg auxquels ces places appartenaient de droit, non au choix, mais d'après l'ancienneté d'admission dans les ordres, même mineurs. Lorsque les jeunes postulants n'étaient pas encore prêtres, ils prenaient de même, à leur rang d'ancienneté d'inscription, leur titre de chapelain; mais, dans ce cas, ils faisaient remplir leurs fonctions par un prêtre, fondé de pouvoirs.

Le vicaire, choisi par l'évêque dans une autre catégorie, devenait chapelain, mais seulement lorsqu'il se présentait une vacance. En attendant son admission, on lui accordait, pour aider à sa subsistance, deux ordinaires de messe par semaine, sur les fondations du Trésor.

Ces chapelains se faisaient, de leur place, un moyen d'existence: aussi se montrèrent-ils souvent très-peu zélés dans l'accomplissement de leurs devoirs et dans leur participation aux services de fondations; ce qui devint si marqué au dernier siècle, que les paroissiens se plaignirent de ces fréquentes abstentions, et, en assemblée générale, enjoignirent aux trésoriers de tenir note de ces manquements, pour faire des retenues dans les honoraires des absents aux offices.

Il fut fait droit à ces plaintes par un réglement que donna, à ce sujet, Mgr. Lallemant, évêque de Séez, le 29 octobre 1733. Cet acte, fait en forme de transaction, fut approuvé et signé par les parties, et affiché dans la sacristie. L'abstention non motivée des chapelains aux services devait être signalée par des points d'absence, marqués par le curé ou son vicaire. Ces points devaient servir, lors du paiement des honoraires, à régler les retenues qu'ils entraînaient pour les délinquants. Ce réglement fut homologué plus tard, en l'officialité de Séez, par sentence du 24 avril 1761, à l'occasion d'une guerre intestine qui s'éleva, dans l'église d'Écouché, entre le curé et les chapelains, lesquels refusaient de se conformer au réglement. Cette querelle était suscitée par deux brouillons, le sieur Maurice, trésorier, et Le Têtu de La Motte, receveur des confréries, qui voulaient appliquer au curé lui-même les points d'absence, et conséquemment lui refusaient le paiement de ses honoraires, ainsi que les pensions des deux vicaires qu'il avait alors. Ces prétentions ne prévalurent point :

il ne pouvait être admis que le curé de la paroisse fût pointé, pour cause d'absence, par les chapelains, ses subordonnés, qui n'auraient cherché qu'à se venger sur lui de sa rigueur à observer le réglement. D'ailleurs, le curé et ses vicaires avaient pour l'administration des sacrements des devoirs qui pouvaient motiver des absences, tandis que les chapelains n'en avaient d'autres que d'assister aux offices de fondation. Cette affaire tourna à la confusion de ses instigateurs.

Malgré son nombreux clergé, l'administration de l'église d'Écouché ne manquait jamais de faire venir des prêtres étrangers pour prêcher les stations de l'Avent et du Carême, sans préjudice des missions que les curés provoquaient dans le cours de l'année. Ces prédicateurs étaient généralement fournis par les monastères du voisinage; cependant, depuis l'établissement des Capucins dans la ville d'Argentan, nous voyons le plus souvent des religieux de cet ordre évangéliser la population.

De tout temps, le Trésor fit les frais du logement meublé de ces prédicateurs; cette coutume engagea un bourgeois d'Écouché, en même temps chapelain, nommé Pierre Plédet, à pourvoir à ce besoin, par la donation au Trésor de sa maison, avec cour et jardin, ainsi que d'une grange adjacente. Ce tenant, nommé le *Viel-Monde*, était situé près l'église (jouxtant d'un bout le chemin de l'église, rue de la Cour-Bailleul). Le but de la donation fut de fournir, à perpétuité, aux prédicateurs étrangers une chambre pour leur séjour. L'acte en fut passé devant les tabellions d'Écouché, le 30 juillet 1623. Le donateur se réserva la jouissance de cette maison, sa vie durant, à l'exception de la chambre qu'il céda immédiatement. Le Trésor prit l'entretien de la maison à sa charge, et accepta en outre, comme compensation de cette libéralité, l'obligation de faire célébrer plusieurs offices et obits pour le repos de l'âme du donateur, ainsi que de ses parents et amis défunts; entr'autres services, deux messes basses devaient être, chaque année, dites par les prédicateurs de l'Avent et du Carême, l'une le lendemain de Noël, l'autre le lendemain de Pâques. Après la mort du sieur Plédet, sa maison fut destinée à servir de logement au sacristain, et la chambre fut toujours réservée pour les prédicateurs. Le Trésor entretenait le mobilier de cette chambre. Outre le logement et les honoraires, dont l'Hôpital payait un tiers, les prédicateurs étaient fournis de pain et de bois pour leur chauffage. De plus, ils avaient droit à une demi-

bouteille de vin par chaque sermon. Ainsi, nous lisons dans le registre de 1774 : « Avoir fourni 1/2 bouteille de vin au prédicateur, chaque ser- « mon, à 8 sous la pièce, en tout 18 bouteilles. »

Nous n'avons pu réunir de données bien certaines sur la valeur des revenus de l'église d'Écouché, qui puissent nous mettre à même de les comparer à diverses époques. On sait que ces revenus avaient leur source dans plusieurs branches de recettes, au nombre desquelles il faut mentionner, en première ligne, le produit des terres et des rentes aumônées par les paroissiens.

Au moment où la Révolution allait faire disparaître la majeure partie de ces ressources, le revenu de la Fabrique d'Écouché se montait à 2,175 livres. Dans cette somme, la location des terres entrait pour 829 livres, et les rentes constituées pour 375 livres; le surplus était dû au produit des inhumations, des locations de bancs et de chapelles, des quêtes, etc.

Ces quêtes se faisaient dans certaines circonstances particulières. Lorsqu'une famille rendait le pain bénit, un membre de cette famille quêtait à l'office du jour. Nous rencontrons constamment, dans les anciens registres, la mention de ce fait. C'est ainsi qu'en l'année 1649, Mlle. de Montgommery accomplissait ce devoir dans l'église d'Écouché, et le registre constate qu'elle a baillé, comme produit de la quête, 7 livres 16 sous 8 deniers.

Une autre collecte se nommait les *pardons*. Elle avait lieu, non-seulement à Pâques, mais encore aux fêtes solennelles. Ceux qui approchaient des sacrements, en ces circonstances, versaient, en faveur du Trésor, une aumône, appelée *pardon*. Nous pensons qu'il faut voir dans cet usage un souvenir des pénitences publiques, dont l'origine remonte aux premiers âges du christianisme. Les diverses phases de ces pénitences se terminaient par l'absolution, qui réintégrait le coupable dans tous ses droits à l'assistance aux offices. Cette réconciliation avait particulièrement lieu le Jeudi-Saint. L'absoute qui se récite ce jour-là en conserve le souvenir. Il s'en faisait encore une autre au prône de la messe solennelle du jour de Pâques (1). L'aumône des *pardons* dut remplacer les autres obligations de pénitence. Nous reviendrons plus loin sur ce sujet.

(1) Voir *Origines de la liturgie catholique*, par M. l'abbé Pascal, art. Absolution et Pénitence, édition de l'abbé Migne, 1844.



Enfin, on quêtait pour l'entretien d'un cierge bénit qui brûlait devant l'autel principal de l'église, les dimanches et jours de fêtes.

Nous ne pouvons omettre un usage ainsi formulé dans les registres de la Fabrique : *Le pain donné aux fours et vendu, issue de la messe, a valu....* (en 1644, 60 sous 7 deniers). Cette recette, également perçue dans les églises d'Argentan (1), consistait en un prélèvement que les boulangers exerçaient sur la pâte destinée à leurs pratiques dont ils fabriquaient des pains recueillis chaque dimanche par le sacristain et destinés à être vendus aux enchères par les trésoriers, à l'issue de la grand'messe paroissiale au profit de l'église. Nous ne pouvons assigner de cause à cette charité indirecte qui ressemble à une sorte de dîme.

Nous avons déjà parlé, dans notre Notice sur le prieuré de Briouze (2), des eulogies ou distributions de pain et de vin aux communiants du jour de Pâques. Le pain se donnait au moyen d'un boisseau comble de froment prélevé par la Fabrique sur la dîme du prieur.

Quant au vin, la piété d'un donateur y avait anciennement pourvu. Pendant les époques de foi, il se trouva toujours des gens *mus en dévotion* pour venir en aide à toutes les nécessités de leur église. C'est ainsi qu'un Jehan de La Rue, bourgeois d'Écouché, donna, par acte du 7 juillet 1436, 4 sous tournois de rente pour être employés en *l'augmentation* de l'église du lieu, assis sur un héritage situé en la paroisse de Treize-Saints (3), afin d'être mis en sépulture, ainsi que Colette, sa femme, en l'église d'Écouché, à côté de son père. Il donna, en outre, 6 sous tournois de rente perpétuelle, à prendre sur ses héritages, afin d'acquérir et de payer *le vin de Pâques à ceux qui pour le temps à venir seront amonestés en ladite église.* Dans la suite, le Trésor pourvut à cette dépense.

L'administration du culte était soumise à la surveillance de l'évêque ou, par délégation, à celle des archidiacres qui venaient, dans l'étendue de leur ressort une fois par an, visiter chaque église, inspecter le mobilier, les fonts baptismaux, etc., et contrôler les comptes des trésoriers. Ces

(1) Voir *Histoire de la paroisse de St.-Germain d'Argentan*, par M. l'abbé Laurent, p. 64.

(2) V. notre *Notice sur le prieuré de Briouze* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 113.

(3) L'ancienne paroisse de ce nom est réunie à celle de Batilly (canton d'Écouché). Nous avons souvent entendu les étymologistes s'escrimer, pour donner une signification à ce nom bizarre de Treize-Saints. Nous croyons que ce nom est altéré ; une charte de 1265 désigne cette paroisse sous celui de Tieresains.

visites donnaient lieu anciennement à des droits assez importants prélevés sur les paroisses. Nous avons retrouvé une série de procès-verbaux de l'inspection des archidiacres du Houlme dans l'église d'Écouché, remontant à l'année 1344 et finissant en 1488, non toutefois sans de nombreuses lacunes (1). Quelques-uns des plus anciens mentionnent le chiffre de la taxation imposée aux paroissiens, et toujours celui de la population (*numerus parochianorum*) est mis en regard.

Si ce dernier renseignement était un dénombrement complet des habitants, il fournirait un document très-précieux. Malheureusement, si on veut l'utiliser à ce point de vue, il donne des résultats inadmissibles; ce chiffre est évidemment de beaucoup inférieur à la population présumable.

M. Léopold Delisle, d'après le même ordre de renseignements puisés dans les procès-verbaux de l'archevêque de Rouen, Eudes Rigaud, propose d'accepter ces données comme représentant le nombre des feux ou des chefs de famille (2). Nous ne pouvons admettre ce système pour nos procès-verbaux; s'il est possible d'expliquer par des guerres, des épidémies, des famines, une grande fluctuation dans le chiffre d'une population, cette mobilité n'est plus admissible au même degré, lorsqu'il est question de chefs de famille. On en va juger par les citations qui suivent : En l'année 1344, *numerus parochianorum*, III^c *et plus*. En 1366, il tombe à II^c *vel circa;* en 1383 et 1385, à VI^xx; en 1389, il remonte à VII^xx *vel circa;* en 1390, à VII^xx *et* X. En 1392 et 1394, il n'était plus qu'à *centum vel circa*. Passé cette année, nous ne trouvons plus de trace de ce recensement, non plus que du chiffre de la taxation qui, quel que soit le *numerus parochianorum*, était à peu près invariablement fixé à XXII livres.

Si l'on interroge Ducange sur la valeur du mot *parochia* et sur la signification de celui de *parochianus*, il cite la définition de Gilbertus Lunicensis episcopus, *De usu ecclesiastico:* « *Parochiam appello populum primitias, oblationes et decimas persolventem.* » Ce qui ne nous aide en rien à résoudre la question qui nous occupe.

(1) Nous avons relevé ces procès-verbaux, aux Archives de Maine-et-Loire, fonds de St.-Florent. Ces documents particuliers ont été vérifiés par M. Célestin Port, archiviste.

(2) Voir les *Études sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture, etc., en Normandie, au moyen-age*, par M. Léopold Delisle, ch. VII, p. 172.

Nous avons dit que les archidiacres prélevaient un certain droit sur les églises qu'ils visitaient. Ce droit se nommait *Circata*, *Circada*. Ducange le définit: *Census qui solvitur ab ecclesiis, episcopo, aut archidiacono, pro visitatione; ita dictus a circumeundo, quod episcopi aut archidiaconi diocœses suas circumeundo visitent; nam circuire parochias suas dicuntur episcopi.* Apud Gregorium, *Moralium* lib. III, cap. 38.

On ne voit pas quelle raison aurait déterminé l'évêque ou l'archidiacre à relever le nombre des paroissiens pour se faire payer une redevance qui était due, non par les individus, mais par le Trésor des églises: *qui solvitur ab ecclesiis.* Nous allons hasarder une explication que nous sommes prêt d'ailleurs à retirer, pour peu qu'on en présente une meilleure. N'y aurait-il point un rapport direct entre ce recensement et la collecte des *pardons* que nous avons mentionnée plus haut? A l'époque qui nous occupe, bien que les pénitences publiques fussent hors d'usage, l'Église avait conservé la coutume d'infliger l'excommunication à ceux qui avaient commis certains péchés dont on ne pouvait se relever que par une entière soumission et le paiement d'une amende fixée suivant la gravité de la faute. Nous avons sous les yeux une pièce originale très-curieuse: c'est un état des recettes de la juridiction spirituelle du Chapitre de la cathédrale de Meaux pour l'année 1388. Il contient un article intitulé: *Recepta de emendis excommunicatorum hujus anni*, M°. CCC° IIII$^{xx o}$ VIII°. Chaque excommunié est désigné par son nom et sa demeure. La formule constante de l'absolution est celle-ci: *Solutus pro emenda et absolutus.* Cette amende varie, dans notre registre, entre les chiffres extrêmes de XX deniers et de IX sous IV deniers.

Ne pourrait-on point voir, dans ce recensement des paroissiens que nous ont laissé les archidiacres, le nombre de ceux qui auraient été déliés de l'excommunication? Les amendes devaient tourner tant au profit de l'évêché qu'à celui de l'église. Nous croyons trouver une trace de ces usages dans ce que l'abbé Laurent dit (1) relativement à une offrande faite, en cette église, par les fidèles accomplissant leur devoir pascal et qui semble avoir la même signification que celle des *pardons*. Cette offrande, connue sous le nom de *cueillette des devoirs,* ne restait pas au trésor de l'église intégralement: il était anciennement prélevé une somme de 100 sous que l'on

(1) *Histoire de la paroisse St.-Germain d'Argentan*, p. 172.

envoyait à l'évêque, le jour de *Quasimodo*, comme contribution pour les dépenses diocésaines. Si on nous objecte le chiffre élevé de ce nombre de paroissiens dont nous cherchons la signification, nous rappellerons que la foi était très-vive au moyen-âge et que les fidèles n'avaient aucunement l'idée de protester contre ces rigueurs. Lorsqu'ensuite nous voyons ce nombre diminuer rapidement, nous ne l'attribuons pas à une amélioration parallèle dans les mœurs, mais à la réserve que l'Église fut obligée d'apporter dans ce moyen de correction. Alors l'amende devint facultative et constitua la quête des *pardons*. Jusque-là, l'action de la société civile avait été nulle sur les mœurs; c'était à l'Église qu'il appartenait de les maintenir.

Dans les deux derniers siècles, les archidiacres continuèrent leurs visites; mais l'indemnité à laquelle ils avaient droit était insignifiante. Pendant le XVIIe. siècle, l'archidiacre recevait du Trésor, pour les honoraires de sa visite dans l'église d'Écouché, 2 livres, et son clerc 10 sous. Il avait, en outre, droit à un dîner qu'il prenait chez M. le curé, auquel les paroissiens donnaient 60 sous comme indemnité. Dans le cours du XVIIIe. siècle, les archidiacres cessèrent d'accomplir leurs tournées avec régularité: aussi la comptabilité fut-elle très-négligée.

Si nous avons épuisé la matière pour ce qui concerne l'église d'Écouché, nous craignons fort de n'avoir pas moins épuisé la patience du lecteur; cependant, avant de passer aux autres établissements religieux, nous donnerons encore la liste bien incomplète du petit nombre de curés de la paroisse dont nous avons retrouvé les noms (1).

(1) 1190 à 1202. Une charte de l'évêque de Séez, Liziard, sur la présentation de l'abbé de St.-Florent, confère la cure d'Écouché à Pierre, son sénéchal *Dilecto et fideli senescallo nostro Petro*, sans date, originale (Archives de Maine-et-Loire, fonds de St.-Florent) : 1237. *Nicholaus de St^e. Lothario est persona.* Ce Nicolas de Saint-Loyer consent à résigner son office de curé d'Écouché en faveur de G. dit Rey, moyennant une rente annuelle de huit livres tournois, qui devait être consignée entre les mains de l'archidiacre du Houlme (Charte originale, Ibid.). — 1237. G. dit Rey, curé d'Écouché. — 1416, 23 avril. Vénérable homme et discret M^e. Jacques Duchemin, curé d'Écouché, est représenté au marché de construction de la charpente de la chapelle St.-Denis, par M^e. Paul Duchemin, son procureur. — 1442. M^e. Jehan Fauvel est désigné comme curé d'Écouché dans un acte de cette époque. — 1479. M^e. Gervais Le Mouz, curé d'Écouché, mourut en cette année. — 1490. Louis Pillet, procureur de messire François d'Harcourt, baron d'Écouché, poursuivit un procès contre l'abbé de St.-Florent, qui avait pourvu de la cure d'Écouché noble homme, M^e. Martin Du Bellay, licencié en Droit, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Poitiers. En revendication du droit de patronage de l'église d'Écouché, les moines furent maintenus (Archives de Maine-et-Loire). En 1502, M^e. Martin Du Bellay résigna sa cure entre les mains de l'évêque de Séez (Ibid.). — 1602. M^e. Jean Aubert, doyen d'Argentan, était pourvu de la cure d'Écouché.

XI. — CHAPELLE SAINT-DENIS.

La chapelle St.-Denis était située derrière les halles. Elle est encore debout, et n'offre aucun intérêt architectural. Cette construction, qui ne doit pas être ancienne, est maintenant appropriée à des usages domestiques.

L'érection de cette chapelle se perd dans la nuit des temps. Il faut, sans nul doute, l'attribuer à la piété des habitants du bourg. Elle se trouvait en ruine en l'année 1416 : les trésoriers de l'église paroissiale, dont elle dépendait, en firent reconstruire la charpente à cette époque ; le curé d'Écouché, qui, sans doute, prélevait à son profit une portion de ses revenus, était obligé de faire les deux tiers de la dépense ; la Fabrique ne payait qu'un tiers.

En l'année 1492, les vitres de l'édifice étant en mauvais état, un accord fut passé entre Me. Martin Du Bellay, *chantre et chanoigne de Poictiers* et curé d'Écouché, représenté par son procureur, Me. Jacques de Maugin, et les trésoriers de l'église, afin de faire replacer ces vitres *dans l'état qu'elles*

— 1635. Me. Philippe Chéradame, curé d'Écouché. Il meurt en 1645. — 1645, 14 mai. Pétition d'un grand nombre d'habitants d'Écouché à l'abbé de St.-Florent, pour obtenir la nomination, à la cure d'Écouché, de Jean Segouin, prêtre, vacante par la mort de Philippe Chéradame (Archives de Maine-et-Loire). — 1646. Me. Jean Segouin, nommé curé d'Écouché. En 1655, il est créé doyen d'Écouché. En 1659, il résigne la cure d'Écouché et passe à celle de St.-Christophe. — 1660. Me. Guillaume Pillou succède à Jean Segouin. Ce titulaire mourut au mois d'avril 1692. — 1692. Me. Nicolas Belzais, prêtre gradué en théologie, est nommé curé d'Écouché. Il était chapelain de l'église et trésorier. Le 15 juillet 1710, Nicolas Belzais tomba malade de la maladie dont il mourut. Il traina jusqu'en 1711. Le sieur Jacques Dreux desservit l'église à sa place, jusqu'en 1712, pendant l'année de déport. — 1712. Me. Jacques Dreux fut pourvu de la cure d'Écouché. Il permuta probablement. — 1713, 23 avril. Me. Jacques de Vauquelin, écuyer, présidait une assemblée de paroisse, en qualité de curé d'Écouché. — 1715. Le 28 de mai, Me. Jacques Belzais, frère de feu Nicolas, était curé d'Écouché. Il mourut en 1721. — 1722. Le 18 d'octobre, Me. Jacques Dreux était titulaire en exercice. Il mourut en 1739, vénéré comme un saint. Sa mémoire est encore vivante dans le bourg d'Écouché. Des habitants, bien que sa béatification ne soit point établie canoniquement, vont dans le chœur de l'église où il est enterré, l'implorer dans leurs besoins. — 1740. Me. Thomas Caiget ou Caget, curé d'Écouché, conserva ses fonctions jusqu'à sa mort, arrivée vers l'année 1768. Nous le trouvons présidant une assemblée de paroisse, le dimanche 22 novembre 1767. — 1768. Me. Joachim Dubois est nommé à la cure d'Écouché. Il était vicaire de la paroisse. Le sieur Dubois ne sut pas résister à la séduction des doctrines qui entraînèrent un certain nombre de membres du clergé dans le schisme. Ce prêtre n'eut pas la consolation de reconnaître son erreur. A l'époque du Concordat, il se produisit comme un brandon de discordes, et suscita les plus graves embarras à l'ecclésiastique pourvu de la cure, en ameutant contre lui un vieux parti, qui, voyant le rétablissement du culte catholique en France, feignait de croire à un retour vers des traditions hostiles au mouvement de 1789. Ces difficultés et ces tiraillements ne cessèrent qu'à la mort du sieur Dubois. — 1802. M. Augustin Brosset, nommé curé d'Écouché, mort en 1828. — 1828. M. Jean Pierre Brosset, mort le 7 novembre 1855. — 1855. M. Modeste-Alexandre Loiseau, curé actuel.

étoient au temps passé, *et myeux*, *s'il se peut faire*, *tant de plombs*, *de vistres*, *que de ymaiges*, *si moyen est*. Le curé s'obligea à payer les deux tiers de la dépense, qui s'éleva à la somme de dix livres tournois.

Dans le cours du dernier siècle, les paroissiens, n'ayant plus aucun zèle pour l'entretien de leur édifice, avaient laissé la chapelle de St.-Denis dans un tel état de dégradation que l'archidiacre, lors de sa visite de 1762, l'interdit. Les habitants, qui ne voulaient pas la voir disparaître, se décidèrent à y dépenser une somme de cent cinquante livres pour la restauration de la couverture. A cette époque, nous ne voyons plus les curés concourir à la dépense.

La tradition rapporte que, lorsque l'usage existait d'enterrer dans les églises, la chapelle St.-Denis était particulièrement choisie pour la sépulture des petits enfants. Nous n'avons trouvé aucun indice de cette coutume dans les registres de la Fabrique.

Avant la Révolution, une croix de pierre s'élevait sur le parvis de la chapelle ; on la nommait la croix de saint Denis.

XII. — CHAPELLE SAINT-NICOLAS ET CIMETIÈRE.

La chapelle St.-Nicolas est située dans le cimetière communal d'Écouché. Cet édifice est dans un grand état d'abandon, qui fait présager sa ruine prochaine. A quelle époque faire remonter l'érection de ce sanctuaire ? Nous l'ignorons. Nous en avons trouvé la plus ancienne mention dans un procès-verbal de visite de l'église d'Écouché par l'archidiacre du Houlme, à la date de 1440 : « Item. Parochiani reparant capellas S. Dionysii, et S. Nicholai. » Nous pensons que cette chapelle est plus ancienne que le cimetière au milieu duquel elle est érigée ; car ce champ de sépulture doit avoir été destiné à cet usage, à l'époque de la reconstruction de l'église paroissiale ; à moins que cette œuvre ne soit plus ancienne d'un quart de siècle que nous ne l'avons supposé, et que la chapelle et la translation du cimetière ne datent de la même époque.

Avant la démolition de l'ancien chœur de l'église d'Écouché, le cimetière entourait certainement cet édifice; les pieuses générations du moyen-âge ne manquaient jamais d'abriter leurs morts sous la protection de la prière ; mais, lorsqu'on commença les travaux , il fallut ouvrir les clôtures

de la terre bénite pour faciliter l'approche des matériaux, et par conséquent profaner les sépultures. L'emplacement de ce cimetière, situé au nord de l'église, était désigné, long-temps après sa translation, comme appartenant au Trésor (1), et il avait reçu le nom caractéristique de *Viel-Monde*, qui atteste son ancienne destination. Nous avons vu que c'est en ce lieu que s'élevait la maison aumônée par Pierre Plédet pour héberger les prédicateurs.

Les morts furent donc transportés en-dehors de l'enceinte du bourg, et mis en sépulture sous la protection du sanctuaire de St.-Nicolas. Cette chapelle était anciennement beaucoup plus grande qu'elle ne l'est aujourd'hui. En l'année 1684, elle menaçait ruine; mais, comme les ressources faisaient défaut, on résolut, suivant l'usage qui semblait prévaloir dans l'administration de la Fabrique d'Écouché, de procéder par réduction. A cet effet, on démolit la plus grande partie de la chapelle; on vendit, par lots, les matériaux qui étaient considérables, sans compter ce qui en fut transporté à l'Hospice pour réparer le logement du chapelain, et même à l'église paroissiale pour des raisons analogues. Ce qui restait de la chapelle fut réparé au moyen de ces ressources. Le cimetière d'Écouché fut anciennement planté d'arbres à fruits, dont on vendait les produits au profit du Trésor. Lorsque la défense d'inhumer dans le lieu saint fut promulguée, les arbres devinrent gênants, et ne furent plus remplacés.

XIII. — ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS. — LA MALADRERIE D'UDON.

Le plus ancien établissement hospitalier, fondé pour les habitants d'Écouché et peut-être avec leur concours, remonte au XIIe. siècle.

Les Croisades avaient amené, à leur suite, l'affreux mal de la lèpre, ou bien lui avaient donné une grande recrudescence; aussi, fut-ce une nécessité pour les peuples de venir au secours des victimes de ce fléau, et bien plus encore de se protéger contre ses atteintes, en isolant les malades des autres hommes, et en les confinant dans des asiles d'où ils ne pouvaient sortir, sans prendre les précautions exigées par des mesures

(1) Dans un abornement d'héritage, à la date de 1496, nous trouvons ces désignations : « Jouxte d'un côté la tour (ancien clocher) et terre appartenant au Trésor, et d'autre bout à la voie de devant l'église (actuellement, rue de la Cour-Bailleul). » (Archives de la Fabrique.)

rigoureuses. Le pays se couvrit de ces retraites, qu'on appela maladreries. Il en fut érigé une, non loin du bourg d'Écouché, en-dehors de son territoire, sur celui de la paroisse de Sevray, au lieu présentement nommé Udon, hameau qui dut son existence à la maladrerie, et son nom à la petite rivière qui le baigne.

La chapelle de cette maison, détruite à l'époque de la Révolution, occupait le milieu de la route de Granville, qui tournait autour, vers les dernières maisons du hameau les plus éloignées d'Écouché.

Nous ne savons quelle part les habitants du bourg eurent à cette fondation, qui fut probablement une œuvre collective. Les habitants de Sevray et ceux d'un ancien démembrement de cette paroisse, c'est-à-dire de la petite paroisse de Bernay-sur-Orne (1), durent y concourir, ou du moins leurs seigneurs; car ces habitants avaient des droits sur les revenus de la maladrerie.

L'établissement fut doté, à la fin du XII[e]. siècle, par un des anciens seigneurs d'Écouché, Hugues de Gournay, d'une rente de 8 sous 8 deniers tournois, que nous voyons figurer au nombre des charges supportées par le domaine d'Écouché, dans l'acte d'échange de 1220 entre le roi de France, Philippe-Auguste, et les héritiers du comte d'Alençon (2).

(1) Bernay-sur-Orne, paroisse actuellement supprimée et réunie à celle de Batilly, avait été, au IX[e]. siècle, le siége de possessions appartenant à saint Aldric, évêque du Mans ; il y avait quatre métairies (*mansionilas*). On lit, dans le troisième livre des *Miscellanea Stephani Baluzii* (1680), le passage suivant : « *Commemoratio de mansionibus et novalibus quæ prefatus Aldricus Cenomannicæ urbis episcopus, ad* « *utilitatem sanctæ Dei Ecclesiæ suorumque servorum, et sustentationem pauperum sive indigentium,* « *atque supplementum sibi famulantium et alenda, sive nutrienda pecora, construere et extirpare studuit.* » Suivent les noms de ces établissements ruraux, disséminés sur une vaste étendue du pays, dont cent cinquante furent restaurés par les soins du prélat et un plus grand nombre construits à neuf, sur des défrichements. Parmi ces noms de lieux, nous lisons : *in Brinnaico* (Bernay), *in Exomensi* (l'Hiémois), *mansionile IV*. Consulter un savant mémoire d'Auguste Le Prevost sur les anciennes divisions territoriales de la Normandie (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 1 et suiv. L'église de Bernay n'était, dans le principe, qu'une chapelle de la paroisse de Sevray : c'est ce que constate une charte de l'abbaye de St.-Florent de Saumur, dans le passage suivant : « *Hugo, presbiter de Menilete* (Ménil-« glaise), CAPELLAM BERNAII QUE MEMBRUM EST SEVRACENSIS ECCLESIE *ut injuste a se diù obtentam,* « *fratribus de Braiosa reddidit* » (Archives de Maine-et-Loire). La tradition a conservé le souvenir de ces faits anciens. Elle rapporte que, comme on portait un enfant de Bernay au baptême, à l'église de Sevray, cet enfant fut noyé au passage à gué de la petite rivière de Maire, qui était grossie par un orage ; et que, pour éviter pareil malheur, Bernay fut érigé en paroisse. Quoi qu'il en soit, cette église fut donnée aux moines de Cerisy-Belle-Étoile, au commencement du XIII[e]. siècle, par Jean de La Ferrière, clerc.

(2 Voir à l'Appendice, n°. 2, A.

Les habitants d'Écouché aumônèrent quelques autres rentes et des pièces de terre à la maladrerie. En outre, il fut établi, nous ne savons à quelle époque, une foire annuelle, sous les murs de la maison, dont le produit ou coutume lui fut attribué. C'était la foire *aux malades*, dont nous avons déjà parlé.

Les revenus de cette léproserie furent administrés par les bourgeois d'Écouché, qui élisaient un maître ou administrateur. C'est ainsi qu'un nommé Marc Le Courtois, pourvu de cette charge, en 1300, procédait à la fieffe d'une maison appartenant à la maladrerie (1).

Lorsque la lèpre cessa ses ravages, les biens de ces établissements furent généralement attribués aux fabriques des paroisses dont ils relevaient. Cette réunion était accomplie, pour la maladrerie d'Udon, à la fin du XVIe. siècle; en effet, nous voyons, en janvier 1584, vénérable personne M^e. Cosme Chrestien, prêtre, l'un des trésoriers de l'église d'Écouché, au nom de la Fabrique de la paroisse, passer bail d'une pièce de terre d'une vergée, assise en la bourgeoisie et dépendante de la maladrerie, concurremment avec les trésoriers des églises de Sevray et de Bernay, qui partageaient les revenus de l'ancienne léproserie, et concouraient aux charges, dans la proportion d'une moitié pour le Trésor d'Écouché, et d'un quart pour chacune des deux autres paroisses.

Les revenus, qui consistaient, ainsi que nous l'avons dit, pour une part dans la perception de la coutume de la foire *aux malades*, furent attaqués sur ce point. Le seigneur de Sevray revendiqua cette coutume, parce que la foire en question se tenait dans l'étendue de son fief, connu sous le nom de *chapeau de roses*. L'affaire fut portée aux assises d'Argentan, devant le lieutenant au bailliage, *commis en extraordinaire de causes, en la cohue et auditoire dudit lieu d'Argentan*, le 23 novembre 1573, afin de juger le différend qui s'était élevé entre Thomas Jolyvet, trésorier de l'église d'Écouché, exécutant, et Colas et André dits Galoys, opposants, au nom de noble homme Jean de Bouquetot, pour 6 livres 5 sols, montant d'une année de fermage de la foire *aux malades*. Les parties furent renvoyées au lundi d'après les Rois. Nous n'avons pas le texte du jugement, mais nous savons que le Trésor obtint gain de cause; ce qui n'empêcha

(1) Archives de la Fabrique, pièce originale sur parchemin.

pas cette chicane de se reproduire sous une autre forme, pendant le cours du XVIIe. siècle. Les églises propriétaires eurent à soutenir un long et coûteux procès contre un sieur Mahot, qui les mena jusqu'au Conseil du roi, pour obtenir la franchise de cette foire. Soit que les fabriques eussent fini par avoir le dessous, soit que la foire elle-même fût tombée, nous cessons, vers l'année 1660, de voir figurer le produit de la coutume sur les registres des trésoriers.

Les charges consistaient dans les honoraires du chapelain qui desservait la chapelle dédiée à saint Étienne : on y disait la messe tous les dimanches. Pendant l'exercice 1655-56, le chapelain Michel Répichet reçut 8 livres pour ses honoraires. Il y avait encore à acquitter les décimes ecclésiastiques et les frais du contentieux, ainsi que les réparations de la chapelle. Ainsi, en 1659, tandis qu'on dépensait le revenu de la maladrerie pour soutenir, à Paris, le procès Mahot, le gable de la chapelle s'écroula, et les trois fabriques furent obligées de le faire réédifier. Enfin, comme les charges de la chapelle absorbaient son revenu, elle fut fieffée à un sieur Étienne de La Guyonnière, par acte du 13 décembre 1690. La rente qu'il fit au Trésor d'Écouché fut de 42 livres. Le sieur Étienne qui se qualifia, depuis cette époque, sieur de St.-Étienne, fit desservir la chapelle : ce que ses successeurs continuèrent jusqu'à la Révolution.

Quant aux terres dépendant de la dotation de l'ancienne maladrerie, conformément à des édits spéciaux, un arrêt du Grand-Conseil, rendu en 1695, les attribua à l'hospice d'Écouché.

XIV. — L'HOSPICE SAINT-MATHURIN.

Pendant le cours du moyen-âge, on fonda beaucoup de maisons hospitalières, pour y recevoir les pauvres, vieillards et infirmes, qui étalaient leurs misères en public. Les pieuses générations voyaient dans chaque pauvre Jésus-Christ en personne : aussi donnèrent-elles aux asiles destinés à les soigner le nom si chrétien de Maison-Dieu, Hôtel-Dieu.

Le bourg d'Écouché arriva tard pour la fondation de son hospice : cependant, en l'année 1336, Dieu fit germer, dans le cœur de deux bourgeois du lieu, la pensée de sacrifice et de dévouement qui les porta à se dépouiller de leur patrimoine en faveur des pauvres de leur paroisse. Ces

deux généreux fondateurs, tous deux clercs, se nommaient Guillaume Le Mouz et Guillaume de Coupigny. La donation consistait en un hébergement, ou maison manable accompagnée de bâtiments et dépendances, située auprès de la porte *Bourges* (1). Ils complétèrent leur donation par l'abandon de 4 acres de terre, situées non loin de là : l'aumône fut validée par des lettres d'amortissement du fonds concédé, délivrées au nom du comte d'Alençon, comme suzerain, et par celles des seigneurs directs d'Écouché (2).

Telle fut l'origine de cet hospice, qui ne tarda pas à recevoir des bourgeois d'abondantes aumônes en argent et en terres. Plusieurs même poussèrent le dévouement jusqu'à se donner à la maison pour le service des pauvres; ils prirent le nom de *frères condonnés, cumdati.*

Après les premières années de la fondation, lorsque tout commença à prendre forme, on sentit le besoin de fixer les attributions de chacun par un réglement. Les bourgeois d'Écouché s'adressèrent, à cet effet, à l'évêque de Séez, Guillaume Mauger, qui, par lettres datées du château de Fleuré le jeudi d'après la Purification de l'année 1344, confirma la fondation de l'hospice et délivra le réglement demandé.

Ce prélat ne s'était pas contenté de dresser une règle, calquée sur celles des maisons hospitalières du voisinage : il voulut connaître les intentions des habitants et recueillir les avis des plus capables d'entr'eux. A cet effet, six délégués furent élus par les bourgeois : M^e. Michel Burel, Jean Le Boucq, Raoul Le Rouillier, Michel Pellicoq, Gervais Charupel, Jean Duveau (Johannes Vituli), tant clercs que laïques, lesquels, suffisamment constitués en commission par le doyen d'Écouché, se rendirent auprès de l'Évêque à son château de Fleuré. Après avoir pris leur avis (*peritorum consilio*), le prélat arrêta : que Guillaume de Coupigny, le principal fondateur de l'hospice, qui avait concouru en toute circonstance à son établissement et à sa construction, et l'avait doté de ses biens mobiliers et immobiliers, en serait le maître et administrateur et qu'il y aurait sa résidence. Cette dernière obligation fut également imposée à ceux qui devaient lui succéder, afin qu'ils fussent plus à même de prendre soin des pauvres et de leurs biens.

(1) Voyez *supra*, p. 547.

(2) Voir les lettres de ces seigneurs. Appendice, n°. 5, A. B. C.

Le maître devait rendre ses comptes, chaque année, de la manière suivante : les trésoriers en charge, jurant d'agir loyalement et sans tenir compte des amitiés ou des haines, devaient élire six bourgeois honnêtes et capables, lesquels, réunis auxdits trésoriers et aux Frères de l'hospice, après avoir prêté serment, recevaient les comptes du maître administrateur.

Le maître était toujours révocable, chaque fois que cette mesure serait jugée utile. Lorsque l'emploi venait à vaquer par cession, décès ou révocation, les six bourgeois qui avaient reçu le dernier compte, ainsi que les frères condonnés, devaient élire quatorze bourgeois honnêtes et capables, lesquels, réunis aux six qui les avaient nommés, après s'être engagés par serment à procéder avec justice et conscience, devaient élire celui qu'ils jugeraient le plus digne de remplir la fonction vacante. Cet élu était présenté, pour la collation du titre, à l'évêque ou, en cas de vacance du siége, à l'officialité de la Cour de Séez. Il prêtait serment, entre les mains du prélat, de gérer avec fidélité le bien des pauvres : après quoi il était déclaré constitué en charge. Si les bourgeois, ne pouvant tomber d'accord, restaient plus d'un mois sans présenter de candidat, *ipso facto*, l'évêque en nommait un d'office.

Les frères servants étaient choisis par le maître, assisté de six bourgeois qui avaient reçu le dernier compte, avec conscience, selon l'intérêt de la maison.

Ces six bourgeois formaient naturellement le Conseil du maître ; ils l'assistaient dans les affaires importantes, telles que les acquisitions ou aliénations d'immeubles. Le traitement du maître fut fixé à la somme de 10 livres tournois, chiffre qu'on pouvait élever en cas de surcroît de travail ; ce qui était laissé à l'appréciation du Conseil des six bourgeois assistés des frères. Quant à ces membres du Conseil, ils ne devaient rien percevoir à leur profit, ni boire, ni manger, ni enfin quoi que ce soit, à l'occasion de leurs fonctions ; à moins qu'il n'en fût décidé autrement par le maître et les frères avec l'autorisation de l'évêque (1).

Telles sont les principales clauses du réglement qui servit à gouverner l'hospice d'Écouché pendant près de deux siècles.

Il n'y eut pas plus de deux frères pour le service de la maison, bien que

(1) Il existe une copie de ce réglement, collationnée sur l'original, aux Archives de l'hospice d'Écouché (A., I). Ce document est en latin.



le réglement n'en fixe pas le nombre. Ainsi, nous avons rencontré un acte, daté de 1402, qui constate que le maître se nommait Guillaume Bossu, prêtre, et qu'il était assisté de M[e]. Jehan...... prêtre, et de Mathieu Desvaux, frères et condonnés dudit Ostel-Dieu (1).

Peu de temps après la fondation de l'hospice, on y érigea une chapelle pour assurer aux pauvres malades le service divin, et aux pieux fondateurs des prières et une sépulture honorable. Elle fut dédiée à saint Mathurin : ce qui fit désigner la maison sous le nom de ce saint.

Outre les pauvres qui reçurent l'hospitalité dans cet asile, quelquefois les bourgeois aisés ne dédaignèrent pas d'y venir chercher une retraite pour leurs vieux jours : témoins ce Jehan Le Vieul et sa femme, qui reconnurent et confessèrent par-devant les tabellions du siége d'Écouché, et consignèrent dans un acte daté du 14 février 1449 : « qu'ils se donnoient « à ladite Maison-Dieu de St.-Mathurin, avec la somme de 22 sous tournois « 6 deniers de rente, qui leur appartenoit. Ils donnèrent et aumônèrent, « en outre, à icelui hospital 15 bêtes aumailles, tant grandes que petites, « deux lits, douze draps linges, six écuelles d'estain, six saucières, deux « plats, un grand pot de cuivre, une paelle d'airain, et plusieurs autres « ustensiles de mesnage, dont ils firent la réserve leur vie durant ; ils « donnèrent, en outre, à l'hospice tout ce qui pouvoit leur échoir par la « suite, à la condition qu'ils auroient audit lieu une chambre solitaire « pour leur demeure ; illec auront, aux despens dudit hospital, tout leur « nécessaire, boire, mangier, vestir et chaucier ; seront pourvus se ils « sont malades au lict, et soignés bien et honnestement selon leur estat, « tout le temps de leur vie ; et, à leur mort, seront mis en sépulture, « selon ce qui à eux appartient, et toutes les finances qu'ils pourront « faire et recueillir à l'avenir seront toutes au profit dudit hospital ; et « partant, Raoul Curot, présentement maître et administrateur dudit « hospital, les reçut à être admis par la forme susdite audit hospital, « du consentement des trésoriers de l'église et de plusieurs autres « bourgeois (2). »

(1) Acte original, sur parchemin, de fieffe d'une pièce de terre appartenant à l'hospice (Archives de l'hospice).

(2) Ibid.

Les institutions humaines, même celles qui sont basées sur la charité et la religion, finissent toujours par dégénérer entre les mains de ceux qui les dirigent : tant il est difficile de résister aux mauvaises influences de notre nature ! Qu'on ajoute à cette cause de désorganisation les longues suites de guerres et de discordes civiles qui agitèrent la société à l'époque qui nous occupe, et on ne sera pas surpris que le temps ait amené de graves abus aussi bien dans l'administration de l'hospice d'Écouché que dans celle de toutes les maisons hospitalières.

Le roi de Navarre et son épouse, la célèbre Marguerite, qui se trouvaient alors seigneurs d'Alençon, informés de ces désordres, prirent des mesures pour y remédier dans leur duché. Ils délivrèrent, à cet effet, des lettres-patentes, par lesquelles ils nommèrent des commissaires pour présider à une réformation des maisons hospitalières de leurs domaines. La commission pour le bourg d'Écouché était précédée d'un préambule remontrant : « que, par ci-devant, les biens de l'hospital d'Escouché avoient « été employés à autres usages que pour les pauvres et qu'il étoit néces- « saire d'y donner ordre à l'avenir. »

Deux commissaires se rendirent donc sur les lieux et rédigèrent, avec le concours des bourgeois, un nouveau réglement qui pût arrêter les abus. Voici un extrait du procès-verbal de cette opération et un résumé des statuts qui s'ensuivirent : « Le pénultième de décembre 1539, les commissaires « firent congréger et assembler par devant le sénéchal-sergent les bourgeois, « manans et habitans d'icelui bourg, dans l'église paroissiale d'icelui lieu, « desquels les noms ensuivent (ces noms sont au nombre de 41, y compris « le procureur-général des bourgeois, Jehan Mauvoisin), tant prêtres que « laïques, lesquels se réunirent en la présence de M^e. Jehan Tirmois, « procureur fiscal ès vicomtés d'Argentan et Exmes, lequel ayant fait « requête de procéder à la réformation dudit hospital et Maison-Dieu, les « commissaires firent à l'assemblée remonstration des intentions et bon- « vouloir desdits seigneur et dame, de maintenir mesnage et gouverne- « ment qui, par en devant, avoit été au revenu de ladite maison et hospital ; « les biens d'ycelle étant employés à autre usage que pour les pauvres, « et qu'il estoit nécessaire d'y donner ordre à l'avenir ; et, après avoir « reçu l'advis d'un chacun en particulier, avoir, de leur accord et con- « sentement, réformé par leur délibération et avis, avons ordonné et

« ordonnons les choses qui ensuivent. » Suit un réglement, en 16 articles, dont nous donnerons la substance :

Par l'article 1er., il était enjoint de célébrer dorénavant le service divin de ladite Maison-Dieu selon et jouxte les fondations et legs anciens.

Art. 2. Chacun an sera élu un bon et loyal receveur aimant et zélant le bien des pauvres, pour recueillir le revenu et administrer le temporel.

L'article 3 introduisait une innovation dans l'emploi des ressources de l'hospice ; une portion en était attribuée aux secours à domicile en faveur des pauvres honteux ; et, afin que le revenu fût charitablement distribué, on devait élire, chaque année, deux personnes notables pour tenir le bureau chaque semaine, et connaître des affaires de toute nature, tant à l'hospice que dans le bourg.

Quant aux admissions dans la maison, il fut spécifié qu'on n'y recevrait que les gens du bourg, à savoir : les enfants exposés sans fraude, non avoués ; les impotents et les malades, ne pouvant aucunement gagner leur vie. L'admission ou la distribution des secours étaient à la discrétion du bureau.

Pour la recherche des pauvres honteux, on devait élire chaque année deux honnêtes personnes d'Écouché, sous la dénomination de *doyens des pauvres*, qui seraient tenues de faire mémoire chaque dimanche ou autre jour auxdits maîtres, afin d'y ordonner leur avis et consentement (1).

Les maîtres devaient signer les ordonnances et décharges concernant les aumônes et les transmettre au receveur ; par cette formalité, les dépenses se trouvaient allouées aux comptes dudit receveur et non autres deniers qui, par lui, pouvaient avoir été payés de quelque manière que ce fût.

Pour le service des malades dans l'hospice, les frères furent remplacés

(1) Ceci constitua un bureau de charité, mode d'assistance bien insuffisant lorsqu'il s'agissait de faire face à des disettes, ou chertés de grains, qui se produisaient si souvent. Dans ces circonstances, le Trésor de la paroisse, aussi bien que les Confréries, s'imposaient des sacrifices importants pour venir en aide aux besoins les plus urgents. Nous trouvons, dans les anciens comptes de la Fabrique et des Confréries, le détail des sommes allouées sous la dénomination de *taxe des pauvres*. Les années de ces dépenses correspondent infailliblement à des époques désastreuses. Ainsi, en 1649-50, le Trésor de l'église appliqua la somme de 250 livres à cette aumône, et la Confrérie Notre-Dame celle de 78 livres. En 1662, depuis le jour des Rameaux jusqu'à la fin du mois de juin, la dépense se monta à 44 livres 15 sous pour le Trésor et à 72 livres pour la Confrérie.



par deux femmes veuves ou autres, de bonnes mœurs, ou un homme et sa femme aimant les pauvres, auxquels on devait donner provision de vivres par les gens tenant le bureau. Dans la crainte que ces secours donnés avec tant de charité ne développassent les abus du paupérisme, par un article spécial ayant la sanction souveraine, des peines même corporelles furent portées pour les conjurer et les réprimer. Il est ainsi conçu : « Pour obvier aux pauvres mendiants, vivant en oisiveté, vaguant par les « rues, desquels arrivent et procèdent plusieurs maux et abus, seront « faites expresses défenses par les dits seigneur et dame et leur justice, « sous peine du fouet, aux gens puissants et bien dispos de leurs personnes « de mendier. Seront les valides et puissants tenus de besoigner et gagner « leur vie ou bannis hors du bourg. »

Quant aux mendiants étrangers traversant le bourg, s'ils se présentaient à l'hôpital, ils pouvaient y être hébergés une nuit seulement et non plus : « et s'ils sont trouvés après commandement à eux faict de vider, ledit « receveur avertira le procureur fiscal pour en faire punition exemplaire. »

Le dernier article fixait les gages du receveur pour ses peines et salaire de la distribution des deniers et administration de la Maison-Dieu ; il devait avoir à son profit 12 deniers par chacune livre de recette (1).

Telle fut la règle de l'hospice d'Écouché jusqu'à la fin du XVIIe. siècle, en 1666, où, à l'occasion de l'élection de deux filles pour le service de la maison, les habitants, réunis en assemblée, délibérèrent et arrêtèrent un réglement en 15 articles concernant la conduite, les soins, les occupations desdites filles et ce qui devait être fait pour elles à leur mort, enfin la manière de les remplacer à l'avenir. L'administration de l'hospice leur fut confiée à forfait, tant pour la nourriture du personnel que pour les médicaments à administrer aux malades selon les ordonnances. Leur nombre fut fixé à deux, à moins que, par suite de vieillesse ou d'infirmité, il ne fût nécessaire de leur adjoindre des aspirantes pour les soulager. Elles ne

(1) Une expédition, sur une énorme feuille de parchemin, des lettres-patentes du roi et de la reine de Navarre, du procès-verbal et du réglement des commissaires, se trouve aux Archives de l'hospice d'Écouché. Le réglement se termine ainsi : « Si donnons en commandement au bailly d'Alençon, vicomte d'Argentan « et Exmes, qu'ils fassent chacun à droit soi observer, garder et entretenir de point en point les articles « et instances ci-dessus déclarés : en témoin desquelles choses, nous avons signé les présentes et apposé « le scel de nos armes. Donné audit lieu d'Escouché, le pénultième de décembre, l'an 1539. Signé : J. « Caignet, J. Blondel. »

pouvaient obtenir cette faveur qu'après en avoir communiqué avec le sieur curé, les prêtres, le chapelain, les administrateurs et principaux bourgeois; après quoi les postulantes seraient admises à faire leur probation, qui devait durer six mois.

Ces hospitalières, élues à vie par le fait de leur nomination, étaient censées avoir donné tous leurs biens meubles présents et à venir; en quelqu'endroit et circonstances qu'ils se trouvassent, ils étaient acquis à la maison. Pour compenser ce sacrifice, l'Administration de l'hôpital leur concédait le logement, la jouissance des salles, chambres, greniers, jardins, et leur assurait la sépulture dans la chapelle après leur mort. Il leur fut alloué 5 sous chaque jour par malade admis sur les lits. Cependant, les bourgeois se réservèrent de n'en donner que 4 pour les grabataires, quand il y aurait des hospitalières un peu plus à leur aise que celles qui occupaient présentement l'emploi, ou bien dans le cas où l'hospice serait chargé du soin desdites filles pour cas de vieillesse et d'infirmité. On leur abandonna, en outre, la rente d'un capital de 300 livres que le sieur Ducoudray-Brière avait donné à l'hospice pour aider lesdites filles à se procurer les remèdes nécessaires aux pauvres admis sur les lits.

Ces hospitalières furent chargées de tenir les petites écoles des pauvres, et elles touchèrent le produit de la fondation qui se montait à 30 livres par an (1). Enfin, on s'engagea à leur payer l'intérêt de l'argent qu'elles mettraient

(1) Cette fondation datait de l'année 1679, ainsi qu'il résulte d'un contrat passé le 5 janvier, entre Mgr. de Forcoald, évêque de Séez, et Me. Pierre Cherville, vicaire perpétuel de St.-Gervais de Séez, pour placement sur le clergé du diocèse, en rente constituée au denier 18, d'une somme de deux mille cent soixante livres, que le sieur Cherville déclarait avoir reçue d'une dame charitable, pour être employée en fonds de rente, afin d'établir quatre filles ou veuves dévotes, dans les lieux de Bellême, Écouché, Trun et St.-Pierre-sur-Dives, pour tenir les petites écoles de filles pauvres et visiter les malades. Ces institutrices devaient être agréées par l'évêque de Séez, et révocables à sa volonté. Les habitants d'Écouché, mis en demeure d'accepter leur part de cette fondation, consentirent aux obligations qu'elle imposait, savoir: de faire l'acquisition d'une rente de valeur pareille à celle léguée. Le 1er. mars 1691, ils présentèrent Gabrielle Hériot, l'une des hospitalières de l'Hôtel-Dieu; elle fut agréée. Les hospitalières continuèrent par la suite à tenir l'école gratuite; néanmoins, elles furent autorisées à prendre des pensionnaires, mais avec l'agrément des chefs du bureau et des notables, qui devaient fixer, en assemblée, les conditions de leur admission. Le fonds de cette fondation fut perdu lors de la banqueroute de Law, le remboursement ayant été fait en billets de la banque du célèbre agioteur. L'école ne fut point fermée par suite de cette perte, parce que l'Administration de l'hospice pourvut à cette dépense. Néanmoins, les hospitalières eurent un petit nombre de pensionnaires, parce qu'il y avait deux autres sœurs dans le bourg, jouissant d'une maison et du revenu d'une fondation en faveur des filles pauvres. Leur école était très-bien suivie et très-bien tenue.



dans la maison, de leur vivant. Après leur mort, il devait être célébré deux services, au lieu de leur sépulture, par les soins du clergé de la paroisse.

Bien que cet accord fût signé simplement par les habitants et les hospitalières, et qu'il paraisse n'avoir reçu la sanction d'aucune autorité civile ou religieuse, il se maintint jusqu'en l'année 1773. A cette époque, les bourgeois d'Écouché sollicitèrent l'autorisation de réformer les anciens réglements : à cet effet, ils déléguèrent deux d'entr'eux, pour les représenter à la Cour du Parlement, qui ordonna l'enquête, sous la direction du lieutenant au bailliage ; elle eut lieu le 22 novembre de cette année et fut favorable aux solliciteurs. Ils obtinrent un nouveau réglement en 21 articles. Les modifications portaient sur les points suivants.

Les anciens statuts permettaient aux hospitalières d'admettre les malades sur un simple billet, signé par le curé ou son vicaire et par un des membres du Bureau. Pour éviter l'admission de gens ne faisant point partie de la population du bourg, il fut arrêté qu'on n'en admettrait que sur la présentation d'un billet signé par trois membres du Bureau, avec une attestation du chirurgien (1) certifiant que le postulant était incapable de gagner sa vie.

Les secours à domicile furent maintenus. Le Bureau était composé du sieur curé, du chapelain de l'Hospice, des deux plus anciens prêtres habitués de l'église, de six des principaux bourgeois dont deux étaient renouvelés chaque année, et de deux administrateurs choisis parmi les notables habitants pour gérer les biens et affaires de l'Hôpital. Ces fonctionnaires, élus de trois ans en trois ans, étaient indéfiniment rééligibles. Cette administration se complétait par un receveur élu pour deux ans, ayant droit de séance au Bureau, mais sans voix délibérative.

Les deux administrateurs et les six notables devaient visiter tour à tour, deux fois la semaine, les malades de l'Hôpital.

Cette organisation se maintint jusqu'à la Révolution : à cette époque, la maison fut fermée et les hospitalières se retirèrent dans leurs familles. Après la tourmente, elles rentrèrent et continuèrent à donner des soins aux malades.

(1) Le chirurgien de l'Hospice, en sa qualité de chirurgien des pauvres, jouissait du privilége d'exemption de la Taille ; c'est ce qui résulte d'une délibération du général des habitants d'Écouché, en l'année 1696, par laquelle il était enjoint aux collecteurs d'imposer Jacques Chrétien, chirurgien, droguiste et cirier, jouissant de son bien dans le bourg, lequel revendiquait l'immunité, comme prétendu chirurgien des pauvres. Les habitants ne reconnaissaient que Gabriel Gauthier, aîné, chirurgien.

En l'année 1809, les habitants d'Écouché, aux termes des articles 2 et 3 du décret impérial du 18 février, soumirent leurs statuts à la sanction du gouvernement.

La maison, qui comptait 12 lits, fut placée sous la surveillance du maire et des autorités supérieures, et soumise aux règles administratives fixées par la loi du 16 messidor an VII. Néanmoins, les principes du réglement de 1773 furent maintenus, quant à la gestion des hospitalières. La dame Bazière, qui était à la tête de l'Hospice depuis vingt-neuf ans, en qualité de supérieure, continua ses soins aux malades. Les meubles et provisions de toute nature, telles que bois de chauffage, cidre, vin, eau-de-vie, denrées alimentaires, furent reconnus lui appartenir. L'Administration ne revendiqua que ce qui était porté sur le répertoire du 13 floréal an XIII. La dame Bazière fut chargée de l'entretien des malades, à raison de 75 centimes par jour pour chacun (cette règle pouvait varier suivant des circonstances majeures). La maison et le mobilier durent être entretenus à ses frais.

Les hospitalières, si elles devenaient infirmes, tombaient à la charge de l'Hospice. Mgr. l'Évêque de Séez, pour ce qui regarde le spirituel, était le supérieur immédiat de cette Communauté. Il devait recevoir par lui-même, ou par un prêtre délégué, la novice présentée par la supérieure et agréée par l'Administration de l'Hospice. Cette novice promettait, entre les mains du prélat, respect et obéissance à ses supérieurs spirituels et temporels. Ces hospitalières ne firent jamais de vœux et n'appartinrent à aucun ordre religieux. On les soumit à un noviciat plus ou moins long, suivant leurs facultés intellectuelles et les besoins de la maison; elles portaient le costume noir et devaient sortir voilées, soit pour aller aux offices, soit pour faire les provisions; leur nombre fut fixé à deux ou trois.

Cet ordre de choses n'existe plus: les administrateurs agissent directement sans l'intermédiaire des sœurs, qu'on fait venir de telle ou telle communauté. Cette ancienne organisation avait donné lieu à bien des plaintes et des tiraillements : les archives de l'Hospice sont encombrées d'actes de procédure entre les administrateurs et les hospitalières. Ces débats ont duré pendant plus d'un siècle.

L'enquête de 1809 accusait pour revenu à l'Hôpital d'Écouché le chiffre de quatre mille deux cent trente-huit francs, dont trois mille neuf cent quatre-vingt-treize en biens fonds et deux cent quarante-cinq en rentes.

Le chiffre actuel se monte à environ six mille francs, qui sont employés à secourir les pauvres du bourg à l'exclusion des étrangers.

L'Administration a toujours été très-soigneuse d'empêcher les fraudes à cet égard. Cependant, les derniers seigneurs d'Écouché s'étaient arrogé, sur les questions administratives de l'Hospice, un droit d'approbation dont n'avaient pas joui leurs prédécesseurs. Les décisions prises depuis MM. de Breteuil sont toutes sanctionnées sur le registre par le visa des seigneurs. Les choses allèrent même plus loin: en l'année 1769, M. le marquis de La Motte, en sa qualité de baron d'Écouché, fit apporter, sur son chariot, une femme de Joué-du-Plain qui avait un grave mal au pied et la fit déposer à l'Hospice, en vertu d'un billet délivré par les administrateurs.

Lorsque le sieur curé, qui n'avait pas été prévenu, eut connaissance du fait, il convoqua une assemblée de paroisse, le 22 d'avril 1769. Il y exposa son grief contre le seigneur de La Motte et les administrateurs de l'Hospice, soutenant que cette admission était contraire à tous les précédents, et demandant si l'on voulait ainsi donner un droit aux étrangers. L'influence du marquis de La Motte pesa tellement sur l'assemblée qu'une partie se retira sans délibérer, et que le petit nombre des votants fut partagé en deux camps. Huit furent pour l'admission, deux seulement contre. Quant au sieur curé, il protesta énergiquement contre cette décision. C'était M. Dubois.

Cet acte de faiblesse des habitants contraste singulièrement avec l'attitude que plusieurs d'entr'eux devaient prendre, quelques années plus tard, lorsque vint à gronder la tempête révolutionnaire. Mais on nous permettra de consigner encore ici quelques particularités relatives à l'histoire de cet Hospice.

Louis XIV ayant rendu, en décembre 1672, un édit pour l'annexion, à l'ordre de St.-Lazare et du Mont-Carmel, de toutes les maisons hospitalières qui pouvaient avoir été détournées de leur destination pour tomber entre des mains étrangères, à titre de bénéfices, le Conseil de l'ordre, sous la direction de haut et puissant seigneur messire François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, grand-vicaire général de l'ordre, assigna les habitants d'Écouché, pour les contraindre à remettre en son pouvoir leur Maison-Dieu.

Cette affaire donna de graves inquiétudes aux bourgeois. Cependant, il ne fut pas difficile de prouver que l'Hôtel-Dieu d'Écouché, fondé par leurs pères, était bien administré; qu'il avait conservé sa destination première; que l'hospitalité y était exactement observée, et que le service divin y était célébré suivant les fondations.

Les bourgeois avaient commissionné, pour suivre leur procès, à Paris, Nicolas Segouin, dit La Croix, administrateur en charge de la Maison-Dieu, qui se logea rue de Mariveaux, paroisse St.-Jacques-la-Boucherie, et soutint l'instance pendante en la Chambre royale, séant à l'Arsenal. Le Conseil de l'ordre, ne pouvant aller contre l'évidence des faits, finit par se désister de ses prétentions; et l'acte du désistement fut rédigé et signé au petit hôtel de Montmorency, rue de Bracque, paroisse St.-Nicolas-des-Champs, le 27 d'avril 1675. La Chambre homologua cet acte le 7 mai suivant.

L'hospice d'Écouché, après avoir repoussé victorieusement une attaque usurpatrice, ne tarda pas à prendre le rôle agressif, dans une affaire qui ne tourna pas à son avantage. Les bourgeois voulurent faire annexer à leur hôpital la dépouille d'un consistoire protestant, fondé en la paroisse de Joué-du-Plain, sur le fief du Mesnil, et fermé par suite de la révocation de l'édit de Nantes.

La Réforme n'avait pas laissé beaucoup de traces dans le pays, quoique la propagande de certains seigneurs eût développé, dans le temps, la propagation des doctrines nouvelles. Ainsi, d'après une enquête de témoins faite pour l'aveu de la terre de La Motte, rendu par le sieur Ango, il fut établi que le dernier seigneur de ce domaine, du nom de Montgommery, et ses prédécesseurs avaient pratiqué la religion prétendue réformée; qu'ils avaient ruiné et laissé ruiner la chapelle de St.-Pierre, fondée au château de La Motte, dont ils avaient perçu les fruits et revenus, à leur profit: aussi en avaient-ils acquitté les décimes à l'évêché de Séez.

Une autre famille protestante posséda un fief à Joué-du-Plain: c'était celle de Jehan de Frotté, notaire et secrétaire des rois François Ier., roi de France, et Henri II, roi de Navarre. Ce Jehan de Frotté était seigneur de Couterne, de Vieux-Pont (canton d'Écouché), du Mesnil en Joué-du-Plain, etc. (1).

(1) Lettre du roi de France, Henri II, qui relève Jehan de Frotté, écuyer, sieur de Vieux-Pont et du

Après la mort de ce seigneur, François de Frotté, son troisième fils, avait eu en partage, dans sa succession, le fief du Mesnil, nommé plus anciennement le Mesnil-Martel (1). Ce domaine était échu, dans le courant du XVIIe. siècle, à titre d'héritage, à Suzanne de Frotté, qui l'apporta en mariage à Charles du Monnier, sieur de La Métairie. Suzanne, étant devenue veuve, en fit don, par avancement d'hoirie, à Henri du Monnier, son fils aîné, cornette de cavalerie; celui-ci en rendit hommage au roi, en l'année 1670 (2).

Il existait, sur le territoire de ce domaine, un consistoire protestant, à la fondation duquel les seigneurs n'avaient peut-être pas été étrangers. Il était peu fréquenté et surtout peu richement doté. Henri du Monnier et sa mère, zélés partisans de la religion réformée, constituèrent en faveur de ce temple deux rentes-hypothèques, l'une se montant à soixante-trois livres quinze sols, au capital de mille vingt livres, au denier seize, et l'autre de quarante-quatre livres neuf sols, au capital de huit cents livres, au denier dix-huit, par contrats passés devant messires de Mortain et Marescot, tabellions à Vieux-Pont, les 28 avril 1660, 6 et 13 mars 1669. Malgré ces libéralités, le consistoire du Mesnil ne se trouva possesseur que d'environ deux cents livres de rente, lorsque l'édit de révocation vint le fermer.

En l'année 1684, un premier édit interdit aux protestants la pratique de leur culte et prononça la confiscation de leurs temples. L'année suivante vit paraître la révocation de l'édit de Nantes. Cet acte est du mois d'octobre 1685.

Aussitôt que les habitants d'Écouché eurent connaissance de ces dispositions, ils s'assemblèrent et, dans une réunion présidée par le curé de la paroisse, à la date du 17 juin 1685, ils donnèrent pleins pouvoirs à un procureur pour comparaître, au nom de la Maison-Dieu d'Écouché, au Conseil du Roi et partout ailleurs où besoin serait pour requérir, au-

Mesnil en Joué-du-Plain, dont il était propriétaire à titre d'acquéreur, de saisie et entier empêchement, pour foi et hommage non faits. Ces terres relevaient du roi, à cause de son châtel d'Argentan. 12 décembre 1554. Pièce originale (Chartrier du château de La Motte).

(1) Aveu rendu au roi par François de Frotté pour la terre du Mesnil, demi-fief de haubert. 24 octobre 1599. Pièce originale (Ibid.).

(2) Ibid.



dit nom, arrêt de main-levée et saisie des biens temporels, fruits et revenus appartenant ou ayant appartenu à l'église paroissiale du Mesnil en Joué-du-Plain, suivant et conformément à la déclaration du roi et arrêt de son Conseil, ladite Maison-Dieu se trouvant la plus rapprochée de ladite église. Les habitants donnèrent pouvoirs au sieur Philippe Brière, administrateur de la maison, de fournir audit procureur tous et tels deniers qu'il conviendrait.

Les habitants d'Écouché s'assemblèrent de nouveau, le 4 novembre de la même année, sur l'avis de leur syndic, le sieur Belzais, qui les informait que les administrateurs de l'hospice d'Argentan avaient fait donner assignation au sieur du Mesnil, au ministre (1) et aux anciens du consistoire, pour se faire remettre les titres concernant le revenu de cette église; ce qu'ils avaient obtenu en vertu d'une ordonnance du bailli d'Argentan, rendue le 9 octobre 1684.

Les bourgeois d'Écouché décidèrent, séance tenante, que les sieurs Belzais, maître du Bureau de l'Hospice; Nicolas Segouin, et Philippe Brière, receveur, se pourvoiraient par requête devant les juges d'Argentan, pour y appeler le sieur Pollin, receveur de l'hospice de cette ville, afin de le contraindre à remettre les titres du consistoire entre les mains du sieur Brière, par la raison que leur Hôpital était plus rapproché de Joué-du-Plain que celui d'Argentan.

Les administrateurs de ce dernier hospice, se trouvant inquiétés, adressèrent une requête au roi, relativement à ces biens ainsi qu'à ceux des consistoires de Crocy et de Fontaines-les-Bassets qu'ils revendiquaient également (2). Cela n'empêcha pas les débats avec les habitants d'Écouché de se prolonger pendant plusieurs années; mais, pendant leurs disputes, un nouveau compétiteur obtint, en 1691, des lettres-patentes du roi, qui l'envoyaient en possession de l'objet en litige. Ce fut M. Jean-Baptiste Ango, seigneur de La Motte, qui poursuivait alors l'instance

(1) Registres de l'hospice d'Écouché.

(2) Cette requête des administrateurs de l'hospice d'Argentan était dirigée contre ceux de l'hôpital de Trun. Afin d'empêcher que ces biens ne s'en allassent en frais, il fut rendu un arrêt contradictoire, à la date du 5 février 1685, qui désigna le sieur de Bouville, intendant d'Alençon, pour présider une enquête sur cette affaire; après quoi, elle fut portée devant le lieutenant au bailliage, qui renvoya les parties devant le roi, en son conseil d'État (Chartrier de l'hospice d'Argentan).

d'érection de son domaine en marquisat. Pour arriver à ce but, il cherchait à agrandir sa terre, et il saisit l'occasion qui se présentait d'acquérir les fiefs de ces gentilshommes protestants, que les circonstances contraignaient de se dessaisir (1).

Le sieur de La Motte avait sollicité auprès du roi les biens du consistoire, pour les employer au rétablissement d'une chapelle ruinée de St.-Thibaud, située dans la paroisse de Joué-du-Plain, sur le fief du Metz qui lui appartenait; il se proposait de joindre à ses revenus un petit trait de dîme, autrefois inféodé, et dont les seigneurs s'étaient emparés. Cette dîme pouvait valoir environ 60 livres de rente, lesquelles réunies aux 200 du consistoire, devaient suffire pour fonder cette chapelle et y entretenir un prêtre qui célébrerait la messe, au moins tous les dimanches et fêtes, à l'avantage des habitants séparés de l'église paroissiale par une petite rivière, dont les débordements les empêchaient de s'y rendre en hiver.

Ce chapelain devait, en outre, tenir les écoles pour instruire les enfants des nouveaux convertis. Cette enquête, ayant été communiquée aux sieurs vicaires-généraux du Chapitre de Séez, et au sieur de Pommereu de La Bretesche, commissaire départi en la généralité d'Alençon, ces Messieurs avaient estimé qu'il ne pouvait être fait un meilleur emploi des biens dudit consis-

(1) Ainsi, Henri du Monnier vendit au seigneur de La Motte son fief du Mesnil, par contrat du 11 janvier 1688, ainsi que celui des Marais, assis en la même paroisse, par contrat du 2 janvier, même année (Chartrier du château de La Motte). Charles de Frotté se dessaisit, en faveur du même acquéreur, de son domaine de Vieux-Pont, ainsi que du fief de Pubois. héritages qu'il tenait de son père, Benjamin de Frotté lequel était petit-fils de Jehan de Frotté, comme descendant de René de Frotté, fils aîné de Jehan. L'acte de vente est de l'année 1689. L'année suivante, Charles de Frotté était obligé de céder ce qui lui restait à Vieux-Pont, c'est-à-dire quelques rotures de son domaine qui lui donnaient qualité pour conserver le nom de sa terre, la ferme du Houx et le moulin du Val (*) à Charles d'Aumont, sieur de La Vente, président en l'élection et grenier à sel d'Argentan, lequel revendit ces objets au sieur Ango. (Chartrier de l'Hospice d'Argentan.)

(*) Ce moulin du Val est mis en mouvement par une petite rivière dont les eaux sont retenues dans un bel étang par une puissante digue élevée par Jehan de Frotté, en l'année 1543. La dame de La Motte, Catherine Le Lièvre, fit opposition à cette entreprise et intenta un procès au sieur de Frotté, le 25 septembre 1553. Elle ne put le terminer; mais elle en légua la poursuite à son gendre, Balthasar de Villers, qui finit par obtenir, à la date du 14 mars 1558, un arrêt du Parlement qui, tout en qualifiant, au nom du roi, Jehan de Frotté de notre féal notaire et secrétaire, le condamna à rompre sa digue et à laisser fluer librement la rivière d'Eudon. Jehan de Frotté sut éluder les conséquences de ce jugement, car la digue ne fut pas détruite; elle existe même encore aujourd'hui. (Chartrier du château de La Motte.)



toire. En conséquence, le roi, par un brevet daté du 25 septembre 1690, fit don au sieur de La Motte des biens en question, pour être employés ainsi qu'il a été dit. L'année suivante, le roi délivra des lettres-patentes datées de Versailles, au mois de janvier, dans les mêmes termes que le brevet: elles donnèrent lieu à une enquête avec assignation de témoins, à la requête du procureur-général, à la suite de laquelle le Parlement les enregistra par arrêt du 26 mars 1691 (1). C'est ainsi que s'effacèrent dans la contrée les dernières traces du schisme. Mais revenons à notre Hospice, dont nous nous sommes un peu éloigné.

Le service religieux, dans la maison, fut confié à un des chapelains de l'église d'Écouché, spécialement titré pour officier dans la chapelle St.-Mathurin ; il était présenté par les bourgeois, en qualité de fondateurs, et soumis à la collation de l'évêque. Ce chapelain résidait dans une maison attenante à l'Hôpital.

Cette chapelle St.-Mathurin n'est pas sans intérêt: elle doit remonter au XVe. siècle, et porte la marque de nombreuses retouches du XVIe. et du XVIIe.; elle a l'importance d'une église de campagne. N'étant plus desservie, elle est très-nue à l'intérieur ; la nef est divisée par un plancher construit en 1758, et grâce auquel on se procura, à peu de frais, une salle pour recevoir un plus grand nombre de malades.

Le chœur, dégagé jusqu'au lambris, était éclairé, au chevet, par une vaste croisée, en partie bouchée, sous laquelle est appuyé l'autel, qui a conservé son rétable primitif. Il consiste en un corps saillant sur la muraille, formé en pierre de taille, dans l'épaisseur duquel on voit des niches surmontées de dais à pinacles, où se remarquent, au centre, les statues de Notre-Seigneur assis sur un haut siége, bénissant de la main droite ; et, de chaque côté, celles de ses apôtres, reconnaissables aux attributs accoutumés. Cette décoration est relevée par des enluminures.

L'image de Jésus-Christ est cachée par le tabernacle, qui n'existait pas dans le principe: aussi est-ce la seule qui porte les marques des mutilations opérées pendant la Terreur, et qui, depuis, ont été effacées sur les autres statues exposées aux regards (2).

(1) Ces lettres-patentes, scellées du grand-sceau, sont conservées dans le Chartrier du château de La Motte, ainsi que toutes les pièces concernant cette affaire.

(2) Chartrier du château de La Motte.

L'autel et le tabernacle ont été construits depuis peu d'années. La décoration qui les accompagne est composée de débris d'anciennes contre-tables. Au nombre de ces objets, on remarque sur un corbeau placé dans le pignon, du côté de l'épître, la statue du patron de la chapelle, exécutée d'une manière grossière. Saint Mathurin est représenté vêtu d'une sorte de surplis et exorcisant un personnage prosterné à ses pieds, qui semble être une femme. Il tient à la main le livre des Évangiles, et, à son invocation, un animal hideux, armé de dents meurtrières, s'échappe du corps de l'exorcisée.

De longs débats entre le chapelain de l'Hôpital et le curé de la paroisse, relativement à des empiétements que celui-ci reprochait au chapelain, eurent lieu vers le milieu du siècle dernier. Un des griefs du curé était que son subordonné avait sollicité, auprès de Mg^r^. l'Évêque de Séez, l'autorisation de construire un tabernacle dans la chapelle, pour y conserver le Saint-Sacrement, afin de pouvoir le tenir à la disposition des malades. Le curé crut voir dans cette demande, qui n'était pas motivée par l'usage, un empiétement à sa juridiction spirituelle. Il s'ensuivit des discussions puériles et passionnées, qu'il serait sans intérêt de remettre en lumière. Nous nous contenterons d'extraire, des grimoires auxquels elles donnèrent lieu, quelques détails sur les dispositions du chœur de la chapelle, antérieurs à l'année 1750, date de ces conflits. Ce chœur était anciennement fermé par une haute balustrade, d'un beau travail, au milieu de laquelle s'ouvrait une grande porte cintrée, en menuiserie ouvragée et sculptée. Au-dessus pendait un très-beau crucifix attaché au tirant de la charpente, par une chaîne de fer. Le maître-autel était accompagné de deux autels latéraux, lesquels n'existaient plus quand le sieur Louis Belzais fut nommé à l'Hospice. Il s'attacha à rétablir les choses. A cette occasion, le curé l'accusa d'avoir détruit le maître-autel, pour orner les autres. Il s'en défendit, en soutenant qu'il n'avait fait que reprendre ce qui avait appartenu à ces autels, et que, même, la statue de sainte Opportune était un présent qui avait été fait à la chapelle de l'Hospice par Mme. l'Abbesse d'Almenesches.

XV. — CONCLUSION.

Nous sommes arrivé à l'époque qui vit disparaître les institutions que le temps et les abus avaient minées. Les habitants d'Écouché saluèrent avec enthousiasme cette ère nouvelle ; mais ils ne surent pas conserver le calme. Excités par des meneurs exaltés, ils se laissèrent aller aux entraînements et aux écarts les plus blâmables: dans leur aveuglement, on les vit acclamer, comme une délivrance, les décrets de spoliation de leur église et de la vente de son patrimoine, dont ils se rendirent acquéreurs à vil prix. Ils ne reculèrent point devant la sacrilége profanation dont ils souillèrent la maison de Dieu et les cendres de leurs pères, en faisant de leur église le temple de la Raison (1). Étrange démenti donné à la prétendue sagesse humaine, que cette aberration aussi odieuse que ridicule! On vit, en outre, une bande des plus égarés s'acharner à la destruction des édifices religieux, en mutilant et abattant les statues et les emblèmes sacrés.

Au risque de leur vie, ils se faisaient hisser dans des paniers jusqu'aux voûtes et aux endroits les plus inaccessibles, pour atteindre les inscriptions ou les objets de leur fureur.

Comme le groupe de l'Assomption de la Vierge qui couronne l'autel du Rosaire résistait aux efforts de ces forcenés, l'un d'eux alla chercher ses chevaux afin d'accomplir l'acte de destruction.

Cette époque à laquelle nous touchons a déjà son histoire légendaire. Le peuple, dans les récits qu'il fait de ces événements, les a colorés de la teinte des vieux âges. Ainsi, on rapporte que les deux animaux, bien innocents, qui avaient appliqué leurs forces à la destruction de l'image de la Sainte Vierge, périrent dans l'année. Quant à leur maître, Dieu lui fit miséricorde : il mourut long-temps après, réconcilié avec l'Église.

Un autre, en abattant la statue de saint Mathurin, dans la chapelle de l'Hospice, fut pris sous sa chute et eut la jambe brisée.

Quand il ne resta plus rien à détruire dans l'église d'Écouché, on y fabriqua du salpêtre ; et la tradition rapporte que les ouvriers ayant avisé

(1) Le 9 frimaire, an III, vente aux enchères de l'ancienne maison du sacristain. Voici ses abornements contenus au procès-verbal : joûte, d'un côté, la rue de la Cour-Bailleul ; d'autre, le Vieux-Crochet ; d'un bout, le citoyen Longuerais, et d'autre, le *Temple de la Raison* (Archives de l'Orne).

une image du Christ, sculptée sur bois, mutilée et oubliée dans un coin, s'en saisirent, la scièrent par tronçons et voulurent s'en servir à alimenter une fournaise allumée pour les besoins de leur travail ; mais à peine la tête du Sauveur eut-elle effleuré les flammes, qu'elle fut rejetée par elles contre les profanateurs qui s'enfuirent épouvantés.

Nous n'imputerons pas ces actes de vandalisme, non plus que les scènes d'un autre ordre qui jetèrent un mauvais renom sur les habitants d'Écouché, à la masse de la population qui en gémissait en silence ; quelques exaltés firent tout le mal. Si ces forcenés s'étaient bornés à des faits d'odieuse lâcheté, qu'ils accomplirent contre des femmes sans défense, en leur coupant les cheveux avec leurs sabres, on se contenterait de les prendre en mépris ; mais, dans une circonstance fatale, le 14 mars 1793, ils prouvèrent toute la férocité dont ils étaient capables. A l'occasion d'une proclamation affichée dans la ville d'Argentan pour provoquer des enrôlements volontaires destinés à combattre le soulèvement de la Vendée, une collision eut lieu entre les hommes d'ordre et les exaltés. Ces derniers, inférieurs en nombre, allaient avoir le dessous, lorsqu'un des officiers municipaux fit appel aux frères et amis d'Écouché. Ceux-ci accoururent et les chances de la lutte tournèrent. Le malheureux Barbot-Tierceville, l'un des chefs du parti de l'ordre, tomba aux mains des sans-culottes qui l'égorgèrent ; sa tête fut promenée au bout d'une pique par toute la ville. Cette victime ne suffit pas à ces hommes altérés de sang : un étranger, Michel Huguet, de la commune de la Ferrière, arrivant à Argentan pour ses affaires, se rencontra face à face avec le hideux cortége. Soit indignation, soit effroi ou compassion pour la victime, il manifesta son horreur. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la colère des furieux qui se jetèrent sur lui, le massacrèrent et firent un nouveau trophée de sa tête (1).

Après la tourmente, les habitants d'Écouché réparèrent tant bien que mal les ruines et les dévastations de leur église. Un prêtre du bourg, avec plus de bonne volonté que de talent, a rattaché, replâtré et remis sur pied une grande partie des saints qui la décoraient ; mais l'édifice porte des cicatrices ineffaçables.

(1) *Histoire d'Argentan*, p. 433 ; Germain, Alençon, 1843.

Écouché est devenu, par suite de l'organisation nouvelle, chef-lieu d'un canton de l'arrondissement d'Argentan; il en tient la tête, non-seulement par son titre officiel, mais encore par l'intelligence et l'activité de ses habitants, qui sont généralement adonnés à l'agriculture. Ce canton est le centre d'une production chevaline dont l'importance va toujours croissant. S'il faut attribuer les progrès de cette industrie à l'impulsion donnée par l'Administration des haras, il ne faut pas oublier qu'elle fut en grande partie provoquée par l'initiative d'un homme qui jouit d'une réputation bien méritée: nous voulons parler du *père Chéradame*, cet homme, fils de ses œuvres, qui a su s'élever par son intelligence à une vraie célébrité. On ne peut aujourd'hui parler d'Écouché, sans que le nom de cet homme intelligent, dont nous déplorons la perte, vienne se présenter à l'esprit. Heureusement il a laissé des fils qui ont hérité de ses précieux reproducteurs, ainsi que de ses idées et de son énergie, et qui continuent honorablement ses traditions.

Quant aux fabrications qui prospérèrent autrefois à Écouché et dans les environs, elles ont disparu. Nous avons hésité, jusqu'à ce moment, à parler d'une tendance déjà ancienne qui a valu aux habitants un sobriquet tellement connu, qu'on n'a aucune raison pour le taire. On dit souvent : les *Juifs d'Écouché*, la *Judée*, pour désigner Écouché et ses habitants, taxés d'usure par la tradition. Tout en flétrissant ce vice, nous ferons observer que cet esprit d'intérêt et de calcul, épuré et dirigé vers un but honorable, a mis quelques enfants de notre bourg à la tête des premiers établissements industriels de la capitale. Plusieurs autres ont occupé un rang distingué dans les offices ministériels et même dans la magistrature. Puissent-ils voir tous, dans cette œuvre que nous aurions voulu rendre moins indigne d'eux, un témoignage de sympathie pour le bourg où ils sont nés !

APPENDICE.

N°. 1.

Rôle de la montre des hommes de la garnison d'Écouché. (Pièce originale communiquée par M. de La Ferrière)

« Monstres de partie des gens d'armes et de trait estans hors de garnisons, venuz « par le mandement du roy nostre sire à Escouchy, prinses et receues illec le « vingt-septième jour de juillet, l'an mil CCCC quarante cinq, par nous Richart « Haryngthon, chevalier, bailli de Caen; Guillaume Plompton, viconte de Faloize; « Thomas de Louraille, viconte de Caen; Jehan Quin; Valier Eslongeworth et James « Affourch, escuiers, commissaires du roy notre dit seigneur, les quels hommes « d'armes et de trait nous certifions avoir veuz montez, armez, araiez et habillez « bien et suffisamment ainsy qu'il appartient.

« Premièrement:

« Lances à cheval soubz James Abellaw.

« James Abellaw, Henry Flemyng, Willaume Robelay, Thomas Syd, Thomas « Chetam, Thomas Pourgnon, Walter Belay, Henry Holdam, Thomas Hynde, « Guieffray Warton, Willaume Harlourby, Willaume Thibault, Henry Wilby, « Hostryn Betrinssawt, Thomas Holliton, Thomas Parhair. Somme XVI lances à cheval.

« Archers.

(Suivent les noms des archers.) « Somme XLVIII archers.

« En tesmoing de ce, nous commissaires dessus nommés avons signé ce présent « rôle et monstres de nos signes manuels, l'an et jour dessusdiz.

« Signés: Ri. Haryngthon (signature largement exécutée, peu correcte), de « Lourailles (1) (signature bien exécutée, avec un beau paraphe), G. Plompton

(1) Ce Thomas de Louraille, connu sous le nom altéré de Loraille, était seigneur d'Écoville, et possédait un hôtel à Caen, rue de Geôle. Il occupa la charge de vicomte de Caen, de 1442 à 1448; après quoi il fut nommé vicomte de Rouen en cette même année. Le duc de Sommerset, gouverneur général de la province, lui donna une mission auprès de Charles VII pour traiter de la paix, au nom du roi d'Angleterre. Charles VII, après avoir reconquis la Normandie, le nomma payeur général des guerres dans cette province. Louraille, lors de la *guerre du bien public*, suivit le parti des princes et s'attacha à Charles, duc de Berry, frère de Louis XI. Lorsque ce prince fut créé duc de Guyenne, son favori abandonna la place de bailli de Caen, qu'il occupait. Louis XI employa tous les moyens pour détacher Louraille du parti de son frère, sans pouvoir y réussir. Alors, si on en croit Amalgard, historien de ce prince, le roi, ayant fait emprisonner son frère, saisit en même temps le fils de Louraille et le fit mettre

« (signature sans paraphe, écriture raide et illisible), Valier Eslongeworth (signa-
« ture très-lisible, enjolivée d'une foule d'ornements en façon de paraphe, dans le
« goût des tabellions de l'époque), J. Affourch (1) (signature d'un homme plus
« accoutumé à manier l'épée que la plume). »

N°. 2.

Acte d'échange des domaines d'Essay et d'Écouché entre Philippe-Auguste et les héritiers de Robert d'Alençon.

A l'Échiquier de Caen, tenu en 1220, Hemery de Chatellerault, Ela, veuve de Robert Erneis et Robert Mallet abandonnent à Philippe-Auguste le château d'Essay et ses dépendances, en échange de revenus qui leur sont assignés à Écouché et autres lieux (Original scellé au Trésor des Chartes, Normandie, II, n°. 5, et Bry de La Clergerie, *Histoire du Perche*, p. 232-233). Cet acte donna lieu à des enquêtes relatives à la valeur des domaines échangés. Il est curieux de rapprocher leurs résultats, consignés dans des actes dont nous allons donner la traduction.

A. « A leur très-excellent seigneur, Philippe, par la grâce de Dieu, très-illustre « roi des Français, Renaud (de Valle Terici), Bartholomé Droc, Jean de La Porte, « salut. Sachez que, suivant votre commandement, nous avons assigné aux héritiers « du comte R. d'Alençon, en échange d'Essay, les revenus et les domaines ci-« dessous désignés: dans la seigneurie d'Écouché, les cens féodaux valent, chaque « année, C sous; les autres cens, avec les étaux, XL sous; la halle, XXV sous; « l'eau, XL sous; le mesurage du blé, LX sous; le mesurage du vin, XII sous; « la foire de septembre, avec un marché la semaine suivante, IIII livres; les trois « fours, XLV sous; le moulin de La Folletière, en défalquant la dîme, C sous; le « moulin d'Orne, XXVIII livres; les prés, IIII livres et demie; l'écluse *(Mutreri?)*, « V sous, deux chapons et VII deniers; le marché avec le transit et obole, « XXVII livres et demie; dans la prévôté de Guillaume de Tilly, il est perçu LXX sols

à mort. Thomas de Louraille n'eut pour héritière que Gillette de Louraille, qui épousa Michel de Tilly, vicomte de Saint-Germain (Voir les *Essais historiques sur la ville de Caen*, par l'abbé De La Rue, t. I, p. 137).

(1) Ce nom nous est connu (*Notice sur le prieuré de Briouze*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXII, p. 87). Jean du Merle, seigneur de Briouze, avait donné sa fille à un Guy Affourch, gentilhomme désigné comme natif du pays d'Angleterre. Cette famille Affourch avait déjà des alliances en Normandie. Il paraît qu'un certain Guy, ou Guyot Vauquelin, ancêtre des poètes Vauquelin de La Fresnaye et Vauquelin des Yveteaux, était allé s'établir, ou prendre femme en Angleterre, au XIVe. siècle. Il avait épousé Anne Affourch. Leur fils, Fralin de Vauquelin, tint le parti de Charles VII. Ce fut lui qui acquit le fief des Yveteaux, en faveur de son fils Jean, lequel obtint des lettres-patentes du roi Louis XI, en l'année 1475, pour ce démembrement de fief pris sur celui de Briouze (*Généalogie* manuscrite *de la famille de Vauquelin des Yveteaux*).

« (portion indivise d'Écouché) ; dans celle de Gul, C sous. Roger Gaudin rend « L lances (?) à la Nativité du Seigneur. Total : cent livres cent sept sous huit deniers « sur lesquels les religieuses de Fontevrault touchent annuellement, pour leur aumône, XX livres ; l'abbé du Bec, X livres ; l'abbé de la Trappe, LX sous ; les lépreux, « VIII sous et VIII deniers. Il reste aux dits héritiers LXXII livres tournois, moins « XII deniers.

« Voici les fiefs de chevaliers que nous leur avons assignés, savoir : Nicolas « d'Avoines, un demi-fief de haubert, relevant du domaine d'Écouché ; Guillaume « et Girard de Boucé, un demi-fief de la même mouvance ; Girard et Guillaume de « Vieux-Pont, ainsi qu'Adam de Chantelou, un demi-fief relevant d'Écouché ; Girard « du Mesnil, Raoul de Fontenay et Roger de Lignon, un demi-fief relevant également « d'Écouché ; Olivier de Saint-Ouen (sur-Maire), un fief relevant de celui de Château-Gonthier (commune de La Courbe) ; Jean de La Carneille, un fief mouvant « de Briouze ; Robert de Pointel, un fief relevant du même lieu.

« Lesdits héritiers ont en outre, pour leur échange, la forêt de Bourse, tout le « bois nommé Chaumont et la Roche-Hélois tout entière, avec ce que vous possédiez « dans le bois de Gul et la forêt d'Écouves, depuis le haut, vers Carrouges, jusqu'au « vieux chemin conduisant d'Argentan à Alençon, en remontant directement vers le « chemin des Rocherets, et jusqu'à celui qui suit la vallée jusqu'au gué de la Foresterie, sauf le droit d'autrui dans lesdits bois. En raison de quoi nous avons scellé « le présent écrit de nos sceaux. » (*Cartulaire normand de Philippe-Auguste*, publié par M. Léopold Delisle, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XVI, 2e. partie, p. 42.)

Voici, en regard, l'estimation du domaine d'Essay :

B. Après les préambules de l'acte de cession du domaine dont il s'agit, on trouve l'énumération suivante des revenus de cette châtellenie : « Le four d'Essey vaut « annuellement IV livres tournois ; le moulin, XXXIX livres et XII sous, défalcation faite de la dîme ; la foire de St.-Pierre-ès-Liens, XIV sous ; la prévôté, « XL sous ; la métairie d'Anei avec ses dépendances, XX livres ; les cens de Ste.-« Scolasse, IV sous ; le fief de Marchemaisons, XX sous ; la pêcherie de Foligny, « IV livres ; celle de Fontaines, VIII sous ; l'étang de Paillelote, C sous. Les corvées « des laboureurs sont estimées XL sous ; le fêtage (1) des maisons, XX sous ; . . . . . . « IV^XX livres et XIII sous tournois, sur lesquels le chapelain perçoit X livres (l'addition n'est pas conforme à la vérité). Ainsi, il demeure au seigneur roi LXXV « livres XIV sous tournois.

(1) Cet impôt était dû sur les maisons inhabitées. Ainsi, on lit dans une charte de Philippe-le-Bel pour l'abbaye de Fécamp : « Audit fieu (du Torp) a XL masures, dont chacune masure, quand elle « n'est pas resséante, doit III solz tournois par an, et quand ils sont resséantes, ilz sont quictes desdits « trois solz » (*Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, par M. L. Delisle, p. 63, note 50).



« Quant aux fiefs des chevaliers relevant du domaine, ce sont : Robert de Planches, qui tient trois fiefs ; Pierre de Neaufle et d'Aunou (Alnoa) et leurs pairs, « qui tiennent deux fiefs ; Guillaume de Vieux-Pont, qui tient un fief à Chailloué » (Cette charte est traduite sur la copie que reproduit très-incomplètement Bry de La Clergerie, p. 233).

N°. 3.

Cession d'Écouché à Éla d'Alençon. (Traduction.)

« Philippe, roi, etc. Savoir faisons..... que nous avons concédé à Éla, sœur du « feu comte d'Alençon, Écouché pour le tenir à perpétuité, ainsi qu'il fut assigné « aux héritiers dudit comte d'Alençon, en échange d'Essay, de sorte que Éla et ses « hoirs tiendront ce domaine de nous et de nos successeurs, ainsi que les seigneurs « d'Écouché avoient coutume de le tenir, selon les us et coutumes de Normandie. « Nous concédons, en outre, à ladite dame quatre fiefs de chevaliers, ci-dessous « mentionnés, qui font partie de l'échange susdite » (Suit la liste des fiefs que nous avons donnée à l'article qui précède). « Les quatre seigneurs desdits fiefs ren- « dront à ladite Éla les services qu'ils ont accoutumé de rendre à leurs seigneurs « respectifs. Fait à Mantes, sauf notre droit, et selon les us et coutumes de Nor- « mandie, l'année du Seigneur 1222, la XLIII°. de notre règne, au mois d'avril » (*Grands Rôles de l'Échiquier de Normandie*, publiés par M. Léchaudé-d'Anisy, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XV, p. 167, c. 1).

N°. 4.

A. Par une charte datée du mois d'avril 1302, Robert de Vieux-Pont, chevalier, seigneur de Chailloué, aumôna à l'abbaye de Silly-en-Gouffern une rente de 60 sous tournois, à prendre sur le domaine d'Écouché (*quos habebam et percipiebam annuatim in prepositura de Escocheyo ad festum sancti Remigii*). Pour valider cette donation, il fallait la sanction des seigneurs du lieu, qui la confirmèrent chacun par une charte particulière. La première est souscrite par Jehan II de Tilly, dont la part du domaine d'Écouché était affectée à la garantie de la rente. Voici cette pièce, qui est rédigée en français :

B. « A tous ceux qui ces lettres verront, *Johan de Tilly*, chevalier, seigneur de « Cuy et de Fontaines (Henri), salut. Comme nostre amé chevalier Monseigneur « Robert de Viexpont, seigneur de Challoye, ait donné perdurablement à l'église « de Notre-Dame de Silley et ès chaignoignes de celui lieu sexante sous de rente, « lesquels ledit Robert avoit en notre prévôté d'Esquoschey, nous voulons et oc- « troyons que lesdits religieux et leurs successeurs puissent tenir ladite rente, sans

« ce que nous et nos hoyrs les puissent contraindre de mettre hors de leurs mains,
« salvées en autres choses toutes nos droytures et les autres, et que ce soit fixé et
« establi en temps arrière, nous avons ces lettres scellées de mon propre scel.
« Donné et octroyé au mois de novembre l'an de grâce M^{L} III^{ccc} et deux. »

En qualité de seigneurs *paragers* du domaine d'Écouché, les deux seigneurs étaient solidaires : aussi, les moines de Silly réclamèrent-ils pareille garantie de l'autre possesseur : ce à quoi se soumirent Jehan II d'Harcourt et sa femme, aux droits de laquelle il tenait cette seigneurie. Voici leur charte :

C. « A tous ceux qui ces lettres verront ou oyront, Johan, seigneur de *Harcourt*,
« et *Johanne de Chastelraust, sa fame,* dame d'icelui lieu, saluz » — Cette charte est rédigée dans les mêmes termes que celle qui précède ; elle se termine ainsi : —
« Nous avons ces lettres scellées de nos sceaux, donnés au moys de juignet *(sic)*,
« l'an de grâce mil trois cenz et VII. » – Ces chartes originales n'ont plus leurs sceaux.

Malgré ces engagements solennels, il s'éleva, par la suite, de longues contestations entre les moines et les successeurs de Jean de Tilly pour le paiement de cette rente. Nous allons suivre ces débats, non pour l'intérêt qu'ils peuvent offrir, mais parce que les actes que nous mentionnerons seront autant de jalons pour fixer la filiation de nos seigneurs d'Écouché.

D. En 1384, il s'éleva un procès entre les religieux de Silly et messire *Philippe de Harcourt*, chevalier, seigneur de Bonnétable, Écouché, etc., lequel fut porté aux assises du bailliage, à Argentan, le 24 octobre de cette année, relativement au paiement de la rente de 60 sous, assise, est-il dit dans les actes de procédure, sur la prévôté d'Écouché, en la portion appartenant à icelui chevalier, et qu'il refusait de payer. Le sire d'Harcourt finit par souscrire, ainsi que sa femme, Jehanne de Tilly, des lettres par lesquelles il déclara « vouloir et consentir que
« les ditz religieux eussent et prinssent, pour le temps advenir, lesdits 60 sous de
« rente sur ladite prévôté, ainsi que les arrérages qui étoient dus avant ledit appoin-
« tement. Mais plus tard, se mirent les ditz religieux (tels sont les termes de la
« procédure) en son ordonnance, sur espérance qu'il leur en feroit loyale satisfaction,
« dont il n'a rens faict, ne oncques depuis ne leur a voulu payer aucune chose de
« ladite rente, mais leur doit 18 années qui sont échues, et aucunement ne leur
« veut faire satisfaction..... »

Le sire d'Harcourt, traduit devant le comte d'Alençon en son Conseil, fut condamné par défaut. Ce jugement fut rendu à Bellême, « les Grands-Jours du Perche
« séans le 4 septembre 1402, et, en cas que de ce soit refusant et déloyant, il fut
« adjourné à prochain Échiquier d'Alençon. »

A la suite de cet arrêt, le bailli d'Alençon fit réquisition au bailli de Caen pour faire assigner, par un de ses sergents, Monseigneur *Philippe d'Harcourt*, chevalier, comme usufruitier du domaine d'Écouché, ainsi que ses enfants, héritiers de

Mme. Jehanne de Tilly, « jadis fame dudit chevalier, » à comparaître à Argentan, « parce que iceux chevalier et ses enfants sont subjets et résidents en le bailliage de Caen » (15 septembre 1402).

Enfin, par une transaction passée entre les parties, le 4 janvier 1404, le sire de Harcourt souscrivit une charte de confirmation de l'aumône en litige, dans la même forme que celle de son auteur, Jean II de Tilly (Pièce originale scellée de cire rouge ; le sceau représente l'écu aux pleines armes de la maison d'Harcourt, suspendu obliquement sous un dais à pinacle, et supporté par deux aigles ou autres oiseaux, aux ailes demi-éployées; le tout encadré dans quatre lobes).

Ce procès se ralluma continuellement, mais il ne nous fournit plus de renseignements sur les seigneurs d'Écouché, parce que les fermiers furent seuls en cause. Les moines finirent par demeurer vainqueurs, et, à la fin du XVIe. siècle, la rente était acquittée par les fermiers du moulin (Ces documents sont puisés aux Archives de l'Orne, fonds de l'abbaye de Silly-en-Gouffern).

N°. 5.

Lettres d'amortissement du fonds de l'Hospice d'Écouché.

A. « A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, Jehan Le Fèvre, vicomte « d'Alençon et de Trun, salut. Sachent tous que nous avons vues les lettres de « nostre cher seigneur et redoubté et puissant Charles, comte d'Alençon et du « Perche, saines et entières, non viciées, ne corrumpues en auchune manière, « scellées du grand scel de rouge cire, à queue de soye, contenant la forme qui « en suit :

« Nous, Charles de Valloys, frère du roi de France, comte d'Alençon et du « Perche, faisons savoir qu'à la supplication de Guillaume Le Mouz et Guillaume « Coupigné, bourgeois d'Escouché, désirant donner à Dieu et à la fondation d'un « hôpital à Escouché, à recevoir, coucher et lever les pauvres Jhésus-Christ Nostre-« Seigneur et à célébrer le divin service, un hébergement, tant hébergié qu'à « héberger, assis en la paroisse d'Escouché, vers la porte Bourges, entre les « fossés ès seigneurs et Jehan dict d'Alençon, d'une part, et la terre Michel Gaisdon « d'autre ; aboutant au chemin le Comte, d'un bout, et à la suite, derrière la maison « Huet Loysel, d'autre ; si comme le tout se comporte en long et en lay, contenant « quatre acres de terre ou environ. Nous, pour le divin service, pour la récréation « des pauvres, en l'honneur de Dieu, de grâce espéciale, voulons et octroyons que « lesdits Guillaume Le Mouz et Guillaume Coupigné puissent donner et transporter, « par titre d'aumosne, le lieu dessus déclaré, à la fondation dudit hôpital ; et maistre « ou maistres establis en icelle puissent tenir et possesser ledit lieu à touts temps « perpétuellement, et sans être contraincts de vendre ou mettre hors de leurs

« mains, et sans payer pour ceu, à nous ou à nos hoirs ou successeurs, finance « auchune, sauf à nous garder seigneurie et, en autres choses, nostre droict et « l'autruy partout. Donné à Breteuil, le jour de la Toussaincts, l'an de grâce mil « trois cent trente-six. En tesmoing de ceu, nous avons ces lettres scellées du « grand scel de la vicomté de Trun. Donné à Trun, l'an dessus dict, le vendredy après « la St.-Hylaire. (Scellé de cire verte à double queue. Sur le repli est écrit : Collation faite par Garin).

Vidimus des lettres des seigneurs directs d'Écouché.

B. « A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, *Jehanne de Harcourt*, dé- « guerpie de noble homme et puissant Monseigneur *Henry d'Avalgor*, jadis chevalier, « et *Jehan de Tilly*, chevalier, seigneur de Cuy et de Fontaines, salut. Comme nous « ayons vu les lettres de nostre très cher et redoubté seigneur Monseigneur Charles « de Valoys, frère du roi de France, comte d'Alençon et du Perche, ès quelles il « est contenu que à la supplication de Guillaume Le Mouz et Guillaume Coupigné, « bourgeois d'Escouché, il a aumosné..... (Suivent les mêmes détails que dans la « pièce qui précède). Sachent tous que nous, pour l'accroissement du divin service, « et en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, pour la récréation des pauvres, et « pour être participans ès bienfaicts et ès messes dudit hôpital, voulons et octroyons, « tant pour nous que pour nos hoirs, que les choses ci-dessus soient pour cesser « d'ors en avent en pure et perpétuelle aumosne. En tesmoing de laquelle chose, « nous ladite Jehanne et le devant dit chevalier, avons scellé lesdites lettres de nos « sceaux, l'an de grace mil trois cent trente-six » (Scellées, lors de l'expédition, de deux sceaux de cire verte, à double queue).

Vidimus des lettres particulières de Jean de Tilly.

C. « A tous ceux qui ces lettres verront ou orront, Jacques Le Roullier, clerc, « garde scel des obligations du siége d'Escouché, salut. Sachent tous que le xxive. « jour de janvier de l'an mil ccc IIII^{xx} unze, nous vismes et diligeamment regardames « une lettre saine et entière, en scel et en escripture, contenant de mot à mot la forme « qui ensuit : A tous ceux..... *Jehan de Tilly*, chevalier, seigneur de Cuy et de « Fontaines, salut..... (Même rédaction que la pièce qui précède). Donné l'an de « grâce mil trois cent trente-six, le dimanche après la Typhanie (janvier 1337). » — Ces copies de lettres d'amortissement sont conservées au Chartrier de l'Hospice d'Écouché).

N°. 6.

Aveux du domaine d'Ecouché.

A. Copie collationnée d'un aveu rendu en 1487. « De haute et puissante dame,

« ma très honorée cousine, Madame *Jehanne de Harcourt*, comtesse de Tancarville « et de Montgommery, vicomtesse de Melun, dame de Montreuil-Beslé, de S. Loyer « sur la mer et de Gournay, nous, *François de Harcourt*, chevalier, baron « d'Escouché et de Lougey, Bonnestable, Tilly, Cuy, Sevray, etc., tenons et avouons « à tenir par parage, de madite dame cousine, le noble fief, ville, terre et sei- « gneurie d'Escouché, avec les héritiers et représentant le droict de la dame *vicom-* « *tesse de Thouars*, le tout en communauté, sauf le refus, les terre et seigneurie « d'Escouché tenues de madite dame, à cause de sa comté de Montgommery; le « tout pour un quart de baronnie en parage..... »

B. En 1547, autre aveu dans la même forme, rendu par messire Jacques d'Harcourt, chevalier, baron d'Écouché et Lougé, châtelain d'Olonde, seigneur de Chevigny-le-Viel et le Nouveau, Feuguerolles et Bazoques, Le Coisel, Auvray, Chy, Maupertuis, Longueraie, Gul, Ferrière, Sevray, St.-Ouen et St.-Brix, concurremment avec les héritiers de feu *don Frédéric de Foix*, en son vivant grand-écuyer du roi de Navarre, à noble et puissant seigneur Mgr. *Jacques de Montgommery*, chevalier de l'Ordre, comte de Montgommery, *sieur de Lorges* et de Tancarville, capitaine de cent archers écossais de la garde-du-corps du roi et gentilhomme de sa Chambre (Ce Jacques de Montgommery est le père du fameux capitaine huguenot).

C. En 1551, aveu rendu par Jean Vaudoré, de la paroisse de Joué-du-Plain, à noble seigneur *Charles de Harcourt*, pour lui et ses frères, seigneur de Juvigny, baron de Lougé, seigneur de St.-Ouen-sur-Maire, Sevray, Ferrières, St.-Brix, etc. et en partie d'Écouché, et à noble dame *Aimée de La Fayette*, gardaine, par ordonnance royale, de dame *Jeanne de Foix*, fille et héritière de puissant seigneur messire *don Frédéric de Foix*, en son vivant chevalier, etc., et sieur de l'autre moitié dudit lieu d'Écouché; pour la vavassorerie de La Viganière, dont il possédait l'aînesse; c'était une dépendance du domaine d'Écouché.

D. En 1579, *Nicolas d'Harcourt*, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur et baron d'Écouché, La Viganière, La Folletière et Lougé, concurremment avec les héritiers de *don Frédéric de Foix*, rend aveu de la baronnie d'Écouché, tenue en parage du comté de Montgommery, à noble et puissant seigneur *Jacques de Montgommery*, seigneur de Lorges, Bourbaré (le fils aîné de Gabriel).

E. 1605. Aveu de noble *Urbain d'Harcourt*, conjointement avec les représentants de *don Frédéric de Foix*, rendu au même Jacques II de Montgommery.

F. Cérémonial de l'aveu. Copie collationnée du procès-verbal de réception de l'aveu de 1487, mentionné plus haut. « *Jehanne d'Harcourt*, comtesse de Tancarville « et de Montgommery, dame de Montreuil, etc. A tous ceux qui ces présentes let- « tres verront, salut. Savoir faisons qu'aujourd'hui avons reçu de nostre très cher et « aymé cousin, messire *François de Harcourt*, chevalier, baron d'Escouché, Bonnes- « table, Tilly, etc., l'aveu de ladite seigneurie d'Escouché, tenue de nous en parage,

« au troisième genouil (1), à cause et pour raison de nostre dit comté de Montgom-
« mery, dont le chef est assis en la ville d'Escouché, le dit aveu scellé du seing de
« nostre dit cousin, et scellé de son scel d'armes, lequel aveu nous recevons et
« retenons pour véritable. Si mandons à nostre sénéchal, procureur, receveur de
« notre dit comté, qu'il ne donne, ne souffre donner aucun empêchement à nostre
« dit cousin; en tesmoing de quoi nous avons fait signer notre secrétaire. Donné en
« nostre chastel de Montreuil-Beslé, le 26e. jour de novembre, l'an de grâce 1487. »
Signé Le Clerc, avec paraphe.

G. Le 29 mai 1544, procuration fut donnée par-devant les tabellions royaux à noble et discrète personne, Me. Pierre de Vernay, curé de Notre-Dame de Sevray et de Tilly, pour lui conférer pouvoir, « puissance et authorité, de rendre et bailler aveu
« et dénombrement d'ycelle terre et baronnie d'Escouché, tant pour messire *Jacques*
« *d'Harcourt*, baron d'Escouché, de Lougé, d'Olondes, etc., que pour la part de
« l'autre seigneur. »

Texte de l'aveu.

H. Nous reproduisons l'aveu de 1605, parce qu'il est original. Nous omettons le préambule que nous avons donné plus haut. « .... Tenons et avouons tenir par
« parage de mondit seigneur, le noble fief, ville, terre et seigneurie d'Escouché, avec
« les héritiers de don *Félix de Foix*, le tout en communauté, saouf refus, les terres,
« maisons et rentes acquises par nos prédécesseurs; le tout ensemble, pour un quart
« de baronnie en parage, à laquelle baronnie et seigneurie d'Escouché il y a haute-
« justice et moyenne, et exposition de l'épée, gibet à trois piliers, de tout temps
« immémorial, pour laquelle justice les héritiers ou représentants du nommé Cossar
« doibvent fournir et achapter la corde du pendant, quand il y a justice à faire en
« icelle baronnie, dont le chef d'icelle est assis tant en ladite ville d'Escouché que
« en plusieurs paroisses, savoir : Joué-du-Plain, Loucey, Avoines, St.-Brix, Sérans,
« Sevray et St.-Ouen-sur-Maire, sur lesquelles paroisses lesdits sieurs d'Escouché
« ont droit de justice et seigneurie. Avec ce ont droit de présenter au bénéfice et
« cure dudit lieu d'Escouché, quand le cas s'offrira. Ont droict de cour et usages,
« pleds, gages-plèges, reliefs, treizièmes, aydes féaulx et coutumiers, amendes
« quand elles échoiront de droict. Item. Y a sergent pour lesdits sieurs à faire tous
« exploits et contrainctes à ladite baronnie, sur tous les bourgeois et subjets d'icelle
« auquel est deub regard de mariage, à cause et aux droicts desdits seigneurs, avec
« autres beaux droicts deubs audit sergent par les hommes de ladite baronnie. Item.
« Foires et marchés deux jours la semaine, à savoir le mardy et le vendredy, de
« toutes sortes de bêtes, marchandises et estallages; halles à la boucherie et à toutes

(1) Cette forme d'hommage à trois génuflexions était insolite. L'ancienne et la nouvelle Coutume de Normandie n'en font pas mention. L'article 107 porte : « La forme d'hommage est que le vassal, noblement tenant, doit étendre ses mains entre celles de son seigneur, et dire ces mots : Je deviens votre homme à vous porter foi et hommage, sauf la féauté au roi. »

« sortes de grains. Travers, passages et péages, droits de billette à toute la banlieue. « Havage à tous grains, mesurage, guets et arrière-guets à nous deubs par les « hommes et bourgeois de ladite ville, trois fois l'an, avec l'amende des guets. Cens « et amendes deubs à cause d'iceux. Rentes en deniers et oiseaux. Moulins à blé et « place de moulins, appelés moulins d'Orne et de la Foltière, auxquels les hommes « et bourgeois d'Escouché sont banniers et moultants d'iceux moulins. Iceux hommes, « subjets à aller quérir à leurs dépens les tourniaus d'iceux moulins; subjets aux « chaussées pour réparer icelles. Les prairies appelées les prés d'Orne et la Bou- « verie, au nombre de 8 acres. Rivières et droit de pêcher en icelles. Sep, collier et « droict de prison fermée et de tous autres droicts de crimes. Four à baon. Droict de « bourgaige et de coutume sur les hommes qui ne font aucun guet auxdits seigneurs « et l'amende desdits contrainccts. Motte et fossés à ladite ville, auxquels fossés les- « dits hommes et bourgeois sont subjets à les curer à leurs despens et tenir en estat « deub, et toutes autres droictures et dignités à fief noble et baronnie appartenant. « Avons droict de bailler prix aux boires, comme aux vins, cildres, distribués au dé- « tail, audit lieu d'Escouché, avec jaujage et mesurage et réformation des vaisseaulx « des taverniers et des boisseaulx, et toutes autres choses nécessaires à réformer à « ladite ville, ès foires et marchés. Item. Les hostelliers de ladite ville sont subjets « de marquer leurs services d'étain et leurs bannières, des armes des seigneurs « d'Escouché, sous peine de soixante sous tournois d'amende, et doibvent chacun « des hostelliers d'Escouché ung pot de vin et cildre de chacun vaisseau qu'ils « mettent en perce avec le pain; le tout deub auxdits seigneurs, et en défaut payeront « chacun XVIII sous XX deniers d'amende. Droict de faire tenir les écoles audit lieu « d'Escouché. A cause de laquelle baronnie, nous sommes tenus envers nostre dit « seigneur, en reliefs, treizièmes, aydes coutumiers, selon parage, quand ils éché- « ront de droict et selon l'usage du pays. Ainsi le baille ledit sieur de Harcourt, et « advoue tenir dudit seigneur comte en foy et hommage, ainsi que dict est, saouf à « plus amplement bailler et déclarer.

« Les seigneurs d'Escouché sont tenus faire et payer par chacun an, au prince, à « sa recette à Argentan, la somme de 8 livres tournois de rente, à cause du dégast « et desgorgement de l'eaue de l'Esseurve, qui pourroit endommager les prés de « Goulet, appartenant au prince. »

Cet aveu, malgré les prétentions mal fondées qu'il exprimait, était admis sans conteste par les comtes de Montgommery dont il ne blessait en rien les droits; mais lorsqu'à l'occasion du décret de la seigneurie d'Écouché, rendu contre *Jacqueline de Béthune*, on publia les aveux et le dénombrement du domaine, cette publication souleva une vraie tempête contre les prétentions exprimées. Des réclamations plus ou moins fondées se produisirent de toutes parts: on s'abattit sur la malheureuse baronnie comme sur une proie. Toutes ces attaques furent jugées aux assises d'Argentan, présidées par Guillaume de Brossard, écuyer, sieur de La Férandière, lieu-

tenant ancien civil et criminel du bailli d'Alençon, le 23 mai 1607. Nous allons passer rapidement en revue les décisions de la justice qui intervinrent : nous y trouverons l'expression exacte de l'importance féodale d'Écouché.

I. Le premier opposant fut noble homme Guillaume de Vigneral, vicomte d'Argentan, qui proteste contre la qualification de baronnerie *(sic)* mentionnée au décret, et prétend faire supprimer tous les droits sur les habitants d'Écouché, mentionnés dans les aveux, et en outre se faire attribuer le droit de pêche qu'il dit lui appartenir, autant que la rivière d'Orne s'étend le long des prés Mans.

Les bourgeois en général, manants et habitants dudit lieu d'Écouché, opposants pareillement à la prétendue qualification de baronnie, et à tous les droits contenus aux aveux, revendiquaient leur droit aux communs, dits marais. Ils comparurent représentés par Jean Mezaise, leur procureur-syndic : « Sur lesquelles oppositions « desdits seigneur de Vigneral et habitants en général d'Escouché, a été ordonné « que lesdits bourgeois, habitant actuellement audit bourg, demeureront exempts de « havage de leurs grains et coutumes contenues audit décret, selon les priviléges de « bourgeoisie ; ne seront tenus à aucunes réparations aux moulins dudit lieu, bieux, « beilles, ni chaussées. » Le sieur de Vigneral fut autorisé à pêcher jusqu'aux prés Mans.

Il se produisit de fréquentes réclamations, motivées sur ce que, dans le dénombrement du domaine, on ne tenait pas compte des nombreuses fieffes qui avaient été consenties par les seigneurs à des habitants du bourg, tant aux fossés d'enceinte qu'à la motte féodale, pour l'établissement de jardins ou de mares à fumier ; et, entr'autres, pour l'inféodation des Diguets, terrain pris sur le marais pour l'agrandissement de l'enceinte et le creusement des grands fossés neufs, en 1587. Il fut fait droit, par le juge, aux réclamations appuyées sur des titres. Quant aux autres, les postulants furent renvoyés aux assises suivantes pour produire leurs pièces.

Raulin Ameline comparut, représenté par Bastien Chastelain, pour le *droit de geôle*, qu'il disait lui appartenir pour une moitié : ce qui lui fut accordé, sauf la production de ses preuves aux assises suivantes.

Demoiselle Charlotte Le Toux, veuve du sieur de Méheudin, protesta contre le titre de baronnie. Cette attaque cachait une réclamation personnelle, relative à une pièce de terre nommée Les Morbieux, revendiquée par ladite demoiselle, et la prétention qu'elle élevait d'envoyer au bourg d'Écouché les ânes de son moulin à blé de Méheudin, pour recueillir et ramener les poches ou sacs de tous ceux qui auraient la volonté d'y aller. Cette demande fut rejetée ; mais la réclamation relative aux Morbieux fut accordée, à la charge par ladite demoiselle de souffrir la retenue d'eau des moulins d'Écouché.

Une autre réclamation fut élevée par la même demoiselle et M. de Vigneral, relativement à la *verte-moulte* (1), exprimée dans le dénombrement, et dont ils

(1) La verte-moulte consistait dans le droit que percevait le propriétaire d'un moulin sur les terrains

voulaient faire décharger les pièces de terre qu'ils possédaient dans la bourgeoisie d'Écouché. Le seigneur décrétant, pour éviter un procès, renonça au droit de *verte-moulte* en faveur des opposants, mais seulement sur les héritages qu'ils possédaient actuellement dans le domaine d'Écouché, et non pour ceux qu'ils pourraient acquérir à l'avenir.

Les taverniers, hôteliers et cabaretiers d'Écouché firent opposition, à la « sujétion de payer le premier pot de chacun vaisseau exposé en vente, tant de vin, cidre que de poiré. » « A été accordé pour expédient, entre les parties, que les récla-« mants seront tenus de payer le prix d'un pot de chaque boisson, quatre fois l'an, « et non de s'acquitter en nature, et partant il sera passé outre au débat. »

Thomas Ameline, sergent hérédital de la baronnie d'Écouché, autre opposant, soutenait : « que du nombre des droits sieuraux, que ledit seigneur a employés « en la codicile *(sic)* dudit décret, il lui appartient, en ladite qualité de sergent « hérédital, plusieurs droicts dépendants de ladite sergenterie : entre autres, le « regard de mariage deub par chacun des subjets de ladite baronnie, droict de « cueuillir une gerbe en la moisson sur chacun des hommes ayant héritage en « icelle baronnie, etc. » Ses demandes furent admises dans les termes suivants : « Attendu que le seigneur décrétant et autres prétendants audit droict n'ont voulu « contredire, vu les lettres dudit Ameline, il est maintenu dans ses droicts, franchises « et libertés. »

Enfin, le débat se termine par l'opposition que présentent les hommes et vassaux de la seigneurie de Sevray, connue sous le nom de *Chapel de roses :* ils délèguent leur syndic, Jean Le Sénéchal, pour soutenir que les grands et petits marais ou communs d'Udon leur appartenaient en communauté avec les habitants d'Écouché. Acte fut accordé aux habitants de Sevray de leur opposition ; néanmoins, du consentement des parties, il fut ordonné qu'il serait procédé au passement et interposition dudit décret, sans préjudice de leurs droits et du soutien contraire dudit Mezaise, syndic des bourgeois d'Écouché.

Viennent, après ces détails, la forme et le prix de l'adjudication qui suivit ce jugement (Toutes ces pièces sont conservées dans le Chartrier du château de La Motte-Lézeau).

N°. 7.

Pièces concernant le fief de Sevray dit du Chapeau de roses.

A. Aveu rendu ès pleds, du fief, terre et seigneurie du *Chapel de roses*, par les vassaux, à *Jehan d'Harcourt*, sieur du lieu, de Bonnestable, etc., le 28 mars 1451.

situés dans l'étendue de son fief, et possédés par des individus non-résidants, comme indemnité du droit de mouture.

B. Autre aveu rendu par les vassaux du fief du *Chapeau de roses* à *Charles d'Harcourt*, le 1er. avril 1551.

C. Vente faite, le 21 mars 1571, par *Nicolas d'Harcourt*, chevalier, seigneur et baron d'Écouché, à *Balthasar de Villers*, seigneur de Hennesis, de la terre et fief du *Chapeau de roses*.

D. La terre de Sevray, ayant passé par alliance de la famille de *Villers* dans celle de *Bouquetot*, échut à *Gabriel II de Montgommery*, par suite de son mariage avec *Suzanne de Bouquetot*. En 1657, un descendant de cette union, *Jacques des Royers*, sieur de *La Brissolière*, l'échangea avec Messire *François de Vigneral* contre un autre domaine (Chartrier du château de La Motte). La terre de Sevray est demeurée dans la possession de cette famille jusqu'à nos jours; elle est morcelée depuis environ trente à quarante ans, ainsi que celle de Vigneral, à laquelle elle avait été réunie.

N°. 8.

Extrait du testament de la comtesse de Montgommery.

« Du vendredy dix-huitième jour de novembre mil six cent cinquante, après midi, « fut présente haulte et puissante dame, Aimée de Chasteney, dame comtesse de « Montgommery, baronne d'Escouché, Bourgranville, Postigny et autres nobles « terres et seigneuries, laquelle estant en son lict, malade, néantmoings saine d'esprit « et entendement, recognoissant qu'il n'est rien plus certain que la mort, et incertain « l'heure, a désiré par ce présent faire testament et disposer de sa dernière volonté, « ainsi qu'il ensuit..... Au neuvième article dudit testament est escript : Ladite « dame donne et délaisse à l'église Notre-Dame d'Escouché la somme de six cents « livres, pour ayder à fonder et establir la Confrérie du St.-Rosaire en ladite église, « et pour être asseurée aux prières, messes et oraisons quy sont et seront dites en « ladite église, laquelle somme de six cents livres sera prinse, par précipult, sur « tous et chacuns ses meubles, en quelques lieus qu'ils puissent être; ensemble sur « les fermages à elle deubs.....

« Priant ladite dame, comtesse de Montgommery, tous ses parans et amis, « d'entretenir le présent de point en point, sans y contrevenir....... Le présent « testament lu et relu à ladite dame, suivant la coutume, présence de Me Simon « Mezain, prêtre, vicaire d'Escouché, et de Me Michel Répichet, prêtre dudit « Escouché.

« Délivré sur la minutte, par moy, Jacquin Belzais, garde dudit registre, le 8 « d'octobre 1680 » (Archives de la Fabrique d'Écouché).

N°. 9.

Aveu de la seigneurie de Boucé.

« De hault et puissant seigneur, Messire *Gabriel*, comte de *Montgommery*, che-

« valier des ordres du roi, conseiller d'Estat, capitaine de cinquante hommes « d'armes de ses ordonnances, seigneur et châtelain de Ducey, baron d'Escouché, « de Vignats et St.-Sylvain, seigneur du Breuil, Postigny, La Motte, Courteilles et « du Mesle-sur-Sarthe; confesse et advoue tenir dudit seigneur, sous la baronnie « de Vignats, Gaspard de Nocey, escuyer, seigneur dudit lieu de Boucé, du Tor- « quesne et autres terres et seigneuries, savoir est : le fief de haubert, dont le « chef est assis en la paroisse de Boucé, et s'extend ès paroisses de St.-Sauveur, de « Ste.-Marie, du Mesnil-Scelleur, de Francheville, etc.; auquel fief il y a un manoir « seigneurial clos à fossés pleins d'eau, tours, pavillons et pont levys, lesquels « fossés les hommes et vassaux sont tenus de curer, et amener les bois, pierres et « carreau pour bastir et réparer, dans l'enclos desdits fossés » (Suit le dénombrement du domaine, dans lequel figurent des moulins à blé, à tan et à draps ; ce qui prouve le peu d'ancienneté de la forge établie sur l'emplacement de ces usines, et qui fonctionne encore aujourd'hui). « Les hommes et vassaux de ladite seigneurie « sont subjets en rentes, tant en argent qu'en denrées, et à faire les foins du do- « maine, iceux fouler et mener au fennil ; abattre et cueuillir les fruits croissant « sur le domaine, faire les cildres, entonner et mettre en chantier; curer les bestes « du seigneur, charger et charroyer les fiens, les épandre aux champs ; amener le « bois, pour le chauffage du seigneur, à prendre au bois de Gul et de Mont- « gommery, appartenant à présent au seigneur de Carrouges, par acquêt; et des « autres services, comme de corvées de charrue deux fois l'an, en mars et en « septembre ; porchiage et brebiage ; ayde de vicomtage et autres subjetions et « services déclarés par les aveux rendus à ladite seigneurie. A raison du quel fief, « terre et seigneurie, ledit de Nocey est tenu envers le comte de Montgommery, « à cause de sa dite baronnie de Vignats, en foy et hommage, reliefs, treizièmes, « aydes féaulx et coutumiers.....

« En foi de quoi il a signé le présent adveu et scellé du sceau de ses armes, ce « 18e jour de may 1629. Et baillé devant nous, Charles Cavey, écuyer, licencié ès « loix, sénéchal desdits comté de Montgommery et baronnie de Vignats, présence « de Guillaume Bourdon, tabellion royal et greffier ordinaire d'icelle baronnie. « Signé de Nocey, Cavey et Bourdon, avec leurs paraphes, et scellé de cire « verte » (Copie, collationnée en 1657, et communiquée par M. de Montzey, qui la conserve dans le Chartrier de son château du Désert).

N°. 10.

Lettres d'octroy pour le bourg d'Ecouché.

« Henry, par la grâce de Dieu, roi de France et de Pologne, à nos amés et féaulx « conseillers, les esleus d'Argentan, Alençon et le Perche, et à tous nos autres

« justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Sachent que nos amés les manans « et habitants du bourgaige d'Escouché, au vicomté d'Argentan, nous ont faict re- « monstrer en nostre Conseil, que nostre très-honoré seigneur et aïeul le roy « François, que Dieu absolve, leur avoit, pour certaines bonnes et raisonnables « considérations, permis et octroyé, par sa lettre d'édict et déclaration, donnée au « mois de may 1530, de faire clore et fermer à leurs dépens ledit lieu et bourg « d'Escouché de murailles, tours, portails, fossés et aucunes choses requises et « nécessaires pour la forteresse dudit lieu et la conservation des personnes et biens « de nos subjets, et iceulx tenir en sûreté soubs son obéissance, et empêcher à « l'advenir les forces publiques, outrages et molestations qui leur étoient continuel « lement faicts, à eux, leurs femmes, biens et familles, par plusieurs gens vagabons « malvivans, et pour alcunement leur ayder et subvenir aux frais qu'il leur con- « viendroit de faire, pour faire une closture, leur auroit donné et octroyé asseoir, « imposer et cueuillir sur eulx, par chacun an, la somme de XL escus, et de prendre « et avoir sur chacun d'eux débitants et distribuants en détail, et par le menu, sur « chaque pipe de vin vendue audit bourg, XX sols; sur chaque pipe de cidre V sous (1); « le tout jusqu'au temps et terme de huit années, qu'il leur auroit continué et « confirmé, lesdites étant expirées. Et depuis, feu nostre très-honoré seigneur et « frère le roi Henry, que Dieu absolve, leur auroit aussi continué et confirmé ledict « octroy, par plusieurs diverses fois, comme aussi auroit fait nostre très-honoré « seigneur et frère le roi Charles, dernier décédé, lequel seroit expiré de l'an 1567. « ainsy qu'il appert par lesdites lettres d'octroy, cy attachées soubs le contrescel « de nostre chancellerie; et pour les troubles qui ont couru audit païs, ils n'ont « pu nous les présenter pour les confirmer, et que, depuis le temps du dernier « octroy, les fossés, murs et pavés n'auroient été entretenus, de sorte qu'ils sont « presque tombés en ruyne, et n'y peuvent lesdits habitants presque habiter, nous « supplians leur vouloir confirmer l'octroy et leur octroyer nos lettres à ce néces- « saires. A ces causes, après avoir fait voir à nostre Conseil lesdites lettres d'octroy, « inclinans libéralement à la supplication et requeste desdits suppliants; à iceulx, « pour les mêmes causes et considérations contenues ès dites lettres et aultres, à ce « nous mouvans, avons confirmé et confirmons lesdites lettres d'octroy de nos dits « seigneurs ayeul, père et frère. De nouveau, permettons et octroyons auxdits « habitants que, pendant et durant le temps de huit années prochaines et consé- « cutives, à commencer du 1er. jour de janvier prochain, ils puissent et leur soit

(1) On peut remarquer, par la lecture de ce document, qu'il est rédigé dans un style formulaire de chancellerie: c'est ce qui fait qu'on y parle de la ville d'Écouché, de ses faubourgs et de son pavé. Le droit imposé aux habitants est le même que celui qui fut établi sur les débitants de Caen, en 1432, par le roi d'Angleterre, et sur les propriétaires de fonds (*Monographie de l'abbaye de St.-Étienne de Caen*, par M. Hippeau, p. 135, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, XXIe. volume de la collection).

« laissé faire cueuillir et lever sur eulx, par le recepveur qui sera par eux dispensé, « ladite somme de XL escus, et sur chaque pipe de vin vendu en détail en la ville « et faux-bourg, XX sous, et sur chaque pipe de cidre, V sous; les quelles sommes « seront employées à la réparation de ladite ville, tours, murailles, fossés, pavé, « et non aultres effects ni ailleurs, sous peine d'estre privés de nostre présente « grâce d'octroy. Si voulons et enjoignons, par ces présentes lettres de nostre grâce « et octroy, et de tout ce contenu ci-dessus, vous faictes, souffrez et laissez jouir « lesdits supplians pleinement et paisiblement.....

« Donné à St.-Germain-en-Laye, le ..... jour de ..... de l'an de grâce mil « cinq cens quatre vingt trois, et de nostre règne le dixième » (Titre original sur parchemin. Archives municipales d'Écouché).

N°. 11.

Devis de la chapelle St.-Denis d'Écouché.

« Cy après ensuit le devis de la cherpenterie de la chapelle de St.-Denis d'Escouché. « Premièrement, c'est à savoir, la pate fourme sur chascun costé d'icelle chapelle, « ara deux paires de sablières et en icelles sablières, sus chascun costé, ara trois « paires de clois pour fermer lesdites sablières, et aront ycelles sablières chascun « demi pied d'espaisseur en un cens, et en l'autre cens demi pied et trois doie à *pied-* « *main* (1). Sur ycelles sablières ara quatre tirans et auront yceux tirans chascun « un *pié* à *pié* veue, et seront yceux tirans rabattus à huit pans, entre le joux et « entre yceux tirans, ara joux qui se mettront ès tirans, et seront du paraige des « tirans par dessus et se ressembleront sur lesdites sablières plain; puis lesdits tirans « se funderont sus lesdites sablières à caoue d'aronde chascun deux doie. Item. « Ara sur yceux sablières, corbeaux qui se mettront par espace de cours de late « et yceux corbeaux se mettront de tenon en mortèse dedens yceux joux et yceux « corbeaux se mettront à que desronde es sablières de derière. Item. Il aura sur lesdits « tirans quatre poinssons du paraige aux tirans par pie et au dessus d'icelle boce aront « les poinssons demi pie et deux doie jusque es boces des antrais et de la lierne. « Item. Seront les diz poinssons à huit pans, entre ycelles boces » [ces bosses sont

(1) Le pied *à main*, autrement dit *ad palmam manus*, *palmée* ou *paumée*, qui exprime la distance qu'il y a entre le bout du pouce et le bout du petit ou cinquième doigt, la main étant étendue, ne devait représenter que la moitié du pied à pied. Cette mesure était employée assez fréquemment au moyen-âge. On la voit désignée et employée dans un mandement de Philippe-Auguste, enjoignant à Blanche, comtesse de Troyes, de faire publier son ordonnance touchant les combats judiciaires. Les champions ne devaient en venir aux mains qu'armés de bâtons n'excédant pas *trois pieds à main : Quod campiones non pugnent de cetero cum baculis qui excedant longitudinem trium pedum ad pedem manus...* (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 35; — *Dictionnaire de Trévoux*, au mot PAUME).

l'équarri de la pièce de charpente, conservant sa grosseur dans les assemblages et dégrossie à huit pans dans sa longueur]. « Item. Aura entre yceux poinssons liernes « souz festez et croisiées. Item. Entre yceux poinssons et chascune croisée, aront « ycelles liernes souz faitez et croisiez demi *pie à main*, et se funderont lesdites « liernes de deux doie sur les antrais et ycelle besoigne sera accourple fierme à tiers « point. Item. Se mettront yceux couplez en tenon sur les corbeaux. Item. Les « jambaiges qui se formeront ès dis chevrons se mettront ès dis jaus et airont les diz « chevrons, en leur haut cens demi *pié à main* et un demi en l'autre cens et leront « boces ès diz chevrons à recevoir leur liaison. Item. Les jambaiges, esseliers et « antrais seront du parage à yceux chevrons, tant en un cens comme en l'autre. « Item. Sur les antrais d'ycelle cherpenterie, aira un clochier quarré de VIII piés de « ley (large) et sur yceux antrais ara deux sollez à porter quatre poteaux, et passe- « ront yceux poteaux, au dessus d'ycelle cherpenterie, quatre piez et en ycelui clo- « chier ara croisées et entretoises pennez saintières et sur ycelles pennez ara huit « chevrons partis par espace à huit pans. Item. Ycelui clochier ara une aguille qui « se dévallera sur une solle qui sera assise sur les deux sollez de bas et ycelle aguille « sera sy longue qu'elle passera les chevrons de quatre piés et aira en ycelle aguille « une croix à un bacin (1) et yceux chevrons airont XV piés de lonc ou environ. Item. « En icelui clochier aira deux *emornes* (?). Item. En ladite chapelle aira tout autour « une pièce de bois à portier sièges semblable à celle qui est au chancel de Notre- « Dame d'Escouché. Item. Sur chascun pignon d'icelle chapelle, aira un couple de « chevrons. Item. En ladite chapelle aira deux huis chassois et avec ceu toutes les « fenestres qui seront profitables à ladite chapelle et querront les ouvriers qui fe- « ront ceste édifice, les chevrons et pour tout ce qui leur sera nécessaire, à leurs « propres couts et despens et rendront ladite chapelle preste de recepvoir couverture, « sauf le clou, pour le prix de cinquante et deux livres, en ce compris le vin. »

Ce devis est joint à un marché passé devant le tabellion d'Écouché, à la date du 15 avril 1416, entre vénérable homme et discrept Me. Jacques Duchemin, curé d'Écouché, assisté de Jehan Lemière et de Thomas de Raenne, trésoriers de l'église, d'une part, et Jehan Le Mercier, charpentier, pour l'exécution du devis qui précède (Ces pièces originales, sur parchemin, appartiennent à la Fabrique d'Écouché).

No. 12.

Fondation de la messe des pélerins de St.-Michel.

« Pardevant Robert de La Mare, notaire, le 21 septembre 1730, au presbytère « d'Écouché, furent présents Me. Jacques Dreux, curé d'Écouché (suivent les noms des nombreux pélerins)... « lesquels, pour eux et en leurs noms, et pour le repos

(1) Peut-être *branche, fourchon*, comme l'explique du Cange.



« de feu Jacques-Philippe Dreux, leur associé, et ayant fait avec lui le pélerinage « du Mont-St.-Michel, en l'année 1727, et en action de grâces de leur heu« reux retour, ont, par le présent, fondé en ladite église Notre-Dame d'Écouché « et annexé à la Confrérie Notre-Dame, érigée en cette église, une messe chantée « à diacre et à sous-diacre et chappiers au chœur, pour être célébrée à perpetuité « en l'église, le jour de St.-Michel, à 10 heures du matin, et après l'*Ite missa est*, « chanté l'himne de saint Michel, tant par l'officiant, diacre et sous-diacre, que autres « prêtres, le tout en chœur. Lesquelles messe et himne seront chantées solennelle« ment par le sieur curé et les six chapelains de ladite Confrérie, pour honoraires « desquels sera payé, savoir : au sieur curé, 20 sous, et à chacun des chapelains, « 5 sous; aux enfants de chœur, 2 sous et six deniers; au bedeau, 10 sous pour « son assistance et pour sonner, tant dès la veille, à midi, et au soir en carillon, que « le jour de la feste, à la messe de midi. Le sous-bedeau, pour son assistance, « 2 sous 6 deniers. Ce qui sera payé annuellement par le recepveur de la Confrérie. « Pour l'institution et entretien de ladite fondation a été fourni par les ci-dessus « nommés la somme de 110 livres pour être constituée en rente, sous le nom et profit « de ladite Confrérie Notre-Dame. Ce fut accepté par M^e. Pierre Auber, vicaire « d'Écouché, recepveur de ladite Confrérie, etc. »

DIVISIONS TERRITORIALES

DE LA SEINE-INFÉRIEURE

AUX ÉPOQUES GAULOISE, ROMAINE ET FRANQUE,

PAR M. L'ABBÉ COCHET.

ÉPOQUE GAULOISE.

A l'origine de notre histoire, c'est-à-dire au temps de l'indépendance gauloise, tout le territoire de la Seine-Inférieure, placé sur la rive droite du fleuve, appartenait à la Gaule-Belgique (1); la rive gauche, au contraire, relevait de la Gaule celtique (2).

Les seules divisions connues, pour la partie septentrionale, sont les peuples ou cités des Calètes et des Vélocasses. Vraisemblablement la rive gauche relevait des Lexoviens et des Aulerques-Éburoviques.

La capitale des Calètes, à l'époque de l'indépendance, ne nous ést pas révélée par l'histoire. Cependant nous sommes tenté de retrouver son nom sur ces monnaies gauloises qui portent le mot *Caledu* (3), et cela d'autant mieux qu'une tradition dont la Chronique de Fontenelle et Orderic Vital se sont faits les organes, tradition du reste qui s'est

(1) *A Scalda* (l'Escaut) *ad Sequanam Belgica*, dit Pline, *Historiæ naturalis* lib. IV, cap. XVII. — « Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. » César, *Commentarii de bello gallico*, lib. I, cap. I.

(2) « A Sequana ad Garumnam Celtica, » dit encore Pline-l'Ancien, *Historiæ naturalis* lib. IV, cap. XVII. Cf. César, liv. I, c. I.

(3) Édouard Lambert, *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 143-144, pl. IV, fig. 20, 21, 22; pl. IX, fig. 12 et 19; — Deville, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 183; — le *Mercure de France*, août, 1739; —Fallue, *Classement des médailles gauloises*, SENODON-CALEDV, et *Recherches sur l'antique cité des Calètes*, in-8°. de 6 pages, Paris, 1855; — *Revue numismatique*, année 1855.

perpétuée jusqu'à nous, donne à cette métropole le nom de *Calet* ou de *Cité Calète* (1).

La cité des Vélocasses nous est également révélée par des monnaies gauloises en bronze, probablement contemporaines de la Conquête et portant le nom gréco-celtique de RATVMACOS (2), qui est bien notre Rouen, en grec, Ρωτομαγος; en latin, *Rotomagus.*

César est le premier et presque le seul qui donne quelques détails sur les Calètes et les Vélocasses, originaires de la Germanie, comme la tribu des Belges tout entière. De concert avec ces derniers, nos pères avaient repoussé du territoire commun les Cimbres et les Teutons qui envahirent la Gaule, vers le VIe. siècle avant Jésus-Christ (3); mais ils furent moins heureux devant les Romains.

« L'an 57 avant l'ère chrétienne, César entra en campagne contre les Belges. Les Calètes fournirent, pour la défense de la patrie, 10,000 hommes; les Vélocasses, un nombre égal (4). Les Belges, vaincus dans plusieurs combats, posèrent les armes. L'année suivante, César, après avoir attaqué les Ménapiens et les Morins, qui s'étaient soulevés, conduisit ses troupes en garnison chez les Aulerques et les Lexoviens (peuples d'Évreux et de Lisieux) et dans les cités voisines du théâtre de la guerre. Il dut traverser nécessairement le pays des Calètes et des Vélocasses, s'il ne s'y arrêta pas.

« Les Gaulois, vaincus, mais non soumis, coururent aux armes pour

(1) Parmi ceux qui soutiennent ou qui constatent cette tradition, nous citerons: *Chronicon Fontanellæ* (IXe. siècle), c. x, et Orderic Vital (XIIe. siècle), *Historia ecclesiastica*, lib. V, p. 554; lib. XII, p. 864; —Robert Du Mont, *Appendix ad Sigebertum, ad annum* 1162;—M. Clérot, de Rouen, dans le *Mercure de France*, juillet 1733, p. 1474; — Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 393; — A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 1 et 2; — C. Oursel, du Havre, *Résumé analytique des travaux de la Société havraise d'études diverses*, 5e., 6e. et 7e. années, p. 10; — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 112; — A. Le Prevost et Rondeaux, *Annuaire statistique du département de la Seine-Inférieure*, année 1823, t. Ier., p. 558; — Mangon de La Lande, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, année 1826, p. 212-14.

(2) Deville, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 60-65, pl. I, fig. 1 et 2;— Id., dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 183; —*Épigraphie de la Seine-Inférieure*, p. 33; — *Bulletin monumental*, t. XXI, p. 281-356; — Éd. Lambert, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 144-241, pl. IX, fig. 5, 7, 8; — Mionnet, *Description des médailles antiques*, t. Ier., p. 82, supplément I, 149.

(3) « Belgas esse ortos ab Germanis.... solosque esse qui, omni Galliâ vexata, Teutonos Cimbrosque intra fines suos ingredi prohibuerint. » César, *Commentarii de bello gallico*, lib. XI, cap. IV.

(4) « Caletos X millia, Velocasses totidem. » Id., *Ibid.*

défendre leur indépendance (l'an 52 avant Jésus-Christ). Vercingétorix, de la cité des Arvernes, était à leur tête. Les Vélocasses avaient envoyé à l'armée fédérale 3,000 hommes; les Calètes, 6,000 (1). Les Gaulois furent défaits devant Alise. L'année suivante (l'an 51 avant Jésus-Christ et 702 de Rome), les Bellovaques (peuples de Beauvais), qui passaient pour le peuple le plus belliqueux des Gaules (2), lèvent de nouveau l'étendard, et font un appel à tous les peuples belges. Leurs voisins, les Calètes et les Vélocasses, se joignent à eux (3). Après un combat malheureux, ils sont contraints de demander la paix. Ce dernier effort fut bientôt suivi de la soumission totale des Gaules (4). »

Ce grand événement eut lieu, l'an 702 de la fondation de Rome, cinquante-un ans avant l'ère vulgaire.

La population du territoire de la Seine-Inférieure, estimée aujourd'hui à 770,000 âmes, devait être de 138,000 au temps de César. Ce calcul a été fait par M. Deville, d'après les contingents que les deux peuples fournirent à la Ligue gauloise (5).

Après un silence de 1,900 ans, il nous paraît curieux de rechercher aujourd'hui ce qui nous reste de ces Calètes et de ces Vélocasses qui occupèrent, pendant plusieurs siècles, le pays que nous habitons. Que retrouve-t-on à présent de cette civilisation gallo-belge qui régna si long-temps sur cette terre fertile, commerciale, industrielle, en un mot l'une des plus riches, des plus avancées et des mieux cultivées de l'Europe? Hélas! de tout ce passé, qui ne fut pas sans gloire, il n'est guère parvenu jusqu'à nous que des débris mystérieux, véritables énigmes pour nos mœurs, nos idées, notre intelligence. Nous allons établir, en quelques lignes, le bilan monumental et archéologique de l'ère gallo-belge.

Plaçons au premier rang quelques centaines de monnaies d'or et d'argent, de bronze et de potin. Ces lambeaux de métal, précieux par les siècles qu'ils ont traversés, sont rudes de forme et grossiers de travail. Ils ne présentent point de dates, peu de noms et rarement des figures de

(1) « Bellocassis Velocasses) terna (millia)..... Caletes sex. » Id., *Ibid.*, lib. VII, cap. LXXV.

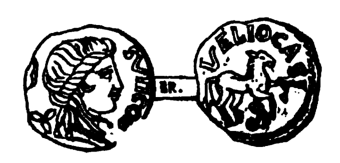
(2) Id., *Ibid.*, lib. VIII, c. VI.

(3) « Caletos, Velocasses. » Id., *Ibid.*, lib. VII, c. VII.

(4) Deville, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1839, pages 184-85.

(5) Id., *Ibid.*, année 1835, pages 244-52.

princes ou de chefs militaires. On y surprend assez souvent des têtes humaines, mais ce sont des types sacrés et traditionnels, servilement reproduits de l'étranger et répétés par des hommes qui ne les comprenaient pas. Les images les plus fréquentes sont le bige macédonien, le cheval de guerre et le sanglier des forêts, principal aliment de nos ancêtres. Deux ou trois noms de peuples ou de cités, deux noms de chefs sont à peu près tout ce qui nous est venu de cet âge de luttes, de combats, de labeurs et de la vie la plus dure qu'on ait jamais menée sur notre terre. Les noms de



MONNAIE DES VÉLOCASSES.

VELIOCAOI pour les Vélocasses, de KAL, de KALET, de KALÉDV, et de KALETV pour les Calètes ou *Caletum* (1), de RATUMACOS pour







MONNAIE DES CALÈTES. MONNAIE GAULOISE DE ROUEN.

Rouen, puis les deux noms de SVTICOS et de SENODON sont tout ce qui représente pour nous la géographie celtique et la dynastie gauloise des rois du Vexin et du pays de Caux.

Et encore ce numéraire n'a-t-il rien de très-autonome ni de véritablement aborigène : c'est une importation étrangère, une imitation de la Grèce, dont les types sont copiés non pas seulement dans leur forme et leurs motifs, mais encore jusque dans leur caractère et leur consonnance épigraphique. Toutes ces terminaisons à peu près invariables en *i*, en *o*, en *u*, en *on*, et surtout en *os*, ne révèlent-elles pas, dans le monnayage de nos

(1) « Nous n'hésitons pas, dit M. A. Deville, à attribuer avec Bouterone, Lellewel, de Lagoy, Édouard Lambert, ces légendes au pays des Calètes. Peut-être n'y aurait-il pas trop de témérité à en faire sortir le nom de *Calet*, *Caled*, pour la ville de Lillebonne » (*Bulletin monumental*, t. XXIII, p. 567).

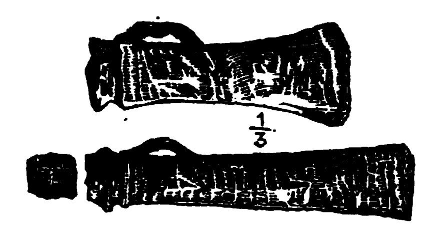
ancêtres, cette langue grecque que César surprit un jour sur les tablettes du camp des Helvètes (1)?

Le monnayage ne nous paraît pas le seul emprunt fait à l'Orient par l'industrie de nos pères. Après l'affinage de l'or et de l'argent, nous voyons arriver le bronze dont l'alliage, interrogé par la chimie moderne, a été trouvé de même nature que le bronze égyptien des Ptolémées ou des Pharaons (2).

Ce bronze industriel ainsi mélangé est parvenu jusqu'à nous, sous trois formes principales: les armes, les instruments et les armilles. L'armille gauloise, qu'elle se divise en bracelets, colliers, brassards ou anneaux, est assez fréquente autour de nous; mais on la rencontre si rarement dans la Seine-Inférieure que nous n'en connaissons aucune, trouvée de nos jours (3). Toutefois, ces découvertes ont eu lieu avant nous et, sans aucun doute, elles se reproduiront dans l'avenir.

Des épées de bronze sont sorties du lit de la Seine, et des glaives en fer ployé nous sont venus des sépultures du Hallais, des Caillettes et de Moulineaux; mais il serait malaisé de déterminer positivement la date de ces armes.

Les dépôts de hachettes ou de *celtæ* sont assez communs de nos jours.



COINS EN BRONZE, TROUVÉS DANS LA SEINE-INFÉRIEURE.

(1) « In castris Helvetiorum tabulæ repertæ sunt litteris græcis confectæ et ad Cæsarem relatæ. » *Commentarii*, lib. I, c. XXIV. — A Lourcsse-Rochemenier (arrondissement de Saumur), en a trouvé une pièce d'or de Philippe II, roi de Macédoine. « Il ne faut pas s'étonner, dit à ce propos M. Godard-Faultrier, de la découverte en Gaule de statères macédoniens de Philippe qui furent imités par le monnoyage national, à une époque correspondant à celle des grandes migrations gauloises en Grèce. » *Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1re. année, mars 1860, p. 69; — M. Barthélemy, *Nouveau Manuel complet de numismatique ancienne*, p. 87.

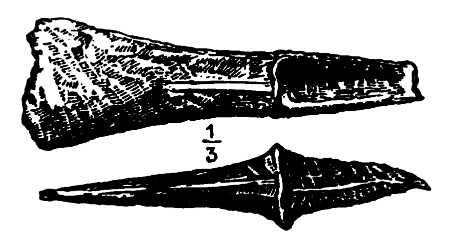
(2) En 1852, M. Girardin, alors professeur de chimie à Rouen, ayant analysé une des hachettes découvertes à Antifer, commune du Tilleul, en 1842, trouva la composition suivante:

Cuivre.	85 85
Étain.	14 15
Fer et plomb, traces. . .	
	100 00

« Ce bronze, ajoute M. Girardin, est identique à celui d'un poignard antique rapporté d'Égypte par Passalacqua et analysé par Vauquelin. » Voyez le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1852, p. 157; — Girardin, *Analyse de plusieurs produits antiques*, 2e. mémoire, p. 16.

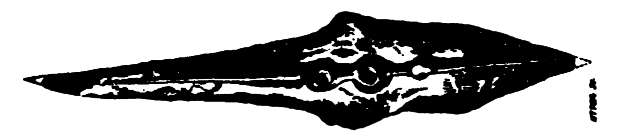
(3) Sauf peut-être au Hanouard (canton de Cany), il y a quelques années.

Outre les découvertes isolées, nous pouvons signaler cinq ou six groupes de *celtæ*, récemment aperçus dans notre Seine-Inférieure (1). C'est à tel



HACHETTE EN BRONZE, TROUVÉE A ANTIFER PRÈS ÉTRETAT (SEINE-INFÉRIEURE).

point que nos collections publiques en possèdent presque toutes, et que bon nombre de particuliers en montrent dans leurs bibliothèques et sur leurs étagères.



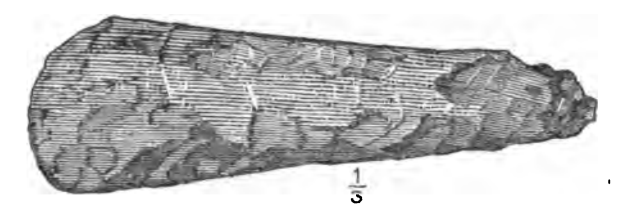


HACHETTES CELTIQUES.

Mais il est une substance qui fut grandement travaillée et qui a laissé partout l'empreinte de sa longue durée dans la main de l'humanité : nous voulons parler de la hache de pierre, parfois nommée *casse-tête*, qui dut servir aux usages domestiques aussi bien qu'au service militaire, et jouer un

(1) Dépôt de hachettes dans la forêt de Roumare, en 1845 (*Bulletin monumental*, t. XII, p. 187); — à Elbeuf ou aux environs, en 1846 (*Ibid.*, p. 187-188) ; — au Tilleul, dans le vallon d'Antifer, 18 en 1842 ; à Tourville-la-Chapelle, 30 ou 40 en 1854 ; au Torp, dans la forêt de Brotonne, un bon nombre en 1820 ; à Harfleur, au moins 12 en 1846 ; à Gonfreville-l'Orcher, à deux reprises, au moins 6 en 1845, et 39 en 1859 ; au *Calidu* près Caudebec, en 1858.

rôle dans les arts de la paix autant que dans les arts de la guerre. Cette hache, que portaient dans les combats les peuples primitifs (1), est encore aujour-



HACHETTE DE PIERRE TROUVÉE PRÈS NEUFCHATEL.

d'hui un instrument de travail très en faveur dans les Antilles françaises. C'est au point qu'en 1855 un assortiment d'outils de pierre fut envoyé par nos colonies à l'Exposition universelle de Paris.

La hache de pierre paraît avoir étendu son empire sur tout l'ensemble et sur toute la durée de la civilisation gauloise (2). Il nous semble même qu'elle fut usitée par les Scandinaves qui envahirent la Normandie, et nous savons par l'histoire qu'à Hastings elle fut maniée par les soldats de Guillaume ou par leurs adversaires (3).

Ce qui est certain, c'est qu'elle recouvre encore à présent, de ses mystérieux et innombrables débris, le sol de notre département. On en trouve à peu près partout, dans les plaines aussi bien que dans les vallées. Moins heureux qu'au Vauvray (4) et qu'à Cocherel, nous n'en avons jamais

(1) Le Musée-Bibliothèque du Havre montre, au milieu d'un groupe d'armes et d'un trophée océanien, une hachette de pierre qui n'a pour tout emmanchement qu'un étui d'étoffe, destiné à maintenir l'objet dans la main du guerrier ou de l'artisan. M. le docteur Pouchet conserve, dans sa collection d'histoire naturelle de Rouen, une belle hache de silex noir montée au bout d'un manche de bois, de forme carrée, et d'une élégance extrême. Cette hachette, donnée par l'amiral Cécille, vient de la Nouvelle-Zélande où elle fut prise en 1836. — Siébold, voyageur au Japon et aux Indes, rapporta à Leyde des armes et des couteaux de pierre venant du Japon : « cestra lapidea quibus pro cultris Japoniæ Aborigenes utebantur. »

(2) M. Schayes dit que la hache de pierre des Celtes a été en usage jusqu'au IIIe. et au IVe. siècle de notre ère (*Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XIII, p. 199). Il est question de hachettes en silex dans la *Vie* de saint Ouen de Rouen, evêque du VIIe. siècle. Voyez Lecointre-Dupont, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. X, page 107; — *Répertoire archéologique de l'Anjou*, mars 1860, p. 68-72.

(3) D'après Guillaume de Poitiers, cité par M. Namur, on se serait servi d'armes de pierre au XIe. siècle à la bataille de Hastings : « Jactant Angli cuspides et diversorum generum tela, sævissimas quoque secures et lignis imposita saxa. » *Publications de la Société archéologique du Luxembourg*, t. V, n°. 167.

(4) En 1842, lors de la confection du chemin de fer de Paris à Rouen, on a trouvé, dans la traverse de St.-Pierre-du-Vauvray, une grosse pierre celtique recouvrant des squelettes antiques accompagnés de poteries gauloises et de hachettes en silex emmanchées dans des cornes de cerf. En 1845, j'ai vu ces hachettes à la Bibliothèque de Louviers.

rencontré d'emmanchées dans des cornes de cerf (1). Les étangs de Bray ne nous ont pas livré non plus tout un mobilier lapidaire, comme les habitations lacustres de l'Helvétie en ont donné aux antiquaires de la Suisse moderne (2). Le bassin de la Seine nous a long-temps refusé ces ébauches de haches, saturées de gangue et de limon, que prodiguent à la science étonnée les bancs alluviaux de la Somme (3). Toutefois, depuis deux ans, il en laisse entrevoir quelques-unes dans les sablières de Sotteville et de Quevilly.



HACHETTE DILUVIENNE EN SILEX, DU BASSIN DE LA SEINE (ROUEN).

Pour nous consoler, il nous reste, sur quelques points de ce département, des dépôts de hachettes à divers états et pour ainsi dire en travail de formation. La *cité de Limes* (4) et surtout les *Marettes*, près Londinières (5), nous ont donné des quantités considérables de hachettes de silex ébauchées, à peine dégrossies, ou des fragments brisés pendant leur confection. Il est difficile de croire qu'il n'y ait pas eu, sur ces deux

(1) Lebrasseur, *Histoire civile et ecclésiastique du comté d'Évreux*, p. 173; — Dom Martin, *La religion des Gaulois*, t. II, p. 311, c. 320; — A. Le Prevost, *Notice historique et archéologique sur le département de l'Eure*, p. 32, et dans les *Mémoires de la Société d'agriculture de l'Eure*, t. III, p. 256; — *La Normandie souterraine*, p. 6.

(2) *Magasin pittoresque*, de février 1855, p. 37; — Troyon, dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 1re. année, p. 26-43, pl. I, fig. 1, 2, 6, 7, 10, 11, 12, 13; — F. Keller, *Die Keltischen pfhalbauten in den Schweizerseen*, Zurich, 1854; — Troyon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Suisse occidentale* (8 articles).

(3) Boucher-de-Perthes, *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, 2 vol. in-8°.; — *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1859, n°. 2; — Rigollot, *Mémoire sur des instruments en silex trouvés à St.-Acheul* et dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XIV.

(4) Feret, dans son *Rapport* lu à la séance du 27 décembre 1827 de la *Société archéologique de l'arrondissement de Dieppe*, p. 10; — *Catalogue de la Bibliothèque publique de Dieppe*, p. 343; — Ledièle-Duflos, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. Ier., p. 380, pl. I, fig. 2, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 16, 19.

(5) Ledièle-Duflos, *Notice sur le mont de Catenoy, dit camp de César*, p. 14-16. pl. I; — *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. Ier., p. 379-384.

points, des fabriques de hachettes comme il dut en exister au *camp de Catenoy*, exploré par M. Lediète-Duflos, antiquaire du Beauvoisis (1). Le feu paraît avoir joué un rôle dans la préparation et la taille de ces instruments primitifs; car nous avons cru remarquer sur les pierres préparées, réussies ou non, une teinte blonde et cendrée qui est celle du silex quand il a subi l'action du feu.

La poterie, cette première nécessité de l'homme, sa compagne si inséparable en ce monde que nos pères ont pensé qu'il ne pourrait même s'en passer dans l'autre, la poterie, dis-je, ne s'est montrée qu'à quatre reprises sur notre sol gaulois. Une première fois, ce fut il y a près de quarante ans, dans la vaste enceinte de la *cité de Limes* (2). Les trois dernières manifestations sont plus récentes. En 1854, elle apparut aplatie et contenant des os brûlés dans le cimetière du *Hallais*, près Bouelles (3); un an plus tard, en 1855, elle se montra cerclée de fer, sous forme d'urnes, dans les tranchées du *château de Robert-le-Diable*, près Moulineaux (4); la troisième manifestation vient d'avoir lieu à la *côte des Caillettes*, près St.-Wandrille (5).



CITÉ DE LIMES. — VASES CELTIQUES. — MOULINEAUX.

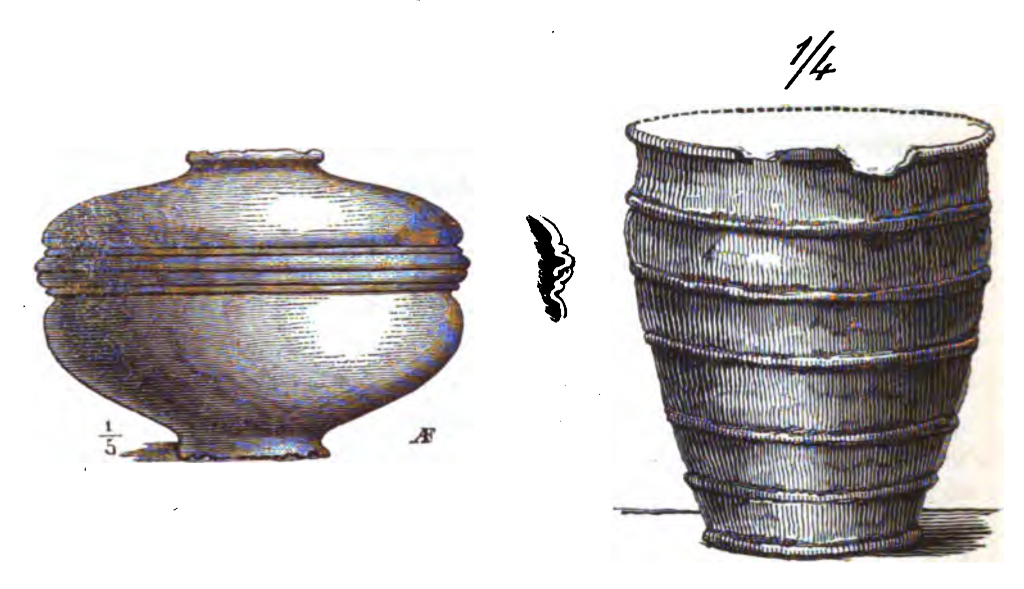
(1) *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 205.

(2) *Catalogue de la Bibliothèque de Dieppe*, p. 346; — Feret, dans le Rapport, déjà cité, p. 10, 13-14; — H. Langlois, *Du camp de César et de la cité de Limes, monument voisin de la ville de Dieppe*, p. 9.

(3) *Sépultures gauloises, romaines, franques et normandes*, p. 397-410.

(4) *Ibid.*, p. 1-38.

(5) Un cimetière gaulois a été rencontré aux *Caillettes*, sur le bord de la forêt du Trait, en juillet 1861: il contenait, outre les urnes, des fers de lance et des épées ployées comme celle du Vaudreuil.



POTERIES CELTIQUES DE LOUCELLES ET DE MOULINEAUX (SEINE-INFÉRIEURE).

Ces objets meubles sont les seuls qui nous soient venus des Calètes et des Vélocasses. Complétons le tableau en ajoutant les immeubles, c'est-à-dire les monuments adhérents au sol et qui en font encore partie. Nous en connaissons surtout de quatre espèces : les tertres, les pierres vénérées, les fontaines, les camps ou enceintes fossoyées.

Les tertres ou *tumuli*, *vigies* ou *mottes*, comme on les appelle dans le pays de Caux, furent abondamment semés sur notre sol ; et, malgré de fréquentes destructions, ces éminences sont encore nombreuses parmi nous. Mais il est difficile de leur assigner une origine fixe et précise ; nous croyons même qu'il y aurait erreur et témérité à leur donner une source unique, une provenance commune. Mais si quelques-unes doivent être attribuées aux Gallo-Romains, aux Francs et même aux hommes du Nord, nous pensons aussi qu'un grand nombre doivent être reportées jusqu'aux Gallo-Belges.

Mais, pour une classification de ce genre faite *a priori*, notre science se reconnaît impuissante ; car ce n'est que dans le sein de ces masses de terre que se trouve le secret de leur origine et, pour ainsi parler, leur acte de naissance. Malheureusement, quand on obtient ce résultat important pour l'archéologie et l'histoire, le monument lui-même a disparu.

Généralement le monde archéologique s'est montré plus rassuré vis-à-vis des pierres et des fontaines, surtout lorsque ces monuments, naturels ou artificiels, ont été ou sont encore entourés de légendes sacrées, de traditions mystérieuses et, par-dessus tout, chaque fois qu'ils furent l'objet d'une croyance, d'une pratique superstitieuse ou d'un culte populaire.

Les *dolmens*, les *menhirs*, les *allées de pierres*, fréquents vers la Loire, sont rares ou inconnus aux bouches de la Seine. On cite cependant un ou deux *dolmens* dans la forêt de Rouvray, et nous-même avons cru en reconnaître un reste à la *Torniole* de Pierrefique (1) dont le nom est significatif.

Les autres pierres vénérées sont des roches frustes et à peine dégrossies, des pierres branlantes ou tournantes à demi-formées. Les unes affectent la forme d'un siége comme la *Chaire de Gargantua*, ou d'un vaste parasol comme la *Pierre Gante* de Tancarville. Tous ces rochers, enfants de la nature ou du hasard, sont environnés de traditions poétiques et de légendes romanesques. Ils sont aussi le théâtre d'apparitions nocturnes, de danses féeriques, et de de cérémonies cabalistisques (2). Leur nom même indique le sens caché qu'on y attache : c'est la *Pierre d'État*, la *Pierre du Bonheur*, le *Clos-Blanc*, la *Chambre-aux-Demoiselles*, le *Fauteuil des Géants*, le *Tombeau du Géant*, la *Pierre tournante*, le *Pain bénit*, la *Roche-aux-Diables*, la *Pierre d'Enfer* ou la *Marche du Trésor* (3).

Après les pierres, et peut-être avant elles, l'élément naturel auquel nos pères ont rendu l'hommage le plus long et le plus durable, ce sont les ruisseaux, les mares et les fontaines. Bon nombre de ces sources sacrées sont parvenues jusqu'à nous entourées de prestiges et de croyances, encore l'objet, non de la vénération, mais de la superstition des masses. Ces eaux, l'objet du culte de nos ancêtres, auxquelles les païens nos pères offrirent tant de monnaies, tant d'*ex-voto*, tant d'images, devinrent le sujet d'une lutte longue et acharnée à la naissance du christianisme. L'apôtre du Christ ordonnait impitoyablement de combler ces sources et ces mares vénérées ;

(1) Canton de Criquetot, arrondissement du Havre.

(2) A propos d'un grand nombre de ces pierres, le peuple raconte que, la nuit de Noël, pendant la Généalogie de la messe de minuit, elles tournent sur elles-mêmes ou se promènent autour de la fosse qui les contient.

(3) Guilmeth, *Histoire de la ville et du canton d'Elbeuf*, p. 23.

et chaque fois qu'elles ont échappé à la proscription générale, ce fut probablement après avoir été sanctifiées par le baptême des premiers chrétiens. Encore aujourd'hui nous reconnaissons ces mares, ces fontaines, ces eaux sacrées vivantes ou disparues à deux signes certains : de celles qui furent supprimées par la violence ou qui disparurent naturellement, le peuple a conservé le souvenir, et leur disparition est presque toujours entourée de légendes et de traditions mystérieuses ; celles qui coulent encore reçoivent, à certaines fêtes de l'année, des baigneurs de tout âge et de tout sexe, surtout de jeunes enfants que l'on plonge dans ces eaux avec autant de foi que dans celles du baptême.

Mais il est des temps gaulois un débris solennel qui est arrivé jusqu'à nous, pour nous faire admirer la puissance du bras de nos ancêtres : nous voulons parler des grandes enceintes fossoyées, de ces camps dits de César, vieilles cités retranchées qui étonnent les générations présentes absolument comme, au temps de Tacite (1), les campements des Kymris faisaient l'admiration des Germains des bords du Rhin.



CITÉ DE LIMES OU CAMP DE CÉSAR A BRAQUEMONT, PRÈS DIEPPE.

Ces vastes déserts, aujourd'hui revêtus de taillis et de joncs marins, furent jadis pleins de peuples et de troupeaux. A la période des peuples pasteurs, dont l'Orient nous a conservé la fidèle image, ces enceintes durent

(1) « Veteris famæ late vestigia manent, utraque ripa castra, ac spatia, quorum ambitu nunc quoque metiaris molem manusque gentis et tam magni exercitus fidem. » Tacite, *Germania*, cap. XXXVII.

jouer un rôle au milieu des migrations et de la marche perpétuelle des peuples primitifs. Nous fûmes tous Orientaux à l'origine des choses, et les Arabes du désert reproduisent assez bien nos premiers pères. Les peuples nomades de nos contrées étaient sans nul doute fils de cet Orient d'où nous venons, et il est vraisemblable que la langue, la civilisation, l'industrie, les mœurs, les croyances et les traditions vinrent avec nos ancêtres des lieux où le soleil se lève.

Les rives de la Seine et les bords de la Manche, les coteaux qui encaissent nos rivières et jusqu'aux plateaux qui dominent nos plaines, ont gardé à travers les siècles des terrassements et des enceintes qui fatiguèrent les bras des générations passées, et que les générations présentes n'ont même pas le courage de détruire. Ces camps restent parmi nous comme de gigantesques berceaux, que les enfants gardent et vénèrent pour marquer d'où ils viennent et indiquer la marche qu'ont suivie leurs aïeux (1).

ÉPOQUE ROMAINE.

« Sous Auguste ou sous Tibère, les Calètes et les Vélocasses, qui jusque-là avaient fait partie de la Belgique (2), furent incorporés à la Celtique, autrement dite Gauloise, dont les limites étaient renfermées primitivement entre la Garonne, d'une part, la Seine et la Marne, de l'autre (3). Cette grande province prit alors le nom de Lyonnaise (4).

« Il est bien probable que c'est au premier des empereurs romains issu

(1) Beaucoup de camps sont renfermés dans la Seine-Inférieure. Nous les donnerons chacun en leur lieu, mais nous citerons ici, parmi les plus remarquables : la *cité de Limes* ou *camp de César*, près Dieppe ; le *camp de César ou du Canada*, près Fécamp ; le *camp de Mortagne*, à Incheville, près Eu ; les *cateliers* de Veulettes et de Varengeville-sur-Mer; les camps de Sandouville et de Boudeville-sur-la-Seine ; le *camp de la Bouteillerie*, à Varneville-les-Grès, celui du *Bois de la Salle*, à Touffreville-la-Corbeline ; le *mont Gripon*, à Beaubec; le *mont Sainte-Catherine*, à Rouen ; les *Vieux-Châteaux*, à Valmont; le *bois des Mottes*, à Etoutteville-sur-la-Mer, et le *Camp des Cateliers* ou les *Portes de la ville*, à Varengeville-sur-Seine.

(2) « A Scalda ad Sequanam Belgica, » dit Pline-l'Ancien, liv. IV, c. XVII.

(3) César, *Commentarii*, lib. I, c. I : « Gallos... a Belgis, Matrona et Sequana dividit. »

« A Sequana ad Garumnam Celtica eademque Lugdunensis », dit Pline, lib. IV, c. XVII.

(4) On assure que ce fut l'an 7 de J.-C., sous son 6e. consulat, dans une assemblée tenue à Narbonne, qu'Auguste créa cette division des Gaules qui dura trois siècles. G. Petit, *Essai sur un tombeau gallo-romain trouvé à Louviers en 1860*, p. 9.

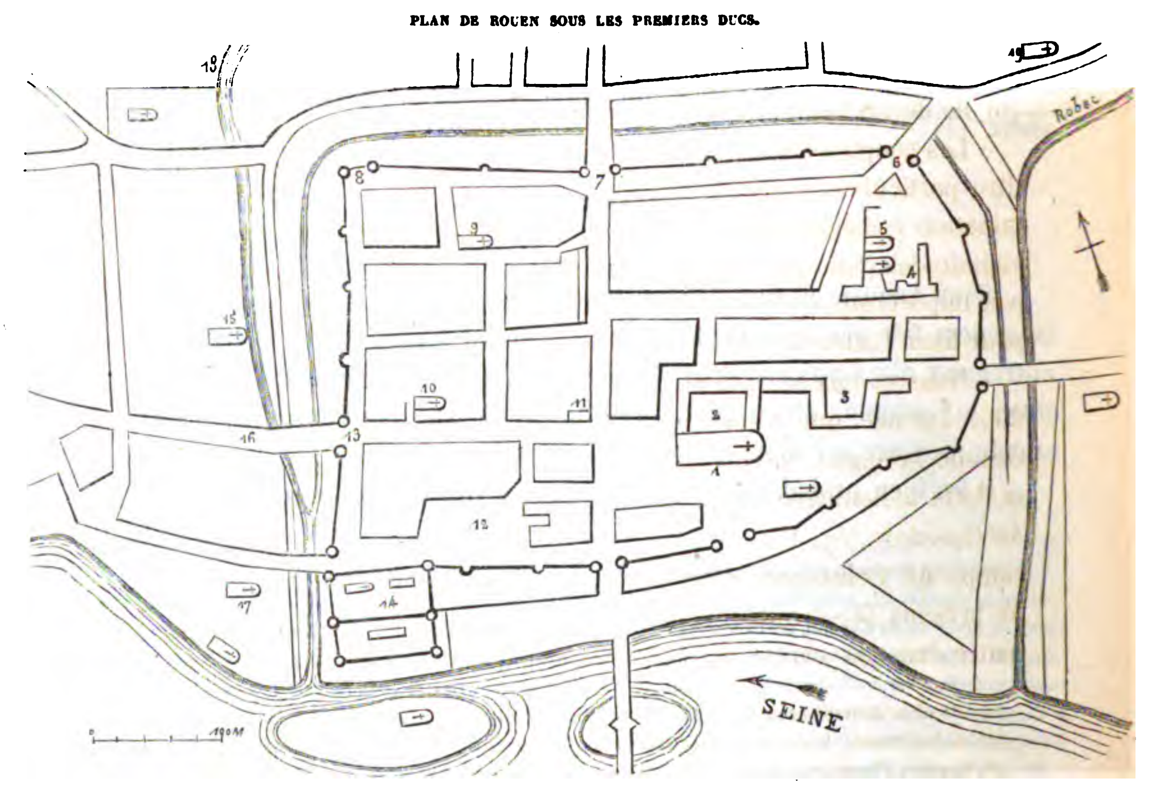


de la famille *Julia*, que la capitale des Calètes, dont le nom gaulois est resté incertain, dut celui de *Juliobona* (1), qui revit dans le nom de Lillebonne. Rouen, capitale des Vélocasses, conserva son nom primitif.

« En passant de la Belgique à la Lyonnaise (2), les Vélocasses et les Calètes restèrent distincts et séparés. Le géographe Ptolémée, qui écrivait sous les Antonins, nomme les deux peuples et cite Rouen, Ρωτομαγος, comme la cité des premiers et Lillebonne, Ιυλιοβονα, comme la cité des seconds (3). C'est le premier écrivain de l'antiquité qui prononce le nom de ces deux villes.

« Assez long-temps après, sous Dioclétien (284-305), la Lyonnaise fut divisée en deux provinces, première et seconde. Rouen devint la métro-

PLAN DE ROUEN SOUS LES PREMIERS DUCS.



(Le Rouen gallo-romain est cette enceinte de murs bosselée de tours.)

(1) A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 2.

(2) « Lugdunensis Gallia habet Galletos, » dit Pline, lib. IV, c. XVII.

(3) Lib. II, c. VIII.

pole de la seconde Lyonnaise : preuve de l'importance que cette ville avait acquise et qu'elle devait, sans aucun doute, à son heureuse position sur un grand fleuve navigable, et à son commerce plutôt qu'à sa grandeur relative. En effet, son enceinte romaine, dont on connaît le tracé, égale à peine en superficie le dixième de celle de la ville actuelle (1) ; le contraire a eu lieu pour Lillebonne.

« On croit que c'est lors de cette nouvelle circonscription qu'on ajouta au territoire de Rouen, afin de donner plus de relief à la nouvelle métro pole, la contrée comprise entre la Seine et la Rille et connue depuis sous le nom de *Roumois* (2).

« Plus tard, la seconde Lyonnaise fut subdivisée en deux provinces : Lyonnaise deuxième et Lyonnaise troisième. Rouen fut encore la métropole de cette nouvelle deuxième Lyonnaise, qui se trouva restreinte au pays représenté par notre Normandie moderne. Cette dernière division, qui ne devait plus varier, paraît avoir eu lieu sous Gratien (375-83).

« Les peuples des cités des Vélocasses et des Calètes ne figurent, à aucun titre particulier, dans les événements historiques qui signalèrent la domination romaine dans les Gaules et dont ils durent partager toutes les vicissitudes politiques et militaires. Cette portion de l'Empire était trop peu importante, à défaut d'événements majeurs arrivés sur son territoire, pour fixer l'attention des annalistes.

« Nous savons seulement, pour citer quelques faits en passant, qu'en 296, l'armée que Constance-Chlore destinait à son expédition de la Grande-Bretagne descendit la Seine au pays des Calètes, pour rejoindre sa flotte à Boulogne (3). Elle était commandée par le préfet du prétoire, Asclépiodore (4). C'est à cette occasion qu'Ammien-Marcellin parle des camps de Constance, *Constantia castra,* qu'il place vers l'embouchure de la Seine (5) et que quelques savants, à tort ou à raison, croient reconnaître dans les camps de Boudeville et de Sandouville (6).

(1) Grâce à la bienveillance de M. de Caumont, nous pouvons reproduire ici le plan du Rouen gallo-romain.

(2) A. Le Prevost, *Annuaire du département de l'Eure,* 1834.

(3) Eumène, *Panégyriques,* dans le *Recueil des historiens des Gaules,* t. 1er., p. 114 : « Exercitus quem Sequana in fluctus invexerat, » dit Eumène.

(4) Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. IV, p. 31-32 ; — Lever, *Dissertation sur l'abolition du culte de Roth*, p. 24.

(5) Ammien-Marcellin, liv. XV.

(6) E. Gaillard, *Recherches archéologiques pour servir d'introduction à un voyage dans la Seine-Infé-*



« Dix ans auparavant, les côtes du pays des Calètes, infestées par les Saxons et les Francs (1), avaient été défendues par Carausius, chef de la station romaine de Boulogne (2), qui avait fini par s'associer à leur pillage et qui s'était réfugié dans la Grande-Bretagne où il avait pris la pourpre (3). »

C'est également vers le IIIe. siècle de notre ère qu'il faut placer un événement qui n'a qu'un caractère privé, mais qui, à cette distance et dans la détresse de documents, acquiert presque l'importance d'un fait public.

Une inscription sépulcrale, conservée dans les riches galeries du Musée lapidaire de Lyon et trouvée, en 1846, au sein de cette métropole des Gaules, nous apprend qu'Illiomarus Aprilintiarus, originaire de la cité des Vélocasses (*ex civitate Velocassium*), était allé à Lyon, choisi pour être un des colons du *Lugdunum*, et, après avoir été incorporé dans le collége des Utriculaires de cette grande cité, y était mort à l'âge de 85 ans. Son fils, Aprius Illiomarus, lui avait dédié, sous le signe de l'*ascia*, ce monument funèbre qui est venu jusqu'à nous (4).

Les invasions saxonnes, au lieu de se calmer, ne firent que redoubler dans le cours du IVe. siècle. Les rivages de la Belgique et de la seconde Lyonnaise furent tellement envahis par ces peuples qu'ils en prirent bientôt le nom et, dans l'histoire de ce temps, le *Littus saxonicum* marche de pair avec le *Tractus armoricus*. Ce fut à tel point que le gouvernement impérial dut confier à un dignitaire spécial la défense des côtes de la Manche. Ammien-Marcellin appelle ce haut fonctionnaire « le comte de la côte maritime, » et le poète Ausone, gaulois de naissance, lui donne le titre de « duc de la rive saxonique » et le fait résider à l'embouchure de la Seine : *In duabus Belgicis erat unus dux Saxonici littoris, ad ostia Sequanæ.*

La grande - invasion de barbares, si éloquemment décrite par saint

rieure et l'arrondissement des Andelys, p. 6 ; — Id., dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen*, année 1832, p. 164 ;— L. Fallue, *Mémoire sur les travaux militaires des bords de la Seine et de la rive saxonique*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 294-95. 300.

(1) « Ad observanda Oceani littora, quæ tunc Franci et Saxones infestabant, positus. » Paul Orose, lib. VII.

(2) Eutrope, lib. IX;—Fallue, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 294-95.

(3) Deville, dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 186-88.

(4) Cette belle pierre, haute de 1 m. 47 et large de 60 cent., porte le n°. 465 du Musée de Lyon. Comarmond, *Description du Musée lapidaire de la ville de Lyon*, p. 293, pl. V;— Thaurin, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XXIV, p. 110-116.



Jérôme (1), qui de 406 à 410 couvrit les Gaules de ruines, n'épargna pas le pays des Calètes. Tout porte à croire que *Juliobona*, détruite à cette époque, ne put se relever de ses cendres, et que les Calètes, privés de leur cité, furent annexés à celle des Vélocasses, Rouen, qui dut peut-être à cette agrégation, par suite de la difficulté du choix, l'avantage de ne pas voir changer son nom en celui de son peuple, ce qui avait lieu pour les autres cités gallo-romaines (2).

Pour se faire une idée de l'importance de la capitale de Calètes avant cette catastrophe, il suffit d'explorer l'étendue de terrain qu'occupent ses ruines et les débris de son immense théâtre (3).

Peu de temps après la destruction de Lillebonne, nous voyons, sous Valentinien III, de 423 à 455, Rouen figurer comme lieu de résidence du préfet du corps des Ursariens, *præfectus militum Ursariensium* (4). Cette circonstance ferait supposer que la métropole de la seconde Lyonnaise n'était point entrée dans la ligue des provinces armoricaines (*Tractus armoricus*, dans laquelle on comprend généralement toutes les côtes qui s'étendent de la Loire à la Meuse), ligue qui éclata sous Honorius, l'an 408. Ces provinces, convaincues de l'impuissance des Romains à les défendre contre les excursions des barbares, et amoureuses de leur liberté, chassèrent les magistrats et les officiers de l'Empire et se constituèrent en république (5).

(1) P. Hieron., *Epist.* XCI, *ad Ageruchiam.*

(2) C'est ainsi que Lutèce, cité des *Parisii*, prit à cette époque le nom de Paris; *Samarobriva*, cité des *Ambiani*, celui d'Amiens; *Genabum*, cité des *Aureliani*, celui d'Orléans; *Cæsaromagus*, cité des Bellovaques, celui de Beauvais; *Noviomagus*, cité des *Lexovii*, celui de Lisieux; *Ingena*, cité des *Abrincatui* celui d'Avranches; *Mediolanum*. cité des Santons, celui de Saintes; *Limonum*, cité des *Pictavii* ou des *Pictons*, celui de Poitiers; *Augustobona*, cité des *Tricasses*, celui de Troyes; *Avaricum*, cité des *Bituriges*, celui de Bourges; *Cæsarodunum*, cité des *Turones*, celui de Tours; *Mediolanum*, cité des Éburoviques ou Ebroïciens, celui d'Évreux, etc. Cependant, nous ferons remarquer que les plus anciennes métropoles de la Gaule, celles qui furent élevées à cette dignité sous les premiers Césars, ne changèrent jamais leurs noms. Ainsi en fut-il de *Lugdunum*, de *Rotomagus*, de *Burdigala*, de *Vienna*, d'*Arelas*, de *Narbona*, etc. Il en fut à peu près ainsi d'un bon nombre de villes du midi de la Gaule, telles que Marseille, Embrun, Nimes, Gap, Béziers, Orange, Avignon, etc. Il faut dire aussi que ces dernières villes avaient gardé leurs noms gaulois et n'avaient jamais subi le baptême de la conquête. Ce baptême avait, sans doute, quelque chose d'humiliant et d'antipathique aux populations, puisque le premier acte de leur vie politique et indépendante fut de secouer le nom romain pour reprendre le nom antique et national.

(3) Deville, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 188.

(4) *Notitia dignitatum Imperii*, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. Ier., p. 127.

(5) Zozime, *De Gallis*, lib. VI; — Deville, dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 186-89.



L'histoire ou plutôt les monuments écrits nous apprennent infiniment peu de chose sur l'état des villes, bourgs et hameaux de notre territoire départemental à la période romaine. Cependant nous sommes parvenu à tirer de divers éléments historiques, combinés, les noms de sept villes romaines dont une chez les Vélocasses, une chez les Aulerques, quatre chez les Calètes et une dernière, que l'on peut aussi bien attribuer aux Calètes qu'aux *Ambiani*.

Les Vélocasses paraissent avoir possédé trois ou quatre villes rangées sur la voie romaine qui, de Troyes et de Paris, gagnait la mer à *Caracotinum*. Ces villes sont : *Rotomagus* (Rouen), *Ritumagus* (Radepont ou Fleury-sur-Andelle), *Petromantalum* (Magny ou Arthieul) et *Briva-Isaræ* (Pontoise), que plusieurs donnent aux *Parisii*. De ces différentes villes des Vélocasses une seule, la cité métropolitaine, appartient aujourd'hui au département de la Seine-Inférieure.

Cette cité est appelée par Ptolémée Ρωτομαγος, par l'Itinéraire d'Antonin *Latomagum*, par Ammien-Marcellin *Rotomagi*, par la Table de Peutinger *Ratomagus*, par la Notice des dignités de l'Empire *Rotomago*, et par la Notice des provinces de l'Empire *civitas Rotomagensium*.

La ville des Aulerques que possède le département de la Seine-Inférieure est *Uggade*, ou plutôt *Uggate*, mentionnée par l'Itinéraire d'Antonin et que nous fixons à Caudebec-lès-Elbeuf.

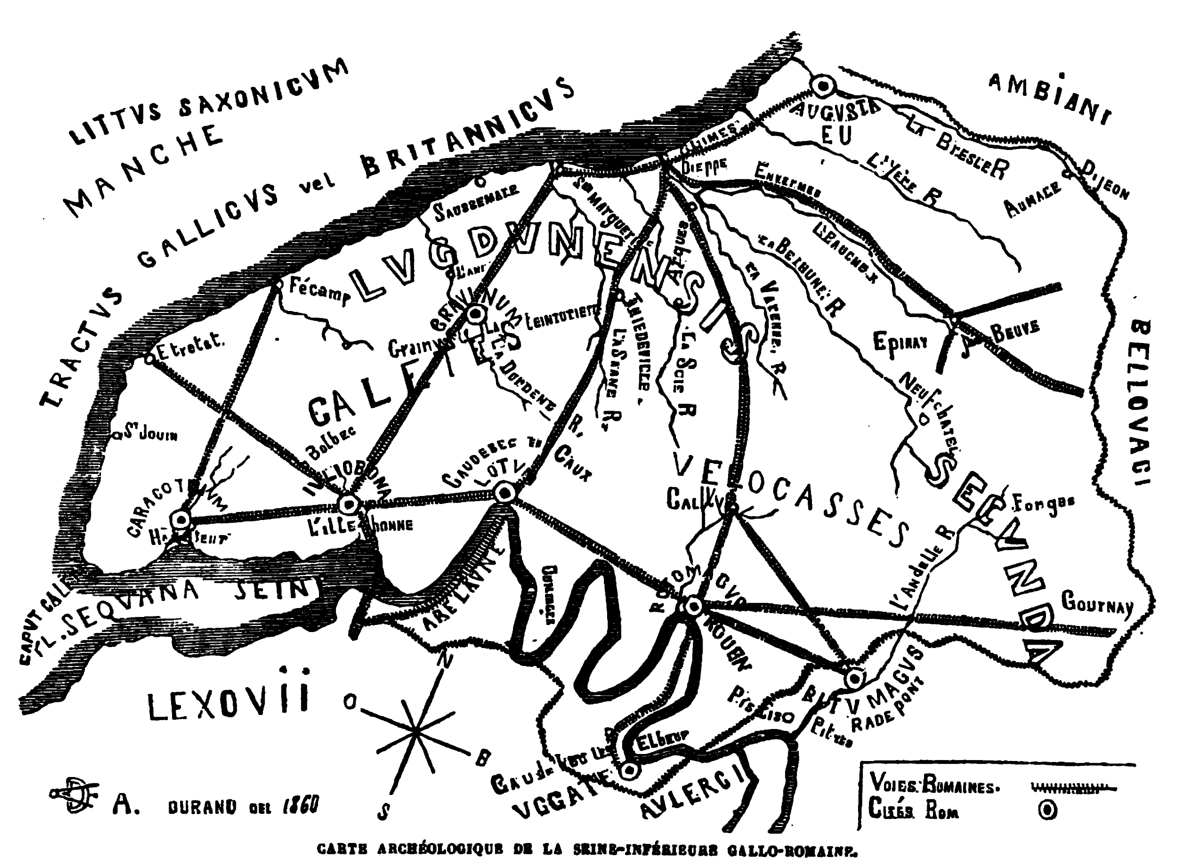
Les quatre villes des Calètes sont d'abord leur métropole, Ιυλιοβονα (Lillebonne), mentionnée par Ptolémée, et appelée également *Juliobona* par l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger; *Lotum*, cité par l'Itinéraire et que nous plaçons à Caudebec-en-Caux ; *Caracotinum*, autre ville de l'Itinéraire, que nous fixons aujourd'hui à Harfleur, et *Gravinum* de la Table de Peutinger que nous supposons à Grainville-la-Teinturière, ou tout au moins dans la vallée de la Durdent.

Enfin, la septième ville, qui n'est mentionnée par aucun monument antique, mais seulement par des documents mérovingiens, est *Augusta* que nous plaçons à Eu ou à Ouste, dans la vallée de la Bresle. Plusieurs auteurs l'appellent *Augusta Ambianorum*, ce qui la range chez les *Ambiani* dont elle était au moins frontière.

Outre ces villes dont nous savons les noms, l'archéologie nous a révélé bon nombre de stations dont les plus importantes étaient à Maulévrier,

à Barentin, dans la forêt de Brotonne, à Étretat, à Sainte-Adresse, à Dieppe, à Sainte-Marguerite-sur-Mer, à Thiédeville, sur la Saâne, à Cany, à Beauville-la-Cité, à Archelles, près Arques, à Dijeon, près Aumale, à Héricourt-en-Caux, à la *cité de Forteville,* près Saint-Victor-l'Abbaye, à la *cité de Dreulles,* près Cottévrard, à la *ville de Hesdin*, dans la forêt des Ventes, à Fécamp et à la *ville d'Orival*, près Fécamp, à *Saussemare* sur le Dun, mais surtout à Epinay près Mortemer et à Cailly, ainsi qu'à Saint-André-sur-Cailly.

Les limites dans lesquelles se renferme la Seine-Inférieure actuelle sont : au nord, la Manche, appelée alors *Tractus armoricus* ou *Tractus armoricanus ;* à l'ouest, la Seine, nommée *Sequana*, et les *Lexovii* dont la cité était *Noviomagus,* aujourd'hui Lisieux ; au midi, les Aulerques - Éburoviques dont la cité était *Mediolanum*, aujourd'hui



CARTE ARCHÉOLOGIQUE DE LA SEINE-INFÉRIEURE GALLO-ROMAINE.

A. DURAND DEL 1860

Évreux ; la partie des Vélocasses qui est devenue le Vexin normand et le Vexin français. A l'est enfin étaient les Bellovaques dont la capitale était *Cæsaromagus*, aujourd'hui Beauvais, et les *Ambiani* dont la cité était *Samarobriva*, aujourd'hui Amiens.

C'est au déclin de l'Empire romain et au commencement des invasions du Ve. siècle, qu'apparaît pour la première fois l'organisation ecclésiastique de la seconde Lyonnaise. Le christianisme avait été semé par couches irrégulières, peut-être dès le IIe. siècle, mais à coup sûr dans le cours du IIIe. Saint Denis, de Paris, semble avoir évangélisé les Vélocasses (1), et saint Firmin, d'Amiens, les Calètes (2). Saint Nicaise, l'apôtre et le martyr des Vélocasses, ne pénétra point jusqu'à *Rotomagus* (3) où saint Mellon établit son siége épiscopal, puis alla mourir en 311 au milieu des Calètes, dans les environs de *Gravinum* (4). Déjà, avant son décès et peut-être comme un premier fruit de ses prédications, sainte Honorine avait arrosé de son sang la voie qui conduit de *Juliobona* à *Caracotinum* (5). Enfin saint Avitien, IIe. évêque de Rouen, nous apparaît siégeant au milieu des pères du Concile d'Arles en 314. C'est le premier acte où figurent les pontifes de Rouen.

La seconde Lyonnaise, comprenant d'abord neuf cités et neuf peuples (6), n'en comptait plus que sept sous Honorius (7). Née à cette

(1) Trigan dit que saint Denis, de Paris, est venu à Rouen et y a consacré un autel et une église. *Histoire ecclésiastique de Normandie*, t. Ier. ; — au Hanouard, dans la vallée de la Durdent, est une *fontaine de saint Denis*, où l'on dit que le saint évêque de Paris baptisa. *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 117.

(2) La légende de saint Firmin, dans le bréviaire d'Amiens, range les Calètes parmi les peuples que cet évêque-martyr évangélisa. A Sommesnil, dans la vallée de la Durdent, on montre une *fontaine de saint Firmin* où l'on dit que le saint évêque d'Amiens a baptisé. *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 116. Pour renseignements plus complets sur ce sujet, voir l'*Histoire de saint Firmin-le-Martyr*, 1er. *évêque d'Amiens*, que vient de publier M. Ch. Salmon, pages 32-38, 288-89.

(3) Martyrisé à Gany (Eure), vers l'an 250. Dadré, *Chronologie historiale des archevesques de Rouen*, p. 11-14.

(4) Pommeraye, *Histoire des archevêques de Rouen*, p. 44 ; — *Gallia christiana*, t. XI, p. 6 ; — Dadré, *Chronologie historiale des archevesques de Rouen*, p. 18-19 ; — Farin, *Normandie chrétienne* ; — *Les églises de l'arrondissement d'Yvetot*, 2e. édit., t. II, p. 100-105 ; — *La Normandie souterraine*, 2e. édit., p. 57.

(5) Martyrisée à Mélamare, en 303. — Les Bollandistes, *Acta Sanctorum mensis februarii*.

(6) Ces neuf peuples et ces neuf cités étaient : *Rotomagus*, cité des Vélocasses ; *Juliobona*, cité des Calètes ; *Mediolanum*, cité des Aulerques-Éburoviques ; *Noviomagus*, cité des Lexoviens ; *Aregenus*, cité des Viducasses ; *Augustodurum*, cité des Bajocasses ; *Ingena*, cité des *Abrincatui* ; *Cosedia*, cité des *Unelli* ; *Vagoritum* ou *Oximium*, cité des *Sagii*.

(7) *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ*, dans le *Recueil des historiens des Gaules*, t. Ier., p. 122.

lamentable époque, l'organisation ecclésiastique se formula sur l'organisation civile. Sept évêchés, ayant leurs siéges dans les sept chefs-lieux de cité: Rouen, Bayeux (1), Avranches (2), Évreux (3), Séez (4), Lisieux (5) et Coutances (6), se trouvèrent constitués sous la suprématie du premier d'entr'eux. Rouen était la métropole de la province et avait probablement devancé les autres cités dans l'établissement régulier de la religion chrétienne, et c'est à cette double circonstance qu'elle aura dû cet avantage (7).

Une chose qui a droit de surprendre tous ceux qui s'occupent d'histoire et surtout de l'origine des églises, c'est que *Juliobona*, qui fut une capitale, n'ait pas d'évêque à nous offrir à l'époque romaine. La puissante cité des Calètes, toute mutilée par la main des barbares, n'a pu former un diocèse au berceau de la monarchie française. Ceci prouve, hélas! jusqu'à quel point ce fertile pays de Caux, tout couvert d'établissements romains, avait eu à souffrir des invasions, et de quelle chute profonde était tombée leur capitale, puisque le christianisme, assez fort pour sauver l'ancien monde, ne

(1) Bayeux, *Augustodurum Bajocassium*, fut évangélisé par saint Exupère, selon quelques-uns, en 390; selon d'autres, au commencement du Ve. siècle. Son 2e. évêque fut saint Rufinien, et son 3e. saint Loup, mort vers 465, au temps d'Ægidius et de Childéric. *Gallia christiana*, t. XI, p. 346-347; — Du Méril, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XIII, p. 314-323.

(2) Avranches, *Ingena Abrincatium* ou *Abrincensium*, voit apparaître son premier évêque, Nepos ou Nepus, au concile d'Orléans, en 511. *Gallia christiana*, t. XI, p. 466-468.

(3) Évreux, *Mediolanum Aulercorum* ou *Ebroicensium*, compte pour apôtre saint Taurin, que quelques-uns font mourir en 260, d'autres en 380 et un plus grand nombre en 410. Saint Gaud, son successeur, mourut en 490. *Gallia christiana*, t. XI, p. 565-566; — Baillet, *Topographie des légendes*, p. 393; — Chassant, *Histoire des évêques d'Évreux*, p. 1.

(4) Séez, *Vagoritum* ou *Oximium Saiorum* ou *Sagiorum*, fut évangélisé par saint Latuin, son premier évêque, que quelques-uns font mourir vers 400. Le sixième pontife est Litarède, ou Litard, qui souscrit au concile d'Orléans, en 511. D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 565-66; — Galeron, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. IX, p. 31; — *Gallia christiana*, t. XI, p. 674-675; — Baillet, *Topographie des légendes*, p. 491.

(5) Lisieux, *Neomagus* ou *Noviomagus Lexoviorum*, ne marque son premier évêque, Theudebaud, que de 538 à 549. *Gallia christiana*, t. XI, p. 761-66.

(6) Coutances, *Cosedia* ou *Constantia*, cité des *Unelli*, a pour premier évêque saint Ereptiole, que quelques-uns font disciple de saint Germain d'Auxerre, tandis que d'autres le disent converti à Rouen: il mourut en 475. *Gallia christiana*, t. XI, p. 863-64; — A. Le Prevost, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 1; — L'abbé Lecanu, *Histoire des évêques de Coutances*, p. 23; — *Histoire de l'Église gallicane*, t. Ier., p. 302, édit. de 1823; — Dom Beaunier, *Recueil hist.*, t. II, p. 784; — Fallue, *Histoire de l'église métropolitaine de Rouen*, t. IV, p. 517.

(7) Deville, dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 190.

put le faire sortir de son tombeau. Il est vrai qu'au VII°. siècle nous voyons le *Castrum* des Francs tenter une résurrection diocésaine au moyen d'un siége éphémère ; mais ce dernier effort ne servit qu'à démontrer de plus en plus son impuissance à sortir de la fosse profonde où les barbares l'avaient enseveli.

La puissance romaine allait baissant et s'éteignant, dans les Gaules, devant les invasions successives des peuples du Nord. La portion d'Outre-Seine de la deuxième Lyonnaise, par sa position reculée et occidentale, eut moins à souffrir dans le cours du V°. siècle des incursions des barbares, qui, après avoir franchi le Rhin et ravagé ses bords, étaient pressés de se jeter sur le midi de l'Empire, que des excursions des pirates qui désolèrent plus d'une fois ses côtes. Mais, enfin, les Francs débordent sur la Gaule et la rangent tout entière sous leur domination. La seconde Lyonnaise fut obligée de subir le joug de Clovis vers l'an 497 (1). Ici, finit l'ère des Romains ; l'ère des Francs va commencer (2).

ÉPOQUE FRANQUE.

La période franque se partage habituellement en mérovingienne et en carlovingienne, division qui est toute chronologique et qui représente les deux grandes familles qui régnèrent sur les Gaules et sur une portion de la Germanie depuis l'an 500 jusqu'à l'an 1000.

Mais, parmi nous, la domination franque finit au X°. siècle, époque où la conquête normande commence pour devenir définitive en 912. Par période franque, nous entendons donc pour notre pays la double domination mérovingienne et carlovingienne.

Pendant ce cycle de quatre siècles, nous commençons à posséder quelques documents écrits, rares encore, mais enfin donnant de petits

(1) Suivant Bullet, *Mémoire sur la langue celtique*, Clovis, après avoir réuni toutes les tribus franques, ne comptait dans ses États que 30,000 combattants de sa nation. *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie*, année 1859, p. 113. — D'après M. Guizot, cité par M. de Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. III, p. 542, la bande de Francs, conduite par Clovis, n'était que de 5 à 6,000 hommes. — La nation entière des Burgondes se composait à peine de 60,000 habitants. De Caumont, *Ibid.*, t. III, p. 542.

(2) Deville, dans le *Précis analytique de l'Académie de Rouen*, année 1839, p. 190.



détails sur le pays qui nous occupe. L'ensemble de ce pays, qui, à partir de 912, s'appellera la Normandie ; qui, avant 497, se nommait la Gaule Lyonnaise, porta au VIe. siècle le nom de France ou de Mérovingie (1). Cependant, sous les descendants de Clovis, notre contrée, devenue le royaume occidental des Francs, prendra le nom de *Neustria* ou de *Neustrie*. C'est ainsi, en effet, que la nomment, au VIIe. siècle, Frédégaire et les hagiographes.

Cette Neustrie, qui était beaucoup plus étendue que la Normandie actuelle, se partageait en *pagi* ou pays.

Le département de la Seine-Inférieure paraît avoir renfermé trois et peut-être quatre de ces *pagi* mérovingiens ou carlovingiens.

Le premier est le *pagus Rotomagensis* dont le chef-lieu était Rouen, appelé alors *Rotomus, Rodomus* ou *Rodomo*. Ce *pagus*, qui était limité d'abord par la Rançon ou rivière de St.-Wandrille, allait par les Baons, Motteville, Tôtes, St.-Victor-l'Abbaye, Cailly et Buchy, jusqu'à la vallée de l'Andelle dont il descendait le cours. Au-delà de la Seine, il partait d'Elbeuf pour gagner la Rille par la plaine du Neubourg. Les points principaux de ce *pagus*, ceux du moins qui sont restés dans la Seine-Inférieure, étaient les deux puissantes abbayes mérovingiennes de *Gemeticum* et de *Fontanella* (Jumiéges et St.-Wandrille), *Duroclarum* (Duclair), *Barentinum* (Barentin), le monastère de *Pauliacum* (Pavilly), *Calliacum* (Cailly), *Longum-Pedanum* (Longpaon, aujourd'hui Darnétal), *Oscellum* (Oissel), *Burnent*, nommé plus tard *Wellebou* et *Caldebec* (Elbeuf et Caudebec-lès-Elbeuf) ; mais ces deux points alors appartenaient en grande partie au *pagus Ebroïcensis; Arelaunum* (le palais d'*Arelaune* avec sa forêt, *Arelaunensis sylva*), aujourd'hui Vatteville et la forêt de Brotonne ; le palais de *Vetera-Domus* que l'on ne sait où placer, et enfin *Pistis* (le palais de Pîtres) qui ne fait plus partie du département.

(1) A quelle époque la Gaule commença-t-elle à porter le nom de France? C'est là une question intéressante et curieuse qui a exercé plusieurs grands érudits, en tête desquels il faut placer, au siècle dernier, l'abbé Lebeuf et, dans le nôtre, A. Guérard, hommes éminents auxquels aucun point d'histoire nationale ne fut indifférent ou étranger. Sans entrer dans le cœur d'une question aussi ardue, aussi complexe, nous dirons que, pour cette seconde Lyonnaise que nous habitons, le nom de *Francia* remplaça celui de *Gallia*, dès le milieu du VIe. siècle, époque où l'établissement des Francs parmi nous devient incontestable et définitif. — Voir Lebeuf, *Dissertation dans laquelle on recherche depuis quel temps le nom de France a été en usage pour désigner une portion des Gaules* ; in-12, 1740.



Le second *pagus*, plus grand que le premier, était le *pagus Caletensis* qui n'eut pas de capitale proprement dite après la chute de *Juliobona*, mais dont le gouverneur franc, connu sous le nom de comte de Caux, *comes Caletensis* ou *Calciacensis*, dut résider à Fécamp, port, abbaye et château qui devinrent le séjour de prédilection de nos premiers ducs normands. Les points principaux du *pagus Caletensis* étaient alors : *Harflor* (Harfleur), *Villare* (l'Abbaye de Montivilliers), *Quite-Fleda* (Vittefleur), *Vellaco?* (Veules), Valmont, *Blossevilla* (Blosseville-ès-Plains), *Vicus Sancti Malloni* ou *Hericuria* (Héricourt), Yvetot, les Baons, *Juliobona* ou plutôt *Insula-bona* (Lillebonne, château toujours et un moment évêché) ; enfin *Dunum* ou *Evrardi Ecclesia* (le Bourg-Dun), et, pour terminer, les abbayes éphémères de *Logium* et de *Belcinac*.

Le troisième *pagus* était le pays de Talou, *pagus Talogiensis*, depuis le comté d'Arques. Ce *pagus* apparaît au VII[e]. siècle, et, selon quelques savants d'un grand mérite, il n'est qu'un démembrement du pays de Caux (1) d'où il semble sorti comme l'enfant du sein de sa mère. Quoique M. Guérard lui assigne pour chef-lieu Envermeu (2), localité mérovingienne fort importante, il est vrai, cependant nous pensons que le centre principal fut *Arcas*, le *Castrum* d'Arques auquel succéda plus tard la ville de Dieppe, connue d'abord sous le nom de Bertheville. Les points principaux du *pagus* furent: *Edremau* ou *Evremou* (Envermeu, si riche en sépultures mérovingiennes), *Warinna* (Bellencombre), *Britenevallis* (Berneval-le-Grand), *Septemolas* (Sept-Meules), Torcy, *Luneracum* (Luneray), *Gauriacum* (Gueures), *Virlaicum* (Villy-sur-Yère), Longueville, St.-Victor et Auffay, l'ancien *Isnelville*.

Le quatrième *pagus* était le *pagus Bracensis*, ou pays de Bray, qui paraît avoir fait d'abord partie du *pagus Rotomagensis*. Ce grand territoire géographique, composé de la longue vallée de Bray et de ses affluents, portait peut-être le nom de *pagus* dès le VII[e]. ou le VIII[e]. siècle. Sans chef-lieu connu, il me paraît avoir eu pour points principaux : *Driencuria*, le vieux *Driencourt*, depuis Neufchâtel ; Mortemer-sur-Eaulne, *Gornacum* (Gour-

(1) M. Guérard, *Provinces et pays de France*, dans l'*Annuaire historique de la Société de l'histoire de France*, année 1837, p. 80 et 138 ; — A. Le Prevost, *Anciennes divisions territoriales de la Normandie*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. XI, p. 425.

(2) Guérard, *Annuaire historique de la Société de l'histoire de France*, année 1837, p. 138.



nay-en-Bray), *Novum-Mercatum* (Neufmarché, siége d'un concile normand); *Buris* (Bures, titre de doyenné), *Londinarias* (Londinières), *Sanctus Salvius-in-Brago* (St.-Saire-en-Bray), *Ausciacum* (Auchy, depuis Aumale), *Monasterium Oolerii* (Montérollier), et *Cella Sancti Sidonii* (St.-Saëns).

Enfin le cinquième *pagus*, celui qui apparaît le dernier dans l'ordre chronologique et aussi par son importance, est le *pagus Augensis*, depuis le comté d'Eu. Ancienne ville romaine, siége d'un château et d'un vaste archidiaconé, l'ancienne *Augusta*, connue, au temps des Francs, sous le nom d'*Auga*, d'*Augum* ou d'*Austa*, dut toujours être le chef-lieu d'une division administrative. D'abord resserrée entre le Vimou et le Talou (1), la juridiction de l'*Ou* paraît ne s'être étendue que de la Bresle à l'Yère. Plus tard, au temps des comtes normands, elle s'étendit jusqu'à Penly, au lieu où le Val-des-Comtes sépare le comté d'Eu de celui d'Arques. Ce *pagus*, toutefois, n'apparaît guère qu'à l'époque normande : nous le proposons timidement et ne lui donnons guère pour points principaux que Blangy, Foucarmont ou l'ancien *fonds de Théodoric*, le Tréport, Criel *Curborius? Virlaicum* (Villy), Sept-Meules et *Gemmapium* (Gammaches) qui n'est plus dans notre département.

(1) Suivant M. Estancelin, qui nous paraît avoir raison, le comté d'Eu fit anciennement partie du Talou dont il fut détaché à l'époque où le Talou devint le comté d'Arques. *Histoire des comtes d'Eu*, p. 19-20. — « De tout temps, dit Louis Froland, le comté d'Eu a fait partie du noble païs de Caux. » *Mémoires concernans le comté-pairie d'Eu*, p. 5.

NOTE

SUR

UN MOELLON DE L'ÉGLISE DE BARON;

PAR M. EUG. CHATEL.

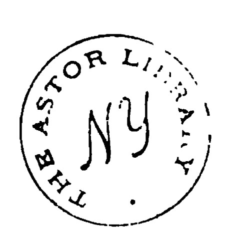
Dans la séance du 7 novembre 1856, l'un de nos confrères, qui semble prendre à tâche de ne jamais venir au milieu de nous sans offrir quelque objet curieux, déposa sur le bureau un débris de pierre, digne assurément de piquer la curiosité par sa forme bizarre, et de fixer notre attention par les caractères étranges d'une vieille inscription. Ce fragment provenait d'un ancien contrefort de l'église de Baron, qui n'avait subi aucune réparation depuis le XIIIe. siècle. Cette malheureuse pierre fut accueillie avec un sourire de défiance et d'incrédulité. Rien, certes, de plus commode ni plus expéditif que ce procédé qui nous met, il est vrai, à l'abri des méprises, mais qui aussi ne contribuerait que fort médiocrement au progrès de la science.

Cependant, après avoir circulé, la pierre, qu'aucun de nos confrères ne se souciait d'étudier, nous resta dans les mains, sans doute à titre de paléographe. Tout en regrettant qu'elle n'ait pas été confiée à un archéologue plus compétent, nous avons dû nous résigner à nous charger de la note explicative de la planche reproduisant la face principale ; et c'est après un long délai de six années, qui préviendra du moins le blâme de précipitation, que nous venons exposer enfin le résultat de nos observations et malheureusement de nos conjectures, qui, pour vraisemblables qu'elles puissent paraître, n'en sont pas moins frappées d'avance du discrédit inévitable à tout ce qui a un caractère hypothétique. Aussi, n'a-t-il nullement tenu à nous que nous les ajournions, quitte à réaliser une fois de plus la prescription du *nonum prematur in annum* d'Haroce. Mais la planche



Lecornu. lith.

Imp. Mercier. Caen.


THE ASTOR LIBRARY
NY

était prête depuis long-temps; le tome XXIV s'achevait; il nous fallut nous exécuter tant bien que mal, plutôt mal que bien ; nous avons entrepris cette tâche ingrate, voici ce que nous avons remarqué.

En le tournant et retournant pour l'examiner et lui demander en quelque sorte son secret, nous avons pensé que ce débris de pierre devait être un fragment de ces figures grotesques et grimaçantes, dites corbeaux, qui se remarquent soit au haut des piliers de nos églises, soit à la retombée des arcs, à l'intérieur ou à l'extérieur des fenêtres, comme chacun de nous le peut vérifier facilement à l'église du château de Caen, dont l'encorbellement offre des types curieux, et surtout à l'église St.-Sauveur. Nous appelons spécialement l'attention sur cette église, parce que, du côté de la rue Froide, elle nous présente un petit personnage (c'est le quatrième en montant la rue) tenant un livre ouvert, qui peut par sa position donner quelque idée de l'un des côtés de notre pierre.

En effet, tournée dans un sens, elle offre le bas seulement d'une figure grotesque, ayant la bouche largement fendue et le menton en pointe, en guise de coin ; tournée en sens inverse, elle montre l'avant-bras gauche d'un personnage dont l'épaule est enlevée, ainsi que la partie frontale, et le bras droit ébréché et plié ; les deux mains, grossièrement indiquées, soutiennent un livre ouvert, qui nous rappelle les représentations de Jésus-Christ et de la Foi, très-souvent figurées un livre ouvert à la main (1). Le verso du feuillet de droite de notre dyptique porte une inscription dont les caractères, d'une grande netteté, sont parfaitement accusés, malgré l'ancienneté que la forme de chaque lettre laisse présumer.

A l'aspect de ce débris de bloc, qui n'a subi, pour ainsi dire, d'autres injures que celles provenant des maçons qui en firent un moëllon, il nous semblait difficile de croire qu'une inscription légèrement gravée, à la pointe d'un stylet ou d'un clou, sur une pierre du pays, c'est-à-dire pierre tendre, friable et sujette à se décomposer sous l'action de la gelée, ait pu braver pendant des siècles les intempéries d'un climat aussi inégal et aussi humide que celui de notre Basse-Normandie. Aussi, pour

(1) Voir un excellent article de M. Didron sur l'iconographie des Vertus théologales, livr. 4e. et 5e. du t. XX. 1860.

mettre notre responsabilité plus à couvert, nous demandâmes à notre confrère, M. Le Bart, alors maire de Baron, tous les détails relatifs à la trouvaille de la pierre qu'il nous avait apportée. Nous voyant insister sur les moindres particularités, il nous proposa de nous conduire sur le lieu même de la découverte : ce qu'ayant accepté avec empressement, nous priâmes notre savant et zélé secrétaire de vouloir bien être de ce voyage d'enquête, et nous prêter le concours de son expérience acquise aux fouilles de Vieux, et de cette pénétrante sagacité dont il avait fait preuve dans une circonstance semblable, lors de la découverte, dans le mur de l'église de Boulon, d'un *billet d'indulgences* de l'abbaye d'Ardennes, découverte qui fut, de sa part, l'objet d'une *Note* digne de figurer parmi les plus solides chapitres de l'histoire du moyen-âge (1).

Le 12 novembre 1856, nous étions dans la commune de Baron, canton d'Évrecy, à 12 kilomètres de Caen, et notre confrère, nous ayant conduit à l'église en réparation, nous fit raconter les divers incidents de la trouvaille par l'ouvrier même qui avait retiré notre pierre du milieu des moëllons intérieurs du troisième contrefort qui la recélait.

Nous examinâmes avec soin les diverses retouches que subit cette église : mais laissons notre confrère nous faire les honneurs de sa paroisse, dont il nous a communiqué une intéressante notice :

« Le chœur, de la même date que la tour, avec corniche en dents de « scie, contreforts avec couronnement en pente, et fenêtres en lancettes, « dont l'archivolte est portée par des colonnettes de transition, appar- « tient au style ogival primitif (XIIIe. siècle). Sa voûte, en pierre, est « fortifiée par des arceaux croisés avec nervures saillantes et arrondies, « qui viennent s'appuyer sur des chapiteaux-consoles. Une fenêtre en « terminait le chevet d'une manière harmonieuse..... Malgré les chan- « gements qui ont été faits à la nef, l'œil de l'antiquaire peut recon- « naître, dans ses murailles en arête de poisson (2) (*opus spicatum*), « dans ses contreforts peu saillants et dans quelques modillons bizarres,

(1) Voir la 2e. série, VIIe. vol., XVIIe. vol. de la collection des *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 4e. livraison. 1850. Cette note donne plus que ne semble comporter son modeste titre : il y a là des aperçus et des documents vraiment précieux pour la connaissance du moyen-âge chrétien.

(2) Voir aussi p. 113, 114 et 115 du t. 1er. de la *Statistique monumentale du Calvados*, par M. de Caumont, aux ouvrages duquel il nous faut tous et toujours recourir pour l'archéologie normande.

« des preuves certaines de son antiquité (période romane du Xe. siècle). »

Nous aurions bien quelques petites objections à opposer à une désignation aussi formelle des siècles, et notamment à celle du XIIIe. comme l'époque du *style ogival primitif.* L'examen des ruines de l'abbaye de St.-Bavon, que nous avons dernièrement visitées, à Gand, avec M. Ed. de Busscher, aussi courtois que savant (1), nous fait reculer à une date antérieure les origines de l'ogive primitive; mais là n'est pas la question: nous ne voulions que constater l'antiquité de l'église de Baron, et nous souscrivons entièrement à la réflexion judicieuse de l'auteur de la notice, qui ajoute avec raison : « A l'intérieur on remarque, dans la maçon-« nerie, plusieurs pierres chargées d'étoiles, ornement très-usité dans « l'architecture romane. *Vraisemblablement* elles proviennent d'*une église* « *plus ancienne*, à laquelle celle que nous voyons a succédé. »

C'est cette certitude que nous croyons avoir acquise par l'examen minutieux des moindres détails de l'église. Les contreforts en maçonnerie avec couronnement en pente furent l'objet de notre plus sérieuse attention; nous nous assurâmes ainsi que le troisième contrefort peu saillant de la nef, côté droit en avançant vers le chœur, n'avait pas été retouché ni percé depuis le XIIIe. siècle, et que notre moëllon n'y avait pu être glissé après coup.

La maçonnerie de ce mur est formée d'un remplissage en blocage, c'est-à-dire de pierres de toutes sortes, ouvrées ou non, déjà travaillées ou non dégrossies, jetées pêle-mêle dans un tas de chaux et de sable, comme aux murs de l'église de Boulin, du château de Gannes, de celui de Domfront et ailleurs. Nous insistons sur la particularité de cette maçonnerie en blocage, parce c'est à ce mélange de ciment et de sable, d'une grande dureté et d'un grain très-fin, que nous devons la parfaite conservation de l'inscription de cette pierre, préservée ainsi des atteintes du temps.

La défiance d'une judicieuse critique se trouve souvent désarmée par l'examen attentif des lieux et des circonstances de la découverte : c'est ce qui arrive cette fois encore.

(1) Voir la belle et intéressante notice de M. de Busscher, sur les ruines de l'abbaye de St.-Bavon, à Gand, 1854.



Grâce à cette consciencieuse enquête, à laquelle s'est associé, avec son zèle ordinaire, M. Charma, l'authenticité de notre pierre fut bien constatée ; dès-lors, suffisamment rassuré par la sincérité des témoins, et l'étude des lieux nous certifiant la véracité de son origine, nécessairement antérieure au XIIIe. siècle, il nous restait à l'étudier elle-même.

Examinée sur l'une de ses faces, la pierre présente, avons-nous dit, un dyptique imitant parfaitement le verso d'un feuillet et le recto d'un autre feuillet. L'auteur de l'inscription a tenu à reproduire tant bien que mal une parfaite image d'un manuscrit. Pour assurer à l'écriture la régularité convenable, les scribes limitaient d'une manière uniforme la longueur et l'intervalle des lignes; c'est ce que n'a pas manqué de faire l'auteur, qui a dû se servir de la pointe d'un clou ou d'un instrument quelconque.

On sait que, pour espacer également les raies blanches, l'écrivain se servait d'un compas, à l'aide duquel il perçait, dans le parchemin, les petits trous qui servaient à fixer la position de la règle. Eh bien! ces trous n'ont pas été négligés, et, tout au contraire, ils ont été parfaitement indiqués par un pointillé nettement accusé au-delà des marges des deux feuillets.

Les raies horizontales sont, dans les manuscrits, rencontrées perpendiculairement par d'autres raies verticales qui, tirées de haut en bas du feuillet, limitaient exactement le commencement et la fin de la ligne, réservant une marge à droite et une à gauche. Ces marges étaient souvent, dans les manuscrits les plus soignés, indiquées par deux raies verticales parallèles, rapprochées l'une de l'autre. Or, aucun de ces détails n'a échappé à l'auteur de l'inscription, qui n'a rien négligé dans sa parfaite imitation d'un texte écrit.

Nous avons cru qu'il ne fallait passer sous silence aucun de ces menus détails, parce que la seule manière dont sont tracées les lignes des manuscrits fournit des moyens d'apprécier approximativement l'âge auquel ils appartiennent.

Ainsi, le soin avec lequel les lignes horizontales ont été indiquées de façon à ne pas outrepasser les lignes verticales, annoncerait un document ne remontant pas à une époque antérieure au XIe. siècle.

Comme la pointe du style, en traçant les raies, entamait souvent le

parchemin, qui, parfois, est tranché net, ou tout au moins creusait des sillons propres à boire l'encre, les scribes intelligents avaient la précaution de maintenir les caractères qu'ils traçaient un peu au-dessus des raies. C'est encore une règle de la calligraphie des premiers siècles du moyen-âge que l'auteur de notre inscription a observée avec scrupule (1).

Sur le verso du feuillet de droite, c'est-à-dire celui que le lecteur voit à sa gauche, l'auteur a rempli l'intervalle des six premières lignes par l'inscription suivante :

IMMAG — O ISTA — IN SIMILI — TVDINE — GERVA — SII FA[CTA].

Nous n'hésitions pas à voir dans cette inscription la preuve que la statuette dont les bras mutilés tiennent le dyptique est la représentation plus ou moins grotesque d'un Gervasius, homme ou saint; mais, n'ayant pas tous les livres nécessaires à l'hagiographie pour suffisamment établir qu'il s'agissait bien d'une statuette de saint Gervais, dont le culte était fort en honneur dans l'ouest de la France, nous n'hésitâmes pas, selon notre constante habitude, indiscrète peut-être, mais fort avantageuse, à nous adresser aux gens compétents, ce dont nous eûmes, cette fois encore, à nous féliciter, pour le plus grand profit de nos lecteurs, qui nous devront la communication de la note suivante; elle est due au savant auteur des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule* que je fis consulter, en lui envoyant un dessin de notre pierre avec son inscription :

IMMAGO ISTA IN SIMILITVDINE GERVASII FA[CTA].

« Je ne doute pas qu'il s'agisse ici d'une statuette de saint Gervais,
« dont le culte était si répandu dans le nord et l'ouest de la France, sans
« parler des antiques monuments écrits ét figurés qui n'appartiennent pas
« à cette partie de notre sol (Delorme, *Catalogue des mss. de Vienne*,

(1) Voir les *Éléments de paléographie*, par M. Natalis de Wailly, t. I, p. 579. — « Dans les diplômes, « qui ne sont presque toujours écrits que d'un seul côté, on évitait quelquefois cet inconvénient en « *rayant le revers* du parchemin ; la pointe du style produisait alors sur le côté opposé une légère « saillie, qui suffisait pour guider l'écrivain. » — Nous avons, dans l'une de nos vitrines des *Archives du Calvados*, un magnifique spécimen du XIIe. siècle de cette manière de rayer en relief; c'est le diplôme intitulé : « Bavent. *Emptiones Eudonis abbatis Sancti Stephani.* »



« p. 271 ; Ferrario, *Monumenti di S. Ambrozio*, p. 75). Je rappellerai « le texte et l'inscription qui attestent la présence, à Tours, de reliques « de saint Gervais et saint Protais (Greg. Turon., *Glor. Mart.*, c. XLVII. « Voir mes *Inscriptions chrétiennes*, t. I, n°. 182; cf. p. 283, note 2). « A Rouen, saint Victrice travailla de ses mains à l'église destinée à « recevoir les reliques du martyr (Victrice, *De laude Sanctorum*, c. XII). « En nous rapprochant du lieu où a été trouvé notre fragment, je puis « citer une pierre gravée (Gruter, p. 1158) représentant le saint et son « compagnon debout à côté d'un édifice qui semble être l'église du Mans, « si l'on tient compte du mot CÆNOM. inscrit avec les noms GERBA. et « PROTA. dans le champ de la pierre (Voir, pour ce petit monument, « Rosweyde, dans ses *Notes sur saint Paulin de Nole*, *Epist.* XXXII, « olim XII; Morini, *Papiri diplomatici*, p. 279, A; Combrouse, *Recueil* « *d'épreuves*, pl. XLI, n°. 4, au *Cabinet des médailles*, etc.). Dans le « *Bulletin monumental*, t. XVIII, p. 326, M. Hucher a publié une pièce « du monétaire *Ebricharius* frappée au Mans, et portant, avec la légende « GÆNOMANNIS, une représentation analogue. »

En citant une série de monuments antiques relatifs au martyr de Milan, M. Le Blant veut montrer par quelques preuves, dont un simple catalogue d'églises étendrait facilement le nombre, que le nom de GERVASII de notre inscription se rapporte, selon toute probabilité, à saint Gervais. Mais, quoi qu'il en soit du personnage désigné, l'étude paléographique que nous avons faite des caractères de notre inscription nous oblige à lui assigner une date antérieure au XII°. siècle.

Cette assertion n'est pas, de notre part, une simple conjecture : elle est le résultat réfléchi de la comparaison de chacune des lettres de notre inscription lapidaire avec les planches alphabétiques de l'*Histoire abécédaire*, contenant plus de trente mille caractères, choisis entre trois ou quatre cent mille lettres *capitales*, *onciales* et *minuscules*, *cursives* et *gothiques*, par les Bénédictins, qui, pour rédiger leur *Nouveau traité de Diplomatique*, consultèrent les marbres, les tables de bronze, les médailles, les sceaux, les diplômes et les chartes de toute l'Europe.

C'est en examinant et comparant ces tableaux, exécutés avec la patience proverbiale de la docte Congrégation de St.-Maur, que nous apprenons à déterminer l'âge et la patrie des lettres d'une inscription, par leurs

caractères spécifiques, par la variété des figures et des traits qui leur sont propres. C'est surtout quand il s'agit de pièces fausses et suspectes, d'inscriptions sans dates, dont la provenance reste un mystère, c'est alors qu'une critique judicieuse s'empresse de recourir avec reconnaissance au gigantesque *Abécédaire* des Bénédictius.

Or, sans prétendre imposer à nos lecteurs l'examen approfondi et technique auquel nous avons dû nous livrer pour reconnaître l'âge et le caractère distinctif de l'écriture dont se servit l'auteur de l'inscription de notre pierre, nous dirons, ce que chacun reconnaîtra du reste, qu'elle appartient au genre mixte, c'est-à-dire présentant un mélange de majuscules, capitales et onciales, et que, pour rencontrer la forme qu'affectent l'A, le G, le T à crochet arrondi et le V imitant un X à crochets s'élevant de la base jusqu'au sommet de la lettre, il faudrait remonter jusqu'au IVe. siècle de l'ère chrétienne.

Mais, d'un autre côté, nous avons cru pouvoir établir que la rayure des lignes n'accusait pas une époque antérieure au XIe. siècle. Peut-être ne serait-il pas déraisonnable de supposer que quelque moine, celui-là même qui aurait sculpté cette grossière statuette, eût tracé son inscription, empruntant aux divers âges et alphabets lapidaires les caractères dont il s'est servi. Quoi qu'il en soit, il restera du moins établi que la pierre est bien antérieure au XIIIe. siècle, époque de la dernière réparation faite au contrefort qui la recélait dans le blocage de la maçonnerie.

TABLE DES MATIÈRES.

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ.

MÉMOIRES.

Caen, typ. de A. Hardel.

TABLE DES NOMS D'HOMMES ET DE LIEUX

POUR LES RECHERCHES HISTORIQUES, ARCHÉOLOGIQUES ET FÉODALES SUR LES SIRES D'ESTOUTEVILLE,

Insérées dans le présent volume, p. 403-458.

NOTA. — L'initiale F indique un fief relevant du duché d'Estouteville ; le chiffre renvoie à la page où se trouve le nom auquel il est joint.

C

